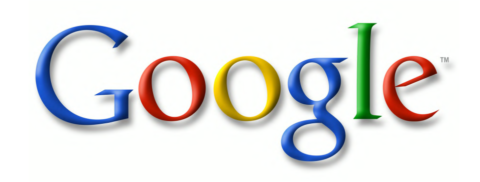
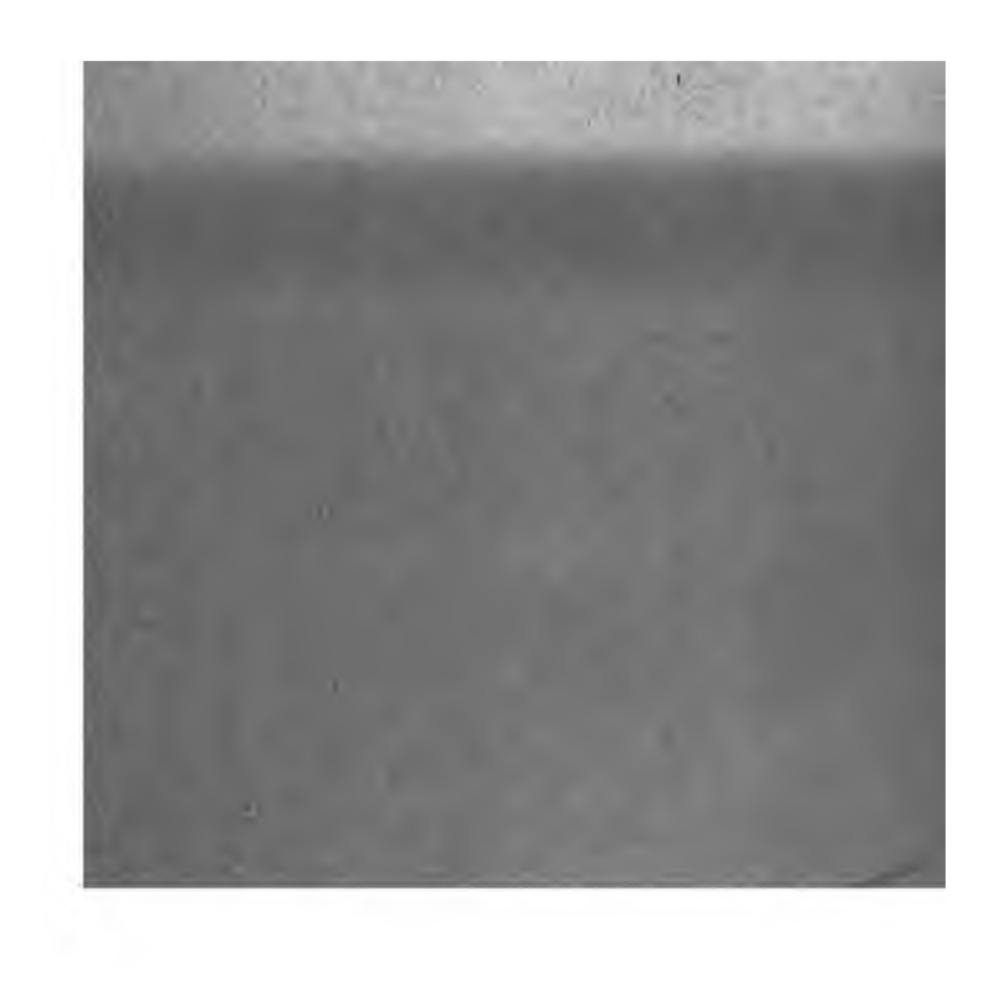








[redacted]

[redacted]

L'AMI

DE LA RELIGION,

JOURNAL ET REVUE ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

TOME CENT CINQUANTIÈME.



PARIS.
IMPRIMERIE BAILLY, DIVRY ET Ce,
PLACE SORBONNE, 2.

1851.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

TABLE

DU TOME CENT CINQUANTIÈME.

artie religieuse.

Partie religieuse.

BULLETIN PARLEMENTAIRE.

Chronique.

POLITIQUE QUOTIDIENNE. — DOCUMENTS. — POLÉMIQUE.

Bulletin de la politique étrangère.

Question de l'Enseignement.

Variétés

RELIGION, PHILOSOPHIE, QUESTIONS SOCIALES.

FIN DE LA TABLE.

L'AMI DE LA RELIGION.

Des Cardinaux.

Si nos correspondants ne nous ont pas trompés, c'est aujourd'hui lundi 30 septembre que s'est tenu le consistoire où la France a une si belle part. D'ici à quelques jours nous recevrons les détails de cette solennité si intéressante pour nous; en attendant nous croyons être agréables à nos lecteurs en réunissant en un article les notions principales sur la dignité du cardinalat.

I. Le nom de Cardinaux vient du mot latin *cardo*, qui signifie *gond*, « parce que, dit Eugène IV, de même que la porte de la maison « tourne sur ses gonds, ainsi le Siége apostolique et la porte de toute « l'Eglise repose sur eux. » La même explication de ce titre se trouve dans le corps du droit (1) et dans les décrets du Concile de Bâle.

Ce titre n'était pas réservé, dans l'origine, aux dignitaires qui le portent aujourd'hui. On appelait Evêques, Prêtres et Diacres-Cardinaux ceux qui avaient une juridiction propre, comme ordinaires; qui étaient, suivant le latin du temps, *incardinati* à leurs églises. C'est dans ce sens que nous le trouvons employé par les Papes Gélase (2), saint Grégoire (3), Nicolas II (4), etc. Les Prêtres et Diacres-Cardinaux romains remplissaient près du Souverain-Pontife les fonctions de conseillers, comme on le voit par les lettres de saint Jérôme *ad Rust.*, et de saint Cyprien au Pape Corneille, où il dit : *Florentissimo illic clero* TECUM *præsidenti :* mais ces fonctions ne leur donnaient aucune supériorité sur les Cardinaux des autres églises. Les sept Evêques suburbicaires eux-mêmes ne prenaient rang dans les Conciles que selon leur ancienneté; ce fut assez tard que ce titre fut réservé aux seuls ecclésiastiques que le Pape appelait autour du trône pontifical pour s'aider de leurs lumières, dans la direction des affaires générales de l'Eglise. Au temps même de saint Pie V, en 1569, il était revendiqué par des chanoines, à Ravenne, Compostelle, Milan, Naples, etc., etc.; ce qui obligea ce Pape à porter un décret abrogatoire des priviléges fondés ou imaginaires que ces églises mettaient en avant, et à défendre que désormais personne ne prît le titre de Cardinal sans l'avoir reçu du Souverain-Pontife.

D'après ce que nous venons de dire, il est clair qu'à Rome il ne pouvait y avoir de Cardinaux-Evêques, puisque le Pape seul y exerce

(1) C. *Sacro sancta*, 2. Dist. 22.
(2) Ap. Grat. Dist. 24.
(3) Lib. XII, ep. 2; II, ep. 9; X, ep. 12; V, ep. 11.
(4) C. *In nomine Domini*, dist. 23.

la juridiction ordinaire. Ce n'est probablement que vers le onzième ou douzième siècle qu'on attacha à l'église de Latran, siége principal de la juridiction pontificale, sept Evêques des villes voisines, qui durent venir à des jours fixés assister le Pape dans cette basilique, ou célébrer en sa présence; et ils furent appelés *Evêques-Cardinaux*, à cause de ce service immédiat du Saint-Père et de sa principale église. On peut cependant les reconnaître dans les Evêques-Cardinaux hebdomadaires dont Etienne III fait mention dans un Concile qu'il tint à Rome en 769. On les trouve encore désignés sous les noms de *vicarii pontificis, collaterales Episcopi, urbis Episcopi, romani Episcopi*. Ce sont les Evêques de Porto et de Sainte-Rufine, réunis en 1120 par Calixte II, d'Albano, de Sabine, de Tusculum, de Palestrina, d'Ostie et Velletri, réunis par Eugène III vers 1150.

Les Cardinaux-Prêtres étaient les recteurs des églises qui possédaient un *titre*, différent en cela des simples paroisses. On sait que dans les premiers siècles de l'Eglise, les Diacres étaient préposés à la distribution des aumônes. Des établissements pieux avaient été fondés, sous le nom de Diaconies, où ils recevaient les pauvres, les orphelins, les vieillards. Il y en avait un dans chacune des quatorze régions ou quartiers de la ville, et le diacre qui y était spécialement attaché, s'appelait Diacre-Cardinal ou Régionaire. Quand ces hospices cessèrent d'être en usage, les oratoires ou chapelles qui y étaient jointes pour les besoins spirituels des fidèles, restèrent comme *titres* des Diacres-Cardinaux, qui désignés d'abord par le numéro de leur région, s'étaient ensuite distingués par le nom du patron de leur chapelle.

A ces quatorze titres de diaconies, on en adjoignit quatre, destinées aux Diacres chargés du service de l'église de Latran quand le Pape y célébrait; ce nombre fut respecté jusqu'à Léon X, qui créa un dix-neuvième titre en faveur du Cardinal de Lorraine. Sixte V les ramena au nombre primitif de quatorze.

II. Le nombre des Cardinaux a considérablement varié suivant les circonstances ou les besoins de l'Eglise. Jusqu'à Honorius II, il était fixé à vingt-huit; puis il décrut au point qu'ils étaient réduits à sept, à la création de Nicolas III, en 1277. En 1331, on en trouve vingt; vingt-trois en 1378; mais ensuite le grand schisme les multiplia, à mesure que les Papes des diverses obédiences sentaient le besoin de se faire de nouveaux partisans. Les Conciles de Constance et de Bâle décrétèrent qu'à l'avenir il n'y aurait pas plus de vingt-quatre Cardinaux, et cette règle fut, à peu d'exceptions près, suivie jusqu'à Léon X qui, en 1517, en créa trente et un à la fois, ce qui porta le nombre du sacré Collége à soixante-cinq. Paul IV l'augmenta encore, et enfin Sixte V, dans sa constitution *Religiosa*, en fixa le maximum à soixante-dix. Savoir :

Six Evêques : nous les avons déjà nommés.

Cinquante Prêtres, dont voici les titres : Saint-Eusèbe, Saint-Mar-

in-du-Mont, Saint-Augustin, Saint-Marcel, Saint-Laurent-in-Lucina, Sainte-Marie-de-la-Victoire, Saint-Bernard-aux-Thermes, Sainte-Marie-au-delà-du-Tibre, Saint-Laurent-in-Palisperna, Saint-Calixte, Sainte-Marie-de-la-Paix, Sainte-Marie-des-Anges, Sainte-Pudentienne, Saint-Clément, Sainte-Marie-du-Peuple, Saint-Vital, Sainte-Agnès-hors-des-Murs, Saints-Jean-et-Paul, Saint-Alexis, Sainte-Cécile, Saint-Marc, Sainte-Anastasie, Saint-Pierre-in-Montorio, Sainte-Marie-de-la-Minerve, Saints-Nérée-et-Achillée, Saint-Sylvestre-in-Capite, Sainte-Praxède, Sainte-Marie-in-Via, Sainte-Sabine, Sainte-Marie-in-Ara-Cœli, Sainte-Balbine, les Saints-Douze-Apôtres, Sainte-Croix-de-Jérusalem, Saints-Quirice-et-Juliette, Saint-Pancrace, Saint-Sixte, Saint-Chrysogone, Sainte-Prisque, les Quatre-Saints-Couronnés, la Trinité-du-Mont, Saint-Jean-devant-la-Porte-Latine, Saint-Laurent-in-Damaso, Sainte-Suzanne, Saint-Barthélemi-en-l'Ile, Saint-Etienne-le-Rond, Saint-Onuphre, Saint-Thomas-in-Parione, Saint-Pierre-aux-Liens, Saint-Jérôme-des-Esclavons, Sainte-Marie-in-Traspontina, Saints-Pierre-et-Marcellin.

Quatorze Diacres avec les titres suivants : Sainte-Marie-in-Via-Lata, Sainte-Marie-ad-Martyres, Saint-Eustache, Sainte-Marie-in-Aquiro, Saints-Côme-et-Damien-au-Forum, Sainte-Marie-in-Portico, Saint-Nicolas-in-Carcere, Sainte-Agathe-alla-Suburra, Saint-Adrien, Sainte-Marie-in-Cosmediano, Saint-Georges-au-Voile-d'Or, Saints-Guy-et-Modeste, Sainte-Marie-in-Domnica, Saint-Ange-in-Pescheria.

Saint-Damase, que nous avons rangé parmi les titres de Cardinaux-prêtres, est toujours donné au Cardinal vice-chancelier, quel que soit l'ordre auquel il appartient.

Sixte V, dans la constitution *Postquam*, veut que quatre, au moins, des Cardinaux soient tirés des ordres religieux.

III. La règle qui fixe au mercredi des Quatre-Temps le Consistoire où le Pape nomme les Cardinaux est tombée en désuétude, ainsi que l'appel qu'il faisait aux suffrages du sacré Collége, et même quelquefois la formule prescrite dans le cérémonial *Auctoritate Dei Patris omnipotentis, SS. Apost. Petri et Pauli, et nostra N. assumimus in S. R. E. Cardinalem.*

La nomination se fait cependant toujours en Consistoire secret (quoique cette solennité même ne soit pas d'absolue nécessité). Là, le Pape proclame les noms de ceux qu'il veut élever au Cardinalat, ou déclare qu'il en réserve un ou plusieurs *in petto* (c'est-à-dire que leur nomination arrêtée dans son esprit, ne sera manifestée que plus tard), et il interroge pour la forme les Cardinaux, par ces paroles : *Quid vobis videtur?* Le décret de nomination est de suite publié hors du Consistoire.

Si le nouveau Cardinal est à Rome, il se rend sans pompe au palais apostolique, pour recevoir la barette et la mosette des mains du Pape, à qui il est présenté par un des anciens Cardinaux, puis il retourne à sa demeure en grand apparat : *in fiocchi*. Jusqu'à ce qu'il

ait reçu les insignes de sa dignité, il doit ne s'occuper d'aucune affaire, éviter même de recevoir la visite des Cardinaux, à moins que ce ne soit par un Indult spécial du Saint-Père.

Le Consistoire public est ordinairement indiqué pour le jeudi, le samedi ou le mardi suivant. Leurs Eminences y assistent en cape violette, et après qu'ils ont rendu les hommages ordinaires au Pape, les nouveaux élus s'approchent à leur tour, et prennent rang, tête nue, après le dernier Cardinal-Prêtre. Le Saint-Père leur rappelle l'éminence et les obligations de leur nouvelle dignité et les admet au baiser du pied, de la main et de la bouche. Quand ils ont aussi donné le baiser de paix aux autres Cardinaux, ils viennent s'agenouiller chacun à leur tour devant le Pape, qui leur donne le chapeau rouge (1) en disant : *Ad laudem omnipotentis Dei, et S. Sedis apost. ornamentum, accipe Galerum rubrum, insigne singularis dignitatis Cardinalatus, per quod designatur, quod usque ad mortem, et sanguinis effusionem inclusive, pro exaltatione S. Fidei, pace et quiete populi christiani, augmento et statu, S. R. E., te intrepidum exhibere debeas in nomine Patris* †, *et Filii* † *et Spiritus Sancti* †. *Amen.*

Les nouveaux Cardinaux prêtent ensuite le serment de fidélité.

Dans un prochain Consistoire, le Pape leur *ferme la bouche*, par ces paroles : *Claudimus tibi os, ut neque in Consistoriis, neque in Congregationibus, aliis que functionibus Cardinalitiis sententiam tuam dicere valeas* (nous vous fermons la bouche pour vous ôter le pouvoir de donner votre avis dans les Consistoires, les Congrégations, ou les autres fonctions des Cardinaux). Ils sortent alors, et soit dans le même Consistoire, soit dans un autre, le Pape, de l'avis du sacré Collége, leur *ouvre la bouche : Aperimus tibi os, ut in Consistoriis, Congregationibus, etc., etc.*

Enfin, agenouillés devant Sa Sainteté, ils reçoivent l'anneau, et le titre presbytéral ou la diaconie qui leur est assignée : *Ad honorem Dei omnip.,* dit le Saint-Père, *SS. Apost, Petri et Pauli, et S. N.* (le patron du titre) *committimus tibi ecclesiam S. N. cum clero et populo et cappellis suis, secundum formam qua committi consuevit Cardinalibus qui eamdem ecclesiam habuerunt.* (A la gloire de Dieu tout-puissant, des saints Apôtres Pierre et Paul et de saint N., nous vous confions l'Eglise de S. N. avec son clergé, son peuple et ses chapelles, dans la même forme qu'elle a été confiée aux Cardinaux qui l'ont possédée.)

Si les Cardinaux ne sont pas à Rome, la lettre d'avis de la secrétairerie d'Etat est envoyée à chacun par un garde-noble du Saint-Père, qui présente en même temps la calotte rouge.

Le nouveau Cardinal reçoit à part, du secrétaire de la Congrégation des cérémonies, une courte instruction qui lui apprend quels

(1) Le chapeau rouge a été donné aux Cardinaux par Innocent IV au Concile de Lyon (1244). Ce privilége fut étendu par Grégoire XIII aux Cardinaux tirés des ordres religieux.

sont les habits dont il peut faire usage, et l'avertit de donner part de sa promotion aux souverains.

Ensuite on lui transmet la barette, par camérier secret et d'honneur de Sa Sainteté. Cet envoyé prend le titre d'ablégat.

Si l'ablégat est à Rome, il fait visite à tout le sacré Collége, et reçoit ses instructions de la secrétairerie de la Congrégation des cérémonies; s'il n'est pas à Rome, les instructions lui sont envoyées.

Le Cardinal-secrétaire des Brefs fait expédier le Bref appelé *missivo*, qui se lit publiquement à la présentation de la barette au nouveau Cardinal. La secrétairerie des Brefs, *ad principes*, est chargée de celui qu'on adresse au Souverain dans les Etats duquel se trouve le nouveau dignitaire. L'ablégat ne doit le présenter que selon les règles de la cour à laquelle il est envoyé.

Si le Cardinal est dans la résidence du Souverain, l'ablégat prie ce dernier, au nom du Saint-Père, d'honorer la cérémonie en donnant lui-même la barette; dans le cas contraire, l'ablégat, après avoir présenté le Bref au Souverain et fait les visibles convenables, continue son voyage pour exécuter sa commission. Il doit, dans le voisinage de la ville où se trouve le Cardinal, trouver une voiture que celui-ci a envoyée à sa rencontre, et qui le conduit au logement qu'on lui a préparé.

Après la première visite, il règle avec lui le jour et le lieu de la cérémonie; la veille (il est présent au serment qui se prête dans la forme rapportée ci-dessus. La cérémonie commence par une messe solennelle, après laquelle un Cardinal, s'il y en a un dans la même ville, ou un Evêque, ou enfin l'ablégat lui-même, remet au nouveau Cardinal le Bref *missivo*, et après qu'on en a fait lecture il lui présente, dans un bassin, la barette, que le Cardinal se place lui-même sur la tête.

L'Eminence doit aller chercher le chapeau à Rome, où il est reçu avec de grands honneurs par le Cardinal-secrétaire d'Etat au nom du sacré Collége. Le Pape daigne quelquefois dispenser les Cardinaux de ce voyage, et leur envoie le chapeau par quelque personnage de distinction.

Eugène IV, dans la bulle *In eminenti*, déclare que la nomination faite dans le consistoire secret n'a d'effet qu'après que l'élu a reçu les insignes du cardinalat, et que jusque-là il ne peut ni s'appeler Cardinal ni voter pour l'élection du Souverain-Pontife. Aujourd'hui, cependant, on regarde comme Cardinaux, et jouissant de tous leurs droits, ceux qui sont proclamés par le Pape; parce que, dit le Cardinal de Luca, la tradition des insignes, la formalité de fermer et d'ouvrir la bouche, etc., sont de pures cérémonies qui ne touchent point à la substance du Cardinalat (1). Un décret de Pie V a confirmé la pratique actuelle, qui a trouvé son application dans les élections des Papes Léon XI, Innocent X et Clément X.

(1) Relat. cur. Rom. disc. V. 11.

IV. Le Concile de Trente demande, dans les sujets promus au Cardinalat, les mêmes qualités qu'il exige pour les Evêques (1). Il désire encore que le Souverain-Pontife les choisisse, autant que possible, parmi les hommes les plus capables de toutes les parties du mond catholique (2).

Une naissance illégitime, même réhabilitée par un mariage subséquent, est, d'après la Constitution *Postquam* de Sixte V, un obstacle. Le même Pape établit encore que le sujet à élire doit être au moins dans les ordres mineurs et avoir porté l'habit et la tonsur cléricale depuis un an ; n'avoir ni fils ni petits-fils au moment d son élection ; n'avoir dans le sacré Collége ni frère, ni cousin, n collatéraux ascendants ou descendants dans le second degré de con sanguinité.

L'âge exigé n'est pas déterminé pour les Cardinaux-Evêques o prêtres ; mais, d'après le décret du Concile de Trente que nous ci tions tout à l'heure, les canonistes le fixent à trente ans. Quant au Cardinaux-Diacres, Sixte V veut qu'ils aient vingt-deux ans accom plis, et qu'ils soient obligés de recevoir l'ordre du diaconat au bou d'un an après leur élection sous peine d'être privés de voix active passive, tant dans les actes consistoriaux et autres que dans l'élec tion du Souverain-Pontife (3).

Jusqu'à l'époque d'Alexandre V (1409), les Cardinaux gardaien jusqu'à la mort le titre qui leur avait été conféré. Ce Pape, à caus des besoins de l'Eglise, leur permit de passer de l'un à l'autre. Eu gène IV autorisa cet usage, qui fut enfin sanctionné, et soumis à de règles précises, par Sixte V. Quand un titre devient vacant par l mort du titulaire, il peut être pris par l'*option* d'un des survivant Si c'est un des évêchés suburbicaires (sauf celui d'Ostie, qui est ré servé au Cardinal-doyen), le plus ancien des Cardinaux-Evêques y droit. Le plus ancien des prêtres peut opter pour le dernier évêch quand il devient vacant, et garder quelquefois par indult son tit presbytéral. Le plus ancien des Diacres a la même prérogative pou un titre presbytéral, qu'il occupe *per saltum* ; il y prend rang, d'a près son ancienneté dans le cardinalat, et a la préséance sur les Ca dinaux-Prêtres nommés à leurs titres pendant qu'il était parmi l Cardinaux-diacres. Clément VIII ajoute à cette disposition que l Cardinaux doivent avoir, avant de jouir de cette faculté, passé d ans dans leur ordre.

Le privilége de l'*option* n'est accordé qu'aux Cardinaux résiden à Rome ou à peu de distance.

Le décanat du sacré Collége appartient au plus ancien des Card naux-Evêques, présent à Rome au moment de la vacance, ou abse

(1) Sess. 24. *De reform.*, c. 1.
(2) *Ibid.*
(3) Const. *postquam passim.*

par commission spéciale du Saint-Père. Le Cardinal-doyen reçoit le premier les visites des ambassadeurs et les hommages des Cardinaux nouvellement créés. Il a le privilége de consacrer le Souverain-Pontife et de porter en conséquence le pallium.

IV. La dignité du Cardinal est la première dans l'Eglise après celle du Souverain-Pontife. Eugène IV, dans sa Constitution *Non mediocri*, les place au-dessus des Évêques, Archevêques et Patriarches. Cette décision, reproduite et confirmée par plusieurs Papes, repose sur la participation qu'ont les Cardinaux aux affaires de l'Eglise universelle, dont ils partagent les soins avec le Souverain-Pontife. Leur prééminence n'a pas cependant toujours été reconnue, car (1), au temps de Boniface VIII, des Évêques refusaient le cardinalat « *quia putabant non licere descendere a majore dignitate ad minorem.* » On ne réfléchissait pas assez à cette distinction si juste cependant, entre l'*ordre* et la *dignité des fonctions*. C'est une règle admise dans le droit que la dernière l'emporte sur l'autre. Ainsi un archidiacre qui n'aurait pas la prêtrise jouirait, en vue de sa juridiction, d'un droit de préséance sur l'archiprêtre; et le vicaire-général, qui pourrait n'être qu'un simple clerc, a le pas sur tout le clergé du diocèse.

C'est à cause de cette prééminence du cardinalat, qu'un Evêque, quand il y est promu, prend et porte, comme distinction principale, son titre presbytéral : NN. Cardinal-Prêtre, du titre de S. N. Evêque de N.

Saint Bernard reconnaissait leur haute position, quand il leur écrivait : *Nulli dubium quin ad vos specialiter spectat de regno Dei surgentes succidere spinas, sedare querelas..... Agite pro loco quem tenetis, pro dignitate qua polletis, pro potestate quam accepistis.* Et au Pape Eugène III : *Veniamus ad collaterales et coadjutores tuos, Hi seduli tibi, hi intimi sunt; an non eligendi de toto orbe, orbem judicaturi.*

La splendeur du cardinalat, au reste, avait été portée si haut par les contitutions des Papes et la déférence des princes temporels, qu'il s'en fit des applications abusives. Léon X, au Concile de Latran, dut porter un décret contre ceux des Cardinaux qui humilieraient les Evêques et les prêtres en les employant à des ministères indignes de leur caractère.

Sous Urbain VIII, le titre d'Eminentissime et Révérentissime fut attribué aux seuls cardinaux, avec des peines très-sévères contre ceux qui oseraient l'usurper. Les princes ecclésiastiques électeurs de l'empire, et le Grand-Maître de Jérusalem, partagèrent seuls avec eux cette appellation honorifique, que les Cardinaux doivent se donner entre eux. Il leur est défendu de porter aucun autre titre que celui de Cardinal, et de surmonter leur écusson de couronnes héraldiques : *Solo pileo, de pretioso Christi sanguine rubente insigniti*, dit le

(1) Barbosa. Jur. Eccl. L. I. cap. 8. 17.

décret d'Innocent IX. On a souvent depuis dérogé à cette dernière ordonnance qui s'observe encore régulièrement à Rome.

Sous peine de déposition après les citations canoniques, les Cardinaux sont obligés à résider dans leurs titres, et ne peuvent s'éloigner de Rome sans y être autorisés par la nature de leurs fonctions, comme les Evêques (1), ou par une permission du Pape.

Les Cardinaux-Prêtres et Diacres (quand même ils n'auraient reçu que les ordres correspondants à leurs titres) exercent dans les églises de leurs titres ou de leurs diaconies une juridiction quasi épiscopale Ils y ont le droit de visite, y officient et bénissent pontificalement, en confèrent les bénéfices (quand ils résident à Rome; autrement la collation retourne au Pape); donnent la tonsure et les ordres mineurs aux officiers de leur église. Quant aux nombreux priviléges qui leur sont attribués par divers auteurs, nous les passons sous silence, parce que quelques-uns sont tombés en désuétude, que d'autres sont controversés, et qu'enfin la pratique est loin d'être uniforme.

Tous les cardinaux doivent être pourvus de bénéfices formant un revenu de 4,000 scudi (2), et ceux qui n'arrivent pas à cette somme reçoivent 100 scudi par mois. C'est ce qu'on appelle vulgairemen *piatto di Cardinale* (pitance de Cardinal).

Ils touchent encore quelques émoluments qui correspondent au distributions manuelles en usage dans nos anciens chapitres, et qu'il reçoivent pour leur assistance aux consistoires, aux Congrégations et aux chapelles papales. C'est ce qu'on appelle le *rotolo;* l'administration en appartient au camerlingue du sacré Collége, qu'il ne fau pas confondre avec le camerlingue de la S. E. R. Celui dont il s'agit ici est le Cardinal chargé d'administrer les revenus du sacré Collége. Chacun des membres présents à Rome doit à son tour rempli ces fonctions, dont la durée est fixée à un an. Il a sous sa directio un *solliciteur* (ou avoué), un *collecteur* (de rentes) et un *computist* (ou teneur de livres). E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Retraite pastorale et Synode diocésain d'Orléans.

On lit dans le *Moniteur du Loiret :*

« Les huit jours qui viennent de s'écouler laisseront une impression profon dans la mémoire du clergé et des fidèles du diocèse d'Orléans.

« Commencés par une retraite à laquelle ont pris part environ 230 prêtres, i ont été terminés par les sessions solennelles et publiques du Synode diocésain

(1) Les Evêques-Cardinaux sont obligés comme les autres à la résidence, dont l'oblig tion de droit divin l'emporte sur toutes celles que peut imposer le cardinalat. Si les Ca dinaux-Evêques suburbicaires résident ordinairement à Rome, c'est que la proximité leurs évêchés, qui leur permet de les visiter souvent, et les nombreuses et important affaires qui les retiennent sous les yeux du Pape, les dispensent d'une résidence mat rielle (Const. *ad audientiam*.)

(2) Le scudo vaut environ 5 fr. 40 c.

« Cette retraite, à laquelle une autre vient de succéder en faveur de tous les ecclésiastiques qui n'ont pas pu faire la première, a été prêchée par M. l'abbé Petétot, curé de la paroisse Saint-Roch, à Paris; malgré les fatigues du plus laborieux ministère, ce prêtre vénérable a trouvé dans les ardeurs de son zèle assez de force pour annoncer quatre fois, chaque jour, la parole de Dieu : son dévouement inépuisable, les conseils de sa haute et pastorale expérience, son éloquence tout évangélique devaient être compris et appréciés par l'excellent clergé de notre diocèse; aussi l'on s'accorde à dire que les fruits de ces saints exercices ont été des plus abondants.

« Mgr Dupanloup, afin de pouvoir admettre un plus grand nombre d'ecclésiastiques avait fait de son évêché une véritable succursale du grand-séminaire. Quarante prêtres au moins y étaient logés, grâce à des lits qui avaient été dressés jusque dans son cabinet de travail; lui-même était allé s'établir au séminaire, dans une chambre modeste, afin de se trouver au milieu de son clergé.

« Malgré sa santé épuisée, Monseigneur a voulu présider en personne tous les exercices, depuis la prière et l'oraison à cinq heures et demie du matin, jusqu'à la prière du soir.

« Accessible à chacun, il a eu avec tous ses prêtres des entretiens particuliers et intimes, ce qui ne l'a pas empêché de faire chaque jour une conférence publique. Nous rapportons ce qui nous revient de tous côtés : sa parole inspirée répandait dans tous les cœurs le feu qui l'embrase, pour la sanctification de notre diocèse, en même temps que ses tendres et paternelles sollicitudes pour les besoins de ses prêtres, les pénétraient de cette reconnaissance sympathique et généreuse qui accroît encore l'ardeur pour le bien; oui, ces communications cordiales entre l'Evêque et ses coopérateurs ont cimenté ces liens forts et doux qui en centuplant les forces de chacun peuvent nous faire présager des jours de régénération pour notre pauvre société.

« Mgr Dupanloup était connu parmi nous comme l'un des restaurateurs de l'éducation religieuse en France, comme un écrivain illustre, comme l'un des princes de la chaire sacrée; il a prouvé qu'il était avant tout l'Evêque d'Orléans. Les anciens du sacerdoce eux-mêmes qui l'ont entendu, exprimaient leur étonnement pour la connaissance approfondie dont il a fait preuve, des ressources et des besoins du diocèse.

« On nous assure que la seconde retraite est prêchée comme la première par M. l'abbé Petétot; comment ce saint prêtre peut-il affronter de nouveau de semblables fatigues? Il n'y a que l'amour des âmes et de Dieu qui puisse expliquer et soutenir de pareils dévouements.

« On nous dit également que Monseigneur préside cette retraite et s'en occupe comme il l'a fait pour l'autre; nous n'osons pas exprimer nos inquiétudes, nous ne pouvons que former le vœu que la santé de notre Evêque, profondément altérée par les travaux non interrompus de cette première année, ne succombe pas à ce surcroît d'occupations.

« Nous ne terminerons pas cet article sans entrer dans quelques détails sur le Synode diocésain dont la première session a eu lieu il y a quelques jours.

« Deux sessions ont été nécessaires pour épuiser les affaires; c'est dans notre magnifique cathédrale qu'elles ont été célébrées sous la présidence de Monseigneur; plus de trois cents prêtres y ont participé.

« Réunis au grand séminaire, ils en sont partis chaque fois processionnellement, tous en habits de chœur, pour se rendre à leurs séances. La présence d'une population nombreuse et recueillie, ajoutait encore à ce que ce spectacle

avait d'imposant et de solennel; nous avons remarqué dans le banc d'œuvre l'honorable M. Berryer et M. le recteur de l'Académie.

« Le premier jour, après être arrivé à la cathédrale, où on a achevé le chant des Psaumes de la pénitence, Monseigneur a récité, de l'autel, les litanies des saints, puis il a béni le Synode. Le grand-vicaire faisant fonction de diacre a alors chanté l'évangile; Monseigneur a entonné le *Veni*, *Creator*, suivi de la belle allocution latine que le pontifical romain met dans la bouche de l'Evêque, et on a commencé la publication des décrets d'ouverture.

« Immédiatement après la publication des décrets d'ouverture, M. l'abbé Victor Pelletier a donné lecture du décret du Concile de Trente sur la profession de foi, et de la profession de foi elle-même.

« Cet acte terminé, Monseigneur est descendu de son siége, il est venu se mettre à genoux devant le livre des évangiles, et la main appuyée sur ce saint livre, il a le premier prononcé la formule d'adhésion à la profession de foi. Les 300 ecclésiastiques présents sont venus à leur tour, deux à deux, et ils ont répété, sur les saints Evangiles, la même adhésion.

« Ces solennités préliminaires terminées, M. l'archidiacre Pelletier est monté dans la chaire épiscopale pour lire le décret sur la résidence, il y a été remplacé par MM. les secrétaires du Synode qui, d'une voix forte et claire, ont donné lecture des premiers décrets du Concile de Paris.

« L'heure avancée ayant obligé de renvoyer à une seconde session, M. le promoteur a lu l'ordre du jour de cette nouvelle séance, qui a commencé le lendemain à six heures du matin. Les membres du Synode se sont rendus à la cathédrale de la même manière que la veille, et en chantant les litanies des saints.

« Monseigneur a célébré le saint sacrifice de la messe, dans laquelle il a distribué de sa main la sainte communion à tous les prêtres présents. Cette messe synodale était en même temps la messe de clôture de la retraite.

« Après la messe a eu lieu l'absoute en faveur des Evêques, des prêtres et des clercs décédés depuis le dernier Synode.

« Puis le chant de l'évangile synodal et du *Veni, Creator*, à la suite duquel MM. les secrétaires ont repris, du haut de la chaire épiscopale, la lecture des décrets du Concile de Paris, jusqu'à complet achèvement.

« Cette promulgation terminée, M. le promoteur a proclamé les noms des cinq ecclésiastiques, chargés jusqu'à la célébration du prochain Synode des importantes fonctions de témoins synodaux. Ces ecclésiastiques ayant prêté serment, tous les membres du Synode appelés les uns après les autres sont venus faire leur obédience à Monseigneur, à genoux devant lui. La clôture du Synode a été prononcée, le dernier décret qui ordonne aux membres qui l'ont composé de rentrer dans leurs paroisses a été publié. Monseigneur a prononcé sa dernière exhortation en latin et l'indulgence de quarante jours a été publiée; puis le diacre ayant chanté *Recedamus in pace* et tous ayant répondu *in nomine Christi*, Monseigneur a entonné le chant solennel du *Te Deum* qui a continué pendant que l'assemblée se retirait processionnellement au séminaire. »

On nous transmet la notice suivante, dont les détails sont trop édifiants pour que nous ne les mettions pas sous les yeux de nos lecteurs :

« Les petites Sœurs des pauvres viennent de fonder une maison à Rouen. Le but de ces humbles religieuses est, on le sait, de recueillir de pauvres vieillards

et de leur donner tous les soins que la charité peut inspirer. Aussi leur œuvre, si éminemment populaire et catholique, rencontre-t-elle les plus vives sympathies à Rouen, comme partout où Dieu permet qu'elles s'établissent.

« Commencée en 1838, et placée sous le patronage de Marie Immaculée, de saint Augustin et de saint Joseph, l'association des petites Sœurs des pauvres prit, depuis cette époque, un grand développement. De Saint-Servan, lieu de sa fondation première, elle se répandit à Rennes, puis à Dinan, à Tours, à Paris, à Bordeaux, à Besançon, à Angers, à Nantes, et chaque fois la Providence divine l'entoura de son évidente protection; car les religieuses n'ont rien par elles-mêmes. Elles ne possèdent aucune ressource, mais elles parcourent la ville; elles vont de maison en maison ; elles demandent pour leurs protégés; et Dieu bénit leurs pas, et leurs démarches sont fructueuses, et d'abondantes aumônes sont le résultat de leurs quêtes.

« Un jour, à Saint-Servan, le linge manquait. On pria Marie d'y pourvoir. C'était la fête de l'Assomption. Un petit autel fut dressé. Devant, on étendit cinq ou six mauvaises chemises qui composaient la lingerie des pauvres. Il n'y avait pas encore de draps. Dans la semaine, bien des personnes visitèrent le petit autel de Marie ; bien des yeux se mouillèrent de larmes à la vue d'une si grande misère. On reçut des chemises, des draps, et on put entretenir les pauvres de linge.

« A Tours, où est aujourd'hui la maison-mère, les sœurs venaient d'arriver. Elles avaient loué une petite maison, et de suite recueilli des pauvres. Elles en avaient sept, et aussi sept paires de draps. Il en restait un pour les trois sœurs. On amène une huitième bonne femme : « Mes enfants, dit la supérieure, nous « allons couper notre drap en deux pour cette pauvre femme que Dieu nous en« voie, et nous nous coucherons comme nous pourrons. » Les ciseaux étaient prêts, quand un jeune homme frappe et apporte six paires de draps.

« A Nantes, une Sœur va au marché quêter des légumes. C'est presque à qui lui en offrira. Trois poches sont bientôt remplies ; et comme la Sœur en prend une sur ses épaules, les marchandes la lui retirent en disant : « Vous ne la por« terez pas! » Elles s'entendent pour les faire porter; puis elles disent à la Sœur : « Vous reviendrez tous les mercredis et samedis. Priez pour nous. »

« A Rouen, la Providence conduisait tout récemmment deux petites Sœurs des pauvres. Elles venaient chercher quelques secours. Des personnes, préoccupées des souffrances des pauvres, les prièrent d'exercer leur charité dans cette ville qui renferment tant de malheureux vieillards. On écrivit à leur supérieur-général, M. l'abbé Le Pailleur, qui voulut bien accéder à ce désir. L'œuvre reçut de magnifiques encouragements. La Sœur Marie-Augustine, supérieure générale, vint pour l'organiser ; et la voilà qui marche déjà. Etablie sur la paroisse Saint-Nicaise, dans une maison beaucoup trop petite, elle vient d'être reportée dans une partie de l'ancien couvent des Capucins, qui recouvre ainsi sa pieuse et antique destination. Là, s'étendent de spacieux bâtiments bien simples et sans luxe, comme il convient à la maison des pauvres. De malheureux vieillards, dont le nombre augmente constamment, reçoivent tous les secours de la plus active charité. Là de beaux traits de générosité montrent à l'évidence que le dévouement chrétien trouve encore de l'écho et de la sympathie au fond des cœurs rouennais. Ce sont des établissements publics, des maisons particulières qui réservent aux pauvres les restes de leur table ; de riches bienfaiteurs qui viennent pour eux déposer leur offrande ; des commerçants qui prélèvent la part des pauvres sur les objets de leur négoce ; de simples ouvriers qui trouvent, dans le produit

d'un pénible salaire, quelque chose pour ceux dont, un jour peut-être, ils partageront l'asile.

« Déjà les confréries de Saint-Vincent-de-Paul, de Rouen, imitant l'exemple de celles de Paris, ont accordé des secours aux petites Sœurs des pauvres, leurs Sœurs en charité. Puis on a fait à la maison un présent fort utile, bien que sa nature semble d'abord quelque peu excentrique ; c'est un âne sellé, bridé, qui doit servir au transport des objets nécessaires à la communauté. Enfin les ouvriers de deux établissements se sont cotisés pour l'achat d'un lit, et sont venus eux-mêmes dans la maison des pauvres déposer le montant de leur quête, précédés, les uns et les autres, de leurs maitres respectifs, dont nous omettons à dessein de mentionner les noms, parce que beaucoup les savent d'ailleurs, parce que, surtout, la charité chrétienne trouve une récompense plus douce et plus vraie dans le silence et l'oubli que dans les éloges humains pompeusement répétés. »

Nouvelles religieuses.

Nos lecteurs savent avec quel soin nous recueillons les nouvelles religieuses qui peuvent les intéresser. Nous mettons à contribution nos correspondances, les journaux français et les feuilles étrangères, car ce sont des faits que nous ne pouvons connaître sans interroger les témoins qui les rapportent. Il faut analyser quelquefois, abréger, traduire, et jamais l'idée ne nous était venue d'apposer notre signature à ce travail dont rien n'est à nous, sinon la peine qu'il nous donne. Comme cependant il nous arrive d'ajouter un mot d'appréciation aux récits que nous reproduisons, M. le procureur de la République a bien voulu nous avertir que ces jugements, quelque légers qu'ils soient, comptent parmi les articles qui doivent être signés de leur auteur. Nous obéirons, et désormais notre nom paraîtra plus souvent ; s'il devient importun, c'est à la loi et non à nous qu'il faudra s'en prendre.

La même observation s'applique à la *Chronique*.

Bien entendu que quand nous citons un journal, l'article ainsi inqué n'est plus couvert par notre signature.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

ROME. — Par un MOTU PROPRIO, en date du 25 août 1850, le Saint-Père a donné une nouvelle organisation aux hôpitaux. Tout en laissant à chaque établissement son patrimoine et son administration propre, il les réunit sous la haute direction d'une commission de huit membres, partie ecclésiastiques et partie séculiers.

DIOCÈSE DE PARIS. — Ce matin a eu lieu, au séminaire de Saint-Sulpice, l'ouverture du Synode diocésain. Mgr l'Archevêque en avait fait l'annonce par la circulaire suivante :

« Paris, le 26 septembre 1850.

« Messieurs et très-chers coopérateurs,

« Notre premier Concile provincial appelle de lui-même notre premier Synode diocésain. Cette année-ci donc la retraite pastorale qui va nous réunir sera tenue en forme de Synode. Cette sainte assemblée aura pour but spécial la promulga-

tion des décrets du Concile que nous avons célébré l'an dernier. Nous y ferons aussi quelques ordonnances synodales en suite de ces décrets.

« Nous appelons à ce Synode tous nos chers collaborateurs qui n'en seront pas légitimement empêchés; nous y appelons spécialement MM. les chanoines et les curés. Nous n'avons pas à insister sur les devoirs de l'assistance au Synode. Nous sommes certain que la voix du premier pasteur sera écoutée; il n'est jamais plus heureux qu'au sein de sa famille sacerdotale. Nous demandons à nos frères et fils bien-aimés de nous apporter l'édification, l'esprit de conseil et de charité. C'est ainsi qu'unis dans les mêmes sentiments, ne formant tous qu'un cœur et qu'une âme, nous pourrons, avec la grâce de Dieu, travailler efficacement à notre salut et au salut des âmes qui nous sont confiées.

« Recevez, Messieurs et chers coopérateurs, la nouvelle assurance de notre bien sincère attachement.

« † MARIE-DOMINIQUE-AUGUSTE, *Arch. de Paris.* »

DIOCÈSE DE TOURS. — On écrit de Tours :

« Samedi, vers quatre heures du soir, M. l'abbé Brault, curé de Chouzé-sur-Loire, après avoir assisté à la retraite ecclésiastique qui vient d'avoir lieu au grand séminaire, se disposait à se rendre à sa paroisse pour célébrer aujourd'hui l'office divin, lorsque, arrivé tout essoufflé à l'embarcadère de Tours, car il avait craint de manquer le départ du convoi, il se sentit tout à coup pris d'une faiblesse extraordinaire, au moment où il montait les marches du pérystile. Forcé de s'arrêter un instant, il prit quelques gouttes d'un verre d'eau sucrée que lui apporta le domestique qui l'accompagnait; mais, ne se sentant pas mieux, il entra dans l'intérieur de l'embarcadère, et s'assit sur une chaise, où bientôt il expira.

« Les médecins, appelés en toute hâte, n'ont pu que constater le décès de ce vénérable ecclésiastique, qui venait de succomber à une attaque d'apoplexie foudroyante. Son corps a été aussitôt rapporté en voiture au grand séminaire, d'où il est reparti hier au soir à dix heures, pour être inhumé dans sa paroisse.

« M. l'abbé Brault était chanoine honoraire de Tours, et avait été aumônier de la colonie de Mettray. Il n'était curé de Chouzé que depuis sept ou huit mois. »

DIOCÈSE DE BELLEY. — Les travaux de restauration de l'église de Brou, trop longtemps interrompus, viennent d'être repris avec activité.

DIOCÈSE DU PUY.— Une lettre adressée au *Journal de la Haute-Loire* annonce en ces termes une précieuse découverte faite dans la cathédrale du Puy :

« On vient de trouver dans la nouvelle sacristie de la cathédrale une magnifique peinture du seizième siècle; le badigeon qui la couvrait a été enlevé avec soin; le dessin et les inscriptions sont intacts : la Grammaire, la Logique, la Rhétorique et la Musique figurent dans cette composition; le nom des personnages et une inscription en vers léonins accompagnent chaque sujet.

« Le premier groupe à gauche se compose de la Grammaire, ayant d'un côté Priscien, qui écrit, et de l'autre deux enfants. Au bas est l'inscription suivante : *Quidquid agant artes, ego semper prœdico partes.* La Logique vient ensuite; elle tient dans la main droite un lézard, emblème des subtilités scolastiques, et un scorpion; près d'elle est Aristote; on lit au-dessous : *Me sine doctores frustra coluere sorores.* La Rhétorique, ayant à sa gauche Cicéron, tient une lime, et la légende suivante est à ses pieds : *Est mihi dicendi ratio cum flore loquendi.* Enfin, la Musique tient un orgue sur ses genoux; près d'elle est Tubal, avec un marteau dans chaque main; une enclume est devant lui; on lit au-dessous : *Invenere locum per me modulamina vocum.*

« Les quatre Sœurs sont assises sur des chaises artistement historiées; leurs vêtements, ainsi que ceux des autres personnages, sont d'une grande richesse et d'une exécution bien sentie; les figures sont d'un dessin correct et d'un coloris vigoureux; quoiqu'elle soit du commencement du seizième siècle, on reconnaît au type des personnages, aux costumes, à l'ensemble de la composition, que cette peinture a été faite par un artiste français qui n'avait pas encore subi l'influence de la renaissance italienne.

« M. Mérimée, inspecteur-général des monuments historiques, qui assistait à la découverte, pense que cette fresque est une des plus importantes qui soient maintenant connues en France. C'est une nouvelle page à ajouter aux nombreuses richesses artistiques et archéologiques qui font de la cathédrale du Puy un des monuments les plus intéressants de la zone centrale. »

ESPAGNE. — Un homme riche et généreux manifeste l'intention de montrer sa dévotion à la sainte Vierge en rétablissant à ses frais les ermitages qui faisaient autrefois la gloire du mont Serrat. Malheureusement ce pieux projet se réalisera difficilement; car les ermites retirés sur la montagne recevaient du monastère ce qui leur était nécessaire pour vivre, et les prêtres qu'on tolère à présent dans ce sanctuaire, dont autrefois l'Espagne était si fière, peuvent à peine subsister en s'imposant les plus rigoureuses privations.

SUISSE. — BERNE. — Le Conseil exécutif a délégué M. Moschard, directeur de l'éducation, et M. l'ancien conseiller d'Etat Aubry pour prendre part à la conférence qui aura lieu le 15 octobre à Soleure pour discuter l'affaire relative à la fondation d'un institut de théologie catholique.

— Une conférence aura lieu le 15 octobre prochain à Soleure en vue de créer dans cette ville un séminaire théologique pour les catholiques. Le Conseil exécutif a décidé que Berne y sera représenté par M. Moschard, directeur de l'éducation et par M. Aubry, membre du grand conseil.

— Les ornements d'église du couvent de Saint-Urbain ont été transportés à Lucerne et taxés 80,000 fr. de Suisse. Un spéculateur italien doit en avoir déjà offert 60,000 fr.

GRAND-DUCHÉ DE BADE. — Les PP. Rédemptoristes viennent de donner à Meersburg, ville située sur le lac de Constance, une mission qui a produit les fruits les plus abondants. Ce n'est toutefois qu'après plusieurs jours de patience, de prières et de persévérance que le mouvement de la grâce se fit sentir; d'abord le maintien de la population avait été froid et indifférent; mais une fois l'élan donné, le succès a dépassé tout ce qu'on pouvait espérer. Les soldats prussiens de la garnison eux-mêmes, quoique luthériens, ont suivi les exercices de la mission, et ils ont voulu accompagner le cortége lors de la plantation de la croix. Il y a eu, au rapport des prêtres du pays, six mille communions et au moins vingt-cinq mille personnes qui ont successivement pris part aux exercices.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

M. Lagrange, pharmacien à Lorient, travaillait depuis quinze ans à la perfection de boulets atrocement meurtriers. Depuis quelque temps déjà il était complétement maître de son secret, mais il n'avait jamais demandé à faire constater le résultat par des expériences. Dernièrement enfin, il s'y est décidé, et les expériences ont eu lieu en présence de M. le vice-amiral Lasusse, de M. le contre-amiral La Guerre, du lieutenant-général La Place, de quelques autres

personnages importants encore, mais qu'on ne nous a pas nommés, et enfin de toute la commission chargée d'éprouver les canons à Gavre. Le succès a justifié les prévisions de M. Lagrange et surpassé de beaucoup les espérances de la commission. Nous ne donnons les détails que sur ouï dire, mais on nous a affirmé que, partout où un de ces boulets frappe, il fait explosion à l'instant même avec un fracas égal à celui de la première détonation, il produit des ravages épouvantables, et, pour comble du brutalité, il asphyxie ou aveugle les personnes échappées aux premiers désastres. Sur la terre dure, sur le bois, sur le rocher, sur tout corps en un mot qui offre une résistance quelconque, il éclate instantanément et d'une manière terrible. Après les expériences, les membres de la commission disaient à l'inventeur : « Monsieur, vous devriez être inscrit sur les « registres du congrès de la paix, car, après votre invention, il ne faut plus « songer à faire la guerre. » On prétend que M. Lagrange se fait fort, avec une chaloupe canonière et quatre pièces de canon, de couler en quelques minutes un vaisseau de 120 canons. On le dit en marché avec le gouvernement pour vendre son secret. (*Lorientais.*)

— M. Boëts, ancien tailleur des armées vendéennes, vient de mourir à Nantes dans un âge très-avancé.

Indépendamment des titres de dévouement et de probité qui le recommandaient à la considération des royalistes, on peut ajouter un souvenir qu'il conservait religieusement, celui d'avoir recueilli les dernières paroles et les derniers embrassements de Charette, peu d'heures avant sa mort.

— Mercredi de la semaine dernière a eu lieu à Lorient la bénédiction d'un des paquebots (le *Lorient*) destinés au service de la Loire. Cette cérémonie s'est faite avec la plus grande solennité. De nombreuses personnes, parmi lesquelles tous les hauts fonctionnaires de la ville, avaient été invitées à assister à cette solennité religieuse et maritime, par les soins de M. Salvi, directeur à Lorient de la compagnie des paquebots de la Loire.

Après le chant du *Veni, Creator* et la récitation des oraisons accoutumées, M. Charil, curé de la ville, a procédé à la bénédiction du navire; pendant ce temps, le clergé chantait l'hymne *Ave, maris stella*. Le *Lorient* a ensuite poussé au large, et est parti pour une promenade d'agrément que la compagnie des paquebots offrait à ses invités, et pendant laquelle l'excellente musique du régiment d'artillerie de marine a exécuté ses plus brillantes fanfares.

— La Bibliothèque nationale de la rue Richelieu termine aujourd'hui ses vacances. A partir de mardi 1er octobre, son musée et sa vaste salle d'étude seront rouverts à ses nombreux habitués. E. de Valette, *ch. hon.*

Travaux charitables de l'Assemblée législative.

On a quelquefois accusé l'Assemblée législative de s'être trop exclusivement préoccupée des affaires de la politique et des exigences de la répression. Assurément, sa première sollicitude, comme le premier besoin du pays était le rétablissement de l'ordre matériel. Toutefois, il serait injuste de dire qu'elle ait borné là sa tâche. Au point de vue moral, la loi sur l'enseignement est un monument qui, malgré ses imperfections, témoigne d'un vrai zèle pour améliorer l'avenir. L'Assemblée ne s'est pas non plus laissée détourner, même par une réaction trop naturelle contre les utopies socialistes et les

hypocrisies révolutionnaires, des intérêts populaires qui ne peuvent jamais être négligés sans qu'il y ait forfaiture de la part du gouvernement et péril considérable pour l'Etat.

M. Armand (de Melun) était plus digne que personne de revendiquer à cet égard les droits de la vérité. Dans un résumé fort intéressant, l'honorable représentant d'Ille-et-Vilaine retrace et fait bien connaître dans leur ensemble les travaux charitables que le pouvoir législatif a déjà achevés et ceux qui sont encore en voie d'accomplissement.

Laissons donc la parole à M. de Melun :

« Sous le point de vue de l'assistance, dit-il, les reproches n'ont point été épargnés à la session qui vient de finir; elle a été accusée maintes fois de n'avoir eu d'attention et de scrutin que pour les décrets de rigueur et de répression, et de n'avoir pris nul souci des pauvres. On a été même jusqu'à reprocher à la représentation nationale d'avoir entravé, par esprit de parti, les bonnes intentions du gouvernement, et refusé son concours aux mesures que le pouvoir exécutif voulait opposer à la misère.

« De si graves accusations n'ont jamais été moins méritées.

« Sans parler du rapport général de M. Thiers, sur lequel nous reviendrons tout à l'heure, et qui, s'il a provoqué une ardente polémique, suppose au moins de la part de la commission dont il est l'organe une étude consciencieuse et approfondie de cette multitude de questions si délicates, si épineuses, dont la solution intéresse les principes mêmes de la société, quatre lois d'assistance ont été votées dans la session dernière :

« La loi sur la caisse des retraites;

« La loi sur les sociétés de secours mutuels;

« La loi sur les logements insalubres;

« La loi sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus.

« La loi sur la caisse des retraites place l'épargne de l'ouvrier sous la sauvegarde de la puissance publique, lui garantit un intérêt raisonnable, la met à l'abri des erreurs et de la fraude, et assure ainsi à la vieillesse les économies des années de travail.

« La loi sur les sociétés de secours mutuels facilite l'accession des associations de prévoyance à la vie civile et à la propriété, favorise leur propagation et leur développement, et augmente leurs chances de durée.

« La loi sur les logements insalubres, en prêtant aux strictes nécessités de l'hygiène l'autorité de la loi, met aux mains des communes le moyen de purifier les mansardes et les caves. Grâce à son application prudente et progressive, l'abri ne sera plus pour le pauvre plus meurtrier que toutes les intempéries; l'ouvrier ne sera plus obligé de se loger au prix de sa santé et de sa vie.

« Enfin, par la loi sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus, disparaît l'odieux mensonge de nos Codes qui, promettant de réformer l'enfant ayant agi sans discernement et coupable sans le savoir, ajoutait au mal du délit le mal plus grand de la pénitence et de la répression, aggravait la corruption de l'abandon et du vagabondage par celle de la prison commune, et changeait, par les vices de l'éducation correctionnelle, les mauvais instincts en une science complète d'immoralité.

« Mais la part de l'assistance ne s'est pas bornée à ces quatre lois : il en a été préparé beaucoup d'autres pour la session prochaine.

« Il y a trois mois, la commission d'assistance a déposé un projet de loi sur

les enfants trouvés, qui rétablit les tours, organise un patronage sérieux et charitable, et n'attend plus que l'avis du conseil-d'Etat pour arriver à la discussion.

« Elle a rédigé et confié à des rapporteurs, qui seront prêts pour la rentrée de l'Assemblée, des projets de lois

« Sur les hôpitaux et hospices,

« Sur les secours à domicile,

« Sur le service médical à la campagne,

« Sur l'apprentissage,

« Sur le travail des enfants et des femmes dans les ateliers, usines et manufactures.

« En même temps, l'Assemblée renvoyait à des commissions spéciales, dont les études sont fort avancées, et dont l'une a déjà déposé son rapport, trois projets présentés par le gouvernement

« Sur les monts-de-piété,

« Sur l'assistance judiciaire,

« Sur la fondation de bains et lavoirs publics.

« Enfin l'assistance peut encore réclamer la proposition émanée de l'initiative individuelle, ayant pour but de faciliter le mariage des indigents, celle qui règle leur envoi et leur admission aux eaux thermales, celle qui met à la charge du Trésor l'avance des frais de jugement de conseils des prud'hommes, etc. (1).

« Tel est l'ensemble des travaux charitables entrepris par l'Assemblée législative. C'est ainsi qu'elle répond à l'accusation de sacrifier la cause de la misère à l'esprit de parti et à l'égoïsme. Pendant que sous la pression des événements et des nécessités sociales, elle était forcée de multiplier les mesures de défense et de répression, elle n'oubliait pas ses devoirs envers les souffrants et les pauvres. En récapitulant les lois déjà faites et celles qui pourront être votées sans difficulté avant la fin de l'année, nous avons le droit de dire que si, dans les annales parlementaires, 1850 figure parmi les années les plus fécondes en lois politiques, aucune autre n'aura produit plus de lois d'assistance et de charité. »

Il importe de connaître aussi l'esprit et les principes qui ont dirigé la commission d'assistance dans ses propositions, et la majorité dans ses votes. Il ne suffit pas, en effet, de faire beaucoup de lois ; il faut

(1) Je n'inscris pas parmi les lois de prévoyance et d'assistance plusieurs lois, propositions et projets, qui cependant ont pour but la protection et la défense des intérêts de l'ouvrier industriel, du travailleur agricole, et l'amélioration de leur condition : la loi votée sur le tissage et le bobinage, qui garantit l'ouvrier contre l'erreur et la fraude dans l'appréciation de son travail, et celle qui efface l'inégalité entre les maîtres et les ouvriers, relativement aux coalitions;

« Les propositions relatives à l'inscription des avances sur le livret, et à la réforme de l'article 1781 du Code civil;

« La loi sur la réforme hypothécaire et le crédit foncier, réclamée avec tant d'instance par l'intérêt agricole, et qui, préparée et étudiée dans la session dernière, sera certainement discutée immédiatement après la rentrée.

« Il est juste aussi de ne pas oublier que l'Assemblée législative a confié à des commissions :

« L'examen des réformes à introduire dans l'impôt sur les boissons;

« De nombreuses propositions sur la prestation en nature et des projets de loi sur le recrutement et sur l'usure;

« Qu'elle a demandé au gouvernement des projets sur la péréquation de l'impôt et sur la transformation ou la meilleure répartition de l'impôt des portes et fenêtres;

« En sorte qu'elle n'a pas laissé une seule des grandes questions qui intéressent le bien-être du peuple, sans en faire l'objet de ses études et de ses préoccupations. »

surtout qu'elles soient bonnes ; qu'elles ne soient pas inutiles et dangereuses.

C'est en pareille matière surtout que la tâche du législateur est délicate.

« Comme on l'a remarqué souvent, continue M. de Melun, le développement de l'assistance publique, tout favorable qu'il paraisse au soulagement des souffrances humaines, est plein de dangers. Il y a des écueils et des abîmes cachés sous les promesses de la bienfaisance officielle; plus d'une fois, en s'exagérant, elle a dépassé le but, elle a marché contre le bien qu'elle prétendait faire et frappé ceux qu'elle voulait guérir. Avant d'applaudir à la multiplicité de ces lois, il importe donc de connaître leur portée, leur tendance et l'esprit qui les a dictées.

« La Convention, dans sa prétention de tuer la pauvreté comme toutes les autres inégalités sociales, a fait aussi sa loi d'assistance, dans laquelle aucune misère n'avait été oubliée, aucune faiblesse n'était sans protection, aucun besoin sans secours; mais cette loi si complète, qui avait tout prévu et rendait la charité inutile, n'a pu s'appliquer un seul jour. Toute la fortune du pays n'aurait pu suffire à son exécution, et la ruine universelle aurait été la conséquence de cette extinction de la misère.

« Même dans des proportions moins gigantesques, la bienfaisance publique, appuyée sur la taxe des pauvres, a trop souvent le grave défaut d'encourager la paresse et la débauche, en les mettant à l'abri des privations, leur punition légitime, d'entraver le dévouement et de pervertir l'indigence, en enlevant à l'un la liberté du sacrifice, à l'autre le mérite de la reconnaissance, et de diminuer ainsi la moralité générale en mettant partout la loi à la place de la vertu.

« Aussi lorsque, sur la proposition d'un de ses membres, l'Assemblée vota à l'unanimité la nomination d'une commission de trente membres pour préparer les lois d'assistance promises par l'art. 13 de la Constitution, des susceptibilités s'éveillèrent, des voix consciencieuses se firent entendre pour signaler le danger de l'organisation et du développement de la charité légale ; et pendant que les hommes qui espéraient supprimer la misère par une révolution complète dans les principes et les combinaisons actuelles de la société se plaignaient du cercle trop restreint dans lequel l'Assemblée avoit renfermé la proposition, d'autres, craignant pour la liberté et la moralité du bien, témoignaient une défiance extrême contre ce qui leur semblait une concession funeste aux idées du moment, et annonçaient une opposition acharnée à des tendances qu'ils appelaient socialistes.

« Le rapport général présenté au nom de la commission d'assistance dut calmer ces inquiétudes. Ramenant l'obligation de la société envers l'indigence aux limites d'un devoir libre et chrétien qui, comme celui des individus, n'est que l'application du précepte évangélique et la pénétration dans les lois comme dans les mœurs de l'esprit du christianisme, il débarrassa le domaine de l'assistance de toutes les prétentions exagérées, de tous les projets impraticables, borna sa mission au développement et à l'amélioration des institutions charitables léguées par le passé, et opposa à la témérité des utopistes une résistance qui parut à beaucoup excessive, et une réserve qui fut taxée de négation et de stérilité.

« Il faut le reconnaître, cette première parole témoignait plus de disposition à combattre qu'à fonder. On était alors en état de guerre : tout devenait champ de bataille. Il s'agissait surtout de regagner le terrain envahi et de défendre des

positions menacées. Dans la situation où était la société au début de l'Assemblée législative, comme les Juifs relevant les murs de Jérusalem, il fallait tenir d'une main la truelle qui édifie, et de l'autre l'épée qui repousse les assaillants. L'épée domina dans le rapport : c'était plutôt le fait d'un soldat que d'un ouvrier.

« Mais une fois déblayé des théories dangereuses, le terrain, comme l'indiquait le rapporteur, ne devait pas rester nu et sans constructions. Après la réfutation des erreurs, devait venir l'application des principes vrais et charitables ; et, quoi qu'on en ait dit, les lois que nous avons énumérées prouvent que ni la puissance ni la volonté n'ont manqué à cette œuvre. »

Nous terminons en indiquant quelques-uns des principaux résultats poursuivis et obtenus jusqu'à ce jour par la législation nouvelle. Ces résultats ne sont pas, il est vrai, de nature à satisfaire les partisans exclusifs de la centralisation administrative ni les réformateurs radicaux de la société ; mais ils n'en méritent pas moins les éloges des hommes de bien, religieux et vraiment libéraux ; car ils sont essentiellement favorables à l'indépendance et au développement de la vraie charité, « de celle, comme le dit l'honorable publiciste, qui est plus ambitieuse de bien que de bruit. »

Voici donc ces résultats sur lesquels nous appelons la sérieuse attention de nos lecteurs :

« 1° Décentralisation de l'assistance en la faisant communale et départementale, et en confiant sa direction aux conseils municipaux et généraux ou à des comités émanés de ces pouvoirs ;

« 2° Rentrée de la religion dans la bienfaisance publique, en rappelant partout où il y a du bien à faire au nom de la société, le prêtre exclu par de misérables préventions en 1830, avec la science du bien qu'on apprend dans l'Evangile, et la parole sainte qui en consolant rend meilleur ;

« 3° Et c'est ici le caractère principal et distinctif de la législation qui se rédige en ce moment : non-seulement abolition de toute trace, de tout symptôme de rivalité entre l'assistance publique et la charité religieuse et privée, mais appel à celle-ci en lui donnant la préférence et en s'en rapportant à son dévouement, toutes les fois que cela est posible.

« Ainsi, dans les lois nouvelles sur les logements insalubres, les hôpitaux et hospices, les secours à domicile, les jeunes détenus, les enfants trouvés, les comités de direction et de patronage sont presque tout en tiers composés de membres des conseils-généraux et municipaux, et l'Evêque ainsi que le curé en font partie de droit.

« Dans le projet de loi sur les enfants trouvés, le tour et le dépôt ne sont plus nécessairement placés dans un hospice ou un établissement public, mais peuvent être confiés à une maison de sœurs, à une institution libre, et le patronage peut être délégué aux associations charitables, avec tous les pouvoirs nécessaires pour réformer les abus et protéger les enfants.

« Dans les projets de lois sur les hospices et sur les secours à domicile, les communes sont autorisées à traiter avec les établissements de charité privée pour l'admission et l'entretien des malades et des vieillards, ou pour la distribution des secours, comme avec des écoles libres pour l'enseignement des enfants pauvres.

« La loi des jeunes détenus, en obligeant l'Etat à faire élever à la campagne les enfants condamnés, ne lui permet de fonder et de diriger les colonies agri

coles qu'après avoir fait un appel à la charité privée, et lorsque celle-ci n'aura pu y répondre.

« Enfin, dans la loi sur les lavoirs et bains publics, la fondation et la direction des établissements appartiennent entièrement à la commune ou à l'association qu'elle choisit ; l'Etat ne peut intervenir que comme souscripteur, pour encourager l'institution et lui imposer certaines conditions d'intérêt public et de bien général.

« La presque unanimité qui a voté jusqu'ici les lois basées sur ces principes est un garant que l'Assemblée comprend ainsi l'assistance et adopte complétement ce système. En lui restant fidèle jusqu'à la fin, elle aura résolu ce problème si difficile à la satisfaction de tous les hommes de bien, donné un démenti à des craintes qui paraissaient fondées et obtenu un résultat tout opposé à celui que l'on prévoyait ; car au lieu de diminuer le domaine de la charité, la législation nouvelle l'aura agrandi ; au lieu de l'affaiblir, elle l'aura fortifié, et n'aura fait que confirmer ses droits et rendre hommage à sa supériorité..... »

Un dernier mot :

Il est donc certain que les préjugés, qui ont exercé la plus funeste influence sur la société, s'affaiblissent chaque jour. Il ne faut pas, sans doute, cesser de les combattre. On ne les combat point seulement par la controverse. On les détruira, on les déracinera bien mieux encore en restaurant partout, dans le texte des lois et dans la pratique des choses, les principes à l'efficacité desquels sont attachées toutes nos espérances de salut. CHARLES DE RIANCEY.

La quatrième livraison du t. X des *Annales archéologiques* vient de paraître, elle contient :

TEXTE. — I. Tombeau de l'Evêque Gérard, par M. l'abbé Texier. — II. L'Art et l'Archéologie en Allemagne, par M. Reichensperger. — III. Essai sur le Chant ecclésiastique. Histoire de l'Harmonie au moyen âge, par M. le chanoine Jouve. — IV. La poésie du moyen âge et l'Enseignement classique, par M. l'abbé Sagette. — V. Trésor de la Sainte-Chapelle de Bourges, par M. de Girardot. — VI. Mélanges et Nouvelles, par MM. Didron aîné, l'abbé X. Barbier, Félix Clément, Henry Formby, Auguste Aymard. — VII. Bibliographie archéologique, par M. Didron.

DESSINS. — I. Anneau, crosse et inscription de l'Evêque Gérard. Gravure sur cuivre par M. Gaucherel, sur les dessins de M. l'abbé Texier. — II. O Maria, fac-simile d'un chant du treizième siècle, dessiné et gravé sur acier par M. Martel. — III. Encensoir du trésor de Moscou. Dessiné par M. Alexandre Denuelle, gravé sur cuivre par M. Gaucherel. — IV. La leçon d'astronomie, miniature du Bréviaire de saint Louis. Dessin et gravure sur bois, par MM. Bœswilwald et Lacoste aîné. — V. Eglise Saint-Nicolas de Moulins, gravée sur acier.

BOURSE DU 30 SEPTEMBRE.

Le 5 p. 100, 92 70 à 92 55. — Le 3 p. 100, 57 70 à 57 65. — Actions de la Banque, 2,275 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,158 75. — 5 p. 100 belge, 101 0/0. — Emprunt romain, 78 3/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

JEUDI 3 OCTOBRE 1850. (N° 5118.)

L'AMI DE LA RELIGION.

La France et les Lieux saints.

(Voir le n° 5116).

II.

DES CROISADES A LOUIS XIV.

L'ère des Croisades ne donna aux Saints-Lieux qu'une rapide et passagère liberté. En vain Godefroy de Bouillon avait-il constitué le nouveau royaume chrétien de Jérusalem : en vain avait-il accordé à l'Eglise sa pleine indépendance et aux ordres religieux de notables priviléges. En vain la bravoure personnelle des Croisés semblait-elle assurer la permanence de cet Etat fondé avec tant de gloire. Sans doute des renforts arrivaient d'Europe : « N'oubliez pas vos frères, avait dit Godefroy, aux chevaliers qui s'en retournaient, excitez les autres chrétiens à venir vers nous; dites-leur qu'il faut visiter les Lieux saints et combattre les nations infidèles. » Jusqu'à sept fois les peuples occidentaux entendirent cet appel.

Il ne nous appartient pas de raconter ici les triomphes et les revers des Chrétiens en Palestine. Qu'il nous suffise de rappeler avec douleur cette date funeste de 1187 qui vit la cité sainte retomber sous le joug des musulmans. Une capitulation honorable pourtant avait été obtenue de Saladin : l'expédition de Philippe-Auguste n'y ajouta que la restitution de la vraie croix; les exploits de Richard-Cœur-de-Lion, et sa renommée et sa victoire d'Asser, ne parvinrent pas à délivrer le Saint-Sépulcre. Une affliction profonde perçait le cœur du héros d'Angleterre : arrivé sur les hauteurs d'Emmaüs, d'où le regard pouvait découvrir Jérusalem, il détourna les yeux et pleura en disant : « On n'est pas digne de la voir, quand on n'est pas capable de la conquérir! » Toutefois, un traité, conclu par lui, garantit aux chrétiens le libre accès dans les augustes sanctuaires.

Un instant, sous la terreur inspirée par le roi André de Hongrie, et par la cinquième Croisade, le sulthan d'Egypte offrit de restituer Jérusalem. Quelques années plus tard, l'épée de Frédéric II reconstituait le royaume de Palestine (1127-1129) et les Lieux saints étaient reconquis. Mais voici que l'invasion des Turks couvre l'Asie de vengeances et de ruines. Mal défendue par les Allemands, Sion redevient captive, et pour des siècles, elle est arrachée aux princes de l'Occident.

Heureusement, le dévouement religieux veillait sur le tombeau du Sauveur. Ce que la force des armes n'avait pu faire, le zèle et la persévérance de quelques pauvres moines l'opérera. Ces mêmes *religieux francs* qui étaient parvenus, avant les Croisades, à se conci-

lier la protection des chefs infidèles, recommencent leurs in
Dès l'année de l'hégire 609 (1212), le sulthan Ahmed-Châh
tait à souscrire un titre de protection et de propriété en fa
ces humbles Frères. Et depuis cette époque jusqu'à la conqué
Palestine par les Turks-Ottomans, des ordonnances, des déci
certificats multipliés confirment et renouvellent ces précieu
tiques témoignages. Ce sont des actes émanés du sulthan O
1213, du sulthan Ahmed-Barkout, en 1310; une permission
parer le Saint-Sépulcre, signée en 1397 par le sulthan Dah
autre pour l'église et le couvent de Bethléem accordée pa
than Akmed-Nacer en 1446, et enfin les jugements rendu
sulthan Djaber en 1504, et par son successeur Adel. « To
pièces, dit M. E. Boré dans le rapport déjà cité, encore sub
aujourd'hui dans les archives du couvent du Saint-Sauveur
salem sont reconnues vraies et authentiques. » Leur imp
qui n'a jamais été déniée par les souverains de Constantin
au-dessus de toute contestation.

Indépendamment de ces documents purement orientaux,
un acte synallagmatique d'une valeur plus significative en
ne s'agit plus de concessions gracieuses ou d'octrois de bon
c'est une vente, un contrat d'acquisition parfaitement en règ
1342, un des sulthans d'Egypte et de Syrie ayant contesté a
tiens la propriété des sanctuaires dont ils avaient conservé l
le roi Robert de Sicile, titulaire de Jérusalem, et sa femme
Sanche, les rachetèrent pour une forte somme d'argent. Ce
constaté clairement dans une Bulle du Pape Clément VI, c
çant par ces mots : *Gratias agimus*, et signée à Avignon. T
connu en Europe, cet acte a, du consentement de tous les pub
une conséquence immense. Ainsi devenus propriétés priv
Saints-Lieux ont dû échapper en droit, aux envahissemen
conquête; car c'est un axiome de droit des gens que si le con
peut s'approprier les lieux communs ou publics, il doit toujo
pecter les biens particuliers. Cette vérité d'ailleurs n'a jamai
rieusement contestée par le Divan, lorsqu'il a consenti à dis
sangfroid, et la preuve en est dans une multitude de firman
testent : « Que les sanctuaires sont aux Religieux latins; qu
toujours été, qu'ils sont achetés de leurs deniers; et que les
mans se trompent, qui disent que ce sont des propriétés ott
parce qu'elles sont plus anciennes que les conquêtes des Ott
Aveu remarquable, le plus significatif de tous, et qui est
dans une déclaration datée de l'an de l'hégire 1013 (1604) et
à Jérusalem par l'assemblée générale de tous les ulémas et
la ville.

Voilà, sans contredit, des preuves qui sont dignes de l'atte
tous les hommes réfléchis. On nous permettra de placer à c
ques autres souvenirs qui continuent la chaîne des relatio

s chrétiens d'Orient et les chrétiens d'Occident. L'histoire a gardé s traces éloquentes de cet échange de plaintes qui partaient sans sse de la Palestine, et de secours que l'Europe infatigable en-)yait sur les côtes de la Terre-Sainte (1).

Notons rapidement la lettre des Croisés au Pape Urbain II, pour lui)nner les détails du miracle de la sainte lance (2); celle d'Aymoin, atriarche latin d'Antioche, à Louis VII de France, pour l'instruire es maux des chrétiens (1169) (3); celle de Renaud de Châtillon au ême roi, dans laquelle il fait une triste peinture de l'état des Saints-ieux (4), etc.

Toutes ces dates sont contemporaines des Croisades. Mais il ne faurait pas croire que les expéditions d'outre-mer terminées, l'action es princes chrétiens en faveur de la Palestine fût complétement efficace. Ici s'ouvre un ordre de négociations du plus grand intéêt, et dont les détails n'ont pas été relevés avec assez de soin. Je 'eux parler des alliances de la France avec les Tartares-Mongols, nnemis jurés de l'islamisme. C'est à saint Louis, c'est au voyage lu moine Rubruquis qu'est due l'origine de ces relations. Haute et uissante politique qui enfermait les Etats musulmans entre deux edoutables aggressions, et qui devait amener leur ruine si les princes d'Occident avaient exécuté les conventions avec autant de courage et de persévérance que les hordes des fils de Djenghiz-Khan !

Le khalifat de Bagdad avait succombé sous les efforts de Houla-gou-Khan. Les rois d'Arménie, chrétiens depuis des siècles, l'avaient excité à la lutte contre l'islamisme, et, en 1259, quatre cent mille Tartares étaient descendus jusqu'à Balbek de Syrie. Vaincus à Aïn-Djalouc, près de Tibériade, ils reparaissent en 1281, et le Khan-Abaka célèbre à Hamadan la fête de Pâques dans l'église des chrétiens. Puis vint l'illustre Argoun, à qui le Pape Nicolas IV envoyait une ambassade de félicitations, et qui députait au roi Philippe-le-Bel le Génois Busquarelli, porteur d'un projet de traité et d'une lettre trop curieuse pour que nous n'en rapportions pas ici quelques fragments (5).

« Ceci est la messagerie de Busquarel, message d'Argon, faite en l'an du Buef du Condelan. Premièrement Argon fait assavoir au roy

(1) Réparons d'abord un oubli involontaire qui nous est échappé dans le précédent article. Le protectorat de l'hospice Iram était un fait si bien établi depuis Charlemagne, que sous l'un de ses successeurs, en 881, le patriarche de Jérusalem, Hélie, adresse à Charles-le-Jeune et à tous les Evêques, princes et nobles du royaume de France, une lettre de doléance pour réclamer les effets de ce protectorat. (*Spicileg.* de Dom. Luc d'Achery. *Hist. de France*, t. X).

(2) *Thesaurus anecdot.* de Dom. Martène.

(3) Ibid., t. I, p. 870.

(4) *Regum epistolæ*, coll. de Bongars.

(5) Cette lettre a été signalée par M. Abel de Rémusat, dans le t. VII des *Mémoires de l'Institut* : elle est citée en partie par M. E. Charrière, *op. citat.*

de France comme à son frère, que en toutes les provinces d'Orient, entre Tartares, Sarrazins et toute autre langue, est certaine renommée de la grandesse, puissance et loyaulté du royaume de France, et que les roys de France qui ont esté à leurs barons, à leurs chevaliers et à leur puissance sont venus plusieurs fois en l'aide et conqueste de la Terre-Saincte a l'onneur du Fils de la Vierge Marie et de tout le peuple crestien. Et fait assavoir ledit Argon audit roy de France comme son frère, que son corps et son host est prest à amitié d'aler au conqueste de ladite Saincte-Terre, et de estre ensemble avec le roy de France en cest benoist service. Et je, Busquarel, devant dit message d'Argon, dis que se vous, roy de France, venez en personne en cest benoist service, que Argon y amènera deux roys crestiens Gorgiens qui sont sous sa seignourie, et qui, de nuit et de jour, prient Dieu d'estre en cest bien heureus service et ont bien pooir d'amener avec eux xx m. hommes de cheval et plus, etc. »

Le roi de France n'avait plus les vues élevées et généreuses de saint Louis. Il ne sut pas profiter des offres d'Argoun; et le dernier espoir de délivrance de la Palestine fut perdu. En vain les chevaliers de Saint-Jean et du Temple, les chrétiens de Chypre, mieux inspirés, joignirent-ils leurs troupes à celles des Tartares. En vain, sous le khan Kazan, la Syrie fut-elle prise. La défaite d'Arat, près Damas, en 1304, termina la lutte, et c'en fut fait des projets de conquête.

Nous n'avons plus maintenant à invoquer que le zèle des religieux et les négociations de la diplomatie. Dès l'an 1238, le Pape Grégoire IX avait pourvu à la garde des Saints-Lieux, en investissant de cette haute mission les Frères-Mineurs. Le séraphique saint François-d'Assise était venu lui-même en Palestine préparer l'établissement de ses humbles disciples près du tombeau du Sauveur. Diverses bulles mintinrent à l'ordre des Franciscains ce glorieux privilége (1). Et voilà aujourd'hui plus de six cents ans que la pauvre dynastie des Pères de Terre-Sainte se continue sans interruption, maintenant les droits de la chrétienté entière à travers les plus terribles vicissitudes, au milieu de difficultés innombrables, et sans que jamais sa constance et son héroïsme aient fait défaut un seul jour.

Quant aux négociations, elles s'ouvrent entre la France et l'empire turk immédiatement après la conquête ottomane. Les traités d'alliance entre Solyman II et François I[er] donnaient au roi de France un titre de plus pour se faire l'organe des réclamations des chrétiens de Palestine. Le premier document que nous possédions est une lettre du sulthan au roi, au sujet d'une église de Jérusalem que les Musulmans avaient convertie en mosquée. Le roi s'était plaint vivement; le sulthan répond qu'il n'est plus possible de changer la destination nouvelle; mais il ajoute :

(1) Voir en particulier celles d'Innocent IV en 1244, Alexandre IV en 1257, Clément VI en 1310, Martin V en 1437.

« Les lieux autres que la mosquée continueront de rester entre les mains des chrétiens : personne ne molestera sous notre équitable règne ceux qui y demeurent. Ils vivront tranquillement sous l'aile de notre protection ; il leur sera permis de réparer leurs portes et leurs fenêtres ; ils CONSERVERONT *en toute sûreté les* ORATOIRES *et les établissements qu'ils possèdent actuellement*, sans que personne puisse les opprimer et les tourmenter d'aucune manière. Qu'on le sache ainsi ! Ecrit au commencement de Moharrem 935 (1528), à la résidence de Constantinople le bien gardé, capitale de l'empire (1)... »

On voit, par les expressions mêmes de cette lettre que Solyman reconnaissait la propriété des oratoires et établissements des chrétiens, et qu'il défendait qu'on les troublât dans cette jouissance. C'est à l'abri de cette déclaration solennelle que les Pères de Terre-Sainte ont fait procéder, dès 1558, à la restauration de la grande coupole du Saint-Sépulcre, et que depuis ils sont toujours demeurés de droit propriétaires des sanctuaires.

Aussi, nous ne faisons pas difficulté de le reconnaître, les contestations et les envahissements ne sont pas venus du côté des Turks. Si parfois la vénalité des agents ottomans a compromis les droits des Latins et leur a refusé la justice ; cependant les vrais adversaires des religieux et des catholiques sont les nations schismatiques qui successivement ont installé leurs plus fanatiques représentants près des Saints-Lieux.

Il serait trop long et trop fastidieux de reproduire, même par une analyse rapide, les prétentions étranges, les machinations odieuses et les violences iniques qui, depuis plus de trois siècles, sont constamment mises en avant, au détriment des titres les plus sacrés. Dès 1564, les Géorgiens ont l'impudence de réclamer les clefs de l'Eglise et de la chapelle souterraine de Bethléem. Heureusement le pacha de Damas donna raison aux Latins. Après les Géorgiens viennent les Grecs et avec eux les Arméniens, et c'est une série interminable de procès, notamment pour cette Eglise de la Nativité. Il faut un firman d'Akmed en 1611, deux décisions nouvelles après enquête en 1621 et en 1625 sous Osman II ; un hatti-chérif de Mourad IV en 1627, et un commandement de ce même sulthan en 1632, pour ordonner aux Grecs et aux Arméniens de laisser les religieux francs paisibles possesseurs. En 1634, la fraude triomphe : le divan séduit et trompé, adjuge Bethléem aux Grecs. Mais les juges musulmans de Jérusalem réclament pour les chrétiens, et en 1636 un firman les réintègre.

Faut-il parler encore des coupoles du Saint-Sépulcre, de la pierre de l'onction, du tombeau de la Sainte-Vierge, dont ces schismatiques

(1) Le titre est ainsi conçu : « Toi qui es Francoys, bey du pays de France, vous avez envoyé au palais des sulthans et à ma Porte de félicité, etc. » Charrière, t. 129. Traduit sur le texte turk.

effrontés ont voulu s'assurer la possession ? Faut-il redire les intrigues, les corruptions devant lesquelles ils n'ont pas reculé ?

Heureusement la France veillait. Depuis François Ier, elle était de nouveau et officiellement reconnue comme la protectrice des chrétiens, et ses ambassadeurs prenaient le titre de « Patrons et avocats généraux de Terre-Sainte. » Ils ont noblement soutenu cette gloire, et ils ont presque toujours pris pour devise la belle réponse faite par le premier d'entre eux qui ait présenté des réclamations générales.

C'était sous Louis XIII, en 1619. M. de Harlay-Sancy avait été envoyé à Constantinople, et le grand-vizir s'étant permis de lui faire observer qu'il ne devait se mêler que des affaires relatives au commerce : « Le roi, mon maître, répondit Harlay, n'estime pas autant les soins que je puis prendre en cette cour pour son service royal et temporel, ni les plus précieux avantages de ses sujets dans le commerce, que la grande attention avec laquelle je dois m'appliquer à ce que les religieux francs conservent la garde des saints Lieux de notre vénération. »

Il nous reste à voir comment cet office fut rempli par les représentants de la France, à partir du grand roi.

HENRY DE RIANCEY, Représentant.

(*La suite à un prochain numéro.*)

AFFAIRES RELIGIEUSES DU PIÉMONT.

Le 25 septembre, la Cour d'appel de Turin, toutes Chambres réunies, statuant par voie d'appel comme d'abus, a condamné Mgr Fransoni au bannissement, et a fait mettre sous le séquestre et entre les mains de l'économat royal, les revenus de la mense épiscopale.

Treize conseillers sur quatorze ont voté contre l'Archevêque.

La Cour a statué « que les pouvoirs extraordinaires dont les magistrats suprêmes étaient investis par les usages et les lois de la monarchie, pour défendre la puissance civile contre les empiétements ecclésiastiques, résident toujours dans les Cours d'appel; et que dans la circonstance très-grave où l'Evêque (*sic*) de Turin a commis des usurpations et des abus manifestes de pouvoir au détriment de la puissance civile, la Cour croit le moment venu d'exercer contre lui cet office de haute administration, se prévalant des moyens qui déjà d'autres fois ont ramené à l'obéissance des Evêques récalcitrans. »

Ces considérants ne sont peut-être pas textuellement ceux de la Cour. Nous les donnons tels que les publie la *Concordia*, journal très-hostile à Mgr Fransoni, et qui *est enchanté que ce Prélat ait quitté le pays.*

Il faut, qu'indépendamment du ton inconvenant qu'elle adopte

l'égard d'un Archevêque, la Cour ait été bien hardie dans l'appréciation de ses pouvoirs, puisque le même journal, la *Concordia*, fait ses réserves, entrevoit là une grave et difficile question de droit public, et déclare nettement que *quelque joie* que lui cause l'exil de Mgr Fransoni, *ce serait l'acheter trop cher que de la payer par la moindre atteinte portée au* STATUTO.

Il y a sans doute là un point de droit que la *Concordia* fera bien de discuter, et qu'on ne pourra aborder que quand la sentence de la Cour sera officiellement connue.

Ce qui est évident dès à présent pour tous, et ce qui nous touche particulièrement, c'est que :

On a tout employé pour instruire un procès criminel au Prélat, et sans y pouvoir parvenir, depuis si longtemps qu'il est au secret à Fenestrelles.

On l'a fait alors juger par un tribunal, qui à tort ou à raison, prétend succéder aux droits des *sénats* abolis par le statuto; on l'a jugé d'une manière exceptionnelle, à huis clos, sans observer aucune des formalités tutélaires dont tous les peuples civilisés entourent les débats, où l'honneur, la vie ou les biens d'un citoyen sont en jeu.

On l'a jugé de façon à lui retirer le privilége de l'appel en cassation, droit acquis à tout citoyen.

C'est la passion haineuse du ministère qui chasse Mgr Fransoni du Piémont, et ces gens-là osent parler du *despotisme* des rois qui ont gouverné le Piémont avant eux!

On prétend que trois passeports ont été présentés à Mgr l'Archevêque de Turin, en lui laissant le choix du lieu de son exil. Il aurait répondu ne vouloir pas s'éloigner de son diocèse et ne céder qu'à la force. On ignore où il a été conduit; mais partout où il ira, l'admiration et les vœux des catholiques suivront les pas du vénérable Confesseur.

On annonce que Mgr l'Archevêque de Cagliari vient d'être de la manière la plus brutale arraché à son siége et transporté à Civita-Vecchia. Nous donnerons dans notre prochain numéro les détails qui nous manquent. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nouvelles de Rome.

Voici, en résumé, ce que nous apporte de plus remarquable notre correspondance de Rome :

« M. Pinelli n'avance guères; il se console par des *villeggiature* sans négliger d'employer tous les moyens qui pourraient lui faire obtenir une réception officielle. — Les assassins du colonel Nardoni ont été jugés, trois sont condamnés à mort et un aux travaux forcés à perpétuité : quant aux procès des accusés dans l'horrible massacre des quatre pauvres paysans au pont Saint-Ange, des considérations de sûreté personnelle pour les témoins l'ont fait juger à huis-clos; mais les inculpés ayant interjetté appel, les débats se feront, à ce qu'on assure,

publiquement mardi au palais de Monte-Citorio. Le principal accusé était sergent dans le bataillon du docteur Masi. Ce Masi, jadis poëte improvisateur, puis capitaine dans la garde civique en 1847, puis colonel d'un bataillon de garde civique mobile en 1848, est un de ces intrigants ambitieux, à qui il faut, à toute force, une *position sociale*, et qui, pour y arriver, bouleversaient volontiers le monde.

« Le vénérable Evêque de Gubbio, Mgr Pesci, qui, pendant la tempête révolutionnaire, conserva une attitude si noble, si ferme et si digne d'un Evêque, est ici depuis une quinzaine de jours. Je ne sais si je vous ai mandé que, lorsque Sa Sainteté lui fit part de son intention de le décorer de la pourpre, le saint Prélat avait répondu qu'il ne pouvait accepter cette dignité, parce qu'il n'avait pas les moyens de subvenir aux frais d'installation qu'on évalue à plus de cinquante mille francs. « *Nous y pourvoirons nous-même*, » répondit le Souverain-Pontife.

« En même temps que le Souverain-Pontife honore par sa générosité paternelle la noble pauvreté de Mgr l'Évêque de Gubbio, il donne un témoignage du souvenir qu'il garde à la mémoire de M. Rossi, en déclarant que les frais du monument élevé à ce ministre dans l'église de San Lorenzo in Damaso seront supportés par sa cassette privée.

« Le R. P. Lacordaire, après avoir passé quelques jours à Rome pour des affaires relatives à son ordre, a dû en partir le 24 pour la France. — On croit pouvoir donner comme certain que le R. P. Jeandel reste en qualité de *vicaire général* pour gouverner l'ordre entier des Frères Prêcheurs pendant une durée de six ans : d'ici là, on avisera à un arrangement définitif.

« Les Frères de la Doctrine chrétienne viennent de recevoir aussi une marque de l'estime où sont auprès du Pape les religieux français. Les Frères établis dans les États pontificaux avaient été soumis par le Pape Grégoire XVI à un vicaire général qui devait être italien. Pie IX voyant, dans cette tendance à se séparer du supérieur général qui réside à Paris, un danger pour l'avenir de l'institut, nomma pour visiteur apostolique le Frère Leufroi, supérieur de la maison de Béziers. Après la visite faite par cet excellent religieux, et sur le rapport qu'il a fait à la Congrégation des Évêques et réguliers, un vicaire général de la province romaine vient d'être nommé, et par dérogation au *décret* de Grégoire XVI, c'est un Français, le Frère Floride, directeur de la maison de Toulouse, qui est appelé à ces importantes fonctions.

« Les réparations que M. Martinez de la Rosa a fait faire au palais d'Espagne et la somptuosité de l'ameublement qu'il a commandé, font supposer à quelques amateurs de nouvelles que la reine Christine va faire un voyage à Rome. Jusqu'à présent, les journaux espagnols n'en disent rien, et les dernières nouvelles l'ont laissée à Tarrancon, où se font de grandes chasses auxquelles elle prend une part distinguée, car elle manie le fusil à faire envie à bien des chasseurs portant barbe et pantalons. »

Par des motifs que chacun peut apprécier, notre correspondant tient beaucoup à garder l'anonyme. Comme, cependant, il faut une signature, nous substituons la nôtre à la sienne, acceptant ainsi la responsabilité de ce que nous publions d'après lui.

E. de Valette, *ch. hon.*

Il n'est sorte d'injures que les journaux anticatholiques de France et de Piémont n'aient adressées à l'*Univers* depuis le Mandement de

[gr l'Archevêque de Paris. Rien ne coûte à ces feuilles impies et vol-iriennes contre des écrivains qui ont rendu d'incontestables ser-ices à la cause de la religion, rien, pas même la calomnie et le iensonge. C'est ainsi que nous les avons vus publier un prétendu ref de S. S. Pie IX, Cette pièce apocryphe est aujourd'hui formelle-ient démentie dans le *Journal officiel* de Rome en ces termes :

« Nous sommes autorisés à déclarer tout à fait apocryphe une ettre pontificale décorée du nom de Bref, en date du 9 du courant eptembre), qui a été publiée par quelques journaux piémontais. »

Ces journaux sont ceux qui avaient triomphé de l'avertissement u sujet de l'*Univers*, donné par Mgr l'Archevêque de Paris, et qui, n même temps, accablaient d'injures Mgr l'Archevêque de Turin, arce qu'il défendait les droits de son autorité épiscopale. Voilà leur ogique. Pour leur ôter tout crédit, il suffit de les faire connaître.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Enseignement catholique.

Le collége de Saint-Affrique, jadis si florissant, va reprendre son ancienne prospérité : il est même appelé à devenir, en peu d'années, l'un des établisse-ments les plus considérables du midi.

Les Jésuites en ont accepté la direction pour le mois de novembre prochain, sous le titre de *Collége libre*.

On annonce aussi la réouverture prochaine de l'établissement de la Grand'-Maison à Poitiers, dont la direction n'aura rien à envier à celui de Saint-Affrique.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

La politique intérieure est aujourd'hui au calme plat. Les journaux hostiles à la légitimité avaient essayé de soulever dans les esprits une agitation factice à l'occasion de la circulaire signée Barthélemy, et dont nous avons publié les passages les plus significatifs. Tout ce bruit est rapidement tombé. Le bon sens général a parfaitement compris que le seul but de la circulaire était de faire connaître com-plétement la répulsion énergique de M. le comte de Chambord pour le système de l'*appel au peuple*, sentiment qui répond du reste à la désapprobation universelle qu'avait excitée, dans toutes les nuances politiques, la première exhibition de ce système apporté à la tribune par M. de Larochejaquelein. Chose extraordinaire ! les mêmes hom-mes et les mêmes journaux qui se sont faits ces jours derniers les dé-fenseurs de M. de Larochejaquelein, n'avaient eu alors pour lui que les blâmes les plus vifs et les reproches les plus sévères. Cette tacti-que, percée à jour, n'a séduit personne. On a vu aisément où tendait cette sorte de spéculation sur la division et la discorde dans les rangs d'un parti nombreux et considérable. Parmi les rares sectateurs de l'*appel au peuple*, la plupart, ceux surtout qui se faisaient distinguer dans la presse de province, ont loyalement renoncé à une théorie justement condamnée. Et de tout ceci il résultera deux faits, à notre

avis, fort heureux et fort utiles, savoir : l'expression connue hautement de la pensée de M. le comte de Chambord à l'égard des doctrines d'une fraction des légitimistes, et l'union plus étroite sous une direction plus autorisée de tous les hommes qui ont foi et espérance dans le principe de la monarchie héréditaire.

CHARLES DE RIANCEY.

La *Gazette du Midi* cite deux lettres de M. le comte de Chambord où nous lisons les passages suivants ; quoique d'une date déjà un peu éloignée, ces pièces sont intéressantes à plus d'un titre :

« Frohsdorf, le 2 décembre 1848.

« Je vous remercie de l'envoi que vous m'avez fait du livre *De la Propriété* : je l'ai lu avec beaucoup d'intérêt. L'auteur de cet écrit remarquable a rendu un vrai service à la société, en opposant cette lumineuse et belle défense des principes sacrés sur lesquels elle repose au débordement des doctrines funestes qui la poussent vers l'abîme où elle est menacée de périr. Il est heureux, du moins, que dans une telle confusion d'idées et d'opinions, des voix éloquentes et courageuses s'élèvent pour plaider hautement la cause du droit et de la justice. Puissent-elles être entendues ! Elles auront bien mérité de la France et de l'humanité tout entière.

« Pour moi, dont l'unique pensée est le salut et le bonheur de ma patrie, si le ciel me destine à y travailler un jour, je me ferai un devoir, vous le savez bien, vous qui me connaissez, d'appeler tous les hommes de cœur, de bonne volonté, d'intelligence et de talent, sans distinction de partis, à concourir avec moi à l'accomplissement de ce grand ouvrage. « HENRY. »

« Frohsdorf, le 15 janvier 1849.

« L'état présent des affaires et des esprits en France et la marche des événements font pressentir de nouvelles crises. Elles me trouveront prêt à me dévouer tout entier, avec l'aide de Dieu, à l'accomplissement des devoirs que m'imposent les droits que je tiens de ma naissance ; mais ces droits, je ne les ferai jamais valoir que dans l'intérêt de ma patrie et pour la sauver des déchirements et des périls extrêmes dont elle est menacée ; car *mon règne ne saurait être ni la ressource ou l'œuvre d'une intrigue, ni la domination exclusive d'un parti.*

« Vous connaissez, Monsieur, mes sentiments et mes intentions à l'égard des membres de ma famille, comme à l'égard des hommes que leur haute probité et leur capacité éprouvée appellent à rendre au pays d'éminents services. Je vous autorise à donner en mon nom l'assurance que l'on me verra toujours disposé et résolu à prendre toutes les mesures qui, en se conciliant avec les droits de la couronne, la dignité du gouvernement, la stabilité et la grandeur des institutions politiques, favoriseront le développement des libertés et des intérêts généraux et feront surtout régner cet esprit de paix et d'union entre tous les Français, qui est ma plus chère pensée. « HENRY. »

Le *Constitutionnel* d'hier contenait un article signé du docteur Véron. Cet article a fait dans le public quelque sensation, et, du reste, c'est bien là ce que désirait son auteur. Qu'on en juge par les précautions oratoires quelque peu avantageuses que voici :

« Lorsque Casimir Périer, après 1830, arriva aux affaires, un journaliste qui jusque là avait défendu avec courage la politique ferme et osée de cet homme d'Etat, mit une condition à la persévérance de son dévouement : il demanda à recevoir le titre et à remplir les fonctions de secrétaire du *conseil des ministres*; cette prétention inattendue ne fut point satisfaite, bien qu'elle pût être justifiée par plus d'un argument de quelque valeur. Nous aussi, et surtout lors du message du 31 octobre, nous n'avons pu honnêtement promettre un dévouement fidèle au gouvernement du Président de la République, qu'à la condition d'être au moins initiés à la politique générale qui devait être suivie par lui et de connaître les résolutions qu'elle pourrait inspirer.

« Il nous est donc permis, et nous regardons comme un devoir de rassurer le pays en l'éclairant, et nous pouvons avec conviction résumer ici en peu de mots toute cette politique. »

Ainsi donc cela est convenu, ou du moins M. le docteur Véron l'atteste : initié à la politique, secrétaire du conseil *in partibus*, il va dévoiler la pensée intime du chef de l'Etat : il va dire ce que veut M. le Président de la République :

« Le Président de la République ne fera pas de 18 brumaire; il ne jouera pas sur un coup de main cette puissante autorité reconnue aujourd'hui si utile pour le salut de la France, que lui ont donnée six millions de suffrages; il ne fera pas servir à un assaut contre nos institutions la juste popularité que lui donnent auprès de l'armée, la sagesse, la justice de ses actes et le prestige glorieux de son nom; il comprend que toutes ces forces précieuses et invincibles doivent être tenues en réserve, pour ne combattre que la démagogie et le socialisme.

« Louis-Napoléon Bonaparte a été investi de la présidence de la République. Il pense encore que ce serait imprimer une secousse inutile et dangereuse au pays que de prétendre remplacer par une forme de gouvernement d'une autre date, cette République qui, après tout, depuis la présidence de l'élu du 10 décembre, a pu donner au pays des jours de paix, une prompte amélioration des revenus publics, et une certaine renaissance de l'industrie et du commerce.

« En 1852, expirent les pouvoirs du Président. Sa politique est d'adopter toutes les mesures, de proposer toutes les lois utiles à l'avenir de la France, comme si ses pouvoirs lui eussent été conférés pour un temps illimité.

« On n'a point à craindre, de la part du Président, nous l'affirmons, une usurpation de prérogatives et de pouvoirs. On n'a à redouter de dangers que de la division, de la lutte possible des partis, et de la victoire certaine de la démagogie et du socialisme qui se feraient jour à travers nos rangs éclaircis et rompus. »

Jusqu'ici rien de mieux, et assurément ces conseils sont fort sages. Toutefois il y a une suite qui laisse une certaine ambiguité : nous la publions, en faisant remarquer que M. Véron est ici trop modeste. Puisqu'il a le secret du cabinet, nous lui devrons sans doute plus tard quelque nouvelle révélation. Attendons :

« Personne n'a le droit de se laver les mains de l'avenir de la France; déjà un grand nombre de conseils généraux, poussés bien plus par l'ardeur de leurs vœux que par une scrupuleuse fidélité à leur mandat, ont demandé la révision de la Constitution et la prolongation des pouvoirs du Président : l'Assemblée aura donc à prendre une initiative. Nous espérons dans son patriotisme, sans nous charger de prévoir ses projets et ses votes. »

CHARLES DE RIANCEY.

M. le comte Molé vient d'adresser la lettre suivante au rédacteur du *Bulletin de Paris* :

« Champlâtreux, le 1er octobre.

« Monsieur,

« Plusieurs journaux reproduisent aujourd'hui un article signé de vous dans le

Bulletin de Paris, et que je ne puis passer sous silence. J'y lis : « M. Molé « n'est pas seulement le conseiller désintéressé du Président, il est le trait « d'union du parti conservateur, et s'il a refusé il a un an, à pareille époque, « la présidence du conseil, c'est parce qu'il a cru servir plus utilement la « France dans cette position de médiateur écouté de tous, que dans une posi- « tion officielle. »

« Jamais, Monsieur, je n'ai été ni ne serai le conseiller d'aucun gouvernement, autrement que comme ministre responsable, ou comme représentant de mon pays à la tribune. Si M. le Président de la République, à une époque que vous rappelez, m'avait fait, ainsi qu'à d'autres membres de la majorité, l'honneur de me demander mon concours, je n'en aurais fait la confidence à personne et encore moins celle des motifs qui auraient déterminé ma réponse.

« Il est une seule partie de l'article, Monsieur, que je ne désavouerai pas : c'est celle où vous dites que je suis loin de penser à me retirer de la vie politique. Ce n'est pas dans des circonstances comme les nôtres qu'un homme, même de mon âge, lorsqu'il a consacré toute son existence au pays, songe au repos. Tant que mes forces ne seront pas épuisées, et Dieu permet que je les sente encore tout entières ; tant que les électeurs me maintiendront leur mandat, je resterai *l'un des conseillers* et des représentants les plus désintéressés et les plus dévoués de la France. Quant à l'union du parti de l'ordre et à l'accord de toutes les nuances d'opinions dont il se compose, je les appelle de tous mes vœux, je les regarde comme la condition indispensable du salut de la France ; j'y travaille de tous mes efforts, mais comme un simple ouvrier. L'œuvre est trop grande pour qu'il soit permis à personne de s'y attribuer un autre rôle.

« Veuillez, Monsieur, insérer le plus tôt possible cette lettre dans le *Bulletin de Paris*. Je ne lis pas cette publication, et il a fallu que l'article auquel je réponds fût répété par d'autres journaux pour arriver à ma connaissance. C'est ce qui vous expliquera que je n'aie pas réclamé plus tôt.

« Agréez, je vous prie, toutes les assurances de ma considération et de mes sentiments distingués. « MOLÉ. »

Bulletin de la politique étrangère.

Peu de nouvelles. On annonce une escarmouche dans les duchés ; les Danois auraient perdu la position de Tocmingen et laissé des prisonniers aux mains des insurgés ; mais ce bruit mérite confirmation, et fut-il fondé, ne donne lieu à aucune conjecture raisonnable sur l'issue de la lutte.

Le grand-duc de Toscane a suspendu l'action de la constitution et imposé de lourdes entraves à la presse ; plusieurs voient dans cet acte une faute. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que la Toscane était un des pays les plus heureux de la terre sous le gouvernement patriarcal de ses grands-ducs, et que ses malheurs ont commencé quand elle a voulu se jeter dans une voie nouvelle. Cela donne à penser. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

On écrit de Constantinople, le 15 septembre : « On dit que Soliman Pacha, grand-amiral, doit être envoyé à Paris comme ambassadeur et remplacé par

Mahmoud-Pacha, solide marin. Le prince Calimaki, dans ces circonstances, sera appelé à Constantinople, et il s'occupera des affaires de Samos.

— Les ambassadeurs du Népaul sont partis pour Marseille, où ils s'embarqueront pour Calcutta. L'aîné des jeunes princes a donné une dernière séance à MM. Claudius Jacquand et Dantan, qui font, comme on le sait, son portrait en pied. Pour être en mesure, notre célèbre sculpteur a passé plusieurs nuits à cette rude besogne.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* du 2 octobre :

« Hier, en vertu d'un mandat décerné le jour même par M. le juge d'instruction Delalain, un commissaire de police s'est transporté au siége d'une compagnie californienne, et a procédé à une perquisition qui a amené la saisie de 180,000 fr. de valeurs et d'une grande quantité de marchandises, papiers, registres, etc. A la suite de cette saisie, le directeur de cette société a été mis en état d'arrestation et conduit au dépôt de la Préfecture. »

— M. l'abbé Cochet vient de terminer l'exploration du cimetière mérovingien de Loudinières (Seine-Inférieure), commencée en 1847. Cette année il a découvert plus de vingt-cinq vases placés par la piété antique aux pieds des morts pour les préserver de ces sortiléges, de ces possessions dont aucun peuple n'a rejeté l'idée dans les premiers âges. Ces vases noirs, rouges ou blancs, frêles et élégants, de forme à peu près romaine, devaient renfermer des parfums, de l'eau lustrale ou un liquide échauffé, car plusieurs vases avaient été calcinés au feu.

A la ceinture, se trouvaient des couteaux pointus à manches de bois, attachés avec des boucles de fer ou de cuivre. Les baudriers de cuir avaient disparu, mais il restait les têtes de clous qui les avaient ornés et les agrafes qui servaient à les attacher. Plusieurs de ces agrafes en bronze étaient damasquinées, élégamment découpées et ornées de dessins romans et barbares. Le cuir devait jouer un grand rôle chez ces peuples primitifs, car tous les couteaux, tous les sabres avaient été gardés dans des gaînes de peau. Le fer et le bronze en conservaient encore la trace.

Dans la première exploration, on avait découvert des guerriers armés de haches (*hastati*) et de sabres (*gladiatores*). Dans celle-ci, on a vu des lanciers et des archers, c'est-à-dire des guerriers portant la lance ou maniant encore dans leurs mains le fer aigu de leurs flèches.

Les corps, au nombre de plus de cinquante, étaient déposés dans des fosses taillées dans la craie, comme dans tous les cimetières des premiers temps de la monarchie. Les pieds étaient à l'orient, et la face vers le ciel. Ce qui est bien frappant, c'est que les sépultures franques que nous venons de décrire sont entièrement semblables aux sépultures anglo-saxones de la Grande-Bretagne, ce qui indique une commune origine germanique. Mais n'est-ce pas chose étonnante de voir que, presque seule parmi nos rivières normandes, l'Eaulne ait conservé un si grand nombre de vestiges de ces anciens Saxons, Francs, Daces ou Scandinaves qui furent nos pères?

— La note suivante a été adressée de Tonneins au *Journal de Lot-et-Garonne* du 27 septembre :

« En visitant l'église du Mas-d'Agenais, le comte Eugène de Lonlay vient de découvrir dans la sacristie, couvert de poussière et de toile d'araignées, un Christ expirant peint par Rembrandt, en 1631. Ce magnifique tableau sur panneau est parfaitement conservé; la tête du Christ est remarquable par la manière large dont elle est peinte, par son dessin, sa couleur et sa vigueur d'expression.

— La maison qui se trouve isolée depuis bien des années sur la place du Carrousel, et généralement connue sous le nom d'hôtel de Nantes, va disparaître; c'est mardi, 1er octobre, que MM. Dard et Dumoustier, acquéreurs de matériaux, ont fait procéder à la démolition de ce bâtiment qui a tant occupé le public. Les travaux et enlèvement de matériaux seront terminés dans l'espace de quinze jours.

— Les débats du procès d'Oran marchent très-lentement. Par suite de l'indisposition d'un des juges, les audiences ont été suspendues du 16 au 20 septembre.

L'interrogatoire des accusés et les dépositions des témoins entendus jusqu'au départ du courrier n'ont révélé aucun fait nouveau de quelque importance.

A l'audience du 24, l'accusé André a été condamné incidemment à deux années d'emprisonnement pour insultes envers le ministère public.

— On écrit de Madrid, le 22 septembre, au *Courrier de la Gironde* :

« Le problème de la navigation aérienne, dont les savants français se préoccupent depuis si longtemps, vient de recevoir une solution dans notre ville. Le célèbre aéronaute J. Montemajor a fait dernièrement à Madrid des essais qui ont été couronnés d'un plein succès. A la suite d'un rapport des plus favorables fait par une commission spéciale nommée par le gouvernement, des fonds suffisants ont été alloués à l'aéronaute, pour la construction de son appareil. L'immense aérostat l'*Eole* est aujourd'hui presque entièrement terminé.

« Le 15 octobre prochain, M. J. Montemajor partira de Madrid dans son vaisseau aérien; en dépit des vents contraires, il passera au-dessus des Pyrénées, traversera la France, et enfin se rendra à Londres, pour recevoir du gouvernement anglais le prix offert au savant qui découvrira le moyen de voyager dans les airs, contrairement à tous les courants atmosphériques.

« L'*Eole* passera au-dessus de Bordeaux. Nous pourrons vous fixer prochainement le jour et l'heure de son passage. »

— On lit dans l'*Abeille Cauchoise* :

« Nous ne saurions donner trop de publicité au fait suivant :

« Mercredi dernier, vers neuf heures du soir, et par un temps fort obscur, deux jeunes gens de cette ville, les nommés Leclerc, ouvrier peintre chez M. Jouette, et Pierre Delamare, garçon boulanger chez M. Vauquelin, trouvèrent rue de l'Eglise un portefeuille. Ils l'ouvrirent, et virent qu'il contenait 2,100 fr. en billets de banque!.... Ne découvrant rien dans le portefeuille qui pût leur en désigner le propriétaire, ils s'empressèrent de se rendre chez M. Cornu, banquier, pensant que peut-être ce portefeuille avait été perdu par quelqu'un de sa maison. M. Cornu leur dit que ce portefeuille et les billets de banque ne lui appartenaient pas; mais il finit par trouver dans une des poches du portefeuille une note indiquant que le tout était la propriété de M. Legras, cultivateur à Hautot-Saint-Sulpice. Nos deux honnêtes ouvriers ont rendu sans retard à M. Legras le portefeuille et les billets.

« Honneur à la probité de ces braves ouvriers. »

— La boue jaunâtre et liquide qui se forme après les pluies sur les chaussées macadamisées va être utilisée à Paris comme elle l'est depuis longtemps en Angleterre. Hier, un industriel du faubourg Saint-Martin, nommé Taboureau, était occupé après la pluie à récolter cette boue sur les boulevards Saint-Denis et Saint-Martin, où elle formait une couche assez épaisse et merveilleusement délayée sous les roues de voiture et le pied des chevaux. Le lait de madacam était

enlevé au moyen de petits rateaux, pris à la pelle et déposé dans des baquets que les voitures enlevaient pour les porter dans un atelier du faubourg, près la mairie du 5e arrondissement

Voici ce qu'on fait là du lait de macadam, lequel a le précieux avantage de contenir d'innombrables grains microscopiques de silex : on passe la liqueur au tamis de soie, on laisse déposer, puis on décante, et avec le résidu, lorsqu'il est suffisamment solidifié, on moule ces espèces de briques que vendent les quincailliers pour affiler les couteaux de table et de cuisine, produits que nos marchands achetaient à l'étranger.

Un hectolitre de lait de macadam produit 10 briques que le commerce achète 20 c. pièce; ci 2 fr. pour l'hectolitre.

Si bien qu'un bon ouvrier peut gagner jusqu'à 20 fr. par jour à exploiter le nouveau produit des boulevards du centre.

On assure que la ville, déjà frappée des immenses produits qu'on tire du lait de macadam, prépare en ce moment un cahier de charges pour en passer l'adjudication pour 3, 6 ou 9 années consécutives.

— On lit dans le *Journal de Fécamp* :

« Lundi dernier, vers six heures du soir, un jeune homme d'une intelligence excessivement faible a été perdu par sa famille à la foire d'Angerville-la-Martel.

« Il est âgé de dix-neuf ans, habite Sassetot et s'appelle Généreux Pasquier. Il connaît cependant mieux le nom de Cottard, que d'habitude on lui donne dans sa commune.

« Voici son signalement :

« Brun et maigre, taille 1 m. 74, commencement de calvitie, redingote avec collet et boutons de soie, pantalon de lasting, noir, cravate rouge ; des galoches aux pieds.

« Il a une dent brisée sur le devant de la bouche.

« Les personnes qui l'auraient rencontré ou qui sauraient où il a été recueilli, sont priées d'en informer M. le maire de Sassetot. »

— On vient de faire au château de la Barre (Indre) une découverte intéressante pour l'archéologie. M. de Bondy, voulant faire arranger l'intérieur d'une ancienne tour qui ne formait qu'un cabinet abandonné, aperçut dans l'enduit de chaux qui en couvrait les parois quelques traces d'écriture ou de peintures.

Enlevant avec précaution çà et là le badigeon, il s'assura que ces peintures se retrouvaient sur tout le pourtour des murailles. On se mit dès lors à l'œuvre, et l'on parvint, à force de patience, à faire disparaître la presque totalité de l'enduit. Maintenant on voit les murs couverts d'une foule de personnages, parmi lesquels on distingue Jésus-Christ, la sainte Vierge, saint Jean, saint Pierre et d'autres apôtres. Ces figures, presque de grandeur naturelle, paraissent dater du commencement du quinzième siècle. Elles sont placées sur deux rangs. Celles du rang inférieur sont comme enfermées dans une enceinte crénelée, peinte en couleur de brique sur tout le pourtour de l'appartement. Les autres figures forment un second rang au-dessus de cette enceinte. Quelques-unes portent des légendes que l'on déchiffre avec peine, et des quatrains rimés en français de l'époque se lisent au-dessous de quelques autres. Cette petite tour, où l'on remarque encore les traces d'une fenêtre gothique, était sans doute l'oratoire du château. M. de Bondy se propose de faire restaurer les anciennes peintures dont nous venons de parler, et de confier l'exécution de ce travail à un artiste de Paris.

— Tous les journaux de la Bretagne ont annoncé qu'une horrible découv a été faite, il y a une quinzaine de jours, par un propriétaire des envi d'Auray. Il faisait nettoyer un étang situé à peu de distance de la rue du Sabl et qui n'avait pas subi cette opération depuis environ dix ou douze ans, qu ses ouvriers rencontrèrent un poteau au pied duquel se trouvait attaché squelette que des hommes de l'art ont déclaré être celui d'une jeune fille vingt à vingt-cinq ans.

— Il y a quelques jours, on annonçait une ascension du mont Blanc. C assez joli de monter sur ce géant des Alpes, et depuis Saussure, ils sont nombreux ceux qui ont été jusqu'au sommet. Néanmoins, et malgré les re tres de Chamounix, c'est une gloire un peu usée : d'abord d'autres l'ont fait voilà déjà une circonstance fâcheuse, et puis si tous ne le font pas, chaque t riste peut s'excuser en disant que sa bourse, moins à l'épreuve que ses p mons et ses jambes, ne lui a pas permis de s'adjoindre le nombre de gui mulets, etc., exigé par les règlements.... Sans cela!!! On peut donc aprè mont Blanc citer la Bernina qui, dans le canton des Grisons, vient d'être 13 septembre, escaladée pour la première fois par M. G. Coaz de Scanfs, g mètre fédéral, accompagné seulement de deux personnes. M. G. Coaz a eu satisfaction de respirer à 4,052 mètres au-dessus du niveau de la mer.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

VARIÉTÉS.

ORIGINES HISTORIQUES DE LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DU SAINT-SIÉ

(13e Article.—Voir le n° 3111.)

Si l'on prend à tâche d'éluder ou de supprimer les preuves l plus positives de l'autorité suprême des Papes, en revanche on affec de noter tous les accroissements de leur intervention temporell mais avec aussi peu de franchise, et l'on serait bien fâché de to dire.

« *Le malheur des temps,* continue Gibbon, *augmenta peu à peu* « pouvoir temporel des Papes (1), et les Evêques de Rome, qui, d « puis saint-Grégoire-le-Grand, ont *inondé de sang* l'Europe et l'As « étaient alors *réduits* à exercer leur pouvoir en qualité de minist « de paix et charité. » Encore un de ces commentaires si madr qui ont tant de crédit dans le monde; je le transcris exprès, sel mon usage, de reproduire l'esprit d'un texte cité, sans rien tronqu en abrégeant, contrairement à la dextérité coutumière de notre h bile homme. Son dessein est ici de nous faire baisser la tête de hon devant ce reproche philanthropique, au souvenir de cette *inondati de sang,* qui veut dire les Croisades. Mais c'est de la pure rhétoriq faite avec une pitié de rancune, et qui touche fort peu, quand

(1) Quoi de plus naturel, ce semble? et cependant dites-moi, je vous prie, qu'a autre autorité temporelle s'est *accrue* ainsi *peu à peu par le malheur des temps?* (philosophes sont étonnants : ils ne comprennent rien, mais ils s'en tirent en expliqu tout.

connait la faveur marquée de ce cœur sensible pour Mahomet et son œuvre. Quant à moi, je n'ai pas le moindre regret de ces guerres affreuses, pour nous avoir privés des grotesques délicatesses du Coran, et pour avoir fermé l'Europe à cette belle civilisation, que renferme Stamboul avec ses harems où les femmes vivent à la condition de bétail humain, et ses troupeaux de chiens couchés le long de ses rues sur un fumier séculaire.

Il y a dans le même passage une autre malice à relever, d'un effet d'autant plus pénétrant, qu'elle se laisse à peine sentir. C'est cette équivoque estime envers les Papes, *réduits* dans les premiers siècles à être *ministres de paix et de charité*, c'est-à-dire utiles et vertueux, parce qu'ils ne pouvaient se soutenir à moins. Mais Gibbon, pour compléter sa pensée, aurait dû nous apprendre quels hommes, quel corps sacerdotal, autres que les Papes et le clergé catholique ont jamais été *réduits* à donner un pareil exemple et cela pendant six cents ans au moins, comme on est bien forcé d'en convenir? Les philosophes en particulier n'ont jamais été *réduits* qu'à vivre à leur gré : je sais de plus une époque et même deux, où ils ont eu, avant et après les Papes, toute facilité d'éclairer et de réformer le monde. On aurait à leur demander ce qui leur a fait une si belle position et ce qu'ils en ont su faire. Ce parallèle des philosophes et des chefs de l'enseignement catholique aurait son utilité et pourra bien nous occuper quelque jour.

Ces réserves faites, achevons d'écouter notre célèbre historien : « L'Eglise de Rome possèdait de riches domaines en Italie, en Sicile « et dans les provinces les plus éloignées, et ses agents, qui étaient « ordinairement des sous-diacres, avaient *acquis* une juridiction ci- « vile et même criminelle sur ses vassaux et ses colons. Le succes- « seur de saint Pierre administrait son patrimoine avec les soins d'un « propriétaire vigilant et modéré. Les épîtres de saint Grégoire sont « remplies des plus salutaires recommandations, telles que celles « d'éviter les procès douteux ou vexatoires, de maintenir l'intégrité « des poids et des mesures, d'accorder tous les délais raisonnables « et de réduire la capitation des esclaves de la glèbe, qui, au moyen « d'une somme fixée arbitrairement, achetaient le droit de se marier. « Le revenu ou les productions de ces domaines arrivaient à l'em- « bouchure du Tibre, aux risques et frais du pape; il usait de ses ri- « chesses en fidèle intendant de l'Église et des pauvres, et consacrait « à leurs besoins les inépuisables ressources qu'il trouvait dans son « abstinence et son économie. On a gardé durant plus de trois siè- « cles, dans le palais de Latran, le compte volumineux de ses re- « cettes et dépenses, comme modèle de l'économie chrétienne. Aux « quatre grandes fêtes de l'année, il distribuait des largesses au cler- « gé, à ses domestiques, aux monastères, aux églises, aux cimetiè- « res, aux aumôneries et aux hôpitaux de Rome, ainsi qu'au reste du « diocèse. Le premier jour de chaque mois, il faisait distribuer aux

« pauvres, selon la saison, des portions réglées de blé, de vin, de « fromage, de végétaux, d'huile, de poisson, de provisions fraîches, « des habits et de l'argent; et outre ces distributions, ses trésoriers « recevaient sans cesse de lui des ordres pour subvenir extraordinai- « rement aux besoins de l'indigence et du mérite. Des libéralités de « tous les jours, de toutes les heures, venaient au secours des mala- « des et des pauvres, des étrangers et des pèlerins; et le pontife ne « se permettait un repas frugal qu'après avoir envoyé des plats de « sa table à quelques infortunés dignes de compassion (1). La mi- « sère des temps avait réduit des nobles et des matrones à recevoir « sans rougir les aumônes de l'Église. Il logeait et nourrissait trois « mille vierges; et plusieurs Évêques d'Italie, échappés aux mains « des Barbares, vinrent demander l'hospitalité au Vatican. — Saint « Grégoire mérita le surnom de père de son pays; et telle était l'ex- « trême sensibilité de sa conscience, qu'il s'interdit plusieurs jours « les fonctions sacerdotales, parce qu'un mendiant était mort dans « la rue. »

« *Les malheurs de Rome remettaient entre les mains du Pontife* « les soins de l'administration et les affaires de la guerre; et *peut-* « *être ne savait-il pas bien lui-même si la piété ou l'ambition le déter-* « *minait* à exercer *l'autorité de son souverain absent* (2). Il tira l'em- « pereur de sa léthargie (*toujours par ambition*); il exposa les crimes « ou l'incapacité de l'exarque et de ses ministres; il se plaignit de « ce qu'on avait fait sortir de Rome les vétérans pour les envoyer à « la défense de Spolete (*quelle ruse !*); il excita les Italiens à défendre « leurs villes et leurs autels; et dans un moment de crise, il con- « sentit à nommer des tribuns et à diriger les opérations des trou- « pes de la province (*il n'est plus possible d'en douter, saint Grégoire* « *ne fut qu'un rusé politique*. Mais les scrupules de l'humanité et de « la religion tempéraient son esprit martial (*voilà qui est singulier !*); « il déclare odieuse et tyrannique toute espèce d'impôts, même ceux « qu'on employait à la guerre d'Italie (*c'est tant soit peu exagéré*); et « il protégeait en même temps, contre les édits de l'empereur, la « *pieuse lâcheté* des soldats qui abandonnaient leurs drapeaux pour « embrasser la vie monastique (*simple mensonge*). Si nous l'en « croyons, il avait en son pouvoir les moyens d'exterminer les Lom- « bards par leurs factions domestiques, sans y laisser un roi, un duc

(1) Quand les socialistes auront donné un exemple approchant des résultats de leurs systèmes, ils pourront avec raison demander qu'on les écoute, et les chrétiens les premiers consentiront à recevoir leurs conseils. Jusque là, il sera toujours très-permis de douter qu'ils entendent l'économie domestique, politique et sociale, aussi bien qu'un Pape et qu'un Évêque.

(2) N'espérez jamais que cet homme convienne une fois simplement de la vérité. Il n'y aura pas de moyen qu'il n'emploie pour éviter cet accident et pas d'absurdité qu'il ne trouve commode; comme, par exemple, cette *ruse d'ambition*, qui profite de malheurs extrêmes et imprévus pour l'unique satisfaction d'en porter tout le fardeau. *Sed fastidium opus vestigiis insequar et ferrata calce contundam*. Ennod., *Libell. apolog.*

« ou un comte qui pût soustraire cette malheureuse nation à la « vengeance de ses ennemis. En qualité d'*Evêque chrétien*, il aima « mieux travailler à la paix; sa médiation apaisa le tumulte des ar- « mes; mais il connaissait trop bien l'artifice des Grecs et les pas- « sions des Lombards pour garantir l'exécution de la trève. Trompé « dans l'espoir qu'il avait conçu d'un traité général et permanent, « il osa sauver son pays sans l'aveu de l'empereur ou de l'exarque. « L'éloquence et les largesses de ce Pontife, respecté des hérétiques « et des Barbares, détournèrent le glaive des Lombards suspendu « sur Rome. Ce fut par des reproches et des insultes que la cour de « Byzance récompensa les services de saint Grégoire; mais il trouva « dans l'affection d'un peuple reconnaissant la plus douce récom- « pense que puisse obtenir un citoyen et le *meilleur titre de l'auto- « rité* d'un prince (1). »

Personne ne regrettera la longueur de ce passage; et si Gibbon n'avait jamais poussé plus loin ses hostilités sophistiques, combien de candides croyants le proclameraient apologiste malgré lui, ainsi que M. Léopold Ranke, avec la même effusion de louanges. J'avoue que je n'ai pas cette disposition de bénévole gratitude, et que je fais très-peu de cas des concessions accidentelles et forcées d'un ennemi, derrière lesquelles se retranche toujours une dénégation plus dangereuse de la vérité. Tous ces beaux témoignages les plus formels suppriment au moins une part essentielle des choses; il reste toujours à suppléer ce qu'ils ne disent pas et même ce qu'ils disent. Il est ridicule d'y chercher la *raison du christianisme;* il n'appartient qu'à la vérité d'attester la vérité. Quand les esprits de ténèbres ne pouvaient s'empêcher de rendre hommage au Fils de Dieu, le divin Sauveur leur commandait de se taire (2).

C'est peu d'avouer la généreuse activité de saint Grégoire; il fallait montrer ce cœur dévoré du zèle de la justice et de la charité, qui n'habitent jamais avec la ruse et l'ambition. Il fallait aussi pour l'exactitude du récit, pour l'appréciation de l'intervention des Papes dans le gouvernement temporel, suivre ce saint homme dans ces travaux de surcroît inévitable. Ce serait un digne sujet de composition que le tableau complet de ce pontificat, si rempli de calamités, de vertu et de grandeur, où cette âme ardente, se possédant toujours elle-même dans la plus humble patience au milieu des afflictions et des périls incessants, veillait à tout, dirigeait tout et soutenait tout avec l'invincible puissance du droit, du devoir et du bienfait.

Les affaires diverses, qui exigeaient à la fois son attention et sa décision comme Chef de l'Eglise; la discipline à maintenir de tous

(1) *Decline and full.* Ainsi se termine le ch. 45. Gibbon a trouvé le moyen de glisser dans une note une de ces obscénités qui lui plaisent tant.

(2) S. Marc, 1-24, 25, 3-12; S. Luc, 4-35, 41.

[illegible] des avis, des exhortations, des réprimandes et des jugements; les restes des Ariens et des Eutychéens à contenir et à ramener; la résistance des défenseurs des *trois chapitres* à ménager et à soumettre; les entreprises opiniâtres des Donatistes à réprimer en Afrique, la simonie en Gaule, un schisme en Irlande; les Conciles qu'il était nécessaire d'ordonner, puis d'examiner; les prétentions [illegible] à rabattre des deux patriarches Jean et Cyriaque; les Juifs et les idolâtres à convertir en Sicile, en Sardaigne, et les Anglo-Saxons en Grande-Bretagne; toutes ces sollicitudes spirituelles avaient de quoi occuper assez laborieusement le Pape saint Grégoire; et il semble déjà qu'avec les obligations journalières du saint ministère, il devait apporter dans la distribution de ses heures une précision [illegible] prompte et très-exacte, pour vaquer à l'oraison, à la [illegible] (1), et écrire ses *Commentaires* sur Job, son livre du [illegible], ses *Dialogues*, ouvrages si estimés pour la doctrine [illegible] des Pères de l'Eglise. Encore n'ai-je pas parlé de tant de [illegible], de tant de réponses à faire et de deux entreprises [illegible] longues, qu'il acheva heureusement, la révision [illegible] de la liturgie qu'il fixa, et l'institution du chant grégorien (2).

EDOUARD-DUMONT.

(La suite à un prochain numéro.)

(1) [illegible] *Epist.*, 7-88, 10-21.

(2) [illegible] à comprendre qu'il faut revenir à ce vrai chant religieux, dont la [illegible] été malheureusement abandonnée depuis deux siècles. Autant la musique [illegible] est inconvenante dans une église et en éloigne le peuple, qu'elle ennuie, autant le [illegible] récitatif des offices, des psaumes, le simple chant des cantiques sans [illegible], attire le peuple, qui peut y prendre part. Rien n'est plus capable de [illegible] les masses et d'animer la piété. Mais il faut pour cela trois choses : 1° que [illegible] soit toujours proportionné à la dimension de l'église, qu'il n'assourdisse pas de [illegible] prolongés, qu'il se contente d'accompagner le chant au lieu de le remplacer; 2° qu'on renonce aux ophicléides; cet instrument barbare, inconnu hors de [illegible], a tué le chant par ses modulations rugissantes, qui écrasent toute autre voix que la basse taille; 3° il faut enfin des *confréries*, qui sont la vie d'une paroisse et le plus [illegible] de conserver le vrai chant comme toutes les pratiques extérieures du culte catholique. Jean le Diacre pourrait encore dire de nos chantres comme des Francs de son temps : *Corpora vocum suarum tonitruis altisona perstrepentia susceptæ modulationis dulcedinem propriè non resultant; quia bibuli gutturis barbara feritas, dum inflexionibus et repercussionibus mitem nititur edere cantilenam, naturali quodam fragore quasi plaustra per gradus confusè sonantia rigidas voces jactat.* Vita S. Greg., [illegible] 7.

BOURSE DU 2 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 92 40 à 92 40. — Le 3 p. 100, 57 45 à 57 40. — Actions de la Banque, 2,270 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,135 00. — 5 p. 100 belge, 101 0/0. — Emprunt romain, 78 5/8.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

OCTOBRE 1850. (N° 5119.)

L'AMI DE LA RELIGION.

re sur la question de l'Immaculée Conception de la très-Sainte-Vierge,

r R. P. DOM PROSPER GUÉRANGER, ABBÉ DE SOLESMES.

nons un peu tard pour rendre compte du savant et pieux
du R. P. abbé de Solesmes. Toutes nos sympathies lui
uises avant sa publication; la lecture et l'étude que nous
faites nous ont causé une vive et profonde consolation;
ons désiré l'exprimer plus tôt à l'auteur : aujourd'hui, du
us sommes heureux d'en déposer ici le témoignage.
iéranger n'a point eu pour but, dans son ouvrage, de pro-
nouvelle thèse en faveur de l'auguste privilége de Marie
ère, l'Immaculée Conception de la très-Sainte-Vierge, doit
ment considérée comme épuisée, après les travaux anciens
des plus éminents théologiens sur cet objet. La question
is le mémoire est donc uniquement celle de la *définibilité*
ur a voulu approfondir en vue d'une décision probable et
, nous l'espérons, de l'Eglise à cet égard.
que cette croyance puisse être réputée dogme de foi catho-
l'auteur, il est nécessaire qu'il ait été révélé de Dieu que
é conçue sans la tache du péché originel; il faut que cette
e soit conservée dans l'Ecriture ou dans la tradition, ou
lle se trouve contenue implicitement dans un ou plusieurs
ntérieurement définis; il faut, en outre, qu'elle soit pro-
par l'Eglise, soit au moyen d'une définition juridique, soit
rofession solennelle et incontestable.
certain que, jusqu'à ce moment, la définition n'a été ren-
us forme juridique, ni par la voie d'une profession suffi-
sque le Siége apostolique qui vient de s'expliquer par l'or-
Souverain-Pontife, par là même qu'il instruit la cause,
sez clairement que la doctrine de l'Immaculée Conception
ncore reçu le dernier sceau de confirmation qu'il est au
e l'Eglise de donner à une doctrine révélée.
verrons plus loin si cette croyance n'impose pas dès au-
aux fidèles des devoirs dont elle n'était pas encore l'objet
me siècle; pour le présent, il s'agit d'examiner l'état actuel
trine de l'Immaculée Conception, quant à un jugement
ui l'établirait entre les dogmes de la foi. Nous allons donc
r les bases sur lesquelles la décision juridique pourrait
yée, selon les véritables principes de la théologie catho-

L'état de la question ainsi nettement posé, dom Guéranger entre immédiatement en matière. L'Eglise ne peut définir qu'une vérité révélée; pour que l'Immaculée Conception soit définie, il faut donc qu'elle soit contenue dans le dépôt des révélations divines : et l'auteur va l'établir à l'aide d'un dilemme qui ne manque assurément pas de force : ou « l'Immaculée Conception est une vérité révélée, « dit-il, ou cette croyance est une erreur grave contre la révélation « chrétienne. »

Rien de plus formel, rien de plus certain, en effet, dans la foi révélée, que l'universalité de la loi qui soumet tous les hommes, *le genre humain tout entier*, à la tache héréditaire du péché originel. Le Concile de Trente, après saint Paul, après l'enseignement unanime des siècles, l'a déclaré. Cependant une exception, une exception unique, a pris place parmi les croyances les plus autorisées dans le sein même de l'Eglise : MARIE A ÉTÉ CONÇUE SANS PÉCHÉ ! Mais qui donc peut créer une exception à une loi divine, universelle, absolue? Qui a le droit de proclamer une âme humaine exempte de cette loi? Dieu même a prononcé le décret : tous les hommes sont conçus dans le péché. Si Marie est conçue sans péché, comme tous les catholiques l'affirment aujourd'hui, ce ne peut être évidemment que sur le fondement même de la parole divine qui porta la loi et l'exception. Ainsi, la seule présence de la pieuse croyance à l'Immaculée Conception dans l'Eglise, croyance non définie encore sans doute, mais croyance approuvée, autorisée, solennellement honorée au sein du peuple fidèle, ce seul fait, disons-nous, implique nécessairement l'existence de l'exception révélée. Sans quoi nul ne pourrait oser la faire : et en face de l'affirmation divine qui comprend tous les hommes dans le péché originel, une seule négation, si elle n'était pas aussi révélée, une seule exception deviendrait une erreur contre la foi.

Tel est en peu de mots le raisonnement qu'établit avec une grande énergie de conviction et un grand savoir l'illustre défenseur de la gloire de Marie. C'est sur cette base que s'élève le noble édifice que son érudition et sa piété ont consacré à la Vierge Immaculée.

En partant de ce principe, il est facile, on le conçoit, de rendre manifeste pour tous les yeux le triomphe de cette cause, en ce qui touche à la question même de *définibilité*. Car l'Eglise n'eût-elle fait que tolérer l'opinion favorable à la Conception immaculée de Marie, cette tolérance aurait été la permission d'une erreur contraire à la foi, si on ne suppose pas cette opinion appuyée sur les principes même révélés. Ainsi donc, l'approbation, l'autorisation de l'Eglise en faveur de la profession publique de la pieuse croyance, l'interdiction prononcée contre l'opinion opposée, sont une garantie irréfragable de la source divine d'où découle cette vérité. Il faut nécessairement le conclure : la loi du péché originel est révélée; l'exception faite pour Marie seule doit être aussi révélée.

On le sait, d'ailleurs, la grande majorité des Pères du Concile de Trente avait été d'avis que l'on pouvait dès lors définir comme vérité de foi l'Immaculée Conception de Marie ; le décret avait même été rédigé en ce sens. On s'abstint toutefois de le promulguer, mais en déclarant « que l'intention du Concile n'était pas de comprendre, « dans le décret du péché originel, la bienheureuse et immaculée « Vierge Marie, mère de Dieu (1). »

Le Concile eut égard au petit nombre de catholiques orthodoxes qui professaient encore le sentiment opposé à l'Immaculée Conception ; il avait été réuni pour venger ou définir les dogmes attaqués par les hérétiques ; les autres questions furent ajournées.

Mais incontestablement l'intention du Concile, manifestée par son décret, a été de favoriser la pieuse croyance qui, depuis deux siècles surtout, avait pris un grand accroissement parmi les fidèles. Cette faveur de l'Eglise et cet accroissement n'ont fait que se développer encore plus depuis le Concile de Trente, sous l'active et suprême influence des constitutions du Saint-Siége, qui, tout en s'abstenant de définir la croyance au privilége de la Conception immaculée, a employé successivement tous les moyens, a multiplié les déclarations les plus solemelles en sa faveur et condamné même toute manifestation de l'opinion contraire : de telle sorte que déjà, en 1627, la Congrégation du Saint-Office déclarait : « Qu'il ne restait plus « qu'à définir la question, ou à statuer les mesures équivalentes à « une définition (2). »

Il faut voir dans le précieux mémoire de Dom Guéranger la série des constitutions apostoliques, présentées dans un ordre et avec une clarté d'analyse qui frappent, éclairent et pénètrent l'âme dévouée à Marie d'un sentiment intime de consolation et de joie. Sixte IV, avant le Concile de Trente ; depuis, Pie IV, saint Pie V, Paul V, Grégoire XV, Alexandre VII, Innocent XII, Clément XII, Clément XIII, et enfin Grégoire XVI et Pie IX ; tous ces Pontifes ont semblé rivaliser de zèle dans l'exercice de leur autorité souveraine pour honorer, étendre et consacrer de plus en plus dans l'Eglise la croyance et le culte de l'immaculée Conception.

« Nous le demanderons maintenant, avec l'auteur, si Marie a été conçue dans le péché originel, si la loi commune à tous les enfants d'Adam n'a pas subi une exception en sa faveur, si enfin la révélation n'a pas transmis à l'Eglise la connaissance de cette dérogation au décret divin, comment sauvera-t-on le principe de l'infaillibilité de l'Eglise, quand, depuis plusieurs siècles, nous la voyons favoriser par tous les moyens la doctrine opposée, fermer toutes les voies à un retour vers l'ancien sentiment de l'école Thomiste, ménager avec

(1) Conc. Trid., sess. V. *Decret. depecc. orig.*

(2) Nihil ut jam hodie reliquum sit, quam vel questionem definire, vel æquipollenti definitioni statuere.

Decret. SS. Officii, 28 januar. 1627.

le respect le plus marqué celui des Scotistes dans le Con Trente, au moment même où elle définit les dogmes de la f nouveler à cette occasion des lois qui, par elles-mêmes, jet défaveur sur le sentiment contraire, entraîner enfin, par cet tialité soutenue et toujours plus évidente, l'universalité des fi confesser par toute la terre que Marie a été Immaculée dans s ception?

« Si cette croyance est fausse, dirons-nous une seconde foi glise en est responsable, Non-seulement elle a *toléré* l'erreur, encore *favorisée* par tous les moyens. Mais qui oserait profé tel blasphème? Hâtons-nous donc de conclure que ce seul fai *faveur* de l'Eglise, pour la doctrine de l'Immaculée Conception, qui a procuré le triomphe de cette doctrine, en démontrerai seul la vérité, et, comme nous l'avons démontré plus haut, la révélée. »

Dom Guéranger établit ensuite avec une grande autorité q glise, non-seulement tolère et favorise la croyance à la Conc immaculée, mais qu'elle la professe même publiquement, c Eglise, ce qui ajoute encore un nouveau degré de certitude ractère divin et révélé de cette glorieuse croyance. Sans dou glise n'a pas jusqu'ici enregistré cette doctrine dans le symbo sitif de sa foi, puisqu'il s'agit précisément de savoir si le mom venu de l'y inscrire; mais on sait que beaucoup de vérités ré avant d'être insérées dans le symbole de la foi, ont eu besoin d'abord professées, crues et appliquées.

Or, l'Eglise romaine, depuis quatre siècles, a directement lennellement professé la doctrine de la Conception immaculée voix de la liturgie et de plusieurs manières, soit par l'appro donnée à des offices qui célébraient formellement le glorieux lége de Marie, soit par l'établissement dans l'Eglise universe la fête même de la Conception avec octave, fête qui ne peut réellement pour objet que la Conception même, sainte, par quent, et immaculée de la Mère de Dieu, soit enfin par l'inv expresse adressée à toutes les Eglises de la catholicité, au n Souverain-Pontife Pie IX, d'adopter l'office où la Conception i culée est reconnue et célébrée en termes exprès.

De toutes parts l'Episcopat catholique, secondant les vœ Souverains-Pontifes, s'est empressé de recevoir et de propag expressions les plus formelles du culte décerné à la Conceptic maculée de Marie. Toutes les Eglises de l'univers la chant nomment aujourd'hui avec ce titre de gloire. L'unanimité d tions fidèles élève la voix pour professer véritablement la croyance dans le même sens, pour ainsi parler, que toutes les vérités révélées. Que reste-t-il? sinon que le Vicaire de Jésus- dans sa haute sagesse et sa pleine puissance, appose le dernier

de la foi, quand il le jugera convenable, à cette profession publique et universelle de l'Eglise qui ne peut pas être une erreur.

Cependant, il est hors de doute, et l'illustre auteur du mémoire l'enseigne formellement, que l'Eglise devra appuyer sa définition sur la révélation elle-même. Cette révélation divine est la parole de Dieu écrite ou transmise. Si, la parole écrite n'offre pas un de ces textes évidents qui expriment en propres termes la vérité que l'on veut définir, si les raisons théologiques déduites de principes révélés ne montrent pas non plus absolument l'Immaculée Conception comme renfermée dans un dogme déjà défini, il sera vrai de dire que certains textes sacrés, certaines raisons théologiques qui n'ont encore qu'une valeur relative, acquerraient le degré de certitude et de clarté qui leur manque par la définition dogmatique du Saint-Siége. L'Eglise ainsi déclarerait un article de foi qui existait à l'état latent et jugerait qu'il est réellement révélé en le définissant.

D'ailleurs, comme l'établit victorieusement le R. P. abbé de Solesmes après les plus célèbres théologiens, il faut reconnaître que la doctrine de l'Immaculée Conception de Marie est appuyée sur le témoignage positif de la tradition, qui, aussi bien que l'Écriture, renferme la parole révérée de Dieu.

Le savant bénédictin deroule aux regards du lecteur une longue et imposante série de témoins traditionnels en faveur du privilége de Marie ; nous ne saurions ici les citer, même en les abrégeant : on doit les voir dans leur entier et dans leur ensemble. Il en ressort cette conséquence de plus en plus victorieuse que la vérité de l'Immaculée Conception fait partie de la tradition et de la révélation même originaire du christianisme. Et après tout, dès qu'à une époque quelconque l'Église universelle professe, en tant qu'Église, une croyance, par cela même et par cela seul, il est prouvé, à cause de l'assistance divine promise pour tous les jours à la société chrétienne et à son autorité, que cette croyance, devenue universelle parmi les fidèles, est renfermée dans le dépôt primitif de la foi, quoi qu'il en ait pu être de sa manifestation plus ou moins explicite. Autrement il faudrait dire que l'Église pourrait professer l'erreur, ou bien qu'elle pourrait ajouter de nouvelles croyances à la foi révélée, ce qui est également inadmissible.

On est ainsi amené à reconnaître avec Vincent de Lérins, avec saint Thomas, avec le docte Thomassin et beaucoup d'autres théologiens, un certain progrès, un certain développement normal des articles de la foi, dans le cours des âges, sans qu'aucune révélation nouvelle ni aucune addition nouvelle en soient possibles dans le symbole et dans les dogmes.

On trouve donc par cette voie les sources de la doctrine de l'Immaculée Conception dans la révélation elle-même, transmise par la tradition à l'Église et éclaircie de plus en plus, dans la suite des siècles, par l'assistance continuelle de l'Esprit saint, sous la garde du

quel est placé, avec l'honneur de l'épouse de Jésus-Christ, le dépô
inviolable des vérités divines, dont elle est la dispensatrice.

Dom Guéranger termine son mémoire en exposant dans leur vr jour les motifs que l'Église peut avoir de porter une définition solen nelle en faveur de l'Immaculée Conception, et il réfute les objectio que certains esprits se sont faites à eux-mêmes contre cette manifes tation désirée. Cette dernière partie de la discussion complète mer veilleusement les autres, et fait de ce mémoire si substantiel et court une démonstration frappante d'évidence pour la solution d cette grande question.

Rien de faible, rien d'imparfait dans cet ouvrage : tout y est for nourri, clair, éloquent même; tout porte avec soi le cachet de l science profonde et de la piété la plus convaincue. Il doit être un source d'abondantes bénédictions pour son religieux auteur et pou son ordre illustre, comme il est un bienfait de plus pour les fidèl en même temps qu'un digne et glorieux hommage rendu à la Vierg Immaculée.

X. DE RAVIGNAN.

Affaires religieuses du Piémont.

Mgr l'Archevêque de Turin est en France. La lettre suivante fa voir avec quel respect et quelles sympathies il y a été accueilli :

« Gap, le 30 septembre 1850.

« Monsieur le Rédacteur,

« Je m'empresse de vous annoncer que depuis quelques heures, no avons le bonheur de posséder dans nos murs l'illustre prisonnier Fenestrelles. Samedi dernier, 28 septembre, Mgr Fransoni, Arche que de Turin, a passé le Mont-Genèvre pour venir chercher un as sur la terre hospitalière de France. Il a suivi l'itinéraire que le I rectoire faisait suivre, il y a cinquante et un ans, à l'immortel Pie Que de réflexions j'aurais à faire sur ce rapprochement !

« Hier dimanche, Mgr Fransoni a célébré la messe dans l'église Briançon, donné la communion à un grand nombre de fidèles et p sidé aux exercices religieux de la paroisse. Ce matin, il est arrivé palais épiscopal de Gap, où Mgr l'Evêque lui a fait l'accueil jus ment dû à un confesseur de la foi. Le chapitre, en habit de chœ s'est empressé d'aller offrir ses hommages au noble proscrit. Tout clergé paroissial et grand nombre de fidèles de toute condition également sollicité l'honneur d'être admis auprès du vénéra Prélat.

« Mgr l'Archevêque de Turin partira prochainement pour Lyon, il se propose de fixer sa résidence.

« Daigne le ciel pacifier l'église du Piémont ! Mais si nos voi avaient à subir les rigueurs de l'exil, qu'ils comptent sur leurs fr de France ! Nous serions heureux de leur rendre la généreuse ho talité qu'ils ont exercée envers nos prêtres proscrits, à l'époque de malheurs !

« Agréez, etc.

L'abbé BLANCHARD, chanoine.

La séquestration des revenus de la mense épiscopale a suivi de près l'arrêt de la cour d'appel. La *Gazette Piémontaise* reproduit l'acte de prise de possession de l'économat général.

Nous avons le texte de la sentence portée par la cour. Il est bien clair maintenant que les efforts ont été vains, pour trouver dans la conduite de Mgr Fransoni un prétexte de condamnation politique, car on n'en trouve pas de trace dans l'arrêt. Il est uniquement motivé sur le décret du 20 juillet dernier et sur la conduite du Prélat dans l'affaire du ministre Santa-Rosa. C'est-à-dire qu'on poursuit en lui l'inviolable attachement à ses devoirs les plus sacrés.

Un Archevêque exilé pour avoir refusé les sacrements à un mourant tant qu'il se montrait rebelle aux lois de l'Eglise! C'est donc désormais la cour d'appel de Turin qui est investie de la juridiction spirituelle, et bientôt un prêtre ne pourra plus donner ou refuser l'absolution sans un *licet* émané des magistrats! Il y a un siècle, nos parlements ont élevé la même prétention, et les fautes immenses qu'ils ont depuis commises contre l'ordre social, leur propre sang versé pour les expier, n'ont pas fait oublier le ridicule dont ils se couvrirent alors! Et cependant nous n'osons pas rire de la cour d'appel de Turin; nous sommes trop profondément affligés de voir cette belle et catholique contrée abandonnée aux théories de légistes irréligieux; nous voyons trop clairement l'abîme où, sans le savoir sans doute, ils entraînent leur patrie.

Mais, qu'allait donc faire à Rome M. Pinelli? Pouvait-on de bonne foi croire à la possibilité d'une négociation, tandis que, loin de revenir sur des mesures attentatoires aux traités existants, on ne s'arrêtait même pas, et qu'on poussait au contraire les choses à l'extrême? L'envoyé piémontais n'est-il donc auprès du Saint-Siége que pour jouir de la douleur du Pape à la nouvelle d'un acte aussi brutal? Bientôt nous connaîtrons les résolutions du Saint-Père.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Conciles provinciaux.

CONCILE D'AIX.— Lundi 30 septembre, a eu lieu la séance de clôture qui avait attiré une foule immense; plus de 600 ecclésiastiques accourus des diocèses voisins se pressaient dans l'église de Saint-Sauveur. Après les cérémonies ordinaires, Mgr de Mazenod, Evêque de Marseille, et le plus ancien des Evêques de la province a porté la parole devant le Concile. Nous regrettons de ne point avoir le texte de son discours, qui a produit une sensation profonde; en voici une analyse donnée par la *Provence*, et dont un de nos correspondants nous garantit l'exactitude :

« Dès l'abord, sans préambule, ce Prélat septuagénaire, avec cette ardeur et cette verve que l'âge n'ont point glacées, s'est jeté au cœur de son sujet. La vue de six Prélats, d'un clergé immense, d'une foule innombrable, l'éclat inusité de cérémonies, l'a porté aux premiers âges du christianisme, aux belles époques de la religion. Il n'a rien vu de nouveau dans ce spectacle : c'est, a-t-il dit, un souvenir du passé, c'est la restauration du beau temps de l'Eglise; rien ne changera

au fond dans le christianisme; son dogme est invariable, sa morale immorte et sa discipline, pour être changeante, ne laisse pas d'être animée toujours même esprit; les institutions catholiques disparaissent quelquefois sous flots des révolutions, mais comme le roc immuable au sein des mers, elles paraissent quand la vague a passé. L'Eglise possède en elle-même une do force de conservation et de rénovation. La première la soutient elle-même, rayonnant autour avec une efficacité extraordinaire, elle pénètre tout ce qui l' proche. A son contact, les institutions les plus fragiles prennent une cert consistance qui accuse leur voisinage de la religion. Les peuples modernes sont si vivaces que parce qu'ils portent en eux-mêmes quelque chose de l glise; leurs chartes, leurs libertés, leurs lois, leurs administrations, ils lui presque tout emprunté.

« Sa puissance de création se montre tous les jours avec éclat; évidemn c'est elle qui retint l'empire romain sur sa pente, qui plus tard arrêta les bar res et en fit ces belles nations du continent, si policées, si actives et désor immortelles.

« Il ne faut donc pas s'étonner de la marche si ferme de l'Eglise. Elle a elle-même le principe de son immortalité et de cette force expansive, qui la veloppe sans la changer. Seule, entre toutes les institutions, elle se suffit à e même. Elle a plusieurs formes extérieures de cette puissance, les Conciles sont une. Mais les Conciles toujours utiles, ne sont jamais nécessaires abs ment. Leur utilité vraie se montre dans les époques extraordinaires; mais à tat normal de l'Eglise, le Pape au Vatican, les Evêques dans leurs siéges, ment une force suffisante; car c'est là le mouvement régulier de la vie d grand corps.

« L'éloquent Evêque reconnaît pourtant que le Concile d'Aix a produi beaux résultats; qu'il en produira d'autres encore; mais il ne croit pas, ma la difficulté des temps, que notre époque exige absolument la tenue des C ciles. Aujourd'hui le clergé, surtout en France, réalise les vœux manifestés le Concile de Trente, dans ses décrets de la réformation. Il y a longtemps qu'o l'avait vu ni si saint, ni si dévoué à la propagation de l'Evangile, ni si ad aux œuvres de charité.

« Après ces belles considérations, l'orateur a félicité le métropolitain, les l ques, les théologiens. Puis la ville d'Aix lui est apparue portant son bercea lui a témoigné du vœu de lui confier sa cendre, mais une nouvelle patrie la clame. Toutefois il voit dans sa cathédrale le théâtre de ses premiers tra apostoliques; il revoit avec bonheur ses vieux amis jadis l'espoir et aujourd la couronne de la cité. Insensiblement son cœur s'attendrit et sa voix éto par son émotion suspend le cours de son discours. L'auditoire est ému, et pendant l'orateur, se relevant, interpelle, dans une éloquente apostrophe, saints patrons de la province, la Vierge Mère de Dieu, afin qu'ils daignent pour la noble ville, pour le beau pays de France. »

Après le discours, le secrétaire du Concile a publié plusieurs décrets :

« Du catéchisme; — des Ecoles; — de l'Association de la Propagation de la — de la Liturgie; — de la Visite des malades; — des Défunts. — Vœu pour la d tion de la Conception immaculée. »

Déjà le samedi précédent on avait publié les suivants :

« De la Constitution de la famille; — de la Constitution de la société civile; - Pouvoir temporel; — du Souverain-Pontife; — de la tenue du Concile provincial de la tenue du Synode diocésain; — des Retraites ecclésiastiques; — des Curés

l'obligation qu'ils ont de résider dans leurs paroisses ; — de la Juridiction ; — des Desservants ou recteurs ; — des Vicaires ; — des Aumôniers et des prêtres de secours ; — de la Vie et des mœurs du clergé ; — des Religieuses ; — du zèle et des Œuvres de piété ; — des Missions ; — De la Sanctification des dimanches et de la réparation du blasphème ; — de la Propagation des bons livres ; — du Culte divin et du respect dû aux églises ; — des Chapelles rurales ; — Du Culte des saintes reliques ; — de la Sépulture ecclésiastique, des cas où elle doit être refusée et notamment des suicides, des duellistes et des pécheurs morts en refusant les sacrements ; — Des Sacrements en général et en particulier. »

Concile de Clermont. — C'est à Clermont, on le sait déjà, que se tiendra le Concile de la province de Bourges, composé, avec le métropolitain, de NN. SS. de Clermont, du Puy, de Limoges, de Saint-Flour et de Tulle.

Mgr l'Evêque de Clermont annonce à ses diocésains, par un Mandement en date du 7 septembre, que la sainte assemblée aura lieu au milieu d'eux. Le 6 octobre est le jour fixé par la lettre de S. E. le Cardinal-Archevêque de Bourges pour l'ouverture du Concile (depuis on assure que l'ouverture solennelle se fera le 8, afin de laisser aux ecclésiastiques la faculté d'y assister, ce qu'ils n'auraient pu le dimanche 6). Le Prélat rappelle ensuite l'importance des Conciles, les services qu'ils ont rendus et ceux qu'ils sont appelés à rendre encore, surtout dans un temps où les attaques semblent plus furieuses contre l'Eglise de Jésus-Christ. Il établit le caractère tout spirituel de la réunion, et termine en la recommandant aux prières de tous :

« Pour vous en particulier, nos bien-aimés Frères, enfants de la catholique Auvergne, où l'histoire des Conciles a laissé de si glorieux souvenirs, déjà, assurément, vous aurez salué de vos pieuses acclamations celui qui va se célébrer au milieu de vous ; et les sentiments chrétiens dont vous êtes animés nous répondent, d'avance, de ceux qui seront l'expression de votre foi dans cette occasion solennelle. Mais, vous le savez, nos vœux et les vôtres ne peuvent s'accomplir qu'avec l'assistance divine, *sans laquelle rien n'est possible à l'homme*. Nous venons donc aujourd'hui réclamer le concours empressé de vos ferventes prières. Ce tribut d'une piété toute filiale sera un puissant encouragement pour nos travaux, en même temps qu'il est pour vous un devoir sacré auquel vous voudrez être fidèles. Et, s'il en était besoin, votre foi ne serait elle pas tout à coup ranimée, à cet égard, par le souvenir des nobles exemples que vous ont donnés vos pères, eux qui, non contents de prier pour leurs Pontifes, se levaient à leur voix comme un seul homme, quittaient tout, affrontaient tous les dangers, pour voler au secours de la Terre-Sainte et la délivrer du joug des infidèles ? Assurément, bien-aimés Frères, notre assemblée provinciale ne peut avoir ni l'importance ni le but des anciens Conciles auxquels nous faisons allusion, et en particulier de celui qui, sous la présidence de l'immortel Urbain II, a été une des gloires de Clermont. Non, il ne s'agit point ici de sacrifices et de dévouements héroïques ; la seule chose qui vous soit demandée en ce moment par ma faible voix, c'est une pieuse élévation de vos cœurs vers Dieu ; c'est une fervente et pacifique croisade de prières, afin que, fécondée par le souffle de l'Esprit saint, la prochaine réunion de vos premiers pasteurs puisse être pour toutes leurs ouailles une nouvelle source d'abondantes bénédictions. »

Mgr l'Evêque de Limoges, après avoir communiqué à ses diocésains la « consolation dont son cœur surabonde, » montre sur quel principe sont établies les réunions des Pontifes et des prêtres :

« L'unité est le caractère distinctif de l'Eglise catholique ; c'est sa gloire, c'est sa force d'avoir été formée par son divin auteur comme un tout dont les diverses parties se répondent avec une parfaite harmonie, comme un corps mystérieux dont Jésus-Christ est le chef, et dont nous sommes tous les membres. Or, comme l'unité n'existe que par l'accord et le concert, l'Eglise ne nous apparaît jamais plus belle, par la perfection de sa nature et par la vigueur de sa constitution, que dans la majestueuse solennité de ses Conciles ; nous la voyons alors dans toute sa plénitude, dans toute l'in-

tégrité de son gouvernement. Sans doute chacun des Pontifes, à la tête du troupeau qu'il dirige dans les voies de la grâce et du salut, exerce une autorité si respectable et si puissante que rien n'en saurait suffisamment exprimer la grandeur; mais lorsque c n'est plus un seul Evêque, mais l'Episcopat, représenté par plusieurs de ses membres qui parle et qui exerce au nom de l'Eglise sa puissante juridiction, il y a, dans les oracles qui émanent de cette auguste réunion, je ne sais quoi d'un caractère plus décisif d'une action plus prompte, d'un ascendant supérieur, qui se rapproche de la source même d'où dérive toute autorité. »

Aussi l'usage des Conciles, si fécond dans le passé, est-il pour l'avenir de l'Eglise un gage de prospérité :

« Il suffirait, pour s'en convaincre, de porter un regard attentif sur le passé de l'Europe : pendant une longue suite de siècles, les Conciles y furent célébrés avec une fidélité religieuse, et l'on vit alors l'Europe, et la France en particulier, s'élever graduellement dans un mouvement magnifique d'ascension, de civilisation et de progrès, qu'on ne peut attribuer qu'au développement du principe chrétien qui dirigeait sa marche et la maintenait dans les voies glorieuses de sa destinée. *C'est la justice et la paix*, di l'Ecriture, *qui élève les nations*. Aussi, quand les peuples conservent la foi de Jésus-Christ, cette foi, en élevant les âmes, leur apprend à se conserver dans la pureté l'honneur, la droiture, la sainteté; cette foi leur apprend à ne jamais perdre de vue dans un éternel avenir, le but de leur existence; elle leur donne la raison des droit et des devoirs; elle verse dans leurs cœurs, à flots purs et abondants, la charité, l générosité, les vertus; et, en leur garantissant la gloire des cieux dans la vie future elle leur assure pour la vie présente l'ordre, la grandeur, la félicité.

« Il n'est pas, dit Mgr l'Evêque du PUY, de devoir plus pressant pour les pasteurs de l'Eglise que celui d'une continuelle sollicitude pour le troupeau qui leur est confié. Ce troupeau, en effet, c'est celui que Jésus-Christ s'est acquis par son sang; ce sont le agneaux du divin Sauveur, le prix de sa mort, l'espérance de la cité céleste, l'objet de affections de l'auguste Trinité. S'ils gardent ce précieux dépôt et qu'ils le fassent prospérer, il sera leur joie et leur couronne dans le ciel; s'il périssait par leur négligence ils en seraient responsables devant le souverain Pasteur. Les intérêts mêmes du temp présent réclament leur fidélité; car s'il est vrai, comme nous l'enseignent nos livre saints, que la piété élève les nations, et que les maux qui les accablent viennent du péché, il s'ensuit que le ministère des Evêques catholiques, qui n'a pour but que d'établi la justice et de combattre le péché, est par là même la vie et le salut, non-seulemen de l'Eglise, mais encore des empires. Aussi rien ne leur est plus souvent rappelé dan les Saintes-Ecritures que cet avis de saint Paul : Que celui qui gouverne le fasse ave sollicitude : *Qui præest, in sollicitudine*. »

De là la fréquente tenue des conciles, si fortement recommandée dans l'Église de là l'élan avec lequel toutes les provinces ecclésiastiques de France ont profité de la liberté que les circonstances leur ont rendue de se réunir pour traiter de besoins spirituels des peuples :

« Et ne dites pas, N. T.-C. F., que les objets des conciles, étant purement spirituel ne sauraient guérir les maux qui affligent la société, lesquels demanderaient une actio plus directe. Celui qui parlerait de la sorte montrerait, par ce langage, qu'il n'a jamai bien considéré quelle est la source malheureuse de tous les fléaux qui désolent la terre ils ne verraient pas que si les sociétés s'écroulent, et si les hommes qui les composen sont en proie à tous les genres d'infortunes, c'est que la société et les individus se son éloignés de Dieu et de sa loi, et ont encouru les malheurs prédits par le Psalmiste : *Il ont péri à cause de leur iniquité*. Corrigez les mœurs, rétablissez le règne de la foi, e bientôt la face des choses sera changée : à la guerre succédera la paix; au trouble, u ordre parfait; aux anxiétés, la sécurité; à la discorde des citoyens, une concorde qui ré pandra partout le bonheur. C'est ce qui fait dire au Saint-Esprit que la multitude de sages est le salut du monde : *In multitudine sapientium sanitas orbis terrarum* »

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nécrologie.

Mgr l'Evêque de Moulins vient d'adresser, à l'occasion de la mort de M. l'abbé Martin, la lettre suivante aux membres du clergé du diocèse. Nos compatriotes liront avec intérêt ce juste tribut de regrets payé par le Prélat au digne prêtre dont la vie tout entière fut un long et saint dévouement à la religion et à la société:

« Monsieur le curé,

« J'espérais, dans ma première communication avec vous, n'avoir à vous entretenir que de cette joie universelle dont l'annonce du Jubilé va bientôt devenir la source pour toute l'Eglise, et voici que je suis obligé de vous parler d'un deuil particulier à l'Eglise de Moulins, et d'une douleur qui sera vivement sentie dans tout le diocèse. Vous devinez que j'ai en vue la perte cruelle dont nous venons tous d'être frappés, en la personne de M. l'abbé Martin, ancien supérieur du petit séminaire d'Iseure, décédé à Sens, le 23 de ce mois. Rien ne nous avait préparé à un tel coup. M. Martin, il est vrai, était arrivé à Sens fort souffrant, mais le médecin que nous avions fait appeler aussitôt, nous avait pleinement rassuré sur son état, et tout ce qui nous fut répondu, pendant la durée de notre séjour, et au moment même de notre départ, ne nous permettait aucune inquiétude. Autrement, nous n'aurions jamais quitté cet ami, connu depuis si peu de temps, mais si apprécié et si cher ; nous ne l'aurions laissé sortir de ce monde pour aller à un monde meilleur, que couvert de nos bénédictions et de nos larmes. Dieu nous a enlevé cette consolation dernière. Il nous a enlevé aussi celle de nous recommander aux prières de ce saint prêtre, de le charger auprès de Dieu des intérêts de ce diocèse pour lequel il avait tant travaillé, de l'avenir de cette maison d'Iseure, après Dieu l'unique pensée de sa vie, et après Dieu aussi l'unique pensée de sa mort. Hélas ! nous nous flattions qu'ils nous aiderait longtemps encore de ses conseils pour le gouvernement de cette Eglise, dont presque tous les prêtres étaient ses enfants; nous nous promettions mille facilités pour le bien, de l'autorité de sa parole, de l'édification de ses exemples; nous comptions utilement remplir ce repos qu'il avait tant désiré, qu'il nous avait demandé avec tant d'instances. Dieu *lui réservait un autre repos où celui qui entre se repose de ses œuvres comme Dieu se repose des siennes*. (Hébr. IV, 9.)

« Il faut se taire, Monsieur le curé, il faut baiser la main qui frappe, il faut adorer les desseins de Dieu, sans chercher à les comprendre ; il faut dire, quand il nous enlève un appui humain, qu'il a résolu d'être mieux le nôtre; surtout il faut nous efforcer de profiter de la leçon que ce cher défunt nous donne encore, il faut *travailler avec courage pour mériter ce repos* (Hébr. IV, 10) où il nous a précédés, *en combattant* comme lui *le bon combat, en consommant* comme lui *l'œuvre* pour laquelle nous sommes placés en ce monde, *en conservant la foi*, en la faisant fructifier par les œuvres, dans l'espérance que *le juste Juge ne nous privera pas de la couronne de justice* (12. Tim., IV, 8 et 9), dont il a déjà, nous en avons la confiance, récompensé la fidélité de son serviteur.

« Mgr l'Archevêque de Sens a bien voulu donner à M. Martin une marque touchante de son estime, et à nous un témoignage d'attachement dont nous serons reconnaissant toute notre vie, en lui rendant et en lui faisant rendre les mêmes honneurs qu'aux membres du Chapitre de son Eglise métropolitaine. Ce qui a été commencé si pieusement, nous nous proposons de l'achever, vendredi prochain, 4 octobre, jour fixé pour les obsèques. Elles auront lieu à dix heures très-précises, à la cathédrale, d'où le corps de M. Martin sera transporté à Iseure. J'ai désiré que sa dépouille mortelle y fût déposée comme une semence

de bénédiction pour le lieu où il a parlé si longtemps par la sainteté de sa vie, *et où il parlera encore après sa mort.* (Hebr. 11. 4.) Ce sera pour moi une grande consolation de me voir entouré du clergé de mon diocèse dans cette triste cérémonie, autant que le permettront les distances et les devoirs du saint ministère. Cependant je ne prescris rien à l'obéissance, je préfère tenir tout de la reconnaissance et du respect dus à une sainte mémoire : comme aussi je ne vous dis pas de prier pour l'âme de ce digne prêtre ; je suis assuré que vous l'avez déjà fait, que vous le ferez encore, et qu'il ne se trouvera pas un seul prêtre du diocèse de Moulins qui n'offre, au moins une fois, la PRÉCIEUSE VICTIME pour celui à qui, après Dieu, la plupart doivent de la pouvoir offrir tous les jours.

« Recevez, Monsieur le curé, l'assurance de mon sincère attachement.

« PIERRE, *Evêque de Moulins.* »

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Le samedi 2 novembre, à quatre heures du soir, une retraite pour les dames sera ouverte chez les religieuses Augustines, communauté du Saint-Cœur de Marie, rue de la Santé, 29. Elle sera donnée par le R. P. Bertrand ; les exercices auront lieu le matin à neuf heures, une heure et quatre heures du soir.

Il y aura des chambres et appartements disposés pour les dames qui désireront suivre la retraite intégralement ; celles qui ne pourraient qu'y passer la journée, pourront prendre leurs repas à la communauté ; enfin celles qui n'auraient pas la facilité de quitter leurs ménages, auront cependant des places à la chapelle, autant qu'elles voudront venir entendre les instructions.

En un mot, il y aura toute facilité pour les personnes qui, animées d'un pieux désir de travailler à leur salut, viendront profiter de cette grâce si précieuse d'une retraite.

— On lit dans l'*Ordre* :

« Le respectable curé de Saint-Thomas-d'Aquin, mort le mois dernier presque nonogénaire, a, par son testament, déclaré qu'il entendait qu'une grande partie de son mobilier fût vendue au profit des pauvres de la paroisse qu'il avait administrée pendant presque toute sa vie. On s'occupe, en ce moment, de la réalisation des dernières volontés du défunt. »

DIOCÈSE DE MONTPELLIER. — Jeudi dernier, 19 septembre, une jeune demoiselle de Nîmes a fait abjuration du protestantisme dans la chapelle de l'évêché de Montpellier, en présence de quelques pieux fidèles que ce touchant spectacle avait attirés aux pieds des autels. Mgr Thibault, après avoir reçu l'abjuration et la profession de foi de la nouvelle convertie, lui a conféré lui-même les sacrements de baptême, de confirmation et d'eucharistie. Après la messe, le vénérable Prélat a adressé à son auditoire, vivement ému, une chaleureuse et touchant allocution dans laquelle Monseigneur a parlé avec éloquence du travail de l grâce opéré dans cette âme, et a rappelé les circonstances providentielles dont Dieu s'est servi pour ramener son retour à la foi de ses pères.

MALTE. — A l'occasion d'une distribution des prix, présidée par Mgr Mar da Conti, Evêque de Malte, l'*Ordine*, journal de l'île, fait un bel éloge des D mes de Saint Joseph de l'Apparition, fondées à Gaillac par Mme de Vialar. C religieuses vouées à toutes sortes de bonnes œuvres, parmi lesquelles l'éducati des jeunes filles est la principale, desservent des hôpitaux en Palestine, da

ı, à Tunis, en Arménie; elles visitent les malades, et par leur inépuisa-
ité font respecter la loi de Jésus-Christ au milieu des peuples infidèles.
ıstituts semblables a enfantés l'Eglise catholique, et que de bienfaits elle
à chaque heure dans cette société qui s'obstine à chercher en dehors de
ceptes une félicité mensongère et impossible!

'Archevêque d'Avignon a nommé son grand-vicaire, M. l'abbé Martin,
re partie avec lui du conseil académique de Vaucluse; et dans le cas où
empêché d'assister à ce même conseil, il a chargé M. l'abbé Peyre, aussi
général, de le remplacer. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Instruction primaire.

résident de la République,
e rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes,
idérant que la loi du 28 juin 1833 avait fixé à dix-huit ans l'âge auquel
ıes gens pourvus d'un brevet de capacité pouvaient être nommés institu-
rimaires communaux;
n exécution de cette disposition de la loi, un grand nombres d'élèves des
normales primaires, âgés de dix-huit ans et pourvus d'un brevet de capa-
ıt contracté l'engagement de se vouer pendant dix ans au service de l'in-
ın publique; que cet engagement doit avoir pour effet de leur assurer le
e de la dispense du service militaire;
cette dispense ne pourra, toutefois, être accordée qu'à ceux qui, au mo-
lu tirage au sort, exerceront, soit comme instituteurs communaux, soit
instituteurs adjoints;
idéraut que la loi du 15 mars 1850 a reporté à vingt et un ans l'âge avant
nul ne pourra être nommé instituteur communal;
ceux des élèves qui, en sortant des écoles normales primaires au mois
dernier, n'ont pu être nommés instituteurs communaux avant le 1er sep-
courant, et qui ne peuvent être placés, en ce moment, comme institu-
djoints, seraient dans l'impossibilité absolue de remplir leur engagement
le département de l'instruction publique, et que si cet engagement leur
ımis, les départements de l'Etat, qui ont fait, en totalité ou en partie, les
leur éducation, se seraient inutilement imposé des sacrifices considéra-
our former de bons instituteurs;
idérant, en outre, qu'une inaction qui serait imposée à ces élèves pen-
lusieurs années pourrait être préjudiciable à leur instruction, leur moralité
avenir;
l y a lieu, dès lors, de prendre des mesures transitoires pour assurer, sans
ıge pour l'enseignement, l'exécution de la loi du 15 mars,
ète:
1er. Les conseils académiques sont autorisés à porter, pendant trois ans,
r du 1er septembre dernier, sur la liste d'admissibilité aux fonctions d'in-
ırs publics, les élèves des écoles normales primaires et des maisons de
ıt régulièrement autorisées, qui justifieront d'un engagement contracté an-
ement au 15 mars 1850; et qui, pourvus d'un brevet de capacité, n'au-
pas encore atteint leur vingt-et-unième année.
2. Ces jeunes gens pourront être chargés provisoirement par les conseils
ipaux de la direction de leur école; ils ne recevront une nomination défi-

nitive et l'institution ministérielle, s'il y a lieu, que lorsqu'ils auront atteint la vingt-et-unième année.

La nouvelle loi de l'Enseignement en Belgique.

Nous avons signalé avec soin et avec persévérance les vices de l loi sur l'enseignement moyen en Belgique. Nos prévisions n'ont pa tardé à se réaliser. Un conflit vient d'éclater à Anvers ; voici à quell occasion :

La loi du 1er juin exige que le ministre de l'instruction publiqu *invite* l'autorité diocésaine à donner mission spéciale à un ecclésia tique chargé de l'instruction religieuse dans les athénées. Le gou vernement central n'a pas cru devoir remplir cette obligation enver S. Em. le Cardinal-Archevêque de Malines pour l'athénée d'Anver Son Eminence, ayant vainement attendu, n'a pas voulu investi d'office l'ecclésiastique qui, l'an dernier et avant la loi nouvelle remplissait les fonctions spirituelles dans cet établissement. De sort qu'en fait toute instruction religieuse est suspendue à l'athénée C'est ce qui explique pourquoi à la solennité de la rentrée, avant hier, l'ecclésiastique dont il est question était absent.

H. DE RIANCEY.

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce, dont nous citon ici quelques passages, MM. Antoine et Arnauld d'Abbadie viennent d'être nom més chevaliers de la Légion-d'Honneur, pour les services qu'ils ont rendus à l science géographique et au commerce par douze années de voyages en Aby sinie :

« C'est en 1837 que MM. d'Abbadie résolurent de remonter jusqu'aux sources du N

« Les traditions de Bruce plaçaient les sources du Nil au milieu des contrées inco nues de l'Afrique centrale, au sud de l'Abyssinie ; c'est par ce dernier pays qu'ils cr rent devoir aborder l'Afrique.

« La religion chrétienne y existe encore, mais faible, délaissée, appuyée seulem sur des traditions chancelantes, et séparée depuis des siècles de la discipline européen Dans l'espoir de contribuer à rendre l'Ethiopie tout à fait digne de cette tutelle of cieuse et désintéressée que la France a accordée de tout temps aux chrétiens d'Orie les deux voyageurs emmenèrent un jeune missionnaire lazariste, le R. P. Sapeto, do les travaux furent secondés par le zèle et l'activité de M. l'abbé Etienne, aujourd'l supérieur de la Congrégation des Lazaristes.

« Partis de Loseiyr en Egypte, MM. d'Abbadie parcoururent la mer Rouge jusq Muçawwa qui, bien que situé en terre musulmane, revendique l'honneur d'être le p port de l'Abyssinie chrétienne. Dès ce moment, ils durent abandonner l'usage de langue arabe, contraints qu'ils étaient d'étudier des dialectes nouveaux pour obser les mœurs et les usages de peuples presque inconnus encore de l'Europe.

« Le R. P. Lapeto accompagna M. Arnauld d'Abbadie jusqu'à Adwa où les deux f res se réunirent pour faire route commune jusqu'à Gondar, ville déchue de son a cienne splendeur, mais que les traditions locales, le séjour de l'empereur nominal l'Ethiopie, le nombre des étudiants et des ecclésiastiques qui s'y réunissent, la prései de quelques riches négociants et indigènes, font regarder depuis deux cents ans com la capitale de l'Abyssinie.

« Depuis l'extinction de la Mission jésuite en Abyssinie, dans le commencement dix-septième siècle, la région qui s'étend au-dessus de Gondar était restée à peu p inabordable aux voyageurs, et Bruce, malgré sa hardiesse, avait eu la plus grande pei

à atteindre, dans le petit Damot, le 11e degré de latitude. M. Arnauld d'Abbadie suivit les pas de l'illustre voyageur écossais, et parvint dans le Gojjam. Il put se procurer divers manuscrits fort intéressants pour l'histoire et la science, entre autres un manuscrit arabe qui raconte avec détail l'invasion de l'empire d'Ethiopie par les musulmans, au commencement du seizième siècle, et une lettre écrite en caractères inconnus, provenant sans doute des sectes juives qui paraissent exister encore dans l'intérieur de l'Afrique.....

« Au commencement de 1840, les deux frères repartirent ensemble, et suivirent la route des caravanes jusqu'à Adwa, où un séjour d'un mois leur fournit l'occasion de faire de nombreuses observations astronomiques, et d'étudier la géographie de la région environnante.

« Les premiers efforts de MM. d'Abbadie pour établir de bons rapports avec les chefs abyssins ne furent pas couronnés de succès. Le Dejatch-Ube, qui venait d'achever la conquête de Tigré, leur refusa le passage à travers ses Etats; un triste accident survenu à M. Antoine d'Abbadie, la perte d'un œil, le conduisit à Aden pour y réclamer les secours de la médecine européenne.

« M. Antoine d'Abbadie rejoignit son frère à Berberah. »

La persévérance des deux voyageurs fut encore mise à de rudes épreuves : leur séjour cependant ne fut pas sans résultats. Enfin, dit M. d'Abbadie, que cite M. le ministre, en février 1843 :

« Je parvins à me faire admettre dans une caravane de musulmans. Nous franchîmes l'Abbay à la nage. Une rampe déserte et escarpée nous mena ensuite à la haute plaine du Gudru où nous campâmes pendant deux mois, discutant avec les Gallas sur la quotité des droits de douane. Enfin, le 20 juin 1843, nous franchîmes la route de Nonno. La route nous conduisit par une pente douce jusqu'au bord du plateau qui s'abaisse ensuite plus brusquement vers le Gibé. Le faîte de ces contre-pentes est dessiné par une chaîne de montagnes dont la plus élevée a 3,000 mètres de hauteur. Après avoir traversé le Gibé à gué, nous cheminâmes plus rapidement jusqu'au Wirgesa dont les eaux nous arrêtèrent longtemps. Parvenus à travers un long désert jusqu'à la frontière d'Inaria, je vis alors pour la première fois les formalités de la police africaine. Près une barrière de clayonnage, qui était flanquée d'un fossé et d'un ruisseau, un guerrier debout et armé comptait tous les membres de la caravane un à un. Désormais, nous ne pouvions sortir du pays qu'en nombre égal à celui qui était entré, à moins d'être accompagnés d'un messager spécial. Or, le 26 juillet 1843, nous eûmes une audience solennelle du roi Ibsa plus connu sous le nom d'Abba-Boggibo, qui, étonné de la couleur de mon teint et du genre de travaux auquel je me livrais, me soupçonna des connaissances surnaturelles, capables de grandir ses rivaux ou ses sujets les moins fidèles. Il refusa donc de me laisser sortir de ses Etats, où je passai trois mois dans un isolement complet.

« Enfin, une ambassade de Kaffa vint me tirer de cette position pénible. Dans ce pays reculé qui forme, comme le Gojjam, une péninsule entourée par les eaux du Gojab et de l'Ulma, les populations primitives, aujourd'hui refoulées par les Gallas, mais jadis en communication avec l'Abyssinie, se regardent encore comme chrétiennes, et cherchent à se procurer des prêtres. De même qu'en Europe, au moyen âge, les études littéraires sont encore aujourd'hui en Ethiopie réservées aux ecclésiastiques. On crut donc que j'étais dans les ordres sacrés, et le roi de Kaffa, qui voulait m'engager à rester chez lui, me fit demander comme partie essentielle des cadeaux de noces qu'il allait recevoir, car sa sœur était promise en mariage au roi d'Inaria. Celui-ci me nomma l'un de ses quatre frères de noce. Après huit petites journées, nous parvînmes aux rives du Gojab.

« La terre de Kaffa me rappela, par ses riches forêts, la brillante végétation du Brésil. Pendant les quatorze jours que nous y passâmes, je fis assez d'observations pour prendre une idée à peu près exacte d'un peuple qui a toujours vécu en dehors de toute influence étrangère. Il n'y a point de villages; chaque chaumière est entourée de son champ et cachée par des arbres. Les habitants vivent principalement d'une racine dont la récolte journalière n'a jamais manqué, disent-ils, dans les plus grandes disettes, et

les céréales, peu cultivées d'ailleurs, ne leur servent qu'à fabriquer de la bière. Natu rellement, par suite de cette abondance continuelle, les indigènes du Kaffa sont pares seux et imprévoyants ..

« Si j'avais subi de nombreuses privations chez les Gallas, mon frère avait égalemen souffert auprès du Dejatch-Gochou, dont l'armée avait été plus que décimée par d combats continuels, par la faim, les crocodiles, en un mot, par tous les désastres d'un retraite. Le Ras-Ali s'empara enfin de la personne de Dejatch-Gochou, et mon frèn qui se trouvait en ce moment éloigné de ce prince, se hâta, à sa prière, de le suivre e Bagedimir, dans l'espoir, plus tard réalisé, de briser ses fers.

« C'est alors que nous vint d'Europe l'annonce de recherches faites par les ordres d Mohammed-Ali pour tracer le cours supérieur du fleuve Blanc. Ces nouvelles indica tions, qui remontaient jusqu'au 4e degré de latitude, jointes à des renseignements pré cieux trouvés auprès des indigènes, me confirmèrent plus vivement dans la pensée qu la source du fleuve Blanc ou vrai Nil devait se trouver près des contrées que je vena de quitter. Nous résolûmes, en conséquence, de les visiter de nouveau, afin d'épuise s'il était possible, cette grande question. Nous quittâmes Gondar au commencement d janvier 1844 et nous rejoignîmes près de Quarata l'armée du Ras-Aly. Nous profitâm de sa marche pour atteindre le Gojjam. Aussitôt après la fête de Pâque, je franchis en core une fois l'Abbay. Parvenu à Gudru, j'obtins d'Abba-Roggibo la promesse qu'il n gênerait plus mes mouvements. Je partis le 5 juillet, et j'atteignis, dix jours après, l barrière d'Inaria. Mon frère devait me suivre de près; mais deux voyageurs angla lui avaient fermé la route en tuant à coups de fusil Galeuch-Wanta et un autre ch de la tribu de Jimma. Les membres de cette tribu ayant juré de massacrer le premie voyageur blanc qu'ils rencontreraient, mon frère dut faire un long détour et surtou entrer en de longues négociations pour continuer sa route à travers des dangers inouï Il atteignit enfin Inaria le 15 décembre 1845.

« J'avais consacré presque tout mon temps jusqu'alors à étudier par voie de rensei gnements les divers bassins partiels qui concourent à la formation du fleuve Blanc o vrai Nil, et j'étais arrivé à la conclusion que la source principale de ce fleuve étai dans la forêt de Babia, sur la frontière méridionale d'Inaria. La croyance antique au dieux des fleuves existe dans toute sa force chez les Gallas. Nous annoncions l'intentio d'offrir un sacrifice à la source vénérée, et la religion, ce grand mobile des actions hu maines, l'emporta sur les scrupules et les lenteurs d'Abba-Boggibo, qui nous permi enfin de nous y rendre. Ce fut le 19 janvier 1846 que nous arborâmes, mon frère e moi, le drapeau tricolore sur cette source si longtemps cherchée! L'avenir décidera s nous avons bien choisi sa place parmi le dédale de rivières dont les méandres sillonnen cette partie de l'Afrique. »

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Une consultation inédite de M. de Robespierre.

Nous trouvons dans l'*Impartial de Boulogne* les lignes suivantes, qui ne seron pas sans intérêt pour nos lecteurs :

En Artois, dans les causes qui présentaient un grand intérêt, on demanda souvent, avant *d'introduire les instances*, une consultation délibérée à des av cats qui avaient de la renommée : il était d'usage aussi que cette consultation fi rédigée par le plus jeune des avocats qui la signaient. M. Billet, avocat à Arra a bien voulu nous communiquer une de ces consultations rédigée par Robes pierre, sur une question de *religion* où cet homme, qui a laissé derrière lui de traces de sang, se montrait en 1782 *zélé* catholique, au risque de se faire pass pour un homme *intolérant*.

Voici cette consultation, qui nous a paru assez curieuse :

M. Jean-Baptiste Debeugni, célibataire à Pas, arrondissement d'Arras, vivi avec tous ses neveux et nièces, catholiques romains comme lui. M. Debeug embrassa la religion protestante et entraîna les enfants de M. Paul Debeugni, sc frère, et la veuve de celui-ci, à embrasser cette même religion. La maison de

ve Debeugni servit à tenir les assemblées des protestants. Le 8 janvier 1782, Debeugni fit un testament par lequel il disposa de tous ses biens en faveur de x de ses neveux qui s'étaient faits protestants. Les neveux *exclus* soumirent ne réunion d'avocats cette question : « Le testament de M. Debeugni ne doit-as être annulé comme fait en haine de notre religion ? »

Ces avocats y répondirent le 25 mai 1782 par la consultation suivante :

« Les faits relevés dans le mémoire à consulter, comme ayant *précédé, accom-gné et suivi* le testament du 8 janvier 1782, méritent la plus grande considé-ion, et par leur *nature*, leurs *circonstances* et leur *connexité*, annoncent claire-nt que la disposition universelle contenue dans le testament est moins l'effet l'affection du testateur pour ses neveux et pour sa nièce, institués légataires, du désir qu'il avait de les gratifier, que celui de sa haine contre la religion ca-lique. Les points de fait étant établis, la question de droit se résout pour ainsi e d'elle-même contre les légataires, et leur *incapacité* paraît aussi certaine e la *nullité* de la donation. De toutes les passions qui peuvent entraîner la vo-nté de l'homme, il n'en est pas de plus incompatible avec la raison et la liberté e le fanatisme religieux. Il paraît incontestable que les collatéraux doivent être çus à proposer, contre un testament qui les prive des biens qu'ils auraient re-eillis *ab intestat*, le moyen fondé sur la *haine de religion* qui peut avoir déter-iné la disposition qui les blesse.

« Ce principe est suffisamment établi dans le mémoire, et la réflexion qu'on propose sur les motifs qui ont fait porter l'édit de Nantes, et qui forcent à nner à ses dispositions, d'ailleurs générales, l'application la plus étendue, sem-e prévenir toutes les difficultés qu'on pourrait élever sur cette partie de la use. Là, les conséquences résultant de la liberté de faire de semblables dispo-tions, qui ont fixé les regards des premiers magistrats du royaume, seraient en-re plus dangereuses dans l'espèce actuelle et méritent encore une plus grande tention. La sévérité apparente de la religion réformée, et la *licence réelle* 'elle offre à ses sectateurs, ont de quoi séduire ces caractères sombres, aus-res, mais ennemis de la contrainte. Elle peut également plaire à ces hommes ins et grondeurs, toujours ennemis des vérités, communément rêveurs, préve-s de l'excellence de leurs lumières naturelles et de l'étendue de leurs connais-nces acquises, qui n'ont pu secouer le joug de toute religion, mais dont la rai-n fière et orgueilleuse refuse de plier sous les dogmes et les pratiques de la ligion romaine. Bientôt les progrès de la religion réformée, qui ne sont déjà ue trop sensibles, auraient droit d'alarmer l'Etat, si on laissait joindre à l'attrait u'elle a par elle-même, pour un grand nombre de personnes, le ressort puissant e l'intérêt.

« La cause des neveux et de la nièce catholiques se présente de la manière la lus favorable. La privation des biens contre laquelle ils réclament paraît être la eine de leur attachement à la religion. Tout se réunit ici pour fonder l'espé-ance qu'ils doivent avoir du succès le plus complet.

« Délibéré à Arras, le 25 mai 1782.

« Signés : DECOUCHE, DELEGORGUE aîné, DOURLENT, MAUDUIT, LEDUCQ, DEMARLIÈRES, DE ROBESPIERRE. »

Chronique et Faits divers.

On lit dans l'*Ordre* :

« Le bâtiment neuf destiné à l'agrandissement du Palais-de-Justice, et qui s'é-end de la rue de la Barillerie à la Préfecture de police, est à peu près terminé. Les ouvriers étaient occupés hier et aujourd'hui à enlever les échafaudages. Les

pièces de bois qui doivent supporter la toiture sont posées. Il y a lieu d'espérer qu'une partie au moins de ces constructions sera consacrée au service des audiences, et que les différentes chambres de la cour et du tribunal, installées provisoirement, depuis cinq ou six ans, dans des locaux fort incommodes, auront enfin à leur disposition des salles d'audiences convenables.

« On a remarqué avec plaisir que la galerie de la cour du Mai, qui masquait la Sainte-Chapelle, a été réduite en hauteur et en largeur. Il eût été certes beaucoup plus convenable de faire disparaître cette galerie et de découvrir complètement un des plus curieux et des plus importants monuments de l'architecture gothique; mais les architectes du Palais-de-Justice ont défendu avec tant de persistance la malheureuse galerie qui est leur œuvre, qu'il a fallu, à titre de transaction, en conserver une partie. »

— On lit dans le *Nouvelliste de Marseille* du 1er octobre :

« Nous apprenons que le Souverain-Pontife vient d'envoyer la grand'croix de l'ordre du Christ à M. le général Carrelet, commandant notre division militaire, et la croix de commandeur de Saint-Grégoire, à M. l'intendant militaire Dagnan, ainsi qu'à MM. les colonels Sercey et Bouchez. Sa Sainteté a voulu, par cette distinction flatteuse, rendre hommage à l'honorable général et lui donner un souvenir de sa gratitude, ainsi qu'à l'état-major de la division militaire qui, lors de l'expédition de Rome, seconda si bien le concours actif et éclairé de M. le général Carrelet. »

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

L'ÉVANGILE DANS SON UNITÉ, *ou les quatre Évangélistes réunis, sans addition, dans un même texte latin et français, par* M. PIERRE LACHÈZE.

L'auteur de cette publication est déjà connu par deux ouvrages intitulés : *La fin des temps* et *Le retour des Juifs*, où l'on doit avouer, même en n'adoptant pas toutes ses conjectures, qu'il y a une profonde connaissance de l'Écriture sainte, un maniement très-habile de la chronologie et un grand esprit de foi, avec une interprétation souvent très-ingénieuse des textes. Ces deux ouvrages d'ailleurs ne s'adressent qu'à la curiosité des savants chrétiens; mais l'*Évangile dans son unité* convient à tout le monde. Aussi NN. SS. l'Archevêque de Paris et l'Evêque de Meaux ont-ils donné à ce livre une entière approbation, tant pour « la pureté des textes, la fidélité de la traduction et l'orthodoxie des notes qui « l'accompagnent, que pour l'ordre chronologique et topographique qui réunit « les quatre Evangiles en un tableau complet de la vie et de la doctrine de notre « Seigneur Jésus-Christ. »

On n'avait jusqu'à présent publié de *concorde* évangélique qu'en latin ; on n'en connaît guère qu'une traduction française déjà ancienne, et qui ne se rencontre pas communément. La traduction de M. Lachèze, outre qu'elle rend très-bien l'admirable simplicité du récit des Evangélistes, a sur toutes les *concordes* précédentes le grand avantage de présenter un ensemble mieux lié dans toutes ses parties. C'est le fruit de la plus respectueuse et de la plus intelligente piété. Le texte latin en regard de la traduction coordonne avec soin les quatre narrations, en sorte que ce qui appartient à chacun des Evangélistes se distingue aisément, au moyen de quelques lettres adoptées en forme de signes, dont le lecteur ne doit point négliger l'explication placée en tête du volume.

Il restait encore çà et là dans les *concordes* latines quelques difficultés qui laissaient aux yeux des incrédules une apparence de contradiction. L'ordre établi par M. Lachèze, sur un examen attentif, enlève tout prétexte à ces vaines chicanes. Les notes viennent encore à l'appui, quand il est nécessaire ; on y reconnaît sans peine un savoir étendu et solide, qui dit tout ce qu'il faut dans une proportion convenable. On sent qu'une traduction de ce genre n'offre rien à ci-

éférence. Tout est à lire d'un bout à l'autre. Je relèverai seulement un ne, p. 12 : « Hérode voyant que les Mages avaient *déjoué* son dessein ; » ains du septième siècle auraient dit : *déconcerté*. On dit bien : *jouer un partie, un mauvais tour*, et non pas : *un projet*, ni *un complot*. *Dé-* peut donc pas se justifier par l'usage fréquent qu'on en fait aujour- mot ne s'applique qu'à un pavillon flottant aux vents. Une machine is il n'y a qu'un pavillon qui *déjoue*.

ume se termine par une table qui contient en abrégé tout l'itinéraire et ologie de l'histoire évangélique. Pas une note n'est inutile. Plusieurs sont ites. L'auteur explique très-bien (note 5) pourquoi la *Visitation* vient *Nativité* de saint Jean-Baptiste, quoiqu'on puisse contester que la sainte oit restée auprès de sainte Elisabeth jusqu'à la naissance du Précurseur. es notes qui regardent la chronologie et la topographie sont nettes et . Les réflexions (55, 57, 59) sur les contradictions du monde à l'égard ctrine, sur la résurrection et les miracles, ont le même mérite d'une sans réplique. L'auteur soutient très-bien (n. 60) que Marie-Madeleine cheresse, et (n. 82) il éclaircit d'une manière neuve un passage qui con- prédiction de Notre-Seigneur, à laquelle on n'avait pas fait assez d'at- les commentateurs avaient compris que Zacharie, dont il est question nt Matthieu (23-35), était le fils de Joad ; c'est une erreur. M. Lachèze que ce Zacharie a été tué par les zélateurs pendant le siége de Jérusa- ichant les circonstances des premières apparitions du Sauveur ressuscité, rde avec Gilbert West (*Observations sur la résurrection*), ce qui con- travail de l'auteur anglais ; car très-certainement M. Lachèze l'aurait s'en était souvenu, comme l'écrit le plus complet et le plus exact sur ce

hrétiens doivent donc des remerciements à M. Lachèze pour avoir rendu ile la lecture des quatre Evangélistes, en unissant si heureusement leur

EDOUARD-DUMONT.

.TIONS A L'USAGE DU CLERGÉ, *pour chaque jour de l'année, tirées vangiles des dimanches, par Mgr* ANGE-ANTOINE SCOTTI, *Archevêque de lonique ; traduit de l'italien, par M. l'abbé* MARIE DUCLOS, *chanoine aire, secrétaire de l'Évêché de Bayeux ; avec Pratiques par M. l'abbé* r, *chanoine honoraire de Bayeux. 4 vol. in-12.*

rage dont nous rendons compte au public est une traduction de Médita- opres aux ecclésiastiques. Elles sont le fruit de douze années de travail, rches, d'expérience, pendant lesquelles leur vénérable auteur, Mgr Ange Scotti, Archevêque de Thessalonique, fut chargé de proposer les sujets au clergé romain, ministère délicat et difficile qu'il remplit avec le plus iccès.

éditations varient chaque jour. L'Évangile des dimanches, interprété dans ittéral ou figuré, fournit la matière de chacune d'elles. La Méditation du est consacrée à la très-sainte Vierge ; celle des vendredis de carême a jet les instruments de la Passion de notre Seigneur Jésus-Christ.

remier abord, ce plan inspire quelque défiance ; il semble que, pour en l'exécution jusqu'au bout, il ait fallu tomber dans la subtilité et user l'abus du sens accommodatice ; mais, à la lecture, la prévention se change en admiration ; on s'étonne de l'art vraiment merveilleux avec lequel , appuyant chacune de ses interprétations de la doctrine des Pères de , a su tirer quelque chose d'approprié au prêtre et des enseignements sur

tous les devoirs ecclésiastiques des Évangiles, même des dimanches, quoique beaucoup d'entre eux semblent y avoir très-peu de rapport. L'ouvrage de Mgr Scotti se trouve ainsi presque entièrement tissu des textes de la Sainte-Écriture et des Pères, textes les mieux choisis et unis entre eux par le plus heureux assemblage. Cette manière d'écrire, outre qu'elle a le grand avantage de donner de la force à la doctrine, en substituant à la parole de l'homme la parole même de Dieu et celle des Interprètes de l'Église, procure aux ecclésiastiques le moyen d'enrichir et d'orner eux-mêmes leurs instructions de maximes sublimes, de saintes réflexions puisées aux sources les plus pures : *Qui ad veræ prædicationis verba se præparat, necesse est ut earum origines a sacris paginis sumat.*

Les Méditations de Mgr Scotti jouissent à Rome et en Italie de la juste estime qu'elles méritent. Mgr l'Évêque de Bayeux les ayant connues, lors de son voyage dans la capitale du monde chrétien, résolut de les apporter en présent à son diocèse et à la France. Le pieux Prélat se mit à l'œuvre dans ce but et en commença lui-même la traduction; mais ses occupations nombreuses ne lui ayant pas laissé le loisir de poursuivre cette entreprise, il chargea de ce soin un chanoine de sa cathédrale, secrétaire de l'Évêché, qui, ayant fait un long séjour à Rome, était plus capable que personne, par sa connaissance de la langue italienne, de bien exécuter ce travail. C'est cette traduction qui vient d'être publiée. Elle nous a paru telle que doit être, avant tout, une bonne traduction, la fidèle expression des pensées de l'original. Le genre de l'ouvrage exige un style simple; cette qualité chez le traducteur ne nuit pas à l'élégance.

La traduction publiée par M. l'abbé Marie Duclos offre un avantage qui ne se rencontre pas dans Mgr Scotti lui-même. Le but de la Méditation, c'est, comme personne ne l'ignore, de faire produire de pieuses affections et de saintes résolutions. Sans doute l'ouvrage original les excite, les indique même; mais il ne les formule pas d'une manière précise, laissant ce soin à chacun. On aimera, dans la traduction que nous annonçons, à trouver, à la fin de chaque méditation, des résolutions présentées sous forme d'aspirations pieuses et s'adressant directement au cœur. Ces conclusions, exprimées avec beaucoup de talent, sont le plus heureux complément de l'œuvre de Mgr Scotti et rehaussent le prix de la traduction. Elles sont dues à la plume aussi élégante que facile de M. l'abbé Hugot, chanoine honoraire de Bayeux.

Nous pensons que MM. les ecclésiastiques seront satisfaits des Méditations dont nous venons d'essayer de leur donner une idée. Ils y trouveront une instruction solide qui leur rappellera les devoirs de leur état sous une forme nouvelle et leur sera d'un grand secours dans la pratique si utile de l'oraison mentale.

Disons en terminant que la traduction de M. l'abbé Marie Duclos paraît sous les auspices et avec la plus flatteuse approbation de Mgr l'Évêque de Bayeux : c'est un gage de succès assuré.

L'abbé AUMONT.

BOURSE DU 4 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 92 00 à 91 35. — Le 3 p. 100, 57 00 à 56 45. — Actions de la Banque, 2,260 00. — Obligations de la Ville, 1,315 00. — Nouvelles Obligations, 1,133 75. — 5 p. 100 belge, 101 0/0. — Emprunt romain, 78 3/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Nouvelles de Rome.

LE CONSISTOIRE DU 30 SEPTEMBRE.

ıouvelles que nous recevons de Rome vont jusqu'au 30. Le 29, ·erain-Pontife s'est rendu à l'hospice de Saint-Michel, et après ssisté à une messe basse dans l'Eglise, Sa Sainteté a autorisé ıulgation, en sa présence, de deux décrets, dont l'un permet :éder à la béatification de la servante de Dieu Angèle-Marie ı, née à Murcie, et l'autre déclare qu'il conste des vertus hé- ı de Marie-de-Jésus de Parédès, de Quito au Pérou. Après cette t intéressante cérémonie, le Saint-Père s'est placé sur un bal- ınant sur le Tibre. L'hospice de Saint-Michel est situé à *Ripa*- :, ancien port de la ville de Rome. Plusieurs bateaux à va- : trouvaient réunis sur cette partie du fleuve, pavoisés et pa- ıme aux jours de fête. Une foule immense de peuple et de Tran- ıs surtout, était rassemblée sur le quai. Du haut du balcon, ıteté a béni la petite flottille et toute cette population respec- et recueillie.

), cette même voix auguste et vénérable qui ne retentit jamais ı dans le monde, a préconisé douze nouveaux Archevêques et :s, et appelé à prendre place au Collége sacré des Princes de :, quatorze personnages illustres par leur science et leurs ver- ısi, tandis que de téméraires écrivains osent assigner un ı sa durée, tandis que les Ministres d'un royaume catholique :nt ses premiers Pasteurs, l'Eglise, gouvernée par un Chef si et si généreux, procède avec un calme majestueux aux fonc- ıcrées qui renouvellent son immortelle hiérarchie.

s une courte allocution, les Prélats, dont les noms suivent, préconisés : Mgr Joseph Cosenza a été élevé à l'archevêché de ; Mgr Régnier à l'archevêché de Cambrai ; Mgr Ad. Barta- à l'archevêché d'Agria en Hongrie ; Mgr L. de La Garza à rêché de Mexico ; Mgr E. Zaccone à l'archevêché de Teramo ; 'évêché de Brescia en Lombardie, le R. D. Verzeri, prêtre et ıe de Bergame ; à l'évêché de Trévise, le R. D. A. Farina, et chanoine de Vicence ; à l'évêché d'Angoulême, M. l'abbé ıu, prêtre, directeur du grand séminaire de Poitiers ; à l'évê- Rosnarie (Hongrie), le R. D. Kollarcsik ; à l'évêché de Scepacò- , le R. D. Zaboisky, docteur en théologie ; à l'évêché d'Hil- ı en Hanovre, le R. D. Ed. J. Wedekin, chanoine de la ca- ɜ ; à l'évêché de Sébaste *in partibus infidelium*, le R. D. De- vicaire-général de Culm.

Voici les noms des Cardinaux proclamés :

De l'ordre des Prêtres:

Mgr Raph. Fornari, Nonce apostolique en France;
Mgr P. T. D. d'Astros, Archevêque de Toulouse;
Mgr J. J. Bonnel y Orbe, Archevêque de Tolède;
Mgr J. Cosenza, Archevêque de Capoue;
Mgr J. N. A. C. Matthieu, Archevêque de Besançon;
Mgr J. J. Romo, Archevêque de Séville;
Mgr Th. Gousset, Archevêque de Reims;
Mgr J. G. de Semeran-Beckh, Archevêque d'Olmutz;
Mgr J. Geissel, Archevêque de Cologne;
Mgr P. P. de Figueredo, Cnnha e Mello, Archevêque de Braga;
Mgr N. Wiseman, Archevêque de Westminster;
Mgr J. Pecci, Evêque de Gubbio;
Mgr M. de Diepenbrok, Evêque de Breslau;

De l'ordre des Diacres :

Mgr R. Roberti, auditeur-général de la chambre apostolique.

S. Em. le Cardinal Wiseman est nommé, comme on le voit, Archevêque de Westminster, nomination qui ouvre une ère nouvelle au catholicisme en Angleterre, où, jusqu'à ce jour, depuis la réforme, les fidèles ont été confiés à des vicaires apostoliques, Evêques *in partibus*. L'instance du sacré Pallium a été faite en faveur de NN. SS. les Archevêques de Cambrai, d'Agria, de Mexico et de plus pour NN. SS. Smith, Archevêque du Port-d'Espagne; J. Hughes, Archevêque de New-York; A. Blanc, Archevêque de la Nouvelle-Orléans, et J. B. Purcell, Archevêque de Cincinnati.

Mgr Garibaldi est nommé Nonce en France en remplacement de S. Em. Mgr le Cardinal Fornari, et Mgr Ferrieri succède à Naples à Mgr Garibaldi.

Le même jour, à quatre heures, les nouveaux Cardinaux présents à Rome ont dû aller, suivant l'usage, en grand cortége et escortés de la troupe, rendre grâces à la basilique de Saint-Pierre, et dans la soirée recevoir dans leur palais : S. Em. le Cardinal Wiseman reçoit dans les appartements du Cardinal Ferretti à la Consulte.

M. Martinez de la Rosa, en *qualité d'ambassadeur*, aura également réception publique dans les salons magniquement décorés à neuf du palais d'Espagne : c'est une cérémonie d'étiquette à laquelle les ministres plénipotentiaires ne sont point tenus : sans quoi nul doute que les salons de M. le ministre de France n'eussent été remplis d'une foule empressée à applaudir à la nomination des trois illustres Prélats qui sont aujourd'hui décorés de la pourpre.

Messieurs les gardes-nobles, qui doivent se rendre en mission auprès des nouvelles Eminences demeurant à l'étranger, sont partis le 30 au soir en *courriers* (telles sont leurs instructions) pour leurs destinations respectives.

A la suite de ces nouvelles, nos lecteurs verront avec intérêt quelques détails sur le Consistoire.

L'assemblée des Cardinaux, réunis en sénat de l'Eglise et présidés par le Pape, prend le nom de Consistoire.

Nous voyons dans la vie d'Innocent III que « trois fois par semaine « il tenait Consistoire solennel et public, dans lequel, accueillant les « plaintes de tous, il examinait et décidait jusqu'aux moindres cau« ses avec tant de prudence et de subtilité, que tous en restaient « dans l'admiration. » Plus tard, le Consistoire s'est tenu une fois seulement par semaine, et les causes secondaires y étaient traitées en forme contentieuse; on y écoutait les avocats des parties, et le Pape décidait d'après le vote des Cardinaux. Maintenant il a lieu, à moins que le Pape n'en dispose autrement, une fois par mois, le lundi.

Le Consistoire est appelé *ordinaire* ou *secret* quand, pour discuter des affaires très-importantes et délicates, le Pape s'enferme avec les Cardinaux. Il est *extraordinaire* ou *public* quand les Prélats, les ambassadeurs, et d'autres personnages de distinction y sont admis. En voici le cérémonial :

Les Cardinaux, avertis la veille par un huissier, se rendent en pompe à la salle du Consistoire, en *cappa magna* et rochet. Ils prennent place sur des bancs, où ils restent couverts de leur barette. Quand ils parlent au Saint-Père, ils le font debout et tête nue. Le Pape, en rochet et mosette, occupe un siége plus élevé et couvert d'un baldaquin, et là il reçoit, comme en audience particulière, les Cardinaux qui désirent solliciter quelque grâce pour eux-mêmes ou pour ceux à qui ils portent intérêt. Pendant ce temps, les portes restent ouvertes, les Prélats, les princes, etc., peuvent entrer au Consistoire jusqu'à ce que, le Saint-Père ayant signifié la fin de son audience, tout le monde sorte, et qu'il ne reste que le Pape et les Cardinaux. Le secrétaire, les avocats consistoriaux, le clerc national et les autres officiers du Sacré-Collége restent à portée des ordres du Consistoire, mais assez loin pour ne pas entendre les délibérations.

La forme contentieuse est, par la pratique actuelle, bannie depuis longtemps du Consistoire. Comme pourtant les affaires qu'on y traite sont souvent susceptibles de discussions, qu'il y a des points de fait à éclaircir, des réclamations à examiner, il a été formé par Sixte V une Congrégation de Cardinaux et de Prélats, dite consistoriale, dont l'objet est de faire tout le travail préparatoire, et d'amener les affaires au point d'être présentées dépouillées de toute difficulté à la décision du Consistoire.

Le plus ancien Cardinal de la Congrégation en est ordinairement le Préfet, à moins que le Pape ne se réserve cette haute fonction. Le secrétaire est choisi dans la prélature, ou du moins sa nomination

lui donne le rang de Prélat *di mantellone* (1), et il compte parmi les Camériers secrets.

Dans les cas très-importants, S. S. s'aide des conseils de quelques Cardinaux qu'il désigne spécialement, et dont la réunion temporaire prend le nom de Congrégation *di stato*. Enfin, les Cardinaux chefs d'ordres (c'est-à-dire le premier des Evêques, le premier des prêtres et le premier des diacres), le Cardinal-vice-chancelier, le Cardinal camerlingue, assistés du secrétaire du Sacré-Collége, se réunissent dans les appartements du Pape pour déterminer les affaires dont s'occupera le consistoire, et forment la Congrégation dite *des Chefs d'Ordres*.

Les objets ordinaires des délibérations du consistoire sont : la création des Cardinaux, la provision des églises vacantes et des monastères dits *consistoriaux*, la nomination des Coadjuteurs, les démissions des Évêques, l'érection de nouvelles cathédrales, les démembrements ou la réunion de diocèses, la manifestation des sentiments du Saint-Père sur les événements concernant le bien de l'Eglise universelle ou de quelque Eglise en particulier, la canonisation des Saints, les condamnations d'hérétiques ou autres, la concession du Pallium, la mission des Nonces, des Légats *a latere* et des Légats gouverneurs des provinces de l'Etat ecclésiastique, l'audience des ambassadeurs, etc.

Nous avons parlé assez au long de la création des Cardinaux. Quant à la confirmation des Evêques, nous ne toucherons que ce qui a rapport au Consistoire. Quand les informations sur les qualités du sujet élu ou nommé sont achevées, et qu'il a fait sa profession de foi, l'acte en est dressé par l'auditeur de S. S. ou son substitut, délégué spécialement à cette fonction, et signé par le Cardinal *ponent* (chargé d'obtenir la confirmation du Pape) et par les trois chefs d'ordres. Le Cardinal *ponent* en fait ensuite la *préconisation* dans le Consistoire en cette forme : *Beatissime Pater, vacat Ecclesia N. per obitum N. Ad jussum Sanctitatis Vestræ, Ego N. Cardinalis N. proponam Rev. N. Civitatis N.*

Un résumé des informations a été remis la veille à chaque Cardinal, afin qu'il puisse, dans l'intervalle qui s'écoulera jusqu'au prochain Consistoire, s'assurer extra-judiciairement de la réalité des faits, et recueillir les oppositions qu'on pourrait faire. Si, dans la seconde assemblée des Cardinaux, aucune réclamation ne s'élève contre la nouvelle instance du Cardinal *ponent*, la confirmation est accordée, et l'avis suivant en est transmis au Cardinal vice-chancelier : *Rev. Domine : hodie SS. in Ch. Pater et DD. Papa, in suo Consistorio secreto, ut moris est, ad relationem meam Ecclesiæ N. cui N., dum viveret præsidebat, et per obitum ejusdem Pastoris solatio destitutæ de persona R. D. diœcesis N......... omnibus qualitatibus a jure et Conc. trid.*

(1) Prélat de second ordre. Ceux du premier rang s'appellent Prélats *di mantelletta*. Ces dénominations sont tirées de la différence des costumes.

requisitis præditi, qui professionem Fidei juxta articulos pri-
œde Apost. propositos in manibus meis solemniter emisit, de RR.
ard. Consilio, Apost. auctoritate providit, ipsumque illi in
um præfuit, et pastoralem curam, regimen et administrationem
Ecclesiæ sibi in spiritualibus et temporalibus plenarie commit-
absolvens eumdem R. D. Electum a censuris ad effectum, etc. In
fidem..... Datum.....

principaux officiers du Consistoire sont les secrétaires, les avo-
nsistoriaux, le substitut à l'auditeur de S. S.

secrétaires du Sacré-Collége, appelés aussi clercs nationaux,
nombre de quatre : un Italien qui tient le premier rang, un
nd, un Espagnol et un Français. L'Allemand peut être ou
ien ou Bavarois. Le clerc italien remplit constamment ses
as et est confirmé chaque année par le Sacré-Collége. Chacun
rcs étrangers lui est adjoint à son tour. Les fonctions du
ranger sont annuelles; ses deux collègues lui succèdent, et il
re en exercice qu'à la troisième année, lorsque le Sacré-Col-
confirmé. Malgré ce droit de confirmation, la place de clerc
l est considérée comme inamovible.

ésentation du clerc national français appartient à l'ambassa-
ui fait agréer son choix par le ministre des affaires étrangè-
le Sacré-Collége nomme le sujet ainsi présenté.

ut attendre, pour présenter un nouveau candidat, l'année où
à remplacer doit être en exercice.

onctions des secrétaires du Sacré-Collége sont : d'écrire, pen-
vacance du siége, les lettres souscrites par les trois chefs
; d'assister aux congrégations qui se tiennent alors et d'en-
r les décrets qui s'y rendent. Ils forment aussi le recueil des
s prises en consistoire secret, et dont les minutes leur sont
ses par le Cardinal camerlingue, du Sacré-Collége; car, à
mnes, ils doivent sortir du Consistoire.

costume consiste en une robe rouge, avec le capuchon de
ouleur.

est pas d'accord sur l'antiquité de l'institution des avocats
riaux. Les uns la font remonter aux sept régionnaires créés
t Grégoire-le-Grand pour la défense des pauvres; les autres
qu'elle ait pris naissance au quatorzième siècle. Quoi qu'il
le collége des avocats consistoriaux jouit de beaucoup de
ation, à cause de ses fonctions et de ses priviléges.
XIV, qui en avait fait partie, s'est spécialement occupé de son
tion dans sa bulle *Inter conspicuos*.

vocats consistoriaux sont au nombre de douze, dont un Bolo-
Ferrarais, un Milanais et un Napolitain, un Toscan et un
s; les dix autres doivent être Romains. Le plus ancien d'en-
a le titre de doyen, pourvu qu'il ne soit pas prélat, auquel

cas le décanat appartiendrait au second dans l'ordre d'ancienneté.

Leurs fonctions consistent à faire les discours dans les Consistoires publics, à demander dans les Consistoires secrets le Pallium pour les nouveaux Archevêques ou patriarches, à soutenir les causes de canonisation.

Les charges d'avocat du fisc, de promoteur de la foi, d'avocat des pauvres, d'avocat de la fabrique de Saint-Pierre, d'avocat du sénat et du peuple romain, de commissaire du Conclave, leur sont exclusivement réservées; ils portent un costume approchant de celui des Prélats, jouissent du privilége de l'Oratoire privé, font partie de la maison du Pape, ont à la chapelle papale un poste distinct, président à l'archi-gymnase de la Sapience, et confèrent le doctorat en droit civil et canon. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

SYNODE DE PARIS.

Diocèse de Paris. — Retraite ecclésiastique et Synode diocésain.

Une grande partie du clergé de Paris était réunie la semaine dernière au séminaire de Saint-Sulpice pour y faire les exercices annuels de la retraite ecclésiastique. Plus de deux cents prêtres, occupant les cellules des séminaristes, y vivaient en communauté, dans le silence, la prière et la méditation, à l'exemple et sous les regards du premier pasteur du diocèse; et, chaque jour, un nombre non moins considérable de prêtres du dehors, de ceux que retenait dans les paroisses le service du saint ministère, arrivaient à l'heure des exercices les plus importants.

Les conférences étaient prêchées par M. l'abbé Raynaud, chanoine de Toulouse, avec un zèle qui laissera de la retraite de 1850, chez tous ceux qui l'ont suivie, un profond et ineffaçable souvenir.

Un intérêt particulier s'ajoutait à la retraite de cette année; nous voulons parler de la tenue du Synode diocésain, où devaient être promulgués pour le diocèse de Paris les décrets portés l'année dernière par le Concile de la province. Ils ont, en effet, été promulgués dans quatre sessions, selon toutes les formalités du pontifical romain, et avec toute la solennité religieuse qui appartient à ces grands actes de l'Eglise.

Enfin, le samedi 5, la clôture de la retraite et du Synode s'est fait publiquement dans l'église de la paroisse Saint-Sulpice. A huit heures et demie, Mgr l'Archevêque de Paris, accompagné de ses grands vicaires, précédé de son chapitre, de MM. les curés du diocèse, vicaires, aumôniers, et prêtres habitués des paroisses, se rendit processionnellement du séminaire à l'église, au milieu des rangs pressés d'un peuple nombreux et recueilli.

Après la messe, célébrée par Monseigneur, et à laquelle tous les prêtres communièrent, M. le prédicateur de la retraite adressa au

blées d'éloquentes paroles sur la mission des prêtres en ce monde et en ce temps.

Ce discours terminé, tous les prêtres allèrent, dans l'ordre hiérarchique, deux à deux, renouveler, à genoux, dans les mains du premier pasteur, leurs promesses cléricales, et clore ainsi cette auguste solennité par la plus grave et la plus imposante de toutes.

M. le secrétaire du Synode lut ensuite, en chaire, le décret de clôture, auquel Monseigneur trouva encore, dans ses forces épuisées, la force d'ajouter quelques-unes de ces paroles ardentes qui ne manquent jamais à son âme d'apôtre et de père.

Puis, la procession se remit en marche, et retourna au séminaire dans le même ordre, avec la même pompe, au milieu de la même foule, du même empressement et des mêmes respects.

Monseigneur dut recevoir, dans l'intérieur du séminaire, les remerciements de son clergé. Quelques paroles simples et bien senties du vénérable curé de Sainte-Marguerite firent couler les larmes du Pontife attendri, dont les adieux furent un dernier épanchement de son cœur au milieu de sa famille sacerdotale.

E. DE VALETTE, *chan. hon.*

L'*Univers*, dans son numéro de samedi, publie les deux lettres suivantes que nous nous empressons de reproduire :

« Hier, 3 octobre, nous avons écrit à Mgr l'Archevêque de Paris la lettre suivante :

« Monseigneur,

« Pendant que nous mettions en ordre quelques observations en faveur du journal l'*Univers*, frappé publiquement de vos réprimandes, nous avons reçu des paroles de consolation. De vénérables Evêques nous ont dit que nous n'avions pas perdu toute votre bienveillance. Vous daignez nous tenir compte du passé et de nos intentions; vous ne voulez pas détruire, mais seulement corriger une œuvre que nous nous sentions dans notre conscience obligés de défendre.

« Enfants de l'Eglise, nous n'avions pas attendu de connaître ces dispositions de votre cœur pour nous incliner avec respect devant vos avertissements. Car, encore que l'avertissement public soit quelque chose de grave, c'est un acte plein et parfait de cette puissance épiscopale à laquelle les catholiques doivent respect et soumission. L'Evêque a le droit et le devoir d'avertir ceux qui s'égarent. En les avertissant, il ne les lie pas; mais au contraire, rendant leur action plus chrétienne, il la rend plus libre et plus sûre. Nous avions voulu recourir au juge suprême des causes catholiques, afin d'éclairer nos âmes remplies d'incertitude : nous ne voulions aucunement contester le droit épiscopal ni risquer d'affaiblir un pouvoir si puissant pour le maintien de l'orthodoxie et la correction des mœurs.

« Rassurés sur la portée que Votre Grandeur entend elle-même donner à ses réprimandes et par conséquent rassurés sur le caractère intrinsèque de notre œuvre, nous ne donnons pas suite à notre projet de recours; et nous venons vous prier, Monseigneur, de ne vous souvenir que de nos sentiments pour l'Eglise, pour votre autorité, pour votre personne.

« En continuant d'user de nos droits politiques pour défendre nos convictions religieuses et pour obtenir cette liberté de l'Eglise qui est le premier besoin de la société et de l'humanité, nous aurons soin, Monseigneur, de ne pas oublier vos avertissements.

« Notre intention fut toujours de ne pas soulever les questions qui peuvent paraître inopportunes, à cause des préventions dont les entoure l'étonnante ignorance de ce temps-ci et celle en particulier des hommes qui s'adressent le plus souvent au public. Ordinairement, nous n'avons abordé les questions de ce genre qu'après qu'elles avaient été traitées et défigurées par d'autres que nous. Nous observerons plus sévèrement cette loi que nous rappelle votre haute sagesse; nous aurons soin d'apporter dans ces discussions la prudence, la mesure, la maturité nécessaires.

« Nous veillerons aussi, Monseigneur, à modérer notre langage. On nous a souvent reproché à cette occasion des fautes que nous n'avions point aperçues. Que si, dans la chaleur de la polémique, une parole trop vive nous échappait, soit en repoussant les attaques personnelles auxquelles nous expose tout particulièrement notre qualité de chrétiens, soit en qualifiant les pratiques et les blasphèmes si douloureux pour nous qu'on emploie volontiers contre l'Eglise, nous offrons d'avance nos excuses à vous, Monseigneur, qui le premier souffrez de nos torts, et à tous ceux que nous pourrions scandaliser. Nous désirons sincèrement satisfaire tous ceux qui, sous prétexte de modération, ne prétendent pas nous imposer le silence, et nous reconnaissons volontiers que rien ne nous dispense d'avoir raison dans la forme du débat, alors même que nous l'aurions sur le fond des questions débattues. Nous supplions Votre Grandeur de considérer dans sa justice combien la part de l'indulgence doit être large envers des hommes qui n'ont jamais qu'une heure pour défendre contre tant d'indignes attaques ce qu'ils ont de plus cher et ce qu'ils connaissent de plus sacré.

« Nous profitons de l'occasion pour renouveler solennellement la déclaration que nous ne sommes pas et que nous n'avons jamais prétendu être dans la presse les organes du clergé, et encore moins de l'Episcopat. Sans doute nous ne saurions fermer le journal aux communications que les ecclésiastiques veulent bien nous adresser dans l'intérêt de la science et de la religion; mais nous sommes laïcs et notre œuvre est purement laïque. Nos paroles n'ont donc que l'autorité que nous pouvons leur donner et n'engagent que nous.

« Nous avons l'honneur d'être, Monseigneur, avec le plus profond espect,

« de Votre Grandeur,

« les très-humbles et très-obéissants serviteurs,

« LOUIS VEUILLOT, MELCHIOR DU LAC, EUGÈNE
« VEUILLOT, ROUX-LAVERGNE, JULES GONDON,
« COQUILLE, rédacteurs de l'*Univers*, E. TACO-
« NET, directeur, BARRIER, gérant.

« Paris, le 3 octobre 1850. »

« Monseigneur nous a fait l'honneur de nous répondre ce qui suit :

ARCHEVÊCHÉ DE PARIS.

« Paris, 3 octobre 1850.

« Messieurs,

« L'hommage que vous rendez à l'autorité épiscopale remplit mon âme de consolation, à cause de l'honneur qui en revient à la religion et à l'Eglise. Mais cet hommage est aussi pour vous l'accomplissement d'un devoir. Goûtez donc maintenant, Messieurs, les doux fruits de l'obéissance chrétienne, le repos de l'esprit et la joie d'une conscience satisfaite.

« Je m'empresserai, Messieurs, de faire connaître au Vicaire de Jésus-Christ l'acte de soumission que la foi et la piété, ces deux bonnes conseillères, viennent de vous dicter. Je puis vous assurer d'avance que son cœur en sera vivement et tendrement réjoui. L'autorité, devant laquelle vous vous inclinez aujourd'hui avec respect et amour, est la même que celle dont il est sur la terre l'expression la plus haute et la plus sainte. Car, ainsi que le Concile de Paris a jugé à propos de le rappeler, dans ce temps où la hiérarchie des pouvoirs, même spirituels, semble partout menacée, *de même que Jésus-Christ a placé l'unité de l'Eglise universelle dans la chaire de Pierre et de ses successeurs, de même, par l'institution de Jésus-Christ, l'unité de chaque diocèse réside dans l'Evêque.*

« Cette autorité, forte autant que douce, toujours invincible, précisément parce qu'elle est *une*, ne peut pas être celle de l'homme. C'est donc celle de Dieu, et c'est ce qui fait la dignité de votre obéissance ; vous vous élevez en vous soumettant.

« Par cette autorité sacrée, Messieurs, au nom de Jésus-Christ lui-même, je vous bénis dans l'effusion de mon âme. Soyez fidèles à vos chrétiennes et catholiques résolutions, et vous pouvez compter sur mon affection toute paternelle.

« † MARIE-DOMINIQUE-AUGUSTE,
« *Archevêque de Paris.*

« Mgr l'Archevêque a bien voulu ensuite recevoir notre rédacteur en chef et deux de nos collaborateurs. Il a daigné les accueillir avec toute la bonté dont sa lettre contient l'expression. »

Un tel exemple de soumission chrétienne d'une part et de mansuétude paternelle de l'autre, ne peut que remplir de joie et d'édification tous les cœurs catholiques. E. DE VALETTE, Ch. hon.

Affaires religieuses du Piémont.

On lit dans l'*Echo du Mont-Blanc* :

« L'Archevêque de Turin, emprisonné par *voie économique* et détenu préventivement pendant un mois et demi environ, vient d'être condamné à l'exil, sans forme de procès, par la Cour d'appel. Les revenus de son Evêché sont confiés à l'administration de l'économat royal. — Voilà le fait. Ceci se passe après le statut du 4 mars 1848, loi fondamentale de l'Etat.

« Or, le statut porte expressément :

« Art. 24. *Tous les régnicoles, quels que soient leurs titres ou leurs rangs, sont égaux devant la loi.*

« Art. 26. *La liberté individuelle est garantie. Nul ne peut être arrêté ou traduit en jugement, si ce n'est dans les cas prévus par la loi et dans les formes qu'elle prescrit.*

« Art. 27. *Le domicile est inviolable.*

« Art. 29. *Toutes les propriétés, sans aucune exception, sont inviolables.*

« Cette *loi*, à laquelle le statut se réfère et devant laquelle tous les régnicoles sont égaux, comprend, en matière criminelle, le Code de procédure criminelle et le Code pénal.

« Or, le Code de procédure criminelle des États sardes établit des formes et fixe des délais pour l'instruction des procès, l'interrogatoire de l'accusé, l'audition des témoins. Il établit des débats publics, art. 400, *sous peine de nullité*. L'accusé doit y paraître en personne, *libre et sans liens*, art. 401. Il a le droit de se faire assister par un avocat ; et à défaut, l'avocat des pauvres doit lui prêter son ministère, art. 562.

« Le Code pénal porte aussi, art. 4, *que les juges ne peuvent diminuer, augmenter* NI CHANGER *les peines établies par la loi, si ce n'est dans les cas et dans les limites qu'elle a déterminés.*

« Eh bien ! toutes ces dispositions de notre droit commun ont été violées à l'égard de Mgr Fransoni, qui n'est pas seulement régnicole, mais citoyen des États sardes.

« On n'a pu trouver aucun crime à imputer à ce digne Prélat. Il n'y avait, dans tout le Code pénal, aucun article qu'on pût lui appliquer, malgré la meilleure volonté du monde. Comme le ministère voulait s'en débarrasser à tout prix, il lui a fallu recourir à une voie arbitraire et exceptionnelle. On a renoncé à faire même un semblant de procès à Mgr Fransoni. On l'a jugé, on l'a condamné en secret, sans l'avoir entendu, sans lui avoir fourni aucun moyen de défense.

« On lui a appliqué une peine nouvelle, l'exil, qui ne se trouve point dans le Code pénal, et contrairement aux dispositions de l'article 4 de ce même Code, qui défend aux juges de *changer* les peines établies par la loi.

« De plus, chose incroyable dans un pays civilisé ! on a signifié la sentence à l'accusé, et on l'a exécutée immédiatement, sans le laisser jouir des délais accordés par l'article 586 du Code de procédure criminelle, pour se pourvoir en cassation. On a envahi son palais. On a saisi les revenus de son Evêché et on les a confiés à l'économat royal, quoique la confiscation des biens ne soit point établie par le Code pénal, qu'elle ait été abrogée déjà depuis 1831, et que l'article 24 du statut porte expressément que « toutes les propriétés, *sans aucune exception*, sont inviolables. »

« Si ce n'est pas là de l'arbitraire, le plus despotique que l'on puisse imaginer, qu'on nous dise donc en quoi il consiste. »

L'*Armonia* donne les détails suivants sur le voyage de Mgr Fransoni :

« Dans l'émotion où nous a jetés la condamnation inattendue et singulière de notre illustre Archevêque, notre premier soin a été de prendre des informations pour avoir des nouvelles de sa santé et du lieu où on l'a conduit. Nous nous empressons de communiquer aux lecteurs les détails qui nous sont parvenus, autant pour leur consolation que pour la honte de ceux qui se sont déchaînés contre l'héroïque Pasteur. Vendredi, vers une heure après midi, le juge d'instruction de Pignerol se transporta dans la prison de Fenestrelles pour donner lecture au Prélat du *mémorable* décret du 25 septembre, par lequel il est relégué hors des États sardes. Notre grand Archevêque écouta cette lecture avec la sainte résignation, avec la calme constance qui le caractérisent et sans proférer une seule parole. Le juge étant sorti, Monseigneur envoya ses vêtements au tailleur pour qu'il enlevât tout ce qui est particulier au costume épiscopal. La personne chargée de conduire le Prélat à la frontière se présenta, demandant où il préférait qu'on le menât. L'Archevêque répondit avec dignité : *Mon droit est de demeurer en Piémont. Mon devoir m'appelle dans mon diocèse; si le gouvernement me bannit, j'irai où il me fera conduire.* On lui dit qu'on le mènerait en France; il répondit : *Je vais où me fait conduire le gouvernement.* Alors on lui offrit de l'argent de la part du Ministère pour subvenir à ses dépenses. L'Archevêque déclara qu'il n'accepterait pas un liard du gouvernement. Cependant le bruit s'était répandu à Fenestrelles et dans les pays voisins que le lendemain, Mgr Fransoni serait conduit en France. Jusqu'à Traverse, son voyage fut une ovation continuelle; ce fut le voyage d'un triomphateur et non d'un condamné. Les bons habitants de ces montagnes se le montraient les yeux remplis de larmes, et, s'agenouillant, demandaient sa bénédiction. Le curé de Traverse alla à sa rencontre, et la voiture ayant dû s'arrêter, parce que les chevaux avaient besoin de repos, le curé conduisit le Prélat à l'église et puis dans sa maison, le traitant avec toute la vénération qui lui est due. Au bout d'une heure, on repartit. Au Mont Genèvre, le supérieur de l'hospice accourut avec ses moines pour offrir ses hommages au Prélat et le prier d'accepter un léger repas. A six heures du soir, on arriva à Briançon, où Mgr l'Archevêque prit un logement à l'auberge. La nouvelle de son arrivée se répandit bientôt dans la ville, et le peuple accourut autour de l'auberge pour contempler les traits du confesseur de la foi.

« Le curé et le clergé se rendirent aussitôt auprès de Sa Grandeur, qui les entretint pendant une grande heure. Le lendemain, à sept heures du matin, Monseigneur célébrait la messe dans l'église paroissiale et donnait la communion à un grand nombre de personnes. De l'auberge à l'église, à son passage, le peuple faisait la haie à droite et à gauche, le contemplant avec émotion. Ce jour-là, il dut céder aux instances du curé et loger chez lui. On ne sait pas encore où il fixera sa demeure. Où qu'il aille, l'amour, la vénération de tous les bons Piémontais le suivront. Les persécutions et les condamnations peuvent bien éloigner de nous sa personne, mais aucune puissance humaine ne pourra séparer nos cœurs du cœur de Mgr Fransoni.

« Il est toujours notre père, nous sommes toujours ses fils. L'éloignement ne fait qu'augmenter notre amour. Napoléon rougissait de voir les catholiques donner à Pie VII tant de témoignages de vénération. Je commande à des soldats, disait-il; il commande aux consciences et aux cœurs. Nos ministres, despotes comme Napoléon, sans avoir rien qui ressemble à son génie, rougiront-ils de la leçon que leur donnent les catholiques de France?

« Nous sommes en ce moment remplis d'admiration et de reconnaissance pour les Français. Ils ont envoyé à notre pasteur cette croix qui a opéré sur les barricades le plus grand miracle de la charité. Ils n'ont pas trouvé de cœur plus digne de la porter que le cœur apostolique de Mgr Fransoni. La Providence permet qu'il aille vivre au milieu d'eux pour leur rappeler sans cesse une des pages les plus glorieuses de l'histoire ecclésiastique de notre temps. Catholiques français! vous aussi vous avez subi les terribles épreuves auxquelles nous condamne la colère du Seigneur; vous avez été forts dans la souffrance, constants dans l'espérance et dans la foi. Dès que la tempête révolutionnaire vous l'a permis, vous vous êtes appliqués à reconstruire ce qui avait été détruit, à rétablir le royaume de Dieu. Nous aurons les regards tournés sur vous, sur vos œuvres; elles fortifieront notre foi, elles entretiendront nos espérances.

« Catholiques français! tout ce que vous ferez pour alléger les douleurs du successeur de saint Maxime resserrera les liens de fraternité et d'affection qui nous unissent à vous et qui, enracinés dans nos cœurs, nous sont si doux et si précieux. »

Le même journal annonce qu'un passeport pour Mgr Fransoni ayant été demandé au ministre de France à Turin, celui-ci a répondu qu'il s'empresserait de le donner au Prélat s'il le demandait; mais qu'il ne pouvait concevoir pourquoi le ministère se chargeait de le demander à sa place, et qu'il se refusait absolument à signer un passeport en blanc. Nous sommes heureux de voir le représentant de la France donner, par son attitude et sa réserve, une leçon au ministère piémontais. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Mgr l'Evêque de Rodez vient de publier une lettre pastorale pour l'établissement des Frères de Saint-Jean, qui doit fournir des instituteurs au diocèse.

Nous regrettons de ne pouvoir donner en entier cette lettre; il nous suffira d'en publier quelques fragments pour faire connaître les difficultés que le vénérable Evêque a eu à vaincre, et le but qu'il se propose:

« Depuis longtemps, nos très-chers coopérateurs et nos très-chers Frères, le projet dont nous venons vous entretenir était conçu et comme vivant au fond de notre cœur paternel. Ce projet, dès notre arrivée parmi vous, fut comme l'enfant de nos plus chères pensées et de nos plus douces complaisances; nous pourrions dire comme le saint de l'Arabie : *Reposita est hæc spes mea in sinu meo.* Job, il est vrai, affirmait cela du renouvellement de sa chair et de sa future résurrection; nous l'appliquerons, nous, au renouvellement de l'instruction et de l'éducation des pauvres enfants des campagnes, que le Seigneur nous a donnés pour famille, dans les limites de ce vaste diocèse; nous l'appliquerons à une sorte de résurrection et de vie que nous voudrions procurer aux hameaux les plus écartés et aux villages les plus éloignés des sources de l'instruction et de l'éducation chrétienne. Tantôt une circonstance et tantôt une autre venait arrêter notre projet, ou du moins le tenir en suspens; il fallait des approbations administratives, et on mettait des entraves à l'œuvre telle que nous l'avions d'abord conçue; il fallait vous demander une coopération et des secours, et souvent quelque besoin imprévu, quelque fléau soudain, lamentable, venait non pas épuiser votre charité qui est vraiment inépuisable, comme l'atteste assez votre zèle

toujours soutenu pour la propagation de la foi, mais venait au moins détourner pour quelque temps les flots de cette charité qui courait au plus pressé : la Guadeloupe bouleversée, les rivages de la Loire inondés et détruits, le Souverain-Pontife assailli de nécessités dans son exil. Un peu plus tard, nous avons encore attendu la loi sur la liberté de l'enseignement, qui devait favoriser notre plan, et il nous a fallu faire la part du temps dérobé par les commotions politiques; car, au milieu des préoccupations d'un projet et de l'élaboration d'un établissement qu'on s'est proposé, ce qui arrive souvent le plus vite dans notre siècle mobile, c'est le renversement de l'Etat et la transformation de la société.

« Enfin, N. T. C. F., une ère de liberté nous a lui ; elle est venue nous aplanir la voie et ranimer notre courage et toutes nos espérances.

« Cette œuvre consiste à donner des instituteurs sages, pieux, zélés et sans ambition aux enfants de nos modestes campagnes ; à créer des maîtres qui, sous ce nom connu et béni de Frères, soient en rapport avec les lieux qui sont le moins favorisés des avantages de la fortune ; à procurer aux zélés pasteurs de nos nombreuses paroisses non-seulement des coopérateurs pour l'instruction de leur naissante famille et d'excellents catéchistes, mais des coopérateurs aussi pour le service et le soin de la maison de Dieu, et une compagnie chrétienne et sûre là où souvent ils n'en trouveraient presque aucune. »

(*Echo de l'Aveyron.*)

Depuis la révolution de Février, c'était dans les colonnes de la *Réforme*, du *Peuple*, de la *République*, du *National* et de la *Démocratie pacifique* que les prêtres interdits avaient coutume d'en appeler de la sentence de leurs supérieurs, et de faire, en jetant le froc aux orties, acte d'adhésion à la *religion* démocratique et sociale. Aujourd'hui c'est la *Presse* qui devient le *champ d'asile* de tous les défroqués de France. Le numéro de cette feuille, du vendredi 5 octobre, renferme deux articles signés Anatole Leray. Or, ce nouveau compagnon d'armes de M. Emile de Girardin est le même abbé Leray dont l'*Ami de la Religion* a eu occasion, il y a quelques mois, de faire connaître les déplorables égarements en matière de religion et d'économie politique. Admirateur passionné de la théorie proudhonnienne de l'*an-archie*, M. l'abbé Leray vient de faire son début dans le journal de M. E. de Girardin par une déclamation de plus de deux colonnes contre le *gouvernement personnel*. S'il faut en croire ce savant théologien-publiciste, grâce à la logique qui préside à « la réalisation du progrès humanitaire, » la vérité, le droit se dégagent de plus en plus *des institutions et des personnes* ; et chaque jour, de plus en plus, l'homme s'affranchit du joug de l'homme, du joug des volontés, de la passion, « pour n'obéir plus qu'à la raison pure, à la raison *incontestablement démontrée !* »

M. l'abbé Leray n'hésite pas à proclamer, à la face du ciel et de la terre, que l'homme, « en tout ce qui tient aux matières religieuses, n'obéit plus qu'à cette voix intérieure. »

Dans l'ordre économique et politique, même révolution. *Les mauvaises institutions économiques se détraquent ; le droit du travail se fait jour ; le gouvernement devient de plus en plus impersonnel !* etc.

Autrefois, un homme a pu dire : *L'Etat, c'est moi!* Aujourd'hui, un dernier cri s'est échappé : *L'Etat, c'est tout le monde!* Voilà où nous en sommes. Mais M. l'abbé Leray n'entend pas que la démocratie s'arrête en si beau chemin. L'humanité, assure-t-il, ne veut plus obéir qu'au droit, à la vérité, rationnellement, *incontestablement démontrés. L'impersonnalité du pouvoir,* voilà, ajoute le nouveau disciple de M. de Girardin, le *but* du progrès politique. Sans doute il y a encore, de nos jours, une foule de bonnes gens courbées sous le joug de l'anthropomorphisme païen, et qui ne comprennent « que la soumission à l'autorité et à l'*infaillibilité personnifiée;* » mais M. l'abbé Leray affirme, lui, que « de plus en plus, ce règne de *la personnalité sacerdotale* s'efface devant une conception plus large et plus intelligente *des dogmes et des institutions religieuses.* »

La liquidation du vieux monde a commencé, s'écrie le brillant coreligionnaire de MM. Pelletan et de la Guéronnière; l'*idée* se dégage et s'épure. *Tout se réforme, jusqu'au langage.* « Les titres d'Altesse, « d'Excellence, de Majesté, de SAINTETÉ, équivaudront bientôt au « titre de fils du soleil, de la lune, de la terre ou de Saturne..... « Toute la fantasmagorie des devins, sibylles, *prophètes,* thaumatur- « ges, etc., disparaissent ou disparaîtront bientôt..... Le fleuve de « l'humanité poursuit son cours et entraîne pêle-mêle trônes, *tiares,* « couronnes, armoiries, symboles matériels quelconques de l'usur- « pation et de l'inégalité. »

Voilà où en est arrivé, *de progrès en progrès,* ce prêtre qui, il n'y a pas deux ans encore, osait se dire catholique et de l'école du Père Ventura, dont il traduisait les discours.

Certes, le célèbre Théatin repousserait avec horreur ce disciple, qui proclame que la foi « semble devenue la sanctification de l'arbitraire, « et que « la seule autorité légitime, *éternellement vraie,* qui puisse commander à l'homme, c'est la raison, *le droit incontestablement démontré.* »

Mais qu'importe à M. l'abbé Anatole Leray l'opinion de tous ces *faux* théologiens, qui *personnifient* l'autorité spirituelle? M. Leray, à cette heure, n'admet pas plus de *Pape* que d'*Empereur;* le titre de *Sainteté* lui semble aussi *odieux* que celui de *Majesté*; toute inégalité, *même dans les mots,* lui fait horreur. Seulement il proclame que, seul, M. de Girardin est grand, et que lui, abbé Leray, il est son prophète!

A. DE COURSON.

DUNKERQUE. — L'ouverture de l'établissement d'instruction secondaire dirigé par des ecclésiastiques est définitivement fixée aux premiers jours de novembre. Déjà plusieurs des professeurs sont arrivés, et dans quelques jours paraîtra le prospectus qui fera connaître les conditions d'admission au pensionnat comme à l'externat.

A en croire le *National*, les élèves des colléges libres, absorbés

par les œuvres de dévotion, n'ont que *deux heures vingt-cinq minutes* par jour pour apprendre leurs leçons et faire leurs devoirs. Il faut alors attribuer une merveilleuse puissance aux méthodes de ces établissements, puisque ceux qui existent déjà, tels que Juilly, Pontlevoy, Vaugirard, Senlis, etc., ont chaque année fourni leur contingent, au moins proportionnel, au baccalauréat et aux écoles spéciales.

E. DE VALETTE, *Ch. hon.*

SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES INCENDIÉS DE CRACOVIE. (5e *liste.*)

Mgr l'Evêque de Grenoble,	50 f.	
MM. Collin, direct. du pensionnat Saint-Jean, à Bar-sur-Ornain,	4	
Le curé d'Essey-en-Voivre,	1	
Un prêtre fribourgeois,	20	
	75	
Total des listes précédentes,	965	50
Total,	1040 f.	50 c.

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE MONTPELLIER. — Dimanche dernier, jour de Saint-Michel, une imposante cérémonie religieuse a eu lieu à Béziers dans l'église paroissiale de Sainte-Madeleine. La *Société de secours mutuels*, nouvellement créée sous le patronage de Saint-Michel, procédait à son inauguration solennelle, au milieu d'un grand concours de peuple attiré dans l'église par ce touchant spectacle.

DIOCÈSE DE RODEZ. — Le bourg de Ledergues est redevable au zèle et aux sacrifices de son respectable curé, M. Cancé, d'une maison d'éducation tenue en faveur des jeunes filles par les sœurs de Saint-Joseph de Lyon, dont la maison mère est à Clairvaux.

Un digne ecclésiastique qui a assisté à la distribution des prix de cet établissement, fait le plus grand éloge des pieuses maîtresses qui le dirigent, et des succès inattendus des élèves, sous les rapports de la piété, et de l'instruction variée qu'elles y reçoivent.

DIOCÈSE DE MONTAUBAN. — Mgr l'Evêque de Nevers, arrivé depuis peu de jours à Montauban, a passé une journée à l'institution Sainte-Marie. Le prélat a profité de son séjour dans l'établissement des sœurs de Nevers, auquel il porte un intérêt tout particulier, pour bénir solennellement la maison contiguë, qui en dépend, et qui vient d'être parfaitement appropriée à une école d'enseignement *gratuit* et à une classe externe *payante*, dont l'ouverture est fixée au 15 octobre prochain.

Cette touchante cérémonie était rehaussée par la présence de Mme la supérieure générale et par celle des anciennes élèves du pensionnat Sainte-Marie, qui s'y étaient rendues avec empressement.

ÉTATS PONTIFICAUX. — DIOCÈSE DE FERMO. — Après avoir vaqué avec son clergé aux exercices de la retraite spirituelle, Son Em. le Cardinal de Angelis, Archevêque et prince de Fermo, annonça l'ouverture de la mission préparatoire à l'indulgence en forme de Jubilé. Du 8 au 22 septembre, les PP. Jésuites, à qui

Son Em. avait confié cette œuvre, prêchèrent avec leur zèle habituel, et les églises pouvaient à peine contenir la foule qui se pressait autour de la chaire de vérité.

Le 15, jour de la grande procession, où l'on porte en triomphe l'image de Marie-des-Sept-Douleurs, protectrice de Fermo, l'affluence fut telle qu'on dut donner la bénédiction du Saint-Sacrement à la porte de la cathédrale. Malgré l'active propagande qui depuis longtemps travaille l'Italie, les grandes solennités religieuses, et surtout la parole sainte ont toujours un grand empire sur les populations italiennes : on peut les entraîner à des fautes, à des crimes, mais le remords n'est pas difficile à réveiller dans ces cœurs que la foi n'a pas abandonnés. E. DE VALETTE, *Ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

Des journaux ont annoncé, à plusieurs reprises, que M. Lucien Murat était parti pour Turin et Rome, chargé d'une mission du gouvernement.

Non-seulement M. Murat n'a reçu aucune mission du gouvernement, mais il n'a pas même quitté Paris.

(*Communiqué par M. le ministre des affaires étrangères.*)

— M. le président de la République a reçu hier les insignes de la Toison-d'Or avec une lettre autographe de la reine d'Espagne.

Le collier de la Toison-d'Or qui a été remis au président de la République, est celui que portait Charles-Quint.

— Les journaux actuellement poursuivis devant le tribunal correctionnel de la Seine pour publication d'articles non signés malgré les prescriptions de la loi, sont :

Le Siècle, pour le numéro du 1er octobre ;
L'Evénement, pour les numéros des 2, 3 et 5 octobre ;
La Gazette de France, pour le numéro du 3 octobre (édition de Paris) ;
Le National, pour le numéro du 4 octobre ;
Le Peuple de 1850, pour le numéro du 4 octobre ;
Le Journal pour rire, pour le numéro du 5 octobre ;
Le Moniteur du soir, pour le numéro du 6 octobre.

Il est notoire que ces journaux représentent les opinions les plus diverses et les plus contraires.

(*Communiqué par le procureur-général près la cour d'appel de Paris.*)

— On lit dans l'*Espérance* :

« Dimanche, à midi, a eu lieu à Bar-le-Duc, l'inauguration de la statue du maréchal Oudinot. Une immense population couvrait la place de l'Hôtel-de-Ville, partout il y avait foule ; les tribunes élevées au milieu de cette place, vis-à-vis de la statue, contenaient un public d'élite non moins nombreux. On y distinguait le préfet et plusieurs sous-préfets, le maire de la ville, ceux des communes rurales, le conseil municipal, les députés du département, les tribunaux, le clergé et une foule d'invités civils et militaires. Le général Oudinot, ses deux frères, et toute sa famille se trouvaient réunis au premier rang ; près d'eux se pressaient MM. les généraux Duval de Dampierre, qui représentait la commission de souscription, Bougainville, Paillot, Lauriston, Lainthouet, etc.

« La garde nationale de Bar, celle de tout le canton, un escadron de lanciers venus de Verdun, un escadron de gendarmerie, deux pièces de canon formaient le cortége. A un signal donné, la statue fut découverte, et il s'éleva un immense vivat ; le maire, le préfet, les généraux Oudinot et Dampierre prononcèrent de remarquables discours, puis s'effectua le défilé des troupes. »

— Le rapport de la commission mixte instituée à Rome pour constater les dégâts occasionnés aux monuments ou établissements artistiques par les armées belligérantes, pendant le siége de cette ville, vient d'être imprimé et publié par les soins du ministère des affaires étrangères. Sans entrer dans un détail qui nous mènerait trop loin, nous consignerons seulement ici ce fait significatif que le dommage causé par un siége assez long et vif n'atteint que la somme de 101,766 fr., tandis que les dégâts occasionnés par les assiégés s'élèvent à 333,053 fr.

E. de Valette, *ch. hon.*

VARIÉTÉS.

ORIGINES HISTORIQUES DE LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DU SAINT-SIÉGE

(14e Article.—Voir le n° 5118.)

La difficulté des temps nécessitait une administration très-active des possessions de l'Église romaine; saint Grégoire s'en acquittait avec l'application d'un père de famille, sans perdre de vue ce fastidieux labeur, et se faisant rendre compte dans le moindre détail.

On n'oublie pas la rigide économie du vieux Caton, qui vendait tous les ustensiles et les animaux inutiles dans sa villa; Montesquieu nous montre avec admiration Charlemagne, attentif aux récoltes de ses domaines jusqu'à prescrire la vente des œufs de ses basses-cours et des herbes de ses jardins, chose d'ailleurs moins merveilleuse qu'elle ne paraissait au fameux publiciste du dix-huitième siècle, à ce joli chercheur d'antithèses et penseur en superficie. — Saint Grégoire, aussi économe que Caton, aurait pu servir de modèle à Charlemagne, lorsqu'il avertissait le sous-diacre Pierre, son administrateur en Sicile, de vendre les vaches et les bœufs hors d'âge, ainsi que les troupeaux de juments qui ne servaient à rien et dont il fallait seulement réserver les quatre cents plus jeunes pour la reproduction : « Tu en donneras une à chaque fermier, de sorte qu'ils en « rendent chacun quelque chose, car il est dur de payer soixante « sous d'or aux pâtres et de n'en pas retirer soixante deniers. Distri« bue donc les quatre cents juments aux fermiers et fais argent du « reste. Emploie les pâtres eux-mêmes à la culture, afin qu'ils soient « de quelque utilité. Tous les cuivres et bronzes (les outils) qui sont « à Syracuse et à Panorme, il faut t'en défaire avant qu'ils soient « tout à fait usés. » C'est dans cette lettre que se trouve ce trait connu : « Tu m'as envoyé un mauvais cheval et cinq bons ânes; je « ne puis monter le cheval, parce qu'il ne vaut rien, ni les ânes, « parce que ce sont des ânes. Si tu veux pourvoir à mon équipage, « donne-moi quelque chose qui vaille. » Et il termine en lui envoyant trois cent sols d'or pour les pauvres, et lui recommande par-

ticulièrement un juge, qui apparemment ne s'était pas enrichi dans ses fonctions (1).

Cette vigilance d'économie domestique est ici d'autant plus estimable, que son plus grand souci était de ne pas laisser commettre la moindre injustice envers les colons, envers tous les intéressés, et de ne négliger nulle part les nécessités indigentes. Ainsi il transmet à l'Evêque de Cagliari les plaintes de deux pieuses femmes, afin que justice leur soit rendue; il veut que le sous-diacre, administrateur de Campanie, punisse une injustice faite à une veuve; il avertit le *défenseur* ecclésiastique, Romanus, de ne point prendre de laïque sous le patronage de l'Eglise, sans ordre exprès, de peur que l'autorité sacrée ne se trouve impliquée en mauvaise cause à protéger des fripons (2). Il défend que les églises héritent des fermiers de leur domaine, mais il recommande que l'héritage aille aux enfants et aux parents; il ordonne à un autre sous-diacre de contraindre la veuve d'un clerc à payer les sommes léguées par le mari à ses affranchis (3). Le colon Alexandre Friges réclame auprès du Pape touchant un salaire insuffisant pour trois années de travaux qu'il avait employées à la construction d'une église de Catane : « Examinez, écrit « le Pape au défenseur Scholasticus, si la réclamation est juste, et si « ce colon a mérité plus que les quatre sous d'or et deux *trémisses* « qu'il a reçus, ajoutez le surplus convenable (4). »

Une femme de haute condition, la Clarissime Néréida se plaint que, pour la sépulture de sa fille, l'Evêque de Cagliari n'a pas rougi d'exiger cent sous d'or. Saint Grégoire enjoint à l'Evêque de renoncer à une telle exigence; il permet seulement d'accepter ce que les héritiers et les parents offriront d'eux-mêmes pour le luminaire : « Mais nous vous défendons de rien demander ni exiger, « afin qu'on n'appelle pas l'Eglise vénale, ou, ce qui serait égale- « ment scandaleux, que vous ne paraissiez vous réjouir de la mort « d'un homme, si, de la moindre manière, vous cherchez à tirer « profit des cadavres (5). » Une autre femme, Agathosa, qui n'avait pas consenti à la vocation monastique de son mari, se plaint d'un abbé qui n'a pas moins reçu le mari dans son monastère. Aussitôt, ordre du Pape au notaire Hadrien de s'informer si réellement elle a refusé son consentement et si quelque infidélité de sa part n'a pas motivé la résolution du mari, « car c'est la cause pour laquelle un « mari peut s'éloigner de sa femme, sinon il faut rendre cet époux « à son épouse, fût-il même tonsuré (6). »

(1) S. Greg., *Epist.*, 12-30.
(2) S. Greg., *Epist.*, 1-60, 61, 2-44, 7-58.
(3) S. Greg., *Epist.*, 1-42, 8-6.
(4) S. Greg., *Epist.*, 9-15.
(5) S. Greg., *Epist.* 7-20; ailleurs, 1-42, il ne veut pas que le sou d'or, payé par les paysans pour le mariage, soit dépassé; les pauvres mêmes doivent payer moins, et ce droit d'usage ne doit point entrer dans les comptes de l'Eglise, mais tourner au profit des colons fermiers.
(6) S. Greg., *Epist.* 9-44.

Le saint Pontife apprend avec indignation que le muid de froment à fournir par les colons de l'Eglise, sur deux domaines de Syracuse, était de vingt-cinq sextiers. Non-seulement, il est content que le notaire Pantaléon, chargé de surveiller cette redevance, ait brisé ce muid de mesure excessive, mais il a fait calculer la somme que les fermiers ont retirée de cette fraude, et il demande la liste des colons, afin que de la valeur qui leur a été extorquée ainsi, on leur achète des vaches, des brebis et des porcs, à chacun selon son besoin (1).

Il était continuellement diligent à empêcher que des esclaves chrétiens ne fussent vendus à des juifs (2); et puisqu'aujourd'hui on parle tant de *tolérance* et de *liberté* comme une insulte à l'Eglise, de qui seule tout le monde en a reçu l'exemple et le bienfait véritable, il est à propos de rappeler à ce sujet trois lettres de saint Grégoire. Les juifs de Naples lui ayant porté plainte de ce qu'on les empêchait d'accomplir leurs solennités, il écrit à l'Evêque : « A quoi bon, si « cela ne sert de rien à leur conversion? pourquoi imposer des rè- « glements à leurs cérémonies si nous ne pouvons par là les ga- « gner? Il faut faire ensorte que, attirés par la raison et la douceur, « ils veuillent nous suivre et non nous fuir, et que, Dieu aidant, « nous les ramenions au giron de notre Mère l'Eglise, en leur montrant « dans leurs livres ce que nous disons. Votre fraternité doit s'animer « à les convertir de son mieux, mais ne permettez pas davantage « qu'on les trouble dans leurs solennités; laissez-leur la libre faci- « lité d'observer et de célébrer toutes leurs fêtes, comme ils sont « en possession de le faire depuis très-longtemps eux et leurs « pères (3). » Que les Juifs eussent recours à l'autorité séculière, cela se comprendrait; mais quoi de plus étonnant qu'une réclamation de leur part au Pape, au Chef de la religion, qu'ils détestent le plus? Et quoi de plus admirable que l'indulgence du Saint-Siége envers cette race dure et dissimulée, dont le moyen âge n'a pas surveillé, sans raison, la sourde et opiniâtre rancune? Car on ne l'a pas assez remarqué; il y a toujours eu des juifs à Rome, et nulle part, ils n'ont trouvé autant de sécurité.

Quel jurisconsulte pourrait se flatter d'entendre aujourd'hui la liberté civile mieux que saint Grégoire, au sixième siècle? Dès qu'il eut connu l'accusation intentée contre un certain Libertinus, naguères magistrat, il s'empressa d'intervenir en sa faveur auprès de Léontius, revêtu en ce moment de la même charge. Il commence par des reproches sévères sur la dureté de la procédure envers un homme, dont toute une province avait fait l'éloge : « J'ignore, dit-il, « de quoi on le trouve coupable et ce qu'il oppose pour sa justifica- « tion; mais, ce que je sais très-bien et invariablement, c'est qu'en

(1) S. Greg., *Epist.* 11-41, 1-42.
(2) S. Greg., *Epist.* 5-31, 32 et *passim.*
(3) S. Greg., *Epist.* 11-15.

« fait de malversation publique, les biens d'un homme doivent être « frappés, non sa liberté. Car, sans parler de l'offense envers le Dieu « tout-puissant, par les mauvais traitements infligés aux personnes « libres, ni du tort que vous faites à votre réputation... l'honneur « de ce règne en est obscurci. Ce qui distingue, en effet, les empe- « reurs romains des rois étrangers, c'est que les rois des nations « commandent à des esclaves et les empereurs romains à des hom- « mes libres. Vous devez donc, quoi que vous fassiez, observer de « tout point premièrement la justice, ensuite respecter la li- « berté (1). »

La troisième lettre s'adresse à deux personnes, qui appartenaient au domaine ecclésiastique, Montana, qui voulait prendre le voile, et Thomas, qui avait l'intention de se marier; c'est une véritable charte d'affranchissement, dont le préambule constate si bien la tradition de l'Eglise sur ce point, entre l'épitre de saint Paul à Philémon et la lettre de Paschal II à un Evêque de Paris, en 1114 : « Comme notre « Rédempteur, auteur de toute créature, a voulu, dans sa miséri- « corde, revêtir notre humanité pour rompre, par la grâce de sa « divinité, le lien de servitude, qui nous tenait captifs et nous réta- « blir dans notre ancienne liberté, c'est donc un acte salutaire, « quand les hommes, qui ont été créés et produits libres par nature, « au commencement, et que le droit des nations a soumis au joug « de la servitude, sont rendus à la liberté, par le bienfait de la ma- « numission, dans cet état naturel où ils étaient nés. Par cette vue « de piété et cette considération, vous, Montana et Thomas, *servi- « teurs* de la sainte Eglise romaine, nous vous faisons libres dès ce « jour et vous donnons droit de cité (2)....... »

Tel était le sentiment de la justice dans le Pape saint Grégoire; justice éminemment chrétienne, qui ne se contente pas de respecter la possession d'autrui, mais qui en prend à cœur tous les droits et en abhorre le moindre dommage. Il est indispensable d'ajouter encore quelques traits, et de connaître plus à fond ce beau caractère avant de le considérer dans l'exercice de l'autorité temporelle.

EDOUARD-DUMONT.

(1) S. Greg., *Epist.* 8-51.

(2) S. Greg., *Epist.* 5-12 : Vos Montanam et Thomam, *famulos* sanctæ romanæ ecclesiæ. » La même bénignité du mot *famulos* se retrouve dans la lettre 64 du Pape Paschal : « Pro eo quod ipsius ecclesiæ *famuli*, qui apud vos *servi* vulgò impropriè nuncupatur.

BOURSE DU 7 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 91 85 à 91 50. — Le 3 p. 100, 56 65 à 56 60. — Actions de la Banque, 2,260 00. — Obligations de la Ville, 1,315 00. — Nouvelles Obligations, 1,133 75. — 5 p. 100 belge, 100 3/4. — Emprunt romain, 78 3/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

JEUDI 10 OCTOBRE 1850. (N° 5121.)

L'AMI DE LA RELIGION.

La France et les Lieux-Saints.

(Voir le n° 5118).

III.

DE LOUIS XIV A NOS JOURS.

C'est à Louis XIV, ce prince dont le règne, malgré de déplorables erreurs, a jeté un si magnifique éclat sur le nom Français, c'est à Louis XIV qu'on doit rapporter l'apogée de notre puissance morale en Orient. Disons-le toutefois, en nous référant aux paroles par lesquelles nous terminions notre dernier article : la voie était noblement ouverte aux ambassadeurs du grand roi par les envoyés de son père. La mission de M. de Harlay Sancy avait obtenu dès l'abord, et malgré des difficultés considérables, un double et immense résultat : en principe, elle avait fait reconnaître à la France un droit de remontrance en faveur des religieux francs ; en fait, elle emportait la condamnation des injustes prétentions des Grecs, et elle faisait rendre hommage aux droits des Latins. Et certe, il avait fallu, à cette époque (1619-1620), une fermeté admirable et une habileté de premier ordre de la part du négociateur français ; car on ne saurait s'imaginer quelles calomnies il avait eues à combattre, et quelles intrigues il avait dû déjouer. Les Grecs n'avaient-ils pas représenté au Divan les religieux francs comme ayant fait des provisions d'armes et de poudre dans leur couvent, comme essayant de convertir les gens du pays pour en faire des soldats et pour reprendre Jérusalem? Puis, c'étaient des sommes énormes distribuées aux agents du gouvernement turk. Un fait entre mille : l'Evêque arménien avait donné jusqu'à 20,000 ghazis (100,000 fr.) pour obtenir de placer un chandelier sur la pierre de l'Onction.

M. de Harlay triompha de tous les obstacles, et, l'an de l'hégire 1030 (1620), le sulthan Osman II lui délivra un hatti-chérif, où on lit les lignes suivantes : « Etant informé que l'église de Bethléem est et a été anciennement dans les mains des religieux francs... que la partie souterraine de la même église, dite le Lieu de naissance de Jésus-Christ (sur qui soit la bénédiction !), est le lieu d'adoration des religieux francs, et qu'ils ont des preuves remontant aux rois arabes, qui montrent que les autres nations n'ont point droit sur ce lieu ;... et qu'après la conquête de la noble Jérusalem, mon illustre aïeul Soleiman-Khan (qu'il repose en paix !) a accordé un hatti-chérif, afin que les susdits Lieux appartiennent aux religieux francs, conformément aux nombreux documents et ordres donnés par les

juges du temps... Sachant que, par le passé, la nation grecque a e des prétentions sur ces Lieux, et qu'il suscitèrent des contestation à ce sujet; mais que les Francs ont en main des pièces qui prouver qu'ils sont, des temps anciens, possesseurs et gardiens des susdi Lieux, dans lesquels les autres n'ont point à entrer; qu'ils sont er core maîtres de la coupole connue parmi les chrétiens comme cell du Sépulcre de Jésus (à qui soit le salut!)...; que les religieux franc conformément à l'antique usage, font leurs services et processio sur la pierre de l'Onction, située dans la même église, où ils allı ment deux candelabres... Considérant aussi que le roi de France e notre sincère ami depuis le temps de nos ancêtres, nous avons agré ses représentations, et ordonnons que les susdits Lieux contesté soient, comme par le passé, propriété et possession des religieu francs, sans qu'ils soient inquiétés ou molestés par les Arméniens o par les autres nations... Donné au palais de Daoud-Pacha, mois d djemadi el akhez 1030. »

Cette déclaration si formelle, si explicite, et qui fait un si just honneur à la France, n'apporta cependant aux religieux qu'une trè de quelques années. A la faveur des guerres du dix-septième siècl et de la vénalité des membres du divan de Constantinople, les Grec recommencèrent leurs menées et leurs perfidies. S'appuyant sur l crédit de la sulthane Validé, grecque d'origine, corrompant à pri d'or le grand vizir lui-même et son Quaimaquam (lieutenant), il réussirent dans leurs détestables desseins. Vainement les ambassa deurs de France, de Venise et d'Autriche interposèrent-ils leurs ré clamations : l'émeute fut soldée par les Grecs; au mépris du droi des gens, les ambassadeurs insultés, se virent attaqués jusque dan leurs palais. Le drogman de Venise fut pendu à un balcon, et le trois envoyés du Roi Très-Chrétien, de l'Empereur apostolique et d doge furent, plusieurs jours durant, incarcérés et tenus aux fers.

Cette odieuse violation des lois internationales appelait une écla tante réparation. M. de Harlay-de-Cézy la demanda et l'obtint. Un enquête fut ouverte à Jérusalem et suivie par Hassan-Aga. C'est cett enquête qui démontra les falsifications dont nous avons parlé dan notre premier article, au sujet de la prétendue lettre d'Omar à So phronius. Dans les deux firmans délivrés au comte de Cézy, on lit « Que le saint Sépulcre, ses deux coupoles, grande et petite, la pierr de l'Onction et toute l'Eglise de Bethléem appartiennent aux reli gieux catholiques; que la nation grecque s'est servie de faux témoi gnages, que leur prétendu firman d'Omar-ben-Khatab est invent par eux, controuvé et falsifié, et que la propriété de ces Lieux est d toute antiquité aux catholiques (1). »

Malgré un jugement aussi solennel, les Grecs ne se découragèrer pas. Nous ne ferons pas à d'aussi pitoyables intrigues l'honneur d'e continuer le récit. Il nous suffira d'indiquer successivement le

(1) Voir le rapport déjà cité de M. E. Boré.

phases diverses de cette lutte, qui, d'une part, montre la ruse, la corruption, la fraude, au service des plus iniques envahissements, et de l'autre la patience, la résignation, la persévérance et la foi dans le droit et dans la justice.

En 1637, un firman nouveau est surpris à Mourad IV et les Grecs triomphent. Mais la France est là. L'ambassadeur du jeune roi Louis XIV arrive à Constantinople. C'est M. de La Haye-Ventelay. Il faut lire dans les mémoires si intéressants du chevalier d'Arvieux les négociations de ce diplomate; et, ce qu'il est de toute justice d'ajouter, c'est la mention des services éminents rendus par le chevalier d'Arvieux lui-même. Homme d'une haute capacité et d'un merveilleux dévouement, ce gentilhomme, nommé consul de France en Syrie, rétablit dans le Levant la gloire du nom français, favorisa les missions et protégea d'une façon si efficace et si désintéressée la religion catholique que le Pape Innocent XI le combla de faveurs extraordinaires. « Sa Sainteté, dit M. de la Roque dans son curieux voyage au mont Liban, le nomma à l'évêché de Babylone et permit, par le même Bref en date du 1er janvier 1685, qu'au cas qu'il ne voulût point accepter l'épiscopat, il choisît lui-même un sujet pour remplir cette dignité. En effet, M. d'Arvieux s'excusa et remercia le Pape; il nomma en sa place le R. P. Pidou, Carme déchaussé, et sa nomination fut confirmée par des bulles. Le Pape envoya ensuite un autre Bref apostolique à M. d'Arvieux, dans lequel parmi beaucoup d'éloges, il est qualifié de « magnanime protecteur de l'Eglise catholique d'Orient et il lui est permis, par concession du Saint-Siége, d'ajouter à ses armes celles de Jérusalem. »

Une telle récompense, du reste, était bien méritée; car M. d'Arvieux fut le principal instrument de l'acte le plus important que nous ayons maintenant à noter, et qui est vraiment un des plus beaux titres d'honneur du règne de Louis XIV à l'étranger. Je veux parler des fameuses *Capitulations* de 1673.

Le firman de 1666 qui, après avoir blâmé la malice des Grecs, ordonnait que les catholiques fussent remis en possession de l'église de Bethléem, n'avait pas été respecté. Lassé de tant de mauvaise foi et de tant de difficultés, le grand roi voulut faire constater définitivement et les droits des Latins et l'étendue du protectorat dont sa couronne était investie. Une mission de M. d'Arvieux à Constantinople prépara le terrain, et M. le marquis de Nointel obtint enfin l'acte solennel qui reconnaissait dans le roi de France le protecteur séculaire de tous les chrétiens d'Orient, et qui donnait aux religieux et à leur propriété une sauve-garde nouvelle et les plus complètes garanties.

Nous ne rapporterons pas ici toutes les stipulations de ce traité fameux. On les trouve partout. Nous nous contenterons de citer l'article 33, lequel a trait aux Lieux augustes dont nous nous occupons spécialement :

forme d'un maçon de Mételin. Le Saint-Sépulcre a été recouvert de marbres grossiers et de bas-reliefs barbares. Le Calvaire même n'a pas été respecté, et la pierre qui recouvrait la cavité où la Croix sainte fut plantée, a été enlevée. Plus loin, près de la pierre de l'Onction, reposaient glorieusement le corps de Godefroy de Bouillon et de Baudoin, son frère, le cœur de Philippe de Bourgogne et les restes de Philippe I[er] d'Espagne. Epargnées par les Arabes, par les Mamelukes, par les Ottomans, ces tombes vénérables ont été violées. Les moines grecs ont brisé les marbres et dispersé les ossements, parce que ces témoins augustes attestaient la bravoure et la propriété des Francs !

Une si insultante violation de la justice et de l'histoire, — nous rougissons de le dire, — était jusqu'à présent demeurée impunie. Il est vrai qu'en 1811, M. de Latour-Maubourg avait obtenu un firman quasi-conservateur, déclarant que les travaux des Grecs n'altèrent en rien les anciens droits des catholiques. Il est vrai encore que la Restauration, jalouse de reprendre à l'extérieur le haut rang dont la France avait été en possession sous les fils de saint Louis, entama avec le Saint-Siége des négociations tendant à rétablir son antique influence en Terre-Sainte. Il a été publié des dépêches importantes de M. le baron de Damas, ministre des affaires étrangères, qui constatent cette généreuse préoccupation, et nous en rapporterons avec fierté les lignes suivantes, écrites en 1825 : « Le gouvernement du roi n'oublie pas que les premiers traités de la France avec la Porte ottomane ont placé sous la protection du roi tous les établissements, même étrangers, que la religion catholique a créés dans le Levant (1). »

Interrompus violemment par la Révolution de 1830, les nobles projets de la Restauration, que la victoire de Navarin et la conquête d'Alger appuyaient d'une si grande autorité, furent complétement abandonnés par la monarchie de Juillet. Les embarras intérieurs, le désir d'éviter au dehors toute complication quelconque, surtout en face de l'Angleterre, paralysèrent entre les mains des ministres français toute action et toute bonne volonté. Les tentatives si ouvertement déclarées par l'Angleterre et par la Russie de se substituer à notre protectorat et à notre puissance traditionnelle, la création de l'Evêché anglo-prussien de Jérusalem, les désastres du Liban, les intrigues et les violences sans cesse renaissantes des Grecs soutenus par le czar, rien ne put faire sortir le cabinet des Tuileries de l'indifférence apparente qu'il témoignait aux gardiens des Saints-Lieux. Il fallut à la fois et un voyage de M. le prince de Joinville et les sollicitations renouvelées des catholiques dans les deux chambres, et les réclamations de l'opinion publique, pour qu'enfin le ministre des affaires étrangères, M. Guizot, chargeât un des hommes les plus dé-

(1) V. *Hist. du Pape Léon XII*, par M. le ch. Artaud de Montor, T. II, p. 119.

voués, un des chrétiens les plus distingués et les plus zélés, M. E. Boré, dont le nom se rattachait, en Orient, à d'admirables fondations, de faire une enquête et un rapport sur cette grande affaire des sanctuaires de la Palestine.

De plus, un acte solennel allait mettre la France en demeure de se prononcer définitivement. Et c'était le Souverain-Pontife Pie IX qui, du milieu de sa gloire et entouré des acclamations du monde, prenait directement en main la cause de l'église de Jérusalem.

C'est cette dernière phase de l'histoire des Saints-Lieux qu'il nous reste à envisager (1).

HENRY DE RIANCEY, Représentant.

(La fin à un prochain numéro.)

Mgr Fransoni à Lyon.

Mgr l'Archevêque de Turin est arrivé à Lyon, où Sa Grandeur fixe sa résidence d'exil. L'illustre proscrit est d'une sérénité admirable; il parle avec calme et simplicité des événements où il a joué un rôle si glorieux. Les journaux de Lyon nous apportent des détails touchants, que nous nous empressons de reproduire :

« Dans la prévision d'un exil, dit la *Gazette de Lyon*, Mgr Fransoni avait songé à notre pays; il voulait se réfugier chez les *bons Français*.

« L'agent du gouvernement piémontais ayant dit, en notifiant l'ordre d'exil, qu'un bateau était à la disposition de Sa Grandeur, à Gênes; qu'on était prêt à la transporter en Suisse ou en France : « La frontière de France est bien près, » dit l'agent. Cette réflexion était si conforme au désir de Sa Grandeur, qu'elle répondit, comme malgré elle : « La frontière de France est bien près! »

« Mgr Fransoni est descendu à l'hôtel du Luxembourg; pendant le voyage, on avait dit à Sa Grandeur que Son Eminence le Cardinal de Bonald était en tournée. Ce n'est qu'à Lyon que Mgr Fransoni a appris que Son Eminence venait d'arriver.

« Dès vendredi, on avait fait préparer à l'Archevêché de Lyon des appartements pour Mgr l'Archevêque de Turin.

« Mgr Fransoni parle correctement la langue française.

« Le lendemain de son arrivée, Mgr l'Archevêque de Turin a fait sa visite aux autorités civiles et militaires de Lyon.

« Dans la même journée, M. le général de Castellane et M. de la Coste sont allés à l'hôtel du Luxembourg y rendre la visite à Mgr l'Archevêque de Turin.

« Tout le clergé de Saint-François, ayant à sa tête son digne curé, a été aussi rendre ses hommages à Mgr l'Archevêque. »

Nous ne nous étonnons pas de cette réception faite au Confesseur de la foi, au Martyr de la liberté religieuse. Mais nous avons droit d'en être fier pour l'honneur de notre sainte religion et pour notre

(1) ERRATUM. Il s'est glissé dans le dernier article quelques fautes d'impression dont nous devons relever les principales. Ainsi p. 23, à la note, au lieu de « le protectorat de l'*hospice d'Iram*, » il faut lire « le protectorat de l'*empire franc*. P. 21 : au lieu de *Asser*, » lisez « *Assur*. » P. 23, à la note : au lieu de « *anecdol*, » lisez « *anecdot*.

vieux renom d'hospitalité française. Le gouvernement piémontais, en présence des hommages et de la vénération dont nos généraux et nos préfets environnent le captif de Fenestrelles, comprendra-t-il enfin le honteux spectacle qu'il donne à l'Europe et à la chrétienté?

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Décret de la Congrégation des Rits.

La S. Congrégation des Rits a publié le décret suivant :

DÉCRET. — *Diocèse de Spolète. — Cause de la canonisation de la B. Claire de la Croix de Monte-Falco, religieuse professe de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin.*

En vertu d'une dispense apostolique, accordée le 5 des calendes de septembre 1846, pour la discussion du doute sur les vertus de la B. Claire de la Croix de Monte-Falco, religieuse professe de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin; et avant que, d'après les décrets, on puisse passer outre dans les Congrégations ordinaires des sacrés Rits, sans toutefois intervention et vote des consulteurs; mais faculté réservée aux Prélats qui y interviennent, selon la coutume, d'ouvrir leur avis sur le même doute; le doute ayant été proposé par l'Eminentissime et Révérendissime Seigneur Cardinal-vicaire C. Patrizi, rapporteur de la cause, et sur les très-humbles prières du Rév. P. Frère Nicolas Primavera, assistant dudit ordre et postulateur de la cause : « Conste-t-il des vertus Théologales et Cardinales de la susdite Bienheureuse, et les a-t-elle possédées au degré héroïque, de telle sorte qu'on puisse procéder à la discussion de ses miracles? » ce doute ayant été discuté selon la coutume;

LL. EE. les Pères de la S. Congrégation, réunis dans leur assemblée ordinaire au Vatican le jour ci-dessous indiqué, après avoir mûrement pesé et examiné tous les arguments apportés dans la cause; ouï préalablement le R. P. D. André-Marie Frattini, promoteur de la foi, lequel a exposé son sentiment par écrit et de vive voix; après avoir considéré surtout les circonstances particulières qui se rencontrent dans cette même cause, ont prononcé le rescrit suivant : « Il conste suffisamment pour pouvoir passer outre, et il y a lieu de supplier le très-Saint-Père pour obtenir de poursuivre la cause de canonisation, en procédant à la discussion et à la preuve de deux miracles seulement. » — Le 7 septembre 1850.

De tout ce que dessus, rapport fidèle ayant été adressé ensuite à N. S. P. le Pape Pie IX par moi, secrétaire soussigné, Sa Sainteté a daigné donner son assentiment, confirmer le rescript de la S. Congrégation, et permettre qu'il fût passé outre à la canonisation de la B. Claire, après la preuve, reçue selon le mode ordinaire, de deux miracles seulement; et ce, nonobstant toutes dispositions contraires et particulièrement nonobstant le décret du 17 de juillet 1754 (1).

Le 13 des mois et an que dessus.

Signé : Le Card. LAMBRUSCHINI, préfet de la S. Congrégation.

Lieu † du sceau.

Signé : J.-G. FATATI, secrétaire de la S. Congrégation.

(1) DECRETUM. — SPOLETANA. — CANONIZATIONIS BEATÆ CLARÆ A CRUCE DE MONTE FALCO SANCTIMONIALIS PROFESSÆ ORD. EREMITARUM S. AUGUSTINI. — Prævia apostolica dispensatione concessa v kalendas septembris anno 1846 discutiendi dubium de virtutibus B. Claræ a Cruce de Montefalco sanctimonialis professæ ordinis Eremitarum S. Augustini, antequam ex decretis ad alia procedi valeat in sacrorum Rituum Congregatione ordinaria sine tamen interventu et voto consultorum, sed solum reser-

Conciles provinciaux.

CONCILE DE BOURGES. — Les théologiens de Son Eminence le Cardinal-Archevêque sont : MM. de Lutho et Caillaud, vicaires-généraux. Les délégués du chapitre de Bourges, M. Pelicat, chanoine; M. Marandon, chanoine.

Les théologiens de Mgr l'Evêque du Puy sont : M. Morlhon, chanoine, vicaire-général honoraire; M. Raynaud, jésuite, professeur de droit canon au scolasticat du Puy, et M. Vernières, sulpicien, professeur de morale au grand séminaire. Le délégué du chapitre est M. Péala, archi-prêtre.

Les thélogiens de Mgr de Saint-Flour sont : M. Vidal, ancien vicaire-général; M. Bonange, vicaire-général. Les délégués du chapitre sont : MM. Fouilhoux, official, et de Pompignac, ancien sulpicien.

Les théologiens de Mgr de Tulle sont : M. Dureau, vicaire-général; M. Porte, sulpicien, supérieur du grand séminaire. Les délégués du chapitre sont : MM. Lavergne, archi-prêtre, et Fournet, chanoine.

Les théologiens de Mgr de Limoges sont : M. Bogenest, vicaire-général; M. Brun, sulpicien, supérieur du grand séminaire; M. Venassier, curé, ancien vicaire-général; M. Texier, supérieur du petit séminaire du Dorat; M. Nepveu, directeur d'une communauté religieuse au Dorat. Les délégués du chapitre sont : MM. Chavastelon et Laroque, chanoines.

Les délégués du chapitre de Clermont sont : M. Boucard, doyen du chapitre, et M. Bourgounioux, chanoine. Les théologiens de Mgr de Clermont sont : M. Mercier, premier vicaire-général ; M. Desjardins, sulpicien, supérieur du grand séminaire; M. Grimardias, archi-prêtre ; M. Vincent, sulpicien, professeur de dogme.

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Le chapitre de Notre-Dame a célébré aujourd'hui la fête

vata facultate Prælatis eidem de more intervenientibus super eodem dubio suam sententiam aperiendi, ab Eminentissimo et Reverendissimo Domino Cardinali Constantino Patrizi urbis vicario, et caussæ ejusdem relatore, ad humillimas preces R. P. Fr. Nicolai Primavera recensiti ordinis assistentis, et caussæ postulatoris proposito sequenti dubio « an ita constet de virtutibus Theologalibus et Cardinalibus supradictæ beatæ, earumque adnexis in gradu heroico ut procedi possit ad discussionem miraculum ? » atque de more discusso; Eminentissimi et Reverendissimi Patres Sacræ Congregationi præpositi in ordinariis comitiis subscripta die ad Vaticanas ædes coadunatis, mature expensis atque examinatis omnibus in eadem caussa deductis, auditoque prius R. P. D. Andrea Maria Frattini S. Fidei promotore, qui sententiam suam scripto et voce exposuit, consideratisque præsertim peculiaribus circumstantiis in hac eadem caussa concurrentibus rescribendum censuerunt : « Ita constare ut procedi possit ad ulteriora ; et supplicandum sanctissimo quatenus in caussa procedi valeat ad canonizationem prævia discussione et adprobatione duorum tantum miraculorum. — Die 7 septembris 1850.

Super quibus omnibus facta postmodum Sanctissimo Domino Nostro Pio PP. IX. per me subscriptum secretarium fideli relatione, Sanctitas Sua benigne annuit, rescriptum Sacræ Congregationis confirmavit, indulsitque ut ad canonizationem Beatæ Claræ prædictæ deveniri valeat duobus tantum miraculis de more probatis, quibuscumque in contrarium disponentibus ac præsertim decreto diei 17 julii 1754 minime obstantibus.

Die 18 recensitis mense et anno.

A. Card. LAMBRUSCHINI S. R. C. Præfectus.

Loco † sigilli

J. G. FATATI S. R. C. Secretarius.

de saint Denis, premier Evêque de France, dont la solennité est renvoyée à dimanche prochain. Une foule pieuse se pressait dans les nefs de la cathédrale pour honorer saint Denis martyr, et rendre un nouvel hommage de vénération et de reconnaissance à la sainte mémoire du grand Archevêque de Paris, second Denis martyr.

Aux Carmes, où repose le cœur du glorieux pasteur, des symboles du plus respectueux souvenir ont été déposés aux pieds de l'autel de la très-Sainte-Vierge.

Diocèse de Bordeaux. — On lit dans la *Guienne* :

« Il y a un an que la bénédiction pontificale consacrait au culte la chapelle de Notre-Dame-de-Bonne-Espérance, au Tondu. Depuis lors, ce premier bienfait a été suivi de tous ceux qui en sont les corollaires indispensables. L'enseignement religieux, devenu régulier, a produit d'heureux fruits; l'assiduité aux offices du dimanche a laissé moins de place au travail prohibé comme aux amusements dangereux. Un ouvroir s'est établi, où les jeunes filles viennent apprendre à la fois à aimer le travail et à pratiquer la vertu; puis, les jours de repos, groupées autour de la blanche bannière de leur divine patronne, elles se sentent plus fortes pour résister aux entraînements du monde et à ses faux plaisirs.

« Ce n'est pas tout encore. Près de la chapelle s'élève l'*asile provisoire de Notre-Dame-de-Bonne-Espérance,* où douze vieilles femmes sont déjà recueillies. Dimanche dernier, a été célébrée la fête anniversaire et patronale de la chapelle et de l'œuvre de Notre-Dame-de-Bonne-Espérance; c'était la pompe ordinaire de nos grandes églises, quoique gracieusement réduite à des proportions plus simples. Mais, à voir cette affluence de personnes charitables et pieuses accourues de la ville; à voir cet élan continuel, qui, pendant toute la journée, la conduisait au pied de l'autel, à voir ce qu'on a déjà vu, on comprenait que la foi et la charité auraient à se partager les plus douces, les plus consolantes émotions, généreusement distribuées par les mains de l'espérance. »

Diocèse de Lyon. — On lit dans la *Gazette de Lyon* :

« Mgr le Cardinal de Bonald est arrivé hier à Lyon, de retour de Milhau, où Son Eminence était allée passer quelques jours dans sa famille.

« On attend l'arrivée prochaine, dans notre ville, de Mgr Donnet, Archevêque de Bordeaux. Sa Grandeur est en ce moment à Bourg-Argental, son pays natal.

« Mgr Rossat, Evêque de Verdun, est également à Lyon depuis quelques jours.

« On croit que NN. SS. Donnet et Rossat assisteront à la messe solennelle qui sera célébrée dimanche prochain, dans la belle église des Chartreux, à l'occasion de la fête de saint Bruno, patron de cette paroisse.

« Lundi prochain, 7 octobre, s'ouvrira à Lyon la retraite ecclésiastique annuelle. Les exercices en seront donnés par le R. P. Chaignon, de la Compagnie de Jésus. »

Diocèse de Cambrai. — On lit dans la *Liberté* :

« Valenciennes. — Notre arrondissement est à la veille de perdre un de ses rares monuments : la flèche en pierre de l'église d'Avesnes-le-Sec, flèche découpée à jour et représentant une jolie réduction du clocher gothique de l'ancienne métropolitaine de Cambrai, qui s'est écroulée pendant un ouragan au commencement de ce siècle.

« Aujourd'hui on craint pour la solidité de la partie supérieure du monument, et il est question de le démolir faute de ressources pour le restaurer; la com-

mission historique du département est en droit de s'émouvoir à ce sujet ; les anciens monuments sont si rares dans nos contrées, qu'on devrait bien chercher à les conserver par tous les moyens possibles, et ici le sacrifice ne serait pas considérable, puisqu'avec l'aide de quelques milliers de francs on consoliderait pour bien des années encore le plus curieux des clochers de l'arrondissement de Valenciennes, après celui de Saint-Amand. »

Diocèse de Poitiers. — On lit dans l'*Abeille* :

« Le 22 du mois dernier, la paroisse de Saint-Pardoux, près Parthenay, a été témoin d'une belle cérémonie. Depuis longtemps le calvaire situé au bourg menaçait ruine. M. de Grandmay en a fait construire un nouveau. M. l'abbé Samoyault, vicaire-général, accompagné d'un nombreux clergé, présidait à la plantation de la croix, qui était portée par les paroissiens, divisés en deux compagnies. Une foule immense, venue de Parthenay et communes environnantes, suivait la procession. Arrivé au pied du calvaire, M. l'abbé Samoyault a fait entendre d'éloquentes paroles sur les devoirs que la croix impose aux chrétiens ; déjà le matin M. le vicaire-général avait parlé, à la messe, au nombreux auditoire qui remplissait l'église de Saint-Pardoux. La brigade de gendarmerie de Mazières était venue assister à cette fête de famille. Cependant un sentiment de tristesse était dans tous les cœurs ; le vénérable curé de la paroisse était à l'agonie ; il semblait n'attendre que la fin de la cérémonie pour remettre son âme à Dieu ; car à peine la croix s'élevait-elle dans les airs qu'il expirait à l'âge de 85 ans. »

Diocèse d'Arras. — On lit dans la *Liberté* d'Arras :

« S. Em. le Cardinal-Evêque d'Arras a reçu directement de Rome, samedi dernier, un indult dont il a fait part aux fidèles pendant la grand'messe de dimanche. En conséquence de cet indult, le jubilé de l'année sainte commencera dans le diocèse d'Arras le 1er décembre prochain, premier dimanche de l'Avent et commencement de l'année ecclésiastique. Cet indult, que l'on traduit, sera lu au prône dimanche prochain 13 octobre.

« Son Eminence a aussi annoncé qu'en reconnaissance de l'heureuse rentrée de Pie IX dans ses Etats, la fête de la Visitation (2 juillet) était élevée désormais au rang de solennelle majeure. » E. de Valette, *ch. hon.*

Les colléges électoraux du département du Nord sont convoqués pour le 3 novembre prochain, à l'effet de procéder à l'élection d'un représentant du peuple, en remplacement de M. Vallon, démissionnaire. C'est la première application qui sera faite de la nouvelle loi électorale.

Enseignement catholique. — L'ouverture des classes au collége de la Providence, à Amiens, aura lieu demain 10 octobre. La messe du Saint-Esprit sera célébrée dans la chapelle du séminaire par Mgr l'Evêque.

Décret portant réglementation pour l'instruction primaire.

Que la loi du 15 mars 1850 doive être complétée dans le détail de son exécution par des réglements, par des arrêtés et par des instructions, c'est là une vérité qui ne peut pas être mise en doute et

qui a été prévue par le législateur lui-même. Seulement, par un sentiment de précaution légitime, par une juste déférence envers le corps éminent qu'elle plaçait à la tête du système nouveau, l'Assemblé nationale avait compris et exprimé que ces règlements, les plus importants du moins, seraient l'œuvre du conseil supérieur et dériveraient de ses délibérations. L'administration, sans doute, habituée par une longue pratique du passé, à agir de son propre mouvement, avait quelque peine peut-être à se conformer à ce régime et déjà dans une circonstance grave, à l'époque de la publication du règlement délibéré par le conseil-d'Etat et promulgué le 29 juillet, des observations très-sérieuses ont dû être faites dans la presse, contre cet envahissement singulier sur les droits du conseil supérieur d'instruction publique. Nous-même y avions joint nos plaintes, tout en nous reposant sur la fermeté des membres du conseil supérieur, et nous confiant à eux en toute assurance pour faire respecter leur dignité et leur prérogative. Ces avertissements, et probablement aussi les réclamations que nous attendions, ont eu leur effet, et nous devons constater avec satisfaction que les empiétements du conseil-d'Etat ont été arrêtes, et que notamment la seconde partie du fameux règlement du 29 juillet a été complétement abandonnée, bien qu'elle fût toute prête. C'est là un juste hommage rendu par M. le ministre de l'instruction publique aux prérogatives du conseil supérieur et nous le félicitons de s'y être loyalement prêté. Nous rapporterons même ici l'explication et nous pourrions dire l'amende honorable qu'il vient de faire à ce sujet dans un rapport inséré hier au *Moniteur* (8 octobre). Ce rapport précéde un projet de décret destiné à prendre d'urgence quelques mesures financières et réglementaires relatives à l'instruction primaire. Le ministre proclame que régulièrement, ces dispositions auraient dû être délibérées en conseil supérieur, qu'elles ne peuvent être ajournées jusqu'à la prochaine session, et que d'ailleurs il s'agit de matières peu importantes :

« Les dispositions contenues dans ce projet de décret sont extraites, pour la plupart, d'un projet de règlement d'administration publique approuvé par le conseil d'État, et qui aurait eu pour objet de compléter, avec le règlement en date du 29 juillet dernier, l'ensemble des mesures nécessaires pour l'application de la loi organique de l'enseignement.

« Il convient sans doute qu'à l'avenir, les questions délicates qui pourraien gravement intéresser les droits établis par la loi nouvelle ne soient tranchées qu'après avoir été soumises à l'examen du conseil supérieur constitué depuis le 13 août dernier : certains points, toutefois, appellent une décision prompte, et qui ne pourrait être ajournée à la session prochaine du conseil.

« Serait-il possible, par exemple, que le conseil, au milieu des importants travaux qui l'attendent, discutât par avance, d'une manière utile pour l'administration de l'instruction publique et des finances, l'ensemble des dispositions financières que l'exécution de la loi de l'enseignement suppose en vigueur dès le 1er janvier 1851? Et cependant il faut que d'ici là des instructions détaillées soient transmises aux instituteurs communaux, aux maires, aux divers receveurs et per-

cepteurs des finances; il faut que des modèles de registres, de rôles de rétributions scolaires et d'avertissements soient imprimés et distribués dans toutes les académies. Enfin, antérieurement à ces envois, et par une mesure transitoire, tous les conseils municipaux doivent avoir été consultés, et les conseils académiques doivent avoir fixé, sur leur avis, le taux de la rétribution scolaire dans les écoles communales, conformément aux termes de l'art. 15 de la loi du 15 mars 1850.

« Ajourner plus longtemps de pareilles questions, ce serait évidemmment compromettre l'exécution de la loi et nuire aux intérêts de l'État. »

Le Président de la République,

Vu la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement, et spécialement le titre II;

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes,

Décrète :

CHAPITRE Ier.

De l'enseignement libre.

Art. 1er. Il est ouvert, dans chaque mairie, un registre spécial destiné à recevoir les déclarations des instituteurs qui veulent établir des écoles libres, conformément à l'article 27 de la loi organique du 15 mars 1850.

Indépendamment des indications exigées par cet article, chaque déclaration doit être accompagnée,

1° De l'acte de naissance de l'instituteur;

2° De son brevet de capacité ou du titre reconnu équivalent au brevet de capacité par le 2e paragraphe de l'article 25 de la loi organique.

Cette déclaration est signée, sur le registre, par l'instituteur et par le maire.

Une copie en est immédiatement affichée à la porte de la mairie et y demeure pendant un mois.

Art. 2. Dans les trois jours qui suivent cette déclaration, le maire adresse au recteur les pièces jointes à ladite déclaration et le certificat d'affiche.

Dans le même délai, le maire, après avoir visité ou fait visiter le local destiné à l'école, est tenu de délivrer gratuitement à l'instituteur, en triple expédition, une copie légalisée de sa déclaration.

S'il refuse d'approuver le local, il doit faire mention de cette opposition et des motifs sur lesquels elle est fondée, au bas des copies légalisées qu'il délivre à l'instituteur.

Une de ces copies est remise par l'instituteur au procureur de la République, et une autre au sous-préfet, lesquels en délivrent récépissé. La troisième copie est remise au recteur de l'académie par l'instituteur, avec les récépissés du procureur de la République et du sous-préfet.

Art. 3. A l'expiration du délai fixé par le dernier paragraphe de l'art. 27 de la loi organique, le maire transmet au recteur les observations auxquelles la déclaration affichée peut avoir donne lieu, ou l'informe qu'il n'en a pas été reçu à la mairie.

Art. 4. Si le recteur croit devoir faire opposition à l'ouverture de l'école, par application de l'art. 28 de la loi organique, il signifie son opposition à la partie par un arrêté motivé.

Trois jours au moins avant la séance fixée pour le jugement de l'opposition, la partie est citée à comparaître devant le conseil académique.

Cette opposition est jugée par le conseil académique, suivant les formes prescrites au chap. II du règlement d'administration publique du 29 juillet 1850.

Copie de la décision du conseil académique est transmise par le recteur au maire de la commune, qui fait transcrire cette décision en marge de la déclaration de l'instituteur sur le registre spécial.

Art. 5. Lorsqu'un instituteur libre a été suspendu de l'exercice de ses fonctions, il peut être admis, par le conseil académique, à présenter un suppléant pour la direction de son école.

Art. 6. Lorsque, par application des art. 29, 30 et 53 de la loi organique, un pensionnat primaire se trouve dans le cas d'être fermé, le recteur et le procureur de la Répu-

blique doivent se concerter pour que les parents ou tuteurs des élèves soient avertis, pour que les élèves pensionnaires dont les parents ne résident pas dans la localité soi recueillis dans une maison convenable. S'il se présente une personne digne de c fiance qui offre de se charger des élèves pensionnaires ou externes, le recteur p l'y autoriser provisoirement. Cette autorisation n'est valable que pour trois mois plus.

HENRY DE RIANCEY.

(*La fin au prochain numéro.*)

Une pièce officielle du royaume de Bavière, dont nous allons rapporter texte, après avoir dépeint l'activité de la propagande communiste en Allemag met à la charge du gouvernement français un reproche très-grave. La pol avouerait qu'elle ne saurait empêcher les démagogues de faire des voyages à ris, d'y tenir quartier général et d'y avoir des assemblées. Or, ce ne sont les inconnus et les enfants perdus du parti dont il s'agit : c'est Mazzini, c Struve, etc. Nous ne comprenons pas comment de pareils personnages ont « passer plusieurs jours » dans la capitale, « y avoir tenu leurs conférences et comment les efforts de la police sont impuissants pour empêcher de telles r nions. Il serait nécessaire que des explications très-catégoriques intervinss pour rassurer de trop justes alarmes. HENRY DE RIANCEY.

Voici la pièce que nous prenons dans le *Moniteur* :

« Les présidents des gouvernements de chaque province ont adressé aux autorités eur sont subordonnées le rescrit suivant, concernant les menées du parti révoluti naire :

« Au nom de S. M. le roi ;

« Suivant des communications dignes de foi, tous les efforts et toute la rigueur d police française ne peuvent empêcher que Paris ne reste le point central de réunion tous les émigrés politiques, dont les chefs tiennent de temps en temps des assembl Struve, Willich, Mazzini, Fichler, Segel, Grüne et autres, ont tout récemment pas Paris plusieurs jours et quitté cette capitale après y avoir tenu leurs co rences.

« Dans une de ces réunions, qui a eu lieu le 22 juin dernier, on a, par suite d' reçus de Londres, pris la résolution de recommencer, par tous les moyens possibles, propagande socialiste, et de répandre gratuitement dans l'armée et les classes inféri res de la population les écrits de Babeuf, de Robespierre, de Proudhon, etc.

« Des souscriptions ont été ouvertes pour couvrir les frais de cette entreprise.

« L'attention des autorités est donc appelée sur les menées et les plans du parti ré lutionnaire, principalement sur la propagation de ces écrits, que répandent souvent voyageurs et des artisans en tournée. Elles auront, dans ce cas, à intervenir énergiq ment et surtout à prévenir sans retard le gouvernement. »

Bulletin de la politique étrangère.

La politique étrangère n'offre guère d'intérêt qu'en Allemag La position de la Hesse devient de plus en plus tendue. L'élect ayant ordonné le désarmement de la garde civique, son décre rencontré une telle résistance, qu'on a dû avoir recours à la trou Mais celle-ci a refusé de soutenir une mesure qu'elle déclare il gale, et le général Haynau, gouverneur de la ville au nom de l'él teur, a été mis aux arrêts par la garnison révoltée contre son au rité : on assure qu'il va être traduit devant un conseil de guer En présence de faits d'une si haute gravité, l'Autriche et la diète Francfort ne peuvent rester inactives : leur langage a été trop p cis pour le leur permettre. La Prusse, de son côté, a nettement

claré s'opposer à une intervention armée, et ses notes sont de nature à en faire un *casus belli.* Néanmoins, quoique tout semble annoncer un conflit prochain et inévitable, des personnes, placées de manière à bien juger les choses, continuent à affirmer que, d'un côté comme de l'autre, on répugne à tirer le premier coup de canon. En attendant, la Hesse-Electorale offre le déplorable spectacle de l'autorité méconnue et insultée.

La municipalité de Florence, dans sa séance du 7 septembre, a voulu marcher sur les traces des magistrats de Cassel : elle a adressé au grand-duc une représentation respectueuse « pour lui rappeler son dévouement aux principes constitutionnels, et lui exprimer la vive douleur que lui cause la déclaration contenue dans le décret royal du 21, qui jette sur le pays le plus fidèle et le plus tranquille une amère réprobation. La municipalité attribue l'inquiétude et l'agitation des citoyens pacifiques au temps indéfini qui doit s'écouler jusqu'à la remise en vigueur de toutes les institutions constitutionnelles, au grand détriment du rétablissement de la chose publique. Elle termine en suppliant instamment S. A. R. de s'entourer du parlement, conformément au statut, comme unique moyen de faire cesser le triste souvenir du passé, et de pourvoir efficacement aux besoins du présent et à la sécurité de l'avenir. »

Le grand-duc a répondu par la destitution du gonfalonier.

Il faut que les leçons de l'histoire même contemporaine soient bien difficiles à comprendre, pour que dans toute l'Europe les hommes les plus intéressés au maintien de l'ordre s'obstinent à précipiter leur patrie dans une voie au bout de laquelle est l'abîme où ils seront les premiers engloutis !

Pour revenir à l'Allemagne, les insurgés holsteinois n'ont pas remporté les avantages que leurs amis regardaient comme certains. Après un long bombardement, ils ont donné l'assaut à Friedrichstadt et ont été repoussés avec une perte considérable. Six cents hommes sont restés sur le terrain, et le corps d'armée a fait un mouvement rétrograde. Ces échecs répétés devraient faire comprendre à la lieutenance des duchés qu'il est temps de mettre fin à une guerre désastreuse et qui ne peut qu'amener un triomphe plus complet du roi de Danemarck.

E. de Valette, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

On lit dans la *Gazette de France* :

« Cinq journaux, l'*Evénement*, le *Siècle*, le *National*, la *Gazette de France* et le *Courrier français*, ont comparu aujourd'hui, dans la personne de leurs gérants, devant le tribunal correctionnel, 6e chambre, pour contravention à la loi nouvelle sur la presse (signature des articles). La question d'incompétence a été plaidée par MM. Henry Celliez et Belloc.

« Le tribunal, après une délibération, qui a duré une heure, s'est déclaré

compétent et a renvoyé à vendredi prochain le débat et le prononcé du jugement. »

— La santé de la reine des Belges continue à donner de graves inquiétudes. La reine Marie-Amélie est presque continuellement auprès d'elle.

—Le 5 octobre, a été lancé à Rochefort le vaisseau la *Ville-de-Paris.* Trois représentants du peuple, MM. Dufaure, Eschassériaux et Vast-Vimeux, y assistaient. On évalue à vingt mille le nombre des curieux qu'avait attirés cette cérémonie, présidée par M. l'amiral Laplace. Cet officier général a répondu par les paroles suivantes à l'allocution de M. l'aumônier du bagne, qui venait bénir le navire : « Messieurs, a-t-il dit, je vous remercie d'unir vos prières aux vœux que nous faisons tous pour le glorieux avenir de la *Ville-de-Paris*. Avec le concours de nos braves marins, et Dieu aidant, ce beau vaisseau parcourra les mers sans dangers, illustrera son pavillon et soutiendra le vieil honneur de la marine française. Répandez sur lui, Messieurs, l'eau sainte, demandez à Dieu qu'il le protége, accomplissez votre pieux ministère avant que ses vaillants équipages soient appelés à y accomplir les devoirs de leur dévouement et de leur courage. Recevez une seconde fois, Messieurs, mes remercîments pour votre concours dans cette solennelle occasion. »

— On lit dans l'*Océan* du 29 septembre : « Le vaisseau à trois ponts la *Ville-de-Paris*, qui a été lancé des chantiers de Rochefort, était en construction depuis 1807. Après cette mise à l'eau, il ne restera plus qu'un seul vaisseau du temps de l'Empire, le *Louis XIV*, également de 120 canons, en construction dans le même port depuis 1811. »

— On lit dans la *Gazette de France :*

« Les nouvelles de la Californie parvenues le 20 septembre à New-York par le steamer le *Philadelphia*, se résument dans un seul fait dont il est difficile d'apprécier la portée et les conséquences véritables : la guerre civile à Sacramento, et l'incendie au moins partiel de cette cité déjà si florissante.

« Le conflit qui aurait amené ce déplorable résultat a pris son origine dans un état de choses dont nous avons parlé à plusieurs reprises : la querelle entre les propriétaires de terrains et les pionniers, qui s'étaient établis sans s'inquiéter à qui appartenait le sol.

« Il paraîtrait que deux pionniers avaient été arrêtés et renfermés à bord d'un navire servant de prison. Une soixantaine de leurs camarades se réunit aussitôt et se porta sur le quai pour les délivrer. Le maire de la ville, M. Bigelow, et les membres du conseil municipal essayèrent de s'opposer à ce projet; mais il s'engagea une lutte dans laquelle M. Bigelow et bientôt après M. J. W. Woodland, directeur des taxes de la ville, furent tués par les insurgés.

« Ce premier engagement devint le signal d'un combat général. Les pionniers virent bientôt leur petite troupe portée à huit cents hommes, par les renforts qui leur arrivaient de toutes parts, tandis que la masse des habitants s'armait pour venir se ranger autour des autorités. Le lieutenant gouverneur Dougal s'est rendu en toute hâte à Sacramento, et a déclaré la ville en état de siége.

« Les événements que nous venons de rapporter se passaient le 14 août, et nos nouvelles, qui s'arrêtent au 15, nous laissent en suspens. Une dépêche, mise à bord du *Carolina* au moment où il levait l'ancre, ajoute que les pionniers, désespérant sans doute de tenir tête au nombre, avaient mis le feu dans la ville, et que Sacramento tout entier était réduit en cendres. Nous espérons que c'est là une de ces versions exagérées qui trouvent toujours cours dans de pareilles crises; mais on ne saurait se dissimuler qu'on est en droit de redouter les plus grands malheurs. »

— L'hôtel de Nantes, qui, depuis tant d'années, restait isolé sur la place du Carrousel, a tout à fait disparu. La démolition, commencée mardi dernier, a été exécutée avec une rapidité qu'on ne peut comparer qu'à celle avec laquelle s'est élevé, dans la cour du Palais-National, le bâtiment qui va servir à l'exposition des artistes vivants. (*Idem.*)

— Nous avons annoncé la présence en Allemagne d'un individu qui prend le nom d'Alexandre-Charles, des princes Altieri, se donne pour Prélat romain et délégué apostolique, ose faire usage d'un sceau aux armes du Saint-Père, et s'appuie sur un acte signé de la main même du Pape. Le *Journal de Rome* déclare dans la partie officielle que tout est faux dans les prétentions de cet homme : le nom, la qualité, la mission. Ce n'est qu'un vagabond et un faussaire. — Avis à ceux qui le verraient en France, s'il y vient après avoir exploité l'Allemagne.

— On lit dans les *Débats* :

« On nous écrit de Saumur :

« Vendredi, à onze heures du matin, le corps entier des officiers de l'École, ayant en tête M. le général de Goyon, se rendait, le crêpe au bras, à l'église Saint-Nicolas. A la vue de ce triste cortége, chacun s'émeut d'abord; on se demandait quel était celui que la mort avait moissonné. Mais bientôt on connut le but de cette réunion; les craintes se dissipèrent pour ne laisser place qu'au respect et à l'admiration.

« MM. les officiers d'instruction et officiers-élèves qui devaient quitter l'École au 1er octobre, avaient eu le malheur de perdre, pendant la durée de leur cours, quelques-uns de leurs camarades.

« Convaincus que l'homme ne meurt pas tout entier, ces jeunes officiers n'avaient pas voulu abandonner le lieu où reposent leurs frères d'armes sans faire célébrer, en leur honneur et pour le repos de leur âme, un service funèbre.

« La veille, ils avaient soumis cette pensée à M. de Goyon, qui, l'accueillant avec bonheur et empressement, avait voulu y assister lui-même, et pour donner à la cérémonie plus de pompe et d'éclat, y avait convié l'état-major et avait envoyé un piquet de vingt-cinq hommes avec la musique de l'École.

« Mme de Goyon, instruite, elle aussi, mais au moment même, de ces nobles et généreux sentiments, voulut s'y associer, et, se hâtant de prendre ses habits de deuil, elle assista au service funèbre. »

— *Doullens.* — Il y a quelques jours, un facteur rural de la poste aux lettres de Doullens aperçut, sur un orme, à l'entrée du village des Mézerolles, un oiseau qui lui parut tout à fait remarquable par l'éclat de ses couleurs et l'extrême longueur de sa queue. Impatient de s'en emparer, il courut chercher une arme dans le village et, d'un coup de fusil, il abattit le charmant volatile, qu'il s'empressa d'apporter à M. Vast-Fanchon, pour l'ajouter à sa belle collection d'oiseaux empaillés. — C'est là que nous avons pu l'admirer et vérifier de point en point, d'après la description de Buffon, la dénomination de *Veuve au collier d'or* que MM. Vast et E. Loquet lui avaient immédiatement appliquée.

Ces oiseaux sont communs dans le royaume d'Angola, sur la côte occcidentale de l'Afrique; on en a aussi vu qui venaient de la Mosambique.

L'individu que possède M. Vast est un mâle, dans son habit d'été. Comment a-t-il pu se trouver ainsi dépaysé et transporté à deux mille lieues du pays originaire de ceux de sa race? Nous ne nous chargerons point de l'expliquer; nous nous contentons de signaler le fait. (*L'Authie.*)

Nécrologie.

Grenoble, le 1er octobre 1850.

Il est bien peu de villes qui puissent s'enorgueillir à plus juste titre que Grenoble de ses œuvres de charité et de bienfaisance. C'est une tradition qui remonte bien haut dans notre vieille cité, et qui semble revivre d'une vie nouvelle dans les temps mêmes où l'égoïsme semble faire le plus de progrès au sein de notre société française.

Cette vertu tout évangélique, la charité, s'y résume et s'y personnifie de génération en génération, dans quelques grandes et admirables figures; au temps de la Régence, on citait Mme de Châteaudouble; à la fin du dix-huitième siècle, et jusqu'au milieu du dix-neuvième, une autre sainte apparaît au milieu de nous et s'y dessine comme un type idéal au milieu de beaucoup d'autres personnes livrées aussi à la pratique des bonnes œuvres : c'est Mme Savoie de Rollin.

Mme de Rollin, née Périer, est la sœur de ce courageux ministre dont la véritable gloire fut d'avoir posé des digues puissantes, au moins pour quelque temps, au torrent d'idées démagogiques déchaînées par la révolution de Juillet. Elle entra dans la vie en 1771, et l'excellente éducation qu'elle reçut dans sa famille ne se ressentit nullement du relâchement moral et religieux de cette déplorable époque. A l'âge de dix-sept ans, elle fut mariée à M. Savoie de Rollin, avocat-général au parlement de Grenoble. La révolution éclate et brise la carrière du jeune et savant magistrat. Mme de Rollin commence alors, au milieu de nos discordes civiles, cette vie d'abnégation et de dévouement, qu'elle continue jusqu'au dernier soupir. Elle y conquiert une célébrité qu'elle cherchait vainement à éviter. Sous le Consulat, une femme d'une renommée bien différente et déjà européenne, Mme de Staël, en passant à Grenoble, s'empresse de visiter Mme de Rollin, comme un des monuments les plus intéressants. C'était le génie des lettres s'inclinant devant le génie de la charité.

M. de Rollin, élu tribun en 1800, puis nommé successivement préfet sous l'Empire dans divers départements, entraîna à sa suite et ravit pour quelque temps aux pauvres de Grenoble sa digne et pieuse campagne. A Evreux, à Rouen, à Anvers, Mme de Rollin montra à la fois toutes les qualités de la maîtresse de maison la plus distinguée, et toutes les vertus d'un cœur animé de la charité la plus évangélique. La Restauration la ramena à Grenoble avec son mari, qui fut nommé député, et qui alla siéger sur les bancs de l'opposition constitutionnelle. A dater de cette époque, c'est notre ville qui redevint le séjour ordinaire de Mme de Rollin, et le principal théâtre de son infatigable dévouement.

Ce dévouement ne connut plus de limites quand M. de Rollin mourut en 1822. Privée des douceurs de la maternité, elle s'était déjà faite la mère de tous les pauvres; arrivée à l'indépendance du veuvage, elle s'imposa une dépendance plus stricte encore qu'auparavant de ses devoirs de piété et de charité. Pour elle, la veille était le modèle du lendemain. Sans rompre avec le monde et avec la famille, où elle était toujours femme aimable et parente affectueuse, elle rapportait toutes ses pensées, toutes ses démarches à Dieu et à ses pauvres.

C'est alors surtout que Mme de Rollin, revêtue de la dignité, de la vertu et de la vieillesse, servie par l'expérience des bonnes œuvres et par le don d'une forte intelligence, devint à Grenoble une sorte de haute autorité devant laquelle s'abaissaient toutes les autorités officielles. Et c'était avec raison; car elle n'était pas déléguée par un de ces gouvernements éphémères que les partis élèvent et renversent tour à tour; elle ne tenait pas ses pouvoirs de l'un de ces ministères fragiles qui se succèdent sans cesse. C'est à une source plus haute qu'elle avait puisé ses titres au respect et à la déférence de tous. Aussi, dans les temps les plus orageux, les passions politiques se taisaient devant elle; les rivalités de

classes et de vanités s'effaçaient ou n'osaient se produire. Personne ne lui contestait ses droits de suprématie et de haute direction dans la sphère de la charité pratique.

Il faudrait retracer l'histoire de toutes les Œuvres de Grenoble pour faire celle de Mme de Rollin; montrer comment elle contribua puissamment à soutenir les anciennes, à fonder les nouvelles; comment elle ne cessait de les vivifier par ses aumônes morales et matérielles. Elle trouvait pour toutes des ressources inespérées, et en multipliant les établissements de charité, elle semblait avoir renouvelé dans notre ville le miracle de la multiplication des pains.

Parmi les œuvres nombreuses dont elle s'occupait, il en est une à laquelle elle donnait, je ne dirai pas la préférence, mais une portion notable de ses soins, de ses peines et de sa fortune, c'était l'Œuvre du Bon-Pasteur, cette maison d'expiation et de régénération, ouverte aux enfants de mauvaise conduite et aux filles repenties. Souvent elle allait à pied, chargée de linge et de vêtements, visiter ce couvent, situé à une petite demi-lieue de Grenoble. Elle se faisait rendre compte des dépenses, des réparations de la maison; elle les discutait sévèrement; elle donnait à la supérieure des conseils de bonne administration, dans lesquels elle faisait preuve de son tact et de sa supériorité ordinaires. Mais les bienfaits faisaient passer les leçons, et c'était la maîtresse qui payait l'élève. Au lieu de cachets, Mme de Rollin avait des billets de banque, elle les remettait à la supérieure ou aux directeurs de l'établissement, après s'être bien assurée qu'ils seraient employés à solder des dépenses utiles. Chaque année, et plus d'une fois l'année, Mme de Rollin portait ainsi dans ce monastère nouvellement créé, et où les besoins étaient grands, des sommes de plusieurs milliers de francs. Ses dons, pour cette œuvre seule, se sont élevés en totalité à plus de 70,000 francs. Qu'on juge par là de ce qu'elle a fait pour les autres; pour la Maison de la Providence, par exemple, ainsi que pour les Orphelines, qu'elle chérissait de toute la tendresse chrétienne de son âme! On est comme effrayé des trésors inépuisables qu'elle trouvait à verser sur tant de misères diverses.

Quant à son temps, cet autre trésor d'une chrétienne si digne de ce nom, elle en consumait la plus grande partie dans la visite des prisonniers et des pauvres à domicile. Levée dès cinq heures et quelquefois dès quatre heures du matin, elle commençait sa matinée par la prière et la finissait par les actes de charité. Souvent elle fortifiait son âme par les sacrements : mais tous les jours elle entendait le saint sacrifice de la messe, cette commémoration de l'holocauste d'un Dieu d'amour pour l'humanité. Elle se sentait ensuite plus de facilité et de douceur dans l'accomplissement des œuvres les plus rebutantes et les plus pénibles. En visitant les mansardes de nos faubourgs, elle ne trouvait aucun escalier trop long ou trop rude à monter. L'air de ces chambres sales et étroites, où s'entassent un père, une mère et de pauvres enfants, n'avait plus, pour elle, de miasmes méphitiques; il lui semblait parfumé par les bénédictions du Seigneur. Les plaies les plus dégoûtantes ne lui faisaient plus d'horreur ni d'effroi; elles lui rappelaient celles du Dieu crucifié. Le baume de la grâce céleste lui adoucissait toutes les amertumes, même celles de l'ingratitude, cette blessure si sensible aux âmes bonnes, mais religieuses, qui ne font que suivre, en faisant le bien, une certaine inclination naturelle.

Mme de Rollin se reposait des fatigues matérielles de sa vie active par des lectures fortes et substantielles. C'était un aliment nécessaire à son esprit puissant et vigoureux. Elle ne se contentait pas des livres de piété : elle abordait courageusement les ouvrages de la philosophie catholique la plus élevée et la plus profonde.

Au surplus, on trouvait en elle cette union de l'humilité du cœur et de la hau-

teur de l'intelligence, phénomène admirable dont notre religion a seule le secret. Enfant docile de l'Eglise, elle ne se serait pas prévalue de sa santé et de son âge pour se permettre, sans autorisation spéciale, la moindre dérogation aux lois du jeûne et de l'abstinence. Elle ne se croyait pas dispensée d'obéir à la lettre des préceptes du catholicisme, parce qu'elle en avait saisi l'esprit dans ce qu'ils ont de plus sublime, et qu'elle en pratiquait les observances dans ce qu'ils ont de plus touchant.

Et cependant ce cœur si pur et si chrétien ne put se défendre, en s'approchant du tombeau, de la crainte des jugements de Dieu, de cette terreur salutaire que les saints eux-mêmes ont souvent ressentie sur le seuil de la mort. « Que me « dira le Seigneur, lorsque je paraîtrai devant lui, s'écrait-elle. » « Il vous dira, « lui répondait une voix consolatrice, j'ai eu faim, et vous m'avez nourri; j'ai eu « soif, et vous m'avez donné à boire; j'ai eu froid, et vous avez vêtu ma « nudité. » Cette voix adoucissait son agonie et charmait sa dernière heure. Elle ne faisait qu'emprunter à Jésus-Christ des paroles que Jésus-Christ lui-même aura prononcées sur cette âme en la faisant entrer dans l'éternité.

Ce n'est donc pas elle que nous devons plaindre, mais nous-mêmes habitants d'une cité où elle laisse un vide dont on ne comprend l'étendue que depuis qu'on peut la mesurer. Qui remplacera cette femme qui donnait tant aux pauvres, qui donnait si bien et qui faisait tant donner? Qui pourra mettre autant de fortune, autant de temps, et, si j'ose le dire, autant d'habileté au service de l'indigence et du malheur? Le paupérisme s'accroît, s'accroît sans cesse, et Dieu semble rappeler à lui les meilleurs d'entre les ouvriers évangéliques à qui il avait donné la tâche d'en combattre les ravages et d'en soulager les maux..... Aurons-nous encore de ces âmes privilégiées qui, comme Mme de Rollin, comme la Sœur Marthe Biget, obtiendront par une vie sainte la grâce d'une charité héroïque et surnaturelle? Espérons que le Seigneur ne laissera pas tarir pour nous la source de ses miséricordes, et que la France de saint Louis et de saint Vincent-de-Paul, cette terre bénie du ciel, ne cessera de produire des apôtres de la charité, de même que des apôtres de la foi! ALBERT DU BOYS.

AVIS.

A partir du 15 octobre, les bureaux de l'AMI DE LA RELIGION seront transférés rue du VIEUX-COLOMBIER, n° 29, près Saint-Sulpice, à la librairie centrale de MM. Lecoffre et Cie.

Toutes les lettres relatives au journal devront toujours être adressées à M. le directeur de l'AMI DE LA RELIGION.

BOURSE DU 9 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 92 05 à 92 00. — Le 3 p. 100, 57 05 à 57 00. — Actions de la Banque, 2,275 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,137 50. — 5 p. 100 belge, 100 3/4. — Emprunt romain, 78 5/8.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

M. DE LAMARTINE ET LE *JOURNAL DU LOIRET*.

Dans un article aussi bien pensé que bien écrit sur les Mémoires de M. de Châteaubriand, M. Sainte-Beuve faisait ressortir, l'autre jour, avec infiniment d'esprit, l'incroyable outrecuidance des poètes contemporains qui, lorsque leur jeunesse est passée et que les ailes leur manquent, se rabattent sur la politique, dont ils se font un *pis-aller*.

Cette pensée, qui perce à chaque ligne des Mémoires de M. de Châteaubriand, est aussi, fait observer M. Sainte-Beuve, celle de M. de Lamartine. Le poète des *Méditations*, en vieillissant, a senti, lui aussi, la nécessité de faire de la politique, *faute de mieux*, et, pour parler le langage de l'auteur de *René*, il a daigné, après avoir chanté durant tout son printemps et tout son été, *consacrer les restes d'un génie qui s'éteint* au gouvernement de la société. A son tour, le chantre des *Orientales* a déserté la poésie pour la politique. C'est aujourd'hui le parlement, et non plus l'académie, qui sert de refuge aux invalides de la littérature. Mais, comme le remarque très-judicieusement M. Sainte-Beuve (1), n'est-il pas fort à craindre que quand on aborde la politique à ce point de vue, dans ces dispositions d'un *génie désœuvré*, « ON N'Y CHERCHE AVANT TOUT DES ÉMOTIONS ET DES RÔLES ? »

Pour qui connaît le caractère de M. de Lamartine et les diverses phases de sa carrière littéraire et politique, il est incontestable, en effet, que c'est, *avant tout*, pour se créer de *grands rôles* et des émotions nouvelles que ce *génie désœuvré* et qui sentait les *ailes lui manquer*, s'est jeté dans la carrière parlementaire ?

La France s'ennuie, s'écriait le député de Mâcon, plusieurs années avant la révolution de Février. Cela se peut traduire ainsi : « Je sens que ma voix baisse et que ma veine se glace. Comme Châteaubriand, je vais tenter la carrière de l'homme d'Etat ! »

Convaincu que, sous la monarchie de Louis-Philippe, un *premier rôle* ne lui serait jamais confié, le chantre d'Elvire rêva d'abord je ne sais qu'elle position éclatante sous la régence de Mme la duchesse d'Orléans. Mais, lorsqu'il s'aperçut que le mouvement imprimé à la bourgeoisie par une opposition tout aussi aveugle qu'elle, allait aboutir à une véritable révolution, il fit comme M. Crémieux, son collègue au gouvernement provisoire : il se persuada qu'il était né pour gouverner une nation républicaine, et que

(1) Article sur les *Mémoires* de M. de Châteaubriand dans le Constitutionnel.

ç'en était fait de la France, s'il ne la prenait sous sa tutelle. Combie de temps dura cette illusion, tout le monde le sait. Le livre (M. Elias Regnault, dont nous avons rendu compte dans ce recuei a dû suffisamment édifier nos lecteurs sur la portée du génie pol tique de M. de Lamartine. La conduite du poète au sein de la con mission exécutive, son étrange alliance avec M. Ledru-Rollin, devan lequel il avait tremblé jusqu'au 16 avril 1848, et enfin tous ses di cours, tous ses écrits, tous ses actes, depuis le 15 mai jusqu'à (jour, ont classé M. de Lamartine au premier rang des esprits l plus mobiles, les plus chimériques et les plus dangereux de (temps-ci.

Après les affreuses journées de juin et l'arrêt prononcé contre lı par le pays en décembre 1848, le poète-homme d'Etat avait par disposé à abjurer ses illusions. Comme au jour des réalités il n'ava trouvé à s'appuyer que sur le vide, on le pouvait croire à peu pri désabusé du monde chimérique dans lequel il vivait. Un momen en effet, l'effroyable réalité apparut aux yeux du poète : les arcs-en ciel dont les prismes lui dérobaient la vue de l'abîme s'évanouiren et il s'épouvanta en considérant tous les éléments impurs qui fe mentent dans les bas-fonds de la société. Mais ce *retour* dura pe La tempête calmée, le vertige revint, les chimères reparurent. U spirituel écrivain anglais disait, il y a quelque sept ou huit moi que les Français de nos jours semblent avoir fait divorce avec tout réalité. La France, ajouta-t-il, a toujours été le pays des formule des arrangements sociaux, symétriques, etc. Toute la pensée de c pays est employée *à chercher un remède contre la réalité*. Qu'est-ce en effet, que le socialisme, sinon la recherche d'une *panacée* qu mette les hommes à même de se passer de cette réalité? — « Déba rassez-moi de la réalité; ne troublez pas mes chers rêves, ne me de mandez pas d'agir, laissez-moi continuer à développer mon pet système, laissez-moi travailler *à éclaircir les questions fondamen tales !* »

Voilà où en sont, en France, la plupart des prétendus homme politiques qui se disputent le gouvernement de la société. Notı *gentleman*, toutefois, fait observer que c'est *surtout* à Paris et parn les hommes de lettres qu'on rencontre cette vie factice, cette igno rance de la réalité. — Pourquoi cela?

M. de Sainte-Beuve nous a donné l'explication de ce phénomène c'est que Paris est le lieu où se réunissent, où s'agitent tous ces *g nies désœuvrés qui cherchent avant tout des émotions et des rôles !*

Nouvel *Ahasverus*, M. de Lamartine vient de reprendre sa marcl à travers le pays des chimères. Dans un article publié par le *Journ du Loiret* et que la *Presse* a reproduit ces jours derniers, le célèbı poète a condensé en quelques colonnes toutes les belles théories de veloppées, çà et là, dans ses divers écrits depuis 1848.

Après avoir prophétisé que *sa* république, *sans modèle et sans en*

logie dans le passé, « durera et se caractérisera chaque jour davantage, » M. de Lamartine entonne un dithyrambe sur *la France républicaine moderne*, sur le suffrage universel, sur la religion de l'*imagination*, etc. Voici quelques échantillons de cette rhétorique retentissante et de cette politique lyrique et humanitaire :

«... Nous sommes un peuple de cœur, un peuple du tempérament le plus sociable et le plus fraternel... Un peuple qui a des *légèretés*, des caprices, des mobilités comme l'enfant des nations, *mais qui n'a point de vices de caractère*..... Un peuple soudain, qui va trop vite et trop loin quelquefois, *mais qui revient aisément sur ses pas* (Dieu merci !); un peuple difficile à gouverner SI ON LUI COMMANDE, FACILE SI ON L'INSPIRE. »

M. de Lamartine n'est-il pas tout entier dans ces dernières lignes? Tout le monde sait que pendant les premières semaines qui suivirent la révolution de Février, la parole musicale du grand poète exerça sur le peuple une sorte de fascination. Le chantre d'Elvire se flattait alors de gouverner l'Europe avec la lyre d'Orphée; mais le rêve ne fut pas long. Un jour le populaire, qui manquait de travail et de pain, se fatigua de cette mélodie indéfiniment prolongée, et il y mit fin par ces mots historiques : « Assez de *phrase* (1) comme cela ! » Mais la leçon n'a pas profité à M. de Lamartine. Il est convaincu, comme M. Victor Hugo (2), que, dans les grandes crises révolutionnaires, au poète seul appartient la mission de guider un peuple vers la terre promise de la paix et du bonheur universel. Le principe divin de l'autorité *n'existant plus*, il est clair que c'est par *l'inspiration* et non plus par le *commandement* qu'il faut gouverner les nations. L'homme, — un prêtre qui a rompu avec son Eglise le disait dans la *Presse* du 4 octobre, — l'homme ne doit plus obéir *qu'à la raison pure, à la raison incontestablement démontrée*. Or, se figure-t-on la paix, le bonheur dont jouira la France le jour où le *commandement* aura fait place à l'*inspiration*, et où nul français ne sera tenu d'obéir qu'à la *raison pure*, à la raison *incontestablement démontrée ?* Mais ce n'est pas tout : la nation française deviendra la plus religieuse de la terre dès que ses prêtres lui auront permis d'être religieuse au gré de son imagination, selon son idée et à son heure. Je ne raille pas; lisez plutôt :

« Ce peuple est religieux *par imagination* et non par servitude d'esprit ; religieux envers Dieu, *mais se défiant de ses prêtres ;* religieux à la condition *qu'il soit libre de l'être ou de ne pas l'être*, ou de *l'être à son heure et à son idée*; à la condition surtout que ses prêtres ne soient pas les alliés de ses rois ou de ses gouvernants, que son culte ne soit pas une police, que sa foi ne soit pas une ty-

(1) Le mot *phrase* remplace un mot bien plus énergique.

(2) Le journal l'*Evénement*, écrit sous la dictée de M. Hugo, par l'un de ses fils et par ses *lieutenants* les plus dévoués, soutenait dernièrement cette thèse, que toute époque *s'incarne* dans un poète. Ainsi, la Restauration eut pour représentant M. de Châteaubriand ; la république naissante, M. de Lamartine ; et la république de l'avenir aura pour chef l'auteur de *Ruy-Blas !*

rannie, que le salaire libre de ses autels ne soit pas un impôt, mais le subside individuel et volontaire de sa piété. »

Ainsi le peuple, sous la République de M. de Lamartine, accepterait la religion (l'auteur ne dit pas laquelle), mais à condition d'avoir le droit d'*arranger* cette religion suivant le caprice de son *imagination*; à condition de se faire à soi-même sa morale ! En vérité, on ne saurait être plus naïvement..... poétique !

Un peu plus loin, passant à la politique, M. de Lamartine, sans tenir le moindre compte des *faits accomplis* sous nos yeux depuis trois ans, décrit en ces termes la situation du pays :

« Le suffrage universel a fait citoyens et souverains tous ceux que la nature a faits hommes..... De ce jour-là, il n'y a eu *qu'un seul peuple en France*..... Ce peuple sans prévention..... demandera logiquement à la République tout ce que la monarchie avait de bon..... La République moderne protégera la propriété comme la première condition de l'existence de la perpétuité et du travail des peuples..... *La monarchie s'alliait à un sacerdoce unique, exclusif* (?) .... La République s'alliera seulement avec *le sentiment religieux et moral*..... La monarchie avait pour but de prévenir les compétitions ambitieuses du pouvoir suprême en déclarant l'hérédité de ce pouvoir..... La République a trouvé un meilleur moyen de supprimer ces compétitions au pouvoir suprême, c'est de supprimer ce pouvoir suprême et de créer *des magistrats de l'autorité* à la place de ces *possesseurs de l'autorité.* »

Ainsi, suivant M. de Lamartine, les principales conséquences de la révolution de Février seraient celles-ci :

1° Le peuple français, divisé en deux classes, ne forme plus aujourd'hui qu'une seule nation de frères;

2° La nation ne s'allie plus à un sacerdoce unique, exclusif, ce qui veut dire, apparemment, que le christianisme n'est plus considéré comme la vérité absolue et comme le fondement des sociétés modernes;

3° Enfin, les rois *possesseurs* de l'autorité sont remplacés par les *hommes de génie, magistrats de l'autorité.*

Mais il y a tantôt soixante ans que ce triple résultat était proclamé, en prose moins pompeuse, il est vrai, par les révolutionnaires de l'autre siècle !

Toutes les belles choses que nous débite aujourd'hui M. de Lamartine, on les retrouve dans la plupart des brochures écrites de 1791 à 1800 : il n'y a que le *vernis* qui soit de fabrique moderne. Cependant il faut reconnaître, pour être juste, que jamais révolutionnaire du passé, quelque ardent qu'ait pu être son fanatisme républicain, ne poussa aussi loin que M. de Lamartine l'exagération de l'optimisme! Voici, en effet, l'incroyable tirade dont ce poète, qui croit, dit-il, au bon sens de ses concitoyens, n'hésite pas à enrichir les colonnes du *Journal du Loiret :*

« ..... Ce peuple a l'expérience... de l'anarchie par un demi-siècle d'épreuve; *il a la mémoire de ses déchirements et de ses convulsions;* il n'a ni prétexte, ni raison de se haïr..... de se déchirer *pour des chimères de subversion sociale* qui

ne contiennent pas seulement du sang, mais du vent. *Il connaît la valeur des mots*, il les sonde, il les pèse..... Sa probité augmente avec ses lumières..... *Toutes les libertés qui peuvent s'exercer en ordre*, voilà la *formule de la République moderne.* »

Tel est le peuple, telle est la République rêvée par M. de Lamartine! Toutes ces banalités sentimentales auraient pu être débitées, en Allemagne, par quelque jouvenceau, au fameux Congrès de la paix universelle. Mais, en conscience, n'est-ce pas faire injure au bon sens des électeurs de l'Orléanais que de les supposer capables de prendre au sérieux tout ce fatras dont nos voisins d'outre-Rhin commencent eux-mêmes à se lasser?

M. Sainte-Beuve disait dernièrement que Châteaubriand n'a été, en politique, qu'un grand polémiste et qu'un agent *lumineux* de dissolution. Personne ne fera jamais de M. de Lamartine un grand *polémiste*, car la *faculté critique* manque absolument à l'illustre *élégiaque*. Mais l'historien des *Girondins* semble prendre à tâche de démontrer, de plus en plus clairement, dans ses nouveaux écrits, qu'il est *un agent de dissolution sociale.* M. de Lamartine réussira-t-il enfin *à se créer les émotions* dont il a besoin et à trouver le rôle qu'ambitionne aussi M. V. Hugo? Nous espérons que Dieu protégera assez la France pour qu'elle échappe, cette fois, à la direction de ces *chanteurs*, voués comme fatalement à l'abstraction et aux chimères, et qui se croient appelés à donner aux peuples un nouveau culte et de nouvelles lois.

Dans ses *Soirées de Saint-Pétersbourg*, l'illustre J. de Maistre, après avoir peint, avec une vérité frappante, la gent scientifique et littéraire, depuis la dernière moitié du dix-huitième siècle, s'exprime ainsi :

« Ils ont tous un certain orgueil féroce qui ne s'accommode de rien...... Il n'y a point d'autorité qui ne leur déplaise; il n'y a rien au-dessus d'eux qu'ils ne haïssent. *Laissez-les faire*, ils attaqueront tout, même Dieu, parce qu'il est le maître..... AH! SI LORSQUE ENFIN LA TERRE SERA AFFERMIE..... »

Le grand écrivain n'a point terminé sa phrase. Après les effroyables excès dont nous avons été les témoins, tout homme de sens achèvera la pensée du comte de Maistre. Ah! oui, *lorsque la terre sera affermie*, le premier cri qui s'échappera du cœur de la nation émancipée sera un cri de réprobation contre les *méfaits* de tous ces poètes orgueilleux, de tous ces romanciers impurs, de tous ces journalistes sans Dieu, race ignorante et dégradée qui a successivement suivi les leçons de Rousseau et de Rétif de la Bretonne, de Laclos et de Diderot, de Marat et du marquis de Sade, et qui, à force d'excès de tous genres, a soulevé contre la presse des répulsions presque générales et quasi déshonoré la république des lettres!

AURÉLIEN DE COURSON.

Nouvelles de Rome.

Notre correspondant rectifie l'erreur qu'il a commise dans sa dernière lettre au sujet des deux servantes de Dieu dont les causes ont été dernièrement soumises au Saint-Père ; c'est la vénérable Angèle-Marie Astorch, dont les vertus pratiquées au degré héroïque ont été reconnues, tandis qu'il a été déclaré qu'on pouvait procéder à la béatification de la vénérable Anne-Marie de Jésus Paredes, dite le lys de Quito.

Le Souverain-Pontife vient de supprimer les huit vicariats apostoliques de l'Angleterre et de les remplacer par les douze siéges épiscopaux suivants : Southwark, Plymouth, Clifton, Newport et Saint-David, Shrewsbury, Birmingham, Nottingham, Northampton, Beverley, Hexham, Liverpool et Salford. Ainsi les titres des circonscriptions diocésaines nouvelles n'auront aucun rapport avec les anciens dont l'Eglise anglicane protestante s'est emparée. S. Em. le Cardinal Wiseman va donc retourner à Londres incessamment : sans doute il aura beaucoup à faire, à souffrir peut-être jusqu'à ce que cette hiérarchie naissante dont il est le digne chef soit complétement organisée ; ni l'habileté ni le courage ne lui feront défaut. Prions pour lui et son Eglise ; prions surtout pour que, s'il a bientôt occasion de présider un Concile national, Dieu bénisse les efforts de cette assemblée, et que, sous ses auspices, l'Angleterre fasse de nouveaux et décisifs progrès dans la voie du retour à l'unité. Le Saint-Père a daigné fixer au dimanche 6 octobre l'audience qu'il accorde à une députation de tous les anglais catholiques résidant à Rome. Ils veulent déposer à ses pieds l'hommage de leur profonde reconnaissance, cet acte du Souverain-Pontife étant considéré par eux comme l'aurore d'une ère nouvelle pour leur pays.

Il n'y a pas un mot dans l'allocution faite au Consistoire sur cette triste affaire du Piémont. Pendant qu'on négociait à Rome, le Saint-Père a cru devoir garder le silence ; mais les grands hommes d'Etat avec qui Sa Sainteté est si péniblement en rapport ne connaissent pas ces délicatesses-là ; après avoir préalablement traité chez eux de l'Eglise sans l'Eglise et inauguré le régime constitutionnel par un acte de froide impiété, c'est au moment où ils ont provoqué des négociations à Rome qu'ils font saisir deux Archevêques et les expulsent de leur pays. Sans doute que, pour ces grands ministres, esprits-forts, deux Evêques ne sont que des hommes comme les autres ; mais comment ont-ils perdu leurs droits de citoyens ? Est-ce Turin, est-ce Constantinople ? On ne sait vraiment qu'en penser. Le Piémont, suivant les uns, est au pouvoir des Jansénistes ; suivant les autres, des doctrinaires. Ces distinctions sont assez inutiles ; car ce malheureux pays obéit évidemment à l'esprit révolutionnaire, principe à différents degrés de la *doctrine* et du jansénisme, utilement servi par eux, et dont ils ne sont que des phases, des temps d'arrêt, en même temps que des moyens d'action hypocrites.

Mgr l'Evêque de Rimini a fait déposer entre les mains de la Congrégation des Rites les procès-verbaux et autres documents relatifs à l'événement extraordinaire qui a fait tant de bruit dans sa ville épiscopale et au dehors ; l'Eglise donc aura à prononcer sur ce que tous ceux qui en ont été les témoins oculaires appellent un *prodige*. Mgr l'Evêque d'Alger est à Rome ; il assistait avec son grand-vicaire à la réception chez son Em. le Cardinal Wiseman.

On parle de l'exécution prochaine des assassins qui ont attenté à la vie du colonel Nardoni, et des monstres qui ont massacré les quatre pauvres villageois sur le pont Saint-Ange en 1849.

Deux régiments français, le 25e de ligne et le 22e léger doivent quitter Rome

incessamment pour se rendre en Algérie. On les voit partir avec peine, et beaucoup de nos soldats ne quittent pas sans regret la ville éternelle pour qui ils se sont pris d'une pieuse affection.

L'opération des bons du trésor continue à se montrer sous un heureux aspect. Les nouvelles de Bologne et d'Ancône font voir avec quelle faveur elle est accueillie par les capitalistes. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Les Revues Présidentielles.

Les événements de ces dernières années ont mis la France dans un tel état de surexcitation que le besoin des émotions est devenu chez elle une maladie permanente. Chaque citoyen de Paris ou des départements ne décachette pas la bande de son journal sans quelque vague espoir d'y apprendre une révolution, une catastrophe, un coup d'État ; et si son attente est trompée, il ne peut se défendre d'une espèce de désappointement. Aussi les journaux qui connaissent ce tempérament se battent-ils les flancs pour trouver des sujets d'alarmes ou de surprise : aussi l'opinion elle-même se laisse-t-elle prendre avec une déplorable facilité au moindre symptôme d'agitation, qu'elle s'empresse de grossir outre mesure.

Depuis trop ou quatre semaines, les revues présidentielles sont le grand objet de cette factice préoccupation. Assurément nous ne prendrons pas la défense de ces parades militaires et surtout des distributions de vin et de viande qui les accompagnent. Tont cela ressemble un peu trop aux *congiaria* des anciens Romains. Que l'armée exécute des manœuvres sous les yeux du chef du pouvoir ; que ces sortes de solennités attirent de nombreux spectateurs ; et que le gouvernement et la population se plaisent à ces jeux et à ces exercices, rien de plus naturel. C'est à la fois dans les habitudes et dans le génie de notre nation. Nous voudrions sans doute que, dans l'intérêt même de la dignité et de l'honneur de nos troupes, ces journées gardassent le caractère de sévérité martiale qui leur convient. Et nous croyons que le Président de la République se passerait volontiers de l'éclat de certains cris fort peu constitutionnels, poussés près de lui par d'imprudents amis.

Mais, d'un autre côté, nous ne saurions partager l'émoi vrai ou faux qu'ont causé dans le monde politique et surtout dans le journalisme, ces fameuses manœuvres dont il ne reste le lendemain qu'un terrain foulé et quelques bouteilles vides.

En vérité, la France nous paraît avoir d'autres dangers et d'autres soucis ! CHARLES DE RIANCEY.

La signature des journaux.

Le tribunal de police correctionnelle a rendu hier un jugement préparatoire fort intéressant dans l'affaire des journaux inculpés pour défaut de signature. C'était la première application judiciaire

de la loi du 16 juillet 1850. Lorsque cette loi fut rendue, nous n'hésitâmes pas à approuver en principe l'amendement de M. de Tinguy. Nous lui trouvions un caractère d'honnêteté et de loyauté incontestables. Il obligeait la presse à combattre à visage découvert; sans porter atteinte à la liberté d'écrire, il mettait ce droit au prix de la responsabilité personnelle de l'écrivain. C'était, selon nous, relever les journaux graves et sérieux, restituer à chacun le mérite de ses œuvres, et détruire cette puissance anonyme et collective qui constitue la plus redoutable force de la presse. Les feuilles publiques ont immédiatement senti la portée de ce coup, et elles ont déclaré au système nouveau une guerre sans pareille. Forcées de se soumettre à ce que les *Débats* avaient appelé une *loi de haine* et qui n'est réellement qu'une loi de justice, elles ont éprouvé rapidement les résultats qu'elles craignaient. Aujourd'hui, tant vaut la signature, tant vaut l'article. Le prestige du journalisme est presque complétement détruit. Ce n'est plus le *Constitutionnel*, c'est-à-dire l'organe d'un parti nombreux parlant sous le voile et avec l'autorité du mystère, c'est M. le docteur Véron, ou M. Cucheval-Clarigny. Ce n'est plus le *Journal des Débats* résumant l'opinion de tous les hommes d'Etat du parti gouvernemental de Juillet, et dont les articles à l'étranger, par exemple, mettaient en émoi les cabinets et les souverains; c'est M. Alexandre Thomas ou M. A. Bertin. Ce n'est plus le *National* avec toute cette phalange inconnue qui ne se révéla qu'en 1848 sous forme de commissaires et d'émissaires: c'est M. Léopold Duras, c'est M. Forgues. Assurément le mérite littéraire et politique est le même. Mais combien l'autorité, combien la puissance d'opinion ont baissé!

Pour notre part, nous nous applaudissons très-sincèrement de ces conséquences, parce qu'elles nous semblent d'une équité parfaite et parce qu'elles contribueront à remettre les esprits dans le vrai et dans la réalité.

Maintenant, nous n'avons jamais dissimulé que l'amendement de M. de Tinguy n'avait pas été assez réfléchi; que, partant d'une conscience très-droite, il n'appartenait pas à un esprit aussi pratique en fait de journalisme; que, notamment, il laissait indécises des questions difficiles, et que dans l'application sa généralité produisait des embarras assez considérables. Mais nous pensions que l'administration, une fois armée, donnerait soit par voie de règlement public soit par voie d'instructions ministérielles, les indications et les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la loi, pour éclairer les justiciables et leur tracer leurs obligations. Une courte note au *Moniteur* et quelques avis verbaux du parquet ont été les seules communications du gouvernement, et quelles que fussent la convenance et l'aménité des observations des magistrats, il est évident qu'elles laissaient involontairement dans le doute sur certains points

les personnes mêmes les mieux disposées à obéir scrupuleusement aux exigences légales.

Le gouvernement préférait-il abandonner exclusivement aux tribunaux le soin de régler la jurisprudence d'application de la loi? Cette déférence, fort louable en soi, ne le dispensait pas, selon nous, de prendre les précautions préalables dont nous venons de parler, et il nous semble qu'il y aurait eu une certaine prudence à ne pas s'engager si rapidement dans la voie des procès. Toujours est-il qu'une demi-douzaine de journaux étaient assignés pour l'audience d'hier, à l'effet de répondre des *contraventions* à la nécessité de la signature des articles.

Une question de compétence a été immédiatement soulevée. Devant quelle juridiction serait porté le jugement de l'affaire? La loi n'est pas explicite : la Constitution défère au jury tous les *délits* de presse. Les *contraventions* dont parle la loi du 16 juillet rentrent-elles dans les attributions du jury ou bien peuvent-elles être appréciées par le tribunal de police correctionnelle? Telle est la difficulté. Une consultation d'un avocat en renom, M. Paillard de Villeneuve, avait été donnée et reproduite ces jours derniers par tous les journaux. Elle concluait à l'incompétence de la police correctionnelle. Cette exception a été plaidée en effet. M. Marie, substitut, a répondu avec beaucoup de force et de logique, en s'appuyant d'abord sur les termes mêmes de la loi qui parle de *contraventions* et indique ainsi la *nature* du délit, et, par suite, le *degré* de juridiction auquel en est réservé le jugement; et en citant, même pour la presse, des précédents qui, dans une foule de cas, amènent les journalistes devant la police correctionnelle, notamment en ce qui touche le cautionnement, le dépôt, etc. De plus, il a parfaitement établi que la Constitution attribuait au jury la décision sur la culpabilité d'un article, sur l'intention mauvaise d'un écrivain, mais qu'elle ne s'appliquait pas à un fait matériel, tel que l'apposition d'une signature, laquelle n'influe en rien sur l'innocence ou sur la malignité intrinsèque de l'écrit.

Le tribunal, adoptant ces motifs, s'est déclaré compétent et a renvoyé à aujourd'hui vendredi pour les plaidoiries sur le fond.

Les journalistes ont fait appel du premier jugement.

H. de Riancey.

Commissions départementales d'agriculture.

Le *Moniteur* de ce matin contient une circulaire de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, relative à l'organisation dans chaque département d'une *commission d'agriculture*. Ces commissions seront constituées par le préfet et composées d'un membre par canton, nommé par ce même fonctionnaire. L'élu doit être un agriculteur ou propriétaire domicilié dans le canton, surtout un agriculteur praticien. Les présidents des comices agricoles, des sociétés d'agriculture et des associations agricoles, en sont en outre membres de droit. La

commission se réunit quand le préfet le juge convenable ou quand le ministre l'ordonne. Elle sera divisée en autant de sections qu'il y a de régions agricoles dans le département.

Ces corps nouveaux seront appelés à donner leur avis sur la situation de l'industrie rurale, sur les améliorations dont elle est susceptible, sur l'état des approvisionnements, sur le produit des récoltes et sur toutes les questions qui intéressent la culture.

En terminant, le ministre ajoute : « Le travail des commissions départementales d'agriculture fait l'objet de toute la sollicitude de mon administration ; vous le comprendrez en vous rappelant que les discussions qui vont bientôt s'ouvrir devant l'Assemblée législative sont, pour la plupart, destinées à régler les intérêts les plus grands et les plus pressants de l'agriculture. »

Suit une série de questions de statistique, de production et d'améliorations que devront résoudre immédiatement les commissions.

En soi, cette création est utile; elle témoigne du désir qu'a le gouvernement de venir au secours de l'agriculture, de connaître ses besoins et de soulager ses souffrances. Elle n'est que l'anticipation des mesures que l'Assemblée législative est résolue à prendre, et dont elle a, dans sa dernière session, provoqué l'initiative près du ministre. Quant à l'organisation des commissions départementales, elle est bonne comme provisoire : l'Assemblée aura à la juger et à la modifier par une institution définitive. Nous regretterons seulement et nous sommes convaincus que le législateur évitera cette faute; nous regretterons que le ministère n'ait pas cru devoir faire intervenir les conseils-généraux dans son œuvre, et qu'il ait tout laissé au choix et à l'arbitraire des préfets. Nous ne voulons pas attribuer cette résolution à une sorte de défiance contre des corps dont chaque membre est nommé par un canton et y exerce une grande et légitime influence. Nous aimons mieux croire que l'administration n'a eu en vue que l'urgence, la rapidité et la facilité de l'exécution. Il était aisé cependant de consulter les conseils-généraux et de provoquer leur concours ; leur session vient à peine de finir, et si nous avons bonne mémoire, M. Dumas avait donné à ce sujet presque des assurances à l'Assemblée dans ses dernières séances. Un peu plus de confiance de la part du pouvoir envers les élus du pays ne lui nuirait assurément pas.

H. DE RIANCEY.

Décret portant réglementation pour l'instruction primaire.

(Suite et fin.—Voir le n° 5121.)

CHAPITRE II.

De l'enseignement public.

SECTION Ire. — *Des écoles primaires publiques.*

Art. 7. Le local que la commune est tenue de fournir, en exécution de l'art. 37 de la loi organique, doit être visité, avant l'ouverture de l'école, par le délégué cantonal, qui fait connaître au conseil académique si ce local convient pour l'usage auquel il est destiné.

Art. 8. Lorsque des communes demandent à se réunir pour l'entretien d'une école, le local destiné à la tenue de cette école doit être visité par l'inspecteur de l'arrondissement, qui transmet son rapport au conseil académique.

A défaut de conventions contraires, les dépenses auxquelles l'entretien des écoles donne lieu sont réparties entre les communes réunies, proportionnellement au montant des quatre contributions directes. Cette répartition est faite par le préfet.

Art. 9. Lorsqu'il est reconnu que le local fourni par une commune, en exécution de l'article 37 de la loi organique, ne convient pas pour l'usage auquel il est destiné, le préfet, après s'être concerté avec le recteur et avoir pris l'avis du conseil municipal, décide s'il y a lieu, en raison des circonstances, de faire exécuter des travaux pour approprier le local à sa destination, ou bien d'en prononcer l'interdiction. S'il s'agit de travaux à exécuter, il met la commune en demeure de pourvoir à la dépense nécessaire pour leur exécution dans un délai déterminé. A défaut d'exécution dans ce délai, il peut y pourvoir d'office. Si l'interdiction du local a été prononcée, le préfet et le recteur pourvoient à la tenue de l'école soient par la location d'un autre local, soit par les autres moyens prévus par l'article 36 de la loi organique. Les dépenses occasionnées par ces mesures seront à la charge de la commune, dans les limites déterminées par la loi.

Art. 10. Chaque année, à l'époque fixée par le recteur, la liste des enfants admis gratuitement dans les écoles publiques est dressée conformément à ce qui est prescrit par l'art. 45 de la loi organique; les modifications apportées à cette liste dans le cours de l'année sont soumises aux même formalités.

Art. 11. Dans les écoles où des enfants de divers cultes sont réunis, chaque ministre procède séparément à l'examen des élèves de son culte en ce qui concerne l'enseignement religieux.

Art. 12. Lorsque dans une école spécialement affectée aux enfants d'un culte sont admis les enfants d'un autre culte, il est tenu par l'instituteur un registre sur lequel est inscrite la déclaration du père, ou, à son défaut, de la mère ou du tuteur, attestant que leur enfant ou pupille a été admis dans l'école sur leur demande. Ladite déclaration est signée par les père, mère ou tuteur. S'ils ne savent signer, l'instituteur fait mention de cette c rconstance et certifie leur déclaration. Ce registre doit être représenté à toute personne préposée à la surveillance de l'école.

SECTION II. — *Des instituteurs publics.*

Art. 13. Tous les ans, à l'époque déterminée par le recteur, le conseil académique, dans chaque département, dresse :

1° Une liste de tous les candidats qui se sont fait inscrire pour être appelés aux fonctions d'instituteur communal, et qu'ils jugent dignes d'être nommés ;

2° La liste des instituteurs communaux du département qui, à raison de leurs services, sont jugés dignes d'avancement.

Cette dernière liste doit faire connaître le traitement dont jouissent les instituteurs qui y sont portés.

Ces deux listes peuvent être modifiées pendant toute l'année.

Elles doivent être insérées au bulletin des actes administratifs de la préfecture, et communiquées par le recteur aux conseils municipaux des communes dans lesquelles il y a lieu de pourvoir à la nomination d'un instituteur communal.

Art. 14. Aussitôt que le conseil municipal a nommé un instituteur, le maire envoie une copie de la nomination au recteur de l'académie, qui délivre, s'il y a lieu, à l'instituteur une autorisation provisoire, et qui propose au ministre d'accorder ou de refuser l'institution.

L'institution doit être donnée ou refusée dans le délai de six mois. Si l'institution est refusée, le recteur met immédiatement le conseil municipal en demeure de pourvoir au choix d'un autre instituteur.

Art. 15. Lorsque les fonctions d'instituteur communal viennent à vaquer par suite de décès, de démission ou autrement, le recteur pourvoit à la direction de l'école, en attendant le remplacement de l'instituteur.

Art. 16. Le recteur pourvoit également à la direction de l'école lorsque l'instituteur se trouve frappé de suspension par application de l'article 33 de la loi organique, ou lorsque, en attendant une instruction plus complète sur une demande en révocation, l'instituteur a été suspendu provisoirement de ses fonctions. Dans ce cas, le recteur fixe la portion de traitement qui peut être laissée au titulaire et celle qui est attribuée à son suppléant, et il décide si le suppléant doit jouir en totalité ou en partie du logement affecté à l'instituteur communal.

Art. 17. Lorsqu'un maire croit devoir suspendre, en cas d'urgence, un instituteur

communal, il en informe immédiatement l'inspecteur de l'instruction primaire, sans préjudice du compte qu'il doit rendre dans les deux jours au recteur.

Art. 18. Chaque année, trois jours avant la session de février des conseils municipaux, le receveur municipal remet au maire de la commune le rôle de la rétribution scolaire de l'année précédente.

Art. 19. Les conseils municipaux délibèrent chaque année, dans leur session du mois de février, pour l'année suivante : sur le taux de la rétribution scolaire ; sur le traitement de l'instituteur ; sur les centimes spéciaux qu'ils doivent voter, à défaut de leurs revenus ordinaires, 1° pour assurer le traitement fixe de l'instituteur au minimum de 200 fr.; 2° pour élever au minimum de 600 fr. le revenu de l'instituteur, quand son traitement fixe, joint au produit de la rétribution scolaire, n'atteint pas cette somme. Les délibérations des conseils municipaux relatives aux écoles sont envoyées, avant le 1er mai, pour l'arrondissement chef-lieu, au préfet, et pour les autres arrondissements aux sous-préfets, qui les transmettent dans les dix jours au préfet, avec leur propre avis, celui des délégués cantonaux et celui de l'inspecteur primaire.

Art. 20. Le préfet soumet au conseil académique les délibérations des conseils municipaux relatives au taux de la rétribution scolaire dans leur commune. Le conseil académique fixe définitivement le taux de cette rétribution scolaire, et en informe le préfet, qui présente les résultats de ces diverses délibérations au conseil général, dans sa session ordinaire, à l'appui de la proposition des crédits à allouer pour les dépenses de l'instruction publique primaire, dans le budget départemental.

Art. 21. La rétribution scolaire est due par tous les élèves externes et pensionnaires qui suivent les classes de l'école et qui ne sont pas portés sur la liste dressée en exécution de l'art. 45 de la loi organique.

Art. 22. Le rôle de la rétribution scolaire est annuel. Dans le courant de janvier, l'instituteur communal dresse et remet au maire, 1° le rôle des enfants présents dans son école au commencement du mois, avec l'indication du nom des redevables qui doivent acquitter la rétribution, et du montant de la rétribution due par chacun d'eux ; 2° des extraits individuels dudit rôle, pour être ultérieurement remis aux redevables à titre d'avertissements. Il n'est ouvert dans le rôle qu'un seul article au père, à la mère ou au tuteur qui a plusieurs enfants à l'école. Le maire vise le rôle, après s'être assuré qu'il ne comprend pas d'enfants dispensés de la rétribution du paiement ; qu'il contient tous ceux qui y sont soumis ; en outre, que la cotisation est établie d'après le taux fixé par le conseil académique. Il l'adresse ensuite au sous-préfet, qui le communique à l'inspecteur, pour qu'il puisse fournir ses observations. Le préfet, ou le sous-préfet par délégation, rend le rôle exécutoire et le transmet au receveur des finances, qui le fait parvenir au receveur municipal.

Art. 23. La rétribution scolaire est payée par douzièmes.

Art. 24. Un rôle supplémentaire est établi, à la fin de chaque trimestre, pour les enfants admis à l'école dans le courant du trimestre. Dans ce cas, la rétribution ast due à partir du premier jour du mois dans lequel l'enfant a été admis.

Art. 25. Lorsque plusieurs communes sont réunies pour l'entretien d'une même école, l'instituteur dresse un rôle spécial pour chaque commune.

Art. 26. Tout enfant qui vient à quitter l'école postérieurement à l'émission du rôle est affranchi de la rétribution à partir du premier jour du mois suivant. Avis de son départ est immédiatement donné par l'instituteur et par les parents au maire, qui, après avoir vérifié le fait, en informe le receveur municipal.

Art. 27. En fin d'année, il est procédé à un décompte à l'effet de constater si l'instituteur communal a reçu le minimum de traitement qui lui est garanti par l'art. 37 de la loi organique. Ce décompte est établi d'après le nombre des élèves portés soit au rôle général, soit aux rôles supplémentaires. Sur le montant des rôles, il est fait déduction des non-valeurs résultant soit des sorties d'élèves dans le cours de l'année, soit des dégrèvements prononcés.

Art. 28. Les remises des receveurs municipaux sont calculées conformément à l'art. de la loi du 20 juillet 1837, sur le total des sommes portées aux rôles généraux et supplémentaires de la rétribution scolaire.

Art. 29. Les remises dues au percepteur et les cotes qui deviendraient irrécouvrable

sont déclarées charges communales, et, comme telles, placées au nombre des dépenses obligatoires des communes.

Art. 30. Les réclamations auxquelles la confection des rôles peut donner lieu sont rédigées sur papier libre et déposées au secrétariat de la sous-préfecture. Lorsqu'il s'agit de décharges ou réductions, il est statué par le conseil de préfecture, sur l'avis du maire, du délégué cantonal et du sous-préfet. Il est prononcé sur les demandes en remise par le préfet, après avis du conseil municipal et du sous-préfet.

Art. 31. Lorsque le conseil académique autorise un instituteur à percevoir lui-même le montant de la rétribution scolaire, en exécution du 2e paragraphe de l'art. 41 de la loi organique, le recteur en informe immédiatement le receveur particulier de l'arrondissement, qui en donne avis au receveur municipal. Dans ce cas, le rôle de la rétribution est dressé et arrêté ainsi qu'il a été dit à l'article 27 du présent règlement.

Art. 32. Le ministre de l'instruction publique et des cultes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 7 octobre 1850. LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

E. DE PARIEU.

Le droit du conseil supérieur étant, ainsi qu'on vient de le voir, reconnu et sauvegardé, la seconde partie du règlement du 29 juillet ayant avorté, nous ne chercherons pas grande querelle à M. le ministre pour son décret du 7 octobre. On peut remarquer qu'à l'exception d'un très-petit nombre de questions, il n'y a vraiment là qu'une réglementation de pur détail. Aussi aurait-il été, à notre avis, beaucoup plus convenable de ne pas faire intervenir pour d'aussi minimes affaires la forme d'un décret rendu en *conseil des ministres*, et signé du Président de la République. Des instructions ministérielles, des arrêtés provisoires auraient suffi assurément pour pourvoir aux nécessités les plus urgentes et pour gagner le temps, assez peu éloigné, du reste, de la session du conseil supérieur.

Il y a, sans doute, des difficultés d'application dans la loi nouvelle : il y en a partout. Elles sont de différents ordres, et ç'a été pour le législateur une préoccupation très-vive et très-sérieuse que de leur préparer une solution prompte, aisée, naturelle. La responsabilité du ministre et l'autorité qui en est la conséquence, la puissance élevée et directrice du conseil supérieur, les attributions des conseils académiques et des pouvoirs municipaux, tout a été pondéré et on a essayé de mettre de l'harmonie partout et des conflits nulle part. Les questions vitales ont été réglées par la loi ; les questions d'ordre supérieur ont été réservées au conseil. Le ministre a enfin tout le chapitre du personnel de l'instruction publique et des règlements intérieurs des Ecoles de l'Etat, sur l'avis de la section permanente, et toutes les dispositions de détail qui n'ont pas besoin d'une délibération solennelle. Voilà ce qu'indiquent l'esprit de la loi et les règles d'une bonne administration. Dans l'intérêt de l'application sincère et utile de l'œuvre de l'Assemblée, pour que l'expérience du régime nouveau soit entière ; enfin, pour que les droits de tous et de chacun soient garantis et respectés, il est à souhaiter que ces règles si simples ne soient ni confondues ni oubliées.

HENRY DE RIANCEY.

Nouvelles religieuses.

LES DOMINICAINS DE FRANCE. — On lit dans l'*Univers* :

« On sait que jusqu'à ce jour les Dominicains français, fondés par le R. P. Lacordaire, et parvenus en si peu d'années à une situation florissante, se trouvaient cependant, au sein de leur ordre, dans une situation exceptionnelle. Ils n'étaient pas encore canoniquement reconnus comme formant une province, et au lieu d'être gouvernés par un provincial, sous l'autorité du général de l'ordre, ils l'étaient directement par leur fondateur, investi pour cela de pouvoirs extraordinaires. Cet état de choses, que nécessitaient les commencements d'une fondation, devait régulièrement cesser dès que la nouvelle institution aurait pris un développement suffisant et verrait son avenir assuré. La province dominicaine de France vient donc d'être reconnue canoniquement. C'est le 14 septembre, dit l'*Espérance* de Nancy, que cet acte important a eu lieu. En conséquence, les Dominicains français sont entrés ce jour-là sous la dépendance et l'autorité du général de l'ordre, et le R. P. Lacordaire a cessé d'être supérieur extraordinaire. Il a été nommé provincial.

« Nous avons déjà annoncé que la nouvelle province a eu l'honneur de voir un de ses membres, le R. P. Jandel, choisi par le Souverain-Pontife pour gouverner l'ordre sous le titre de vicaire-général, en attendant la nomination ou l'élection d'un général. L'*Espérance* de Nancy nous apprend que. sur les ordres du nouveau supérieur, le R. P. Besson, prieur de la maison de cette ville, vient de partir pour Rome. Nous avons cru que ces détails intéresseraient nos lecteurs; tous les catholiques de France doivent être heureux de savoir que la noble et énergique milice de saint Dominique est définitivement établie parmi nous, et fiers de voir un Français à la tête de l'ordre. »

BAVIÈRE. — On écrit de Munich, le 4 octobre, au *Journal de Bruxelles* :

« Tous les Évêques et Archevêques de la Bavière, excepté l'Évêque d'Augsbourg, malade en ce moment, sont réunis à Freising pour une conférence. Le Pape leur a adressé à cette occasion une lettre par laquelle il les engage à ne considérer cette réunion que comme simple conférence et non comme concile provincial, de même qu'à tenir spécialement au concordat bavarois.

« Les objets de leurs délibérations seront les rapports futurs entre l'Église et l'État, puis la situation intérieure de l'Église, particulièrement le maintien de l'enseignement du clergé dans les écoles, les exercices des prêtres et les missions populaires; enfin, objet auquel Sa Sainteté attache une grande importance, la fondation de séminaires sous la protection des Évêques, *scholæ internæ* comme garantie de leur caractère ecclésiastique. En ce qui concerne les rapports entre l'Église et l'État, l'assemblée devra d'abord se prononcer sur les principes que le gouvernement a l'intention de poser dans l'édit de religion qui a été révisé et sera soumis à la prochaine diète, de même que sur les modifications devenues nécessaires au concordat bavarois. »

Chronique et Faits divers.

Les dernières nouvelles d'Ostende reçues dans la matinée du 10 sont de nature à réveiller toutes les craintes. L'état de la reine des Belges a empiré pendant la nuit.

Mme la duchesse d'Orléans et M. le duc de Nemours sont arrivés à Ostende le 9, à cinq heures du matin.

M. Dupin, président de l'Assemblée nationale, arrivé le 9 à Ostende, devait en repartir le lendemain matin pour Paris. (*Moniteur du Soir.*)

— On lit dans le *Midi* :

« Nous sommes heureux de mettre sous les yeux de nos lecteurs la lettre suivante, adressée par notre ambassadeur à Rome à S. Em. Mgr le Cardinal d'Astros, Archevêque de Toulouse :

« Rome, 30 septembre,

« Monseigneur,

« Je me fais un devoir et un véritable plaisir d'avoir l'honneur de vous annoncer que, dans le Consistoire secret tenu ce matin au Vatican, Sa Sainteté a daigné vous proclamer Cardinal de la sainte Eglise. Je m'empresse de vous adresser l'acte officiel, signé par le Cardinal Antonelli, en l'absence du vice-chancelier de l'Eglise, qui constate cette promotion. Je suis particulièrement heureux de m'être trouvé dans le cas de seconder, dans cette occasion, les vœux du gouvernement et les excellentes dispositions du Saint-Père envers l'Eglise de France, notamment envers Votre Eminence.

« Je prie Votre Eminence de vouloir bien agréer mes sincères félicitations, et je saisis avec empressement cette occasion de lui offrir l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

« *L'ambassadeur français*, A. DE RAYNEVAL. »

Notice sur M. l'abbé Lesurre.

Nous nous sommes plusieurs fois reproché de n'avoir pas consacré plus tôt dans ce journal quelques pages à la mémoire d'un ecclésiastique que l'Eglise de Paris a perdu, il y a déjà six ans, et qui par sa science, ainsi que par sa piété, a mérité que son souvenir se conservât. Nous réparons aujourd'hui cette omission.

M. Jacques-Pierre-Joseph Lesurre naquit à Calais le 1er octobre 1763. Il fit ses humanités avec succès dans le collége de cette ville. Doué d'un naturel affectueux, il éprouva à l'âge de douze ans une très-grande peine, par la perte de sa mère, qu'il aimait tendrement. Son grand-père maternel, qui était médecin, le prit chez lui à cette époque, et une sœur de sa mère lui prodigua ses soins. Lorsqu'il eut terminé ses humanités, sa tante, voyant ses bonnes qualités et sa capacité, songea à lui procurer un établissement avantageux dans le monde, et lui proposa d'épouser une demoiselle bien née, qui avait de la fortune; mais le jeune Lesurre avait déjà fait son choix; il sentait que Dieu l'avait appelé à son service; aussi déclara-t-il franchement qu'il voulait embrasser l'état ecclésiastique. Sa tante fit, mais inutilement, tous ses efforts pour le détourner de suivre son dessein; docile à la voix du Seigneur, il sut vaincre toutes les difficultés qu'on opposait à sa résolution, et finit par obtenir de sa famille la permission de se rendre à Paris. Il entra à la communauté des Robertins, dépendante du séminaire de Saint-Sulpice, à l'âge de dix-huit ans, le 4 octobre 1781. C'est dans cette excellente école que le jeune Lesurre se forma à la science et aux vertus ecclésiastiques. Son instruction était très-variée : outre le latin et le grec, il possédait l'hébreu, savait plusieurs langues étrangères, était littérateur, dessinateur et musicien. Ce fut pendant son séjour aux Robertins qu'il se lia d'amitié avec M. Garnier son condisciple, mort supérieur-général de la respectable compagnie des sulpiciens. Ordonné prêtre le 17 mai 1788, il s'attacha à la communauté des prêtres qui desservaient la paroisse de Saint-Sulpice et se livra à l'exercice du saint ministère; mais il ne paraît pas y être resté alors longtemps, soit que son Evêque l'ait rappelé dans son diocèse, soit que lui-même, inquiet des suites de la révolution qui commençait alors, ait voulu quitter la capitale. Cette révo-

lution effraya dès les commencements tous les gens de bien, par les crimes affreux qu'elle produisit et qui rendirent peu sûr le séjour de Paris. Retourné dans son pays, M. Lesurre n'y jouit pas longtemps de la tranquillité, car on lui demanda bientôt le serment prescrit par la constitution civile du clergé. Il était trop bon prêtre pour se souiller par cet acte de schisme, et il le refusa avec fermeté. Sa courageuse résistance l'exposait aux rigueurs de la persécution; afin de s'y soustraire, il se condamna à l'exil, et partit en juin 1791 pour l'Angleterre sur un navire dans lequel il se cacha, car il n'avait point de passeport. A son débarquement, il se mit à genoux, baisa la terre et remercia le Seigneur de l'avoir préservé des dangers qu'il avait courus. Dieu, pour la cause duquel il quittait sa patrie, ne l'abandonna pas sur la terre étrangère. Quelque temps après l'arrivée de M. Lesurre en Angleterre, on lui proposa d'accompagner en qualité de gouverneur le fils d'un lord protestant, qui était sur le point d'entreprendre un long voyage pour visiter les diverses cours de l'Allemagne. Il fit part de cette proposition à M. de Conzié, son Evêque, qui, lui-même exilé, résidait alors à Londres, et lui demanda une décision. Ce Prélat le laissa libre d'accepter cette proposition, avantageuse pour lui, dans les circonstances où il se trouvait. Il parcourut donc l'Allemagne avec son élève pendant les années 1795, 1796 et 1797, et il le fit en prêtre zélé, saisissant avec empressement toutes les occasions qu'il rencontrait de remplir les fonctions ecclésiastiques. Après avoir ainsi passé trois ans, M. Lesurre et le jeune seigneur revinrent en Angleterre. Dans la traversée, ils furent assaillis par une tempête furieuse, qui les mit en danger de périr. M. Lesurre excita l'équipage et les passagers à la contrition, et leur donna l'absolution. Il fit ensuite un vœu à la Sainte-Vierge, et la tempête cessa. Le jeune seigneur se maria. A son retour dans sa patrie, il voulait conserver chez lui son gouverneur et lui confier la conduite de sa maison; mais M. Lesurre, qui avait l'intention de rentrer en France, sitôt qu'il le pourrait, ne crut pas devoir répondre à ce désir. Les lois révolutionnaires proscrivant toujours les prêtres fidèles, il se trouva dans la nécessité d'attendre pour revenir jusqu'à l'année 1801. A cette époque, il passa en Belgique, et parvint, par cette voie, à se rendre à Paris. La persécution n'était pas encore à cette époque entièrement terminée, surtout à l'égard des prêtres qui avaient émigré. M. Lesurre se vit contraint de se cacher pour pourvoir à sa sûreté, et crut devoir prendre le nom de Du Vallon. Retiré dans un chétif appartement de la rue Saint-Étienne-des-Grès, il y vivait dans l'obscurité et dans un état voisin de l'indigence; mais consolé par des grâces extraordinaires que Dieu lui accordait, et dont il a, le reste de ses jours, gardé le souvenir. La Révolution avait dispersé les Filles de la Charité; une d'entre elles procura à M. Lesurre la facilité de célébrer la messe dans la maison qu'elle habitait. On y admettait des fidèles pieux et discrets. Après avoir offert le saint-sacrifice, il employait son temps à l'étude et à la prière.

Le concordat conclu entre Pie VII et Napoléon changea la position de M. Lesurre. Le Cardinal Caprara ayant été nommé légat *à latere* en France, arriva vers la fin de 1801 à Paris, et après quelque temps de séjour, il y établit des bureaux pour l'expédition des affaires de sa légation. N. Lesurre y fut employé; mais il n'y resta que quelques mois, car M. de Maillé de la Tour-Landry, ancien Évêque de Saint-Papoul et confesseur de la foi, appelé à occuper le siége de Rennes, voulant l'avoir pour un de ses vicaires-généraux, pria le vénérable M. Émery, supérieur de Saint-Sulpice, de lui en faire la proposition. M. Émery, avec l'ascendant que lui donnaient sur les bons prêtres de cette époque sa vertu et son mérite, lui dit qu'il fallait aller travailler à la vigne du Seigneur, et obtint son consentement. Il partit pour Rennes avec M. de Maillé, et ils arrivèrent dans

cette ville avant qu'on eût fait aucun préparatif pour les recevoir. Ils n'étaient pas même assurés d'un logement; aussi fallut-il qu'une dame pieuse leur offrît un asile. L'église de l'abbaye de Saint-Melaine, destinée à servir de cathédrale provisoire, était dans un état de dénuement déplorable. M. Lesurre dut, avant tout, s'occuper de lui procurer les objets nécessaires à la célébration du culte divin. Ce n'était là que le commencement des contrariétés que devaient éprouver le vénérable Évêque et son vicaire général. Il y avait alors à Rennes une famille janséniste à laquelle la Révolution avait donné de l'importance. Un des membres de cette famille était un prêtre constitutionnel des plus entêtés, et qui avait la prétention d'être nommé curé de l'une des plus importantes paroisses de la ville. Le préfet le soutenait dans ses prétentions et contrariait vivement M. de Maillé, qui, connaissant ce prêtre pour un sectaire, le repoussait de toutes ses forces. La lutte fut longue; la santé du Prélat s'en trouva tellement altérée qu'il se vit obligé de quitter Rennes et de se rendre à Paris pour y chercher du soulagement à ses maux; car il était, comme il le disait lui-même, malade de cœur, d'esprit et de corps. Le préfet, ancien membre de l'Assemblée nationale, et qui avait, au commencement de la Révolution, tenu une conduite honorable, mais qui, depuis, avait cédé aux circonstances, voyant le mal que, par son opiniâtreté, il avait causé à M. de Maillé, voulut le réparer et lui fit dire qu'il consentait à recevoir le travail que l'Évêque avait préparé pour l'organisation du clergé du diocèse. Il était trop tard; le Prélat avait reçu un coup mortel et succomba à Paris, le 27 novembre 1804. M. Lesurre conserva son titre de premier vicaire-général et de président du chapitre pendant la vacance du siége de Rennes; mais M. Enoch ayant été sacré Évêque de cette ville le 21 avril 1805, il revint à Paris.

Ce digne prêtre vivait depuis deux ans dans la retraite, lorsque le prince Maurice de Broglie, Évêque de Gand, ville qui faisait alors partie de l'empire français, l'appela auprès de lui et lui donna les mêmes titres qu'il avait eus à Rennes. Ce Prélat, qui avait d'abord beaucoup loué Napoléon tant qu'il l'avait cru animé de sentiments favorables à l'Église, changea de langage lorsqu'il le vit persécuter le vertueux Pie VII. C'en fut assez pour blesser l'amour-propre de cet homme, qui ne souffrait pas patiemment la moindre contradiction. Il fit exprimer son mécontentement à M. de Broglie. Le ministre des cultes écrivit à ce sujet, en 1809, à l'Évêque, lui reprocha de mal placer sa confiance et ordonna à M. Lesurre de se rendre à Paris, sans doute parce qu'on supposait qu'il exerçait de l'influence sur l'esprit du Prélat. Celui-ci vint lui-même avec son vicaire-général pour tâcher de faire révoquer cet ordre, demandant qu'on ne le privât pas d'un ami dont il estimait les conseils; mais il ne put rien obtenir. Compromis de nouveau auprès de Napoléon, par sa noble conduite au concile de 1811, il encourut tout à fait la disgrâce du despote, qui le relégua en Provence, et il fallut la Restauration pour qu'il lui fût possible, ainsi qu'à M. Lesurre, de retourner à Gand. Ces deux hommes de bien eurent, pendant quelque temps, la liberté de cultiver en paix la vigne du Seigneur; mais bientôt de nouvelles tempêtes vinrent les assaillir. La Belgique ayant été, en 1815, unie à la Hollande et placée sous le sceptre de Guillaume de Nassau, la persécution ne tarda point à éclater. On connaît les vieilles haines de la maison d'Orange contre la religion catholique; le roi de Hollande les conservait fidèlement et ne savait pas les dissimuler. Aussi ne tarda-t-il pas à tourmenter les Évêques de la Belgique, et particulièrement l'Évêque de Gand. Ce Prélat avait cru devoir, dans une instruction pastorale, signaler à ses diocésains le péril que courait leur conscience, s'ils prêtaient serment à une constitution promulguée en 1814. Ensuite il signa avec ses collègues dans l'Épiscopat un jugement doctrinal à ce sujet. Traduit pour ces actes

devant les tribunaux, M. de Broglie fut déclaré rebelle aux lois du royaume par la Cour d'assises de Gand, condamné, le 8 novembre 1817, au carcan et à la déportation, et l'autorité judiciaire fit afficher sa sentence au pilori dans sa ville épiscopale, au moment même où deux insignes voleurs y étaient exposés. Le Prélat se trouva forcé de se réfugier en France, et il y mourut le 20 juillet 1821, à l'âge de cinquante-cinq ans, emportant avec lui dans le tombeau l'estime des gens de bien, qu'il méritait par sa droiture, sa solide piété, la noblesse de ses sentiments et la fermeté de son caractère.

M. Lesurre qui partageait les sentiments de son Evêque, partagea aussi sa disgrâce. On chercha, mais inutilement, à l'effrayer par diverses procédures intentées contre lui. Puis un simple arrêté du Roi, en date du 16 mai 1818, le condamna sans forme de procès à sortir du royaume. On ne lui donnait même que trois jours pour ses préparatifs de départ. Un traitement si inique et si peu mérité le détermina à adresser au monarque une réclamation respectueuse, dans laquelle il lui parle des vexations qu'il a éprouvées de la part d'agents de l'autorité, qui, entre autres choses, avaient, avec un soin minutieux et sans motif légitime, examiné ses papiers particuliers. Cette réclamation, polie dans sa forme et ferme pour le fond, ne produisit aucun effet sur l'esprit de Guillaume, que ses préjugés anti-catholiques aveuglaient. Le conseiller chargé de la direction de la secrétairerie d'Etat, l'informa trois mois après que le Roi, par arrêté du 27 juillet, avait persisté dans les dispositions de celui du 16 mai précédent.

M. Lesurre n'avait pas attendu cette dernière époque pour quitter Gand et même la Belgique; mais afin de pouvoir continuer ses soins au diocèse dont il était chargé dans l'absence de l'Evêque, il s'arrêta sur l'extrême frontière de France. C'en fut assez pour donner de l'ombrage au gouvernement des Pays-Bas. Il lui tendit un piége, en le faisant inviter à dîner sur le territoire belge chez un curé où l'on devait l'arrêter. M. Lesurre se défia de la ruse, et n'invita pas l'invitation. Plus tard il revint à Paris, où M. de Broglie s'était fixé. La mort de ce prélat lui fit perdre son titre de vicaire-général; mais il conserva le canonicat de la cathédrale de Gand auquel il avait été nommé, et son traitement paraît avoir été changé en une pension dont il a joui pendant longtemps.

A son retour de Belgique, M. Lesurre était venu de nouveau habiter Paris, et y vécut dans la retraite jusqu'en 1824. A cette époque, M. le cardinal de Croy ayant été transféré de l'évêché de Strasbourg à l'archevêché de Rouen, le choisit pour l'un de ses vicaires-généraux et l'emmena avec lui lorsqu'il alla prendre possession de ce siége. Un des premiers soins de M. Lesurre, à Rouen, fut de s'occuper de l'instruction chrétienne des enfants de la campagne. Il apprit de M. Lefèvre, curé de Carville, prêtre très-respectable et très-zélé, que dans la paroisse de Saint-Aubin que ce curé avait desservie, il se trouvait une jeune personne nommée Mlle Féret, qui, avec quelques compagnes, s'était dévouée à cette bonne œuvre. Il la fit venir à Rouen, l'encouragea à continuer le bien qu'elle avait commencé, donna un règlement à cette société naissante, puis en lia les sujets par des vœux qu'il leur fit faire au bout de quelque temps et qu'il reçut lui-même dans une chapelle de Rouen. Plus tard, il rédigea des constitutions que ces Sœurs suivent maintenant. Cette société, à laquelle il portait le plus vif intérêt, qu'il a dirigée jusqu'à sa mort, et à laquelle il a procuré tous les avantages qui étaient en son pouvoir, a tellement prospéré sous le nom de *Filles du Cœur de Jésus pour le service des Pauvres*, que leur nombre est aujourd'hui de quatre cents, répandues en divers diocèses et occupées à instruire les enfants de leur sexe. Elles regardent M. Lesurre comme leur fondateur et professent le plus grand respect pour sa mémoire.]

Le maintien de la discipline était un autre objet de la sollicitude du nouveau grand-vicaire de Rouen. Il fit un projet d'ordonnance sur cette matière importante et l'adressa à Mgr de Croy, qui se trouvait à Paris, où ses fonctions de grand-aumônier le retenaient souvent. Le prélat communiqua cette pièce à son conseil qui l'approuva, et il la signa le 19 mars 1825. A peine eut-elle paru, qu'elle fit jeter les hauts cris à certains libéraux qui saisissaient avec empressement toutes les occasions opportunes pour s'élever contre le clergé. Deux écrivains connus par leurs opinions exagérées publièrent chacun une brochure contre cette ordonnance, qui cependant ne contenait rien d'insolite, et qui seulement pouvait paraître un peu sévère pour les circonstances où l'on se trouvait alors. M. Lesurre, regardé comme l'auteur de l'ordonnance, se vit en butte à des attaques réitérées. Croyant devoir céder à l'orage, il quitta Rouen et rentra à Paris; mais il n'en conserva pas moins la confiance de Mgr de Croy et continua de lui être utile, surtout pour la rédaction des Mandements. Les religieuses Carmélites de la rue de Vaugirard, qu'il dirigeait avant son départ pour Rouen, profitèrent de son retour, pour réclamer encore les soins de son zèle. La direction des âmes, la prière et l'étude occupaient exclusivement tous les moments de ce digne prêtre. Une pièce de son appartement, qu'il avait convertie en chapelle, lui permettait de célébrer chez lui la messe chaque jour. Ce n'était qu'après avoir offert le saint sacrifice qu'il aimait à donner des réponses touchant les affaires importantes sur lesquelles on le consultait. Il disait que la messe était pour lui le temps d'audience avec Notre-Seigneur, et que c'était à l'autel qu'il puisait les lumières dont il avait besoin pour lui et pour les autres.

Feu Mgr de Quelen, qui depuis longtemps connaissait son mérite ainsi que sa vertu, voulut l'attacher à son administration; il le nomma membre de son conseil, lui donna des lettres de vicaire-général et le titre de chanoine honoraire en 1836, et le chargea de l'examen des livres pour lesquels on sollicitait son approbation, fonctions qu'il remplit avec zèle jusqu'à la mort de ce vénérable Prélat. Peu riche, surtout dans les derniers temps de sa vie (1), il ne laissait échapper aucune plainte au sujet des pertes qu'il avait éprouvées.

Ce prêtre vénérable ne fut pas exempt des infirmités qui accompagnent ordinairement la vieillesse. Pendant plusieurs années, il en eut une qui le fit beaucoup souffrir et qu'il supporta avec une grande patience. L'âge avancé auquel il parvint ne diminua en rien ses facultés intellectuelles. Ayant cessé de faire partie de l'administration du diocèse de Paris après la mort de Mgr de Quélen, auquel il était tendrement attaché et qui le payait de retour, il ne cessa pas de se rendre utile, et il eut la plus grande part dans la rédaction d'une pièce importante qu'on eut à produire dans une affaire grave. Sa mémoire n'éprouva aucun affaiblissement, et sa conversation n'avait rien qui laissât apercevoir la pesanteur de la vieillesse. A un air grave, il joignait des manières distinguées. D'une humeur toujours égale, il accueillait avec politesse et bienveillance ceux qui allaient le visiter et recouraient à ses sages conseils. Parvenu à l'âge de quatre-vingt-un ans, M. Lesurre fut frappé de paralysie le 29 juin 1844, après avoir célébré ce jour la messe avec la ferveur qui lui était habituelle. Cette infirmité le priva de l'usage de la langue; mais il conserva toute sa connaissance, et il put pendant sa maladie s'unir aux prières que l'on faisait auprès de son lit. M. le curé

(1) Il perdit 4,000 francs de rentes qu'il avait sur l'Espagne, et à la révolution de Juillet 1830 on supprima la pension dont il jouissait en qualité d'ancien vicaire-général. Dans ces deux circonstances, il ne fit paraître aucune émotion; il se contenta de dire : « Que la volonté de Dieu soit faite. » Seulement il regretta de n'avoir plus autant de ressources pour soulager les pauvres.

de Saint-Sulpice, sur la paroisse duquel il demeurait, lui ayant proposé de lui apporter le saint viatique, il témoigna par ses signes son désir ardent de recevoir notre Seigneur. Enfin, le 7 juillet 1844, ce digne prêtre termina, dans la paix du Seigneur, sa longue carrière, souvent agitée, mais toujours honorable. Ses obsèques, qui se firent en l'église de Saint-Sulpice, furent remarquables par un nombreux concours d'ecclésiastiques et de fidèles.

Nous connaissons de M. Lesurre les ouvrages suivants, qui tous ont été publiés sous le voile de l'anonyme :

1° *Jugement de l'Église catholique contre les nouveaux schismatiques de France.* 1 volume in-8°, Paris, Beaucé-Rusand, 1821.

2° *De la Juridiction de l'Église sur le contrat de mariage considéré comme matière du sacrement.* 1 volume in-8°, 1re édition, Paris, Beaucé-Rusand, 1824 ; 2e édition, Lyon et Paris, Périsse frères, 1836. A cette 2e édition est jointe une Dissertation sur les fausses Décrétales.

3° *La Pratique de l'oraison mentale.* 1 volume in-24. La 3e édition, qui est la seule que nous ayons vue, est annoncée comme augmentée. Elle porte au titre : Paris, Meyer et compagnie, et Lyon, Périsse frères, 1833.

4° *Du Vœu de Louis XIII et de nos Devoirs envers la très-Sainte-Vierge.* 1 volume in-8°, Paris, Rusand, 1822.

5° *Manuel des âmes intérieures, suite d'opuscules inédits du P. Grou, de la Compagnie de Jésus,* en tête desquels M. Lesurre a ajouté une préface. 1 volume in-18, Paris, Meyer et compagnie, 1833.

2e partie du même ouvrage. 1 volume in-18, Périsse frères, 1838.

3e partie. 1 volume in-18, Paris, Périsse frères, 1840.

6° *Révélations de sainte Brigitte, traduites en français et abrégées.* 1 volume in-18. Paris, Gaume frères, 1834.

Aux ouvrages ci-dessus indiqués, on peut joindre la Réclamation respectueuse que M. Lesurre rédigea pour l'Évêque de Gand et celle qu'il fit pour lui-même. 1 volume in-8°, Paris et Lyon, Beaucé-Rusand et Rusand, 1819.

L'abbé TRESVAUX DU FRAVAL.

AVIS.

A partir du 15 octobre, les bureaux de l'AMI DE LA RELIGION seront transférés rue du VIEUX-COLOMBIER, n° 29, près Saint-Sulpice, à la librairie centrale de MM. Lecoffre et Cie.

Toutes les lettres relatives au journal devront toujours être adressées à M. le directeur de l'AMI DE LA RELIGION.

BOURSE DU 11 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 92 25 à 92 10. — Le 3 p. 100, 57 25 à 57 00. — Actions de la Banque, 2,270 00. — Obligations de la Ville, 1,315 00. — Nouvelles Obligations, 1,137 50. — 5 p. 100 belge, 100 1/4. — Emprunt romain, 78 5/8.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

[redacted]

MARDI 15 OCTOBRE 1850. (N° 5123.)

L'AMI DE LA RELIGION.

La France et les Lieux-Saints.

(Voir le n° 5121. — Suite et fin).

IV.

ÉTAT ACTUEL DE LA QUESTION.

Ce ne sera pas l'une des moindres gloires de ce Pontife, illustre déjà par tant de vertu, de génie et d'héroïsme, d'avoir, dès les premiers jours de son règne, et au milieu des sollicitudes de l'intérieur et de l'extérieur, jeté un regard de tendre piété vers la triste cité de Sion, et d'avoir résolu de consoler son veuvage et d'adoucir ses longues amertumes.

Rétablir de fait et avec toutes les obligations de la résidence, auprès du tombeau même du Sauveur, l'antique siége patriarcal de Jérusalem, et rendre ainsi plus présente et plus visible l'action de la sainte Eglise romaine; revendiquer ensuite tous les droits du catholicisme en Palestine et invoquer pour cette œuvre de réparation et de justice le concours de celle des nations chrétiennes qui est en possession du droit incontestable de protection sur les Saints-Lieux, telle fut la généreuse pensée de Pie IX. Et voici comment le Saint-Père la réalisa :

La dignité patriarcale, confirmée à l'Eglise de Jérusalem par Innocent III dans le quatrième Concile de Latran, était devenue, depuis que la Palestine retomba sous le joug des infidèles, un titre honorifique et nominal. Les Souverains-Pontifes n'avaient pas discontinué d'instituer des Patriarches latins de Jérusalem; mais, dispensés de résider, ces Prélats remplissaient seulement un rôle de haute distinction dans la cour romaine. Après avoir pris les conseils de la S. Congrégation de la Propagande, consultée par des lettres apostoliques du 10 des calendes d'août 1847, Pie IX déclara dans le Consistoire secret du 4 octobre 1847, que le titulaire du patriarcat latin, Mgr Foscolo, s'était démis, et qu'il allait procéder à l'élection d'un nouveau Patriarche.

Nous ne saurions mieux faire que de rapporter ici une partie de la belle allocution prononcée par le Saint-Père en cette mémorable circonstance. Après avoir exposé rapidement les motifs de vénération qui rendent l'Eglise de Jérusalem chère et auguste à toute la catholicité, le Souverain-Pontife continue (1) :

« C'est donc justement et à de grands titres que les peuples chré-

(1) Voir l'allocution entière, texte et traduction, dans le premier volume du *Recueil des actes de N. T.-S. P. le Pape Pie IX*, publié par le Comité de la liberté religieuse.

iens ont toujours eu pour les Saints-Lieux de cette contrée d'affectueux sentiments de piété, de religion et de respect. Lorsqu'à la suite des malheureuses révolutions des temps et des choses, ces régions furent enlevées à la domination des empereurs chrétiens, les Pontifes romains nos prédécesseurs et les princes catholiques, animés d'un ardent désir de venir en aide à la détresse des chrétiens et de les délivrer de l'injuste et cruelle servitude qui pesait sur eux, firent tous leurs efforts, à différentes époques, pour soustraire ces mêmes Lieux au pouvoir des infidèles... Nous-même, plein d'une vive sollicitude pour cette partie du troupeau du Seigneur, et d'un profond sentiment de pieuse affection pour ces contrées, Nous n'avons rien eu de plus à cœur, dès les premiers jours de Notre pontificat, que de chercher à rétablir sur son siége le Patriarche de Jérusalem du rite latin. Or, maintenant qu'avec l'aide de Dieu et selon Notre vœu le plus cher, Nous voyons que tous les obstacles sont levés et que rien ne s'oppose plus à ce que le Patriarche puisse prendre lui-même le gouvernement de son Eglise, Nous avons résolu, pour la plus grande gloire de Dieu et pour le bien de ces fidèles, de réaliser sans plus tarder ce vœu de Notre cœur... En conséquence, et de l'avis de la S. Congrégation de la Propagande, Nous avons arrêté de nommer Patriarche latin de Jérusalem, Notre fils bien-aimé, le prêtre Joseph Valerga, distingué par sa rare vertu, sa piété, sa doctrine, sa prudence, son habileté dans les affaires, dévoué de toute son âme à cette chaire de saint Pierre; lequel a rempli avec succès les fonctions de missionnaire en Syrie, en Mésopotamie et en Perse, et a su s'acquitter avec autant de zèle que d'intelligence des graves affaires qui lui ont été confiées touchant les intérêts de l'Eglise catholique. Nous avons donc l'espoir que, doué de ces qualités éminentes, il les portera, avec le secours du ciel, sur le siége patriarcal; qu'il s'efforcera, avec une ardeur nouvelle, de les faire briller et de les employer particulièrement pour l'accroissement de la foi catholique et pour le bien du peuple qui lui sera confié. »

Après de tels éloges sortis de la bouche auguste du vicaire de notre Seigneur Jésus-Christ dans l'assemblée des Cardinaux de la sainte Eglise romaine, il serait peu convenable sans doute d'ajouter des appréciations personnelles. Et cependant, nous ne rendrions pas à la vérité l'hommage qui lui est dû, nous manquerions au devoir d'annaliste que nous essayons de remplir ici, si nous ne parlions pas du zèle admirable et de la haute capacité que nous avons vu déployer en France par l'éminent Prélat que le Saint-Père avait jugé digne d'accomplir ses pieux desseins en faveur de l'Eglise de Jérusalem.

Depuis longtemps habitué aux populations et aux gouvernements orientaux, ayant déjà prouvé dans l'œuvre difficile des missions tout son courage et toute sa persévérance apostolique, Mgr Valerga, à peine arrivé à Jérusalem, eut profondément à gémir sur les envahis-

sements et sur les désolations dont nous avons tracé le tableau, et il comprit immédiatement que les luttes de détail ne pourraient aboutir à aucun résultat. Il y a chez les Grecs une telle perfidie, de telles ressources d'intrigue et de violence; il y a dans les tribunaux musulmans et près des agents de l'Empire ottoman tant de moyens de séduction, tant de prétextes de lenteurs et de faiblesses, que l'unique ressource était évidemment de replacer la question sur son vrai terrain et de l'enlever aux contestations partielles et aux débats judiciaires pour la relever à sa juste hauteur, à celle d'une question diplomatique et d'une affaire de droit international.

Comment d'ailleurs pouvoir entamer des procès sans fin pour chacun de ces empiétements consommés avec une perfidie si astucieuse, soutenus avec une si indomptable obstination? Et, après tout, les envahissements des schismatiques ne se sont-ils pas étendus sur chacun des vénérés sanctuaires? Les Grecs ne se prétendent-ils pas possesseurs de la grande coupole du Saint-Sépulcre, n'agissent-ils pas en despotes dans ce temple? N'ont-ils pas usurpé presque complétement la pierre de l'Onction où fut embaumé le corps de notre divin Sauveur? Ne détiennent-ils pas la grotte de Bethléem et la grande et magnifique église construite au-dessus par sainte Hélène et rebâtie par le duc de Bourgogne? Le tombeau de la très-sainte Vierge dans la vallée de Gethsémani n'est-il pas entre leurs mains? N'ont-ils pas démoli et enlevé les tombeaux de Godefroy de Bouillon et des rois chrétiens de Jérusalem? N'ont-ils pas dérobé l'étoile d'argent placée dans le sanctuaire de la Nativité et marquant en latin le lieu même où « Jésus-Christ est né de la vierge Marie (1), » parce que cette étoile et son inscription sont des titres palpables de la propriété des catholiques? Et enfin, la veille même du jour où M. E. Boré datait son excellent rapport, à Jérusalem, le 18 mars 1848, une troupe de pèlerins grecs, ayant des prêtres à leur tête, n'a-t-elle pas assailli à coups de bâton, au milieu de leur procession du soir, nos religieux inoffensifs, qui n'ont eu de ressource que dans la fuite!

Evidemment, à toutes ces profanations il fallait une réparation collective, générale, définitive.

Or, à chaque pas qu'il faisait sur le sol sacré de la Palestine, le Patriarche retrouvait la trace de la France. A chaque sanctuaire qu'il visitait, à chaque usurpation que constatait sa douleur, il rencontrait le souvenir et le témoignage des plaintes de nos ambassadeurs et des réclamations de nos rois. Les archives des couvents de Terre-Sainte, comme celles des religieux de Constantinople lui fournissaient les preuves les plus authentiques et les plus nombreuses et de ses droits et du soin jaloux avec lequel notre patrie en avait de tout

(1) HIC DE VIRGINE MARIA
JÉSUS-CHRISTUS
NATUS EST.

temps revendiqué, maintenu, reconquis la jouissance et la plénitude.

Enfin, le savant et courageux chrétien, dont le nom est revenu si souvent sous notre plume, M. Eugène Boré, venait de terminer sa mission par un rapport officiel, où il avait réuni les arguments invincibles que fournissent l'histoire, la tradition, et qu'appuient trente-deux firmans, soixante hatti-schérifs, plus de deux cents actes ou pièces judiciaires, et les traités de la Porte avec la France.

En présence de faits aussi éloquents, Mgr Valerga n'hésita pas un seul instant. Au nom des chrétiens de Palestine, au nom de notre gloire et de notre honneur, au nom de la religion catholique et de N. S. P. le Pape Pie IX, le Patriarche de Jérusalem se rendit à Paris au commencement de 1850; et plein d'une juste confiance, il posa au gouvernement français cette question : « La France veut-elle conserver son antique et séculaire protectorat sur les saints Lieux? Alliée de la Porte ottomane, au moment où elle vient de prendre parti pour le sulthan contre les prétentions du cabinet de Saint-Pétersbourg, la France veut-elle réclamer purement et simplement, et par voie diplomatique, l'exécution franche, loyale et sincère des capitulations de 1673 et de 1740? »

Rien de plus juste que cette intervention diplomatique. La France, avec qui les traités ont été signés, ne demande que ce qui lui a été garanti par ces conventions solennelles. La Sublime-Porte ne saurait ni s'en étonner ni s'y refuser. C'est le droit ancien et incontesté qu'il s'agit de remettre en vigueur.

Rien de plus nécessaire que cette réclamation. La France a autant que jamais un intérêt immense à conserver son influence en Orient. L'Europe, la chrétienté savent que les saints Lieux sont sous sa protection. Il faut, pour son avantage non moins que pour sa dignité, qu'elle fasse acte de revendication et de sauvegarde pour un droit que son silence ou que son inaction compromettraient sans retour.

Rien de plus urgent enfin; les usurpations continuent et se multiplient; les querelles de détail s'enveniment et se passionnent. Il est peu convenable pour une grande nation de défendre pièce à pièce des priviléges dont l'intégrité absolue doit être proclamée et respectée.

Un examen solennel et général, qui établisse quelle était au moment des capitulations l'étendue de nos possessions, une remise complète de tout ce qui nous appartenait en 1740 et en 1673; en un mot, le renouvellement des traités de M. de Villeneuve et de M. de Nointel; voilà ce qui est seul compatible avec le rang que doit tenir la première nation catholique du monde.

Ce langage, assurément, corroboré de toute l'autorité morale du Saint-Siége, devait trouver au milieu de nous de généreux échos. Nous le disons avec un sentiment de joie et de fierté que nous ne voulons pas dissimuler, Mgr Valerga a été accueilli par les plus vives

et les plus légitimes sympathies. Dans le gouvernement, parmi les hommes politiques, la noblesse de son caractère, la distinction de son esprit, le dévouement qu'il apportait à sa haute mission, ont été vivement appréciés. Il y avait, pour l'aider à l'accomplissement de son œuvre, une heureuse émulation, et sans divulguer ici le résultat de ses actives démarches, nous croyons pouvoir affirmer que le Patriarche de Jérusalem est parti satisfait de la France, et que la France conserve du Patriarche de Jérusalem un souvenir plein de respect et d'affection.

Ç'a donc été avec une vive satisfaction, mais sans étonnement, que nous avons appris par les feuilles d'Orient, l'accueil empressé que le général Aupick, notre ambassadeur à Constantinople, avait fait à l'illustre voyageur, le soin avec lequel il avait présenté et soutenu près du Divan les légitimes réclamations auxquelles le gouvernement français porte un chaleureux intérêt et l'assurance que ces négociations si importantes auront le succès qu'elles méritent.

Et maintenant que Dieu aide à la France! Manifestement si, comme nous en avons le ferme espoir; si, comme nous le garantissent le caractère élevé et la loyale attitude de M. le ministre des affaires étrangères; si le bon droit, si les intérêts sacrés de la religion catholique triomphent; si les traditions de dix siècles, si les actes de Charlemagne et les traités de Louis XIV sont de nouveau reconnus et respectés; si les Lieux-Saints sont délivrés de la servitude des schismatiques et rendus à l'Eglise romaine; si la France restitue, sous sa protection, le Sépulcre du Sauveur au Patriarche envoyé de Pie IX; ce sera, comme nous le disions en commençant cet écrit, ce sera un beau fleuron de plus à notre couronne séculaire, et la Providence nous tiendra compte de ce nouveau gage de dévouement et de foi!

HENRY DE RIANCEY, représentant du peuple.

Nouvelles de Rome.

Le jeudi, 3 octobre, le Saint-Père s'est rendu dans la salle du Consistoire pour donner le chapeau aux Cardinaux Wiseman, Consenza et Pecci, présents à Rome. LL. EE. étaient préalablement allées à la chapelle Sixtine prêter le serment voulu par les constitutions apostoliques; les témoins de cet acte furent LL. EE. le Cardinal Macchi, doyen du sacré Collége; Mattei, camerlingue du sacré Collége; Fransoni, premier des prêtres; Riario Sforza, premier des diacres; Antonelli, pro-secrétaire d'Etat en l'absence de S. E. le vice-chancelier; et Mgr Ruggero Antici-Mattei, secrétaire de la S. Congrégation consistoriale et du sacré Collége.

Après la prestation du serment, les nouveaux Cardinaux, introduits dans la salle du Consistoire par LL. EE. les Cardinaux diacres, allèrent au pied du trône pontifical, où le Saint-Père les admit au baiser du pied, de la main et de la bouche; puis, ayant donné le baiser de paix aux autres Cardinaux, ils se rendirent à leurs places, et revinrent recevoir le chapeau.

Dans le même Consistoire, Mgr César Lippi, l'un des avocats consistoriaux, a soutenu pour la troisième fois, en présence du Saint-Père, la cause du vénérable

P. Leopold dalle Guiche, diocèse de Spoleto, de l'ordre de Saint-François-de-l'Étroite-Observance.

Dans le Consistoire secret qui a suivi, le Saint-Père a fermé et ouvert la bouche aux nouveaux Cardinaux, et a proposé les églises suivantes :

Eglise archiepiscopale de *Séleucie in partibus*, pour le R. D. Nicolas, Louis de Lezo, prêtre de Madrid, chapelain d'honneur de S. M. C., abbé (mitré) de la royale collégiale, de la très-sainte Trinité de Saint-Ildephonse, chanoine de Séville, etc. ;

Eglise cathédrale de *Mechoacan*, dans l'Amérique septentrionale, pour le R. D. Clément Munguia, prêtre du diocèse de Mechoacan, directeur du séminaire, chanoine de la cathédrale, vicaire capitulaire du diocèse, licencié en théologie ;

Eglise cathédrale de la *Réunion* ou *Saint-Denis*, de nouvelle érection en Afrique, pour le R. D. Florian-Julien Desprez, prêtre de l'archidiocèse de Cambrai, curé de Roubaix ;

Eglise cathédrale de *Martinique* ou *fort de France*, de nouvelle érection dans les Antilles, en Amérique, pour le R. D. Jean-François-Etienne Leherpeur, prêtre du diocèse de Bayeux, membre de la Congrégation des missions y établies sous le titre de Notre-Dame-de-la-Délivrande, chanoine et vicaire-général du diocèse ;

Eglise cathédrale de *Guadeloupe* ou *Basse-Terre*, de nouvelle érection dans les Antilles, en Amérique, pour le R. D. Pierre-Gervais Lacarrière, prêtre du diocèse de Saint-Flour, chanoine honoraire de Bordeaux et de Saint-Flour ;

Eglise épiscopale de *Tamaco in partibus* pour le R. D. Georges-Claude-Louis-Pie Chalandon, prêtre de Lyon, chanoine et vicaire-général de Metz, nommé coadjuteur avec future succession de l'Evêque actuel de Belley.

S. Em. le Cardinal Wiseman a demandé ensuite le pallium pour la métropole de Westminster, nouvellement érigée par Sa Sainteté, et le Cardinal Cosenza pour la métropole de Capoue.

Le Saint-Père a ensuite assigné les titres :

A S. Em. le Cardinal Wiseman, celui de Sainte-Pudentienne (1);

A S. Em. le Cardinal Cosenza, celui de Sainte-Marie *in traspontina* (2);

A S. Em. le Cardinal Pecci, celui de Sainte-Balbine (3);

A S. Em. le Cardinal Roberti, la diaconie de Sainte-Marie *in domnicâ* (4);

Le soir, Mgr Stella, camerier secret et maître de la garde-robe de Sa Sainteté, a porté le chapeau à LL. Eminences.

(1) On croit que le Pape saint Pie Ier établit une église dans la maison du sénateur Pudentius, chez qui logea longtemps l'apôtre saint Pierre, et qui fut le premier converti à la foi avec ses fils Novatus et Timothée et ses filles Pudentienne et Praxède. Elle a été mise dans l'état actuel en 1598 par le Cardinal André Gaetani. On y conserve un autel sur lequel on croit que célébrait saint Pierre. Un très-grand nombre de martyrs reposent sous cette église.

(2) Petite église située dans la rue du Borgo-Nuovo, qui mène du pont Saint-Ange à la basilique de Saint-Pierre, d'où son appellation de Traspontina ; elle a été rebâtie en 1563.

(3) Située sur le penchant du mont Coelius. On en fait remonter l'érection jusqu'au Pape saint Marc, en 336. Saint Grégoire-le-Grand en fit un titre de Cardinal. Restaurée par plusieurs Papes, elle est maintenant en assez pauvre état.

(4) Bâtie sur l'emplacement de la maison de sainte Cyriaque, d'où sa dénomination de *in domnica* ou *dominica* (traduction du nom grec Κυριακη). On l'appelle vulgairement la *navicella* à cause d'une nacelle en marbre que Léon X fit placer devant quand il la fit renouveler entièrement sur le plan de Raphaël.

Le 2 octobre, le marquis Lorenzana, ministre de la république de l'Equateur, a été admis à l'audience du Saint-Père, et lui a présenté les lettres qui l'accréditent comme ministre de la république de Costa-Ricca près le Saint-Siége. Il a aussi remis au Pape une lettre autographe du président de Venezuela, contenant les félicitations de ce magistrat sur l'heureux retour du Pape dans ses Etats.

Nous ajoutons ici l'âge des Cardinaux élus dans le Consistoire du 30 septembre ; notre correspondant ne nous avait pas donné ce détail qui se trouve dans les actes du Consistoire publiés le lendemain :

Mgr Raphaël Fornari, Archevêque de Nicée, Nonce apostolique près la République française, né à Rome le 23 janvier 1787, réservé *in petto* dans le Consistoire secret du 21 décembre 1846.

Mgr Paul-Thérèse-David d'Astros, Archevêque de Toulouse, né à Tours le 13 octobre 1772.

Mgr Jean-Joseph Bonnel y Orbe, Archevêque de Tolède, né à Pinos della Valle, dans l'archevêché de Grenade, le 17 mars 1782.

Mgr Joseph Cosenza, Archevêque de Capoue, né à Naples le 20 février 1788.

Mgr Jacques-Marie-Adrien-César Matthieu, Archevêque de Besançon, né à Paris le 20 janvier 1796.

Mgr Jude-Joseph Romo, Archevêque de Séville, né à Cavizar, dans l'archevêché de Tolède, le 9 janvier 1779.

Mgr Thomas Gousset, Archevêque de Reims, né à Montigny-les-Cherlieux, dans l'archevêché de Besançon, le 1er mai 1792.

Mgr Maximilien-Joseph-Godefroi, baron de Semeran-Beekh, Archevêque d'Olmutz, né à Vienne le 21 décembre 1796.

Mgr Jean Geissel, Archevêque de Cologne, né à Giammeldingen, diocèse de Spire, le 4 février 1796.

Mgr Pierre-Paul de Figueredo de Cunha e Mello, Archevêque de Brague, né à Faveiro, diocèse de Coïmbre, le 19 juin 1770.

Mgr Nicolas Wiseman, Archevêque de Westminster, né à Séville, le 2 août 1802.

Mgr Joseph Pecci, Evêque de Gubio, né à Gubio, le 13 avril 1776.

Mgr Melchior de Diepenbrock, Evêque de Breslau, né à Bochald, diocèse de Munster, le 9 janvier 1798.

Mgr Roberto-Roberti, auditeur général de la R., chambre apostolique, né à Saint-Giusto, diocèse de Fermo, le 23 décembre 1788. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Mort de la Reine des Belges.

S. M. la reine des Belges a succombé, avant-hier, 11 octobre, à la maladie cruelle qui, depuis plusieurs semaines, tenait en de si justes alarmes sa royale famille et son peuple éploré. Les prières ardentes adressées au Ciel, les neuvaines entreprises par les fidèles, les supplications ordonnées par les pasteurs, n'ont pu obtenir la guérison de cette noble et pieuse femme, chérie et vénérée par tout son royaume.

Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle d'Orléans était née à Palerme le 3 avril 1812 ; elle s'éteint à l'âge de trente-huit ans et demi. Jusqu'au moment suprême, elle a conservé toute sa présence d'esprit et toute sa force d'âme. Elle est morte comme savent mourir les chrétiens et les Bourbons. Jeudi, une sorte de trêve avait été accordée à ses souffrances. L'auguste malade a fait appeler son confesseur et a reçu des mains de M. le doyen de Sainte-Gudule, le pain

des anges. A deux heures, le saint viatique et l'extrême-onction lui ont été administrés. Elle avait demandé expressément que ses enfants assistassent à cette douloureuse et consolante cérémonie. Toute la maison d'Orléans était présente. La reine Marie-Amélie, cette mère et cette épouse si lamentablement éprouvée dans ses affections les plus chères, le roi Léopold, les jeunes princes ses fils, le duc de Nemours qui tout souffrant s'était fait porter au palais, le duc d'Aumale, le prince de Joinville, le duc et la duchesse de Saxe-Cobourg, la duchesse d'Orléans entouraient la reine mourante. Rien ne se peut comparer aux angoisses de cette royale famille rassemblée, autour de deux lits funèbres, à deux intervalles si rapprochés.

En présence des épreuves redoutables dont la Providence frappe la maison d'Orléans, nous n'avons qu'une seule pensée de profonde commisération et d'affliction sincère. Tous ces princes sont des petits-fils de saint Louis; loin d'eux, la branche aînée de leur illustre race, battue aussi par les tempêtes, jetée aussi sur la rive de l'exil, visitée aussi par les plus amères afflictions, éprouve pour leurs douleurs une sympathie toute chrétienne et toute fraternelle. Le malheur rapproche les âmes et réunit les cœurs. Quand une famille est fauchée par l'ange de la mort, ses membres épars et tremblants sentent un besoin intime de confondre leurs larmes et de resserrer leurs liens. Ces conseils de la tombe ne seront pas perdus pour les enfants de Louis XIV.

HENRY DE RIANCEY.

Voici sur la mort de la reine des Belges quelques détails que nous trouvons dans les journaux de Bruxelles :

« Avant-hier lundi, prise dans la journée par une défaillance, elle dit à Mme d'Hulst, une intime amie de la famille : *Je croyais mourir*. Mme d'Hulst, profondément émue, laissa involontairement échapper quelques mots sur les dangers d'une seconde défaillance. Ces mots frappèrent la reine, elle annonça, avec une ineffable douceur, l'intention de se préparer aux sacrements. A l'instant, l'abbé Guelle fut appelé, et la reine reçut les sacrements à deux heures après midi devant toute la famille réunie. Depuis ce moment, elle est restée dans la même tranquillité, jusque vers trois heures du matin.

« Avant son agonie qui ne dura que quelques instants, la reine bénit ses enfants réunis au pied de son lit, puis elle s'éteignit, et son âme s'échappa comme un rayon divin pour remonter vers Dieu qui l'appelait.

« La reine Marie-Amélie montre une force d'âme héroïque. Sa vertu, ses sentiments religieux, son âme déchirée par tant de malheurs relèvent cette tête de reine, et la laissent droite devant tous les coups, non d'orgueil, mais de résignation. « *Il ne nous reste que la résignation.* » Voilà ses paroles textuelles. Et, résignée, préparée à tout, la reine Amélie, dont tant de larmes ont tari les larmes, assiste les yeux secs, mais le visage bronzé d'une douleur sourde et profonde, aux témoignages extérieurs de l'affliction générale que tous les membres de la famille laissent maintenant échapper.

« La reine Amélie, aussitôt après la mort de notre reine bien-aimée, a fait avertir le curé d'Ostende et a demandé une messe de *Requiem* à laquelle tous les membres de la famille ont assisté. Une foule immense encombrait l'église, quoi-

qu'il n'y eût qu'un intervalle d'une demi-heure entre la mort de la reine et la célébration du service. La duchesse d'Orléans y assistait à côté de la reine, ainsi que le duc de Nemours.

« Depuis le moment de la mort de la reine, tout est plongé dans une morne douleur; les manifestations de deuil sont générales, toutes les maisons sont fermées, et jusqu'aux bâtiments en rade, et en général toute embarcation, ont hissé les pavillons à mi-mât. »

On écrit d'Ostende en date du 12 :

« Ce matin toute la famille royale, à l'exception du duc de Nemours qui est alité, assistait à la messe dans la chapelle ardente improvisée dans le palais; et les enfants royaux étaient présents à la messe célébrée à neuf heures dans l'église paroissiale dont le maître-autel et une grande partie du chœur sont tendus de noir. Au-dessus de l'autel, on lit ces inscriptions latines : *Gloria ejus sicut flos agri*, et *Dies ejus sicut umbra prœterierunt*.

« On dit que le roi est décidé à retenir ici, s'il se peut, la reine Amélie et à placer la dernière enfance de sa fille, notre chère petite princesse Charlotte, sous l'égide de la veuve de Louis-Philippe. Ce sont là des bruits, ce ne sont pas des nouvelles officielles.

« Lundi la levée du corps aura lieu, et les restes de notre reine bien-aimée seront transportés dans la sépulture de Lacken. »

La Commission de permanence.

Nous gardons d'ordinaire un silence absolu sur les réunions de la Commission de permanence de l'Assemblée. Qu'en pourrions-nous dire? Nous savons que ses membres se sont imposé la loi d'une discrétion rigoureuse, et cela dans le louable désir de ne pas agiter inutilement l'opinion. Il est peu de notre goût de nous faire l'écho de nouvelles toujours hasardées, et nous ne sommes pas gens à nous amuser à en inventer de fausses. Dans les feuilles qui se prétendent le mieux informées, nous ne recueillons d'ailleurs que les versions les plus contradictoires. Nous avons donc toutes les raisons possibles pour laisser à d'autres la spéculation sur la curiosité et l'inquiétude du public.

La Commission de permanence est investie d'un tel pouvoir, l'exercice de ce pouvoir est borné à une résolution si extrême, qu'assurément il faudrait des événements d'une haute gravité pour qu'elle usât de sa seule attribution extérieure, celle de convoquer l'Assemblée. Ce jour-là, ce ne serait pas en allant aux écoutes dans les antichambres du palais législatif qu'on se renseignerait sur l'état de la France et qu'on apprendrait si une révolution nouvelle est près d'éclater.

N'exagérons rien. Que la Commission se soit préoccupée des revues présidentielles; c'est probable, à voir surtout l'importance extrême qu'on s'est plu à leur donner. On ajoute, les uns qu'elle a formulé un *blâme* énergique, les autres qu'elle a manifesté une simple *désapprobation*. Tout cela est encore très-probable. Et après?

Si ce blâme ou cette désapprobation allait jusqu'à nécessiter le rappel du Parlement, on comprendrait qu'on s'en émût. Sinon, pourquoi entretenir dans les esprits un mouvement, une fièvre qui nuisent aux affaires et paralysent les transactions? La France a tant besoin de repos et de calme, que nous nous estimerions coupables de contribuer à l'alarmer outre mesure et sans cause. Nous ne l'ignorons pas; elle supporte les tristes conséquences de la situation anormale où l'ont jetée les révolutions. C'est un juste châtiment; mais pourquoi aggraver encore ses anxiétés et multiplier comme à plaisir ses troubles et ses incertitudes?

CHARLES DE RIANCEY.

Le *Journal de Bruxelles* publie un document bien fait pour attirer l'attention des amis de l'ordre, en leur montrant avec quelle persévérance les ennemis de la société se relèvent sans cesse après leurs défaites, ennemis implacables et contre lesquels il faut être toujours en garde.

C'est une circulaire d'un COMITÉ CENTRAL de l'association révolutionnaire. On y présente un rapport sur l'état de l'association. Nous n'en pouvons citer que quelques passages; il feront juger du reste. E. DE VALETTE.

« Les défaites du parti révolutionnaire pendant l'été dernier en avaient pour un moment dissous presque complétement l'organisation. Ses membres les plus actifs, impliqués dans les différents soulèvements, avaient été dispersés, les relations avaient cessé, la correspondance était devenue momentanément impossible. Nous ignorions, en effet, ce qu'étaient devenus les associés, et nos lettres étaient exposées à être interceptées par la police. En conséquence, le *Comité central* avait été, vers la fin de l'année dernière condamné à l'inactivité la plus complète......

« En Suisse, au commencement de cette année, plusieurs réfugiés plus ou moins connus pour avoir pris part aux différentes insurrections formèrent une société qui avait pour but de coopérer, au moment opportun, au renversement des gouvernements existants et de tenir prêts des hommes qui se chargeraient de diriger le mouvement et même de l'organiser. Cette affiliation n'avait pas un caractère de parti prononcé, car les éléments bariolés dont elle était composée ne le permettaient pas. C'étaient des hommes de toutes les fractions du parti révolutionnaire, des communistes les plus déterminés, d'anciens membres de l'Association, même de timides démocrates de petite bourgeoisie, et des ci-devant membres du gouvernement révolutionnaire du Palatinat.....

« Le comité pouvait d'autant moins voir dans cette Société un danger pour l'Association que dans le comité central de la première se trouve un membre de l'Association qui a toute notre confiance et qui est chargé de surveiller et de nous faire connaître les mesures et les plans de ces gens, en tant qu'ils blessent l'Association. Il a, en outre, envoyé un émissaire en Suisse, à l'effet d'attirer toutes les forces utiles et de se concerter avec les membres susdits pour organiser l'Association en Suisse. Les communications reçues de là reposent entièrement sur les documents authentiques.....

« En général, depuis la révolution de Février et depuis l'expulsion de la plupart des membres de l'Association des ouvriers allemands de Bruxelles, l'Association en Belgique a considérablement perdu en force. Les règlements de police existants ne lui ont pas permis de se relever. Néanmoins s'est maintenue continuellement à Bruxelles une commune (club) qui existe encore aujourd'hui et qui fait preuve d'une grande activité et d'une énergie peu commune..... »

L'association est complétement organisée en Allemagne

« Où il y a des sociétés de paysans et d'ouvriers agricoles. Les membres de l'Association ont réussi à obtenir sur elles une influence directe et à les mettre, au moins en partie, tout à fait à sa disposition. Le comité central avertit toutes les communes et

tous les membres de l'Association qu'il faut viser à cette influence sur toutes les réunions d'ouvriers, de journaliers et de gymnastiques, etc.; ce point est de la plus haute importance.

« De l'état des localités dépendra si les hommes décidément révolutionnaires peuvent être directement reçus dans l'Association.

« Où cela ne peut pas se faire, il faut former des gens qui sont révolutionnairement utiles et sûrs, mais qui ne comprennent pas encore les conséquences *communistiques* du mouvement actuel, une seconde classe de membres de l'Association. Cette seconde classe, à laquelle il faut présenter l'union comme seulement locale ou provinciale, doit rester continuellement sous la direction des membres et des autorités de l'Association.

« On va renouer de la Suisse les relations avec les ouvriers allemands à Besançon et dans les autres localités du Jura.

« A Paris, le membre de l'Association qui, jusqu'à présent, a été à la tête de la commune en cette ville, nommé Ewerbeck, a fait connaître qu'il se retirait de l'Association. Il pense qu'il pourra lui rendre plus de services en se livrant exclusivement à la littérature. Les relations sont donc momentanément interrompues et doivent être renouées avec d'autant plus de circonspection que les Parisiens y ont admis un nombre de gens qui ne conviennent nullement et qui, même auparavant, ont été en hostilité directe avec l'Association.

« Le cercle de Londres est le plus important de toute l'Association. Il s'est surtout distingué en supportant presqu'à lui seul depuis plusieurs années les frais de l'Association, surtout les dépenses qu'ont entraînées les voyages des émissaires...

« Le comité central est, par quelques membres délégués *ad hoc*, en relation avec le parti révolutionnaire des Français, des Anglais et des Hongrois. Quant aux révolutionnaires français, le parti prolétaire proprement dit, dont *Blanqui* est le chef, s'est surtout joint à nous. Les délégués de la société secrète de Blanqui sont en correspondance régulière et officielle avec les délégués de l'Association auxquels ils ont confié le soin de quelques travaux préparatoires pour la prochaine révolution française. Le chef du parti révolutionnaire des chartistes est également en relation régulière et intime avec les délégués du comité central. Leurs journaux sont à notre disposition...

« Le comité central est en relation avec le parti le plus avancé de l'émigration hongroise. Ce parti est important, contenant un grand nombre de militaires distingués, qui seront à la disposition de l'Association lors d'une révolution. »

Nous avons avec indignation parlé d'une lithographie éditée avec ce titre : *Trinité républicaine*. Elle portait, dit le *Moniteur*, à qui nous empruntons ces détails, dans sa partie supérieure, le portrait de Jésus-Christ précédé de cette date : « An 33, » et suivi de ces mots : « *Charité* : aimez vous les uns les autres; « et, au-dessous, le portrait de Robespierre avec cette date : « 1793, » et ces mots : « *Foi* : une révolution qui n'a pas pour but d'améliorer profondément le sort du peuple est un crime remplaçant un autre crime; » et le portrait de Barbès avec cette date : « 1848, » et ces mots : « *Espérance* : Je voudrais, Seigneur, que vous me conduisissiez dans cette dernière grande bataille du bien et du mal sur la terre et pouvoir frapper au moins un coup, en votre saint nom, au nom de la légalité et de la France. — *Barbès*. »

L'association des trois noms qui figurent sur la lithographie, *cela rentre dans mes convictions politiques*, avait dit Mailly l'auteur du dessin. M. le juge d'instruction lui ayant fait remarquer qu'il laissait de côté ce qu'il y aurait à dire sur les deux hommes politiques qu'il n'avait pas craint d'associer à celui que tous les chrétiens proclament comme le Rédempteur de l'humanité, il avait dû comprendre qu'il outrageait, par cette association, ce qu'il y avait de plus sacré dans la conviction religieuse du pays, il a répondu : « Je trouve que les droits du Christ et ceux de Robespierre sont égaux. » Leblanc, éditeur de la gravure, arrêté dans les journées de juin, transporté au mois de septembre, avait été gracié le 3 décembre 1849.

Voilà les individus traduits aujourd'hui devant les assises, sous prévention d'outrage à la morale publique et religieuse, prévention résultant de la publication de la lithographie incriminée.

M. l'avocat-général Meynard de Franc soutient l'accusation; il démontre l'existence du délit, en analysant cette œuvre désolante, contristante pour la conscience publique, ce rapprochement impie du Sauveur du monde, ce modèle adorable d'indulgence, de bonté, avec un homme, Robespierre! ce tyran infâme qui, pendant dix-huit mois, a couvert la France d'échafauds et fait tomber les têtes les plus modestes et les plus élevées; avec Barbès! Mais ce dernier ayant été frappé par la justice, et subissant aujourd'hui sa peine, M. l'avocat-général se borne à rappeler, à son égard, et en quelques paroles éloquentes, les faits judiciaires qui appartiennent à ce condamné par la haute cour de Bourges, et qui, lui, si, dans la lithographie, il figure à côté de Robespierre, a bien une espèce de droit à occuper cette place... Dans un pareil rapprochement, qui ne voit l'outrage le plus grave à la morale publique et religieuse, à tout ce qu'on doit respecter?

La défense produite par M[es] Malapert, Montigny et Henri Celliez, le jury apporte une déclaration de culpabilité.

La cour condamne Mailly à six mois de prison, 300 fr. d'amende; Domnec, imprimeur lithographe, et Leblanc chacun à deux mois de la même peine, 100 fr. d'amende, et ordonne la destruction des exemplaires saisis.

Le *Siècle* s'indigne, et avec raison, de l'infâme exploitation à laquelle se livrent certains individus qui vont racoler des enfants dans l'Auvergne et les livrent sur le pavé de Paris à toutes les misères et à tous les dangers de la mendicité. Il invite M. le préfet à « entreprendre une croisade contre ces indignes drôles qui viennent en plein Paris se livrer à cet ignoble trafic, » il lui promet « l'appui de tous les gens de cœur. » Nous applaudissons de tout notre cœur aux sentiments d'humanité que professe le *Siècle;* mais nous lui demanderons comment lui et ceux de son parti ont pu se résoudre à poursuivre de leurs accusations, de leurs injures, ceux qui depuis de longues années se dévouaient non-seulement à prêcher une croisade, mais à recueillir, loger, nourrir, instruire, surveiller ces pauvres petits ramoneurs. Est-ce que cette œuvre, pour être faite en esprit de foi et de charité, par des *congréganistes,* en était moins belle, moins utile, moins admirable?

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Enseignement catholique.

On lit dans la *Gazette de Lyon :*

« Les PP. Maristes, établis autrefois à Valbenoîte, viennent, sur la demande du conseil municipal de Saint-Chamond, d'occuper le collége de cette ville. Ils y sont à peine fixés depuis quelques jours, et déjà ce vaste et bel établissement, naguère presque désert, a reçu un nombre considérable d'élèves.»

On lit dans l'*Ami de l'Ordre* d'Amiens :

« Aujourd'hui a eu lieu l'ouverture de la nouvelle école libre d'enseignement secondaire, fondée récemment à Amiens sous le nom de *Collége de la Providence.*

« A en juger par la joie et la confiance déjà si expansives des élèves; à considérer la satisfaction et le bonheur des parents, dont plusieurs retrouvaient, parmi les nouveaux instituteurs de leurs enfants, les anciens maîtres qui avaient dirigé leur propre éducation; à voir, surtout, les respectueuses sympathies de tous les

assistants pour les vénérables chefs de l'établissement, on se sentait dans une de ces maisons que fonde et vivifie l'esprit du christianisme; cet esprit d'abnégation, d'amour et de sacrifice qui, seul, peut sauver la société d'une ruine inévitable, en formant au besoin des générations nouvelles.

« La messe du Saint-Esprit a été célébrée par Mgr l'Evêque d'Amiens. Après le saint sacrifice, Mgr de Salinis, quittant les degrés de l'autel, vint prendre place, comme un père, au milieu de ces jeunes enfants, l'espoir de l'avenir, l'objet des plus vives sollicitudes du présent.

« C'est alors qu'il expliqua à son pieux auditoire le plan merveilleux de la Providence dans la disposition et l'accomplissement de ses œuvres. Parlant du but et des motifs de la fondation du collége, rappelant, à cette occasion, la récente inauguration en France d'un régime de liberté si longtemps réclamé, si vivement attendu, si heureux pour la religion, si utile pour l'Etat, il apprit à connaître et à bénir les desseins de cette sagesse adorable qui, pour arriver à ses fins, conduit et gouverne toutes choses avec poids et mesure, avec force et suavité; qui se sert de l'homme en respectant son libre arbitre, tire le bien du mal, l'ordre du désordre, et fait sortir des révolutions les plus violentes la liberté, le repos et la gloire de l'Eglise.

« Abordant ensuite un autre ordre d'idées, notre pieux et savant Evêque traita, toujours avec la même clarté comme avec la même élévation, la double question de la grande loi du travail et de l'inégalité des conditions sociales. De là, de nouveaux et féconds aperçus par lesquels il fit comprendre à ses jeunes auditeurs le mérite et l'excellence du travail intellectuel auquel ils allaient se livrer durant le cours de leurs études, la nature de leurs devoirs, l'étendue de leurs obligations, les conséquences futures de leur bonne conduite, de leur zèle et de leur application.

« Puis, comparant leur position avec celle de ces autres enfants de leur âge, qui, non loin d'eux, travaillent, courbés sur un métier, pour gagner si difficilement leur pain de chaque jour, il ouvrit leurs cœurs aux plus nobles inspirations et les éleva jusqu'à Dieu par le double sentiment de la reconnaissance et de la charité.

« En finissant, Monseigneur résuma par un contraste frappant, ce qu'il venait de dire sur l'excellence et les avantages d'une éducation avant tout morale et religieuse. Il fut un temps, fit-il observer, où le coran d'une main, le cimeterre de l'autre, le farouche musulman imposait la loi de son prophète, en disant : *Crois ou meurs!* De nos jours, le rationalisme est tombé plus bas encore, puisqu'il semble dire et dit en effet : *Doute et meurs!* A la religion seule il appartient de dire ces magnifiques paroles : CROIS ET VIS!... »

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — La rentrée du séminaire diocésain de Saint-Sulpice vient d'avoir lieu. 310 élèves, dont 250 théologiens et 60 philosophes, ont été admis cette année dans cette célèbre école ecclésiastique.

— La fête de saint Denis, premier Evêque de Paris, a été célébrée hier avec une grande solennité dans toutes les églises du diocèse. Mais, c'est surtout dans l'admirable basilique plus spécialement placée sous l'invocation de ce saint Pontife, que la pompe des cérémonies s'est développée avec une plus imposante majesté. Dans le transept de la nef, les reliques des trois saints martyrs, Denis, Rustique et Eleuthère, contenues dans des châsses d'un travail précieux, avaient été disposées sur des crédences recouvertes de tapis de velours rouge, garnies

de crépines d'or, et autour desquelles brûlaient de riches candélabres étincelants de lumière. Autrefois, pendant l'octave de cette fête, on voyait une foule de pèlerins accourir de tous les points de la France au tombeau des martyrs, et venir admirer dans la basilique qui leur était consacrée le riche trésor que la piété des fidèles y avait accumulé depuis tant de siècles. Aujourd'hui encore, elle est visitée par de nombreux étrangers, et l'on peut y entendre chaque jour, à la messe ou à l'office du soir, le grand orgue, l'un des plus complets et des plus mélodieux qui soient en France, touché par l'habile organiste du chapitre, M. Simon. A la métropole, la fête a été également célébrée avec beaucoup de solennité; il en a été de même à Saint-Denis-du-Saint-Sacrement, ainsi que dans les antiques églises d'Arcueil, de Dugny et de La Chapelle, qui reconnaissent pour patron le premier Evêque de Paris et l'un des apôtres de la France.

— Le comte Nicolas Liberati, garde-noble de Sa Sainteté, chargé de remettre la calotte rouge à S. Em. le Cardinal Fornari, est arrivé aujourd'hui à Paris, vers quatre heures de l'après-midi. Il s'est rendu aussitôt à la nonciature pour présenter à Son Eminence cet insigne de sa haute dignité.

Le duc Gaëtani, arrivé en même temps à Paris et chargé de la même mission auprès de S. Em. le Cardinal Gousset, Archevêque de Reims, est immédiatement parti pour cette dernière ville.

Le marquis Bendini a également quitté Paris immédiatement, se dirigeant vers Bruxelles, d'où il se rendra à Cologne.

De Marseille, le comte Troïli s'est dirigé vers Toulouse, et le marquis del Buffalo vers Besançon.

Diocèse de Besançon. — On lit dans l'*Impartial* :

« L'envoyé du Pape, chargé de présenter à Mgr Mathieu les insignes du cardinalat, est arrivé aujourd'hui à Besançon, à sept heures du soir. Le son des cloches a signalé cette circonstance. »

— Le siége archiépiscopal de Besançon a fourni à l'Eglise un Pape, élu en 1119 et connu sous le nom de Calixte II, et un assez grand nombre de Cardinaux, dont voici les noms :

1. Le Cardinal de Furstemberg, issu des ducs et princes de Thuringe. Il a été le 63ᵉ Archevêque de Besançon, élu à ce siége en 1220.

2. Le Cardinal d'Abbeville, 65ᵉ Archevêque de Besançon.

3. Le Cardinal Talet, du titre de Saint-Laurent *in Liccinia*, 69ᵉ Archevêque de Besançon.

4. Guillaume III de Vergy, seigneur de Champlitte, nommé Cardinal en 1391.

5. Jean IV, Archevêque de Besançon en 1427. Il devint successivement Cardinal, chancelier de l'Eglise romaine et légat du Pape à Bologne.

6. François de Condelmir, connu sous le nom de Cardinal de Venise, Archevêque de Besançon en 1437.

7. François Busleiden, Archevêque de Besançon en 1498. Il devint Cardinal et ministre du roi d'Espagne.

8. Pierre de Labaume, Archevêque de Besançon en 1532 — Cardinal en 1539.

9. Claude de Labaume, Archevêque de Besançon en 1543 — Cardinal en 1578.

10. Antoine Perrenot de Granvelle, Archevêque de Besançon en 1584 — Cardinal en 1595.

11. Antoine Cléralde de Choiseuil-Beaupré, Archevêque de Besançon en 1754 — Cardinal en 1761.

12. Louis de Rohan-Chabot, Archevêque de Besançon en 1829 — Cardinal en 1830.

13. Et enfin Mgr Mathieu, Archevêque actuel.

DIOCÈSE DE TOULOUSE. — M. le comte Troïli est arrivé le 10 à cinq heures du soir. L'envoyé pontifical a été immédiatement reçu par S. Em. et lui a remis l'insigne dont il était porteur.

DIOCÈSE DE BLOIS. — La santé de Mgr l'Evêque continue à être l'objet de notre vive sollicitude, et nous craignons qu'elle n'exige des soins prolongés.

DIOCÈSE D'AVIGNON. — Sept jeunes filles ont été envoyées de l'Inde à Avignon pour être instruites dans la religion chrétienne. Ce sont les dames du Bon-Pasteur qui se sont chargées de leur éducation. On assure que deux négociants recommandables de cette ville ont adopté chacun une de ces petites filles.

DIOCÈSE DE LYON. — Le bateau à vapeur du Rhône, arrivé le 10 à Lyon, apportait dans cette ville six jeunes filles du Darfour, que les Missionnaires catholiques amènent en France pour leur faire donner une éducation religieuse. Ces enfants paraissent âgées de douze à seize ans, leur teint est d'un noir d'ébène; elles sont vêtues d'une robe sans taille en indienne à grands ramages; elles ont sur la tête un foulard en guise de coiffure, et elles portent aux pieds des pantoufles en maroquin rouge à pointe recourbée.

DIOCÈSE D'ORLÉANS. — M. l'abbé Pétetot, curé de Saint-Roch, prédicateur des deux retraites pastorales de cette année, vient d'être nommé vicaire-général du diocèse d'Orléans.

ESPAGNE. — Depuis la suppression des ordres religieux, le royal monastère de l'Escurial est resté presque abandonné. Au lieu de la nombreuse et riche communauté qui veillait sur les tombes des rois d'Espagne, une douzaine de religieux, dépouillés de leur habit et réduits à une faible pension mal payée, assistent à la dégradation du monument élevé par la piété de Philippe II. On vient enfin de se rappeler que l'Escurial est une des gloires de l'Espagne, et des travaux de restauration ont été dernièrement entrepris. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Bulletin de la politique étrangère.

Les journaux suisses ont fait grand bruit d'une tentative dirigée par les campagnards contre Fribourg dans la nuit du 5 au 6 de ce mois. Trois ou quatre cents hommes, armés selon les uns, et en partie sans armes selon les autres, se seraient avancés jusqu'à une lieue de la ville, et là, ne trouvant pas leurs chefs, se seraient dispersés. Le gouvernement du canton s'est vite fait supplier de mettre sur pied la force armée et de sévir avec la plus grande rigueur. Tout cela paraît assez peu sérieux, et il pourrait bien n'y avoir au fond qu'un grand désir d'affaiblir l'effet de la formidable pétition qui demande la révision de la Constitution. Au reste, si un mouvement se manifestait chez les catholiques qui cependant n'en ont pas besoin pour reconquérir bientôt leurs droits foulés aux pieds, il ne faudrait en accuser que le grand conseil qui multiplie comme à dessein les mesures vexatoires. Il s'agit à présent d'un projet de décret en sept articles qui défendrait de publier soit en chaire, soit de toute autre manière, ou d'exécuter tout acte ou écrit émanant d'une autorité ecclésiastique, tels que bulle, bref, mandement, circulaire, exhorta-

tion, etc., sans la permission préalable spéciale pour chaque cas du conseil d'Etat. Le vent qui vient du Piémont tourne la tête des conseillers fribourgeois.

On prétend que M. Siccardi, résolu à pousser les choses à l'extrémité contre Rome, trouve quelque résistance chez M. d'Azeglio, qui ne veut pas rompre avec le Saint-Siége. Il s'en suivrait une crise ministérielle dont l'effet probable serait de faire faire un pas de plus au pays vers l'anarchie. Le Piémont vient de conclure un traité de commerce avec l'Angleterre à qui il ouvre ses ports. La coïncidence de ce fait avec les allures anticatholiques du gouvernement n'est pas sans importance.

L'Angleterre, dit-on, s'est aussi prononcée en Allemagne, et sur une note de lord Palmerston, contre-ordre aurait été donné aux troupes autrichiennes déjà en marche vers la Hesse-Electorale. Ce n'est encore qu'un bruit qui mérite confirmation; quoi qu'il en soit, il prouve comment on préjuge les sympathies de la Grande-Bretagne. Le duc de Hesse ne faiblit pas; les presses de Cassel ont été occupées militairement; M. Oelker, rédacteur de la *Nouvelle gazette de Hesse* est toujours en prison; l'auditoriat est suspendu, et ses membres courent risque d'être arrêtés et conduits au château. L'intervention de la Diète fédérale serait inutile sans la défection d'un certain nombre d'officiers qui ont donné leur démission. La Prusse persiste à protester contre toute démonstration armée.

On parle, aux Etats-Unis, d'une nouvelle tentative contre l'île de Cuba. Il n'est pas probable que le gouvernement de l'Union laisse un pareil scandale se réitérer; et d'ailleurs l'Espagne est en mesure. Les forces imposantes qu'elle a envoyées dans sa belle colonie lui permettent d'attendre sans crainte les attaques du général Lopez.

Dans la mètropole, malgré des symptômes de mésintelligence parmi les ministres, on ne paraît pas attendre de changement. LL. MM. continuent à témoigner la plus grande confiance au duc de Valence.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

Une rixe a eu lieu à Doullens entre les détenus Raspail et Huber. Une lettre de ce dernier rejette tout l'odieux de cette scène scandaleuse sur son adversaire, qu'il dépeint comme possédé d'une haine furieuse et qu'il se promet bien de tuer un jour « sur le bord d'un fossé, en présence de quatre témoins. »

— On vient de faire l'épreuve de la partie terminée du chemin de fer entre Madrid et Aranjuez. Le convoi, parti de cette résidence royale, se composait d'une locomotive et de quatre wagons. Une foule immense, accourue de toute part, assistait à cette expérience qui a parfaitement réussi.

— M. Astruc, de Pézenas, possède un fauteuil qui a appartenu à Molière. Plusieurs fois des Anglais ont voulu l'acheter, on en a offert jusqu'à 8,000 francs; mais comme on voulait que le vendeur accompagnât son meuble en Angleterre, M. Astruc a refusé. Maintenant il s'agit de l'attirer à Paris pour le faire figurer

(le fauteuil) sur la scène, au jour anniversaire de la naissance du grand comique. Il est probable que Pézenas va perdre son fauteuil et avec lui une partie de son mérite aux yeux des amateurs anglais.

—M. le Président de la République a signé un décret de crédit supplémentaire de 103,000 fr. pour l'acquisition de deux tableaux et de plusieurs dessins achetés à la vente de la galerie du roi de Hollande. Ces tableaux sont une admirable *Sainte Famille* du Pérugin et un portrait par Rubens. Ce portrait est celui du personnage par l'intermédiaire duquel le grand peintre flamand obtint la commande des tableaux du Luxembourg. Les dessins sont de Raphaël, de Fra-Bartolomeo, de Michel-Ange, de Léonard de Vinci et d'André del Sarte.

— Nous lisons dans le programme des cours de l'académie de Genève, ces trois lignes excessivement curieuses sur l'enseignement théologique de M. le professeur Chenevière :

« M. le professeur Chenevière s'OCCUPERA de Jésus, de SON BUT et de ses enseignements; *si le temps le permet,* il ENTAMERA la doctrine du salut. »

Nous n'avons qu'à ajouter : Ainsi soit-il. (*Observateur de Genève.*)

— On suppose avec raison que l'exposition cosmopolite de 1851 attirera à Londres une foule considérable d'étrangers; M. Staunton, célèbre joueur d'échecs, a conçu l'idée d'en profiter pour organiser une lutte gigantesque entre les amateurs de toutes les nations. Le premier prix sera de 500 l. st. (12,500 fr.). Ce projet a été accueilli avec transport par les nombreux clubs d'échecs de la Grande-Bretagne et des colonies, et l'on cite déjà parmi les adhérents un nabab de Calcutta, qui a souscrit pour une somme importante.

— Une chasse jusqu'à ce jour sans exemple en Europe a eu lieu jeudi dernier dans le comté de Surrey (Angleterre), aux environs de Dorking. M. Evelyn, membre du parlement, tenait captif dans sa maison de campagne de Watton un magnifique kangourou de la Nouvelle-Hollande. Il y a quatre mois, cet animal parvint à s'échapper, et l'on chercha vainement à le reprendre. Après des tentatives réitérées, on se décida à organiser une grande chasse à courre, à laquelle furent conviés tous les *sportsmen* du pays. Une battue a été faite dans les réserves du duc de Norfolk, où le kangourou s'était réfugié. Il n'a pas tardé à quitter son gîte et s'est mis à fuir devant les chiens, avec cette allure étrange qui caractérise les quadrupèdes de l'espèce des marsupiaux. Quoique ayant les pattes de derrière d'une longueur démesurée, et presque dépourvu de pattes de devant, il fit des bonds si prodigieux qu'il laissa derrière la meute et les piqueurs. Cependant, après avoir fait plusieurs milles à travers les champs, sur un terrain accidenté, le kangourou alla se jeter dans un marais, où l'on se rendit enfin maître de lui, non sans qu'il opposât une vigoureuse résistance.

— Voici sur la dépouille mortelle de Jacques II, qui se trouvait dans le couvent des Bénédictins anglais, à Paris, pendant la première révolution, des détails curieux publiés dans un Recueil archéologique anglais, par M. Fitz-Simons, Irlandais, âgé de plus de 80 ans :

« J'étais prisonnier à Paris dans le couvent des Bénédictins anglais, rue Saint-Jacques, pendant la première révolution. En 1793 ou 1794, le corps du roi Jacques II d'Angleterre était dans une des chapelles de ce couvent, où on l'avait provisoirement déposé pour être transporté, quelque jour, en Angleterre, afin d'être enterré dans l'abbaye de Westminster. Jamais ce corps n'avait été enseveli. On l'avait renfermé dans un coffre de bois, lequel était recouvert d'un coffre de plomb ; le tout dans un autre coffre de bois; un tapis de velours vert entourait cet appareil. Pendant que j'étais prisonnier, les sans-culottes brisèrent les coffres pour s'emparer du plomb afin de le fondre et d'en faire des balles.

« Le corps fut exposé toute la journée. Il était emmaillotté comme un serré très-fortement avec des bandes. Les sans-culottes retirèrent ce coffre; on reconnut qu'il avait été embaumé. Il s'en exhalait une forte vinaigre et de camphre. Le corps était d'une grande beauté, d'une p complète, les mains et les ongles d'une extrême finesse. Je pris et remua des doigts. Jamais je n'ai vu de plus belles dents. Une jeune femme trouvait prisonnière en même temps que moi, voulut avoir une de ce j'essayai d'en extraire une, mais cela me fut impossible, tant elles étaie ment serrées dans leurs alvéoles. Les pieds étaient remarquablemen Quant à la figure et aux joues, elles avaient conservé l'apparence de la soulevai les paupières : les yeux étaient pleins et fermes sous mon doigt

« Les prisonniers français et anglais donnèrent de l'argent aux sans qui leur avaient montré ce corps : ils partirent en disant que Jacques II lui-même un bon sans-culotte, et ils emportèrent le cadavre pour le je une fosse de quelque cimetière. Je n'ai jamais su où il avait été jeté. George IV essaya de retrouver quelques traces de ces dépouilles, mais y réussir. On avait extrait le corps de Jacques II du palais de Saint-Ge on l'avait porté au couvent des Bénédictins.» E. DE VALETTE, *ch.* I

VARIÉTÉS.

Le Guide du jeune prêtre

Dans une partie de sa vie privée et dans ses différents rapports monde; seconde édition; par M. l'abbé A. Réaume, curé de M

« Le prêtre ne passe pas sa vie uniquement dans le sanct
« dans le tribunal de la pénitence; sa charge l'appelle au de
« le mêle souvent à la société; d'où il résulte qu'outre les de
« la vie intérieure, à laquelle on le forme dès son entrée dan
« minaire, il doit apprendre encore certains devoirs extérieu
« le monde poli fait une stricte obligation, et qui se règlent
« usages établis. Cette partie, qui concerne les bienséances ec
« tiques, a été, non-seulement omise par les auteurs (qui c
« sur la vie spirituelle), ou traitée d'une manière assez super
« j'oserais même dire qu'on est tombé généralement dans u
« gération de principes qui a été plus funeste qu'utile. — Il
« possible que le prêtre séculier, en contact perpétuel avec le
« ne voie pas le monde, ne fréquente pas le monde : la natur
« fonctions, le bien de la religion, le soin des pauvres, les
« de son église, tout l'y conduit. Il n'y a pas renoncé comm
« nobite, puisque son ministère s'exerce au sein même de la
« Or, il me semble qu'il importe de le former à ce genre de
« différent de la vie du séminaire, afin de ne pas le lancer d
« arène inconnue, où les combats sont de tous les instants, s
« voir prémuni contre les dangers, sans l'avoir, pour ain
« armé de toutes pièces.

« Les supérieurs, instruits des moindres chutes et des sc

« dont l'Eglise est encore trop souvent affligée, par suite de la légè-
« reté de certains ecclésiastiques qu'entraîne le tourbillon du siècle,
« conseillent de fuir les sociétés, les réunions de plaisir, en un mot,
« le commerce des gens du monde. Ah! sans doute, il serait vive-
« ment à souhaiter que ce conseil pût être appliqué; il suffit d'un
« peu d'expérience pour en sentir l'importance et la sagesse. Mais le
« matelot qui a vu cent fois les gouffres de la mer s'entr'ouvrir sous
« ses pas, la foudre éclater sur sa tête et la lame furieuse emporter
« ses compagnons d'infortune, lui direz-vous de quitter son bord et
« d'aller goûter le repos dans son foyer paisible? Non, le repos n'est
« pas fait pour lui. Apprenez-lui plutôt à distinguer la route la plus
« sûre, à travers ces plaines houleuses, à carguer habilement sa
« voile et à se fixer sur ses mâts pour résister à la tempête. »

C'est ainsi que l'auteur explique lui-même le but de son livre. Ce *Guide*, destiné principalement aux jeunes ecclésiastiques, qui exercent leur ministère dans les campagnes, peut être utile à tous; ses observations et ses conseils ne regardent que la régularité extérieure du prêtre, l'ordre visible de sa vie, soit dans son habitation, soit en public et chez autrui; sujet très-simple, mais très-important. Il y a une liaison si intime entre l'âme et le corps, et par le malheur de notre déchéance originelle, le corps est si difficile, si maussade à gouverner, si enclin à prendre son aise, bon gré, mal gré, aux dépens du bien-être moral et intellectuel, que ce n'est pas un médiocre service de nous instruire à former notre tenue, nos habitudes et nos manières. L'attention à rectifier non-seulement notre langage, mais encore nos moindres démarches, nos moindres mouvements, dispose, aide l'âme à mieux observer hors d'elle et en elle-même, à se recueillir et à garder sa tranquillité et sa maîtrise. M. Réaume a donc eu une très-bonne pensée, justifiée de plus aujourd'hui par le succès de la première édition. Cette seconde édition remplit la promesse du titre; elle est, en effet, augmentée et retouchée avec soin.

L'auteur commence par poser la nécessité de l'esprit d'ordre, de la propreté; il traite de la tenue au presbytère, de l'obligation de l'étude et surtout de la théologie, de l'Ecriture sainte, des saints Pères, de l'histoire ecclésiastique et profane, de la littérature, du choix des livres. Il donne ensuite des avis, en homme exercé, sur les jugements littéraires; il entre dans les plus minutieux détails sur les récréations, la politesse, le maintien, la démarche, les vêtements, jugeant avec raison qu'il n'y a rien de petit dans tout ce qui peut contribuer à la dignité du prêtre, sur laquelle le vulgaire de tous les rangs établit trop souvent son appréciation du sacerdoce. Rien n'est à négliger surtout aujourd'hui, pour le prêtre, continuellement en présence d'une foule indiscrète et maligne qui attend de lui l'exemple avec le précepte de toutes les bienséances comme de toutes les vertus, et qui s'en prend, avec plaisir, à la religion, des imperfections de ses ministres.

M. Réaume, par conséquent, n'avait garde d'oublier les rapports entre curé et vicaire, les rapports entre confrères, les rapports avec les religieuses ; chapitres délicats, écrits avec une exquise convenance et un esprit tout sacerdotal. Les gouvernantes, les nièces et les sœurs y apparaissent à leur tour avec les ridicules trop fréquents de leur fâcheuse intervention. On voit que l'auteur, dans toutes ses remarques et dans ses portraits, a étudié heureusement Labruyère ; mais ses traits les plus familiers et les plus piquants sont toujours maintenus dans une gravité convenable par des citations de Conciles et de quelque Père de l'Eglise.

Viennent enfin les rapports avec l'instituteur de la commune, les chantres, les autorités locales, le peuple, la haute société, avec les femmes et les enfants, ce qui amène des observations non moins judicieuses et fines sur les visites, les repas, les conversations, les jeux et autres passe-temps, et la correspondance épistolaire. Tout cela est noté, dit avec esprit, avec goût, d'un style élégant, aisé, sans prétention ni longueur. Des laïques peuvent lire aussi ce petit ouvrage avec intérêt et profit, et dans les conseils donnés aux ecclésiastiques ils y trouveront de bonnes leçons pour eux-mêmes. Ils y apprendront jusque dans les précautions de politesse et de prudence que leur légèreté et leur orgueil exigent du prêtre les égards qu'ils lui doivent et dont ils s'exemptent trop souvent. Quelle que soit l'imperfection de l'homme, la dignité sacerdotale et le dévouement qu'elle impose, sont toujours, il faut bien le rappeler, ce qu'il y a au monde de plus digne d'admiration et de respect.

EDOUARD-DUMONT.

AVIS.

A partir d'aujourd'hui, 15 octobre, les bureaux de l'AMI DE LA RELIGION sont transférés rue du VIEUX-COLOMBIER, n° 29, près Saint-Sulpice, à la librairie centrale de MM. Lecoffre et Cie.

Toutes les lettres relatives au journal devront toujours être adressées à M. le directeur de l'AMI DE LA RELIGION.

BOURSE DU 14 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 92 00 à 91 75. — Le 3 p. 100, 57 15 à 56 85. — Actions de la Banque, 2,270 00. — Obligations de la Ville, 1,315 00. — Nouvelles Obligations, 1,152 50. — 5 p. 100 belge, 100 1/4. — Emprunt romain, 78 5/8.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

r OCTOBRE 1850. | | (N° 5124.)

L'AMI DE LA RELIGION.

De la Réforme universitaire,

M. A. DE MARGERIE, *professeur de philosophie au lycée de Poitiers.*

I.

par l'un des membres les plus jeunes et les plus distingués enne Université, cet écrit, court et substantiel, élégant de :ès-décisif au fond, est d'ailleurs plein d'apropos; et il doit alé comme un document intéressant et comme un remar-ymptôme au moment où s'ouvre la grande expérience, ten-ertu de la loi nouvelle sur l'enseignement.

it que cette loi poursuit un double but. En présence d'un exclusif de toute concurrence, et depuis son origine animé estable esprit, elle avait tout à la fois à rétablir la liberté n'y avait plus trace, et à commencer, si c'était possible, la de l'instruction officielle dont personne ne demandait la ion, quoique ses vices fussent à peu près avoués par tout le

la longue lutte que les catholiques ont antérieurement sou-eur première préoccupation fut celle de la liberté. Et il de-être ainsi. On allait au plus pressé. Comme dit le proverbe, *bien ordonnée commence par soi-même.* C'était le cas ou ja-appliquer ce précepte dans un sens raisonnable et chré-

ait, en effet, obtenir avant tout l'émancipation des familles ses, qui voyaient avec désespoir la perte de la foi et des dans les colléges universitaires. Il fallait, en dehors du cercle leur choix était jusque-là circonscrit, leur assurer la possi-'avoir recours à des établissements formés et dirigés selon :u. Si ces familles éclairées et fidèles ne pouvaient empêcher té de persévérer dans une voie qui la menait infailliblement ie, du moins ne devaient-elles pas être forcées de la suivre :e pente funeste. Elles s'indignaient donc surtout que l'Uni-prétendît leur arracher leurs enfants et leur déniât jusqu'au les garder sous les abris tutélaires où ils devaient grandir et en sûreté.

indépendamment de ce côté, capital, essentiel, — indépen-nt de la *liberté* à conquérir, — la question en avait un autre, :me alors, n'a pas un instant échappé aux esprits les plus sa-es plus fermes; je veux parler de l'état moral et religieux de :*tion publique* et de ce qu'elle pouvait devenir.

d on avait sous les yeux le régime alors existant, quand on

le connaissait à fond, quand on dénonçait avec une infatigable éne gie les dangers et les plaies de l'enseignement officiel, quand on fa sait chaque jour de si ardents efforts pour lui arracher quelqu âmes, comment n'eût-on pas songé avec douleur et avec compa sion à toutes celles que l'établissement même de la concurrence r lui ravirait pas de longtemps? On ne se faisait pas illusion d'ailleu au point de méconnaître l'influence prépondérante que cet enseign ment ne manquerait pas de conserver, dans les premiers temps sur tout, grâce aux habitudes prises par les classes aisées, grâce enco plus au prestige du nom de l'Etat et aux avantages matériels do il comble ses propres maisons. Aussi, alors même que la masse d esprits était beaucoup plus indifférente ou hostile à la religion qu'el ne l'est aujourd'hui; alors que le gouvernement et les deux chan bres regardaient et traitaient l'Université comme parfaitement et e clusivement capable de former les cent mille élèves qui reçoive dans ce pays l'instruction secondaire; — alors même on ne se rés gnait pas facilement à abandonner à son empire absolu la majorité c la future génération; on ne voulait pas faire si considérable la part d feu; on se préoccupait vivement de porter des secours, au moins i directs, à cette jeunesse si malheureusement exposée. Et c'est ain que les voix qui réclamaient la liberté, d'abord, pour avoir des inst tutions indépendantes, déclaraient hautement que cette même l berté serait encore le meilleur aiguillon et le plus sûr instrume de correction et de redressement pour les lycées et les colléges pl cés sous la main de l'administration et entretenus sur le budget; - établissements sur le compte desquels elles se réservaient formell ment le droit de revenir dans un moment plus propice.

Qu'on veuille bien relire avec soin les premières publications c Mgr l'Evêque de Langres, celles de Mgr l'Evêque d'Orléans et la pl part des brochures et autres travaux qui parurent à la même ép que; on y verra le témoignage et la preuve de l'intérêt que les part sans de la liberté de l'enseignement ont toujours porté à la réforr de l'instruction publique. Et maintenant qu'il leur est donné de pa ser de la théorie à la pratique et de la controverse à l'action, assur ment ils considèrent comme leur premier devoir, comme la pl douce et la plus nécessaire moitié de leur tâche, la fondation et soutien d'institutions catholiques : mais ils ne perdront pas de vu ils ne négligeront pas non plus l'autre moitié de l'œuvre; et ils su vront avec sollicitude, avec sympathie et avec fermeté le spectac des diverses phases de l'épreuve que va subir l'enseignement offici décidés à en constater soigneusement les résultats et à en pouss désormais les conséquences légitimes jusqu'au bout.

Sur les entrefaites, en effet, la révolution est venue, et tand qu'elle a changé les dispositions d'un grand nombre de nos ancie adversaires, elle a non pas changé, mais augmenté et étendu l'exe cice de nos droits et de nos devoirs. La Constitution actuelle ne no

promet pas seulement le droit commun dans la liberté; elle nous impose, comme à tous les citoyens, une part d'autorité et par conséquent de responsabilité dans la direction des choses et des affaires publiques. C'est à ce titre que ceux de nos amis et de nos chefs qui siégent dans l'Assemblée législative n'ont pu se récuser dans le jugement qu'elle était appelée, à l'occasion de la loi organique, à prononcer sur l'ancienne Université. Et alors, s'ils ne pouvaient et ne devaient pas supprimer immédiatement et complétement cette institution, on n'eut pas non plus la pensée d'exiger d'eux qu'ils consentissent à la maintenir telle qu'ils l'avaient si constamment combattue et encore moins qu'ils s'engageassent, au-delà même des intentions des majorités, à la garantir contre tout essai de changement et d'amélioration. Quant à eux, dans l'impossibilité de la remplacer sur-le-champ, ils ne refusèrent pas une transaction inévitable; mais en subissant la nécessité de sa conservation en tant qu'organisation d'instruction publique, ils y mirent pour condition la réforme et la transformation du système qui existait depuis quarante ans; et par là même ils préparèrent l'avenir en telle sorte que si l'ancienne Université ne voulait pas ou ne pouvait pas décidément se réformer, se transformer, il fût bien entendu qu'elle souscrivait d'avance à sa définitive et radicale condamnation.

Telle est donc, en retour des avantages considérables qu'elle garde, la position dans laquelle l'ancienne Université est placée : il faut qu'elle se réforme et se transforme, ou qu'elle succombe!

Et cette position, ce n'est pas nous qui la lui avons faite, c'est le pouvoir législatif, c'est l'Assemblée souveraine, c'est la loi du pays. D'ailleurs, elle n'y a pas été amenée traîtreusement; elle a été entendue dans toutes ses défenses, et ses plus ardents avocats ont exagéré, bien loin de le contester, le coup qui la frappait. Ses anciens champions, comme ceux qui l'avaient le plus vivement attaquée, lui ont adressé les mêmes avertissements. Nous ne les lui avons jamais ménagés non plus; et aujourd'hui encore nous avons la satisfaction de voir que d'autres conseillers, qu'elle est peut-être disposée à mieux écouter parce que leur parole amie s'élève de son propre sein, revendiquent comme M. Amédée de Margerie la courageuse et noble mission de les lui rappeler et de la mettre, par leur dévouement aussi bien que par leur franchise, en demeure d'y répondre et d'y satisfaire.

L'Université, nous aimons à le croire, ne regardera pas comme incompétent ni comme hostile le témoignage de M. de Margerie. Il la connaît bien, et elle n'a jamais reçu de lui que des gages d'attachement et d'honorables services. Il ne s'est jamais séparé d'elle, n'ayant quitté ses bancs que pour monter dans une de ses chaires et ayant été l'un de ses plus brillants élèves avant de devenir l'un de ses maîtres les plus distingués.

Il est vrai qu'il est, ainsi qu'il le proclame lui-même, *catholique*

avant tout; qu'il ne lui est pas possible, par conséquent, d'ignore ni de supporter indifféremment les vices dont elle abonde; qu'il es convaincu enfin que « l'éducation publique ne saurait rien faire pou la défense de la société qu'en devenant complétement et hautemen religieuse. » C'est pour concourir, selon son pouvoir, à lui imprime cette direction, c'est pour y arborer ce drapeau, qu'il est entré dan ses rangs. C'est pour ranimer, autant qu'il est en lui, l'esprit chré tien, l'*esprit véritablement philosophique* dont il parlait récemmen avec un talent remarquable à la distribution des prix du lycée de Poi tiers, qu'il a accepté la charge de la classe la plus élevée dans ce établissement. C'est encore le même motif de zèle pour le bien et d fidélité à ses devoirs qui le décide à publier ses idées sur la *Réforme uni versitaire*. Car, dit-il « en faisant effort pour déterminer l'Universit à vouloir ce qu'elle peut, les catholiques travaillent à la sauver. Mais si elle résistait et se refusait à une telle tentative, si elle demeu rait inébranlement attachée aux principes et aux pratiques qui l corrompent, il ne lui dissimule pas le sort qui l'attendrait; et comm nous, le courageux et éloquent professeur s'écrie : « Il ne resterai plus alors qu'à désespérer de son avenir. LA QUESTION SE POSERAI ENTRE LE SALUT DE L'UNIVERSITÉ ET LE SALUT DE LA FRANCE; e dans ces termes il n'y aurait plus pour les vrais amis du pays d'hé sitation possible. »

C'est au corps enseignant, c'est à ses collègues et à la hiérarchi dont il fait partie que M. de Margerie adresse l'exposé de ses obser vations et de ses vœux; mais certes, nos lecteurs ne nous en voudron pas de les recueillir et de les résumer à leur intention. Il fait faire l'Université une sorte d'examen de conscience. Il la fait juge elle même des circonstances qui désormais la dominent; il lui montr avec énergie les maux qu'elle a faits et ceux qu'elle peut faire encor Il remonte ensuite des faits avoués et patents à leurs causes princi pales qu'il énumère et définit; et enfin, arrivant après cette conscien cieuse étude à une nette et ferme conclusion, il émet et développ des propositions dignes à tous égards de fixer sérieusement l'atten tion publique.

II.

Tel est donc en quelques mots tout le plan de la brochure d M. de Margerie sur la réforme universitaire; il aborde successive ment les *faits* qui la rendent urgente et indispensable; les *caus* d'où ces faits découlent et dont ils ne sont que les conséquences in vincibles; les *remèdes* enfin auxquels l'Université doit se résigner elle veut échapper à cette chute dernière, à cette ruine inévitabl que ses amis les plus intelligents et les plus dévoués n'auraient plu autrement qu'à lui prédire, comme le châtiment trop mérité de so aveuglement et de son obstination.

Parcourons rapidement ces trois points, dont chacun fait un chapitre.

Premièrement, les FAITS !

Les faits relevés et signalés par le loyal publiciste, ne sont pas de ceux qu'on pourrait regarder comme particuliers ou accidentels; ce sont des phénomènes généraux et permanents qui se sont reproduits constamment à partir de la création même de l'Université, qu'on retrouve plus ou moins dans tous les établissements dont est formé son domaine, et qui se manifestent dans le plus humble collége communal comme dans le plus superbe lycée de la capitale.

Or, ces faits d'une importance majeure et d'une certitude au-dessus de toute dénégation, sont :

1° L'affaiblissement des CROYANCES RELIGIEUSES;

2° L'affaiblissement du SENS MORAL;

3° L'affaiblissement des ÉTUDES.

Nous avons de nouveau besoin de le rappeler : celui qui établit ces trois affirmations, et qui va les faire ressortir de la manière la plus évidente, celui-là n'est pas un de ces hommes qu'on a accusés d'être les champions fanatiques de l'enseignement clérical et les ennemis outrés de l'institution universitaire; c'est un professeur de philosophie, et il n'est pas à croire qu'aucun de ses collègues se lève pour le démentir et pour le combattre.

Laissons-le donc appuyer lui-même sa triple et écrasante assertion :

« La première affirmation, dit-il, ne sera contestée par personne, si ce n'est par ceux qui, ne se doutant pas de ce que sont les croyances religieuses, tiennent un homme pour parfaitement religieux s'il admire la morale de l'Evangile, s'il ne blasphème pas son divin auteur et s'il n'insulte pas trop souvent nos mystères et les ministres de notre foi. Un certificat de piété donné par des juges aussi compétents aux élèves de nos colléges, n'est pas, on en conviendra, tout à fait suffisant. Pour quiconque à l'idée de ces choses, il est évident qu'au point de vue religieux, l'*esprit des établissements universitaires est déplorable*; *que l'impiété y fait une propagande très-active* et y exerce sur l'esprit des jeunes gens une pression à laquelle cède l'immense majorité.

« A ce triste résultat, je ne connais que deux sortes d'exceptions : — Premièrement, les enfants qui ne recevant de l'Université que l'instruction, trouvent dans l'éducation domestique et dans les exemples de la famille un contrepoids aux dangers de cet enseignement lui-même; — secondement, les caractères généreux et énergiques que l'oppression révolte et qui aiment mieux se soumettre volontairement aux préceptes et aux pratiques de la foi que de se courber sous le despotisme du respect humain...

« Le fait devient plus incontestable encore, si nous passons des lycées aux écoles supérieures et à tous les grands centres où se réunit la jeunesse intelligente.

« Qu'on choisisse celui qu'on voudra; qu'on réunisse la petite et courageuse minorité qui y soutient le drapeau de la foi; que de cette minorité l'on retranche les jeunes gens élevés dans leurs familles, ceux qui sortent des institutions de plein exercice, ceux enfin qui déclarent avoir conservé leurs principes *malgré le collége*, — et que l'on fasse ensuite honneur à l'Université de la piété de ceux qui restent ! JE NE SAIS SI ON EN TROUVERA UN; mais je sais bien qu'on n'en trouvera guère. L'expérience répétée cent fois a donné cent fois le même résultat, et arrachait à ceux qui cherchent la vérité sans opinion arrêtée d'avance, l'exclamation de M. Agénor

de Gasparin : L'ÉDUCATION RELIGIEUSE, ELLE N'EXISTE RÉELLEMENT PAS DANS CES COLLÉGES. »

Il n'y a rien de plus remarquable, ce nous semble, que cette déclaration d'un universitaire catholique rapprochée du cri d'un protestant de bonne foi! Et M. de Margerie, avec cette atténuation de langage qui n'affaiblit pas, du reste, la gravité de ses plaintes, conclut seulement à l'*affaiblissement des croyances religieuses!* N'est-ce pas l'*anéantissement* de ces croyances qu'il aurait pu dire?

Mais l'Université elle-même, qui sourit au seul mot de *piété* et qui n'a pas des idées très-claires sur ce qu'elle appelle la *religion*, passerait assez volontiers condamnation sur ce grief. Elle se récrie quand on l'accuse de laisser disparaître et périr dans ses écoles le *sens moral*.

Le *sens moral!* Ce n'est pas cette moralité vulgaire qui, comme le dit M. de Margerie, s'abstient purement et simplement des actions prohibées par le code pénal et poursuivies par le procureur de la République. Cette moralité-là elle-même, est-il bien sûr qu'elle règne généralement dans les maisons qui, étant les asiles de la jeunesse, devraient être aussi les sanctuaires des mœurs et de la foi? Nous ne voulons pas insister ici. Mais quand bien même il serait certain que ce *niveau moral* y existe, ce ne serait assurément pas assez, et l'on aurait toujours le droit d'y exiger quelque chose de plus élevé, de plus délicat et de plus pur. Aussi reproduisons-nous encore les passages suivants dictés par un sentiment tout à fait chrétien :

« A ceux qui savent que là où est notre trésor, là est aussi notre cœur ; à ceux qu voient dans l'orgueil et dans l'amour des jouissances matérielles les plus grandes plaie morales de toutes les époques, et singulièrement de la nôtre, je demanderai avec dou leur si la jeunesse élevée dans l'Université en rapporte un profond sentiment du de voir, si elle en sort *humble, respectueuse* et *chaste?* — Humble? Demandez-le aux so ciétés auxquelles, au sortir du collége, elle donne le spectacle de sa présomptueuse mé diocrité ; — respectueuse? Demandez-le à ceux qui, dans le collége, représentent pou elle le principe d'autorité, aux professeurs et surtout aux maîtres d'études ; — chaste Demandez-le aux livres qu'elle introduit dans les études, et qu'elle y dévore en dépi de toutes les précautions. Je ne veux toucher à ce point qu'avec une extrême réserve Je me borne donc à citer ce fait, et à demander à tout homme sincère si cette avidit à lire les livres les plus détestables n'est pas à la fois le principe et le symptôme de dé sordres plus graves. A cela, que répondre, sinon répéter ce triste aveu échappé aux lè vres d'un homme avantageusement placé pour juger et pour voir : *Ce n'est pas l'in struction qui nous manque : c'est le sens moral?* »

Cette grave et triste parole a été dite à la tribune de la Chambr des pairs par M. le baron Séguier dans la solennelle discussion d 1844. Mais la citation du vieux magistrat, si à propos invoquée pa le jeune professeur, n'a certainement rien perdu de son autorité de puis que la leçon des événements est venue vérifier les prédiction des esprits les plus sages et les plus expérimentés, et révéler au moins clairvoyants la maladie cruelle du présent et les dangers re doutables de l'avenir.

Enfin, après ces grands intérêts de la religion et de la morale, i ne faut pas négliger non plus l'intérêt spécial de l'enseignement, e

lui des *études*, des *lettres*. C'est d'ordinaire le cheval de bataille des universitaires. Cent fois on a justement protesté contre l'outrecuidance de leurs prétentions à cet égard; cent fois on a dit qu'au jour où le monopole aurait à rendre un compte exact et sévère de son action sur les esprits en France, ce serait pour ce monopole et pour le pays, non pas un titre de gloire, mais un triste sujet de honte et de regrets. A cela, on feignait de hausser les épaules. On soutenait avec assurance et sans cesse encore on répète que l'Université est seule en état et en mesure de « maintenir le niveau des études. »

Voici la réponse de M. de Margerie :

« De fait, dit-il, ce *niveau est présentement* si bas que C'EST UNE QUESTION DE SAVOIR S'IL PEUT BAISSER ENCORE.

« Partout, même à Paris, où nos habitudes de centralisation expédient chaque année les plus brillants sujets de la province, la *moyenne des classes est déplorablement faible*. A Paris, entre les cinq ou six premiers et le reste de la classe, il y a un abîme; il y en a un autre entre les dix suivants, et ce qu'on appelle la queue de la classe. *Or, cette queue est interminable*, — si bien qu'entre le vingtième et le soixantième il n'y a pas de différence sensible. Le soixantième est un zéro, le vingtième un infiniment petit. *Dans les départements, c'est la même chose*, si ce n'est que la classe est décapitée des cinq ou six élèves d'élite que les lycées parisiens contiennent, et qui semblent absorber à leur profit toute la sève de l'Université. »

En est-ce assez pour réduire à leur juste valeur et la supériorité prétendue des études universitaires et les services qu'elles auraient rendus au progrès de la civilisation et à la renommée nationale! Encore un trait avant de finir.

Il s'agit maintenant du baccalauréat :

« Les Facultés ne sont pas bien méchantes, continue le sincère écrivain; et cependant la proportion des candidats refusés pour n'avoir pas su faire convenablement une version de troisième ou de seconde, est vraiment formidable. Quant aux épreuves orales, je prie Dieu de tout mon cœur qu'il n'y amène jamais un spectateur allemand ou anglais, ou du moins qu'il épargne à mon amour-propre national la douleur et l'humiliation de m'y trouver à côté de lui. *Je n'ai pas le courage d'en dire davantage* ; ON PEUT ALLER VOIR. »

Tout cela, en effet, est d'une expérience journalière et universelle.

Ainsi, affaiblissement de la foi, des mœurs et des études, voilà le mal; voilà le produit du monopole. Espérons que la liberté, dont ne s'épouvantent nullement les hommes vraiment savants et distingués de l'Université, contribuera bientôt à ranimer chez nous la vie intellectuelle aussi bien que l'éducation religieuse et morale. La liberté ! Le jeune professeur ne fait pas difficulté de reconnaître que la France lui a dû ses plus beaux siècles littéraires; et, sans doute, sa fécondité primitive n'est pas entièrement épuisée. Mais n'y a-t-il plus dès à présent qu'à couper et à jeter au feu le vieil arbre de l'instruction publique, jugé par ses fruits? Sans doute, tel qu'il est, il ne mériterait guère autre chose. M. de Margerie pense toutefois qu'avec le stimulant de la concurrence, il ne faut pas sitôt désespérer de le modifier et de l'améliorer.

A quelles conditions? Il touche aux branches, au tronc et aux racines. C'est ce que nous verrons dans un second article.

CHARLES DE RIANCEY.

Encore un incident.

Il y a quelques jours, un procès-verbal de la Commission de permanence a blâmé, dit-on, à huis-clos, les cris inconstitutionnels poussés à la revue de Satory. Hier, le *Moniteur* emprunte comme représailles, au *Constitutionnel*, un article où ce journal accuse plus ou moins ouvertement la Commission de permanence d'avoir agi sans mandat, d'avoir outrepassé ses droits, d'avoir usurpé des pouvoirs qui ne lui appartiennent pas. Cette fois encore nous dirons : et après?

Cette taquinerie n'aura pas de suite sans doute. Si une rupture doit jamais éclater entre l'Assemblée souveraine et le Pouvoir exécutif, ce ne sera point pour de si utiles motifs. Mais si des faits de cette nature ne sont pas sérieux, ce n'est pas à dire qu'ils ne soient véritablement fâcheux.

Ils attestent assurément, de la part de ceux qui dirigent le *Moniteur*, un regrettable oubli des règles et des convenances auxquelles est astreint l'organe du gouvernement.

La Commission de permanence n'a fait aucun acte public. Elle ne saurait donc être mise en cause pour des bruits, fondés ou non, qui n'ont aucun caractère d'exactitude ni d'authenticité. De telles rumeurs n'ont jamais eu leur place dans les colonnes du *Moniteur*; les y admettre et leur attribuer ainsi, dans le vague où on les laisse, une importance qui ne leur appartient pas, c'est une faute.

C'en est une plus grave de relever des faits capables d'exciter l'inquiétude publique, non pour les démentir, s'il y a lieu, purement et simplement, ou pour les réduire à leur juste valeur, mais pour s'en faire un prétexte de récriminations déguisées et d'attaques imprudentes contre une commission investie de prérogatives constitutionnelles, et qui représente pendant la prorogation de l'Assemblée, l'Assemblée elle-même.

C'est une troisième faute, si l'on veut faire parler le *Moniteur*, de le réduire au rôle d'écho du *Constitutionnel*. Personne n'ignore, en effet, que le *Constitutionnel*, sous la forme la plus modérée, a plus nettement peut-être que toutes les autres feuilles élyséennes, proposé et soutenu les *solutions* les plus aventureuses et les idées les plus contraires à la bonne harmonie des pouvoirs et au maintien pendant les délais légaux de l'état de choses que le pays tolère et que personne ne voudrait ou n'oserait renverser en ce moment.

Cette petite guerre à coups d'épingle n'a en définitive qu'un résultat, celui de déconsidérer tous ceux qui la font ou pour le compte desquels elle se fait. En excitant d'ailleurs les rivalités et les amours-propres, elle relâche chaque jour davantage le faisceau des forces dont l'union est nécessaire au pays. CHARLES DE RIANCEY.

On sait que les électeurs du département du Nord vont avoir à nommer un représentant. Ce sera la première application de la nouvelle loi électorale. De là, grande rumeur dans la presse démocratique et socialiste. Que fera le parti?

Il y a division dans les avis. Les uns veulent que l'on coure les chances légales, les autres prêchent l'abstention pure et simple. Les troisièmes voudraient une protestation : à ce compte, les électeurs rayés se présenteraient, seraient refusés et se retireraient en disant : « Je proteste. »

Quant à la première opinion, nous aimerions que le socialisme l'adoptât parce que nous espérons très-sincèrement que l'épreuve tournerait contre lui. Quant à la seconde, elle nous irait aussi parce qu'elle nous débarrasserait de la lutte. Quant à la troisième, nous ne conseillons pas aux socialistes de l'essayer : sans doute, il n'est question que d'une protestation calme, mais qui ne sait qu'avec notre caractère inflammable, la violence ne tarderait pas à s'en mêler et on en arriverait bien vite à des conflits où les agitateurs ne seraient probablement pas les plus forts.

En tout cas, que les hommes d'ordre se mettent en mesure de profiter de l'occasion qui s'offre à eux pour envoyer à l'Assemblée un bon représentant de plus. Qu'ils ne compromettent pas leur succès en se l'imaginant trop facile. Mais qu'ils se hâtent de faire leur choix et de lui préparer une majorité imposante en face de laquelle les abstentions, les protestations et les récriminations seront également ridicules et impuissantes. CHARLES DE RIANCEY.

Enseignement catholique.

Il y a peu de jours, un journal universitaire sonnait le tocsin d'alarme en annonçant que des colléges et des écoles catholiques se multiplient d'une manière effrayante dans nos provinces, depuis la mise à exécution de la nouvelle loi sur l'enseignement. Aujourd'hui, nous allons ajouter encore aux terreurs de la feuille de M. Chambolle, en faisant connaître qu'un nouvel établissement vient d'être fondé dans la presqu'île de Rhuys. La petite ville de Sarzeau, qui s'élève dans cette délicieuse contrée habitée par nos anciens ducs, depuis Jean Ier, le fondateur du château de Sucinio (1229), jusqu'à la duchesse Anne, est sur le point de voir l'ancien couvent de la Trinité, monastère construit en 1341 par Jean IV, comte de Montfort, se transformer en établissement d'éducation libre.

Depuis longtemps, les habitants de cette commune, qui est, au reste du Morbihan, ce que la charmante île de Whigt est à l'Angleterre, appelaient avec ardeur la fondation d'un pensionnat primaire, où serait enseigné tout ce qui peut être nécessaire à un jeune homme désirant une carrière professionnelle. Ce vœu des familles chrétiennes sera réalisé prochainement. A l'heure où nous écrivons, le R. P. Delranc, supérieur de la maison des Sacrés-Cœurs de Saint-Servan, et qui a reçu de Mgr Bonamie, Archevêque de Chalcédoine, la direction de ce nouvel établissement, s'occupe de faire relever les anciens murs de clôture du monastère, dont la chapelle sera aussi réédifiée.

L'arrivée des missionnaires de Picpus dans la commune de Sarzeau, a été accueillie avec bonheur par les bons habitants de ce pays, si profondément catholique. Le pensionnat s'ouvrira aussitôt que les travaux d'appropriation seront terminés, et voici quel y sera

le programme des études. Aux éléments de littérature française, d'histoire, de géographie, d'histoire naturelle, etc., les missionnaires de Picpus se proposent d'ajouter l'enseignement des mathématiques spéciales, de la tenue des livres, de la correspondance commerciale, du dessin dans ses diverses branches, et enfin des langues vivantes. Mais ce n'est pas tout : sur ce littoral des Vénètes, le premier peuple maritime des Gaules, au témoignage de César, la plupart des jeunes gens qui ne se livrent pas aux travaux des champs, embrassent la carrière de la navigation. Un bon cours d'hydrographie y est donc indispensable. M. le supérieur de Picpus l'a compris, et ce cours sera établi.

Voilà pour le présent. Mais, plus tard, le programme des études, au monastère de la Trinité, sera modifié : nous savons, en effet, que l'intention de Mgr Bonamie est de joindre, dans un temps plus ou moins éloigné, un pensionnat secondaire au pensionnat primaire qui doit s'ouvrir prochainement.

Nous faisons des vœux bien ardents pour que Dieu bénisse les travaux de ces pieux missionnaires qui fondent des Œuvres excellentes partout où ils portent leurs pas, et qui, dans le Morbihan, nous en avons la certitude, ne prodigueront pas en vain leur zèle ardent et leur dévouement si admirable. A. DE COURSON.

Mgr Fransoni à Lyon.

A l'arrivée de Mgr Fransoni au palais archiépiscopal de Lyon, le Chapitre de la primatiale s'est empressé d'aller en corps lui offrir ses hommages. L'illustre exilé a bien voulu, dès le lendemain, rendre cette visite au Chapitre réuni dans la salle capitulaire.

Avant-hier (vendredi) S. Em. le Cardinal, accompagné de Mgr l'Archevêque de Bordeaux, a conduit Mgr Fransoni au grand séminaire où plus de cinq cents prêtres suivent les exercices de la retraite pastorale. Ce nombreux clergé s'est fait un bonheur de saluer ce nouvel Athanase, intrépide défenseur des principes de la liberté religieuse. M. l'abbé Crozet, curé de Montbrison, a été l'interprète des sentiments de cette magnifique assemblée présidée par Son Eminence, en prononçant le discours suivant :

« Monseigneur,

« Votre voyage pour la terre d'exil ressemble beaucoup à celui d'un illustre Pontife dont vous avez suivi l'itinéraire. Pie VI, de sainte mémoire, victime de la persécution, traversa aussi les Alpes et nos provinces de l'Est, recueillant partout les bénédictions des peuples accourus sur son passage. A cinquante ans d'intervalle, la France catholique n'a rien perdu de son enthousiasme de sympathie et d'admiration pour ceux qu'elle regarde comme les confesseurs de la foi, les intrépides défenseurs de la religion.

« Vous venez, Monseigneur, au milieu d'une cité qui, fidèle aux traditions de ses pères, fut toujours hospitalière pour ceux qui ont défendu généreusement les droits sacrés de l'Eglise. Le clergé de ce vaste diocèse, réuni en retraite pastorale sous la sage direction de son auguste Archevêque, est heureux de pouvoir saluer en vous un digne imitateur des Anselme et des Thomas de Cantorbéry expulsés de leur siége pour la même cause que vous défendez. Le premier qui

fut, par sa naissance, une des gloires de votre patrie, fut aussi comme vous deux fois exilé pour la défense des vrais principes : et l'un et l'autre de ces deux grands Pontifes qui ont occupé le premier siége de l'Angleterre, ont trouvé successivement asile au sein de notre diocèse. Honneur aux Archevêques et au Chapitre de Lyon dont la généreuse charité s'efforça de faire oublier à ces deux illustres proscrits, qu'ils habitaient une terre étrangère ! Puissions-nous, à notre tour, adoucir, du moins par nos vœux empressés, l'exil d'un Prélat au-dessus de tout éloge par sa fermeté, comme par la noble cause qu'il défend avec l'héroïsme du courage.

« Eh ! pourrions-nous jamais rendre à l'Eglise du Piémont ce qu'elle a fait pour les Evêques de France, lorsque dans les jours de nos malheurs et dans une lutte du même genre, le génie de l'impiété les obligea de quitter la patrie et d'aller chercher un refuge sous le ciel d'Italie?

« Ceux qui vous proscrivent aujourd'hui, généreux Pontife, n'ont point compris leur époque. Ils ont cru, par un libéralisme impie, conquérir la popularité, et tous les peuples civilisés réprouvent cette politique rétrograde et inconséquente qui veut faire revivre les violences et les persécutions d'un autre siècle contre l'Eglise. Pensant triompher de la résistance, ils n'ont fait qu'assurer le triomphe du bon droit et de la vérité. Singulières contradictions qui frappent tous les regards ! Tandis qu'ils décrètent la tolérance de tous les cultes, ils persécutent celui qu'ils ont déclaré la religion de l'Etat; tandis qu'ils proclament le règne de la liberté, ils asservissent le sacerdoce et font du despotisme ! Prétendant séparer le temporel du spirituel, ils mettent la main à l'encensoir, et non contents de renverser les immunités ecclésiastiques, ils tranchent sur des questions évidemment réservées au Saint-Siége ! N'ont-ils pas écrit dans leur Constitution que la propriété est inviolable, que la liberté d'association est pour tous? et c'est pour envahir les biens de l'Eglise, et c'est pour renverser les communautés religieuses ! Quelle est la législation qui ne laisse à l'accusé le droit de la défense ? Voilà pourtant qu'au mépris des formes les plus ordinaires d'un jugement, un tribunal laïque est improvisé pour condamner de grands Archevêques, sans témoins, sans défenseur, sans un corps de délit prévu par le code pénal.

« Ah ! sans doute, la postérité fera justice de ces actes arbitraires, elle cassera de semblables arrêts fruits des passions humaines. Un jour on s'étonnera que sous un roi héritier de la foi de ses pères, on ait méconnu tous les principes d'ordre, d'équité et de religion. L'histoire fera admirer aussi le contraste d'un Episcopat opposant la mansuétude à la violence; d'un Pontife surtout qui, à l'exemple du Sauveur, n'a su que bénir ses persécuteurs et prier le Père des lumières d'ouvrir les yeux à des aveugles. On croira à peine qu'au dix-neuvième siècle nous ayons été témoins du spectacle de l'alliance bizarre de l'hérésie et de la philosophie voltairienne contre le principal Evêque d'une nation éminemment catholique; et l'on ne verra pas sans surprise l'audace impie d'une part, de l'autre la modestie d'un Prélat qui s'efforce d'échapper aux ovations, aux applaudissements dus à ses glorieux combats; s'estimant heureux s'il peut obtenir du ciel avec la paix de l'Eglise, le retour dans son diocèse.

« Monseigneur, nos cœurs uniront leurs ferventes supplications aux vôtres, afin que le calme succède à la tempête, et que ce qui doit finir finisse bientôt ! »

Mgr Fransoni a répondu avec une humilité et une bonté ineffable :

« Je suis touché de l'accueil du clergé de la grande Eglise de Lyon : je ne reçois ces hommages qu'autant qu'ils ne se rapportent point à ma personne, mais aux vrais principes que nous défendons tous. »

Mgr l'Archevêque de Bordeaux, présent à cette réunion, s'est écrié :

« Enfants de Lyon, je m'associe de grand cœur aux sentiments de mes compatriotes et de mes anciens confrères dans le sacerdoce. Je suis heureux de pouvoir dire que le Concile de la province de Bordeaux a fait une adresse à Mgr de Turin pour le féliciter de son courage dans cette glorieuse lutte. »

Alors, d'un mouvement unanime, tous les ecclésiastiques de la retraite ont demandé à baiser l'anneau du Confesseur de la foi, et ont réclamé sa bénédiction; le saint Prélat a mêlé ses larmes à celles de ces dignes prêtres et l'on s'est séparé dans la plus vive émotion. (*Gazette de Lyon.*)

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE DIJON. — Nous lisons dans le *Spectateur* la lettre suivante, que nous nous faisons un devoir de reproduire, en applaudissant aux sentiments du prêtre qui l'a écrite :

« Aujourd'hui, dimanche, des ouvriers de Dijon, couvreurs en ardoises, sont sur le clocher de l'église paroissiale, occupés à leur métier. Bien que, d'après les dispositions assez absurdes de notre législation, je n'aie pas le droit de rien commander ni de rien défendre parce que c'est à l'extérieur de l'édifice et que les travaux sont exécutés aux frais de la commune, je trouve qu'il y a assez de scandales dans nos villages, je veux au moins élever la voix pour exprimer mon indignation. Si je ne signale pas le nom de ces ouvriers, c'esi par devoir de charité. J'élève la voix encore pour laisser à qui de droit la responsabilité de cette brutale conduite. Travailler le dimanche, c'est certainement afficher un grand mépris pour les lois de Dieu et de l'Eglise; mais travailler le dimanche à un temple catholique, c'est le dernier terme de la brutalité.

« Veuillez agréer, etc. L. HUROT, *curé de Rouvres.* »

DIOCÈSE D'ANGERS. — On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire :*

« Depuis quelque temps, un grand mouvement archéologique se manifeste dans le canton de Thouarcé : tous les édifices religieux qui sont en voie de construction, comme ceux en projets, seront dans le style ogival. La commune de Beaulieu est la première qui ait adopté la véritable forme de l'art chrétien. La commune de Chavagnes-les-Eaux construit une belle église dans le style du douzième siècle. Cette église, dont on monte actuellement la charpente, sera composée d'une nef et de deux collatéraux.

« Nous devons encore citer un fait qui excite un vif intérêt. La paroisse de Faveraie, *villa fabrensis,* disent les uns, *Favor Angelorum,* disent les autres, car les savants ne sont pas d'accord sur ce point, est formée d'un bourg consistant en quelques maisons, d'un gros village nommé Machelle, et d'un autre placé à quelques pas, portant le nom de Machelet, diminutif du grand village. Le bourg de Faveraie est à une des extrémités de la commune. Machelle se trouve au centre. La distance de Faveraie à Machelle est d'une grande demi lieue. Les habitants de Machelle, trouvant incommode de faire un long trajet pour les offices religieux et pour envoyer les enfants au catéchisme, résolurent de mettre à exécution une pensée conçue depuis plus de soixante ans, c'est-à-dire de placer au centre de la commune l'église paroissiale. Des difficultés de toute espèce surgirent et semblèrent d'abord arrêter l'entreprise. Personne ne voulut leur venir en aide; ce fut donc livrés à leurs propres ressources qu'ils se mirent à l'œuvre. Les riches délièrent les cordons de leurs bourses, les pauvres donnèrent leurs bras, et depuis près de deux ans, on se croirait en plein moyen âge; femmes, enfants, vieillards, tous concourent à élever l'édifice sacré qui est sur le point d'être terminé.

« Ce qui est digne de remarque, c'est que les habitants de Machelle, presque sans guides, livrés à eux-mêmes, loin de prendre pour modèle ces édifices qui n'ont de chrétien que le nom, et dont le temps commence malheureusement trop lentement à faire justice, ont eu le bon goût d'élever une charmante église dans le style du treizième siècle, et d'une heureuse simplicité. Lorsque les moyens le permettront, car, l'église finie, il va falloir construire le presbytère et ses dépendances, l'église de Machelle sera ornée de belles verrières, représentant ces pieuses légendes, si bien interprétées par les peintres verriers du moyen âge, et dont MM. Thierry et Didron semblent aujourd'hui être les successeurs. On espère que la consécration aura lieu au commencement de 1851. Le zèle et la foi qui ont animé les habitants de Machelle, ne se sont pas ralentis un seul instant pendant toutes les luttes qu'ils ont eu à soutenir, et jamais devise plus vraie n'aura été placée sur un monument, que celle qui sera gravée sur la façade de l'église de Machelle : « *Pietas erexit.* »

Diocèse de Cambrai. — L'importante commune de Nieppe vient d'être dotée d'une école de filles, dirigée par les dames de la Sainte-Union. Quand cette nouvelle s'est répandue dans le public, elle fut reçue par des acclamations de joie; toute la population de Nieppe en témoigna sa vive reconnaissance; aussi, quand on a su que M. le curé et M. le maire étaient allés recevoir ces dames à la station d'Armentières, le pavé qui conduit au Pont de Nieppe pouvait à peine contenir les pères, les mères et les jeunes filles surtout, au nombre de 800 environ.

Arrivées chez le maire, ces institutrices furent haranguées par une jeune fille qui, au nom de ses jeunes compagnes, leur exprima le bonheur qu'elles éprouvaient en pensant que désormais leur éducation sera confiée à des dames qui joignent si bien les talents, les vertus et les exemples à la tendresse de bonnes mères. Un nouveau spectacle les attendait à l'entrée du bourg, là de nombreux drapeaux, des arcs de triomphe, des fleurs de toutes les couleurs cachaient le pavé et les maisons aux yeux des nombreux specteurs; c'était une véritable fête de famille, dont le souvenir ne s'effacera jamais de l'esprit des bons habitants de Nieppe.

AMERIQUE. — On lit dans les *Mélanges religieux*, de Montréal :

« Mgr de Charbonnel est arrivé à Montréal mercredi, 11 septembre, un peu avant quatre heures.

« Un bon nombre de membres du séminaire de Saint-Sulpice et du clergé de la ville vinrent l'accueillir au débarcadère du steamboat de la Prairie et le féliciter de son heureuse arrivée au Canada. Les quais étaient couverts d'une multitude désireuse de revoir celui dont elle s'était vue séparée avec tant de regret il y a trois ans. »

IRLANDE. — On lit dans les journaux anglais :

« Le Synode de Thurles a nommé commissaires, à l'effet de mettre à exécution le projet d'établissement de l'Université catholique romaine en Irlande, les Archevêques et Évêques suivants : les très-révérends docteurs Cullen, Murray, Slattery, Mac-Hale, Cantwell, Haly, Foran, Darry. Le révérend Patrice Leahy, président du collége de Thurles, a été nommé secrétaire de la commission. Un deuxième secrétaire suppléant a été nommé depuis, M. Cooper. On a adopté les résolutions suivantes : 1° Cinq personnes constituent un *quorum*; 2° la réunion ordinaire du comité se tiendra chez M. Duffy, 10, Wellington-quay, à Dublin, le deuxième mercredi de chaque mois; la première réunion se tiendra le 17 octobre; 3° il sera publié une Adresse pour exposer l'objet de cette grande œuvre

et appeler la population catholique d'Irlande à y contribuer suivant ses moyens; 4° des quêtes régulières mensuelles, à l'instar de celles pour la propagande de la foi, seront faites dans ce royaume par des comités locaux : le clergé paroissial fait d'office partie de ces comités; 5° outre les quêtes ordinaires, les fidèles seront invités à faire des dons qui seront déposés à la Banque d'Irlande, au nom des quatre Archevêques.

« *Signé* PATRICE LEAHY, *président du collége de Thurles, secrétaire de la commission permanente.*

« Il paraît certain que l'Université catholique romaine sera établie, que le Pape confirme ou annule le décret de Thurles. » E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Funérailles de la Reine des Belges.

Le char funèbre qui devait transporter la dépouille mortelle de la reine est arrivé à la station d'Ostende hier à six heures du matin. Ce char, formé d'une voiture fermée, au centre de deux tenders, est recouvert de drap noir orné de franges d'argent. Le chiffre en argent de la reine se dessine sur les draperies.

Aux quatre côtés sont des écussons portant le lion belge, avec cette inscription : *Obiit* 11 *octobris* 1850. Sur le sommet du char est placé un coussin de drap noir, sur lequel repose la couronne royale, couverte d'un long voile de crêpe à larmes d'argent. Aux angles sont placées quatre urnes funéraires.

Des draperies noires brodées d'argent revêtent l'intérieur. Un autel sur lequel brûlent douze cierges est placé au fond. Quatre prie-Dieu sont aux angles. Le cercueil repose sur une estrade au milieu de cette chapelle ardente.

A l'extrémité des tenders sont posés, sur celui de l'avant, deux lions en argent couchés, et sur celui de l'arrière, deux anges d'argent agenouillés, les mains jointes.

Le char funèbre est placé entre quatre voitures du chemin de fer entièrement recouvertes de drap noir.

Sur le cercueil est placée l'inscription suivante :

SA MAJESTÉ
LOUISE MARIE THÉRÈSE CAROLINE D'ORLÉANS,
REINE DES BELGES,
NÉE A PALERME, LE 3 AVRIL 1812,
DÉCÉDÉE A OSTENDE
LE 11 OCTOBRE
1850.

A trois heures et demie, le convoi portant les restes de la reine s'arrêtait à la Coupure. Le canon commença à tonner à longs intervalles, et la foule se découvrit avec respect.

La famille royale, à laquelle s'était joint le prince Albert, entourait le roi, qui manifestait une profonde douleur, et qui suivit le char funèbre avec les princes ses fils, les princes français, le corps diplomatique, les ministres et les membres des autres corps de l'Etat.

Le cortége mit plus d'une heure et demie à aller de la Coupure à l'église de Laeken, tant était considérable la foule qui encombrait la route.

Le cercueil fut porté dans l'église par les sous-officiers de la garde civique et de l'armée. Après les prières du Rituel, récitées par Mgr l'Archevêque de Malines, le corps a été déposé dans la chapelle ardente où il restera jusqu'à l'inhumation, gardé par des détachements de la garde civique et de l'armée.

Le *Moniteur belge* publie un arrêté relatif à la construction d'une nouvelle

église dans la commune de Laeken, en commémoration de feue S. M. la reine des Belges.

Le roi a mis une somme de 100,000 fr. à la disposition du gouvernement pour les premiers frais de cette construction.

Chronique et Faits divers.

Mme la Dauphine a reçu récemment, par les soins de M. Gallard, premier vicaire de la Madeleine, un livre bien précieux, pour elle surtout ; c'est un exemplaire de l'*Imitation de Jésus-Christ*, qui a servi au roi Louis XVI dans les derniers jours de sa captivité. Le livre a été imprimé à Amsterdam, en 1679 ; il est relié en vélin et la trace de la main royale s'y voit encore ; sur la dernière marge, le roi lui-même a écrit une prière de cette écriture fine et ferme qui rappelle l'écriture même de son testament, la veille de ses derniers adieux au Temple, quand s'élevait l'échafaud qui devait être pour le fils de saint Louis, le premier degré pour monter au ciel. Quand Louis XVI fut conduit au supplice, ce livre de l'*Imitation* fut trouvé sous son chevet ; et, chose étrange, et qui tient du miracle, les geôliers et les bourreaux ont respecté ce volume, qui revient aujourd'hui, après tant de vicissitudes, dans les mains de l'auguste prisonnière du Temple.

— Le rapport de M. Darcy, inspecteur divisionnaire des ponts-et-chaussées, chargé d'aller recueillir à Londres des documents sur les chaussées macadamisées, vient de paraître. Nous empruntons à cet ouvrage considérable les renseignements qui suivent sur la population, l'étendue des rues, etc., des capitales de la France et de l'Angleterre.

La surface totale de Londres est de 210 millions de mètres carrés ; sa population, de 1 million 924,000 habitants. Nombre de maisons, 260,000. Développement des rues, 1 million 126,000 mètres. Surface des rues, non compris les trottoirs, 6 millions de mètres. Développement des égouts, 639,000 mètres.

La surface totale de Paris est de 34 millions 379,016 mètres carrés. Population, 1 million 53,897 habitants. Nombre de maisons, 29,526. Développement des rues, 425,000 mètres. Surface des rues, non compris les trottoirs, 3 millions 600,000 mètres carrés. Développement des égouts, 135,900 mètres. Surface des trottoirs, 888,000 mètres.

Ainsi, à Londres, à chaque habitant correspond une surface de 100 mètres. A Paris, à chaque habitant correspond une surface de 34 mètres. A Londres, chaque maison renferme sept habitants et demi ; à Paris, chaque maison renferme trente-quatre habitants. A Londres, à chaque maison correspond une longueur de rue de 40 mètres 40 centimètres ; à Paris, à chaque maison correspond une longueur de rue de 15 mètres.

Ces rapprochements permettent d'apprécier immédiatement la différence qui existe entre ces deux villes. Ainsi on peut en conclure qu'il existe à Londres une grande quantité de surfaces non bâties ; que les maisons y sont peu élevées, que chaque famille possède la sienne.

— Le fameux puits artésien le Schonborn, commencé, en 1832, à Kissingen, ville de la Bavière rhénane, vient enfin d'être terminé. Cet immense travail, dont on commençait à désespérer, a donné des résultats tels qu'on n'en a jamais vu. Kissingen est située dans une vallée saline, à près de 300 mètres au-dessus de la mer Baltique. Au mois de juin 1849, après dix-sept ans de travaux, on était parvenu à une profondeur de 560 mètres ; il avait fallu auparavant traverser plusieurs couches de sel séparées par des masses de granit. On rencontra alors une première couche de gaz acide carbonique suivie de nouvelles masses granitiques,

et enfin, le 12 de ce mois, une violente détonation renversa, sans blesser personne, l'échafaudage qui masquait l'orifice du puits, et l'on vit presque aussitôt le curieux spectacle d'une colonne d'eau de 12 centimètres de diamètre qui s'élevait avec une force prodigieuse à la hauteur de 30 mètres, s'étendait ensuite de tous côtés comme les branches d'un magnifique palmier, et formait ainsi le jet d'eau le plus extraordinaire qu'on puisse imaginer. L'eau, claire comme du cristal, sort du sol à une température de 66 degrés Farenheit, chargée de 3 1/4 0/0 de sel pur, et donne un volume de 12 mètres cubes par minute; elle est poussée par une atmosphère souterraine de gaz carbonique agissant avec la force de cinquante atmosphères ordinaires.

La profondeur du puits est de 630 mètres.

On calcule que cette source donnera annuellement 3 millions de kilogrammes de sel, ce qui, tous frais déduits, ajoutera 300,000 florins au revenu de la Bavière.

VARIÉTÉS.

Les carrosses de la République et les comptes du Gouvernement provisoire.

Tout le monde se souvient de l'étonnement avec lequel les bons Parisiens, peu de jours après la révolution de Février, voyaient circuler dans les quatre coins de Paris les voitures de Louis-Philippe attelées de chevaux magnifiques. Le mot de l'énigme vient d'être révélé au public dans une brochure publiée hier, par M. Tirel, ex-contrôleur des équipages du roi au moment de la révolution. M. Tirel raconte en ces termes un horrible épisode de cette révolution de Février, *si pure de toute espèce d'excès*, s'il faut en croire les panégyriques de MM. de Lamartine et autres :

« Vers les dix heures (le 24 au matin), le comte de Chabannes (écuyer commandant) prescrivit de faire atteler les voitures de voyage du roi... Le convoi se composait de douze voitures... La porte cochère de la rue Saint-Thomas-du-Louvre avait été tenue fermée... A midi, l'ordre arriva du château de faire avancer les voitures.....

« A l'instant où le sous-piqueur Hairon montait à cheval pour partir à la tête du convoi, je lui dis qu'il serait prudent de mettre son carrick bleu pour couvrir la livrée rouge.

« Eh! que voulez-vous qu'on nous fasse à nous autres, qui ne voulons de mal « à personne? D'ailleurs vous savez qu'on ne peut faire le service du roi en bleu. « Nous passerons bien, soyez tranquilles. »

« On ouvrit la grande porte pour faire sortir les équipages. A peine les deux premières voitures furent-elles dehors, que force fut de la refermer. Une troupe armée accourait en désordre pour s'introduire dans la cour des écuries.

« Le convoi ainsi coupé, nous entendîmes bientôt après d'affreuses détonations retentir de toutes parts, notamment une espèce de feu de peloton qui partait de la place du Carrousel : nul doute qu'il n'eût été dirigé sur les équipages du roi.

« Ce n'était que trop vrai. Une bande de vingt-cinq à trente brigands s'était embusquée derrière l'hôtel de Nantes, à l'entrée de la rue de Rohan, et c'était elle qui venait de faire feu sur les voitures.

« Deux chevaux d'attelage restèrent sur le pavé; deux autres furent grièvement blessés. Quant au jeune piqueur, sur lequel le feu de ces forcenés avait été plus particulièrement dirigé, son cheval tomba roide mort, criblé de douze à quinze balles; mais, par un miracle providentiel, le cavalier n'avait nullement été atteint.

« Eperdu, il se dégage, et court vers l'Arc-de-Triomphe pour y trouver un refuge. Vain espoir! un monstre altéré de sang arrive à sa rencontre, et lui décharge à bout portant son fusil en pleine poitrine. L'infortuné Hairon chancelle et tombe : la balle lui avait fracassé la clavicule droite et coupé l'artère carotide.

» L'assassin s'empare du chapeau galonné en or de sa victime. Il l'élève en l'air comme un signe de triomphe, en appelant les complices de son horrible forfait à venir partager les dépouilles du malheureux jeune homme, gisant sur le pavé dans une mare de sang. Cet acte de brigandage fut immédiatement accompli par tous avec une dextérité qui montrait assez que ses auteurs n'en étaient pas à leur coup d'essai. Le cadavre ne conserva bientôt plus que la chemise.

« ..... Après avoir lestement dépouillé leur victime, les bandits vinrent aux voitures, qu'ils firent rétrograder vers les écuries. Ils trouvèrent la porte de l'hôtel forcée par la multitude, qui avaient mis obstacle à la sortie du convoi. On détela les chevaux en coupant les traits à coups de sabre et à coups de couteau, et on fouilla les coffres des voitures. Les effets de voyage que les gens de la maison y avaient déposés furent impitoyablement pillés, *et l'on vola même jusqu'aux fouets des cochers.* »

On peut juger, d'après ces détails, dont personne ne pourra contester la vérité, du degré de créance qu'il faut accorder aux hymnes qu'on a chantés en l'honneur des héros immaculés de Février 1848! Et, l'on saura que les détails donnés par M. Tirel sur l'assassinat de la place du Carrousel ne sont pas complets. En effet, à peine le cadavre du malheureux Hairon était-il refroidi, que son assassin se présenta au nouveau directeur du Musée, et sollicita, comme récompense de son acte *d'héroïsme,* la place de gardien de cet établissement. La requête fut agréée et, pendant près d'une année, le meurtrier du piqueur de Louis-Philippe conserva son emploi au Louvre où ses confrères le désignaient sous le nom de « *l'assassin!* »

Le plus curieux chapitre de l'opuscule de M. Tirel est celui où il raconte l'*usurpation du bien d'autrui* faite par MM. les membres du Gouvernement provisoire qui se crurent autorisés à user et à abuser des chevaux et des voitures qui appartenaient au *domaine privé* de Louis-Philippe :

« On est généralement très-disposé à blâmer chez les autres les habitudes de bien-être dont on est privé soi-même; et voilà pourquoi les gens forcés d'aller à pied crient tant contre ceux qui vont en voiture. Mais vienne un changement de fortune, et les plus austères à cet égard se font traîner sans le moindre souci de leurs précédentes diatribes; ils ne se font nul scrupule d'éclabousser les piétons.

« ..... On vit en effet les héros de Février, ces républicains aux mœurs si simples et si sévères, en théorie bien entendu, se prélasser sans aucune vergogne sur les moelleux coussins des voitures du *tyran.*

« ..... Le nombre des voitures affectées au service des membres du gouvernement de la République ou de leurs familles, a été de quarante et une, savoir : 1 berline, 1 landau de ville, 17 coupés, 10 calèches, 7 briskas, 2 coureurs, 2 wursch, 1 char-à-bancs.

« J'en donne plus loin le contrôle nominatif.

« Le nombre des chevaux de selle et d'attelage était de *quatre-vingt-onze.* J'en donne également le contrôle. L'un et l'autre de ces documents sont fidèlement extraits des registres matricules du service des écuries du roi. »

M. Tirel a enregistré, jour par jour, et additionné le montant des sommes que les *vertueux* républicains de 1848 auraient dû solder pour *leurs carrosses :*

Décomptes individuels. — Carte à payer.

« 1° Le citoyen Ledru-Rollin, avocat disert, tribun fougueux, mais moins ardent pour l'exécution, avait sous ses remises cinq voitures : l'*Hébé,* coupé bas; le *Prince,* coupé de cérémonie; le *Royal,* char-à-bancs de promenade; la *Marquise,* calèche de ville, et le *Phénix,* landau de ville et de campagne.

« Il avait, de plus, vingt-deux chevaux de supplément dans ses écuries; un piqueur pour prendre ses ordres (c'était le nommé Millet, celui-là même qui arrêta l'assassin Lecomte à Fontainebleau lorsqu'il venait de tirer sur le roi); dix cochers, aide-cochers et palefreniers !

« Jamais aucun des princes, fils du roi, n'eut un service aussi considérable.

« Voici quelques uns des noms des vingt-deux chevaux de supplément :

« *Céladon, Fougueux, Intrépide, Trompeur, Rôdeur, Obstiné, Envieux, Démon, Orageux, Montagnard, Hypocrite, Superbe,* etc., etc.

« Le citoyen Ledru-Rollin a joui de ce matériel pendant les soixante-quinze jours de sa puissance.

« Quatre voitures attelées, à 25 fr. l'une, 100 fr. par jour. 7,500 fr.

« Dix-huit chevaux de selle et d'attelage harnachés, à 15 fr. l'un 270 fr. par jour. 20,250

Total. 27,750 fr.

« 2° Au citoyen Armand Marrast on donna le coupé le *Ci-Devant,* attelé de *Pimpant.*

« La somme n'est pas très-forte, d'ailleurs : il s'agit de cent dix-neuf journées à 25 fr., ci. 2,975 fr.

« 3° Le citoyen Garnier-Pagès, ancien courtier de savons à Marseille, a eu pendant cent dix-neuf jours le coureur l'*Omnibus,* attelé de *Gascon-Marseillais,* qui, à raison de 25 fr. par jour, font. 2,975 fr.

« 4° Le citoyen François Arago s'est servi pendant cent dix-neuf jours du coupé l'*Etoile,* attelé de l'*Eclair-Foudroyant.* Ci, à raison de 25 fr. par jour. 2,975 fr.

« 6° Le citoyen Flocon avait à sa disposition le coupé le *Paon,* attelé de *Chicard-Intrigant,* et pour le service habituel de madame, la calèche la *Duchesse,* attelée de *Calypso-Pomaré.* Je ne compterai que la dépense d'une seule voiture, quoique les garnitures intérieures aient été fortement salies et endommagées. Ci, pour cent dix-neuf jours à 25 fr. 2,975 fr.

7° Le citoyen Isaac Crémieux se servait du briska le *Cerbère,* attelé de *Judas-Grison.* Ci, pour cent dix-neuf jours à raison de 25 fr. 2,975 fr.

« 11° Le citoyen Carnot s'est servi, pendant cent vingt-six jours, du coupé le *Désert,* attelé de *Midas-Pédant.* Ci, à 25 fr. par jour. 3,150 fr.

MM. Marc Caussidière, Recurt, Duclerc, Ducoux, Trélat, E. Arago, Tourret, Sobrier avaient aussi des carrosses et des chevaux.

Le citoyen Clément Thomas, célèbre par son fameux mot contre la croix de la Légion-d'Honneur : « C'est un hochet de vanité, » le citoyen Clément Thomas montait deux chevaux sortis des écuries du roi et qui portaient les noms suivants : *Hochet* et *Jaloux !* Le contrôleur Tirel se vengeait, comme on voit, à sa manière, de la dure nécessité où il se trouvait de fournir de chevaux et de véhicules les illustres *gouvernants* de Février dont trois seulement, MM. Lamartine, Dupont (de l'Eure) et Vaulabelle refusèrent de se faire *porter* ou *voiturer* aux frais du *tyran*.

La correspondance de Paris, publiée par l'*Indépendance*, journal de Bruxelles, renferme, au sujet des comptes du gouvernement provisoire, quelques détails qu'on lira avec intérêt après ceux qui viennent d'être publiés par M. Tirel sur nos révolutionnaires de Février :

« Je vous parlerai aujourd'hui d'un document que je crois destiné à produire une certaine sensation dans notre monde politique. Il s'agit du rapport annuel de la cour des comptes, rapport que le premier président de cette cour remettait entre les mains du roi, et qu'il remet entre les mains du Président de la République. Seulement, au lieu des initiales L.-P., l'exemplaire officiel, relié en maroquin rouge de l'Imprimerie nationale, porte aujourd'hui les initiales L.-B. Voilà toute la différence entre l'ancien rapport et le nouveau.

« Le rapport, qui sera publié dans quelques jours et distribué aux membres de l'Assemblée, concerne les faits de l'année 1848, si féconde, comme vous savez, en irrégularités financières. Le gouvernement de la République, en France, n'a pas été jusqu'ici l'âge d'or de la comptabilité... »

« Je ne m'attacherai qu'aux points principaux.

« Et d'abord, parlons d'un fait qui vous touche un peu, vous et les autres monarchies constitutionnelles du continent. Si vous lisez le rapport, vous y verrez qu'on a trouvé dans les comptes du département de la guerre plusieurs paiements qui se rattachent à l'expédition de Risquons-Tout... De même, sous le titre de secours de route aux réfugiés, le gouvernement provisoire a donné des sommes considérables à des légions de Polonais, d'Allemands, d'Italiens, dirigées sur les divers foyers d'insurrection. Les ordonnateurs de ces dépenses ont à peine pris soin d'en déguiser l'odieuse illégalité. Ainsi on a trouvé dans les comptes du ministère de l'intérieur des frais d'équipement, de nourriture et de transport de cinq cents Polonais sortis on ne sait d'où, et se rendant en Prusse, *avec armes et bagages*, comme une armée de propagande révolutionnaire.

« ..... Peu de temps après Février, M. de Courtais demanda un jour, et obtint une avance de 20,000 fr. pour la solde de cette troupe. Sur cette somme, 16,000 francs furent employés en dépenses complétement étrangères à la garde mobile, et ces dépenses sont appuyées, pour toute justification, d'une simple note où l'on trouve des renseignements tels que ceux-ci :

« Le 25 février, donné à des blessés,	600 fr.
« Le 28, donné à *des attroupements*,	500
« L , *pour faire évacuer les Tuileries par les destructeurs,*	1,500

« 5,000 fr. environ pour frais de police, etc.

« Le général Courtais, comme on voit, avait aussi sa police particulière. De tous les gouvernements, celui de 1848 est bien certainement celui qui a le plus

usé de la police. Il a passé son temps à se surveiller lui-même, ce qui assurément ne prouve pas qu'il ait jamais eu une grande confiance dans sa moralité ni dans sa force. Parmi les dépenses particulières des membres du gouvernement provisoire, la cour des comptes signale des frais de réparation aux voitures de l'ancienne liste civile, dont ces Messieurs s'étaient emparés. Elle signale également des sommes assez considérables employées, soit à *soutenir le journal la Réforme*, soit à publier les discours de M. Louis Blanc sur l'organisation du travail.

« De M. Louis Blanc aux ateliers nationaux, la transaction est naturelle. Qui, en effet, plus que lui a contribué, par ses prédications funestes, à allumer la haine de l'ouvrier contre le patron, à faire déserter les manufactures et les usines et à précipiter la multitude dans ce camp de l'émeute et de l'insurrection qu'on a appelé les ateliers nationaux ? La cour des comptes a dû rechercher les justifications sur pièces comptables, de l'emploi de *quatorze millions* qui ont été versés dans ce gouffre.

« Vaine tentative. Il a été impossible de découvrir les traces d'une comptabilité régulière dans la distribution de cette solde destinée à la guerre civile. La moitié peut-être de ces 14 millions sortis du trésor sans crédit légal, sans autre contreseing que celui de la violence ou de la peur, a été livrée pendant plusieurs mois à une sorte de pillage concerté entre des agents infidèles et les différents chefs de ces cohortes, que le gouvernement provisoire laissait organiser et enrégimenter sous ses yeux, non pas pour le travail, mais pour servir d'auxiliaires à l'exécution du vaste complot ourdi contre la société. »

Après avoir jeté les yeux sur ces extraits, les lecteurs de l'*Ami de la Religion* comprendront, comme nous, pourquoi certains hommes, en haut et en bas, se précipitent avec tant d'ardeur dans les révolutions. Ce n'est pas seulement pour assouvir leur haine contre les rois qu'ils renversent les trônes !

AURÉLIEN DE COURSON.

AVIS.

Nous rappelons qu'à partir du 15 octobre, les bureaux de l'AMI DE LA RELIGION sont transférés rue du VIEUX-COLOMBIER, n° 29, près Saint-Sulpice, à la librairie centrale de MM. Lecoffre et Cie.

Toutes les lettres relatives au journal devront toujours être adressées à M. le directeur de l'AMI DE LA RELIGION.

BOURSE DU 16 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 91 70 à 92 10. — Le 3 p. 100, 57 00 à 57 15. — Actions de la Banque, 2,280 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,152 50. — 5 p. 100 belge, 100 1/4. — Emprunt romain, 78 3/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

SAMEDI 19 OCTOBRE 1850. (N° 5125.)

L'AMI DE LA RELIGION.

Lettre apostolique de N. T.-S. P. le Pape Pie IX, RÉTABLISSANT LA HIÉRARCHIE ÉPISCOPALE EN ANGLETERRE.

PIUS PP. IX.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

Universalis Ecclesiæ regendæ potestas Romano Pontifici in sancto Petro Apostolorum Principe a Domino nostro Jesu Christo tradita præclaram illam in apostolica Sede sollicitudinem quacumque ætate servavit, qua religionis catholicæ bono ubicumque terrarum consuleret, ejusque incremento studiose provideret. Id autem Divini ipsius fundatoris consilio respondit, qui capite constituto Ecclesiæ incolumitati usque ad consummationem sæculi singulari sapientia propexit. Pontificiæ hujus sollicitudinis fructum sensit una cum aliis populis inclytum Angliæ Regnum, cujus historiæ testantur Christianam Religionem vel a primis Ecclesiæ sæculis in Britanniam invectam esse, atque in ea deinde plurimum floruisse; sed medio circiter sæculo quinto, posteaquam Angli et Saxones in eam Insulam advocati sunt, non modo publicas illic res, sed etiam religionem maximis fuisse detrimentis affectam. Constat vero simul sanctissimum Prædecessorem Nostrum Gregorium Magnum missis primum cum sociis Augustino monacho, atque eo postmodum aliisque pluribus ad Episcopalem dignitatem evectis, additaque iis magna Presbyterorum Monachorum copia, Anglo-Saxones adduxisse, ut Christianam Religionem amplecterentur, et virtute sua effecisse, ut in Britannia, quæ Anglia etiam appellari cœpit, Catholica iterum restituta undique fuerit, et amplificata Religio. Sed ut quæ sunt recentiora commemoremus, nihil in tota Anglicani schismatis, quod sæculo decimo sexto excitatum est, historia manifestius arbitramur, quam Romanorum Pontificum

PIE IX, PAPE.

EN PERPÉTUELLE MÉMOIRE.

Le pouvoir de gouverner l'Eglise universelle confié par notre Seigneur Jésus-Christ au Pontife romain dans la personne de saint Pierre, Prince des Apôtres, a maintenu dans tous les siècles cette admirable sollicitude du siége apostolique qui lui fait veiller au bien de la religion catholique dans toute la terre et pourvoir avec zèle à son progrès. Ainsi s'accomplit le dessein de son divin fondateur, qui, en établissant un chef, a, dans sa profonde sagesse, assuré le salut de l'Eglise jusqu'à la consommation des siècles. L'effet de cette sollicitude pontificale a été sensible, ainsi que chez d'autres peuples dans le noble royaume d'Angleterre, dont les histoires attestent que dès les premiers siècles de l'Eglise la religion chrétienne a été portée dans la Grande-Bretagne, et y a depuis été très-florissante; mais vers le milieu du cinquième siècle, après l'invasion des Angles et des Saxons dans cette île, on voit non-seulement la chose publique, mais encore la religion tombées dans le plus déplorable état. Aussitôt Notre très-saint Prédécesseur Grégoire-le-Grand y envoie le moine Augustin avec ses compagnons; puis il crée un grand nombre d'Evêques, leur adjoint une multitude de moines prêtres, amène à la religion chrétienne les Anglo-Saxons, et vient à bout par son influence de rétablir et d'étendre la foi catholique dans toute la Grande-Bretagne, qui commence alors à s'appeler Angleterre. Mais, pour rappeler des faits plus récents, rien ne Nous semble plus évident dans l'histoire du schisme anglican consommé dans le seizième siècle, que la sollicitude active et toujours persévérante des Pontifes romains Nos prédécesseurs à secourir et à soutenir par tous les moyens la religion catholique, exposée dans ce royaume aux plus grands dangers et réduite aux abois. C'est dans ce but, sans parler des autres œuvres, qu'ont été faits tant d'efforts par les Souverains-Pontifes,

Prædecessorum Nostrorum impensam curam, et nunquam intermissam, ut Religioni Catholicæ in eo Regno in maximum periculum, et ad extremum discrimen adductæ succurrerent, et quacumque possent ratione auxilium afferrent. Quo inter alia spectant, ea quæ a Summis Pontificibus, vel ipsis mandantibus, atque probantibus provisa gestaque sunt, ut in Anglia haudquaquam deessent, qui Catholicarum illic rerum curam susciperent, itemque ut Adolescentes Catholici bonæ indolis, ex Anglia in continentem venientes, educarentur, atque ad scientias præsertim Ecclesiasticas diligenter informarentur; qui Sacris subinde Ordinibus insigniti et in patriam reversi sedulam navarent operam popularibus suis Verbi et Sacramentorum ministerio juvandis, et veræ fidei ibidem tuendæ ac propagandæ.

Verum ea sunt fortasse clariora, quæ Prædecessorum Nostrorum studium respiciunt, ut Angli catholici, quos tam atrox, et sæva tempestas Episcoporum præsentia, et pastorali cura privaverat, Præsules iterum haberent Episcopali charactere insignitos. Jam vero Gregorii XV. Litteræ Apostolicæ incipientes « Ecclesia romana » datæ die XXIII Martii an. MDCXXIII. ostendunt, Summum Pontificem, ubi primum potuit, Guillelmum Bishopium consecratum Episcopum Chalcedonensem cum satis ampla facultatum copia, et cum Ordinariorum propria potestate ad Angliæ, et Scotiæ Catholicos gubernandos destinasse; quod postea Urbanus VIII., Bishopio mortuo, missis ad Richardum Smith similis exempli Litteris apostolicis die IV februarii an. MDCXXV renovavit, Episcopatu Chalcedonensi, et iisdem, quæ Bishopio concessæ fuerant, facultatibus Smithio tributis. Visa sunt in posterum, quum Jacobus II in Anglia regnare cœpisset, Catholicæ Religioni feliciora tempora obventura esse. Hac vero opportunitate Innocentius XI statim usus Joannem Leyburnium Episcopum Adrumetenum totius Angliæ

ou par leurs ordres et avec leur a tion, pour qu'en Angleterre il ne r jamais d'hommes dévoués au so catholicisme, et pour que les jeune liques doués d'un heureux naturel venir sur le continent y recevoir tion, s'y former avec soin aux ecclésiastiques surtout, afin que des ordres sacrés, et retournant dans leur patrie, ils pussent soute compatriotes par le ministère de l et des sacrements, et défendre e ger la vraie foi.

Mais on reconnaîtra peut-être pl rement le zèle de Nos Prédécesse ce qu'ils ont fait pour donner aux liques anglais des pasteurs revêtu ractère épiscopal, alors qu'une furieuse et implacable les avait p la présence des Evêques et de l pastoral. D'abord la lettre apostol Grégoire XV, commençant par ce « Ecclesia romana, » et en date du 1623, montre que le Souverain- aussitôt qu'il lui a été possible, a au gouvernement des catholiques et écossais, Guillaume Bishop, sac que de Chalcédoine avec d'amples et les pouvoirs propres des ord après la mort de Bishop, Urbain nouvelle cette mission, dans sa lett tolique en date du 4 février 162 adresse à Richard Smith en lui c l'évêché de Chalcédoine et tous l voirs accordés à Bishop. Il parut au commencement du règne de Jac que des jours plus favorables all lever pour la religion catholique cent XI profite aussitôt de la circo et, en 1685, il députe Jean Leybur que d'Adrumète, comme vicaire a que de tout le royaume d'Ang Après cela, par une autre lettre apo en date du 30 janvier 1688, et c çant par ces mots : « Super cathe

Regni Vicarium Apostolicum anno MDCLXXXV deputavit. Quo facto aliis Litteris apostolicis die XXX januarii an. MDCLXXXVIII editis, quarum initium est « Super Cathedram » Leyburnio tres alios Episcopos Ecclesiarum in partibus infidelium titulis insignitos Vicarios apostolicos adjunxit : quapropter Angliam universam, operam dante Apostolico in Anglia Nuntio Ferdinando Archiepiscopo Amasiensi, in quatuor districtus Pontifex ille partitus est, Londinensem scilicet, Occidentalem, Medium, et Septentrionalem, quibus omnibus Vicarii apostolici cum opportunis facultatibus, et cum Ordinarii locorum propria potestate præesse cœperunt. Eis autem auctoritate sua, sapientissimisque responsis tum Benedictus XIV edita die XXX maii MDCCLIII Constitutione, quæ incipit « Apostolicum ministerium » tum alii Pontifices Prædecessores Nostri, ac Nostra Propagandæ Fidei Congregatio ad tam grave munus rite recteque gerendum normæ, et adjumento fuerunt. Hæc vero totius Angliæ in quatuor Vicariatus apostolicos partitio usque ad Gregorii XVI tempora perduravit, qui Litteris apostolicis die III julii an. MDCCCXL datis incipientibus « Muneris Apostolici » habita præsertim ratione incrementi, quod Religio Catholica in eo Regno jam acceperat, novaque facta regionum Ecclesiastica partitione, duplo majorem Vicariatuum apostolicorum numerum excitavit, et Angliam totam Vicariis apostolicis Londinensi, Occidentali, Orientali, Centrali, Walliensi, Lancastriensi, Eboracensi, et Septentrionali, in spiritualibus gubernandam commisit. Quæ cursim hoc loco, aliis pluribus prætermissis, indicavimus, perspicuo documento sunt, Prædecessores Nostros in id vehementer incubuisse, ut, quantum auctoritate sua valebant, ad Ecclesiam in Anglia ex permagna calamitate recreandam, ac reficiendam adniterentur, et laborarent.

Habentes itaque ob oculos præclarum hujusmodi Decessorum Nostrorum exem-

il lui adjoint trois autres vicaires apostoliques, Evêques *in partibus*; en sorte que toute l'Angleterre, par les soins du Nonce apostolique en ce pays, Ferdinand, Archevêque d'Amasie, fut divisée par ce Pontife en quatre districts; ceux de Londres, de l'occident, du centre et du nord, qui commencèrent à être gouvernés par les vicaires apostoliques munis des facultés nécessaires et avec le pouvoir propre des ordinaires. Dans l'accomplissement d'une charge si grave, ils reçurent des règles et des secours, soit par les décisions de Benoît XIV, dans sa Constitution du 30 mai 1753, qui commence par ces mots : « Apostolicum ministerium, » soit par celles des autres Pontifes Nos Prédécesseurs, et de Notre Congrégation pour la propagation de la foi. Cette division de toute l'Angleterre en quatre vicariats apostoliques dura jusqu'au temps de Grégoire XVI, qui, dans sa lettre apostolique, « Muneris apostolici, » en date du 3 juillet 1840, considérant l'accroissement qu'avait déjà pris la religion catholique dans ce royaume, et faisant une nouvelle division ecclésiastique du pays, doubla le nombre des vicariats apostoliques et confia le gouvernement spirituel de l'Angleterre aux vicaires apostoliques de Londres, de l'Occident, de l'Orient, du centre, de Galles, de Lancastre, d'York et du nord. Le peu que Nous venons de dire, en passant bien d'autres choses sous silence, prouve clairement que Nos Prédécesseurs se sont fortement appliqués à user de tous les moyens que leur offrait leur autorité, pour consoler l'Eglise d'Angleterre de ses immenses disgrâces, et pour travailler à la relever. Ayant donc devant les yeux ce bel exemple de Nos Prédécesseurs, et voulant en l'imitant remplir les devoirs de l'apostolat suprême, pressé d'ailleurs de suivre les mouvements de Notre cœur pour cette partie de la vigne du Seigneur, Nous Nous sommes proposé, dès le commencement de Notre pontificat, de poursuivre une œuvre si bien commencée, et de Nous appliquer de la manière la plus sérieuse à favoriser tous les jours le développement de l'Eglise dans ce royaume. C'est pourquoi, considérant dans son ensemble l'état actuel du catholicisme en Angleterre, réfléchissant au nombre considérable des catholiques qui va s'accroissant toujours davantage, remarquant que tous les jours tombent les obstacles qui s'opposèrent si

plum, illudque pro Supremi Apostolatus officio æmulari volentes, et animi etiam Nostri inclinationi erga dilectam illam Dominicæ vineæ partem obsecundantes vel ab ipso Pontificatus Nostri exordio Nobis proposuimus opus tam bene cœptum prosequi, et ad Ecclesiæ utilitatem in eo Regno quotidie magis augendam Nostra impensiora studia revocare. Quamobrem universum, ut nunc est, in Anglia rei Catholicæ statum diligenter considerantes, ac permagnum catholicorum numerum qui passim ibi amplior evadit, animo rependentes, atque impedimenta illa in dies auferri Nobiscum cogitantes, quæ Catholicæ religionis propagationi valde obfuerunt, tempus advenisse reputavimus, ut regiminis Ecclesiastici forma in Anglia ad eum modum restitui possit, in quo libere est apud alias gentes, in quibus nulla sit peculiaris causa, ut extraordinario illo Vicariorum Apostolicorum ministerio regantur. Temporum scilicet ac rerum adjuncta effecisse sentiebamus, ut necesse non sit diutius Angliæ catholicos a Vicariis Apostolicis gubernari, immo vero talem inibi rerum conversionem factam esse, ut Ordinarii Episcopalis regiminis formam flagitaret. Accessit his, Angliæ Vicarios Apostolicos ipsos id interea a Nobis communi suffragio petiisse, permultos tam clericos, quam laicos virtute, ac genere spectatos viros hoc idem a Nobis precatos esse, aliosque Angliæ catholicos longe plurimos id in votis habere. Hæc animo volventes non omisimus Dei Optimi Maximi auxilium implorare, ut in rei tam gravis deliberatione id quod ad Ecclesiæ bonum augendum expeditius futurum esset, Nos intelligere et recte implere possemus. Beatissimæ præterea Mariæ Virginis Deiparæ, et Sanctorum, qui Angliam virtute sua illustrarunt, opem invocavimus, ut ad negotium istud feliciter absolvendum suo apud Deum patrocinio Nobis adesse dignarentur. Tum vero rem universam Venerabilibus Fratribus Nostris Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalibus Nostræ

fort à la propagation de la religion catholique, Nous avons pensé que le temps était venu de ramener en Angleterre la forme du gouvernement ecclésiastique à ce qu'elle est librement chez les autres nations, où il n'y a pas de cause particulière qui nécessite le ministère des vicaires apostoliques. Nous avons pensé que, par le progrès du temps et des choses, il n'était plus nécessaire de faire gouverner les Anglais catholiques par des vicaires apostoliques, et qu'au contraire le changement opéré dans la situation des choses exigeait la forme du gouvernement épiscopal ordinaire. Ces pensées ont été fortifiées par le désir que Nous ont en commun exprimé les vicaires apostoliques de l'Angleterre, ainsi que beaucoup de clercs et de laïques distingués par leur vertu et leur rang, et par les vœux de la très-grande majorité des catholiques anglais. En mûrissant ce dessein, Nous n'avons pas manqué d'implorer le secours de Dieu très-bon et très-grand, pour que dans la délibération d'une affaire si grave, il Nous fût donné de connaître et d'accomplir ce qui serait le plus propre à augmenter le bien de l'Eglise. En outre, Nous avons imploré l'aide de la très-sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, et des Saints qui ont illustré l'Angleterre par leurs vertus, afin qu'ils daignassent, par leur intercession auprès de Dieu, Nous obtenir l'heureux succès de cette entreprise. Nous avons alors confié toute l'affaire à la grave et sérieuse étude de Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Eglise romaine formant Notre Congrégation pour la Propagation de la Foi. Leur sentiment ayant été tout à fait conforme à Notre désir, Nous avons résolu de l'approuver et de le mettre à exécution. C'est pourquoi, après avoir pesé avec une attention scrupuleuse toute l'affaire, de Notre propre mouvement, de Notre science certaine et par la plénitude de Notre pouvoir apostolique, Nous avons arrêté et Nous décernons le rétablissement dans le royaume d'Angleterre, et selon les règles communes de l'Eglise, de la hiérarchie des Evêques Ordinaires, tirant leur dénomination de leurs siéges, que Nous créons par la présente lettre dans les différents districts des vicariats apostoliques. Pour commencer par le district de Londres, il formera deux siéges, savoir : celui de Westminster, que Nous élevons à la dignité métropolitaine ou archiépiscopale, et celui de Southwark, que

Congregationis Propagandæ Fidei sedulo graviterque perpendendam commisimus. Eorum autem sententia fuit desiderio illi Nostro prorsus consentanea, quam libenter probandam, et ad effectum perducendam judicavimus. Itaque post rem universam a Nobis etiam accurata consideratione perpensam, motu proprio, certa scientia, ac de plenitudine Apostolicæ Nostræ potestatis constituimus, atque decernimus, ut in Regno Angliæ refloreat juxta Communes Ecclesiæ Regulas Hierarchia Ordinariorum Episcoporum, qui a Sedibus nuncupabuntur, quas hisce ipsis Nostris Litteris in singulis Apostolicorum Vicariatuum Districtibus constituimus.

Atque ut a Districtu Londinensi initium faciamus, duæ in eo Sedes erunt, Westmonasteriensis scilicet, quam ad Metropolitanæ seu Archiepiscopalis dignitatis gradum evehimus, et Suthwarcensis, quam uti et reliquas mox indicandas, eidem suffraganeas assignamus. Et Westmonasteriensis quidem Dioecesis eam habebit memorati Districtus partem, quæ ad Septentrionem protenditur fluminis Tamesis, et Comitatus Middlesexiensem, Essexiensem atque Hertfordiensem complecitur : Suthwarcensis vero partem reliquam ad meridiem fluminis, videlicet Comitatus Bercheriensem Suth-Hantoniensem, Surreiensem, Sussexiensem, et Kantiensem, una cum Insulis Vecta, Ierseia, Gerneseia, aliisque prope illas sitis. In Districtu Septentrionali unica erit Sedes Episcopalis, abe Urbe Hagulstadensi nuncupanda. cujus Dioecesis iisdem, quibus Districtus ille, finibus continebitur. Eboracensis etiam Districtus unicam efficiet Dioecesim, cujus Episcopus in Urbe Beverlaco sedem habebit. In Districtu Lancastriensi duo erunt Episcopi, quorum alter a Liverpolitana Sede appelandus, pro Dioecesi habebit, cum Insula Mona, Centurias Lonsdale, Amounderness, et West Desby : alter vero Sedem habiturus a Salfordensi urbe nuncupandam, pro Dioecesi obtinebit Centurias Salford, Blackburn et Ley-

Nous lui assignons pour suffragant, ainsi que les autres que Nous allons indiquer. Le diocèse de Westminster renfermera la partie dudit district qui s'étend au nord de la Tamise, et comprendra les comtés de Middlesex, d'Essex et de Hertford : celui de Southwark, au sud de la Tamise, comprendra les comtés de Berks, Southampton, Surrey, Sussex et Kent, avec les îles de Wight, de Jersey, de Guernesey et les autres adjacentes. Dans le district du Nord, il n'y aura qu'un siége épiscopal, qui prendra son nom de la ville de Hagulstad, et dont la circonscription sera celle du district. Le district d'Yorck ne formera aussi qu'un diocèse, dont l'Evêque aura pour siége Beverley. Dans le district de Lancastre il y aura deux Evêques, dont l'un, celui de Liverpool, aura pour diocèse, avec l'île de Mona, les districts de Lonsdale, Amounderness et de West-Derby ; l'autre, qui siégera à Salford, étendra sa juridiction sur Salford, Blackburn et Leyland. Quant au comté de Chester, quoiqu'il appartienne à ce district, Nous l'unissons à un autre diocèse. Dans le district de Galles, il y aura deux siéges épiscopaux, savoir : celui de Shrop, et celui de Menevith et de Newport réunis. Le diocèse de Shrop comprendra, dans la partie septentrionale du district, les comtés d'Anglesey, Caernarvon, Denbigh, Flint, Merioneth et Montgommery, auxquels Nous joignons le comté de Chester, détaché du district de Lancastre, et celui de Shrop du district du centre. Nous assignons pour diocèse à l'Evêque de Menevith et de Newport, les comtés méridionaux du district, Brecknok, Clamorgan, Caermarthen, Pembroke et Radnor, ainsi que les comtés anglais de Monmouth et de Hereford. Dans le district occidental, Nous créons deux siéges épiscopaux, Clifton et Plymouth ; le premier aura les comtés de Gloucester, Somerset et Wilts ; l'autre ceux de Devon, Dorset et Cornwall. Le district du centre, dont Nous avons déjà détaché le comté de Shrop, aura deux siéges épiscopaux, Nottingham et Birmingham : au premier Nous assignons pour diocèse les comtés de Nottingham, de Derby, de Leicester, et ceux de Lincoln et de Rutland que Nous séparons du district oriental ; au second, les comtés de Stafford, de Warwick, de Buckingham et d'Oxford. Enfin, dans le district oriental, il n'y aura qu'un siége épiscopal qui pren-

land. Quod vero attinet ad Cestriensem Comitatum, etsi ad Districtum ipsum pertineat, eum nunc alii Dioecesi adjungemus. In Districtu Walliensi erunt binæ Sedes Episcopales, Salopiensis scilicet, ac Menevensis et Newportensis invicem unitæ : Salopiensis quidem Dioecesis ad Septentrionalem Districtus partem complectetur Comitatus qui dicuntur Anglesela, Cærnarvonensis, Denbighensis, Flintensis, Merviniensis et Montgomeriensis, quibus adjungimus Cestrensem Comitatum ex Districtu Lancastriensi, et ex Centrali Districtu Comitatum Salopiensem : Episcopo autem Meneviensi et Newportensi pro Dioecesi assignamus ad Meridionalem Districtus partem Comitatus Brechiniensem, Maridunensem, Ceretincensem, Glamorganiensem, Penbrochiensem et Radnoriensem, necnon anglos Comitatus Monumethensem et Herefordensem. In Districtu Occidentali duas constituimus Episcopales Sedes Cliftoniensem, et Plymuthensem, quarum illi pro Dioecesi assignamus Comitatus Glocestriensem, Somersettensem et Wiltoniensem; huic vero Comitatus Devoniensem, Dorcestriensem, et Cornubiensem. Centralis Districtus, a quo Salopianum Comitatum jam sejunximus, duas habebit Episcopales Sedes Nottinghamiensem, et Birminghamiensem : quarum primæ pro Dioecesi assignamus Comitatus Nottinghamiensem, Derbiensem, Leicestriensem, nec non Comitatus Lincolniensem et Rutlandensem, quos a Districtu Orientali separamus; alteri vero Staffordiensem, Warwicensem, Wigorniensem, et Oxoniensem. Tandem in Districtu Orientali unica erit Episcopalis Sedes, quæ a Northantoniensi Urbe nuncupabitur, habebitque pro Dioecesi Districtum iisdem quibus in præsens limitibus definitum, exceptis tamen Comitatibus Rutlandensi, et Lincolniensi quos supradictæ Nottinghamiensi Dioecesi jam assignavimus.

Ita igitur in florentissimo Angliæ Regno unica erit Provincia Ecclesiastica ex uno Archiepiscopo seu Metropolitano

dra son nom de la ville de Northam et gardera la circonscription du di actuel, sauf les comtés de Lincoln Rutland, que Nous avons assignés au cèse de Nottingham.

Ainsi, dans le très-florissant d'Angleterre, il y aura une seule ecclésiastique, composée d'un Ar

Antistite, et duodecim Episcopis illius suffraganeis constituta; quorum studiis et pastoralibus curis Catholicam illic rem Deo dante uberibus in dies auctibus amplificandam confidimus. Quare Nobis et Romanis Pontificibus Successoribus Nostris jam nunc reservatum volumus, ut Provinciam ipsam in plures dispertiamus, et augeamus prout res tulerit Diœcesium numerum; ac generatim, ut quemadmodum opportunum in Domino visum fuerit, novas illarum circumscriptiones libere decernamus.

ou Métropolitain, et de douze Evêques, ses suffragants, dont le zèle et les fatigues pastorales, Nous l'espérons de la grâce de Dieu, donneront tous les jours de nouveaux accroissements au catholicisme. C'est pourquoi Nous voulons dès à présent réserver à Nous et à Nos Successeurs de diviser cette province en plusieurs et d'augmenter le nombre des diocèses, selon que les besoins l'exigeront, et en général de fixer librement leurs nouvelles circonscriptions, selon qu'il paraîtra convenable devant le Seigneur.

(*La fin au prochain numéro.*)

Bref de S. S. Pie IX à Mgr l'Archevêque de Verceil.

Nous venons de recevoir et nous publions avec le plus grand empressement et la plus filiale vénération un Bref de N. S. P. le Pape Pie IX, adressé à Mgr l'Archevêque de Verceil. Ce document est d'une importance capitale pour les affaires du Piémont. Non-seulement il témoigne de la douleur profonde que ressent le Père commun des fidèles pour les souffrances de l'Eglise piémontaise : non-seulement il comble d'éloges l'héroïque proscrit de Turin; mais il dévoile le mauvais vouloir et la perfidie de ce ministère qui, en prétendant aux yeux du monde charger son envoyé d'une mission de conciliation et de paix, osait soutenir en face du Saint-Siége qu'il avait le droit de briser seul un traité synallagmatique, un concordat solennel, et demander pour rançon d'une paix fictive la proscription de l'illustre Mgr Fransoni !

Voilà ce que sont ces hommes d'Etat dont ce matin encore les feuilles conservatrices de France, et notamment le *Journal des Débats*, ne rougissaient pas de faire l'éloge et de prendre le parti. Heureusement, la vérité a ses jours et ses heures ainsi que la justice. Et pour nous chrétiens, tout habitués que nous sommes à ces triomphes, c'est une grande joie et une vive consolation quand les ruses des politiques sont déjouées et les artifices démasqués par une simple lettre partie du Vatican.

HENRY DE RIANCEY.

Venerabili fratri Alexandro Archiepiscopo Vercellensi.

Venerabilis Frater salutem, et Apostolicam Benedictionem.

Si tristissimæ rerum vicissitudines, quæ in Subalpino Regno magis in dies eveniunt, summam tibi, aliisque Venerabilibus Fratribus istius Vercellensis provinciæ Antistibus amaritudinem afferunt, exprimere haud possumus quo

A Notre Vénérable Frère l'Archevêque de Verceil.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Si les lamentables vicissitudes qui de jour en jour se multiplient dans le royaume de Piémont Vous causent ainsi qu'à Nos Vénérables Frères les autres Evêques de cette province de Verceil une souveraine amertume, Nous ne

incredibili dolore, vel mærore potius illæ cor Nostrum excrucient atque sollicitent. At dum futurum confidimus ut omnes Venerabiles Fratres ejusdem Regni Antistites, et clerus, et quotquot sunt boni fideles ex cælestis gratiæ virtute, quæ ab Omnipotenti Deo est imploranda, fortiter, magnoque animo resistant, necesse esse existimamus ab omnibus cognosci quæ sit vera rerum conditio et status, ne in fraudem et in errorem inducantur. Equidem hæc Apostolica Sedes, veluti amantissima mater, est prompta atque parata benignam, maternamque suam extendere manum ad opportuna adhibenda remedia, atque ad ea sananda vulnera, quibus electa illa Ecclesiæ Jesu Christi pars tantopere affligitur. Veruntamen quomodo optavissemus, hic finis, qui nobis vel maxime cordi est, obtineri nequaquam potuit. Et quo pacto iniri possunt tractationes, quæ viam muniant ad sermonem habendum, et ad sanctiones cum debitis opportunisque Ecclesiasticæ libertatis compensationibus concedendis, cul Subalpinum Gubernium, per spectabilem virum nuper ad Nos missum, contendat, in legibus jam promulgatis suo prorsus jure sese fuisse usum, quo quidem prævia ad hanc Apostolicam Sedem interpellatio excludebatur, licet inter ipsam Sanctam Sedem et Gubernium solemnis existeret conventio? Neque id tantum-namque idem vir præter hoc præposterum absurdumque principium, haud extimescit addere et asserere nihil aliud tam efficax esse ad Subalpinæ Ecclesiæ pacem restituendam, quand ut Venerabilis Frater Aloysius Fransoni Archiepiscopus Taurinensis ad propriæ Sedis abdicationem cogatur, atque ita faciliorem muniri viam ad novam ineundam conventionem pro moderandis aliis negotiis, quæ ad Subalpinam Ecclesiam possunt pertinere.

saurions Vous exprimer de quelle douleur inouïe et de quelle profonde affliction elles tourmentent et déchirent Notre cœur. Or, tout en ayant la confiance que tous Nos Vénérables Frères les Prélats de ce royaume, ainsi que le clergé et les vrais fidèles, résisteront avec force et avec courage, et par la vertu de la grâce céleste qu'on doit implorer du Dieu tout-puissant; Nous pensons qu'il est nécessaire de faire connaître à tous quelle est la vraie situation et quel est l'état réel des choses, de peur qu'ils ne soient séduits par l'erreur ou par la fraude.

Assurément, ce Siége apostolique tel que la plus tendre mère, est tout prêt et tout disposé à étendre sa main bienveillante et maternelle pour apporter les remèdes convenables et pour guérir les blessures qui accablent si cruellement cette portion choisie de l'Eglise de Jésus-Christ. Mais, malgré nos vifs désirs, ce but, qui nous est si à cœur, n'a pu aucunement être atteint. Comment, en effet, pouvoir entamer ces négociations qui amènent des conférences et des traités contenant les justes et nécessaires satisfactions à accorder pour la liberté de l'Eglise, lorsque le gouvernement de Piémont soutient par l'organe d'un personnage de distinction récemment envoyé vers Nous, qu'il n'a fait dans les lois déjà promulguées qu'user de son droit; ce qui excluait tout concert préalable avec ce Siége apostolique, bien qu'entre ce Saint-Siége et le gouvernement existât un traité solennel? Et ce n'est pas tout : indépendamment de ce principe absurde et insoutenable, le même personnage ne craint pas d'ajouter et d'affirmer que rien n'est plus efficace pour rendre la paix à l'Eglise du Piémont que de forcer Notre Vénérable Frère, Louis Fransoni, Archevêque de Turin, à se démettre de son siége, et que ce sera là ouvrir une voie plus facile à la conclusion d'une convention nouvelle destinée à régler les autres affaires qui peuvent concerner l'Eglise du Piémont.

Hinc optime vides, Venerabilis Frater, ejusmodi sensa et agendi rationem eo spectare, ut hæc Apostolica Sedes particeps fiat in salutaribus illis convellendis ac labefactandis principiis, quibus ipsa potissimum nititur; atque inducatur ad clarissimum, omnique laude dignum Antistitem puniendum jam tam vehementer afflictum et oppressum, propterea quod suos Parocos monuerit, quibus Sacramenta essent conferenda, vel deneganda : quam quidem auctoritatem ad Ecclesiam unice et omnino pertinere nemo unus ignorat. Insuper quam fidem hæc Apostolica Sedes novæ conventioni adhibere poterit, cum solemnis alia conventio fuerit plane despecta atque conculcata, de qua sane improbanda actione Gubernium idem nullam prorsus habere vult mentionem?

Hæc omnia cum acerbissimo animi Nostri dolore tibi significamus, Venerabilis Frater, ut intelligas ardentissima Nostra desideria irrita fieri illius ipsius Gubernii opera, cui occurrere vellemus. Atque etiam certum est, Nos id exequi minime posse, quin ea admittamus, quibus non sine gravi hujus Apostolicæ Sedis, et Nostræ ipsius conscientiæ detrimento, obsecundare non possumus.

Quamobrem levantes oculos Nostros in cœlum, in humilitate cordis Nostri auctorem et consumatorem Fidei Christum Jesum enixe oramus, et obsecramus, ut ipse, in cujus manu corda sunt hominum, omnipotenti sua virtute illos ad servandas in tota hac re veritatis et justitiæ semitas adducat, ac simul divino suo auxilio bonos omnes robore adjuvet, inflammet ad ipsam veritatem justitiamque tuendam, et propugnandam. Denique studiosissimæ Nostræ voluntatis testem, et cœlestium omnium munerum auspicem Apostolicam Benedictionem ex imo corde profectam tibi, aliisque Venerabilibus Fratribus tuis

Ainsi vous voyez parfaitement, Vénérable Frère, que ces pensées et cette conduite tendent à rendre ce Siége apostolique complice de l'ébranlement et de la ruine des principes salutaires sur lesquels il s'appuie spécialement lui-même ; et à l'entraîner à punir un Prélat très-illustre et digne de toute sorte de louange, si violemment opprimé et persécuté pour avoir enseigné à ses curés à qui les sacrements devaient être accordés ou refusés : pouvoir qui appartient uniquement et souverainement à l'Eglise, ainsi que personne au monde ne l'ignore.

Et de plus, quelle foi ce Siége apostolique pourrait-il ajouter à une convention nouvelle, quand cette autre convention solennelle a été complétement méprisée et foulée aux pieds? Acte odieux dont ce gouvernement ne veut même pas qu'il soit fait mention.

Nous vous faisons connaître toutes ces choses dans la plus amère douleur de notre âme, Vénérable Frère, afin que vous compreniez que nos désirs les plus ardents ont échoué par l'œuvre de ce même gouvernement avec lequel Nous eussions voulu Nous entendre. Et il est certain que Nous ne pourrions y parvenir sans admettre des choses auxquelles Nous ne saurions acquiescer, sans un grave détriment et pour ce Siége apostolique et pour Notre propre conscience.

C'est pourquoi, levant nos yeux vers le ciel, Nous supplions et Nous conjurons ardemment, dans l'humilité de Notre cœur, l'Auteur et le Consommateur de la foi, Jésus-Christ, qui tient dans sa main les cœurs des hommes, de les incliner par sa force toute-puissante à garder en cette circonstance les sentiers de la vérité et de la justice, et en même temps d'aider de son secours divin tous les fidèles et de les enflammer de zèle pour le maintien et la défense de cette vérité et de cette justice. Enfin, comme témoignage de Notre très-affectueuse sollicitude et comme gage de tous les biens célestes, Nous

suffraganeis, cunctisque istarum Ecclesiarum clericis, laicisque fidelibus peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum die 6. septembris 1850. Pontificatus Nostri anno V.

Pius PP. IX.

vous donnons avec amour et du plus intime de Notre cœur, à vous, à Nos autres Vénérables Frères vos suffragans, à tous les clercs et laïques fidèles de toutes vos Eglises la bénédiction apostolique.

Donné à Rome près Saint-Pierre, le 6e jour de septembre 1850, l'an V de Notre Pontificat.

Pie IX Pape.

Bref de confirmation du Concile de Rennes,

ADRESSÉ A MGR L'ARCHEVÊQUE DE TOURS.

Perillustris et Reverendissime Domine uti Frater.

Gratissimæ fuerunt Eminentissimis Patribus Sacræ Congregationis Tridentinarum legum interpretis et vindicis tùm litteræ quas tu, Amplissime ac Reverendissime Præsul, Sanctissimo Domino nostro die 15 præteriti mensis januarii dedisti unà cum cæteris Provinciæ istius Episcopis, tùm Acta Provincialis Concili in Rhedonensi civitate superiore novembri celebrati, quæ Sanctitas sua, de more, eidem S. Congregationi expendenda et recognoscenda commisit.

Perspexerunt enim Patres Eminentissimi ex litteris et ex Concilii decretis reverentiæ, obedientiæ ac filialis amoris sensus ergà Apostolicam hanc Sedem, etiam ob susceptam temporalium ejus jurium defensionem, ac ergà Sanctitatem suam cujus præsertìm examini et judicio tàm peractæ Synodi, quàm illarum, quæ in posterum celebrabuntur, decreta ante publicationem subjicere statuistis. Laudarunt singularem tuam ac tuorum co-Episcoporum Pastoralem vigilantiam in defendendis Catholicæ Religionis dogmatibus, ac condemnandis iis præsertìm erroribus monstrosisque pravarum opinionum commentis quæ luctuosissimis hisce temporibus cum magno improvidæ præcipuè juventutis ac indoctorum damno grassantur.

Neque hìc constitit sollicitudo synodi: nam post propugnatum ac custoditum

Illustrissime et Révérendissime Seigneur et Frère,

Les Eminentissimes Pères de la S. Congrégation, chargée d'interpréter les lois du Concile de Trente et d'en assurer l'exécution, ont ressenti la plus grande joie de la lettre que vous, très-Vénérable Prélat, de concert avec les autres Evêques de votre province, avez envoyée à notre très-Saint-Père le Pape, le 15 du mois de janvier dernier, avec les actes du Concile provincial qui s'est tenu à Rennes l'année dernière au mois de novembre, et dont la révision et l'examen ont été, selon l'usage, confiés par Sa Sainteté à la même S. Congrégation.

Dans cette lettre et dans ces décrets, les Pères Eminentissimes ont reconnu les sentiments de respect, d'obéissance et d'amour qui vous animent soit à l'égard du Saint-Siége apostolique, comme l'atteste si bien en particulier la défense que vous avez prise de ses droits temporels, soit à l'égard de Sa Sainteté, à l'examen et au jugement suprême de laquelle vous avez voulu soumettre, avant toute publication, les décrets du Concile qui vient d'avoir lieu et de tous ceux qui se célèbreront désormais. Ils ont loué la singulière vigilance pastorale que vous avez fait paraître, ainsi que les Evêques vos Collègues, dans la défense des dogmes de la religion catholique, et dans la condamnation des erreurs funestes et des monstrueux systèmes qui se propagent de toutes parts en ces temps malheureux, pervertissant une jeunesse imprudente et causant aux ignorants les plus grands dommages.

Là, toutefois, ne s'est pas bornée la sollicitude du Concile : non content d'avoir

fidei depositum, curas suas convertit ad errantes in salutis viam reducendos, ad Religionem et pietatem in omnium animis, magis magisque fovendam et augendam.

His omnibus accesserunt saluberrima de ecclesiasticâ disciplinâ decreta quibus omnes in sortem Domini vocati graviter monentur et valdè inflammantur, ut propriæ vocationis semper memores, et illustria S. Martini vestigia sectantes, omnem suam operam in vineam Domini excolendam, et in animarum salutem promovendam studuosissimè conferant. Itaque debitas easque summas tibi, Reverendissime Domine, tuisque suffraganeis laudes pro hujusmodi præclarè gestis tribuunt S. Congregationis Patres Eminentissimi, qui omnia Summo Pontifici subjecerunt.

Si quid autem minùs cautè expressum, aut clariùs exprimendum in decretis ipsis excidit, quomodò id emendari oporteat ex folio hìc adjecto intelliges, Præclarissime Præsul; et interim ad omnia, quæ in tui commodum ac provinciæ istius utilitatem fieri poterunt paratissimum me profiteor, ac tibi ex animo fausta omnia precor à Domino.

Amplit. Tuæ Uti Fr. Stud.

A. Card. Maius, *præfectus.*

A. Tomasetti, *secretarius.*

Romæ 17 septembris 1850.

pourvu à la conservation et à la garde du dépôt sacré de la foi, il a employé ses efforts et ses soins à ramener dans la voie du salut les âmes égarées, à faire croître et fleurir de plus en plus dans tous les cœurs la religion et la piété.

En outre, il a décrété des règles très-salutaires de discipline ecclésiastique, offrant à tous ceux qui forment la portion choisie du Seigneur, de graves avertissements et de puissants motifs propres à enflammer leur zèle, afin que, toujours pleins du souvenir de leur vocation céleste, marchant sur les glorieuses traces de saint Martin, ils travaillent avec ardeur et de toutes leurs forces à cultiver la vigne du Seigneur et à procurer le salut des âmes.

C'est pourquoi après avoir soumis toutes choses à l'autorité du Souverain-Pontife, les Eminentissimes Pères vous décernent, Révérendissime Prélat, et à vos suffragants les éloges que vous méritez à si juste titre par vos actes remarquables et vos importants travaux.

Quant aux expressions qui manqueraient de quelque exactitude, ou qui auraient besoin d'une plus grande clarté, vous verrez, très-honorable Prélat, par la feuille ci-jointe, de quelle manière elles doivent être corrigées. Cependant je me déclare tout prêt à faire ce qui pourra être avantageux à vous ou utile à votre province; et je conjure le Seigneur du fond de mon âme de vous combler de l'abondance de ses bénédictions.

De Votre Grandeur, le dévoué Frère.

A. Card. Maï, *préfet.*

A. Tomassetti, *secrétaire.*

Rome, 17 septembre 1850.

Nouvelles de Rome.

M. Pinelli est parti : sa position n'était plus tenable et ses amis de Turin avaient, par leurs actes arbitraires, rendu toute négociation désormais impossible. Comment négocier à Rome au nom d'un gouvernement qui venait, en s'appuyant sur l'autorité de *Van Espen* et de *Sagrado*, de faire saisir brutalement deux vénérables Evêques pour les faire ensuite conduire hors du pays comme des malfaiteurs? Voyez ces libéraux! ces ennemis de l'arbitraire! ils vont secouer la poussière de vieux livres et fouiller dans les archives de la *tyrannie* pour y chercher des règles de conduite applicables à de saints vieillards, qui, en dehors de ce qui touche à la conscience, étaient les premiers à se soumettre aux lois de leur pays et à l'obéissance qui leur est

due. Patience! l'histoire est là pour démontrer qu'au bout de toutes ces tentatives pour asservir l'Eglise, les tyrans quels qu'ils soient, qu'ils aient le front décoré d'une couronne ou qu'ils s'appellent doctrinaires, républicains, etc., reçoivent tôt ou tard l'inévitable châtiment d'une fin misérable et d'un nom entaché d'ignominie.

Six des huit coupables mêlés dans l'horrible affaire du pont Saint-Ange ont été fusillés hier. *Fusillés!* s'écrieront avec une sensibilité affectée certains écrivains qui n'ont presque toujours de sympathie que pour les coupables. *Fusillés à Rome!* oui, à Rome, et si on n'avait pas traité ces monstres à Rome comme on a traité à Paris les assassins de l'infortuné général Bréa, on aurait, par cet acte de faiblesse, démoralisé le peuple presque autant que les républicains le démoralisaient par leurs crimes.

Notre correspondant nous adresse les détails suivants sur cet épisode de la république mazzinienne :

Le 2 mai 1849, une bande de soldats de la garde civique mobile étant à boire dans un cabaret en compagnie d'autres individus, se mirent en tête d'aller faire une visite domiciliaire à la vigne dite *Arcangeli*, près l'aqueduc, hors de la porte de Saint-Jean-de-Latran, sous le prétexte que les Jésuites et même quelques Français s'y tenaient cachés. Ils trouvèrent trois villageois, savoir : les nommés *Louis Morelli*, *S. Sabattucci* et *P. Zucchini*, avec le nommé *L. Imberti*, Piémontais de naissance et employé comme homme de peine au chemin de fer de Frascati. Sans autre forme de procès, ils les assaillirent à coups de plats de sabre, et croyant, à cause de sa mauvaise prononciation italienne, que le Piémontais *Imberti* était Français, un d'eux lui donna un coup de baïonnette et lui fit une blessure assez profonde dans la poitrine. Le chef de cette expédition était un certain *Jacques Giardini*, soldat dans la légion de *Masi*. Le lendemain, 3 mai, *Giardini* revint de nouveau à la charge avec ses compagnons de la veille auxquels un garçon boucher et deux carabiniers ou gendarmes s'étaient adjoints; ils trouvèrent à la maison le *capo vignarolo* ou fermier, *Jean Renzaglia*, avec ses deux neveux *Joseph Renzaglia* et *J. Cozzatelli*, et le garçon fermier dont il est question ci-dessus, *Louis Morelli*. *Giardini* n'eut pas plus tôt aperçu *Jean Renzaglia* qu'il lui tira un coup de fusil et le tua du premier coup; effrayé des conséquences de ce crime, ou voulant peut-être préparer les voies pour le vol qu'il méditait, il imagina, pour se débarrasser de ces fâcheux témoins, de faire arrêter les trois villageois *Joseph Renzaglia*, *J. Cozzatelli* et *Louis Morelli*, et de les faire passer pour des Jésuites, qui ajoutait-il, avaient tué deux carabiniers. C'est ainsi que *Giardini* rentra en ville avec sa bande conduisant ses trois infortunés prisonniers; ils rencontrèrent aux portes de Rome le général des carabiniers *Galetti*, qui ordonna de conduire les prétendus criminels au fort Saint-Ange, et c'est lorsqu'ils allaient franchir le pont qu'aux cris frénétiques d'une populace surexcitée, la place voisine devint le

théâtre de cette horrible tragédie à la suite de laquelle les malheureux villageois furent massacrés, mutilés et jetés dans le Tibre.

Le lendemain, 4 mai, les principaux auteurs de cette boucherie retournèrent à la *vigna*, et mirent le feu à la maison après en avoir emporté les meubles et autres effets qu'ils vendirent pour une misérable somme qu'ils partagèrent entre eux.

L'attitude de la population qui se trouvait en masse sur le passage des condamnés était ce qu'elle devait être, elle paraissait fort inquiète de savoir si ceux pour qui le monde allait bientôt finir et le temps se changer en éternité s'étaient confessés de leurs crimes et préparés chrétiennement à ce passage terrible : « Et moi aussi, ajoute notre correspondant, je me sentais un serrement de cœur au moment où cette exécution avait lieu; mais je pensais que si la clémence et le pardon sont les plus belles prérogatives de la souveraineté, la justice en est, quand il s'agit de défendre la société, l'attribut principal et inflexible. »

S. Em. le Cardinal Wiseman est parti pour Londres en allant par Florence. Il avait, quelques jours avant, conduit aux pieds du Saint-Père la députation anglaise qui venait remercier Sa Sainteté de la hiérarchie qu'elle vient de constituer en Angleterre.

Voici le sens des paroles adressées par le Saint-Père à ces bons catholiques :

« Je n'avais pas l'intention de renvoyer en Angleterre le nouveau Cardinal; j'avais songé à le retenir près de moi et à profiter de ses lumières. Mais j'ai compris que le moment était venu de mettre la main à la grande entreprise pour laquelle vous venez me remercier. Je ne crois pas qu'il y ait rien à craindre. J'en parlai dans le temps à lord Minto, et j'ai compris que le gouvernement anglais ne s'opposerait pas à l'exécution de ma pensée. Je renvoie donc en Angleterre l'Eminentissime Cardinal, et je vous invite tous à prier, et à prier sans cesse, afin que le Seigneur aplanisse toutes les difficultés et qu'il fasse entrer dans la nouvelle Eglise un million, trois millions de vos compatriotes, encore séparés de nous, afin qu'il les y fasse entrer tous jusqu'au dernier. »

Le matin du même jour (dimanche 6 octobre), le Saint-Père avait été célébrer la messe dans la basilique vaticane où il avait donné la sainte communion à plusieurs fidèles des deux sexes, parmi lesquels on remarquait Mme Gémeau, femme du général commandant en chef des troupes françaises, et ses trois filles. Après le saint sacrifice, le Pape s'est rendu aux ateliers de mosaïque et a examiné les travaux qu'on y exécute pour la basilique de Saint-Paul, et en particulier la suite des portraits des Souverains-Pontifes. Un déjeuner lui fut ensuite offert par Mgr Lucidi, secrétaire de la fabrique de Saint-Pierre, et Sa Sainteté daigna y inviter le général Gémeau avec sa famille et les personnes qui avaient été admises à l'honneur de l'accompagner.

Les bruits qu'on a fait courir du remplacement du brave général n'ont aucun fondement.

Le Bref qui institue le R. P. Jeandel vicaire-général de l'ordre des Prêcheurs, révocable à la volonté du Saint-Père, est en date du 1er octobre.

L'académie de Sainte-Cécile, dans sa réunion du mois de septembre dernier, s'est agrégé, à titre honorifique, la société musicale religieuse de Nancy. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Le *Constitutionnel* publie sur les *Gradués universitaires* un article dont voici les passages les plus importants :

« En moyenne, c'est de dix-huit à dix-neuf ans que les jeunes gens sont bacheliers. Comme un très-grand nombre ne savent pas encore à cet âge ce qu'il feront, ils continuent d'attendre leur vocation, en prenant les grades de bachelier, de licencié ou de docteur en droit.

« Ainsi, la plus grande partie de la jeunesse française arrive à dix-huit ans ou à vingt ans, sans avoir pris aucune habitude de travail sérieux et utile. Les natures d'élite savent un peu de grec et de latin; la masse ne sait rien; tous ont pris des goûts de *far niente*, de rêverie, d'indépendance, d'orgueil, d'ambition. Ceux qui sont riches songent aux modes, aux chevaux, à l'opéra, aux courses; ceux qui sont pauvres envient les riches, prennent en haine une société insouciante de leurs mérites. Ils auraient honte de devenir artisans, contre-maîtres, fermiers ; et quand la misère et les dettes les ont chassés des grandes villes, où ils tâchent de devenir journalistes, ils reviennent au chef-lieu de département, d'arrondissement ou de canton.

« Là commence une autre vie : celle de solliciteur. On veut être juge de paix, receveur, contrôleur, directeur de la poste, juge, substitut. On s'affilie à des comités politiques pour avoir de l'influence. On agite les localités, on crée des conflits, on traite d'égal à égal avec l'autorité, et quand on est parvenu à échanger une indépendance bruyante contre une place, on devient conservateur féroce de sa propre situation, après avoir été détracteur acharné de celle d'autrui.

« Malheureusement, l'Université est comme la terre, elle donne une moisson par an; et les siennes ont le privilége déplorable de n'être sujettes ni à la grêle, ni à l'inondation, ni à la gelée. Le blé et le vin manquent souvent; mais les bacheliers ne manquent jamais. On a beau placer ceux d'hier, il faut placer encore ceux d'aujourd'hui.

.... *Uno avulso, non deficit alter*
Aureus.

« Croit-on qu'une société quelconque puisse résister long-temps à cette fabrication incessante d'hommes qui n'ont appris que du grec et du latin, et qui ne sont bons qu'à des occupations de cabinet et de bureau? Ce serait une grande folie de le penser. »

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Son Em. Mgr le Cardinal Gousset, Archevêque de Reims, vient d'arriver à Paris. S. Em. Mgr le Cardinal Mathieu, Archevêque de Besançon, est attendue demain ou après-demain. Dans la crainte que S. Em. Mgr le Cardinal d'Astros, Archevêque de Toulouse, à cause de son grand âge, ne puisse pas se rendre à Paris pour y recevoir la barette des mains de M. le

Président de la République, le Souverain-Pontife a délégué S. E. Mgr le Cardinal Fornari, Nonce en France, pour porter à Toulouse et remettre à Mgr d'Astros la barette cardinalice.

Diocèse d'Avignon. — On lit dans la *Commune* d'Avignon :

« Un ecclésiastique respectable a traversé Avignon mercredi dernier. — Nul peut-être ne connaît ici ni son nom ni son œuvre, — nous voulons les révéler. — Ce saint homme fait du socialisme à sa manière, et sa manière en vaut bien une autre.

« Voué au rachat des esclaves nègres, il a fait, si nous sommes bien informé, fort peu de bruit pour cela. — Accompagné de sa domestique, il fait des quêtes; puis, quand la besace est assez grosse, il va sur les marchés d'Afrique, achète le plus et le mieux qu'il peut, revient en France avec une troupe de petites négresses, les place dans des communautés où elles sont instruites, et puis recommence son œuvre. — Voilà bien des années qu'il se livre à ce commerce admirable, et bien des pauvres créatures qu'il arrache aux misères où les jette, en naissant, comme un vil troupeau, un communisme pratique dont on nous vante ici les merveilles futures.

« Voilà ce que nous avons appris mercredi dernier dans la rue, en rencontrant sept petites négresses. Le bon prêtre dont nous parlons les avait amenées au couvent du Bon-Pasteur. La pauvreté de cette maison n'a pas dû lui permettre de s'en charger, et on a conduit ces pauvres filles chez quelques personnes pour solliciter d'elles la pension nécessaire. Nous avons appris que deux de ces enfants sont restées au couvent; les autres sont parties le lendemain matin. Il est à regretter que le bon missionnaire n'ait pas séjourné plus longtemps. Il aurait trouvé la pension de toutes; il en avait laissé onze à Marseille. »

Diocèse de Rouen. — Mercredi, 9 octobre, Mgr l'Archevêque de Rouen, accompagné de M. l'abbé de La Motte, son grand-vicaire, a béni la nouvelle église de Vénestanville, dans l'arrondissement de Dieppe. Le sous-préfet et les principales autorités civiles et militaires assistaient à la cérémonie qui venait couronner une longue série d'efforts et de sacrifices noblement consacrés à la gloire de Dieu.

Il y a quelques années, l'église de Vénestanville tombait en ruines, quand M. l'abbé Romain, descervant de la paroisse, en entreprit la reconstruction. Le préfet autorisa la commune à s'imposer extraordinairement pour faire face aux dépenses les plus urgentes. Aidé des subventions de l'Etat, M. le curé trouva d'ailleurs un puissant appui dans le concours d'une personne pieuse qui, à force de patience et de zèle, recueillit en souscriptions des sommes relativement fort importantes qu'elle demandait au nom de la très-sainte Vierge et de saint Joseph, patrons de l'église. Aussi les travaux prirent-ils un développement qui n'était pas prévu d'abord, et maintenant l'édifice forme une belle croix latine, éclairée par dix fenêtres ogivales et surmontée d'un clocher garni de deux tourelles qui offrent un gracieux ensemble.

Déjà beaucoup a été fait et la charité publique ne voudra pas laisser imparfaite une œuvre si bien commencée. La bénédiction du premier Pasteur de la Normandie produira ses fruits.

Après les cérémonies d'usage pour la bénédiction d'une église, Mgr l'Archevêque est monté en chaire et a adressé aux fidèles une allocution toute de circonstance; puis ayant célébré la sainte messe au principal autel, il a accordé une indulgence de quarante jours à ceux qui y ont assisté.

La journée a encore été marquée par un repas offert aux pauvres des environs. On était allé en quelque sorte dans les chemins et le long des haies pour ras-

sembler les infirmes et les vieillards, et les convives n'ont pas manqué. Les longues tables auxquelles ils prirent place, servis par leurs bienfaiteurs, présentaient un curieux et touchant spectacle.

BELGIQUE. — La cérémonie de l'inhumation de la reine Louise a eu lieu le 15 dans l'église de Laeken. La messe des morts a été chantée en plain chant. S. Em. le Cardinal, Archevêque de Malines, a officié et fait l'absoute.

Les jours précédents, le cercueil de la reine était sans cesse entouré des pieux visiteurs qui venaient, en s'agenouillant à ses pieds, lui donner une dernière preuve de respect et d'affection.

Il n'est pas d'hommages que ne reçoive la mémoire bénie de cette princesse. C'est de tous côtés un concert de louanges et de regrets.

Les Evêques de Belgique publient des Mandements pour ordonner des prières en sa faveur. Les journaux de Bruxelles donnaient, hier et avant-hier, ceux de NN. SS. l'Archevêque de Malines et les Evêques de Liége et de Tournai.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

Le *Times* publie une lettre de l'amiral sir Charles Napier, où il exprime son jugement sur notre marine après sa visite à Cherbourg. L'opinion de nos rivaux est précieuse à recueillir, voici quelques passages de cettre lettre :

« Le magnifique brise-lames de Cherbourg sera bientôt défendu par trois fortifications terribles, sans compter des canons mobiles innombrables. Sur l'île de Pelée, vis-à-vis, est le fort National, ayant 90 canons avec casemates; puis le fort des Flamands, armé de canons de gros calibre, et à l'arrière la redoute de Tourlaville; à l'ouest, les forts de Querqueville, Sainte-Anne et Houet. Ces forts porteront plus de 150 canons. L'avant-port peut contenir dix vaisseaux de ligne.

« Les vaisseaux français rangés près de ces ouvrages gigantesques étaient en bon état, et la manœuvre s'est exécutée rapidement d'après les signaux; le tout était aussi bien fait que nous pourrions faire. Le mode de passer la poudre est excellent et digne d'imitation. Les bâtiments, bien équipés, sont commandés par des hommes d'expérience qui sont presque constamment en mer (on dit que nos vaisseaux sont commandés par des hommes que l'on emploie une fois tous les dix ou quinze ans). Le ministre de la marine était présent, pouvant juger les choses par lui-même, tandis que si nous avions une revue à Spithead, notre ministre de la marine resterait la bouche béante, sachant à peine faire la différence entre un fusil et un gros canon... L'affaire de Syrie aurait dû être une leçon pour nous... Qui eût empêché les Français alors de nous infliger le plus sévère châtiment? Il n'y aurait eu à cela ni manque de foi ni déshonneur, la France avait une cause de guerre, le peuple la désirait. Louis-Philippe n'avait pas assez de vigueur pour un tel coup. L'Angleterre échappa à la honte... Napoléon disait de Cherbourg que c'était un œil pour voir et un bras pour frapper. Si nous ne prenons pas garde à nous, quelque jour ce bras prendra une revanche. Nous avons la Russie à notre gauche avec une grosse flotte dans la Baltique, et la France, avec un port capable de contenir une grande flotte, vis-à-vis de nous, n'attendant plus qu'un chemin de fer de Paris pour que ce port soit complet. Si ces deux puissances tombaient à la fois sur nous, je ne pense pas qu'elles feraient grande attention au Congrès de la Paix de M. Cobden. L'une veut aller à Constantinople, l'autre veut avancer sur le Rhin. Nous voulons empêcher ce double mouvement. Quand la poire sera mûre, ce ne sera pas la prédication de M. Cobden à Francfort qui les empêchera de la manger. »

— Le 12 octobre, est décédé à Champ-Rosny, dans sa maison de campagne. M. le comte Boissy-d'Anglas, ancien pair de France, à l'âge de soixante-dix ans.

M. Boissy-d'Anglas était le fils aîné de l'homme célèbre qui sauva son pays du retour des crimes de la Terreur, dans la mémorable journée du 1er prairial.

— On lit dans l'*Union de l'Ouest*, du 16 octobre :

« Cette nuit, vers une heure et demie, est arrivé à Angers un second convoi de détenus politiques dirigé, comme le premier, sur Belle-Isle. Soixante-neuf détenus en faisaient partie. Presque en même temps, une voiture cellulaire en amenait onze autres. La police avait pris les plus sages mesures ; la circulation était totalement interdite sur le quai ; ce qui obligea les frères et amis de se porter sur la prairie des Carmes, afin de pouvoir les saluer des cris d'usage, auxquels il fut répondu de l'intérieur du bateau à vapeur par le silence le plus complet. »

— Depuis plusieurs mois, des avis avaient été donnés à la fabrique que des statues étaient enfouies dans un souterrain de la chapelle de Saint-François de l'église de Guérande. Pour s'assurer de la vérité de ces avis, la fabrique résolut de faire des fouilles, et se transporta, mardi dernier au soir, avec des ouvriers, au lieu désigné. On commença par soulever une pierre longue de 2 mètres 5 centimètres, et large de près d'un mètre, et qui était supposée devoir fermer l'entrée du soi-disant souterrain. Dès le premier moment où la pierre fut soulevée, on s'aperçut qu'elle était revêtue de quelques sculptures, et dès lors on prit plus de soin pour ne rien briser. Bientôt se montrèrent deux reliefs bien ressortis, dont l'un représente un chevalier et l'autre une dame reposant auprès de lui. L'un et l'autre des personnages, à en juger par la position des bras, devaient avoir les mains jointes ; très-malheureusement elles ont disparu. Les yeux sont ouverts, et les têtes reposent sur des coussins ornés de glands à chaque coin.

Le chevalier est revêtu de son armure ; sa taille est de 1 mètre 70 centimètres. Un lion est couché à ses pieds.

Sur les bords de la pierre, et du côté du chevalier, on lit cette inscription (je conserve l'orthographe et le style) :

« CI GIST TRE NOBLE E PVISSANT SEIGNEVR TRISTAN DE CARNÉ EN SON VIVANT
« CHEVALEIER † E HÉRÉDITAIRE † PREMIE MAISTRE DOSTEL DES DUCS DE BRE-
« TAIGNE † SERVANT AV LE DICT ESTAT LA RAINE ANNE DVCHESSE DE BRETAIGNE
« MAISTRE DOSTE DES ROIS LOYIS ROY FRANCOIS E DE MONSEIGNEVRT FRA. »

La statue de la dame est de la hauteur de 1 mètre 60 centimètres. Elle a la tête ornée d'un bandeau enrichi d'un triple rang de diamants. Un collier en forme de chaîne soutient une longue suite de diamants qui tombent jusqu'au-dessous de l'estomac. Elle est revêtue d'une longue robe sur laquelle on remarque d'un côté de larges fleurs à cinq pétales ressemblant beaucoup à celle de la fleur de lis. Une levrette est couchée à ses pieds.

Sur les bords de la pierre, et du côté de la dame, on lit cette autre inscription :

« CI GIST TRE NOBLE NE VERTVEVSE DAME MADAME IENNE DE LA SALLE E SON
« VIVANT FEMME DE MONSIEVTR TRISTAN DE CARNÉ DAME DE CARNÉ DE LA TOU-
« CHE DE COHIGNAC CRÉMEVR HÉRITIÈRE DE LA SALLE ET CETERA. LAQUELLE
« TRÉPASA A CRÉMEVRE AN 1526. DIEV LVY FACE MISÉRICORDE. »

Crémeur est un ancien château de Guérande.

Entre ces deux statues, à égale distance et à la hauteur de la ceinture, est une épée pendante et de la longueur de 96 centimètres.

Les deux statues ont été sculptées sur le même bloc de pierre. C'est un granit très-dur, de couleur noire, coupé comme le marbre par des veines blanches ; on

le dit sorti des carrières de Brest. La sculpture est passablement traitée et assez bien conservée. On regrette cependant d'y voir quelques mutilations importantes, mais faciles à réparer. On ne s'accorde pas sur le temps de la disparition de ce monument. La fabrique se propose de le faire rétablir.

Bulletin bibliographique.

LES OUVRIERS EN FAMILLE.

Entretiens sur les droits du travailleur dans les diverses relations de sa vie laborieuse, par M. A. Audiganne, chef du bureau de l'industrie au ministère du Commerce.

J'ai le droit de faire de ce petit livre un éloge qu'il est très-rare de pouvoir formuler d'une manière absolue par le temps qui court et par la littérature qui passe. C'est qu'il a réalisé sa devise : « *Etre utile.* » Utile dans la double acception de ce mot si étrangement profané dans la bouche de certains économistes, et privé par eux de la plus importante et de la plus haute de ses significations; utile, dans le sens *moral* comme dans le sens *matériel*. Utile à l'âme, à l'esprit, à l'intelligence, aux mœurs, aussi bien qu'utile au travail, à l'intérêt, à la fortune de l'ouvrier.

Sans doute, ce n'est pas une œuvre de piété. L'auteur ne se proposait pas de rédiger un traité de morale ou un cours de religion. Mais ce qu'on doit dire à sa louange, c'est que l'élévation du cœur, le sens chrétien de la pensée, la haute moralité de l'enseignement dominent l'ouvrage et l'imprègnent d'un arome doux et fort qui se respire à chaque page.

Sous cette égide, et en quelque sorte au milieu de cette atmosphère honnête et pure, l'homme d'expérience et de dévouement multiplie en peu de lignes les renseignements précieux et les conseils pratiques. Sa forme est claire, simple, bien appropriée au sujet. Quelques artifices de narration, une mise en scène toute naturelle — c'est un vieux marin, employé ensuite dans une manufacture qui s'entretient avec ses camarades pendant ses heures de repos, — un certain mouvement et des suspensions ménagées avec intelligence, rendent la lecture attachante et facile, surtout pour l'auditoire auquel elle est destinée.

Quant aux matières examinées, il suffira d'en énoncer les titres pour en révéler l'importance. Ainsi, après quelques chapitres consacrés à l'*état* d'ouvrier, à ses *rapports avec le patron*, M. Audiganne s'occupe du *travail des enfants* dans les usines, de l'*apprentissage*, cette grande et sérieuse affaire dont la commission d'assistance publique s'est occupée avec un soin tout particulier et sur laquelle elle a un projet de loi tout prêt; des *livrets d'ouvrier*, encore un des points capitaux de la législation à régulariser; de la durée du *travail*; du *respect des dimanches*; du *marchandage*; des *conseils* de prud'hommes; des *coalitions*; du *privilége* légal du salaire et des *secrets de fabrique*, etc.

Dans un appendice sont réunies des notions fort exactes sur les sociétés de secours mutuels, les caisses d'épargne, la caisse des retraites, l'assainissement des logements insalubres, les règlements de compte, le tarif des frais devant la juridiction des prud'hommes; enfin, des modèles d'actes et les avis relatifs à l'obtention des brevets d'invention complètent cette petite encyclopédie à l'usage des ouvriers.

En traitant ces sujets, qui, depuis 1848, ont défrayé tant de folies et qui servent encore d'aliments aux plus redoutables et aux plus détestables excitations, M. Audiganne a su éviter une puissante tentation : et cela seul prouverait la sa-

gesse de son esprit. Il ne s'est pas posé en réformateur. Il a expliqué la situation légale, les droits et les devoirs résultant des lois et des usages ; il a rappelé les principes de la justice, de l'ordre, de la liberté, et il a conclu par des conseils remplis de modération, de prudence et de paix. C'est un moyen excellent de combattre les utopies révolutionnaires et socialistes sans se donner la peine de les prendre à partie, et en les ruinant plus sûrement que par des théories et des raisonnements.

Je souhaite vivement que ce petit livre soit répandu parmi les classes laborieuses. Il est le manuel de leurs obligations. Il leur offre en 150 pages in-12 le résumé complet de ce que les relations sociales, industrielles et commerciales leur commandent.

Pour le caractériser en un mot, je dirais volontiers que c'est l'utile écrit sous la dictée de l'honnête. HENRY DE RIANCEY.

HISTOIRE UNIVERSELLE DE L'EGLISE, *par* Jean ALZOG. — *Traduite, sur la cinquième édition, par* M. GOSCHLER, *directeur du collége Stanislas, et* C. F. AUDLEY.

Le succès de cet important ouvrage a été prodigieux en Allemagne, où il compte déjà quatre éditions ; l'accueil qu'il a reçu en France, malgré les temps difficiles au milieu desquels il a paru, confirme encore la juste réputation qui le précédait dans notre pays. Riche arsenal pour le professeur, compendium commode et sûr pour l'élève, il résume avec tous les développements nécessaires, et sans atteindre néanmoins une étendue capable d'effrayer l'homme du monde, tout l'ensemble des travaux historiques de Baronius, de Labbe, de Hardouin, de Tillemont, de Fleury, et autres savants écrivans qui ont poussé si loin les conquêtes de l'exégèse catholique.

« Le livre de M. Jean Alzog, dit son habile et fidèle traducteur, nous paraît répondre admirablement aux exigences de notre temps. Aux recherches consciencieuses de l'érudition allemande, il unit les vues larges et l'allure hardie d'une intelligence forte et libre, *quoique toujours soumise à l'autorité sacrée dont relève la science religieuse*. La narration marche toujours rapide parmi les nombreuses citations originales qui appuient le texte. Il n'y a ni longueur ni sécheresse ; le dogme, la discipline, l'archéologie, l'art chrétien, les faits généraux, la biographie des grands hommes, tout s'y lie et s'y enchaîne sans effort apparent. »

M. Alzog, professeur d'histoire ecclésiastique au grand séminaire de Posen, est devenu populaire dans toutes les écoles catholiques, de la Vistule au Rhin et de l'Ems au Danube. Son but, qu'il a sérieusement atteint, a été de donner à la littérature catholique un livre *à la fois élémentaire et scientifique* sur l'histoire de l'Eglise chrétienne, qui pût servir de base à un cours universitaire, première tentative de ce genre qui ait été faite depuis Dannenmayer. Aidé par les immortels travaux de Mœhler, mettant à contribution au besoin les écrivains protestants eux-mêmes, compulsant avec soin les nombreuses monographies modernes et les travaux spéciaux renfermés dans les revues théologiques ; M. Alzog, on le comprend, ne pouvait qu'édifier une œuvre utile et durable, devenue classique aujourd'hui dans les séminaires de France, bien propre à confirmer les fidèles leur foi, bien propre auusi à ramener les dissidents par l'éclat de cette grande et merveilleuse histoire de l'Eglise, que le savant historien nomme avec raison : *le flambeau de la vérité, la vraie maîtresse de la vie.*

CLAUDIUS HÉBRARD.

L'EMMANUEL, OU LE REMÈDE A TOUS NOS MAUX, par M. l'abbé MARTINET, *docteur en théologie*. — Deuxième édition, 1 vol. in-12.

Cet ouvrage, édité pour la seconde fois, et approuvé par Mgr l'Evêque d'Annecy, est tout imprégné de la foi ardente, de l'onction pressante, de la tendresse évangélique de l'auteur, qui, s'étant révélé déjà par d'autres écrits philosophiques du plus grand mérite, a dépensé dans ce volume tout ce que l'amour chrétien peut tirer d'édification et de consolantes espérances de la méditation du dogme catholique.

L'Eucharistie, résumé merveilleux de tout ce que l'amour divin a fait de plus grand pour le salut des hommes, est en même temps le plus usuel et le plus inconnu de nos mystères, c'est ce qui inspire à M. l'abbé Martinet l'épigraphe de son livre : *Il y en a un au milieu de vous que vous ne connaissez point*. Il s'attache à faire connaître Jésus-Christ, à faire naître une foi vive en sa présence, et dans ce sacrement, *dernier effort du Dieu-charité, dernier mot du Dieu vérité*, il trouve le seul vrai remède aux maux de l'époque, à savoir : Le communisme chrétien, dans le banquet de l'agneau, opposé au communisme satanique qui souffle le feu de la haine et de la cupidité ; comme aussi le redoublement de confiance en la Vierge Marie opposé au foyer de corruption originelle allumé par Ève.

L'auteur, dans une suite de considérations, établit successivement la nécessité sociale du sacrifice eucharistique, son influence civilisatrice, les résultats sociaux de l'abolition du sacrifice dans les Etats protestants ; il s'efforce d'abattre le mur de séparation élevé par l'esprit moderne entre l'ordre religieux et l'ordre social. Il est urgent, en effet, que la religion pénètre plus avant dans nos mœurs et nos institutions politiques ; le livre de M. Martinet est fait pour porter tous ceux qui le liront avec fruit à travailler avec ardeur au salut d'une société *qui ne s'en va que faute de lumières et de vertus*. CLAUDIUS HÉBRARD.

AVIS.

Nous rappelons qu'à partir du 15 octobre, les bureaux de l'AMI DE LA RELIGION sont transférés rue du VIEUX-COLOMBIER, n° 29, près Saint-Sulpice, à la librairie centrale de MM. Lecoffre et Cie.

Toutes les lettres relatives au journal devront toujours être adressées à M. le directeur de l'AMI DE LA RELIGION.

BOURSE DU 18 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 93 00 à 93 10. — Le 3 p. 100, 57 95 à 57 90. — Actions de la Banque, 2,310 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,152 50. — 5 p. 100 belge, 100 1/8. — Emprunt romain, 78 3/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

MARDI 22 OCTOBRE 1850. (N° 5126.)

L'AMI DE LA RELIGION.

Lettre apostolique de N. T.-S. P. le Pape Pie IX, RÉTABLISSANT LA HIÉRARCHIE ÉPISCOPALE EN ANGLETERRE.

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Interea Archiepiscopo et Episcopis supradictis mandamus, ut relationes de suarum Ecclesiarum statu ad Nostram Congregationem Propagandæ Fidei debitis temporibus transmittant, nec desistant eamdem instructam reddere de iis omnibus, quæ spirituali suarum ovium bono noverint profutura. Nos enim in rebus ad Anglicanas Ecclesias pertinentibus ministerio ejusdem Congregationis uti pergemus. Verum in sacro Cleri Populique regimine, atque in cæteris quæ ad pastorale officium pertinent, Archiepiscopus et Episcopi Angliæ jam nunc omnibus fruentur juribus et facultatibus, quibus alii aliarum gentium Catholici Archiepiscopi et Episcopi ex Communi Sacrorum Canonum, et Apostolicarum Constitutionum ordinatione utuntur et uti possunt, atque obstringentur pariter iis obligationibus quæ alios Archiepiscopos et Episcopos ex eadem Communi Catholicæ Ecclesiæ disciplina obstringunt. Quæcumque autem sive in antiqua Ecclesiarum Angliæ ratione, sive in subsequenti missionum statu ex specialibus Constitutionibus, aut privilegiis, vel consuetudinibus peculiaribus viguerint, mutata nunc temporum causa, nullum posthac sive jus sive obligationem inducent : ac de re ut nulla remanere dubitatio valeat, Nos iisdem illis peculiaribus Constitutionibus, ac privilegiis cujusque generis, et consuetudinibus a quocumque etiam vetustissimo et immemorabili tempore inductis omnem prorsus obligandi aut juris afferendi vim ex plenitudine Apostolicæ Nostræ Auctoritatis tollimus et abrogamus. Hinc Archiepis-

Cependant Nous commandons à l'Archevêque et aux Evêques susdits d'envoyer aux temps marqués Notre Congrégation pour la Propagation de la Foi, des rapports sur l'état de leurs diocèses, et de lui faire connaître tout ce qu'ils jugeront utile au bien spirituel de leurs ouailles. Car Nous continuerons à Nous servir de cette Congrégation pour les affaires relatives aux Eglises d'Angleterre ; mais, quant à la conduite du clergé et du peuple, et dans tout ce qui appartient à la charge pastorale, les Archevêque et Evêques d'Angleterre jouissent dès à présent de tous les droits et de tous les pouvoirs dont jouissent les Archevêques et Evêques du monde catholique, d'après les sacrés Canons et les Constitutions apostoliques, de même qu'ils sont soumis aux obligations que la discipline générale de l'Eglise impose aux autres Archevêques et Evêques. Mais tout ce que des constitutions spéciales, des priviléges ou des coutumes particulières avaient établi dans l'antique discipline des Eglises d'Angleterre ou dans l'état des missions où elle a passé, n'aura plus désormais de force pour créer un droit ou une obligation; et pour qu'il ne puisse rester à ce sujet aucun doute, Nous, par la plénitude de Notre autorité apostolique, Nous ôtons à ces mêmes constitutions spéciales, à ces priviléges de quelques genre qu'ils soient, et aux coutumes, fussent-elles introduites de temps immémorial, tout pouvoir de créer un droit ou une obligation. Ainsi, l'Archevêque et les Evêques d'Angleterre auront plein pouvoir de décréter ce qui appartient à l'exécution du droit commun ou ce qui est accordé à l'autorité des Evêques par la discipline générale de l'Eglise. Pour Nous, Nous ne manquerons certainement pas à les aider de Notre autorité apostolique, et nous acquiescerons avec bonheur à leurs demandes, en tout ce qui paraîtra contribuer à la plus grande gloire du nom de

copo et Episcopis Angliæ integrum erit ea porro decernere, quæ ad communis juris executionem pertinent, quævc ex generali ipsa Ecclesiæ disciplina Episcoporum auctoritati permissa sunt. Nos autem haud certe omittemus adesse illis Apostolica Auctoritate Nostra, et perlibenti etiam animo obsecundabimus eorumdem postulationibus in iis, quæ ad majorem Divini Nominis gloriam animarumque salutem conducere visa fuerint. Enimvero Nos in restitutione Ordinariæ Episcoporum Hierarchiæ, et Communis Ecclesiæ Juris observatione Nostris hisce Litteris decernenda eo quidem præcipue spectavimus, ut Catholicæ Religionis per Angliæ Regnum prosperitati et incremento prospiceremus; sed una simul propositum Nobis fuit votis annuere tum Venerabilium Fratrum eo in Regno sacras res Vicaria Apostolicæ Sedis Auctoritate moderantium, tum plurimorum Dilectorum Filiorum ex Catholico Clero ac Populo, a quibus impensissimas in eum finem preces acceperamus. Hoc ipsum non semel postulaverant illorum majores a Prædecessoribus Nostris, qui sane Vicarios Apostolicos tum demum in Anglia deputare orsi fuerant cum nulli ibidem manere poterant Catholici Antistites proriam in Regno ipso Ecclesiam Ordinario jure obtinentes, atque hinc illorum consilium in Vicariorum numero et Vicarialibus ipsis Districtibus deinceps iterum atque iterum multiplicandis, non eo certe spectabat ut Catholicam rem in Angliæ Regno extraordinaria jugiter ratione moderarentur, sed potius ut ejus incremento prout tempora ferebant prospicientes viam una simul pararent Ordinariæ illic Hierarchiæ tandem aliquando instaurandæ.

Itaque Nos, quibus tantum opus perficere summo Dei beneficio datum est, hoc ipso in loco declaratum volumus, longe prorsus abesse a mente consiliisque Nostris, ut Antistites Angliæ, Ordinariorum Episcoporum nomine ac juribus insigniti quacumque alia in re commodis destituantur, quibus antehac una

Dieu et au salut des âmes. Sans d
décrétant dans cette lettre le ré
ment de la hiérarchie ordinaire
ques et l'observation du droit com
l'Eglise, Nous avons eu principale
vue de pourvoir à la possibilité e
croissement de la religion catholiq
le royaume d'Angleterre; mais, e
temps, Nous Nous sommes propos
pondre aux vœux de Nos Vénérab
res chargés, avec l'autorité des Vic
Siége apostolique, de la direction
ses sacrées dans ce royaume, ai
ceux de beaucoup de Nos chers
clergé et du peuple catholique,
Nous avons reçu à ce sujet de tr
santés prières. La même décision a
demandée plus d'un fois par leurs
à Nos Prédécesseurs qui avaient co
à envoyer des vicaires apostoliques
gleterre, alors que le séjour n'en ét
sible à aucun Evêque ayant dans le
me une église propre avec le droit
naire, et qui s'étaient appliqués d
accroître à plusieurs reprises le
des vicaires et les districts des vi
non que leur dessein fût de conser
jours les affaires religieuses d'An
sous un régime extraordinaire, mai
pour ouvrir la voie à cette restaura
ture de la hiérarchie ordinaire,
favorisant le développement de la
autant que les temps le permettai

Aussi, Nous, à qui par un suprêm
fait de Dieu il a été donné d'achev
si grande œuvre, Nous voulons d
ici qu'il est loin de Notre pensée
Nos desseins que les Prélats d'Ang
revêtus du titre et des droits d'E
ordinaires soient privés en quelqu
chose que ce soit des avantages d
jouissaient auparavant avec le ti

cum Apostolicorum Vicariorum titulo fruebantur. Nec enim ratio sinit, ut in illorum detrimentum cedant quæ a Nobis ex Catholicorum Anglorum voto in bonum Sacræ apud ipsos rei decreta sunt. Juxta hæc firmissima immo spe nitimur fore ut iidem Dilecti Nostri in Christo Filii qui in Regno Angliæ Catholicam rem, et Antistites Vicaria illam auctoritate moderantes in tanta varietate temporum eleemosynis ac largitionibus suis juvare numquam destiterant, majori porro liberalitate usuri sint erga Episcopos ipsos Anglicanis Ecclesiis stabiliori nunc vinculo alligatos, quo scilicet iisdem minime desint temporalia subsidia in Templorum et Divini cultus splendorem, in Cleri pauperumque sustentationem, atque in alios usus Ecclesiasticos eroganda. Ad extremum, levantes oculos Nostros in montes, unde veniet auxilium Nobis a Deo Optimo Maximo in omni oratione, et obsecratione, cum gratiarum actione, supplices poscimus, ut quæ a Nobis pro Ecclesiæ bono decreta sunt, Divini auxilii sui virtute confirmet, iisque, ad quos rerum a Nobis decretarum exequutio plurimum pertinet, gratiæ suæ robur adjiciat, ut pascant, qui in iis est gregem Dei, atque ut ad majorem Ejus Nominis gloriam propagandam semper impensius incumbant. Atque ad uberiora in idipsum cælestis gratiæ præsidia impetranda, deprecatores apud Deum denuo invocamus Sanctissimam Dei Matrem, Beatos Apostolos Petrum et Paulum, cum ceteris Cælitibus Angliæ Patronis, ac nominatim S. Gregorium Magnum, ut, quoniam Nobis etiam meritis adeo imparibus datum nunc est Episcopales Sedes in Anglia renovare, prout ille cum summa Ecclesiæ utilitate sua perfecit, hæc quoque facta a Nobis in eo Regno Episcopalium Dioecesium restitutio Religioni Catholicæ benevertat. Decernentes has Nostras Apostolicas Litteras nullo unquam tempore de subreptionis, et obreptionis vitio, vel intentionis Nostræ aut alio quocumque defectu notari, vel impugnari posse, sed

vicaires apostoliques. Car la raison ne permet pas de faire tourner à leur détriment ce que, sur le vœu des catholiques anglais, Nous avons décrété pour le bien de la religion dans leur pays. D'après cela Nous Nous reposons sur la ferme espérance que ces mêmes fils très-aimés qui, dans le royaume d'Angleterre, n'ont jamais cessé, à travers tant de vicissitudes, de soutenir par leurs aumônes et leurs largesses, et la religion catholique et les Prélats qui la dirigeaient avec cette autorité déléguée, montreront une libéralité plus grande encore à l'égard d'Evêques attachés maintenant aux églises d'Angleterre par un lien plus étroit, et ne permettront pas qu'ils manquent des secours temporels nécessaires à la splendeur des temples et du culte divin, à la subsistance du clergé et des pauvres, et aux autres usages ecclésiastiques. Enfin, levant Nos yeux vers les monts d'où Nous viendra le secours de Dieu très-grand, très-bon, Nous demandons en toute prière et supplication, avec action de grâce, que ce que Nous avons décrété pour le bien de l'Eglise soit confirmé par la vertu du secours divin, et que ceux à qui appartient surtout l'exécution de Nos décrets soient investis de la force de sa grâce, afin qu'ils paissent le troupeau de Dieu qui leur est confié, et qu'ils s'appliquent toujours avec plus d'ardeur à propager la gloire de son saint nom. Et pour obtenir, dans ce but, des secours plus puissants de la grâce céleste, prosterné devant Dieu Nous invoquons encore la très-sainte Mère de Dieu, les saints apôtres Pierre et Paul, avec les autrs célestes patrons de l'Angleterre, et nommément saint Grégoire-le-Grand, afin que puisqu'il Nous est donné, malgré l'infériorité de Nos mérites, de relever maintenant les siéges épiscopaux de l'Angleterre, ce qu'il a fait dans son temps avec de si grands avantages pour l'Eglise, Nous puissions aussi le faire en restituant dans ce royaume les diocèses épiscopaux, et que Notre œuvre tourne au bien de la religion catholique. Nous décrétons que cette lettre apostolique ne pourra jamais, dans aucun temps, être taxée de subreptice ou d'obreptice, ni être notée d'un défaut provenant de Notre intention ou de tout défaut quelconque, ni être attaquée de quelque façon que ce soit, mais elle sera toujours valide et ferme, et obtiendra en tout son effet, pour être inviolablement observée. Nonobstant les édits généraux

semper validas, et firmas fore, suosque effectus in omnibus obtinere, atque inviolabiliter observari debere. Non obstantibus Apostolicis, atque in Synodalibus, Provincialibus, et Universalibus Conciliis editis generalibus, vel specialibus Sanctionibus, nec non veterum Angliæ Sedium, et Missionum, ac Vicariatuum Apostolicorum inibi postea constitutorum, et quarumcumque Ecclesiarum, ac Piorum Locorum juribus, aut privilegiis juramento etiam, confirmatione Apostolica, aut alia quacumque firmitate roboratis, ceterisque contrariis quibuscumque. His enim omnibus, tametsi pro illorum derogatione specialis mentio facienda esset, aut alia quantumvis exquisita forma servanda, quatenus supradictis obstant, expresse derogamus. Irritum quoque, et inane decernimus si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Volumus autem ut harum Litterarum exemplis etiam impressis, manuque publici Notarii subscriptis, et per constitutum in Ecclesiastica dignitate virum suo sigillo munitis eadem habeatur fides, quæ Nostræ voluntatis significationi, ipso hoc Diplomate ostenso haberetur.

Datum Romæ apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris die XXIX. Septembris MDCCCL. Pontificatus Nostri Anno Quinto.

A. Card. Lambruschini.

apostoliques, ceux qui ont été portés dans les Conciles synodaux, provinciaux ou universels, les sanctions spéciales, aussi bien que les droits des anciens siéges d'Angleterre, des missions, des vicariats apostoliques y constitués dans la suite des temps, des lieux pieux, droits ou priviléges même garantis par des serments, par la confirmation apostolique ou de toute autre manière que ce soit, nonobstant, en un mot, toutes choses contraires quelconques. A toutes ces choses Nous dérogeons expressément, en tant qu'elles sont contraires au présent décret, quand même, pour y déroger, mention spéciale dût en être faite, ou toute autre formalité particulière observée. Nous décrétons aussi que tout ce qui pourra être fait de contraire par qui que ce soit, le sachant ou l'ignorant, au nom d'une autorité quelconque, sera nul et sans force. Nous voulons en outre que les exemplairés de cette lettre, même imprimés, pourvu qu'ils soient souscrits par un notaire public et munis du sceau d'un homme constitué en dignité ecclésiastique, fassent foi comme le diplôme original où est consignée cette expression de Notre volonté.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 24e jour de septembre 1850, de Notre pontificat l'an cinquième.

A. Card. Lambruschini.

Nous nous empressons de publier en entier le discours prononcé le 8 octobre dernier par Mgr l'Evêque de Langres, en l'église de Saint-Jean de Chaumont, à la messe du Saint-Esprit, célébrée pour l'installation du conseil académique de la Haute-Marne :

« Messieurs,

« Nous vivons, grâces à Dieu, dans une contrée où le sentiment public accepte toujours avec respect et souvent réclame avec empressement les bénédictions de l'Eglise sur les grands actes de la vie.

« En nous invitant à consacrer par une cérémonie sainte et par quelques paroles de foi le début d'une institution qui doit être préposée aux intérêts de l'éducation publique, l'homme savant et distingué qui vient d'être placé à sa tête n'a donc pas seulement obéi aux inspirations de son âme hautement et profondément catholique, il a encore répondu aux dispositions intimes du plus grand nombre des fidèles de ce diocèse. Car ceux-mêmes qui ne comprennent pas autant qu'il serait désirable la nécessité de l'action religieuse dans toutes les affaires de l'homme ici-bas, n'osent pas pouvoir se dispenser de son intervention dans l'éducation de l'enfance.

« Ce n'est pas cependant que depuis plus d'un demi-siècle, dans cette France très-chrétienne, on n'ait mis en jeu bien des moyens pour soustraire l'éducation elle-même au souffle vivifiant de la foi catholique.

« Depuis la première proscription des communautés enseignantes jusqu'au dernier projet d'éducation révolutionnaire, depuis la naissance de l'Université impériale jusqu'à la loi dont nous allons bénir les premiers essais, tous les efforts d'un certain parti, qui n'a exercé que trop d'influence sur l'enseignement public, ont eu pour but, sinon de la rendre formellement irréligieuse, au moins de la tenir en dehors de toute religion positive.

« Nous pouvons en parler librement aujourd'hui, Messieurs, puisque ce système a cessé d'être au nombre des institutions du pays, et que désormais il appartient à l'histoire.

« Et bien, n'est-il pas vrai que nous avons vécu sous un ordre de choses qui imposait à tous les enfants d'un grand peuple des maîtres ou des précepteurs dont beaucoup, à tous les degrés et surtout aux degrés supérieurs, étaient connus comme opposés ou du moins comme étrangers par leur conduite, à la religion de ces mêmes enfants; que dis-je! dont plusieurs étaient notoirement les ennemis de toute religion?

« N'est-il pas vrai qu'à l'inconvénient déjà si grave de ce que nous oserons appeler un premier scandale, on avait joint tout un régime d'éducation où la religion, au lieu d'être, comme son divin Auteur, la voie, la vérité et la vie de toute chose, n'était plus considérée, surtout après la première enfance, que comme une science spéculative, dont l'étude avait, par convenance, ses heures spéciales, souvent très-rares et très-courtes, mais en dehors desquelles on n'avait plus à s'en occuper.

« Enfin n'est-il pas vrai que toutes les doctrines religieuses, même les plus opposées et les plus contradictoires, étant dans une même institution enseignées et favorisées comme des opinions également bonnes et libres, il devait en résulter dans ces âmes d'enfants, si souples et si disposées à croire, tout le malaise du doute et tous les dégoûts de l'indifférence.

« Or, Messieurs, ce régime sous lequel nous avons vécu, et auquel peut-être assez généralement on s'était habitué, savez-vous bien ce que c'était dans l'histoire du monde? C'était un phénomène absolument inouï jusques-là; tellement inouï que nous croyons pouvoir défier ses plus ardents apôtres d'en trouver aucun exemple dans les souvenirs d'aucun peuple.

« Toujours chez les nations les plus civilisées, aussi bien que chez les tribus les plus sauvages, on a voulu que la religion d'un enfant entrât comme base première, comme condition essentielle, comme partie principale et vivifiante dans l'important et difficile travail de son éducation.

« On a pu quelquefois chercher à lui en donner une autre, que sans doute on croyait meilleure, et c'était encore alors une intention de foi qui inspirait ce zèle, même quand il était égaré. Mais chercher à rendre un jeune étudiant indifférent à tous les cultes; mais saisir son âme dans ses premiers épanouissements pour y flétrir, jusques dans leur germe, les croyances naïves et les dispositions confiantes; mais l'environner, si faible qu'il est, de discours et d'exemples qui le portent à mettre en doute et à ne plus respecter ce que son père adore; mais le gonfler d'une raison superbe du haut de laquelle il devra bientôt regarder avec dédain, ou tout au plus avec indulgence, l'humble et douce piété de sa mère; Messieurs, nous le répétons, jamais dans aucun siècle, jamais chez aucun peuple, on ne l'avait, je ne dis pas osé, mais imaginé.

« Que ç'ait été peut-être quelquefois le crime isolé de quelques hommes exceptionnels, les annales criminelles pourraient le dire, et nous n'avons pas à nous en occuper. Mais qu'avant notre époque, ç'ait été le fait d'une grande nation ou d'un grand pouvoir public, jamais, Messieurs, jamais.

« Et cela par une raison simple et péremptoire, c'est que quand il n'est pas placé dans des conditions anarchiques et fiévreuses, un peuple a le sentiment de sa conservation, et que sa conservation dépend surtout de la religion du premier âge, parce qu'une jeunesse irréligieuse, devenant inévitablement immorale, prépare des générations sans conscience et sans frein.

« Et c'est bien là, vous vous le rappelez, ce que nous, pasteurs des âmes, nous disions

depuis longtemps à notre pays, en présence de ces innovations malheureuses. Oui, nous disions avec nos Saintes-Ecritures que celui qui sème le vent moissonnera les tempêtes; nous disions qu'en faisant méconnaître aux peuples l'empire des vérités religieuses, on déchaîne et on laisse en toute liberté leurs plus mauvaises passions; et nous annoncions que cet excès de jouissances sur lequel on avait la folie de compter pour la sécurité publique, amènerait bientôt, même en ce monde, de terribles angoisses, parce qu'il est encore écrit, *extrema gaudii luctus occupat.* Voilà ce que nous disions.

« Vous vous rappelez, Messieurs, avec quelle colère on accueillit nos plaintes, avec quel dédain on repoussa nos pressentiments.

« Mais il vint un jour où, dans les commotions diverses d'un grand orage politique, on vit apparaître tout à coup entre les mains des instituteurs du peuple les résultats sociaux de cette éducation sceptique. On les vit apparaître exactement tels que nous les avions tout récemment encore formellement prédits. Ce fut comme un éclair sinistre qui sillonnait la nuit profonde dans laquelle on se complaisait.

« Hélas! ce ne fut en effet qu'un éclair; car on ne vit, à cette lueur rapide, qu'un côté du fléau, et ce n'était peut-être pas le plus redoutable. Quoi qu'il en soit, cette vue superficielle suffit pour remplir les plus incroyants d'un lugubre effroi, et Dieu permit alors que ceux qui s'étaient tant indignés de nos avis, qui avaient tant ri de nos alarmes, nous demandèrent de nous unir à eux pour guérir, autant qu'il serait possible, ce mal, ce grand mal qu'eux-mêmes, hélas! avaient fait pour leur part, qu'ils avaient fait sans nous, malgré nous, et même, qu'on veuille bien nous permettre encore de le rappeler, contre nous.

« Alors les hommes d'Etat les plus éminents, ayant voulu, dans leur profonde inquiétude, sonder les bases de cette société en proie à tant de tempêtes, ont promptement reconnu qu'elle n'en avait plus, parce que toutes les croyances sociales avaient disparu avec les croyances religieuses; parce que toutes les vertus politiques s'étaient éteintes avec les vertus chrétiennes, et parce que cette société, au lieu d'être un corps dont toutes les parties devaient être reliées par l'amour mutuel et par le dévouement commun, n'était plus, selon la terrible prophétie prononcée contre une ville ingrate, qu'un monceau de sable où rien ne se tient, tant les passions ont tout ravagé, tant l'égoïsme a tout désuni: *Dabo Jerusalem in acervos arenæ.*

« Quand cette grande dissolution intérieure eut été mise à nu, nous avons vu les plus hautes intelligences déconcertées, les plus fiers courages abattus, et nous n'en trouvions plus un seul qui eût la moindre confiance en ses propres pensées: *Omne caput languidum et omne cor mœrens.*

« Cependant, au milieu de cette immense ruine, ils ont aperçu quelque chose qui était toujours debout, qui n'était atteint qu'à sa surface et qui avait la vie en soi; c'était l'Eglise catholique, avec sa hiérarchie, avec sa discipline, avec sa foi, avec tout ce qui fait sa force par son unité. Alors, dans la vive préoccupation du danger commun, ils ont laissé tomber des préventions injustes, et, faisant trève tout à coup avec un passé regrettable, ils se sont demandé si cette vieille Eglise ne pourrait pas encore servir d'appui à cette société moderne chancelante et minée.

« C'est pour cela qu'appelés, peu de temps après, à préparer une loi sur l'éducation sans entrer dans le fond de la question religieuse, ils n'ont pas hésité à croire que, puisqu'il y avait encore une pierre ferme sur ce sol bouleversé, il fallait y asseoir les générations qui grandissent et qui portent avec elles tout l'avenir.

« Maintenant, une fois le principe admis, comme le catholicisme est, avant tout, une doctrine, vous comprenez, Messieurs, qu'il a fallu, pour assurer à la jeunesse une éducation catholique, y associer les lumières, la surveillance et l'action du sacerdoce chargé à des titres divers du dépôt sacré de la vérité divine.

« Voilà, Messieurs, quels ont été, dans la pensée même toute politique de ses auteurs, l'esprit, le but, l'économie de la loi que nous avons, pour notre part, à mettre en œuvre.

« Sans aucun doute, on a voulu la liberté de toutes les institutions fondées sur des ressources particulières, puisque c'est là le système général de nos lois; mais on a voulu aussi la direction religieuse, ce qui, pour ce diocèse, veut dire uniquement la direction catholique de tous les établissements que soutiennent les charges publiques.

« Messieurs, cette entreprise est belle aux yeux de la foi, car c'est surtout son action qu'il s'agit de rétablir : elle est grande aux yeux du pays, car son salut est là, il n'est que là. Mais, ne nous le dissimulons pas, elle est difficile, car il y a contre elle de longues habitudes, de profonds préjugés, et peut-être encore de haineuses passions.

« Toutefois, Messieurs, nous pouvons en triompher à deux conditions : la première, c'est que nous soyons unis ; la seconde, c'est que nous mettions notre confiance en Dieu.

« Pourquoi ne serions-nous pas unis en ce qui nous concerne dans ce nouveau conseil, quand le plus grand obstacle, celui de la diversité des cultes, grâces à Dieu, n'y existe pas ? N'avons-nous pas tous les mêmes vues, les mêmes intérêts, et au fond les mêmes principes ?

« A la première place de cette Académie, nous rencontrons l'heureuse et féconde alliance de la science et de la foi. Dans l'autorité départementale, nous trouvons l'énergie, la loyauté, le dévouement au bien ; dans tous les autres membres, nous reconnaissons des lumières, de l'expérience, et, ce qui couronne tout, un fonds inépuisable de bon vouloir. Qui pourrait empêcher ou détruire l'union de tant de qualités précieuses ?

« Pour nous, qui avons, malgré notre indignité, l'insigne honneur de représenter ici la sainte Eglise de Dieu, nous avons depuis longtemps coutume de vous regarder tous comme des amis, de même que vous avez l'habitude de nous traiter comme votre pasteur et votre père. Assurément nul de vous ne voudrait ni contrister notre foi ni compromettre notre sacerdoce ; nous serons donc unis.

« Mais cela ne suffit pas encore : il faut de plus que nous mettions notre confiance en Dieu.

« Messieurs, la tâche de sauver la France est aujourd'hui trop évidemment au-dessus des forces humaines pour qu'il soit permis à personne d'oser s'en charger seul. Que d'autres, disait le roi prophète, placent leur espoir dans la force des armes et dans les profonds calculs de la politique, *hi in curribus et hi in equis* ; pour nous, qui ne voulons pas cependant que l'on néglige aucun des moyens humains légitimes, nous avons vu de trop près ces fragiles remparts pour croire qu'ils puissent suffire à nous protéger. C'est donc à Dieu que nous demandons le supplément indispensable de nos forces : *Nos autem in nomine Domini Dei nostri invocabimus.*

« C'est pour cela, et non pas, qu'on le sache bien, pour donner un vain lustre à cette institution nouvelle, c'est pour invoquer tous ensemble le secours du Dieu des sciences que nous vous avons convoqués, Messieurs, autour de ce sanctuaire, et que nous allons monter à cet autel, y offrir la victime de propitiation pour les péchés du monde.

« Nous y prierons pour vous tous, Messieurs, afin que Dieu, de qui seul descend tout don parfait, vous donne à tous son esprit de sagesse et de force, en présence de tant de dangers et de tant d'ennemis.

« Nous prierons aussi pour vous, mes enfants, qui reprenez aujourd'hui vos études scolaires : nous demanderons à celui de qui vient toute paternité dans le ciel et sur la terre, de vous faire comprendre le prix d'une éducation chrétienne ; et comment la vôtre ne le serait-elle pas sous la direction d'un chef en qui vous trouvez les pieux exemples à l'appui des sages leçons ?

« Avec de telles dispositions, Messieurs, ayons courage, ayons confiance. Mettons franchement au service de la cause commune tout ce que nous avons chacun d'intelligence et de moyens. Dieu fera le reste.

« Quand on est Français, on ne dit jamais : tout est perdu ; mais surtout quand on est chrétien, on ne le pense jamais. »

Le général Changarnier.

Le *Constitutionnel* a traité l'autre jour ce qu'il appelle « la question du général Changarnier. »

Certainement, s'il est un homme « qui ne doive pas être mis en question, » c'est l'honorable commandant de l'armée de Paris. Son

nom inspire aux bons citoyens une confiance unanime; sa vaillante épée n'est redoutée que des éternels ennemis de la société.

Il est bien remarquable d'ailleurs que jusqu'ici M. le général Changarnier n'ait pas été compromis dans les divisions intestines de la majorité. Il est resté le symbole vivant de la concorde ainsi que de la force. Situation unique et que tous sont tenus de respecter! Nul ne tenterait de l'ébranler ou de la diminuer dans l'opinion publique sans manquer à la fois aux lois de la reconnaissance et à celles du patriotisme.

Cette seule considération aurait dû suffire pour empêcher le *Constitutionnel* de mettre à l'ordre du jour et de livrer à la polémique des journaux « la question du général Changarnier. » Dans son article rédigé, du reste, avec une extrême habileté et dans les termes d'une parfaite courtoisie, y a-t-il en réalité des traits destinés à blesser cette haute renommée militaire et politique? Quoi qu'il en soit, nous regrettons qu'une réserve plus sévère n'ait pas été gardée en cette circonstance par le plus important des organes semi-officiels du Pouvoir exécutif.

Que dit-il en effet? Que faut-il voir dans le manifeste signé par M. le docteur Véron, le secrétaire *in partibus* des conseils de l'Elysée?

Serait-ce seulement l'exposé des motifs du prochain décret pour le remplacement de M. le général d'Hautpoul? Dans ce cas, il eût été habile de n'y pas mêler des appréciations irritantes sur le rôle futur de M. le général Changarnier. On pouvait donner raison à son système relatif à l'organisation de l'armée sans être obligé d'examiner s'il était ou devait être un jour « le rival de M. le Président de la République. »

Le *Constitutionnel*, quoique sous cette préoccupation, fait un grand éloge des services passés de M. le général Changarnier, et il cherche à en tirer un bon augure pour l'avenir. Il ne demande pas qu'on impose « à l'honorable général un *ultimatum* de conduite, de tenue, de langage. » Le *Constitutionnel* sent qu'une *rupture*, amenée par une telle exigence, grandirait celui qu'on prétendrait amoindrir et que l'Assemblée « s'efforcerait bien vite de lui rendre en importance par-« lementaire, ou par une mission spéciale, tout ce qu'il aurait perdu « en quittant les hautes fonctions qu'il tient du Président. » Enfin le *Constitutionnel* ne veut à aucun prix de la *disgrâce* d'un homme qui a su, il y a deux mois, épargner au gouvernement le plus cuisant échec par son vote et son discours en faveur de la dotation présidentielle, et qui, comme au 29 janvier et au 13 juin, est toujours « prêt à sauver la France, la civilisation, la société tout entière. »

Mais en même temps, le *Constitutionnel* tombe dans un excès de zèle. Après s'être fait l'écho un peu trop complaisant des rumeurs qui courent sur ce que veut, ce que pense, ce que fera le général, ce journal s'écrie : « *Forts de nos pressentiments, nous n'hésitons pas à rassurer le pays sur l'avenir.* » Franchement, nous croyons que

le pays a d'autres gages de sécurité à cet égard que « les promesses de M. Véron et le diagnostic du *Constitutionnel!* Le pays n'a pas la moindre frayeur que le général Changarnier veuille « mettre une mauvaise page dans sa vie. » Le pays ne croit pas que le général Changarnier ait besoin que quelqu'un lui serve de caution! Le pays, fort non-seulement de pressentiments mal définis, mais de garanties très-positives et très-nombreuses, le pays sait, pour l'avoir vu tour à tour au milieu des périls et des intrigues, toujours à la hauteur des circonstances et digne de sa renommée, que le général Changarnier, de quelque côté que viennent les avances, ne « sera jamais le *chef d'un parti* » et qu'il sera toujours « LE SOLDAT DE LA FRANCE. »

Ce dernier avis est bon pour tout le monde. Il est très-naturel que le *Constitutionnel* le rappelle aux partis qu'il combat; puisse le parti qu'il sert ne jamais l'oublier non plus! CHARLES DE RIANCEY.

Le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux recteurs des académies de province une instruction détaillée sur l'organisation des jurys d'examen pour le grade de bachelier ès-lettres. Dans cette instruction, le ministre leur adresse, entre autres recommandations, celle de rendre ces examens complétement sérieux, d'y faire exercer une grande sévérité, de manière à neutraliser l'effet de ces maisons parasites qui entreprennent l'instruction et la formation des bacheliers.

On lit dans la *Gazette de France :*

« Il est arrivé des dépêches de M. le général Aupick, notre ambassadeur à Constantinople. Ces dépêches annoncent, à ce qu'il paraît, que le gouvernement russe, qui soutenait les schismatiques grecs dans la question de la restitution des Saints-Lieux, vient d'abandonner une partie de ses prétentions, et que cette affaire si importante pour la France, au point de vue de son influence sur les chrétiens du pays, est sur le point de recevoir une solution favorable à la fois aux intérêts de la France et du monde catholique. »

Funérailles de la Reine des Belges.

Les funérailles de la reine des Belges ont eu lieu jeudi dans l'église de Laeken, désignés par la reine pour recevoir ses dépouilles mortelles.

Le roi a été reçu à onze heures à la porte de l'église par le clergé, Mgr l'Archevêque de Malines en tête. Son Eminence a officié. Après la messe, Sa Majesté et la famille royale se sont retirées. Au moment où le roi, faisant le tour du cercueil, allait s'éloigner pour jamais des restes augustes de celle qui fut sa compagne, ses sanglots ont éclaté, ses genoux ont fléchi, et il serait tombé si la courageuse Marie-Amélie s'approchant de lui ne lui eût pris le bras et ne lui eût rendu par son exemple et par quelques mots dits à voix basse une partie de son énergie et de sa force. Cette scène déchirante a profondément ému tous les assistants.

Vingt-quatre sous-officiers ont fait ensuite la levée du corps. Le triple cercueil où il était renfermé a été placé dans un grand sépulcre de plomb, placé au fond du caveau, et dont le couvercle a été hermétiquement soudé. C'est là que repose le corps inanimé de celle que la Belgique pleure. CHARLES DE RIANCEY.

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — M. l'abbé Sibour, vicaire-général du diocèse, vient d'être nommé à la cure de Saint-Thomas-d'Aquin.

DIOCÈSE DE TOULOUSE. — Mgr d'Astros est le douzième Cardinal assis sur le siége des Saturnin et des Exupère depuis l'année 1302, où Clément V créa Cardinal Pierre de la Chapelle Taillefer, qui était Evêque de Toulouse. Jean XXII ayant érigé ce siége en métropole, Raymond de Comminges, qui était le premier Pasteur, fut créé Cardinal par ce Pape en 1327. Raymond de Canilhac fut élevé à cette dignité, en 1350, par Clément VI; François de Gouzié, par Eugène IV; Gabriel de Grammont, qui rendit de grands services à l'Eglise et l'Etat, reçut les honneurs du chapeau sous François Ier; il eut pour successeur Odet de Châtillon Coligny, frère du fameux amiral de ce nom, qui fut aussi décoré de la pourpre. L'illustre Cardinal d'Armagnac le fut par Paul III, en 1544, à la demande expresse de François Ier.

François de Joyeuse, qui avait été créé Cardinal en 1583, réunit à Toulouse le Synode de 1590; enfin, Louis de Nogaret de Lavalette, fils du duc d'Epernon, qui fut fait Cardinal par Paul V en 1516, termine la série des anciens Evêques et Archevêques de Toulouse élevés au Cardinalat.

En 1822, Pie VII décora de la pourpre Mgr de Clermont-Tonnerre, Archevêque de Toulouse; et Pie IX confie de nos jours les mêmes honneurs à son vénérable successeur.

DIOCÈSE DE CAMBRAI. — Depuis quelque temps des personnes dévouées aux bonnes œuvres nourrissaient le désir de confier à des religieuses l'instruction et l'éducation des jeunes filles de la commune de Hellemet. Elles se sont adressées aux dames Franciscaines de Lille.

Les religieuses, arrivées à l'ancien presbytère qui avait été loué pour elles, ont reçu l'accueil le plus cordial des mères de familles, qui toutes étaient heureuses de trouver l'occasion de leur confier leurs jeunes enfants.

Après la messe du Saint-Esprit, les nouvelles institutrices ont ouvert leurs classes pour les pensionnaires et les externes dans cette belle et vaste maison, qui est parfaitement appropriée à cet usage.

— Il paraît très-probable que Mgr l'Archevêque fera son entrée à Cambrai le 6 novembre prochain.

DIOCÈSE DE LAVAL. — Une école primaire libre et gratuite vient d'être fondée à Laval, dans la paroisse Notre Dame; elle ouvre lundi prochain. Pauvres et riches seront admis sans autre formalité que de s'adresser aux Frères des écoles chrétiennes, qui dirigeront cet établissement. Cette institution, nous n'en doutons pas, et appelée à rendre de grands services. Instruire le peuple en le moralisant, telle doit être aujourd'hui la principale préoccupation de tous les bons esprits.

DIOCÈSE DE BESANÇON. — On lit dans l'*Union franc comtoise* : « Jeudi, 10 octobre, vers cinq heures du soir, le garde-noble envoyé par la cour pontificale auprès de S. Em. Mgr l'Archevêque, est arrivé à Besançon. Il s'est présenté au

palais de l'archevêché, où il a remis à Mgr Mathieu les dépêches dont il était porteur et la calotte rouge.

« S. Em. a reçu avec respect les lettres de notification qui lui étaient adressées de la part du Saint-Père ; il en a immédiatement pris connaissance, et puis a placé sur sa tête la calotte rouge, premier signe de sa nouvelle dignité.

« Un quart d'heure après, toutes les cloches de la ville ont sonné à toute volée, pour célébrer l'honneur qui était fait au premier Pasteur du diocèse. Dans la soirée, le portail de toutes les églises et les tours de Sainte-Madeleine ont été illuminés.

« Le garde-noble qui a apporté la calotte à Mgr l'Archevêque est le marquis de Buffalo, qui était de garde dans les appartements du Saint-Père le jour où Pie IX y a été assailli par une foule de misérables. Il a eu, dit-on, son casque atteint d'une balle, au moment où un Prélat attaché à la cour de Rome était lui-même frappé de mort par un projectile parti d'un fusil révolutionnaire. »

— S. Em. le Cardinal-Archevêque de Besançon est arrivée hier à Paris.

Diocèse de Blois. — Les nouvelles de la santé de Mgr l'Evêque de Blois sont des plus affligeantes. L'illustre malade a dû recevoir les derniers sacrements, et le diocèse va probablement perdre un pasteur qui lui est si cher.

ESPAGNE. — Le prince Altieri et le comte Troïli, chargés de porter la calotte rouge aux Cardinaux espagnols ont accompli leur mission : le premier a remis le 13, à Madrid, l'insigne cardinalice à S. Em. l'Archevêque de Tolède ; le second avait trouvé à Tolosa, le 10, S. Em. l'Archevêque de Séville.

ANGLETERRE. — A Clapham, une belle église élevée par les Pères Rédemptoristes, sous l'invocation de Notre-Dame-des-Victoires, sera probablement livrée au culte le 8 décembre, jour de l'Immaculée Conception. Des écoles seront aussi ouvertes vers la même époque. Les protestants de Clapham se préoccupent beaucoup de la présence des fils de saint Alphonse de Liguori, qui ont osé dire en chaire qu'avec le patronage de la Sainte Vierge et la bénédiction de Dieu ils espéraient que bientôt tous se réuniraient dans un seul troupeau. L'érection de l'église leur semble déjà un fait significatif, et ils ont grand peur d'être convertis.

Missions de l'Inde. — La mission de Visagapatam, confiée aux missionnaires de Saint-François-de-Sales d'Annecy, vient de faire une grande perte. Sœur Sainte-Claire, supérieure des Sœurs de Saint-Joseph, partie au mois de juin 1849, est morte à Yanaon, le 8 juillet dernier, après une longue maladie, supportée avec une patience héroïque. Les Français d'Yanaon ont voulu porter à la sépulture le corps de la respectable défunte. Contre la coutume des habitants de la colonie, hommes et femmes ont quitté leurs palanquins pour accompagner à pied l'humble religieuse qui, en quelques mois, avait conquis leur respect et leur vénération.

E. de Valette, ch. hon.

Bulletin de la politique étrangère.

Il est toujours impossible de prévoir la solution des affaires de l'Allemagne. Les difficultés qui ont surgi dans la Hesse-Electorale semblent devoir précipiter une catastrophe, et tout, jusqu'à présent, s'est borné à un échange de notes plus ou moins aigres et menaçantes entre la Prusse et l'Autriche. La question semble cependant avoir fait un pas aux conférences tenues à Bregenz entre l'empereur d'Autriche et les rois de Wurtemberg et de Bavière. Il a été résolu qu'on prêterait main forte à la diète restaurée, et qu'en conséquence un

corps d'armée composé d'Autrichiens et de Bavarois entrerait dans la Hesse, et que toute puissance qui tenterait de s'y opposer par la force serait mise au ban de l'empire. Cette dernière clause semblerait devoir allumer la guerre avec la Prusse à l'intention de laquelle elle est évidemment dictée, et cependant cette puissance, si jalouse de ses droits et de ceux de l'union restreinte dont elle est l'âme et le chef, n'a pas encore manifesté son opposition d'une manière formelle. Il est vrai que la landwher a reçu l'ordre de se tenir prête à marcher, mais aucun acte officiel n'a trahi les intentions du gouvernement. Probablement, on espère que le changement de ministère auquel l'électeur de Hesse s'est décidé amènera un arrangement pacifique. En attendant, l'Autriche se met en mesure, car les corps d'armée les plus rapprochés de la Hesse sont mis sur le pied de guerre, les hommes en congé sont rappelés, et l'ordre est donné de se tenir prêt à se mettre en campagne au premier signal.

En Suisse, nous n'avons guère à signaler que le résultat des élections municipales qui dans le canton de Berne ont été faites dans un sens généralement conservateur.

Les journaux anglais ont fait grand bruit d'une prétendue insulte qui aurait été adressée à notre pavillon par la flotte argentine. A une salve de vingt-et-un coups de canon tirés par un vaisseau françois, un vaisseau de la République argentine n'aurait répondu que par dix-sept. Ce récit est entièrement controuvé : un rapport publié ce matin dans le *Moniteur*, et signé d'un officier attaché à l'état-major de notre envoyé l'amiral Le Prédour rétablit les faits. Les voici : L'amiral, retournant de Montevideo à son bord, a rencontré une goëlette de Rosas le *Julio*, qui a hissé pavillon français et a salué de dix-sept coups de canon : à quoi la corvette française l'*Astrolabe*, et non point le vaisseau-amiral l'*Archimède*, a répondu par dix-sept autres coups de canon. Loin d'être une insulte, cet échange de saluts est un hommage rendu à la personne du négociateur français.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

On lit dans l'*Hermine :*

« On nous annonce que, dans la soirée du 14 du courant, une mutinerie a eu lieu parmi les détenus de Belle-Isle, à la suite du refus d'un assez grand nombre d'entre eux de rentrer dans leurs chambres. Le lendemain le directeur, ayant voulu faire arrêter dix à douze de ceux qui s'étaient montrés les plus mutins, a trouvé une résistance telle, qu'il a fallu en mettre au cachot cinquante-huit, qui se trouvaient réunis dans le même préau. On doit espérer que cet exemple de juste sévérité coupera court à toute autre tentative de révolte. Nous garantissons l'exactitude de ce fait. M. le directeur de la prison de Belle-Isle est parti pour Paris. »

— La convocation des Belges présents à Paris pour l'organisation d'un service funèbre pour la reine Louise, qui est si universellement regrettée, avait réuni

plus de cent cinquante personnes dans les salons de M. Sax. La présidence a été offerte à M. Firmin-Rogier, qui assistait à la réunion. La liste de souscription, déposée sur le bureau, a été couverte de nombreuses signatures.

— On écrit d'Esquerchin (Nord) :

« Lundi, 14 octobre, trois chevaux appartenant à M. Riveloy de Cuincy, venant dans la direction du pavé de Cuincy à Esquerchin ont pris le mors aux dents. Le conducteur n'a pu les comprimer. Ils arrivent, dans leur course rapide, près du marais d'Esquerchin, ils vont en traverser le pont, où ils trouveront peut-être un abîme.

« M. le curé de Quiéry-la-Motte, accompagné de M. Henri, d'Esquerchin, s'achemine dans une direction opposée. De sang-froid, il mesure tout le danger. C'est l'occasion de se dévouer; il la saisit avec le courage qu'on lui connaît. Il s'élance à l'instant au-devant des coursiers écumants. Il a exposé sa vie, mais il est assez heureux pour calmer leur fureur; il les arrête et les empêche ainsi de donner la mort à un bon vieillard qui conduisait paisiblement la charrette, sans se douter du danger qui le menaçait.

« Les enfants sortaient de l'école qui se trouve près du pont d'arrêt; leur sortie à cette heure allait leur faire courir les plus grands dangers, si le pont avait pu être franchi sans accident.

« M. le curé de Quiéry, déjà connu pour son dévouement, en est quitte pour quelques légères contusions au bras droit. »

— Un épicier de Cambrai, dans un monceau de paperasses qu'il a achetées à la livre, vient de découvrir un grand nombre de chartes et autres documents curieux, tous relatifs à l'histoire de la ville de Crévecœur. Quelques-uns de ces documents remontent, nous assure-t-on, au onzième siècle.

M. le procureur de la République vient de faire poser les scellés sur ces papiers qu'il revendique, sans doute, au nom de la commune de Crévecœur.

— Le *Franklin*, bateau à vapeur de la nouvelle ligne établie entre New-York et le Havre, est arrivé dans ce dernier port après une traversée de treize jours et cinq heures, y compris le temps d'arrêt qu'il fait en touchant à Cowes, après une traversée difficile. Nous applaudissons à ce beau résultat, mais nous regrettons que ces steamers, dont le service sera si important et si productif, ne naviguent pas sous pavillon français.

— Hier dimanche, une nouvelle ascension de M. Poitevin a eu lieu à la barrière de l'Etoile. Cette fois l'aréonaute avait imaginé de suspendre à sa nacelle trois écuyères du Cirque qui, sous le nom de Filles de l'air, se sont élevées avec lui dans l'espace, au grand ébahissement des spectateurs, désormais blasés sur le cheval de D. Quichotte et l'âne de Sancho-Pança. La descente s'est effectuée sans accident à six heures et demie dans la plaine de Creteil.

On assure avoir vu passer l'aérostat de M. Montemayor se dirigeant de Madrid à Londres; cette nouvelle, qui nous vient des bords de la Garonne, mérite confirmation.

— On assurait ce matin que MM. Barral et Bixio allaient profiter, cette semaine, du premier beau jour pour faire l'essai de leur nouveau ballon pour un grand voyage aéronautique.

— Il vient d'arriver au Jardin-des-Plantes, pour la première fois, deux jolis chacals d'Afrique.

C'est un animal qui a l'allure, la forme et le pelage du renard d'Europe, seulement il est un peu plus gros. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

VARIÉTÉS.

ORIGINES HISTORIQUES DE LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DU SAINT-SIÉGE

(15e article. — (Voir le no 3120.)

La charité débordait du cœur de saint Grégoire; on la sent dans toutes ses épîtres. Il dépensait des sommes immenses pour les pauvres, pour la rançon des captifs emmenés par les Lombards (1). Outre ces misères publiques, qu'il était toujours empressé de secourir, il savait découvrir des peines obscures, qui recevaient bientôt de lui appui et consolation. La pauvreté et les larmes d'une veuve de Catane, dont la belle-mère avait donné une maison à l'Eglise romaine, le décident sur-le-champ à la lui céder, quoiqu'elle n'y eut aucun droit. Une mère ne l'implore en vain dans l'abandon où la laisse la dureté d'un fils (2). Une autre fois, c'est un honnête homme ruiné qu'il soutient et relève; ou il intervient en faveur d'un marchand que des pertes considérables ont mis hors d'état de remplir ses engagements; ou il prend la plume pour attester qu'une femme, répudiée comme esclave par son mari, est certainement libre et qu'il doit absolument la reprendre (3).

L'Evêque de Pérouse, Venantius, était si pauvre que, n'ayant pas de quoi se couvrir pendant un hiver rigoureux, il en souffrait beaucoup; saint Grégoire envoie aussitôt à un Évêque voisin une tunique fourrée en lui recommandant de la faire parvenir sans délai à Venantius (4). Il avait bien le droit d'improuver Marinianus, Evêque de Ravenne, pour avoir refusé l'aumône à des mendiants, en objectant qu'il n'avait rien à leur donner. Saint Grégoire en parle ainsi à l'abbé Secundinus : « Je m'étonne que celui qui a de l'argent, des « vêtements, des celliers, n'ait rien à donner aux pauvres. Dis-lui « donc qu'il change de sentiment comme il a changé de position; « qu'il ne pense pas avoir tout fait avec la lecture et l'oraison, dans « la retraite et l'étude, tandis qu'il ne fructifie pas de la main; mais « qu'il doit avoir la main abondante, subvenir à ceux qui souffrent, « regarder l'indigence d'autrui comme sienne, parce que sans cela « il porte en vain le nom d'Evêque. Je lui ai déjà écrit pour l'inté« rêt de son âme; mais il ne m'a rien répondu; d'où je crois qu'il « n'a pas daigné lire ma lettre. Je n'ai pas cru nécessaire de lui « écrire à ce sujet, me bornant aux conseils sur les affaires tempo« relles...... Entretiens-le en secret de tout cela, et apprends-lui à

(1) S. Greg., *Epist.* 2-6, 5-34, 6-13, 23, 35, 1-60, 61.
(2) S. Greg., *Epist.* 7-57, 9-11.
(3) S. Greg., *Epist.* 2-95, 7-71, 6-1.
(4) S. Greg., *Epist.* 10-63.

« ne pas perdre par la négligence de la vie présente une vie meil-
« leure (1). »

Cependant plus tard, quand ce même Evêque est affligé d'un vomissement de sang, il s'empresse de le consoler, lui recommandant instamment de ne point jeûner, et de modérer aussi ses veilles et ses prières : « Venez à Rome, ajoute-t-il, où j'aurai soin de vous (2). »

Quelle bonté encore dans ces lignes écrites en hâte au laïque Opportunus : « Il m'est revenu que tu ne peux te consoler depuis que « je t'ai contristé par de rudes paroles pour de certaines choses qui « m'avaient déplu avec raison. Je veux que tu le saches, mon très-« cher fils, je n'ai pas dit cela par dureté de cœur, mais par amour « de ton âme. Ainsi tourne-toi de tout ton esprit vers le Dieu tout-« puissant, considère combien fugitive est la vie présente; hâte-toi « de gagner les récompenses éternelles. Autant que tu le peux, mo-« leste la chair, qui, tant qu'elle a vécu dans les voluptés, a molesté « l'âme. Sois bon envers le prochain, prends fréquemment du temps « pour prier et pleurer. Supporte patiemment les maux qui te vien-« dront du prochain. Si tu souffres dommage contre la vérité, re-« garde cela comme un gain. En agissant ainsi, tu parviendras par « le mépris des choses temporelles au royaume céleste (3). »

Il n'est pas moins touchant de voir que ce vénérable Pontife, à travers des préoccupations si graves, si nombreuses, n'oubliait aucun de ceux qu'il pouvait soutenir ou consoler par ses conseils; tantôt il engage l'assesseur André à quitter le siècle; car « il en connaît beau-« coup qui sont fort malheureux au service de l'Etat, parce qu'ils « n'ont le loisir de se reposer et de pleurer leurs péchés. » Tantôt il exhorte deux sages époux de la Gaule à faire des lectures de piété; tantôt il avertit la patricienne Rusticiana de ne pas différer un pèlerinage en Terre-Sainte : « Je sais, lui dit-il, que Passivus, qui voulait « vous nuire, a été sévèrement tancé par les princes loin d'être « écouté. Songez à qui vous devez cet avantage et mettez tout votre « espoir dans celui qui a le pouvoir d'empêcher les hommes de nuire « autant qu'ils voudraient. » Plusieurs années après elle recevait encore une preuve nouvelle de cette affection sans oubli ni lassitude : « Béator, qui se donne comme un comte du trésor privé, est venu à « Rome, où il tracasse tout le monde et surtout les hommes de votre « excellence et ceux de vos illustres nièces, sous prétexte des intérêts « de l'Etat. *Nous ne lui permettons pas certainement* de commettre « des injustices, mais nous ne pouvons non plus nous opposer aux « intérêts publics. Adressez-vous donc aux princes afin qu'ils empê-« chent ses vexations; car avec tout ce fracas on ne fait pas le bien

(1) S. Greg., *Epist.* 5-29.
(2) S. Greg., *Epist.* 9-28, 11-34.
(3) S. Greg., *Epist.* 10-14.

« public, et ce qu'on redemande me paraît d'un grand profit (1). »

Je ne serais pas près de finir si je devais rassembler tous les détails de ce genre et donner la biographie complète de saint Grégoire. Toutefois, nous n'avons vu encore que la moindre partie de sa tâche. Ses sollicitudes pastorales, quoique multipliées, n'égalaient pas les peines que lui causait la détresse de l'Italie.

S'il fut un temps avant le nôtre, où l'on ait pu croire l'Eglise en danger, la papauté condamnée à périr, c'est certainement celui de ce pontificat qui commença par une disette; puis chaque année on avait à craindre, à prévenir ou à repousser les attaques lombardes, interrompues seulement par quelque trève incertaine. Parmi ces anxiétés et ces maux éclata une fièvre contagieuse qui n'épargna presque personne, qui décima la population à Rome, dans les villes voisines et jusqu'en Afrique (2). De quelque côté que les populations tournassent leurs regards, point de secours assuré, point d'autre ressource que la vertu de saint Grégoire. Et, malgré l'espérance d'une foi native, malgré leur confiance dans la sagesse éprouvée de ce saint homme, que pouvait-on attendre d'un humble religieux, arraché malgré lui à la vie contemplative; l'homme du caractère le plus doux, le moins entreprenant, le moins enclin à la gloire comme au tracas des choses de ce monde, avec une santé épuisée d'austérités à cinquante ans et en proie à de vives souffrances? Il regrette jusqu'à son dernier jour la tranquillité de sa première vocation (3). Loin d'affecter un courage stoïque, il tomba malade de chagrin (592) en apprenant les ravages des Lombards en Toscane (4). Il ne comptait plus les années que par cette affliction toujours renaissante. Il se plaignait ingénument de la goutte dont il était cruellement tourmenté à ne pouvoir presque plus sortir de son lit pendant la dernière moitié de son pontificat, et à désirer sa délivrance d'un corps desséché par la maladie (5).

N'a-t-on pas bonne grâce à suspecter de vaniteuse ambition un tel homme en de telles conjonctures? Est-il si difficile de croire qu'il eût voulu sincèrement se soustraire à une si rude, si onéreuse dignité? Et faut-il ajouter que nul ne fut plus scrupuleux sur les devoirs de pasteur, plus réservé sur l'intervention temporelle du sacerdoce? Quand il est informé que les Evêques de Campanie négligent leurs saintes fonctions, le soin et la garde des fidèles, des monastères, des pauvres et des opprimés, il ordonne au sous-diacre Anthémius de les convoquer, de les réprimander, et si quelqu'un d'eux retombe ensuite en faute, de l'envoyer sans délai à Rome pour y apprendre « par une juste punition combien il est

(1) S. Greg., *Epist.* 6-26, 33, 2-22, 11-26.
(2) S. Greg., *Epis.* 7-162.
(3) S. Greg., *Epist.*, liv. Ier *possim*, -760 et *possim*.
(4) S. Greg., *Epist.* 2-32.
(5) S. Greg., *Epist.* 4-34, 5-6, 6-25, 27, 7-3, 60, 88, 160, 162, 9-25, 27, 88, 11-46.

grave de ne pas vouloir se corriger de ce qui est répréhensible (1). »
— Il lui est parvenu que l'Evêque Basile s'occupe à suivre comme un laïque les causes et les débats du prétoire; il signifie à Romanus, *défenseur* en Sicile, que, dans cinq jours, cet abus doit cesser. L'Evêque Paschasius, d'un autre côté, perdait son temps et son argent à construire des navires, et se rendait la fable du public en passant ses journées avec un ou deux clercs sur le bord de la mer; le Pape gronde le diacre Anthémius de ne l'avoir pas empêché, et si le Prélat résiste, il doit l'envoyer en pénitence à Rome (2).

Quel ton sévère à l'égard d'un Evêque de Sardaigne, qui avait fait labourer un champ le dimanche avant l'office, et enlever les bornes de ce champ après la messe dite, deux fautes dont il le tance vertement! « Nous avons ouï dire, écrit-il à Desiderius, Evêque de Vienne « en Gaule, ce que nous ne pouvons répéter sans honte, que vous « vous mettez à enseigner la grammaire, » et il lui exprime son mécontentement de ce que la même bouche prononce les louanges de Jupiter et du Sauveur (3).

Assurément saint Grégoire connaissait le précepte de saint Paul et des Apôtres touchant les affaires séculières, *dont les ecclésiastiques ne doivent point se mêler*, et souvent il gémissait de sa condition, qui l'attachait à tant de soins étrangers; « de ce qu'il était contraint, « avec Marthe, de s'occuper des choses extérieures... Qui peut, écri- « vait-il dès le début de son Pontificat, qui peut prêcher les mer- « veilles de Dieu parmi tant de soins terrestres? Je suis affligé dans « cet honneur par le tumulte des affaires séculières. » Et encore : « Un honneur onéreux m'accable; des soins innombrables m'étour- « dissent... Nul repos de cœur..... ou rarement ou nullement l'aile

(1) S. Greg., *Epist.* 11-35.
(2) S. Greg., *Epist.* 8-11, 11-31.
(3) S. Greg., *Epist.* 7-35, 36, 9-48. Un Evêque, en effet, avait beaucoup mieux à faire; heureusement ces bruits sur saint Didier étaient faux. Gibbon n'a pas manqué de frapper d'avance un revers de médaille sur la grossière ignorance de saint Grégoire. « On croit communément que le Pape Grégoire Ier attaqua les temples et mutila les « statues; que ce *barbare* fit brûler la bibliothèque palatine et que l'histoire de Tite- « Live fut en particulier l'objet de son *absurde* et *funeste fanatisme* (*pourquoi ?*). Ses « écrits montrent assez sa haine implacable pour les ouvrages du génie des anciens; et « il réprouve avec la plus grande sévérité, le profane savoir d'un Evêque, qui enseignait « l'art de la grammaire... Mais les témoignages que nous avons de sa *fureur destructive* « sont incertains et d'une date bien plus moderne. » On a donc tort de *croire communément* que ce *barbare* fit ce qu'il n'a pas fait, et de lui jeter cette injure butoresque. Je ne me sens pas la moindre fureur fanatique; j'ai été élevé dans la belle admiration de l'Université pour l'art et la littérature, de l'imbécile et sensuelle mythologie, et je lui dirai un jour ce que j'en pense. Quant à saint Grégoire, ce n'était pas son métier de refaire une langue en décadence, outre qu'il n'en avait guère le loisir. Il connaissait fort bien l'Ecriture sainte et les Pères, qui devaient lui être plus utiles qu'Horace et Tite-Live. Son style n'est pas élégant, mais clair, facile, et sous la phrase pesante, cérémonieusement gauche de son temps, les grandes et fortes pensées abondent avec une promptitude de cœur qui n'est pas sans grâce. On y trouve même ce qu'on appelle, en France, des traits d'esprit.

« de la contemplation ne m'enlève aux choses du ciel... mon âme est « engourdie de langueur, de lâcheté; et les exigences temporelles « aboyant à l'entour, elle est dans la stupeur, tantôt ramenée for- « cément aux intérêts de la terre, tantôt au soutien de la vie natu- « relle... Quelquefois l'excès de l'ennui la pousse à prendre des me- « sures qui ne sont pas sans faute (1). »

Et voici maintenant la merveille. Ce vieillard débile, qui ne soupire qu'après une pieuse solitude, se voit appeler d'office, par la nécessité absolue des événements, à s'interposer pour son troupeau défaillant; il devient l'appui, le défenseur de son pays, le redresseur de tous les torts; il supplée à la pénurie, à l'incurie malévole de la cour byzantine; il protége seul les malheureuses populations foulées par ce gouvernement qui devrait les défendre. Il avertit, il prie, il presse, il reproche, il commande. Approvisionnement, administration, négociation, guerre, rien ne se fait sans lui, rien ne réussit que par lui, et il suffit à tout avec une facilité, une fermeté incomparable. Il est de fait, à son insu et malgré lui, le seul pouvoir efficace en Italie.

Quand dès l'abord il redoutait le fardeau qui pesait sur lui, ce n'était pas qu'il y trouvât rien de nouveau. En même temps qu'il reprochait au préteur de Sicile de n'avoir pas envoyé à Rome la provision suffisante de blé, il recevait des plaintes contre les injustices d'un duc de la Sardaigne, il lui donnait des avis à ce sujet, et il recommandait à l'exarque d'Afrique de contenir de même un maître de la milice dans le devoir; tout cela avec le ton simple et assuré d'une autorité usuelle : « Corrigez toutes ces choses selon la défense de no- « tre *préception*, en sorte que si lui ou ses hommes ne s'abstiennent « pas par considération de justice, ils se retiennent par la peur de « notre injonction (2). »

Ensuite, à mesure que les difficultés croissaient, que la crise toujours formidable avait besoin d'une assistance plus impérative, le Pontife ordonnait sans étonnement, sans excuse ni hésitation, en homme auquel il appartenait de parler et d'agir. On me dira qu'il connaissait donc très-bien l'étendue de son autorité? Non; je répète qu'il ne savait pas lui-même à quel point il gouvernait le pays. Il savait seulement que cette surveillance générale était une antique possession, ou plutôt une nécessité du souverain pontificat. Il ne regardait pas au-delà sans s'amuser à considérer ce qu'il pouvait; il avait bien autre chose à faire. Il était si loin de songer à étendre ses attributions temporelles, qu'il eût voulu de grand cœur en être délivré, et qu'il se croyait tenu d'obéir en sujet aux ordonnances des

(1) S. Greg., *Epist.* 1-5, 41, 7-60, 160.

(2) S. Greg., *Epist.* 1-2, 46, 47, 59 : « Hæc omnia *præceptionis* nostræ interminatione corrigite, ut si non rectitudinis contemplatione, saltem *formidine nostræ jussionis* a talibus se gloriosus Theodorus vel homines ejus abstineant. Il faut noter surtout *præceptio*, qui était l'expression officielle des ordres souverains.

empereurs, quoique ceux-ci ne semblassent se souvenir de l'Italie que pour la pressurer. J'en vais donner la preuve. Il plut à l'empereur Maurice (593) de renouveler une loi de Julien l'Apostat, qui ne permettait pas de passer des emplois séculiers aux fonctions ecclésiastiques. Saint Grégoire répond à cette notification, et en approuvant cette mesure quant aux fonctions de la cléricature, il blâme la clause qui interdisait de passer de la milice à la vie monastique : « Et que suis-je pour parler ainsi à mes maîtres, sinon poussière et « ver de terre? Cependant parce que je vois le but de cet édit con« traire au Dieu, créateur de tous, je ne puis me taire. Car ce pou« voir sur le genre humain a été donné d'en haut à mes maîtres, « afin qu'ils viennent en aide à ceux qui tendent au bien ; afin que « la voie des cieux s'élargisse, afin que le royaume terrestre serve « le royaume céleste..... Voici ce que le Christ vous répondra par « moi, le dernier de ses serviteurs et des vôtres : Je t'ai fait de se« crétaire, comte des gardes, de comte, César, de César, empereur; « je t'ai confié mes prêtres, et toi tu retires tes soldats de mon ser« vice?.... Soumis néanmoins à votre jussion, *j'ai expédié cette « même loi dans les diverses provinces,* et parce qu'elle ne s'accorde « pas à la volonté du Dieu tout-puissant, je vous en avertis par cette « supplique. J'ai ainsi rempli mon devoir des deux côtés, en *obéis« sant* à l'empereur, et en ne taisant pas ce que je pense par rapport « à Dieu (1). »

C'est là ce que Gibbon appelle *protéger la pieuse lâcheté* des soldats; je ne doute pas qu'il n'ait motivé aussi en lui-même son imputation d'astuce sur l'humble déférence de cette réponse. Il n'a pas osé toutefois la produire en vérification ; peu de princes en effet aujourd'hui accepteraient la rudesse assez formelle d'une pareille astuce. Mais laissons cet homme, qui ne veut pas voir clair au soleil. Pour tout esprit sincère, la lettre du saint Pontife et sa conduite témoignent irrécusablement que nulle idée d'indépendance temporelle ne s'était présentée aux Papes. Nous y avons de plus à recueillir un enseignement précieux ; c'est cette triste, mais volontaire résignation à recevoir, à publier une loi, qu'il déclare contraire à l'esprit de Dieu. Comme la loi ne s'attaquait pas directement à la foi ni à la discipline, il ne jugea pas à propos d'y résister. Grand exemple de la patience tant de fois trompée, tant calomniée de l'Eglise et du Saint-Siége envers les puissances de la terre, et qui peut servir à tempérer les plus vaillantes impétuosités du zèle, surtout dans ceux qui ne sont point pasteurs, ni préposés à la garde du dogme et de la discipline.

EDOUARD-DUMONT.

Nous tenons à constater un fait consolant pour l'Eglise, et qui mérite au plus haut degré l'attention des hommes dévoués aux saines doctrines et à la grande œuvre de la régénération sociale.

(1) S. Greg., *Epist.*, 2-101, 104.

Il y a quelques mois parut à Naples un recueil périodique, dans le format des grandes revues, et intitulé la *Civiltà cattolica*. On savait que des encouragements venus de la source la plus élevée avaient mis la plume à la main des religieux auteurs de ce grave recueil : ils s'y dévouèrent comme à un apostolat véritable, et recommencèrent, à certains égards, ce que les rédacteurs du journal de Trévoux avaient fait avant eux. Mais, on le comprend, dans les tristes temps où nous vivons, il fallait, avec les autres organes de la presse religieuse, venir autant que possible en aide à la société en péril et à la religion compromise. Le succès ne peut être ici qu'un témoignage rendu au digne accomplissement de cette mission dont le résultat devait, en Italie, paraître à bon droit fort incertain. Une faveur extraordinaire s'est donc attachée tout d'abord à la *Civiltà cattolica*. En peu de temps les abonnements se sont élevés à 8,000 dans la plus stricte réalité ; sur ce nombre, 3,500 appartiennent aux Etats pontificaux. Toutes les classes de lecteurs se sont empressés de puiser à des sources parfaitement pures les vrais principes de la philosophie politique, ceux de l'ordre social non moins que de la plus haute théologie, les règles du bon goût et de la critique historique; car ce sont là les principales matières traitées dans cette revue catholique avec une sûreté de doctrine et une supériorité de talent incontestables. Nous devons en rendre grâces à la Providence comme d'un bienfait signalé, et nous ne saurions trop applaudir à la courageuse et savante direction imprimée à cette nouvelle et noble phalange d'écrivains religieux. Une chronique contemporaine et des correspondances détaillées des divers Etats de l'Europe et de l'Amérique donnent à la *Civiltà cattolica* un mérite, un intérêt et un apropos qui se rencontreraient difficilement ailleurs.

La *Civiltà cattolica* paraît deux fois par mois, le premier et le troisième samedi; chaque livraison contient la matière d'un volume in-8° ordinaire.

La rédaction et la direction seront établies à Rome dans le courant du mois d'octobre pour obéir à des désirs qui sont des ordres.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

AVIS.

Nous rappelons qu'à partir du 15 octobre, les bureaux de l'AMI DE LA RELIGION sont transférés rue du VIEUX-COLOMBIER, n° 29, près Saint-Sulpice, à la librairie centrale de MM. Lecoffre et Cie.

Toutes les lettres relatives au journal devront toujours être adressées à M. le directeur de l'AMI DE LA RELIGION.

BOURSE DU 21 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 93 60 à 93 15. — Le 3 p. 100, 58 00 à 57 80. — Actions de la Banque, 2,310 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,152 50. — 5 p. 100 belge, 100 1/8. — Emprunt romain, 78 3/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

JEUDI 24 OCTOBRE 1850. (N° 5127.)

L'AMI DE LA RELIGION.

5e Lettre sur l'état du catholicisme en Angleterre.

(Voir le numéro 5114.)

Monsieur le Rédacteur,

Je viens encore une fois m'entretenir avec vos lecteurs sur la question intéressante qui a fait le sujet des quelques lettres que vous avez publiées dernièrement dans votre estimable journal. En continuant à suivre Mgr l'Evêque de Marseille, dans son excursion apostolique à travers l'Angleterre, nous aurons occasion de recueillir de nouveaux faits propres à établir d'une manière toujours plus évidente, la thèse que j'ai entrepris de prouver, à savoir la réalité d'un mouvement catholique dans la Grande-Bretagne, et comme conséquence plus ou moins prochaine, le retour du peuple anglais à l'unité de la foi.

En quittant Liverpool, nous devions diriger notre marche vers l'extrémité sud de l'Angleterre, pour visiter un établissement des Oblats de Marie Immaculée, dans le comté de Cornouailles; c'était passer de la partie la plus catholique du royaume à celle où le vrai protestantisme a conservé plus de puissance et de vie. Le lecteur verra pourtant que l'action du catholicisme y a déjà exercé son influence, et que le mouvement favorable, imprimé à la nation entière, a aussi pénétré dans cette portion de l'empire britannique. En se rendant par terre du comté de Lancastre dans celui de Cornouailles, qui en est éloigné d'environ cent lieues, on rencontre Bristol sur son chemin. C'est le chef-lieu du district occidental, et la résidence du vicaire apostolique, Mgr Hendren, prélat également recommandable par ses connaissances variées et par ses vertus épiscopales. A l'exemple de son prédécesseur, il a préféré se placer dans un centre d'activité, au sein d'une grande ville, plutôt que d'habiter la tranquille demeure de Prior-Park, collége catholique agréablement situé près de la ville de Bath. Les Evêques en Angleterre sont essentiellement missionnaires; ils comprennent qu'aujourd'hui, plus qu'en aucun autre temps, l'Eglise doit être *militante*, et que pour mériter ce titre, il ne lui suffit pas de se tenir sur la défensive; mais qu'elle a besoin d'attaquer la première les ennemis qui lui disputent son empire sur les âmes. Depuis le peu d'années que ce système, déjà adopté dans les autres provinces, a été introduit dans le district occidental par Mgr Ullathorne, la religion en a obtenu les résultats les plus satisfaisants. Jusqu'alors on ne comptait dans Bristol que trois à quatre mille catholiques dont le soin spirituel reposait sur

deux prêtres attachés à une pauvre église d'étroites dimensions, et placée dans un quartier d'un abord assez difficile. A peine si l'on pouvait s'apercevoir, en passant dans cette antique capitale du commerce anglais, que le catholicisme y existât encore, représenté par un certain nombre de ses enfants. Aujourd'hui les choses ont déjà bien changé de face. Bristol possède une population de près de dix mille catholiques, et un clergé suffisant pour les besoins spirituels de ce nombre de fidèles. Trois nouvelles églises ont été consacrées au culte catholique. Celle où préside le vicaire apostolique et dont les offices se font avec tout l'éclat et la pompe d'une cathédrale, est assez vaste et très-fréquentée par les protestants. Il y a en outre dans cette ville deux couvents de religieuse dévouées à l'éducation des pauvres et aux œuvres de charité. On y trouve aussi plusieurs écoles catholiques régulièrement organisées.

De Bristol à Peuzance où nous étions attendus, on peut aller par mer ou par terre. Cette dernière voie est plus longue, parce que la ligne des chemins de fer du sud-ouest de l'Agleterre ne va encore qu'à Plymouth, à l'extrémité du Devonshire. La voie de mer est plus directe et prend moins de temps, car le trajet se fait en bateau à vapeur. Les eaux de l'Océan, qui forment le canal de Bristol, paraissant fort tranquilles, nous avions toute sorte de raisons pour préférer cette voie à celle de terre. Notre traversée fut calme et même agréable, à cause de la fraicheur de l'air, qu'au mois de juillet l'on aime à sentir, même en cette partie méridionale de la Grande-Bretagne. Après avoir navigué une nuit entière, nous abordâmes près de Penzance, l'une des villes les plus importantes du comté de Cornouailles. Elle est située au fond de la baie de Saint-Michel, formée par deux langues de terre qui s'avancent presque parallèlement dans l'Océan à la distance de plusieurs lieues. C'est là que se trouve l'établissement central des Oblats de Marie, en Cornouailles. Depuis quelques années seulement, qu'ils y ont commencé leurs travaux apostoliques, ils en ont déjà recueilli les fruits les plus consolants. Avant leur arrivée, ce pays, presque entièrement livré aux sectes issues du méthodisme Wesleyen, ne comptait qu'un très-petit nombre de catholiques irlandais, dispersés çà et là, sans prêtre, sans chapelle et dépourvus de tout moyen de pratiquer leur religion. Le Seigneur ayant jeté un regard de miséricorde sur cette malheureuse contrée, une Mission put s'y établir, grâce aux aumônes de l'Œuvre éminemment catholique de la Propagation de la Foi. A peine les Oblats de l'Immaculée Conception, à qui elle fut confiée, eurent-ils ouvert une chapelle dans cette ville, où, depuis la *réforme*, le catholicisme n'avait plus reparu, que les exercices en furent régulièrement suivis par un auditoire nombreux, dont la majorité était composée de protestants. La lumière de la vérité ne tarda pas à dissiper les nuages de l'erreur, dans un certain nombre d'âmes droites et de bonne foi qui, à mesure qu'elles ont vu tomber leurs préjugés,

sont rentrées dans le sein de la véritable Eglise. Ce mouvement de retour, une fois imprimé à la population de Peuzance, n'a pas cessé d'exercer son action bienfaisante dans cette ville. Il s'y est formé, en peu de temps, une chrétienté florissante. Chaque année, de nouveaux catholiques viennent augmenter le troupeau fidèle, sans parler de plusieurs conversions qui s'opèrent dans des localités environnantes, où les missionnaires étendent l'exercice de leur ministère.

Outre ces fruits de salut, l'établissement des Oblats de Marie, à Peuzance, a produit un autre effet salutaire, celui d'affaiblir sinon de détruire entièrement dans l'esprit des habitants de Cornouailles, les préjugés injustes et bizarres que les ministres de l'anglicanisme, et surtout les prédicants méthodistes y avaient fait naître, et qu'ils cherchaient à y entretenir par toute sorte de monsonges. Les rapports bienveillants des missionnaires avec la population, des instructions fréquentes où tout le monde avait accès sans aucune peine, la mise en circulation de petites brochures apologétiques du catholicisme, l'influence d'une modeste communauté de religieuses, chargées de l'éducation des pauvres et de la visite des malades, tous ces divers éléments se sont heureusement réunis pour faire tomber les préventions hostiles, et ont fini par donner à l'opinion publique cette mesure de réserve et de modération, qui annonce des dispositions plus favorables et fait espérer un avenir peu éloigné, où pleine justice sera rendue à la vérité. La présence de Mgr l'Evêque de Marseille est venue fort à propos fortifier et développer ces heureuses impressions. Il est difficile de dire ce qui a dû se passer dans ces hommes encore livrés à l'incertitude et au doute, en voyant de près un Evêque catholique qui, sans autre motif que celui du zèle et de la charité, accourait de si loin dans une terre étrangère pour y visiter les membres de cette communion catholique, qui de tous les chrétiens de l'univers ne fait qu'une même famille. Il est certain que ce spectacle était propre à faire entrer en considération des esprits déjà préoccupés d'une question aussi importante que celle de la vraie religion et du salut éternel. Aussi l'église des catholiques a-t-elle été, en cette occasion, beaucoup plus fréquentée que d'ordinaire, et les assistants se sont-ils fait remarquer par une attitude plus frappante de respect et d'attention religieuse. La visite du Prélat français à Peuzance était évidemment devenue l'objet d'une préoccupation générale ; elle faisait le sujet de toutes les conversations. Afin de donner une idée de l'impression d'après laquelle cet événement était envisagé dans le public, nous croyons devoir citer en passant l'extrait suivant d'un journal protestant de la localité : « Le « bruit s'étant répandu la semaine passée que dimanche, 14 du cou« rant, l'Evêque de Marseille officierait dans l'église catholique de « notre ville, longtemps avant l'heure de l'exercice du matin, elle « s'est trouvée envahie par une foule nombreuse. On distinguait

« parmi les assistants une trentaine de personnes converties à la foi « catholique qui venaient pour recevoir le sacrement de confirma- « tion. Vers onze heures, l'Evêque, revêtu de ses habits pontificaux, « et assisté par le rév. Dr Aubert et trois autres prêtres de l'ordre « de l'Immaculée Conception, est sorti de la sacristie pour se rendre « dans le sanctuaire. Arrivé au pied de l'autel, il s'est mis à genoux « et a entonné en latin l'hymne du Saint-Esprit, que les chantres, « accompagnés de l'orgue, ont continué jusqu'à la fin. Sa Grandeur « a ensuite monté au milieu de l'autel pour y occuper le siége qu'on « y avait préparé. Le Rév. P. Hickey est alors venu demander à ge- « noux sa bénédiction, et s'étant relevé immédiatement a fait un « discours remarquable sur les effets particuliers de la confirmation, « à savoir la grâce de l'Esprit-Saint qui est donnée aux fidéles dans « la cérémonie de l'imposition des mains de l'Evêque. Le prédica- « teur a dit en commençant que le très-révérend Prélat se chargeait « d'exprimer à l'auditoire le regret qu'il éprouvait de ne pouvoir, à « cause de la difficulté de la langue anglaise, leur manifester lui- « même le plaisir qu'il ressentait de se trouver au milieu des per- « sonnes respectables qu'il avait sous les yeux, et que bien qu'une « visite dans un pays si loin du sien, dût être accompagnée pour lui « de quelque fatigue, il en était abondamment dédommagé par le « vif intérêt et la sympathie sincère dont il s'était vu entouré depuis « son arrivée à Peuzance. Après le sermon, l'Evêque a administré « avee solennité la confirmation aux convertis, qui s'étaient prépa- « rés pour ce sacrement, et a ensuite assisté pontificalement à la « grand'messe. Un concours nombreux s'est encore réuni pour l'of- « fice du soir, auquel l'Evêque a également présidé. Le discours a « été donné par le R. P. Bradshaw, qui a exposé d'une manière tou- « chante, les motifs propres à faire pratiquer aux chrétiens cette « charité fraternelle tant recommandée par l'Evangile. Sa Grandeur « a fait aussi quelques cérémonies dans la chapelle du couvent des « Sœurs de l'Immaculée Conception. Il y a donné le voile noir à « deux novices et reçu plusieurs personnes dans la foi catholique, « entre autres Mlle Elisa Peel, cousine germaine de feu Robert « Peel. » (Traduit du journal de Peuzance, numéro du 17 juillet 1850.)

Il faut bien que l'opinion d'un pays soit favorable au catholicisme pour qu'un journal protestant raconte sur ce ton la visite d'un prince de l'Église; et cette remarque devient plus frappante quand on considère que ce journal est l'organe est la secte la plus hostile à notre religion, le *méthodisme*, qui forme la communion chrétienne la plus nombreuse en Cornouailles. Et puisque la suite de mon récit m'a amené à parler de cette secte, il ne sera pas hors de propos de dire quelques mots sur son influence dans la question du mouvement religieux en Angleterre, et sur le moyen dont la divine Providence semble vouloir se servir pour la neutraliser.

Dans la divergence d'opinion qui existe sur plusieurs points relativement à la situation religieuse de la Grande-Bretagne, il en est un sur lequel tous les observateurs, qui connaissent le pays, sont d'accord. Ils conviennent unanimement que de tous les obstacles qui pourraient arrêter le mouvement providentiel dont l'action doit finir par ramener le peuple anglais à la foi catholique, la secte des *méthodistes* est le plus sérieux et celui qui menace de présenter la résistance la plus longue; car c'est dans le *méthodisme* et ses nombreuses ramifications que l'esprit du protestantisme continue à vivre avec son caractère essentiel, la guerre au principe d'autorité et l'indépendance absolue en matière de religion. Quand Wesley, que les méthodistes reconnaissent pour leur fondateur, commença vers le milieu du dernier siècle à prêcher sa doctrine, l'anglicanisme était tombé dans le plus triste état, l'incrédulité ravageait les classes élevées et instruites de la société, le clergé de l'Eglise établie s'endormant dans la mollesse et l'oisiveté, avait laissé tomber le peuple dans l'ignorance des vérités du christianisme, et dans un oubli déplorable de ses pratiques. Wesley parut alors; il n'eût pas de peine à jouer le rôle de réformateur.

Plein d'une ardeur qu'on prenait pour un zèle inspiré d'en haut, il parcourut l'Angleterre et parvint à se faire un nombre assez considérable d'adeptes; il réussit principalement auprès des populations simples des campagnes. Le pays de Galles et de Cornouailles, dont les habitants descendus des anciens Bretons avaient conservé une antipathie nationale contre les Anglais, accueillirent avec empressement la réforme de Wesley, par opposition à la religion de l'Etat. Le travail de près d'un siècle a prodigieusement développé et consolidé la puissance du *méthodisme*. Il forme aujourd'hui la communion la plus nombreuse en Angleterre, parmi les sectaires qu'on y appelle les dissidents. Dans quelques districts, tels que Cornouailles, on peut dire qu'il règne en souverain, non-seulement par le nombre de ses Congrégations, mais par l'énergie de dévouement et le fanatisme de conviction qui semblent animer la généralité de ceux qui en sont membres. On conçoit, en effet, qu'un système de religion qui admet le principe du libre examen avec toutes ses conséquences et abandonne tout à l'inspiration particulière, qui, mettant l'homme en communication immédiate avec Dieu, lui donne le droit de former sa foi et sa morale d'après l'interprétation qu'il lui plaît de faire de la Bible, et qui de plus permet au premier venu de se poser en apôtre dès qu'il se croit possédé du Saint-Esprit, on conçoit, dis-je, qu'un pareil système de religion flatte singulièrement un peuple que le protestantisme a longtemps bercé dans des idées d'indépendance du côté de l'Eglise, et qui, sous un autre rapport, aime à s'exagérer sa propre valeur et se croit supérieur aux autres peuples. Il faut avouer aussi que l'organisation intérieure des sectes méthodistes ne laisse rien à désirer. Tout ce qui peut contribuer à maintenir la vie dans

un corps, à développer son action et à étendre sa puissance s'y trouve réuni avec une rare habileté et dans les conditions les plus favorables. C'es au principe d'association, si bien compris en Angleterre, que les *méthodistes* doivent tout ce qu'ils sont aujourd'hui. En appliquant ce principe dans toute son étendue et son énergie, ils ont pu se constituer en une secte religieuse qui possède des temples sur toute la surface du royaume, avec des ressources pour les entretenir et en construire de nouveaux, qui a des ministres pour les fonctions ordinaires et d'autres pour les missions particulières, qui maintient des maisons d'instruction supérieure pour alimenter la classe des ministres, et ouvre partout des écoles gratuites pour les pauvres, et qui, enfin, pour disputer au catholicisme la gloire de son zèle et de son dévouement dans l'apostolat qu'il a toujours rempli auprès des nations infidèles, envoie à grands frais des missionnaires de sa façon jusqu'aux extrémités du monde. Tel est l'obstacle, le plus difficile sans contredit, que le catholicisme rencontre dans le développement qu'il acquiert chaque jour en Angleterre. Nul doute pourtant que cet obstacle ne soit vaincu avec le temps, d'abord par les divisions qui ne cessent de naître dans le sein du *méthodisme*, et ensuite par l'action simultanée des forces morales dont la religion catholique se sert avec tant d'avantage en Angleterre. De plus, n'est-il pas permis de penser qu'au mal que je viens de signaler Dieu a voulu préparer comme un remède, dans la ferveur des nombreux protestants qui se convertissent à la vraie foi, dans le zèle dont ils sont animés pour propager la vérité, et dans la générosité avec laquelle ils contribuent à soutenir de leurs ressources la sainte cause qu'ils ont embrassée? C'est, en effet, un spectacle touchant et digne d'admiration que de voir avec quelle puissance la grâce de l'Esprit saint agit sur les nouveaux catholiques. Vous diriez une image frappante de ce qui se passait chez les chrétiens des premiers siècles de l'Eglise. C'est la même foi vive et ardente qui leur fait sentir tout le bonheur d'être devenus les enfants de Dieu. C'est la même fidélité, la même reconnaissance qui leur donne la force de faire les plus grands sacrifices et de résister à un genre de persécution domestique plus difficile à vaincre que celle des prisons et des bourreaux. Enfin, c'est ce même feu divin qui de l'homme fait un apôtre, et qui donne au chrétien la grâce non-seulement de défendre sa foi, mais de la répandre comme une semence de vie, et qui lui inspire la disposition généreuse de ne rien épargner pour faire triompher le règne de Dieu sur la terre. Si les bornes de cette lettre me le permettaient, je pourrais citer bien des exemples qui prouveraient au lecteur que je n'ai rien dit de trop dans l'éloge que je viens de faire de cette classe des catholiques anglais qu'on appelle *convertis*, parce que du protestantisme ils ont passé à notre Eglise. Je dois au moins, avant de terminer, faire allusion à l'un d'entre eux dont le nom est bien connu de nos frères d'Angleterre, qui bien jeune encore fut ramené à la foi antique par un en-

chaînement de grâces extraordinaires, et qui plus tard, allié à la famille si catholique des Clifford, a donné tant de marques de son amour et de son zèle pour l'Eglise. Le catholicisme lui conservera toujours un souvenir reconnaissant pour tout ce qu'il a fait en sa faveur, surtout dans le comté de Leicester, récompense dont le noble héritier de Garendon Park saura de plus en plus se rendre digne, autant par ses œuvres de religion que par sa charite et sa munificence.

Agréez, Monsieur, l'assurance, etc.

C. J. Aubert, O. M. I.

Les Évêques catholiques en Angleterre.

Ainsi que nous l'avions prévu, la simple nouvelle du rétablissement de la hiérarchie épiscopale en Angleterre a suffi pour soulever de l'autre côté du détroit une irritation extrême et les plus furibondes déclamations. Le *Morning-Post* tout spécialement jette feu et flamme. A l'en croire, Pie IX *essaie de faire* ce qu'aucun de ses prédécesseurs, *avant et depuis la Réforme*, n'avait tenté :

« Une dignité qui donne au titulaire *le rang le plus rapproché de celui de princes du sang royal*, s'écrie la feuille anglicane, cette dignité ne peut être ici conférée que par la couronne, *unique source d'où découlent tous les honneurs*. Il y a donc ici empiétement sur les prérogatives de la couronne et attaque contre *la Constitution de* 1688. Le peuple anglais *ne tolérera pas cela assurément*. Le Pape ne peut pas avoir en Angleterre un pouvoir que jamais aucun Pape n'avait eu. C'est là *une usurpation téméraire et dangereuse.* »

Le *Journal des Débats*, qui, dans son jugement sur la politique détestable et persécutrice du ministère piémontais, s'est montré si constamment favorable au parti révolutionnaire de Turin, apprécie cette fois avec justesse le grand acte que vient d'accomplir le Saint-Siége. S'agit-il, aujourd'hui, de tracer sur la carte des divisions et des frontières d'empire, de donner ou de retirer des couronnes, comme cela avait lieu au moyen âge, *en vertu du droit public alors en vigueur dans toute l'Europe?* Nullement, dit M. John Lemoine; le Pape découpe et trace des divisions dans un monde purement spirituel :

« Ni le Pape ni les nouveaux Évêques catholiques anglais n'ont la prétention de demander à l'Église établie le partage de ses revenus; ils ne songent pas davantage à réclamer des « grandes familles de la révolution, » des grands libéraux whigs, la restitution des biens du clergé et des abbayes, qu'ils se sont si généreusement partagés autrefois. Le docteur Wiseman ne demande point les 4 ou 500,000 fr. de traitement de l'Archevêque de Cantorbéry. Aux yeux de l'État, il est aujourd'hui ce qu'il était hier; rien de plus, rien de moins. La loi l'ignore.

« Ce que le Saint-Siége vient de faire pour l'Angleterre, il le fait depuis plusieurs siècles pour l'Irlande. Est-ce que la hiérarchie catholique irlandaise ne s'est pas continuée sans interruption depuis la conquête protestante? Est-ce qu'à côté de chaque siége épiscopal protestant, en Irlande, il n'y a pas un siége épiscopal catholique? Est-ce que ce n'est pas le Pape qui a toujours nommé ou agréé tous les Évêques catholiques irlandais? Cette existence de la hiérarchie ca-

tholique à côté de la hiérarchie officielle n'est pas, que nous sachions, regardée comme une atteinte aux droits de la couronne. . . . .

« Il en sera de même pour l'Angleterre. »

Tout cela est de la dernière évidence; mais les anglicans ne l'entendent pas ainsi. Le principal organe du ministère anglais déclare que l'Angleterre *« ne subira pas patiemment l'intervention téméraire d'une bande de prêtres étrangers dans les affaires de ce royaume. »*

Si le Pape persiste, la Grande-Bretagne lui enverra M. Mazzini et sa bande, qui remettront le feu aux quatre coins de l'Italie :

« Et après? dit très-judicieusement M. John Lemoine. Et après? Croit-on que le Pape, chassé de nouveau de ses États, en serait moins puissant sur la conscience des catholiques? Est-ce que, relégué dans n'importe quelle Sainte-Hélène, il ne serait pas toujours l'empereur légitime et immortel de l'Église? Il y a plus : le Pape exilé pourrait, rendant hommage aux lois libérales de l'Angleterre elle-même, aller rejoindre à Londres tous les exilés du monde, tous les proscrits des monarchies et des républiques, établir sa résidence au foyer même du protestantisme, et faire rougir l'Angleterre devant sa propre liberté. Quand donc les puissances de la terre apprendront-elles qu'elles ne peuvent rien contre une force spirituelle?

Les puissances de la terre auraient, en effet, grand besoin d'apprendre ces choses; mais il faudrait, pour cela, qu'on leur parlât toujours comme vient de le faire le *Journal des Débats.*

A. de Courson.

La *France centrale* nous apporte la triste nouvelle de la mort de Mgr l'Évêque de Blois. Nous reproduisons les détails édifiants que donne ce journal sur ce douloureux événement :

« Mgr Marie-Auguste Fabre des Essarts, né à Aouste (Drôme), le 29 août 1794, Évêque de Blois, sacré dans cette ville le 25 juillet 1844, y est décédé dans son palais épiscopal le 20 octobre, à cinq heures du soir.

« Tout entiers à nos regrets, à notre douleur, nous ne dirons rien ici ni de la haute capacité administrative, ni de la science profonde, ni de l'esprit éminent, ni de la charité sans bornes du saint Évêque qui vient de nous être enlevé.

« Sentant approcher ses derniers moments, Monseigneur avait demandé et reçu le sacrement du Saint-Viatique dans la journée du mercredi 16. Le jeudi 17, Monseigneur a reçu l'extrême onction avec l'esprit de foi, d'humilité et de résignation qu'on devait attendre de sa piété si vive.

« Mais déjà le terme des souffrances du saint Prélat était proche. La journée du 18 s'est passée en prières; lui-même les répétait à voix basse.

« Le 19 au matin, la prostration des forces avoit fait de nouveaux progrès, la vie se retirait sensiblement, et cependant la connaissance du saint Evêque était encore présente tout entière. Il s'associait encore aux prières que l'on récitait auprès de lui.

« Le 20, la prostration des forces paraissait moins grande. L'illustre malade put se mettre sur son séant. Il prit une part plus active aux prières et put s'entretenir plus facilement avec les personnes qui l'entouraient. On eut un moment d'espoir, lorsqu'à cinq heures, il poussa un cri. On s'approcha de lui; le sacri-

fice était consommé; son âme était montée au ciel pour y recevoir le prix de ses vertus.

« Les obsèques de Mgr des Escarts auront lieu le mardi 29 du courant, à neuf heures du matin. On espère que Mgr Sibour, Archevêque de Paris et métropolitain de notre province ecclésiastique, présidera la cérémonie. »

Mgr Appolloni, ablégat du Saint-Père, chargé de porter en France les trois barrettes cardinalices, est arrivé le 22 octobre à sept heures du matin. Il est descendu à l'hôtel du Bon-Lafontaine. Les voitures du Président de la République étaient préparées pour aller à sa rencontre à quelque distance de la capitale. L'ablégat devait entrer par la barrière d'Italie; mais sa voiture s'étant brisée à Nevers, il a dû prendre le chemin de fer, et il est descendu au débarcadère avant que les ordres pussent être changés.

S. Em. le Cardinal Mathieu a fait hier sa visite à M. le Président de la République.

Aujourd'hui, 23, à deux heures, LL. EEm. les Cardinaux Gousset et Mathieu prêtaient, dans la chapelle de la nonciature, le serment prescrit par les constitutions apostoliques.

C'est demain jeudi, à midi précis, dans la chapelle du palais de Saint-Cloud, qu'aura lieu, avec le cérémonial d'usage, la remise de la barrette aux deux nouveaux Cardinaux.

Mgr Lasagni, désigné comme ablégat par le Saint-Père pour remettre la barrette à S. Em. le Cardinal Fornari, sera présenté à M. le Président par cette Eminence, et M. le ministre des affaires étrangères présentera Mgr l'ablégat Apolloni. CHARLES DE RIANCEY.

Nouvelles de Rome.

Trois des assassins qui ont attenté à la vie du colonel Nardoni vont être exécutés prochainement. La famille d'*Antonini*, le chef stipendié des sicaires subalternes, est allée se jeter aux pieds de M. Martinez de la Rosa, ambassadeur d'Espagne, pour implorer son intercession en faveur du condamné; mais, tout en répondant à cet appel par des paroles de compassion pour ceux qui le lui faisaient, il a déclaré ne pouvoir intervenir en aucune façon dans une pareille affaire. — Des assassins de ces pauvres paysans si impitoyablement massacrés au pont Saint-Ange, cinq se sont convertis et humblement confessés au moment suprême: un seul, le polisseur de pierres (*allustratore di pietre*), s'est montré insensible jusqu'à la fin, il a même fait le protestant et déclaré aux ecclésiastiques qui lui offraient avec empressement le secours de leur ministère qu'il n'avait pas besoin d'eux et qu'il avait tout arrangé avec le *padrone*. Cet homme, travaillé par la secte, en était venu à ne plus croire en Dieu ou à ne croire qu'à un Dieu indifférent au bien ou au mal, renonçant, à cette heure que personne n'envisage sans effroi, aux douces pratiques de

cette religion sainte qui nous soutient dans ce rude passage... Eh bien ! voyez la force du sentiment catholique dans un cœur italien même perverti, cet homme, en voyant une image de la Madone, s'est agenouillé en s'écriant : *Madona mia, ajutate mi.*

Un autre grand coupable est, on a de fortes raisons de le croire, sous la main de la justice ; c'est parmi les soixante ou quatre-vingts assassins qui avaient juré d'immoler M. Rossi, celui qui, désigné pour le frapper, lui porta le coup d'une main si sûre que l'infortuné ministre ne proféra pas même une parole ! Meurtre d'autant plus atroce qu'il était inutile, puisque deux voix de majorité dans la Chambre suffisaient pour le tuer politiquement et l'empêcher de mettre sa rare intelligence au service de l'Etat romain et de l'Italie ! L'assassin malade de la poitrine porte, à ce qu'il paraît, la mort dans son sein ; profitera-t-il, pour se réconcilier avec le ciel et la société qu'il a également outragés, de ce temps qui n'appartient qu'à Dieu et aux ministres de sa justice sur la terre et qu'il a si impitoyablement refusé à sa victime ? On assure que plusieurs des affreux sicaires de Saint-Calixte sont aussi en prison.

Il paraît que décidément M. Freeborn restera à Rome ; toutes les démarches officieuses n'ayant pas réussi auprès de lord Palmerston, dont la politique habituelle consiste à se montrer fort avec les faibles et faible avec les forts, et la cour de Rome ne voulant pas en faire d'officielles, les Anglais auront le bonheur de conserver ici à titre d'agent consulaire et diplomatique l'*instigateur* de la fameuse et mensongère protestation contre les dégats du canon français pendant le siége.

Le très-révérend Père Jeandel, vicaire-général des Dominicains, a commencé ses visites dans les diverses maisons de son ordre à Rome. Son intention est, dit-on, de s'adjoindre quatre assistants dont un Italien, un Français, un Allemand et un Anglais. Puisse la bénédiction de Dieu se répandre sur lui et sur les membres de cet ordre savant dont les missions lointaines offrent encore un si grand intérêt ! — Il est sérieusement question d'un chemin de fer de Civita-Vecchia à Rome ; c'est une compagnie anglo-italienne qui se chargerait de cette entreprise sur le prospectus de laquelle figurent les noms des principaux Anglais catholiques. Le chemin de fer de Rome à Frascati avance insensiblement, et il est question de le continuer jusqu'à Velletri.

On sait que la voie appienne, appelée la reine des voies antiques à cause de la magnificence des monuments élevés sur ses côtés, était non-seulement abandonnée, mais perdue à peu de distance de Rome. On pouvait arriver seulement jusqu'au tombeau de la famille *Servilia*, retrouvé en 1818 par Canova, à trois milles au plus de la ville. Le ministre des travaux publics, M. Jacobini, vient de faire commencer des travaux dont le résultat sera d'enrichir la science, l'histoire et les arts de monuments depuis longtemps oubliés, ensevelis ou per-

dus dans une solitude que parcourent seuls les troupeaux de chevaux et de buffles et leurs sauvages conducteurs.

L'église de Sainte-Anastasie, titre cardinalice, est, à juste titre, considérée comme une des plus antiques de Rome : c'est au troisième siècle qu'Apollonie, dame romaine, la fit élever près du mont Palatin, pour couvrir le tombeau de la sainte. Saint Léon-le-Grand lui donne le titre de basilique, et, selon Crescimbeni, saint Jérôme en est le premier titulaire. Parmi ses priviléges, elle s'honorait de voir le Souverain-Pontife célébrer sur son autel la messe de l'aurore au jour de Noël, usage renouvelé par Léon XII en 1825. Le chapitre de cette église avait été réuni en 1828 à celui de S. Maria in Cosmedin. N. S. P. le Pape, sur la demande du Cardinal Mai, titulaire actuel, vient d'y rétablir l'antique collégiale. Rome ouvrira ses campagnes aux chemins de fer; mais en accueillant les découvertes de la science moderne, elle ne cessera pas d'aimer et de vénérer ses antiquités profanes et ecclésiastiques, témoignages de la double gloire qui l'a faite deux fois la reine du monde. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Modification ministérielle. — Retraite de M. le général d'Hautpoul.

La mésintelligence qui existait entre M. le ministre de la guerre et M. le commandant en chef de l'armée de Paris, n'était un mystère pour personne. Trop souvent ses éclats venaient émouvoir l'opinion publique, et depuis quelques mois la situation était devenue intolérable. Avant la prorogation parlementaire, ce désaccord était l'objet de toutes les préoccupations, et nous croyons savoir que la crainte de ses conséquences possibles a exercé une influence considérable sur le choix des membres de la Commission de permanence. Il est inutile de dire que toute la confiance et toutes les sympathies de la majorité étaient acquises à l'illustre général Changarnier, et que le maintien systématique de M. le général d'Hautpoul au pouvoir, l'affectation avec laquelle il paraissait dans toutes les circonstances importantes aux côtés de M. le Président de la République, ne contribuaient pas peu à augmenter le mécontentement et les susceptibilités de l'Assemblée.

Le gouvernement a compris enfin la nécessité de faire cesser une cause déplorable de conflits et de discordes, en éloignant des affaires M. le général d'Hautpoul, et en rendant, de la sorte, un hommage éclatant à la juste influence que méritent au chef de l'armée de Paris ses services éminents, sa haute capacité et l'estime universelle qui l'entoure.

Le *Constitutionnel* nous avait fait prévoir ce dénouement. Le *Moniteur* nous l'annonce ce matin dans deux décrets, dont l'un nomme M. le général DE SCHRAMM, ministre de la guerre, et M. le général d'Hautpoul, gouverneur temporaire de l'Algérie.

M. le général de Schramm a été ministre de la guerre sous le gouvernement de Juillet. Sa nomination semble être un retour sur les innovations que M. d'Hautpoul avait cru devoir introduire dans l'armée et dans les différents services militaires. Elle sera, de plus, nous l'espérons, un gage du maintien sévère de la discipline et écartera ces manifestations militaires, dont il ne faut pas, sans doute, s'alarmer outre mesure comme fait, mais qui, comme symptôme et comme agitation anormale jetée dans les rangs de l'armée, peuvent présenter un danger réel.

Pour notre part, nous félicitons le gouvernement de la voie où il paraît rentrer par la modification ministérielle de ce jour, et nous croyons que l'Assemblée et le pays lui en sauront gré.

CHARLES DE RIANCEY.

Candidature de M. le général de La Hitte.

Les électeurs du département du Nord vont élire un représentant à la place de M. Wallon, démissionnaire. Le candidat qui réunira tous les suffrages des hommes d'ordre sera M. de La Hitte, ministre des affaires étrangères.

M. de La Hitte compte depuis longtemps parmi les officiers-généraux les plus distingués de notre armée. Sa capacité et ses services militaires lui ont valu le poste éminent auquel il a été appelé et où, au milieu des circonstances difficiles, il a bien mérité de son pays.

Depuis qu'il est à la tête de son important département, M. le ministre des affaires étrangères a maintenu, avec une grande fermeté, l'honneur de la France. On se rappelle sa belle conduite dans les difficultés survenues entre notre cabinet et l'Angleterre, à propos de la Grèce. La fermeté de son attitude et de son langage a été, dans cette circonstance, récompensée, à l'Assemblée nationale, par trois salves d'applaudissements.

Ce jour-là, la vigueur du ministre ne fut pas seulement un échec pour la diplomatie britannique. Elle releva la position du gouvernement devant l'opinion publique et couvrit de honte les diverses fractions du parti révolutionnaire, complices de lord Palmerston.

Les catholiques n'oublieront jamais non plus les services que M. de La Hitte a rendus à l'Eglise dans les affaires de Rome et dans les négociations relatives aux Lieux-Saints.

Ainsi le patriotisme, la religion, la cause de l'ordre ne sauraient avoir un meilleur représentant que M. le général de La Hitte. Ajoutons que l'indépendance et la loyauté de son caractère le recommandent encore aux électeurs. Tous nos amis s'intéresseront à une candidature dont le succès du reste ne paraît pas douteux, mais qu'il faut tâcher de rendre éclatant et unanime.

CHARLES DE RIANCEY.

Enseignement libre.

Nous avons entretenu déjà nos lecteurs du *Comité de l'enseignement libre*. Ce comité est destiné, au retour des vacances parlementaires, à exercer sur les destinées des écoles catholiques une sérieuse et utile influence.

Déjà, de plusieurs côtés, des adhésions très-importantes lui sont acquises. Un des hommes, dont le nom se rattache avec le plus d'honneur aux luttes soutenues jusqu'à ce jour en faveur de la liberté d'enseignement et qui fait autorité par sa longue expérience et son noble caractère, M. Laurentie, vient de publier dans l'*Union*, à propos du *Comité*, un article que nous nous faisons un devoir et un plaisir de reproduire. CHARLES DE RIANCEY.

« Quelques journaux se sont mis en grand émoi à propos des écoles libres, qui vont se multipliant en France; c'est évidemment la perte des lumières.

« Ajoutons, pour combler le désespoir de ces journaux, qu'il s'est formé un *comité de l'enseignement libre*, à l'instar du conseil supérieur de l'instruction publique, lequel est présidé par M. le comte Molé, et se compose d'hommes qui ne sont pas tout à fait incompétents en ces matières. Voilà la France bien en péril !

« Toutefois, autour de ces questions, pleines de passions et de haines, se définissent quelques intérêts qu'il est bon d'indiquer au sens public.

« Ce n'est pas tout de faire des écoles. Il les faut faire fortes et durables. C'est-à-dire qu'il les faut faire avec prévoyance, et qu'il y faut intéresser tous les gens de bien par la supériorité des études et des méthodes, et surtout par la perfection de l'éducation et des mœurs.

« L'inconvénient le plus général des écoles privées, c'est l'isolement. Elles manquent ainsi d'émulation et souvent elles manquent d'avenir.

« Une école isolée, et tenue de se suffire à elle-même, peut jeter un grand éclat par l'habileté de la direction et par le savoir des maîtres; mais elle ne trouve pas toujours en elle la puissante excitation qui résulte de la comparaison et de l'examen. La routine peut s'y introduire, et le travail peut y devenir stérile.

« Ajoutez que l'isolement déroute parfois la vocation si ingrate d'enseigner. Il faut, au maître le plus chrétien, un encouragement; aussi les ordres enseignants ont leurs visiteurs, comme l'Université a ses inspecteurs. L'école isolée ne lutterait pas longtemps contre l'inertie qui résulte de la solitude.

« Enfin l'isolement a ce funeste effet de faire dépendre le sort d'une école du génie d'un homme. Un fondateur d'école va donner à son œuvre une impulsion forte et brillante; il meurt, tout s'arrête et quelquefois l'œuvre meurt avec lui.

« Ce ne sont pas là évidemment les conditions du bien à faire par l'enseignement. Si les écoles libres restent isolées, elles auront leurs destinées diverses, de grandeur et de décadence; mais la lutte de la liberté sera sans puissance, parce qu'elle sera sans unité !

« C'est pourquoi la création de ce *comité de l'enseignement libre* doit être applaudie et secondée par tous les hommes qui aiment la jeunesse, et qui veulent l'arracher à l'action détestable de l'enseignement sceptique.

« Nous considérons ce *comité* comme le centre d'une forte association des

écoles catholiques en France; et il faut qu'il soit cela, ou le bien qu'il cherche sera médiocre.

« Le *comité*, en réalisant la liberté d'enseignement, doit reprendre quelques-uns des avantages que l'organisation universitaire pouvait offrir pour le développement des études.

« Que les écoles privées gardent leur droit entier, et même le droit de l'isolement; c'est bien juste! mais que celles d'entre elles qui croient à la force de l'association n'hésitent pas à se rattacher librement à ce principe d'unité, fécond pour l'émulation des vertus et l'excitation du travail.

« Les inspections officielles de l'Etat vont n'être plus que des inspections nominales, qui se rapporteront à l'*hygiène et à la morale;* que des inspections scientifiques et volontaires s'organisent à l'aide du comité pour raviver les études et rajeunir les méthodes dans toute la France.

« Voilà la lutte, la grande lutte à ouvrir avec les écoles de l'Etat.

« Cette lutte doit être publique. Les écoles libres auront leurs livres, chacun les lira. Elles auront leurs maîtres, chacun les entendra. Elles auront leurs disciples, chacun les jugera.

« Mais afin que la lutte soit effective, elle ne devra pas être éparpillée. C'est le *comité* qui doit concentrer les efforts et diriger la bataille, ne fût-ce que par ses conseils.

« Encore une fois tout est libre dans cet accord ; mais au moins qu'il soit compris que l'accord est une condition de la lutte, et puisque nous avons voulu, puisque nous voulons la liberté, rendons-la féconde par la réunion de nos forces.

« Cet ensemble sera profitable aux disciples et il le sera aux maîtres.

« Une fatalité de l'isolement, c'est de frapper les maîtres dans leur avenir. N'avons-nous pas vu tel homme épuisé, perdu dans une école, reprendre sa virilité dans une autre? Souvent, pour rendre un homme utile, il suffit de le changer de place. Mais dans l'isolement des écoles le déplacement est interdit. Il s'ensuivra donc que le maître, que de petits incidents auront rendu inhabile à servir dans une école, sera condamné à la nullité pour toujours? C'est désespérer la vocation d'enseigner; mais aussi c'est montrer la nécessité de l'association. Les ordres enseignants n'ont pas d'autre secret pour tirer profit de toutes les capacités et même pour les empêcher de vieillir.

« Le *comité* ne pourrait espérer d'avoir jamais à disposer avec le même ensemble des forces et des aptitudes des maîtres; mais si la confiance devenait aussi parfaite et aussi chrétienne qu'elle doit l'être, l'enseignement privé offrirait bientôt les mêmes ressources et la même sécurité que l'enseignement public.

« Que le *comité* institue une caisse de retraite, gérée par les mêmes règles, mais avec plus d'économie et de bienveillance que les caisses de l'Etat, et la profession d'enseigner dans les écoles libres cessera d'être précaire. C'est ici la pratique de la liberté dans ce qu'elle a de plus social et de plus utile.

« Il n'est rien, en un mot, dans l'enseignement public, c'est-à-dire il n'est rien de bon que ne puisse s'approprier l'enseignement libre. Et que de choses l'enseignement libre va pouvoir faire, qui sont interdites à l'enseignement public!

« La discipline des âmes, la gravité et la sainteté de la vie, l'émulation de la vertu, l'intégrité des mœurs, voilà le caractère de l'enseignement libre; et il n'en faut pas davantage pour lui assurer la prééminence par les études.

« On a disputé de la force des études. La force des études avec l'affaissement de l'intelligence et l'hébêtement du sensualisme! c'était ne rien entendre aux choses de l'éducation.

« Laissons ces sombres pensées. Voici une remarque qui fera moins sourciller l'enseignement public.

« La force des études réside entière dans la direction qui leur est donnée. La cupidité les a faussées, en en faisant un trafic désordonné; et pour tout dire, la suppression obligée du *certificat d'études* menace de les rendre encore plus vaines, en les précipitant, par des calculs qui vont satisfaire à la fois l'économie de la famille et les dégoûts de l'enfant.

« Or, qu'est-ce que l'enseignement public peut opposer à ces calculs? A-t-il le secret d'enchaîner par l'affection la jeunesse à ses écoles? C'est ici que l'enseignement privé doit établir sa supériorité par ses méthodes bienveillantes d'éducation. Le collége libre doit être une maison paternelle; là les études suivront leurs cours naturel et pacifique, et le jeune disciple ne désertera pas les bancs après sa troisième pour se réfugier dans une fabrique de baccalauréat et s'improviser *humaniste*, *rhétoricien* et *philosophe* à l'aide d'une table des matières, introduite et numérotée en sa cervelle après quelques mois.

« Et pourquoi le *comité* n'aurait-il pas aussi ses *diplômes* à décerner à la jeunesse des écoles libres? On ira à l'Etat pour ses grades officiels; mais l'enseignement libre se rendra témoignage de ne pas envoyer aux examens des candidats trompeurs. L'enseignement libre doit l'emporter de toute façon par la force et par la vérité.

« Je ne fais ici que tracer rapidement la mission du *comité de l'enseignement libre*. Cette mission est grande, elle est chrétienne et nationale à la fois. Prêtres et laïcs lui doivent leur concours, et il sera beau que l'*enseignement public*, loin de s'irriter de ce zèle, y trouve un sujet d'émulation et une excitation aux réformes.

LAURENTIE. »

Inauguration du Chemin de fer de Nevers.

Cette cérémonie, qui a eu un caractère éminemment religieux, a eu lieu dimanche dernier, 20 octobre, à trois heures et demie. Deux convois spéciaux arrivaient en ce moment de Paris, au milieu d'une foule considérable, formée de la population de Nevers et d'un grand nombre d'habitants des départements du Loiret et du Cher.

A l'entrée du débarcadère, on avait dressé plusieurs tentes élégamment décorées. Un pavillon, plus élevé que les autres, était surmonté d'une croix; au fond, on avait préparé un autel au pied duquel se tenait Mgr l'Evêque de Nevers, entouré de son chapitre. C'est de là que Mgr Dufêtre a prononcé une chaleureuse allocution et a répandu ensuite ses bénédictions sur l'assemblée, sur les travaux terminés du chemin de fer et sur les locomotives qui, en venant doucement se présenter devant lui, semblaient rendre à la puissance surnaturelle de la religion les hommages des forces répandues dans la création et du génie de l'homme auquel Dieu les a soumises.

Cette cérémonie touchante, qui avait été annoncée par le canon, s'est achevée au milieu du chant du *Te Deum*.

Voici, d'après le *Moniteur*, les principaux passages du discours de Mgr l'Evêque de Nevers :

« En venant ici appeler la bénédiction du ciel sur cette grande entreprise, nous avons senti de graves et douces pensées pénétrer dans notre âme. Nous voyons, d'un côté, le génie des hommes enfantant des merveilles, et, d'un autre, la religion bénissant les œuvres du génie des hommes. Doux et grand spectacle! Et nous, Pontife de l'Eglise de Dieu, nous sommes heureux de pouvoir imprimer à cette industrie le sceau d'une sainte consécration.

« Cette mission, le clergé l'a remplie en tout temps. Si quelquefois le prêtre n'a pas pu répandre la bénédiction céleste sur ces grandes œuvres, il l'a toujours gardée dans son cœur, et il a gémi qu'elle ne fût pas sur ses lèvres. Mais, grâce à vous, nous venons aujourd'hui vous offrir les vœux de notre cœur et les bénédictions du ciel.

« Nous répondons par un sentiment de profonde admiration à cette haute intelligence qui a achevé ces travaux et à celui qui a dévoilé aux hommes l'immense puissance de la vapeur.

« La vapeur, dernière limite, pour ainsi dire, entre l'homme et le néant, dompte maintenant tous les obstacles et assujettit tout à son empire. Elle franchit les montagnes et les vallées, et s'ouvre une route facile même à travers les écueils.

« La voilà, la plus grande pensée humaine! Elle va produire dans l'Univers une révolution plus profonde que celle des Alexandre et des César, que celle de cet illustre héros qui, pendant quinze ans, a tenu l'Europe dans sa main, et dont le nom fait encore tressaillir l'Europe entière. Leur rôle à tous a eu son terme : la vapeur ne connaît ni terme ni limite de temps.

« La vapeur portera la croyance jusqu'aux extrémités du monde. Cette glorieuse conquête de l'homme doit illustrer notre siècle; elle unira tous les peuples; toutes les nations vont, pour ainsi dire, se tenir par la main : la vapeur mettra en commun les richesses du sol et de l'intelligence. Les nations formeront alors une même famille, et, nous aimons à l'espérer, elles auront une même croyance et une même foi.

« Honneur donc à l'industrie! Ne tenons pas la matière en dédain; mais faisons-la servir au triomphe de l'esprit.

« Magnifique découverte, nous vous saluons, nous vous admirons et nous vous bénissons! Soyez agile et rapide comme la flèche; que le ciel et la terre vous soient propices! Et toi, glorieuse industrie, continue le cours de tes conquêtes, marche... Mais n'oublie pas que tu es l'humble servante du grand architecte, de celui qui n'a pas besoin de la vapeur pour faire voler les mondes par millions à travers les champs de l'espace.

« Si tu l'oubliais, malheur à toi! Tu serais l'instrument de la ruine des peuples dont tu es appelée à augmenter la richesse.

« Mais chassons ces idées; rien ne doit nous attrister. Hommes éclairés, administrateurs, ingénieurs habiles, soyez bénis. L'hommage de votre foi ne sera pas stérile : il assurera le succès de cette grande entreprise que cette immense assemblée salue aujourd'hui de ses acclamations. »

Au banquet que l'administration du chemin de fer a donné ensuite, M. le président de l'Assemblée a porté plusieurs toasts et les a accompagnés de quelques paroles, où il a manifesté, non sans quelque amertume, le regret que M. le Président de la République n'ait pas cru devoir assister à cette pacifique solennité. M. Dupin s'est exprimé ainsi :

« J'ai vivement regretté avec vous que M. le Président de la République, fatigué de ses précédents voyages, n'ait pas pu honorer cette fête de sa présence. Elle en eût reçu un plus vif éclat, et j'aurais voulu seulement y assister en silence à ses côtés, attestant, par mon concours, cette union des pouvoirs publics qu'il importe tant d'entretenir et de fortifier dans leurs limites, pour remplir la mission qui leur a été donnée de maintenir l'ordre dans la société, la hiérarchie dans les fonctions et l'autorité de la loi dans l'Etat.

« Il n'aurait rencontré ici ni la flotte ni l'armée, cette valeureuse armée qui fait la force et la gloire de notre nation, dans la paix comme dans la guerre; de notre flotte, dont les brillantes manœuvres ont fait l'admiration même des étrangers. Mais un autre spectacle se fût offert à ses yeux, non moins digne de l'attention du chef d'un gouvernement et d'un esprit observateur.

« Aucune partie du territoire français (et j'en prends à témoin son mi istre des travaux publics) ne lui offrirait peut-être la réunion sur un même point d'un plus grand nombre de monuments dus au génie civil et de créations industrielles du premier ordre.

« Où verrait-il ailleurs quelque chose de plus imposant que ces trois ponts gigantes-

ques séparés à peine par un kilomètre de distance qui, d'une rive à l'autre de l'Allier, livrent simultanément passage aux voitures de terre, aux bateaux de commerce, au chemin de fer que nous venons d'inaugurer?

« M. le Président aurait pu, en quelques instants, se transporter dans cette magnifique usine de Fourchambault, où le fer, travaillé par des ouvriers intelligents et par de puissantes machines, s'échappe en longs rubans de toutes les dimensions qu'exigent les besoins des diverses industries et des arsenaux de l'Etat.

« M. le Président aurait pu visiter Imphy, qui prépare les cuivres destinés à doubler et à préserver les coques de ces beaux navires qu'il est allé admirer à Cherbourg; Guérigny, où se forgent, d'après les règles d'une savante dynamique, les câbles destinés à retenir ces vaisseaux sur leurs ancres. Heureuse la France, si ses hommes d'Etat pouvaient, par des procédés aussi certains, fabriquer des amarres aussi solides pour fixer le vaisseau de l'Etat et l'empêcher de dériver sur les écueils!

« M. le Président eût cédé à nos instances pour visiter cette belle fonderie de canons de Nevers, jusqu'ici renommée pour la solidité de ses fontes et la perfection de ses cylindres, à qui notre marine doit une bonne partie de ses armements, et dont les ouvriers, aujourd'hui sans ouvrage, sans salaire, sans asile, attendent du secours et des consolations.

« Et enfin M. le Président aurait pu étudier, avec le genre de sagacité qui le distingue, l'esprit, les besoins et les vœux de ces populations du centre, je devrais dire du cœur de la France, qui méritent autant d'être connues que les contrées qui avoisinent l'Océan et qui bordent le Rhin.

« Messieurs, réunis en famille, célébrons l'inauguration de ce chemin de fer; remercions la compagnie d'avoir, en ces temps difficiles, associé ses capitaux à ceux de l'Etat pour accomplir ce grand travail. »

Un officier de la ligne a dit ensuite quelques mots pleins de convenance et d'à-propos animés d'un esprit vraiment chrétien.

A neuf heures, un feu d'artifice a été tiré sur la place ducale.

La journée de dimanche laissera un long souvenir dans la ville et dans les environs de Nevers. La religion s'y est fait dignement entendre, et elle n'aura pas en vain mêlé ses conseils et ses prières à cette fête industrielle. Le temps n'est plus, grâces à Dieu, où des préjugés sots et haineux s'efforçaient de l'emprisonner dans ses temples. Aujourd'hui elle a partout sa place et en accourant avec bonheur là où la société l'appelle, elle y apporte un cachet de grandeur et de majesté que rien ne remplace et qui supplée à tout. CHARLES DE RIANCEY.

Après avoir rendu les derniers devoirs à la reine des Belges, les princes de la famille d'Orléans se sont embarqués à Ostende le 20 de ce mois pour l'Angleterre.

On lit dans l'*Abeille de la Vienne* :

« Il se publie à Paris, sous ce titre : *La liberté de penser*, un journal que rédigent MM. Jacques, Deschanel, Despois, etc., etc., et qui représente ce qu'on pourrait appeler *la jeune Université*, c'est-à-dire l'orgueil philosophique parlant sans réticences, et se déclarant ouvertement l'ennemi du catholicisme et de la société.

« Dans un récent article de ce journal, les universitaires osent non-seulement exalter les avantages, la supériorité du paganisme grec et romain, mais ils poussent la franchise jusqu'à attaquer le christianisme dans des termes que nous croyons devoir signaler à l'indignation publique. — Voici ce que dit la *Liberté*

de penser dans son numéro du 20 septembre, à propos du livre de M. Feuerbach, le maître de Proudhon en athéisme :

« Le christianisme a substitué le capuchon crasseux du moine, le *gauzape* de « l'esclave à la toge de l'homme libre ; il a substitué la Vierge pâle et mala- « dive à *la Vénus antique*, et à la perfection idéale du corps humain représen- « tée par les Dieux de la Grèce, la maigre image d'un crucifix tiraillé par qua- « tre clous... Triste et dégoûtante esthétique, lourde et grossière si vous la com- « parez aux fables savantes de la Grèce....

« Oui, la grande différence de l'hellénisme (du paganisme) au christianisme, « c'est que l'hellénisme est naturel et le christianisme anti-naturel. L'antiquité, « dans sa manière de sentir, est simple et droite ; le christianisme recherche l'a- « normal, l'étrange, le paradoxal....

« Les égarements que l'antiquité avait à peine connus dans les cultes les plus « superstitieux, deviennent la folie de saint François d'Assise, etc....

« L'idéal pour le chrétien, ce n'est plus la nature épurée comme pour le « païen : c'est le repoussant, c'est l'anti-naturel, c'est le cadavre pantelant d'un « supplicié, c'est la Vierge pâle et voilée, c'est Madeleine torturant sa chair. La « Vestale souriante est femme encore ! Mais Marie !... Prométhée cloué sur son « roc est beau encore. Mais Jésus sur sa croix !...

« *Il n'y a que des ignorants ou des esprits superficiels qui puissent adresser à* « *l'antiquité le reproche de matérialisme... mais le spiritualisme chrétien est au* « *fond bien plus matériel...*

« *Toutes les idées fausses qui sont dans le monde en fait de morale* et d'es- « thétique *sont venues du christianisme.* La Grèce, au contraire, avec un tact « divin, avait saisi *en toutes choses* la parfaite mesure. »

« Nos lecteurs n'attendent pas de nous que nous ajoutions à cette citation la moindre observation. EMM. DE CURZON. »

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Le mardi, 22 octobre, M. le préfet de la Seine a posé la première pierre d'une chapelle de catéchisme, qui va s'élever au chevet de l'église de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, et que cette paroisse devra aux libéralités de l'administration municipale, ainsi qu'aux dons volontaires de ses habitants.

La bénédiction religieuse a été faite par M. l'abbé Surat, vicaire-général de Mgr l'Archevêque de Paris.

MM. les maire et adjoints du douzième arrondissement, et plusieurs membres considérables de l'administration municipale, avaient bien voulu se joindre à la cérémonie, et s'unir, dans un témoignage d'intérêt commun pour la nombreuse jeunesse de ce quartier, au clergé de la paroisse, à tous les membres de la fabrique, et à la foule empressée des paroissiens.

— Mgr l'Evêque d'Ajaccio est arrivé hier à Paris. Sa Grandeur est descendue à l'hôtel des Missions-Etrangères.

DIOCÈSE DE VERSAILLES. — Une société d'ecclésiastiques, approuvée par Mgr l'Evêque de Versailles, a eu la bonne inspiration de fonder l'*Œuvre de la Jeunesse*. Cette Œuvre, dont le succès repose sur la générosité des personnes pieuses, a promptement trouvé des dames patronesses et des souscripteurs.

Donner des écoles gratuites dirigées par des Frères instituteurs, d'abord aux départements de Seine-et-Oise, et ensuite à toute la France : voilà son but. Ces moyens seront, avec la bénédiction du ciel, les cotisations et les dons volontaires

des souscripteurs. La cotisation est fixée à 10 centimes par mois. Une personne, chef de dizaine ou zélatrice, se chargera de recueillir les souscriptions et de les faire parvenir à M. le directeur de l'Œuvre, à Dourdan (Seine-et-Oise).

Il nous semble inutile de placer sous les yeux des familles chrétiennes, auxquelles s'adresse notre appel, les résultats que nous en espérons. L'avenir de la France est tout entier dans la moralité et les bons principes de la génération qui est en ce moment au berceau. Consacrer ses soins et son dévouement à améliorer les mœurs par l'instruction et les principes purs du christianisme, n'est-ce pas la plus noble, la plus utile des œuvres?

DIOCÈSE DE CAMBRAI. — La cure de Baudegnies n'est pas riche tant s'en faut, et l'église était en mauvais état. Le bon curé avisa de faire une quête parmi les fidèles de la commune et réunit la somme de 600 francs. On ne fait pas grand'-chose avec cela; mais avec un peu de bonne volonté et en prêchant d'exemple on peut arriver à ses fins. Les travaux sont donc commencés, le curé met la main à l'œuvre, se mêle aux travailleurs, les réunit aux heures des repas dans le presbytère et partage ses provisions avec eux. Les travaux sont exécutés prestement et l'église est réparée.

BELGIQUE. — S. Em. le Cardinal Sterckx, Archevêque de Malines, fixe dans un Mandement l'ouverture du Jubilé au dimanche 27 octobre pour sa ville archiépiscopale, et pour Bruxelles, au 17 novembre pour Anvers et Louvain. Pour les autres villes et les paroisses rurales, il attendra que la demande en soit faite par MM. les doyens. Le Jubilé durera trente jours dans chaque paroisse. Il y aura matin et soir, au moins pendant les cinq premiers jours des instructions, à trois desquelles il faudra assister pour gagner le Jubilé, indépendamment des conditions communes.

— Mgr l'Evêque de Namur, répondant au vœu que lui avait exprimé la société archéologique établie en cette ville, vient de recommander tout spécialement cette utile institution à MM. les curés de son diocèse, les priant de vouloir bien informer la commission directrice de la société de toutes les découvertes d'objets antiques : monnaies, vases, poteries, armures, tombes, etc., qui parviendront à leur connaissance. On sait que la société archéologique recueille dans son musée tous les objets de cette nature qu'elle peut se procurer, en ayant soin de tenir note des lieux de provenance.

ANGLETERRE. — Le *Catholic Standard* annonce la conversion du révérend Trenow, ecclésiastique protestant, vicaire de Northfield, petite paroisse située à six milles de Birmingham. C'est entre les mains de Mgr Ullathorne, vicaire apostolique du district de Birmingham, qu'il a fait son abjuration. On pense généralement que le nouveau converti songe à se préparer à la prêtrise.

M. Bathurst et sa sœur, qui ont abjuré le protestantisme depuis quelque temps, ont reçu le baptême la semaine dernière, des mains de Mgr Ullathorne.

— Une nouvelle église catholique, construite sur le modèle des monuments gothiques du quatorzième siècle, vient d'être ouverte au culte à Yarmouth.

Chronique et Faits divers.

Nous lisons dans la *Patrie* :

« On annonce la nomination de M. Persil aux fonctions de président de chambre à la cour de cassation, laissées vacantes par la démission de M. Lasagni, que son grand âge a décidé à la retraite. »

— Lundi dernier, après la cérémonie d'un baptême, quatre hommes de mau-

vaise mine pénétrèrent dans l'église de la Madeleine, où ils se mirent à troubler l'ordre. L'un d'eux, âgé d'environ vingt ans, gardant sa casquette sur sa tête, le suisse de l'église Jean-Louis Schilliger, âgé de plus de soixante ans, le pria de se découvrir : « De quoi, aristo? s'écria, en élevant la voix, ce jeune homme, ôter ma casquette quand tu gardes ton castor sur tes ailes de pigeon? Comme on paie ici, on doit être libre! » Le suisse, sans répondre aux impertinentes provocations de cet individu, le prit par le bras, et, le poussant devant lui, s'efforça de lui faire rebrousser chemin jusqu'à la porte par laquelle il était entré. Dans ce mouvement, la blouse du jeune homme fut déchirée : il appela alors ses trois compagnons à l'aide, et l'un d'eux, homme d'une cinquantaine d'années, apostrophant le suisse S... pour lui reprocher sa brutalité, s'emporta lui-même au point de lui cracher au visage. Le jeune homme, cependant, avait été repoussé jusqu'à l'escalier, où les trois autres individus le suivirent. Que se passa-t-il alors?... Une heure environ s'écoula, puis tout à coup, de l'intérieur de l'église, on entendit les cris d'effroi d'une femme qui, en cherchant à gravir les degrés du petit escalier, venait de trouver au bas du palier le corps du suisse Schilliger baignant dans son sang. Le crâne avait été brisé sur l'angle des marches de l'escalier. De prompts secours furent donnés au malheureux, mais ils devaient être inutiles. Cette nuit, entre deux et trois heures, il expirait sans avoir pu recouvrer sa connaissance ni prononcer un seul mot.

— L'ascension que M. Montemajor devait faire à Madrid n'a pas eu lieu. L'*Eole*, c'est le nom de son ballon, a bien été gonflé au milieu d'une foule considérable, à la *Puerta del Sol*. Il n'a fallu rien moins que quatre heures et demie pour lui faire atteindre sa parfaite dilatation, car l'énorme aérostat cube plus de 2,000,000 de litres de gaz hydrogène. Cette première épreuve était faite en présence d'une commission chargée de faire un rapport sur la construction du ballon, sur sa solidité et sur sa force ascensionnelle probable; mais par suite d'une imperceptible déchirure qui s'est manifestée aux flancs de l'*Eole*, la commission a décidé que le vaisseau aérien ne pouvait pas tenir l'atmosphère dans un voyage de long-cours sans une complète révision dans tout son travail de confection.

En conséquence, par ordre supérieur, le départ a été ajourné à quelques semaines. L'aéronaute s'est mis à l'œuvre le jour même de la décision de la commission pour réparer son ballon. Il paraîtrait que le tissu, rendu peu flexible par l'enduit dont il était revêtu, s'était rompu en plusieurs endroits. Il était à craindre que ces légères trouées ne dégénérassent dans les airs en une vaste déchirure.

ERRATUM. — Une des nouvelles religieuses du dernier numéro a été mise sous la rubrique : DIOCÈSE DE LAVAL. Nous croyons à peine nécessaire de rectifier cette erreur, tout le monde sachant que Laval appartient au diocèse du *Mans*.

BOURSE DU 23 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 93 25 à 92 80. — Le 3 p. 100, 57 80 à 57 45. — Actions de la Banque, 2,310 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,152 50. — 5 p. 100 belge, 100 1/8. — Emprunt romain, 78 3/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

SAMEDI 26 OCTOBRE 1850. (N° 5128.)

L'AMI DE LA RELIGION.

De la Réforme universitaire,

Par M. A. DE MARGERIE, *professeur de philosophie au lycée de Poitiers.*

(Deuxième et dernier article.)

III.

Nous avons constaté avec M. de Margerie, au point de vue religieux, moral et intellectuel, les principaux effets de l'instruction publique, exclusivement donnée depuis quarante ans par l'Université.

Ce sont, personne n'en disconviendra, de véritables désastres. A qui les imputer? Aux fautes individuelles des membres de la hiérarchie enseignante ou aux vices mêmes de sa constitution? Aux hommes ou à l'institution? C'est à choisir.

Si l'on ne veut pas être injuste et en même temps se faire illusion sur les causes les plus certaines de ces affligeants résultats, nous croyons, comme le professeur du lycée de Poitiers, qu'il faut autant que possible dégager la responsabilité des personnes. A quoi bon se consumer dans des récriminations irritantes? Quand on est parvenu à connaître et à saisir le principe originel et perpétuellement actif d'une maladie, c'est ce principe qu'il faut s'attacher à combattre, et non pas les symptômes qui n'en sont que les conséquences et qui cesseront si l'on en finit avec lui.

Or, pour bien dire dans quel sens l'ancienne Université doit être corrigée, changée, transformée, il n'y a qu'à se rendre compte nettement des deux grands côtés par où elle pèche.

Voici, en effet, ce qui est certain. Elle a voulu se charger de l'éducation comme de l'enseignement de la jeunesse. Eh! bien, l'éducation chez elle est nulle. Elle instruit, elle n'élève pas. Et quant à l'instruction qu'elle distribue, la fâcheuse direction de son enseignement en fait souvent, non pas un aliment, mais un poison.

Ceux qui liront ces pages ont à cet égard des convictions parfaitement arrêtées et réfléchies. Ils sont trop au courant des choses dont il s'agit pour qu'il nous soit nécessaire d'entrer ici dans de longs détails. Nous avons hâte d'ailleurs d'arriver à l'examen des remèdes que M. de Margerie propose. Nous n'avons donc qu'à rappeler en quelques mots les deux points sur lesquels il a concentré toutes les observations de sa sagacité et tous les efforts de son zèle.

Ce sont :

Premièrement, l'institution actuelle des MAÎTRES D'ÉTUDES.

Secondement, le MÉLANGE des idées, des doctrines et des croyances hétérogènes qui se fait, au sein de toutes les écoles officielles, dans

l'ensemble des études et en particulier dans la philosophie, dans l'histoire, dans tout ce que l'enseignement a de plus capable d'exercer quelque influence sur l'esprit et sur le cœur des jeunes gens et des enfants.

En renvoyant purement et simplement pour le premier point à la brochure qui l'élucide à fond, je dirai ici que M. de Margerie a su rajeunir une matière, déjà si souvent traitée, par la vérité de ses aperçus, par l'élégance de son style, par le charme de quelques développements où il a laissé en quelque sorte s'épancher son âme.

C'est ainsi qu'à la lutte haineuse des élèves de l'Université et de leurs tristes surveillants, à la vie sans direction et sans protection des enfants dans les colléges, à la discipline brutale et impuissante qui règne seule dans ces établissements qu'il appelle à si juste titre des *écoles de mépris*, il oppose, en puisant dans le fidèle trésor d'une mémoire reconnaissante, le touchant contraste de l'éducation de la famille dirigée par des parents chrétiens :

« Ceux, s'écrie-t-il, qui ont connu ce bienfait; ceux à qui leur enfance et les premières années de leur jeunesse ont donné le salutaire spectacle de la paix, de l'union, de la piété, assises au foyer domestique; ceux qui, pour accomplir un devoir, pour faire à Dieu et aux pauvres le sacrifice d'un plaisir n'ont jamais eu qu'à suivre pas à pas les traces du père et de la mère, ceux-là savent tout ce qu'il y a dans un tel exemple de bonheur pour le présent et de force pour l'avenir. Et le parfum de ces jours bénis vient encore, après de longues années, embaumer leur souvenir et soutenir leur courage. »

A propos du second point qu'il a indiqué, M. de Margerie expose avec une rare précision, et il réfute avec les armes de la logique et de l'expérience l'absurde et impraticable théorie que l'Université s'est faite depuis quarante ans pour justifier la position qu'elle a prétendu prendre à l'égard de la religion en vertu de l'égale admission dans ses colléges de tous les maîtres et de tous les élèves, quelle que soit leur croyance. Le système de la séparation de la religion et de l'enseignement, tel qu'elle le pratique, n'est rien autre chose qu'une arme de guerre empruntée aux plans perfides de ceux qui, depuis un siècle, se sont faits les ennemis acharnés et irréconciliables de l'Eglise, de la Foi, de Dieu :

« Dès lors, dit M. de Margerie, elle a pensé qu'elle ne pouvait, sans violer la liberté de conscience des maîtres et des élèves, donner à son enseignement général une direction religieuse déterminée ; dès lors elle a dû recommander à tous ses professeurs de ne rien mettre dans leurs cours qui ne pût être accepté par des élèves de toutes les croyances. Il y a donc eu séparation complète entre l'enseignement intellectuel et moral donné par les professeurs pendant quatre heures chaque jour, et l'enseignement religieux, donné pendant une heure, toutes les semaines ou tous les quinze jours, par l'aumônier aux élèves de sa communion. »

Cette théorie de séparation repose sur une double erreur. Elle est, remarquons-le, aussi injurieuse à l'enseignement que pernicieuse à la religion. Elle suppose que l'enseignement de la jeunesse n'est qu'une pure affaire de mots et de méthode, et ne s'adresse qu'à une seule des facultés de l'esprit, à la mémoire. Elle ravale ainsi cette

grande œuvre, qui peut agir si puissamment sur l'âme de chaque enfant, et fait de chaque maître quelque chose d'à peu près aussi intelligent qu'un dictionnaire, un répertoire de dates. Et en même temps qu'elle ravit ainsi aux connaissances humaines le principe qui les anime et leur donne un but, elle relègue encore les croyances sur un plan plus reculé; elle ne les présente plus à des intelligences affadies et gâtées comme un élément nécessaire de la vie, mais comme une sorte de superfluité banale dont le fonds même ne dépend que du hasard de la naissance et des préjugés de l'habitude.

D'ailleurs, le moindre défaut de ce système, c'est d'être impossible. Un enseignement neutre serait un enseignement nul. Ne tenir aucun compte des croyances dans l'intention ou sous prétexte de n'en blesser aucune, c'est les traiter toutes en ennemi mortel. Ce serait de la stupidité et de l'athéisme tout à la fois; et en pratique on n'arrive pas à ce comble de l'impiété et de l'imbécillité.

Et cependant alors que se passe-t-il? Est-ce que le juif, le chrétien, le rationaliste peuvent avoir des idées semblables sur les objets mêmes les plus ordinaires des études, ne fût-ce que sur la littérature païenne? Est-ce que la simple traduction de Sénèque, de Cicéron ou d'Horace est absolument indifférente, au point de vue moral? Est-ce que l'ordre et le choix des matières dans la plus vulgaire compilation, par exemple dans le *Selectæ e Profanis*, ne mettront pas en relief l'esprit bon ou mauvais, droit ou faux de son auteur? Quelques-uns disent que non! Nous plaignons les élèves qui ont de tels maîtres! des maîtres qui croient qu'une lecture quelconque, attentive et ressassée jusqu'à satiété, comme le sont des textes de versions dans les classes, ne laisse dans le cœur malléable des enfants d'autre impression que le souvenir des règles sèches de la grammaire ou de la langue qu'ils étudient!

Parlerons-nous des difficultés de la philosophie? M. de Margerie en fait ressortir admirablement toute l'étendue. Cependant s'il ne s'agissait que de cela, le dirons-nous? nous sommes persuadés que beaucoup parmi les libres penseurs de l'Université en feraient bon marché! Que serait-ce à leurs yeux, comme aux yeux de tant de gens du monde, que le sacrifice d'une classe! Ceux-là seuls peut-être la défendraient qui en sont chargés. Déjà n'a-t-on point proposé, et certes c'eût été un mal moindre que l'état actuel, de borner la philosophie à la logique, et de retrancher dans son programme la psychologie, la morale et la théodicée! Rien que cela!

Retranchez la philosophie, si vous voulez, plutôt que de la rattacher et de la soumettre à la religion, ô hommes du progrès! Supprimerez-vous aussi l'histoire? Si vous la supprimiez, nous dirions tant pis pour vous, pour votre enseignement, mais surtout tant pis pour la religion de vos élèves! Car la religion est un arbre du ciel, mais qui a ses racines et ses branches dans les annales du monde, et l'en séparer, l'en isoler, c'est lui ravir une partie de ses titres et

de ses fondements les plus solides! Mais comment faire pourtant? car si vous ne la rayez pas de vos classes, voilà le juif qui parle de la venue de notre Seigneur Jésus-Christ et de la propagation du christianisme; voilà le sceptique qui juge l'institution divine de l'Eglise, sa marche et ses œuvres au milieu des siècles; voilà le protestant qui est appelé à expliquer l'origine et les conséquences de la Réforme!

Ainsi l'enseignement, partagé entre des hommes d'idées et de croyances diverses s'anéantit, soit qu'il se taise, soit qu'il prêche le pour et le contre. Ou il fait le vide dans l'âme de la jeunesse, ou il la remplit de vanités contradictoires; et ses contradictions comme son silence n'ont toujours qu'un seul et même effet : le scepticisme!

« Le scepticisme! s'écrie le professeur vraiment chrétien et vraiment philosophe; *voilà donc à quoi aboutit la neutralité de l'état enseignant en matière de religion!*.. Dix années d'études, sous des maîtres dont chacun professe un symbole qui contredit par quelque point le symbole de son voisin, n'est-ce pas un régime admirable pour de jeunes intelligences? Et n'est-ce pas merveilleusement comprendre la nature humaine que de lui donner, à l'âge où se fondent les croyances et où commence la lutte ardente des passions contre le devoir, le spectacle de l'indifférence érigée en système? *Et puis on vient se plaindre de l'abaissement du caractère et de l'affaiblissement des convictions morales!* »

IV.

Nous avons fait maintenant un grand pas. Nous ne nous sommes pas bornés à voir le mal et à en gémir. Nous en connaissons au moins deux causes principales.

Qu'y faire? La réponse est bien simple.

Pour les combattre et les détruire, il n'y a qu'à le vouloir.

M. de Margerie propose donc deux remèdes, et ils sont radicaux.

L'un, celui qui consiste dans la séparation des professeurs et des élèves des diverses croyances, accomplirait un vœu que tous les hommes religieux ont formé depuis longtemps. Nous l'émettions nous-mêmes, il y a deux ans et demi, dans un recueil spécial (la *Revue de l'Enseignement*) comme une conséquence des principes constitutionnels de la liberté des cultes et de la liberté de l'enseignement. L'*Ami de la Religion,* lorsqu'il a soutenu la loi actuelle, a fait remarquer qu'elle deviendrait un moyen d'assurer la réalisation de cette réforme, laquelle serait tout simplement un retour aux lois du plus vulgaire bon sens et à la tradition des siècles.

Il ne s'agirait que d'appliquer aux enseignements divers ce qui s'applique déjà aux cultes publics; et si l'Etat veut avoir des colléges, de régler qu'il aura des colléges catholiques pour les catholiques, protestants pour les prétendus réformés, et juifs même pour les israélites.

« Comment, dit M. de Margerie, le gouvernement entend-il l'égalité des cultes reconnus! Est-ce... en introduisant dans le clergé de nos paroisses des ministres de chaque communion dissidente? Non! mais partout où il y a un nombre assez considérable de protestants ou de juifs, il institue et paie un ministre de chacun de ces cultes... Qu'il

en soit donc de même dans l'Université. Qu'on fonde des colléges protestants et israélites partout où le besoin s'en fera sentir ; que ces colléges soient comme autant de centres où des divers points de la France viendront aboutir des maîtres d'études, des professeurs et des élèves d'une même communion ; et qu'ainsi chaque culte étant maître chez lui, nos colléges puissent enfin être catholiques et sortir de cette misérable neutralité qui paralyse tout élan vers le bien.

« *Je ne plaide pas seulement ici notre cause, mais celle de toutes les consciences religieuses, quel que soit leur symbole.* Oui, c'est une position lamentable pour un professeur protestant de soulever quand il arrive dans une ville les légitimes défiances, non-seulement des fervents catholiques, mais de tous ceux qui tiennent tant soit peu à voir leurs enfants élevés dans la foi qu'ils ont reçue à leur naissance (1). La position d'un maître d'études ou d'un élève israélite obligés de violer par un travail égal à celui des autres jours le repos du sabbat, et de s'associer par une inaction forcée à la fête hebdomadaire des chrétiens, n'est guère moins fâcheuse... Evidemment, en réunissant les dissidents dans quelques colléges à eux, on les place dans des conditions beaucoup plus favorables à la conservation et au développement de leur croyance. *Et on reprend le droit de veiller,* SANS PORTER LA PLUS LÉGÈRE ATTEINTE A LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE, à ce que dans les autres établissements où le culte de la majorité est seul professé, l'ENSEIGNEMENT SE METTE COMPLÉTEMENT D'ACCORD AVEC LA FOI CATHOLIQUE.

« Les parents sauront alors à quoi s'en tenir sur la direction spirituelle des colléges ; et si quelque famille envoie ses fils dans un lycée d'une autre communion que la sienne, elle le fera en pleine connaissance de cause et devra en subir les conséquences. »

Il n'y a rien à répondre à ces sages observations. Ce point acquis, cependant, on n'aurait point sans doute extirpé le mauvais esprit de rationalisme et de scepticisme qui a poussé de si profondes racines dans nos écoles publiques. Mais on aurait déjà obtenu une des réformes les plus urgentes, et par là même on en aurait rendu possibles bien d'autres.

Celle-ci, en effet, serait le point de départ et la première assise de la seconde, de celle qui touche, non plus seulement à l'enseignement, mais à l'éducation, c'est-à-dire *au changement et à la transformation des maîtres d'études*, au moins dans les colléges catholiques.

Assurément, il y aurait une manière bien facile de simplifier la question, non-seulement pour les colléges de notre foi, mais pour tous : il suffirait de renoncer à l'établissement d'*internats* administrés sous le nom et aux frais de l'Etat. Ce serait non pas résoudre, mais trancher la difficulté. En se reconnaissant définitivement incapable de la charge de l'éducation, comme M. de Cormenin l'en a si souvent et si vivement pressée, l'ancienne Université n'aurait fait que se rendre justice, et si l'organisation de l'instruction publique pouvait encore maintenant se réformer sur cette base, elle s'épargnerait beaucoup de déboires et une cruelle responsabilité.

(1) J'en citerai un exemple frappant. En 1849, M. Cahen, élève sortant de l'Ecole normale, et professant le judaïsme, fut envoyé comme professeur de philosophie à Napoléon-Vendée, chef-lieu d'un des départements les plus catholiques de France. L'Evêque de Luçon usa courageusement de son pouvoir spirituel et mit le collége en interdit. M. Lanjuinais, alors grand-maître par intérim, céda devant cet acte d'énergie, et rappela M. Cahen. L'Evêque était dans son devoir, et le ministre se trouvait dans son droit, M. Cahen n'était pas agrégé et pouvait par conséquent être révoqué à merci : mais il se serait assurément trouvé fort embarrassé si M. Cahen eût été titulaire de la chaire qu'il occupait. (*Note de M. de Margerie.*)

A l'exclusion de ce parti héroïque, elle n'a plus qu'une seule alternative, celle de rattacher l'éducation à l'enseignement en transformant ses professeurs en maîtres d'études, ou de se résigner, pour avoir de bons maîtres d'études, à les demander en dehors de ses professeurs, à la seule source qui puisse lui en fournir, aux Congrégations religieuses.

Aux Congrégations religieuses ! oui, sans doute. Avec un grand courage, le jeune professeur proclame cette conclusion comme la plus utile, ce remède comme le plus certain, et cet expédient, si ce n'est qu'un expédient, comme le plus facile et le seul possible !

L'Université, en effet, a séparé fort aisément l'éducation de l'enseignement, comme l'enseignement de la religion. Pourrait-on aujourd'hui triompher des habitudes prises dans son sein ? Les savants qui remplissent ses chaires consentiraient-ils, comme les directeurs et les maîtres les plus éminents de nos séminaires et de nos écoles catholiques, à suivre leurs élèves et à s'en occuper, hors des classes comme dans les classes, la nuit comme le jour ? Sérieusement, le pourraient-ils, même quand ils le voudraient ? Ils ne le pourraient qu'à deux conditions : à la condition d'accepter la vie commune et le célibat.

C'était bien comme cela que Napoléon avait compris sa corporation laïque !

C'est-à-dire que pour ne pas confier leurs élèves à des religieux, maîtres d'études, il faudrait que les professeurs devinssent eux-mêmes des religieux ! .

Cela ne soutient pas l'examen.

M. de Margerie nous ramène donc à sa solution nécessaire : *Pour avoir de bons maîtres d'études, il faut avoir des religieux*. Et pourquoi ? Parce que pour faire de bons maîtres d'études, pour former et approprier des hommes à des fonctions tout à la fois si pénibles et si délicates, si importantes et si modestes, la science n'est rien, l'argent n'est rien ; c'est le dévouement, et un dévouement tout spécial qu'il faut ; or, un dévouement de cette nature ne s'inspire à des centaines et à des milliers d'individus que par la religion et jamais autrement.

Nous trouvons ici un admirable tableau des devoirs et des conditions de l'*éducation* proprement dite, et de ceux qui savent s'y consacrer par une vocation bénie de Dieu et pour laquelle les hommes n'auront jamais assez de reconnaissance :

« Elever un ou deux enfants, dit l'auteur de la *Réforme universitaire*, c'est déjà une tâche laborieuse et pleine de périls. Et cependant que de secours le père et la mère ne trouvent-ils pas dans la tendresse et le respect qu'ils inspirent, dans la perpétuité d'un pouvoir qu'aucun autre ne vient limiter ; dans l'intimité de la vie domestique où pas une des actions de l'enfant ne peut échapper à leur vigilance ! Que sera-ce donc de l'éducation donnée à un nombre indéterminé d'enfants par un étranger, simple représentant de ce pouvoir ? S'occuper de chacun comme s'il était seul, et en même temps diriger l'ensemble par des moyens généraux ; avoir en soi, et cette volonté immuablement droite qui produit le respect, et cette flexibilité de caractère qui se fait toute à tous pour gagner le cœur de tous ; savoir tourner patiemment autour des natures les

plus rebelles et les plus inexplicables jusqu'à ce qu'on ait découvert leur secret et surpris le côté par lequel on peut pénétrer dans la place; en un mot, être pour les enfants ce qu'est Dieu pour l'univers, la Providence générale qui maintient l'ordre du monde, la Providence spéciale, la Providence maternelle qui veille aux besoins de la plus petite et de la plus délaissée des créatures avec autant de sollicitude qu'aux lois de l'attraction universelle; voilà le devoir de ceux qui élèvent dans un collége des enfants étrangers, toujours indociles et trop souvent ingrats. »

Celui qui a donné une telle définition de l'éducation, a bien le droit d'ajouter ensuite :

« Pour être à la hauteur de pareilles fonctions, ce n'est pas assez d'avoir de la conscience, c'est-à-dire de gagner honnêtement l'argent que donnent l'Etat ou les familles; ce n'est pas même assez d'un de ces dévouements de second ordre qui se manifestent dans les grandes occasions par un acte héroïque, mais qui reculent devant les sacrifices quotidiens et ignorés. IL FAUT ICI LE DON ABSOLU DE SOI-MÊME... »

Et un peu plus loin :

« Or, c'est un fait remarquable et fort chagrinant pour les libres penseurs, que toujours ce dévouement pour les hommes a eu son principe dans l'amour pour Dieu, et que *toujours il a pris en se réalisant la forme de la vie religieuse.*

« Qu'est-ce, en effet, que se dévouer, sinon renoncer, en faveur de ceux qui souffrent, à sa fortune, à sa famille et à soi-même? Et que sont les vœux religieux, sinon l'acte par lequel on consacre cette triple renonciation en la mettant sous la garde de Dieu?...

« Donc, partout où l'on aura besoin, non du dévouement accidentel d'un individu, mais *d'un dévouement collectif et organisé*, c'est aux ORDRES RELIGIEUX qu'il faudra demander cette marchandise rare dont ils ont le monopole. Donc, *si l'on veut avoir pour maîtres d'études des gens qui sachent se consacrer à la jeunesse*, et l'aimer et la sauver malgré elle, CE SONT ENCORE DES RELIGIEUX QU'IL FAUT PRENDRE. »

Sans doute, ce sont des religieux qu'il faut prendre! Et même quand des religieux consentiraient à accepter la tâche de la surveillance dans les colléges officiels, tout ne serait pas encore gagné. M. de Margerie a soin de le déclarer, et il a parfaitement raison. Il ajoute, il est vrai, que l'acceptation d'une si grande réforme dans l'instruction publique serait pour bien d'autres le signe de la maturité : nous sommes encore ici de son avis.

Mais cette grande réforme et la précédente, l'ancienne Université est-elle capable de s'y résigner? Peut-on l'y forcer?

Ce sont là les deux questions sur lesquelles il nous reste à nous-mêmes à dire quelques mots.

V.

Nous serons très-brefs sur la première. Nous ne sommes pas dans les secrets du corps enseignant, et quant à M. de Margerie lui-même, qui serait plus en mesure de nous fournir à cet égard des renseignements utiles, il se tient dans une extrême réserve. Il propose ses réformes, il les soutient, il en démontre l'urgence à ses collègues. Il ne s'aventure pas à dire et à promettre qu'elles seront acceptées par eux.

Toutefois nous aimons à croire que des avis, donnés par la voix de la sagesse et de la raison, avec l'intérêt de ceux auxquels ils s'a-

dressent pour appui, ne sauraient demeurer absolument sans écho.

Laissons donc une dernière fois la parole à M. de Margerie :

« Il y a pour l'Université, dit le professeur de Poitiers, IL Y A PÉRIL EN LA DEMEURE. *Sans doute la loi nouvelle ne place pas l'enseignement privé et l'enseignement public sur un pied d'égalité.* Le premier devra trouver en lui-même de quoi se suffire ; le second reste *privilégié* et *subventionné* par l'Etat, échappant ainsi aux difficultés financières qui menacent son rival. Sans doute encore l'enseignement privé n'est pas complétement libre, obligé qu'il est de demander à l'Université elle-même les grades académiques qui servent de passeport pour toutes les carrières.

« Néanmoins, grâce à la libéralité de ceux qui, tout en payant comme contribuables les colléges de l'Etat, paieront encore comme catholiques les institutions libres ; grâce au dévouement des congrégations religieuses, les seules où, comme on l'a si bien dit, il se trouve des professeurs qui consentent à vivre à 600 francs par an, l'*enseignement privé se constituera*, nous n'en pouvons douter, et une fois constitué, il fera une rude concurrence à l'enseignement universitaire, inévitablement affaibli par l'habitude de dominer sans rival. »

Dans ce passage, le jeune publiciste apprécie, avec autant de justesse que d'impartialité, la position faite à l'ancienne Université par la loi nouvelle, l'indulgence et les avantages dont elle jouit, les obligations qui lui sont tracées pour l'avenir. Il nous faut encore pour compléter sa pensée rapprocher des passages qu'on vient de lire, ces remarquables paroles, que nous trouvons à la fin de son intéressant opuscule :

« On va partout répétant que, dans la loi qui a été mise en vigueur, l'Université a été sacrifiée et vaincue : on se trompe ; il n'y *a eu qu'un vaincu* dans cette discussion mémorable, *c'est le vieil esprit voltairien mélangé au nouvel esprit rationaliste ;* L'UN ET L'AUTRE Y A REÇU DES COUPS, DONT, S'IL PLAIT A DIEU, IL NE SE RELÈVERA PAS DE LONGTEMPS. Quant à l'Université, elle n'a été ni vaincue ni sacrifiée, mais elle a été solennellement avertie ; et cet *avertissement* donné à la fois dans un même esprit de conciliation par ses anciens défenseurs et ses anciens adversaires, *est le plus grand service* qu'on lui ait jamais rendu. Elle sait maintenant à n'en pas douter les raisons sérieuses et profondes qui tiennent les hommes religieux en défiance contre elle. Elle sait aussi qu'elle a le pouvoir de rassurer peu à peu le pays, que son passé inquiète. Elle y réussira *en acceptant franchement le régime de la liberté*, en se régénérant elle-même pour concourir à la régénération de la société. »

Cette exhortation, si noble et si élevée, sera-t-elle entendue? L'Université renoncera-t-elle de bonne grâce à ses vieux errements? souscrira-t-elle avec franchise à la condamnation qui bannit de son sein l'esprit voltairien et l'esprit rationaliste? voudra-t-elle faire de la défaite de ces deux esprits détestables sa propre défaite? C'est ce qu'un prochain avenir nous dira.

Pour notre compte, laissant de côté les dispositions plus ou moins favorables, plus ou moins récalcitrantes dont elle peut être animée, nous constatons, sur le témoignage de l'un de ses membres les plus distingués, que la loi nouvelle la met dans l'alternative, soit d'accepter les réformes qu'on vient de voir ou d'autres analogues et équivalentes, soit de tomber promptement sous la réprobation publique.

Et il nous sera permis de faire remarquer ici ce caractère princi-

pal, ce trait distinctif de la loi nouvelle en ce qui touche l'instruction publique, à savoir que, sans prétendre opérer sur-le-champ la réforme universitaire, elle lui donne la liberté pour aiguillon; et que, non contente de rendre cette réforme indispensable par l'établissement seul de la concurrence, elle la rend aussi applicable par le changement profond de l'ancienne organisation, par la décentralisation des pouvoirs qui la régissaient jusqu'alors et par la composition actuelle des nombreux conseils institués pour l'exercice de la direction et de la surveillance.

Ainsi le mauvais esprit dont parle M. de Margerie, et qui a toujours fait notre grief capital contre l'Université, avait, en quelque sorte, sa personnification dans le conseil royal. Ce conseil était une force de résistance, un obstacle presque invincible à toute réforme; aujourd'hui si le nouveau conseil n'est pas un instrument dans le sens du progrès, du moins ne sera-t-il plus une pierre d'achoppement.

De plus, nous ne faisons pas de difficulté d'avouer qu'une réforme comme celle que propose M. de Margerie ne saurait s'opérer tout d'un coup et d'un bout à l'autre du territoire. Vouloir qu'une telle réforme soit immédiate et universelle, ce serait vouloir l'impossible. Il serait facile, au contraire, de la réaliser d'une manière, non pas générale, mais partielle. Les attributions des conseils locaux, la division des académies s'y prêtent. Ce qui ne pourrait pas se faire partout peut se faire quelque part; dans chaque localité les partisans de la réforme se trouvent désormais en face, non plus de l'Université ancienne, d'une institution publique, d'une corporation répandue et dominante dans tout l'Etat, mais d'un lycée, d'un collége, d'une école qui doivent désormais se conformer et satisfaire, sous peine de mort, au vœu des familles et de la société.

Aussi, nous n'hésitons pas à le dire, la réforme se fera bon gré mal gré; elle se fera successivement dans tous les départements où l'on voudra s'en occuper. Elle se fera par cela seul que l'instruction publique dépend aujourd'hui de l'Etat et des familles. L'Université ne dépendait ni de l'un ni des autres, et ce fut son plus grand malheur, ainsi que le nôtre. Aujourd'hui, les familles sont maîtresses, parce qu'elles sont libres; en retirant leurs enfants, elles peuvent réduire des maîtres indignes à une solitude preque absolue, et l'Etat ne se résignera pas à soutenir longtemps un établissement que leur confiance aurait abandonné et qui ne serait pour lui qu'un lourd et compromettant fardeau.

Ainsi s'étendra peu à peu, sur une plus grande échelle, à toute l'instruction secondaire en France, ce résultat que nous annoncions naguère aux écoles normales pour l'enseignement primaire; il y aura partout réforme ou suppression.

On nous excusera d'avoir insisté aussi longuement sur le court mais important écrit de M. de Margerie. Nous tenions à y rattacher ces observations et à les soumettre à l'attention et au zèle de nos lecteurs.

Nous avons dû négliger encore quelques pages remarquables de cet opuscule, notamment celles qui ont plus particulièrement trait aux études proprement dites. Mais, sur ce point, l'auteur se reporte lui-même à la dernière lettre de Mgr l'Evêque d'Orléans, qu'il résume et qu'il cite. C'est un nouvel et juste hommage rendu à un travail qui, spécialement destiné aux écoles ecclésiastiques, ne leur sera pas moins heureusement emprunté par les autres établissements, et qui, éminemment utile au progrès de l'enseignement et de l'éducation en général, servira tout à la fois encore et le développement de la liberté rétablie et les essais de réforme dont l'instruction officielle sentira elle-même, il faut l'espérer, la nécessité.

CHARLES DE RIANCEY.

Des nouvelles du diocèse de Saint-Claude nous apprennent que la santé de Mgr l'Evêque donne les plus graves inquiétudes.

Remise de la barrette aux nouveaux Cardinaux.

Hier 24, LL. EEm. les nouveaux Cardinaux ont reçu à Saint-Cloud la barrette des mains de M. le Président de la République. Vers dix heures, Mgr Lasagni, auditeur de la Nonciature et député comme ablégat près de S. Em. Mgr Fornari, est arrivé à Saint-Cloud avec Mgr Appolloni, ablégat chargé de porter la barrette aux Cardinaux français. LL. EEm. furent reçues par le Président, auprès duquel étaient les ministres présens actuellement à Paris, l'ambassadeur d'Espagne, le ministre de Naples, le général Roguet, MM. Lucien Murat, Fleury, Mocquart, Laity, et quelques personnes de distinction.

Mgr Lasagni présenta le premier, à M. le Président, le Bref du Pape et les lettres qui l'accréditent pour cette cérémonie en qualité d'envoyé extraordinaire du Saint-Siége. Il prononça un discours en latin, auquel M. le Président répondit, en substance, qu'il était heureux d'être associé à la promotion de Mgr Fornari, qui a si bien mérité de la France par les services qu'il a rendus à l'Eglise ; mais qu'à la joie qu'il éprouvait se joignait un sentiment de regret, à la pensée d'une prochaine séparation.

Mgr Appolloni, ayant ensuite accompli les mêmes formalités, M. le Président lui fit la réponse suivante :

» Je remercie Votre Excellence des sentiments qu'elle m'exprime au nom du Saint-Père, et j'ai vu avec une extrême satisfaction Sa Sainteté accorder trois chapeaux de Cardinaux à la France. C'est une preuve nouvelle de la sympathie du Souverain-Pontife pour notre nation, et de son estime particulière pour le clergé français, ce clergé toujours si distingué par son mérite, ses vertus et son dévouement aux grands principes sur lesquels repose la religion catholique.

« Je tenais à honneur de présider une cérémonie où le pouvoir spirituel se montre d'un accord parfait avec le pouvoir temporel, en élevant à cette haute dignité de l'Eglise trois Prélats que leurs éminents services dans l'épiscopat avaient désignés à mon choix. L'âge et la maladie retiennent l'un d'eux loin de cette enceinte et le dérobent à nos félicitations. J'en éprouve un vif regret.

« Vous voulez bien me faire part des vœux ardents par lesquels Sa Sainteté appelle la protection du ciel sur la France et sur mon gouvernement; je suis heureux de cette occasion solennelle d'en manifester ma reconnaissance, et je prie Votre Excellence de déposer aux pieds du Chef de l'Eglise l'hommage sincère de ma vénération. »

Après cette réception, M. le Président offrit à LL. EEm. une collation à laquelle étaient aussi invités les ablégats et quelques personnes de la suite des Cardinaux.

La cérémonie a commencé aussitôt après à la chapelle, qui pouvait à peine contenir une assistance nombreuse et choisie.

Devant l'autel se trouvait le fauteuil du Président; à droite, sur une crédence revêtue de velours rouge se trouvaient des plateaux de vermeil où l'on avait, par les soins des ablégats, déposé les barrettes recouvertes d'un voile de soie cramoisie; des pliants, au bas desquels étaient posés des carreaux, indiquaient la place des Cardinaux. Derrière ces banquettes se trouvaient les siéges destinés aux Evêques présents à la cérémonie.

Une messe basse, pendant laquelle la musique du 4e de ligne s'est fait entendre, a été célébrée par M. le curé de Saint-Cloud, en présence de M. le Président, des ministres et des gardes-nobles de Sa Sainteté.

A la fin de la messe, les Cardinaux se sont avancés, conduits par les ablégats. Mgr Lasagni a présenté le Bref du Souverain-Pontife à Mgr Fornari; puis M. le Président, agenouillé sur son prie-Dieu, posa sur la tête de Son Eminence, aussi agenouillée, la barrette qu'il avait reçue des mains de l'ablégat. Le même cérémonial fut renouvelé pour chacun des deux Cardinaux français qu'accompagnait Mgr Appolloni.

La cérémonie étant terminée, le Président et sa suite se sont retirés. Les Cardinaux sont allés revêtir le costume de leur nouvelle dignité, puis, introduits dans le salon, ils ont prononcé l'un après l'autre le discours d'usage.

Il n'y a eu, entre S. Em. Mgr Fornari et le Président, qu'un échange de quelques paroles bienveillantes.

S. Em. l'Archevêque de Besançon, dans une allocution pleine de délicatesse, et que nous regrettons de ne pouvoir reproduire, ayant fait allusion à l'absence de Mgr l'Archevêque de Toulouse, le Président lui a répondu « qu'il aurait été heureux de faire oublier à Mgr d'Astros, par un acte de sa vénération, un acte de violence dont il fut l'objet en d'autres temps. »

S. Em. le Cardinal Gousset prononça ensuite le discours suivant :

« Monsieur le Président,

« Il me serait difficile de vous exprimer les sentiments que j'éprouve à l'occasion de la remise des insignes de la nouvelle dignité à laquelle vous avez daigné m'appeler, de concert avec le Chef de l'Eglise. Je ne saurais vous dire combien je suis touché et de l'honneur que vous m'avez fait en me présentant au Saint-Père

pour la pourpre romaine, et de la confiance que m'a témoignée Sa Sainteté en se rendant à vos vœux. La dignité de Cardinal, toujours grande par elle-même, me semble encore rehaussée en ce moment par le caractère personnel de celui qui la confère, du Pape, qui occupe si dignement la chaire de saint Pierre. L'histoire de l'immortel Pie IX, principalement en ce qui a rapport à la tribulation et au triomphe sur l'adversité, vient se confondre avec les fastes de la France, avec l'histoire de notre armée, qui, animée des sentiments de générosité qui vous distinguent en tout, a su se montrer plus grande encore par l'usage qu'elle a fait de la victoire, par son respect pour le Père commun des fidèles, que par l'habileté bien connue de nos capitaines et la bravoure de nos soldats.

« Aussi, je ne me dissimule point les obligations que je contracte aujourd'hui envers l'Eglise et le Souverain-Pontife, envers le chef de l'Etat et le gouvernement. La pourpre que je porterai me rappellera naturellement la nécessité de la hiérarchie, de la subordination, par conséquent, dans l'ordre civil comme dans l'ordre ecclésiastique. Elle me rappellera que plus on est élevé, surtout dans le sanctuaire, plus on se distingue par l'extérieur des dignités, plus aussi on doit se distinguer par la soumission aux lois, par le dévouement à la chose publique, par l'abnégation de soi-même et par la pratique de la charité évangélique, vertu sublime qui, en nous unissant à Dieu comme à son premier et principal objet, nous unit à nos semblables, et nous confond avec eux comme avec des frères ou des enfants en Jésus-Christ, sans jamais confondre les rangs.

« Si, en voyant mon élévation, les populations confiées à ma sollicitude paternelle reconnaissent, comme elles le reconnaîtront en effet, qu'aux yeux de l'Eglise et du gouvernement il n'y a pas de priviléges attachés à la naissance, et que les dignités s'accordent aux enfants du peuple comme aux enfants des grands, je dois, de mon côté, reconnaître qu'en devenant prince de l'Eglise, je suis plus strictement obligé de devenir, selon l'expression du célèbre Hincmar, l'un de mes prédécesseurs, le serviteur du peuple chrétien, et me rapprocher de plus en plus des sentiments de celui qui se dit avec vérité, aujourd'hui surtout, le serviteur des serviteurs.

« Monsieur le Président, parmi les obligations que m'impose la nouvelle dignité dont je viens de recevoir les insignes de vos mains, il en est une que je ne saurais oublier : c'est celle de la reconnaissance. Je prierai donc le Seigneur, qui se plaît à protéger la France, de vous protéger vous-même et de vous donner les moyens de faire le bien que vous désirez dans l'intérêt du pays et de tous les citoyens. Je crois aussi entrer dans vos sentiments en adressant au Ciel des vœux bien sincères pour la conservation de Notre Saint-Père le Pape, ainsi que pour la prolongation des jours du digne Archevêque de Toulouse, qui, en devenant mon collègue, ne cessera point d'être l'objet de ma vénération. »

M. le Président de la République a répondu à peu près en ces termes :

« J'entends le mot de remercîment; vous ne m'en devez aucun. Ce n'est pas moi qui vous ai proposé, ce sont vos talents et vos vertus qui vous ont élevé à cette nouvelle dignité; c'est le clergé de France et le Saint-Père qui vous ont nommé. Monseigneur, ne m'oubliez pas dans vos prières. »

Parmi les personnes qui assistaient à la cérémonie on remarquait NN. SS. les Evêques de Versailles, d'Amiens, M. l'abbé Surat, vicaire-général de Paris, M. l'abbé Bautain, promoteur du diocèse, et divers vicaires-généraux des diocèses de Reims, de Besançon, de Versailles, d'Amiens, etc.

Cette solennité, pour laquelle on a suivi l'ancien cérémonial de France dans tout ce que permet l'ordre de choses actuel, a présenté ce caractère de grandeur qui accompagne toujours les grands actes de la religion. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Enseignement catholique.

Plusieurs établissements viennent encore d'ouvrir leurs cours, ou les ouvriront prochainement. Nous remarquons : le petit séminaire d'ISEURE, dont nous avons parlé déjà plusieurs fois, et où les externes sont admis;

Celui de BELMONT, au diocèse de Rodez ; maison depuis longtemps appréciée dans le pays et qui vient de recevoir de notables améliorations;

Celui de SAINT-PÉ, au diocèse de Tarbes, où Mgr l'Evêque a voulu que des cours de philosophie et de physique complétassent la préparation au baccalauréat ;

La maison de Notre-Dame à GUINGAMP déjà nombreuse quoique tout nouvellement ouverte;

Le collége de VILLEFRANCHE au diocèse de Rodez, que les révérends Pères de Picpus ouvrent dans le beau château de Graves. Les brillants succès obtenus par leur école primaire assurent au nouvel établissement le plus heureux avenir. Le Père Bernard Faussen, qui prend la direction de ce collége naissant, amène de Paris des ecclésiastiques choisis destinés à donner aux enfants une éducation éminemment catholique;

Le collége de SAINT-FRANÇOIS-XAVIER, solennellement ouvert à Vannes en présence de Mgr l'Evêque, du préfet, du recteur de l'Académie, des conseillers de préfecture, des membres du tribunal. Plus de deux cents élèves, confiés par les pères de famille morbihannais à la direction des RR. PP. Jésuites, se pressaient dans l'enceinte trop étroite de la chapelle des Ursulines, où se célébrait la messe du Saint-Esprit;

Le collége de SAINT-LÉGER, ouvert sous les auspices de Mgr l'Evêque de Soissons, dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Léger, que l'acquisition faite par le pieux et zélé Prélat a sauvés de la démolition. Les prêtres de Saint-Léger, marchant sur les traces des prêtres de l'Oratoire, ont reçu de Monseigneur le précieux dépôt de cette jeunesse chrétienne;

L'institution SAINTE-MARIE, située au hameau de la Maladrerie, à un kilomètre de Caen, et à la tête de laquelle Mgr l'Evêque de Bayeux a placé M. Mabire, prêtre de son diocèse, et dont nous avons pu apprécier le mérite, chez M. l'abbé Poiloup, à Vaugirard, où il enseignait la philosophie.

Si la vue de tous ces établissements, où la religion est appelée à conserver son empire sur les jeunes cœurs, est pour nous la source d'une vive consolation, elle est très-désagréable au *National* qui exhale sa mauvaise humeur en reproduisant les vieilleries débitées, en 1828, avec tant de succès sur le parti-prêtre, les Jésuites, etc. Il paraît que tout cela trouve encore des lecteurs. Nous ne nous amuserons pas à combattre cette fantasmagorie; ceux qui l'emploient se moqueraient de nous si nous nous avisions de les prendre au sérieux; mais nous ferons remarquer que si les catholiques trouvent dans la loi le droit d'élever des colléges, elle ne leur donne pas le pouvoir d'y attirer des élèves, et que, puisqu'il en vient en foule, il faut reconnaître que le sentiment religieux vit dans bien des âmes, qu'on est heureux de transmettre sa foi à ses enfants, et que dans un pays de libertés, on ne pouvait refuser celle-là aux pères de famille.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Oraison funèbre de la Reine des Belges.

L'oraison funèbre de la reine des Belges a été prononcée dans l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, par le R. P. Dechamps. Rien de plus imposant et de plus touchant que cette auguste solennité à laquelle tous les Evêques de la Belgique ont voulu concourir par leur présence. Jamais aussi la voix de l'éloquent religieux n'avait trouvé, avec un sujet plus populaire, des accents plus émus et de plus hautes leçons. Nous regrettons de ne pouvoir donner en entier cette oraison funèbre, qui prendra place à la suite des chefs-d'œuvre de ce genre. Nous en extrayons du moins quelques passages, qui font admirablement ressortir cette action divine sur les choses de la société, que l'on pourrait appeler en quelque sorte la *politique de la Providence.*

Le R. P. Dechamps, après son exorde, commence ainsi l'éloge de Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle d'Orléans, première reine des Belges :

« Elle naquit à Palerme, le 3 avril 1812.

« Sa mère, la princesse Amélie de Naples et de Sicile, sœur de l'impératrice d'Allemagne, des reines de Sardaigne et de Naples, avait épousé un fils de France, exilé de sa patrie par la force révolutionnaire ; mais quand on est de sang royal, tout est grand, l'exil autant que la gloire, et les époux étaient dignes l'un de l'autre.

« L'épouse, celle qui devait être la mère de notre reine, n'était pas seulement la sœur des empereurs et des rois, elle était encore petite-fille de Marie-Thérèse, si chère au cœur des Belges.

« Etait-ce là un aimable jeu du hasard ?

« Il n'y a pas de hasard, mes Frères, sinon pour notre ignorance, et si quelque chose se joue dans la conduite des choses humaines, c'est la sagesse de Dieu. « *Ludens coram eo in orbe terrarum.* »

« Il faut entendre comment une des plus grandes voix du christianisme prend en pitié ceux qui, « mesurant les conseils du Très-Haut à leurs pensées, ne le font Auteur « que d'un certain ordre général d'où le reste se développe comme il peut ! comme s'il « avait à notre manière des vues générales et confuses et comme si la souveraine Intel- « ligence pouvait ne pas comprendre dans ses desseins les choses particulières qui seules « subsistent en vérité. N'en doutons pas, chrétiens, Dieu a ordonné dans les nations les « familles particulières dont elles sont composées, mais principalement celles qui doi- « vent gouverner les nations, et en particulier dans ces familles, les personnes par les- « quelles elles doivent ou s'élever ou se soutenir ou s'abattre (1). »

« C'est ainsi que Louise-Marie d'Orléans était destinée à servir d'appui à l'élévation du peuple belge et à conquérir l'amour qu'il portait à Marie-Thérèse.

« Aussi avec quels soins Dieu ne nous la préparait-il pas ? Pouvait-il mieux lui donner une éducation de reine ou de mère du peuple qu'en la faisant grandir sous les yeux de Marie-Amélie, cette femme forte qui la mit au monde dans l'exil, et qui du fond d'un nouvel exil, est revenue la voir mourir ! recueillant à la fin de la noble vie de sa fille le fruit de ces habitudes de simplicité, de force et de piété profonde qu'elle lui avait inspirées.

« Mais si Dieu formait de loin une reine au peuple belge, de plus loin encore formait-il un peuple pour une dynastie que lui désirait Charles-Quint, qu'avait espérée Isabelle et qui, par une autre Isabelle, devait être le don de l'avenir. Les lois qui président à la constitution des sociétés ressemblent à celles de la nature. Quand un arbre jette de profondes racines, c'est qu'il promet une forte croissance, et s'il pénètre bien avant dans l'obscurité, c'est pour être revêtu de splendeur. La Providence traite ainsi les nations. Elle les fait prendre racine dans l'obscurité de leur origine, les forme peu à peu dans l'humble progression de leur histoire, dessine dans leur caractère l'unité qui les distingue, leur donne dans leur foi une sève puissante, et, quand l'heure de leur élévation est venue, elle en indique elle-même les instruments et les soutiens. Je dis qu'elle indique

(1) Bossuet.

elle-même ces soutiens, car nul n'a le pouvoir, ni la multitude, ni ses assemblées, de créer les faits antérieurs d'où ils résultent, ni la valeur qui leur appartient. Ce que l'homme peut, c'est de les reconnaître, de les acclamer et d'y correspondre. La Providence voulant donc couronner le long travail de la nationalité belge et montrer ce qu'il y avait de sève dans le caractère et la fidélité de ce peuple, le glorifia tout à coup au milieu des trois grandes nations qu'elle intéressa toutes les trois à sa jeune gloire par le choix du chef de sa nouvelle dynastie et le mariage du premier roi des Belges avec Louise-Marie-Thérèse de France.

« Cette grande œuvre de l'indépendance de la Belgique avait paru à son origine, hardie, téméraire aux puissances qui ne l'acceptaient qu'avec doute et défiance. Mais le roi et la reine crurent en nous. Ils virent dans le cœur de la nation autre chose que ce qui fait les révolutions ; ils y virent ce qui les termine, l'esprit de tradition et de foi, l'amour de la religion et de l'ordre. Ils confièrent à la Belgique leur dynastie, comme la Belgique leur confia la garde de sa nationalité, et ils nous consacrèrent un dévouement qu'aujourd'hui nous leur rendons. »

L'orateur sacré raconte ensuite les vicissitudes, les épreuves et les bienfaits qui marquèrent à chaque pas l'humble et douce existence de Louise d'Orléans, cette vie de la femme et de la reine chrétienne toute remplie par ses devoirs et par les exercices de sa foi et de sa charité, cette mort, enfin, qui fut sainte comme sa vie.

C'est alors qu'il s'écrie avec toute l'autorité de la chaire évangélique :

« L'exemple est toujours un bienfait, mais il grandit encore quand il vient de haut. Il n'est une lumière aux yeux de tous, qu'à condition d'être élevé. Voyez donc ce que peut la vertu sur le trône, et quel don Dieu nous a fait en l'y plaçant, en l'unissant ainsi à la puissance !

« Je dis à la puissance, malgré les préjugés de mon temps ou plutôt à cause des préjugés de mon temps, à cause surtout de tout le bruit que fait l'orgueil pour nier la hiérarchie des conditions humaines.

« A une autre époque, la liberté chrétienne se réfugiait dans la chaire pour donner des leçons méritées aux maîtres du monde, « *et nunc, Reges, intelligite !* » Aujourd'hui plus que les rois, les peuples ont besoin de leçons, et il faut apprendre au monde qu'il n'échappe pas à Dieu, quand il se donne des maîtres. Cette leçon, je le sais, est heureusement peu nécessaire ici ; mais dût ma parole me revenir tout entière, sans avoir trouvé personne qui eût besoin d'elle, je la dirai cependant, afin que les échos de ce temple la portent où elle doit aller...

« Oui, la puissance est une chose divine, non-seulement dans la famille où elle naît d'elle-même par ordre de la nature, c'est-à-dire de son auteur ; non-seulement dans l'Eglise, cette grande famille des peuples où Dieu l'a prise sous sa garde en déterminant lui-même, sans intermédiaire, sa forme, ses limites, et la loi de sa transmission, comme il convenait à une société universelle et impérissable ; mais aussi dans l'Etat, où il a laissé ce soin aux hommes. Les sociétés peuvent donc quelque chose sur la forme, la condition, les accidents de la puissance, mais elles ne la *créent* pas dans son fond, puisqu'elles en dépendent, et n'existeraient même pas sans elle. Et quand des déchirements exigent sa réorganisation, elles sont encore sujettes alors à la grande loi des faits qui, dans leur *génération*, leurs liens et *leur ensemble*, sont sous la main de Dieu.

« Les multitudes, si puissantes pour détruire, ne le sont donc pas pour édifier sans lui. Leur agitation ne révèle pas leur force, mais leur infirmité, et l'erreur à laquelle elles se livrent, l'erreur, cette faiblesse de l'esprit qui produit ou nourrit toutes les autres, n'est que le fruit amer de la disparition de la foi, lumière, raison supérieure et force tout ensemble, qui apprend à l'homme son insuffisance et le rattache noblement à Dieu.

« C'est d'elle que le peuple belge a appris le respect et l'amour du pouvoir.

« C'est à elle qu'il doit d'avoir conservé l'un et l'autre.

« Et c'est parce que le pouvoir a laissé chez nous à la fois la libre expansion de sa

doctrine et de ses œuvres, qu'il a été lui-même affermi au milieu de l'ébranlement général, récompensé au milieu du châtiment universel.

« Réveillons donc notre foi et notre confiance au pied de cette tombe très-chrétienne, et sachons nous souvenir du puissant exemple de foi que la reine nous laisse, et sachons nous en souvenir avec amour, puisque Dieu lui-même s'y est complu, et a pris soin de le glorifier d'une manière digne de lui! »

La religion, bien loin d'étouffer les sentiments les plus nobles de l'humanité, les élève encore, les consacre et les bénit. Nous aurions aimé à montrer par quelques citations avec quelle sympathie profonde elle compatit à toutes les douleurs de l'âme. Forcés de nous borner, nous avons cru plus nécessaire encore d'emprunter au discours du R. P. Dechamps ses enseignements que ses consolations. Le patriotisme des Belges s'honorera de l'oraison funèbre qu'il vient de prononcer, et, entre tous les témoignages de leur vénération et de leurs regrets, elle restera, à la mémoire de leur reine, comme le plus beau et le plus durable monument. CHARLES DE RIANCEY.

LE MANIFESTE DU *NATIONAL*.

Le *National* a publié un article sur le rôle que devraient tenir, s'il fallait l'en croire, à la prochaine session, M. le général Cavaignac et deux autres de nos généraux les plus distingués.

Cet article est signé de M. Degouve Denuncques, qui est l'un des vétérans de la cause révolutionnaire. Derrière ce contre-seing, quelques-uns ont prétendu voir la main de celui qui a vaincu l'anarchie en juin 1848.

Nous n'en croyons rien pour notre part. Nous sommes convaincus que l'article du *National*, bien loin d'être autorisé par ceux qu'il met en avant, ne leur a été qu'infiniment désagréable. Quelles que soient leurs dispositions, ils n'auraient pas sans doute choisi volontairement cette feuille pour leur organe. Nous considérons donc le factum du *National*, non pas comme un *Manifeste* émanant d'eux, mais bien plutôt comme un brûlot destiné à les compromettre.

CHARLES DE RIANCEY.

Voici quelques passages de cet article :

« M. le général Cavaignac défendra la Constitution; il a déjà donné la mesure de son respect pour elle, en combattant la loi électorale du 31 mai dernier. Si l'on prononce le mot de révision avant le 29 mai 1851, et si l'on tente de se mettre à l'œuvre avant cette époque, il s'y opposera en invoquant le texte même de la Constitution, et en appelant, au besoin, à son aide, M. le Président de la République, qui a juré de lui demeurer fidèle.

« Si quelque membre de la majorité propose de prolonger les pouvoirs de M. Louis-Napoléon Bonaparte, *non seulement il combattra cette proposition, mais il déclarera que si, malgré son inconstitutionnalité, elle était adoptée par l'Assemblée,* IL FERAIT UN APPEL AU PATRIOTISME DE TOUS LES FRANÇAIS *auxquels l'Assemblée nationale a confié le dépôt et la garde de la Constitution du 4 novembre,* ET SE PLACERAIT A LA TÊTE DE TOUS LES CITOYENS QUI SE LÈVERAIENT *pour la défendre.* Il s'est exprimé à cet égard de manière à ne laisser aucun doute sur ses dispositions bien arrêtées, et nous ne craignons pas de nous tromper en ajoutant qu'il est complétement d'accord sur ce point avec le général Lamoricière.

M. Bedeau n'est pas encore aussi formellement engagé que ses deux honorables collègues ; mais, d'après les intentions qu'il a déjà exprimées à diverses reprises, nous ne serions aucunement surpris, le cas échéant, de le voir faire cause commune avec eux pour défendre la Constitution si elle est attaquée inconstitutionnellement, et surtout pour repousser toute proposition relative à une prolongation de pouvoirs par l'Assemblée, si une proposition de ce genre trouve un endosseur parmi les représentants du pays.

« On peut compter, dans tous les cas, que *M. le général Cavaignac fera une campagne très-sérieuse pendant la prochaine session.* »

On lit dans l'*Observateur de Genève :*

« Mgr Fransoni, l'illustre persécuté des démagogues piémontais, est allé jeudi dernier à Divonne faire une visite à Mgr Marilley, l'illustre victime du radicalisme suisse ; ce fut une scène bien touchante que cette entrevue des deux Prélats qui se rencontrent en exil sur la terre de France, cette terre qui a toujours eu une généreuse hospitalité pour les Pontifes persécutés. Ils s'agenouillèrent tour à tour, ils se demandèrent et reçurent mutuellement la bénédiction. L'Eglise de Dieu, et spécialement les deux diocèses de Turin, de Lausanne et de Genève, se consolent dans leur douleur et se réjouissent de la grande gloire qui leur est faite. — Mgr Fransoni est reparti avant-hier pour Lyon. »

Nouvelles religieuses.

ROME. — Le Saint-Père comble de consolation les communautés religieuses qu'il va visiter à pied, sans pompe et comme un père heureux de porter sa bénédiction à des enfants chéris. C'est ainsi que, le 14 de ce mois, il a successivement honoré de sa présence les monastères du Sacré-Cœur à Villa-Lante, ceux des Montellate, de Regina-Cœli et de Saint-Jacques.

Le 10, il avait visité les travaux qu'il fait exécuter à ses frais dans l'église de Latran. L'autel de bois, sur lequel, comme l'apprend la tradition, l'apôtre saint Pierre célébrait le saint sacrifice, sera exposé à la dévotion des fidèles. Après avoir examiné la chapelle Torlonia et le baldaquin de l'autel papal, qu'on ramène à son ancien et brillant état, le Saint-Père s'était rendu successivement dans les monastères de la Purification, de Saint-Antoine, des Bénédictines et des Annonciades.

DIOCÈSE DE PARIS. — Hier matin, le service funèbre en l'honneur de la reine des Belges, a été célébré dans l'église Saint-Roch. On y remarquait une très-grande affluence de personnes appartenant à toutes les classes. Plusieurs représentants, parmi lesquels on distinguait M. Thiers et M. Daru, assistaient à cette cérémonie. Le corps diplomatique s'y trouvait presque au complet. M. le Président de la République y était représenté par M. le colonel Edgar Ney, l'un de ses officiers d'ordonnance. Les Belges présents à Paris assistaient à ce service, qui est un faible témoignage des regrets et de l'affection que laisse en France, comme en Belgique, la mémoire de cette jeune et malheureuse reine.

DIOCÈSE DE RHODEZ. — Mgr Donnet, Archevêque de Bordeaux, et autrefois curé de Villefranche, a rendu visite, mardi dernier, à son ancien presbytère et a passé une journée dans cette ville. Après avoir célébré l'office divin dans l'église paroissiale, il s'est transporté à l'église, où il a présidé à la réception de deux Sœurs hospitalières. Le discours en usage en pareille circonstance a été prononcé par M. Cattet, ancien vicaire-général et chanoine à Lyon, qui avait accompagné

Monseigneur à Villefranche. Un concours nombreux de fidèles assistaient à cette touchante cérémonie.

DIOCÈSE DE LA ROCHELLE. — On lit dans l'*Echo rochelais* :

« Mgr l'Evêque de La Rochelle est parti hier au soir pour Alger, où il va, sur l'invitation de son collègue, Mgr Pavy, donner les exercices de la retraite ecclésiastique. »

DIOCÈSE DE BORDEAUX. — On vient de placer contre un des piliers de la nef de l'église Saint-Michel, une inscription gravée sur une plaque de marbre noir, et destinée à perpétuer le souvenir de la 3e session du Concile de Bordeaux, tenue dans cette basilique. En voici le texte :

Anno Domini M CCCC L
jàm à multis sæculis non adhibita
miro cum applausu fidelium
hujus provinciæ revixêre Concilia
has ædes sessione solemni
Illustrissimus ac rever. F. F. A. DONNET
Archiepiscopus Burdigalensis
Octavo Kal. Augusti
ejusdem anni ampliavit
Rectore CARLO DUBURG.

BELGIQUE. — DIOCÈSE DE BRUGES. — Le petit séminaire de Roulers fut fondé en 1806 par Mgr de Beaumont, Evêque de Gand, et confié à la direction des Pères de la Foi, qui en firent bientôt l'école la plus florissante de la Belgique sous le rapport des études, de la piété et des bonnes mœurs. Leur retraite forcée (1809) n'empêche pas le bon grain qu'ils y avaient semé de se développer et de produire d'heureux fruits sous les habiles successeurs que leur avait donnés l'autorité ecclésiastique; cette maison demeura donc une pépinière de sujets distingués dans l'Eglise et dans les diverses carrières de l'Etat. Nonobstant la multiplication excessive des colléges laïques et ecclésiastiques dans le diocèse de Bruges, séparé de celui de Gand depuis une vingtaine d'années, le petit séminaire de Roulers a conservé le premier rang, malgré les épreuves qu'il a eu à subir. Supprimé en 1812 par un arrêté impérial, rétabli en 1814 par Mgr de Broglie, Evêque de Gand, qui n'a cessé jusqu'à sa mort de lui porter le plus vif intérêt, renversé de nouveau en 1825 par un décret de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas; relevé enfin à la suite de la révolution belge en 1830, cet établissement, toujours dirigé dans le même esprit, avait continué de jouir d'une estime bien méritée, lorsque l'année dernière le nouvel Evêque de Bruges, Mgr Malou crut devoir y introduire encore plusieurs changements réclamés par les besoins de l'époque. Au respectable supérieur, courbé sous le poids de longs et utiles travaux, qui lui ont valu, avec les regrets de ses nombreux amis, une honorable retraite, il donna pour successeur l'un de ses anciens élèves, qui, aux nombreux lauriers du premier âge, n'avait pas eu de peine à ajouter de brillants diplômes universitaires et à se faire une réputation solide dans l'enseignement des hautes sciences au grand séminaire de Bruges. Familiarisé avec les principales connaissances humaines, pieux, actif et modeste autant qu'aimable et poli, M. l'abbé Jaict est un homme d'un mérite rare et incontesté; et ce choix qui fait honneur au discernement de Mgr Malou, accompagné d'autres modifications importantes, ne peut manquer de donner une vie plus forte et une nouvelle illustration à un établissement si cher à la Flandre et à tous les gens de bien.

La distribution des prix a eu lieu cette année, comme tous les ans, au milieu

d'un concours immense de parents, d'amis, de magistrats distingués. On avait pris pour sujet de la pièce théâtrale, qui précède ordinairement cette cérémonie, le second siége de Damas par Thierry d'Alsace, dont la victoire fut récompensée par une portion du précieux sang du Sauveur, que lui offrit le roi Baudouin III de Jérusalem, et que Thierry porta à Bruges en 1150. Ce drame, composé en vers français par deux élèves de la maison, joué ensuite par eux-mêmes et par leurs condisciples, revêtus des magnifiques costumes de l'époque, qui venaient de briller dans la grande cérémonie de Bruges, a obtenu le plus légitime succès; le public, sans exception, a donné les plus grands éloges à la composition de cette pièce remarquable et du talent avec lequel elle avait été représentée.

On a fait imprimer des extraits de cet intéressant travail. C'est un encouragement dont ses jeunes auteurs étaient dignes.

ANGLETERRE. — On lit dans le *Daily News* du 24 octobre :

« Oui, nous devons le dire avec honte et regret, le nombre des catholiques romains en Angleterre augmente réellement. Ce sont les universités qui ont fourni les premiers et les plus éclatants exemples de défection à l'Eglise romaine; elles ont précipité les hommes dans le papisme. Ainsi le pays est vendu à Rome par les institutions que l'Etat lui-même a dotées. C'est donc sur ces institutions qu'il faudrait tout d'abord que se portât l'attention du gouvernement. Une deuxième cause de défection au papisme est le paupérisme irlandais, qui déborde sur nos classes ouvrières. Voulons-nous nous opposer aux empiétements de Rome! Il faut sur-le-champ fermer les deux brèches par lesquelles s'insinue le papisme.

« Nous savons de plus que la nouvelle Eminence envoyée à Westminster par le Pape, a formé à Westminster même un comité pour l'augmentation et l'administration des biens considérables de diverses espèces que possède déjà l'établissement catholique romain. »

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

On assure que le Président de la République travaille en ce moment, plusieurs heures par jour, au manifeste qu'il doit présenter à l'Assemblée législative lors de la reprise de ses travaux parlementaires. Ce manifeste, qui paraît devoir être très-étendu, embrassera toutes les questions intérieures et extérieures qui ont si vivement préoccupé l'opinion publique depuis deux années.

— La cour d'assises de la Seine, présidée par M. le conseiller d'Esparbès de Lussan, avait à juger aujourd'hui l'affaire de MM. Jeanne et Courville, accusés d'avoir mis en vente une foule de dessins propres à exciter à la rebellion. C'étaient notamment des couronnes royales sur le portrait de Henri V, avec des exergues telles que celles-ci : *Henri V, roi de France, on vous attend. La France ne vous oublie pas. On pense à vous, de près, de loin, toujours. Dieu, la France et le roi.*

Le jury, après un très-court délibéré, a prononcé l'acquittement de MM. Jeanne et Courville.

— Aujourd'hui a eu lieu, à l'Institut, sous la présidence de M. Picot, président de l'académie des Beaux-Arts, la séance publique annuelle des cinq académies. La réunion était nombreuse et des plus brillantes.

— Le vagabond dont nous avons signalé la présence en Allemagne où, sous le nom de prince Altieri, il se donnait pour prélat romain, vient d'être arrêté par les autorités russes aux frontières de la Pologne et transféré à Varsovie.

— M. de Falloux est arrivé le 17 octobre à Avignon, venant de Nice et allant en Anjou. M. de Falloux, dont la santé paraît rétablie, a annoncé l'intention de

se trouver à Paris le 11 novembre pour la réouverture de l'Assemblée Législative.

— En vertu d'une décision du ministre de la guerre, les sous-officiers de l'armée pourront être appelés à occuper les places de facteurs ruraux. Ils devront faire connaître à l'avance leur intention par l'intermédiaire de leurs chefs.

— On lit dans le *Bulletin de Paris :*

« Voici, en résumé, les états de service du général Schramm : Il a été décoré à *seize ans*, à Austerlitz ; colonel de la garde impériale à vingt-deux ans, six mois après il fut fait officier de la Légion-d'Honneur et baron de l'Empire, sur le champ de bataille ; et il était général de brigade avant d'avoir atteint sa vingt-quatrième année.

« Blessé sept fois, la dernière blessure qu'il reçut, en Afrique à Milianah, lui valut le grand-cordon de la Légion-d'Honneur, en 1840. Le général Schramm n'a que soixante ans. Il a été successivement député, conseiller d'Etat, directeur du personnel et des opérations militaires au ministère de la guerre, gouverneur de l'Algérie et pair de France.

« C'est le général Schramm qui a présidé à la rédaction de la plupart des règlements administratifs et notamment à celle de l'ordonnance du 4 mai 1844, qui sert de code militaire. »

— La bibliothèque du Luxembourg, importante collection de documents politiques et historiques, est ouverte pour l'étude, comme les autres bibliothèques, tous les jours de dix heures à trois heures.

— M. E. de Beauvau vient de fonder à Thoisy-la-Berchère (Côte-d'Or) une école publique ; il fournit le logement, l'ameublement, le bois de chauffage et 300 francs de traitement à l'institutrice, à condition qu'elle élèvera gratuitement toutes les filles pauvres. On ne commente pas de pareilles actions ; elles parlent d'elles mêmes plus haut que tous les discours. (*Spectateur de Dijon.*)



AVIS.

Nous rappelons qu'à partir du 15 octobre, les bureaux de l'AMI DE LA RELIGION sont transférés rue du VIEUX-COLOMBIER, n° 29, près Saint-Sulpice, à la librairie centrale de MM. Lecoffre et Cie.

Toutes les lettres relatives au journal devront toujours être adressées à M. le directeur de l'AMI DE LA RELIGION.

BOURSE DU 25 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 93 05 à 92 95. — Le 3 p. 100, 57 60 à 57 45. — Actions de la Banque, 2,295 00. — Obligations de la Ville, 1,310 00. — Nouvelles Obligations, 1,145 00. — 5 p. 100 belge, 100 1/4. — Emprunt romain, 78 3/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

MARDI 29 OCTOBRE 1850. (N° 5129.)

L'AMI DE LA RELIGION.

Affaires religieuses de Hollande.

Nous recevons de la Hollande des renseignements extrêmement intéressants sur la situation des catholiques dans ce pays. Une des questions qui les préoccupent le plus et au plus juste titre, c'est l'organisation hiérarchique de leur Église. On sait qu'ils sont encore gouvernés par des vicaires apostoliques. Leur désir ardent serait de voir remplacer ces vicariats par des évêchés. En vertu du concordat, les catholiques ne cessent de réclamer l'établissement de ce régime dont il est inutile de faire ressortir les immenses avantages. Leurs sollicitations sont l'objet d'ajournements perpétuels ; et des prétextes divers leur sont successivement opposés. Au fond la cause véritable de ces attermoiements sans fin, est dans la résolution très-arrêtée des protestants de maintenir les catholiques en un état de faiblesse qui laisse plus de prise à la propagande de l'erreur. Il faut avouer même qu'on est parvenu, par une tactique fort habile, à séduire quelques personnes respectables en leur présentant les demandes d'organisation comme inopportunes et de nature à agiter inutilement les esprits. C'est cette prétendue inopportunité qui est maintenant le moyen dilatoire à l'ordre du jour.

Heureusement les catholiques, qui sentent profondément les besoins de leur Église, n'en poursuivent qu'avec plus de constance la réalisation de leurs vœux. Ils sont déterminés à ne s'arrêter qu'après le triomphe.

Un incident léger en apparence, mais qui a fait une forte sensation en Hollande, prouve combien on a recours à tous les moyens pour tâcher de contrarier les efforts des catholiques. La nouvelle de la reconstitution des Églises d'Angleterre avait ému de joie et d'espoir les fidèles néerlandais. Leur position plus favorable encore que celle de leurs frères de la Grande-Bretagne, devait nécessairement attirer aussi l'attention de la Cour Romaine et du gouvernement, et l'exemple du Royaume-Uni était un argument sans réplique pour le royaume des Pays-Bas. Eh bien ! on a cherché à atténuer d'avance la force de cet exemple ; voici comment :

Le *Times* ayant publié une diatribe très-violente le 13 de ce mois contre l'organisation épiscopale catholique, le *Staats-courant* de La Haye, journal officiel du cabinet, imprimé aux frais du budget de l'État et placé sous la surveillance du ministre de l'intérieur, s'est départi de sa réserve et de son insignifiance ordinaire pour reproduire l'article du *Times* dans son numéro du 18.

En cela, il y a évidemment un détestable procédé à l'égard du Souverain-Pontife, prince avec lequel le gouvernement de La Haye

est dans des relations amicales. La plus simple convenance n'exigeait-elle pas que l'organe officiel du cabinet gardât au moins le silence? Quand le Pouvoir veut être respecté, il faut qu'il donne lui-même l'exemple de ce respect pour les autres Puissances.

En second lieu, cette publication est un de ces actes d'hostilité contre la population catholique, hostilité que plusieurs fois déjà le *Publiciste* avait été en droit de reprocher au *Staats-courant*.

Comment enfin cet article a-t-il pu être inséré? Ou bien la publication s'est faite sans l'autorisation du ministre, et alors elle doit être désavouée; ou bien elle a été connue et autorisée, et comment qualifier une telle conduite de la part d'un homme d'État qui prétend demeurer en bonne intelligence avec le Saint-Siége?

L'importance qu'on attache dans les Pays-Bas à ces faits prouve le sentiment énergique que les catholiques apportent à la défense de leurs droits et à la réalisation des vœux dont l'accomplissement doit être d'un si haut intérêt pour leur Église. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nous avons publié le discours de S. E. le Cardinal Gousset à M. le président de la République. Voici le discours de S. E. le Cardinal Mathieu :

« Monsieur le Président,

« Une douloureuse absence se fait sentir ici. Notre vénérable collègue, l'Archevêque de Toulouse, n'a pu se rendre à cette solennité, et vous exprimer de vive voix ses sentiments et ses vœux ; mais aussi je suis plus libre pour dire combien toute l'Église de France a apprécié le choix que vous avez fait de lui pour le présenter au Souverain-Pontife, et combien la générosité de cœur et la noble droiture d'intention que vous avez fait briller dans cette circonstance est allée droit à l'âme de tous les Évêques.

« Pourquoi faut-il que d'un si noble sujet et si consolant pour nous, je passe à ce qui fait ma confusion et ma crainte? Les honneurs sont à redouter; mais quand il s'y attache une responsabilité spirituelle, la charge augmente, et la prudence comme l'esprit de foi ne peuvent que s'en alarmer.

« Si je parlais ici à un esprit ordinaire, et si j'avais à tenir un langage humain, j'emploierais les expressions de la reconnaissance vulgaire ; mais, homme du devoir, vous en sentez le poids et les épines. Vous ne me blâmerez donc point, Monsieur le Président, de conserver la gratitude silencieuse dans mon cœur et de manquer jamais à ses saintes lois, de contempler surtout en ce moment l'étendue des obligations que je contracte, et de me tenir, à cet aspect, dans le sentiment profond de mon insuffisance et dans la plus ferme résolution d'être, avec la grâce de Dieu, ce qu'exigent l'honneur de la religion, le dévouement au Saint-Siège, le soin de mon propre salut et l'édification des fidèles.

« En travaillant à construire en moi cet édifice spirituel, qui ne doit s'achever que dans le ciel, je ne cesserai de lever les mains vers l'auteur de tout don parfait et de lui demander pour ma patrie le repos, pour ses enfants l'union, et pour vous, Monsieur le Président, la lumière, la direction et la force, qui sauvent les États et font bénir aux peuples la main qui les conduit. »

M. le Président a répondu :

« Votre Éminence ne saurait douter du regret que j'éprouve, comme vous, de

ne pas voir ici présent le troisième cardinal dont Sa Sainteté a bien voulu confirmer la nomination. J'aurais été heureux d'entourer ce vénérable vieillard de mes hommages et de lui faire oublier ainsi les rigueurs dont il a été l'objet dans de regrettables moments de dissidence avec l'Église. Le clergé de France partage avec moi le plaisir que me cause votre nomination ; car vous continuerez sous la pourpre cette vie d'abnégation et de dévouement aux travaux apostoliques qui vous ont mérité l'estime générale. »

Situation politique.

Faute de grands événements, on s'attache aux petits ; et d'ailleurs les moindres incidents sont quelquefois les avant-coureurs des plus graves complications de la politique.

Il ne faut donc pas s'étonner de l'importance que l'opinion attribue aux circonstances dans lesquelles a eu lieu la retraite de M. d'Hautpoul, et aux conséquences qu'elle en tire.

Un journal qui se disait bien informé a publié avant-hier un récit très-curieux, très-détaillé des faits qui auraient précédé et motivé cette démission. Pendant quarante-huit heures cette version a été l'objet de toutes les conversations et de tous les commentaires. Rien de plus naturel que la préoccupation des esprits, si les renseignements livrés à la publicité n'étaient pas complétement controuvés. Or, pendant deux jours ils n'ont pas été rectifiés ; c'est ce matin seulement qu'un article, inséré en tête du *Constitutionnel*, ce moniteur officieux de l'Elysée, et signé de M. Pierre de Castellane, répond aux allégations de l'*Ordre*, en atténue une partie, contredit l'autre, et a la prétention d'opposer « au roman la vérité. »

Rapporteurs impartiaux, nous résumons brièvement les deux dépositions que nous avons sous les yeux.

Voici d'abord ce que racontait le témoin à charge :

Selon lui, la démission de l'ancien ministre de la guerre n'a été rien moins que l'avortement d'une intrigue, laquelle aurait été jusqu'au dernier instant bien près de réussir. Il ne s'agissait pas pour le moment d'un coup d'Etat. On aurait seulement brisé, en le morcelant, le commandement du général Changarnier. On aurait partagé la 1re division militaire en quatre divisions ; on éloignait les généraux Canrobert, Foret, Jullien, Reybel, qui ont toute la confiance du général en chef, et l'on faisait venir des quatre coins de la France les généraux destinés à les remplacer. En même temps le général Changarnier devait recevoir l'ordre de se retirer à la place Vendôme, et les Tuileries restaient tout à fait vides.

On ajoutait que le projet n'avait échoué qu'au moment où M. le général d'Hautpoul l'apportait officiellement au conseil des ministres. Alors, en effet, MM. de Lahitte, Romain-Desfossés, Baroche et Rouher auraient déclaré qu'ils ne souffriraient pas même qu'il fût mis sérieusement en délibération, et que, si l'on insistait, il faudrait les considérer comme démissionnaires.

Inutile d'indiquer la série des éventualités qui s'ouvrait, par la retraite simultanée du commandant de Paris et de la partie la plus considérable du cabinet. Un nouveau ministère se constituait, la commission de permanence jetait le cri d'alarme et l'Assemblée revenait, sans attendre même le 11 novembre, inquiète et irritée d'un défi qui commençait la guerre entre les pouvoirs.

Nous passons maintenant aux explications et aux rectifications du *Constitutionnel*. A en croire ce journal, au fond de toute cette fantasmagorie de desseins redoutables et de périls évanouis, il n'y aurait qu'une très-mince réalité.

Il affirme donc que M. le général Changarnier aurait continué à résider aux Tuileries, que son commandement ne devait recevoir aucune atteinte, que les généraux de brigade aujourd'hui sous ses ordres n'étaient pas éloignés.

Mais le *Constitutionnel* avoue en même temps que M. d'Hautpoul avait bien réellement un projet hostile à M. le général Changarnier.

Pour le bien comprendre, il faut savoir que plusieurs brigades de l'armée de Paris sont composées de quatre régiments, ce qui suffit pour constituer le commandement d'un général de division. En réduisant donc les généraux de brigade, aujourd'hui sous les ordres directs du général en chef, au commandement ordinaire de leur grade, on transformait les brigades actuelles en divisions et on plaçait à leur tête des généraux de division. Ceux-ci, choisis avec soin, auraient été ainsi interposés entre le commandant supérieur et les braves lieutenants qui le secondent.

C'est-à-dire que, sans oser attaquer de front le général Changarnier, on eût voulu l'isoler lui-même et l'atteindre dans ses subordonnés.

Sous ce rapport donc, la version du *Constitutionnel* différerait moins au fond que dans la forme, des bruits antérieurement mis en circulation. Il n'y a qu'un point important à relever dans son article, c'est la déclaration qu'il fait : « Que le projet de M. d'Hautpoul n'a été communiqué d'abord qu'à M. le Président de la République, qu'il a été formellement repoussé par M. Louis-Napoléon et qu'il n'a pas même été apporté au conseil des ministres. »

Ainsi, M. le Président de la République tient à dégager complétement et absolument sa responsabilité du conflit que le sacrifice de M. d'Hautpoul vient de terminer, et des prétentions qu'on avait cru découvrir sous ces querelles de service, comme dans les discours prononcés en voyage et dans les scènes des revues militaires.

Et maintenant, la véritable et utile moralité à tirer de tout ceci, c'est que chaque jour qui nous rapproche de la rentrée du parlement semble faire tomber une à une les velléités dont le pays a pu s'alarmer. Voici ce que disent, en effet, et le *Constitutionnel* et le

Journal des Débats. Cet accord de deux nuances fort diverses est très-curieux et très-digne de remarque :

« Maintenir le *statu quo* jusqu'à l'année 1852, dit M. Arm. Bertin dans les *Débats*, telle est, quant à présent, la seule solution possible. On y sera ramené, malgré des velléités contraires, par la force des choses et par la voix du bon sens, par cette voix qui se fait entendre avec tant d'énergie au moment d'agir. Le temps n'est pas aux coups de tête, et il faut s'en féliciter. »

« Au retour des champs et des voyages, reprend le docteur Véron dans le *Constitutionnel*, le Président de la République, d'un côté, et, nous l'espérons, l'Assemblée nationale, de l'autre, seront les fidèles interprètes et les ministres dévoués des vœux du pays, en évitant toutes secousses pour le présent. Quant à la question de l'avenir de la France, Louis-Napoléon Bonaparte, lié par un serment, doit et veut rester impassible et inactif, sans essayer de la trancher ni de la résoudre. » CHARLES DE RIANCEY.

On lit dans le *Constitutionnel* :

« Si nous sommes bien informés, une société, celle du Dix-Décembre, que des accusations justes ou imméritées ont poursuivie, serait prochainement dissoute. »

Le *Moniteur* contient un avis qui est à la fois la confirmation de ce que nous avons dit sur les résolutions du conseil supérieur d'instruction publique et la réalisation d'une des garanties les plus précieuses que la loi nouvelle assure aux familles chrétiennes.

Cet avis annonce que tous les éditeurs ou auteurs de livres précédemment autorisés par l'ancien conseil de l'Université, devront déposer immédiatement au ministère deux exemplaires de leurs ouvrages. Ces exemplaires serviront à un nouvel examen, après lequel seulement l'autorisation sera ou non maintenue.

Ainsi tous les écrits qui avaient à juste titre alarmé les consciences catholiques, vont être l'objet d'une enquête sérieuse de la part d'un conseil où siégent quatre de nos Evêques et où ils sont, selon l'expression du rapporteur de la loi et selon les déclarations de la tribune, « arbitres souverains sur toutes les matières qui toucheront de près ou de loin à des vérités dont ils sont les gardiens naturels. » HENRY DE RIANCEY.

Emprunt révolutionnaire italien.

Il y a à Londres un foyer de démagogie pure qui s'appelle le *Comité national italien*. MM. Mazzini, Saffi, Saliceiti, Montecchi forment son bureau : ces noms sont assez éloquents. En France, leurs organes, ou au moins leurs échos, sont tous les journaux républicains. Tant que ces échos ne nous ont apporté que des circulaires, nous n'avons pas pris la peine de parler de cette prose révolutionnaire. Aujourd'hui, les manifestes ont un autre caractère. Il s'agit d'un *emprunt*, d'un emprunt soi-disant national de *dix millions*. L'hypothèque est sur la prochaine révolution; l'appel est fait aux

patriotes de tous les pays, dont on taira le nom s'ils ont peur de se compromettre. Nous ne croyons pas que, secrètes ou non, les souscriptions arrivent très-vite.

D'autant plus que le *Comité* ne dissimule pas son but. « L'emploi, dit l'art. V, l'emploi des sommes versées sera fait *exclusivement en achat d'armes et en matériaux de guerre.* » En abordant aussi crûment le terrain de la guerre civile, le comité, nous l'espérons bien, révoltera et épouvantera les malheureux que des insinuations plus dissimulées auraient pu égarer encore.

Remarquons seulement qu'il est assez étrange que le gouvernement britannique, lequel n'a assurément pas brisé ses relations diplomatiques avec l'Autriche, la Sardaigne et Naples, permette qu'à Londres de pareilles entreprises s'annoncent impunément. Avant de laisser armer chez soi des corsaires, on déclare la guerre aux puissances contre qui on les laisse sortir de ses ports. Si l'indignation publique a justement flétri les agresseurs de Cuba et le gouvernement qui les a tolérés dans ses frontières, que dira-t-on de la condescendance de lord Palmerston à l'égard des bannis qui veulent acheter, sous ses yeux, les torches et les poignards dont ils menacent l'Italie entière ? CHARLES DE RIANCEY.

Rectification.

Nous nous empressons de rectifier une erreur que nous avons commise. Ce n'est point le *National* qui a publié l'article de M. Degouve-Denuncques sur le rôle de M. le général Cavaignac à la prochaine session. Bien plus, le *National* n'en a pas dit un mot. Bien plus encore, il saisit avec empressement l'occasion, que nous lui avons involontairement fournie, de faire remarquer son silence à cet égard.

Mais cette rectification faite, le silence même du *National*, le soin qu'il met à le constater, la mauvaise humeur qu'il montre en même temps, tout cela confirme l'appréciation que nous nous sommes permise du brûlot lancé par M. Degouve-Denuncques.

Nous avions dit que cet article n'avait certainement pas été autorisé par ceux dont il mettait les noms en avant. Et maintenant c'est le *National* lui-même qui se défend d'y avoir eu la moindre part. Le *National* diminue donc encore plus que nous la valeur de cette pièce et des menaces imprudentes qu'elle contenait.

CHARLES DE RIANCEY.

Le *Constitutionnel* a publié la lettre suivante :

« Je lis dans les journaux une lettre signée Degouve-Denuncques, dans laquelle on compromet étrangement, à mon avis, le nom du général Cavaignac.

« Pour répondre aux allégations qu'elle contient, il suffit de rappeler ici la conversation suivante dont je garantis l'authenticité :

« M. de Saulcy, chef d'escadron, conservateur du Musée d'artillerie, ancien camarade d'école du général Cavaignac, se trouvant avec lui cet été aux eaux de Barèges, lui dit, à la fin d'une conversation intime sur les affaires publiques : « Eh bien, enfin ! cher ami, la solution de tout ceci ? — La solution ! répondit le général, il n'y en a pas deux : LA PROROGATION DES POUVOIRS DU PRÉSIDENT ! —

Ah ! dit M. de Saulcy étonné, et la Constitution ? — La Constitution ! je la respecte, certes ; mais les intérêts du pays avant tout. »

« Monsieur le rédacteur, en publiant ces paroles, j'ai la conviction intime de ne pas commettre une indiscrétion, mais de remplir le devoir d'un bon Français.

Signé : Savalette,

« *Commandant les 1er et 2e escadrons de la garde nationale de Paris*, 15, rue de La Bruyère. »

Nouvelles religieuses.

ROME. — Nous disions dans notre dernier numéro comment le Saint-Père se plaît à porter les encouragements et les bénédictions aux divers couvents de Rome. Dans sa visite à Villa-Lante, Sa Sainteté a daigné interroger sur le catéchisme deux petites orphelines de cinq à six ans, et d'après leurs réponses les a déclarées *vere dottoresse* (de vrais docteurs), à la grande joie des religieuses qui tremblaient un peu d'abord en voyant un examen fait par le Souverain-Pontife !

Le supérieur d'une maison religieuse dont une partie sert de casernement à nos soldats, tout en rendant une pleine justice à l'admirable discipline des Français, semblait cependant donner à entendre, dans une audience qu'il avait avec le Souverain-Pontife, que ses religieux seraient plus à l'aise quand leurs hôtes n'y seraient plus. « Ne me parlez pas de cela, répondit le Saint-Père, si ces braves soldats français me demandaient ma chambre à coucher, je la leur donnerais volontiers. »

Mgr l'Evêque d'Alger est reparti de Rome pour retourner en Afrique.

Mgr l'Archevêque de Cagliari, dont quelques journaux ont annoncé l'arrivée avec une suite de vingt-deux personnes, est tout bonnement allé au modeste couvent des Benfratelli, à Saint-Barthélemy-en-l'Isle, sans suite aucune.

Diocèse de Paris — L'installation de M. l'abbé Sibour dans son église paroissiale de Saint-Thomas-d'Aquin s'est faite samedi, à deux heures de l'après-midi, sous la présidence de Mgr l'Archevêque, assisté de M. l'abbé Buquet, archidiacre, vicaire-général, et de M. l'abbé Bautain, promoteur du diocèse. L'église était remplie de fidèles, d'amis et d'invités. Le clergé y était très-nombreux ; MM. les curés de Paris s'y étaient rendus presque tous.

Mgr l'Archevêque est tout d'abord monté en chaire, et après avoir fait l'éloge du nouveau curé, il a dit qu'il ne pouvait mieux manifester son intérêt et son dévouement pour la noble paroisse qu'en se séparant pour elle « de l'homme de sa droite, de sa confiance, de son autorité, et de l'élu de son cœur. » Puis le Prélat a montré les bienfaits du sacerdoce pastoral, qui réclamaient en retour, de la part des fidèles, l'accomplissement de tous leurs devoirs chrétiens. L'illustre Pontife avait fini son allocution et était déjà revenu aux pieds de l'autel, lorsqu'on lui fit remarquer qu'il avait omis de parler du digne et charitable M. Souquet de Latour, ce pasteur qu'on pleure encore.

Par un mouvement subit, plein de chaleur et de délicatesse, Mgr Sibour s'est retourné vers l'assistance, la priant d'excuser une telle omission à cause des grandes préoccupations d'une semblable solennité, ajoutées d'ailleurs à celles d'une administration très-absorbante ; mais qu'il lui semblait que le vénérable pasteur défunt avait souri de l'oubli apparent de son ancien Archevêque, et le blâmait peut-être de l'éloge si bien mérité qu'il venait tardivement faire de toutes ses vertus. On a trouvé cette chaleureuse réparation très-heureusement inspirée

vis-à-vis de l'ancien curé de Saint-Thomas-d'Aquin, non moins célèbre, on le sait, par ses spirituelles saillies que par ses innombrables charités.

C'est M. l'abbé Buquet qui a ensuite conduit M. l'abbé Sibour en chaire, au baptistère, à l'autel et au sacré tribunal, pour en prendre possession canonique. Un salut solennel a terminé cette installation.

Diocèse d'Orléans. — Hier dimanche, Mgr l'Evêque a présidé la cérémonie d'inauguration de la nouvelle chapelle de la Sainte-Vierge, dans l'église de Saint-Aignan.

Cette chapelle, sise au chevet de l'église, vient d'être ornée de fresques dues à M. Maillot, auteur des peintures murales qui décorent le sanctuaire de l'église de Saint-Vincent. Au sommet de la voûte, M. Maillot a représenté *l'Assomption de la Sainte-Vierge;* sur les pendentifs, *la Présentation* et *l'Annonciation*. Le peintre a également retracé dans la frise les emblèmes qui, dans les litanies, désignent la Sainte-Vierge. L'extérieur de l'église est dans ce moment l'objet de plus importantes réparations.

Diocèse de Blois. — La maison de la Providence, fondée par Mgr des Essarts, ayant demandé que le cœur du saint Evêque fût remis à sa garde, le chapitre, après en avoir délibéré, a décidé que ce précieux dépôt lui serait confié. — On nous assure que les autorités seront invitées à se réunir lundi prochain, à l'hôtel de la préfecture, pour se rendre en corps à la chapelle ardente et donner l'eau bénite aux restes mortels de notre vénérable Evêque. — L'affluence des fidèles qui se pressent dans la chapelle ardente où est exposé, à l'Evêché, le corps de Mgr des Essarts, depuis jeudi matin, n'a été interrompue que pendant la nuit. Toute la journée la chapelle est remplie de personnes de toutes les conditions qui viennent y prier et chercher dans cet hommage rendu à la mémoire du saint Evêque, quelques adoucissements à leurs regrets. La cérémonie des obsèques aura lieu demain mardi, elle sera présidée par Mgr Sibour, Archevêque de Paris et métropolitain de la province ecclésiastique, assisté par Mgr Morlot, Archevêque de Tours. Mgr Bouvier, Evêque du Mans, et Mgr Dupanloup, Evêque d'Orléans. L'oraison funèbre sera prononcée par M. l'abbé Pornin, chanoine théologal du diocèse.

Diocèse de Tulle. — On lit dans la *Corrèze :*

« Mgr l'Evêque de Tulle est rentré mercredi soir du Concile de Bourges. Il doit repartir dimanche matin pour aller à Aurillac assister au sacre de M. l'abbé Lacarrière, nommé Evêque dans la Guadeloupe. »

Bulletin de la politique étrangère.

La visite que l'empereur d'Autriche va faire au czar, qui se trouve à Varsovie, peut amener la solution des affaires d'Allemagne. Deux questions préoccupent les hommes politiques et peuvent produire de graves et décisifs événements. Dans toutes deux, la Prusse est sérieusement engagée. C'est par suite de sa politique que la guerre continue dans le Schleswig, et s'il faut en croire certains bruits une note aurait été adressée à ce sujet au cabinet de Londres par la France et la Russie. Il s'agirait de forcer la Prusse à accomplir loyalement le traité fait avec le Danemark. L'Angleterre se serait refusée à une démarche collective en invitant les deux puissances à agir individuellement auprès du gouvernement prussien. Ce dernier, dans une note de M. de Radowitz, ministre des affaires étrangères,

adressée au baron de Werther, ambassadeur de Prusse à Copenhague, entretient un ferment de discorde en soutenant, à propos du traité, que « la Confédération germanique n'est ni légalement ni actuellement représentée à Francfort. » Il déclare que « toute résolution de l'Assemblée de Francfort qui prétendrait s'attribuer une autorité fédérale dans les duchés serait *absolument repoussée* par lui ; » que « toute mesure de l'Assemblée provoquerait immédiatement des mesures contraires ; » qu'il ne souffrira pas une intervention militaire dans les duchés. »

Voilà un langage bien fier. La Prusse a-t-elle bien le droit de le tenir et de s'opposer à une intervention armée, quand la révolte armée ne s'est soutenue que par son appui plus ou moins avoué? Là, se présente la seconde question, celle de la diète, avec la complication qu'y apportent les événements de la Hesse-Électorale. Malgré les protestations de la Prusse, l'Autriche paraît résolue à suivre la décision de la diète de Francfort et à intervenir en Hesse. L'empereur Nicolas pourra-t-il, voudra-t-il faire prévaloir des pensées de conciliation entre les deux puissances rivales, ou ne jettera-t-il pas le poids de sa pesante épée dans la balance? Les choses en sont arrivées au point de rendre une solution, quelle qu'elle soit, imminente.

Quelques journaux espagnols ont annoncé la révolte de D. Ramon Sanchez, officier supérieur au service de l'Espagne dans l'île de Cuba. Vice gouverneur à Pinar del Rio, cet officier, à la tête de sa petite garnison, aurait proclamé la réunion de la colonie aux États-Unis d'Amérique. C'est une nouvelle encore douteuse, et en tous cas le gouvernement espagnol est en mesure de réprimer aussitôt une tentative pareille qui rencontrerait peu de sympathie dans l'île.

DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 24 octobre, M. Charles Jourdain, chef du secrétariat, chargé temporairement des fonctions de chef de cabinet du ministère de l'instruction publique et des cultes, est remplacé, en cette dernière qualité, par M. Palamède de Vaulx, docteur en droit, procureur de la République à Montluçon.

— On lit dans la *Gazette de Lyon* :

« On a découvert avant-hier un complot socialiste, dont le foyer était à Genève et qui s'étendait dans l'est et dans le midi de la France. La police de Lyon a opéré diverses arrestations. La plus importante est celle d'un ex-commissaire de Ledru-Rollin, qui a été membre de la Constituante.

« Ce démocrate socialiste était venu fixer sa résidence parmi nous ; il logeait à la Guillotière. On l'a arrêté avant-hier, en même temps qu'un de ses amis avec qui il déjeûnait au moment où la police est entrée chez lui. Cet ami, qui, si nous avons bonne mémoire, est un ex-membre du fameux comité exécutif de l'Hôtel-de-Ville de Lyon, a été relâché hier. »

— On écrit d'York, le 25 octobre : « Aujourd'hui a eu lieu le superbe banquet offert par la Ville au prince Albert, au lord-maire de Londres et aux maires des

principales villes d'Angleterre. On évalue à 20,000 livres ster. (500,000 fr.) la valeur de l'argenterie qui y a été étalée. On remarquait surtout trois magnifiques coupes à boire destinées au prince Albert et aux lords-maires de Londres et d'York. Le couvert était mis pour 240 personnes.

VARIÉTÉS.

Médecine populaire.

M. le préfet de police vient de faire publier une instruction émanant du conseil de salubrité de Paris sur les secours à donner aux blessés. Le caractère éminemment utile de ce travail nous engage à l'insérer dans nos colonnes, persuadés que nos lecteurs de la campagne y trouveront un guide utile à l'exercice de leur charité :

Instruction sur les secours à donner aux blessés.

Lorsqu'une personne est trouvée blessée sur la voie publique, les premiers secours à lui donner, en attendant l'arrivée de l'homme de l'art, qu'il faut toujours appeler immédiatement, sont :

1° *Dans tous les cas,* relever le blessé avec précaution, et le conduire, ou le transporter sur un brancard, au poste le plus voisin, ou dans le lieu le plus rapproché, où il puisse être secouru;

2° *En cas de plaie,* si le médecin tarde à arriver, et s'il paraît y avoir du danger, il faut découvrir doucement la partie blessée, en coupant, s'il est nécessaire, les vêtements avec des ciseaux, afin de s'assurer de l'état de la blessure. On lavera celle-ci avec une éponge ou du linge imbibé d'eau fraîche, pour la débarrasser du sang ou des corps étrangers qui peuvent la souiller;

3° *S'il n'y a qu'une simple coupure,* et que le sang soit arrêté, on doit rapprocher les bords de la plaie et les maintenir en cet état, en la couvrant d'un morceau de taffetas gommé, dit taffetas d'Angleterre, ou de bandelettes de sparadrap, qu'on aura pris soin de passer devant une bougie allumée, ou au-dessus de charbons ardents, pour les ramollir et les rendre collantes;

4° *En cas de contusion ou de bosses,* il faut appliquer sur la partie des compresses imbibées d'eau fraîche, avec addition d'extrait de Saturne, 15 à 20 gouttes d'extrait de Saturne pour un verre d'eau; à défaut d'extrait de Saturne, on peut se servir de sel commun. Ces compresses seront maintenues en place au moyen d'un mouchoir ou de tout autre bandage, médiocrement serré, et on les arrosera fréquemment, afin de les tenir humides;

5° *S'il y a perte de sang abondante* ou hémorragie par une plaie, on devra chercher à l'arrêter, en appliquant sur cette plaie, soit des morceaux d'amadou, soit des gâteaux de charpie, soutenus au moyen de la main, d'un mouchoir, ou de tout autre bandage qui comprime suffisamment, sans exagération.

Si le sang s'échappe par un jet rouge, écarlate, saccadé, et que le blessé soit pâle, défaillant, menacé de mourir par hémorragie, il importe d'exercer de suite avec les doigts une forte compression sur l'endroit d'où part le sang. Cette compression sera remplacée ensuite par un tampon d'amadou, de charpie ou de linge, appliqué sur la plaie ou au-dessus d'elle, et maintenu par une bande assez serrée, sans être cependant au point d'étrangler le membre;

6° *Si le blessé crache ou vomit du sang,* il faut le placer sur le dos ou sur le côté correspondant à la blessure, la tête et la poitrine élevées, doucement soutenues, et lui faire prendre par petites gorgées de l'eau fraîche.

Les plaies qui peuvent exister à l'extérieur, et qui fournissent aussi du sang, seront fermées au moyen d'une linge fin posé sur elles, et d'un gâteau de charpie surmonté de compresses et d'un bandage. Des compresses trempées dans de l'eau fraîche pourront, en outre, être appliquées sur la poitrine ou sur le creux de l'estomac;

7° *Dans le cas de brûlure,* il faut conserver et replacer avec le plus grand soin les parties d'épiderme soulevées ou en partie arrachées.

On percera des cloques ou ampoules avec une épingle, et on en fera sortir le liquide. On couvrira ensuite la partie brûlée d'un linge fin enduit de cérat, ou trempé dans de l'huile d'amandes douces, et on placera par-dessus ce linge des compresses imbibées d'eau fraîche, que l'on arrosera fréquemment;

8° *Dans le cas de foulure ou d'entorse,* il faut plonger, s'il est possible, la partie blessée dans un vase rempli d'eau fraîche et l'y maintenir pendant très-longtemps, en renouvelant l'eau à mesure qu'elle s'échauffe. Si la partie ne peut être plongée dans l'eau, il faut la couvrir ou l'envelopper de compresses imbibées d'eau, que l'on entretiendra fraîches au moyen d'un arrosement continuel;

9° *Dans le cas de luxation ou déboîtement,* il faut éviter avec le plus grand soin de faire exécuter au membre malade aucun mouvement brusque et étendu. On se contentera de placer et de soutenir ce membre dans la position qui occasionne le moins de douleur au blessé, et l'on attendra ainsi l'arrivée du chirurgien;

10° *Dans le cas de fracture,* il faut éviter, plus encore que dans le cas de luxation, d'imprimer au membre blessé aucun mouvement inutile : pendant le transport du blessé, on doit le porter ou le soutenir avec la plus grande précaution.

S'il s'agit du bras, de l'avant-bras ou de la main, on rapprochera doucement le membre du corps et on le soutiendra avec une écharpe dans la position qui sera la moins pénible pour le blessé.

Si le mal existe à la cuisse ou à la jambe, il faudra, après avoir placé doucement le blessé sur le brancard ou sur un lit, étendre avec précaution le membre fracturé sur un oreiller, et l'y maintenir à l'aide de deux ou trois rubans, suffisamment serrés par-dessus l'oreiller. On peut aussi, à défaut de ce moyen, rapprocher le membre blessé du membre sain, et les unir ensemble dans toute leur longueur, sans trop les serrer, mais de manière que le membre sain soutienne l'autre et prévienne le dérangement de la fracture. Un point important est de soutenir le pied et de l'empêcher de tomber au dedans ou au dehors.

11° *Dans le cas de syncope ou de perte de connaissance,* il faut tout d'abord desserrer les vêtements, enlever ou relâcher tous les liens qui peuvent comprimer le cou, la poitrine ou le ventre. On couchera ensuite le blessé horizontalement, la tête médiocrement élevée, et on s'efforcera de le ranimer au moyen de fortes aspersions d'eau fraîche sur le visage, de frictions sur les tempes et autour du nez, avec du vinaigre. On pourra passer un flacon d'ammoniaque sous les narines, sans l'y laisser séjourner; on fera des frictions sur la région du cœur avec de l'alcool camphré ou toute autre liqueur spiritueuse : ces secours doivent quelquefois être prolongés longtemps avant de produire le rappel à la vie. Si le blessé a perdu beaucoup de sang et s'il est froid, il faut pratiquer sur tout le corps des frictions avec de la flanelle, le couvrir avec soin, et réchauffer son lit.

Lorsque la syncope commence à se dissiper et que le blessé reprend ses fa-

cultés, on peut lui faire avaler de l'eau sucrée avec quelques gouttes de liqueur spiritueuse.

Lorsque la perte de connaissance est accompagnée de blessures considérables au crâne, il faut se contenter de placer le blessé dans la situation la plus commode, la tête médiocrement soulevée, maintenir la chaleur du corps, surtout des pieds, et attendre l'arrivée du médecin.

Si le blessé est dans un état d'ivresse qui paraisse dangereux par l'agitation extrême qu'il excite, ou par l'anéantissement profond des forces qu'il détermine, on peut lui faire prendre par gorgées, à quelques minutes d'intervalle, un verre d'eau légèrement sucrée, avec addition de 10 à 15 gouttes d'ammoniaque. Si l'on peut se procurer de l'*acétate d'ammoniaque*, cette substance, à la dose de 20 à 25 gouttes, devra être préférée à l'ammoniaque. L'administration de l'une ou de l'autre de ces préparations pourra être répétée une fois, s'il en est besoin.

Il importe de se rappeler qu'un nombre trop grand de personnes autour des individus blessés ou autres, qui ont besoin de secours, est toujours nuisible. Pour être efficaces, ces secours doivent être donnés avec calme, et appropriés exactement aux différents cas spécifiés dans la présente instruction.

Lu et approuvé dans la séance du 6 septembre 1850.

BÉGIN, *vice-président*,
AD. TREBUCHET, *secrétaire*.

Vu et approuvé la présente instruction pour être annexée à notre ordonnance du 17 juillet 1850.

Paris, le 17 septembre 1850.

Le préfet de police,
P. CARLIER.

Nous envoyons avec le présent numéro la table du tome CXLIXe. Nos lecteurs remarqueront que cette table a été rédigée avec un soin tout particulier. Elle prouve d'une part que nous avons tenu toutes nos promesses puisque ce dernier volume contient, en grand nombre, des travaux dus à nos plus habiles collaborateurs, aux écrivains dont le nom est le plus cher aux catholiques. Elle atteste en outre l'exactitude avec laquelle nous avons suivi et enregistré tous les faits qui intéressent les annales de l'Eglise et tous ceux qui ont marqué, dans la politique intérieure et extérieure, les mois de juillet, d'août et de septembre de l'année 1850.

ERRATUM. — *Lisez* dans notre dernier numéro, p. 238, cinquième ligne, avant la fin M. l'abbé *Faict* et non *Jaict*; neuf lignes plus haut, *supprimez* le mot *encore*.

BOURSE DU 28 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 92 40 à 92 20. — Le 3 p. 100, 57 25 à 57 10. — Actions de la Banque, 0,000 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,142 50. — 5 p. 100 belge, 000 0/0. — Emprunt romain, 78 1/2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

JEUDI 31 OCTOBRE 1850. (N° 5130.)

L'AMI DE LA RELIGION.

Les Bureaux et Ateliers de l'AMI DE LA RELIGION étant fermés Vendredi 1er Novembre, Fête de tous les Saints, le Journal paraîtra Dimanche matin au lieu de Samedi.

Translation des reliques de sainte Claire.

Nous avons dit, en parlant de l'indulgence de la Portioncule, combien le souvenir de saint François est encore vivant dans l'Ombrie, qui forme la *province séraphique* de l'ordre des Frères-Mineurs ; la mémoire de sainte Claire y est presque autant honorée. Tout le monde sait que cette fondatrice d'un ordre de religieuses, appelées de son nom *les Clarisses*, fut appelée à la voie parfaite par le saint Patriarche, et commença, sous sa direction, en 1212, la vie de pénitence qu'elle a transmise à ses filles. Un petit couvent, situé à peu de distance d'Assise, et dont la chapelle était dès lors sous l'invocation de saint Damien, fut le sanctuaire où cette âme pure offrit à Dieu son immolation quotidienne, et d'où elle s'échappa pour aller dans la gloire jouir de celui qu'elle avait ici-bas uniquement aimé. Les religieuses furent depuis transférées dans l'intérieur de la ville, et Saint-Damien appartient à présent à une des branches les plus édifiantes de l'ordre de Saint-François, les Récollets (*Riformati*). On y a conservé avec un religieux respect tout ce que la présence de la sainte avait sanctifié : le dortoir aux cellules étroites, dont les portes donnent à peine passage à un homme de moyenne stature, inspire les sentiments d'humble pénitence qui, pendant tant d'années, y soutinrent la sainte au milieu des plus cruelles épreuves ; dans le réfectoire, étayées par des ais de chêne, les tables grossières sur lesquelles mangeaient, il y a six siècles, sainte Claire et ses sœurs, servent encore aux religieux, et le repas que nous y offrit l'hospitalité franciscaine nous inspira le respect d'un acte de piété ; on y montre la vieille armoire, pratiquée dans un enfoncement du mur, où s'opéra le miracle de la multiplication de l'huile nécessaire à la pauvre communauté ; la sacristie garde comme son plus précieux trésor l'humble custode que portait la sainte quand, forte de sa foi, elle renversa, en leur présentant le Saint-Sacrement, les Sarrasins déjà montés sur les murailles du couvent. Tout dans ce séjour qu'habite une austère piété porte l'âme au mépris de ce qui passe, et souvent on y vient de la ville voisine se livrer à de pieuses méditations.

Le corps de sainte Claire avait été, par l'ordre du Pape Alexandre

IV, déposé en 1260 sous le maître-autel de la belle église qui maintenant porte son nom, et à laquelle est attenant le monastère de ses filles. Mgr Landi Vittori, Evêque d'Assise, cédant aux désirs des fidèles, vient d'opérer la translation des saintes reliques qui étaient restées cachées aux regards depuis le jour de l'inhumation. Après avoir obtenu du Saint-Père l'autorisation nécessaire, il ordonna un triduo préparatoire pour les 15, 16 et 17 du mois de septembre dernier; puis fit commencer les fouilles. Bientôt on découvrit l'extrémité du cercueil, scellé dans une masse de mortier si dur, que pour en vider le caveau il fallut plusieurs journées de travail opiniâtre. Le 23 eut lieu la solennité de la découverte; six Evêques y avaient été invités : Mgr d'Andréa, Archevêque de Mélitène et commissaire extraordinaire du Souverain-Pontife dans l'Ombrie et la Sabine; les Evêques de Fuligno, de Terni, de Cagli, de Pérouse, et l'Archevêque de Spolète. Ces deux derniers Prélats partagèrent avec l'Evêque diocésain l'honneur principal de la cérémonie, parce que leurs prédécesseurs, il y a 590 ans, avaient été témoins de l'inhumation. Aux Evêques se joignirent le chapitre de la cathédrale, les supérieurs des couvents de la ville, la commission municipale et les habitants les plus distingués. Après la messe du Saint-Esprit, toutes les personnes invitées se rendirent processionnellement à l'église de Santa-Chiara en chantant le *Veni Creator*, et on procéda, en présence du chancelier de l'Evêque et de deux notaires, à la reconnaissance du corps. Il est réduit à l'état de squelette, mais parfaitement conservé; la tête était légèrement inclinée, la main gauche reposait sur la poitrine et la droite au long du corps. Une couronne de laurier, dont les feuilles étaient intactes, entourait le crâne, et dans la main droite se trouvaient les tiges desséchées des fleurs avec lesquelles la sainte avait été enterrée. On ne rencontra ni parchemin, ni médailles, ni chiffres, ni emblèmes, rien en un mot qui pût indiquer l'époque; mais une tradition constante n'a jamais laissé oublier le lieu où reposaient les précieux restes de sainte Claire. Après que, par une permission spéciale, les religieuses, franchissant la clôture, eurent satisfait leur dévotion, et que la foule eut été admise à vénérer le corps, il fut levé du cercueil de travertin et déposé dans une châsse formée par des panneaux de cristal, afin qu'il puisse désormais être exposé à la vue des fidèles. Les sept Evêques y apposèrent leurs sceaux, et on la plaça sur le maître-autel.

Le 29 septembre, après un nouveau triduo, une magnifique procession portait la sainte en triomphe à travers les rues d'Assise. Les Evêques, revenus pour cette cérémonie, avaient levé les sceaux de la châsse, et les femmes les plus distinguées de la ville avaient obtenu l'honneur de revêtir les précieux restes d'un habit de religieuse; le voile monacal est ceint d'une couronne de fleurs blanches, et les coussins sur lesquels repose le corps sont jonchés de bouquets travaillés exprès, avec une pieuse rivalité, par les différentes commu-

nautés de femmes. Les pieds, les mains et la face restent découverts. Une côte a été retirée pour le Souverain-Pontife.

Après la grand'messe, chantée par Mgr l'Archevêque de Spolète dans l'église de Sainte-Claire, le cortége se mit en marche. C'étaient d'abord les nombreuses confréries laïques, puis toutes les familles de Saint-François; capucins, cordeliers, observants, récollets, tertiaires conventuels, car chacune possède un couvent à Assise et députe une communauté près du tombeau de leur séraphique Patriarche; venaient ensuite le séminaire, les curés, le chapitre. Quatre prêtres en dalmatique portaient la châsse, qu'entouraient les Evêques en habits pontificaux.

Partout une procession solennelle offre un imposant spectacle; à Assise, elle prend un caractère particulier. La ville, bâtie à mi-côte sur le prolongement occidental du mont Subasio, consiste presque uniquement en deux longues et larges rues à peu près parallèles, et dont les niveaux très-différents se confondent aux deux extrémités, d'un côté, près de Saint-Rufino, la cathédrale, de l'autre vers le *sagro convento* de San-François. Comme elle a dû sa splendeur éphémère à la gloire de son saint, qui lui amenait de toutes les parties du monde des milliers de pèlerins, ses principaux édifices ont été bâtis il y a cinq cents ans, et dans la décadence actuelle sont encore debout avec leurs belles murailles de travertin dorées par les soleils de six siècles, leurs baies ogivales, leurs colonnettes, leurs fresques pieuses. Peu de monde dans les rues; c'est comme un vaste cloître presque abandonné. Mais quand la magnifique sonnerie du *sagro convento* s'ébranle, quand le pavillon pontifical de la basilique papale s'avance en tête d'une procession, quand les immenses bannières des confréries se déploient, la vieille cité renaît à son ancienne vie, les montagnes et la plaine se dépeuplent, la foule se presse, s'agite, reflue d'un bout de la ville à l'autre; ce sont des chants, des invocations, des cris de joie, et quand les portes de l'église se sont refermées sur le saint cortége, toute cette animation s'évanouit dans le calme de la solitude habituelle. On dirait que léguant sa pauvreté chérie à sa ville bien-aimée, saint François a voulu qu'elle ne connût plus que les pompes de la religion.

Cette translation des reliques de sainte Claire nous rappelle l'Invention du corps de saint François, et au risque d'être un peu long, nous ne pouvons résister au désir de dire ici quelques mots sur ce sujet peu connu.

Dans le moyen-âge, alors que le catholicisme pénétrant les masses, les modelait sur son type éternel, et par son action intime les poussait vers une haute civilisation, les peuples agissaient par un esprit de foi auquel se mêlait la rudesse des mœurs barbares qu'ils n'avaient pas encore entièrement dépouillées. Quand un saint avait fait plier ces rudes natures sous l'influence de ses héroïques vertus, on recherchait ses reliques avec ardeur; on les demandait d'abord,

puis, si la requête n'était pas favorablement accueillie, sans autre forme de procès, on la réitérait les armes à la main. Assise était fière de conserver les dépouilles mortelles d'un saint dont le nom remplissait le monde. Jusqu'alors, malgré les restes de son temple, seule antiquité romaine qu'elle possède, elle avait peu de gloire; sa position en faisait une assez bonne place de guerre, mais la rendait impropre au commerce : aussi ne connaissait-elle d'étrangers que les brocanteurs juifs et les maîtres de la gaie science. Et voilà qu'en quelques années elle devient le point où se fixent les regards des nations. Le tombeau du saint est le palladium qui lui assure la renommée, la puissance, la richesse. C'en était plus qu'il n'en fallait pour exciter la jalousie des cités voisines. On tenta plus d'une fois d'enlever le dépôt sacré. Les habitants d'Assise, qui déjà au jour de l'inhumation de saint François avaient dérobé son corps aux regards avec une violence qui leur valut une sévère réprimande du Pape, prirent le parti de murer tout d'une masse l'intérieur du caveau pratiqué sous le maître-autel. Avec le temps, ce fait, passant de bouche en bouche, se dénatura, il n'en resta que le souvenir vague d'un souterrain où l'on ne pouvait plus pénétrer, et l'imagination, qui se plaît au merveilleux, en forma la tradition d'une église cachée dans le roc aussi grande que la basilique et bien plus belle, car il n'en coûtait rien pour l'orner à sa guise. Des religieux mêmes, des auteurs savants et sérieux partagèrent cette croyance : on trouve dans leurs ouvrages les détails les plus précis sur cette merveilleuse église dans laquelle saint François était debout comme en extase, attendant la résurrection. Chose étrange, leurs récits sont appuyés sur les témoignages de personnages graves qui affirmaient avoir pénétré dans ce sanctuaire de la gloire de saint François. Un seul point embarrassait, c'était l'entrée, que personne ne pouvait indiquer. Nous avons vu encore deux fort belles clefs très-anciennes, qui, découvertes dans un coin de la sacristie et se trouvant sans objet, avaient été déclarées, il y a un siècle, être celles des portes de bronze qui, disait-on, existaient au pied d'un certain escalier.

Il y avait toujours quelques têtes qui travaillaient à pénétrer le mystère : c'était là la pierre philosophale du Sagro Convento. Plusieurs fois on avait fait des fouilles sur des indications qui s'étaient trouvées n'avoir de fondement que les rêves d'un cerveau surexcité par une pieuse curiosité. Rome avait fait enfin une défense expresse de renouveler ces recherches infructueuses. En 1818, un Frère lai prétendit avoir trouvé le secret. Il fit tant que le Père Custode demanda et obtint de faire une nouvelle tentative qui réussit comme les autres. Profitant de la permission qu'il avait, il abandonna le plan du Frère lai, et fit ouvrir une galerie sous le maître-autel. Après un travail assez long, fait dans la roche vive, on trouva une masse compacte de pierres et de ciment; puis, continuant à percer dans la même direction, on arriva de nouveau au rocher. Le Custode alors

vrir une nouvelle route à angle droit sur la première, et à quel-
pieds on rencontra le roc à droite et à gauche. Donc, on se
ait dans un caveau creusé dans la pierre vive et rempli de ces
:iaux hétérogènes; au-dessus était l'autel, restait à creuser au-
us. Après quelques efforts, on arriva à une pierre d'une autre
e que le roc environnant; un des ouvriers le frappa de son pic
le rendit un son sourd. L'espérance devenait de plus en plus
on perça cette pierre et on vit les barreaux d'une grille hori-
le. Le Père Custode qui n'abandonnait jamais les travailleurs,
;cendre une lampe dans cette cavité, et découvrit les pieds d'un
ette couché. Il y avait cinquante-deux nuits qu'on travaillait.
ssitôt le Père fit fermer l'ouverture, la scella du sceau du cou-
et écrivit à Rome quel avait été le succès de ses recherches.
int-Père invita les diverses branches de l'Ordre à dire leur avis
ette découverte; une ardente polémique s'engagea; les Frères
irs de l'Observance firent tous leur possible pour prouver que
ères Mineurs Conventuels n'avaient pas retrouvé le corps de
Père commun; pour répondre, ces derniers furent obligés à des
igations minutieuses, toutes les archives furent consultées,
; les traditions discutées, tous les faits établis, et il en résulta
rps de preuves inattaquables. C'était ce qu'avait voulu le Pape.
iosa silence aux deux partis, députa les Evêques d'Assise, de
a, de Spolète, de Pérouse et de Fuligno, pour faire l'examen
que et constater l'authenticité. Puis, sur l'avis d'une commis-
e Cardinaux et de théologiens, il déclara, dans un bref solen-
qu'il conste de l'identité du corps de saint François, retrouvé
e maître-autel de la basilique d'Assise.
a laissé la sainte relique à la place où on l'a découverte. Le
eil en travertin repose toujours à la place que saint François
choisie de son vivant, la croyant une place d'ignominie, mais
r on a creusé une chapelle richement ornée, et qui serait d'un
et si on avait eu le bon goût de la mettre en harmonie avec les
étages de style gothique avec lesquels elle fait un choquant
iste. Mais on oublie bientôt cette faute archéologique quand
le silence et l'obscurité de cette crypte on s'arrête à méditer sur
tinée de cet homme qui, s'appelant le petit pauvre de Jésus-
, et poursuivant avec ardeur l'humiliation et le mépris, rem-
monde de son nom et de ses bienfaits.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chapelle de Notre-Dame-de-Consolation

AU CIMETIÈRE DU MONT-PARNASSE.

lecteurs n'ont sans doute pas oublié qu'une Œuvre se prépare
s pour satisfaire la dévotion envers les âmes des trépassés;
r reste de religion, mal compris peut-être, mais encore vivace

dans une foule d'âmes qui ont rompu avec toutes les autres pratiques de la vie chrétienne. Toujours, le 2 novembre, les cimetières de Paris deviennent le but d'un nombreux pèlerinage, et pendant l'année ces visites sont encore très-fréquentes. Nul doute que si, au lieu d'un gardien qui leur vend des couronnes et des fleurs, ces affligés rencontraient là un homme de prière toujours prêt à compatir à leur douleur et à la soulager par ces douces paroles que le cœur comprend si bien quand il souffre, nul doute que plus d'une fois la grâce descendrait dans ces âmes déjà ébranlées. C'est la pensée qu'ont eue de pieux et zélés ecclésiastiques de Paris, en en particulier le vénérable M. de Courson, supérieur du séminaire et de la compagnie de Saint-Sulpice. Elle va recevoir un commencement d'exécution. Déjà un terrain est acheté près du cimetière du Mont-Parnasse, une modeste église est en partie élevée, un couvent plus modeste encore s'y joindra, et là, les humbles fils de saint François viendront remplir cette mission populaire. Quelle vie, quelle sève dans ces institutions catholiques! Les révolutions semblent les abattre pour jamais; les générations s'élèvent sans les connaître, elles semblent oubliées, effacées, rendues impossibles par un courant d'idées complétement étranger ou contraire à la vie religieuse, et voilà qu'elles renaissent avec cette verdeur de leurs premières années, purifiées par le martyre de la rouille dont le temps les avait souillées, toutes prêtes à reconnaître en amour et en dévouement les épreuves sanglantes auxquelles la société les a soumises.

Quelque temps se passera nécessairement encore avant que les PP. Capucins puissent venir prier auprès des morts du Mont-Parnasse, mais l'Œuvre de charité va faire sa première manifestation par une octave de prières pour les morts qui se célébrera dans la nouvelle chapelle de Notre-Dame-de-la-Compassion, boulevard du Mont-Parnasse, près le cimetière.

« Cette octave commencera le 2 novembre. Tous les jours : à sept, huit, neuf et dix heures, la messe sera dite pour les fidèles dont les corps reposent au cimetière du Mont-Parnasse; à deux heures, sermon et salut solennel. Les sermons seront prêchés : samedi 2 novembre, par le R. P. de Ravignan; dimanche 3, par le R. P. Carboy; lundi 4, par le R. P. Lacordaire; mardi 5, par M. l'abbé Duchesne; mercredi 6, par M. Martin de Noirlieu, curé de Saint-Louis-d'Antin; jeudi 7, par M. l'abbé de Ratisbonne; vendredi 8, par M. l'abbé Duguerry, curé de la Madeleine; samedi 9, à deux heures, clôture des exercices par Mgr l'Archevêque de Paris.»

A tous les offices, des quêtes seront faites pour l'Œuvre. Les personnes qui voudront bien s'y associer, sont priées d'adresser leur offrande à M. Dufriche-Desgenettes, curé de Notre-Dame-des-Victoires, ou à M. Hamelin, curé de l'Abbaye-aux-Bois, ou à la sacristie de la chapelle. Nous saluons de tous nos vœux cette inauguration d'une Œuvre que nous verrons avec bonheur se développer et grandir, car nous la croyons appelée à produire un bien immense.

E. de Valette, *ch. hon.*

On lit ce matin dans le *Moniteur* un rapport de M. E. de Parieu, ministre de l'instruction publique et des cultes, suivi d'un décret signé de M. le Président de la République, par lequel un crédit extraordinaire de 109,300 fr. est ouvert, sauf ratification ultérieure de l'Assemblée nationale, pour les frais d'informations, de bulles et d'établissement des Cardinaux français. Rien de plus légitime que cette mesure à laquelle l'Assemblée s'associera avec empressement, nous n'en doutons pas. Voici le rapport du ministre :

« Monsieur le Président,

« Le Souverain-Pontife, dans le dernier Consistoire, vient de désigner trois Cardinaux nouvellement accordés à l'Eglise de France. Le pays applaudira à cet acte de haute bienveillance qui n'est pas seulement un gage des rapports excellents et de l'influence de votre gouvernement auprès de la cour de Rome, mais qui répand encore un lustre nouveau et mérité sur les vertus de l'Episcopat français.

« Il importe à la France, disait Portalis, d'avoir des représentants dans le sacré Collége, pour soutenir les droits de son clergé, pour appuyer auprès du Pape les demandes qu'elle pourrait faire dans l'ordre spirituel, enfin pour concourir à l'élection du chef de l'Eglise et établir l'équilibre entre elle et les autres puissances. »

« Votre gouvernement devait surtout se rappeler ces maximes, Monsieur le Président, alors que le Saint-Siége, faisant appel à toutes les forces de la catholicité, allait introduire au sein du sacré Collége, dans une mesure plus large que par le passé, les représentants des autres nations.

« Un arrêté consulaire du 7 ventôse an XI accorde une allocation de 45,000 fr. aux Prélats français, promus à la dignité de Cardinal, afin de subvenir aux frais de leur installation ou de premier établissement.

« Le principe de cette dépense n'a jamais été contesté, elle figure chaque année dans la nomenclature des services pour lesquels des crédits peuvent être ouverts, en l'absence de l'Assemblée législative.

« Or, sur le crédit de 60,000 fr. porté pour cet objet au budget du ministère des cultes, de l'exercice courant, 24,000 fr. ont déjà été employés pour frais de bulles et d'information de l'Evêque de Moulins et pour frais d'information et d'établissement de plusieurs Evêques et Archevêques nouvellement institués.

« Les dernières promotions mettent à la charge du budget des cultes les sommes suivantes :

« 1° Frais de bulles de l'Archevêque nommé de Cambrai, du Coadjuteur de l'Evêque de Belley et de l'Evêque d'Angoulême.	10,300 fr.
« 2° Frais d'installation et de premier établissement de chacun des trois nouveaux Cardinaux.	135,000
« Total de la dépense.	145,300
« Le restant du crédit applicable à cette dépense est de	36,000
« Insuffisance à couvrir.	109,300

« J'ai l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, d'ouvrir à l'administration des cultes un crédit supplémentaire de pareille somme. J'ai la confiance que l'Assemblée nationale, sans difficultés, ratifiera cette dépense, dont le motif importe à la religion et à l'influence politique de la France. »

Dans tout ceci, nous ne voyons qu'un mot à reprendre : c'est dans la citation de Portalis, celui qui représente les Cardinaux français comme appelés à « *soutenir* dans le sacré Collége *les droits du clergé de France.* » Une telle phrase, qui rappelle péniblement d'injustes sentiments de défiance à l'égard de l'Eglise romaine et qui est un

écho malheureux des préjugés du gallicanisme parlementaire, n'aurait pas dû être exhumée des vieux cartons de la direction des cultes. Ce serait faire une gratuite injure au clergé que de lui supposer la pensée de prétendre à des droits que ne reconnaîtrait pas la souveraine puissance du Saint-Siége, et ce serait calomnier les sentiments des Cardinaux français que de les supposer capables de se faire, dans le sacré Collége, les soutiens de ces injustes prétentions.

Quand donc notre gouvernement aura-t-il le courage de rompre avec les traditions guindées et hautaines du dernier siècle, et quand obéira-t-il aux seules inspirations de respect et de confiance qui sont aujourd'hui dans le cœur de tous les catholiques français à l'égard de ce Père commun des fidèles? HENRY DE RIANCEY.

Le Catholicisme et l'Anglicanisme en Angleterre.

On sait quelles violentes diatribes a soulevées dans la presse anglicane le grand acte par lequel S. S. Pie IX a reconstitué la hiérarchie épiscopale catholique. Les ministres de l'Eglise établie n'ont pas été moins alarmés que les journalistes, de ce coup redoutable porté à l'hérésie. Quelques-uns d'entr'eux, ceux dont les bénéfices sont situés dans le district de Westminster, ont adressé au lord-Evêque de Londres une réclamation, dont nous devons donner quelques passages à nos lecteurs. Ils y verront la pauvreté des moyens auxquels les anglicans sont réduits et l'esprit d'abaissement devant le pouvoir temporel, dont ils proclament plus haut que jamais l'autocratie absolue en matière de foi.

Les ministres de Westminster exposent d'abord leur étonnement de la témérité qu'a eue « l'Evêque de Rome » de nommer un Archevêque de Westminster :

« Pour la première fois depuis la réforme, un ecclésiastique romain, nommé par l'Evêque de Rome, a pris le titre d'Archevêque d'une cité anglaise, et cette cité, dont le nom a été usurpé, est précisément celle où les souverains de la Grande-Bretagne sont couronnés, où siégent les parlements d'Angleterre, et d'où ses lois sont promulguées. »

Voici maintenant leurs griefs :

« Persuadés que, dans un pays comme l'Angleterre où *l'on ne parle qu'une seule langue*, il ne doit y avoir qu'un métropolitain dans une province et un Evêque dans un diocèse, nous regrettons profondément cet acte inqualifiable de division religieuse par lequel l'Eglise de Rome vient de montrer de nouveau au monde qu'au lieu d'être, comme elle en affiche la prétention, un centre d'unité spirituelle, elle est la principale cause du schisme malheureux qui désunit la chrétienté, et nous protestons solennellement contre ledit acte. »

Ainsi, l'unité de langage est le type et la raison de l'unité du gouvernement spirituel, et c'est l'Eglise de Rome qui est la cause du protestantisme, apparemment parce qu'elle n'a pas l'unité de langage! O théologiens réformés!

Puis, les ministres de Westminster adressent presque des repro-

[redacted]

ches de félonie et de haute trahison au « sujet anglais, » à « l'ecclésiastique chrétien » assez osé pour attenter de la sorte « à la prérogative de S. M. la reine britannique. » Enfin, ils protestent, attendu « *que la majesté de la reine est la seule autorité suprême du royaume, tant dans les affaires spirituelles que dans les temporelles,* » et étant à bout de voies et de raisons, ils demandent à Sa Grâce le lord-évêque « quels moyens ils doivent prendre pour revendiquer les droits de leur Eglise et sauvegarder l'unité. »

Manifestement, le lord-évêque sera aussi embarrassé que ses ministres. Comment empêcher le Pape de conférer à S. Em. le Cardinal Wiseman, une juridiction purement spirituelle sur des catholiques qui, en matière de foi, ne reconnaissent que celle-là?

A côté de ces mesquines convulsions de l'erreur aux abois, nous sommes heureux de pouvoir faire entendre la voix élevée et sainte du Prélat orthodoxe. Le contraste sera plus éloquent que tout ce que nous pourrions ajouter. Voici la lettre pastorale que le nouveau Cardinal adresse à ses diocésains :

« NICOLAS, par la grâce de Dieu, Cardinal, prêtre de la sainte Eglise romaine, sous le titre de Sainte-Pudentienne, Archevêque de Westminster et administrateur apostolique du diocèse de Southwark,

« A nos bien-aimés dans le Christ, clergé séculier et régulier, et aux fidèles desdits archidiocèse et diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

« Si aujourd'hui nous vous saluons sous un nouveau titre, ce n'est pas, bien-aimés, avec une affection nouvelle ni moindre que par le passé. Si nous semblons diviser par l'expression ceux qui, jusqu'à ce jour, ont formé, sous notre conduite, un troupeau unique, notre cœur est toujours aussi complétement dévoué et animé d'affection sans partage à votre égard. En effet, quoique nous vous soyons étroitement uni par de nouveaux et plus forts liens de charité, nous ne vous embrassons pas en Notre-Seigneur Jésus-Christ avec de plus tendres émotions d'amour paternel. Notre âme et nos lèvres s'ouvrent pour vous, quoique les expressions nous puissent manquer pour vous dire ce que nous éprouvons dans ce moment où il nous est permis de nouveau de vous adresser la parole. Notre séparation avait été douloureuse et nous n'osions espérer vous revoir, bien-aimé troupeau; aussi notre consolation et notre joie sont grandes de n'avoir pas seulement l'autorisation, mais encore d'être chargé de retourner à vous par le Chef suprême de l'Eglise du Christ.

« Mais comment nous arrêter un seul instant à des pensées personnelles lorsque, par les conseils généreux et sages de ce père aimant, la plus grande des bénédictions a été accordée à notre patrie par la restauration de son véritable gouvernement hiérarchique en communion avec le siége de Pierre !

« Le vingt-neuvième jour du mois dernier, fête de l'archange saint Michel, prince des célestes cohortes, S. S. le Pape Pie IX a daigné publier ses lettres apostoliques sous l'anneau du pêcheur, conçues dans des termes de haute mesure et dignité, substituant aux huit vicariats apostoliques existants un siége archiépiscopal ou métropolitain et douze siéges épiscopaux. Il révoque en même temps et annule toutes les dispositions et tous les réglements adoptés pour l'Angleterre par le Saint-Siége relativement à sa dernière forme de gouvernement ecclésiastique.

« Par un Bref de la même date, Sa Sainteté a daigné nous nommer, nous très-indigne, au siége archiépiscopal de Westminster, établi par les lettres apostoliques ci-dessus, nous conférant en même temps l'administration du siége épiscopal de Southwark.

« Ainsi, à présent, et jusqu'à nouvel ordre du Saint-Siége, nous gouvernons et continuerons de gouverner (*we govern and shall continue to govern*) les comtés de Middlesex, Hereford et Essex, comme ordinaires, et ceux de Surrey, Sussex, Kent, Berkshire et Hampshire, avec les îles annexées, comme administrateur, avec juridiction ordinaire.

« Nous vous annoncerons encore, bien-aimés dans le Christ, que, pour donner plus de solennité et d'honneur devant l'Eglise à ce noble acte d'autorité apostolique et pour gratifier d'une nouvelle marque de bienveillance paternelle la catholique Angleterre, Sa Sainteté a daigné nous élever, dans le consistoire de lundi 30 septembre, au rang de Cardinal, prêtre de la sainte Eglise romaine. Le jeudi suivant, 3 octobre, en consistoire public, il a daigné nous remettre les insignes de cette dignité, le chapeau de Cardinal, nous assignant en consistoire secret, pour notre titre, l'église de Sainte-Pudentienne, où l'on croit, avec raison, que saint Pierre a joui de l'hospitalité de la famille noble et en partie anglaise du sénateur Pudens. Dans le même consistoire, nous avons pu demander le pallium archiépiscopal pour notre nouveau siége de Westminster, et aujourd'hui nous avons reçu des mains du suprême Pasteur et Pontife ce gage de juridiction métropolitaine.

« Ainsi, le grand œuvre est accompli, et ce que vous avez longtemps désiré et demandé vous est octroyé. Votre bien-aimée patrie prend place parmi les belles Eglises qui, constituées d'une manière normale, forment le splendide corps de la communion catholique. L'Angleterre catholique a retrouvé son orbite dans le firmament religieux, d'où sa lumière avait longtemps disparu ; elle reprend son cours et son mouvement régulier, gravitant autour du centre d'unité, source de juridiction, de lumière et de force. Nous n'avons pas ici le loisir de raconter la manière merveilleuse dont tout s'est accompli, ni comme le doigt de Dieu s'est manifesté à chaque pas, mais nous vous le dirons bientôt de vive voix. En attendant, nous nous bornerons à vous dire que si l'opinion unanime des Conseillers vénérables et éminents auxquels le Saint-Siége confia le règlement des affaires religieuses dans les pays de missions apostoliques a proclamé cette mesure presque indispensable; si les ferventes prières de notre saint Pontife et sa sainte oblation du sacrifice divin, jointes à ses mûres réflexions, peuvent donner au cœur catholique une direction céleste et l'assurance que l'esprit de vérité qui guide l'Eglise a inspiré son Chef suprême, nous ne pouvons pas désirer un garant plus évident ni plus consolant que cette très-importante mesure vient de Dieu et qu'avec sa sanction elle doit conséquemment prospérer.

« Aussi, ce jour est-il vraiment pour nous un jour de joie et de bonheur, jour qui couronne de longues espérances et ouvre une brillante perspective!... Les saints de la patrie, romains ou anglais, saxons ou normands, du haut de leur séjour béni, abaissent un regard de jubilation sur cette nouvelle preuve de la foi et de l'Eglise qui les a conduits à la gloire; ils sympathisent avec ceux qui les ont fidèlement suivis dans des siècles de mauvais renom, pour l'amour de la vérité, et recueillent aujourd'hui le fruit de leur patience et de leur longue souffrance. Tous les martyrs bénis des derniers siècles, qui ont lutté pour la foi au milieu du découragement, et qui ont gémi moins sur leurs fers ou leurs peines personnelles que sur la désolation de Sion et le délaissement de l'Angleterr, sans gloire religieuse; combien ils doivent bénir Dieu, qui a de nouveau visité son peuple! Comme ils doivent partager notre joie à la vue de la lampe du temple qui, rallumée, brille et l'éclaire, et les anneaux de cette chaîne qui reliait leur pays au Siége de saint Pierre, changés en or, n'ayant rien gagné en solidité, mais gagnant tout en splendeur!

« Ce qui rendra cette chaîne plus brillante, ce sera l'amour plus fervent qui les couvrira. Quel qu'ait été jusqu'à ce jour notre dévouement au Saint-Siége, ce sentiment va être plus ardent, notre gratitude sera plus vive, notre affection plus tendre, notre admiration plus profonde, et un sentiment de respect et de reconnaissance pour ce don nouveau, grand et sublime, viendra fortifier les sentiments de fidélité au Siége suprême de Pierre! Notre vénérable Pontife s'est montré un véritable pasteur, un vrai père. Notre reconnaissance doit lui être exprimée dans notre langage le plus fervent, celui de la prière. En élevant nos voix et en remerciant le Tout-Puissant des précieux dons départis à notre portion de la vigne du Christ, nous demanderons aussi toutes les bénédictions pour Celui qui a été, d'une manière si éclatante, l'instrument divin de ces bienfaits; nous demanderons au ciel que son règne sur l'Eglise puisse se prolonger pendant nombre d'années pour son bien ; qu'il ait la santé et la force nécessaires à l'accomplissement de ses devoirs ardus; qu'il lui soit accordé la lumière et la grâce proportionnées à la sublimité de son office et que les consolations spirituelles et tempo-

célestes lui soient prodiguées abondamment, en compensation de ses chagrins passés et de l'ingratitude des hommes; et, parmi ces consolations, puisse l'une des plus douces pour son cœur paternel être la propagation de la sainte religion en Angleterre, le progrès de ses enfants spirituels en vraie piété et dévotion, et notre affection et dévouement toujours croissants pour le Siége de saint Pierre. »

Suit le dispositif qui ordonne la lecture de la présente lettre pastorale et un salut d'actions de grâces dans toutes les églises.

P. S. Les journaux du soir nous apportent la réponse du lord-évêque de Londres. Elle vaut la demande de ses « révérends et chers frères. » Sa Grâce trouve que Rome a eu « l'intention d'insulter la souveraine d'Angleterre. » Ici le dépit et la colère entraînent trop loin le prélat anglican. Rome a usé de son droit de souveraineté spirituelle; et elle n'a pas plus outragé la reine Victoria en donnant aux Evêques catholiques anglais le titre de quelques localités d'Angleterre, qu'elle ne l'avait fait en divisant la Grande-Bretagne en plusieurs districts de vicariats apostoliques.

Quant aux voies et moyens, Sa Grâce est fort empêchée, comme nous en étions convaincu d'avance. Elle conseille à ses ouailles et à ses ministres des protestations, des pétitions, et surtout un éloignement plus complet que jamais pour l'Eglise romaine. A l'insistance avec laquelle le lord-évêque appuie sur cette dernière recommandation, on voit combien ses alarmes pour l'Eglise établie sont vives, et combien il redoute les progrès de la véritable foi :

« Ayons soin, dit-il, dans nos prédications publiques comme dans nos exhortations privées, d'éviter de faire ou de dire quelque chose qui puisse paraître indiquer la volonté d'avoir le moindre rapprochement avec une Eglise qui loin de manifester le désir de mettre de côté les erreurs et superstitions cause de notre séparation d'avec elle, les reprend au contraire avec un degré de hardiesse inconnu depuis la réformation. »

L'Evêque de Londres, les ministres, les protestations, les pétitions et les précautions n'y feront rien. L'esprit de retour souffle sur l'Angleterre, et le siècle ne se finira pas sans que, selon les paroles de Joseph de Maistre, « la messe ne se chante à Saint-Paul de Londres ! »

HENRY DE RIANCEY.

Situation politique.

La situation politique s'est aggravée depuis avant-hier. La retraite de M. le général d'Hautpoul avait été accueillie avec une faveur universelle par l'opinion publique. Les hdmmages unanimes qui autorisaient ce triomphe de M. le général Changarnier, ont-ils réveillé des susceptibilités devenues plus ombrageuses ? Nous ne savons. Toutefois, hier on parlait de reprendre l'exécution d'une partie des projets du ministre tombé.

Notamment, on voulait enlever à l'illustre commandant en chef de l'armée de Paris un de ses plus fidèles compagnons d'armes, le général Neumayer, qui était à la tête de la première division. Trois conseils des ministres ont eu lieu dans la journée. Après de longues

hésitations, les journaux élyséens eux-mêmes donnaient à penser le soir que le désir de M. le général Changarnier aurait été respecté, et que le général Neumayer serait maintenu dans son commandement. Ce matin, le *Moniteur* contient, au contraire, un décret qui donne à cet officier-général le commandement supérieur des deux divisions de Rennes et de Nantes, et qui le remplace par le général Carrelet.

De là, grande rumeur : lès fonds baissent de 75 c. à la Bourse. Paris est en émoi; la commission de permanence se réunit et reste plus de trois heures en séance. La salle des conférences était pleine de représentants qui venaient s'enquérir de l'état des affaires. On y a remarqué M. le général Cavaignac, M. G. de Beaumont, plusieurs membres du tiers-parti et un certain nombre de Montagnards. La commission, assure-t-on, était fort nombreuse. M. Molé était revenu tout exprès pour y assister. M. le général Changarnier y aurait pris la parole. Il paraîtrait que le commandant en chef de l'armée de Paris aurait fait des efforts sincères pour calmer l'excitation des esprits, et que l'on s'efforcerait de faire considérer l'importance du commandement donné à M. Neumayer comme une sorte de compensation destinée à amortir l'effet de son éloignement de Paris. La commission s'est ajournée à demain.

Nous ne saurions trop déplorer le parti pris qui semble dominer les conseils du Pouvoir et qui, chaque jour, vient augmenter les causes de l'inquiétude publique. Quand donc prendra-t-on les questions de haut; quand donc, au lieu de s'aheurter à de petites dissidences et à de mesquines querelles, songera-t-on à laisser la France jouir un peu du calme dont elle a tant besoin, panser ses plaies de la veille et songer en repos à ses destinées du lendemain?

CHARLES DE RIANCEY.

De la révision des Livres classiques.

L'avis du *Moniteur*, relatif aux livres approuvés par l'ancien conseil de l'Université, a, dit-on, inquiété quelques-uns des libraires qui sont en possession de ces ouvrages. Il paraît qu'ils ont convoqué leurs confrères à une réunion, et ils les y ont entretenus de cette note et des conséquences qu'elle doit avoir. Là, si nous sommes bien informés, ils auraient témoigné une certaine répugnance à se conformer au nouveau dépôt qui leur est demandé, et ils auraient choisi trois d'entre eux pour avoir des renseignements plus explicites et s'enquérir d'une manière plus complète des intentions de M. le ministre de l'instruction publique et du conseil supérieur.

Nous n'avons rien à objecter à cette démarche, mais il nous semble que les libraires intéressés auraient pu s'en dispenser en consultant purement et simplement l'article 5 de la loi. Cet article est très-clair, et il leur eût suffi de le lire pour en saisir parfaitement le véritable sens.

Nous devons les prévenir, en tout cas, que s'ils ont imaginé qu'ils pourraient se soustraire à la nécessité d'une révision des livres précédemment approuvés, ils se trompent, et leurs peines seront inutiles. Il ne dépend de personne d'em-

pêcher cette révision ; c'est un droit que le conseil supérieur est obligé d'exercer ; c'est un devoir dont il ne peut ni ne doit décliner l'accomplissement.

Le conseil supérieur est, d'après la loi, « nécessairement appelé à donner son « avis » sur les livres qui peuvent être introduits dans les établissements officiels. Pour donner son avis, il faut bien que le conseil examine. Cet examen porte sur tous les livres sans distinction, et ceux qui ont été antérieurement approuvés ne sont nullement exceptés. Ils ne sauraient l'être. Le droit du conseil supérieur s'étend à tous les livres, parce que tous engagent sa responsabilité. Qu'on se rappelle les solennelles déclarations de Mgr l'Evêque de Langres sur les conditions nécessaires du concours demandé aux Evêques dans le conseil supérieur, et l'assentiment unanime qui les accueillit dans l'Assemblée. Non, l'on en conviendra, il n'est pas possible de laisser circuler dans les établissements soutenus par l'Etat et placés sous la haute direction du nouveau conseil, les livres qui ont donné lieu à de si justes plaintes, à des réclamations malheureusement si fondées. Une réforme à cet égard est, de l'aveu de tous, indispensable et inévitable.

Est-ce à dire cependant, comme quelques éditeurs un peu trop émus le donneraient à entendre, que le commerce de la librairie classique va être subitement bouleversé ? C'est une pure fantasmagorie. Voici la réalité : les livres inoffensifs obtiendront sans difficulté une nouvelle approbation ; des corrections seront exigées pour quelques-uns. Enfin ceux-là seuls seront condamnés et proscrits impitoyablement, qui seraient de nature à porter atteinte à la religion, et qui ne se sont introduits dans les écoles publiques que par suite d'une déplorable complicité ou d'un scandaleux aveuglement.

Un tel abus, espérons-le, ne sera pas, en ce qui touche le choix des livres, le seul dont nous devrons la disparition au conseil supérieur. Sans doute les approbations ne seront plus décernées, comme par le passé, dans un esprit étroit de camaraderie et de coterie ; tout bon livre aura chance d'être adopté, et l'on ne verra plus ces programmes impérieux qui imposaient partout certains livres, certaines éditions, excluant par-là même d'autres livres, d'autres éditions non moins recommandables, également approuvés, mais dont l'approbation par cela même devenait absolument illusoire. Ce n'est pas accorder trop de liberté aux professeurs des colléges de l'Etat, que de leur laisser le droit de choisir, parmi tous les livres autorisés, ceux dont ils veulent se servir dans leurs classes.

Supposons toutefois que le nouveau conseil, armé du texte de la loi, tienne à faire chaque année un programme général et identique pour toutes les écoles officielles, comme l'ancien conseil en faisait un pour l'enseignement tout entier en France. La loi nouvelle, même dans cette supposition, serait encore un bienfait pour les libraires et pour les auteurs de publications. Ils auront du moins la ressource de les présenter aux écoles libres, d'où elles passeront nécessairement dans les autres, un peu plus tôt ou un peu plus tard, quand elles s'appuiront sur un succès déjà éprouvé.

Ainsi, en général, les auteurs et les libraires classiques, bien loin de redouter la concurrence, n'ont qu'à y gagner. La plupart des libraires semblent avoir compris à ce point de vue leurs véritables intérêts ; car le nombre de ceux qui ont répondu à l'appel de leurs confrères effrayés a été très-peu considérable. D'ailleurs, si peu nombreuse que fût la réunion, les opinions, nous assure-t-on, n'y ont pas été unanimes. Le conseil et le ministre rencontreraient des obstacles plus redoutables, qu'ils ne devraient pas reculer devant eux ; mais à plus forte raison ne se laisseront-ils pas ébranler par les démarches presqu'isolées de quelques personnes très-honorables, sans contredit, mais trop préoccupées d'intérêts

exclusifs, et qui se résigneront facilement à l'état de choses actuel en profitan des importants bénéfices qu'il leur laisse, et en songeant aux avantages immenses qu'elles ont retirés jusqu'à présent d'un monopole désormais impossible.

CHARLES DE RIANCEY.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, les journaux religieux ont souvent entretenu leurs lecteurs de l'offrande que les catholiques de France ont faite à Mgr l'Archevêque de Turin, souffrant persécution pour la justice, de la croix pectorale de Mgr Affre, mort martyr de sa charité pour son troupeau. Cette croix, enrichie de diamants, et donnée à l'illustre Prélat par le roi Louis-Philippe à l'occasion du baptême du comte de Paris, n'est pas celle que portait l'Archevêque de Paris lorsqu'il se présenta à la barricade du faubourg Saint-Antoine pour porter aux insurgés des paroles de paix et de conciliation. La croix qu'il portait en cette circonstance solennelle fut donnée par lui à son lit de mort, teinte de son sang, ainsi que son anneau pastoral, à M. l'abbé Jaquemet, son vicaire-général, le confident de ses dernières pensées et l'un de ses légataires universels.

Aussi est-ce avec raison que l'Evêque actuel de Nantes a pu, en prenant possession de son siége, faire entendre ces paroles :

« Après avoir vu de nos yeux comment meurent les grands Evêques, nous serions bien coupables si nous n'étions pas prêt aussi à donner notre vie pour la gloire de Dieu et le salut de nos frères. *Je viens au milieu de vous pour y offrir un sacrifice*, disait à son entrée dans le diocèse de Paris l'illustre Archevêque dont nous rappelons le souvenir, et dont tout l'univers catholique célèbre encore la glorieuse immolation. Nous aspirons comme lui à l'honneur de nous immoler pour vous : et si nous sentions jamais s'attiédir notre dévouement, s'ébranler notre courage, nous presserions sur notre poitrine la croix ensanglantée que nous avons reçue de sa main mourante, l'anneau, gage de son inviolable fidélité à son Eglise, et Dieu, invoqué par ces souvenirs sacrés, nous dirait de nouveau au fond du cœur ces douces et énergiques paroles : *Le bon Pasteur donne sa vie pour ses brebis; bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis.* »

Agréez, etc.

G. EGLÉE, vicaire-général de Paris,
l'un des légataires universels de Mgr Affre.

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Mgr le Cardinal-Archevêque de Besançon officiera le jour de la Toussaint, dans l'église métropolitaine de Paris, à tous les offices de la fête.

Mgr l'Archevêque a voulu faire cet honneur à l'illustre Cardinal qui, avant d'être promu à l'épiscopat, avait été chanoine de l'Eglise de Paris, et vicaire-général du diocèse.

— L'octave des morts sera célébrée solennellement à Saint-Merry. Tous les jours de l'octave, à huit heures du matin, messe de l'association de prières pour les morts. Cette messe sera suivie d'une méditation donnée : samedi, 2 novembre, par M. Eglée, chanoine de Paris; dimanche, par M. Molinier, chanoine de Paris; lundi, par M. Surat, archidiacre, vicaire-général de Paris; mardi, par M. Gabriel, chanoine de Paris; mercredi, par M. le curé de Saint-Ambroise, chanoine honoraire de Paris; jeudi, par M. Mourdin, chanoine de Pa-

ris ; vendredi, par M. Buquet, archidiacre, vicaire-général de Paris ; samedi, par M. Tresvaux de Fraval, chanoine, vicaire-général de Paris.

Tous les soirs, à sept heures et demie, vêpres des morts, salut et sermon. Samedi, 2 novembre, M. Le Clére ; dimanche, M. Pons, chanoine honoraire de Perpignan ; lundi, M. Ratisbonne, chanoine honoraire de Strasbourg ; mardi, M. le curé de Saint-Etienne ; mercredi, M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerruis ; jeudi, M. Le Clére ; vendredi, M. Delacroix, chanoine honoraire de Nevers ; samedi, M. Deguerry, curé de la Madeleine.

Indulgence plénière tous les jours.

— Dimanche dernier, la paroisse de Saint-Eustache célébrait la fête de Sainte-Anne, dont la solennité, fixée dans le calendrier au 26 juillet, est reportée au 29 octobre ou au dimanche le plus proche. C'était jadis une grande fête pour ce quartier populeux, car sainte Anne était la patronne d'une nombreuse confrérie qui embrassait toutes les professions exercées dans les halles. Dès 1342, une dame *Marie*, marchande parfumeuse, d'autres disent pâtissière de la rue des Prouvaires (*Maria Pastillaria*), avait fait construire une très-riche chapelle à l'usage de la confrérie. En 1419, on joignait à l'invocation de sainte Anne la mémoire de saint Jacques, et l'on s'unissait sous ce double patronage. En 1618, le Pape Paul V donnait une bulle dont nous conservons pieusement l'authentique scellé du sceau du Souverain Pasteur, et qui ouvrait le trésor des indulgences aux fidèles des deux sexes qui entraient dans cette confrérie. Aux termes du rescrit pontifical, la double fin que se proposent les associés est d'honorer Dieu et de secourir le prochain. Sainte Anne n'est pas la patronne réservée à une seule classe des marchés, mais toutes les professions qui s'y exercent ont droit à son intercession, pourvu que les membres divers aient de la bonne volonté, la prient, et vivent chrétiennement selon les statuts de l'association. Louis XIII honorait plus tard cette institution de ses lettres-patentes, et lui donnait l'aptitude à posséder des revenus et des biens. Enfin, une relique insigne envoyée de Rome et donnée en cadeau à Saint-Eustache par la reine Anne d'Autriche, attirait à la chapelle de la sainte, au jour de sa fête, et durant toute une neuvaine, un immense concours de pieux visiteurs.

C'est ainsi que se rangeaient sous les bannières de sainte Anne les marchandes de marée, de beurre, de légumes, de verdure, de fruits et de fleurs, ainsi que les forts des halles aux blés, aux poissons, etc. Dire les avantages qu'en retiraient les membres de cette confrérie serait superflu.

M. le curé, désireux de voir renaître la confiance des habitants des Halles envers cette glorieuse sainte et de rétablir les traditions vénérables des temps passés, a obtenu la restauration de la belle chapelle érigée en l'honneur de sainte Anne ; on y travaille avec ardeur.

VARIÉTÉS.

ORIGINES HISTORIQUES DE LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DU SAINT-SIÉGE

(16e article. — (Voir le n° 5126.))

Cette intrépide modération, cette conscience de sa vie divine, qui fait, comme on l'a dit si heureusement, la *faiblesse invincible* de l'Eglise, respire sans cesse dans le cœur de saint Grégoire : « Je sais, dit-il à l'Archevêque de Ravenne Jean, je sais par les ordres qui « me sont venus des princes, où en est l'affaire des Evêques d'Ilrie... « l'animosité du patrice Romanus ne doit pas vous émouvoir, parce « que, autant nous le surpassons par les fonctions et la dignité, au-

« tant nous devons supporter avec sagesse et gravité quelques lé-
« gèretés de sa part (1). » Il avait cependant plus d'une cause de mécontentement contre Romanus. Ce nouvel exarque, à la faveur de la dernière expédition ostrasienne en Italie (590), avait repris aux Lombards plusieurs places importantes, pendant que la division du commandement, l'indiscipline des guerriers et la chaleur du climat dissipaient peu à peu toute la furie franque. Alors le roi lombard, Autharis, lui demanda une trève et la paix au roi d'Ostrasie; mais il mourut sur ces entrefaites (2). Le choix de sa veuve, Théodelinde, lui donna pour successeur le duc de Turin, Agilulf, dont le premier soin fut de se mettre en sécurité du côté de la Gaule, par un traité définitif avec Childebert II. L'exarque, voyant ainsi les ennemis en échec, crut pouvoir enfreindre la trève impunément. Il n'avait rien à craindre, en effet, devant lui; mais les représailles qu'il provoqua, n'en furent que plus funestes. Ariulf et Arigise, ducs de Spolète et de Bénévent, se portèrent sur Naples et Rome (592). On sortait à peine d'une disette, qui avait coûté au Pape de grands soucis et de grands frais (3); il se hâtait de procurer la rançon des captifs (4), lorsque survint ce péril imprévu. Si les deux ducs avaient su qu'il n'y avait point de commandement militaire à Naples, ni de troupes à Rome, par la faute de l'exarque, ils auraient pu y entrer sans résistance. Pour ne pas paraître avoir fait une campagne inutile, ils se retirèrent en pillant et massacrant. Malgré l'affliction que ressentit saint Grégoire de cette cruauté, au point d'en être malade, il ne se découragea pas, s'occupant tout ensemble de négocier avec Ariulf et de défendre Rome, Naples et la Toscane, comme nous l'apprenons par ses lettres. On lit dans la même à Jean de Ravenne : « Je m'étonnais que votre zèle très-connu ne nous fût
« d'aucun secours, mais je vois par vos messages que vous n'avez
« auprès de qui agir. Ce sont mes péchés qui font que celui qui est
« là maintenant (l'exarque) évite de combattre et refuse de traiter...
« Si vous ne pouvez obtenir du patrice que nous fassions la paix
« avec Ariulf, je suis prêt à vous envoyer quelqu'un, par qui le traité
« sera plus facile. »

Ariulf, en effet, avait entamé des négociations avec le Pape, peut-être pour l'abuser, gagner du temps et s'emparer de Soane par ca-

(1) S. Greg., *Epist.* 2-32.

(2) S. Greg., *Epist.* 1-17 : *Nefandissimus Autharis.* Saint-Marc et Gibbon se fâchent de cette épithète appliquée au roi Autharis, qui demanda si galamment une épouse catholique et qui ne permettait pas aux Lombards de faire baptiser leurs enfants dans la foi catholique. Ils ne peuvent tolérer davantage que le saint Pontife et ses successeurs qualifient de même ces aimables Lombards, qui ne savaient que piller, tuer et dévaster. Il est vrai qu'ils furent d'abord idolâtres, puis hérétiques, deux titres qui ont toujours obtenu la plus indulgente sympathie des philosophes et des légistes.

(3) S. Greg., *Epist.* 1-2, 9, 18, 54, 65, 68, 70.

(4) S. Greg., *Epist.* 6-13, 35. Il est à propos d'avertir que les épîtres de saint Grégoire-le-Grand n'ont point été classées par ordre chronologique dans la collection des Conciles de Labbe.

pitulation. Le Pape, dans un entier délaissement, ne se laissa ni tromper, ni abattre. Par sa rapide prévoyance, trois généraux sont bientôt en état d'aller observer l'ennemi; des renforts leur sont envoyés, avec ces instructions : « Concertez-vous; faites de votre « mieux; si, de ce côté ou du côté de Ravenne, vous apprenez qu'A- « riulf s'avance, tombez sur lui en braves et augmentez votre répu- « tation pour le bien public (1). »

Il n'oublie pas Naples, il y envoie un commandant et adresse cette exhortation aux soldats : « Entre tous les mérites des hommes de « guerre, le plus grand est de défendre le pays et d'obéir à l'utilité « du commandement. Je sais que c'est là ce que vous faites en obéis- « sant à notre lettre, par laquelle *nous avons nommé tribun*, pour la « garde de la ville, l'honorable Constantius, et vous en donnez la « preuve par votre dévouement. Je vous engage donc, par la pré- « sente à continuer de lui obéir, comme vous avez fait pour le ser- « vice des sérénissimes seigneurs et pour la défense de la cité. Sou- « tenez votre bonne conduite par une attentive vigilance (2). »

Sans ces promptes et courageuses dispositions, tout était perdu; car, l'année suivante (593), le nouveau roi Agilulf reprit l'offensive et força Pérouse. Tous les maux et les terreurs de la guerre recommençaient, comme saint Grégoire l'avait prévu. Un jour, il expliquait en chaire le 40e chapitre d'Ezéchiel, lorsque l'on apprend tout à coup que l'ennemi est aux portes : « Que personne ne me blâme, « s'écrie le saint Pontife, si cette nouvelle m'impose silence. Vous le « voyez, nos tribulations sont au comble. Le glaive nous environne « de toutes parts; de toutes parts la mort se présente à nos yeux. « Plusieurs de nos concitoyens rentrent avec les mains coupées; on « nous annonce que d'autres sont pris, d'autres tués. Il ne m'est « plus possible de continuer l'explication. Mon âme s'afflige de vi- « vre (3). » Tout ce qu'avait su imaginer l'exarque, en cette occurrence, avait été de retirer des troupes de Rome pour défendre Pérouse; ce qui restait avec le Pontife, animé par lui, fit son devoir, sous le commandement du préfet, nommé aussi Grégoire, et de Castorius, *maître de la milice*. On résista, non sans peine, mais assez vaillamment pour ôter aux Lombards l'espoir de réussir (4).

Jamais Pape n'avait exercé une pareille autorité et jamais autorité n'avait été plus nécessaire et plus légitime, puisqu'elle procédait du dévouement. Or, pour avoir, en de telles circonstances, le moyen et le mérite de se dévouer, encore faut-il être en position d'agir et d'ordonner. Ce n'était pas ici un de ces moments de détresse où toute une population désespérée se confie d'elle-même au courage d'un homme pour sortir du danger, comme les habitants de Nisibe autre-

(1) S. Greg., *Epist.*, 12-23, 21, 22.
(2) S. Greg., *Epis.* 12-24.
(3) S. Greg., *Epist.* 2-68, homil. 2-6, 10.
(4) S. Greg., *Epist.* 4-31.

fois s'étaient confiés à leur Evêque saint Jacques, et ceux d'Orléans à saint Agnan; accord sans conseil et sans engagement, qui cesse tacitement, comme il s'est formé, avec le péril, et qui n'a pas d'autre conséquence, parce qu'il n'a pas d'autre cause. L'action de saint Grégoire est très-différente et précède les événements, contre lesquels il lutte, par la même raison qu'il a travaillé à les prévenir. Toutes les difficultés rencontrent en lui une autorité prête à toute décision, en mesure de pourvoir aux cas imprévus. Aussi Saint-Marc a-t-il soin d'avertir que « l'empereur Maurice *avait prié* saint Grégoire de veiller à la sûreté de Rome et de l'Italie, à cause de son habileté dans « les affaires du gouvernement. C'est pourquoi saint Grégoire avait « écrit au commencement de juin à plusieurs commandants d'agir « de concert. » Et Saint-Marc répète un peu plus loin, au sujet des négociations qui suivirent ce siége, que « le pouvoir qu'il tenait de « l'empereur de veiller aux intérêts de l'Italie *l'autorisait* suffi- « samment *à traiter sans l'exarque.* » Alors pourquoi un exarque, un lieutenant impérial en Italie? Et comment l'empereur connaissait-il *l'habileté du Pape dans les affaires du gouvernement?* Mais où donc Saint-Marc a-t-il vu ce mandat et cette prévision de Maurice? C'est une pure hypothèse qui ne repose absolument sur rien. Notre entêté chronologiste, qui ne veut pas que les Papes aient jamais fait autre chose que des ordinations et des prédications, arrive enfin au pontificat de saint Grégoire, et voyant l'intervention si étendue, si puissante, si publique de la Papauté dans la politique, au lieu d'y reconnaître le développement d'une influence temporelle, constamment préparée, accrue par la volonté divine, il en conclut une autorisation, une volonté impériale, qui n'a jamais existé que sous sa plume. Il ne croit pas ce qu'il voit, et il atteste ce qu'il n'a vu nulle part. On reproche aux Papes, très-faussement, d'avoir inventé une délégation de Constantin, dont pas un ne s'est autorisé, et l'on invente une délégation de l'empereur Maurice. Voilà de ces tours de probité, qu'on emploie depuis trois cents ans pour nous apprendre l'histoire ecclésiastique.

Or, comme pour confondre un jour l'impertinence de celui-ci, il advint que l'exarque ayant rendu compte à l'empereur de ce qui se passait en Italie, l'empereur, qui affermait tous les commandements, pour augmenter ses revenus, crut volontiers, sur la foi de ce rapport, que Rome avait failli être prise par la faute du Pape, dans l'espérance trompeuse d'une pacification, et il s'en moqua fort grossièrement. C'eût été certainement le cas de retirer un pouvoir si peu utilement confié, ou d'en blâmer l'inhabile usage; mais il n'y songea pas, et la pensée ne pouvait lui en venir. La réponse du Pape, bien plus importante pour la critique historique, que la lettre perdue de l'empereur, nous montre à merveille par un ton sévèrement simple et des détails précis, le Saint-Siége en possession habituelle et illimitée de surveiller tout en Italie, de recevoir, d'exécuter,

comme l'exarque, les rescrits impériaux et d'ordonner au besoin plus efficacement que l'exarque (1). Saint Grégoire commence par se plaindre qu'on l'injurie sans plus de motif que de convenance : « On « me traite de *simple* et on m'appelle *insensé*... Je l'avoue, et quand « je n'en conviendrais pas, les faits parlent; si je n'avais pas été *in-« sensé*, en effet, je ne me serais pas exposé à tout souffrir ici au « milieu des armes lombardes..... J'ai dit qu'Ariulf se prêtait sincè-« rement à la paix; on me reproche d'avoir menti..... On croit les « autres plus que moi. C'est un grave outrage envers un prêtre. « Sans doute, si le malheur de mon pays ne s'augmentait chaque « jour, je me tairais avec joie sur le mépris et la dérision de ma « personne; mais ce qui m'afflige vivement, c'est que la situation, « qu'on m'accuse de déguiser, conduit journellement l'Italie captive « sous le joug des Lombards. Pendant qu'on refuse de me croire, « les ennemis acquièrent des forces immenses. Ce que je demande « cependant au sérénissime prince, c'est qu'il pense de moi tout le « mal qu'il voudra, pourvu qu'il ne prête pas l'oreille à tous les « propos, quand il s'agit des intérêts et de la délivrance de l'Italie, « et qu'il s'en rapporte aux effets plutôt qu'à mes paroles. D'ailleurs « que notre seigneur prince ne présume pas si promptement se pré-« valoir de sa puissance terrestre pour outrager les ministres sa-« crés; mais plutôt par une meilleure considération, en vue de ce-« lui dont ils sont les serviteurs, qu'il leur rende le respect qui est « dû. » Le Pape rappelle ensuite l'exemple et les paroles célèbres de Constantin, puis il continue : « Avant lui déjà les princes païens, « qui ne connaissaient pas le vrai Dieu, qui honoraient des dieux de « bois et de pierre, accordaient néanmoins le plus grand honneur « aux Pontifes. Quoi d'étonnant qu'un empereur chrétien veuille « bien honorer les Pontifes du vrai Dieu?.... Ce n'est pas pour moi « que je réclame, mais pour tous les ministres sacrés. Et parce que « je pèche tous les jours contre le Tout-Puissant, je me persuade « que les coups incessants qui me frappent sont mon expiation. « J'en avais déjà beaucoup reçu, et les rescrits survenus de nos « maîtres m'ont procuré en ce genre des consolations que je n'es-« pérais pas. Je vais les énumérer le plus brièvement : D'abord la « paix, que *j'avais faite* avec les Lombards établis en Toscane, sans « qu'il en coûtât rien, a été annulée. Après cette paix rompue, on « a ôté des soldats à la ville, et les uns ont été tués par l'ennemi, « les autres distribués à Narni et à Pérouse, et Rome s'est trouvée « dénuée. Ensuite le coup le plus grave a été l'attaque inopinée d'A-« gilulf; j'ai dû voir de mes yeux des Romains attachés par le cou « comme des chiens pour être vendus en France; et parce que nous « autres en dedans de la ville nous avons échappé à ses mains par

(1) S. Greg., *Epist.* 4-31; lettre *aussi ferme qu'humble et respectueuse*, dit Saint-Marc; c'est tout ce qu'il y comprend.

« la protection de Dieu, on a cherché à nous prendre en faute sur « ce que le blé a manqué; quand j'ai précédemment averti qu'il « n'était pas possible d'en garder longtemps une grande quantité « dans cette ville (1). Quant à moi, tout cela ne me trouble nullement, car avec le témoignage de ma conscience, je l'avoue, je « suis prêt à tout souffrir, pourvu qu'au milieu de tout cela je sauve « mon âme. Mais je ne suis pas médiocrement affligé pour deux « hommes honorables, le préfet Grégoire et le commandant Castorius, qui ont de tous leurs efforts supporté les veilles et les fatigues « excessives de la défense, pour être en butte à la colère des maîtres. Je le vois très-bien, c'est ma personne qui grève eux et leurs « actes; et parce qu'ils ont avec moi travaillé dans la tribulation, la « tribulation les poursuit après le travail. Quant au terrible jugement de Dieu, dont vous voulez me menacer, je vous prie par le « même Dieu tout-puissant de n'en pas parler davantage, car nous « ne savons en quel état chacun de nous y comparaîtra; et Paul, « l'excellent prédicateur, dit : Gardez-vous de juger avant le temps, « jusqu'à ce que vienne le Seigneur, qui éclairera ce qui est caché « dans les ténèbres et manifestera les pensées des cœurs. Je vous « dirai toutefois en peu de mots, que pécheur indigne j'attends plus « de la miséricorde du Sauveur que de votre justice. Les hommes « sont fort peu instruits là-dessus; peut-être ce que vous louez, il le « blâmera, et ce que vous blâmez, il le louera. Dans cette incertitude, mes larmes sont mon unique recours pour demander au « Dieu tout-puissant qu'il dirige de sa main ici-bas l'empereur notre « maître, qu'il le trouve exempt de toute faute dans ce terrible jugement, et pour moi, qu'il me rende, s'il est nécessaire, agréable « aux yeux des hommes, en sorte que je n'offense en rien sa grâce « éternelle. »

Qui ne comprend la vérité de ce langage? Cette dignité sans présomption, cette déférence sans bassesse, cette conscience également sûre de ses intentions et de ses actes? Qui ne voit là enfin une autorité nouvelle, unique en son espèce, que personne n'a faite et que personne ne conteste, parce que elle naît du désintéressement, que personne ne peut ni communiquer ni ôter? EDOUARD-DUMONT.

(1) S. Greg., *Epist.* 4-31, 10-38.

BOURSE DU 30 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 92 35 à 92 00. — Le 3 p. 100, 57 05 à 57 00. — Actions de la Banque, 2,275 00. — Obligations de la Ville, 1,356 00. — Nouvelles Obligations, 1,145 00. — 5 p. 100 belge, 000 0/0. — Emprunt romain, 78 1/2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

[redacted]

DIMANCHE 3 NOVEMBRE 1850. (N° 5151.)

L'AMI DE LA RELIGION.

Du découragement et de l'espérance dans le temps présent.

Il y a de nos jours, et jusque dans les esprits les meilleurs, une disposition déplorable contre laquelle, tant que nous aurons un souffle de vie, nous ne cesserons pas de nous élever, parce que, funeste en soi, elle entraîne après elle et envers la Providence l'un des crimes à notre sens les plus odieux, l'ingratitude. C'est cette faiblesse, cette défaillance, ce découragement qui s'emparent trop souvent des âmes les mieux trempées, qui leur font maudire leur siècle et leur pays, et qui, à la vue des maux et des périls du présent, ne leur laissent pour ressource qu'un triste abandon et un lâche désespoir.

Or, cette maladie morale a cela de particulièrement dangereux que tandis qu'elle abâtardit les caractères et les rend incapables des résolutions énergiques qui seraient plus que jamais nécessaires, elle habitue les cœurs à je ne sais quelle mollesse attrayante et facile, à je ne sais quelle commode indifférence qui se dispense de tout effort et accepte d'avance toutes les misères et toutes les hontes ; à je ne sais quelle fausse résignation enfin qui, insultant aux desseins d'en haut, met à la charge de Dieu lui-même les malheurs qu'elle n'a pas la force de conjurer. Combien d'hommes distingués, de Chrétiens même qu'on rencontre à chaque heure et qui, s'apitoyant sur les difficultés et sur les malheurs du temps, n'ont que des larmes stériles, et sont tout prêts comme les Musulmans à se réfugier dans une sorte de fatalisme, en disant : « La société est perdue ! Nous sommes en décadence : nous voilà au Bas-Empire. Les nations, les civilisations sont comme les individus : après la grandeur l'affaiblissement, la décrépitude, la mort. Résignons-nous-y, et arrangeons-nous pour mourir le moins durement possible. » Et sur cela, on chante un hymne à la force brutale, seule ressource peut-être de ce monde aux abois : ou bien on se voile la tête en attendant, parmi la stupeur et l'inaction, les grands coups que la Providence doit frapper sur cette terre qui agonise.

Rien de plus triste et de plus lamentable. Rien qui donne au mal plus d'audace et plus de chances. Rien de plus faux d'ailleurs et de moins justifié, selon nous.

Sans doute, le poids des jours présents est lourd et pénible. Sans doute les dangers sont redoutables et imminents. Et pour qu'on ne nous accuse pas d'optimisme, nous répéterons ici ce que nous avons bien des fois avancé dans ce Recueil : c'est que le vrai reproche à faire à nos hommes d'Etat et à nos hommes de parti, en ce moment surtout, est de ne pas avoir l'œil assez ouvert sur l'abîme qui, béant

hier, les faisait reculer d'horreur, et qui, dissimulé mais non pas comblé aujourd'hui, ne compte presque plus dans les calculs de leur politique trop pleine de sécurité. A une frayeur légitime, salutaire même, a succédé, comme il arrive d'ordinaire en France, une confiance ou un oubli que je serais tenté de taxer d'aveuglement. Plaise à Dieu qu'un éclair nouveau ne vienne pas trop vite, en illuminant ces bas-fonds retombés dans l'ombre, nous arracher, par une réaction soudaine, à notre fausse tranquillité!

D'ailleurs, que pour des intelligences qui n'ont pas la foi, qui méconnaissent la base divine de tout ordre social, qui ne croient qu'à la puissance de la force et de l'intérêt; le spectacle de l'inanité de cette puissance et de la faiblesse de cette force inspire un sentiment profond de découragement, je le conçois sans peine. Tout manque sous leurs pas; leur sagesse a été confondue. Ils sont vaincus et bafoués par Celui-là même qu'ils avaient voulu bannir du gouvernement de la terre, et dont ils avaient prétendu se passer pour régner plus à leur aise.

Mais des Chrétiens, mais des hommes qui croient; mais des hommes qui savent qu'il ne tombe pas un seul de nos cheveux sans la permission de Dieu; que ceux-là s'abandonnent et perdent le courage et l'espoir : lâcheté chez les autres, chez eux c'est une folie et un crime!

Désespérer, en effet, c'est nier dans une certaine limite, c'est mettre en oubli, c'est mépriser l'action providentielle de Dieu sur l'humanité, sur les peuples, sur les individus. Je le sais, l'espérance n'est pas toujours facile : et il y a dans la vie des nations comme dans l'humble cours de l'existence humaine, il y a des moments de tristesse et de ténèbres, où la lumière même de la foi semble s'éloigner, où le mal se déchaîne avec plus d'empire, où l'âme oppressée par la souffrance ne sait plus où se tourner pour apercevoir quelque lueur de consolation et quelque signe de salut. Mais, outre que ces époques de sombre délaissement sont rares, c'est précisément alors que la pratique de la confiance devient plus nécessaire et plus impérieusement recommandée. On oublie trop que l'Espérance est une vertu et une des trois vertus théologales, les premières et les plus éminentes de toutes. Le paganisme n'y voyait qu'un doux rêve : la philosophie qu'une consolation pleine d'illusions et de charmes. Le christianisme seul en a fait une vertu. Or, l'exercice de toute vertu est entouré de difficulté, hérissé d'obstacles, et la vertu n'est vertu que parce qu'elle exige de l'âme qui l'embrasse, une force, une lutte, une victoire continuelles.

Si donc nous sommes à l'une de ces périodes de désolation qui marquent quelques-unes des plus lugubres pages de l'histoire, c'est le moment ou jamais de redire avec l'Eglise : « *Sursùm corda!* » Aux grands périls les grands courages : aux suprêmes angoisses, les suprêmes efforts!

Mais, disons-le avec un sentiment intime de conviction, quelle que soit la dureté du temps, il a passé sur le monde de plus terribles fléaux. Assez pour nous humilier, assez pour nous faire plier le genou dans le repentir; pas assez pour nous faire, jusqu'à présent du moins, estimer notre sort plus à plaindre que celui de nos pères : voilà la vérité.

Je vais plus loin. Qu'on me permette seulement deux rapides témoignages, et j'oserai ajouter qu'à y regarder de près, un esprit calme et sensé devra préférer le temps où nous sommes, malgré toutes ses misères, à la plupart des autres périodes de notre histoire en France depuis l'origine de la monarchie, et que jamais peut-être des symptômes plus consolants, des signes d'avenir plus miséricordieux n'ont apparu au milieu d'une époque de troubles.

Voici mon premier argument. La vie humaine se mesure par trente ou trente-cinq années environ. Remontons par la pensée de génération en génération, et dans ce tableau à vol d'oiseau, qu'on examine et qu'on avoue quel temps on aurait choisi. Est-ce 1814 ou 1815, l'invasion, la chute de l'Empire, la France décimée, épuisée, broyée sous la revanche européenne et en perspective 1830 et 1848? Est-ce 1790, 1791, 1792 avec la Révolution, la Convention, l'échafaud et la Terreur? Est-ce 1755 avec Louis XV, Rosbach et la Guerre de Sept ans, Voltaire et l'Encyclopédie? Est-ce 1720 avec la Régence, Law et Choiseul? Est-ce 1685 avec la fin si triste du grand règne de Louis XIV, avec l'Assemblée du clergé et Port-Royal? Est-ce 1650 avec Mazarin et la Fronde? Est-ce 1625 avec Richelieu, roi sous Louis XIII, la Guerre de Trente ans à l'extérieur, au dedans les luttes contre les Protestants à La Rochelle et l'échafaud des Marillac et des Montmorency? Est-ce 1590, le lendemain de l'assassinat de Henri III en pleine guerre civile et religieuse, et avant que le Béarnais fût entré dans Paris? Est-ce 1560, entre François II et Charles IX, Catherine de Médicis et la Saint-Barthélemy? Est-ce 1525 avec François I[er], la bataille de Pavie, le connétable de Bourbon, le sac de Rome et le commencement du protestantisme? Est-ce 1490, sous Charles VIII, à l'issue du règne de Louis XI? Est-ce 1455, à la fin de Charles VII, quand à peine l'épée de Jeanne d'Arc a délivré la France du joug des Anglais? Est-ce en 1420, alors qu'Isabeau de Bavière livrait le royaume, que les Cabochiens ensanglantaient Paris et que le pauvre Charles VI en était réduit à demander, à travers les cris des partis, qui donc criera « *vive France?* » Est-ce 1385, à l'issue de la lutte contre l'Angleterre, pendant les ravages des grandes Compagnies et durant le schisme d'Avignon? Est-ce en 1350, entre Crécy et Poitiers? Je n'en finirais pas si je suivais cette démonstration. Et que serait-ce en remontant plus haut encore, à l'exception peut-être du grand siècle de saint Louis, lequel toutefois eut ses Pastoureaux et ses glorieux revers à la croisade. Qu'on se représente de plus la cruauté des mœurs, la facilité à verser le sang, l'absence de répression, l'habitude du pillage chez

les gens de guerre, et qu'on dise, si malgré des maux incontestables et des périls trop certains, nos quarante-cinq centimes et même nos effroyables journées de juin n'ont pas dans le passé, récent ou éloigné, des analogies plus redoutables encore.

Il y a eu, je ne l'ignore pas, des moments de répit, de trève, de renaissance et de gloire; mais combien de ces années de grâce ont pu s'ajouter les unes aux autres jusqu'à remplir la courte durée d'une existence humaine?

De plus, dans de certaines époques, je le sais, le sentiment de la foi, de l'honneur, du respect et du devoir avait une puissance qui compensait bien des désordres et laissait d'admirables ressources. Mais aussi que d'épreuves et que de désordres nous sont épargnés qui épouvantaient alors l'homme de bien et le Chrétien! Schisme, hérésie, scandale au sanctuaire, impiété hautement affichée, guerre ouverte à Dieu et à la religion : assurément, nous n'avons pas à déplorer ces hontes au même degré que le seizième ou le dix-huitième siècle.

Un second ordre de preuves, maintenant. C'est une loi invariable de l'histoire que plus les peuples se rapprochent de l'Eglise, plus ils obtiennent de gages de durée, de prospérité et de grandeur. De telle sorte que le progrès du catholicisme est la véritable mesure du progrès et des destinées de l'humanité. Eh bien! — et c'est ici où l'œil du fidèle doit s'élever au-dessus des mouvements et de l'agitation qui l'obsèdent pour contempler, d'une région plus haute et plus calme, la marche des événements, — je ne crains pas d'affirmer que peu d'époques ont été plus fertiles en signes consolateurs. Manifestement l'Eglise, depuis quelques années, remonte par une ascension lente, mais soutenue, au rang supérieur qui lui appartient dans la souveraineté des âmes et dans le gouvernement du monde.

Tandis que l'apostolat des Missions recueille, dans l'Océanie, dans les Indes, dans les vastes régions de l'Asie centrale, des palmes nouvelles, la Chine s'est rouverte devant nos prêtres et nos religieux, le sang des martyrs de Cochinchine a produit une semence plus abondante de chrétiens. L'Afrique entre peu à peu dans la lumière. L'Amérique du Nord, qui, au commencement de ce siècle, n'avait qu'un seul Evêque, compte aujourd'hui deux Archevêques, vingt-trois Evêques et des millions de fidèles.

En Europe, l'Allemagne a brisé les froides et tyranniques entraves du joséphisme. Inaugurée par la réunion spontanée de son Episcopat, cette heureuse révolution a été sanctionnée par les lois de l'empire d'Autriche. En Espagne, la réconciliation s'est opérée, et le pouvoir a cessé ses violences et ses persécutions. Si la Suisse et le Piémont, livrés aux passions révolutionnaires, ont affligé la chrétienté par de honteux et coupables excès, le nom des défenseurs de la liberté ecclésiastique, des illustres proscrits de Turin, de Cagliari et de Genève, apporte à la mère commune cette gloire de l'inno-

cence souffrant pour la justice, qui lui présage toujours des triomphes prochains.

L'Angleterre, entraînée dans un mouvement désormais irrésistible, voit la hiérarchie catholique reconstituée dans son sein. En France, l'Episcopat a reconquis la liberté des conciles et la liberté de l'enseignement catholique; et l'épée de nos soldats a été appelée à rétablir sur le trône apostolique le grand et bien-aimé Pie IX.

Rome même n'a eu, si l'on ose ainsi parler, ses jours de deuil et de désordre que pour faire éclater d'une façon plus haute combien la Souveraineté pontificale est nécessaire au repos du monde, et combien, lorsqu'elle est menacée, les nations catholiques et la France surtout doivent s'empresser, pour leur honneur et pour leur sécurité, de la sauvegarder au prix de leur sang.

Enfin jamais, et sur toute la surface du globe, jamais le clergé n'a déployé plus de vertus, plus d'abnégation; jamais surtout il n'a été plus pur.

Certes, les sociétés et les peuples ne sont pas perdus, quand Dieu les agite de la sorte et les fait tourner à l'accomplissement de ses éternels desseins!

Je me résume.

J'ignore quelles vicissitudes sont réservées à notre génération et à notre patrie; je veux accorder qu'elles seront aussi terribles que les plus cruelles de notre histoire; mais je dis que pour le passé, nous ne pouvons pas fixer un laps de temps où le découragement n'ait eu plus de droit de s'emparer des âmes qu'à l'époque présente. J'ajoute qu'il y a eu peu de générations où les signes précurseurs de la miséricorde et de l'espérance aient été aussi visibles et aussi éclatants que de nos jours.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs, et en prévision même des malheurs les plus redoutables, j'ajoute que c'est là où la Providence nous attend, et qu'elle ne nous manquera pas, si notre vertu d'espérance et de confiance en elle est à la hauteur des épreuves qu'elle nous ménage, et qui jamais ne dépasseront les forces du Chrétien!

HENRY DE RIANCEY, Représentant.

Situation politique.

M. le général Neumayer accepte-t-il son nouveau commandement en Bretagne? Il avait d'abord paru décidé à refuser tout autre poste en compensation de celui où il avait su énergiquement accomplir son devoir. Mais on assure que ses amis, et M. le général Changarnier lui-même, l'ont pressé de revenir sur cette détermination. On a pu insister auprès de lui sur la modification que la mesure posthume de M. d'Hautpoul a subie, et sur l'importance de la réunion des 14e et 15e divisions militaires (Rennes et Nantes) sous son autorité supé-

rieure. En effet, si son éloignement de Paris est une disgrâce, le commandement qu'on lui a donné et qui comprend deux divisions est un avancement.

Quoiqu'on ait hier prétendu que M. le général Neumayer persistait dans son refus, les journaux ne l'annoncent pas ce soir. On peut donc penser que cette difficulté est encore assoupie et qu'on attendra, sans vider tous ces différends, jusqu'à la fin de la prorogation, soit pour une rupture définitive, soit pour une réconciliation plus ou moins durable entre les adversaires.

Il paraît qu'aux dernières séances de la commission de permanence il a été question encore du rappel de l'Assemblée. Il n'y a pourtant plus que quelques jours à passer, puisqu'elle doit reprendre le 11 le cours de ses travaux. D'ailleurs, M. le ministre de l'intérieur, le seul membre du cabinet qui assistât à la réunion, est venu, dit-on, y porter des paroles de conciliation. Il aurait, à la vérité, décliné toute explication à l'égard de M. le général Neumayer, se bornant à soutenir que le Pouvoir exécutif n'était pas sorti des limites rigoureuses de son droit. Mais en même temps il aurait promis que les changements s'arrêteraient là et protesté contre des bruits qui avaient pris déjà quelque consistance, et d'après lesquels la plupart des généraux et des officiers supérieurs de l'armée de Paris étaient menacés du même sort que le général Neumayer. On sait que ces mutations ne pouvaient avoir d'autre motif que le dépit causé à l'Elysée par le silence et l'attitude de la plus grande partie des troupes aux fameuses revues. Toujours est-il que ces conflits fâcheux et ces velléités contradictoires et déraisonnables inquiètent à bon droit les esprits modérés, et relèvent le courage et l'espérance de la démagogie. Il y a trois mois, quand l'Assemblée s'est dispersée, on l'accusait d'entretenir le trouble dans le pays. Jamais le pays ne fut plus calme qu'alors. L'ordre, sans doute, n'est pas non plus troublé en ce moment dans les rues de la capitale; mais le socialisme n'y conspire-t-il point tandis qu'il s'agite dans les provinces? La paix est-elle mieux garantie? L'avenir est-il plus sûr? Aujourd'hui, c'est le retour des représentants qu'on attend avec impatience. Certes, la majorité en France n'est plus fanatique du régime parlementaire; mais on est parvenu à le faire regretter en laissant se produire, dans les courts intervalles destinés, disait-on, au repos, les intrigues, les caprices et les agitations périlleuses d'un régime de camarilla. CHARLES DE RIANCEY.

Plusieurs journaux s'occupent du voyage de M. de Montalembert à Rome, et annoncent que l'honorable représentant est chargé par M. le Président de la République d'une mission secrète.

Nous sommes autorisés à déclarer que l'illustre orateur catholique n'a reçu aucune mission politique ou religieuse, et qu'il ne s'est rendu à Rome que pour offrir à N. S. P. le Pape Pie IX l'hommage particulier de sa vénération filiale. CHARLES DE RIANCEY.

La Criminalité en 1848.

Le *Moniteur* a publié, il y a peu de jours, un rapport de M. le garde des sceaux, qui renferme le compte-rendu général des travaux des cours criminelles et des tribunaux en matière correctionnelle et de simple police.

Le rapport de M. Rouher nous apprend que les cours d'assises des 86 départements n'ont eu à juger, pendant l'année 1848, que 4,632 accusations contradictoires contre 5,857 en 1847. Faut-il en conclure qu'il y a eu une amélioration réelle en ce qui concerne la moralité générale du pays? Malheureusement, cette prétendue amélioration, M. le garde des sceaux le constate, ne doit être attribuée qu'à un relâchement momentané, à un défaut de constatation de crimes et de délits réellement commis, mais qui, on le comprendra facilement, ne purent pas, au moment de la perturbation de Février, être poursuivis et réprimés comme ils l'auraient été dans un temps ordinaire.

Toutefois, si l'on compare l'année 1848 à toutes celles qui l'ont précédée, à partir de 1825, époque où l'on publia, pour la première fois, les comptes-rendus de la justice criminelle, on voit qu'à l'exception des années 1833 et 1835, aucune ne présente un nombre aussi élevé d'accusations de crimes contre les personnes. Ce nombre, en effet, s'élève à 2,457!

Eu égard à leurs occupations habituelles, les accusés se distribuent en dix classes. La première comprend ceux qui travaillent à la terre ou à de gros ouvrages de toute espèce : les cultivateurs, laboureurs, jardiniers, bergers, bûcherons, terrassiers, mineurs, journaliers ; leur nombre est de 2,754, soit 375 sur 1,000, près des deux cinquièmes de la totalité criminelle.

La seconde classe comprend les ouvriers de l'industrie en bois, en fer, en fil, en laine, en coton, en pierres et dont le nombre s'élève à 1,845, soit 251 sur 1,000.

La troisième, les boulangers, bouchers, meuniers s'élevant à 208, soit 28 sur 1,000.

La quatrième, les tailleurs, perruquiers, chapeliers, cordonniers, blanchisseurs, etc., formant ensemble le nombre de 437, soit 59 sur 1,000.

La cinquième, les négociants, s'élevant à 460, soit 63 sur 1,000.

La sixième, les voituriers, rouliers, ensemble 361, soit 49 sur 1,000.

La septième, les aubergistes, logeurs, etc., ensemble 133, soit 18 sur 1,000.

La huitième, les domestiques attachés à la personne, ensemble 456, soit 62 sur 1,000.

La neuvième, les individus appartenant aux professions libérales, les propriétaires et rentiers, ensemble 395, soit 54 sur 1,000.

La dixième enfin, les gens sans aveu, mendiants, vagabonds, ensemble 303, soit 41 sur 1,000.

Envisagés sous le rapport de leur intelligence entre les accusés, 3,607, soit 491 sur 1,000 étaient complétement illettrés; 2,612, soit 355 sur 1,000 savaient à peine lire et écrire; 916, soit 125 sur 1,000 lisaient et écrivaient parfaitement; enfin 217 avaient reçu une instruction supérieure à ce premier degré.

Les accusés illettrés ne forment que 49 centièmes du nombre total en 1848; on en comptait 53 sur 100 en 1847 et 55 sur 100 en 1846.

Les crimes d'empoisonnement, d'incendie, de meurtre et d'assassinats, recherchés et constatés en 1848, s'élèvent à 924. Il y a eu en outre 356 accusations contumaces; 12 affaires de presse périodique, 15 affaires de presse non périodique et 81 délits politiques impliquant ensemble 225 prévenus.

Les tribunaux correctionnels qui avaient jugé, en 1847, 184,922 affaires et 239,291 prévenus, n'ont eu à juger, en 1848, que 215,819 prévenus et 159,756 affaires.

Le nombre des jugements rendus par les tribunaux de simple police, qui avait été de 236,255 en 1846, et de 236,607 en 1847, est descendu pareillement à 109,025 en 1848.

Ici, du moins, va-t-on croire, il y a progrès véritable? — Nullement. Cette diminution considérable est la conséquence de la révolution de Février, fait observer l'honorable rapporteur. Et, en effet, après la tempête de Février, la police municipale demeura comme frappée d'impuissance pendant longtemps. Un grand nombre de maires n'osèrent point, sous l'œil des nouveaux proconsuls, constater les délits qui se commettaient sous leurs yeux. Tel était l'âge d'or célébré depuis par certains journaux radicaux.

AURÉLIEN DE COURSON.

Mgr Angebault, qui était allé passer le temps de sa convalescence auprès de sa famille, à Nantes, est revenu à Angers, complètement rétabli. Les cloches de la cathédrale, sonnant à toute volée, ont annoncé l'heureux retour du Prélat dans sa ville épiscopale.

(*Journal de Maine-et-Loire.*)

Les obsèques de Mgr l'Evêque de Blois ont eu lieu en l'église cathédrale de Saint-Louis.

Ainsi que nous l'avions annoncé, Mgr Sibour, Archevêque de Paris et métropolitain de la province ecclésiastique, a présidé la cérémonie, assisté de Mgr Morlot, Archevêque de Tours, Mgr Bouvier, Evêque du Mans, et Mgr l'Evêque de Versailles.

Le corps du saint Evêque décédé avait été placé sur un beau catafalque dressé au centre de la nef. L'église entière était revêtue de tentures noires parsemées de larmes d'argent et d'écussons aux armes des des Essarts.

Les vicaires-généraux capitulaires, le chapitre, MM. les ecclésiastiques du diocèse et les séminaires étaient placés dans le chœur.

Les autorités et les membres de la famille de Mgr des Essarts occupaient des places réservées.

Diverses chapelles étaient occupées par les communautés religieuses.

La garde nationale et les troupes de la garnison étaient rangées en bataille dans les bas-côtés. Le public remplissait les intervalles restés libres.

La cérémonie a commencé à neuf heures du matin.

Après les prières d'usage, le corps a été levé par des séminaristes; les assistants se sont rangés dans l'ordre déterminé par les règlements sur les préséances, et le cortége s'est mis en mouvement.

Une première salve de cinq coups de canon a annoncé la sortie du corps.

A la rentrée du cortége, M. l'abbé Pornin, chanoine théologal du diocèse, a prononcé l'oraison funèbre de l'illustre défunt.

Après l'oraison funèbre a eu lieu l'absoute, et enfin la descente du corps dans le caveau placé dans la nef du côté droit, près des marches du chœur, et où ont été déposés, il n'y a que six ans, les restes mortels de Mgr de Sauzin.

Une deuxième et dernière salve de quinze coups de canon, tiré à une heure, a annoncé la fin de la cérémonie.

Le placet chez les Grisons.

Nous avons annoncé que le grand-conseil du canton des Grisons s'apprêtait à imposer à l'Evêque l'obligation d'obtenir le placet pour toutes ses publications épiscopales. En vain Mgr Gaspard de Carl, Evêque de Coïre, avait-il, en date du 11 octobre, adressé au président une protestation énergique à la fois et paternelle : cet acte où l'injustice et l'absurdité de la mesure restrictive des droits épiscopaux sont évidemment démontrées, n'a pas même été communiqué au grand-conseil, et dans la séance du 19 l'obligation du placet a été voté par une majorité de 37 votants contre 34. Les membres catholiques n'ont point manqué à leur cause; leurs réclamations ont été pressantes, mais le nombre l'a emporté sur la justice, et voilà les rapports spirituels d'un Evêque avec son troupeau entravés par les caprices d'un conseil d'Etat en majorité protestant, au mépris de l'acte fédéral dont l'article 10 porte que « la liberté pleine et entière du culte et des usages existants » est garantie. Il est difficile que cette mesure ne blesse pas les autres cantons mixtes et catholiques,

et la loi sur le mariage, dont la discussion va s'ouvrir, leur fournira le moyen de faire entendre leurs plaintes et leurs inquiétudes au vorort. Deux membres seulement ont trahi la liberté de leur Eglise en votant avec ses oppresseurs. Huit ou neuf protestants, au contraire, se sont réunis aux catholiques pour soutenir les droits confessionnels contre l'usurpation de l'Etat.

Les commencements de la nouvelle école catholique à *Dissentis* font présager les plus belles espérances. Elle compte déjà près de cent élèves et douze professeurs, parmi lesquels se trouvent six prêtres et six laïques, tous animés du meilleur esprit.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Concile de la province ecclésiastique de Bourges, tenu à Clermont-Ferrand.

Réunis le dimanche 6 octobre, les Pères du Concile ont tenu aussitôt leur première congrégation générale, où l'on a procédé à la vérification des pouvoirs et à l'admission des divers membres du Concile. On a ensuite proclamé les dignitaires de cette auguste assemblée. M. l'abbé Mercier, vicaire-général du diocèse de Clermont, a été nommé promoteur ; M. de Bosgenet, vicaire-général de Limoges, vice-promoteur ; M. l'abbé Bouange, vicaire-général de Saint-Flour, secrétaire ; le R. P. Raynaud, de la Compagnie de Jésus, vice-secrétaire ; M. l'abbé Grimardias, chanoine-archiprêtre de la cathédrale de Clermont, maître des cérémonies ; M. Jacquet, directeur au grand séminaire de Montferrand, second maître des cérémonies.

Les membres du Concile ont été ensuite répartis en cinq congrégations, chacune sous la présidence de l'un des Evêques.

Le mardi 6, à huit heures du matin, a commencé la cérémonie de l'ouverture solennelle. On n'évalue pas à moins de six cents le nombre des prêtres qui s'y sont rendus. La procession a été escortée par des détachements des troupes de la garnison.

A la messe solennelle célébrée selon les prescriptions du cérémonial, Mgr l'Evêque de Tulle a pris la parole. Son improvisation n'a pas été recueillie ; en voici quelques passages conservés par M. l'abbé Bergier, l'historien exact et consciencieux du Concile de Clermont :

« L'Eglise, a dit l'orateur, n'est pas une institution humaine ; elle n'est pas une institution de temps et de siècles, elle est fille de l'éternité, elle vient de Dieu, et voilà pourquoi elle a droit à nos respects et à notre amour. L'Eglise, c'est la société des intelligences sous le sceptre du suprême monarque ; seule elle explique l'humanité et la conduit à sa véritable fin : *Omnia propter electos*, a dit le Seigneur, *tout en vue des élus* ; et lorsque le nombre des élus sera complet, il n'y aura plus ni cieux ni terre, et la fin du monde arrivera. Oui, ce qui soutient les nations, les empires, ce qui fait leur seule raison d'être, c'est la nécessité de fournir au ciel le contingent des élus de Dieu.

« Que serait l'homme sans la raison, la raison, ce noble apanage de la créature intelligente ? Eh bien ! la foi, la grâce sont nécessaires à l'homme plus encore que la raison même ; elles le complètent, elles le perfectionnent, elles l'élèvent au-dessus de la terre en le faisant entrer dans le monde surnaturel pour lequel seul il a été fait.

« Noble cité des Arvernes, que sont tes souvenirs de gloire, tes luttes contre les Césars et la puissance romaine, auprès de tes titres de foi, de piété, de christianisme? » — Ici l'orateur a rappelé les croisades, la présence d'Urbain II à Clermont, les prédications de Pierre l'Ermite, l'empressement de nos pères à prendre la croix pour la Terre-Sainte. Il a protesté de son amour pour nous, des liens d'affectueuse reconnaissance qui l'unissent à notre bien-aimé Pontife dont la présence a embelli le jour de sa consécration épiscopale. Il a trouvé les choses les plus gracieuses et les plus délicates à lui dire; puis, passant au caractère divin qu'offrait l'assemblée de nos Evêques, il s'est félicité de ce que notre vénérable métropolitain, en unissant la pourpre à la dignité archiépiscopale, représentait d'une manière plus visible encore parmi nous le lien de l'unité catholique. « Vous êtes, s'est-il écrié dans un magnifique mouvement, le frère même du Vicaire de Jésus-Christ, de celui qui préside aux destinées de son Eglise ici-bas, et l'un de ceux qui l'aident à porter sa couronne infrangible! »

Après le sermon, a eu lieu la promulgation du décret d'ouverture du Concile, celle des autres décrets, la profession de foi et la clôture de la première session.

Voici les noms des délégués et théologiens :

Diocèse de Bourges. — *Délégués du chapitre :* MM. Pellicat et Marandon, chanoines de l'église métropolitaine. *Théologiens* de S. Em. le Cardinal-Archevêque : MM. de Latho et Caillaud, vicaires-généraux.

Diocèse de Clermont. — *Délégués du chapitre :* MM. Boucard, vicaire-général et chanoine; Bergounioux, chanoine. *Théologiens* de Mgr : MM. Mercier, vicaire-général; Déjardin, vicaire-général, supérieur du grand séminaire; Grimardias, chanoine archiprêtre de la cathédrale, membre du conseil épiscopal; Vincent, Anglaret, Gamon, Voirdy, Malzac, Jacquet, directeurs au grand séminaire.

Diocèse de Saint-Flour. — *Délégués du chapitre :* MM. Fouilhoux et Lamouroux de Pompignac, vicaires-généraux et chanoines. *Théologiens* de Mgr : MM. Bouange et Vidal, vicaires-généraux.

Diocèse de Tulle. — *Délégués du chapitre :* MM. Lavergne, chanoine archiprêtre de la cathédrale; Fournet, chanoine. *Théologiens* de Mgr : MM. Duroux, vicaire-général; Porte, vicaire-général et supérieur du grand séminaire.

Diocèse de Limoges. — *Délégué du chapitre :* M. Chavastelon, chanoine. *Théologiens* de Mgr : MM. Dissandes de Bogenet et Brunet, vicaires-généraux; Brun, vicaire-général, supérieur du grand séminaire; Venassier, vicaire-général, curé de Saint-Michel; Neveu, supérieur-général de la Congrégation des Dames de Sainte-Marie et Saint-Joseph; Texier, supérieur du petit séminaire.

Diocèse du Puy. — *Délégués du chapitre :* M. Péala, chanoine. *Théologiens* de Mgr : MM. de Morlhon, vicaire-général; Vernière, directeur du grand séminaire; le P. Raynaud, de la Compagnie de Jésus.

La seconde session a été tenue le dimanche 13 octobre, dans l'église paroissiale de Monferrand; Mgr l'Evêque de Tulle y a encore porté la parole et a développé aux fidèles les avantages et le but du Concile. Divers décrets ont été promulgués; en voici les titres :

« Du Souverain-Pontife ; — des Evêques; — du Métropolitain; — du Concile provincial; — de la résidence; — des sacrements; — du baptême ; — de la confirmation ; — de l'eucharistie; — de la pénitence ; — de l'indiction de la prochaine session. »

Dans les troisième et quatrième sessions, tenues les jeudi 17 et dimanche 20, dans la chapelle du grand séminaire, on a publié les décrets dont les titres suivent :

« De l'extrême-onction et de la sépulture ecclésiastique; — de l'ordre; — du casuel;

— des chants en langue vulgaire; — de la musique dans les églises; — de la conduite à tenir en matière politique; — des vicaires-généraux; — des chapitres; — du synode diocésain; — de la prédication de la parole divine; — de l'habit de chœur des ecclésiastiques; — des livres défendus; — des miracles et prophéties qui n'ont pas été reconnus et approuvés par l'Evêque; — de la propagation des bons livres; — de l'usage et de la lecture de l'Ecriture sainte; — de la réforme des rites et usages contraires aux rubriques; — des ecclésiastiques qui se livreraient à l'enseignement sans en avoir obtenu l'autorisation de leur Evêque; — de ce qu'on doit apprendre et enseigner tant dans les grands que dans les petits séminaires; — de la préparation des directeurs de séminaires; — des personnes qui habitent avec les ecclésiastiques; — de la vie et de l'honnêteté des ecclésiastiques; — des reliques des saints et des images; — du mariage; — des catéchismes; — du soin et de la visite des malades; — de l'habit ecclésiastique et de la tonsure; — de l'obligation pour les ecclésiastiques de se livrer à l'étude, et du choix des livres; — des conférences ecclésiastiques; — de l'examen des jeunes prêtres; — des aumôniers, chapelains et autres prêtres qui n'ont pont de titre; — des curés et de leurs vicaires; — du respect que l'on doit aux personnes consacrées à Dieu; — des congrégations religieuses; — de la sanctification des dimanches et fêtes de précepte; — du retour à l'unité liturgique. »

Le lundi, jour de la clôture, une foule immense remplissait la cathédrale, décorée dans un style imposant et sévère; les armoiries des Prélats étaient placées aux colonnes de l'abside, et dans le fond, un magnifique écusson offrait à tous les regards, avec les armes de la ville, la croix rouge qui rappelait les croisades; une légende indiquant la tenue du Concile actuel, et sur les côtés, deux banderoles portant les noms des Evêques qui le composaient.

Après le saint sacrifice, on a promulgué des décrets sur les erreurs modernes et sur le culte de la Sainte-Vierge; puis on a procédé à la nomination des témoins synodaux pour le futur concile, et après la publication de clôture, quand le métropolitain eut adressé à ses vénérables collaborateurs des paroles de félicitation, Mgr l'Evêque de Saint-Flour s'est dirigé vers la chaire.

Ici encore nous regrettons de ne pouvoir offrir de ce discours qu'une analyse bien rapide et bien incomplète :

« Ce que nous venons faire n'est pas nouveau, a dit en substance Mgr de Marguerye; les apôtres l'ont fait avant nous, et ils nous ont laissé la forme et le modèle de ces saintes assemblées, dont nous ne faisons que continuer la chaîne. Nous sommes les ambassadeurs de Dieu, et dans ce siècle, qui semble mécontent de ses voies, qui se précipite aveuglément vers des destinées nouvelles, qui ne veut plus subir aucun frein, accepter aucun joug, nous venons défendre les droits de Dieu, de la famille, de la société nous venons raffermir le principe d'autorité, qui n'est que trop, et de tant de manières, ébranlé de nos jours. C'est par nos décrets sur la foi et sur toutes les matières qui s'y rapportent, que nous avons rempli cette première partie de notre mission. Nous nous sommes ensuite occupés de vous-mêmes, nos très-chers Frères, d'une manière toute spéciale, et nous avons pourvu, en traitant des sacrements, à vos intérêts les plus chers. C'est parce que l'homme s'isole et s'éloigne de Dieu qu'il y a tant de désordre et de maux dans nos sociétés modernes. Reprenons les saintes pratiques de la piété, rapprochons-nous du ciel par la fréquentation des sacrements, et nous serons bientôt meilleurs et plus heureux.— Enfin, par nos ordonnances et nos règlements sur la discipline, nous avons cherché à nous procurer, à nous-mêmes et à nos collaborateurs dans le saint ministère, un accroissement de zèle et de dévouement pour le bien de vos âmes. »

Sa Grandeur a saisi avec un merveilleux apropos l'occasion d'adresser les félicitations les plus gracieuses et les plus polies à ses vénérables collègues, aux ecclésiastiques nombreux, aux magistrats, aux fonctionnaires publics, aux fidèles de tout rang qui se pressaient autour de la chaire.

Pendant toute la durée du Concile, l'affluence a été extraordinaire à Montferrand; on n'évalue pas à moins de quarante mille le nombre des étrangers amenés

à la ville par cette solennité, dont plusieurs auront remporté de pieuses et fécondes impressions. E. DE VALETTE, ch. hon.

Bénédiction du marché d'Amiens.

M. de Lanselles avait institué la ville d'Amiens sa légataire universelle. Le conseil municipal a voulu honorer et perpétuer la mémoire du donateur en élevant un monument utile à tous les habitants d'Amiens. Un marché qui porte son nom a donc été inauguré dimanche dernier 27 octobre. Mgr l'Evêque avait été invité à bénir le nouvel édifice ; avant de procéder à la bénédiction, Mgr a prononcé une allocution où nous remarquons les pensées suivantes :

« L'Eglise, vous l'avez compris, ne saurait être indifférente à rien de ce qui intéresse le côté même temporel de l'existence de ses enfants.

« Mais, de plus, les deux côtés de l'existence humaine ont des rapports nécessaires, sont reliés par un nœud qui ne fut jamais plus visible que de nos jours. Comment méconnaître l'unité, la merveilleuse harmonie du plan divin de ce monde, après tant de fatales épreuves qui ont montré que la terre n'essaie jamais de s'enfuir loin du ciel sans rencontrer des abîmes ?

« La place de la religion n'est donc pas seulement dans ses temples. Dans toutes les phases de son existence périssable, l'homme, la société ont quelque chose à demander à la religion qu'elle seule peut leur donner. La cité terrestre, quoiqu'essentiellement distincte de la cité divine, est forcée d'appuyer sur elle toutes ses bases. Parcourez les institutions, les monuments qui représentent les accidents divers, les besoins de la vie des peuples, et il sera facile de vous convaincre que vous ne pouvez exclure la religion sans faire une souffrance ou une ruine. »

Le pieux et éloquent Prélat demande ce que deviendraient les hôpitaux, les prisons, les camps, les transactions humaines, si la religion en était bannie :

« Les préoccupations de la vie future n'excluent point chez l'homme qui comprend les prescriptions du christianisme, les soins raisonnables de la vie présente. Ce commerce avec le ciel, qui est la première affaire du chrétien, ne l'appauvrit point sur la terre. Car d'abord, à ne considérer même que la vie présente, qui ne voit que la première condition de l'aisance, le premier pas vers la fortune est pour l'homme, pour la famille, dans ces vertus mêmes où la religion montre les conditions essentielles du salut, la route du ciel, je veux dire l'ordre, l'économie, la tempérance, la sobriété? Comment se dissimuler que la source d'où découle, hélas! le plus fatalement la misère du peuple est dans les vices que la religion travaille incessamment à extirper de ses habitudes?

« Mais de plus, comment craindriez-vous qu'en parlant à l'homme des biens de la vie future, la religion l'endormît et ralentît l'essor de son activité dans la vie présente? La loi du travail, ce mystère qui échappe à la philosophie, la religion le révèle au peuple.

« La répugnance que l'homme éprouve pour le travail, elle lui en donne la raison : l'homme n'était pas né pour le travail, tel qu'il lui est imposé aujourd'hui; c'est le péché qui a desséché dans le sein de la terre les bénédictions célestes, qui l'a couverte de ronces et d'épines, qui a fait qu'elle ne laisse échapper les fruits qui nourrissent l'homme qu'à regret pour ainsi dire, arrosée par ses sueurs et vaincue par son travail. Ce n'est qu'en travaillant la terre que l'homme peut conquérir le ciel. Le travail, sous une forme ou sous une autre, est la grande expiation imposée par la justice de Dieu à tous les enfants d'Adam. Malheur à celui qui voudrait s'y dérober! »

On peut remarquer la part que maintenant on fait à la religion dans la plupart des actes publics. Aujourd'hui c'est pour un nouveau marché qu'on demande ses bénédictions ; dernièrement c'était pour un chemin de fer ; auparavant pour un vaisseau, pour un pont, pour une usine, etc. Cet appel spontané est d'abord un excellent symptôme, et puis combien d'hommes amenés là par leur position, et

pour qui leurs pasteurs auraient toujours été des inconnus sinon des suspects, s'étonnent en entendant leur sage parole d'être restés si longtemps éloignés d'eux, commencent à s'en rapprocher par l'estime personnelle, et sans le savoir jettent les premiers germes d'un retour aux doctrines chrétiennes !

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE. — La rentrée des classes dans l'ÉCOLE DE SORÈZE vient de s'effectuer avec un entrain moral qui rappelle les plus grandes époques de cette illustre maison. *Quarante nouveaux élèves* ont été déjà reçus; chaque jour en amène encore. Tout répond désormais de la prospérité que cette institution doit obtenir sous l'action fortement organisée du principe catholique.

— L'institution secondaire de Saint-Maixent, dirigée par M. l'abbé Brault, a pris cette année une extension nouvelle qui lui promet un brillant avenir. Chaque jour le digne supérieur de cet établissement voit son œuvre prospérer par la sympathie que mérite auprès des pères de famille une instruction solide et religieuse.

Mgr Parisis vient d'adresser au clergé de son diocèse *une instruction historique et pratique* sur l'application de la nouvelle loi d'enseignement.

Ce nouvel écrit, où se révèlent toutes les éminentes qualités de style, et de discussion qui distinguent les ouvrages de Mgr l'Evêque de Langres, doit former une brochure pleine d'intérêt qui paraîtra dans quelques jours. Nous nous empressons de l'annoncer à nos lecteurs.

HENRY DE RIANCEY.

Notice nécrologique.

Une lettre de Mgr Desflèches, Evêque de Sinite, coadjuteur du Su-Tchuen, annonce la mort d'un des prêtres de sa mission : « J'ai la douleur, dit-il, de vous apprendre une grande perte. Un excellent confrère vient de nous être enlevé par le terrible *han ky* (choléra). Le cher M. Dagobert (Louis-Onésime) a passé à une meilleure vie dans la nuit du 12 au 13 de ce mois; c'est au milieu des malades qu'il était allé secourir qu'il a trouvé la fin de son apostolat. Sur la fin de Février, le cher confrère se trouvait dans la ville de Ho-Tcheou, après être revenu de trois courses chez différents malades. Vous savez comme cet épidémique *han-ky* fait courir les pauvres missionnaires. Notre cher confrère éprouva bientôt un malaise; on lui conseilla les médecins chinois qu'il refusa, ne les jugeant pas nécessaires pour guérir un mal qu'il pensait devoir s'en aller de lui-même, mais il ne tarda pas à être obligé de se mettre au lit; on le fit transpirer, et il se trouva mieux et hors de danger. Malheureusement, on vint à ce moment-là le chercher de trois lieues pour administrer une dizaine de malades tous attaqués du *han-ky*. On conseilla au cher confrère de ne point partir; il ne voulut point se rendre à ces conseils, désirant secourir ces pauvres gens. Ce voyage lui fut très-funeste, et arrivé au terme, il n'eut point la force de sortir lui-même du palanquin. On le mit tout de suite au lit et on appela des médecins, la fièvre continuant ses progrès. M. Lapie (un confrère) en fut averti et se rendit auprès du cher malade qui, après avoir reçu tous les secours de la religion, rendit paisiblement sa belle âme à Dieu. »

M. Louis-Onésime Dagobert était né à Saint-Léonard de Honfleur, le 20 mars

1815. Après avoir commencé ses études sous la direction du respectable M. Vardon, curé de sa paroisse, pour qui il conserva toujours les sentiments d'un fils, il entra au petit séminaire de Lisieux, où il sentit les premiers attraits de sa vocation pour les missions étrangères. Elevé distingué, il obtint au concours une bourse au grand séminaire de Bayeux, où il fit sa théologie. Toujours pressé du désir de se consacrer à l'œuvre des missions, il suivit cependant l'avis de ses supérieurs, en exerçant pendant quatre ans les fonctions de vicaire à Saint-Germain de Falaise, et ce n'est qu'en 1844 qu'il entra au séminaire des Missions-Etrangères. En 1845, il s'embarqua à Bordeaux avec sept confrères sur un trois-mâts dont l'équipage fut converti, pendant la traversée, par les missionnaires. Dans une lettre qui fut insérée dans les Annales de la propagation de la Foi, il raconta la communion générale qui eut lieu sur le pont du navire. Les débuts de ses travaux apostoliques firent présager quel serait son zèle ; dangers et fatigues, il bravait tout avec l'aplomb d'un vieux missionnaire. Les travaux que demandait une paroisse de 12 à 1,500 mille âmes où se trouvaient disséminés et comme perdus 2,000 Chrétiens ne suffisant pas à son ardeur, il avait conçu le projet, si c'eût été la volonté de Dieu, de se faire jeter sur les côtes du Japon : « C'est alors, écrivait-il à M. Vardon, que votre Benjamin pourra reprendre l'espoir d'aller quelque beau matin vous attendre au ciel en passant par la belle porte rouge. » Ce désir naïf du martyre de sang qu'il avait souvent exprimé n'a pas été accompli ; mais s'il n'a pas donné sa vie pour la foi, il l'a sacrifiée pour la charité, et, pendant que nous écrivons ces lignes à l'édification de nos frères, nous pouvons espérer qu'il nous bénit du haut du ciel. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Le 3 novembre, jour de la fête patronale, il sera célébré, à la paroisse de Saint-Eustache, une messe avec accompagnement d'orgue sous la direction de M. Hurand, chef de chœur.

— Voici les noms de quelques-uns de MM. les prédicateurs de stations pendant l'Avent de 1850, à Paris :

Saint-Sulpice : M. l'abbé Bautain, vicaire-général de Paris.

La Madeleine : M. l'abbé Deplace, chanoine titulaire de Paris.

Saint-Germain-l'Auxerrois : M. l'abbé Pintaud, chanoine honoraire de Meaux.

Saint-Philippe-du-Roule : M. l'abbé de l'Etang, vicaire de Saint-Thomas-d'Aquin.

Notre-Dame : M. l'abbé Brasier, vicaire de Notre-Dame.

Saint-Denis-du-Saint-Sacrement : M. l'abbé Delacoste, chanoine honoraire de Troyes, vicaire de Saint-Etienne-du-Mont.

Missions-Etrangères : M. l'abbé Millaut, supérieur du petit séminaire de Paris.

Saint-Etienne-du-Mont : M. l'abbé Corblet.

Saint-Médard : M. P. Philipon.

Notre-Dame-de-Lorette : M. l'abbé Fouré, chanoine d'Angers.

Saint-Merry : M. l'abbé Le Clère.

Saint-Vincent-de-Paul, M. l'abbé Coquereau, du chapitre de Saint-Denis.

Saint-Paul-Saint-Louis, le R. P. Marquet.

Aux Carmes, rue de Vaugirard, le R. P. Deschamps, de l'ordre de Saint-Dominique.

— M. l'abbé Pintaud, chanoine honoraire d'Angoulême et de Meaux, prêchera tous les soirs, à huit heures précises, depuis le samedi 2 jusqu'au samedi 9 novembre, pour l'octave solennelle des Morts, dans l'église de Saint-Gervais.

— S. Em. le Cardinal Archevêque de Besançon officiera toute la journée à Saint-Séverin, demain dimanche 3 novembre, fête de saint Charles Borromée, patron du clergé de cette paroisse.

— Aujourd'hui, samedi 2 novembre, à quatre heures du soir, une retraite pour les dames a été ouverte chez les Religieuses Augustines, communauté du Saint-Cœur-de-Marie, rue de la Santé, 29. Elle sera donnée par le R. P. Bertrand; les exercices auront lieu, le matin, à neuf heures, une heure et quatre heures du soir.

Il y a des chambres et appartements disposés pour les dames qui désireront suivre la retraite intégralement; celles qui ne pourraient qu'y passer la journée, pourront prendre leurs repas à la communauté; enfin, celles qui n'auraient pas la facilité de quitter leurs ménages, auront cependant des places à la chapelle, autant qu'elles voudront venir entendre les instructions.

— Demain, dimanche, 3 novembre, Mgr Vérolles, Evêque de Mantchourie, prêchera à vêpres à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, et présidera le soir, à sept heures, l'assemblée générale des ouvriers de l'Œuvre de Saint-François-Xavier.

La station de l'Avent sera prêchée dans cette paroisse par M. l'abbé Meynet, curé de Chatenay.

Diocèse de Poitiers. — Lundi 4 novembre aura lieu la rentrée de la cour d'appel de Poitiers. Une messe du Saint-Esprit sera dite, sur la demande de la cour, dans l'église de Notre-Dame. Le discours de rentrée sera prononcé par M. Pontois, avocat-général.

Diocèse de Rouen. — Mercredi 30 octobre, un service funèbre en mémoire du roi Louis-Philippe et de Louise-Marie, reine des Belges, a été célébré dans l'église paroissiale de Saint-Ouen. Une foule nombreuse remplissait la vaste basilique, et là se trouvaient confondus des hommes d'opinions différentes.

Diocèse de Soissons. — M. le supérieur du séminaire sachant que le R. P. de Ravignan était venu faire sa retraite près du sanctuaire de Notre-Dame de Liesse, invita l'illustre orateur à faire entendre aux élèves cette parole si admirée partout. Le P. de Ravignan se rendit, malgré ses fatigues, à ces désirs ainsi qu'à ceux du curé de la paroisse qui vint aussi mettre son talent et son zèle à contribution. On nous écrit de Liesse que le collége et la paroisse gardent un précieux souvenir du passage de l'éloquent prédicateur.

Diocèse de Cambrai. — Dimanche, un *Te Deum* solennel a été chanté dans toutes les églises de Lille, pour remercier Dieu de la préconisation de Mgr René-François Renier, Evêque d'Angoulême, promu au siége archiépiscopal de Cambrai.

Diocèse de Bordeaux. — On lit dans la *Guienne* :

« Dimanche, 13 octobre, une foule compacte se pressait autour de la chaire de l'église Saint-Jacques de notre ville. C'est que la réunion ordinaire du soir était présidée par Mgr Jacquemet, Evêque de Nantes, et notre religieuse population avait à cœur de témoigner sa profonde vénération pour un Prélat, dont le nom est désormais indissolublement uni à celui de l'Archevêque martyr, Mgr Affre. »

Sa Grandeur est depuis quelques jours déjà de retour dans son diocèse.

Diocèse de Nancy. — Mgr Donnet, Archevêque de Bordeaux, après avoir officié dimanche à la cathédrale de Nancy, a voulu présider le soir la réunion de l'Archiconfrérie où il a prêché devant une nombreuse et pieuse assistance.

Diocèse de Québec. — Mgr Joseph Signay, né à Québec (Canada) le 8 novembre 1778, nommé par le Pape Léon XII coadjuteur de Québec et Evêque de Fus-

nia le 15 décembre 1826, sacré sous ce titre le 20 mai 1827; Evêque de Québec le 19 février 1833; élevé à la dignité d'Archevêque le 12 juillet 1844 par le Pape Grégoire XVI, et revêtu du pallium le 24 novembre de la même année, est mort à Québec dans les premiers jours d'octobre.

E. DE VALETTE, *chan. hon.*

Chronique et Faits divers.

L'affaire dite le complot d'Oran s'est terminée par la condamnation de cinquante accusés : vingt ont été déclarés coupables d'avoir voulu changer le gouvernement et trente d'avoir fait partie d'associations secrètes. La peine la plus élevée appliquée est sept ans de détention; la moindre un an.

— Le complot, découvert dans le Midi, avait de nombreuses ramifications. Plusieurs arrestations importantes ont été faites à Lyon et à Marseille; celle entre autres de M. Gent, ex-constituant.

— Un fait assez curieux vient de se passer à la direction de la dette publique, à Madrid, située dans l'ancien couvent del Carmen. Depuis fort longtemps se trouvaient, dans une pièce qui sert de passage pour les bureaux, deux caisses fermées qui avaient été transportées là de l'ancienne direction. Personne ne faisait attention à ces caisses autrement que parce qu'elles gênaient la circulation. Le caissier de la direction s'étant cogné à l'une de ces caisses, il donna l'ordre de les transporter ailleurs. Les chefs du bureau demandèrent alors ce qu'elles contenaient; mais comme personne ne pouvait le leur dire et que les clés ne purent se retrouver, on prit le parti de les forcer, et on les trouva pleines de bijoux, de valeurs, d'habits d'évêques et d'un grand nombre d'objets précieux, et, entre autres, d'un ostensoir enrichi de diamants. Mille commentaires circulent sur cette découverte; on sait seulement que ces caisses étaient depuis longues années dans ces bureaux.

— Un piétiste qui était en prison à Thoune s'est coupé ou plutôt scié la main droite et le doigt du milieu de la main gauche avec les morceaux d'une bouteille qu'il a brisée pour s'en faire un instrument. Ce malheureux voulait mettre en pratique le précepte de l'Evangile : « Si ta main te fait broncher, coupe-la et la jette loin de toi. »

— On lit dans l'*Union de la Haute-Marne*, journal de Chaumont, du 18 octobre :

« Les réparations qu'on fait en ce moment à l'église Saint-Jean de Chaumont, ont amené une découverte qui n'est pas sans intérêt pour la science. En démolissant l'un des murs qui chargent les arcs-doubleaux des basses nefs, la pioche a fait jaillir une quantité notable de médailles consistant en pièces de monnaies appelées *blancs*, des règnes de Charles VI, d'Henri V d'Angleterre, et de deniers des ducs de Lorraine, ducs de Bourgogne, comtes de Champagne, comte de Bar, archevêques de Reims, etc., etc., provenant, suivant toute probabilité, des dons faits par les fidèles à l'occasion de la construction de cette partie de l'édifice qui aurait eu lieu, d'après l'âge des monnaies, à la fin du quatorzième siècle ou au commencement du quinzième.

« L'état de vétusté de la feuille de parchemin qui accompagnait ces médailles et devait contenir la liste des donateurs n'a malheureusement pas permis de déchiffrer leurs noms, qui auraient ajouté un intérêt de plus à cette découverte. »

— Il vient d'arriver au port de Barcelone un bloc de marbre de Carrare du plus beau grain, destiné à la statue qu'on va élever à la mémoire de Jacques Balmès dans la ville de Vich. Le célèbre écrivain sera représenté assis, en habit ecclésiastique, la tête découverte, un livre à la main et dans l'attitude de la méditation.

— Il est tombé, entre Beaugency et Blois, une telle quantité de neige, que le sol était couvert d'une couche de 2 pouces d'épaisseur dans un rayon de vingt lieues environ.

On a peu d'exemples d'un pareil empiétement de l'hiver, au mois d'octobre, dans le jardin de la France.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

HISTOIRE DE FÉNELON, *par le Cardinal de Bausset. Nouvelle édition corrigée et augmentée d'après les manuscrits de Fénelon et d'autres pièces authentiques. Par l'éditeur des Œuvres de Fénelon.* — 4 vol. in-8°.

Malgré le succès incontesté dont fut entourée la première apparition de cet ouvrage, son modeste et savant auteur ne vit dans les éditions répétées de son travail de prédilection que des occasions successives de l'améliorer encore. De nouveaux documents étant survenus, propres à modifier certains jugements, à rectifier quelques inexactitudes, et dont l'omission serait des plus regrettables dans une histoire où se reflète non-seulement le caractère d'un grand homme, mais celui d'un grand siècle, toutes ces améliorations devenaient insuffisantes, dès lors qu'une révision générale pouvait heureusement compléter une œuvre si importante. Mgr de Bausset l'avait compris, et se plaignait souvent de ce que les infirmités de son grand âge ne lui permettaient pas l'accomplissement de cette tâche dont s'est chargé et s'est acquitté avec bonheur l'éditeur des *Œuvres de Fénelon.*

Rien n'a été changé que d'après les intentions bien connues du Cardinal de Bausset, et d'après des monuments authentiques qui ont échappé à ses recherches, ou des manuscrits connus trop tard pour qu'il pût en tirer profit. La nomenclature des principales additions et corrections qui distinguent cette édition des précédentes, fait pleinement ressortir sa supériorité, surtout dans *la controverse du quiétisme,* précédée de l'examen approfondi des erreurs de Molinos, ce qui fait que l'exposition des faits marche de pair avec le développement de la polémique. Plusieurs documents inédits jettent un plus grand jour sur le fond même du débat, et tout en présentant les faits sous un aspect moins défavorable à Mme Guyon, aident aussi à mieux se rendre compte de la rigidité de Bossuet et des considérations qui lui faisaient attacher tant d'intérêt aux conséquences de la doctrine de Fénelon.

Si nous ajoutons à toutes ces garanties de succès les soins apportés dans cette édition pour la pureté du texte, l'adjonctiou du *fac simile* des écritures du Cardinal de Bausset, de Fénelon et des membres de la mémorable conférence d'Issy, ainsi que l'heureuse disposition de la table des matières pour faciliter les recherches du lecteur, nous en aurons dit assez pour prouver que cette nouvelle publication est un monument digne en tout point de la mémoire vénérée de l'illustre Archevêque de Cambrai, associé à l'éclat du règne le plus brillant de notre histoire, et qui sera éternellement l'honneur de l'Eglise de France.

CLAUDIUS HÉBRARD.

LA SCIENCE DE LA VIE, *par* M. l'abbé MARTINET, *docteur en théologie.* — 2 vol. in-8°.

Au milieu de tous ces bouleversements sociaux qui depuis soixante ans renversent trônes sur trônes, constitutions sur constitutions, et révèlent partout un travail immense de dissolution morale ; c'est un bien douloureux spectacle pour une âme chrétienne que de voir tant de leçons terribles entièrement perdues. Trop

souvent on retrouve chez les hommes d'Etat la même défiance à l'égard de la *liberté religieuse*; toujours même absorption bureaucratique créant : l'égoïsme gouvernemental et fonctionnaire, l'égoïsme littéraire et enseignant, l'égoïsme propriétaire, financier, industriel et prolétaire. Tous ces symptômes qui constatent les progrès toujours croissants de l'*Œuvre de mort*, font craindre à l'auteur que son livre sur la *Science de la vie* n'arrive trop tard. Mais si tout annonce, à ses yeux, une expiation rigoureuse, il croit avec M. de Maistre « que si la Providence efface, c'est pour écrire, » et il prévoit de riches moissons de sainteté et de justice sur notre tombe. Le terrible labour qui se prépare pour l'extirpation radicale des plantes de mort qui étouffent *les plantations du Père céleste*, lui fait espérer un vaste et prochain ensemencement. Tous ceux qui doivent y concourir, les jeunes gens surtout, dont la pensée de cette grande restauration catholique doit faire palpiter les nobles cœurs et préoccuper les généreux instincts, ne peuvent que retirer les plus grands fruits de la lecture des études de M. l'abbé Martinet sur la *Science de la vie*.

Ces études, sous forme d'entretiens, sont des plus attachantes par la clarté des démonstrations, la précision vigoureuse et logique de l'argumentation, et surtout par l'enthousiasme religieux qui déborde du cœur de l'écrivain et impressionne vivement le lecteur. On sent circuler dans ses pages l'âme de l'homme de bien et du prêtre de Jésus-Christ qui veut nous amener tous à connaître Dieu, à l'aimer, à le *concevoir* tel qu'il est, à nous assimiler à lui, à le *reproduire* en nous, autour de nous : « Heureuse science de la vie qui est la fonction vitale de notre âme et qui fait que la pensée et l'amour de l'infini sont le principe générateur de nos pensées, de nos amours, le milieu dans lequel nous voyons et nous aimons tout. »

CLAUDIUS HÉBRARD.

SUMMA THEOLOGICA MINUTA, *sive totius summæ Theologicæ divi Thomæ aquinatis, Manuale compendium, curâ et studio L. B. S., thoel. prof. editum.* — 2 vol in-8° compactes à deux colonnes.

La Somme théologique de saint Thomas, espèce d'encyclopédie dans laquelle la philosophie moderne elle-même reconnaît un savoir immense, se voit néanmoins, malgré sa supériorité incontestée, exilée, à cause de son étendue, d'un grand nombre de bibliothèques où elle devrait occuper la première place. Plusieurs subtilités et objections, nécessaires au temps où écrivait saint Thomas, rebutent aujourd'hui le lecteur. Le *Compendium* que nous annonçons était donc d'une urgente nécessité. Les soins les plus scrupuleux ont été apportés dans sa confection pour *respecter religieusement* le texte de l'auteur, et n'élaguer comme inutile que ce qui aurait été retranché par le saint docteur lui-même s'il avait à *écrire* son ouvrage de nos jours.

La Somme ainsi réduite est un des meilleurs cours élémentaires de théologie que l'on puisse mettre entre les mains des élèves des grands séminaires. Son prix ni sa grosseur n'effrayeront personne, et tous les ecclésiastiques pourront aisément avoir une idée complète de la *Somme* de saint Thomas. Ceux qui possèdent déjà le grand ouvrage de l'ange de l'école voudront se procurer aussi ce *Compendium* destiné à en faciliter l'intelligence, quand il n'en suppléera pas la lecture, et la table analytique placée à la fin de l'ouvrage ne peut que soulager encore le lecteur en lui faisant voir d'un coup-d'œil l'ensemble et la liaison de ses différentes parties.

CLAUDIUS HÉBRARD.

LE SOLDAT, *chants et récits, par* BATHILD BOUNIOL.

C'est précisément parce que ce petit recueil de vers n'affiche pas de prétentions

à la poésie que nous en parlons, malgré la loi que nous nous sommes imposée de nous reconnaître toujours incompétents en fait de poèmes et de nous abstenir. Nous considérons surtout ici l'intention et le désir de l'auteur qui s'est efforcé d'offrir aux loisirs du corps-de-garde un autre assaisonnement que les chansons presque toujours licencieuses et souvent impies qui passent de bouche en bouche et deviennent des traditions chez les soldats. Avec cette donnée, il ne faut pas s'effaroucher de tournures et d'expressions un peu familières, elles rentrent dans les conditions du programme; l'essentiel, c'est qu'on trouve dans ces petites pièces de l'entrain, de la gaieté et surtout de bons sentiments, et M. Bouniol nous paraît avoir parfaitement atteint ce but.

LE CURÉ DE SAINT-LOUIS (de Lyon), OU M. MARIE-APOLLON DEPLACE, PRÉSENTÉ A SES PAROISSIENS.

Sous ce titre, un anonyme a donné dans une brochure de 150 pages un précis très-édifiant de la vie d'un saint prêtre avec qui il a vécu dans l'intimité. Grâces à Dieu, nous avons dans notre France beaucoup de fervents ministres de Jésus-Christ qui, dans l'obscurité du ministère pastoral, pratiquent les mêmes vertus, réalisent le même bien, et gagnent aussi la couronne promise par le divin maître à celui qui aura légitimement combattu; mais leur gloire n'est pas de ce monde; ceux mêmes, à qui une population reconnaissante paie un tribut de respect et d'amour, ne sont guère connus que dans leurs paroisses et ne voudraient pas l'être ailleurs. Cependant il est bon qu'on réponde par des faits aux déclamations qu'une haine persévérante déchaîne contre le clergé. Lisez la vie de M. Deplace, et vous verrez ce que c'est qu'un bon curé; cette humilité craintive sans pusillanimité, cet amour paternel pour les petits enfants, ce dévouement au chevet des malades, cet abandon de tout intérêt, cet oubli même de ses propres besoins quand il s'agit des pauvres, ce sentiment de la haute dignité du prêtre qui lui en fait respecter le caractère dans le moindre de ses auxiliaires, cette gravité de mœurs tempérée par une douce aménité, voilà ce que bien des presbytères offriraient à l'admiration si on savait sans préventions en interroger la vie. Voilà ce que nous sommes heureux de voir reproduire dans l'opuscule que nous annonçons aujourd'hui.

Une notice sur la vie et les ouvrages du R. P. Caillau, publiée dans la *Bibliographie catholique*, vient d'être reproduite en une brochure de trente pages. Nous nous empressons de l'annoncer à ceux de nos lecteurs qui désireraient avoir sur les œuvres du savant et zélé missionnaire des détails plus étendus que ceux auxquels nous avons dû nous borner, malgré notre regret de ne pouvoir rendre un hommage plus complet à la mémoire d'un si excellent prêtre.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

BOURSE DU 2 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 92 15 à 92 10. — Le 3 p. 100, 57 10 à 57 20. — Actions de la Banque, 2,295 00. — Obligations de la Ville, 1,350 00. — Nouvelles Obligations, 1,072 50. — 5 p. 100 belge, 100 3/4. — Emprunt romain, 78 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

[redacted]

L'AMI DE LA RELIGION.

De l'Esprit bureaucratique.

Le corps social, tout comme le corps humain, est sujet à des maladies latentes dont on n'aperçoit pas tout d'abord la présence. Ces maladies n'empêchent pas la société de fonctionner, ne suspendent pas son action, lui laissent même les dehors de la santé et de la vigueur. Cependant elles agissent à la longue; peu à peu elles usent et amoindrissent les forces vitales jusqu'à ce qu'à un jour de crise on reconnaisse que la sève est arrêtée dans ce corps qu'on croyait si robuste.

Au nombre de ces maladies peut se ranger sans contredit l'esprit bureaucratique.

Rien, en effet, au premier abord, ne paraît moins dangereux, quelquefois plus utile. N'est-il pas nécessaire que l'administration procède avec ordre, qu'ici, comme partout, le travail se subdivise pour se faire avec plus de méthode, que des hommes spéciaux s'occupent de choses spéciales, et, qu'à l'aide de ces moyens énergiques, l'Etat, c'est-à-dire l'ensemble des citoyens, fasse avec plus d'étendue, avec plus d'apropos, avec plus de ressources ce que chaque individu n'a ni les moyens, ni la capacité, ni le temps de faire? Aussi, sous cette couleur, les esprits sont séduits au premier abord. Un besoin nouveau se révèle-t-il? Quelque essai est-il à faire? Que l'on organise un bureau spécial, une division nouvelle, une administration, s'il le faut. C'est un si petit sacrifice pour chacun! Ce peut être un si grand avantage pour tous! et de la sorte, de jour en jour on avance dans cette voie, comme dans celle du progrès, du bien-être, de la civilisation.

Il est temps cependant de demander des comptes sévères à ce système. Voilà soixante ans qu'il nous domine : il est temps de voir s'il a fait la France plus grande à l'intérieur, plus sagement gouvernée, plus intelligente, plus digne du haut rang qu'elle occupe dans le monde, ou si, au contraire, il n'est pas une des causes de cet amoindrissement dont chacun se plaint, et qui, au milieu de tant de conflits d'opinions et de choses si propres à faire surgir les talents, au milieu de tant de comices, d'élections, d'assemblées, avec un si grand nombre de publicistes, d'historiens, d'orateurs, d'hommes d'Etat, fait partout appeler un homme, un seul homme pour la conduire et la sauver.

Mais en quoi consiste l'esprit bureaucratique, dira-t-on? Certes, la question mérite d'être posée.

Il faudrait, dans le fait, être bien ignorant des conditions sociales

dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui, pour s'imaginer que les sociétés modernes si compliquées, si embarrassées d'intérêts contradictoires, peuvent se passer d'une administration, que cette administration peut ne pas avoir de nombreux employés, et que ces employés peuvent agir sans règles fixes. Attaquer la bureaucratie, ce n'est nullement attaquer toutes ces choses, puisque ce serait pousser à l'extrême, à l'impossible. Mais entre une bonne et vigoureuse administration agissant beaucoup, agissant vite, et la manie réglementaire qui s'est emparée de nos gouvernements successifs, il y a tout l'espace qui sépare l'usage de l'abus. On peut s'imaginer que la France pourrait être administrée, et même beaucoup mieux, ce qui, au dire de bien des gens pratiques, n'est pas difficile, si la même affaire, avant de se terminer, ne passait pas par une filière de commis, d'administrations, de ministres qui signent parce qu'il faut signer, et non parce qu'ils ont examiné ou même lu ; si pour une foule de minuties il ne fallait pas une autorisation, et pour cette autorisation jusqu'à cent formalités (1); si en un mot l'administration ne touchait aux intérêts du pays que par les grands côtés et lui laissait le soin d'une foule de détails, sauf à lui laisser faire son apprentissage à ses dépens. Car alors les grandes choses seraient faites, les grandes lois étudiées, et au lieu de l'éternel : *Il y a quelque chose à faire,* on verrait sortir quelques solutions.

La bureaucratie, pour la définir, c'est la minutie, c'est le besoin d'attirer à soi, à son bureau, une foule de petits détails pour grossir son importance et arrondir le domaine de ses dossiers ; c'est l'amour de la paperasse et des écritures, c'est la substitution de rouages multiples, collectifs, irresponsables par suite, à un rouage unique et par là même responsable. En théorie, la limite n'est pas facile à tracer ; mais dans la pratique, on la sent bien vite. En veut-on un exemple? Il n'est pas besoin de feuilleter bien loin le *Bulletin des Lois* pour le trouver. Le voici tout de suite dans un décret du Président de la République, en date du 7 octobre 1850.

Il s'agit tout simplement de fixer le taux de la rétribution scolaire perçue par les instituteurs communaux, afin de connaître le montant réel de leur traitement. Or, pour ce mince résultat, il faut que le conseil municipal délibère chaque année; que chaque année, le sous-préfet donne son avis accompagné de celui des délégués cantonaux et de l'inspecteur primaire ; que le préfet présente cet avis au conseil académique ; que ledit conseil informe le préfet de sa décision et que le préfet, à son tour, en informe le conseil général.

Mais ce n'est pas tout. Le décret fixe le mode de confection du rôle de la rétribution scolaire. Ce rôle, qui n'est dressé *qu'au profit de l'instituteur,* et non pour celui de l'Etat, suit la filière suivante, lors-

(1) Un journal énumérait l'autre jour les formalités nécessaires pour la reconstruction d'une église. Le nombre des formalités est juste de cent.

qu'il a été dressé par l'instituteur. Première étape, chez le maire. Deuxième étape, chez le sous-préfet ou le préfet. Troisième étape, chez l'inspecteur. Quatrième étape, chez le receveur des finances. Cinquième étape, chez le receveur municipal.

Je demande si, en Angleterre, en Allemagne, aux Etats-Unis, partout enfin, on n'eût pas trouvé moyen de résoudre ces minimes questions sans en occuper chaque année 37,000 conseils municipaux, 37,000 maires, 400 délégués cantonaux, 300 sous-préfets, 86 préfets, sans compter les 86 conseils académiques, les 86 conseils généraux, les percepteurs, receveurs généraux et particuliers, inspecteurs, etc. Je demande si on n'eût pas pu retrancher trois ou quatre délibérations, deux ou trois fonctionnaires, à supposer que la loi eût dû entrer dans d'aussi minces détails.

La bureaucratie se définit donc d'elle-même; elle se juge, elle se mesure par la masse des papiers qu'elle soulève, qu'elle entasse, pour les laisser ensuite solennellement dormir dans de poudreux cartons. S'étendre plus longuement sur ses caractères, ce serait l'imiter en quelque sorte, en dépeignant ce que chacun connaît, ce dont surtout chacun se plaint, pour peu qu'il ait la moindre affaire administrative à traiter.

Ce point établi, il importe de fixer à la fois l'étendue de la bureaucratie, ses inconvénients, ses remèdes.

1° *Etendue de la bureaucratie.* On peut dire qu'en France, elle touche à tout. Voulez-vous un port d'armes? C'est, en règle générale, et à moins de grande protection, une affaire de quinze jours. Voulez-vous réparer un édifice communal? Pour obtenir l'autorisation de commencer un travail qui durera deux mois, c'est un an ou deux de démarches. Voulez-vous vous défendre contre un cours d'eau qui vous menace, obtenir un alignement sur la voie publique, une permission de réparer votre maison le long d'une grande route? Toujours la bureaucratie, je ne dis pas l'administration, qu'on se le rappelle bien. Cela pourra durer de six mois, à deux, à trois, à dix ans. S'agit-il du bien des pauvres, des hospices, des bureaux de bienfaisance? Vous croyez être libres de ces formalités ruineuses, de ces avis, délibérations, approbations, enquêtes, qui s'enchevêtrent, se confirment, se copient, s'homologuent; pas davantage. Le réseau est si finement tendu que rien ne passe par ses mailles. Vous voulez, vous particulier, bâtir un hôpital, le doter, lui donner telle ou telle direction. Le service médical est bien assuré; rien n'est à craindre, et vous vous imaginez qu'en vous conformant aux règlements de police sanitaire, vous pourrez garder l'administration de votre hôpital... Nullement : voici qu'on vous exhume un petit arrêté, bien inconnu, sans doute, du public, mais qui, très-positivement, vous évince de la direction de votre fondation, et vous ramène à la bureaucratie que vous voulez éviter. La loi accorde aux pauvres l'exemption des droits de timbre et d'enregistrement pour favoriser leur mariage et la légi-

timation de leurs enfants : mais intervient le règlement d'administration publique chargé de mettre en œuvre la loi, et aussitôt abondent les pas, les démarches, les allées, les venues, si bien qu'il est souvent plus économique pour le pauvre de payer les droits que d'en demander l'exemption. Et dans le mariage lui-même, que de minutieuses précautions, qui n'aboutissent en définitive qu'à faire dépenser beaucoup de temps et d'argent ! C'est, dit-on, pour mainnir les bonnes mœurs, en empêchant les mariages faits sans les garanties convenables. Telle a été, sans aucun doute, l'intention. Mais dans un siècle voyageur comme le nôtre, où le fils vit souvent à deux mille lieues du pays où a vécu, où est mort son père, tel n'est pas le résultat. Le mariage est devenu si difficile, de par le Code civil, il exige tant de pièces, tant d'attestations, qu'une grande masse de la population ne se marie plus, et préfère les odieuses facilités du concubinage. J'en atteste ici tous ceux qui se sont voués, ne fût-ce que quelques mois, à l'Œuvre de Saint-François-Régis, ne se présente-t-il pas à tout moment des cas où, pour un acte souvent peu essentiel en soi, un ménage ne pourra se marier qu'avec l'aide puissant d'une société de charité ? Ne s'en présente-t-il même pas, où si l'officier de l'état civil n'est pas complaisant, c'est-à-dire s'il n'est pas oublieux de son devoir bureaucratique, il ne pourra pas se marier du tout, sans qu'il y ait le moindre empêchement prohibitif, ni dirimant ?

Mais ce n'est pas tout. Vous vous proposez de construire une chapelle pour vos besoins religieux; vous vous adressez à l'Evêque; vous obtenez son adhésion, et vous vous croyez en règle. Pas du tout; la bureaucratie est encore prête à vous disputer, sinon à vous barrer le passage. Elle le fera rarement sans doute, parce que le bon sens public regimbe; mais elle l'a fait. Mieux que l'Evêque, elle a prétendu comprendre les vraies nécessités du culte; elle a compté les chaises et les bancs de la paroisse pour savoir s'ils sont suffisants, si leurs revenus ne baisseront pas trop, et elle veut faire dépendre une question de conscience qui ne la regarde pas d'une question de sacristie qui ne devrait pas la concerner davantage. Et les règlements des fabriques et leurs redditions de comptes, de quelles formalités ne les hérisse-t-on pas, formalités de luxe pour la plupart; car tout ce que demande l'administration, ce sont des comptes bien alignés, *pour la forme*, et sur lesquels la cour des comptes n'ait point d'observations à faire.

Et dans les grandes administrations, telles que la marine, que de contrôles ! Encore, s'ils empêchaient les gaspillages, les fraudes, les détournements ! Mais non ! ils n'aboutissent qu'à des pièces comptables de plus, et les pièces sont toujours en règle. Il y a quelques années, la cour des comptes a inventé, les Chambres aidant, une nouvelle branche de comptabilité, la *comptabilité matière*. Mais à quoi aboutira-t-elle, sinon à un monceau de pièces de plus, sans preuve aucune de leur sincérité ? L'essai n'a pas été heureux, puisqu'une

commission d'enquête a été solennellement instituée pour aviser à quelque chose de mieux; mais cette commission, malgré ses lumières, son bon vouloir, sera-t-elle mieux inspirée? C'est ce qu'il ne sera sûr de croire qu'après les résultats de l'expérience.

Si on voulait tout épuiser, ce serait à n'en pas finir. Partout les rouages administratifs ont été si multipliés que les honnêtes administrateurs sont entravés à chaque pas, tandis que les fripons se faufilent entre les mailles du réseau. Serrera-t-on ces mailles de manière à couper entièrement le passage aux abus? C'est fort douteux; mais alors ce serait plus que jamais le cas de répéter ce que disait un administrateur actif et laborieux à un député qui se plaignait des lenteurs de son administration. « Vous nous mettez les fers aux pieds, messieurs les députés; puis vous nous dites de courir. »

Partout où s'étend l'administration, la bureaucratie a donc établi son règne. Partout en France, on se sent sous la férule du garçon de bureau ou du commis, dès qu'on a la moindre affaire administrative. Le fait est constant : mais il reste à examiner si ce régime débilite ou fortifie le génie d'une nation. A. BAUDON.

(La suite à un prochain numéro.)

Situation politique.

Il y a quelque chose de vraiment triste dans le spectacle des agitations qui depuis plusieurs jours assaillent les esprits. Des discussions en apparence secondaires, des désaccords sur des sujets d'une importance fort contestable en eux-mêmes, couvrent les conflits les plus redoutables et dénotent les hostilités les plus profondes et les plus graves. Il semble qu'on prenne je ne sais quel détestable plaisir à jouer avec les éléments de l'anxiété et du trouble, et à multiplier sous de futiles prétextes de sérieuses alarmes.

Avant-hier, la discorde semblait assoupie : on ne parlait presque plus de M. le général Neumayer. Tout à coup la guerre se réveille. L'*Ordre* et l'*Assemblée nationale* reçoivent par huissier sommation d'insérer des démentis assez maladroits et très-incomplets. M. le préfet de police « *agissant au nom du gouvernement,* » dit l'exploit, prend les journaux à partie. L'*Ordre* a été mal informé sur ce qui s'est passé. Les ministres n'ont pas tenu le langage qu'on leur prête. Sur quoi l'*Ordre* réplique et maintient ses dires : il s'agissait de savoir si M. Neumayer avait été éloigné de Paris pour ne s'être pas associé aux cris de « *vive l'Empereur!* » à Satory. Quant à l'*Assemblée*, le préfet de police lui déclare que « le Président de la République n'a ni ordonné ni provoqué les cris dont il est question, » et il ajoute que si on persiste à répéter une telle allégation, ce sera de la *calomnie systématique.*

D'où chacun de conclure que tout mauvais cas étant niable, les

conseillers de l'Elysée sentent qu'il est utile de commencer à faire la paix.

Après quoi, on s'entretient dans tout Paris d'un ordre du jour fort net et fort énergique du général Changarnier. Cet ordre blâme et interdit toute acclamation poussée sous les armes. Grand émoi partout : bruits et nouvelles de toute couleur. M. Changarnier a dû être enlevé et jeté en prison, etc., etc. Et alors les inquiétudes recommencent plus vives que jamais. La Commission de permanence s'agite, assure-t-on. Les représentants présents à Paris, déjà nombreux, s'empressent d'écrire officieusement à leurs collègues de revenir en hâte. Selon le jargon du jour, la situation est plus tendue que jamais.

Ce matin, le calme est revenu. Le général Changarnier n'est ni destitué ni arrêté. Son ordre du jour paraît triomphalement dans le *Journal des Débats*. Cet acte significatif est accepté : le ministère est plus modeste et plus doux que jamais. Le vent de l'Elysée ne souffle que paix et raccommodement. Telles sont les heureuses nouvelles qui saluent et rassurent les nombreux arrivants à la salle des conférences.

Pour ce qui nous regarde, ces émotions continuelles, cette lutte sourde qui se révèle par de si soudaines et de si fâcheux éclats nous inspirent une sincère affliction. L'union des pouvoirs, la bonne harmonie de leurs relations, leur concert commun pour le bien du pays, est le plus ardent de nos désirs, et chaque jour ce désir est malheureusement trompé. Ne désespérons pas toutefois : pour être tardifs les conseils de la sagesse et de la prudence peuvent encore reprendre leur empire. Il y a à la fin de l'article des *Débats*, que nous citons en terminant, des renseignements auxquels nous applaudissons de grand cœur. CHARLES DE RIANCEY.

Voici l'article des *Débats :*

« Il y a deux jours, le général Changarnier, croyant voir dans certains actes récents du ministère un parti pris d'hostilité contre lui, et pensant qu'il n'avait plus un moment à perdre pour accomplir ce qu'il regardait comme un devoir sacré, se décida à adresser aux généraux placés sous ses ordres l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR.

« Paris, le 2 novembre 1850.

« Aux termes de la loi, l'armée ne délibère point ; aux termes des règlements « militaires, elle doit s'abstenir de toute démonstration et ne proférer aucun cri « sous les armes.

« Le général en chef rappelle ces dispositions aux troupes placées sous son « commandement.

« *Le général en chef,* CHANGARNIER. »

Certes rien de plus sage et de plus conforme aux lois imprescriptibles de la discipline militaire qu'un pareil langage. Toutefois cette décision inattendue de l'illustre général produisit hier une très-vive sensation dans Paris ; les esprits violents, légers y virent à l'instant une rupture immédiate entre le Président de la République et le général Changarnier, et les bruits les plus insensés circulè-

'ent par la ville. Les uns affirmèrent que le général en chef allait être immédiatement destitué, que son successeur était désigné et prêt à recueillir son héritage, que tous les généraux sous ses ordres étaient appelés à d'autres commandements et remplacés par des hommes personnellement dévoués à ce qu'on nomme la politique de l'Elysée. Selon les autres, le général Changarnier allait être mis par l'Assemblée à la tête d'une armée de 60,000 hommes pour veiller à sa sûreté et la protéger contre un nouveau 18 brumaire. Heureusement, au milieu de tous ces commérages incessamment colportés de l'Elysée aux Tuileries et des Tuileries à l'Elysée, des hommes graves et réfléchis, animés d'un véritable sentiment des intérêts du pays, sont intervenus, ont rétabli la vérité des faits dans toute sa simplicité, et sont parvenus à faire cesser un malentendu dont les conséquences pouvaient avoir une portée incalculable pour tous. »

Quelques lignes insérées dans l'*Evénement* d'hier au soir sont de nature à faire réfléchir les hommes d'ordre sur les espérances du *parti les intrigants :*

« Grand événement, s'écrie la feuille de M. de Girardin et de M. V. Hugo, hier MM. Molé et Thiers se sont présentés à la porte de l'Elysée où ils n'ont pas été admis. M. le Président de la République saurait-il enfin que MM. Molé, Thiers et Changarnier sont d'accord pour saisir la première occasion qu'ils regardent comme très-prochaine d'en finir avec la Révolution du 24 février ? »

Ces quelques lignes, dirigées tout spécialement contre l'illustre général de l'armée de Paris, témoignent suffisamment des espérances de certain parti qui voudrait, par-dessus tout, se débarrasser de la glorieuse épée du 29 janvier et du 13 juin 1849.

A. DE COURSON.

Les perquisitions et les arrestations continuent dans quelques villes du Midi où le complot de Lyon avait des ramifications. Parmi les personnes inculpées on cite un ami de M. Sobrier et plusieurs ex-commissaires du gouvernement provisoire. Avant de donner des détails plus circonstanciés, nous devons attendre les révélations de la justice.

M. le comte Georges de Caraman nous fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante :

« Tous les amis sincères de l'ordre voient avec regret les symptômes qui se produisent à la veille de la nouvelle session parlementaire. Il semblait que les trois mois de la prorogation devaient avoir pour effet de calmer l'irritation des partis et de donner au gouvernement le temps de préparer de bonnes mesures d'administration. Alors on aurait pu reprendre, dans un esprit de concorde et de paix, les travaux législatifs, qui sont la seule mission d'une Assemblée exclusivement dévouée aux vrais intérêts du pays.

« Au lieu de cela, qu'est-il arrivé ? Qu'a-t-on fait ? On n'a cessé de manifester, non pas sans doute par des actes, mais par des insinuations et même par les démonstrations assez significatives et peu dignes du Pouvoir, une intention qui devait être combattue et repoussée, puisqu'elle serait absolument contraire à la Constitution, et qu'on doit respecter une loi, même mauvaise, tant qu'on vit sous son autorité acceptée.

« Le Président de la République n'eût-il pas été mille fois mieux conseillé, n'eût-il pas agi dans son intérêt mieux entendu, s'il se fût borné à imprimer une sage et ferme direction au gouvernement, dont les rênes lui sont plus spécialement confiées pendant l'interruption des séances de l'Assemblée? Sa position n'eût-elle pas été bien préférable s'il se fût mis en mesure de se représenter ainsi le 11 novembre, libre et dégagé de tout reproche et de toute suspicion relativement à des vues ambitieuses et personnelles que lui-même désavoue, mais que des indices trop caractérisés tendent malheureusement à faire présumer de sa part?

« Quel beau rôle il aurait pu se tracer pour assurer l'avenir et le repos de la France! En aidant à disposer les esprits à *la seule* solution vraiment désirable, il se serait imposé une tâche généreuse, et le pays reconnaissant eût un jour salué avec enthousiasme le nom de celui qui, dépositaire temporaire du pouvoir, ne s'en serait servi que pour rendre à sa patrie avec le concours de la raison publique les garanties les plus solides de la paix et de la prospérité!

« Les choses semblent prendre une autre tournure. Nous allons rentrer dans la carrière des discussions sans nous être éclairés sur ce qui concerne les conditions mêmes de notre salut. Nous marchons à grands pas vers l'époque où il faudra renouveler la machine gouvernementale, et nous sommes bien mal préparés assurément à en réorganiser, d'une manière satisfaisante et avec des chances de durée, les rouages et les moteurs. Le raffermissement du crédit était le symptôme d'une situation qui s'améliorait. Ce signe heureux disparaît, et nous voyons les intérêts se préoccuper et s'alarmer même, non sans raison, de l'avenir qui nous est réservé. Il est à craindre que cet état de choses ne s'aggrave encore en 1851; et c'est ainsi que la fin de cette année d'attente et d'épreuves pourra être grosse d'orage, tandis qu'elle n'aurait dû amener que l'aurore de la sécurité.

« Que les hommes, qui ont une part quelconque aux affaires, veuillent bien se pénétrer de ce que le moment actuel a de grave et des redoutables conséquences qu'il peut entraîner! Pour nous, spectateurs impuissants du grand drame dans lequel se jouent nos destinées, nous ne pouvons que signaler des écueils trop menaçants et former les vœux les plus ardents, pour que les salutaires conseils du vrai patriotisme ne soient pas méconnus ou écoutés trop tard.

« Comte G. DE CARAMAN. »

Rentrée des Tribunaux.

Aujourd'hui a eu lieu au Palais-de-Justice la rentrée des cours et tribunaux. Cette cérémonie judiciaire a emprunté cette année un caractère plus imposant de grandeur et de majesté à l'auguste intervention de la religion.

L'audience solennelle, en effet, a été précédée de la messe du Saint-Esprit. La Sainte-Chapelle avait été disposée en conséquence à peu près comme pour l'installation de la magistrature. Il y avait seulement un peu moins de pompe et d'apparat, mais une plus austère gravité.

Dès le matin une compagnie de la garde républicaine formait la haie depuis la grande salle de la cour de cassation jusqu'à l'entrée de la chapelle. Les tribunaux de première instance et du commerce, le conseil de l'ordre des avocats, les chambres des avoués et des huissiers, la cour d'appel ayant pris place, à dix heures un quart un roulement de tambour a annoncé l'arrivée de Mgr l'Archevêque de Paris, bientôt suivi de la cour de cassation en tête de laquelle marchaient MM. Laplagne-Barris et Berrenger, présidents de chambre, et M. Dupin,

procureur-général. Après la messe, les tambours ont encore battu aux champs, sur le passage de Mgr l'Archevêque de Paris et de la cour de cassation.

La cour de cassation et la cour d'appel ont ensuite ouvert leurs audiences.

Tous les assistants sont sortis frappés de l'aspect que présentait la Sainte-Chapelle au moment de la célébration des saints mystères. Rien de plus digne, rien de plus capable d'inspirer le respect que cette élite de la magistrature et du barreau de la France, avec leurs costumes et leurs insignes, se déployant aux pieds de l'autel où brillaient les ornements et les splendeurs de notre culte. Il semblait que la chaîne des traditions se renouait dans l'admirable temple bâti par saint Louis, et l'on sentait que jamais la justice humaine n'inspire plus de vénération et de confiance que quand elle s'incline elle-même devant Celui qui est le juge par excellence. CHARLES DE RIANCEY.

Un Code socialiste.

Un journal belge, l'*Indépendance*, publie un document des plus curieux. C'est un code socialiste, en douze décrets, préparé, dit-on, dans la prison de Doullens par l'un des Lycurgues socialistes que l'infâme réaction y a fait enfermer.

L'*Indépendance* analyse sommairement quelques-uns de ces décrets qui font table rase de presque toutes nos institutions actuelles. Suppression de la Cour d'appel, de la Cour de cassation; ces diverses Cours seront remplacées par un tribunal révolutionnaire divisé en trois sections, etc.

Le décret 3e du code socialiste s'applique aux cultes. Le budget des cultes est supprimé, les prêtres astreints au service militaire, les églises déclarées biens communaux, la hiérarchie catholique annulée, la peine de la transportation décrétée contre les citoyens qui *publieraient*, *imprimeraient*, *colporteraient* ou *distribueraient* un Mandement du Pape. Au surplus, toutes ces questions seraient soumises au comité de salut public qui, bien entendu, montrerait le plus profond respect pour le droit de la conscience humaine.

Il va sans dire que la famille et la propriété sont traitées avec les *mêmes égards* que la religion. AURÉLIEN DE COURSON.

Nouvelles d'Espagne.

On nous écrit que la promotion des deux membres les plus éminents de l'Episcopat espagnol à la dignité de Cardinal fait envisager comme plus prochaine la conclusion du concordat et la régularisation définitive des affaires ecclésiastiques dans la Péninsule. Puisse un si important et si désirable événement ne pas se faire attendre plus longtemps!

On assure qu'au nombre des conditions fondamentales posées par le Nonce de Sa Sainteté figure l'obligation pour le gouvernement d'Espagne d'établir cent communautés des différents ordres de missionnaires, destinés à évangéliser les peuples. Aucune de ces maisons ne pourrait renfermer moins de *douze* ni plus de *trente-six* religieux. Certes, il n'y a rien dans une proposition si modérée qui soit capable d'effrayer un homme de bon sens; mais les progressistes affectent de redouter ces établissements religieux. Un de leurs principaux organes s'écriait

dernièrement : « Ainsi donc, prenant pour base le maximum du chiffre, nous nous trouverons du jour au lendemain avec *trois mille six cents* moines, qui seront, Dieu aidant, le noyau d'une autre armée aussi nombreuse et aussi variée que par le passé, alors que pour le bien de notre population et de notre agriculture elle couvrait le sol du royaume. » N'est-ce pas là, en effet, un immense danger! Pour l'agriculture surtout! Voici la réponse d'une feuille ministérielle, qui ne conteste point le fait, sans le confirmer il est vrai : « Pour nous, moins avancés dans le secret du concordat, nous ne pouvons rien affirmer relativement aux bases de cet acte solennel; mais nous croyons fermement que le gouvernement constitutionnel d'Espagne n'acceptera rien de contraire à l'esprit de notre époque et aux nécessités sociales et économiques du pays. D'ailleurs, les missionnaires et les hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu existent aujourd'hui parmi nous, et il ne nous paraît pas que ces établissements d'instruction, de religion et de charité aient fait perdre beaucoup à ce royaume, ni qu'ils aient attaqué en rien les intérêts créés par la révolution, intérêts pour lesquels nous sommes les premiers à réclamer la sauve-garde la plus entière et la plus franche. » Très-bien! Mais pourquoi donc commencer par détruire ce que vous regrettez ensuite ?

Il faut cependant savoir gré au gouvernement de ses intentions actuelles; sa marche devient de plus en plus ferme et réparatrice; il est incontestable qu'il y a pour le moment de notables améliorations dans toutes les branches de l'administration, et que l'on songe à relever bien des ruines : le temps et la Providence feront le reste.

Le nouveau programme d'instruction publique a singulièrement préoccupé l'opinion. On lui reproche en général d'avoir multiplié les entraves pour la classe peu aisée qui veut s'instruire, et l'on se cache peu pour regretter le temps de ces moines *ignorants* qui distribuaient abondamment et gratuitement le lait de la science aux enfants du peuple. C'est un sujet sur lequel nous aurons occasion de revenir plus particulièrement.

Au lieu de soulever, à propos des communautés religieuses, des craintes pour l'agriculture, les esprits forts de l'Espagne devraient bien s'élever contre un abus autrement fatal. En quatorze ans il a été tué, sur la place des Taureaux de la capitale, *deux mille huit cent soixante quatre chevaux* et *deux mille deux cent cinquante-sept taureaux*. Prenez-en autant à peu près pour Séville, la moitié pour Pampelune, une autre moitié pour Cadix et Malaga, vous aurez le total effrayant de 8,592 chevaux et de 6,771 taureaux égorgés en si peu d'années pour le simple amusement (et quel amusement!) d'un peuple qui manque d'animaux domestiques pour défricher ses campagnes et de prairies pour les élever! Sans compter la férocité qu'entretient dans le populaire, toujours avide et toujours rassasié de sang, la vue de ces hideux spectacles!

Les assassinats se multiplient en Andalousie de manière à inquiéter sérieusement; pour un oui, pour un non, un homme est tué sur place au moyen d'un énorme couteau appelé *navaja* ou *extrême-onction*, que les habitants des faubourgs ne quittent pas et qu'ils lancent avec une dextérité surprenante. Et ce qu'il y a de singulier, je dirai d'horrible, ajoute notre correspondant, c'est que ces malheureux tiennent à boire avec leur victime avant de la frapper. L'un de ces hommes, auteur de quatre assassinats, était fusillé la semaine dernière. Comme à Rome, la charité chrétienne cherche à adoucir les derniers instants du condamné. Des quêtes sont faites par toute la ville pour faire dire des messes en faveur du condamné; une confrérie particulière ne l'abandonne

pas un instant et l'entoure de soins tout fraternels, jusqu'à pourvoir à son inhumation, qu'elle ordonne avec une sorte de solennité.

Nous apprenons avec joie qu'une société se fonde dans le but d'opposer aux doctrines protestantes, importées d'Angleterre, des livres orthodoxes répandus avec une sainte profusion, et en particulier des bibles en langue vulgaire traduites dans leur intégrité. Il y a quelques jours qu'à Séville même un matelot anglais a fait abjuration entre les mains de M. l'abbé Butler, missionnaire apostolique à Gibraltar. CHARLES DE RIANCEY.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, en date du 30 octobre dernier, le conseil supérieur de l'instruction publique est convoqué pour le 14 de ce mois.

A l'ouverture du conseil académique de la Haute-Marne, le recteur, dont le nom est cher aux lecteurs de l'*Ami de la Religion*, a prononcé un discours que nous voudrions pouvoir reproduire en entier. En voici toutefois les principaux passages. On y reconnaîtra le style élevé et l'âme chrétienne de M. H. Denain.

L'orateur apprécie d'abord la loi d'enseignement :

« Deux caractères si je ne me trompe, et deux caractères qui sont l'honneur de notre époque, ressortent de l'économie générale de cette loi. D'abord, un respect sincère pour l'église. On a senti que toutes les chimères qu'enfante une intelligence, abandonnée sans frein et sans règle à ses mensongères conceptions, aboutissent directement à l'abîme. On s'est pris d'un immense dégoût pour ces tribuns qui, au lieu de travailler à guérir les maux réels des classes souffrantes, ainsi que le demanderaient la raison et la piété la plus vulgaire, inventent des misères factices pour soulever la multitude par le spectacle irritant de sa détresse, semblables à ces animaux rusés qui ne poussent d'hypocrites gémissements que pour tromper plus sûrement leurs victimes. On a reconnu que la philosophie elle-même, dont je respecte l'indépendance, toutes les fois qu'humble et soumise, elle sait s'arrêter devant le domaine inviolable de la foi, est impuissante à raffermir une société aussi ébranlée que la nôtre. Qu'a donc fait le législateur dans ces pressantes extrémités? Il a demandé à la religion de venir ranimer le principe de la vie au cœur de ce monde qui se mourait dans la solitude de son dénuement. Tout à l'heure une froide indifférence prétendait confiner l'Église dans les murs de ses temples. Aujourd'hui on l'invite à en sortir pour prononcer encore, au nom du divin Maître, ces paroles qui commandent à la tempête ou qui réveillent Lazare au fond de son tombeau. Elle a entendu ce cri de la détresse publique. Mère tendre et miséricordieuse, elle se présente le pardon sur les lèvres; elle ouvre les bras à ceux qui l'implorent; elle réchauffe sous son aile ceux qui contestaient sa puissance, heureuse qu'on lui donne des âmes à sauver et qu'on la rende à ses pacifiques conquêtes.

« Voilà pour le premier caractère.

« Je remarque, d'un autre côté, une part plus large faite à la liberté. Il a été reconnu formellement qu'avant d'appartenir à l'Etat, l'enfant appartenait à la famille. Depuis un demi-siècle, un grand corps qu'un vaste et puissant génie avait organisé dans l'ordre civil, comme une des glorieuses distractions de ses victoires, distribuait seul l'enseignement. Afin de consolider sa création naissante, le fondateur de l'Université lui avait imposé l'obligation de prendre pour base de ses leçons les préceptes du christianisme. Je répète à peu près textuellement son langage. Il n'ignorait pas, le formidable capitaine, que la religion vivifie tout ce qu'elle touche, et qu'oublier le ciment immortel que sa main sacrée jette dans les fondements d'un édifice, c'est préparer autour de soi des ruines prochaines et un jouet pour les orages. Dans quelle mesure l'Université a-t-elle su rester fidèle aux prescriptions de son premier législateur? Ce n'est pas à moi qu'il appartient de lui jeter ici la pierre du scandale, moi, dont un de ses chefs les plus vénérés (1), accueillit un moment la jeunesse, lorsque pour toute espérance et

(1) Mgr d'Hermopolis.

pour tout mérite, je ne lui apportais qu'un peu de zèle et de bonne volonté. D'ailleurs, au début d'une loi qui s'est appelée un concordat, une transaction, une conciliation entre deux intérêts opposés, loin de moi la pensée de réveiller d'amers souvenirs! Le temps des irritantes discussions est heureusement passé. Il faut aujourd'hui des actions et non des paroles qui divisent les intelligences. Toujours est-il que des besoins impérieux se sont fait jour ; les barrières se sont abaissées ; les obstacles ont disparu, si bien qu'un des plus intrépides défenseurs de la liberté d'enseignement a pu craindre que les catholiques ne manquassent plutôt à la liberté que la liberté aux catholiques. »

Examinant ensuite les devoirs de sa charge, le nouveau recteur expose ainsi ses idées sur l'enseignement :

« J'ai toujours regardé, Monseigneur et Messieurs, l'enseignement comme une sorte de sacerdoce qui vivait d'abnégation, interdisait au professeur les jouissances, même les plus légitimes dans les autres rangs de la société, et le transportait dans un monde plus calme et plus serein que celui des passions. A mon point de vue, cette vocation exige des dispositions toutes particulières pour s'emparer habilement du cœur de la jeunesse, un heureux mélange de douceur et de fermeté, un zèle infatigable, un dévouement de toutes les heures, des mœurs qui ne soient jamais soupçonnées, et passez-moi le mot, un culte véritable pour ces jeunes âmes que les familles nous remettent entre les mains, avec tant de pieuses recommandations et une si confiante espérance. L'instituteur doit surtout aimer l'enfance d'un amour chrétien. Sans cette vertueuse et paternelle affection, point de succès. Partout où l'affection est absente, le maître est transformé en geôlier, l'élève en captif qui se débat douloureusement sous le poids de sa chaîne. Je ne vois, alors, d'une part, qu'un métier et le plus dur de tous ; de l'autre, qu'un instrument toujours rebelle et prêt à se retourner contre le main qui le saisit.

« Avec ces idées sur les principes qui doivent diriger une sage éducation, je vous ai indiqué d'avance quelle règle de conduite j'adopterai vis-à-vis des écoles publiques qui relèvent plus particulièrement de votre autorité et de la mienne. J'y veux l'application et le travail, des études sérieuses, des succès réels, une discipline toute à la fois forte et douce, qui repose en haut sur le respect religieux que nous devons à l'enfance, en bas sur le respect que l'enfance doit à l'autorité. J'y veux des mœurs pures, avec toutes les garanties et toutes les sauvegardes que demande le bonheur des familles. Je ne sache rien qui m'inspire une pitié plus profonde que ces pauvres âmes, flétries par la corruption prématurée du vice et qui déjà bégayent la langue du cynisme, avant de pouvoir en discerner toute l'infamie. Un enfant qui a perdu le sourire de l'innocence et la grâce de la pudeur est pour moi une fleur sans parfum. J'y veux avant tout des convictions profondes, qui, au lieu de s'effacer avec le progrès des années, grandissant avec l'âge ; un devoir accompli sans faiblesse comme sans ostentation ; un enseignement moral et religieux qui soit, dans le présent, la règle de la conduite, et dans l'avenir, la source féconde de toutes les inspirations généreuses. Si donc il arrivait que la littérature, l'histoire, et surtout la philosophie, infidèles à leurs obligations, jetassent dans les prétendues hardiesses de ces investigations nébuleuses qui nous sont venues de l'Allemagne, des esprits novices et qui ne sont pas faits pour elles, je pousserais le cri d'alarme et je vous signalerais aussitôt le péril. »

Plus loin, M. Denain parle de l'enseignement primaire :

« Je désire que l'instituteur des campagnes, formé à une école pure et solide, reporte vers le Dieu du Calvaire sa pensée et celle du villageois ; qu'il éclaire ses disciples par la sagesse de ses conseils comme par l'influence de ses exemples ; qu'à l'orgueil dont on a exalté en lui tous les ressorts il substitue une modestie chrétienne qui est le plus bel ornement de son caractère et de ses fonctions ; qu'il se tienne à l'écart de ces intrigues dont l'effervescence, pour être circonscrite dans un petit cercle, n'en trouble pas moins vivement les humbles centres de population où il vit ; qu'au lieu d'être le propagateur clandestin des audacieux mensonges du jour il en soit l'antagoniste le plus déclaré, parce qu'il en aura reconnu la malice ou le néant ; qu'enfin, par la fermeté de ses principes religieux, par la régularité de sa conduite, par sa docilité, soumise sans bassesse, il soit l'utile auxiliaire du maire et du desservant, sans être pour eux un insolent despote ou un jaloux détracteur. »

L'orateur termine en indiquant la ligne de haute impartialité avec laquelle il espère, d'accord avec les membres du conseil académique, accomplir la mission que la loi lui confie. CHARLES DE RIANCEY.

Le catholicisme et le protestantisme en Angleterre.

L'Angleterre s'était enorgueillie jusqu'ici d'être la terre classique de « la liberté de penser. » Mais, depuis la publication du Bref de Pie IX, l'intolérance anglicane se dessine avec une franchise des plus instructives. On dirait que la translation faite par le Saint-Père de la primatie de l'antique siége archiépiscopal de Cantorbéry au nouveau siége archiépiscopal de Westminster a troublé le cerveau des défenseurs les plus sérieux de l'*Eglise établie*. Chose étrange ! l'anglicanisme ne paraît pas s'apercevoir que, en protestant avec tant d'énergie et de colère contre un acte purement spirituel, il semble reconnaître implicitement que le Bref qui établit une nouvelle hiérarchie, dépouille, en quelque sorte, les prélats anglicans de tout caractère vraiment épiscopal. Lorsque l'émancipation des catholiques fut proclamée, tout le monde comprit, en Angleterre, que la libre profession du catholicisme impliquait l'existence de siéges épiscopaux ; et, en prévision de l'acte qui vient de s'accomplir, on défendit *aux papistes* de prendre les titres des siéges épiscopaux de l'Eglise officielle. Or, le Saint-Siége a-t-il violé l'esprit et même la lettre de la loi qui *émancipe* les catholiques anglais ? Il faut être aveuglé par la haine ou hébété par la peur pour l'oser soutenir. Tout le monde sait que le Pape Grégoire XVI changea, en 1840, la division ecclésiastique de l'Angleterre en élevant de quatre à huit le nombre des vicaires apostoliques de la Grande-Bretagne. C'était là, assurément, faire acte d'autorité spirituelle sur les catholiques anglais. Pourquoi donc, à cette heure, de si assourdissantes clameurs ? Est-ce que, par hasard, les Evêques anglicans en seraient arrivés à craindre que leurs ouailles ne les considérassent comme des *intrus*, par cela seul que le Pape substitue tel nouveau siége à tel autre érigé autrefois par ses prédécesseurs ? Il faut avouer que ce serait là un fait des plus significatifs.

Quoi qu'il en soit, nous allons placer sous les yeux de nos lecteurs quelques échantillons des déclamations furibondes de ces pauvres hérétiques aux abois.

Les journaux anglais de ce matin nous apportent deux documents assez curieux ; d'abord, une adresse du *Club national* aux protestants des trois royaumes, adresse dans laquelle se lisent ces paroles caractéristiques : « Demandons au gouvernement que quand, dans trois mois, la reine assemblera son parlement, elle n'oublie pas le *fait d'usurpation du potentat étranger*, et que, comme Elisabeth, notre première reine protestante, elle déclare que « *c'est une folie qu'un prince, un prêtre, un étranger, veuille se mêler des affaires d'Angle-*

terre. » D'un autre côté, le *Standard* du 31 octobre nous apprend que la *corporation du collége de Sion* s'est rassemblée, « à l'effet de prendre en considération une adresse à l'Evêque de Londres au sujet de la récente intervention de l'Evêque de Rome qui a nommé un Cardinal-Archevêque de Westminster *et partagé le territoire en douze évêchés papistes.* »

Les discours prononcés dans cette réunion, qui ne comptait pas moins de cinquante ministres protestants, témoignent tous de la terreur qui s'est emparée de l'anglicanisme. Un M. Roxby, président de l'assemblée, a proposé, tout d'abord, d'adresser *une prière unanime à la source de tout pouvoir légitime* en Angleterre « afin que la loi opposât un *veto* absolu à l'usurpation de pouvoir que se permet aujourd'hui l'Evêque de Rome. » Puis, s'est présenté à la tribune un autre révérend *gentleman*, le docteur H. Caul, lequel, convaincu que tous les bons protestants se *grouperont autour du trône pour lui faire un rempart contre l'agression romaine*, a déclaré que l'*Eglise* établie n'était pas sérieusement menacée. Toutefois, il pense qu'il y a un grand péril dans la faveur que les empiétements de la cour de Rome paraissent avoir concentréé en haut lieu *au détriment du clergé fidèle.* Partout, s'écrie-t-il, où des encouragements ont été donnés *aux superstitieuses erreurs* de la cour de Rome, les institutions ont été ébranlées, les trônes renversés ! *Louis-Philippe n'a été puni si sévèrement que pour avoir attaqué une reine sans défense* (Pomaré !) et cela dans l'intérêt du papisme !

Le docteur Caul emploie ensuite toute sa rhétorique à décrire les projets abominables et les audacieux empiétements de la cour de Rome. Lorsque l'*Armada* vint en Angleterre, dit l'orateur, la magnanime Elisabeth déclara que c'était une honte que l'Espagne osât attaquer le royaume; et n'est-ce pas une bien plus grande honte de voir le Pape, *adorateur des idoles, maître de rien*, s'attaquer à notre royaume, et de voir des *Evêques intrus* s'introduire dans nos diocèses pour en chasser nos *Prélats légitimes!*

Nul doute que ces déclamations, qui rappellent les *beaux jours* de Henri VIII et d'Elisabeth, n'excitent une grande agitation dans les rangs d'une certaine fraction protestante. La seule vue de la robe rouge du Cardinal-Archevêque de Westminster suffira pour transformer en taureaux furieux les *dissenters* de la vieille roche. Déjà certains ministres, emportés eux-mêmes par la passion, oublient toute prudence. Ainsi, dans un meeting des paroissiens de Limehouse, le révérend Roberts, après avoir prodigué toutes sortes d'outrages à la *Babylone écarlate*, n'a pas hésité à déclarer que l'acte du Souverain-Pontife *renversait, balayait*, tous les siéges épiscopaux anglicans.

L'aveu, il le faut reconnaître, est complétement dépouillé d'artifice. Mais comment concilier une telle opinion avec celle du R. docteur Caul, proclamant avec emphase, que *l'Eglise anglicane est trop*

forte pour être traînée comme une malheureuse victime à l'autel de la domination papale, et pour être sacrifiée sous les coups d'un rouleau de parchemin !

L'Eglise anglicane ne court aucun risque de succomber sous les coups du rouleau de parchemin papal — soit. Mais alors pourquoi donc tant de bruit et tant de déclamations? Pourquoi cette adresse à la reine Victoria, rédigée par le même docteur Caul, et dans laquelle nous lisons ces mots : « *Votre Majesté a juré de maintenir la* VÉRITABLE *profession de l'Evangile et de la religion protestante... de préserver l'établissement de l'Eglise unie d'Angleterre et d'Irlande dans tous ses droits et privilèges. En vertu de l'acte* 26 *de Henri VIII, Votre Majesté* EST AU-DESSUS DE TOUTES LES AUTORITÉS SPIRITUELLES ET TEMPORELLES DU ROYAUME... *Aux termes de l'acte* 13 *d'Elisabeth, l'introduction des bulles du Pape est interdite et leur publication ou tout autre acte en vertu de cette publication sont proclamés haute trahison... En conséquence, nous prions Votre Majesté de convoquer le parlement pour faire ou renouveler les lois nécessaires !* »

Voilà où en sont réduits ces pauvres ministres anglicans qui font effort pour rire *du rouleau de parchemin de Pie IX :* ils supplient humblement Sa Majesté Victoria, cette jeune reine placée *au-dessus de toutes les autorités spirituelles du royaume,* en vertu de l'acte 26 de Henri VIII, de *faire* ou de *renouveler les lois nécessaires.* Mais, encore une fois, que veulent-ils donc que fassent la reine et son parlement? L'émancipation des catholiques a été prononcée : il faut de deux choses l'une, ou que l'on rapporte cet acte, ou qu'on en subisse toutes les conséquences, c'est-à-dire qu'on laisse les catholiques recevoir du Pape qu'ils reconnaissent pour le chef suprême de leur Eglise, des Evêques, des Archevêques, voire même des Cardinaux. Que cela épouvante les Evêques et les ministres anglicans, c'est tout naturel; mais n'est-ce pas tout à la fois imprudence et malhabileté insigne d'attacher une importance si capitale à un Bref papal substituant douze Evêques à huit vicaires apostoliques? En vérité, on serait tenté de croire que le coup *de rouleau de parchemin papal,* pourrait bien être *un coup de grâce* pour cette Eglise qui, afin de sauver « *ses droits et ses privilèges,* » fait un appel à la *suprématie spirituelle* de Sa Majesté la reine Victoria, à laquelle on demande instamment de s'appuyer sur l'acte 26 de Henri VIII et sur l'acte 13 de la reine Elisabeth, de glorieuse mémoire!

AURÉLIEN DE COURSON.

Une association de prières vient de se former en faveur de la jeunesse. Elle a pour but de procurer le bien spirituel des enfants et des jeunes gens, et spécialement de demander à Dieu qu'il multiplie les hommes dévoués à la grande tâche de l'éducation. L'humble et pieux ecclésiastique à qui est venue la pensée d'appeler ainsi la bénédiction du Seigneur par un grand effort de prières, vit lui-même au milieu des enfants, il sait leurs besoins, connaît leurs dangers, comprend l'étendue de ses propres obligations et s'efforce de sanctifier les rapports

paternels qu'il a avec ses élèves, en prenant pour type la SAINTE FAMILLE, modèle de toutes les familles. Bientôt il s'est demandé pourquoi dans chaque institution, à chaque foyer domestique, on ne se mettrait pas sous la même protection, puisque partout le besoin est le même, pourquoi, en un mot, on ne chercherait pas à sauver la *famille par la famille*. Sa pensée a été favorablement accueillie par les vénérables personnages à qui il l'a soumise; des approbations par écrit lui ont été accordées, notamment par LL. EEm. les Cardinaux : Fornari, Archevêque de Nicée, pro-nonce apostolique ; Gousset, Archevêque de Reims; Mathieu, Archevêque de Besançon; NN. SS. les Evêques de Langres, de Vannes, de Quimper, de Saint-Brieuc; MM. les vicaires-généraux de Paris, de Rennes et d'Angers; et plusieurs supérieurs de communautés ecclésiastiques et religieuses.

Ces encourageants suffrages l'ont décidé à proposer aux fidèles cette dévotion que Dieu bénira sans doute. Le règlement de l'ŒUVRE DE LA JEUNESSE, *ou Association en faveur des enfants et des jeunes gens de l'un et de l'autre sexe sous le patronage de la Sainte-Famille*, vient d'être rendu public. C'est la semence qui, jetée par une main inconnue, peut produire une riche moisson. Voici les principaux points de cette règle, que nous trouvons modestement imprimée au revers d'une image de piété. On verra que chacun peut, sans rien presque ajouter, à ses pratiques d'obligation ou de dévotion, apporter sa part à la bonne œuvre :

« III. Tous ceux qui ont le zèle du bien de l'enfance, et veulent empêcher la génération actuelle de suivre la mauvaise voie, sont appelés à faire partie de cette Association. Pour en avoir le mérite et les avantages, il suffit d'en remplir les obligations.

« IV. Chaque associé se propose de faire à l'enfance et à la jeunesse tout le bien dont il est capable. Un moyen accessible à tous, c'est la prière. Ceux qui le peuvent ajoutent la parole et les œuvres : par exemple, en prenant le patronage de quelques enfants, etc.

« V. Un associé s'efforce de retracer en lui-même et dans les autres les vertus de la Sainte-Famille, qui se résument en une vie consacrée à la prière, au travail et aux devoirs de famille.

« VI. Sa foi lui présente l'image de Jésus enfant et de tous ceux qui sont en bas-âge; il a donc pour tous, respect, tendresse, et il se dévoue à les assister.

« VII. Souvent dans la journée, les associés invoquent Jésus, Marie, Joseph, ne serait-ce qu'en prononçant leurs doux noms avec amour et confiance. »

Nous sommes tous persuadés, et nous répétons sans cesse, que sur la bonne éducation de l'enfance repose le salut de la société; tous nous ne pouvons pas nous y consacrer, mais tous nous pouvons prier sur la montagne, tandis que d'autres combattent dans la plaine, et il ne faut pas oublier que la prière de Moïse assurait la victoire aux enfants d'Israël. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — La station de l'avent sera prêchée dans la paroisse de Saint-Pierre-du-Gros-Caillou par M. l'abbé Mège, chanoine honoraire de Paris.

— Mardi, 5 du courant, un service funèbre sera célébré dans l'église Saint-Sulpice, en faveur des prêtres qui ont desservi la paroisse de ce nom, depuis sa fondation jusqu'à ce jour, et plus spécialement à la mémoire du vénérable abbé de Courson, supérieur-général de la Congrégation de Saint-Sulpice, et du docte abbé Caron, ancien maître des cérémonies, membre de la même Congrégation, décédés l'un et l'autre dans le courant de cette année.

— On sait que sur l'emplacement du corps-de-garde où furent assassinés le général de Bréa et son aide de camp, on a élevé une église destinée à servir de paroisse à une partie de la commune de Gentilly. Hier dimanche, Mgr l'Archevêque est allé bénir le nouvel édifice et y célébrer la première messe. M. le ministre de l'instruction publique, des représentants du peuple, le conseil municipal, des officiers délégués de l'armée assistaient à cette cérémonie. On a été touché de voir plusieurs personnes de la famille de l'infortuné général s'approcher de la sainte table.

Diocèse de Moulins. — Les Frères de la Doctrine chrétienne ouvrent une école d'adultes à Moulins. Tous les soirs, les ouvriers de tout âge seront admis gratuitement aux leçons de lecture, d'écriture et de calcul.

Diocèse de Reims. — On lit dans le *Journal de la Marne* du 3 novembre :

« S. E. Mgr le Cardinal-Archevêque de Reims arrivera à Reims le 6 de ce mois. Son Eminence vient de faire remettre, pour les pauvres de la ville, 500 fr. à M. le maire, 500 fr. à M. le président des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul, et 2,000 fr. à MM. les curés.

« Ainsi, le premier usage que Mgr l'Archevêque de Reims fait de la pourpre romaine est de donner aux pauvres les trois cinquièmes de son traitement de Cardinal. Autrefois, sous l'Empire et la Restauration, les Cardinaux français recevaient 30,000 fr.; sous le gouvernement de Juillet, ce traitement était réduit à 10,000 fr.; aujourd'hui, il n'est plus que de 5,000 fr. »

Diocèse de Beauvais. — M. l'abbé Delettre, ancien supérieur du petit séminaire de Noyon, vicaire-général du diocèse de Beauvais, auteur d'une histoire estimée de ce diocèse, vient de mourir à Gerberoy, dans un âge peu avancé.

Notice sur Jean-Baptiste Leclère.

Monsieur le Rédacteur,

Tout ce qui intéresse la piété catholique appartient naturellement à l'*Ami de la Religion*. Je me fais donc un devoir de vous adresser cette notice sur un jeune homme que plusieurs chrétiens, avec vous, ont connu à Paris, et qui vient de terminer sa fervente carrière ici-bas, dans une petite ville du Berry, son pays natal.

Pendant que la plupart des hommes oubliant leur noble origine, se livrent tout entiers aux pensées de la terre et consument leur vie à s'établir dans un bien-être toujours si court et si vide, il en est encore qui, suivant l'inspiration de la foi, vivent à part au milieu du monde, pour acquérir, sans bruit et sans éclat, la gloire invisible mais seule réelle des enfants de Dieu. Quelques-uns passent tout à fait inconnus; d'autres aussi nous sont heureusement révélés, à leurs derniers moments, par la Providence, pour notre instruction. Parmi ceux-ci nous devons compter Jean-Baptiste Leclère, dont la fin et la vie édifiantes méritent d'être mises sous les yeux de vos lecteurs.

Il est mort dans la force de l'âge, lorsque sa famille et ses amis espéraient pour lui de longs jours et de son savoir des travaux utiles à l'Eglise. Un journal de Bourges a déjà publié, sur le récit d'un témoin oculaire, très-ancien ami du défunt, les détails qui montrent combien cette perte inattendue a été sensible aux habitants d'Aubigny et des communes voisines. Deux jours durant, la chambre où le corps de ce pieux jeune homme demeura exposé se remplit sans cesse, depuis cinq heures du matin jusqu'au soir dix heures, d'une foule empressée qui venait s'agenouiller avec respect et baiser ce visage si doux et si pur, exempt de toute altération. Riches et pauvres, croyants et impies se rencontraient là dans le même sentiment de vénération. Le second jour, les habitants des campagnes

arrivèrent à leur tour; les mères s'estimaient heureuses de poser la tête de leurs enfants sur les lèvres du défunt; d'autres y faisaient toucher des images, des chapelets, des médailles, des linges.

Dès le matin, le jour des funérailles, il y avait dans la petite ville une agitation extraordinaire, comme s'il s'était agi d'une fête : on affluait des communes environnantes; les travaux étaient suspendus. Aubigny ne compte pas plus de deux mille habitants; trois mille personnes au moins accompagnèrent le corps vénéré porté par les membres de la confrérie de Saint-Liguori que Leclère avait fondée. Quand le malheureux père en pleurs fit son dernier adieu à ce fils unique et si cher, alors de tous côtés éclatèrent les cris et les sanglots. Cependant cette affliction était sans amertume; une sorte de joie s'y mêlait avec l'éloge de ce jeune saint dont on semblait célébrer le triomphe. Au moment de jeter l'eau bénite sur le cercueil, lorsqu'on appela les membres de la famille, des voix nombreuses s'écrièrent : « Il était notre frère à tous; nous sommes tous de la famille. » La cérémonie se termina par une scène aussi touchante qu'imprévue. Un parent se rencontra devant la fosse, avec sa femme, dont il était séparé depuis vingt-cinq ans, malgré tous les efforts de Leclère pour les réconcilier; d'un même mouvement, ils se jetèrent dans les bras l'un de l'autre pour ne plus se quitter. Les deux familles, si long-temps divisées par des raisons d'intérêt, sont maintenant en parfait accord, et les deux époux réunis ne parlent qu'avec attendrissement de leur bonheur et de celui auquel ils le doivent.

Un deuil pareil et de telles impressions n'ont pas sans doute pour cause une vertu ordinaire. Depuis dix-huit mois au moins, cette vertu, parvenue à un rare degré de perfection, enlevait autour de lui l'admiration et la reconnaissance par les merveilleux effets d'une charité surhumaine. Ce que je vais ajouter est extrait du récit que m'adresse un autre ami de Leclère, un jeune ecclésiastique, qui a fait exprès le voyage d'Aubigny pour prier sur la récente et pieuse tombe, pour porter quelque adoucissement à la douleur d'un excellent père que cette mort laisse, comme il le dit lui-même, attaché à la croix par l'affliction d'avoir perdu un fils si aimé et si saint, mais avec la joie de ne pouvoir douter que cet enfant ne soit au ciel.

En juin dernier on ne s'entretenait encore à Aubigny et aux environs que des vertus de Leclère et du bien qu'il a fait. On sait maintenant que depuis plusieurs mois il ne couchait plus que sur la paille, qu'il jeûnait souvent au pain et à l'eau; et pour se donner tout entier aux malades, qui réclamaient ses prières, il avait « embrassé à grands bras et cordialement (ce sont ses paroles) le petit sa-
« crifice de dix ans d'études préparatoires, abandonnant au bon plaisir de Jésus
« des paperasses aussi nombreuses que les pierres de la cathédrale de Bour-
« ges. »

Sa conversation était déjà dans le ciel; il passait des heures entières dans l'oraison; il ne pouvait s'en arracher quand rien ne l'appelait à d'autres bonnes œuvres. Mais si son père, ses amis, des malades ou des pauvres le demandaient, il était toujours prêt; la sérénité de son visage indiquait assez la disposition de son cœur. Dans l'église, auprès du Saint-Sacrement, il oubliait le temps; les heures passaient sans qu'il s'en aperçût. Sa ferveur était surtout admirable et éclatait sur sa figure pendant la sainte messe. Il lui est arrivé souvent entre l'élévation et la communion de ne pouvoir contenir l'amour qui le transportait. On le voyait étendre les bras, on l'entendait presque tous les jours s'écrier avec une douce et radieuse joie : « O mon Dieu, mon Dieu, que vous êtes bon! »

Sa charité prodiguait aux pauvres et aux infirmes une tendre et respectueuse assistance. Plus d'une fois, n'ayant plus d'argent, il vendit quelques livres pré-

cieux de sa bibliothèque pour ne pas laisser des pauvres sans secours. « L'aumône! » est le seul mot qu'il prononçait et répétait dans l'accablement continu de sa dernière maladie. Il faisait des rentes réglées à plusieurs malheureux; et son père s'est empressé de continuer et d'assurer ces générosités. Les pauvres étaient à la lettre ses *plus chers amis;* il allait souvent les visiter, leur serrer la main et les embrasser sous les haillons. Tous les infirmes qui l'ont approché vous diront qu'il baisait avec amour les plaies les plus immondes, une tête couverte de *teigne*, ou des boutons purulents, une plaie gangrenée.

Quoi d'étonnant qu'une foi si forte ait obtenu des faveurs extraordinaires du ciel? On ne parle à Aubigny que de boiteux redressés, de poitrinaires rendus à une santé vigoureuse, de scrofuleux guéris par ses neuvaines, dans lesquelles il était obligé souvent de comprendre plus de vingt noms à la fois, tant les sollicitations devenaient nombreuses et pressantes. On cite un enfant de huit ans, aveugle-né, qui a recouvré instantanément la lumière; un vieillard, qui depuis longtemps ne marchait qu'avec des béquilles et qui est venu de trois lieues à pied sans secours d'aucun appui remercier son bienfaiteur. L'honorable ecclésiastique, qui m'a écrit et confirmé de vive voix tous ces détails, a vu et entretenu particulièrement quatre personnes délivrées de leurs maux par notre saint ami. D'abord une domestique même de Leclère, qui fut prise d'une violente attaque de choléra; la pauvre fille avait déjà les membres glacés et tordus par les crampes, lorsqu'il accourut de l'église, où l'on faisait la prière du soir; il l'encourage en lui annonçant qu'il va prier pour elle. Il se retire dans sa chambre, revient voir la malade, retourne de nouveau continuer ses prières; le mal cède, la nuit fut très-calme, et le lendemain, sans autre moyen employé, la malade reprenait ses occupations de tous les jours.

Une femme de quarante ans avait le sein rongé d'un cancer; après une opération très-douloureuse, la plaie cicatrisée ne tarda pas à se r'ouvrir plus horrible; le médecin déclare qu'il n'y peut plus rien. La malade demande une neuvaine à Leclère, elle s'y unit elle-même avec ferveur, et le cancer disparaît à la fin de la neuvaine. La guérison était encore assez récente quand M. l'abbé se rendit à Aubigny, et il a recueilli de cette personne même l'assurance tout heureuse de son parfait rétablissement. Un jeune homme de trente ans souffrait depuis longtemps; une fièvre cérébrale se manifeste avec délire; une plaie profonde se forme au bas de l'épine dorsale, et la gangrène s'y met bientôt. Leclère appelé touche de sa main la tête du moribond et prie pour lui: « Il me sembla, dit cet homme, que c'était le bon Dieu qui me touchait. » La fièvre cessa, la raison revint aussitôt, et il en fit usage pour promettre de se convertir. Il tint parole. Il faut l'entendre pour comprendre quelle impression sa guérison a faite sur lui, car sa plaie s'est fermée lorsqu'il eut terminé une neuvaine par la communion. Il avouait qu'il avait peine à s'arrêter quand il parlait du jeune saint qui l'avait ainsi converti.

Un petit enfant de cinq ans avait depuis plus de douze mois une plaie qui, s'étendant de la tête sur le visage, le privait entièrement de la vue. C'était pitié de le voir, le menton appuyé sur la poitrine, marchant comme courbé sous un pesant fardeau; il exhalait une odeur infecte; on l'amène à Leclère, dont le cœur s'émeut et qui saisit dans ses bras le petit infortuné en le couvrant de baisers. Il commence une neuvaine, et le dernier jour ce visage défiguré se purifie, la plaie sèche, les yeux perdus redeviennent clairs, cette tête se redresse: « Je l'ai « vu, me dit le jeune abbé, je l'ai embrassé bien tendrement ce cher petit; mais « c'est le plus bel enfant de la ville. On ne saurait voir une carnation plus fraîche, « des yeux plus brillants. Son père est gendarme; il signera, quand on voudra,

« de ses deux mains, ce fait qui a remis la joie dans sa famille, et le petit enfant « dit lui-même avec une naïve gratitude : C'est M. Leclère qui m'a guéri. »

La femme d'un médecin a dû également la délivrance de très-longues souffrances à une neuvaine semblable. Le mari en a été tellement frappé, que peu de temps après, visitant un malade désespéré, il lui dit : « Allez voir M. Leclère; lui seul peut vous tirer de là; » et ce fut ce qui arriva.

MM. le curé d'Aubigny et son vicaire ont certifié à M. l'abbé que les guérisons obtenues par les prières du saint jeune homme sont aussi nombreuses qu'incontestables. Les exemples de conversion ne le sont pas moins, et un mouvement général de retour vers la foi pratique se fait sentir dans tout le canton. Il n'appartient qu'à la première autorité du diocèse d'ordonner une enquête sur des faits si extraordinaires et si publics; mais je crois pouvoir affirmer que MM. les curés de Sancerre, d'Argent, de Blancafort, d'Ennordre et d'Oison, s'en porteront garants, car ils ont été témoins de guérisons et de conversions également dues à Leclère. Une circonstance remarquable atteste toute la vénération qu'inspire sa mémoire. Le dimanche qui suivit sa bienheureuse mort, M. le curé d'Aubigny annonça en chaire, qu'à pareil jour dans la huitaine, à l'issue de vêpres, on irait chercher une statue de la sainte Vierge et un crucifix, deux objets qui avaient appartenu au cher défunt, et que son père offrait l'un à l'hospice, l'autre à l'église. Rien ne devait être plus simple que cette cérémonie. Pendant la semaine cet avis se répand dans les campagnes voisines, et à l'heure marquée une foule, d'un tiers plus nombreuse qu'à l'inhumation, se présenta pour accompagner avec le même respect cette modeste translation, qui devint ainsi une procession solennelle.

J'ai voulu attendre ces renseignements exacts pour écrire cette notice; après l'avoir lue, on désirera, sans doute, connaître davantage celui qui en est le sujet et une vie qui a si admirablement fini. C'est aussi de quoi fournir quelques pages que j'y ajouterai.

EDOUARD-DUMONT.

Nous annonçons avec plaisir à nos lecteurs l'apparition d'un nouvel ouvrage de l'auteur de *Platon-Polichinelle*.

Un petit volume in-18 d'environ 300 pages, sous le titre de RÉVEIL DU PEUPLE, contient ce charmant écrit dans lequel se trouve, bien qu'en si peu d'espace, plus de science, plus d'esprit et plus d'érudition qu'on n'en rencontre dans maint volume plus imposant par le format et la grosseur.

C'est un dialogue animé, où toutes les objections les plus usuelles contre la religion sont pulvérisées par des réponses catégoriques, souvent neuves et originales, toujours irréfutables. La lecture en est attachante pour tout le monde, et en particulier pour l'homme du peuple qui y trouvera la franchise qu'il aime, et la simplicité vraie qui est à la portée de toutes les intelligences.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

BOURSE DU 4 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 92 15 à 92 35. — Le 3 p. 100, 57 30 à 57 40. — Actions de la Banque, 2,295 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,145 00. — 5 p. 100 belge, 101 0/0. — Emprunt romain, 78 1/2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Instruction historique et pratique sur la loi de l'enseignement,

PAR MGR L'EVÊQUE DE LANGRES.

On veut bien nous communiquer les épreuves de cette nouvelle et importante publication. Nous nous empressons d'en donner aujourd'hui les premières pages qui en indiquent l'esprit et le plan, et le chapitre qui traitant de l'*inspection*, jette une vive lumière sur ce point si délicat et si controversé.

Mgr l'Evêque de Langres, adressant cet écrit à MM. les curés de son diocèse, s'exprime en ces termes :

« Par une disposition singulière de la divine Providence, des événements qui semblaient, au premier abord, devoir éloigner et les peuples, et surtout les institutions publiques, de la religion, les en ont rapprochés.

« La loi du 15 mars 1850 non-seulement a fait faire un premier pas à cette liberté d'enseignement que nous réclamions avec tant d'instances, mais elle a fait entrer le prêtre à tous les degrés dans la direction et la surveillance de l'enseignement officiel.

« Nous pouvions ne pas l'espérer, à raison des préjugés et des répugnances que l'on a depuis si longtemps répandus contre notre intervention dans les choses humaines : et cependant la justice demandait qu'il en fût ainsi; car si, d'après le système actuel de nos lois, il est permis à chacun de choisir et d'exercer librement son culte, il ne peut pas être permis aux pouvoirs publics d'une grande nation de prétendre établir et gouverner, aux frais de tous, des maisons d'éducation où la religion n'aurait pas la place qui lui convient. Or, la religion, il ne faut pas le méconnaître, n'agit que par l'action du prêtre.

« Quoi qu'il en soit, Messieurs, la loi sur l'enseignement ajoute à l'autorité toute spirituelle de votre saint ministère, à l'égard des écoles de vos paroisses, un droit nouveau, moins saint et moins élevé sans doute, mais peut-être quelquefois plus efficace auprès de ceux qui sont malheureusement habitués à ne pas assez craindre la justice divine.

« Mais tout droit impose des devoirs, et nous avons pensé vous être utile en vous éclairant et en vous dirigeant dans l'accomplissement de ceux qui viennent de vous être imposés.

« Nous aurions pu nous borner à quelques avis sur le zèle et la prudence que vous devez mettre dans vos rapports avec les instituteurs de l'enfance. Mais tout se tient dans une loi; on n'en saisit bien les détails qu'autant que l'on en comprend tout l'ensemble. Et puisque Dieu nous a mis à même de suivre le long travail d'où est sortie la loi qui nous occupe, et par là même d'en connaître à fond, à ce qu'il nous semble, le mécanisme et l'esprit, nous vous en donnons un commentaire beaucoup moins savant que pratique, où, sans trop nous préoccuper des sens divers qu'on peut attribuer aux mots dans la langue des jurisconsultes, nous déterminons celui que les législateurs ont certainement voulu leur donner. »

Le premier et le second chapitre ont trait au conseil *supérieur de l'instruction publique* et aux *conseils académiques* de département. Le savant Prélat arrive, ensuite, à l'*inspection :*

« Nous avons dit ailleurs (*la Vérité sur la loi d'enseignement*, chapitre II, troisième reproche) pourquoi dans une loi qui consacrait le principe de liberté, on a donné tant de force et d'étendue à la surveillance, et nous avons fait voir comment alors nous n'avons pas pu nous y opposer. Cela tient toujours aux circonstances critiques dans lesquelles se trouvait la France, et à l'effroi vraiment légitime qu'inspiraient les instituteurs.

« On aurait pu, sans aucun doute, obtenir un résultat égal, sinon meilleur, sans ce luxe d'inspecteurs officiels dont, pour le passé du moins, on a dit avec raison qu'ils auraient souvent eu besoin d'être eux-mêmes inspectés.

« D'ailleurs, en supposant qu'il eût été, je ne dis pas nécessaire, mais utile d'en avoir un aussi grand nombre, on aurait pu, et selon nous on aurait dû, ne pas exiger qu'ils fussent exclusivement pris dans des catégories de professeurs ou d'hommes spéciaux à l'enseignement (art. 19). Le tort fondamental de ce système, c'est toujours de faire de la science la condition principale et presque exclusive de la capacité pour toutes les fonctions relatives à l'enseignement; et c'est donner à l'inspection cette direction malheureuse et gravement erronée qui lui fait regarder le côté moral des établissements comme quelque chose de secondaire dont on ne tient compte que pour la forme.

« Il eût été également fort désirable que le conseil académique fût consulté pour le choix des inspecteurs d'académie, comme il l'est pour le choix des inspecteurs primaires (art. 20, § 2). Nous ne pouvons pas nous expliquer comment cette disposition a été repoussée, puisque, dans la nomination des inspecteurs généraux, le ministre est obligé de prendre l'avis du conseil supérieur (ar. 19, § 3).

« Nous regardons surtout comme une superfétation presque puérile les deux inspecteurs *supérieurs* de l'instruction primaire. Nous ne comprenons pas quelle inspection ils peuvent exercer sur plus de soixante mille écoles soumises à leur surveillance, On remarquera toutefois que l'Assemblée leur a retiré le titre fastueux d'inspecteurs *généraux*, qui les assimilait aux inspecteurs du plus haut enseignement, et qu'on leur avait donné dans le projet ministériel.

« Quoi qu'il en soit de ces inconvénients, qui se trouvent composés par la surveillance des autorités locales et par celle des délégués cantonaux, nous avons surtout ici à faire connaître avec précision les divers caractères de l'inspection, telle qu'elle est consacrée par la loi.

« Ce n'est pas sans raison, ni même sans nécessité, qu'au commencement de ce chapitre on a distingué les deux espèces d'écoles primaires ou secondaires qui sont désormais appelées à se faire concurrence : « 1° Les écoles fondées ou entretenues par les communes, les départements ou l'Etat, et qui prennent le nom d'*écoles publiques;* 2° les écoles fondées ou entretenues par des particuliers ou des associations, et qui prennent le nom d'*écoles libres* (art. 17). » Cette distinction était avant tout indispensable, puisque la surveillance ou inspection est d'une nature tout à fait différente dans ces deux genres d'écoles.

« Remarquons d'abord qu'une école, pour être *publique*, doit être *entièrement* fondée ou *entièrement* entretenue par les communes, les départements ou l'Etat. Des subventions même considérables, des édifices même entièrement publics concédés à une école libre, ne lui ôtent pas son caractère de liberté. Ce point a été nettement discuté dans l'Assemblée comme dans la commission, et résolu en ce sens.

« Remarquons ensuite que les associations dont il s'agit dans l'art. 17 ne sont pas les associations enseignantes, dont il sera parlé plus loin, mais des sociétés libres, ayant pour but de soutenir le temporel de l'établissement.

« Ce préliminaire bien compris, entrons dans l'examen de l'inspection elle-même.

« Nous avons dit précédemment que la nouvelle loi faisait pénétrer l'œil de la société, représentée par des autorités diverses, dans l'intérieur des écoles publiques. Il le faut ainsi, puisque ce sera désormais la société qui imposera à ces écoles leurs règlements et toute leur discipline (art. 5 et art. 75). Evidemment, elle ne le peut qu'en les connaissant à fond. Aussi, l'inspection qui s'exerce sur les écoles publiques doit-elle s'étendre à tout, sans aucune exception. Et s'il est dit (art. 31) que cette inspection est réglée par le conseil supérieur, cela ne peut s'entendre que de la forme et nullement du fond; car ces écoles ne sont pas libres, et ne doivent pas l'être. Nous n'avons rien à dire de plus sur le premier point.

« Quant aux écoles libres, leur liberté même exigeait que la surveillance y fût très-restreinte.

« La liberté d'une école serait illusoire, si une autorité supérieure venait y gêner le choix des méthodes et surtout la nature des doctrines. Or, si l'inspection n'était pas rigoureusement limitée, elle aurait nécessairement ce double inconvénient, dont précisément on a voulu s'affranchir en réclamant une loi comme celle dont il s'agit.

« Cela est vrai d'abord pour les méthodes. Si les inspecteurs avaient le droit de s'en enquérir, quand même ils n'auraient pas celui d'en imposer formellement ou d'en interdire aucune, il y aurait bientôt sur ce point une contrainte morale.

« Chacun sait qu'un inspecteur de l'enseignement fait des rapports officiels, et que, de plus, il ne se fait pas faute de parler de ce qu'il a vu. Il peut donc exercer une grande influence et sur l'opinion des autorités et sur celle du public. Il résulte de ce grand pouvoir, que, dans la considération très-légitime de leurs intérêts, les chefs d'établissement chercheront à lui plaire, et que, si l'inspecteur pouvait s'occuper de méthode, ces chefs d'établissement, plutôt que de se faire donner des notes désavantageuses, éviteraient soigneusement les méthodes qui seraient connues comme déplaisant à M. l'inspecteur, et pratiqueraient celles que l'on saurait avoir sa faveur. C'est-à-dire que ce système étroit et destructeur de tout véritable progrès, qui pendant longtemps a tenu toutes les écoles de l'enseignement sous un même joug, au grand détriment du progrès des études, n'aurait été chassé par une porte que pour rentrer par une autre.

« Mais cela est vrai surtout pour les doctrines; et ici nous voulons parler uniquement des doctrines religieuses, et de tout ce qui s'y rattache dans le régime intérieur des maisons.

« Si l'inspecteur pouvait jeter un regard scrutateur sur l'enseignement dogmatique donné dans un établissement libre, sur la morale qui découle de cet enseignement, sur les pratiques qui en sont la conséquence, comme rien ne peut nous garantir que cet inspecteur partagera toujours la foi religieuse des maîtres, il en résulterait que les croyances les plus saintes et les plus inviolables seraient soumises au hasard des influences diverses et quelquefois ennemies dont nous avons parlé pour les méthodes; et ce serait bien autrement grave.

« Sans doute il pourrait se trouver çà et là quelques hommes à la foi robuste et au cœur généreux qui auraient le courage de combattre, au péril de leurs intérêts de famille ou de position, les insinuations plus ou moins irréligieuses de l'inspecteur; mais pour quelques-uns qui auraient cette énergie, combien d'au-

tres qui ne l'auraient pas, et qui, par une prudence facilement justifiée aux yeux du monde, laisseraient aux tendances antichrétiennes d'un inspecteur puissant toute la facilité de leur action sur ces âmes d'enfants si promptement portées au mal.

« C'est surtout, c'est presque uniquement pour détourner ces tendances funestes, que nous avons si longtemps et si hautement protesté contre l'autocratie d'un pouvoir sans croyance en fait d'enseignement. Nous ne voulons donc à aucun prix la laisser revenir, pas plus par la voie de l'inspection que par toute autre.

« Aussi nous conjurons les chefs d'établissements libres, spécialement si ces établissements sont ecclésiastiques, de bien connaître ici leurs droits et de ne pas s'en départir.

« L'inspection qui les concerne, et qui est définie par les deux derniers paragraphes de l'art. 21, porte sur la moralité, l'hygiène et la salubrité; elle ne peut porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution et aux lois?

« Il est extrêmement essentiel de comprendre le sens précis de ces trois mots: *moralité, salubrité, légalité*, dans lesquels tout se résume.

« Il est sûr et reconnu par tous les grands théologiens qu'un gouvernement, ayant le droit et le devoir de veiller à sa conservation, peut s'opposer à tout ce qui pourrait nuire notablement ou aux mœurs publiques, ou à la santé des citoyens, ou à l'obéissance aux lois. Il a donc jusqu'à un certain point aussi le droit de voir si dans les lieux où la loi protége et consacre la réunion d'un certain nombre de personnes que leur naissance rend étrangères les unes aux autres, il ne se trouve pas certaines habitudes ou certaines manières d'être, qui, en outrageant la morale, en ruinant les santés, en excitant à la révolte contre les lois, porteraient un dommage considérable à l'intérêt public. Voilà exactement ce que la loi dont nous nous occupons a voulu prévenir par la surveillance qu'elle autorise sur les écoles libres; elle n'a voulu rien au-delà.

« Si donc un inspecteur, sous prétexte de surveiller la moralité d'une école, voulait se faire rendre compte de la morale religieuse qui y est enseignée, des pratiques qui y sont observées à l'appui de cette morale, par exemple des exercices religieux, des institutions pieuses et de mille autres moyens dans lesquels un homme de foi trouve des ressources infinies pour la bonne éducation des enfants, mais sur lesquels un sage du monde jettera souvent un orgueilleux dédain, cet inspecteur dépasserait ses pouvoirs, et l'on devrait ne pas lui répondre.

« De même, si, pour remplir sa mission en ce qui regarde la salubrité, l'inspecteur, au lieu de se borner à faire observer les prescriptions générales relatives aux habitations malsaines, ou même certains règlements dans lesquels on a calculé la quantité d'air respirable pour chacun, voulait s'enquérir des détails de la nourriture et vérifier les provisions ou les denrées à l'usage de la maison, il pourrait suffire de lui faire observer que la loi ne lui a pas confié une si haute mission pour qu'il descendît à ces investigations misérables.

« Enfin, et c'est ici le point capital, si, parce qu'il peut vérifier ce qui dans l'enseignement libre pourrait être contraire à la morale, à la Constitution ou aux lois, l'inspecteur voulait interroger les élèves, on devrait ne pas le permettre.

« L'interrogation des élèves tient d'abord directement et nécessairement à l'investigation des méthodes; de plus, elle pourrait aller, et quelquefois peut-être avec grand péril pour la simplicité de la foi, jusqu'à la discussion des questions religieuses.

« Evidemment ce n'est pas en interrogeant les élèves que l'on saura si l'enseignement est ou n'est pas contraire à la morale et aux lois, à moins que l'on veuille que les élèves soient appelés à déposer contre leurs maîtres; ce qui serait d'abord pour le moins très-inconvenant, surtout si une telle mesure était généralisée, et ce qui d'ailleurs serait certainement inutile dans les cas où l'on en aurait le plus de besoin, puisque des maîtres assez dépravés pour former leurs enfants à l'immoralité ou à la révolte, ne manqueraient pas de savoir les dresser au mensonge.

« Il suffit à l'inspecteur, dans tous les cas, pour remplir sa mission sur ce dernier point, de se faire présenter les livres à l'usage des élèves et, au besoin, leurs cahiers. Le plus souvent même il ne lui sera pas nécessaire de recourir à ces vérifications. Quand la maison jouira d'une réputation bonne et bien acquise, quand les maîtres seront manifestement dignes de confiance, l'inspecteur se trouvera suffisamment informé après avoir obtenu de leurs bouches une réponse nette à toutes les questions que la loi l'autorise à faire.

« Dans le cas où l'examen des livres et même des cahiers lui aurait paru de son devoir, il n'aurait pas encore le droit de manifester ses observations devant les élèves; il devrait se borner à les adresser aux maîtres en particulier, sauf à en faire ensuite, selon sa conscience, la matière de son rapport.

« Nous repoussons donc absolument et formellement l'interrogation des élèves par les inspecteurs dans les établissements libres, comme nous l'avons toujours repoussée dans les discussions législatives : nous le repoussons par tous les motifs qui nous ont fait demander la liberté de l'enseignement; nous le repoussons pour le libre développement des méthodes, et surtout pour l'intérêt et la sécurité des doctrines.

« Nous craignons bien que nos recommandations sur ce point essentiel ne soient pas universellement comprises. Nous craignons que, tantôt sous prétexte de donner un moyen d'excitation aux élèves, tantôt dans l'espérance d'obtenir des notes favorables, certains chefs d'établissements libres n'invitent eux-mêmes les inspecteurs à faire aux élèves des questions sur toutes choses, même sur celles qu'il est le plus important de laisser entièrement dans le domaine de la liberté. Nous craignons que si quelques-uns ont cette faiblesse, il n'y ait bientôt deux catégories d'établissements libres, les uns qui subiront toute l'inspection et qui seront pour cela favorablement notés, les autres qui se refuseront à laisser la surveillance s'étendre au delà des limites tracées par la loi, et qui pour cela seront plus ou moins blâmés et déclarés suspects. Nous craignons que la position désavantageuse faite alors à ces derniers ne les entraîne peu à peu à subir le joug, et qu'ainsi l'inspection, au lieu d'être, comme l'ont formellement voulu les législateurs de 1850, une mesure d'ordre public, ne redevienne, par une irrésistible continuité d'action, une domination tyrannique peu différente de l'ancien monopole universitaire.

« Nous conjurons donc de nouveau et par les considérations les plus fortes, nous oserions dire par les motifs les plus saints, nous conjurons tous les chefs d'établissements libres et particulièrement les supérieurs des maisons ecclésiastiques, de subir de bonne grâce, comme une nécessité de circonstance, la surveillance telle qu'elle est vraiment prescrite et que nous venons de la définir, mais de se refuser absolument à permettre jamais qu'elle aille au delà.

« Sans doute, il pourrait se rencontrer des cas où une inspection, quoiqu'ultralégale, serait en elle-même inoffensive; il pourrait même se faire qu'à raison des dispositions bienveillantes et des sentiments chrétiens de l'inspecteur, à raison des ménagements que l'esprit de certaines localités lui commanderait, et

pour d'autres motifs encore, cette inspection, quoique exagérée, produisît dans telle circonstance donnée de bons résultats; mais, qu'on y fasse bien attention, on aurait ainsi porté atteinte au principe, on aurait autorisé ces mêmes prétentions pour des localités et des circonstances beaucoup moins favorables ou peut-être tout opposées; on se serait rendu à soi-même la situation beaucoup moins avantageuse vis-à-vis d'un autre inspecteur, qui plus tard aurait des intentions beaucoup moins bienveillantes. Comment, en effet, refuser à ce dernier les concessions qu'on aurait faites à son prédécesseur? Enfin on aurait contribué pour sa part à renverser des limites que les hommes avec qui nous combattons, ont eu tant de peine à faire poser et qui sont, en fait d'enseignement, la sauvegarde nécessaire de la liberté religieuse.

« A ces considérations nous n'ajouterons qu'un mot relatif au § 6 de l'art. 18, où il est dit que « *les ministres des différents cultes n'inspecteront que les écoles spéciales à leur culte, ou les écoles mixtes pour leurs coréligionnaires seulement.* » Ces paroles n'ont aucune application directe aux écoles de notre diocèse, qui, grâces à Dieu, sont toutes catholiques. Nous voulons seulement faire observer d'abord que, ce droit de surveillance n'étant accordé qu'à l'autorité religieuse locale, s'il se présentait un ministre protestant étranger pour inspecter des écoles où se trouveraient parmi les enfants quelques-uns de ses coréligionnaires, on devrait s'y opposer.

« Nous voulons proclamer ensuite que si par une cause quelconque, il nous arrivait un inspecteur protestant ou juif, l'esprit de la loi nous autoriserait à lui interdire l'entrée de toutes les écoles de notre diocèse. Nous espérons bien que la prudence ou plutôt la justice du gouvernement préviendra cette fâcheuse extrémité. »

On voit que Mgr l'Evêque de Langres a suivi, titre par titre, la loi, dont il reproduit le texte en tête de chacune de ses observations. Ce commentaire, qui tire une si grande autorité du nom de son auteur et de la part considérable qu'il a prise à la confection de la loi, deviendra, pour le clergé, un manuel indispensable. Nous reviendrons sur ce remarquable écrit qui paraîtra dans trois jours.

CHARLES DE RIANCEY.

Situation politique.

Aujourd'hui, le baromètre politique est au calme. Combien de temps durera la paix? Nous n'en savons rien. On nous promet cependant qu'elle durera d'abord jusqu'au 11 novembre, peut-être même un peu plus tard, le message que prépare le Président de la République, étant, assure-t-on, rédigé dans un esprit de rapprochement.

Pour nous, nous ne désirons rien tant que de faire durer la trêve, et nous croyons qu'un des meilleurs moyens de la prolonger, c'est de n'en pas parler et de s'efforcer d'y croire.

CHARLES DE RIANCEY.

Une dépêche télégraphique de Lille, datée d'aujourd'hui même, 6, à cinq heures du soir, annonce que sur 67,465 votants, M. le général de Lahitte a obtenu 62,978 suffrages.

Ces chiffres parlent assez haut. Ils assurent l'élection de l'honorable ministre des affaires étrangères. Mais ce n'est pas tout, ils enlèvent au parti révolutionnaire la dernière ressource de sa tactique aux abois. Ils ne lui laissent même pas cette majorité de fantaisie qu'il prétendait revendiquer en rangeant de son côté la masse des abstentions dont il essayait par toutes les manœuvres possibles d'augmenter le nombre.

Il ne reste plus au radicalisme du département du Nord, pour achever d'éclairer le public sur le total réel de ses adhérents, que de leur faire signer les protestations dont il est question, à ce qu'il paraît, dans ses conseils. Alors on comptera les signatures.

Quoi qu'il en soit, la victoire de M. le général de Lahitte sera complète, et tous les amis de l'ordre en ressentiront une satisfaction unanime.

CHARLES DE RIANCEY.

Le Complot de Lyon.

Tout le monde sait qu'un complot socialiste a été découvert à Lyon. Mais, jusqu'à ce jour, les feuilles démocratiques avaient soutenu que ce complot était une invention pure des réactionnaires, comme, par exemple, le plan de terrorisme avorté de Blanqui et de Louis Blanc au 16 avril, le coup de main du 15 mai 1848, la prise d'armes de juin de la même année, la levée de boucliers du 13 juin 1849, etc. Aujourd'hui, un journal qui reçoit souvent des communications du gouvernement, fait bonne justice des dénégations des feuilles rouges et de quelques organes du parti modéré qui ont eu le tort de s'associer à ces dénégations intéressées.

Voici, en peu de mots, les détails que renferme le *Constitutionnel* de ce matin.

Vers le milieu d'octobre, une agitation des plus vives se manifesta à Lyon. On annonçait, dans la classe ouvrière, qu'un grand coup serait frappé du 10 au 12 novembre. A Besançon, à Avignon, à Marseille, les mêmes bruits circulaient. Genève, l'un des foyers de l'émigration révolutionnaire, était en proie à la plus vive émotion. Bientôt le gouvernement acquit la preuve que Lyon était le centre du mouvement, et qu'un ancien constituant, M. Gent, en était le chef principal. Des ordres d'arrestation furent immédiatement expédiés. A Lyon, à Aix, à Marseille, à Avignon, l'autorité mit la main sur les principaux conjurés.

Des caisses de poudre, des dépôts de fusils, des listes de conspirateurs furent saisis. Tels sont les faits principaux de cette grave affaire sur laquelle le *Constitutionnel* publie des documents de la plus haute importance.

Voici d'abord quelques extraits d'une lettre, adressée à M. Gent, et dont l'auteur, dit le journal qui l'insère ce matin, est sous la main de la justice :

« . . . . *Honneur à vous, noble cœur!* il vous était donné de sauver la démocratie, *vous l'avez sauvée.*

« Ce ne sont point les hommes qu'il faut défendre; ce sont les principes. *La révolution va s'opérer.* Le bruit de la rue ne peut plus intimider.

« *Le combat va donc s'engager*, grâce en soit rendue au ciel! nous allons enfin briser les chaînes dont nous avons supporté le fardeau avec une résignation héroïque! Nous avons de vaillants soldats, sachons les conduire à la victoire.

« . . . . La contagion du bien gagne sur la contagion du mal... *Nous sommes prêts!*

. . . .

« Vous êtes investi d'un pouvoir *puissant, unique; tout pouvoir hardi*, brave citoyen, FAIT TOMBER LES TÊTES : lâche, il invente les longues tortures de la prison, la mort lente de l'exil.

« En avant! en avant! tel doit être notre cri. »

Cette lettre est caractéristique. Ces *honnêtes* républicains qui vantaient leur mansuétude et s'enorgueillissaient d'avoir renversé en Février l'échafaud politique, traitent de lâches les *infâmes réactionnaires* qui, lorsqu'ils ont, eux, convié le peuple à la révolte, se bornent à les faire enfermer à Doullens ou à Belle-Isle, et ils nous apprennent que leur intention, à eux démocrates-socialistes, n'est pas seulement de combattre derrière des barricades, mais encore de *faire tomber des têtes!* On le voit donc, le parti rouge qui, à en croire ses principaux adeptes, avait renoncé à tout projet de lutte à main armée, conspirait dans l'ombre et se préparait à descendre dans la rue. Les indications du *Constitutionnel* nous révèlent ce fait qu'il est utile de faire connaître, c'est que les chefs du complot recommandent avant tout à leurs amis *de faire les morts* et d'*endormir la vigilance réactionnaire* pour profiter d'un caprice de l'opinion ou d'une surprise de la fortune. Cette tactique a réussi en Février 1848. Mais il faut avouer que le gouvernement serait bien maladroit et les honnêtes gens bien aveugles s'ils se laissaient prendre une seconde fois à ces hypocrisies des bandits de la Montagne. A. DE COURSON.

De son côté, le *Courrier de la Drôme* donne les détails les plus circonstanciés sur l'organisation, les démarches et les actes des sociétés secrètes dans ce département. Aux reproches de fausseté qui lui avaient été adressés par les démagogues et aux soupçons d'exagération que conservaient quelques hommes d'ordre, il répond par la publication d'un récent procès-verbal d'instruction, et termine ainsi :

« Nous croyons avoir prouvé aux uns que nous n'avons jamais rien exagéré; aux autres, que nous savons aussi bien qu'eux tout ce qui se dit dans leurs conciliabules les plus secrets, bien qu'il ait été décidé dans la dernière assemblée générale que l'affilié qui *moutonnerait* ses frères serait immédiatement mis à mort et *son corps porté à tour de rôle et par étape jusque sur la montagne du Glandasse, afin de servir d'exemple à d'autres* (sic).

« Le Glandasse est une haute montagne peu éloignée de Die, presque couverte de neige. »

Des désordres graves ont eu lieu à Savalas, dans le canton de Vallon, département de l'Ardèche; mais ils ont été sur-le-champ réprimés.

Nous reproduisons le discours prononcé par M. Dupin à la rentrée de la cour de cassation. M. le procureur-général y fait l'éloge de M. le président Lasagni, lequel, après une longue et illustre carrière, vient de se retirer de la cour de cassation. M. Lasagni était le modèle du magistrat intègre, savant et chrétien. Il appartient à une famille qui s'est honorée, tant en Italie qu'en France, par les services qu'elle a rendus et qu'elle rend encore. On sait que Mgr Lasagni, auditeur de la nonciature apostolique, est le neveu du vénérable président.

Voici les paroles de M. le procureur-général :

« Messieurs,

« La cour ne peut reprendre ses audiences sans déplorer le vide que laisse dans ses rangs la retraite de M. le président Lasagni.

« Après avoir siégé si longtemps parmi nous, il a pris la résolution de quitter des fonctions qu'il pouvait remplir encore. Ses premiers souvenirs le rappellent vers son pays natal. Il veut, comme on le dit quelquefois et comme on le fait rarement, mettre un intervalle de recueillement entre la vie et la mort, entre les distractions de cette vie terrestre et l'instant qui conduit à l'éternité !

« M. Lasagni est né à Rome le 25 août 1773. Déjà cité parmi les jurisconsultes les plus instruits, il était attaché depuis neuf ans au tribunal suprême de la Rote, lorsqu'en 1809 il fut appelé à siéger comme juge à la cour d'appel de Rome, devenue à cette époque un des départements de l'empire français.

« L'un des caractères les plus saillants du gouvernement de l'empereur Napoléon se révèle dans le soin qu'il eut toujours de s'entourer des hommes les plus capables et les plus considérables dans l'armée, dans l'administration, dans la magistrature.

« A mesure que ses conquêtes rattachaient à la France quelque nouveau territoire, il s'enquérait des personnes qu'il pouvait le plus utilement associer à l'action de son gouvernement. — En ce qui touche particulièrement la cour de cassation, dont il était si fier, il voulait que chaque contrée lui donnât un jurisconsulte renommé par sa science et par sa vertu, pour le placer au sein de ce vaste foyer de lumières, où venaient converger toutes les grandes questions judiciaires, afin que ce magistrat y devînt le représentant et l'organe des mœurs, des lois, des coutumes de son pays. C'est ainsi qu'il emprunta le savant Daniels aux provinces rhénanes, et le docte Lasagni aux Etats romains.

« Toutefois, ce ne fut pas sans difficulté que M. Lasagni se décida. Il avait d'abord refusé les offres qui lui furent faites en 1809 par M. le baron Dunoyer, alors en mission à Rome. Mais celui-ci ne tint aucun compte de son refus : il lui dit que l'empereur ne pouvait pas se priver des services d'un magistrat aussi distingué, et qu'il l'avait porté le premier sur la liste des trois candidats à la cour de cassation. La présentation de l'empereur fut adressée au sénat, qui, dans sa séance du 27 avril 1810, désigna au scrutin M. Lasagni comme membre de la cour, devant laquelle il prêta serment le 2 juillet suivant.

« Depuis ce temps, c'est-à-dire pendant quarante années, M. Lasagni n'a pas cessé de siéger parmi vous. Il n'a jamais voulu devenir un homme politique. A diverses reprises, des lettres de grande naturalisation lui furent offertes pour lui donner entrée à la chambre des pairs : il a toujours décliné cet honneur pour se consacrer tout entier à ses fonctions de magistrat.

« M. Lasagni se distinguait non pas seulement par sa vaste érudition, mais aussi par deux qualités qui doivent surtout, Monseigneur, le recommander à vos yeux, et vous associer à nos regrets : je veux parler de sa grande piété et de sa sincère modestie. Tout pour lui devenait une affaire de conscience et l'objet d'un scrupule religieux. M. Henrion de Pansey, si capable d'apprécier le mérite des magistrats placés sous sa présidence, a jugé M. Lasagni par un mot, lorsqu'un jour répondant aux justiciables qui s'adressaient à lui pour avoir ce qu'ils appelaient un bon rapporteur, il leur répondit : « Je vous ai désigné M. Lasagni, que voulez-vous de plus ? »

« Après s'être plusieurs fois dérobé aux offres d'avancement que lui avaient mérité ses longs services au sein de la cour, M. Lasagni a enfin cédé, en 1846, aux instances de ses collègues, en acceptant le titre de président de la chambre des requêtes.

« Dans cette présidence, et malgré son excessive douceur, M. Lasagni, trouvant dans le sentiment religieux de son devoir une énergie qu'on ne lui supposait pas, exprima sa ferme volonté de faire cesser un arriéré qui s'était produit dans sa chambre par la négligence de quelques conseillers. Secondé par le procureur-général et par la cour, il parvint en peu de temps à faire disparaître cet arriéré et à ramener le nombre des affaires à leur état normal.

« Il est arrivé ainsi, après des travaux assidus, à désirer lui-même de prendre sa retraite. Il s'est présenté devant le Président de la République, lui a exposé avec simplicité et candeur, et non sans une vive émotion, les motifs de sa résolution ; et M. le Président, juste appréciateur du mérite et des services de ce vénérable magistrat, en acceptant avec regret cette démission, et pensant de lui, à la fin de sa carrière, tout le bien que l'empereur en avait auguré quarante ans auparavant, lui a conféré de nobles lettres de vétérance en lui donnant extraordinairement le grand cordon de la Légion-d'Honneur.

« Tel a vécu parmi nous, Messieurs, le magistrat qu'il s'agit aujourd'hui de remplacer. Heureux son successeur si l'on peut dire à la fin de sa carrière, comme je n'hésite pas à le dire de M. le président Lasagni : « Il a toutes les qualités qui font aimer « l'homme, et toutes les vertus qui font estimer le magistrat. »

On lit dans l'*Espérance de Nancy* :

« On nous écrit de Pont-à-Mousson, le 2 novembre :

« Mardi dernier, une messe solennelle du Saint-Esprit réunissait dans l'Eglise de Saint-Martin les professeurs et les élèves du collége de Pont-à-Mousson.

« Le même jour, Mgr l'Archevêque de Bordeaux, après s'être arrêté au séminaire, a daigné faire une visite au collége, où les fonctionnaires et les élèves internes, réunis au nombre de cent, l'ont reçu avec toutes les marques du plus profond respect. Alors un élève de rhétorique, d'une voix émue et pénétrée, lui a adressé une courte allocution à laquelle Sa Grandeur a bien voulu répondre quelques paroles d'encouragement; le digne Prélat s'est plu à citer plusieurs exemples récents de courage chrétien, qui ont été religieusement écoutés et qui ont vivement impressionné tous les cœurs.

« Puissent les jeunes gens sentir de plus en plus la nécessité de joindre à des études solides une piété plus solide encore. »

Nouvelles de Rome.

La loi fiscale qui vient d'être promulguée, et en vertu de laquelle le gouvernement impose un droit de patente à l'industrie, est actuellement le sujet de toutes les préoccupations. Il va sans dire que les agents de la secte révolutionnaire profitent de cette occasion d'entretenir dans le peuple l'inquiétude et l'agitation : tout ce qu'ils débitent de déclamations contre la loi nouvelle, s'adresse malheureusement à des gens trop disposés à y prêter l'oreille. Les Romains, on le sait, sont bavards, frondeurs, et ne manquent jamais à blâmer les mesures du gouvernement, quoique la plupart, même dans les classes moyennes, soient absolument incapables de comprendre de quoi il est question. Dans le cas présent, tout le monde comprend, puisqu'il s'agit de payer, et c'est une nouveauté très-antipathique à cette population habituée à recevoir sans donner, paresseuse, quémandeuse, insouciante.

La bourgeoisie romaine sent bien que le gouvernement pontifical est le seul qui lui assure la sécurité, l'aisance et la véritable liberté ; elle haïssait le régime

mazzinien, ses pillages et ses assassinats, elle a revu avec joie le Pape rentrer à Rome; mais elle est à présent mécontente, parce que le gouvernement n'a pas trouvé le moyen de convertir tout d'un coup en beaux et bons écus les 6 ou 7 millions de papier-monnaie républicain qu'elle n'avait pas osé refuser. Le commerce crie donc; la loi cependant ne crée que des charges assez légères, et s'il fallait la critiquer, je lui reprocherais plutôt d'ouvrir une porte trop large aux abus, par la liberté laissée aux industriels de se classer eux-mêmes dans les catégories selon lesquelles est gradué le taux de la patente. Les plus forts imposés ne sont pas écrasés, puisque la maison la plus puissante de Rome, celle de Torlonia, n'est taxée qu'à 1,000 francs à peu près par an. Jusqu'à présent, par la *dativa reale* ou impôt foncier, tous les propriétaires de terres et de maisons, y compris le clergé, contribuaient à eux seuls pour la moitié des revenus de l'Etat : n'était-il pas bien juste que les commerçants et industriels, exemps ou à peu de choses près jusqu'ici de toutes charges, coopérassent, pour leur part, à tirer le pays de l'état où l'a jeté la révolution ?

La Consulta, ou assemblée dans laquelle se traiteront toutes les affaires qui ont rapport aux finances, est définitivement organisée ; le nombre de ses membres est de trente ; vingt-quatre seront choisis par Sa Sainteté sur une liste de candidats désignés par chacune des vingt-quatre provinces, et six seront nommés directement par le Souverain-Pontife.

On attend d'un moment à l'autre deux autres édits : le premier divisera les États du Saint-Siége en vingt-quatre provinces, formant cinq grandes divisions ou gouvernements, ainsi répartis : 1° *Rome et la Comarca*, la campagne de Rome, y compris *Civita-Vecchia;* 2° *Velletri,* Ostie, toute la côte maritime, aussi bien que *Bénévent et Ponte-Corvo :* le siége de ce gouvernement sera à *Velletri;* 3° l'*Ombrie*, avec Perugia pour capitale; 4° *les Marches*, dont *Ancône* ou *Maccrata* sera le chef-lieu; et 5° *Bologne*, qui comprendra Ferrare, Ravenne, Faenza, Forli, et la ville de *Bologne* siége du gouvernement. Les vingt-quatre provinces seront administrées soit par des Prélats, soit par des laïques, d'après un système défini, et sans trop dépendre des cinq gouverneurs qui seront des Cardinaux. Le second édit attendu est relatif à l'installation à Rome d'une nouvelle municipalité, qui se composera de neuf magistrats, y compris le sénateur, et de trente conseillers. Toutes ces ordonnances différentes, en y joignant celle déjà promulguée d'un conseil d'Etat, compléteront la série d'institutions annoncées dans le programme ou *Motu proprio* du 12 septembre 1849. Un règlement vient aussi de paraître sur la franchise postale.

M. Mangin a remplacé, en qualité de préfet de police français, M. le colonel de Rouxeau, qui a laissé à Rome les plus honorables souvenirs. On attend d'un moment à l'autre S. Em. Mgr le Cardinal Della Genga pour occuper un poste important. M. Estrade, chanoine honoraire de Toulouse, a été élevé à la prélature; déjà cet honneur avait, il n'y a pas longtemps, été conféré à M. Lacroix, qui depuis vingt ans réside à Rome en qualité de clerc national de France. C'est M. Estrade qui poursuit la cause de l'humble bergère de Pibrac, la vénérable Germaine Cousin.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Le *Standard* contient le récit d'une ignoble mascarade dont nous rougissons pour ceux qui l'ont applaudie ou permise, car elle fait la honte d'un peuple. C'était hier l'anniversaire de la fameuse conspiration des poudres. Le souvenir de cette odieuse affaire ne pouvait être mieux solennisé que par un acte d'intolérance grossière et stupide aussi. Un âne, décoré d'un chapeau de Cardinal, parcourait les rues monté par un jeune homme, portant un masque cadavérique, une

tiare papale et un écriteau indiquant qu'il était « un homme sage.» (A wise man. De plus, l'animal avait à la partie postérieure un écriteau avec une inscription conçue en style pompeux qui semblait réclamer également pour lui le titre « d'homme sage. »

Des enfans habillés en sacristains et un homme avec un tambour formaient le cortége immédiat de son éminence. Il va sans dire qu'une foule considérable accompagnait cette mascarade. La grotesque procession a d'abord visité la Bourse, où elle a recueilli de nombreux pourboires. Elle a été ensuite reçue dans les différents édifices publics du voisinage où l'on a beaucoup goûté cette protestation contre la récente audace du Pape.

En flétrissant une pareille manifestation, nous nous hâterons de reconnaître qu'il serait injuste d'en rendre solidaires tous les anglicans. Il en est, au contraire, qui désavouent les mesures pénales que lord John Russell semble déterminé à proposer aux chambres contre quiconque donnera le titre d'Evêque à ceux que Rome vient d'investir de l'épiscopat. L'*Economist*, organe de cette portion plus raisonnable de la société anglaise, soutient qu'il « faut permettre aux catholiques romains d'organiser leur culte comme on le permet aux méthodistes et aux juifs. Si la loi accorde un revenu et des priviléges à l'Eglise anglicane, elle n'établit aucune distinction entre toutes les autres sectes de la chrétienté, et elles doivent être toutes également protégées... D'ailleurs, il n'y a ici qu'une simple querelle de mots... Le Pape, en réalité, s'adresse uniquement aux catholiques de Westminster, des comtés de Lancastre, de Dorset, etc. Il n'entend pas le moins du monde convertir les protestants par la force... »

Au moins les hommes qui ont écrit ces lignes sont conséquents. Ils veulent la liberté pour eux, ils ne la refusent pas aux autres; ils réclament le droit de libre examen; ils permettent à leurs adversaires d'agir et de parler suivant les règles de leur croyance; plus sages que l'Evêque de Londres qui, dans son sermon à Saint-Paul, après avoir reproché aux catholiques « de fuir la discussion en se retranchant derrière le principe d'autorité, » conclut par une défense qu'il fait à ses ouailles d'aller entendre les oratoriens, de peur qu'elles ne se laissent pervertir par la parole de ces apostats de l'anglicanisme.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

L'esprit intolérant et envahisseur que nous avons signalé dans le canton du Tessin, agît également dans toute la Suisse. Il vient de se manifester à Vand par une DESTITUTION en masse de tous les curés, prononcée par le conseil du canton. Cette mesure est motivée sur le refus de lire en chaire l'exhortation protestante annexée à l'arrêté concernant la fête d'actions de grâces et le jeûne fédéral du mois de septembre. Nos lecteurs peuvent se rappeler qu'à cette époque nous leur avons fait remarquer le désir de conciliation et de condescendance manifesté par le clergé catholique. Cela n'a pas suffi, les magistrats protestants et laïques ont voulu être obéis purement et simplement. Ils ne pouvaient pas l'être, ils ne l'ont pas été, et malgré leurs destitutions ils ne le seront pas. Car enfin à des villages encore catholiques, il faut des prêtres, et quand des prêtres en ont été amenés à dire *non possumus*, ils ne se rétractent pas.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Le T. R. P. Lacordaire n'a point prêché, ainsi qu'on l'avait annoncé, pour l'octave des Morts qu'on célèbre dans la chapelle provisoire

de Notre-Dame-de-Consolation, qui sera desservie par les PP. Capucins au cimetière Montparnasse. C'est le P. de Pontlevoy, de la Compagnie de Jésus, qui a remplacé l'illustre dominicain.

— M. l'abbé Gallet, supérieur du séminaire d'Issy, devient l'un des directeurs au grand séminaire de Saint-Sulpice. On assure que le savant et modeste sulpicien est occupé d'un travail fort important sur nos liturgies. M. Gallet est remplacé à Issy par M. l'abbé Lucas, supérieur du séminaire d'Angers.

— La fête de saint Charles Borromée, patron du clergé de Saint-Etienne-du-Mont, a été célébrée dimanche dernier avec une grande pompe. Le sermon a été prêché par M. de Vancé, chanoine de Quimper. L'auditoire a été frappé d'un rapprochement entre le sacrifice de l'Archevêque de Milan, qui s'exposait à la peste pour secourir son peuple, et le dévouement de l'Archevêque de Paris s'offrant aux balles de l'émeute pour arrêter l'effusion du sang. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Bulletin de la politique étrangère.

Il était impossible que les affaires d'Allemagne n'arrivassent pas enfin à une solution; le traité de Bregentz et les démonstrations qui l'avaient suivi, les conférences de Varsovie et les notes échangées alors avec la Prusse la rendaient imminente. Elle approche évidemment sans qu'on puisse affirmer encore dans quel sens elle aura lieu.

Le 1er novembre (anniversaire du jour où le maréchal Mortier fit son entrée à Cassel et en chassa l'Electeur) un corps de troupes austro-bavaroises, fort de 18,000 hommes, est entré dans l'électorat, et s'est avancé jusqu'à Hanau dont il a pris possession. Le général prussien Graeben, dont les instructions positives étaient d'arrêter par la force toute intervention armée, s'est contenté, sur de nouveaux ordres venus de Berlin, d'occuper Cassel et Fulda; et les deux armées s'observent.

La retraite de M. de Radowitz, qui quitte le ministère, fait voir que la Prusse revient à des dispositions plus pacifiques et plus sages. Pour qui combattrait-elle, en effet, si elle faisait de la Hesse un champ de bataille entre elle et l'Autriche? Uniquement pour la démagogie dont les doctrines subversives ont pénétré les fonctionnaires et une partie des officiers de ce petit Etat. Les troubles de la Hesse n'ont pas d'autre cause, non plus que la guerre du Schleswig; et qu'on ne s'y trompe pas, partout où il sera possible de susciter un mouvement plus ou moins sérieux, le parti en saisira l'occasion. Il espère ainsi entretenir l'agitation en Europe, disséminer les efforts ou paralyser les forces des défenseurs de l'ordre et préparer une explosion irrésistible.

Le roi de Prusse a, ce nous semble, reçu à Berlin des leçons assez sévères pour lui faire ouvrir les yeux et lui apprendre où tendent, en définitive, les fictions gouvernementales auxquelles il avait adhéré. Le temps n'est plus, d'ailleurs, où deux souverains puissent se faire la guerre par un motif d'amour-propre ou d'ambition; il s'agit de bien autre chose! Il s'agit de la société minée depuis longtemps et

menacée maintenant à visage découvert par des ennemis qui, avant de dire leur dernier mot, ont, à l'abri des divers partis d'oppositions modérées dont ils ont fait leurs dupes, travaillé sans relâche à l'anéantissement de l'ordre social.

Une intervention aura lieu dans les duchés si la lieutenance générale ne se résout pas à déposer les armes.

Les cortès ont été ouvertes avec une grande pompe à Madrid le 31 octobre. La cérémonie a eu lieu dans le nouveau palais du Parlement, ouvert pour la première fois quoique non complétement achevé. Le discours de la reine Isabelle fait allusion au secours donné par l'Espagne au Saint-Père, sans faire pressentir le point où en sont les négociations au sujet du concordat; c'est ce que nous aurions aimé à y trouver. Nous sommes étonnés aussi qu'il n'y soit pas fait mention de la promotion des deux Cardinaux espagnols. La tentative sur l'île de Cuba est présentée avec le dédain que mérite une expédition de pirates étrangers. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

On lit dans la *Patrie :*

« Des troubles assez graves ont éclaté à l'ouverture des cours de la Faculté de médecine. Pendant le discours de rentrée prononcé par M. Velpeau, quelques étudiants ont profité des allusions politiques du discours pour donner le signal de manifestations démocratiques. Des cris, des sifflets se sont fait entendre quand le professeur a parlé du raffermissement de la paix publique et du calme qui régnait dans tous les esprits, grâce aux soins du gouvernement.

« Mais il est bon de constater que la majorité de l'auditoire a protesté par son attitude digne et quelquefois par ses applaudissements contre les tentatives de troubles de certains meneurs étudiants vétérans de dixième année, qui semblent ne s'éterniser sur les bancs des écoles du quartier latin que pour y éterniser le scandale de leur inconduite et l'ignorance de leur esprit. »

— On lit dans le *Breton,* journal de Nantes, du 4 novembre :

« A l'heure qu'il est, la citadelle de Belle-Isle a reçu tous les hôtes qu'on lui destinait. MM. Blanqui, Raspail, Barbès et quelques autres personnes dont nous ignorons les noms sont partis de Paris en chaise de poste; ils sont arrivés à Angers par le convoi de vendredi matin; ils auraient immédiatement pris la route de Rennes, et, passant par Vannes, seraient allés s'embarquer à Quiberon. Samedi, au moment où le bateau à vapeur de Nantes à Lorient touchait à Belle-Isle, les prisonniers prenaient terre. »

Notice sur la vie et la mort de Mgr des Essarts, Evêque de Blois.

Au siècle où nous vivons, les hommes de vrai dévouement sont trop rares pour que leur mort n'excite point de justes et unanimes regrets. La société y perd toujours ses plus zélés défenseurs; et quand ces hommes sont revêtus d'un caractère sacré, élevés à l'éminente dignité de princes de l'Eglise, ce n'est plus seulement la société, c'est l'Eglise elle-même qui se ressent du vide que laissent après eux ces

pères de la grande famille au service de laquelle ils ont engagé leur dévouement dans la sphère des intérêts éternels.

Or, tel était le pieux Evêque que la mort nous a ravi à la suite d'une douloureuse maladie, le 20 octobre dernier. Enlevé dans la force de l'âge, après avoir gouverné pendant six ans seulement ce diocèse confié à sa sollicitude pastorale, il a emporté tous les regrets. Le milieu simple et modeste dans lequel il a toujours vécu, je dirai plus, l'amour de la retraite et de l'obscurité qu'il a constamment pratiqué durant les vingt-sept années qu'il a passées parmi nous, a été souvent un obstacle à ce qu'on le connût tel qu'il était, et par conséquent à ce qu'il fût apprécié selon l'étendue de ses mérites. Aussi croyons-nous acquitter une dette de reconnaissance en même temps que remplir un devoir de justice en lui consacrant cet article dont son humilité ne saurait plus désormais s'offenser, et en le produisant aux yeux de tous tel qu'il était réellement, c'est-à-dire homme de complet et entier dévouement aux intérêts de l'Eglise et de la société.

Né à Aouste, diocèse de Valence, le 29 août 1794, d'une famille honorable, où les principes de la foi étaient traditionnels, Marie-Auguste Fabre des Essarts reçut une éducation éminemment chrétienne. Dès ses premières années il montra un goût prononcé pour l'état ecclésiastique, et donna des signes si évidents de sa vocation, que son Evêque crut pouvoir l'admettre dans les rangs du clergé, à l'âge de huit ans, en lui donnant la tonsure. Comme un autre Tobie, il n'eut point d'enfance, nous disent les hommes qui l'ont connu à cette époque de sa vie. Grave, sérieux, occupé à l'étude avec une application soutenue, il obtint dans son cours au collége d'Annonay de brillants succès. Il fit ses études théologiques au grand séminaire de Viviers qui avait alors pour supérieur M. Devie, aujourd'hui Evêque de Bellay. Il entra ensuite au petit séminaire de Valence pour y enseigner la rhétorique et la philosophie, et ce fut durant le cours de son professorat qu'il reçut l'ordre de la prêtrise. Déjà il était question dans le monde du jeune abbé des Essarts qui donnait à l'Eglise les plus chères espérances. Aussi cessera-t-on d'être surpris quand on saura qu'ayant à peine atteint sa vingt-troisième année, il fut appelé à prendre la direction du collége de Valence, afin d'y rétablir l'ordre et la discipline et d'y faire refleurir les saines études. C'est dans cette entreprise que se révélèrent surtout sa haute capacité des affaires administratives et toute la grandeur de son dévouement, à tel point que lorsqu'il quitta la direction du collége, préfet, maire, conseil municipal, inspecteur de l'Université, tous furent unanimes à lui prodiguer les éloges les plus sincères et les regrets les plus profonds.

Ce fut en 1823 que M. de Sausin, alors grand-vicaire de Valence, reçut sa nomination à l'évêché de Blois. Déjà avancé en âge et d'une santé considérablement affaiblie par les rigueurs de l'exil, cet homme vénérable et dont le souvenir est si profondément gravé dans nos

cœurs, pressentit tout ce que ce diocèse nécessiterait de zèle, de travaux, de dévouement, car il fallait tout créer. Dans l'appréhension de ne pouvoir supporter tout le fardeau qui lui était imposé, il chercha autour de lui un prêtre jeune, actif, dévoué, résolu; et il le trouva ce prêtre dans la personne de M. l'abbé des Essarts.

Le sacrifice que Mgr de Sausin demandait à ce jeune prêtre était certes des plus grands. Il fallait s'éloigner d'un pays où il avait su conquérir l'estime universelle et la confiance des familles, quitter le sol qui l'avait vu naître, renoncer à ses connaissances, à ses nombreux amis, se séparer de sa famille, et le tout pour arriver dans un diocèse où tout était à faire, administration à organiser, clergé à recruter, établissements à créer, et, disons-le, abus nombreux à corriger. Mais le vrai dévouement grandit en proportion des difficultés et des obstacles, et c'est parce qu'il y avait à lutter, à combattre, à travailler, à organiser que M. des Essarts, voyant tout le bien qu'il était appelé à faire dans l'Eglise de Dieu, n'hésita pas à accepter. Il lui semblait entendre les paroles que le Seigneur adressait à Abraham: Sortez de votre pays, de votre parenté et de la maison de votre père, et venez en cette terre que je vous montrerai. Je ferai sortir de vous un grand peuple, je vous bénirai : je rendrai votre nom célèbre et vous serez béni. *Egredere de terrâ tuâ, de cognatione tuâ et de domo patris tui...*

Arrivé parmi nous, M. des Essarts se met de suite à l'œuvre, travaille avec activité et se dévoue à la cause de l'Eglise. Plein d'une respectueuse soumission à l'égard du vénérable Pontife dont il est le bras pour l'action, la voix pour le conseil, il passe ainsi les plus belles années de sa vie dans l'exercice des devoirs que lui impose son titre de vicaire-général, et qu'il accomplit avec un zèle infatigable. Le sanctuaire se relève de ses ruines, l'administration se constitue forte et puissante, en un mot, le bien s'opère dans toute l'étendue du diocèse. Mais arrive pour nous un moment bien douloureux et des plus critiques. La mort nous ravit Mgr de Sausin, doyen d'âge des Evêques de France, et l'une des grandes lumières de l'épiscopat. Quel successeur la Providence allait-elle donner à ce Pontife si vénéré, si digne de notre amour? Qui allait continuer cette œuvre de régénération si heureusement commencée? Mais Dieu ne voulut pas nous laisser plus longtemps en proie à cette cruelle incertitude. Il avait entendu le cri de nos cœurs. Aussi la nomination de M. des Essarts à l'évêché de Blois fut-elle regardée comme un bienfait signalé de la Providence, puisque sans secousse et sans bruit, cette œuvre de régénération allait se continuer par celui-là même qui pendant vingt années avait si puissamment concouru à l'établir, à la développer.

Un des plus chers intérêts de l'Eglise est sans contredit la sanctification des prêtres. Bien convaincu que pour accomplir sa mission le clergé doit être saint afin de sanctifier, érudit pour instruire, dis-

cipliné pour travailler efficacement à la réforme des mœurs publiques, Mgr des Essarts ne négligea rien pour procurer à l'Eglise un clergé modèle, exemplaire. Il embrassa, il saisit, si j'ose le dire, le prêtre dans tout son être. Dans son cœur, pour le purifier par ses saints exercices des retraites pastorales qu'il fit donner chaque année : lui-même présidait tous les exercices depuis la méditation du matin jusqu'au sujet d'oraison après la prière du soir. Dans son esprit, pour l'éclairer des lumières de la saine doctrine, par l'institution des conférences ecclésiastiques, car nous disait-il souvent : Les lèvres des prêtres doivent être les dépositaires de la science : *Labia enim sacerdotis custodiant scientiam.* Enfin dans sa vie extérieure, soit publique ou privée, en le soumettant au joug salutaire de la discipline qui fait du clergé en général un corps remarquable par sa bonne tenue, sa régularité, ses habitudes simples et modestes, et son attachement aux règles canoniques en ce qui concerne la célébration des offices, l'administration des sacrements, la résidence dans les paroisses...

Mais s'il est un monument de son dévouement actif, désintéressé, et surtout empreint de la plus grande prudence, de la plus sage discrétion pour ce qui regarde la sanctification de son clergé, c'est sa correspondance si multipliée avec tous les prêtres du diocèse. Il avait réellement l'esprit de conseil, l'esprit de sagesse : *Spiritus consilii, spiritus sapientiæ.* Comme il savait, par lettres, s'entretenir avec ses prêtres ! Que d'utiles conseils pour leur avancement dans la perfection !... Que d'encouragements donnés à ceux que l'ennui ou la désolation accablait ! Que de mesures prudentes et pleines de modération il suggérait à celui-ci dans les difficultés administratives ! que d'ingénieux moyens il proposait à celui-là pour mener à bonne fin cette affaire, et obtenir, sans éclat et sans bruit, ce que réclamaient la justice et le droit ! Quel esprit de foi respirait dans ses lettres ! Comme il savait vous faire envisager qu'étant prêtre il ne fallait penser qu'à une seule et unique chose, se dévouer corps et âme au bien de l'Eglise, sans écouter les réclamations de l'amour-propre ou des intérêts privés ! Clair, net, précis, positif et toujours pieux, telles étaient les qualités distinctives de son style empreint d'ailleurs d'une vive expression d'intérêt et de bienveillance.

Tel fut son dévouement pour la sanctification de son clergé.

Son dévouement pour la sanctification des peuples se produisit je dirai presqu'à un égal degré. Ramener à la religion, convertir, sanctifier, il n'eut jamais d'autre pensée dominante. Elle se traduisait dans tous ses actes, elle se formulait dans toutes ses paroles. A l'occasion de ses tournées de confirmation, il institua des retraites préparatoires ; mais ce n'était pas seulement les fidèles de l'un et de l'autre sexe appelés à recevoir le sacrement qui prenaient part à ces pieux exercices, la population entière des paroisses était convoquée et la retraite devenait générale. Des hommes qui depuis vingt,

trente ans ne s'étaient point réconciliés avec Dieu, vivant dans l'inimitié du prochain, en même temps qu'engagés souvent dans les habitudes invétérées des passions, se sentaient tout à coup touchés de la grâce, et, le cœur brisé de douleur, accouraient se jeter aux pieds du prêtre. Quinze, vingt retraites se donnaient ainsi simultanément dans le cours de deux semaines consécutives. A la fin de chaque retraite, le Pontife arrivait donnant la confirmation, et communiant de sa main quelquefois jusqu'à douze cents habitants. Cette imposante cérémonie ne se terminait guère qu'à une heure après midi, où le Prélat, exténué de fatigue, commençait à prendre quelque aliment. Depuis novembre jusqu'à février exclusivement avaient lieu ces retraites, parce qu'à cette époque de l'année les travaux des champs n'occupent plus les habitants des campagnes. Aussi les prédications du soir surtout attiraient-elles une telle foule que l'église suffisait à peine pour contenir la masse des habitants. Tout était plein, le sanctuaire envahi, tout jusqu'aux degrés de l'autel. Mais on comprendra facilement combien ce choix de la saison la plus rigoureuse devait altérer la santé ordinairement faible et délicate de notre digne Evêque qui avait tant à souffrir de ces voyages rendus souvent impraticables par l'abondance des pluies ou la rigueur des frimas. N'importe! il bravait tout; son zèle ne reculait devant aucun obstacle.

Dévoué aux intérêts de l'Eglise, Mgr des Essarts l'était encore aux intérêts de la société. Le soulagement des classes pauvres et la moralisation des peuples furent une de ses plus grandes préoccupations et l'objet d'une sollicitude continue. Je ne parle point de ses nombreuses aumônes qui nous faisaient dire parfois : Mais où trouve-t-il tant de ressources?.. de ces secours si abondants distribués à tant de familles, et qu'on eût été tenté d'appeler du nom de prodigalité... Je veux parler de l'Œuvre des *Orphelines*. Vivement ému de compassion pour ces pauvres et innocentes créatures, il conçut la généreuse pensée de recueillir ces enfants et de pourvoir à leur éducation jusqu'à leur majorité. Il fonda à cet effet une maison simple et modeste qui prit en peu d'années un tel accroissement qu'il fallut bientôt songer à lui donner de plus grandes, de plus vastes proportions; alors on vit s'élever sur un immense terrain, enclos de murs, la magnifique *Maison de la Providence*, qui, de tous les établissements de ce genre, est peut-être le plus beau, le plus complet et le plus admirablement dirigé. Mais que de sacrifices de temps et d'argent, que de tribulations, que de contradictions cette Œuvre n'eut-elle pas à subir avant d'atteindre ce degré de perfectionnement où elle est arrivée! Elle fut marquée au sceau de la croix!

Lors de l'inondation de la Loire, en 1844, au mois d'octobre, Mgr des Essarts se rendit lui-même dans le faubourg de Vienne, qui était le point de la ville le plus exposé. Hommes, femmes, enfants sont sans asile, car dix maisons inondées jusqu'au comble menacent de

s'écrouler. Que faire de tous ces infortunés qu'on arrache à la fureur des flots ?... « Qu'on les conduise à l'évêché, s'écrie cet ami des pauvres, ma maison est la leur. » En un instant le palais est encombré. Sur-le-champ il fait disposer de vastes salles. Des lits sont dressés, des tables servies ; il veille à tout, ne néglige aucun détail, se multiplie, goûte aux aliments qu'on prépare pour cette multitude épuisée de besoin, de fatigue, et, à l'exemple de saint Louis, il veut les servir lui-même. Plus de deux cents pauvres pendant près de huit jours reçoivent ainsi les secours de sa charité et de son dévouement inépuisable !

Parmi les Œuvres les plus utiles de Mgr des Essarts, nous devons signaler la *Maison de Refuge*. Là nous sont envoyées, ou viennent souvent d'elles-mêmes ces pauvres créatures flétries, dégradées, avilies par l'inconduite, et que la religion, avec ses immortelles espérances et son pardon toujours offert à qui se repent, régénère et rend à la société dans des conditions de bon exemple et d'édification.

Tels sont quelques-uns des nombreux services que M. des Essarts a rendus à la société. Mais que n'aurions-nous pas encore à dire de ses vertus, de sa piété, de sa dévotion envers l'auguste Reine des cieux, Marie, dont il portait le nom, et en l'honneur de laquelle il fit construire cet élégant et béni sanctuaire, connu de tous, où chaque année il ne manquait pas de se rendre, pour renouveler l'acte de consécration par lequel, dès le début de son épiscopat, il avait voué sa personne et son diocèse au Cœur immaculé de cette Vierge des vierges ! Que n'aurait-on pas encore à dire de son zèle pour la maison de Dieu, et la restauration des établissements religieux ? de son intrépidité à affronter la mort, lorsque l'an dernier, au moment où le choléra sévissait avec le plus de fureur, il allait visiter les malades, les bénir sur leur lit de mort, et recueillir ces pauvres enfants devenus orphelins !

Mais terminons en disant que son dévouement n'a pas été seulement désintéressé, plein de prudence et de modération, mais qu'il a eu encore un autre caractère ; il a été continu, persévérant. Son dévouement l'a conduit au tombeau. Déjà, depuis plus d'une année, sa santé toujours faible nous inspirait les plus graves inquiétudes. Appelé par son illustre métropolitain au Concile de la province, la joie qu'il ressentait de pouvoir encore travailler avec ses vénérables collègues à la cause de la religion sembla ranimer ses forces. A peine rentré dans son diocèse, il reprit avec plus de zèle que jamais ses pieuses fatigues. Mais le mal continuait à faire des progrès.

De retour d'un voyage au sein de sa famille, et qui n'amena point d'amélioration sensible, il donna, dans le mois de septembre dernier, ses deux retraites pastorales qu'il termina, chacune, par un Synode pour la promulgation des actes du Concile de Paris. Ce dernier acte de son épiscopat couronna dignement sa vie ; car à la fin

de la seconde retraite, il tomba d'un seul coup, comme frappé à mort; comme nous croyions devoir lui insinuer respectueusement qu'il devrait user d'un repos absolu, il nous fit cette réponse, digne de son cœur d'Evêque : « Je ne demande pas seulement à vivre pour mes chers coopérateurs, mais bien aussi à mourir pour eux! Oh! comme une pareille mort serait précieuse devant Dieu! Que je serais heureux de l'obtenir! »

Son vœu fut, en effet, promptement exaucé. Le mal allant toujours croissant, nous n'eûmes plus d'espoir de le conserver. Une lésion organique de l'estomac amena des vomissements sans nombre, et l'affaiblit à un tel point qu'il ne tarda pas à réclamer les secours religieux. Il eut cependant le bonheur de recevoir le saint viatique. Le lendemain, on lui administra le sacrement de l'extrême-onction. Tout son chapitre se réunit autour de son lit. « Ah! Messieurs, s'écria-t-il d'une voix défaillante, je ne regrette rien sur la terre, si ce n'est de me séparer de vous qui êtes mes amis. Vous savez combien je vous ai tous aimés! » Puis, après avoir mis sous la protection de Marie ses prêtres, son diocèse; il leva sur nous un dernier regard, en nous disant : *Je vous bénis.*

Trois jours après, il échappait à la vie, et remettait son âme entre les mains de Dieu.

Son corps fut exposé pendant cinq jours dans la chapelle ardente du palais épiscopal, et une foule nombreuse y vint prier et contempler encore une dernière fois les traits de son digne et vénéré Pontife.

Le jour des obsèques, Mgr Sibour, Archevêque de Paris, notre métropolitain, présida l'imposante et douloureuse cérémonie. Il était assisté de Mgr Morlot, Archevêque de Tours, et de NN. SS. Bouvier, Evêque du Mans, et Gros, Evêque de Versailles. La magistrature, l'armée, la science, et tout ce que la contrée renferme d'hommes honorables se sont empressés de venir rendre hommage à la mémoire du digne et vertueux Prélat; et plus de cent trente prêtres, accourus de tous les points du diocèse, ont confondu leurs prières et leurs larmes sur les dépouilles mortelles de leur Père et premier Pasteur.

Tout son éloge funèbre a été renfermé dans ce seul mot : *C'était un homme de dévouement!* Ch. A. Pornin, *ch. théol. de Blois.*

Blois, ce 3 novembre 1850.

BOURSE DU 6 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 93 05 à 93 75. — Le 3 p. 100, 57 35 à 57 50. — Actions de la Banque, 2,300 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,070 00. — 5 p. 100 belge, 97 1/2. — Emprunt romain, 78 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

SAMEDI 9 NOVEMBRE 1850. (N° 5134.)

L'AMI DE LA RELIGION.

De l'Esprit bureaucratique.

(2e article. Voir le n° 5132.)

2° *Inconvénients de la bureaucratie.* Il est inutile de s'arrêter ici aux reproches ordinaires qu'on fait à la bureaucratie, à la lenteur qu'elle met dans toutes les affaires, à l'argent qu'elle coûte. C'est un côté de la question trop connu pour qu'on y revienne. Il suffit de le signaler en passant : mais il faut s'attaquer à des points plus rarement mis en évidence.

Un des plus grands vices de la bureaucratie est de détruire en administration toute responsabilité de la part des fonctionnaires. Non-seulement les particuliers lésés ne peuvent les attaquer qu'avec des formalités très-longues, ce qui se justifie à beaucoup d'égards, mais l'administration elle-même ne sait souvent à qui se prendre. Presque partout l'action individuelle de l'agent de l'administration est effacée par celle d'un conseil collectif; or, un conseil est essentiellement irresponsable, puisque lorsque tout le monde est coupable personne ne l'est. On a cru y trouver une garantie. Je crois qu'en fin de compte on n'y trouvera qu'une déception. Car, en définitive, lorsqu'une mesure imprudente a été prise, qu'une décision funeste a été rendue, il est bon qu'on sache à qui s'en prendre et qui doit en être réprimandé. Mais avec notre mécanisme administratif, personne, je le répète, n'est coupable. Le ministre par en haut, tout comme le commis subalterne par en bas, se cachent, s'abritent derrière un conseil, une commission, et on se trouve dans la singulière position d'une faute commise publiquement et sans auteurs connus, ni possibles à connaître. Pour l'administration, ce système est fort commode; il favorise en elle le laisser-aller, l'indécision; il sauvegarde les mesures maladroites; mais pour les affaires du pays il n'en est pas de plus déplorable. Il n'en est pas qui protége davantage l'incurie, la négligence, en les dissimulant mieux; il n'en est pas non plus qui annule plus les hommes de valeur. Un homme de talent et d'action se révèle-t-il? Forcément les conseils, les comités, les commissions l'amoindrissent, l'absorbent, le paralysent. Il veut agir, mais il faut attendre la prochaine réunion du conseil, et pendant ce temps l'occasion passe. Il veut prendre un parti énergique; mais entre des avis divergents il se formera une résultante, un avis moyen, qui, pour contenter tout le monde, n'aboutira à aucun résultat, ou à un résultat médiocre. Peu à peu il se découragera, à moins qu'il ne soit

de ces hommes exceptionnels qui se présentent rarement. Rien de plus vicieux donc que ce système. Il fait payer chèrement les quelques entraves qu'il met aux abus, aux décisions irréfléchies, et on peut dire de lui que le mieux est l'ennemi du bien.

Mais, à part la question qui vient d'être touchée ici, il est indubitable qu'une administration aussi compliquée, n'eût-elle pas l'entrave de ces conseils multiples, crée nécessairement des hommes médiocres, et abaisse chaque jour le niveau des capacités.

Pourquoi cela, dira-t-on? La raison en est simple. La filière administrative, depuis l'aspirant surnuméraire jusqu'au chef de division, est si longue, elle comprend tant de degrés intermédiaires, qu'il ne peut arriver au sommet de la hiérarchie que deux sortes d'hommes, généralement peu capables de diriger les grandes administrations. Les uns ont conquis leur grade pied à pied, petit à petit; hommes de pratique, comme on dit, bien souvent de routine, qui n'ont jamais considéré leur besogne que de bas en haut, par le petit bout, et non pas de haut en bas, comme des gens qui la dominent. Ils sont usés en quelque sorte, lorsqu'ils parviennent à cinquante ou soixante ans à un poste élevé, et ils ne seront jamais que ce qu'ils ont toujours été, des employés recommandables, mais non des administrateurs, dans le vrai sens du mot. Les autres sont portés par le flot politique, par les scrutins et les révolutions, et arrivent suivant le hasard des circonstances aux Postes, aux Tabacs, aux Travaux publics, capables sans doute de tout apprendre, mais ne sachant rien d'avance. En arrivant, ils apporteront bien des idées de réformes; mais pour réformer, il faut connaître, et ils ne connaissent rien des détails, des questions de chaque jour, de ce qui fait, en un mot, la vie d'un bureau. Aussi, le premier moment de zèle passé, ils reprendront la routine ordinaire et laisseront faire leurs bureaux. De combien d'administrations n'est-ce pas la double histoire? On pourrait presque dire que c'est celle de toutes.

Enfin cependant un homme se crée. Il est arrivé à temps et avec l'expérience nécessaire. Eh bien! forcément encore cet homme sera paralysé par la paperasserie. Il voudra, en effet, tout d'abord porter ses regards sur les hautes questions, sur l'ensemble: mais, d'une part, il se heurtera contre le mauvais vouloir des bureaux; de l'autre, contre la multiplicité des détails. La signature, à elle seule, est une occupation; bon gré, mal gré, il faut accepter ce rôle de machine et décider à la vapeur, sans contrôler, que dis-je, sans lire. Puis, viennent les réceptions, les sollicitations, les importunités, et Dieu sait jusqu'où va ce chapitre. Cet homme luttera d'abord; il se raidira par le travail, par l'énergie; mais il rencontrera devant lui la force d'inertie, la plus terrible de toutes, ou il se trouvera en face d'une armée de guérillas, qui au défilé de chaque bureau, au recoin de chaque décision, au passage de chaque approbation lui feront une résistance désespérée. Il succombera donc bientôt de lassitude.

Le détail aura vaincu cette haute intelligence, et elle échouera, comme les autres, devant le vice d'une administration mal montée.

Ajoutez à cela les perpétuelles instabilités du pouvoir, les révolutions ministérielles et dynastiques, les variations de système qui suspendent tout,... pour ne rien faire ensuite, et vous aurez facilement une idée des obstacles que notre régime administratif apporte à une bonne, à une véritable, à une expéditive direction des affaires du pays.

Mais il reste bien d'autres reproches à adresser à la bureaucratie. Semblable à la goutte d'huile, toujours elle tend à s'étendre. Elle a déjà pris possession de l'administration publique; elle voudrait par les mœurs, par la puissance de l'exemple et de l'habitude, s'infiltrer partout. Grâce aux théories socialistes dont elle est souvent et malgré elle l'auxiliaire, auxquelles elle prête maintes fois un involontaire mais réel appui, chaque jour elle travaille à s'enrichir d'un bureau, d'une division, d'un ministère, à embrasser quelque branche de plus de l'intelligence ou du travail national. Hier c'était les fermes-écoles, aujourd'hui l'enseignement de la foi musulmane en Algérie (1); demain, si on la laissait faire, ce serait le tour de la charité privée contre laquelle elle a déjà fait tant de tentatives, dressé tant de piéges et d'embuscades. Au lieu de partir de l'axiome si raisonnable : « Tout ce qui n'est pas défendu est permis, » elle renverserait volontiers la devise pour proclamer : « Tout ce qui n'est pas permis est défendu. » Car, tout ce qui ne part pas de l'Etat, tout ce qui ne vient pas de l'Etat pour y retourner lui paraît anormal, contraire à l'ordre, anarchique pour ainsi dire. Et, ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que peu à peu l'esprit public s'y habitue, c'est qu'il laisse faire, c'est qu'il imite. On me permettra de m'étendre ici sur un exemple auquel il faut attacher beaucoup d'importance et qui doit préoccuper sérieusement les lecteurs de ce Recueil; je veux parler de la tendance bureaucratique à laquelle bien des Œuvres de bienfaisance se laissent aller de nos jours.

Il est certain que si quelque chose a besoin d'imprévu, de largeur de vues, de liberté, c'est la charité. Multiple comme la misère, elle doit voir le bien à faire et ne pas s'enchaîner dans des règlements compliqués, dans des formalités sans fin. Elle doit agir avec abandon et confiance, laissant beaucoup à la responsabilité de chacun, et surtout de ceux qui y jouent un rôle actif. Autrement, si elle veut procéder administrativement, c'est-à-dire par voie de délibérations continuelles pour les plus petites décisions, par voie de contrôles financiers, d'écritures modèles, elle s'use et elle s'éteint. Elle finit par tomber ou par devenir le domaine d'agents rétribués qui marchent,

(1) Pour quiconque connaît l'administration, il doit être évident que ce ridicule et déplorable décret est plutôt le fait d'un commis que d'un ministre. Là où il y avait une question de haute politique, de conscience, on n'a vu qu'une lacune à combler. Ainsi vont les choses.

qui gouvernent, qui dirigent suivant les règles qui leur sont tracées, mais sans ce cœur qui fait à lui seul la vie, la force des Œuvres. On voit des noms distingués sur les listes des membres, mais on n'y sent pas d'action. Ce n'est pas ainsi que saint Vincent-de-Paul et ses illustres devanciers (car saint Vincent-de-Paul n'est pas, comme le croient bien des gens, une exception dans l'Eglise), ce n'est pas ainsi que ses successeurs, c'est-à-dire tous les saints ou même sans s'élever aussi haut tous les chrétiens charitables faisaient le bien. Loin de gaspiller pourtant, on économisait l'argent avec une si sévère parcimonie, que l'or semblait renaître entre les mains de ces serviteurs de Dieu, à mesure qu'ils le répandaient avec profusion. Ce n'était point du désordre, c'était de la simplicité, c'était surtout de la confiance en Dieu. Or, aujourd'hui, combien d'Œuvres qui n'agissent qu'avec une prudence humaine, trésorières fidèles, intelligentes sans doute, mais défiantes de l'avenir et n'osant par suite assez entreprendre, assez oser! Au lieu de compter sur la Providence, elles comptent sur leurs écus, sur leurs rentes accumulées, sur leurs registres, sur leur régularité exempte de tout reproche, et, outre qu'elles emploient un argent précieux et considérable à des frais superflus, elles se privent de la douceur et de la consolation d'accomplir beaucoup de bien : elles se privent surtout de la vitalité qui est attachée à une foi vive et profonde. Elles ont cru pouvoir ne rien faire de mieux que de se rapprocher des types fournis par l'administration, et elles n'ont pas compris qu'elles partaient de deux positions différentes, l'une d'un budget inépuisable et assez riche pour stimuler le zèle par des traitements bien larges, l'autre de l'initiative individuelle, de l'énergie privée. Qu'on y réfléchisse et qu'on regarde autour de soi, et les exemples de ces sociétés ne manqueront pas, et l'on reconnaîtra qu'il y a dans l'air un je ne sais quoi qui pousse à marcher sur leurs traces, que l'essor charitable tend à disparaître devant le formalisme, qu'il y a là, en un mot, un péril contre lequel on ne saurait être trop en garde. Ce n'est pas, en définitive, qu'il faille vouloir le désordre, la confusion dans les sociétés de bienfaisance, ce serait un autre excès tout aussi fâcheux : c'est tout simplement qu'il faut plus de bonhomie, plus de confiance les uns dans les autres, plus de foi en soi et en Dieu.

A. BAUDON.

(*La fin au prochain numéro.*)

Intolérance de l'anglicanisme.

L'anglicanisme continue ses agitations et ses protestations au sujet des Lettres apostoliques portant rétablissement de la hiérarchie épiscopale. Nous avons déjà parlé des scènes odieuses et des ignobles mascarades qui ont eu lieu le 5 novembre à Londres. Il paraît que ces honteuses parodies se sont répétées dans plusieurs autres endroits. La presse française a été unanime pour flétrir des manifes-

lations indignes d'une époque telle que la nôtre et d'un peuple qui, comme le peuple anglais, affecte de si hautes prétentions à la tolérance. Voici notamment quelques réflexions et quelques souvenirs empruntés au *Journal des Débats*, et dont nous recommandons la lecture et la méditation aux opulents marchands de la Cité :

« Puisque les bourgeois de Londres trouvent du charme dans ces manifestations populaires, nous nous permettrons de leur rappeler d'autres souvenirs qui ont quelque analogie avec celui du 5 novembre et de Guy Fawkes. Il s'agit encore d'une démonstration contre les catholiques. On se souvient que vers 1780 les lois pénales contre les catholiques avaient été adoucies par le Parlement. Les protestants zélés s'en émurent beaucoup et se mirent à pétitionner. Leur champion dans la Chambres des Communes était lord George Gordon, fils du duc de Gordon. Après les pétitions, on en vint aux démonstrations; l'agitation passa du Parlement dans la rue. Un beau jour, plus de 100,000 hommes se rassemblèrent dans les champs de Saint-George, sur l'autre rive de la Tamise, et se dirigèrent sur le Parlement, qu'ils investirent de tous côtés. Une pétition, dans le genre de celle des chartistes, fut portée à bras sur le bureau de la Chambre, et présentée par lord George Gordon. Après la séance, la foule se retira d'abord assez paisiblement; mais quelques exaltés s'en détachèrent et mirent le feu à plusieurs chapelles catholiques. Le lendemain, plusieurs milliers d'individus renouvelèrent les mêmes scènes, parcoururent la ville en criant : *Mort aux papistes!* pillèrent les chapelles et brûlèrent les maisons des catholiques. Trois jours après, le Parlement fut de nouveau cerné; lord George Gordon sortit pour calmer la foule, il fut porté en triomphe. Le soir, les incendies recommencèrent; la grande prison de Newgate et d'autres furent forcées, et vomirent sur la ville des bandes de malfaiteurs qui faisaient illuminer les maisons pour célébrer leur triomphe. Pendant trois jours, Londres fut au pouvoir de plusieurs milliers de bandits qui incendièrent et livrèrent au pillage un nombre considérable de maisons. Enfin des troupes arrivèrent; il se forma des corps de volontaires, et quelques volées de mousqueterie rétablirent l'ordre.

« Nous avons rappelé ces faits pour l'édification des respectables citoyens de la Bourse de Londres, qui prennent tant de plaisir à voir brûler le Pape et les Cardinaux. On a quelquefois vu des lampions allumer des incendies, et nous conseillerions aux banquiers et aux négociants de la Cité de ne pas laisser flamber le mannequin de Guy Fawkes trop près de leurs maisons. On crie : Vive la réforme! on illumine les boulevards; pendant ce temps-là, un coup de pistolet part des pavés, le tocsin est mis en branle, et le tour est fait. On peut tout aussi bien crier : A bas le Pape! et brûler des feux de paille; et pendant ce temps-là on ouvre les portes de Newgate, on force la Banque et on brûle Pimlico. »

Il faut bien, en effet, que les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne

y songent. Permis aux bourgeois du Strand de s'amuser à regarder passer la manifestation qui demain peut-être sera une émeute. Ce ne sera pas la première fois que les boutiquiers auront joué avec le tigre. Mais que les ministres de la reine, au lieu de chercher à calmer cette émotion factice aujourd'hui, redoutable dans deux jours, y donnent leur adhésion et presque leur encouragement : c'est ce qui nous étonne et nous surprend à bon droit.

Le *Times* de ce matin contient une lettre de lord John Russell, dans laquelle ce ministre, au milieu des plus pitoyables contradictions, prend le ton de l'injure et de la menace. Après avoir proclamé avec un orgueil tout britannique le principe de la liberté des cultes et des croyances, il s'abandonne à des invectives de la plus haute inconvenance contre le Saint-Père, répétant les calomnies usées et les vieilles absurdités de l'hérésie sur « les momeries romaines, l'adoration des saints, etc. » Puis il ne craint pas de déclarer que les jurisconsultes de la couronne auront à examiner la législation existante et à fouiller dans cet arsenal pour y trouver des armes contre les progrès du papisme. Il ajoute que si les anciens statuts ne suffisent pas, de nouvelles mesures seront demandées au Parlement. Enfin, le ministre fait tomber un dernier flot de sa colère sur les Puséystes qu'il accuse d'être la source du mal et auxquels il ne laisse que l'alternative ou de passer immédiatement à l'Eglise romaine ou de rentrer d'une manière éclatante au sein de l'Eglise établie.

Déjà nous apprenons que le docteur Pusey a reçu défense de monter en chaire. C'est un des premiers actes à l'appui de la lettre du ministre.

Nous sommes profondément surpris d'un tel emportement de la part d'un homme d'Etat qui occupe une place si élevée dans les conseils de S. M. britannique, et qui, nous avons de fortes raisons de parler ainsi, avait été prévenu des desseins du Saint-Siége et n'avait pas semblé faire présager une telle hostilité; bien au contraire.

Que fera le gouvernement anglais? En général, il se donne le temps de réfléchir. Pour peu qu'il soit fidèle à cette habitude, il ne tardera pas à voir qu'il n'y que deux voies ouvertes devant lui : celle de la tolérance et de la liberté à laquelle il a toujours prétendu demeurer fidèle et qu'il revendique comme son principal honneur; celle de la persécution, de la violence, de la proscription, de la guerre religieuse peut-être. D'une part, il continuerait les traditions qui ont si fort illustré le commencement de ce siècle par l'émancipation des catholiques. De l'autre, il renouvelerait les perfidies et les cruautés d'Henri VIII et d'Elisabeth. Ici l'admiration du monde; là l'approbre et l'exécration universelle!

Que choisira le ministère? Nous ne savons : mais ce dont nous sommes assurés, c'est que, couronnée par la liberté ou éprouvée par la persécution, l'Eglise renouvelée d'Angleterre sortira toujours triomphante de la crise où la Providence vient de l'engager dans les desseins de sa miséricorde. HENRY DE RIANCEY.

Mgr l'Evêque de Nancy vient d'adresser au clergé de son diocèse une circulaire dans laquelle, après avoir exposé en quelques lignes les erreurs de Michel Vintras et de la secte connue sous le nom de l'Œuvre de la Miséricorde, le vénérable Prélat rappelle les diverses condamnations qui en ont été portées ; d'abord par Mgr l'Evêque de Bayeux, le 8 novembre 1841, puis par un Bref du Pape Grégoire XVI, en date du 8 novembre 1843, et enfin par le Concile de Paris, dont les décrets sont approuvés par le Saint-Siége.

Arrivant au sujet de sa lettre, Mgr l'Evêque de Nancy signale l'adhésion de trois ecclésiastiques de son diocèse à cette nouvelle secte :

« Plusieurs lettres écrites de Tilly-sur-Seules, par MM. Baillard, dans le courant de l'été et adressées à différentes personnes, parvinrent enfin entre nos mains, et nous firent connaître cette défection schismatique, ainsi que le zèle déplorable déployé par les nouveaux apôtres pour entraîner avec eux des ecclésiastiques et des personnes religieuses, afin de parvenir à faire, s'il était possible, à Sion-Vaudémont, une petite église composée de quelques femmes abusées et de quelques ecclésiastiques crédules ou mécontents. Heureusement, dans un clergé comme le nôtre, ils ne pouvaient avoir de succès.....

« Revêtu du caractère épiscopal, établi par l'Esprit-Saint pour gouverner cette portion de l'Eglise qui nous est échue, nous aurions forfait à notre devoir si nous étions resté le témoin impassible d'une telle félonie et d'une telle profanation de la dignité sacerdotale. Nous avons donc, par une ordonnance épiscopale, datée du 12 septembre dernier, établi un tribunal ecclésiastique pour juger les coupables. Une citation canonique a été remise entre les mains de M. Léopold Baillard en personne, à son domicile, le 14 du même mois, et le 27, le tribunal ecclésiastique a prononcé contradictoirement une sentence de condamnation et d'interdit contre lui, en maintenant la suspense préventive contre ses frères jusqu'au 14 novembre, où ils devront comparaître, sous peine d'être définitivement jugés comme contumaces.

« Il nous en a coûté, Messieurs et chers coopérateurs, de recourir à ces moyens rigoureux ; mais nous avons juré de conserver intact le dépôt de la foi et de la discipline, en repoussant *toute nouveauté profane de paroles*. D'ailleurs, nous n'avions pas seulement à punir la triste défection de ces hommes, mais nous avions encore à prémunir le troupeau qui nous est confié contre la contagion de l'erreur prêchée sous le masque de la piété extatique, et nous ne pouvions laisser les loups au milieu de la bergerie.

« Grâces à Dieu, notre beau diocèse est resté jusqu'à présent étranger aux intrigues des coteries et des sectes religieuses. Préférant la voix de ses pasteurs légitimes à celle de brouillons ambitieux et révoltés, la catholique Lorraine a toujours su se maintenir dans l'unité de foi, et la secte du prétendu prophète Vintras, importée par MM. Baillard, y est inconnue jusqu'à présent.

« Néanmoins, Messieurs et chers coopérateurs, souvenez-vous que Notre-Seigneur nous recommande de veiller sans cesse : que les temps sont mauvais : que l'opposition contre toute autorité est la manie de notre époque, et que sous prétexte de secouer le joug de la tyrannie épiscopale, l'*Œuvre de la Miséricorde* pourrait trouver de l'écho dans quelques âmes. Souvenez-vous qu'il est dit que les paroles des hommes d'erreur se glissent comme les racines d'un cancer ; souvenez-vous que cette secte, semblable à toutes les autres, s'attache surtout à séduire des femmes, et que les nouveaux Montans sont déjà environnés, secondés, et peut-être fascinés eux-mêmes par de nouvelles Priscilles...... »

Mgr l'Evêque termine en réservant à soi ou à ses vicaires-généraux l'absolution de toute participation à la secte de Vintras.

La circulaire épiscopale est suivie d'un appendice où se trouvent les lettres de MM. Baillard. On est, en les lisant, étonné de l'aveuglement où peuvent tomber des hommes estimables quand, se séparant du centre d'unité, ils s'abandonnent aux illusions de l'esprit de secte. E. de Valette, *ch. hon.*

D'après une instruction du ministre de la justice, la rentrée des cours et tribunaux dans les départements a été partout précédée d'une messe du Saint-Esprit. Nous voyons dans les journaux de province les détails de ces religieuses cérémonies, et la preuve des sympathies et du respect qu'elles inspirent aux populations. Un semblable retour aux pratiques publiques du christianisme honore, aux yeux de la France, le gouvernement et la magistrature.

CHARLES DE RIANCEY.

Séance de rentrée de la Cour des Comptes.

Nous avons cité, dans l'un de nos derniers numéros, des fragments du discours prononcé, à l'issue de la messe du Saint-Esprit, à la Sainte-Chapelle, par l'honorable M. Dupin, procureur-général à la Cour de Cassation. Aujourd'hui, nous croyons devoir placer sous les yeux de nos lecteurs quelques paroles remarquables prononcées par M. le procureur-général de la Cour des comptes, à l'audience de rentrée du 4 novembre :

« Il fut un temps où les grands corps de l'Etat et tous les corps de la magistrature, au moment de reprendre l'exercice interrompu de leurs fonctions se réunissaient solennellement pour demander à Dieu, source de tout devoir, de répandre ses bénédictions sur leurs travaux. C'était là un grand et salutaire exemple. La justice, la politique ne trouvaient pas superflu, dans l'accomplissement de leur mission, et par conséquent dans l'intérêt des peuples, qui leur était confié, d'invoquer le secours des lumières du ciel.

« Nous nous estimerons heureux de voir réhabiliter cette pieuse coutume.

« Les prières de cette religion qui enseigne la patience, la soumission, le respect de l'autorité, toutes conditions nécessaires du maintien des sociétés, ne dispensent sans doute pas les gouvernements et les individus du soin de s'assister eux-mêmes; mais elles ne peuvent jamais que venir en aide à l'action des pouvoirs publics, en faisant reposer sur un principe sacré l'obéissance. »

Nous espérons bien que ce vœu sera réalisé l'an prochain. La France n'a jamais eu plus besoin de l'assistance et des prières de cette sainte religion, qui enseigne la *patience* et la *soumission*, et qui, seule, peut affermir l'action des pouvoirs publics, en faisant *reposer l'obéissance sur un principe sacré.*

A. DE COURSON.

La Société du Dix-Décembre.

Le *Journal des Débats* publie, ce matin, en tête de ses colonnes, avec la signature de M. Armand Bertin, des renseignements très-graves. Nous les reproduisons tels qu'ils sont livrés au public :

« La Commission de permanence de l'Assemblée s'est réunie aujourd'hui. Elle a consacré presque toute sa séance à délibérer sur un incident fort singulier. L'un de ses membres a déclaré de la manière la plus formelle qu'il était à sa connaissance que dans la soirée du 29 octobre, vingt-six individus parmi les membres les plus exaltés de la *Société du Dix-Décembre* ont tenu une séance extraordinaire où ils ont agité hautement le projet d'assassiner le président de l'Assemblée nationale, M. Dupin, et le commandant en chef de l'armée de Paris, M. le général Changarnier, comme étant tous les deux le grand obstacle à l'accomplissement des desseins de la Société.

« Ce projet aurait été adopté à l'unanimité, et on aurait procédé au tirage au sort pour désigner ceux qui devaient mettre à exécution ce double attentat. En conséquence, on aurait mis dans un chapeau vingt-quatre bulletins blancs et deux portant l'un la lettre C, et l'autre la lettre D.

« Chacun des vingt-six membres aurait été appelé à tirer successivement un bulletin. Celui qui aurait amené le bulletin avec la lettre C aurait aussitôt déclaré en termes énergiques qu'il était prêt à exécuter la décision de la réunion. Celui auquel serait échu le bulletin avec la lettre D aurait gardé le silence.

« Le président de la réunion ayant annoncé que le jour de l'exécution serait ultérieurement fixé, les vingt-six membres se seraient alors séparés. Les délibérations subséquentes donneraient lieu de croire qu'on aurait été disposé à faire quelque tentative de ce genre le jour de la réouverture de l'Assemblée.

« Telles sont, d'après ce que nous croyons savoir, les étranges révélations dont s'est occupée aujourd'hui la Commission de permanence. Avant de se séparer, la Commission, qui depuis un mois avait demandé la dissolution de la *Société du Dix-Décembre*, qui a toujours présenté à ses yeux le caractère d'une société politique défendue par les lois, a chargé trois de ses membres, MM. Baze, Léon Faucher et Monet, de se rendre auprès du ministre de l'intérieur pour lui exprimer son profond étonnement de ce que l'autorité n'ait pas cru devoir prévenir le président de l'Assemblée nationale et le général en chef de l'armée de Paris des projets qu'on tramait contre eux, et de ce qu'aucune mesure n'ait encore été prise pour fermer cette dangereuse Société.

« La Commission s'est ajournée à après-demain samedi.

« ARMAND BERTIN. »

P. S. M. le préfet de police a écrit ce soir à la *Patrie* la lettre suivante, qui contredit les allégations du *Journal des Débats :*

« Les faits indiqués dans l'article qui précède sont complétement dénués de fondement : le prétendu complot n'est qu'une mystification dont un agent, qui n'est pas sous mes ordres, paraît avoir été la dupe.

« Je regrette de n'avoir pas été mis en mesure de contrôler ces allégations avant qu'elles aient été livrées à la publicité.

« Agréez, etc. *Le préfet de police*, P. CARLIER. »

Demain, sans doute, les *Débats* ajouteront quelques explications.

Le *Moniteur officiel* insère, de son côté, dans sa *partie officielle*, la note suivante :

« Un décret rendu le 7 de ce mois, par le Président de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'Etat entendu, prononce la dissolution de la société de secours mutuels établie à Paris sous la dénomination de *Société du Dix-Décembre.* »

La charité à Boulogne-sur-Mer.

Le dernier numéro des *Annales de la Charité* contient d'intéressants détails sur les œuvres et les établissements de bienfaisance qui existent en ce moment à Boulogne-sur-Mer. Dans une ville qui n'a point par elle-même une grande importance, on trouve, outre l'*hôpital Saint-Louis*, desservi par les Dames Augustines, une maison de *Sœurs de Charité;* les *Œuvres de Saint Joseph* pour la haute ville et de l'*Union* pour la basse ville, qui remplissent l'office des dames de Charité à Paris ; trois *salles d'asile;* trois *écoles de Frères;* deux *écoles de Sœurs de la Retraite* renfermant mille petites filles ; l'*ouvroir* des Sœurs de Saint-Jo-

seph; une conférence de Saint-Vincent-de-Paul, et enfin une société de *secours mutuels* pour les ouvriers.

Voilà les actes par lesquels la religion chrétienne et le dévouement religieux répondent aux stériles déclamations des faux amis du peuple! Tandis que les réformateurs du socialisme voient leurs derniers mensonges expirer sans écho, tandis qu'encore aujourd'hui la *Presse* ose proclamer l'impuissance de la charité, la charité elle-même continue à soutenir ces Congrégations de Frères et de Sœurs, ces sociétés d'hommes et de femmes du monde qui prennent à leur charge les orphelins, élèvent les enfants, soulagent les pauvres, soignent les malades et les infirmés et rendent ainsi tant de services à l'humanité.

Non contente d'ailleurs d'assurer aux malheureux un tutélaire patronage, elle leur inspire traditionnellement, à l'égard les uns des autres, des sentiments de sympathie et des efforts de générosité qui vont jusqu'à l'héroïsme de l'abnégation et du courage. Il faut lire dans la courte et touchante notice que nous avons sous les yeux les traits admirables qui viennent souvent honorer la vie laborieuse et éprouvée des marins de Boulogne.

Madame la marquise de Godefroy-Ménilglaise, à qui nous devons ces renseignements et ces récits, y ajoute des observations et des conseils d'une réalisation aussi facile qu'efficace. On a dit souvent que la charité prenait un caractère plus persuasif lorsqu'elle est exercée par le zèle de la femme chrétienne. Cette fois il est aisé de voir que la main qui tient la plume a, pour raconter le bien qui se fait, toutes les délicatesses que comportent l'habitude et l'art d'en faire.

CHARLES DE RIANCEY.

On lit dans la *Liberté* :

« Nous avons reproduit, d'après les journaux de Paris, un article de nature à donner des craintes sur la santé de Mgr l'Evêque de Saint-Claude. Ce prélat compte dans notre ville même des proches parents, qui nous apprennent, d'après une lettre qu'ils viennent de recevoir, qne cette nouvelle est inexacte, que jamais la santé de Mgr de Saint-Claude n'a donné moins d'inquiétude, et qu'il jouit malgré son grand âge de toutes ses facultés morales et intellectuelles.

« Nous sommes heureux d'être mis à même de réparer une erreur qui a pu impressionner d'une manière fâcheuse les parents et les amis de ce vénérable Prélat. »

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Son Em. le Cardinal Mathieu, Archevêque de Besançon, officiera pontificalement dimanche à Saint-Philippe-du-Roule. Messe solennelle à onze heures, à trois heures vêpres; sermon par M. de l'Etang, vicaire de Saint-Thomas-d'Aquin et prédicateur de la station.

—On nous communique la lettre suivante, que nous nous empressons de publier :

A la supérieure des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, quartier du faubourg Poissonnière.

« Madame et chère Sœur,

« Le conseil de famille de la compagnie que j'ai l'honneur de commander pouvant disposer d'une somme de 408 francs 75 cent. pour un acte de bienfaisance, a décidé, dans sa séance de ce jour, que cette somme serait déposée entre vos mains, pour hâter l'ouverture d'un des établissements de charité auquel

vous consacrez pieusement votre vie : l'ouvroir des jeunes filles du quartier.

« Agréez, Madame et chère Sœur, etc.

« Signé : E. BRUNET,

« Capitaine comm. la 3e comp. 2e bat. 3e légion. »

DIOCÈSE D'ANGERS. — M. le préfet de Maine-et-Loire vient d'adresser aux sous-préfets, maires, agents-voyers et architectes de son département, une circulaire relative au repos des dimanches et jours légalement fériés. Afin d'assurer efficacement le respect de cette loi religieuse et sociale, le préfet demande qu'il soit introduit, dans tous les cahiers des charges et marchés pour l'exécution d'ouvrages intéressant les communes, une clause où l'interdiction du travail pendant le dimanche et les fêtes soit formellement imposée à l'entrepreneur. Il déclare qu'il n'approuverait aucun devis ou marché qui ne contiendrait pas cette prohibition.

DIOCÈSE DE MEAUX. — Le mercredi 30 octobre, Mgr Vérolles, Evêque de Colomby, vicaire apostolique de la Mantchourie, a bien voulu passer la journée à l'institution d'Avon, près de Fontainebleau. Il y avait déjà, au commencement d'août, présidé la distribution des prix.

En contemplant ce courageux Evêque au milieu des instituteurs de la jeunesse, on se redisait que la religion est l'unique source du dévouement le plus modeste comme le plus sublime. C'est elle qui inspire le vrai zèle de l'éducation, cette patience désintéressée sans laquelle l'enfant ne reçoit qu'une vaine culture. Un tel mérite est ce qu'il y a de moins contestable dans l'institution d'Avon, qui se soutient par un rare esprit de famille. La gracieuse visite de Mgr Vérolles sera pour l'œuvre fraternelle de MM. Cavalier et leurs dignes collaborateurs un puissant encouragement, et sa bénédiction un gage des seuls succès qu'ils ambitionnent, ceux de la piété et des bonnes études.

DIOCÈSE D'ORLÉANS. — On lit dans le *Moniteur du Loiret :*

« Une foule nombreuse se pressait, dimanche dernier, autour de M. de Ravignan. Attirés par le talent de l'éminent orateur, les fidèles généreux et fervents ne furent pas trompés dans leur attente ; M. de Ravignan a été ce qu'il est toujours, d'une éloquence touchante et persuasive. Le plus bel éloge, à notre avis, que nous puissions faire de son discours, qui perdrait tout son mérite sous la froideur de notre analyse, c'est de faire connaître à nos lecteurs que la quête qui en a été le résultat s'est élevée à 2,040 fr.»

DIOCÈSE DE QUIMPER. — Les Missions prêchées au bagne de Brest continuent à porter leurs fruits. Les fêtes solennelles sont célébrées par les forçats avec piété et recueillement. Le jour de la Toussaint, M. le curé de Saint-Louis officiait, assisté de plusieurs ecclésiastiques, en présence de M. le commissaire et des principaux agents de la chiourme. Dans une allocution bien sentie il a fait comprendre à ces infortunés que, fussent-ils les plus dégradés des hommes, ils pouvaient être des saints, en offrant à Dieu chaque jour leurs humiliations, leurs angoisses, leurs travaux, leurs chaînes, leur rude captivité.

Ces paroles sorties d'un cœur apostolique ont produit une vive impression sur l'auditoire. Un grand nombre de condamnés sont venus ensuite, et pendant que leurs camarades exécutaient d'excellents morceaux de musique, recevoir le Dieu de toute consolation, ce Dieu qui a dit lui-même qu'il était venu consoler ceux qui pleurent et guérir ceux qui ont le cœur brisé. Il est beau de voir ces hommes au cœur brisé, à l'âme flétrie, puiser dans la religion les joies et les consolations qui ne leur manqueront jamais, tant qu'il y aura un souffle sur les lèvres du prêtre à qui est confié cet immense troupeau, une étincelle d'amour dans son cœur.

Soir et matin la prière se fait à haute voix et en commun dans les salles. Chaque dimanche, une parole sinon éloquente du moins simple, claire, cordiale en même temps, instruit, console, encourage. Malades, les condamnés reçoivent avec les sacrements de l'Eglise, les encouragements d'une espérance éternelle, et ces hommes que la société a justement rejetés de son sein, retrouvent dans la religion une société qui pardonne, une famille qui aime et console.

DIOCÈSE DE BAYEUX. — Le sacre de Mgr Leherpeur, Evêque élu de la Martinique, est décidément fixé au dimanche 10 novembre, en la cathédrale de Bayeux. Le Prélat consécrateur sera Mgr l'Evêque de Bayeux, et les deux Prélats assistants seront NN. SS. les Evêques de Coutances et de Séez.

DIOCÈSE D'ALGER. — On lit dans l'*Akhbar* du 29 octobre :

« Mgr l'Evêque est arrivé aujourd'hui de Rome, à bord de la frégate le *Sané*. A peine débarqué, le vénérable Prélat s'est empressé d'aller faire une visite au Lazaret. »

On sait que Mgr Pavy avait été chargé de porter à Rome les actes du Concile provincial d'Aix en Provence.

ANGLETERRE. — Un membre catholique du parlement avait fait placer son fils comme midschipman à bord d'un navire. Apprenant qu'une loi disciplinaire obligeait tous les marins à assister au service religieux le dimanche, il écrivit à Mgr Cullen pour le prier d'autoriser son fils à se conformer à ce règlement, alléguant que ce n'était qu'une affaire de forme. Le révérend Primat d'Irlande lui répondit que si de pareils actes n'étaient qu'une affaire de forme, les ancêtres des catholiques avaient été bien insensés de subir toutes les cruelles conséquences de leur fidélité à s'en abstenir durant le régime des lois pénales; que la conscience d'un catholique ne devait pas les lui permettre. Cette décision ayant été déférée à l'amirauté, elle fit savoir, après un délai de quelques jours, que ce règlement avait été introduit par un zèle exagéré, mais qu'il ne faisait pas partie du service militaire, et qu'on en pouvait dispenser, comme, en effet, on faisait dans le cas présent.

— Il y avait dimanche matin beaucoup de monde à la chapelle catholique romaine de Saint-Georges. On était curieux d'entendre le révérend docteur Doyle dans les circonstances actuelles. Il a pris la parole en ces termes : « En vérité, je ne comprends pas tout le bruit que l'on fait à propos de la nomination par le Pape d'un Archevêque de Westminster. Qu'est-ce autre chose qu'un nom ? Pour vous, pour l'Angleterre protestante, pour Westminster, cela n'a pas d'autre portée. Est-ce que le nom le fait en réalité Archevêque ? Montrez-moi son pouvoir à Westminster? A l'exception de quelques catholiques qui le reconnaîtront, le public riche et protestant de Westminster ne le reconnaîtra pas; il ne sera rien ni pour lui ni par lui. Que craignez-vous donc tant? Le Pape nomme des Evêques, mais qui n'ont de pouvoir que sur les âmes, non sur les corps, non sur les biens. Croyez-vous que, si l'on me nommait Evêque de Southwark, j'aurais quelque pouvoir sur Southwark? Pouvoir sur les âmes des catholiques, bien! du reste, absence totale d'autre pouvoir. Ce que fait le ciel, aucun pouvoir sur la terre ne le peut défaire. Les hommes meurent, l'Eglise est éternelle. Plus forte est la persécution, mieux cela vaut pour l'Eglise. La persécution est son élément; ses jours de gloire ont été ceux où elle baignait dans le sang ; le jour le plus triste pour elle a été celui où des familles chrétiennes qui avaient pratiqué ses vertus au milieu des tortures se laissèrent fléchir sous l'empire des séductions et de la corruption ? Quelque chose qui arrive, que notre prière à Dieu soit toujours celle-ci : « Sauvez-nous, Seigneur, afin que nous ne périssions pas pour « l'éternité. »

NOUVELLE ÉCOSSE. — Le R. P. Narsès Lazarian, prêtre arménien, qui s'est rendu en Amérique pour solliciter la charité des fidèles en faveur des catholiques répandus dans les Etats turcs, a prêché le jour de Saint-Michel à la cathédrale d'Halifax un sermon en anglais qui a été suivi d'une quête. Les chrétiens d'Halifax n'ont pas été moins surpris d'entendre un Arménien parler leur langue aussi bien qu'eux-mêmes, que d'assister aux cérémonies d'un rit qui leur était inconnu. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Bulletin de la politique étrangère.

L'électeur de Hesse a protesté contre l'entrée des troupes prussiennes dans l'électorat, et a invoqué en faveur de sa souveraineté l'intervention et la protection de la Confédération germanique. C'est témoigner assez qu'il considère la Prusse comme l'appui des anarchistes qui l'ont obligé à quitter sa capitale. Malgré tout cependant, on peut espérer encore que la guerre n'éclatera pas entre les deux grandes puissances germaniques. La Prusse fait des concessions, et son véritable intérêt était d'en faire. L'Autriche toutefois, pour être prête à tout événement, porte avec activité son armée sur le pied de guerre. Une rixe qui a eu lieu à Mayence entre les soldats prussiens et autrichiens de la garnison, ne peut devenir le prétexte d'une collision; ce n'est, en réalité, que l'effet d'un esprit de corps et de nationalité bien naturel à des soldats; ils entendent parler de guerre possible entre les deux nations; ils commentent les nouvelles, et si on considère que les discussions avaient lieu dans les brasseries de la Corbeille et de la Forêt-Verte, on ne sera pas étonné qu'on en ait appelé au sabre. Ce n'est qu'une affaire de discipline, où la politique du pays n'est en rien compromise.

On sait que notre ancienne possession de Saint-Domingue est actuellement divisée en deux Etats : Haïti, qui contient la partie jadis française, et la République dominicaine autrefois aux Espagnols. Il paraît que l'Empereur Soulouque a commencé ses hostilités contre ses voisins et a dirigé contre eux par terre deux mille hommes. Il a embarqué aussi 1,200 soldats. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

M. le Président de la République a destiné à la ville de Lyon, en reconnaissance de l'accueil qu'il y a reçu, un magnifique service de porcelaine de Sèvres. La collection se compose de quatorze aquarelles qui représentent les diverses scènes de son séjour dans cette grande cité, et qui sont dues au talent de M. Chiapori.

— On écrit d'Amiens, 6 novembre :

« Un accident qui, heureusement, n'a pas eu de suites fâcheuses, a retardé cette nuit l'arrivée des dépêches de Paris. Un convoi de marchandises, qui venait de quitter la gare d'Amiens, a déraillé avant d'arriver à Longueau. Au même moment, le train venant de Paris arrivait. Il a heurté le premier train qui se trouvait sur l'autre voie, et il a été lui-même jeté hors des rails. Par suite du

choc, les wagons du convoi de marchandises ont été violemment repoussés les uns sur les autres et assez fortement endommagés.

« Mais quant au train venant de Paris, il n'a éprouvé qu'une légère commotion, et c'est à peine si les voyageurs se sont aperçus de l'accident, qui n'a eu pour eux d'autre inconvénient que de retarder un peu leur arrivée à la gare d'Amiens. »

— On lit dans l'*Opinion publique* :

« Il y a en ce moment une curieuse discussion entre le général Avezzana et les amis de M. Cass, envoyé des Etats-Unis à Rome. M. Cass a sans doute écrit à ses amis, car ceux ci l'affirment, que, s'il ne s'y était opposé, les triumvirs de la République romaine auraient fait sauter Saint Pierre de Rome. Le général Avezzana nie le fait, mais les amis de M. Cass répliquent et allèguent des détails. La discussion est ouverte dans le *Courrier and enquirer*. M. Cass est un démocrate, et le public qui juge en dernier ressort est un public républicain. Pas moyen de crier à la réaction. »

— Le *Courrier des Etats Unis* nous apporte le compte-rendu d'une *convention* féminine qui a eu lieu, le 23 octobre, à Worcester. L'assemblée, dit ce journal, offrait un mélange de tous les âges et de toutes les couleurs. Le but de la réunion était la revendication « des droits de la femme. » Mistress Abby Kelly Foster a réclamé pour elle et ses compagnes la faculté d'élire et d'être élue à toutes les fonctions politiques. Elle voudrait même participer au service militaire. Une autre a rapporté l'anecdote d'une mistress Bancroft qui le jour de son mariage, au moment où le ministre lui demanda si elle promettait d'obéir à son mari, s'écria : « Je ne le ferai pas. » Le mari présent, a déclaré que depuis sa femme avait tenu parole. (Tonnerre d'applaudissements.)

— Les revenants ayant perdu presque tout leur crédit en Europe, ont, à ce qu'il paraît, pris le parti de passer l'Atlantique et de tourmenter les habitants de ces contrées nouvelles. Et voyez la malice ! Ce n'est pas à quelque pauvre hère qu'ils s'adressent ; on lui dirait qu'il est fou, qu'il est ivre peut-être, l'homme est si soupçonneux ! Non, c'est chez un révérend ministre de l'Eglise anglicane, M. Eliakim Phelps, de Strafford, dans la Nouvelle-Angleterre, que, d'après le récit du *Recorder*, les farfadets ont été se loger et tout mettre sens dessus dessous. Le révérend gentleman a soumis son cas à des personnes graves qui ont commencé par se moquer de lui et ont fini par avoir plus peur que lui. Le journal ne dit pas comment s'est terminée cette possession. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Notice sur Jean-Baptiste Leclère.

2e article. — (Voir le n° 5132.)

Quoique la vie de ce saint jeune homme ne soit pas remplie de grands événements, elle n'est pas moins digne d'une pieuse curiosité. Ici, pour être exact, je n'ai qu'à puiser dans les souvenirs d'une affection intime et dans la correspondance que j'entretenais avec lui.

Jean-Baptiste Leclère naquit le 16 septembre 1812, à Aubigny-sur-Mère, diocèse de Bourges. Sa famille, ancienne dans le pays, avait conservé la foi simple de nos pères ; une circonstance notable, qu'il a retrouvée par hasard, a dû contribuer à y maintenir cette heureuse tradition. L'épouse d'un de ses aïeux, du côté paternel, laquelle appartenait à la noble maison des Mahis, fut guérie d'une maladie incurable par l'intercession de sainte Jeanne de Valois. Il dut surtout sa

première éducation à la piété maternelle. Il fit sa première communion en 1825 et il appliquait lui-même à cette époque de sa vie ce passage du livre de la *Sagesse :* « J'étais un enfant bien né et j'avais reçu de Dieu une bonne âme. » *Puer autem eram ingeniosus et sortitus sum animam bonam* (Sap. 8-19.) Mais transporté à Paris pour y compléter ses études, il y perdit bientôt sa foi au contact de pédagogues impies, sa docile candeur ne doutant pas que la supériorité d'âge et d'instruction ne comportât une raison également supérieure. Cependant il avait peine à s'expliquer les vices et les bassesses qui l'entouraient et qui choquaient ses inclinations honnêtes. Ce fut pour lui constamment un temps de malaise et de tristesse auquel devait succéder une séduction plus dangereuse. Il avait parcouru les classes dans un célèbre collége de Paris sans succès apparent; ce n'était certes pas sa faute, car il avait autant d'ardeur que d'aptitude. On s'en aperçut un beau jour en rhétorique. En même temps la Providence lui ménageait une autre découverte plus utile encore. Un discours à composer, tiré de l'histoire des Juifs, lui suggéra l'idée de consulter la Bible pour en mieux connaître le faible et le faire ressortir dans son morceau d'éloquence. Ce livre, qu'il n'avait jamais ouvert et qu'il méprisait sur la parole de ses maîtres, lui parut très-beau. On l'avait donc trompé ; cet étonnement fut pour lui un premier trait de lumière qui lui révéla combien était peu sûr le jugement des hommes. Il résolut de chercher et de trouver par lui-même la vérité.

Au sortir du collége, il fréquenta l'Ecole de droit. Comme rien ne le pressait, qu'il voulait prendre rang en homme d'honneur, et qu'il avait, avec la perspective assurée d'un assez bel héritage, la confiance de ses parents tendrement aimés, il passait presque toute l'année à Paris, partageant assez régulièrement ses journées entre un travail et une société de son goût. Il se voyait admis avec empressement auprès des chefs les plus fameux de la littérature et de la politique. Il fut l'admirateur passionné d'un poète en grande vogue, aux succès duquel son talent dévoué a plus d'une fois fourni son contingent. La révolution de 1830 vint lui ouvrir les plus flatteuses espérances. Il fut présenté à la reine des Français et accueilli assez favorablement pour exercer une protection utile à plusieurs.

Cependant, au milieu de cette agitation générale d'une nation en délire qui proclamait l'avénement de l'intelligence et de la liberté, et qui faisait de toutes les idées autant de problèmes, en appelant tous les esprits à les résoudre, le jeune étudiant suivait son plan d'étude indépendante. Une prodigieuse facilité de recherches lui amenait sans cesse de nouvelles surprises et tempérait ses illusions. Il observait hommes et choses avec une défiance toujours croissante, et il acquit ainsi, par une expérience précoce, une pénétration fort au-dessus de son âge. Sans voir encore où était le bien, il voyait déjà où était le mal, que repoussait la pureté de son cœur. Un soir, on devait le conduire dans une réunion de plaisir qui lui préparait les plus attrayantes tentations ; il y réfléchissait en attendant l'heure indiquée ; tout à coup il se décide et se rase la tête afin de se soustraire au danger par l'impossibilité de s'y exposer.

Son esprit, de plus en plus sérieux, s'efforçait chaque jour de trouver cette vérité qu'il désirait. Il en vint à se confiner dans une entière solitude pour résoudre avec lui-même la question si obscurcie de son existence et de la destinée humaine. Là, durant des mois entiers de méditation opiniâtre, abordant toutes les difficultés, l'une après l'autre, il engage la lutte la plus terrible de l'intelligence réduite à ses seules forces contre les préjugés et les mensonges de trois siècles. Quand ce rude essai du libre examen eut été poussé à ses dernières limites, un de ces rayons soudains, qui sortent de la céleste vérité et qui pénètrent de part en part un esprit sincère, lui apporta en un moment ce jour suave et cette quiétude d'é-

vidence qu'il désespérait d'obtenir. Il commençait de comprendre que le catéchisme, appris dans son enfance, contenait réellement la science qu'il cherchait. Il a décrit lui-même dans un de ses ouvrages cette situation critique et le merveilleux changement qui se fit en lui. Je n'ai rien lu de plus attachant, je ne connais rien de plus beau parmi les conceptions humaines que cette peinture des angoisses du doute et du sentiment délicieux que fait éprouver à l'âme le retour de la lumière spirituelle.

La réaction fut forte autant que prompte. Le nouveau converti se hâta de déclarer à ses anciens amis sa conviction chrétienne et son dévouement absolu à la religion catholique, apostolique romaine. L'un de ses plus puissants protecteurs, un des hommes les plus habiles du système constitutionnel, lui représente vainement les avantages qu'il va perdre, la brillante carrière qui l'attend s'il n'y veut pas renoncer follement : « Non, répond le jeune chrétien, mon parti est pris; je ne veux plus vivre que pour l'Eglise; là seulement est la vérité, et vous le savez bien vous-même. » Le grand politique laissa échapper alors cet aveu remarquable : « Il est vrai que nous manquons de base. » Longtemps après, quand Leclère apprit la mort fatale du fils aîné de Louis-Philippe, il m'écrivait : « L'infor« tuné prince! lui aussi me disait il y a quinze ans: Quelle folie! pourquoi me « quitter? restez avec nous. Il sait maintenant combien j'avais raison. »

Fidèle à sa résolution, non-seulement il continua ses études, mais « la voca« tion religieuse, qu'il désirait, ne lui étant pas accordée, il se regarda comme « condamné (ce sont ses propres expressions) en punition de ses égarements, « à rester dans le monde pour consacrer à la défense de l'Eglise, *en renonçant* « *par vœu à tout salaire*, les faibles ressources d'un esprit que les ennemis de « la vérité sainte avaient commencé d'incliner au mal. » On peut juger la transformation complète de cette jeune âme, désabusée de tant d'erreurs, sur ce passage de l'un de ses écrits, où il s'adresse ainsi à Joseph de Maistre : « Je vous « salue, puissant écrivain, profond penseur! Vous avez vécu, vous avez tra« vaillé, vous êtes mort solitaire. Ce siècle... ne vous comprenait pas. Pour les « uns vous veniez trop tôt, pour les autres trop tard..... Vous avez jeté la bonne « semence, à la face même de la sédition, au risque que cette semence ne tom« bât que sur les pierres ou dans les épines..... Puis, comme ces envoyés de « Dieu, accueillis par des injures aux portes de Ninive et de Babylone, vous avez « secoué avec un douloureux et sublime dédain la poussière de vos pieds, et « vous êtes parti..... Quand la tombe aura imposé son éternel silence à des va« nités prodigieuses, qui nous étourdissent par leur turbulence, et qui se dra« pent fièrement dans quelques lambeaux de renommée tout souillés de la boue « des apostasies, vous qui ne vous êtes point agenouillé dans cette fange, pour « y ramasser le fruit amer et impur de la popularité; vous qui n'avez point trahi « la croyance de vos pères, ni pollué l'autel ni brisé le trône; vous qui n'avez « point épouvanté les hommes ni consterné les anges par une effroyable chute, « la justice, qui vous est rendue dans le ciel, vous sera rendue sur la terre. Les « générations qui se préparent, les enfants qui crient à la mamelle, un jour vous « salueront et vous applaudiront, aigle du Piémont, qui avez si longtemps plané « vers la lumière, en n'entendant pour tout écho à votre essor immense que le « bruit de vos ailes. Confusion, dont pour ma part je rougis et j'ai honte. Il n'y « a pas encore quinze ans, ô de Maistre! lorsque votre nom retentissait par ha« sard sur les bancs de cette philosophie mondaine, dans ces écoles de Sodome, « où ma génération apprenait sourdement la révolte contre le pouvoir d'en haut « et contre les puissances d'en bas..... il répandait parmi nous, jeunes insensés, « le frisson de la colère ou l'angoisse de l'effroi; car les pâles philosophes, les

« pédants livides qui nous fanatisaient ne parlaient de vous que d'une manière « sinistre. A les croire, vous étiez le précurseur de la barbarie ! Et nous citant « des phrases tronquées, des passages mutilés de vos livres, ils plissaient leurs « fronts, ils ébouriffaient leurs cheveux, ils ouvraient de grands bras lugubres, « et, affectant un air courroucé, ils s'exclamaient : Quel monstre que cet homme ! « il voue un culte au bourreau ! Et nous de répéter avec terreur : Quel monstre ! « il voue un culte au bourreau (1) ! »

Ce ne fut pas assez pour notre jeune travailleur d'avoir parcouru les ouvrages modernes des apologistes chrétiens ; il voulut remonter aux sources ; il lut les Pères de l'Eglise, et aborda avec une admiration toujours plus vive ces grands scholastiques, si insensément dédaignés aujourd'hui, malgré l'honneur que l'Eglise a rendu à leurs écrits et aux héroïques vertus de plusieurs d'entre eux. Il ne pouvait s'en taire et ne parlait qu'avec enthousiasme de saint Thomas d'Aquin « cette logique faite homme, » du docteur *séraphique*, saint Bonaventure, d'Albert-le-Grand, « cet océan de science presque sans rives, » dont il connaissait si bien les vingt-deux in-folios (2). L'étude familière de ces beaux génies, de ces vrais encyclopédistes, lui fit comprendre la parfaite unité de toutes les sciences humaines dans la révélation catholique, « source unique de toutes les lumières « et hors laquelle tout s'égare, s'obscurcit ou se déprave par le mensonge. » Comme tout se tient dans la doctrine aussi bien que dans la tradition, il avait reconnu pour premier maître de la scholastique saint Denys l'aréopagite. C'est dire qu'il ne doutait pas de l'authenticité des œuvres, qui portent le nom du premier Evêque d'Athènes, non plus que de son apostolat en Gaule.

Je ne puis discuter ici ce double fait, dont je ne doute plus pour ma part, depuis que la Providence m'a mis en relation avec ce pieux jeune homme et que j'ai reçu la confidence de ses travaux. Il suffira de vous dire que son projet le plus cher était de prouver la mission de saint Denis en Gaule, conformément à la tradition de l'Eglise romaine, qui fut aussi celle de l'Eglise de France jusqu'au dix-septième siècle, y compris Pascal, comme l'atteste la dix-huitième provinciale. Les manuscrits considérables de Leclère sur ce sujet ne resteront point inutiles. Un jeune ecclésiastique, son ami et le mien, s'est chargé de remplir son plan ; c'est celui dont je tiens tous les détails du précédent article.

Leclère avait déjà publié deux autres ouvrages, l'un en 1839, sur les *Apôtres de la Réforme*, dont il reporte l'origine jusqu'à Wicklef. Ce n'est qu'un premier volume. Il y démontre que Jean Hus est venu volontairement au Concile de Constance, et que la violation du sauf-conduit de l'empereur Sigismond est une fable, attendu que Jean Hus n'a reçu ni demandé de sauf-conduit. Le dernier chapitre sur la scholastique relève avec une verve inépuisable les impertinentes critiques de Voltaire et des philosophes, qui en ont parlé avec une extrême ignorance. Le second volume, en manuscrit, a été donné à la bibliothèque des Rév. P. Jésuites de Bourges. Un des premiers chapitres de ce volume raconte le supplice de Jean Hus, et justifie victorieusement par des textes incontestables les Pères du Concile, qu'on accuse de cruauté à l'égard de cet hérésiarque. Il y a aussi de curieux détails touchant Luther, dont la fin aurait été très-différente de ce que nous apprennent toutes les narrations, qui ont cours jusqu'à présent. Leclère a découvert que cet apostat furibond, qui avait imaginé et fait dessiner une

(1) *Hist. des Apôtres de la Réforme*, p. 51 de la préface, qui est la plus vigoureuse déclaration de guerre contre toute erreur de fait et de doctrine. Ce livre révèle dans son auteur la plus formidable érudition.

(2) Même *préface* et *Coup d'œil sur une théorie des sciences*, petit chef-d'œuvre, publié dans l'*Invariable*, 1841.

caricature impudente du Pape Paul III, a fini comme Arius, dans l'ignoble posture, où il avait représenté le Saint-Père.

La première publication du jeune écrivain fut un roman en quatre volumes, sous ce titre : *Un prêtre ou la société au dix-neuvième siècle.* Cet ouvrage a été très-lu, quoiqu'on en ait peu parlé, et il a décidé plusieurs conversions. L'édition en est entièrement écoulée, ainsi que celle du volume *De la Réforme.* Il voulait peindre la société à trois époques très-différentes, au moyen âge, au dix-huitième siècle et au temps où nous vivons. Il n'a laissé sur les époques précédentes qu'une ébauche trop peu avancée pour avoir quelque valeur. Il a commencé par la dernière, parce qu'il l'avait sous les yeux et l'avait toisée de très-près. Il en déroule tous les vices, fruits de l'incrédulité, depuis les plus basses jusqu'aux plus hautes conditions, en indiquant sans cesse la seule cause et le seul remède. A travers beaucoup de défauts, malgré une phrase touffue, une discussion trop longue et une multitude de traits, où il n'a pas su échapper à la trivialité, son style court et bouillonne, comme la lave débordée ; c'est celui d'un Juvénal en prose. Plus de cent personnages y figurent ; il n'y en a pas un qu'il n'ait peint d'après nature ; rien de plus facile que d'en reconnaître quelques-uns et de mettre les noms au bas des portraits. Une singulière profondeur de pensée y dirige une puissante imagination ; les caractères s'y dessinent vigoureusement en des scènes, qu'on peut appeler *dantesques*, d'autant plus étonnantes qu'elles ne sont point fantastiques comme dans l'*Inferno*, mais prises dans les mœurs contemporaines. L'histoire de la jeunesse du bon prêtre, au second volume, est exactement celle de l'auteur.

Ce qui frappe le plus dans ce livre, c'est la fermeté de jugement chez un jeune homme de vingt-quatre ans. Il était très-aimant, naturellement gai et d'une grande simplicité d'âme ; mais d'une part l'énergique droiture de sa foi, qui n'admettait d'autre règle de conduite et d'opinion que l'enseignement de l'Église ; de l'autre l'expérience de tant d'illusions et le calme de sa conscience lui avaient acquis une grande sûreté d'observation ; il pénétrait dans un mot, un geste, un regard, dans le ton du langage ce que les manières les plus composées s'appliquaient à dissimuler.

Ses parents désiraient le marier ; et quoiqu'il regardât le mariage comme sa vocation, sa piété profonde craignait la précipitation dans une affaire si grave, surtout pour un jeune homme résolu à ne plus vivre pour le monde et à n'y occuper aucune fonction. Il continuait tranquillement ses travaux, remettant à la Providence le soin de sa destinée, lorsqu'il lui survint une épreuve fort sensible, qui devait le conduire par une voie extraordinaire à une plus grande vertu. Ses recherches assidues, les vieux textes qu'il lui fallait étudier durant les soirées d'hiver, affaiblissaient déjà sa vue en 1839. Alors ses séjours au pays natal se prolongèrent ; il travaillait toujours, quoique avec ménagement, un entier repos étant plus nuisible qu'utile à ses yeux, selon l'avis des médecins et ses propres remarques. Toutefois le mal faisait des progrès et déconcertait la science des plus habiles praticiens. Au lieu qu'un temps serein et doux est ordinairement plus favorable aux yeux malades, il souffrait moins et distinguait mieux les objets quand la neige tombait et couvrait la terre. Enfin il ne lui fut plus possible de lire, et il n'écrivait que très-difficilement. Il eut recours au prince de Hohenlohe, et le dernier jour de la neuvaine prescrite, le 9 mars 1843, pendant qu'il assistait à la sainte messe dans l'église d'Aubigny, ses yeux recouvrèrent subitement leur première vigueur. « J'y vois maintenant, m'écrivait-il, comme à quinze ans. »

Cette faveur du ciel, en lui rendant la lumière du corps, accrut surtout celle de l'âme. Sa ferveur si affectueuse, qu'on voyait ruisseler ses larmes pendant la

célébration des saints mystères et souvent même au simple chant des psaumes, devint plus vive encore. Il ne songeait plus qu'à se sanctifier par reconnaissance pour son Dieu : « Avec une émotion continuelle, dit-il, je savourais dans les lar-« mes versées devant Dieu le bienfait inouï de sa miséricorde, comme un trésor « de joie toujours ancienne et toujours nouvelle. » Il étudiait plus que jamais l'Écriture sainte, sa mémoire en était remplie et lui fournissait toujours quelque passage à l'appui des plus simples réflexions. D'ailleurs rien de sombre en lui, ni de contraint; il était du commerce le plus agréable avec ses amis, et il avait encore le rire naïf d'un enfant, avec la maturité d'un vieillard et la régularité d'un religieux.

L'année suivante il perdit sa mère. Cette perte l'affligea beaucoup, mais il avait la plus légitime confiance que cette âme si bonne et si fidèle était en possession de l'éternelle félicité. Il n'interrompit point ses travaux et vint comme à l'ordinaire à Paris augmenter ses provisions érudites sur saint Denys. Ceci me rappelle trois circonstances, qui feront mieux connaître l'intérêt et l'espoir qu'il attachait à cette œuvre de prédilection, que je le pressais toujours d'achever. Deux fois, ne pouvant découvrir dans les bibliothèques publiques des documents qu'il désirait, l'un entre autres sur saint Hiérothée, qui avait été, après saint Paul, le maître du saint aéropagite, il fit un pèlerinage à la basilique de saint Denys, et le lendemain le secours qu'il cherchait lui fut présenté, sans qu'il l'eût même demandé de nouveau. Enfin en retournant à Aubigny, vers la fin de 1846, il avait prié saint Grégoire de Tours et saint Sulpice Sévère de lui venir en aide par une autorité de quelque poids, pour réfuter l'erreur que leurs écrits, contre leur intention, avait accréditée touchant la mission de saint Denys, qu'on prétend retarder ainsi jusqu'au troisième siècle. A peine arrivé, il se trouva qu'un bon religieux de Bourges, avec lequel il s'entretenait de cette question, avait apporté par mégarde un vieux livre, qui réfutait les deux fameux textes allégués de nos deux historiens. Les dictionnaires historiques ne font aucune mention de cette longue et savante dissertation à l'article fort court, qui enregistre le nom de son auteur, ecclésiastique de Tours.

Telle fut la plus grande part de cette vie, presque ignorée du monde, mais précieuse devant Dieu, comme la fin nous l'a montré. Durant l'année 1847, sa santé parut fléchir, sans cause appréciable, et donna quelques inquiétudes, qui se dissipèrent peu à peu. Le travail d'érudition lui étant alors très-pénible, il se mit à écrire sur divers sujets avec une assez grande facilité, quoique sans plaisir. Mais quand le corps fut redevenu dispos, il ressentit une gêne bien plus rude; c'était une extrême sécheresse d'esprit, qui lui rendait toute application impossible, sans rien ôter à la force de sa pensée. Je l'exhortais en vain à exercer, bon gré mal gré, son intelligence, il ne pouvait pas même l'essayer. Il considérait ces deux phases singulières comme une épreuve envoyée de Dieu, pour purifier son âme par l'entier abandon de sa volonté; et il obéissait sans résistance, renonçant d'avance à l'achèvement et au succès de ses labeurs les plus chers, s'il plaisait à Dieu d'en ordonner ainsi.

Voici comme il m'exprimait lui-même cette situation, le 25 juin 1848 : « Je ne « lis, ni ne réfléchis, ni ne prie, même avec des paroles mentales, mais je res-« sens un invincible attrait pour le maître de la vérité. Je vois ce que j'éprouve « minutieusement décrit par le bienheureux Jean de la Croix. On ne peut plus « méditer, et l'on arrive à une espèce de contemplation confuse, qui consiste « pour les novices à n'avoir plus pour oraison qu'une impression vague de l'a-« dorable présence de Dieu, qui nous enveloppe comme un nuage. Tantôt cette « impression d'amour devient sensible, et l'on pleure abondamment; tantôt elle

« est si subtile, que tout enchaîné qu'on y est, on reste sec, l'âme comme sus-
« pendue dans le vide, invisiblement arrêtée, espérant les ailes qui lui manquent,
« et perdue dans le sentiment de sa misère et de sa bassesse en face d'une ma-
« jesté qui en même temps l'attire et la repousse. Cette oraison est fatigante,
« mais quand on revient à la réalité vulgaire, quelles que soient les distractions
« et les occupations, on goûte la paix intérieure et la joie. L'humilité, pleine
« d'onction et de charité, voudrait embrasser tout le monde, même un commu-
« niste. Aussi Fénelon est le seul auteur moderne qui, en ce moment, ait de l'at-
« trait pour moi. »

Il conservait, au fond, l'espoir de reprendre bientôt ses chères études forcément délaissées; et, en effet, la facilité lui revint l'année dernière avec son ancienne ardeur. Alors se présenta un empêchement d'un tout autre genre et qui explique les desseins de Dieu sur son serviteur. Il n'était pas possible qu'un chrétien de cette trempe ne fût pas estimé de ceux parmi lesquels il vivait; mais ni son exemple, ni les bienfaits que répandaient son père et lui, surtout pendant la disette des grains, n'avaient pu tirer la population de cette indifférence volontaire, qui est encore la plaie de notre pays. Il avait cependant réussi à former une confrérie d'hommes sous l'invocation de saint Liguori; mais ce petit nombre excepté, le reste perdait de plus en plus la foi; et il voyait l'impiété lever plus hardiment la tête avec un air de socialisme, quand la révolution de Février eut de nouveau réveillé tous les mauvais instincts. Comme néanmoins plusieurs lui offraient la candidature aux élections de la Législative, et que je l'engageais à ne pas refuser, il me confia qu'une autre mission bien préférable lui était départie. Il avait obtenu, par une neuvaine à saint Liguori, la guérison d'une personne mortellement malade. Bientôt après, un semblable succès réitéré lui attira des sollicitations, que sa charité n'avait garde de repousser; et toutes les lettres que je recevais de lui, depuis ce moment, contenaient une nouvelle nomenclature de malades guéris par ses neuvaines. Chaque jour, après la messe, il donnait tout son temps à ces prières et à la visite des pauvres, n'ayant ainsi plus que la dernière heure avant minuit pour son oraison particulière, où il eût volontiers passé la nuit entière, si le confesseur qu'il avait eu à Paris, ne le lui eût dès longtemps défendu.

Il était très-exact à m'écrire, et j'attendais l'époque accoutumée de notre correspondance chaque mois, lorsqu'une autre écriture, sous le timbre d'Aubigny, m'apprit qu'une fièvre soudaine et violente avait enlevé en quelques jours, à sa famille, à ses amis, à ses concitoyens éplorés, ce chrétien modèle. La tête toujours appesantie par la souffrance, il n'a pu parler encore que pour accepter les derniers sacrements. Cette belle âme a quitté ce monde le 17 avril 1850. S'il laisse un grand vide dans la vie de tous ceux qu'il aimait, il leur est doux, du moins, de pouvoir compter plus que jamais sur sa vive et pure affection.

EDOUARD-DUMONT.

BOURSE DU 8 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 92 75 à 92 75. — Le 3 p. 100, 57 70 à 57 60. — Actions de la Banque, 2,290 00. — Obligations de la Ville, 1,360 00. — Nouvelles Obligations, 1,147 50. — 5 p. 100 belge, 98 3/4. — Emprunt romain, 78 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

MARDI 12 NOVEMBRE 1850. (N° 5155.)

L'AMI DE LA RELIGION.

Allocution de N. T. S. P. le Pape Pie IX,

TENUE EN CONSISTOIRE SECRET LE 1er NOVEMBRE 1850.

Venerabiles Fratres,

In Consistoriali Oratione, qua Vos alloquuti fuimus XIII kalendas Junii hujus anni, haud prætermisimus, Venerabiles Fratres, commemorare paucis verbis ac dolere Vobiscum, quæ in Carissimi in Christo Filii Nostri Sardiniæ Regis Ditione contra Ecclesiæ jus gesta nuper statutaque fuerant, atque una significavimus consilium Nobis esse, ut super his accuratiorem in Consessu Vestro sermonem opportuno alio tempore institueremus. Ea vero spe sustentabamur fore, ut injuriis illic Ecclesiæ illatis aliquod interea remedium afferretur, quod annuntiare Vobis possemus. Sed quoniam longe admodum abfuit ut res ex sententia succederet, Nostri tandem officii esse duximus, ut ratione in hoc negotio a Nobis adhibita ab ipsis ejus rei exordiis brevissime repetita, queramur et graviori oratione reclamemus contra ea omnia, quæ tum in continentibus, tum etiam in transmarinis supradictæ Ditionis regionibus decreta in Ecclesiæ injuriam aut facta sunt.

Nostis, Venerabiles Fratres, solemnem Conventionem, quæ die 27 Martii anni 1841 inter Pontificium et Regium Legatum inita fuit, et quam sine mora tum Gregorius XVI. recol. mem. Decessor Noster, tum Carolus Albertus fel. rec. Sardiniæ Rex ratam habuerunt et confirmarunt; nostis scilicet hanc Conventionem eo prorsus spectasse, ut Ecclesiasticæ immunitates, quæ in Ditione illa ex sanctione Sacrorum Canonum diuturno multorum sæculorum decursu viguerant, quæque recentiori tempore pactis conventis, et Romanorum Pontificum benignitate, aliqua ex parte relaxatæ fuerant, novis adhuc ac multo arctioribus limitibus continerentur. Atque hinc non defuere in Subalpinis pro-

Vénérables Frères,

Dans l'allocution consistoriale que Nous Vous avons adressée le XIIIe jour des calendes de juin de cette année, Nous n'avons pas omis, Vénérables Frères, de mentionner en peu de mots, et de déplorer avec Vous, les choses dernièrement faites et décrétées contre le droit de l'Eglise dans les Etats de Notre très-cher Fils dans le Christ le Roi de Sardaigne, en même temps que Nous Vous avons déclaré Notre intention de Vous en entretenir une autre fois avec plus de soin en temps opportun. Nous étions soutenu par l'espérance que, dans l'intervalle, quelque remède serait apporté aux maux faits à l'Eglise dans ce pays, et que Nous pourrions Vous l'annoncer. Mais, parce que l'événement est très-loin d'avoir répondu à Nos désirs, Nous avons pensé qu'il était enfin de Notre devoir, tout en rappelant en termes sommaires les principes de la conduite que Nous avons tenue dans cette affaire, depuis le commencement, de faire entendre des plaintes et des réclamations plus graves contre toutes les choses qui, soit sur le continent, soit même dans les possessions maritimes de la Puissance susdite, ont été résolues ou consommées au grand dommage de l'Eglise.

Vous connaissez, Vénérables Frères, la solennelle Convention négociée le 27 mars de l'année 1841 entre les commissaires du Saint-Siége et du Roi, et que ratifièrent et confirmèrent sans retard Grégoire XVI, de vénérable mémoire, Notre Prédécesseur, et Charles-Albert, d'heureuse mémoire, roi de Sardaigne; Vous savez que cette Convention avait pour but de resserrer dans de nouvelles et beaucoup plus étroites limites les immunités ecclésiastiques en vigueur dans ce royaume de temps immémorial par l'autorité des Sacrés Canons, lesquelles, en vertu de traités consentis à des époques plus récentes, et par la condescendance des Souverains-Pontifes, avaient été déjà en quelque partie dimi-

vinculi qui de indulgentia Decessoris Nostri ea in re, quasi de nimis ampla concessione mirarentur; et Regium quoque Gubernium nonnullos annos abstinuit ab ejusdem Conventionis legibus in transmarinum suum Sardiniæ Regnum inducendis. Jam vero idem Gubernium anno 1848 novam a Nobis conventionem postulavit, et die 14 Septembris ejus anni Regius Legatus Legato a Nobis deputàto litteras tradidit ejusmodi conventionis formulam proponentes, paucis distinctam articulis, quos prœmium quoddam haud levis sane momenti præcederet. Pervidit facile Legatus Noster postulationem ea, qua explicabatur, amplitudine ac verbis admitti prorsus non posse; immo nec agi in postulatione ipsa de mutua aliqua concessione paciscenda; quandoquidem nihil in ea proponebatur, in quo Gubernium ullam, ne levissimam quidem, obligationem erga Ecclesiam contrahere videretur. Itaque Noster idem Legatus novos proposuit articulos Gubernii votis meliori, qua fieri posse censuit, ratione consentaneos, quibus et alios adjunxit in id spectantes, ut Ecclesia omni pene civilis immunitatis usu caritura hanc saltem jacturam liberiore in reliquis suæ auctoritatis exercitio compensaret. Declaravit tum Regius Legatus, postulaturum se novas a suo Gubernio instructiones, ut plene ad proposita respondere posset. Ignoramus equidem an instructiones illæ Romam unquam advenerint; sed conjicere licet Regium Gubernium rem distulisse propter notissimas calamitates, quæ Italiam pene universam subinde afflixerunt, quæque Nos ipsos a tota Nostra civili Ditione discedere coegerunt. Postea, tranquillitatis rebus, dum prope Neapolim tempus præstolaremur, quo in Urbem redire opportunum foret, novus illuc ad Nos missus est Extraordinarius Legatus, cui mandatum inter alia erat, ut intermissam de conventione tractationem repeteret. Attamen postquam de aliis negotiis egisset, revocatum se declaravit a Regio Gubernio, ac re necdum inchoata discessit. Itaque sperare licuit, Regiis Ministris opportunius visum fuisse ut tractatio illa in tempus magis idoneum, post Nostrum scilicet in Urbem reditum, remitteretur.

nuées. Alors il ne manqua point de gens, dans les provinces subalpines, qui s'étonnèrent de la facilité de Notre Prédécesseur dans cette affaire, comme d'une trop ample concession; et le gouvernement royal lui-même s'abstint pendant plusieurs années d'introduire en Sardaigne le régime légal de cette Convention. Cependant, dès l'année 1848, le même gouvernement Nous demanda une convention nouvelle, et, le 14 septembre de cette année, le commissaire royal remit au commissaire désigné par Nous les lettres où était formulé un projet de convention en quelques articles que devait précéder un préambule d'une importance assurément bien grave. Notre Commissaire vit facilement que la demande ne pouvait en aucune façon être admise ni dans l'étendue ni dans les termes où elle était exposée; bien plus, qu'elle n'était point présentée sous forme de concessions mutuelles qu'il s'agissait d'arrêter, puisqu'on n'y proposait rien en suite de quoi le Gouvernement sarde parût contracter l'ombre d'une obligation envers l'Eglise. C'est pourquoi Notre Commissaire proposa de nouveaux articles s'accordant, sur un fondement meilleur, autant qu'il jugea la chose possible, aux vœux du Gouvernement; auxquels articles il en ajouta d'autres, à cette fin que l'Eglise, au moment où elle allait perdre presque toute l'immunité civile, reçût au moins en compensation de cette perte la faculté d'exercer plus librement son autorité dans ce qu'elle conservait. Le commissaire royal déclara alors qu'il demanderait à son Gouvernement de nouvelles instructions, afin de pouvoir répondre pleinement aux propositions qui lui étaient faites. Nous ignorons si des instructions de cette nature ont jamais été envoyées à Rome; mais il Nous est permis de conjecturer que le Gouvernement royal ajourna la question à cause des calamités très-connues dont, sur ces entrefaites, l'Italie presque tout entière fut accablée, et qui Nous forcèrent Nous-même à Nous retirer de toutes les terres soumises à Notre puissance temporelle. Le calme ayant ensuite reparu, pendant que Nous attendions auprès de Naples, avec empressement, le temps opportun de Notre retour à Rome, Nous y reçûmes un nouvel envoyé extraordinaire, chargé entre autres choses de reprendre les négociations interrompues, touchant la convention. Néanmoins, après avoir terminé les autres af-

Attamen paucos post menses accepimus, Regium ipsum Ministerium detulisse ad Regni Comitia novam Legem de Clericorum et Ecclesiarum immunitate penitus abolenda, de judicio etiam super Patronorum nominationibus ad Beneficia Ecclesiastica Tribunalibus Laicis attribuendo, nec non de aliis nonnullis, sive eodem, sive posteriori tempore, contra Ecclesiæ jus, aut non sine Religionis periculo statuendis.

Ut primum de hujusmodi Legis propositione significatum Nobis est, reclamari contra illam jussimus tum a Cardinali Nostro Pro-Secretario Status, tum etiam a Nostro Apostolico Nuntio tunc Augustæ Taurinorum degente. Sed utraque reclamatione cadente in irritum, expostulare paulo post oportuit contra ipsas, quas memoravimus, novitates ab utroque legibus ferendis Consilio approbatas, et Regia statim auctoritate sancitas. In quo ejus rei progressu atque exitu non illud modo dolendum, quod sanctissima Ecclesiæ jura, quæ ex Canonum sanctionibus in tot sæculorum diuturnitate viguerant, facto ipso violata et proculcata fuerint, sed etiam quod plures ex Deputatis ac Senatoribus Regni, qui in publica utriusque Consilii deliberatione verba fecerunt, et quorum sententia vicit, eam sibimetipsis seu Laicæ Potestati auctoritatem asserere non dubitaverint, ut solemnes Conventiones super usu illorum eorumdem jurium cum Sede Apostolica initas, sine hujus consensu, immo et ea reclamante rescindere, et declarare ac facere irritas valeant.

Videtis qualia et quam gravis momenti hæc sint, Venerabiles Fratres : perspicitis cujusmodi futura esset sacrarum rerum conditio, si suus Ecclesiæ juribus honor non sit, si despiciantur illius Canones, si nulla diuturnæ possessionis ratio habeatur, si tandem neque sua stet fides pactis inter Sanctam hanc Sedem et Civilem Potestatem rite conventis. Nec porro ignoratis non solum Religionis, sed etiam Civilis Ordinis, ac publicæ privatæque rei omnino interesse, ut Ecclesiasticæ eædem Conven-

faires, il annonça qu'il était rappelé par le Gouvernement royal et se retira sans que la question principale eût même été entamée. En conséquence, il Nous fut permis d'espérer que les Ministres du Roi avaient jugé opportun de remettre cette négociation à un temps plus favorable, à savoir, après Notre retour à Rome.

Cependant, peu de mois après, Nous avons appris que le ministère royal avait lui-même présenté aux Chambres du royaume une nouvelle loi pour l'abolition totale de l'immunité des clercs et des églises, pour l'attribution aux tribunaux séculiers des causes concernant la nomination aux bénéfices ecclésiastiques et quelques autres points à statuer, soit alors, soit postérieurement, contre le droit de l'Eglise et au préjudice des intérêts religieux.

Dès que Nous avons eu connaissance de la présentation de cette loi, Nous avons ordonné, soit au Cardinal Notre pro-secrétaire d'Etat, soit à Notre Nonce apostolique, de résidence alors à Turin, de réclamer contre elle. Leurs réclamations restant sans résultat, il a été nécessaire de protester contre les innovations susdites, approuvées par l'une et l'autre Chambres et aussitôt sanctionnées par l'autorité royale. Ce qu'il y a eu de déplorable dans la marche et l'issue de cette affaire, ce n'est pas seulement d'avoir vu violer par le fait même et fouler aux pieds les plus saints droits de l'Eglise, consacrés par les Canons et en vigueur durant tant de siècles ; c'est encore d'avoir entendu plusieurs des députés et sénateurs du royaume, qui ont pris la parole dans les délibérations des deux Chambres et dont le sentiment a triomphé, s'arroger à eux et à la puissance laïque le pouvoir de résilier les conventions passées avec le Siége apostolique sur l'usage desdits droits, sans le consentement de celui-ci, bien plus, malgré ses réclamations, et de les déclarer de nul effet.

Vous comprenez, Vénérables Frères, la gravité de tels actes ; vous voyez ce que deviendraient les choses saintes, si les droits de l'Eglise et les Canons tombaient dans le mépris, si l'on ne tenait aucun compte d'une longue possession, si enfin on ne reconnaissait aucune force aux accords régulièrement intervenus entre le Saint-Siége et la puissance civile. Vous n'ignorez pas qu'il importe grandement, non-seulement à la religion, mais aussi à l'ordre civil et aux intérêts publics et privés, que les

tiones sanctæ atque intemeratæ habeantur; quandoquidem earum vi ac jure contempto et labefactato, aliorum quoque publicorum privatorumque pactorum ratio concideret.

Injuriis per memoratas novas sanctiones Ecclesiæ et Sanctæ huic Sedi illatis aliæ insuper brevi intervallo additæ sunt, cum scilicet Regii Administri et Judices Laici duos præsertim sacros Antistites Nostros Venerabiles Fratres Arhiepiscopum Turritanum, et Archiepiscopum Taurinensem in jus vocarunt; et illum quidem domi suæ carceris loco detinuerunt, hunc vero deduxerunt militari manu in Castrum Regiæ Urbis, ac tandem utrumque eorum civili pœna multarunt; non aliam quidem ob causam, nisi quod pro suo pastorali munere instructiones ad Parochos dederant de ratione, qua in novæ Legis conspectu suæ et suarum ovium Deum timentium conscientiæ consulere valerent. Ita igitur id sibi arrogavit Civilis Auctoritas ut de instructionibus judicaret, quas Ecclesiæ Pastores ad conscientiarum normam pro suo munere ediderant.

Postmodum alia his eademque gravior accessit injuria, postquam Nobilis quidam Vir, quem inter præcipuos supradictæ injustissimæ Legis suasores extitisse omnes noverant, quique abnuebat a facto illo suo palam improbando, indignus Archiepiscopi Taurinensis auctoritate judicatus est, cui extrema morientium Sacramenta administrari possent. Hac scilicet occasione et Archiepiscopus idem militari manu a sua Ecclesia avulsus atque in severioris custodiæ Castrum detrusus est, et Parochus e Religiosa Familia Servorum B. M. V., qui ei pro officio paruerat, una cum Religiosis Sodalibus suis e Taurinensi Cœnobio per vim expulsi, atque in alia asportati sunt : quasi vero ad Laicam Potestatem pertinere possit, ut de divinorum Sacramentorum administratione et dispositionibus ad ea suscipienda necessariis decernat.

Nec satis. Ipsa hæc de Sacramentorum ministerio causa, et alia insuper de novis pro conscientiarum regula instructionibus antea jam a memorato Archiepiscopo, ex mandato etiam Nostro datis, delatæ sunt ad Taurinense Appellationis Tribunal; a quo statim die 25 mensis septembris decretum est, ut Archiepiscopus amandaretur extra fines Regiæ Ditionis, atque ut omnia Archiepiscopatus bona sequestro

conventions ecclésiastiques soient maintenues saintes et inviolables; car leur valeur et leur force une fois méconnues, l'obligation des pactes publics et privés s'évanouirait aussi.

Aux outrages faits à l'Eglise et au Saint-Siége par les nouvelles lois, on en ajouta bientôt d'autres, alors que les royaux fonctionnaires et les juges laïques mirent en jugement Nos deux Vénérables Frères, l'Archevêque de Sassari et l'Archevêque de Turin; et qu'ils retinrent le premier prisonnier dans sa maison, et firent conduire l'autre par la force armée dans la citadelle de la Ville Royale, et frappèrent enfin l'un et l'autre d'une peine civile, par le motif seulement que, fidèles à leur devoir pastoral, ils avaient donné aux curés des instructions sur la manière de pourvoir à leur conscience et à celle de leurs ouailles craignant Dieu, en présence de la nouvelle loi. C'est ainsi que l'autorité civile s'arrogeait le droit de prononcer sur les mesures que les pasteurs de l'Eglise avaient dû prendre pour la direction des consciences.

Ces outrages furent peu après suivis d'un autre encore plus grave, quand un noble personnage, connu de tous pour avoir été au nombre des principaux conseillers de la très-injuste loi sus-mentionnée, et qui refusait de désapprouver ouvertement ce fait, fut par l'autorité de l'Archevêque de Turin jugé indigne de recevoir les derniers sacrements. A cette occasion, l'Archevêque lui-même fut arraché à son église par la force militaire, et jeté dans une forteresse sous une garde sévère; et le curé de la congrégation religieuse des Servites de la B. V. M., qui lui avait obéi selon son devoir, fut, avec tous ses frères en religion, violemment expulsé du couvent de Turin et transporté ailleurs : comme s'il appartenait à la puissance laïque de décider de l'administration des divins sacrements et des dispositions nécessaires pour les recevoir !

On ne s'en est pas tenu là. Cette même cause de l'administration des sacrements, et de plus une autre touchant de nouvelles instructions pour la direction des consciences données par ledit Archevêque, et même en suite de nos ordres, ont été déférées au tribunal d'appel de Turin, et il a été aussitôt décrété par celui-ci, le 25 du mois de septembre, que l'Archevêque serait exilé hors des limites des Etats royaux et que

retinerentur. Eodem fere tempore, die videlicet 21 ejusdem mensis, Tribunal Appellationum Regni Sardiniæ similia decrevit contra Venerabilem Fratrem Archiepiscopum Calaritanum; cui crimini datum est, quod generalibus verbis (nullius scilicet expresso nomine) declaraverat Censuras Ecclesiasticas ab iis facto ipso contractas, qui Episcopalium Ædium immunitatem violando partem quandam Episcopalis Tabularii intrare per vim ausi fuerant. Horum igitur Decretorum vi iidem Antistites a possessione ac procuratione dejecti sunt temporalium bonorum reddituumque ad Sacerdotia sua pertinentium, et alter quidem in Gallias, alter vero in Nostram hanc Almam Urbem venire coactus.

Verum alia quoque sunt, ac non levia illa quidem, quæ Subalpinum Gubernium contra Ecclesiæ jura, vel in Religionis detrimentum, statuit ac gessit. Inter quæ non possumus non lamentari vehementer de funestissima Lege, quam inde a die 4 Octobris anni 1848 super publica institutione, et publicis privatisque seu majorum seu minorum disciplinarum scholis editam fuisse cognovimus. Totum illarum regimen, Episcopalibus Seminariis aliqua ratione exceptis, attributum ea in Lege habetur Regio Ministro atque auctoritatibus eidem subditis; et ita quidem attributum, ut in Articulo 58 legis ejusdem statuatur ac declaretur, nullum alii cuicumque auctoritati fore jus immiscendi se in disciplina scholarum, in regimine studiorum, in graduum collatione, in delectu aut approbatione Magistrorum. Hinc in Catholica illa Ditione scholæ cujusque generis, atque adeo cathedræ etiam sacrarum disciplinarum, quarum ea in Lege mentio fit; nec non puerorum institutio ad elementa Christianæ Fidei, quam eadem Lex inter minorum Ludimagistrorum officia annumerat, ab Episcoporum auctoritate subtrahuntur. Ac ne quis ea de re dubitare valeat, in memorato Articulo ipsi etiam Directores spiritus inter eos recensentur, qui a Regio Ministerio sive ab auctoritatibus ei subditis, absque ullo alterius cujuscumque auctoritatis interventu, deligi atque approbari possunt. Igitur sacri Pastores nedum privati injustissime sunt præcipua illa auctoritate, quam a multis retro sæculis in plurima saltem studiorum instituta ex Pontificiis, Regiisque Constitutionibus, atque ex

tous les biens de l'archevêché seraient tenus sous le sequestre. Vers le même temps, c'est-à-dire le 21 du même mois, le tribunal d'appel du royaume de Sardaigne a décrété les mêmes choses contre le Vénérable Frère Archevêque de Cagliari. On lui a fait un crime de ce qu'il avait déclaré en termes généraux, c'est-à-dire sans nommer personne, que les censures ecclésiastiques avaient été encourues *ipso facto* par ceux qui, violant l'immunité de la demeure épiscopale, avaient osé pénétrer de force dans une partie des archives épiscopales. En vertu de ces décrets, ces mêmes Prélats ont été privés de la possession et de l'administration des biens temporels et des revenus appartenant à leurs Evêchés, et l'un a été contraint d'aller en France, et l'autre de venir dans Notre ville.

Il y a encore d'autres choses, non sans importance, que le gouvernement subalpin a faites ou statuées contre les droits de l'Eglise et au détriment de la religion. Entre autres, Nous ne pouvons que vivement déplorer la très-funeste loi que Nous savons avoir été mise en vigueur depuis le 4 octobre de l'an 1848, touchant l'instruction publique et les écoles publiques et privées du haut et moyen enseignement. Leur direction, sauf les séminaires épiscopaux, exceptés sous quelques rapports, est toute attribuée par cette loi au ministre royal et aux autorités placées dans sa dépendance; et cette attribution est telle, que l'art. 58 de ladite loi statue et déclare qu'il ne sera permis à aucune autre autorité de s'immiscer dans le gouvernement des écoles, dans la direction des études, dans la collation des grades, dans le choix et l'approbation des maîtres. Ainsi dans cet Etat catholique, les écoles de toute espèce, et par-là même les chaires des sciences sacrées, dont la loi fait mention, l'enseignement des éléments de la foi chrétienne aux enfants, que la même loi cite parmi les obligations des instituteurs, sont soustraits à l'autorité des Evêques. Et, pour ne laisser aucun doute à ce sujet, dans l'article précité, les directeurs spirituels eux-mêmes sont comptés parmi les fonctionnaires à choisir et approuver par le ministère royal ou les autorités qui en dépendent, sans l'intervention d'une autre autorité quelconque. Par-là les sacrés Pasteurs ne sont pas seulement très-injustement privés de la principale autorité dont ils jouissent depuis bien des siècles sur plusieurs établissements d'édu-

primævæ fundationis lege potiebantur, sed nec liberum ipsis est in ea advigilare, quæ in scholarum regimine doctrinam Fidei, christianos mores, aut divini cultus causam attingunt.

Equidem sperare juvat fore, ut saltem in executione illius Legis, aliqua Episcopalis Auctoritatis ratio habeatur. Ipsam tamen perniciosos fructus jam peperisse dignoscitur ex pestiferis opinionibus, et placitis irreformabili Ecclesiæ doctrinæ contrariis, quæ non in liberioris tantum editionis libellis pagellisque sparguntur quotidie in vulgus, sed ab aliquo etiam in publicis scholis Doctore instillantur in mentes adolescentium, et publice propugnantur. Verba desunt, Venerabiles Fratres, quibus dolorem explicemus longe acerbissimum, quem ex notitia hujus rei, haud ita pridem ad Nos perlata, concepimus. Nulla quidem interposita mora providimus, ut eadem de re accuratius cognosceremus; et nihil porro a Nobis desiderari patiemur, quod ad officium pertineat custodiendæ Fidei, et confirmandi in illa fratres infirmitati Nostræ divinitus attributum.

Novissime, ut scitis, missus a Subalpino Gubernio ad Nos fuerat unus ex Primoribus spectatus Vir, ut tractationes instauraret ecclesiasticis rebus cum Sancta hac Sede componendis. Illum tamen haudquaquam admittere potuimus ad litteras Legationis suæ testes consueto sollemni more Nobis reddendas. Ipse enim sive cum privatim ad Nos adiit, sive in sermonibus cum Cardinali Nostro Pro-Secretario Status iterum iterumque habitis, de supradicta de Immunitatibus Lege ita loquutus est, ut Laicam Potestatem in ea contra sanctiones Canonum, et contra initarum cum Sede Apostolica Conventionum fidem promulganda suo prorsus jure usam fuisse contenderet. Hinc eorum, quæ deinde contigerant, culpam transferebat in Clerum Sacrosque Antistites, maxime autem in Venerabilem Fratrem Archiepiscopum Taurinensem, ob suam in pastoralibus officiis constantiam in severiori tunc custodia retentum. De hoc scilicet præstantissimo Præsule gravius querebatur, quasi de homine quietis ac tranquillitatis populi parum studioso; atque idcirco id se a Regio Gubernio in præcipuis mandatis habuisse declarabat, ut Nos induceret ad eumdem Antistitem in aliud extra Regiam Ditionem

cation, en vertu des Constitutions soit pontificales, soit royales, et aussi des titres primitifs de fondation ; mais il ne leur est même plus permis de surveiller, dans le régime des écoles, ce qui touche à la doctrine de la foi, aux mœurs chrétiennes et au culte divin.

On aime à espérer, il est vrai, que du moins dans l'exécution d'une telle loi on aura quelque égard à l'autorité épiscopale. Cependant on peut déjà juger de ses pernicieux effets par les opinions pestilentielles et les principes opposés à la doctrine immuable de l'Eglise, qui ne se répandent pas seulement chaque jour dans le public par le moyen de la presse, mais qui sont publiquement enseignés à la jeunesse dans les écoles publiques par un docteur. Nous ne pouvons, Nos Vénérables Frères, Vous exprimer toute Notre douleur en apprenant ce fait venu tout récemment à Notre connaissance. Aussitôt, Nous avons pris les moyens d'être mieux instruit de la chose, et Nous ne négligerons rien de ce qui tient à la tâche confiée à Notre faiblesse de veiller au dépôt de la Foi et d'y confirmer nos frères.

Dernièrement, Vous le savez, Nous avait été envoyé par le gouvernement subalpin l'un de ses principaux dignitaires, personnage considérable, chargé d'ouvrir des négociations pour l'arrangement des affaires ecclésiastiques avec le Saint-Siége. Il ne Nous a été aucunement possible de le recevoir à Nous remettre, en la forme solennelle usitée, les Lettres qui témoignaient de sa mission. Cet envoyé, en effet, soit lorsqu'il a été entendu par Nous à titre de simple particulier, soit dans les fréquentes conférences qu'il a eues avec le Cardinal, Notre Pro-Secrétaire d'Etat, sur la loi susmentionnée touchant les immunités, n'a cessé de prétendre que la Puissance Laïque, en promulgant cette loi contre les dispositions des Canons et contre la foi des Conventions passées avec le Siége Apostolique, n'avait fait qu'user de son droit. Il partait de ce principe pour rejeter la faute de tout ce qui s'en était suivi sur le Clergé et les Saints Prélats, particulièrement sur Notre Vénérable Frère l'Archevêque de Turin, retenu alors dans une étroite prison à cause de sa constance à remplir ses devoirs de pasteur. Il se plaignait amèrement de ce très-éminent Prélat, comme d'un homme peu soucieux de la tranquillité publique, et

munus transferendum. Post hæc opus non est ut alia explicemus, quæ deinceps inter illum et Cardinalem prædictum mutuo sermone incassum tentata sunt ad aliquam rerum componendarum viam reperiendam. Interim vero tantum abfuit, ut Gubernium a sua agendi ratione cessaret; quin potius illo ipso tempore prodierint, atque ad effectum perductæ fuerint supradictæ Tribunalium sæcularium in ecclesiasticis causis novissimæ Sententiæ tum contra memoratum Archiepiscopum, tum contra Archiepiscopum Calaritanum.

Ceterum de supradictis Ecclesiarum Clericorumque immunitatibus notum omnibus esse volumus, Nos, qui tractationes alterum ante annum a Subalpino Gubernio propositas minime recusavimus, hodie pariter non abhorrere a Canonum sanctionibus circa immunitates ipsas pro loco ac tempore moderandis; prout scilicet opportunum in Domino visum fuerit, ac dummodo Ecclesia aliis in rebus liberiori suorum jurium exercitio potiatur. Non enim defecit in Nobis studium paternæ benevolentiæ, quo Romanos Pontifices Decessores Nostros inclytam Sabaudiæ Domum prosequutos fuisse compertum est : dolemus insuper calamitates et ærumnas, quibus in ejus ditione Fratres Filiique Nostri in his rerum adjunctis haud leviter anguntur; ideoque et prompti sumus ad opportuna in eorum levamen adhibenda remedia; ex constanti nimirum instituto Sanctæ hujus Romanæ Ecclesiæ, quæ veluti amantissima mater filiis succurrere in angustia ac tribulatione positis, et Apostolica Auctoritate sua ad sanandas contritiones Israel uti jugiter consuevit. Hac tamen Auctoritate, quæ Nobis in ædificationem non in destructionem data est, haudquaquam uti possumus, ubi non de alio agatur, nisi ut quæ in Ecclesiæ injuriam; quæ in contemptum Sacrorum Canonum; quæ contra sollemnes Conventiones, immo et ad ipsam quarumcumque Conventionum rationem labefactandam; quæ tandem contra Sacerdotes et præcipuos ipsos Ecclesiæ Præsules pastorali suo munere circa conscientiarum moderationem, Sacramentorumque administrationem fungentes deliberata, decreta, aut facta illic doluimus, patientia, conni-

il déclarait que le Gouvernement du Roi l'avait principalement chargé de Nous induire à transférer ce même Pontife à d'autres fonctions en dehors du Royaume. Cela nous dispense d'entrer dans de plus longs détails à l'égard des tentatives subséquentes vainement agitées entre lui et le Cardinal sus-mentionné, pour chercher quelque voie à l'accommodement des choses. Le Gouvernement était loin cependant de cesser sa conduite; il choisissait ce moment, au contraire, pour faire sortir à leur plein et entier effet les dernières sentences des Tribunaux séculiers dans les causes ecclésiastiques, soit contre l'Archevêque de Turin, soit contre l'Archevêque de Cagliari.

Au surplus, en ce qui touche les immunités des Eglises et des Clercs, Nous voulons qu'il soit connu de tous, Nous qui n'avons en aucune sorte repoussé les négociations que Nous proposa, il y a deux ans, le gouvernement subalpin, qu'aujourd'hui semblablement, Nous ne Nous refusons pas à tempérer les dispositions des Canons, concernant ces mêmes immunités, en ayant égard au lieu et au temps, c'est-à-dire autant que cela nous paraîtra opportun dans le Seigneur, et à cette condition que l'Eglise, dans les autres choses, jouisse d'un plus libre exercice de ses droits. Nous n'avons point, en effet, laissé se refroidir en Nous le sentiment de bienveillance paternelle dont les Pontifes Romains, Nos prédécesseurs, ont donné tant de marques publiques à l'illustre Maison de Savoie : il s'y ajoute l'affliction que Nous causent les malheurs et les misères dont le poids pèse si lourdement, à cette heure, dans ce royaume, sur Nos Frères et sur Nos Fils; aussi sommes-Nous prompt à les soulager par des remèdes opportuns, suivant en cela les règles constantes de cette Sainte Eglise Romaine, toujours empressée, comme la plus tendre mère, à secourir ses enfants dans l'angoisse et dans la tribulation, et à user de son Autorité Apostolique pour guérir les meurtrissures d'Israël. Cette autorité cependant, laquelle Nous a été donnée non pour détruire mais pour édifier, Nous ne pouvons Nous résoudre à y recourir, si ce n'est quand il s'agit d'empêcher que Nous ne paraissions en quelque sorte approuver par Notre patience, Notre connivence et Nos concessions, les choses qui, à Notre grand regret, ont été délibérées, décrétées

ventia et concessionibus Nostris approbare quodammodo videamur.

ou faites, dans ce pays, au préjudice de l'Eglise, au mépris des sacrés Canons, contre des Conventions solennelles, contre la base même de toute Convention quelconque, et enfin contre les Prêtres et les Princes eux-mêmes de l'Eglise, s'acquittant de leur devoir pastoral dans le gouvernement des consciences et l'administration des sacrements.

Absit, Venerabiles Fratres, ut Auctoritate Nostra in Ecclesiæ et Catholicæ Rei detrimentum abuti unquam velimus. Immo divino præsidio nixi omnem industriam atque operam in id constanti animo collocabimus, ut Religionis utilitati prospiciamus, et sanctissima Ecclesiæ jura sarta tecta habeamus. Juxta hæc igitur attollentes hodie in sollemni hoc Conventu Nostram apostolicam vocem, reclamamus majorem in modum contra ea, quæ superius enarravimus, et contra alia omnia, quæ sive in Continente sive in Transmarinis regionibus Summo Taurinensi Principi subditis contra Ecclesiæ jus, aut in Religionis damnum gesta quomodolibet aut tentata sunt; et ab omnibus, ad quos pertinet, gravissime exposcimus, ut desistant a vexandis Ecclesiæ Pastoribus sacrorumque Ministris, et illata illic Sacræ Rei damna reparare festinent.

A Dieu ne plaise, Vénérables Frères, que Nous voulions jamais abuser de Notre autorité au détriment de l'Eglise et de la Chose Catholique. Bien plus, appuyé sur le secours d'en haut, Nous appliquerons d'un esprit persévérant toute Notre industrie et tout Notre soin à procurer l'utilité de l'Eglise, ainsi que la défense et l'inviolabilité des droits très-saints de l'Eglise. A ces causes, Nous élevons aujourd'hui Notre voix apostolique pour réclamer de plus en plus contre les choses dont nous venons de parler, et contre toutes celles qui, soit sur le continent, soit dans les contrées maritimes soumises au Prince qui règne à Turin, ont été faites ou tentées, de quelque manière que ce soit, contre le droit de l'Eglise ou au préjudice de la religion, et Nous requérons énergiquement tous ceux auxquels il appartient, d'avoir à se désister de toute vexation envers les Pasteurs de l'Eglise et les Ministres de la religion, et d'avoir à réparer en diligence les injures que la Chose Sacrée a là souffertes.

Interea ne intermittamus, Venerabiles Fratres, Deo Misericordiarum Patri humiles orationes et obsecrationes offerre, et invocato etiam piissimo interventu Immaculatæ Deiparæ Virginis, et SS. Apostolorum Petri et Pauli, ab Eo suppliciter poscere, ut dilectam illam Dominicæ Vineæ partem dextera sua tegat et brachio sancto suo defendat.

En attendant, ne cessons point, Vénérables Frères, d'offrir à Dieu, Père des miséricordes, d'humbles prières et supplications, et, la très-pieuse intercession de la Mère de Dieu, la Vierge Immaculée, et des très-saints Apôtres Pierre et Paul, invoquée, de lui demander avec instance qu'il daigne couvrir de sa droite cette portion bien-aimée de la vigne du Seigneur et la défendre de son bras saint.

Rentrée du Parlement.

L'Assemblée a eu aujourd'hui sa séance de rentrée, séance assez insignifiante, rentrée fort pacifique et fort peu solennelle.

Au dehors, quelques groupes de curieux dont l'attente et l'avidité ont été assurément fort trompées. Car, qu'y avait-il à voir ? Pas de cortége, pas de fanfares, pas de troupes, pas d'état-major, pas de prince ni de roi, inaugurant en pompe ce qu'on appelait autrefois l'ouverture de la session.

Telle est cependant la force de l'habitude, tel est le besoin du spectacle, que dans la foule qui stationnait sur le parvis du Palais légis-

latif on faisait circuler les plus plaisantes annonces.—« L'Assemblée va rentrer en costume et précédée de ses huissiers et de sa garde. » — « Le Président va venir lui-même lire son message, et quel message ! » — Il y avait des gobe-mouches qui ayant lu la *Presse* ce matin s'étaient laissé prendre à l'indigne mystification de ce journal, insérant dans ses colonnes une rapsodie de phrases plus ou moins empruntées à de prétendus écrits de M. Louis-Napoléon Bonaparte, et publiant ces centons comme le *Manifeste présidentiel.*

Au dedans, les tribunes garnies de bonne heure comptaient bien aussi quelques espérances d'émotion, de tumulte, de scandale. Désir déçu : illusions perdues ! Les représentants étaient très-nombreux. Nous avons remarqué les hommes les plus considérables, MM. Molé, Berryer, Thiers, Changarnier, de Broglie, de Lamoricière, Cavaignac, etc., etc. A l'entrée de M. de Falloux, l'illustre représentant a été entouré des félicitations les plus empressées. Ce n'était, du reste, sur tous les bancs, que compliments échangés, poignées de main, affectueuses paroles, plus ou moins sincères, fort démonstratives toutefois; et, du haut de la galerie où nous siégeons à côté du public, il y avait quelque chose de fort singulier à voir ce mouvement, ces allées et venues, à entendre cette basse continue des conversations et des saluts, au milieu desquels la voix éclatante de M. de Heckereen, l'un des secrétaires, exécutait la difficile et fatigante manœuvre de l'appel nominal. Les appelés montaient l'un après l'autre à la tribune et déposaient leurs noms dans l'urne. Cette cérémonie n'a pas duré moins d'une heure.

La séance avait été ouverte par le coup de sonnette de M. Dupin, sans discours et sans phrase. Le procès-verbal avait été lu comme d'ordinaire, à travers l'inattention universelle : c'était celui de la séance du 9 août dernier, laquelle n'avait duré qu'une heure.

On avait parlé d'un rapport de la commission de permanence, du dépôt solennel de ses procès-verbaux, d'interpellations faites par la gauche ou par ailleurs; on avait parlé du message du Président. Il n'y a rien eu de tout cela.

La commission de permanence n'avait mot à dire. Elle a accompli son mandat consciencieusement, laborieusement, avec fermeté et avec prudence. Elle a gardé intact le dépôt des droits de l'Assemblée; elle le lui rend. Conseillée par le soin de sa dignité, par la résolution de ne pas servir de prétexte à l'agitation des esprits, elle se tait; prête à répondre toutefois, si elle était mise en suspicion, si elle voyait ses actes et sa conduite mal interprétés ou accusés devant le pays. Quant à ses procès-verbaux, pourquoi les déposerait-elle ? C'est une mesure de défiance, qui peut être un jour rendue nécessaire, mais dont l'initiative ne serait de sa part ni convenable ni utile.

Les ministres étaient presque tous présents. M. de La Hitte a été fort complimenté sur son succès dans le département du Nord. Cette

élection a été un triomphe pour les gens de bien, pour le parti de l'ordre, pour les hommes d'honneur et de vrai patriotisme.

Quant aux interpellations, néant. La gauche réserve pour un moment plus propice ses mises en accusation et ses déclarations de guerre.

Le message ne sera envoyé que demain au plus tôt. Il est tout à fait à la paix, assure-t-on.

La paix, le calme, la modération, tels sont les sentiments généraux qui nous ont paru animer les différentes nuances de la majorité. Le pouvoir parlementaire sort victorieux de la lutte où de graves imprudences l'avaient récemment engagé. A tous ceux qui avaient vu avec une satisfaction bruyante le départ momentané des représentants, nous demanderons si franchement il ne vaut pas mieux les émotions possibles et même probables de la tribune, que cette fièvre occulte du huis-clos à laquelle nous sommes condamnés depuis un mois surtout. Quel est le discours d'opposition qui fasse autant fléchir les fonds et jette une alarme aussi vive dans Paris, que tel ou tel compte-rendu apocryphe de la commission de permanence? Aujourd'hui, nous l'espérons, d'après l'attitude de la majeure partie des députés, il y a un désir extrême de rapprochement entre les pouvoirs, uni à une détermination très-ferme de ne pas laisser altérer la tranquillité publique. Nous ne savons pas quand la guerre renaîtra; et si elle renaît, nous croyons pouvoir affirmer que les premières hostilités ne viendront pas du pouvoir législatif.

La séance a été courte. Une demande d'autorisation de poursuites a été présentée contre M. Chavoix, à l'occasion du duel dans lequel ce représentant a tué M. A. Dupont. L'Assemblée s'est déjà prononcée contre cette odieuse et barbare coutume du combat singulier. Malgré un précédent d'indulgence que M. Léo de Laborde lui a rappelé, après les instances de M. le garde des sceaux et sans s'arrêter aux réclamations de M. Crémieux, elle a renvoyé la demande dans les bureaux.

Une proposition a été déposée relativement au commissariat de police de l'Assemblée. C'est la suite de l'affaire de M. Yon. Le rapport dont les *Débats* se sont faits les premiers éditeurs et que M. Carlier avait traité de mystification, ce rapport émanait d'un agent placé sous les ordres de M. Yon, lequel est spécialement chargé des mesures de surveillance nécessaires à la sûreté de l'Assemblée. Or, M. Yon prétend qu'il n'a pas du tout été mystifié; il a déposé son rapport au parquet, et la justice a, dit-on, commencé une enquête. Non content de l'avoir déclaré mystifié, M. le préfet de police lui a suspendu son traitement. Le premier malheur, ce semble, devait au moins lui épargner le second. Au fond, il y a évidemment, de la part de M. Carlier, une certaine façon d'agir peu agréable pour le président de l'Assemblée, de qui dépend M. Yon. Au commissaire suspendu, M. Baze propose de rendre son traitement sur le budget du

Parlement. C'est justice. L'affaire viendra demain dans les bureaux. Seulement, qu'on ne la fasse pas sortir de son cadre, et qu'on ne la grossisse pas outre mesure. D'une petite question de ménage, il ne faut pas tirer un brûlot.

Demain, séance publique. Election du président, des vice-présidents et des secrétaires, et vraisemblablement le message.

A deux heures et demie, la salle était vide, et il ne restait plus dans les couloirs que quelques visages de curieux assez désappointés et d'assez mauvaise humeur. CHARLES DE RIANCEY.

M. le général Neumayer ayant persisté dans le refus du commandement auquel il avait été nommé, un décret inscrit aujourd'hui au *Moniteur* désigne à sa place M. le général Guesviller, dont l'autorité s'étendra aussi sur les 14e et 15e divisions, Rennes et Nantes.

Dans sa partie non-officielle, le *Moniteur* ajoute que « le général Neumayer avait demandé son admission à la retraite; mais que le Président de la République, prenant en considération ses anciens services, l'a maintenu dans le cadre d'activité. » Il faut envisager encore cette dernière mesure comme un signe de rapprochement. CHARLES DE RIANCEY.

Nous avons eu l'occasion de louer dans un de nos derniers numéros la circulaire d'un préfet pour l'observation des dimanches et des jours fériés dans son département. Cette circulaire s'appuie sur les instructions données par le ministre de l'intérieur. C'est donc à l'administration centrale que remontaient nos éloges. Mais ici, comme partout, il ne suffit pas de la parole; il faut l'exemple. Or, nous avons eu le regret de voir, hier dimanche, jour de la Dédicace, des ouvriers en grand nombre travailler à l'hôtel même de la rue de Grenelle, sous les yeux par conséquent de l'autorité supérieure. Nous ne demanderions pas mieux que de croire qu'il y a eu un motif d'urgence suffisant pour excuser cette flagrante dérogation à la loi du repos, ou que les marchés passés avec les entrepreneurs pour les ouvrages en question soient antérieurs aux instructions de M. Lacrosse. Mais, s'il en était autrement, c'est un véritable scandale que nous aurions à signaler, et les homme religieux le ressentiraient vivement. CHARLES DE RIANCEY.

Les ignobles scènes de Londres ont été surpassées encore par la populace de Douvres. Ici, déjà nos prévisions commençaient à se réaliser; des cris de mort et des menaces de pillage éclataient à travers les mascarades et les sarcasmes.

Mais, disons-le, l'espoir que nous placions dans le bon sens du peuple anglais n'a pas été complétement trompé. Des officiers protestants ont hautement témoigné leur indignation à propos de parades qu'ils appellent « sauvages et dégoûtantes. » Plusieurs même, selon une correspondance particulière, ne craignaient pas d'exprimer

leur mécontentement dans les termes les plus vifs et allaient même jusqu'à exalter le dévouement du clergé catholique près des pauvres, près des malades, dévouement, disent-ils, qu'il faudrait encourager par la reconnaissance, au lieu de le confondre et de l'abattre par des insultes. Ce n'est certes pas là le sentiment de quelques hommes isolés, il faut le dire pour diminuer la honte qui retombe de ces hideuses manifestations sur la nation anglaise et son gouvernement, qui les laissent faire; c'est le sentiment d'une immense classe d'Anglais qui rougissent et sont confus, disent-ils, de l'avilissement où tombent leurs compatriotes. Ils ne doutent pas même que tout ce tapage n'ait un résultat opposé à celui qu'on en espère, et que beaucoup de protestants, qui hésitaient encore, ne soient déterminés à abjurer et à rentrer dans le sein de l'Eglise catholique, en voyant par quels arguments on prétend prouver l'excellence de l'anglicanisme.

D'un autre côté, un journal important, *The Economist*, fait appel à l'ancienne doctrine libérale de l'Angleterre, et s'écrie : « Il faut « permettre aux catholiques romains d'organiser leur culte, comme « on le permet aux méthodistes et aux juifs. Si la loi accorde un « revenu et des priviléges à l'Eglise anglicane, elle n'établit aucune « distinction entre toutes les autres sectes de la chrétienté, et elles « doivent être également protégées. »

Quand à lord John Russell, sa lettre, jugée très-sévèrement par la presse française, est attribuée au désir de ressaisir en se pliant aux passions populaires, une influence qui baisse et un crédit qui s'évanouit. Elle fournit l'occasion de rappeler au ministre d'Etat combien sa conduite est différente aujourd'hui de l'acquiescement public qu'il avait donné à ces belles paroles de sir Robert Peel : « Oui, il « est à souhaiter que le Chef spirituel des catholiques romains d'Angleterre ne les laisse point *inférieurs aux catholiques des autres na-* « *tions. L'état actuel des prêtres romains ne peut se maintenir depuis* « *l'acte d'émancipation;* et tout en sauvegardant jusqu'au dernier « soupir *notre Eglise*, nous devons permettre que nos concitoyens « catholiques ne soient plus administrés comme ceux des pays non « civilisés. »

HENRY DE RIANCEY.

Mgr l'Archevêque de Turin et les catholiques de Lyon.

Les témoignages de vénération que reçoit à Lyon Mgr l'Archevêque de Turin se renouvellent sans cesse. La *Gazette de Lyon* nous racontait encore hier qu'un grand nombre d'ouvriers de la Croix-Rousse se sont rendus à l'archevêché pour présenter leurs hommages à l'illustre proscrit. Un d'entre eux a lu un discours auquel Sa Grandeur a répondu en peu de paroles et en témoignant son regret de ne pouvoir assez facilement exprimer dans notre langue les sentiments dont son cœur était pénétré. Chacun de ces bons ouvriers se retira ravi de l'accueil flatteur qui leur avait été fait.

Ces démonstrations honorent la population catholique, et nous sommes heu-

reux de pouvoir prouver aujourd'hui à nos frères de Lyon le retentissement qu'elles ont dans la ville éternelle. Le frère de l'illustre exilé, S. Em. le Cardinal Fransoni, préfet de la sainte Congrégation de la propagande, a été touché jusqu'au fond du cœur du récit de ces manifestations de respect dont Mgr l'Archevêque de Turin est l'objet, et voici quelques passages d'une lettre dont nous devons communication à l'obligeance d'un catholique distingué et qui peignent les sentiments de consolation qu'éprouve l'éminentissime Prélat :

« Mon frère, l'Archevêque de Turin, n'est plus à Fénestrelles, mais à Lyon, cette ville hospitalière qui s'est toujours distinguée par son dévouement au Saint-Siége et son attachement à ceux qui en ont défendu les droits et les prérogatives. Je ne vous dirai pas comment il a été accueilli en France puisque vous en êtes informé mieux que moi; je vous parlerai seulement de la reconnaissance sans bornes de mon frère pour les Evêques, le clergé et les bonnes populations qu'il a traversées et qui se sont empressées de se rendre sur son passage pour lui témoigner leur dévotion et leur respect comme à un confesseur de la foi. Je finirai en disant que son entrée en France a été un vrai triomphe pour notre sainte religion. »

E. de Valette, *ch. hon.*

Nouvelles religieuses.

Diocèse du Mans. — Mgr l'Evêque du Mans vient de publier un Mandement sur l'Immaculée Conception de Marie. Après avoir, avec l'effusion d'un cœur pénétré d'une tendre dévotion pour la Sainte Vierge, défendu le glorieux privilége de la mère sans tache, Monseigneur ordonne qu'à partir du 8 décembre prochain, fête de la Conception, on usera dans tout le diocèse de l'autorisation accordée par le Saint-Père, en insérant dans la paroisse le mot *immaculata*, et en ajoutant à la fin des litanies l'invocation *Regina sine labe originali concepta.*

Le même Prélat annonce, dans un Mandement en date du 26 octobre 1850, l'ouverture du Jubilé et les conditions auxquelles on le peut gagner dans son diocèse. Après avoir en peu de mots tracé l'historique des fêtes jubilaires chez les juifs et chez les chrétiens, Mgr Bouvier passe aux circonstances présentes :

« Le Saint-Père, dit-il, dans sa haute sagesse, n'a pas cru qu'il fût opportun, à cause du malheur des temps, de déployer les pompes accoutumées du grand Jubilé. C'est pour son cœur le sujet d'une profonde tristesse que nous partageons vivement avec lui.

« Plein de reconnaissance, néanmoins, de la divine assistance dont il a été si visiblement entouré dans les rudes épreuves par lesquelles il a passé, il a répandu son âme en sentiments d'humbles actions de grâce devant le dispensateur de tout bien, lui adressant en même temps de ferventes prières pour qu'il dissipe pleinement la tempête, rende le calme à son Eglise, accroisse le zèle du clergé, ranime la foi du peuple chrétien, fortifie les bons, ramène les égarés, allume dans tous les cœurs le feu de son éternelle charité. Il nous invite tous, N. T. C. F., à unir nos actions de grâces et nos prières aux siennes, afin de nous rendre plus sûrement propice le père des miséricordes, et d'obtenir de lui qu'il daigne nous consoler dans nos communes afflictions...

« Nous avons reçu l'autorisation de vous annoncer l'indulgence plénière en forme de Jubilé, à gagner pendant trente jours, aux termes que nous jugerions à propos de fixer, dans ce qui reste de l'année courante et dans tout le cours de l'année prochaine. »

Les conditions indiquées dans le dispositif n'intéressant que le diocèse du Mans, nous nous contenterons de faire cette remarque toujours consolante que

NN. SS. les Evêques de France, étroitement unis au Saint-Siége, n'ont qu'un même esprit qui se manifeste dans tous leurs actes. Nous en trouvons une nouvelle preuve dans le Mandement de Mgr l'Evêque de Saint-Brieuc, donné aussi pour le Jubilé, en date du 15 octobre. C'est la même foi, la même piété, le même zèle pour le salut des âmes. Forcé de nous borner à de courtes citations, nous reproduirons le passage où Mgr Le Mée insiste sur les avantages du Jubilé :

« Souvent, et avec raison, on a comparé le cœur de l'homme à un champ. Si le champ n'est pas cultivé, il demeure stérile, ou plutôt, il ne produit que des ronces et des épines. Il en est de même de notre cœur. Cependant, si le laboureur se bornait à donner à sa terre une culture qui fût toujours la même, et qu'on peut appeler culture ordinaire, cette terre épuisée plus ou moins vite, finirait par retomber dans sa stérilité native. C'est donc pour lui une nécessité de recourir à des moyens de culture extraordinaires, afin de rendre à son champ la vigueur et la fécondité qu'un labour ordinaire n'entretiendrait pas suffisamment. Et voilà précisément ce qui arrive par rapport à nous. Certes, les grâces que nous recevons habituellement, les exercices de la piété chrétienne, l'usage des sacrements, la parole de Dieu entendue, les saints cantiques, etc., sont pour nos âmes, ces champs spirituels, une excellente culture. Mais nous avons besoin néanmoins, de fois à autres, qu'on emploie en notre faveur des moyens extraordinaires de sanctification et de renouvellement : sans quoi les autres finiraient par s'user, et nous tomberions dans une sorte d'épuisement et de stérilité.

« Que conclure de ces réflexions, N. T. C. F.? C'est qu'il ne faut négliger aucune des grâces de Dieu..... Et puisque le Jubilé tient l'un des premiers rangs entre les grâces extraordinaires, puisqu'il doit produire, en chacun de nous, comme un réveil de foi et de piété, ramener, dans les voies de la justice, les âmes égarées, et communiquer aux justes une nouvelle ardeur pour la pratique des vertus, personne ne peut rester indifférent en présence d'un pareil bienfait. »

Diocèse de Reims. — S. Em. le Cardinal Gousset a fait à Reims une entrée triomphale. La population, les magistrats, le clergé ont rivalisé d'enthousiasme et de respect pour l'illustre Prélat. Il s'est avancé vers la basilique, entouré de ses quatre suffragants, au bruit du canon, du son de toutes les cloches de la ville, et des chants des prêtres. Il a été accueilli sur le seuil de la cathédrale par plusieurs harangues. Mgr de Prilly l'a d'abord complimenté au nom de ses vénérables collègues ; puis le préfet et le maire lui ont exprimé les sentiments de leurs administrés.

Diocèse de Moulins. — Dieu bénit visiblement l'église du Sacré-Cœur qu'on élève à Moulins sur la paroisse de Saint-Nicolas. Cette œuvre de prières, de patience, de sacrifices immenses, de fatigues excessives pour le digne curé qui l'a entreprise, a cessé de paraître une œuvre impossible à ceux-mêmes qui l'avaient d'abord regardée avec les yeux de la prudence humaine. Déjà l'église est arrivée, dans toute son étendue, à la hauteur de 10 mètres. Les murs des bas-côtés et des chapelles sont terminés ; les trois portails de la façade commencent à se revêtir de leurs ornementations. Il est à espérer que la charité des fidèles, venant en aide aux allocations du gouvernement et aux sacrifices de la ville, amènera bientôt ce remarquable monument à sa perfection.

Diocèse de Nantes. — Dimanche, 27 octobre, une touchante solennité a eu lieu à Couëron-sur-Loire, pour fêter l'ouverture et la bénédiction d'une salle d'asile et d'une école pour les petites filles.

Pénétré de cette mission de faire le bien que Dieu a départie à chacun sur cette terre et en particulier à l'homme revêtu de son caractère; ardent à travailler à la moralisation et au bonheur de la jeunesse, ne comptant d'abord qu'avec son zèle et avec l'aide de M. Letort, l'un de ses plus charitables paroissiens, M. le curé de Couëron a osé entreprendre et a mené à bonne fin, la construction et l'installation d'un édifice qui comprend une salle d'asile pour cent petites filles et une école pour cent cinquante plus âgées.

L'une et l'autre institution, sous la direction des pieuses dames de Saint-Gildas, sont reçues avec bonheur par les habitants du pays qui s'empressent d'y apporter leur concours.

Pour inaugurer plus solennellement sa création, on avait appelé à la célébration de la grande messe, divers ecclésiastiques des communes voisines et de Nantes. M. le curé de Saint-Nicolas, y faisant entendre sa parole si éloquente et si persuasive, ne pouvait manquer d'émouvoir au plus haut degré la très-nombreuse assistance accourue à cette fête. Aussi ce fut avec un véritable enthousiasme, qu'après l'office, elle se pressa sur les pas du clergé, allant processionnellement bénir l'établissement consacré par son digne pasteur à préparer le bien être des enfants de sa commune. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Bulletin de la politique étrangère.

La mort presque subite du comte de Brandenbourg peut apporter dans les résolutions du roi de Prusse d'importantes modifications. La mise sous les armes de la landwher a fait une grande impression; on y a voulu voir un retour aux tendances violentes dont la retraite de M. de Radowitz semblait un désaveu. Les deux puissances ont un égal intérêt à conserver la paix; toutes deux le désirent, et il peut se faire qu'une amorce brûlée par un caporal imprudent mette l'Europe en combustion. L'esprit de désordre, qui a conduit la Hesse au point où elle est, travaille toute l'Allemagne, et partout provoque les mêmes réactions de la part de l'autorité. Ainsi, dans le Wurtemberg, l'Assemblée a été dissoute après le refus d'un impôt destiné à l'armement des 10,000 hommes qui doivent former l'arrière-garde de l'armée fédérale chargée de rétablir dans le Holstein l'autorité du roi de Danemark. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

La *Patrie* publie ce soir une nouvelle lettre de M. le préfet de police. M. Carlier dit qu'il a retiré à M. Yon son traitement parce que celui-ci, ayant eu connaissance d'un complot *sérieux* ou *imaginaire*, n'en a fait part ni à lui ni au procureur de la République, En ce qui concerne le complot, le préfet persiste à n'y pas croire.

— La *Société du Dix-Décembre* s'est dissoute sur les injonctions de l'autorité et sur un ordre de son chef, M. le général Pyat. Celui-ci persiste à soutenir que les hommes embrigadés dans cette association ne s'occupaient que de bienfaisance.

— Une descente de police a été faite au siége de la société des *Amis de l'ordre et de l'humanité*, schisme de la Société du Dix-Décembre.

La société dont il s'agit, dit une note communiquée à la *Patrie*, a été déclarée et enregistrée à la préfecture de police comme société de bienfaisance ; mais il y a eu fausse déclaration de la part du gérant, car cette société était essentiellement politique. Les réunions de la société des *Amis de l'ordre et de l'humanité* ont donc dû être interdites comme *réunions politiques illicites*.

— Le procureur de la République a fait saisir, aujourd'hui à la poste et dans ses bureaux, le journal la *Presse*, à raison d'un article portant pour titre: *Rentrée de l'Assemblée nationale*, lequel contient un document intitulé : *Message du Président de la République à l'Assemblée législative*, et signé L.-N. Bonaparte.

Des poursuites sont dirigées contre le gérant du journal la *Presse* sous l'inculpation faite de mauvaise foi d'une fausse nouvelle et d'une pièce falsifiée et mensongèrement attribuée à un tiers; lesdites nouvelles et pièces étant de nature à troubler la paix publique. (*Communiqué.*)

— M. le général d'Hautpoul, nouveau gouverneur-général de l'Algérie, est arrivé le 4 novembre à Alger, à bord de l'aviso l'*Eclaireur*. A une heure, il a été reçu au palais du gouvernement et a publié des proclamations aux habitants et à l'armée. M. le général Charron, qu'il remplace, s'est embarqué le même jour pour la France.

— Un vaisseau de ligne, le vaisseau amiral de la flotte turque, a fait explosion dans le port de Constantinople. Il a sombré avec tout son équipage et cinq cents soldats qui étaient à bord. On a sauvé une soixante d'hommes sur huit cents, selon les uns, douze cents suivant d'autres qui étaient embarqués. Heureusement encore, la mer a-t-elle absorbé l'explosion qui, si elle avait eu lieu par en haut, eût pu communiquer l'incendie à d'autres bâtiments et aux quartiers voisins, et donner une incalculable portée à cette cruelle catastrophe.

— La société et les lettres viennent de faire une perte douloureuse en la personne de M. Joseph Droz, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques, décédé le 9 novembre, dans sa soixante-dix-huitième année. Les obsèques auront lieu le mardi 12 novembre, à dix heures du matin, en l'église de l'Abbaye-aux-Bois. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

VARIÉTÉS.

Instructions, Mandements, Lettres et Discours,

PAR MGR L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX.

Gardiens de la foi et des mœurs, NN. SS. les Evêques ne publient jamais une instruction pastorale qu'il n'en résulte pour leur troupeau quelque avantage spirituel. On peut regretter que les impressions produites par ces pièces si souvent remarquables à tous égards, soient fugitives comme la lecture publique qu'on en fait, et qu'il n'en reste souvent à la plupart des fidèles qu'un souvenir vague de pieuse édification. Et cependant, le recueil des publications pastorales d'un Evêque forme un corps de doctrine où la variété, commandée par les diverses circonstances, ne fait que mieux ressortir l'unité de vue et de but. Certes, le volume où sont réunies les *Notifications* de l'Archevêque de Bologne, Lambertini, qui fut depuis Benoît XIV, ne tient pas la dernière place parmi les œuvres qui ont immortalisé la science de ce grand Pape. C'est donc avec bonheur

que nous avons vu Mgr Donnet, Archevêque de Bordeaux, publier ses *Instructions, Mandements, Lettres* et *Discours* de 1837 à 1850. Cent vingt pièces contenues dans cet ouvrage se rapportent aux huit ordres d'idées suivants : L'enseignement dogmatique et l'action sociale du catholicisme; — l'Evêque catholique intervenant au milieu de toutes les douleurs pour les guérir ou les calmer; — le catholicisme protégeant l'agriculture et le commerce, — veillant à la conservation des arts et des monuments, — défendant la liberté d'enseignement, comme le corollaire de la liberté de conscience; — l'Evêque, gardien et sentinelle avancée de la foi; — l'Evêque dans ses rapports avec les dépositaires de la puissance temporelle; — enfin, l'Evêque, au milieu des révolutions politiques, évangélisant la paix, et rappelant aux hommes les vérités immuables de la foi, les devoirs imprescriptibles de la charité.

Tous ces sujets, traités séparément et avec leur caractère propre, forment néanmoins dans leur ensemble un enseignement plein du plus haut intérêt. Nous avons particulièrement remarqué les mandements sur l'action divine et civilisatrice du dimanche, sur l'action divine et réparatrice de la confession; l'alliance de la société et de la religion; les bienfaits du sacerdoce; l'action divine et sociale de l'eucharistie; les cloches; l'éducation de famille; la société; jalons placés sur la route que fait suivre à ses lecteurs la savant et éloquent Prélat. La question de la liberté d'enseignement tient une large place dans ce recueil. On sait avec quel zèle et quelle persévérance Mgr Donnet a poursuivi la conquête de cette précieuse liberté; dans son livre on peut apprécier ses nombreux travaux, et voir avec quelle vigueur de logique et quelle netteté d'exposition il combattait sous le ministère de M. Villemain, les subtilités et le mauvais vouloir du gouvernement, jaloux d'un droit que les catholiques revendiquaient par l'organe surtout de leurs pasteurs. Si la liberté n'a point été obtenue alors, ce n'est pas certes que nos chefs aient failli à leur mission.

E. de Valette, *ch. hon.*

Un Prophète inconnu.

Prédictions, jugements et conseils, par M. le marquis de La Gervaisais, *avec une Introduction et des Notes, par M.* Damas-Hinard.

(Premier article.)

I.

Il y avait autrefois, dans l'Orient, une grande cité, Ninive, célèbre par sa splendeur et non moins par la licence effrénée de ses habitants. Le Seigneur, fatigué, à la fin, de tant d'iniquités, adressa sa parole à Jonas, fils d'Amathi, et lui dit : « Allez présentement en la grande ville de Ninive et y prêchez, parce que la voix de sa malice s'est élevée jusqu'à moi ! »

Jonas, après avoir d'abord pris la fuite devant le commandement du Très-Haut, se décida cependant à lui obéir, et étant entré dans la ville, il se mit à crier, disant : — « Dans quarante jours Ninive sera détruite ! »

Cette nouvelle ayant été portée au roi, il se leva de son trône, quitta ses habits, se couvrit d'un sac, s'assit sur la cendre, et il fit publier par toute la ville cet ordre, comme venant de la bouche du prince : — « Que chacun se convertisse ! que chacun quitte sa mauvaise voie et l'iniquité dont ses mains étaient souillées ! Qui sait si Dieu ne se retournera pas vers nous, pour nous pardonner ; s'il n'apaisera pas sa fureur, et s'il ne changera pas l'arrêt de sa colère ? »

Les Ninivites ne restèrent pas sourds à ces avertissements, et Dieu, dit le texte sacré, ayant vu, en considérant leurs œuvres, qu'ils avaient quitté la mauvaise voie, les prit en compassion, et ne leur envoya pas les maux qu'il avait résolu de leur faire (1).

Depuis la venue du Fils de Dieu sur la terre, toutes les prophéties ont été accomplies, et le Tout-Puissant n'a plus adressé sa parole aux nations coupables, par l'entremise d'un Isaïe ou d'un Jérémie. Toutefois, les terribles leçons de l'adversité n'ont jamais permis aux peuples de s'endormir *à l'ombre de la mort*. Avant de frapper quelqu'un de ces grands coups dont le contre-coup porte si loin, comme parle Bossuet, Dieu, dont l'infinie bonté incline toujours à la miséricorde, avertit les peuples afin qu'ils se convertissent et quittent l'iniquité. Depuis soixante ans, ces avertissements n'ont pas manqué à la France. Rois, princes, clergé, peuple, tout le monde a été frappé. La persécution, *comme un fleuve rapide poussé par un vent impétueux* (2), est venue nous assaillir, et nous a rappelé ces paroles adressées aux Ninivites par leur prince repentant :

— « Que chacun se convertisse, afin que la colère de Dieu s'apaise et qu'il change l'arrêt qu'il a prononcé ! » — Mais, ainsi que Bossuet le fait observer dans son *Histoire universellé*, « l'un des plus terribles effets de la vengeance divine est lorsqu'en punition de nos péchés précédents, elle nous livre à notre sens réprouvé, en sorte que nous sommes sourds à tous les sages avertissements, aveugles aux voies de salut qui nous sont montrées, prompts à croire tout ce qui nous perd pourvu qu'il nous flatte. » C'est alors que s'élève ce grand nombre de faux prophètes annoncés par Notre-Seigneur (3) et dont les séductions enivrent les peuples. Aujourd'hui, plus qu'à toute autre époque peut-être, la société française « marche enivrée, étourdie et chancelante ; elle ne sait plus ce qu'elle fait (4), » et l'on dirait que Dieu « a répandu l'esprit de vertige dans tous ses conseils. »

(1) V. le prophète Jonas, c. III, num. 1 à 10.
(2) Is. LIX. 20.
(3) Matt. XXIV, 11, 23, 24.
(4) Bossuet, *Hist. univ.*

Toutefois, au milieu de l'égarement universel, quelques hommes se rencontrent chez lesquels Dieu semble avoir non-seulement redressé le sens égaré, mais encore éclairé tout spécialement l'intelligence.

M. le marquis de la Gervaisais est, assurément, entre tous ces hommes privilégiés, celui qui avait reçu du ciel les faveurs les plus précieuses et les dons les plus extraordinaires. Mais Dieu, ne voulant pas sans doute que l'orgueil le perdît comme la plupart des hommes éminents de ce temps-ci, n'a point permis que son nom brillât à côté de celui de plusieurs de ses compatriotes. M. de la Gervaisais est mort à la fin de 1838 complétement ignoré, et c'est par une sorte de hasard que ses ouvrages sont tombés entre les mains de l'homme distingué qui vient de révéler à la France un publiciste d'une merveilleuse sagacité.

Nous aurons un peu plus tard l'occasion d'édifier nos lecteurs sur la valeur des prédictions et sur la haute portée des jugements et des conseils de cet écrivain, non-seulement *méconnu*, mais presque complétement inconnu. Mais, préalablement, il nous paraît indispensable de donner à nos lecteurs quelques renseignements sur la vie de M. de la Gervaisais.

II.

Nicolas-Marie-Louis Magon de la Gervaisais naquit à Saint-Servan, dans l'ancien évêché de Saint-Malo, le 17 juin 1765. Il eut pour père le marquis de la Gervaisais; sa mère appartenait à l'illustre maison de Labourdonnaye-Montluc.

Nommé, à l'âge de vingt ans, lieutenant dans les carabiniers de *Monsieur*, le jeune gentilhomme voyageait en Suisse où l'avaient conduit des peines de cœur, lorsque les premiers bruits de la révolution qui allait bouleverser la France retentirent au milieu des montagnes qu'il visitait. Les Etats-Généraux étaient rassemblés; l'enthousiasme débordait de tous les cœurs.

Plein d'espérance, le mélancolique voyageur accourt à Paris, afin d'admirer de plus près toutes les belles choses qui, disait-on, allaient s'accomplir. Mais l'illusion dura peu. La prise de la Bastille, le massacre de Berthier et de Foulon, les journées d'octobre, les têtes de gardes-du-corps portées sur des piques, ces affreux spectacles éclairèrent M. de la Gervaisais. Il entrevit, dans le lointain, d'effroyables catastrophes, et, prenant la plume pour la première fois, il annonça tous les crimes et les malheurs qui allaient suivre, la mort du roi, l'anéantissement de la noblesse, la guerre civile, et, pour finir, le despotisme.

Sous l'Empire, M. de la Gervaisais adressa plusieurs mémoires aux ministres : ces opuscules n'ont point été publiés.

Au retour des Bourbons, il reprit la plume. Après avoir combattu

le ministère de M. de Villèle, « qui d'une France royaliste avait laissé faire une France libérale, » M. de la Gervaisais attaqua à outrance la coupable opposition de 1829 et l'adresse du 16 mars 1830, où des gens qui voulaient détrôner le vieux roi Charles X protestaient hypocritement et de leur inviolable attachement au prince. La Chambre, s'écriait le vaillant gentilhomme, la Chambre *tend à devenir seule et unique, à se faire Constituante, à repousser la pairie, à laisser de côté la royauté* (1); et, en effet, une Chambre composée de 219 députés de l'opposition, est demeurée *seule* et *unique* (du 29 juillet au 9 août 1830), et la pairie a été mutilée, l'antique royauté laissée de côté!

Sous le règne de Louis-Philippe, les prévisions du marquis de la Gervaisais ne sont pas moins extraordinaires. Non-seulement il prévoit la chute de Louis-Philippe, mais encore il indique, avec une précision inouïe, comment le trône s'écroulera. Les deux Chambres disparaîtront le même jour que la royauté de 1830; *il n'y aura pas de lutte;* la garde nationale se laissera séduire *par des idées de réforme*; la troupe ne combattra pas, « car la débandade se mettra dans ses rangs; » enfin viendra la République, puis une boucherie effroyable dans les rues de Paris, puis une véritable guerre sociale, puis enfin un Napoléon, *si faible et si exigu qu'il fût,* sera élevé au pouvoir, si grande sera la soif du repos et la *rage du calme!*

Voilà ce qu'écrivait plusieurs années avant sa mort, c'est-à-dire de 1832 à 1836, un homme, dont personne n'a parlé et qui pourtant a possédé à un plus haut degré que Joseph de Maistre lui-même ce don de seconde vue, cette espèce de vision de l'avenir tant admirés dans les *Considérations sur la France!*

Dans un prochain article nous placerons sous les yeux de nos lecteurs le texte même des prédictions réalisées et non encore réalisées du marquis de la Gervaisais, et il n'est personne, nous l'osons affirmer, qui ne reconnaisse avec nous, dans le vieux gentilhomme breton, l'une des plus hautes intelligences de ce temps-ci, et, parfois, un écrivain insigne de la grande école des Bossuet et des Pascal.

AURÉLIEN DE COURSON.

(1) *Memorandum* pour la session de 1830, p. 3. (Brochure publiée en 1829, à la Bibliothèque nationale.)

BOURSE DU 11 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 91 65 à 91 65. — Le 3 p. 100, 56 80 à 56 80. — Actions de la Banque, 2,290 00. — Obligations de la Ville, 1,360 00. — Nouvelles Obligations, 1,147 50. — 5 p. 100 belge, 98 3/4. — Emprunt romain, 78 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Message du Président de la République. Séance de l'Assemblées.

e Message du Président de la République est l'événement du jour, nême qu'il est le signal de la rentrée en scène de la politique .ementaire.

'est hier que ce document a été apporté à la tribune; il a été lu ›on entier par M. le ministre de l'intérieur.

e commencement de la séance avait été consacré aux divers scru- ; pour le renouvellement du bureau. M. Dupin a été réélu à une ›osante majorité, premier et éclatant témoignage de l'union de :es les nuances du parti de l'ordre. Il en a été de même des au- fonctionnaires de l'Assemblée.

e Message a été écouté avec une profonde attention. Il y avait s cette audition quelque chose de solennel. L'Assemblée, plus que ıais pénétrée de la dignité de son pouvoir et de l'étendue de ses its, paraissait complétement maîtresse d'elle-même. Espérant s la paix, pleine d'un désir sincère de concorde et de rapproche- ıt, prête cependant à tout événement, elle attendait en silence; e silence n'a été interrompu qu'à deux reprises, sur les provoca- s insensées et insultantes de la Montagne. Heureuses interruptions, ›ns-nous de le dire, puisqu'elles ont été l'occasion d'un honneur veau et d'un hommage public rendus à l'Eglise et au Saint- ;e!

oici à quelle occasion: en rendant compte des affaires extérieu- le Message a justement exalté l'expédition romaine, la bravoure ıos soldats, le service rendu à la catholicité et à l'ordre social par établissement du Saint-Père et l'anéantissement de ce foyer de ıagogie et de révolution qui s'était allumé à Rome. La gauche a se récrier, et immédiatement ce murmure a été étouffé par des 'es retentissantes d'applaudissements parties de tous les bancs de :roite. Il en a été de même quand le gouvernement a remercié le ıt-Siége de la promotion des trois Cardinaux français.

'ans son ensemble, le Message est un exposé assez long, trop mi- ieux même, dans certains détails, de l'état de la France. La sta- que matérielle y joue un trop grand rôle, et les intérêts moraux ›nt trop mis à l'écart. Il y a des promesses qui ressemblent à tes les promesses, et qui, au premier abord, paraissent d'une lisation plus que dificile. Il y a des oublis qui sont singuliers : ɜi, pas un mot de la loi électorale, pas un mot de cet acte qui fut coup si décisif contre le parti du désordre, et qui le réduisit à

tant de honte par la constatation de sa radicale impuissance. Mais ce sont là des critiques de détail.

Les deux passages vraiment importants sont le préambule et le résumé. Dans le dernier surtout, se fait jour toute la politique actuelle de M. le Président de la République. Son langage est très-net, très-explicite et ne manque pas d'élévation et de noblesse. S'il eût toujours agi comme il a parlé hier, le pays tout entier aurait entouré sa conduite d'adhésion et de reconnaissance, comme sa parole a été couverte d'applaudissements.

Ici, en effet, plus de vagues aspirations, plus d'apparences hostiles, plus de rêves caressés par l'imagination; des déclarations catégoriques, absolues, sans réserve, de soumission à la Constitution, de respect pour l'ordre légal, d'union et d'entente avec le pouvoir législatif. Repos et calme à l'intérieur, amélioration et progrès dans le sort de ceux qui souffrent, dignité et énergie à l'extérieur; et, pour arriver à ce but, pour maintenir le repos si nécessaire à la France, pour raviver les sources de la prospérité nationale, communauté d'efforts et de dévouement entre le Gouvernement et l'Assemblée; voilà ce que veut et ce que proclame le Président de la République. A de telles intentions, exprimées dans un tel moment et avec une telle gravité de formes, nous ferons comme l'Assemblée, nous ferons comme le pays, nous applaudirons en toute sincérité. Les actes viendront ensuite, et il sera temps alors d'examiner s'ils sont conformes à la politique annoncée dans le Message.

C'est déjà un sujet de joie assez sérieux que de voir si hautement désavouées les folles tentatives où des imprudents et des ambitieux voulaient jeter le chef de l'Etat. C'est déjà une belle et noble conquête pour l'esprit de légalité, d'ordre et de paix, que de voir désarmées ainsi des alarmes qui jetaient tant de trouble dans les esprits et qui ne devaient en définitive profiter qu'à l'anarchie et au bouleversement. Il y a dans notre pauvre patrie trop de germes de désunion; nous avons trop de fois déploré les discordes qui la déchirent pour que nous ne saluions pas avec bonheur, quelque passagère qu'elle puisse être, l'aurore de paix et de réconciliation qui inaugure les travaux du Parlement.

L'Assemblée était évidemment sous cette impression hier au soir; elle l'avait gardée ce matin encore, malgré les excitations de l'opposition montagnarde, à laquelle tout rapprochement est odieux et mortel. Aussi, quand à la fin de la séance M. Antony Thouret est venu, avec sa maladresse accoutumée, essayer de ranimer un désaccord et de réveiller des luttes que tout le monde voulait assoupir, il a été reçu par les démonstrations les plus énergiques de répulsion et de dédain. Ne prétendait-il pas que la Commission de permanence déposât un rapport sur les faits graves qu'elle avait pu avoir à apprécier? Ne demandait-il pas que les procès-verbaux de ses séances fussent imprimés et publiés? Nous prévoyions d'avance cette cam-

pagne et nous en avions parlé dans notre dernier numéro; mais franchement nous ne croyions pas qu'elle serait si pitoyablement exécutée. M. Odilon Barrot a donné très-simplement, et avec la plus grande autorité, une leçon de convenances et de législation à la Gauche. « La Commission n'avait qu'un droit, celui de convoquer l'Assemblée, a-t-il dit. Si elle en eût usé, elle vous aurait dû compte de sa résolution. Elle ne l'a pas fait : elle vous a remis intact le dépôt de votre pouvoir et de votre souveraineté ; elle n'a rien à dire. Quant à l'impression de ses procès-verbaux, documents secrets et confidentiels, ils pourraient être consultés dans le cas d'une mise en accusation ou d'une enquête parlementaire. Hors de là, leur publication ne serait ni digne, ni sans péril. »

L'Assemblée a passé à l'ordre du jour à une immense majorité. Cette unanimité du parti de l'ordre réjouira tous les honnêtes gens comme elle consterne les fauteurs de l'anarchie.

Avant l'incartade de M. A. Thouret, on a voté plusieurs lois de crédit, dont une affecte 400,000 fr. aux établissements de bienfaisance. Le projet de loi sur les hypothèques et celui sur la télégraphie privée ont été renvoyés à une autre séance, d'après la demande des ministres. M. de Vatimesnil a déposé le rapport sur l'assistance judiciaire. Nous entretiendrons nos lecteurs de ce remarquable travail, qui assurera aux pauvres la gratuité de la justice.

Demain, il n'y aura pas de séance publique. Les bureaux discuteront divers projets de loi, et notamment celui de la garde nationale.

Charles de Riancey.

Voici les noms des présidents et secrétaires des bureaux de l'Assemblée : 1er MM. Molé, Denis; 2e de Kératry, Grimault; 3e Sauvaire-Barthélemy, Lespérut; 4e Dufaure, Delessert; 5e de Rémusat, de Resseguier; 6e de Laboulie, de Bryas; 7e Dupetit-Thouars, Migeon; 8e Lepelletier-d'Aulnay, de Coislin; 9e Oudinot, Dupont-Delporte; 10e de Falloux, Lopès-Dubec; 11e Rulhières, Hovyn de Tranchère; 12e de Lauriston, Garnon; 13e Berryer, Baze; 14e Achard, de Pioger; 15e Changarnier, de Mérode.

Message du Président de la République.

Voici les passages les plus saillants de cet important document. Nous en avons retranché seulement quelques détails qui eussent été sans intérêt pour nos lecteurs. Il commence par un exposé général de la situation :

« Mon premier Message a coïncidé avec la première réunion de l'Assemblée législative. Les mêmes électeurs qui venaient de me nommer à la magistrature suprême du pays, vous appelèrent par leurs suffrages à siéger ici. La France vous vit arriver avec joie, car la même pensée avait présidé à nos deux élections. Elle nous imposait le même mandat et faisait espérer de notre union le rétablissement de l'ordre et le maintien de la paix extérieure.

« Depuis le mois de juin 1849, une amélioration sensible s'est opérée.

« Lorsque vous êtes arrivés, le pays était encore remué par les derniers moments de la Constituante. Plusieurs votes imprudents avaient créé de grands embarras au pou-

voir. Les emportements de la tribune s'étaient, comme toujours, traduits en agitations dans la rue, et le 13 juin vit éclore une nouvelle tentative d'insurrection. Quoique facilement réprimée, elle fit sentir davantage l'impérieuse nécessité de réunir nos efforts contre les mauvaises passions. Pour les vaincre, il fallait d'abord prouver à la nation que la meilleure intelligence régnait entre l'Assemblée et le Pouvoir exécutif, imprimer à l'administration une direction unique et ferme, combattre résolûment les causes de désordre, ranimer les éléments de prospérité. »

M. le Président de la République examine ensuite l'une après l'autre les diverses branches du gouvernement et de l'administration :

« Intérieur. — Les lois importantes que la gravité des événements obligea d'adopter contribuèrent puissamment à rétablir la confiance, parce qu'elles prouvèrent la force de l'Assemblée et du gouvernement, lorsqu'ils sont en parfait accord.

« L'Administration, de son côté, redoubla de vigueur, et les fonctionnaires qui ne paraissaient ni assez capables, ni assez dévoués pour remplir la mission difficile de concilier sans faiblesse et de réprimer sans esprit de parti, furent révoqués ; d'autres, au contraire, élevés en grade ou récompensés.

« L'autorité municipale, si salutaire lorsque son action s'unit franchement à celle du Pouvoir exécutif, s'attira justement, dans beaucoup de communes, des reproches très-graves. Quatre-cent-vingt-et-un maires et cent-quatre-vingt-trois adjoints ont dû être révoqués; et si tous ceux qui sont demeurés au-dessous de leurs fonctions n'ont pas été atteints, c'est que l'imperfection de la loi s'y est opposée.

« Le conseil d'Etat, pour y remédier, a déjà commencé l'examen d'un projet de loi; mais il est difficile de concilier les franchises municipales avec l'unité d'action, véritable force du pouvoir central.

« La garde nationale, auxiliaire utile contre les ennemis du dedans et du dehors, quand elle est bien organisée, n'a agi que trop souvent dans un sens contraire au but de son institution, et nous a obligé de la dissoudre dans 153 villes ou communes, partout enfin où elle présentait le caractère d'un corps armé délibérant.

« La justice a dignement secondé le pouvoir. La magistrature a déployé une grande énergie pour faire exécuter les lois et punir ceux qui les violaient.

« Pour assurer l'ordre dans les provinces les plus agitées, de grands commandements, comprenant plusieurs divisions militaires, ont été créés, et des pouvoirs plus étendus confiés à des généraux expérimentés. Partout l'armée a donné son concours avec cet admirable dévouement qui lui est propre, partout aussi la gendarmerie a accompli sa mission avec un zèle digne d'éloges.

« On a beaucoup calmé l'agitation des campagnes en mettant un frein à la détestable propagande qu'exerçaient les instituteurs primaires. De nombreuses épurations ont été faites. Les maîtres d'école ne sont plus aujourd'hui des instruments de désordre.

« Quoique préoccupé sans cesse d'une répression urgente, le gouvernement a adopté tout ce qui lui semblait propre à améliorer la situation du pays. Ainsi, malgré la difficulté des circonstances, l'impôt foncier a pu être réduit de 27 millions. Un projet d'organisation de crédit foncier, dont l'application sera encore facilitée par la réforme hypothécaire, vous a été soumis.

« Les lois relatives aux caisses de retraite et de secours mutuels que vous avez votées exerceront la plus salutaire influence sur le sort des classes ouvrières. L'organisation des sociétés de patronage, l'auxiliaire le plus utile de l'administration, dans le double intérêt de la morale et de la sûreté publique, les hospices, les établissements de charité, ont été l'objet d'une sollicitude particulière. La meilleure destination possible a été donnée aux fonds de secours.

« Le gouvernement a usé d'indulgence toutes les fois qu'il a pu le faire sans danger. Ainsi, depuis le mois de juin de 1849, 2,400 transportés ont été mis en liberté, sans que le repos public ait été compromis. Il n'en reste plus que 458, qui ont été envoyés en Algérie.

« Il existe encore, malheureusement, sans compter les transportés de juin, 348 condamnés politiques dans les prisons de France.

« L'interdiction du travail dans les prisons avait aggravé le sort des détenus, le dé-

cret du 9 janvier 1849 n'a pas remédié au mal. Un projet de loi qui sauvegarde les intérêts de la société et ceux des détenus est soumis au conseil d'Etat. Dès qu'il sera adopté, le gouvernement utilisera autant que possible cette classe nombreuse dans les travaux agricoles.

« Le bien-être et la moralisation des jeunes détenus, le système pénitentiaire cellulaire, l'amélioration du régime des maisons centrales continuent d'être étudiés avec un soin sérieux, et bientôt le gouvernement demandera à l'Assemblée le moyen de créer des colonies agricoles modèles pour les jeunes détenus, ainsi que le prescrit la loi du 5 août dernier.

« Un projet de loi vous sera présenté pour venir au secours des vieux débris de nos armées de la République et de l'Empire, qui sont aujourd'hui sans ressources, parce que les événements politiques les ont frustrés de leurs droits, et qu'il est indigne d'une grande nation de les laisser plus longtemps dans la misère.

« FINANCES. — L'ensemble de cette politique a notablement amélioré notre situation financière.

« Le compte de 1848 vous a été soumis, et vous fait connaître le solde définitif de cet exercice.

« On a pu croire un instant que le budget de 1849, en raison de certaines circonstances imprévues au moment où il fut voté, imposerait au Trésor une charge d'environ 300 millions. Grace aux progrès des revenus et aux économies introduites dans divers services, ce découvert, on peut aujourd'hui l'affirmer, sera réduit de près de 100 millions.

« Tout nous fait espérer que le déficit prévu pour le budget de 1850 sera sensiblement atténué, et que l'équilibre annoncé pour 1851 sera réalisé : la marche ascendante des revenus indirects se soutient; les neuf premiers mois de 1850, comparés aux mois correspondants de l'année dernière, donnent un avantage de plus de 28 millions. Les contributions indirectes dont les tarifs n'ont pas été modifiés, et qui figurent pour plus de 16 millions dans cet accroissement, attestent la reprise des affaires et l'amélioration du sort des classes laborieuses.

« Le recouvrement des contributions directes s'opère avec une exactitude remarquable; le 30 septembre dernier, un tiers de douzième seulement était en retard : c'est beaucoup moins que dans les époques les plus prospères.

« Ces heureux changements dans l'ensemble des faits financiers nous auront permis, de 1849 à 1851, c'est-à-dire dans l'espace de trois années, malgré la réduction de plusieurs taxes importantes, de doter le pays de près de 260 millions de travaux publics, de soulager les dernières classes de patentables, de faire remise de 27 millions à l'agriculture, de solder ponctuellement toutes les dépenses des budgets en déficit et d'arriver enfin, c'est notre vif désir et notre ferme espoir, à établir la balance entre les charges et les ressources annuelles de l'Etat. Ces résultats auront été obtenus sans exiger un recours extraordinaire au crédit et sans imposer au Trésor des avances exagérées.

« Le pays, n'en doutons pas, Messieurs, a le sentiment de cette situation améliorée. Chacun a pu reconnaître que les finances de l'Etat, qui l'année dernière, figuraient au premier rang dans les préoccupations de l'opinion publique, sont bien loin aujourd'hui d'inspirer les mêmes appréhensions; je constate avec satisfaction ce progrès; il est la récompense du bon esprit des populations et des efforts communs du gouvernement et de l'Assemblée; il sera un encouragement pour tous.

TRAVAUX PUBLICS. — « La réduction des crédits a forcé d'ajourner beaucoup de travaux nécessaires, et de ralentir même l'exécution des plus urgents. Néanmoins, d'importantes sections de chemins de fer ont été, depuis un an, livrées à la circulation.

« Le deuxième semestre de 1849 a vu s'ouvrir les sections de : Paris à Châlons-sur-Marne; — Paris à Tonnerre; — Dijon à Châlons-sur-Saône; — Saumur à Angers; — Versailles à Chartres; — Noyon à Chauny; — Saint-Pierre à Calais. — Total : 574 kilomètres. Pendant l'année 1850, se sont ouvertes les sections de : Châlons-sur-Marne à Vitry; — Metz à Nancy; — Nérondes à Nevers; — Chauny à Saint-Quentin. — Total : 152 kilomètres. L'année 1851 verra s'ouvrir les sections de : Vitry à Bar-le-Duc; — Metz à Saint-Avold; — Strasbourg à Sarrebourg; — Tonnerre à Dijon; — Tarascon à Beaucaire; — Tours à Poitiers; — Angers à Nantes; — et, nous l'espérons, Chartres à la Loupe. — Total : 513 kilomètres.

« J'appelle principalement l'attention de l'Assemblée sur la concession du chemin de fer de Lyon. De cette concession dépend la reprise des travaux les plus importants, car elle permettrait de répartir entre les autres chemins de fer et les travaux publics de toute sorte les sommes dont elle dégrèverait le Trésor.

« Nos intérêts politiques, commerciaux, industriels, exigent l'achèvement le plus prompt possible, des lignes de Paris à Marseille, de Paris à Strasbourg, de Paris à Bordeaux, de l'Ouest et du Centre.

« Or, pour achever ces chemins de fer et nos grands travaux publics en cours d'exécution, le Trésor aura encore, au 1er janvier prochain, 585 millions à dépenser.

« Si le chemin de Lyon est concédé, il en résultera pour le Trésor un dégrèvement d'au moins 260 millions, ce qui réduira ses charges à 325 millions, et à moins de cinq années le temps nécessaire pour terminer ces grands travaux.

« Réduire les charges du Trésor de 260 millions, avancer de quatre années l'achèvement de nos canaux, de nos routes, de nos rivières, de nos chemins de fer, ce serait, Messieurs, une grande et utile mesure.

AGRICULTURE ET COMMERCE. — « La situation industrielle du pays s'est généralement améliorée en 1850, même en prenant 1849 comme terme de comparaison. Presque partout, l'activité constatée durant le cours de l'année dernière s'est soutenue; souvent elle s'est développée. Les rapports récents des chambres de commerce et des manufactures signalent cet état prospère. L'industrie des draps et tissus de laine, celle des toiles et du coton, les cuirs, les poteries, les verreries, les objets de luxe ont trouvé des débouchés faciles et avantageux. L'industrie des soies a partagé la même activité jusqu'ici.

« Si l'industrie métallurgique n'a pu se relever encore en ce qui concerne la fabrication des produits destinés aux chemins de fer, la construction des machines a pris une extension en rapport avec le mouvement des affaires.

« Le conseil d'Etat va examiner le projet de règlement d'administration publique marquant les exceptions qui réclame l'exécution de la loi sur la limitation de la durée du travail à douze heures. Ce projet concilie les besoins constatés de l'industrie avec le respect dû à la loi. Fruit de l'expérience des industriels les plus éminents, il lèvera les difficultés peu nombreuses d'ailleurs qu'elle a soulevées.

« L'Assemblée nationale est saisie de trois projets de loi : l'un, présenté le 15 mars 1850, propose de réformer le régime commercial de l'île de la Réunion dans un sens plus libéral et mieux approprié aux nouveaux éléments d'échanges qu'il importe de développer entre notre colonie et les contrées de l'Asie orientale.

« Le second projet de loi, préparé par les départements du commerce et de la guerre, et soumis le 1er mai à l'Assemblée, a pour objet de régler, sur des bases plus libérales, le régime commercial et économique de l'Algérie.

« Enfin, le troisième projet de loi qui vous a été apporté le 12 juillet, concerne le tarif des sucres. Sans méconnaître les difficultés d'une solution définitive, le gouvernement a pensé qu'en dégrevant, dans une forte proportion, l'impôt qui pèse sur le consommateur, et en remplaçant par une taxe suffisamment protectrice le droit prohibitif qui repousse encore le sucre étranger, il concilierait avec équité l'intérêt populaire, qui réclame le sucre à bas prix, avec les intérêts de la production indigène ou coloniale, ceux de la marine marchande et ceux du Trésor.

JUSTICE. — « L'Assemblée nationale est encore saisie de trois projets de lois essentielles : sur l'organisation judiciaire; sur l'assistance judiciaire; sur les hypothèques.

« Six mille condamnés, renfermés dans nos bagnes de Toulon, de Brest et de Rochefort, grèvent notre budget d'une charge énorme, se dépravent de plus en plus et menacent incessamment la société. Il a semblé possible de rendre la peine des travaux forcés plus efficace, plus moralisatrice, moins dispendieuse, et, en même temps, plus humaine, en l'utilisant aux progrès de la colonisation française. Un projet de loi vous sera présenté sur cette question. (Assentiment.)

« On proposera, en même temps, de rendre plus utile et plus réelle la surveillance à laquelle sont assujétis les malfaiteurs que la justice a frappés d'une peine afflictive et infamante.

« Le nombre des délits et des crimes commis, chaque année, atteste combien est indispensable l'amélioration de notre législation répressive. Or, ces modifications, qui préparent la réforme pénitentiaire, la rendront moins dispendieuse et diminueront la fréquence des récidives. Elles contribueront ainsi à l'œuvre de justice et de moralisation que la magistrature continue avec un dévouement si impartial et une si vigilante fermeté.

« Instruction publique et Cultes. — L'article 9 de la Constitution prescrivait d'introduire dans l'enseignement la liberté et la concurrence, sous certaines conditions de capacité ou de moralité, et sous la surveillance de l'Etat. Deux mesures ont préparé la loi qui a opéré cette réforme radicale : la première est l'abolition du certificat d'études; la seconde, la loi transitoire concernant la nomination et la révocation des instituteurs primaires. L'une de ces mesures a mis un terme à d'anciennes et vives réclamations; l'autre, d'après les rapports unanimes des préfets, a porté les plus heureux fruits.

« La loi importante du 15 mars 1850 entraînait un remaniement considérable du personnel ainsi que des règlements nouveaux. Plusieurs mois ont été consacrés à ce double travail. Le premier est presque achevé. Divers décrets, élaborés avec le concours du conseil-d'Etat, ont pourvu aux exigences réglementaires les plus pressantes. D'autres projets sont à l'étude. Tout annonce qu'en général les dispositions de la nouvelle loi réaliseront les espérances du gouvernement et de l'Assemblée.

« L'administration des cultes a obtenu du Saint-Siége, après de lentes négociations, une mesure réclamée depuis longtemps : l'érection de trois évêchés coloniaux et la nomination de trois Prélats pour la Martinique, la Guadeloupe et l'île de la Réunion.

« Dans le même Consistoire, le Souverain-Pontife a proclamé trois nouveaux Cardinaux accordés à l'Eglise de France comme un témoignage éminent de reconnaissance envers notre pays et d'estime pour l'Episcopat français. (Approbations ironiques à gauche. — Voix nombreuses : Très-bien ! très-bien !)

« Guerre. — L'effectif de l'armée de terre, qui, au mois de juin 1849, s'élevait à 451,000 hommes et 93,754 chevaux, n'est plus aujourd'hui que de 396,000 hommes et de 87,400 chevaux, et bientôt il entrera complétement dans les limites budgétaires, où il sera maintenu, si les circonstances politiques nous le permettent.

« L'Algérie avait beaucoup souffert des événements politiques de 1848. La diminution notable qu'a éprouvée l'effectif de nos troupes n'a pas empêché notre brave armée de faire face à tous les dangers. Zaatcha, pris après des prodiges de valeur, Bouçada soumis, consolident notre domination et permettent de poursuivre l'œuvre de pacification.

« L'œuvre de la colonisation se continue; les 42 colonies agricoles, distribuées dans nos trois provinces, pourront former, avec le temps, de beaux établissements. Une population européenne de 115,000 habitants, répandus dans 133 villes ou villages, 11,000 colons concessionnaires ayant élevé des constructions dont la valeur actuelle est de 14 millions, attestent un progrès qui, je l'espère, ne se ralentira pas.

« D'immenses travaux de défense, des casernes pour 40,000 hommes, des hôpitaux pour 5,000 malades, garantissent la sûreté pour notre conquête et le bien-être de notre armée, aux fatigues incessantes de laquelle revient la plus grande part dans tous les travaux dont nous venons de parler.

« Marine. — Les étrangers ont rendu hommage à la belle organisation de notre flotte réunie à Cherbourg.

« Cependant notre force maritime ne se compose que de 125 bâtiments, au lieu de 135 que nous avions en activité en 1848. Elle emploie 22,561 hommes, au lieu de 29,331 portés sur les cadres de la même année.

« L'effectif actuel ne suffit qu'imparfaitement à la protection des intérêts français engagés sur tous les points du globe.

« L'esprit de nos marins est excellent, leur dévouement à toute épreuve.

« Le régime pénal de la marine a été soumis à une révision approfondie : cet important travail, réclamé depuis longtemps par les marins et les jurisconsultes, vous sera soumis dans un temps peu éloigné.

« L'ordonnance sur le service à la mer va recevoir incessamment des modifications qui ajouteront les progrès accomplis aux principes immuables de la discipline.

« Dans les colonies des Antilles, après des désastres dont le résultat n'a pas été aussi funeste qu'on pouvait le redouter, si l'on considère la gravité de la brusque épreuve de transformation sociale qu'elles ont subie, le calme est rétabli et le gouvernement est fermement résolu à le maintenir par une administration énergique, qu'il saura concilier avec l'apaisement des divisions de castes.

« Affaires étrangères. — Depuis mon dernier message, notre politique extérieure a obtenu, en Italie, un grand succès. Nos armes ont renversé à Rome cette démagogie turbulente qui, dans toute la péninsule italienne, avait compromis la cause de la vraie liberté, et nos braves soldats ont eu l'insigne honneur de remettre Pie IX sur le trône de Saint-Pierre. (Voix nombreuses : Très-bien! très-bien! Rumeurs à gauche.) - L'esprit de parti ne parviendra pas à obscurcir ce fait mémorable qui sera une page glorieuse pour la France. (Nouvelles et nombreuses marques d'approbation. — Rires sur quelques bancs de l'extrême gauche.)

« Le but constant de nos efforts a été d'encourager les intentions libérales et philanthropiques du Saint-Père. Le pouvoir pontifical poursuit la réalisation des promesses contenues dans le *motu proprio* du mois de septembre 1849. Quelques-unes des lois organiques ont déjà été publiées, et celles qui doivent compléter l'ensemble de l'organisation administrative et militaire dans les Etats de l'Eglise ne tarderont pas à l'être. Il n'est pas inutile de dire que notre armée, nécessaire encore au maintien de l'ordre à Rome, l'est aussi à notre influence politique, et après s'y être illustrée par son courage, elle s'y fait admirer par sa discipline et sa modération. (Très-bien! très-bien!)

« Sur les points divers où notre diplomatie a eu à intervenir, elle a noblement maintenu la dignité de la France et nos alliés n'ont jamais en vain réclamé notre appui.

« C'est ainsi que de concert avec l'Angleterre nous avons envoyé des forces navales dans le Levant, afin de montrer notre loyale sympathie pour l'indépendance de la Porte, qui pensait que la Russie et l'Autriche voulaient y porter atteinte en demandant, en vertu d'anciens traités, l'extradition des sujets hongrois et polonais réfugiés sur le territoire turc. Grâce à la sagesse que ces puissances ont apportée dans les négociations, l'intégrité de l'empire ottoman a été sauvegardée.

« En Grèce, dès que nous avons appris les voies de fait par lesquelles l'Angleterre appuyait ses réclamations, nous sommes intervenus par nos bons offices. La France ne pouvait rester indifférente au sort d'une nation à l'indépendance de laquelle elle avait tant contribué : elle n'hésita pas à offrir sa médiation. Malgré les difficultés élevées durant le cours des négociations, nous parvînmes à adoucir les conditions imposées au gouvernement d'Athènes, et nos relations avec la Grande-Bretagne reprirent de suite leur caractère accoutumé.

« En Espagne, nous avons vu avec plaisir les liens qui unissent les deux pays se resserrer par la sympathie mutuelle des deux gouvernements. Aussi, dès que le gouvernement français apprit la criminelle attaque dirigée par des aventuriers contre l'île de Cuba, nous envoyâmes de nouvelles forces au commandant de la station des Antilles, avec injonction d'unir ses efforts à ceux des autorités espagnoles, pour prévenir le retour de semblables tentatives. (Approbation.)

« Le Danemark excite toujours notre plus vive sollicitude. Cet ancien allié qui eut tant à souffrir de sa fidélité à la France, lors de nos désastres, n'a pas encore, malgré la bravoure de son armée, dompté l'insurrection qui a éclaté dans le duché de Holstein.

« Nous insisterons encore auprès du roi, afin qu'il assure, par des institutions, les droits des duchés; d'un autre côté, nous lui donnerons tout l'appui qu'il est en droit d'exiger de nous en vertu des traités et de notre ancienne amitié.

« Au milieu des complications politiques qui divisent l'Allemagne, nous avons observé la plus stricte neutralité. Tant que les intérêts français et l'équilibre de l'Europe ne seront pas compromis, nous continuerons une politique qui témoigne de notre respect pour l'indépendance de nos voisins.

« Aussitôt après le vote de l'Assemblée nationale sur le subside de Montevideo, le gouvernement reprit à Buenos-Ayres les négociations pendantes. Il s'agissait de faire apporter aux traités conclus en 1849 les modifications jugées indispensables pour garantir efficacement l'indépendance de la république orientale, protéger les intérêts français

sur l'Uruguay et sauvegarder l'intérêt national. Nous espérons terminer utilement et honorablement les complications regrettables qui, depuis si long-temps, ont interrompu les bonnes relations entre la France et les républiques de la Plata.

« L'abus trop longtemps toléré de la contrefaçon littéraire et artistique est le sujet de nombreuses négociations. La plupart des cabinets auxquels ont été proposés des arrangements internationaux, pour mettre un terme à cet abus, les ont accueillis du moins en principe. Déjà même la Sardaigne vient de signer avec la France, pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique, une convention qui donnera plus d'effet aux traités de 1843 et 1846.

« Je puis donc dire sans présomption : la position de la France, en Europe, est digne et honorable. Partout où sa voix se fait entendre, elle conseille la paix, protége l'ordre et le bon droit ; partout aussi elle est écoutée. »

Voici enfin le *Résumé* dans lequel M. le Président de la République a fait connaître officiellement ses sentiments et ses intentions pour l'avenir :

« Tel est, Messieurs, l'exposé rapide de la situation de nos affaires. Malgré la difficulté des circonstances, la loi, l'autorité, ont recouvré à tel point leur empire, que personne ne croit désormais au succès de la violence. Mais aussi, plus les craintes sur le présent disparaissent, plus les esprits se livrent avec entraînement aux préoccupations de l'avenir. Cependant la France veut avant tout le repos. Encore émue des dangers que la société a courus, elle reste étrangère aux querelles de partis ou d'hommes, si mesquines en présence des grands intérêts qui sont en jeu.

« J'ai souvent déclaré, lorsque l'occasion s'est offerte d'exprimer publiquement ma pensée, que je considérais comme de grands coupables ceux qui, par ambition personnelle, compromettaient le peu de stabilité que nous garantit la Constitution. C'est ma conviction profonde ; elle n'a jamais été ébranlée. Les ennemis seuls de la tranquillité publique ont pu dénaturer les plus simples démarches qui naissent de ma position.

« Comme premier magistrat de la République, j'étais obligé de me mettre en relation avec le clergé, la magistrature, les agriculteurs, les industriels, l'administration, l'armée, et je me suis empressé de saisir toutes les occasions de leur témoigner ma sympathie et ma reconnaissance pour le concours qu'ils me prêtent ; et surtout si mon nom, comme mes efforts, ont concouru à raffermir l'esprit de l'armée, de laquelle je dispose seul, d'après les termes de la Constitution, c'est un service, j'ose le dire, que je crois avoir rendu au pays, car toujours j'ai fait tourner au profit de l'ordre mon influence personnelle.

« La règle invariable de ma vie politique sera, dans toutes les circonstances, de faire mon devoir, rien que mon devoir.

« Il est aujourd'hui permis à tout le monde, excepté à moi, de vouloir hâter la révision de notre loi fondamentale. Si la Constitution renferme des vices et des dangers, vous êtes tous libres de les faire ressortir aux yeux du pays. Moi seul, lié par mon serment, je me renferme dans les strictes limites qu'elle a tracées.

« Les conseils généraux ont, en grand nombre, émis le vœu de la révision de la Constitution. Ce vœu ne s'adresse qu'au pouvoir législatif. Quant à moi, élu du peuple, ne relevant que de lui, je me conformerai toujours à ses volontés légalement exprimées.

« L'incertitude de l'avenir fait naître, je le sais, bien des appréhensions en réveillant bien des espérances. Sachons tous faire à la patrie le sacrifice de ces espérances, et ne nous occupons que de ses intérêts. Si, dans cette session, vous votez la révision de la Constitution, une Constituante viendra refaire nos lois fondamentales et régler le sort du pouvoir exécutif. Si vous ne la votez pas, le peuple, en 1852, manifestera solennellement l'expression de sa volonté nouvelle. Mais, quelles que puissent être les solutions de l'avenir, entendons-nous, afin que ce ne soit jamais la passion, la surprise ou la violence qui décident du sort d'une grande nation. (Très-bien !) ; inspirons au peuple l'amour du repos, en mettant du calme dans nos délibérations, inspirons-lui la religion du droit, en ne nous en écartant jamais nous-mêmes ; et alors, croyez-le, le progrès des mœurs politiques compensera le danger d'institutions créées dans des jours de défiances et d'incertitudes.

« Ce qui me préoccupe surtout, soyez-en persuadés, ce n'est pas de savoir qui gouvernera la France en 1852, c'est d'employer le temps dont je dispose de manière à ce que la transition, quelle qu'elle soit, se fasse sans agitation et sans trouble. (Très-bien !)

« Le but le plus noble et le plus digne d'une âme élevée n'est point de rechercher, quand on est au pouvoir, par quels expédients on s'y perpétuera, mais de veiller sans cesse aux moyens de consolider, à l'avantage de tous, les principes d'autorité et de morale qui défient les passions des hommes et l'instabilité des lois. (Très-bien !)

« Je vous ai loyalement ouvert mon cœur : vous répondrez à ma franchise par votre confiance, à mes bonnes intentions par votre concours, et Dieu fera le reste. » (Applaudissements.)

Circulaire de M. le ministre de l'instruction publique aux recteurs, sur les établissements de l'Etat.

Les écoles de l'Etat, qui ont soulevé sous le régime du monopole, de si vives et si légitimes réclamations, peuvent-elles s'améliorer, devenir plus religieuses et plus morales, accorder à l'éducation et à la foi des soins qu'elles prétendaient réserver exclusivement et qu'elles ne donnaient pas toujours à l'instruction et à la science? L'avenir le dira. Toujours est-il que cette haute expérience méritait d'être tentée, et ç'a été l'une des préoccupations les plus sérieuses des auteurs de la loi organique sur l'enseignement. La division de l'administration publique par départements, l'autorité de surveillance et de direction confiée à un conseil académique où sont représentés les éléments les plus considérables de l'ordre religieux et de l'ordre politique, la substitution de la société elle-même à la bureaucratie dans le gouvernement des établissements officiels, l'espoir enfin dans les bienfaits de la concurrence et de la liberté, tels sont les moyens que le législateur a mis en œuvre pour essayer cette grande entreprise.

Après bien des hésitations, le ministère paraît avoir pris son parti d'une loi qu'il n'avait acceptée qu'avec une répugnance visible et pour la nécessité de laquelle il n'a pas employé toutes les ressources dont il disposait. Le succès de l'organisation nouvelle, si contesté, si peu certain, est aujourd'hui un fait universellement acquis. Dans la plupart des départements, et grâce au concours généreux et dévoué de NN. SS. les Evêques, du clergé, de la magistrature et des conseils généraux, les institutions créées par la loi du 15 mars fonctionnent avec régularité, avec zèle, et les résultats assurés jusqu'à présent dépassent l'attente des esprits les plus confiants.

En présence de cette situation, et surtout à la vue des nombreux établissements libres qui s'élèvent de toutes parts, l'autorité supérieure a compris, d'abord qu'il fallait entrer franchement dans les voies de la législation nouvelle, et secondement que si elle voulait conserver aux écoles de l'Etat non-seulement leur réputation, mais leur existence, il était nécessaire et urgent de les soumettre à une surveillance incessante et à des réformes notables. C'est dans ce but

que M. le ministre de l'instruction publique a adressé, sous la date du 2 novembre dernier, une circulaire aux recteurs des 86 académies départementales. Ce document, trop long pour être reproduit dans nos colonnes, mérite une analyse rapide et quelques citations (1).

M. de Parieu se félicite que la loi du 15 mars ait rapproché les recteurs des établissements officiels, et il leur enjoint d'y faire des inspections fréquentes et de transmettre à sa connaissance la vérité tout entière jusque dans ses plus minutieux détails. Et, en effet, le ministre, à ce qu'il paraît, n'était, jusqu'ici, guère bien renseigné. En voici l'aveu aussi curieux à constater qu'il a été honorable à publier :

« Trop souvent, dit M. le ministre, l'administration supérieure a vu ses travaux concernant le personnel entravés par l'absence de renseignements précis. *Elle manque de notions exactes sur les modifications à introduire dans l'organisation des établissements publics d'instruction secondaire*, eu égard aux vœux des localités et à leurs ressources; souvent aussi, lorsqu'il s'agit de choix délicats, elle ne connaît pas avec une certitude et une précision suffisantes les antécédents, l'aptitude, la moralité, la situation de famille des fonctionnaires, les vœux qu'ils expriment, les particularités relatives à leur considération publique ou privée, enfin toutes les circonstances qui les appellent à rendre des services plus efficaces dans tel département que dans tel autre : il en est résulté que *les choix se sont égarés quelquefois sur des sujets mal appropriés aux fonctions qu'ils devaient remplir*, ou même qu'en voulant améliorer la situation d'hommes honorables, l'autorité les a, malgré elle, blessés dans leurs intérêts ou dans leurs affections; ce sont des dangers dont je veux, à l'avenir, préserver mon administration. Pour atteindre ce but si désirable, j'ai besoin de savoir avec détail dans quelle situation se trouve chacun des établissements publics d'instruction secondaire de votre ressort, sous le triple rapport, 1° des chances de succès qu'il peut avoir comparativement aux établissements rivaux ; 2° de l'organisation matérielle ; 3° de l'état scolaire.

« Trop souvent j'ai remarqué des abus qui avaient échappé aux yeux des administrations académiques. Dans la situation actuelle des recteurs, l'ignorance de leur part serait sans excuse et entraînerait avec elle une grave et directe responsabilité. Je désire donc que vous pénétriez dans tous les détails de la tenue matérielle des pensionnats, de la discipline et de l'enseignement. Vous voudrez bien me rendre un compte fidèle de vos observations. Je ne vous demande rien que la vérité, mais je vous la demande tout entière, sur le mal comme sur le bien. »

Pour que ces observations soient exactes et complètes, le ministre recommande aux recteurs au moins deux inspections, au commencement et à la fin de l'année scolaire, inopinées l'une et l'autre et approfondies toutes les deux. Puis il arrive aux rapports des recteurs avec les fonctionnaires des lycées et des colléges publics :

« Vous n'oublierez pas, dit-il, quelle peut être la salutaire influence des éloges pour ceux qui suivent une bonne voie, des encouragements pour les faibles, des avertissements paternels au sujet des fautes accidentelles et légères, enfin d'une inflexible sévérité pour ceux qui nuisent par leur conduite ou leur incapacité aux maisons dans lesquelles ils sont placés. Vous comprendrez, sous ce dernier rapport, que vous ne seriez indulgent envers les mauvais fonctionnaires qu'au détriment même des bons, compromis avec eux dans un même péril, si les établissements publics arrivaient à perdre la confiance des familles. Dans toutes les questions relatives au sort des fonctionnaires répréhensibles, vous n'aurez que rarement recours à ces demandes trop habituelles de

(1) *Journal de l'Instruction publique* du 9 novembre 1850.

changement d'une Académie dans une autre qui, sous un voile indulgent, dissimulent si souvent au ministre la nécessité réelle d'une révocation. »

Nous voyons avec plaisir que le ministre porte résolûment le doigt sur une des plus grandes plaies du corps enseignant, sur ces mutations complaisantes qui, pour dissimuler ou punir un scandale, ne font que donner au coupable l'occasion de recommencer ailleurs, au grand détriment de la jeunesse.

En terminant, M. de Parieu annonce que des instructions seront envoyées prochainement sur « le monde d'inspection le mieux approprié à l'esprit de la loi du 15 mars. » Nous comptons que pour ce point si important comme pour beaucoup d'autres, le ministre profitera des avis du conseil supérieur qui, ainsi que nous l'avons dit, est convoqué pour demain 14 novembre. En attendant, nous invitons plus que jamais nos lecteurs et tous les chefs d'établissements libres à méditer les remarquables et excellentes instructions qui viennent d'être publiées par Mgr l'Evêque de Langres, et qui contiennent si bien l'exposé de la pensée du législateur. HENRY DE RIANCEY.

L'Œuvre de l'Océanie est bien connue de nos lecteurs; nous leur en avons exposé le but et les moyens, et dernièrement encore les extraits du Rapport de M. le vicomte Des Cars leur ont fait voir de quelle importance est cette marine catholique. Mgr l'Evêque de Châlons témoigne hautement de sa sympathie pour l'Œuvre par la circulaire suivante : E. DE VALETTE, *ch. hon.*

« Entre toutes les œuvres les plus recommandées à la piété des fidèles, il n'en est point de plus digne de leur sympathie que celle de l'*Océanie*, dont nous avons souvent parlé, et que le comité, séant à Paris, sous la présidence de Mgr l'Archevêque de Chalcédoine, rappelle à notre mémoire. Sans elle que deviendraient nos missions? A quelles extrémités seraient réduits, au milieu de ces vastes archipels, ces saints Missionnaires que nous y envoyons, qui se sacrifient pour éclairer et convertir à la foi de malheureux peuples, au risque d'en être massacrés et dévorés, comme cela arrive si souvent? Oui, que deviendraient ces hommes admirables, qu'un si grand intervalle sépare de nous, et qui ne sauraient nous être étrangers, même après qu'ils ont dit un long adieu à leurs familles et à la patrie? Quel serait leur sort? Ils seraient donc oubliés, délaissés, abandonnés de tous, perdus sans espoir!... A Dieu ne plaise. C'est donc pour prévenir ce malheur que Mgr l'Archevêque de Chalcédoine, supérieur-général des Missionnaires de Picpus, organe en cela de notre Saint-Père le Pape et de tous les catholiques, nous écrit, conjointement avec ses collègues, membres du même comité, pour attirer notre attention sur cette Œuvre et faire un nouvel appel à notre charité, même à notre patriotisme : car ce sont ici des Français qu'il faut secourir, c'est une marine française qu'il faut armer, ce sont des officiers, commandants de vaisseaux, illustres par leur dévouement à la cause sacrée, qu'il faut soutenir au milieu de tant de périls, et pour lesquels nul sacrifice ne doit nous coûter.

« Déjà, en quelques rencontres, le gouvernement s'est montré généreux, en fournissant des fonds et des matériaux; mais il ne peut pas tout faire; c'est aux catholiques de se joindre à lui, d'achever.

« Jusqu'ici l'Œuvre s'était soutenue au moyen d'actions de 500 fr., recueillies par forme de souscriptions, et qui n'étaient pas sans produit. Des princes, des souverains, notre Saint-Père le Pape à la tête, y avaient pris part. Ce moyen ne suffisant point, et les besoins devenant toujours plus étendus et les ressources moins abondantes, on a recours à un mode qui, sans être onéreux pour personne, atteindrait le but proposé : c'est d'inviter chaque fidèle à fournir 5 fr., autant que possible, ce qui suppléerait par le nombre aux actions de 500 fr., qui ne se trouvent pas si aisément.

« C'est aux secrétariats des Evêchés que seraient adressées ces offrandes, dont on ferait l'*abandon au fonds charitable de l'Œuvre*.

« On connaît telle personne qui avait doublé et même triplé la mise de 500 fr., mais cet exemple n'a point été imité.

« On a donc recours à la modeste contribution de 5 fr. qui est à la portée de tous, tout au moins du plus grand nombre; ne fera-t-on pas cet effort? Il en coûte si peu. Mais il faut que chacun y contribue, quand ce ne serait qu'un franc et même un peu moins. Je ne parle pas de ceux qui pourraient donner davantage.

« Ah! si ceux qu'on appelle *les grandes fortunes* entraient dans ma pensée, que nous serions riches! Les vaisseaux de notre *marine catholique* sortiraient en foule de nos ports, couvriraient les mers, feraient voile de tous les côtés. Je vous recommande cet article, Monsieur le curé, il est digne de votre zèle.

« Qu'on nous envoie donc l'écu de 5 fr. que je sollicite, tous seront inscrits fort exactement, et Dieu le rendra au centuple.

« Donnez, je vous prie, communication de cette lettre à vos paroissiens.

« Votre tout dévoué et affectionné serviteur,

« † M.-J., Evêque de Châlons. »

Le Parlement du Luxembourg semble vouloir marcher sur les traces des hommes d'Etat du Piémont. Une discussion s'est élevée dans cette Assemblée au sujet d'une lettre pastorale de M. Adames, vicaire apostolique, qui faisait pressentir le prochain retour de l'Evêque, Mgr Laurent, au milieu de son troupeau. M. Adames est coupable notamment d'avoir cité des paroles recueillies par lui à Rome de la bouche même du Saint-Père, et que nous transcrivons ici :

« Le monde, lui a dit Sa Sainteté, était livré au trouble et à la confusion, lorsque j'ai éloigné momentanément votre excellent Evêque, Mgr Laurent. J'avais une grande confiance dans l'envoyé de la cour des Pays-Bas, le comte de Liedekerke; car c'est un bon catholique, mais il a été trompé lui-même.

« Bientôt après j'ai reconnu que toutes les plaintes élevées contre Mgr Laurent, n'étaient que des calomnies inventées par les ennemis de l'Eglise. Depuis, votre gouvernement s'est continuellement opposé au retour du Prélat. Le gouvernement actuel paraît mieux disposé. Il propose toujours la conclusion d'un concordat. Mais avant de m'en occuper, j'exige que S. G. l'Evêque soit rentré à Luxembourg. Soyez tranquille, j'aurai soin de cette affaire. Dites à votre bon peuple qu'il peut se confier en moi. »

Il n'y avait assurément en tout ceci rien que d'extrêmement bienveillant pour le Luxembourg catholique et pour la couronne des Pays-Bas, à laquelle le grand-duché se rattache.

Et cependant, il s'est trouvé une majorité de 28 voix contre 16, qui a protesté, et contre cette déclaration du Souverain-Pontife et contre la rentrée de Mgr Lau-

rent dans son diocèse. Est-il possible de manifester plus hautement le désir d'empiéter sur les droits de l'administration spirituelle, de violer la liberté de l'Eglise et de se mettre en révolte contre l'autorité du Saint-Siége?

Il faut espérer, toutefois, que cette démonstration n'aura pas de suites graves. La prérogative parlementaire ne va pas jusqu'à forcer la main en toute circonstance au gouvernement, et à lui imposer des mesures qui respireraient l'injustice et la persécution. La cour des Pays-Bas, à ce qu'il semble, ne paraît pas mal disposée ; il y va de son honneur de persister dans ses bonnes intentions à l'égard du Luxembourg. Il appartiendra ensuite aux électeurs d'infliger un juste châtiment à ceux de leurs députés qui ont si scandaleusement méconnu leur devoir et abusé de leur mandat. CHARLES DE RIANCEY.

S. Em. le Cardinal Fornari ne devant quitter Paris qu'après l'arrivée de son successeur, Mgr Garibaldi, attendu seulement vers la fin de novembre, ne pourra pas remplir auprès du vénérable Cardinal d'Astros la mission dont le Saint-Père l'avait chargé. Pour répondre à l'impatience du clergé et des fidèles de Toulouse, Son Eminence a confié à un de nos anciens Archevêques, Mgr Donnet, le soin de porter la barrette à l'illustre doyen de l'Episcopat français. Mgr l'Archevêque de Bordeaux partira vendredi prochain, emmenant avec lui Mgr Appolloni, ablégat du Saint-Siége, et après avoir séjourné trois ou quatre jours dans la capitale de la Guyenne, les deux Prélats se rendront à Toulouse immédiatement. Cette cérémonie de la remise de la barrette sera donc encore, selon les intentions du Saint-Père, toute marquée d'un caractère spécial et solennel.

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE METZ. — Nous recevons sur les Œuvres de charité qui se sont faites depuis un an, dans le seul département de la Moselle, un rapport circonstancié, dont nous citerons seulement les résultats. Cette nomenclature, toute aride qu'elle soit, suffira pour montrer combien est profond et actif en France cet esprit de charité, qui ne fait pas des phrases, mais des œuvres. Nous supprimons les noms propres. — M. H... vient de terminer à Metz la construction d'une belle église et d'une maison d'orphelines, qu'il a dotée pour quatre-vingts jeunes filles. — Mlle M... a bâti une charmante église gothique avec des vitraux et des stalles sculptées pour la commune de Woippy. — Mlle M... vient de faire construire à ses frais une autre église à Noisseville. — Un bon cultivateur de Bros a fondé une école de filles. — MM. de V... font bâtir une école de Sœurs à Verneville. — Mlle de S... a fait un don généreux au Bon-Pasteur, aux orphelins, aux orphelines, aux écoles de Frères, etc. — M... a fait élever une chapelle et disposer un beau local pour y recueillir les œuvriers de seize à vingt-cinq ans et les jeunes soldats de la garnison qui veulent fuir les cabarets. C'est un lieu de réunion, de lectures, d'instructions, etc. On y compte huit cents personnes. — Pareil établissement se fonde pour les apprentis avant et après la première communion. — Le conseil municipal de Saint-Avold, après comparaison, fonde une école de Frères. — A Sarrable, M. B... dote une école semblable. — A Boulay, même fondation par suite d'un legs du curé de T... — De même, à Sarreguemine, par les soins de M. et Mlle F... — M. de B... a fondé en mourant une école de filles et une infirmerie de quatre lits à Manons. Une Sœur tient l'école, l'autre visite les malades.

Si de toutes les parties de la France on nous adressait de semblables statistiques, nous ne suffirions pas à les enregistrer; car ce que notre honorable ami nous communique du diocèse de Metz, nous l'avons constaté nous-même ailleurs, et nous affirmons que la charité chrétienne enfante partout les mêmes dévouement. C'est désormais une habitude de dix-huit cents ans.

Diocèse d'Orléans. — M. Nutein, curé de Saint-Pierre-le-Puellier, est mort la dernière nuit, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans. Placé à la tête de la paroisse la plus pauvre d'Orléans, sa charité l'avait rendu cher à tous ses concitoyens. Le quartier de Saint-Pierre-le-Puellier perd en lui un homme de bien et un excellent prêtre.

Diocèse de Clermont.— Le sacre de Mgr Lacarrière, Evêque élu de la Basse-Terre, doit avoir lieu à Aurillac, le dimanche 17 novembre, si les bulles que le conseil d'Etat a retenues longtemps sont arrivées, ce qui est probable. Si elles se font attendre encore, cette cérémonie sera renvoyée au dimanche suivant.

ANGLETERRE. — S. Em. Mgr le Cardinal Wiseman est arrivé à Londres.

E. de Valette, *ch. hon.*

Bulletin de la politique étrangère.

On a pu croire un moment que la guerre avait éclaté dans la Hesse. Quelques coups de fusil ont été tirés le 8 contre un détachement des troupes Austro-Bavaroises qui, sous les ordres du prince de La Tour et Taxis, s'était avancé vers le village de Bronzell, pour faire une reconnaissance et changer les cantonnements. Un feu très-vif de tirailleurs ouvert par les Prussiens jeta d'abord le désordre dans la colonne qui eut quelques blessés, mais le village fut bientôt occupé par les troupes fédérales. Une action plus sérieuse semblait devoir être la conséquence de ce léger engagement, quand le soir un aide-de-camp du général Grœben vint annoncer que les Prussiens évacuaient Fulda et Cassel, et se retiraient sur la route d'étapes qu'ils ont droit d'occuper d'après les conventions fédérales. Cette résolution fait supposer que l'échange très-actif de courriers entre la Prusse, l'Autriche et la Russie doit amener une solution pacifique.

On assure que lord Palmerston s'oppose, dans une note, à l'occupation de la Gallicie et de la Hongrie par les troupes russes, en cas de conflit. La politique de Sa Seigneurie est trop connue maintenant pour que les puissances intéressées voient dans cette protestation autre chose qu'un gage donné aux démagogues, et si les circonstances l'exigeaient, il est probable que les mesures de sûreté seraient prises, malgré le cabinet anglais. En Italie, il se fait un grand mouvement de troupes. Le corps autrichien qui protége une partie des Etats pontificaux se replierait vers le nord, et serait remplacé par une division napolitaine. De son côté, et tandis que l'Autriche concentre ses troupes, la Prusse continue ses armements. La landwehr mobilisée lui permet de disposer de 450 mille hommes.

La vérification des pouvoirs continue à la chambre des députés à Madrid. Le seul incident remarquable est la brusque rétraite de M. Madoz, un des principaux progressistes. Après une légère discussion avec M. le comte de San Luis, ministre de l'intérieur, M. Madoz, avec l'irritabilité qui caractérise la province à laquelle il appartient et qu'il représente, a déclaré qu'il cessait de siéger comme représentant. Il n'a cependant pas envoyé sa démission par écrit.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

VARIÉTÉS.

Le Conseiller universel,

ALMANACH DE LA SANTÉ POUR 1851.

Encore un almanach, et, qui mieux est, un excellent almanach, un almanach honnête, moral, spirituel même, qualité qui ne gâte rien; un almanach universel enfin, malgré ou plutôt à cause de sa spécialité. En vérité, c'est une idée heureuse et une pensée digne de toute louange que de se dévouer à écrire ces petits livres qui sont si souvent le seul imprimé pénétrant dans la famille du pauvre, le seul guide du foyer où il prend une place privilégiée et souveraine. Nos ennemis le savent bien : longtemps avant nous et contre nous, ils ont tiré un détestable profit de la puissance de l'almanach. Nous autres gens de bien, à force d'avoir les yeux sur le péril, nous avons bien fini par le voir. Nous sommes arrivés, toujours selon notre habitude, *pede claudo*, et quand le mal était à moitié fait. C'est égal : il ne nous faut pas décourager. Entre le génie de l'erreur, de la discorde, de la haine, de la révolution et le génie de l'ordre, de la charité, de la vérité, du bien, la lutte, pour être inégale ou difficile, n'en doit être que plus acharnée et plus courageuse. Est-ce que nous avons perdu tous nos moyens d'action? Est-ce que nous n'avons plus quoi que ce soit des débris de l'ancienne et légitime influence que nous doivent assurer un ardent amour de nos frères, une passion éclairée et désintéressée pour le bien public, la certitude de combattre pour la cause de Dieu et de la société? Est-ce qu'il n'y a plus dans ce loyal pays de France, sur cette terre classique du bon sens et de la droiture, est-ce qu'il n'y a plus de cœurs généreux pour accomplir l'apostolat du bien, d'âmes franches et ouvertes pour accepter les enseignements de la moralité et de la vertu? Ah! seulement, je l'avoue avec peine et avec honte, il y a quelque chose qui nous manque, et ce quelque chose, nos adversaires le possèdent à un degrè effrayant. Ce quelque chose, c'est le zèle, c'est l'activité, c'est le dévouement pour nos doctrines. La vérité ne fait pas son chemin toute seule : il faut, et c'est le plus noble apanage de l'esprit humain, il faut qu'elle soit répandue, semée, colportée. Eh bien! cet esprit de propagande, nous ne l'avons pas assez, et en cela, réfléchissons-y, nous nous rendons coupables d'outrage et de désertion à l'égard de ces principes salutaires qui seuls peuvent sauver le monde. Disciples paresseux et voilant notre inertie sous des prétextes trompeurs, nous agissons comme le serviteur de l'Evangile, qui, au lieu de faire valoir le talent que son maître lui avait confié, l'avait enfoui en terre.

Secouons donc un peu cette torpeur d'esprit. Voici le moment et voici des occasions faciles. Avant le mois de janvier 1851, les 30 millions de Français vont se procurer des almanachs, et, si on en croit des données assez exactes, sur ces 30 millions, il y en a près de 15 pour qui l'almanach est le seul livre et le livre de

chaque jour. Est-ce que ce serait une tâche bien rude à s'imposer pour chaque bourgeois chrétien dans sa ville, pour chaque propriétaire dans son château, pour chaque curé dans son village, que d'acheter quelques bons almanachs comme ceux dont nous avons déjà publié les titres et dont nous ferons un de ces jours une nomenclature tout exprès, et de les distribuer à titre de cadeaux et d'étrennes? Manifestement, ce cadeau sera bien reçu; mais, de plus, on a toute espèce de droit de le faire valoir. En premier lieu, nos almanachs contiennent les mêmes renseignements et meilleurs que les Matthieu Laensberg les mieux informés : calendriers avec les saints, fêtes mobiles, éclipses; les jours de foire dans chaque département... voire même des prophéties pour chaque mois. Secondement, nous avons des histoires, des anecdotes, des charades et mille distractions infiniment plus amusantes que celles des socialistes, phalanstériens et bateleurs de toute espèce : honnêtes et morales par-dessus tout, ce qui n'exclut ni la gaieté ni l'esprit, et au contraire leur laisse tout leur prix en les épurant.

Mais ce dont il faut surtout faire état, ce qui est le titre le plus précieux de nos almanachs, ce sont les renseignements spéciaux et précieux qu'ils fournissent et qui sont adaptés avec un soin particulier aux diverses professions des classes laborieuses. C'est ainsi, par exemple, que l'*Almanach de l'atelier*, que l'*Almanach du laboureur*, dont nous avons parlé il y a quelques semaines, sont des manuels excellents pour l'ouvrier des villes et l'ouvrier des campagnes. C'est ainsi que l'almanach qui nous a suggéré ces réflexions, est un guide inappréciable pour les familles; en effet, il réalise parfaitement son titre de : *Conseiller universel, Almanach de la santé.*

Rédigé par un praticien distingué, lequel s'est voué avec un zèle tout chrétien au service des malades pauvres, ce petit livre contient des conseils d'hygiène pour les quatre saisons; des avis sur les soins à prendre des nouveau-nés; sur les premiers remèdes à employer dans les mille accidents de la vie laborieuse, les coups et blessures, pour les saignements de nez, les échardes et piqûres, les ordures dans les yeux, les maux de dents, les brûlures, le mal de mer, et même le choléra.

Après l'hygiène des hommes, celle du cheval et des bêtes à cornes : idées nettes, précises; pratique facile et simple.

Le tout est suivi d'aphorismes en vers, qui sont d'une facture aisée et se gravent sans peine dans la mémoire. En voici quelques échantillons :

Chacune des saisons a sa loi nécessaire :
Il faut dans le printemps redouter l'atmosphère,
Se baigner en été, marcher vite en hiver,
Et dans l'automne enfin craindre le fruit trop vert.

Quant aux égratignures,
Aux piqûres,
Aux coupures,
Aux gerçures,
Aux brûlures,
Ce sont de petits accidents
Qu'on aggrave par les onguents
Et par mille et mille pommades,
Que des gens — d'ailleurs excellents —
Prodiguent à tous les malades.
De l'eau fraîche, de l'huile et de la propreté,
Guérissent tous ces maux avec rapidité.

Dans un cas d'asphyxie,
Si l'on veut être utile et rappeler la vie,
Ce qu'il faut, c'est de l'air, de l'air frais, de l'air pur.
Faites coucher — ouvrez la porte, la fenêtre;
Renvoyez tous les curieux,
Frictionnez longtemps avec un linge dur :
Il s'agit de sauver peut-être
Un homme pour le monde, une âme pour les cieux!

Notez, je vous prie, qu'avec ses conseils, sa médecine et ses aphorismes, l'auteur de l'*Almanach de la santé* sait très-bien mettre ses lecteurs en garde contre la médecine de bonnes femmes et la médecine de tout le monde. Il se borne à l'hygiène, aux maux instantanés et aux précautions préventives. Pour tout le reste, il réclame, il prie, il conjure que le malade fasse appeler la Faculté.

Je voudrais maintenant pouvoir vous montrer les gravures qui ornent les 200 pages de notre petit livre. Je voudrais vous citer en tout ou en partie les historiettes qui le terminent : il y a un bon tiers de l'opuscule qui leur est réservé, et depuis le mot pour rire jusqu'au récit touchant qui tire les larmes des yeux, aucun bon sentiment n'est mis en oubli, aucune des nobles cordes du cœur ne demeure sans appel. J'ai remarqué surtout : le *Croup* et la *Bonne petite fille*, petites nouvelles remplies d'une simplicité et d'une sensibilité exquises; et dans le genre badin, le *Chien perdu* et le *Perroquet*. Si l'espace, ce lit de Procuste où nous sommes obligés de nous condamner à chaque numéro, ne m'imposait pas d'aussi étroites limites, j'aimerais à reproduire un de ces contes de la veillée. Mais je suis sûr que nos lecteurs voudront les apprécier par eux-mêmes, et je me permets de les renvoyer en toute confiance à l'*Almanach de la santé*.

HENRY DE RIANCEY.

M. LE COMTE DE CHAMBORD A WIESBADEN, par M. THÉODORE ANNE.

Ce petite livre, inspiré par les sentiments d'une loyale fidélité, vient d'obtenir les honneurs d'une seconde édition. C'est tout à la fois dire son succès et faire son éloge. Cette relation est la plus complète qui ait été faite du voyage de Wiesbaden. Au témoignage dévoué de l'ancien garde-du-corps, la nouvelle édition joint, dans un appendice assez considérable quoiqu'encore incomplet, les opinions émises à diverses époques sur M. le comte de Chambord. On y remarque notamment quelques extraits de l'ouvrage publié en 1849, par M. Charles Didier, le républicain de la veille, et qui fit alors une grande sensation. Ces citations ajoutent un nouveau prix à l'opuscule de M. Théodore Anne, qui sera lu avec intérêt et par ceux auxquels il rappellera des souvenirs précieux et par ceux qui, n'ayant pas eu le bonheur de voir le chef de la maison de Bourbon, désirent connaître les moindres détails d'un voyage qui a été considéré dans toute l'Europe comme un événement politique d'une grande importance.

LES LIBRES PENSEURS, par M. LOUIS VEUILLOT. — Seconde édition.

La seconde édition de cet ouvrage nous le rend avec des augmentations qui doublent son intérêt, et des corrections qui complètent sa valeur littéraire. M. Veuillot, comme tout artiste de talent, a l'originalité de sa manière; ses tableaux se distinguent par la vigueur des tons et la vérité des portraits. Si quelqu'un a contribué à réveiller le courage militant des catholiques, et les a aguerris aux combats de la presse, c'est bien lui, l'auteur des *Libres Penseurs;* athlète

toujours dans la lice, pour *balafrer le plus avant possible la face insolente de l'impiété.* Les flagellés hurlent, se récrient, ont-ils autre chose que ce qu'ils méritent?...

Un stigmate d'incapacité est imprimé sur le front du catholique pratiquant par tous ces lettrés du jour, envahissant le feuilleton, le théâtre et le roman; c'est user de représailles permises que de scruter leurs écrits, de juger leur propre valeur, surtout quand on sait tenir une plume, et s'en servir avec succès, comme l'écrivain dont l'ouvrage est sous nos yeux. M. Veuillot apporte dans cette lutte une verve incisive et mordante, il frappe fort, mais c'est de la bonne guerre; ils ont voulu, ces princes de la philosophie sceptique, démolir les hommes encore fidèles à leurs croyances religieuses par l'épithète de *Jésuite*; rien de mieux que de les ridiculiser par le mot si bien trouvé de *Libres Penseurs*. La première épithète n'est devenue un ostracisme contre nous, qu'à force d'exagérations et de calomnies; la seconde est d'autant plus flétrissante pour les ennemis du catholicisme, que tous ceux qu'elle atteint sont pris en flagrant délit de turpitude, d'hypocrisie, et surtout d'ignorance religieuse au-delà de tout ce qu'on pourrait dire et s'imaginer. Ces *Libres Penseurs* paradent depuis assez longtemps devant la France abusée, c'est un éminent service rendu par M. Veuillot, que celui d'avoir démasqué tous ces Tourtoirac, ces Vipereaux, ces Damis, ces Clopantins de la littérature et de la politique, qui s'arrogent le monopole des vertus, tandis qu'ils n'ont que celui des vices.

Ce brillant et vigoureux réquisitoire contient de dures vérités, dites parfois en des termes assez rudes, mais l'indignation et le mépris de l'auteur s'arrêtent aux infamies qu'il dévoile et n'atteignent pas les personnes, dont il désire, plus que qui que ce soit, le retour au vrai et au bien; serait-ce un mal d'ailleurs d'être assez énergique dans la peinture des corruptions humaines, pour amener l'homme coupable à se prendre en horreur lui-même? tant de gens sont disposés à s'adorer!... Des images de la plus grande fraîcheur, des récits touchants et gracieux, à côté de ces tableaux émouvants, de la décadence d'un peuple précipité dans le sensualisme, montrent assez que l'auteur, accessible à toutes les pensées généreuses, ne cherche qu'à les réveiller autour de lui.

Il s'arme en Juvénal pour ranimer les tièdes, railler les ridicules, flétrir les corrupteurs; mais il n'a que des pages douces et sérieuses pour tous ceux qui, pratiquant comme lui la vie chrétienne, sont capables d'en sentir et d'en savourer toute la douceur.

L'ARCHITECTURE DU CINQUIÈME AU SEIZIÈME SIÈCLE,

Par M. Gailhabaud.

Quand, il y a quarante ans, un faiseur de nouvelles voulait donner à son récit une couleur originale avec une teinte de ridicule, il ne manquait pas d'en placer la scène dans quelque vieux manoir, et aiguisait les plus fines pointes de ses railleries contre ce qu'on appelait alors les usages et les préjugés gothiques. Lui, l'homme au goût pur, il écrivait sur une table aux formes droites, anguleuses et raides, assis sur un fauteuil des plus incommodes, car l'absence totale de comfort caractérise essentiellement le style dit *impérial* (parce qu'il avait la prétention d'être Grec, Romain ou Egyptien); secrétaire, commode, console, bibliothèque, candelabres devaient être ornés de chapiteaux corinthiens ou de têtes de sphinx; sur la pendule, un Achille, un Diomède, les Horaces ou quelque autre héros ressuscité par David. On ne peut pas trop en vouloir aux hommes grandis dans cette atmosphère s'ils se sont révoltés quand on s'est avisé de soupçonner

qu'il pouvait après tout y avoir quelque chose de beau en dehors du classique, et que l'art chrétien en particulier avait bien son charme. On sait la guerre qui alors éclata, et nous n'avons nulle envie d'en retracer l'histoire ou de frapper sur les morts ; nous voulons seulement constater ici un service rendu à l'étude du moyen âge. M. Jules Gailhabaud a commencé la publication d'une série de livraisons des plus intéressantes. Les planches que nous avons sous les yeux reproduisent une chaire à prêcher, dans l'église de Saint-François, à Assise ; une habitation seigneuriale et sa tour, à Ségovie ; plusieurs églises de la même ville ; une porte de Burgos ; un carrelage, dans l'église de Malvorn, etc. Tout le monde pourra juger de la finesse d'exécution qui distingue la gravure et le coloris ; nous devons ajouter que nous avons reconnu une fidélité parfaite dans le dessin des monuments qu'il nous a été donné d'étudier nous-même, notamment ceux d'Assise et de Ségovie. La publication ne se borne pas à l'architecture proprement dite ; elle embrasse encore les arts qui en dépendent : la sculpture, la peinture murale, la peinture sur verre, la mosaïque, la ferronnerie, etc. Chaque planche est accompagnée d'un texte explicatif assez étendu.

L'architecture du moyen âge et de la renaissance n'est que la partie intermédiaire d'un plan bien plus vaste qui doit embrasser les monuments des divers peuples de l'antiquité et ceux des dix-septième et dix-huitième siècles ; en sorte qu'on trouvera là des éléments pour une histoire complète de l'architecture, en même temps qu'une histoire des mœurs et des coutumes expliquées par les monuments. Nous ne doutons pas que cet ouvrage, qui comprendra environ 200 livraisons ne vienne puissamment en aide aux belles, savantes et utiles publications de nos auteurs archéologues, et ne reçoive comme elles un accueil favorable de la part de ceux qui savent apprécier les produits des arts aux siècles de nos pères.

Nous le remarquons, en effet, avec joie. Les aînés et les maîtres dans la science des monuments accueillent par les sympathies les plus généreuses et par le plus loyal concours les essais et les efforts de leurs nouveaux émules. Entre les *Annales archéologiques*, ce recueil si justement estimé et si digne de sa renommée, entre les admirables *Mélanges* des PP. Cahier et Martin, et l'*Architecture* de M. Gailhabaud, il n'y a pas de rivalité : il n'y a qu'une fraternité chrétienne de talent, de foi, de dévouement et de zèle. E. DE VALETTE, *ch. hon.*



AVIS.

BOURSE DU 13 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 92 90 à 92 80. — Le 3 p. 100, 57 80 à 57 70. — Actions de la Banque, 2,300 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,075 00. — 5 p. 100 belge, 98 0/0. — Emprunt romain, 78 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

SAMEDI 16 NOVEMBRE 1850. (N° 5137.)

L'AMI DE LA RELIGION.

Travaux parlementaires.

Hier pas de séance publique; aujourd'hui pas davantage, bien que les huissiers fussent à leur poste, les tribunes bien garnies, les représentants très-nombreux, et le président à son fauteuil. Mais comment aborder de front des questions aussi compliquées que le régime du commerce et de l'administration en Algérie, lorsque le ministre de la guerre vient d'être remplacé et que rien ne ressemble moins aux idées de M. d'Hautpoul que celles de M. Schramm? M. Passy a déclaré d'ailleurs que l'administration de la guerre n'avait pas voulu tenir à sa disposition les renseignements dont la commission avait besoin, et immédiatement M. le général Schramm, qui faisait son début à la tribune de l'Assemblée, a assuré que dorénavant son département serait heureux de seconder les vues et les désirs de la commission.

On a passé sans discussion à la deuxième délibération sur un projet de M. Favreau, relatif aux terres vaines et vagues de la Bretagne, et sur une proposition de M. Demante, ayant trait au désaveu de la paternité. Puis, ni le rapporteur, ni M. le ministre des travaux publics n'étant prêts, on a ajourné la discussion sur le chemin de fer de Lyon. A trois heures la séance était levée.

Si l'Assemblée n'a pas fonctionné publiquement, elle avait travaillé dans ses bureaux. Le projet de loi sur la garde nationale a suscité d'assez vifs débats. L'opinion générale tend à diminuer autant que possible l'importance de cette institution, à en éliminer tout ce qui n'offre pas de garanties sérieuses d'ordre et de paix, à supprimer les armes spéciales, telles que l'artillerie et la cavalerie, et à exiger des officiers des conditions d'âge et de capacité.

Voici les noms des commissaires élus : MM.

1er Quentin Bauchart; 2e de Vatimesnil; 3e Dandigné de la Chasse; 4e de Panat; 5e Leverrier; 6e de Crouseilhes; 7e de Ladevèze; 8e Lacrosse; 9e de Riancey (Henry); 10e Mathieu de la Redorte; 11e Lecomte (Yonne); 12e général Lauriston; 13e Baze; 14e de Labordère; 15e Léon de Maleville.

Nous avons dit que l'Assemblée, dans sa dernière séance, a réélu, purement et simplement, son ancien bureau. Il est donc composé ainsi :

M. Dupin, président; MM. le général Bedeau, Daru, Léon Faucher et Benoist-d'Azy, vice-présidents; MM. Arnaud (de l'Ariége), Lazaze, Chapot, Bérard, de Heckereen et Peupin, secrétaires.

CHARLES DE RIANCEY.

La Prusse et l'Autriche.

Les affaires d'Allemagne prennent chaque jour plus de gravité. Si dans les faits officiels et apparents, l'hostilité de la Prusse et de l'Autriche ne paraît pas encore déployer toute sa violence, il ne faut pas s'arrêter à des indices qui dissimulent mal une situation profondément troublée. La question de Hesse-Cassel n'est elle-même que l'occasion et comme le premier acte d'un drame dont les précédents datent de loin et dont le dénouement prochain pourra être terrible.

La rivalité de la maison de Brandebourg et de l'empire d'Autriche remonte à l'origine même de la monarchie prussienne. Créée par le Protestantisme, s'installant par la force et comme un camp armé au milieu des principautés germaniques, attirant à elle et rassemblant sous sa naissante prépondérance tout ce qui était en guerre ouverte ou cachée avec le catholicisme et avec la maison de Habsbourg, la Prusse n'a jamais cessé de convoiter à son profit la suprématie sur l'Allemagne. Depuis 1815 les procédés ont changé, le fond est resté le même. Ainsi, le principe que le gouvernement de Berlin a surtout exploité, a été le principe libéral qu'il n'a pas hésité à exciter quelquefois jusqu'à la propagande révolutionnaire. Il se présentait en même temps comme le défenseur des intérêts matériels, l'appui du progrès industriel; et quand les rêveries de l'unité allemande ont pris sur ce peuple si esclave de son imagination malgré son flegme extérieur, quand ces rêveries ont pris une certaine puissance, il a été le premier à les caresser et à les exalter, de façon à pouvoir devenir un jour « le chef suprême de la patrie germanique reconstituée, l'Arminius ou le Charlemagne du monde allemand renouvelé. »

La persécution religieuse lui a-t-elle semblé un moyen d'action utile? Il n'a pas reculé devant cette extrémité, et au risque de soulever les Provinces rhénanes et de s'aliéner à jamais les populations catholiques, il a osé porter la main sur les illustres victimes de Cologne et de Posen. Le zèle protestant lui offrait-il quelque chance de popularité? Le piétisme et l'évangélisme devenaient de mode à Berlin, la cour en donnait l'exemple et on créait à frais communs avec la Grande-Bretagne un évêché protestant à Jérusalem.

Si la passion de l'industrialisme envahissait l'Europe, une formidable union douanière (le *zollverein*) était organisée, et ce levier redoutable était une arme de plus au service des projets ambitieux combinés à Postdam. Enfin, les écrivains, les libres-penseurs, les prédicateurs de l'unité germanique trouvaient un appui assuré; les essais de parlement allemand, préliminaires de l'Assemblée de Francfort, étaient hautement encouragés.

Vinrent les épreuves terribles et sanglantes de 1848. Un instant le roi de Prusse crut être sur le point de recueillir les fruits de ses

« Il n'ignore pas que plus on est grand plus on doit s'humilier en tout par le dévoûment pour la chose publique ; que plus on est élevé, plus l'on doit s'abaisser par le travail, qui est la condition native de l'homme.

« *Quanto magnus es, humilia te in omnibus.* Ainsi donc, plus le siége qu'occupe un Evêque est illustre, plus la dignité dont il est revêtu le rapproche du vicaire de Jésus-Christ, plus aussi il doit s'humilier, s'abaisser, se mettre au niveau de ceux dont le salut lui est confié ; en se regardant comme le serviteur du prêtre et des fidèles ; en se faisant tour à tour petit avec les petits, faible avec les faibles, pauvre avec les pauvres ; en se prosternant entre le vestibule et l'autel et criant au Seigneur de pardonner à son peuple ; en s'offrant comme victime de propitiation pour le pécheur, et se sacrifiant s'il le faut pour le salut de ses frères, à l'exemple de Charles-Borromée et de l'immortel Archevêque de Paris, mort dans ces derniers temps, martyr de la charité fraternelle.

« La pourpre même, que porte un Prince de l'Eglise, l'avertit de se tenir toujours prêt à verser son sang, non en combattant, comme le fait toujours si glorieusement le soldat français, mais en se laissant héroïquement égorger pour la défense de la foi, ou en s'exposant volontairement à la mort en temps d'épidémie, comme le font les Evêques, les prêtres, les magistrats, les médecins, les moines et les filles de Saint-Vincent-de-Paul.

« En tous cas, la couleur de feu, qui distingue les insignes de sa dignité, l'exhorte sans cesse à ranimer en lui le feu sacré de l'amour de Dieu et de l'amour du prochain, du zèle apostolique qui échauffe les cœurs en même temps qu'il éclaire les esprits.

« Nous le répétons : un Evêque ne s'appartient plus à lui-même, il est comme une chose qui appartient au public ; il appartient à tous ceux que la divine Providence a confiés à sa sollicitude paternelle ; tous, sans exception de personnes, ont droit à ses prières, à ses travaux, à ses veilles, à sa charité. Il n'a droit de prédilection que pour les enfants, en qui le Sauveur du monde mettait ses complaisances ; pour les vieillards, que nous devons plus particulièrement respecter ; pour les orphelins, que Dieu prend spécialement sous sa protection ; pour les infirmes et les pauvres que l'Evangile nous représente comme membres souffrants du corps mystique de Jésus-Christ.

« Ne soyez pas étonnés, chers enfants, si je vous rappelle les obligations que j'ai contractées comme Evêque, et si je vous fais connaître celles que m'impose ma nouvelle dignité. Je le fais, parce que la connaissance que vous en aurez sera pour vous un puissant motif de m'aider de vos prières et de votre concours pour l'accomplissement de mes devoirs envers vous et envers l'Eglise.

« Oui, je compte sur la coopération de mon clergé, des fidèles et des associations pieuses, ainsi que sur l'appui des magistrats qui m'ont constamment donné des preuves de leur dévouement pour tout ce qui est bien, pour tout ce qui est utile à la religion et à la prospérité du pays... »

Son Eminence a terminé son allocution en priant les Evêques ses suffragants de s'unir à elle pour bénir la ville, le diocèse et la province de Reims.

Après le *Te Deum*, suivi de la bénédiction du saint Sacrement, le cortége, reprenant sa marche, conduisit Monseigneur au palais archiépiscopal, dont le service d'honneur était confié au corps des pompiers de la ville, et le digne successeur de l'Archevêque Hincmar put lire sur le fronton de son palais cette inscription si justement inspirée : *Hincmaro alteri clerus populus que Remensis.*

Toutes les autorités administratives, municipales et judiciaires, l'état-major de la garde nationale, l'académie, les fonctionnaires de tous ordres, ayant été admis à l'honneur d'être présentés et d'offrir leurs félicitations à Son Eminence, furent accueillis avec cette simplicité touchante et cette affabilité rare qui vont si bien aux grandes dignités. Après tous les autres corps constitués, les dames de la halle voulurent être présentées à Monseigneur, et lui offrir un riche présent pour la nouvelle paroisse qu'il fait bâtir.

V. TOURNEUR,

Chanoine de Reims, préfet des études des petits séminaires.

Parmi les saints que la France s'honore d'avoir donnés à l'Eglise, saint Vincent-de-Paul est celui dont le nom est peut être le plus glorieux et le plus populaire dans l'univers catholique. Ceux-là même qui refusent leurs hommages au saint que nous vénérons sur nos autels ne peuvent s'empêcher de payer un tribut d'admiration à sa charité qu'il leur plaît d'appeler *philanthropie :* on se rappelle la statue qui lui fut élevée par les philosophes comme à un *bienfaiteur de l'humanité*, en même temps qu'à Fénelon, *philosophe chrétien.* Quelque grotesques que puissent sembler ces hommages de gens totalement étrangers à la pensée qui inspira Fénelon et saint Vincent, ils n'en sont pas moins une preuve de l'empire de la vertu. Saint Vincent surtout a tout fait pour le peuple, et ses créations ont reçu de son puissant génie un germe si vivant et si fécond, que partout son nom est connu et béni de ceux qui souffrent. Aussi, dans le moment même où les passions antireligieuses étaient surexcitées par de quotidiennes déclamations, alors que le prêtre ne pouvait presque montrer sa soutane dans les rues sans être ignoblement insulté, on a vu la population parisienne s'incliner avec respect quand passèrent les reliques de celui qui pendant trente années avait parcouru la ville laissant partout l'empreinte de son infatigable charité. S'il était juste qu'une châsse brillante conservât au milieu de Paris les restes de celui qui avait fondé ses principales Œuvres à Paris, il convenait aussi que son berceau ne restât pas sans gloire. C'est la pensée que Mgr l'Evêque d'Aire développe dans un Mandement où il annonce l'érection d'un monument sur le lieu même de la naissance de saint Vincent-de-Paul, dans la paroisse du Pouy, près de la ville de Dax, au diocèse d'Aire.

En commençant par quelques considérations générales sur le culte des saints, Monseigneur les applique plus particulièrement à saint Vincent-de-Paul, et s'écrie :

« Un autel à la place d'un berceau ! un temple glorieux à la place d'une pauvre cabane ou d'une habitation rustique et modeste ! Au pied de l'image de ce saint que sa naissance obscure confondait autrefois parmi les petits du monde, tout un peuple qui se presse et fait retentir les voûtes du temple sacré des hymnes de joie, de reconnaissance et d'amour ! Il nous semble, N. T.-C. F., qu'il y a dans cette transformation tout un enseignement qui, s'il était bien compris, deviendrait un des plus puissants moyens de bonheur pour les individus et pour les sociétés elles-mêmes.

« Que les pauvres de la terre, que ceux qui sont condamnés à de continuels et pénibles travaux, viennent en effet se prosterner dans ce temple, au pied de cet autel, et, en voyant comment le Dieu du Calvaire se plaît à glorifier les humbles, comment il les fait passer de l'obscurité et de l'oubli aux magnificences et aux immortelles clartés d'une gloire pure et divine ; ils commenceront à comprendre que leur pauvreté n'est pas un malheur véritable, puisqu'elle ne doit durer qu'un temps bien court, et que, soufferte avec la patience et la résignation du chrétien, elle peut leur ouvrir la porte d'un royaume éternel ; alors aussi, patients et résignés, ils ne jetteront plus un œil d'envie sur les biens passagers de ce monde, et ils cesseront de reprocher à l'homme puissant ses richesses comme un crime. »

Viennent ensuite, tracés à larges traits, le tableau de l'époque où Vincent fut donné à la France et l'histoire de sa vie : les missions, les retraites ecclésiastiques, les exercices spirituels, les séminaires sont successivement établis; puis viennent les miracles de sa charité, « sujet inépuisable dans lequel il faut se prescrire des bornes par l'impossibilité de tout dire. »

« Ah ! continue Mgr l'Evêque d'Aire, si quelqu'un a pu dire avec le grand apôtre : *Qui souffre, sans que je souffre avec lui ?* c'est bien lui, N. T.-C. F.; lui dont le cœur s'est dilaté en quelque sorte pour recevoir toutes les infortunes et les soulager. Aussi l'enfance délaissée, la vieillesse indigente, les ouvriers sans travail ont trouvé par ses soins et ses largesses des secours de tout genre. Les malheureux de toute espèce,

il les a adoptés, recueillis, prévenus dans leurs besoins, secourus dans toutes leurs misères.

« Eh bien! dites, N. T.-C. F., quel homme, quel prêtre, quel héros, quel saint que notre Vincent-de-Paul!

« Mais comment donc cet homme, ce prêtre, ce fils d'un laboureur de nos Landes est-il parvenu à créer tous ces établissements qui, par leur nombre et leur grandeur, font notre admiration, comme ils feront l'admiration des siècles futurs? Quel était donc en lui le principe créateur de tant d'œuvres merveilleuses? Ah! N. T.-C. F, c'était la charité que Jésus-Christ est venu apporter au monde, c'était la religion qui, dans tous les malheureux, lui montrait des frères qu'il devait aimer comme Dieu lui-même les avait aimés; c'était la foi, la charité divine qui le portait à se sacrifier, à s'immoler et le jour et la nuit à leur bonheur; c'était elle qui, parlant par sa bouche, allumait ses saintes ardeurs dans le cœur des riches; c'est elle qui forçait le ciel à lui accorder ce que la terre lui refusait pour les pauvres qu'il aimait, qu'il vénérait jusqu'à les appeler ses *chers maîtres!*

« Aussi, Vincent-de-Paul! voilà le saint que la religion pourra toujours opposer avec succès à ces hommes aveugles qui voudraient régénérer le monde avec des éléments purement humains et en dehors de toute influence religieuse.

« Régénérer le monde sans la religion? Mais qui ne voit que c'est là une prétention insensée, une folie extrême? Car enfin, la régénération du monde exige nécessairement le sacrifice de soi-même à autrui. Or, ce sacrifice, l'homme, quoi qu'il fasse, ne pourra jamais l'obtenir que par l'autorité divine.

« Voilà pourquoi, N. T.-C. F., toutes ces séduisantes utopies qui promettent, en dehors de la foi catholique, un avenir si heureux dans la fusion et le nivellement de toutes les classes de la société; tout cela n'aboutira jamais qu'à détrôner un égoïsme pour en faire régner un autre, et ainsi, plonger la société dans de nouveaux, dans de plus grands malheurs. »

Le contraste de ces folles et orgueilleuses conceptions ramène au souvenir de saint Vincent qui, pauvre et humble prêtre, a établi, pour soulager les misères de l'humanité, des Œuvres qui durent et agissent encore. Le lieu de son berceau ne devrait il pas être glorieux pour tous :

« Comment se fait-il donc, N. T.-C. F., que les regards attristés du voyageur, de l'étranger ou du pèlerin ne rencontrent encore sur ce lieu béni qui a vu naître Vincent-de-Paul, à l'ombre de ce chêne séculaire dans lequel, pendant sa jeunesse, il se retirait pour prier; qu'une modeste chapelle, nous dirions presque un obscur réduit dont l'exiguïté le dispute à la pauvreté? Ce n'est pas toutefois qu'on n'ait jamais compris jusqu'ici qu'il était indigne de nous et de saint Vincent de laisser son berceau sans honneur et sans gloire. Au contraire, des hommes qu'on est toujours assuré de voir marcher à la tête des grandes et belles OEuvres, se sont formés en commission dans le but d'élever un monument sur le lieu même où saint Vincent reçut le jour. Mais, par un concours de circonstances qu'il est inutile de rappeler ici, cette pieuse entreprise n'obtint pas le succès que méritait le dévouement de ceux qui en avaient conçu la pensée. Or, à la vue des obstacles qui avaient rendu inutiles leurs efforts plusieurs fois renouvelés, ces hommes honorables ont pensé que *le soin d'ériger ce monument ne pouvait être utilement pris, et avec certitude de succès que par* nous; et ils ont remis en nos mains, avec tous les droits acquis, les suites de cette Œuvre qui leur était si chère, confiant ainsi à notre sollicitude le devoir de faire une nouvelle tentative pour en assurer la réussite.

« Cette mission, N. T.-C. F., nous l'avons acceptée avec bonheur, de concert avec le digne successeur de saint Vincent lui-même, le supérieur-général de la Congrégation des Prêtres de la Mission et des Filles de la Charité; et c'est pour la remplir que nous venons, en ce jour, faire appel à votre reconnaissance et à votre amour pour saint Vincent.

« Notre intention n'est pas seulement d'élever une chapelle sur le berceau de Vincent-de-Paul. Sans doute, nous croyons qu'il est convenable d'honorer d'abord le grand saint, mais nous serons heureux d'honorer en même temps l'incomparable apôtre de la charité. Nous avons donc la confiance, qu'en remettant aux enfants mêmes de saint

Vincent le service religieux de la chapelle élevée en l'honneur de leur père, nous pourrons bientôt, avec l'aide de vos pieuses largesses, les voir réunir à l'ombre de ce sanctuaire, ou de pauvres vieillards infirmes, ou des enfants abandonnés, pour répandre sur eux les mêmes bienfaits que, pendant sa vie, leur a prodigués saint Vincent. »

La plus belle manière d'illustrer le berceau du saint est, sans doute, de l'entourer des Œuvres fondées par sa charité.

Pour arriver à ce but, Mgr l'Evêque d'Aire fait un appel à la piété des fidèles, et charge une commission de recueillir les ressources nécessaires à l'érection du monument. NN. SS. les Evêques sont priés par leur vénérable collègue de concourir à cette Œuvre, pour laquelle il a demandé la bénédiction du Saint-Père. MM. les Lazaristes, les Sœurs de la Charité et les membres des Conférences de saint Vincent-de-Paul sont chargés de recueillir et provoquer des souscriptions. Nul doute que cette pensée ne soit accueillie partout avec faveur et que bientôt on ne voie réalisé le désir du pieux Evêque d'Aire.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

M. Ambroise Lisle Phillipps, un des catholiques anglais les plus zélés, et qui déjà a donné à la cause religieuse de nombreux gages de dévouement, vient de publier une lettre adressée à lord Shrewsbury, et dans laquelle il répond aux attaques des journaux protestants. C'est d'un bon exemple pour les catholiques à qui l'acte d'émancipation a donné, en Angleterre, des droits, qu'il leur appartient de faire respecter par une attitude digne et ferme. Ne pouvant reproduire la lettre de M. Phillipps tout entière, nous en donnons une analyse avec les principaux passages.

Il salue d'abord le grand événement qui vient, après trois siècles, consoler l'Eglise affligée par la tyrannie anglicane; il remarque ensuite que pour comprendre l'importance d'un tel acte, il suffirait de voir avec quelles colères il est attaqué par les journaux anti-catholiques; puis il examine quel prétexte le Pape a donné à toutes ces fureurs. En abolissant les vicariats apostoliques, pour placer les anglais catholiques sous la juridiction d'*Evêques ordinaires*, le Saint-Père n'a rien ajouté aux liens qui lui attachent tous les fidèles; on pourrait dire, au contraire, que sans les relâcher il les a rendus moins immédiats, puisque les vicaires apostoliques n'avaient qu'un pouvoir délégué de Rome, tandis que les Evêques ont une juridiction propre.

Il n'a pas, comme le crient les journaux, fait injure au gouvernement, foulé aux pieds les droits de l'Archevêque de Cantorbéry. Car l'Archevêque de Cantorbéry n'a jamais eu de droits spirituels sur les catholiques, et les pouvoirs du Cardinal-Archevêque de Westminster ne déprécient et n'annulent pas les prétentions du Prélat anglican « à la fidélité de son propre troupeau si divisé. S'il plaît encore aux Anglais d'abandonner leurs âmes à la direction d'une suprématie royale, ils tourneront naturellement les yeux vers un Prélat qui occupe son siége par la grâce de la reine Victoria, et qui, interrogé sur l'enseignement positif de son église sur un article de foi, refuse de répondre. Ce n'est pas pour ceux-là que le successeur de Saint-Pierre a érigé le siége métropolitain de Westminster. »

A moins de vouloir renouveler les décrets de mort contre les catholiques, il faut les laisser obéir à la discipline intérieure de leur église; il faut tolérer le gouvernement que le pouvoir papal exerce sur ses propres enfants, ou il faut se déclarer persécuteur : pas de milieu.

« Mais qu'ils soient sûrs d'une chose; il n'y aura pas de tergiversations du côté de l'Eglise catholique; viennent la paix et la bonne volonté ou viennent des articles de

longs et persévérants calculs. Malheureusement, il n'avait pas eu la sagesse de laisser de côté l'arme révolutionnaire ; cette perfide épée se retourna contre lui, et on sait comment il faillit en devenir la victime.

Une fois rétabli dans son autorité, on aurait pu croire que ce prince, instruit par les événements et jaloux de coopérer pour sa part au repos de l'Europe, aurait repoussé ou ajourné du moins des plans dont la réalisation pouvait amener des complications si formidables.

C'est à des conseils de cette nature qu'il faut attribuer les tergiversations de conduite qu'on a remarquées dans la politique du cabinet de Berlin durant le cours de l'année dernière. Placé entre ses véritables intérêts et ses chimériques prétentions, il cédait alternativement aux uns et aux autres, et le parti le plus sage n'avait pas toujours le dessus. C'est ainsi que successivement il s'est engagé dans l'affaire du Schleswig, pour rattacher plus intimement les duchés à cette sorte d'unité allemande qu'il n'a pas désespéré de constituer à son profit ; donnant ainsi la main à des provinces insurgées et se faisant l'appui des idées et des faits révolutionnaires. C'est encore de la sorte qu'il a pris parti dans l'affaire de Hesse-Cassel par esprit d'opposition et de lutte contre l'Autriche et contre les conservateurs de l'Allemagne.

Aujourd'hui, sans doute, la Prusse paraît obligée de reculer. Elle hésite au dernier moment et elle tente de ne pas engager une lutte aussi injuste que douteuse. Ses troupes rétrogradent ; elles ont abandonné Cassel et Fulda.

Mais la Prusse pourra-t-elle s'arrêter ? Elle est placée dans la plus étrange situation. Non-seulement elle a envoyé un corps expéditionnaire, mais de plus elle a mis en mouvement les passions libérales et l'amour-propre national. Les Chambres viennent d'être convoquées. La mort du comte de Brandebourg laisse le champ libre à des témérités nouvelles. Déjà l'opinion publique a pris feu ; elle a exigé la convocation de la *landwehr ;* elle fait retentir les provinces de cris de guerre. La question est devenue une question d'honneur, presque de nationalité.

Ajoutez à cela l'animation des idées révolutionnaires, la déconsidération qui s'attache de plus en plus au nom du roi, les opinions ardentes professées publiquement par le prince de Prusse, les gages, qu'assure-t-on, ce frère du monarque a donnés au radicalisme. Et jugez ensuite si, dans un pays à peine sorti des révolutions, tout excès n'est pas possible.

En présence de ces faits, une réflexion nous saisit : il y a entre la situation du roi de Prusse et celle de l'infortuné Charles-Albert de lamentables analogies. A l'heure qu'il est, Frédéric-Guillaume se trouve peut-être dans cette alternative : ou de suivre le mouvement aveugle de l'esprit qui agite ses Etats, et de déclarer la guerre à l'Autriche, et alors il court risque de rencontrer aussi son désastre

de Novarre : ou de reculer, et alors d'être en butte aux attaques de la révolution qui, par une secousse violente ou par des concessions inévitables, lui enlèvera la couronne ou l'honneur, et peut-être l'une et l'autre ensemble.

Dès 1842, un esprit profondément judicieux, et qui suivait de près toute la politique intérieure de la Prusse, signalait l'extrémité où elle devait aboutir, et répétait avec une sainte terreur les vers d'une prédiction fameuse au-delà du Rhin, et qui, s'appliquant au roi Guillaume, contient ces mots :

Stemmatis ultimus eris !

Nous désirons que cet augure ne se réalise pas ; mais si le roi de Prusse était le dernier de sa dynastie, il ne serait ni la première ni la dernière victime de la démagogie ! CHARLES DE RIANCEY.

Nous avons annoncé en peu de mots le retour de S. Em. le Cardinal Gousset dans son diocèse ; des détails très-intéressants sur la réception qui lui a été faite, nous arrivent seulement aujourd'hui ; nous nous empressons de reproduire le récit d'un événement qui doit avoir sa place dans les *Annales de l'Eglise de France*, car il ne peut que faire honneur à l'esprit religieux et catholique de nos populations, en pleine République de 1850.

C'est le mercredi, 6 novembre 1850, qu'eut lieu cette magnifique cérémonie. Déjà la veille, les populations voisines d'Epernay étaient venues recevoir Son Eminence au débarcadère, et l'avaient accompagnée jusqu'à la ville d'Aix, où la plus splendide réception l'attendait.

Le lendemain, dès le matin, la ville de Reims présentait une animation extraordinaire. De tous les points du diocèse et des diocèses voisins, clergé, fidèles accouraient en foule, et croisaient dans les rues les pauvres des six paroisses, à qui Monseigneur avait fait distribuer la veille, par les soins des curés, du bureau de bienfaisance, et des membres de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul, une quantité considérable de bons de pains, de viande, de chaussure et de vêtements. Ouvriers, négociants, tous se hâtaient ; autour de l'archevêché, de la cathédrale, dans toutes les rues que le cortége devait parcourir, et jusque sur la route à une grande distance, une multitude empressée, profitant de la douce température d'un beau jour d'automne, choisissait d'avance la place qu'elle jugeait la meilleure et la plus commode pour voir plus tôt, et mieux, et plus longtemps son Archevêque revêtu des insignes de sa nouvelle dignité.

Enfin, à une heure moins quelques minutes, le canon gronde...., un frémissement électrique a parcouru toute cette foule ; un cri unanime a fait connaître l'impatience commune et salué l'arrivée du nouveau Cardinal, qui apparaît bientôt, escorté par la cavalerie de la garde nationale et par la belle compagnie d'artillerie, à qui ce poste d'honneur appartient à plus d'un titre, car c'est à l'archevêché qu'elle dépose sa batterie, et c'est au milieu même du palais archiépiscopal, et sous les yeux de l'Archevêque, qu'elle se réunit d'ordinaire. Une maison avait été ornée et préparée à l'entrée du faubourg ; Son Eminence y descendit pour y revêtir les ornements pontificaux. M. le maire, assisté de ses adjoints, y attendait le prélat, et lui adressa, au nom de la ville, une première félicitation. Bientôt la procession se mit en marche, précédée d'un piquet de cavalerie de la garde nationale et de la gendarmerie. Rien de plus beau, de plus touchant que ces longues files s'étendant à perte de vue, dans l'espace de près d'un quart de

lieue, et où l'on voyait, précédées par les croix du Chapitre, de nombreuses jeunes filles vêtues de blanc, voilées et couronnées de fleurs; puis, se pressant autour de leurs bannières respectives, les enfants des institutions de la Charité, les Frères des écoles chrétiennes, le clergé des paroisses, les séminaires, les prêtres de la ville et des environs, le Chapitre; et enfin, précédant immédiatement le Cardinal, les quatre Evêques ses suffragants. Il y avait une année que ces cinq Prélats s'étaient dit adieu dans la ville de Soissons; ils se quittaient unis, amis pour jamais, après avoir laborieusement accompli l'œuvre la plus glorieuse de leur épiscopat, leur admirable Concile provincial! Et ils se retrouvaient aujourd'hui, récompensés tous les cinq, car la pourpre éclatante du métropolitain se reflétait sur ses suffragants. En les voyant, chacun avait à la pensée cette magnifique parole, qu'ils devaient eux-mêmes lire sur la frise d'un arc-de-triomphe où se trouvaient réunis leurs écussons : *Dabo vobis pastores juxta cor meum, et pascent vos in scientia et doctrina.*

Autour des Evêques, se pressaient quelques-uns des nombreux amis de Monseigneur, accourus pour la circonstance. Auprès de Mgr de Salinis, Evêque d'Amiens, le célèbre abbé Gerbet, son grand-vicaire, et l'une des lumières du Concile de Soissons. Le docte abbé Blanc, vicaire-général de Reims, était aux côtés du Cardinal, autrefois son collègue dans la chaire de théologie de Besançon, et toujours son ami. Le Chapitre de Besançon s'était fait représenter par une députation de deux de ses membres, que leur magnifique costume faisait remarquer à la tête du Chapitre de Reims.

Durant ce long trajet parcouru par la procession, « partout, dit un journal de la localité, Monseigneur voyait les fronts s'incliner sur son passage, et dans les bénédictions qu'il prodiguait à la foule compacte et recueillie, il distinguait avec une prédilection toute paternelle les petits enfants auxquels il donnait son anneau à baiser. »

La place du Parvis, qu'occupaient la cavalerie et un bataillon du 29e de ligne, offrait un coup-d'œil magnifique. Sur les degrés de la cathédrale étaient échelonnés en dalmatiques de drap d'or douze jeunes lévites qui attendaient l'Archevêque pour lui donner l'eau bénite et l'encens; M. le préfet de la Marne, M. le général commandant le département et M. le sous-préfet de Reims, attendaient aussi pour le recevoir. Quand Son Eminence se présenta, il y eut un mouvement d'enthousiasme général. Les cloches sonnant à toute volée, la musique, les tambours, qui battaient aux champs, l'éclat de la pourpre du Cardinal et celui des ornements pontificaux des prélats ses suffragants, composaient, en face de notre merveilleuse cathédrale, dans cette foule immense, et au milieu de l'appareil militaire, un ensemble des plus grandioses.

Le vénérable Evêque de Châlons, après avoir offert l'encens à son chef métropolitain, lui adressa les paroles suivantes :

« Monseigneur,

« C'est pour moi une bien douce et bien honorable fonction que celle de vous adresser aujourd'hui la parole et de vous exprimer nos tendres et respectueux sentiments à l'entrée d'une église, d'une basilique auguste, où Votre Eminence siége avec tant d'éclat et donne tant d'exemples de vertus à ses chers diocésains.

« Vous y entrez maintenant, pour la première fois, revêtu des marques d'une grande dignité : nous en bénissons le Seigneur et le remercions d'avoir accordé à la ville et à la province de Reims une si haute faveur dont nous sentons tout le prix, qui rejaillit sur nous, et dont chacun de nous a sa part.

« Elle était déjà bien illustre, cette cité, par de nobles faits, par des personnages fameux, par de grands événements; celui que nous célébrons aujourd'hui ne l'est pas moins, et laissera après lui de chers et de précieux souvenirs; il comble de joie tous les

cœurs, et nous sommes accourus avec empressement auprès de Votre Eminence pour en être les témoins.

« Après Dieu, gloire en soit rendue à notre saint et vénéré et bien-aimé père Pie IX, car il est bien juste que son nom soit cité et proclamé dans cette magnifique assemblée, dans une fête qui est en quelque sorte son ouvrage.

« Oui, Monseigneur, nous faisons pour lui des vœux ; c'est pour nous un devoir sacré ; nous en faisons pour Votre Eminence, qui lui appartient de si près aujourd'hui, et plus que jamais vous serez notre interprète auprès de cet pontife admirable, si cher à tous les Français, et c'est par vos mains, en quelque sorte, que viendront ses bénédictions et ses grâces. »

Enfin, le Cardinal fit son entrée dans l'église décorée et illuminée comme aux plus grands jours. Là, ayant occupé quelques instants son trône pontifical, le prélat parut dans la chaire splendidement drapée de rouge et ornée de ses armes et il prononça le discours suivant :

« Il y a dix ans que je suis au milieu de vous comme un père au milieu d'une grande famille, recevant constamment les marques sensibles de votre attachement et de votre piété filiale. Il y a dix ans que vous me donnez des preuves de votre confiance, quoique je n'aie pu concourir que faiblement au bien qui s'est fait sous mon épiscopat.

« Aujourd'hui, je ne saurais vous exprimer combien je suis touché des témoignages de respect dont je suis en ce moment l'objet, de la part des magistrats, des autorités civiles et militaires du pays, particulièrement de l'administration municipale et de la garde nationale de Reims, de la part du clergé et des fidèles de ce diocèse, et même des autres diocèses de la province, qui sont si dignement représentés dans cette illustre métropole par leurs vénérables et vénérés Evêques. Je serais confus de ces honneurs, si on ne les rapportait à la haute dignité par laquelle le Saint-Père, de concert avec le chef de l'Etat, semble avoir voulu honorer l'amour du travail dans la personne d'un Evêque sorti des rangs du peuple : le travail, quand il est sanctifié et fécondé par l'esprit de foi et la pratique de la vertu, change ou modifie tôt ou tard, selon les desseins de la divine Providence, la position sociale de l'homme sans porter atteinte aux principes de l'ordre, de la justice et de la subordination.

« Je serais péniblement affecté de toutes vos prévenances et de vos démonstrations à mon égard, si je n'y voyais une grande leçon pour moi, pour mes dignes Coopérateurs et pour tous les fidèles. Je m'explique : en honorant, comme vous le faites, un prince de l'Eglise qui se glorifie d'être pasteur, vous lui rappelez qu'il doit vous honorer vous-mêmes, honorer le pouvoir et les magistrats, et donner à tous l'exemple du respect pour les lois politiques et civiles, tant qu'elles ne renfermeront rien de contraire ni aux lois de la morale évangélique, ni aux lois de la religion.

« Vos prévenances nous rappellent aussi que nous devons tous, grands et petits, riches et pauvres, nous prévenir les uns les autres par des témoignages d'honneur, de respect et de dévouement, eu égard à la condition et au rang de chacun, *honore invicem prævenientes*, pratiquant en tout et envers tous la charité chrétienne, cette vertu sublime qui, prenant sa source dans le sein du Père céleste, doit faire d'un grand peuple une seule et même famille, où règnent, avec l'esprit de conciliation, la paix, l'union et la concorde la plus parfaite.

« Nos chers enfants, il est des dignités qu'un Evêque ne peut refuser ; ce sont celles qui intéressent particulièrement le pays ; telle est, par exemple, la dignité de Cardinal dans le premier pasteur. Le clergé et les fidèles y tiennent naturellement à raison de la gloire qui peut en revenir pour l'Eglise à laquelle ils appartiennent : les enfants aiment à se glorifier des titres de leur mère, mais un Evêque ne se fait point illusion ; il sait qu'il ne peut accepter aucune dignité, si ce n'est en faveur de son siége et de ses diocésains, ne la considérant jamais comme une propriété, comme un domaine privé, mais bien comme un dépôt sacré, dont il n'est pas permis de jouir pour soi-même, et dont il doit rendre compte un jour à celui qui possède en propre tout pouvoir, tout honneur et toute gloire, au souverain Maître de toutes choses, qui juge les Papes et les rois, les princes de l'Eglise et les princes de la terre, les pasteurs et les magistrats, les peuples et les sujets, se montrant sévère envers ceux qui peuvent faire le bien et ne le font pas, ou qui préfèrent leur intérêt propre au bien général.

Dans le domicile d'un de ses co-prévenus, on a saisi un portrait de Robespierre. Un autre avait inventé un nouveau mélange chimique, aussi destructif que la poudre à canon, et c'est en faisant des cartouches qu'il méditait sur l'application de la fraternité socialiste. Ces derniers traits complètent le tableau. On serait tenté parfois de regarder comme simplement ridicules ces ignobles folies; il ne faut pas oublier qu'elles sont toujours pétries de boue et souvent imprégnées de sang.

CHARLES DE RIANCEY.

P. S. Par suite du verdict du jury, la cour a condamné Billot à quatre ans de prison et 1,000 fr. d'amende ; Delbroack à quinze mois de prison et 500 fr. d'amende; Geoffroy, Girard et Blairzon à un an de prison et 300 fr. d'amende; Jeanne Deroin, Pauline Rolland et plusieurs autres à six mois de prison.

VARIÉTÉS.

Un Prophète inconnu.

Prédictions, jugements et conseils, par M. le marquis de LA GERVAISAIS, *avec une Introduction et des Notes, par M.* DAMAS-HINARD.

(Deuxième article. Voir le n° 5135.)

M. le marquis de la Gervaisais est mort parfaitement ignoré; donc, au dire de plusieurs, c'est une sorte de paradoxe de vanter, comme nous l'avons fait, la haute intelligence et la sagacité extraordinaire de l'écrivain breton. Plusieurs journalistes de notre temps ont connu M. de la Gervaisais : rien ne les avait frappés dans le vieillard, si ce n'est son caractère original, morose, ses systèmes excentriques et son intarissable faconde. De là, chez ces esprits superficiels, une opinion bien arrêtée : c'est que l'éditeur des *Prédictions, jugements et conseils* de M. de la Gervaisais a placé son héros sur un piédestal infiniment trop élevé. Nous ne nous arrêterons pas à combattre cette accusation. Pour la réduire à néant, il nous suffira, en effet, de mettre sous les yeux de nos lecteurs les jugements de M. de la Gervaisais, ses prévisions sur l'avenir de la France, depuis 1790, et ses *Conseils*, publiés avant 1838 (1), et qui semblent avoir été écrits, hier, pour éclairer la France sur la crise sociale qui menace de l'anéantir.

III.

« Supposez, disait M. de la Gervaisais dans son premier écrit publié en 1790 (2), supposez le système du monde bouleversé, les astres chassés de leurs orbites et livrés aux directions combinées de leurs chocs et de leurs attractions, les uns conservant encore quelque impression de leur impulsion habituelle, les

(1) M. de la Gervaisais est mort le 7 décembre 1838.

(2) « Si l'opposition se trouvait maîtresse de *cette populace légère de Paris*, comme il serait facile de détruire dans les provinces tout ce qui reste de ces ordres indomptables... de livrer aux glaives tant de têtes innocentes..... *La vengeance peut monter les marches du trône.* »

autres vacillant violemment, avant de fixer, selon la loi de gravité, leurs diverses masses isolées et souvent heurtées entre elles, tous emportant dans leurs mouvements désordonnés les corps célestes englobés dans leur sphère.... Voilà l'image de la révolution (1). » Et il montrait l'opposition révolutionnaire, maîtresse de la populace de Paris, soufflant l'insurrection dans les provinces, livrant la France à l'anarchie, envoyant des milliers de têtes innocentes à l'échafaud où finirait par monter le roi lui-même, puis, au bout de tout cela, l'invasion de la France, la guerre civile, la banqueroute et le plus affreux despotisme.

« Ah! vous ne savez pas, ajoutait le jeune publiciste, jusqu'où s'emportera cette masse frappée d'une impulsion violente par le temps et par ses succès, pressée par la faim et formée au pillage. Elle se jettera ça et là sans projets et sans frein; elle confondra sous sa main de feu toutes les classes, toutes les richesses, toutes les existences; elle dévorera d'un trait liberté et monarchie; elle foulera aux pieds les tristes restes des rapports sociaux et le sublime instinct de la nature.... Le moment arrivera où la sagesse et la concorde se trouveront trop heureuses de faire passer sans anarchie et sans horreurs, sous un sceptre de fer, un peuple à jamais assouvi de la liberté (2)! »

N'était-il pas doué d'une sagacité extraordinaire l'homme qui, à une époque où Mirabeau se flattait encore « d'arrêter le char de la révolution, » prévoyait tous les malheurs dont la France allait être frappée, et prophétisait, neuf années d'avance, le coup d'État de brumaire?

Sous la Restauration, dès 1827, M. de la Gervaisais prévoit, annonce et *voit*, en quelque sorte, toutes les infortunes qui menacent la branche aînée des Bourbons. Les intrigues de l'opposition rejetée dans les rangs de je ne sais quel libéralisme inintelligent et révolutionnaire, lui paraissent devoir aboutir prochainement à une révolution. Il annonce que les destinées de la monarchie se décideront à Paris; il prédit une *abdication forcée*, une *expulsion irrévocable* (3); enfin, il en arrive jusqu'à raconter, plus d'une année d'avance, comment sera renversé le trône de Charles X!

« A peine introduits dans la salle (des séances de la Chambre) les mandataires du royalisme, de l'absolutisme même, *tournent en représentants du peuple*, ne doutant nullement de la sagesse, de la puissance de leur volonté...

« *On refait l'Assemblée constituante.*

« *La Chambre tend à devenir unique, à demeurer seule, repoussant en arrière la pairie, laissant de côté la royauté!* (4) »

Ceci était écrit en 1829. Un an après, la Chambre de 1830, repré-

(1) *Mes amis, voici comment tout irait bien*, 1790, par M. de la Gervaisais, de la p. 31 à la p. 37.

(2) *Ibid.*

(3) « L'ère de gloire, l'ère d'intrigue doivent aboutir en la même façon. Déjà n'est-ce pas la campagne de 1814, qui se joue sur le théâtre de la politique ministérielle?.... Brienne, Craonne, Saint-Dizier, ces trois pointes d'un triangle démesuré, projettent et croisent leurs ombres fidèles sur la carte des guerres de cabinet. *Bientôt se répètera, sous d'autres formes, le mouvement rétrograde vers Paris*..... puis viendront les transactions honteuses, la *démission forcée, l'expulsion irrévocable*, afin que rien ne manque au parallèle! (La Gervaisais, la *Censure*, p. 34 et suiv., année 1827.)

(4) *Memorandum pour la session de 1830*, p. 3 (1829).

sentée par 219 députés de l'opposition, demeurait *seule* et *unique* (du 29 juillet au 9 août), et, se posant en Assemblée constituante, elle refaisait la Constitution en proclamant le principe de la souveraineté du peuple !

Le triomphe du parti libéral, si éclatant qu'il fût, ne fit pas illusion au marquis de la Gervaisais. Il entrevit l'avenir de la dynastie de Juillet aussi clairement qu'il avait entrevu celui de la branche aînée des Bourbons :

« ..... Demandez au nombre, demandez à la force où sera la victoire..... Les jours ne sont pas aussi loin qu'on pense où le théâtre de nos dissensions civiles, *envahi par des factions encore inconnues*, offrira aux regards du spectateur, à droite, les longues douleurs ; à gauche, les courtes joies..... (1)

« Folles gens ! ils travaillent à miner l'autorité légitime, à dissoudre le ciment de l'ordre social ; et c'est dans la vue, dans l'espoir de fonder sur ses ruines leur autorité.....

« Sottes gens ! ils entendent, un jour venant, faire de l'oligarchie, peut-être de la monarchie..., car, avant tout, après tout, il leur faut régner !

« Vaines gens ! ils s'imaginent, au creux de leur cerveau, que cette foule, cette cohue, qui se tient à leur suite, sera tout heureuse et tout aise au terme du triomphe, de se donner pour maîtres quelques parvenus de tribune, *quelques revenants de l'Empire* ;

« Tandis qu'au contraire, une jeunesse dogmatiquement libérale, une populace radicalement immorale, ne se sont engagées sous le drapeau que *pour vaincre à leur compte*, et ne serrent de si près les chefs, que pour leur passer sur le corps ! (2) »

Ainsi, dès 1827, M. de la Gervaisais voyait s'avancer vers le théâtre de nos dissensions civiles CES FACTIONS, ENCORE INCONNUES alors, qui ont fait, sur la scène, en 1848, leur terrible apparition. Mais c'est surtout, à partir de 1830, que la sagacité de M. de la Gervaisais devient une véritable *seconde vue*. Non-seulement, en effet, le publiciste annonce qu'un souffle suffira pour renverser le gouvernement de Louis-Philippe, mais encore il indique, et de la manière la plus précise, toutes les circonstances qui précéderont ou qui suivront cet événement :

« L'arbre est frêle et plie à tout vent : mais l'arbre n'a pas de racine et un coup d'épaule le pousse à bas.....

« Probablement le coup sera subit, de même (qu'en 1830), mais il ne sera pas violent de même (3). »

M. de la Gervaisais, dans une autre brochure publiée en 1835 (4),

(1) *Des Journaux*, p. 24 et suiv. (1827.)

(2) *Du Gouvernement révolutionnaire.*

(3) *L'état de guerre dans la société*, p. 24 (année 1833).

(4) « Les deux pouvoirs, le prince et la Chambre, l'un et l'autre issus à peu de distance, du sein de la révolution de Juillet,..... naquirent, ce semble, sous la même étoile, prédestinés à subir des phases pareilles, à s'étendre à un terme, en un mode commun. (*La ligne de salut*, p. 7.— Ann. 1835.)

annonçait que les deux pouvoirs, le prince et le parlement, auraient une destinée commune. Et, en effet, nous avons vu, en 1848, les deux pouvoirs périr le même jour : l'envahissement des Tuileries n'a précédé que de quelques instants l'envahissement du palais Bourbon !

Selon le publiciste breton, le destin de la royauté de Juillet dépendait surtout de la conduite plus ou moins intelligente que la garde nationale, ou même une partie de ce corps, tiendrait dans telle circonstance donnée. Eh bien ! ici encore, l'événement a prouvé que le marquis de la Gervaisais voyait juste :

« La garde nationale n'étant que la nation armée, naturellement se divise dans tous les intérêts qui divisent la nation. Dès que la portion la plus nombreuse et la plus active méconnaîtra l'intérêt suprême de notre société actuelle, elle voudra RÉFORMER cette société (1) ! »

Ne dirait-on pas que les cris des légions citoyennes, complices, sans doute, des révolutionnaires de Février, retentissaient aux oreilles de M. de la Gervaisais, lorsqu'il écrivait ces lignes prophétiques ? Il voyait, avec la même sûreté de coup d'œil, poindre la République dans un avenir assez rapproché. Il la croyait *immanquable* (2) ; il annonçait qu'elle apparaîtrait tout-à-coup, et que l'effroi et l'embarras seraient grands parmi ses plus ardents prôneurs (3).

« Ce ne sont pas les républicains qui feront la République, ce sont tous les autres, sauf eux (4). En France, légitimistes et juste-milieu, tiers-parti et compte-rendu ; en Europe, empereur d'Autriche, roi de Prusse, tzar de Russie, les uns et les autres, à l'envi, envoient à la République tout ce qui souffre de l'âme et du corps !

« Les légitimistes prêchent le suffrage universel et minent l'autorité en son essence ; le tiers-parti et le compte-rendu, se disant ou se croyant monarchistes, s'opposent à ce que leur prince gouverne et diffament tout ce qui se fait. Le juste-milieu, ou plutôt, laissant le vain sobriquet, le *pouvoir en exercice*, au mépris de son origine, se rend de plus en plus impopulaire, heurte et blesse tous les instincts de moralité, méprise, viole tous les principes d'humanité (5). »

Quant aux rois de l'Europe, qui, depuis le *sinistre* congrès de Vienne, « tranchent à travers les Etats » et se font une sorte de pâture des nationalités, M. de la Gervaisais les considère comme des *fauteurs aveugles de la République*. Le passé étant en mépris, le présent en horreur, l'avenir en espoir, point de refuge, point de repos qu'en ce qui sera. *Cela est fort sans doute*. Mais *la faute précédera la leçon*. Comment les innovateurs seraient-ils plus prudents que les conservateurs (6) ?

(1) *Considérations sur les destinées humaines*, p. 160. (Décembre 1830 !)
(2) « La République est immanquable.» (La *Catastrophe*, p. 16 et suiv.— Ann. 1835.)
(3) « La République apparaîtra soudain ; l'effroi, l'embarras seront grands parmi ses ardents prôneurs. (La *République*, p. 3.— Ann. 1838.)
(4) La *Catastrophe*, p. 16 et suiv.— Ann. 1835.
(5) La *Catastrophe*, p. 16 et suiv.— Ann. 1835.
(6) La *Catastrophe*, p. 18 et suiv.

journaux furieux, suivis de persécutions de la part de l'Etat ou de la violence populaire, peu importe; le décret de notre Saint-Père le Pape a paru, il sera soutenu par tout fidèle catholique, du plus grand au plus petit, la violence protestante bouleversât-elle l'Angleterre de fond en comble. Nous savons prouver notre fidélité à notre souveraine temporelle, nous sommes prêts à partager avec les autres sujets de Sa Majesté les fardeaux légitimes que la Constitution nous impose; mais, en religion, nous ne reconnaissons pas d'autre chef que le successeur de saint Pierre, et nous écoutons sa voix comme celle de Jésus-Christ lui-même.....

« Mais que ce vacarme est absurde! Si la conférence wesleyenne divisait l'Angleterre en de nouveaux districts, on ne ferait aucune objection; quand l'Eglise libre d'Ecosse établit ses presbytérats en opposition à ceux de l'établissement, nous n'entendîmes personne invoquer l'intervention du pouvoir séculier; nous n'entendîmes pas dire qu'à cause de cela le secrétaire d'Etat de l'intérieur ait été appelé en présence de Sa Majesté. Pourquoi donc alors s'élève-t-il un pareil bruit à cet acte de l'Eglise catholique? Y aura-t-il pour elle exception dans la tolérance générale ou dans l'indifférence générale? Qu'est tout cela, sinon un aveu tacite des protestants, aveu qui révèle qu'après tout leur seul argument c'est la force; et que, quand l'Eglise catholique se présente sans autres armes que la saine raison et le sens commun, les avocats du droit illimité du jugement privé n'ont pour réplique qu'un geste vers le *Statute Book* (les lois pénales) et vers les annales surannées de la persécution. »

La conduite du gouvernement piémontais, soumis à l'influence anglaise, fait pressentir une ère de persécutions :

« Que la volonté de Dieu se fasse; mais les fidèles catholiques d'Angleterre resteront attachés, j'en suis convaincu, à la cause de la sainte Eglise, et nous savons que nos pasteurs, les Evêques catholiques, nous conduiront au combat avec une énergie inflexible, quel que soit le péril et quoi qu'il en coûte!

« Et pourtant je ne puis encore me persuader qu'au dix-neuvième siècle, les Anglais soient assez bigots dans leur adhérence aux droits supposés de l'église établie, se contredisent assez pour violer, précipitamment et aveuglément, les droits et les libertés d'une autre communion, uniquement parce que les pasteurs de cette communion ont fait un nouvel arrangement de discipline intérieure; et que, dans cet arrangement, ils ont donné à leurs prélats des titres qui correspondent exactement à leur position actuelle et à leurs rapports avec leurs propres troupeaux. Si nous devons désormais être gouvernés par un Archevêque, c'est qu'après trois siècles de persécution, nous sommes arrivés au nombre de deux millions; et si ce siége archiépiscopal est placé dans le ressort de la capitale, ce n'est certes pas sans raison, puisqu'il y a à peu près trois cent mille catholiques dans Londres et dans les faubourgs de la capitale. Le *Times* et le *Chronicle* admettent tous deux que nous n'avons violé aucun statut de l'Etat en prenant ces titres; quel est donc notre crime? Est-ce une offense à la loi ou simplement aux sentiments et aux préjugés de quelques-uns de nos compatriotes? Si c'est le cas, on peut en dire autant de tous les autres actes de la religion catholique, il n'en est point un qui ne blesse les préjugés de quelques dissidents des diverses sectes. Pourquoi les protestants seraient-ils plus offensés que le Cardinal Wiseman s'appelle Archevêque de Westminster, qu'ils ne l'étaient auparavant lorsqu'il officiait à Saint-Georges Southwark avec la mitre, la crosse et tous les autres insignes épiscopaux? Assurément, exercer officiellement une charge est quelque chose de plus que porter un titre, quel qu'il soit; si donc les préjugés protestants pouvaient endurer le plus, où est leur sagesse et leur sens commun lorsqu'ils éclatent contre le moins? »

Tout ce que disent les journaux se réduit à cet argument :

« Nous sentons que les arguments protestants ne peuvent résister à la force des arguments catholiques; ils ne tendent qu'à donner beau jeu au catholicisme et à faire tomber le protestantisme, tenons-le donc abaissé par la force seule; ne les laissons pas appeler leurs Evêques par leurs véritables noms, de peur que, par hasard, le peuple ne les prenne un jour pour les Evêques véritables, et ne regarde les nôtres que comme des Evêques prétendus; en un mot, nous croyions, en 1829, pouvoir, en sûreté, tolérer le catholicisme; nous pensions qu'en lui enlevant le prestige de la persécution, il mourrait

naturellement; mais les faits ont confondu nos théories; les progrès nouveaux de cette superstition surannée prouvent que rien ne peut résister à ses arguments, sinon la force. Si nous ne voulons pas que l'Angleterre redevienne catholique, il nous faut écraser les catholiques d'une manière ou d'une autre, *per fas* et *nefas*, nous devons le faire ou ne rien faire du tout; mais voici une glorieuse occasion de ranimer la bigoterie de toutes les sectes anti-catholiques; élevons encore une fois, si nous pouvons, notre vieux cri de *No Popery*. »

Eh bien! les catholiques entendront encore, s'il le faut, ce cri du fanatisme appeler sur eux les rigueurs du pouvoir et les fureurs sanguinaires de la populace, mais ils ne cesseront, inflexibles dans l'accomplissement de leurs devoirs et la revendication de leurs droits, de prier pour leurs ennemis, et de remercier Dieu de ses dons :

« Nous avons de tous côtés des sujets de nous réjouir et de nous consoler, et parmi ces sujets de consolations, en est-il de plus admirable, de plus encourageant, que le rétablissement de notre hiérarchie perdue depuis si longtemps? Le nom même choisi par notre Saint-Père pour notre siége archiépiscopal est d'un augure heureux pour les catholiques.

« C'était au mois de janvier, en l'an de Dieu 1066; le roi d'Angleterre, saint Edouard-le-Confesseur, souffrant de sa dernière maladie, était couché en son palais royal de Westminster, comme le rapporte saint Aelred, abbé de l'abbaye de Rievaux en Yorkshire. Un peu avant sa mort, le saint Roi tomba en extase, et il lui apparut deux pieux bénédictins de Normandie, qu'il avait aimés autrefois dans sa jeunesse, lorsqu'il était exilé dans ce pays. Ces moines prédirent au Roi ce qui devait arriver plus tard en Angleterre; ils lui déclarèrent que la méchanceté de la nation anglaise était extrême, qu'elle avait provoqué la colère divine; que quand cette malice serait arrivée à son comble, le Seigneur, irrité, enverrait dans le pays des esprits méchants qui le châtieraient sévèrement, et qui détacheraient l'arbre vert de son tronc pour un espace de trois stades; mais qu'à la fin, ce même arbre reviendrait à sa racine, sans le secours d'une main humaine, qu'il fleurirait, porterait des fruits, et qu'alors Dieu aurait pitié de l'Angleterre. Après avoir entendu ces mots, le roi Edouard ouvrit les yeux et sortit de son ravissement; il raconta sa vision à la reine sainte Edite, qui se tenait à son chevet avec Harold, son successeur, et Stigand, archevêque de Cantorbéry.

« Cette vision de notre grand et vénérable roi saint Edouard a toujours été chère aux catholiques d'Angleterre, et l'interprétation qu'en ont donnée nos ancêtres est très-remarquable. Ils ont toujours cru que les méchants esprits étaient les novateurs protestants, qui voulurent, dans le seizième siècle, réformer l'Eglise anglicane. La division, la séparation de l'arbre vert de sa racine, signifiait la séparation de l'Eglise anglaise du centre de l'unité, de la racine de l'Eglise catholique, du Saint-Siége, qui a été en Angleterre, plus qu'en toute autre nation et d'une manière spéciale, la racine et la source du christianisme. Mais cet arbre devait être séparé de sa racine pendant l'espace de trois stades. Ceci m'a été expliqué par un vénérable catholique, pair anglais, qui n'existe plus maintenant; cela signifie, m'a-t-il dit, que l'Angleterre restera séparée de l'unité catholique pendant trois siècles, au bout desquels, selon les paroles de saint Edouard, elle reviendra à son tronc, sans le secours d'aucune main humaine; elle portera alors des fruits et fleurira. »

M. Phillipps termine par ce cri dont les catholiques français reconnaîtront l'accent : « Nous sommes les fils des Croisés, nous ne reculerons pas devant les fils de Cramner et de John Knox. » E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE D'AVIGNON. — On lit dans la *Commune* d'Avignon :

« Monseigneur Debelay, notre Archevêque, vient de passer quelques jours dans la Bresse, son pays natal. A son passage à Lyon, Sa Grandeur s'est empressée d'aller visiter l'illustre Archevêque de Turin, et d'apporter, par les té-

oignages de son admiration, et de son dévouement, quelque adoucissement à ›uloureux exil de ce vénérable confesseur de la foi. Le 31 octobre, Mgr Debelay été de retour parmi nous. »

DIOCÈSE DE DIJON. — L'hôpital de Dijon vient de faire une perte bien sensie. La sœur Courtois, supérieure de l'établissement, depuis peu réélue pour une conde période de trois ans, a mis à exécution un projet mûri depuis longmps dans le secret, et s'est rendue dans une maison cloîtrée pour y embrasser ı institut plus sévère.

DIOCÈSE DE BAYONNE. — On lit dans le *Mémorial des Pyrénées* :

MM. les membres du Chapitre de Bayonne viennent d'adresser à leur ancien vêque, S. E. Mgr d'Astros, la lettre suivante, à l'occasion de sa promotion au ırdinalat :

« Eminence,

« Depuis longtemps, le chapitre de Bayonne appelait de toute l'ardeur de ses eux le moment où il plairait à Sa Sainteté de conférer à Votre Grandeur l'émiente dignité à laquelle vous venez d'être élevé. Nous ne pouvions croire qu'un rofesseur de la foi, un Pontife si illustre, que ses lumières, ses rares vertus et ›n zèle incessant avaient placé si haut parmi ses honorables collègues dans l'Episcopat, ne fût pas revêtu de la pourpre romaine. Aussi au premier bruit de otre nomination, les cœurs de tous ont tressailli de joie, et notre grand empressement a été de bénir le Seigneur, qui a exaucé nos désirs. Aujourd'hui, ous venons vous prier de vouloir bien accueillir avec votre bonté ordinaire nos ılicitations les mieux senties. Nous vous les adressons, non point pour l'honneur ui revient à votre auguste personne, nous connaissons trop bien la pensée inme de votre âme à cet égard, mais pour l'éclat que cette promotion doit jeter ır l'Eglise de France, à laquelle vous avez rendu de si glorieux services.

« Daignez, Eminence, nous bénir et agréer l'hommage de notre vénération la lus profonde et du plus respectueux amour. »

TURQUIE. — *Constantinople*, 2 novembre. — On apprend qu'une insurrecion a éclaté contre les chrétiens à Alep. Un grand nombre d'entre eux auraient té égorgés, et le quartier des Francs livré au pillage. Les soldats turcs seraient estés spectateurs impassibles de ces massacres. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Institutrices socialistes.

La cour d'assises de la Seine juge en ce moment une affaire qui montre, tels ıu'ils sont, les adeptes du socialisme. Il s'agit tout simplement d'une réunion ilicite, et le procès n'a pas les proportions d'un drame. Toutefois, dans cette riste comédie, où parmi les vingt-neuf prévenus figurent plusieurs femmes, l'olieux et le cynique occupent une grande place à côté du ridicule.

Parmi les prévenues du sexe féminin, il y en a deux qui exerçaient la profession d'*institutrices !*

Diminuons les choses autant que possible. De ces deux institutrices l'une, qui ›'intitulait aussi *journaliste*, a fini par avouer, non sans embarras, qu'elle était ıgalement *lingère*. C'est même comme déléguée des *lingères* qu'elle est entrée lans le bureau central des associations et qu'elle paraît devant la justice. Quoiıue cette qualité de *lingère* semble humilier profondément sa vanité, laissons luiın le bénéfice. D'ailleurs, elle paraît s'être occupée presque exclusivement du point de vue commercial de la réforme de la société. Il n'a pas tenu à elle de mettre en exercice la banque d'échange.

Mais, c'est sous le rapport moral que le portrait de la seconde doit se retrouver ici, au moins esquissé. Il est plus caractérisé et en même temps plus carac-

téristique. Celle-là est bien une vraie institutrice, et non-seulement une institutrice, mais elle a été déléguée par l'association des instituteurs et institutrices. Il importe donc de voir à quelles mains des parents aveugles ont pu confier leurs enfants et quelle personne des maîtres et des maîtresses de Paris ont jugée digne de les représenter. Notez bien que les brevets, ce signe de la capacité et de la moralité, ne manquaient ni aux mandants ni à la mandataire.

Cette *citoyenne* (c'est le nom qu'elle se donne, et les magistrats eux-mêmes ne savaient quel autre titre lui donner), cette citoyenne n'a été poursuivie et inquiétée que pour ses faits et gestes politiques. A l'en croire, elle exerçait une certaine influence, non sur l'association des membres de sa profession, mais sur les autres dont elle avait également une délégation d'honneur. Il paraît qu'elle a présidé leur dernière réunion générale qui a eu lieu dans la salle Saint-Spire ; et quand cette salle a été fermée, non contente de protester contre cet acte, elle a prétendu intenter une action à M. le préfet de police. C'est pour avoir continué ensuite à faire partie de réunions défendues qu'elle a été traduite en cour d'assises, et c'est ainsi qu'elle a été appelée à porter à la barre et à confesser en public ses doctrines et sa vie.

Oui ! la prévenue a dit tout cela, et l'a dit sans rougir. Il y a dix-huit ans qu'elle s'est vouée à la propagande des plus détestables idées. Aujourd'hui elle a 45 ans et elle est socialiste; elle a été saint-simonienne autrefois. Qu'importent les noms? La chose est toujours la même. Elle a écrit dans l'*Encyclopédie nouvelle*, dans la *Revue indépendante*, dans la *Voix du Peuple*, dans la *Revue sociale*. Et que prêche-t elle? Quel enseignement donne-t-elle, non pas seulement par la parole et par l'écriture, mais par ses actes et par l'exemple? Ecoutez-la. Les socialistes répètent aujourd'hui sur tous les tons qu'on les calomnie quand on les accuse de menacer la religion, la famille, la propriété! Et ce sont les hommes qui réclament ainsi ! Mais voici une femme qui a plus de franchise. Qu'on nous excuse de reproduire ici quelques passages de son interrogatoire :

« M. LE PRÉSIDENT : Vous ne voulez pas de la TRANSMISSION DES BIENS PAR HÉRITAGE?

« R: *C'est mon opinion personnelle.*

« M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL : Vous n'admettez pas non plus la LÉGITIMITÉ DES ENFANTS.

« R. Je n'*admets pas la loi sur le mariage,* parce qu'elle consacre une inégalité choquante en soumettant l'obéissance de la femme à l'autorité du mari.

« M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL : Ainsi, vous protestez contre les lois de votre pays. *Vous n'êtes pas mariée et vous êtes mère de trois enfants.*

« R. La loi accorde un droit aux enfants naturels. Mes trois enfants sont dans une position indépendante. »

Et la malheureuse s'écrie encore qu'elle accepterait le mariage s'il n'était qu'un sacrement, mais qu'elle ne veut pas du mariage légal. Et elle ajoute : « *Je suis chrétienne par la morale,* non par le dogme : CE QUE LE CHRIST A VOULU, JE LE VEUX ! »

Il ne manquait plus, en effet, que de tels blasphèmes pour mettre le comble à tant d'immoralité!

Et voilà une institutrice du dix-neuvième siècle, la déléguée d'une association d'instituteurs et d'institutrices ! Plusieurs autres associations aussi lui ont dit : « Marchez à notre tête et portez pour nous la parole. » Et si l'on cherchait bien dans les annales de la Société pour l'*instruction populaire*, est-on bien sûr qu'on n'y trouverait pas le nom de cette femme avec des encouragements et des couronnes?

« Les hommes du jour auront le sort des hommes du temps : ils supplantèrent ; ils seront supplantés (1)!!

« Le terrible drame aura son cours : de scène en scène dévorant les acteurs : en leur place attirant les spectateurs : enfin abîmant et le théâtre et le parterre (2) !... »

« L'avenir accourt. Voilà qu'elle est commencée la ruine de ce qui existait, qu'elle est close à jamais l'ère sous laquelle tout vivait encore ; et sur l'instant, c'est un autre cycle qui s'ouvre, dévoué à la même destinée ; c'est un ordre nouveau qui surgit à travers le chaos, s'érige sur les débris, et demeure jusqu'au terme assigné...

« Le vrai, le sensé disent où doit conduire la marche suivie ; le juste, l'honnête disent comment on devrait prendre une autre route. Peines vaines ! On ne veut pas voir, parce que c'est le péril qu'il y a à fixer. On n'entend pas agir, bien que ce soit le salut qu'il y ait à saisir. Et vient d'abord une *crise première* où nous sommes (3), puis *une seconde* où nous allons, enfin une *crise dernière* où nous resterons (4). »

« Folles gens !... ils jouaient entre eux à la liberté, ou plutôt à l'autorité, avec des sophismes..... Voilà que la vanité, l'ambition, la vengeance, se sont échauffées au jeu ; et des partenaires ont été appelés *qui raviront la double mise !* (5) »

Et, peu de temps après, M. de la Gervaisais poussait ce cri prophétique : *Vienne encore une révolution ! ce sera bien pis !* (6) La révolution de 1830 avait été une catastrophe ; celle de 1848 fut une sorte de cataclysme, dont l'écrivain légitimiste a décrit, comme s'il en avait été le témoin, toutes les phases avec une sagacité et une précision sans exemple.

La République proclamée, M. de la Gervaisais voit l'incendie révolutionnaire éclater dans toutes les capitales de l'Europe (7). Les événements qui ont suivi la révolution de Février ont montré combien cette prévision était juste. Mais c'est surtout à propos de Paris que le publiciste prononce des paroles vraiment prophétiques : il semble que, dix-huit ans avant la chute de la monarchie de juillet, M. de la Gervaisais ait eu comme une vision des effroyables journées de juin :

« Si l'adulation tue les princes, elle n'est guère moins nuisible AUX CAPITALES et aux peuples..... J'aime et j'estime assez le peuple de Paris, celui de France, et tous les hommes mes contemporains, pour leur dire : « Vous êtes en danger d'être porté à vous entre-déchirer comme se sont entre-déchirés ces malheureux Grecs, ces malheureux Romains du Bas-Empire, nos maîtres en civilisation ; et

(1) L'*Etat de guerre dans la société*, p. 24.— Ann. 1833.
(2) La *République*, p. 9.
(3) En 1836.
(4) *La Raison des temps*, p. 9. — Ann. 1836.
(5) *Leçons de justice et de prudence*, p. 26 et suiv. — 1834.
(6) La *République*, p. 6. — 1833.
(7) Après la révolution de Février, ç'a été, en effet, *bien pis* qu'en 1830 : insurrection à Berlin, à Vienne, à Milan, à Venise, à Naples, à Gênes, à Dresde, à Leipsick, à Dusseldorf, à Prague, à Cracovie ; révolutions à Rome, en Toscane, en Hongrie, en Sicile, à Bade, etc.

enfin, pour parler le langage de la multitude, vous êtes en danger d'être réduits à vous entre-dévorer comme des bêtes féroces, affamées, enragées (1). »

Mais M. de la Gervaisais n'a pas seulement lu, dans l'avenir, les catastrophes amenées par la Révolution de Février. Dès 1835, il a *vu* et prédit la réaction des populations alarmées et l'avénement d'un Napoléon, symbole de la restauration du pouvoir et de la lutte contre le jacobinisme :

« *Etant donné un Napoléon, si frêle et si exigu qu'il soit, telle est la soif du repos, la rage de calme, que de toutes parts il y aurait presse à tenir l'étrier et même à servir d'étrier à qui semblerait de taille et de tournure à enfourcher le destrier absolutiste !* (2) »

Il nous resterait encore à faire connaître les *Jugements* et les *Conseils* de M. de la Gervaisais, c'est-à-dire la partie la plus importante et la plus instructive des travaux de M. de la Gervaisais. Mais nous renvoyons nos lecteurs au volume publié par M. Damas-Hinard. Là les hommes politiques liront avec autant de fruit que d'admiration les pages éloquentes où l'écrivain réclame, de toute la force de sa conviction, la liberté de l'Eglise, celle de l'enseignement, de la famille, des ordres religieux; la reconstitution des provinces, des institutions municipales, etc. (3). A. DE COURSON.

Les obsèques de M. Droz ont eu lieu, comme nous l'avions annoncé, mardi dernier. M. Guizot a prononcé un discours remarquable sur la tombe de son vénérable collègue de l'Institut. Nous reparlerons, dans notre prochain numéro, de cet hommage si mérité, ainsi que de la vie et des travaux du philosophe chrétien.

(1) *Considérations sur les destinées humaines*, p. 208. — Déc. 1830.
(2) La *Catastrophe*, p. 6. — Ann. 1835.
Nous répétons ici que toutes les brochures de M. de la Gervaisais existent, *imprimées* et avec *date*, à la Bibliothèque Nationale et à celle du Louvre.
(3) Les œuvres imprimées de M. de la Gervaisais, en 25 volumes, se trouvent à la Bibliothèque Nationale et dans celle du Louvre.



BOURSE DU 15 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 93 25 à 93 20. — Le 3 p. 100, 57 95 à 57 95. — Actions de la Banque, 2,300 00. — Obligations de la Ville, 1,370 00. — Nouvelles Obligations, 1,155 00. — 5 p. 100 belge, 98 3/4. — Emprunt romain, 78 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

MARDI 19 NOVEMBRE 1850. (N° 5138.)

L'AMI DE LA RELIGION.

De l'Esprit bureaucratique.

(3e article. Voir le n° 5134.)

Ce que je viens de dire pour ces Œuvres de charité peut s'appliquer à bien d'autres sujets qu'il serait trop long de rappeler. Il faut se prémunir et se mettre en garde contre l'invasion plus ou moins déguisée, de l'esprit bureaucratique tel que je l'ai défini, tel qu'il se présente aujourd'hui presque partout. Il y a là pour l'esprit français un écueil véritable, qui le ferait dévier de sa voie naturelle, et lui enlèverait la plus grande partie de sa force, qui est toute d'instinct, de premier jet, pour l'enchaîner dans un formalisme incompatible avec ses qualités tout aussi bien qu'avec ses défauts.

Pour terminer sur ce chapitre, il ne me reste plus qu'à établir que la bureaucratie enlève à notre pays tout ce qu'il y a de plus vrai, de plus pratique, et en même temps de plus inoffensif dans la liberté. On a inscrit depuis soixante ans bien des droits sur le frontispice de nos constitutions successives; sans compter le droit au travail, le droit au crédit, le droit à l'insurrection, le droit entier de réunion qui auraient bien voulu trouver leur place et qui ne l'ont pas obtenue, du moins pour longtemps, nous avons le droit d'être juré, le droit de monter la garde, le droit de voter, le droit d'être élu, le droit de faire des journaux, le droit de publier nos pensées par la presse, etc. Mais, au fond, qu'est-ce que tous ces droits pour la masse des citoyens ? Qu'est-ce dans la pratique et sans phrases ? Des mots, et pas autre chose. Ainsi, pour prendre un exemple, le droit de voter, ce droit pour lequel on a tant souffert, pour lequel on souffrirait tant encore, qu'est-il au fond pour le public ? Rien, qu'une déception. Plus il s'élargit, plus la déception s'accroît, si bien que, sous le suffrage universel, il ne reste plus à personne le droit de *voter pour qui il veut*, sous peine de faire acte de mauvais citoyen.

C'est là une vérité presque élémentaire aujourd'hui, que chacun se répète au coin du feu, et dont on ne tire pas toutefois la conséquence tout entière, à savoir que ces droits si bruyants ne valent pas le mal qu'ils coûtent. Au contraire, la bureaucratie enlève à chaque individu une liberté plus vraie, plus profonde, plus facile à pratiquer et qui ne se traduit ni en émeutes ni en barricades. Partout où il veut agir, soit pour sa commune, son presbytère, son église, son département, ses œuvres de bienfaisance, le citoyen français se

sent arrêté, entravé par de longues formalités, par d'interminables autorisations; constamment il est en tutelle ou en servage. Sous prétexte de lui épargner des fautes, des imprudences, de sauvegarder son inexpérience des affaires, on lui ravit sa liberté, on supprime en lui ce développement de sève et de vie, qui, dans les individus comme dans les nations, constitue la force durable; habitué pour tous ses intérêts, pour toutes ses entreprises à compter sur les faveurs de l'Etat, sur le contrôle, sur la direction de l'Etat, il n'ose rien tenter de grand, d'important à lui seul ou avec l'aide des particuliers comme lui.

Et de là naît alors cet abaissement progressif et constant de l'individu, qu'on ne saisit pas au premier abord, mais qui saute aux yeux en comparant des époques éloignées. Certes, la France de Louis XIV, épuisée par les guerres, par les troubles de la minorité, était moins riche en capitaux que la France de notre époque, surtout avant la dernière crise révolutionnaire. Eh bien! pourtant il était plus facile dans la première que dans la seconde de trouver des fonds pour de grandes entreprises privées, exploitant sérieusement au lieu de spéculer. Sans journaux, sans annonces, sans actions subdivisées en impalpables coupons, les majestueuses compagnies des Grandes-Indes s'organisaient. C'est que l'individu alors avait plus confiance en lui et ne s'appuyait pas autant sur l'Etat. Il est temps de sentir combien en se laissant aller à cette pente, en sacrifiant ain ses libertés de toutes les heures, la nation s'ôte d'initiative et d'énergie.

Il me reste à parler des *remèdes* qu'on peut opposer à la bureaucratie. Le mal est défini, apprécié; mais ce n'est pas tout; il faut conclure. Où seront les remèdes?

Le premier, et en même temps le plus actif, le plus puissant, le plus fécond, c'est de reconnaître l'existence du mal, au lieu de se la dissimuler, c'est de vouloir fermement le combattre au lieu de pactiser avec lui. On en gémit parfois, surtout lorsqu'on est directement froissé par la bureaucratie; mais on n'envisage pas assez la question sous son point de vue d'ensemble, et une fois la mauvaise humeur passée, on oublie. Si l'on veut guérir la plaie, il faut donc le vouloir bien plus fortement : il faut que les électeurs s'en préoccupent, et les électeurs c'est aujourd'hui tout le monde. Il faut que les représentants s'en préoccupent à leur tour et agissent. Ce n'est plus le temps des boutades et des plaintes détachées; c'est celui des votes et des décisions. De ce ferme vouloir sortiront toutes les autres mesures.

Le second remède est dans l'intervention de la loi. C'est une illusion, en effet, de se persuader que par règlements intérieurs, que par décisions ministérielles, ou même par décrets d'administration publique, on apportera jamais une réforme sérieuse sur ce point : pour s'en convaincre, il suffit de réfléchir par qui ces règlements, ces décisions, ces décrets sont préparés, sont rendus. Les règlements

plus naturel que cette résolution. Il faut se rappeler, en effet, que, d'après l'article 8 de la loi nouvelle, article si insuffisant et si équivoque d'ailleurs, l'autorité spirituelle doit être *invitée* à pourvoir, dans les athénées et colléges de l'Etat et des communes, à l'enseignement religieux. Or, un arrêté du 3 septembre ayant attribué le titre d'*athénées royaux* aux institutions existantes dans les villes d'Anvers, d'Arlon, de Bruges et de Namur, c'était bien le moins que le ministère, en saisissant l'occasion d'y appliquer la loi du 1er juin, prît la peine de se conformer à ses dispositions à l'égard des Evêques. Et c'est à quoi il paraît trop qu'il n'avait pas fait la moindre attention.

La retraite des quatre ecclésiastiques, dont nous avons parlé, a eu le double avantage de les soustraire eux-mêmes à une position qui devenait très-fausse et de rappeler en même temps le gouvernement à ses devoirs. Celui-ci aurait dû profiter d'une première leçon qu'il avait méritée. Au lieu de cela, qu'a fait le ministre de l'intérieur? Il s'est d'abord lancé dans d'inutiles et injustes récriminations, et en a fait le texte principal de sa correspondance avec Mgr l'Archevêque de Malines au sujet de la retraite de M. l'abbé Bulo, de l'athénée d'Anvers. Puis, il n'a pas craint de se donner un tort de plus en laissant ou en faisant publier par son journal semi-officiel un compte-rendu de cette correspondance, qui, certes, ne devait pas arriver par une telle voie aux Chambres et au pays.

Des communications, du genre de celles qu'a reçues l'*Indépendance*, ne peuvent avoir d'autre résultat que d'envenimer les discussions. Le *Journal de Bruxelles* s'est donc plaint d'un tel procédé avec autant de raison que de réserve. Mais il est vraiment fort remarquable que les hommes d'Etat et les politiques ne puissent jamais méconnaître les droits de l'Eglise sans être immédiatement amenés à se mettre en contradiction et à rompre avec les règles les plus simples et les principes les plus élémentaires du gouvernement et de l'administration.

La dernière circulaire du ministre de l'intérieur est datée du 31 octobre, et l'*Indépendance* en a, dès le 10 novembre, inséré l'analyse. Cette indiscrétion inconvenante était-elle donc aussi l'annonce et la menace des interpellations qu'on préparait sur ce point et qui ont éclaté à un autre propos, ou plutôt hors de tout propos, à l'une des premières séances du Parlement?

En effet, la Chambre des représentants revenait de ses vacances. Elle avait, dans ses opérations préliminaires et dans le choix de son bureau, révélé un regrettable esprit de partialité. Le ministère a voulu profiter sur-le-champ de cette disposition, et l'un de ses amis, M. de Perceval, dans la séance du 15, est monté à la tribune pour lui fournir l'occasion de la réplique qu'il désirait faire et qui ne s'adressait rien moins qu'au Souverain-Pontife.

On sait que dans une récente allocution S. S. Pie IX a témoigné de la douleur et de l'inquiétude causées à son cœur paternel par les tendances et les tentatives du gouvernement belge contre la position des catholiques et les droits de l'Eglise. L'exposé des motifs et la délibération de la loi sur l'enseignement, le système restrictif et arbitraire qu'on a essayé de ressusciter au détriment de la charité catholique, enfin des projets plus dangereux encore quoique moins avoués à l'encontre de l'indépendance de la hiérarchie ecclésiastique dans le royaume, tous ces motifs étaient plus que suffisants pour légitimer de vives et profondes alarmes. Mais le ministère ne l'a point compris ainsi, et tout en niant que les appréhensions du Saint-Siége fussent fondées, il s'est conduit de façon à les augmenter encore. C'est ce que prouve le texte de la dépêche que M. d'Hoffschmidt, ministre des affaires étrangères, a cru devoir adresser, après l'Allocution, au chargé d'affaires de Belgique à Rome, dépêche qui ne contient aucune espèce de satisfaction et qui ne renferme que l'expression d'une feinte surprise et d'un amer mécontentement. C'est ce que prouve encore davantage la lecture publique de ce

document, donnée au Parlement par le même M. d'Hoffschmidt, en réponse à M. de Perceval, qui a proposé immédiatement à la Chambre un ordre du jour destiné à la compromettre elle-même dans la déplorable politique suivie par le cabinet.

La proposition de M. de Perceval était ainsi conçue : « La Chambre, approuvant le langage et la conduite du ministère, passe à l'ordre du jour. » Or, qu'avait soutenu le ministère par ses actes et par ses paroles? Il avait soutenu que le Souverain-Pontife avait été trompé par des hommes qu'il n'a pas craint d'appeler de « mauvais citoyens » et des « calomniateurs. » Nous n'avons pas besoin de dire que ces termes outrageants, appliqués aux vénérables Prélats et aux personnages qui ont été consultés par le Saint-Père, ont excité la juste indignation des représentants catholiques, et il faut espérer que les énergiques protestations de MM. de Theux, De Champs, Malou, Du Mortier, trouveront dans le pays un unanime écho. Toutefois, la majorité avait un parti pris, et, par 48 voix contre 26, la Chambre s'est associée au blâme infligé par M. Rogier à l'auguste Chef de la Chrétienté et aux injures lancées gratuitement aux dignes Evêques de la Belgique.

Malgré ce triste scandale, la discussion imprévue pour les catholiques a cependant eu, disons-le, un bon résultat; elle a forcé leurs adversaires à des aveux qui éclaircissent la situation. Ceux-ci n'ont pas pu démentir l'existence de la fameuse note confidentiellement rédigée pour préparer un changement des conditions où se trouve l'Eglise chez nos voisins depuis 1830. M. Osy qui avait parlé de ce fait dans la séance du 15, l'a de nouveau affirmé le lendemain, en faisant connaître la source de ses renseignements, et il restera démontré, jusqu'à preuve contraire, que la pensée d'obtenir un nouveau Concordat n'a pas été aussi étrangère aux membres du gouvernement, qu'ils se croient obligés de le soutenir maintenant.

On avait dit aussi que le nouveau ministre de la justice, M. Tesch, s'éloignerait des errements adoptés par M. de Haussy, cet ennemi de la charité libre. M. Tesch a laissé affirmer par son collègue des finances qu'il resterait fidèle aux traditions parlementaires et joséphistes, ressuscitées par son prédécesseur, contrairement à l'intérêt des pauvres comme à l'esprit de la constitution nationale.

Le ministère s'est réservé le moyen de faire une pointe nouvelle contre le clergé à propos de la loi sur l'enseignement moyen. Mais, cette fois encore, il aura tous les honneurs de l'initiative et de l'agression. L'Episcopat, au milieu des attaques auxquelles il est en butte, met la plus grande longanimité dans la défense de son droit. M. le ministre de l'intérieur ayant écrit, quoique tardivement, à S. Em. Mgr l'Archevêque de Malines pour lui demander de préciser les difficultés qui se rapportent à l'exécution de l'article 8, le Cardinal les lui a exposées avec autant de modération que de fermeté; il a, de plus, indiqué l'analogie de ces difficultés avec celles qui ressortent de la loi sur la même matière, votée en Piémont, et blâmée par le Souverain-Pontife dans son allocution du 1er novembre. A des raisons de conscience, il est probable qu'on répondra par un vote. On a la majorité et on en use.

En résumé, empiétement sur la liberté de l'enseignement, atteinte aux droits de la charité, menaces contre l'indépendance du sacerdoce, défi jeté, en quelque sorte, au Souverain-Pontife, voilà les principaux traits de la politique actuelle du cabinet belge dans la sphère des intérêts religieux. Le gouvernement belge s'est déjà beaucoup trop avancé sur les pas du gouvernement de Turin. Le suivra-t-il jusqu'au bout ? nous ne voulons pas, nous ne pouvons pas encore le croire ; mais nous nous demandons, avec douleur et anxiété, quels sont ceux qui, placés comme lui sur cette pente, ont su s'arrêter et la remonter à temps ?

Charles de Riancey.

M. de Montalembert, qui était allé à Rome offrir au grand et bien-aimé Pie IX l'hommage de son filial dévouement, vient d'arriver à Paris. Le Saint-Père a comblé d'honneurs et de marques de bonté l'illustre orateur, et la municipalité romaine a voulu reconnaître les services qu'il a rendus à la souveraineté temporelle du Saint-Siége, en lui conférant solennellement, avec l'approbation formelle du Saint-Père, le titre de *citoyen romain*. Nous sommes heureux de reproduire exactement le décret de la municipalité romaine, et la réponse adressée par M. de Montalembert au prince Odescalchi. C'est la France catholique tout entière qui a reçu ces hommages en la personne de M. de Montalembert :

VI IDUS NOVEMBR.
ANNO URBIS CONDITÆ MM. DC. III.
SALUTIS REPARATÆ M. DCCC. L.
SACRI PRINCIPATUS. PII. IX. P. M. AN. V.

S. P. Q. R.

ROMÆ IN CURIA VIII, VIRIS VICE SACRA
CURATORIBUS URBIS SENATUM HABENTIBUS
CORPORATI CIVES FREQUENTES ADFUERUNT.

Quod verba facta sunt providentiæ ordinis nostri esse, ut Karolo de Montalembert comiti, qui forte Romæ præsens adest popularibus suffragiis adlecto in conventum Reipublicæ Francorum Constituendæ, conservandæ, pro immortalibus eius in hanc urbem meritis de honore illi habendo deque gratia referenda rogatio fiat, de ea re ita censuerunt.

Quum Karolus de Montalembert comes singulari quo fervet religionis amore, vehementique qua inter suos præstat facundiæ virtute Romani Pontificatus laudes iusque omne tueri ac propugnare maxime in generali Francorum conventu jampridem susceperit, injuriamque omnem catholicæ religioni illatam orationis auctoritate plures per annos repellere perquam alacriter contenderit.

Quum autem anno superiore in generali item Francorum conventu verba facta essent de Pio IX. P. M. Francorum armis in omnia Romani Pontificatus jura atque in hanc honoris sui sedem, unde fuerat a proditoribus exulare impie coactus restituendo, quum vero in eodem conventu contrariæ sententiæ, assertores, conducti a proditoribus qui Romam id temporis atrociter divexabant, qua cavillationibus qua minis qua clamoribus rogationem omnino rejicere niterentur jamque in manibus victoriam haberent, Karolus de Montalembert iterum atque iterum in certamen prodierit, ferrum adversariorum retuderit, faces restinxerit, victrici oratione prudentiori, quæ et maior erat, conventus parti persuaserit, ut legem Francorum historiis consentaneam honorificentissimam ratam haberent : quamobrem paullo post Roma e prædonum unguibus erepta Pontificem patremque suum recipiens in pristinam dignitatem redierit.

Quum demum quidquid in Romani Pontificatus commodum cedit necessario in nostræ urbis commodum cedat, quandoquidem a Romani Pontificatus majestate urbis magnitudino atque fortuna disjunji omnino nequit.

Placere universis ut Karolus de Montalembert comes qui de nostræ urbis instauratione eloquentiæ virtute, non minus quam qui armis, præclare meritus est, ipse, filii, nepotes posterique eorum in civitatem romanam cooptentur : ipse insuper honoris virtutisque ergo aureo numismate, quod imaginem ejus exsculptam item merita inscripta præferat donetur.

Demum decretum hoc in tabulas publicas referatur et exemplar descriptum et recognitum ei tribuatur.

Scripti sunt :

Petrus Princeps ODESCALCHIUS, pres., Laurentius ALIBRANDI, Bartholomeus CAPRANICA, Jacobus PALOZZI, Alexander TAVANI, Bartholomeus BELLI, Joannes Bap. BENEDETTI, Joseph PULIERI, Aloysius Pompilius OLIVIERI, scriba senatus.

A Son Excellence le prince Pierre Odescalchi, président de la municipalité romaine.

Rome, 9 novembre 1850.

« Prince,

« Lors de la visite que vous avez bien voulu me faire, à la tête de la députation de la commission municipale, pour me communiquer la délibération qui me conférait le titre de citoyen romain, je n'ai pu vous dire assez combien je me sentais flatté de la distinction aussi éminente qu'imprévue dont la ville de Rome m'a honoré.

« Aujourd'hui, après avoir reçu le diplôme qui constate cette délibération, je viens vous prier, Prince, d'exprimer à la municipalité romaine la vive reconnaissance que m'inspire la résolution dont vous m'avez fait part, et que Sa Sainteté a daigné approuver. Nous sommes habitués, en France, à éprouver pour la ville de Rome une sorte de vénération filiale, parce qu'elle nous semble la patrie de tous les catholiques. Mais, qui ne s'estimerait heureux de lui appartenir par un droit spécial ? et comment ne pas être fier d'un titre qui évoque tous ces grands souvenirs de l'ancienne Rome, que la Rome moderne a adoptés, purifiés et perpétués, en les plaçant sous la sauvegarde du Vicaire de Jésus-Christ ? Par un privilége unique, ici-bas, cette capitale de l'univers a pu prolonger indéfiniment sa gloire antique, en l'associant à ce qui ne doit pas finir. L'héroïsme et la gloire des anciens citoyens de Rome se trouvent ainsi identifiés avec l'incomparable grandeur de cette Rome des Papes, qui a déjà duré trois fois plus que la République de Brutus et de Cicéron. Deux fois maîtresse du monde, ses saints et ses martyrs lui ont conquis un empire bien autrement vaste et bien autrement immortel que celui de ses Césars et de ses triomphateurs. Je conçois l'orgueil qu'on éprouve à se dire le fils d'une telle mère, et je vous remercie de m'avoir donné le droit de le partager.

« En décernant le titre dont vous m'avez honoré aux deux vaillants commandants en chef des troupes françaises à Rome, vous avez montré que vous compreniez comme nous la mission de nos soldats, et que vous reconnaissiez en eux non pas une armée ennemie, mais une armée libératrice. En me conférant la même distinction, vous avez bien voulu déclarer que vous aviez l'intention de récompenser les efforts que j'ai faits à la tribune de l'Assemblée législative de mon pays, pour amener et assurer le rétablissement de l'autorité pontificale à Rome. La justice m'oblige à ne me réserver qu'une très-faible part dans votre reconnaissance ; elle doit se reporter sur bien d'autres que sur moi. C'est à la prudente persévérance de M. de Falloux et de ses collègues du ministère, c'est à M. Thiers, dont l'éloquent et courageux rapport a tant fait pour éclairer la question ; c'est à la majorité énergiquement résolue de l'Assemblée législative, c'est au Président de la République, fidèle et loyal interprète des vœux du pays ; c'est, en un mot, à l'union du grand parti de l'ordre en France que Rome a dû le bonheur de revoir le Souverain-Pontife dans la pleine possession de sa liberté et de son autorité.

intérieurs, les décisions ministérielles sont l'œuvre exclusive des bureaux ; car, de nos jours, il n'y a pas de ministres qui demeurent assez longtemps pour savoir leur métier et pour réorganiser sans désorganiser. Forcément les ministres laissent donc faire le travail et contre-signent. Or, qui pensera jamais que des bureaux viennent diminuer leurs attributions, que des chefs de division suppriment ou même amoindrissent notablement leur division, que des employés proposent des simplifications de travail qui amèneront leur mise en disponibilité? Vouloir toutes ces choses, c'est compter sur des chimères, et tout esprit sérieux doit renoncer à d'aussi frivoles espérances. Quant aux règlements d'administration publique, ils sont préparés en conseil-d'Etat, et on le reconnaît souvent à leur maturité plus grande, à leur portée plus élevée ; mais, d'une part, ils sont élaborés, avant de parvenir au conseil-d'Etat, par les ministères dont ils doivent devenir la loi, et ils portent toujours une trace profonde de leur origine, et de l'autre, ils reçoivent la préparation dernière d'un corps essentiellement lié à l'administration, et par une conséquence directe essentiellement habitué à en suivre les tendances, les allures, je dirai même les préjugés. Qu'on ouvre le recueil de nos règlements d'administration publique, et du premier coup d'œil on verra la pente naturelle de leurs rédacteurs à reprendre par le détail, et sous prétexte d'organiser, ce que la loi a concédé aux exigences de l'opinion publique, à annuler en fait, et comme par les *formules prétoriennes*, ce que le droit strict leur paraît avoir de trop peu administratif, de trop peu formaliste. Avec une semblable tendance, il n'y a donc rien de sérieux à espérer pour la réforme de la bureaucratie, de ce qu'on appelle la voie administrative. Il faut nécessairement s'adresser à la loi, si l'on veut quelque résultat profond et surtout durable.

C'est donc l'Assemblée elle-même qui doit prendre en main cette grande question. Elle a déjà commencé à le faire, et bien des lois, notamment celles de l'enseignement, des enfants trouvés, etc., portent des traces de sa sollicitude ; mais ces premiers pas, excellents comme indices de son esprit, sont insuffisants comme résultat définitif ; et une grande occasion se présente pour elle dans la loi sur l'organisation départementale et communale. Là, elle pourra renvoyer aux préfets une foule d'affaires qui, maintenant, encombrent inutilement les cartons des ministères, et compléter ainsi l'œuvre de la loi de 1837 sur les attributions municipales ; aux sous-préfets une masse de détails qui s'éternisent dans les préfectures à force de s'y accumuler ; aux conseils de préfecture, aux conseils-généraux, des décisions, des avis, des contrôles, qui se partagent aujourd'hui entre la cour des comptes, le conseil-d'Etat, le conseil des bâtiments civils. Là, en quelques articles de loi bien simples, bien précis, elle pourra trancher dans le vif de la bureaucratie ; et une fois l'exemple donné dans cette loi si importante, les conséquences s'en refléte-

ront partout de proche en proche, et sans difficultés, dans les lois sur l'assistance publique, sur les travaux publics de l'Etat ou des départements, sur l'organisation de la force publique; car tout se touche en administration, et de même qu'un mauvais principe peut tout vicier, de même un principe salutaire peut tout féconder.

Je m'arrête ici, quoique bien des considérations puissent être ajoutées sur ce sujet; mais, en pareille matière, il importe moins de tout dire, que de provoquer l'attention générale par l'exposé des points principaux.

A. BAUDON.

Travaux parlementaires.

La semaine dernière, l'Assemblée avait de la peine à reprendre ses travaux. Les rapporteurs n'étaient pas prêts: les ministres demandaient des ajournements. Il est vrai qu'il faut bien se remettre au courant et que les questions de l'ordre du jour du mois d'août, les questions d'affaires surtout, sont déjà un peu loin de la mémoire, et veulent être réétudiées avec un certain loisir. Ne nous plaignons donc pas, à une condition toutefois, c'est que ces jours de *mise en train* ne seront pas perdus et que les discussions y gagneront en maturité et en promptitude.

Samedi, rapports de pétitions et jusqu'à quatre heures et demie seulement. On sait ce que sont ces séances : la dernière n'a même pas été égayée par quelques-unes de ces excentricités qui usurpent la voie du parlement pour s'attirer une célébrité que leur refusent le bon sens et l'attention publique.

Avant les pétitions, l'Assemblée s'était prononcée sur les poursuites intentées contre M. Chavoix, à raison du duel où il a tué M. A. Dupont. Le rapporteur concluait à ce que la Chambre refusât l'autorisation. Ces conclusions ont été admises. Quatre ou cinq représentants, MM. de Vatimesnil, de Riancey, Carteret et quelques autres, se sont seuls levés contre. Ainsi voilà le privilége du duel assuré en quelque sorte aux représentants, ou plutôt voilà ce crime, réprouvé par toutes les lois divines et humaines, placé sous la sauvegarde de l'inviolabilité parlementaire. Qu'un simple citoyen en appelle un autre en combat singulier, la magistrature peut sévir, la justice suit son cours et le coupable rend compte de sa conduite devant les tribunaux. Pour les législateurs, pour ceux qui devraient donner l'exemple du respect des lois et de la morale, l'impunité est garantie. A nos yeux, c'est un scandale.

Si la législation est imparfaite (et l'Assemblée le croit puisqu'elle a chargé une commission de lui présenter un projet spécial), qu'on la réforme. Mais, en attendant, qu'on n'infirme pas l'autorité de la Cour de cassation, qu'on ne paralyse pas l'action du ministère public. Il est profondément regrettable que de telles considérations aient cédé devant je ne sais quelle faiblesse pour le plus barbare et le plus odieux des préjugés.

Au commencement de la séance, MM. Benoist d'Azy, Armand de Melun et Dufournel ont été nommés membres de la commission chargée de surveiller la caisse nationale de retraites instituée pendant la session dernière. Les voix se sont partagées pour le quatrième membre qui restait à nommer, et ce matin, au début, ce complément d'élection n'a pu encore avoir lieu. On recommencera demain.

Après ce scrutin inutile nous avons eu une petite scène montagnarde. « L'Assemblée reprend aujourd'hui ses travaux sérieux, » disait M. Dupin. Quant aux travaux, nous en doutons; quant aux habitudes, il n'y a pas d'hésitation. La Gauche est revenue plus tumultueuse et plus violente que jamais, et elle a saisi avec une joie fébrile l'occasion de répéter ses cris et ses injures. Il s'agissait de l'élection du Nord. Chacun rend justice au noble caractère de l'élu : le brave général de La Hitte est une de ces réputations que l'Opposition même est obligée de respecter.

Mais la loi électorale, mais l'élimination des électeurs indignes et des incapables, c'est ce que la Montagne ne peut tolérer. Elle y a perdu ses meilleurs soldats. Aussi, faute de mieux, s'est-elle cru le devoir de faire du scandale. M. Schœlcher a lu quatre lignes de protestation, et M. Michel (de Bourges) a développé ce thème avec cette audace mêlée de finesse qui est le propre de la basoche démocratique. La loi du 31 mai viole la Constitution : la Gauche se place du côté de cette Constitution et s'élève contre la loi. Tout cela était dit à grand renfort d'acclamations et de bravos de la part des Montagnards. Il va sans dire que la Droite et le Centre répondaient par d'aussi énergiques marques de désapprobation. M. Dupin a eu un mot heureux : « Vous le voyez, s'est-il écrié, voilà la tactique des partis : mépris de la loi et la violence à la place ! »

M. le ministre de l'intérieur a répondu quelques paroles vives et bien dites sur la provocation à la désobéissance aux lois dont les membres de l'Opposition se rendaient coupables et qui, partout ailleurs, entraînerait des poursuites judiciaires. L'élection de M. de La Hitte a été validée au scrutin de division par 460 voix contre 173.

La fin de la séance a été consacrée à la discussion du projet de loi sur la *télégraphie privée*. Appliquer avec des précautions toutes naturelles l'avantage des lignes télégraphiques électriques à la correspondance des particuliers, tel est l'objet des dispositions soumises à l'Assemblée. Les articles ont été successivement votés sans grande discussion, sauf une petite querelle que M. de Lamoricière a faite au ministre. Il voulait que les emplois fussent presque tous réservés dans le service nouveau aux anciens militaires. Qu'on encourage les soldats sortis de l'armée, soit; mais il ne faut pas que nous arrivions au culte exclusif de l'uniforme. L'Assemblée a été de cet avis. Elle a rejeté la demande de M. de Lamoricière; après quoi, elle a déclaré qu'elle passerait à une troisième délibération.

M. Antony Thouret a eu les honneurs de la clôture de la séance.

Il a déposé une proposition tendant à créer une caisse de secours et de retraite en faveur des sapeurs-pompiers victimes de leur dévouement. Assurément, rien n'est plus respectable et plus précieux que le zèle admirable de cette excellente institution. Mais la prose de M. Thouret, avec son enflure et ses longueurs, n'avait pas besoin de venir jeter sur des mérites connus du monde entier, les fleurs un peu fanées de sa rhétorique. D'ailleurs le projet, dans ses voies et moyens, est fort contestable. Après tout, comme il y a une idée fort bonne au fond et digne d'examen, l'Assemblée, après une excellente discussion de M. de Limayrac, rapporteur, a pris la proposition en considération, sauf à lui faire subir un plus ample et plus sérieux contrôle. CHARLES DE RIANCEY.

On s'entretenait, à l'Assemblée, de la levée de 40,000 hommes ordonnée par un décret qui a paru hier matin dans le *Moniteur*. Les armemens de l'Allemagne et de la Russie, les complications qui peuvent sortir de la situation des affaires de Prusse et d'Autriche justifient cette mesure de prudence. Sans doute la France doit, ainsi que le dit le Message, garder une stricte neutralité tant que l'équilibre européen ne sera pas troublé; mais, établir un corps d'observation sur le Rhin, ce n'est que remplir un devoir de sagesse et de légitime prévoyance.

Le décret et le rapport du ministre de la guerre étaient généralement approuvés. CHARLES DE RIANCEY.

La question religieuse en Belgique.

Le ministère belge, qui a voulu absolument attaquer l'Eglise sur le terrain de l'enseignement et ailleurs, commence à être assez embarrassé de sa victoire et de la loi qu'elle lui a donnée. Les difficultés qui, dès à présent, se produisent ne feront manifestement que s'accroître et se multiplier à l'avenir. Une triste expérience viendra démontrer une fois de plus qu'on ne foule pas impunément aux pieds les droits de la famille et de la religion.

Déjà le gouvernement a dû réduire, pour cette année, aux plus mesquines proportions, cette organisation d'une instruction officielle dont il nous a fait le déplorable emprunt.

Ce n'est pas à dire, toutefois, que les changements introduits dans quelques athénées et colléges, et ceux qu'on médite et qu'on prépare encore, soient sans importance. On est obligé d'y voir des jalons à l'aide desquels le monopole se fraie peu à peu la route qu'il ne saurait franchir d'un seul bond. On n'a donc pas renoncé à la guerre entreprise contre l'influence catholique.

Heureusement, le Saint-Siége est averti; la vigilance de l'Episcopat ne se laisse ni endormir ni surprendre; et le concours dévoué des prêtres et des hommes religieux ne leur fera pas défaut.

C'est ainsi que les ecclésiastiques attachés précédemment aux athénées d'Anvers, d'Arlon, de Bruges et de Namur ont cru devoir quitter ces établissements, l'administration n'ayant fait jusque-là aucune démarche auprès de leurs supérieurs ecclésiastiques pour s'assurer la continuation de leur ministère. Rien de

[redacted]

SUISSE. — Le projet de loi sur les mariages mixtes est une nouvelle injure aux droits des catholiques. Les Evêques de Sion, de Coire et de Côme ont protesté par des pétitions, qui ont été, dans la séance du 11 novembre, renvoyées à la commission. Nous reproduirons prochainement celle de Mgr l'Evêque de Sion, qui résume parfaitement la question.

Mgr l'Evêque de Fribourg n'avait pas manqué d'élever aussi la voix pour la défense de la loi catholique; mais sa protestation a été écartée sur la proposition de M. Stœmpfli, qui a prétendu que Mgr Marilley, *ayant été* DESTITUÉ, et par conséquent *n'étant plus Evêque*, ne doit pas être écouté quand il prend cette qualité. On a répondu au député radical que, pour être exilé, Mgr Marilley n'en est pas moins Evêque; qu'il n'appartient ni à l'autorité cantonale ni à l'assemblée fédérale de lui enlever cette qualité. Ces notions les plus élémentaires de la liberté confessionnelle, ont été méconnues, et une assez forte majorité a voté le rejet. Ces haineuses préventions sont d'un mauvais augure pour les catholiques. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

La *Presse* a été condamnée aujourd'hui, en vertu d'un verdict du jury, à 2,000 francs d'amende et son gérant à un an d'emprisonnement pour la publication du faux message.

—Les *Proscrits* de Londres, comme ils s'appellent, c'est-à-dire les comités socialistes des Français, Polonais, Allemands et Hongrois, réfugiés en Angleterre, viennent de publier un manifeste nouveau. C'est tout simplement la *guerre sainte de la liberté* qu'ils prêchent. Ils ont compté les soldats que les gouvernements européens comptent sous leurs drapeaux ; et comme ces *sicaires férces des despotes* organisent le *massacre universel des républicains*, ils crient à leurs frères : Debout et aux armes! Il faut dire que MM. Ledru-Rollin, Mazzini et le fameux comité démocratique central restent muets et ne semblent pas disposés à prendre la moindre part à cette croisade. Cependant cette publication est un symptôme de l'agitation qui couve toujours au sein des masses révolutionnaires.

— Correspondance entre deux journaux de province : — « Nous apprenons que l'honorable M. Guéry, notaire et ancien maire de Gérardmer, vient d'être arrêté et écroué à la prison de Saint-Didier. M. Guéry est l'un des citoyens les plus honorables du département des Vosges. La modération de son caractère nous est aussi connue que la fermeté de son opinion. Est-ce que l'on voudrait par hasard rattacher l'honorable M. Guéry au grand complot de Lyon ? »

(F. FLOCON.—*Le Travailleur.*)

— « Nous nous empressons de rassurer les honorables amis de l'honorable M. Guéry. Non, M. Guéry n'est en rien compromis dans le complot de Lyon. M. Guéry, l'un des plus honorables citoyens de la démagogie, n'est tout simplement arrêté que sous la prévention de faux et abus de confiance. »

(*Le Journal des Vosges.*)

—S. A. I. et R. l'archiduc Ferdinand, oncle de Mme la comtesse de Chambord, vient de mourir à Ebenswnyer, château situé sur les bords du lac de Gruenden. Le prince était dans sa soixante-neuvième année; il avait fait avec distinction, dans les armées autrichiennes, toutes les guerres de l'Empire.

— Les curés des campagnes du Nord sont actuellement en butte à une espèce d'escroquerie dont se rendent coupables des individus qui leur proposent de réargenter les ornements d'église aux prix les plus réduits. Le travail de ces industriels n'offre aucune solidité, et, après quelques mois, on s'aperçoit de la mystification. Il y a donc tout à gagner pour les desservants à se méfier de ces artisans nomades, et à ne s'adresser qu'à des marchands connus.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Coup d'œil sur la vie et les ouvrages de M. J. Droz,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Il y a peu de jours, un grand nombre d'hommes appartenant à l'élite de la société française, littérateurs, magistrats, savants, artistes, militaires, se pressaient dans l'enceinte du cimetière du Mont-Parnasse ; et là, sur le bord de la fosse qui allait recevoir les restes mortels de l'un des chrétiens les plus convaincus et les plus vénérés de ce temps ci, un membre de l'Académie française, célèbre à plus d'un titre, faisait entendre ces éloquentes paroles :

« ... Je ne connais pas, je n'imagine pas une vie plus pure et plus harmonieuse, où les idées et les actions, le caractère et la destinée aient été dans un plus complet et plus bel accord. Un moment, dans les premiers jours de sa jeunesse, M. Droz prit part à l'activité orageuse de son pays. Il entra comme volontaire dans le bataillon du Jura et fut bientôt élu officier par ses camarades. Au bout de trois ans...., M. Droz rentra dans la vie civile, et quitta Besançon pour venir à Paris se consacrer tout entier aux lettres et à la philosophie.

« Pendant cinquante ans, il ne s'en est pas un moment laissé distraire.... Ce fut là toute sa vie ; il n'en chercha et n'en accepta aucune autre. Quelle autre lui eût donné ce qu'il trouva, dans celle-là, de bonheur si doux et d'honneur si pur? Dieu ne lui a pas épargné, dans sa famille, les épreuves douloureuses. Mais il lui a laissé, jusqu'à sa dernière heure, les joies qui aident à supporter les épreuves.

« Il est mort entouré de ses enfants, de trois générations de ses enfants, tendrement aimé de ces jeunes cœurs et les aimant comme s'il eût été jeune lui-même. Ses études philosophiques ont été couronnées du plus souhaitable succès, car elles l'ont conduit à placer le bonheur dans la vertu et à se reposer dans la foi. Il est mort chrétien, fervent dans ses convictions, et toujours respectueux et doux pour les convictions d'autrui..... C'est un beau mérite et un grand honneur que de faire retentir d'avance, au milieu des orages de son propre temps, la voix des honnêtes gens de la postérité.

« Quand on a ainsi vécu sur la terre, on entre avec confiance dans l'éternité... La génération qui s'agite maintenant dans le monde avec tant d'efforts et au sein de si profondes ténèbres, a besoin d'avoir sous les yeux des caractères tels que celui de M. Droz... Il était pour le pays un bel exemple moral qui lui manquera. »

Nous n'ajouterons rien à un pareil éloge prononcé par un tel orateur. Mais les lecteurs de l'*Ami de la Religion* s'étonneraient, à bon droit, si nous ne venions pas, nous aussi, déposer sur cette tombe l'hommage de notre douleur, et rappeler à nos amis ce que fut l'écrivain si religieux, si éclairé et si bon que la France vient de perdre.

L'*Essai sur l'art d'être heureux* fut le premier ouvrage qui attira sur Joseph Droz l'attention de ses contemporains. Epris des charmes de la philosophie antique, admirateur passionné de Platon, Droz emprunta au disciple de Socrate quelque chose de sa douce sérénité et de sa simplicité majestueuse. Mais la foi du chrétien éclate à

chaque page dans ce livre, dont le stylé élevé et rempli d'onction, reflète si bien l'âme du pieux philosophe.

Les mêmes qualités et de pensée et de forme se retrouvent dans les *Etudes sur le beau dans les arts* et dans l'ouvrage intitulé : *Philosophie morale.*

Mais c'est surtout dans son *Histoire de Louis XVI*, œuvre accomplie à laquelle il consacra trente années de sa vie, que Joseph Droz a fait briller toute l'élévation de son âme et toutes les qualités de son talent.

M. de Montlosier a dit, quelque part, que les causes de la révolution française remontent au commencement du dix-septième siècle, et que c'est à la destruction violente de l'aristocratie, sous Richelieu, à l'asservissement de cour de la noblesse, sous Louis XIV, qu'il faut principalement attribuer la décadence, puis la chute de la monarchie. Il y a certainement beaucoup du vrai dans cette assertion. Mais M. Droz n'a pas jugé à propos de se reporter aussi haut : il s'est arrêté au règne de Louis XV, dont il fait ressortir, avec une juste sévérité, toutes les fautes et toutes les hontes. Il faut lire aujourd'hui, et relire avec attention, les pages si pleines et si sobres où le consciencieux historien raconte les premières années du règne de Louis XVI, ses généreuses tentatives de réforme, la lutte qui s'établit, dès le principe, entre le pieux et sage monarque et les esprits faux dont les rêves devaient coûter si cher à la France. Quoique l'œuvre de M. Droz porte le cachet d'une modération qui jamais ne se dément, les actes du ministère de M. Necker et de M. de Calonne, les résistances des parlements, en un mot, tous les préludes de la révolution, dont la plupart des historiens n'ont pour ainsi dire tenu aucun compte, y sont appréciés avec une sévère impartialité.

Plus juste que Mme de Staël, l'historien a prononcé sur M. Necker un jugement définitif. Il n'existe pas d'ouvrage, à ma connaissance du moins, où la passion de la justice et de la vérité, la seule qui soit permise à l'égard de la postérité, éclate comme dans l'*Histoire de Louis XVI.* Dans ce livre, en effet, l'esprit se montre toujours aussi scrupuleux que la conscience, et la pensée morale est plutôt la sanction que l'ornement du récit. Aussi, est-ce avec un sentiment de plaisir inexprimable que j'ai relu cette œuvre capitale de M. Droz, qui contraste si radicalement avec les improvisations révolutionnaires de MM. de Lamartine, Michelet et autres flatteurs de la démocratie. L'auteur de la *Vie de Louis XVI pendant les années où l'on pouvait prévenir et diriger la révolution française* (1), n'est pas seulement l'historien le plus homme de bien de ce temps-ci, c'est en outre un philosophe admirable dans l'analyse du cœur humain, et qui étudie la nature morale de l'homme avec la même conscience que les

(1) Il y a de curieux rapprochement à faire entre certaines appréciations de M. Droz et celles d'un autre historien de Louis XVI, M. Alfred de Falloux, caractère plein de douceur mais d'une fermeté inébranlable, comme celui de Joseph Droz.

grands mouvements de peuples et les catastrophes des sociétés.

Dans les dernières années de sa vie, M. Droz avait cru devoir consacrer exclusivement son talent à la défense et à la propagation du christianisme, et il publia en 1843 un petit chef-d'œuvre sous le titre de *Pensées sur le Christianisme.* « J'ai beaucoup goûté la forme et le fond de cet excellent opuscule, — écrivait à l'auteur Mgr l'Archevêque de Paris, le martyr des journées de Juin 1848, — le choix des réflexions m'a semblé dirigé par un jugement parfaitement sûr et par un tact exquis... Elles s'insinuent dans l'âme avec une grande douceur, sans flatter aucun de ses mauvais penchants et sans favoriser aucune opinion téméraire. Je n'y ai point remarqué la moindre inexactitude. et je ne pense pas que le théologien le plus sévère pût y en signaler aucune. »

Jamais éloge ne fut mieux mérité. Le livre des *Pensées chrétiennes* de M. Droz est, en effet, une œuvre exquise et par le fond et par la forme, et, comme le disait Mgr Affre, Dieu en a dû bénir et récompenser l'auteur. Que de raison et de bon sens, quelle charité ardente et surtout quelle foi simple et forte dans cet excellent petit livre! Comme les sentiments du fervent chrétien s'insinuent dans l'âme de ses lecteurs! Ah! je ne m'étonne pas que la voix austère de M. Guizot, en prononçant l'éloge funèbre de Droz, ait pris un accent qu'elle n'avait peut-être jamais eu. L'illustre historien se rappelait sans doute, au bord de cette tombe entr'ouverte, les douces vertus de Droz, qui se reflètent, d'une manière si touchante, dans les *Pensées chrétiennes!*

Ces *Pensées*, j'ai le regret de le dire, n'ont pas obtenu le succès qu'elles méritent. On en a fait, il est vrai, quatre ou cinq éditions. Mais cela est insuffisant. Les gens de bien auraient dû répandre à des milliers et à des milliers d'exemplaires, ce volume « plein de concision et de clarté, répondant aux préjugés les plus répandus et ne blessant néanmoins aucune de ces nombreuses susceptibilités qui rendent aujourd'hui la plupart des controverses si difficiles (1). » Un homme d'intelligence et de foi nous disait, il y a peu de jours, que le petit livre de Droz avait ramené à la religion plusieurs âmes qu'il croyait perdues pour jamais.

Je m'étonnerais qu'il en fût autrement. Il y a souvent, en effet dans l'accent de l'écrivain franc-comtois quelque chose de tendre et de pénétrant qui rappelle saint François-de-Sales.

La sévérité outrée, la rudesse presque sauvage, dont certains défenseurs de la religion ont si souvent fait usage en France, était profondément antipathique à M. Droz. Il voulait qu'on fût toujours juste, affectueux, serviable envers des frères abusés. « Ils ignorent, disait-il, combien ils font de mal ceux qui exagèrent les principes catholiques, et qui, sans le vouloir, altèrent ainsi la parole de Dieu. Ils ef-

(1) Lettre de Mgr Affre à M. Droz (décembre 1843).

« Puisse l'avenir répondre à ce passé si heureux, et puisse la ville qui me fait aujourd'hui un si grand honneur offrir longtemps le spectacle consolant qu'elle présente en ce moment à l'Europe, et trouver dons l'amitié tutélaire de la France une garantie de plus pour l'autorité paternelle de la papauté.

« Permettez-moi, Prince, de vous dire, en terminant, la satisfaction que j'éprouve à pouvoir exprimer ces sentiments à un personnage qui porte si dignement ce grand nom d'Odescalchi, consacré dans le cœur de tous les catholiques par la sainte mémoire d'Innocent XI, et veuillez agréer, pour vous et vos honorables collègues, l'assurance de la gratitude et de la haute considération avec lesquelles j'ai l'honneur d'être,

« De Votre Excellence,

« Le très-humble et très-obligé serviteur.

« H. de MONTALEMBERT. »

Quelques journaux ont annoncé que le Saint-Père avait conféré à M. de Montalembert le cordon de commandeur de l'ordre de Pie IX. Nous sommes en mesure de déclarer que cette nouvelle est complétement inexacte. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Le *Morning-Post* du 16 contient l'adresse suivante, qu'il croit émanée de la plume du Cardinal Wiseman :

A Sa très-excellente Majesté la Reine.

« Les soussignés, fidèles sujets de Votre Majesté résidant en Angleterre et professant la religion catholique romaine, désirent déposer au pied du trône de Votre Majesté l'expression de leurs sentiments d'inaltérable fidélité à la personne royale, à la couronne et à la dignité de Votre Majesté.

« Nous considérons comme un devoir, en ce moment où l'on cherche à accuser notre loyauté, de renouveler l'expression de nos sentiments.

« Aux époques où les catholiques d'Angleterre étaient privés des priviléges de la constitution et des droits dont jouissaient leurs compatriotes, ils sont restés fidèles à l'allégeance envers la couronne de ce royaume ; ils se sont toujours, autant que qui que ce fût, montrés prêts à défendre, contre quiconque les attaquait, ses droits et prérogatives. A plus forte raison, maintenant que, sous le sage gouvernement de Votre Majesté, nous participons, comme vos autres sujets, aux bienfaits de la constitution, sommes-nous animés des mêmes sentiments de fidélité, d'attachement, et prêts à faire preuve, quelqu'occasion qui s'en présente, de la sincérité de nos paroles.

« Le plus cher des priviléges dont nous a fait jouir la sagesse de la législature britannique, est celui de professer et de pratiquer ouvertement la religion de nos pères en communion avec le Saint-Siége de Rome. Ses enseignements nous ont appris, comme la leçon la plus sacrée, à rendre à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.

« En conséquence, nous supplions Votre Majesté de vouloir bien agréer l'assurance que, dans tout ce que notre Eglise a fait, à quelque époque que ce soit, pour établir son système régulier de gouvernement parmi les membres de cette île qui lui appartiennent, son autorité a été purement spirituelle, et l'organisation qui nous a été donnée, entièrement ecclésiastique. Notre Eglise n'a gardé de toucher à aucun des titres et des droits de Votre Majesté, ni à son autorité, ni à sa juridiction et prérogative comme notre souveraine et comme souveraine de ces royaumes ; elle ne diminue ni n'atténue non plus en rien notre profond

respect, notre loyauté, fidélité et attachement à la personne auguste et au trône de Votre Majesté. Nous offrons humblement à Votre Majesté l'assurance que, parmi ses sujets, il n'existe aucune classe qui, plus solennellement, plus continuellement ou plus ardemment, prie pour la stabilité du trône de Votre Majesté, pour la préservation de sa vie et la prospérité de son empire, que les catholiques d'Angleterre, dans la religion desquels la fidélité est un devoir sacré et l'obéissance une vertu chrétienne. »

Nouvelles d'Espagne.

Un *Te Deum* et une messe solennelle ont été chantés à Séville, dans l'Eglise paroissiale de Santa-Cruz, en actions de grâces de la promotion au cardinalat de S. Em. Mgr Wiseman, né comme on sait dans cette contrée. Près du maître-autel était une image de la sainte Vierge, à laquelle le petit Antoine Wiseman a été offert quand il était enfant; le portrait de S. Em. était exposé sur une des colonnes de l'église. On remarquait dans la nombreuse assistance plusieurs membres des familles irlandaises établies en Andalousie, les Butler, Walsh, O'Crowley, O'Ryan et Trindall. La cérémonie a été suivie d'une abondante distribution d'aumônes.

Séville se voit donc représentée dans la promotion du dernier Consistoire par deux Cardinaux et un Evêque *in partibus*, tiré de son chapitre (Mgr D. Luis de Lezo, aumônier de la reine). Le dénuement du clergé espagnol est tel, que le nouveau Cardinal, Archevêque de Séville, a été obligé, pour aller recevoir la barrette à Madrid, de prendre la diligence. Or, il faut avoir voyagé en Espagne pour savoir ce qu'est une diligence dans ce pays-là, et tout ce qui s'y rattache de lenteurs, de malpropreté, de cahots, de dégoûts de toute espèce. De Séville à Madrid on compte cent et quelques lieues de poste, et il faut ordinairement quatre jours et trois nuits pour les franchir. Mgr l'Archevêque a dû souffrir pendant vingt-quatre heures de plus, et faire, à son âge et avec sa modeste suite, plus de quatre lieues à pied, parce que la voiture, grâce aux horribles routes appelées pompeusement *royales*, s'était brisée après avoir versé une première fois. On s'est estimé trop heureux de trouver un âne pour soulager un peu la fatigue du noble vieillard... Tout cela n'a pas besoin de commentaire. Le temps n'est plus où l'Evêque de Cordoue comptait pour revenus quelque chose comme huit cent mille francs (autant de mille francs qu'il y a de colonnes de marbre dans sa cathédrale), et l'Archevêque de Séville 4 millions de réaux (1 million de francs). La confiscation révolutionnaire a fait table rase d'un seul coup : les spoliateurs n'auraient-ils donc pas dû respecter au moins quelques limites, et ne viendra-t-il jamais une main religieuse et ferme pour réparer de telles iniquités et leur ôter la vaine consécration de quinze ans?

C'est le dimanche 10 novembre que le nouveaux cardinaux espagnols ont reçu la barrette dans la chapelle du palais, à Madrid. Nous n'avons rien à dire du cérémonial qui est le même qu'en France; nous remarquerons, avec les journaux espagnols, que LL. EEm. se sont rendues à la cour dans des carrosses d'emprunt. Le duc de Frias avait mis sa voiture à la disposition de Mgr l'Archevêque de Tolède; l'Archevêque de Séville se servait de celle du marquis de Miraflores.

Le scandale des travaux publics le dimanche, dit notre correspondant, me paraît se propager de jour en jour. Le gouvernement a porté des lois contre un pareil abus, et le premier il les viole, le jour même de la Toussaint. Que deviendra donc l'Espagne si elle attire encore sur elle, après ses dures épreuves, **la malédiction divine qui s'attache inévitablement aux profanateurs du dimanche?**

Ce ne sont ni les faveurs célestes, ni les priviléges apostoliques qui lui ont fait défaut; elle jouit encore de ses bulles de la Cruzade, et demain, jour des morts, chacun de ses prêtres pourra dire trois messes comme à la fête de Noël, par une concession spéciale et unique de Clément XIV. Sera-t-elle aussi ingrate qu'elle fut favorisée? Les âmes pieuses demanderont à Dieu qu'il n'en soit rien, et elles l'obtiendront.

En 1783, le tremblement de terre qui détruisit Messine et Reggio de Calabre, se fit aussi sentir à Séville et y causa d'assez grands ravages. Il surprit les fidèles au milieu de la messe pontificale, qui ne put être achevée. En souvenir de cet événement une procession se dirige, le jour de la Toussaint, vers la place voisine de la cathédrale, où se trouve un monument surmonté de la croix, pour y chanter le *Te Deum* et d'autres prières qui font allusion à la catastrophe, au sacrifice divin et à la protection du ciel. Le peuple aime encore ces pompes de la religion, malgré tout ce qu'on a fait pour le dégoûter de l'antique foi, et nous pouvons espérer que le germe de piété qui a pu résister à tant d'attaques se développera de nouveau. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nouvelles religieuses.

ROME. — M. Audisio, dont la collaboration à l'*Armonia* a fait connaître à tous le talent et les excellents principes, vient d'être nommé par Notre Saint-Père le Pape, chanoine de la basilique de Saint-Pierre au Vatican.

— Les Rév. P. Jésuites ont rouvert, le mardi 5 du courant, les cours du Collége Romain.

— Le service pour les âmes des militaires défunts a eu lieu cette année, comme de coutume, dans l'église del Gesù. Cette solennité toujours si touchante a été relevée par la présence d'un grand nombre d'officiers français et particulèrement du général Levaillant, que l'état-major était allé prendre et a reconduit à sa résidence.

DIOCÈSE DE DIJON. — Lundi, 11 novembre, jour de saint Martin, Mgr l'Evêque de Dijon a quitté cette ville par l'un des convois du chemin de fer, se rendant en Italie pour cause de santé et d'après les conseils des médecins.

DIOCÈSE DE STRASBOURG. — Un de nos correspondants nous donne des détails sur un procès de presse qui s'est terminé à Bâle, le 17 octobre dernier, et qui a attiré l'attention de toute la ville. Mgr l'Evêque de Strasbourg, qui avait été injurié et calomnié par le *National-Zeitung*, journal radical de Bâle, a porté plainte devant le tribunal correctionnel de Bâle. Le tribunal s'est d'abord déclaré incompétent, à cause de la qualité d'étranger de Mgr de Strasbourg. L'avoué de Monseigneur a évoqué l'affaire à la haute cour d'appel, qui a déclaré a compétence. La question est revenue devant le tribunal correctionnel le 25 septembre. Le journal a été condamné pour avoir calomnié Mgr de Strasbourg dans l'exercice de ses fonctions d'Evêque. La cause a été portée en appel le 17 octobre devant la haute cour, qui a confirmé dans toute son étendue le jugement de première instance. Le rédacteur du *National-Zeitung* a été condamné à tous les dépens, à 300 francs d'amende et à l'insertion du jugement dans plusieurs journaux. La magistrature, quoique protestante, a rempli avec courage sa mission, en faisant respecter, à l'égard d'un prélat catholique, la loi qui règle les droits des étrangers dans le canton de Bâle.

DIOCÈSE DE POITIERS.—On n'a pas oublié la découverte, faite à Charroux, du corps de l'Evêque Girald, mort en 1020, en se rendant de la ville de Limoges à

l'église de Saint-Hilaire de Poitiers. La translation de ces restes a eu lieu le jeud 7 de ce mois.

Dès la veille, au soir, Mgr l'Evêque de Poitiers, accompagné de Mgr l'Evêque élu d'Angoulême et de M. l'abbé Brunet, chanoine et vicaire-général de Limoges, était reçu à l'entrée de la ville par M. le sous-préfet de Civray et M. le maire de Charroux à la tête de son conseil municipal. Les autres autorités étaient venues se joindre à eux avec le plus louable empressement et ont accompagné le Prélat jusqu'au presbytère.

De l'ancienne abbaye, il ne reste qu'une petite portion occupée à présent par les religieuses Ursulines. C'est là que se rendit une procession nombreuse composée des prêtres des diocèses de Poitiers et d'Angoulême. L'Evêque Girald avait été inhumé à l'extrémité de la grande nef la plus rapprochée du sanctuaire de la basilique. Le sanctuaire subsiste encore, couronné d'une magnifique coupole qui excite l'admiration et les regrets de tous les voyageurs. Mais les deux nefs qui circulaient autour de ce sanctuaire, mais la grande nef qui lui faisait face et les deux petites nefs, tout a disparu. Quelques restes informes apparaissent çà et là comme noyés dans une multitude de constructions vulgaires ou même ignobles. Une colonne cependant est demeurée debout au milieu de la cour d'une auberge. C'est, près de cette colonne, dans cette cour décemment tendue de draps blancs que le corps du Pontife défunt était posé sur un brancard, au-dessus de quatre colonnettes de pierre empruntées à un autre tombeau de la même église. Le cercueil de bois qui renfermait ces ossements était recouvert d'une draperie de soie violette frangée d'argent et portait avec la curieuse crosse d'ivoire trouvée dans le sarcophage de pierre une mitre d'argent brodée en or.

A l'église, où le corps fut transporté processionnellement, Mgr l'Evêque élu d'Angoulême célébra la sainte messe, après l'évangile de laquelle Mgr l'Evêque de Poitiers prononça un discours relatif à la cérémonie.

Le saint sacrifice achevé, on fit les cinq absoutes prescrites par le cérémonial devant le corps d'un Evêque défunt. La première fut faite par Mgr l'Evêque élu d'Angoulême; la deuxième, par M. l'abbé Brunet, chanoine et vicaire-général de Limoges; la troisième, par M. l'abbé de Rochemonteix, vicaire-général de Poitiers; la quatrième, par M. le curé de Charroux; la cinquième enfin, par Mgr l'Evêque de Poitiers. Après quoi l'on entonna le cantique *Benedictus*, et pendant qu'on le chantait, les ossements de l'Evêque défunt, son anneau d'or, la crosse trouvée à ses côtés et la table de plomb placée sous sa tête, portant son nom et ses titres avec la date de sa mort, furent replacés dans son sarcophage en pierre, à une profondeur d'un mètre, près du grand autel, du côté de l'épître, à la place fixée par les règles pour un Evêque qui n'est pas celui du diocèse. Après la dernière aspersion de l'eau bénite, le tombeau fut recouvert de son énorme pierre qui le recouvrait depuis 830 ans, et tous se retirèrent avec le sérieux de pensée que donne toujours le souvenir de la mort et aussi avec la satisfaction d'un devoir religieux saintement accompli.

ANGLETERRE.— S. Em. le Cardinal Wiseman célèbre tous les jours la sainte messe à la cathédrale catholique de Saint Georges-*in the-field*. On assure qu'il s'occupe à rédiger un mémoire, dans lequel il défend sa conduite et celle de ses vénérables frères les Evêques.

Les Prélats anglicans ont été *invités* à purger leurs diocèses des ministres entachés de papisme. La tâche sera difficile pour plusieurs qui ont ouvertement favorisé les puséistes.

fraient les âmes qu'il faudrait encourager. Leur langage amer éloigne des personnes qui s'avançaient vers eux... Un homme que le christianisme vient d'éclairer doit se montrer indulgent, surtout à l'égard de ceux dont il eut la manière de voir. Il doit être pour eux plein d'espérance. »

Paroles d'un sens admirable et que nous tous, journalistes, nous devrions méditer souvent!

A ceux qui disent que la religion est triste, et qui détournent les yeux à la vue d'une croix, Droz adresse ces paroles où son âme se peint tout entière :

« ..... Dans ma jeunesse....., je cherchais les sites riants; ils plaisaient à mes yeux, à mon imagination... Alors, si j'apercevais une croix sur le haut d'une colline, ou sur le bord du sentier par lequel j'allais passer, je détournais mes regards : pourquoi, disais-je, attrister par la vue d'un instrument de supplice ces lieux que le Créateur s'est plu à rendre heureux?... Un sentiment de répulsion m'agitait.

« Le signe de la rédemption produisit en moi une émotion toute nouvelle, lorsque, dans un port de mer, je vis la croix gigantesque élevée près du phare. Oh! me dis-je, ici, au bord des écueils, en face des tempêtes, que ce signe d'espérance est bien placé! Les matelots luttant contre les flots l'aperçoivent de loin et l'invoquent, tandis que leurs femmes l'entourent en faisant retentir la grève de cris et de prières!

« Quand je revis nos campagnes charmantes, un souvenir des tempêtes s'offrit à ma pensée. Ces lieux sont riants, me dis-je; mais ceux qui les habitent n'ont-ils jamais de douleur à supporter ou à craindre? Quel séjour terrestre est exempt d'orages? Croix du Rédempteur, bénie soit la main qui t'élève partout où peut passer un affligé !! »

Quelle philosophie profonde dans ce délicieux fragment! Oh! oui, aux jours de la jeunesse et des passions, quand nous disons que la religion est triste, nous lui imputons ce qu'il faut attribuer à nous-mêmes, à nous seuls! Née de la bonté céleste, la religion est douce, affectueuse, consolante. Mais ce n'est pas assez pour nous : nous désirons autre chose. Nous voudrions que le christianisme nous laissât jouir de tout ce qui nous séduit; nous voudrions qu'il nous permît de nous bercer dans nos illusions et de nous endormir dans nos vices; et ce n'est que quand nous avons été battus par la tempête, que nous bénissons la croix du Rédemptenr!

Il y a, dans le livre *Des Pensées sur le Christianisme*, plusieurs petits chapitres marqués au coin d'un rare bon sens, au sujet des espérances qu'on fonde sur la politique, lorsqu'on veut rendre plus heureux l'état social. Je ne puis résister au désir de citer encore ces excellentes observations :

« Depuis cinquante ans, on a fait beaucoup pour introduire la liberté dans nos lois..... Une multitude de voix, non-seulement en France, mais dans les deux hémisphères, font retentir ce cri : *Améliorez le sort des hommes!* Noble vœu! mais qui sera stérile si l'on n'apprend pas à mieux connaître les vrais moyens d'amélioration. Les idées d'affranchissement universel, de liberté du genre hu-

main sont nées de l'Evangile. Mais pour les rendre possibles à réaliser, Jésus-Christ les avait unies aux principes d'une religion de paix et d'amour.

« Les passions de l'homme en ont autrement ordonné. Des liens nécessaires ont été rompus : ce qui devait être indivisible, des insensés le séparent. Ils veulent l'émancipation, et repoussent la charité. Alors les espérances d'amélioration s'évanouissent, le mal croît sur le sol où l'on s'imaginait avoir semé le bien : *il fallait s'entr'aider, on s'égorge!* .

« Tremblez des résultats que peut avoir une liberté sans morale! L'homme rentrera dans la voie de l'Evangile, et renouera les liens qu'il a brisés, ou il marchera au hasard, poussé par sa brutale indépendance, jusqu'au jour où l'un de ces chasseurs des nations qu'on appelle despotes, le prendra dans ses rets comme une bête sauvage. »

On voit qu'à la haute intelligence du philosophe, M. Droz alliait le coup d'œil sûr de l'homme politique. Hélas! depuis l'année 1843, où parurent les *Pensées sur le Christianisme*, nous avons vu, en effet, «l'homme marcher au hasard, poussé par sa brutale indépendance,» et, à cette heure, voici que des publicistes nous annoncent l'établissement du *Césarisme*, c'est-à-dire l'avénement de l'un de ces *chasseurs des nations* qui doit « nous prendre dans ses rets comme des bêtes sauvages! »

Personne n'a fait mieux ressortir que M. Droz l'ignorante suffisance de nos grands hommes d'Etat de la presse et de nos prétendus réformateurs de l'ordre social. « Il faudrait, a-t-il dit, trop de temps pour devenir homme d'Etat, trop de gêne pour être homme de bien; on se fait discoureur : aussi, dans notre siècle, que de gens savent parler, mais ne savent pas ce dont ils parlent!..... Certaines gens veulent faire de la classe ignorante un marche-pied qui serve à leur fortune industrielle ou politique! »

Et, pour achever de montrer tout le néant des systèmes mis en avant par les diverses écoles socialistes, M. Droz composait ses admirables petits chapitres sur l'*utilité sociale du Christianisme!*

Telle a été la vie, telles ont été les œuvres de ce parfait chrétien, si tendre, si excellent, dans la famille, si dévoué, si désintéressé, si pur, dans la cité. Aussi, *la voix des honnêtes gens de la postérité* a-t-elle retenti d'avance pour ce glorieux champion de la foi et de la vérité, qui, ayant vécu ainsi sur la terre, devait, comme l'a si bien dit M. Guizot, « entrer avec confiance dans l'éternité! »

AURÉLIEN DE COURSON.

BOURSE DU 18 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 93 25 à 93 25. — Le 3 p. 100, 57 80 à 57 80. — Actions de la Banque, 2,300 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,157 50. — 5 p. 100 belge, 98 3/4. — Emprunt romain, 78 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

La dévotion des Quarante-Heures est une de celles que Rome conserve avec le plus d'amour. Dans l'église où le Saint-Sacrement est exposé, les fidèles forment sans interruption une cour d'adorateurs à Notre Seigneur Jésus-Christ, et quand on s'est souvent mêlé à ces chrétiens de tout âge et de toute condition, qu'on s'est édifié de leur recueillement et de leur piété vraie, on ne peut sans pitié relire ce que de prétendus observateurs ont écrit du peuple romain. A Madrid aussi, le Saint-Sacrement est toujours exposé tantôt dans une église et tantôt dans une autre, suivant l'ordre indiqué par l'Ordinaire, et là comme à Rome, quand on ne s'arrête pas à l'écume qui se montre à la surface des populations, on peut constater tout ce que cette dévotion a d'heureuse influence sur la vie intime des chrétiens. C'est donc avec une joie pleine de reconnaissance que nous saluons l'institution des Quarante-Heures que Mgr l'Archevêque de Paris ordonne dans le Mandement que nous citons en entier :

« Dieu, nos très-chers Frères, dans son amour infini pour les hommes, leur a donné son Fils unique, *Sic Deus dilexit mundum, ut Filium suum unigenitum daret.* Ce Fils, donné au monde par l'Incarnation, s'est livré tout entier pour nous, dans sa passion et dans sa mort, *tradidit semetipsum pro nobis.* Sera-ce là le dernier terme de la charité divine? Non, Frères bien-aimés : par un prodige d'amour sans cesse renouvelé, Dieu a trouvé encore le moyen d'habiter avec nous, de dresser sa tente au milieu de nos tentes, ainsi qu'il l'avait promis : *Ponam tabernaculum meum in medio vestri.*

« Il a voulu, ce Dieu bon et miséricordieux, perpétuer d'une certaine façon, dans l'Eucharistie, toutes les merveilles de l'Evangile : son incarnation, sa vie pleine de miracles, sa conversation avec les hommes, sa prédication divine, sa passion et son sacrifice; en sorte que nous pouvons dire avec le roi-prophète que c'est un magnifique mémorial de toutes ses œuvres de miséricorde pour le salut du monde : *Memoriam fecit mirabilium suorum, misericors et miserator Dominus.*

« Oui, l'Eucharistie est la vivante histoire de Jésus-Christ, continuellement refaite pour chacun de nous, ou plutôt c'est Jésus-Christ lui-même s'incarnant en nous par la communion, s'immolant pour nous dans le sacrifice de la messe, nous parlant avec amour du fond de son sanctuaire : il nous prêche là d'une manière sublime, quoique muette, la foi, l'obéissance, la charité, le dévouement, l'humilité, le silence, la patience, le pardon des injures, toutes les vertus, en un mot, dont il nous donne en même temps l'exemple chaque jour et à toute heure : *Memorium fecit mirabilium suorum, misericors et miserator Dominus.*

« Mais voilà aussi, N. T.-C. F., la dernière limite de l'amour divin. Tout Dieu qu'il est, Jésus-Chist ne pourrait aller au delà; et c'est en contemplant ce don de lui-même, c'est-à-dire de ce qui fait la béatitude des Anges, de ce qui est le trésor infini de l'éternité, qu'il faut s'écrier avec saint Jean : Dieu est amour! *Deus charitas est!*

« Or, comment les hommes ont-ils correspondu à ces excès de tendresse et de bonté? Dieu habite parmi nous, il fait ses délices d'être avec les enfants des hommes, *deliciæ meæ esse cum filiis hominum.* Qui le dirait, N. T.-C. F., à voir l'isolement où on le délaisse dans ton tabernacle! Cette foule qui s'agite autour de nos temples, qui va, qui vient, tout empressée pour de misérables intérêts, songe-t-elle seulement à cette divine présence? Non, hélas! elle oublie son Dieu; elle oublie les adorations qui lui sont dues; elle ne répond à l'amour le plus merveilleux que par la plus coupable indifférence. Ah! pour beaucoup ce n'est pas encore assez : sa loi sainte foulée aux pieds, la sanctification du dimanche constamment violée, le saint nom de Dieu blasphémé, que de désordres enfin qui n'accusent pas seulement l'indifférence, mais une sorte d'hostilité dé-

clarée et une opposition formelle à ces grands desseins d'union et d'amour que Jésus-Christ a manifestés principalement par l'institution de l'Eucharistie !

« Et, comme si tout avait dû être prophétique dans cette grande institution, le crime de Judas lui-même est-il sans imitateur? Ah! plût à Dieu ! mais, il n'est que trop vrai, parmi ceux qui suivent le divin Maître, qui font profession d'être ses disciples, qui sont admis à sa table, il y en a, chaque jour, qui le trahissent par un baiser, et qui, au lieu de puiser la vie, puisent la mort dans la communion : *Mors est malis, vita bonis.*

« Oh ! Frères bien-aimés, combien ces ingratitudes des hommes doivent toucher ! que de réparations nous devons à un si bon maître ! Ajoutons, par la ferveur de notre amour et de nos adorations, s'il est possible, tout ce qui manque aux hommages qui lui sont dus. Pressons-nous autour des divins Tabernacles : venez, adorons le Dieu qui y réside, qui y voile sa gloire pour ménager notre faiblesse. Prosternons-nous, avec tous les sentiments de la religion, devant sa face : *Venite, adoremus et procidamus ante Deum.* Pleurons sur tant de violations de la loi, sur tant de crimes, sur tant de sacriléges : *Ploremus coram Domino.* Désarmons la colère divine, offrons-nous à elle en victimes d'expiation, et que ses yeux ne puissent tomber sur les coupables, qu'en nous voyant contrits et humiliés au pied des saints autels.

« Nous retirerons d'ailleurs pour nous-mêmes, N. T.-C. F., des trésors de grâces, de ce doux commerce avec Dieu. Dans ces rapprochements, dans cette ineffable union, dans cette divine familiarité, il conversera avec nous, comme il conversa avec les hommes, aux jours de sa vie mortelle : *Et cum hominibus conversatus est.* Jésus-Christ, avant de quitter ses disciples, le leur avait promis, il leur avait promis d'être avec eux jusqu'à la consommation des siècles : *Et ecce ego vobiscum sum... usque ad consummationem sæculi.* Mais où est-il donc plus réellement, avec sa divinité et son humanité, que dans l'adorable Eucharistie ?

« C'est donc là qu'il faut l'aller trouver, c'est là qu'il nous attend. Parlons-lui avec respect, avec amour, avec confiance; parlons-lui des besoins de nos frères et de nos propres besoins. Il nous répondra, il nous parlera à son tour, comme un ami parle à son ami : *Sicut solet loqui homo ad amicum suum*; il pénétrera notre cœur, il l'échauffera, il l'enflammera, et nous pourrons dire comme les disciples d'Emmaüs : *Nonne cor nostrum ardens erat in nobis, dum loqueretur in viâ.* Notre cœur n'était-il pas embrasé en nous, lorsqu'il nous parlait ainsi, du fond de son tabernacle?

« Ce tabernacle sacré, N. T.-C. F., est la source la plus pure et la plus abondante des grâces. Allons nous abreuver à ces eaux vives : nous y puiserons la charité, l'esprit de dévouement et de sacrifice. Portons là toutes nos peines, toutes nos angoisses, tout cet accablant fardeau de la vie, et nous serons déchargés. N'est-ce pas du fond de son sanctuaire que le divin Maître nous adresse ces paroles si touchantes : « Venez à moi, « vous tous qui souffrez et qui êtes fatigués, et je vous soulagerai, et vous trouverez le « repos de vos âmes ? » *Venite ad me omnes, qui laboratis, et onerati estis, et ego reficiam vos... et invenietis requiem animabus vestris.*

« La première et la plus excellente des dévotions est sans contredit la dévotion envers le Saint-Sacrement. Toutes les autres, quand elles sont bien entendues, mènent à Dieu, mais par des intermédiaires et par des intercesseurs. La dévotion du Saint-Sacrement a Jésus-Christ même pour objet, elle s'adresse directement à celui qui est le centre unique de nos adorations et de nos espérances. Toutes les autres dévotions ne valent qu'autant qu'elles conduisent à celle-ci, qu'elles lui apportent quelque accroissement. C'est même là le signe auquel on pourra connaître si nous les comprenons bien, si la superstition ne s'y glisse pas de quelque manière, enfin si nous ne livrons pas nos âmes à de dangereuses illusions. Voulez-vous donc savoir si vos dévotions sont saines et légitimes, examinez si votre amour pour notre Seigneur Jésus-Christ s'en augmente, et, avec l'amour de Jésus-Christ, l'amour de vos frères. Voyez si le divin Tabernacle vous attire, et si vous êtes des adorateurs en esprit et en vérité, car il faut bien que vous le sachiez, il n'y a pas un autre nom sous le ciel qui soit donné aux hommes, par lequel on puisse être sauvé, que celui de notre Seigneur Jésus-Christ : *Nec enim aliud nomen est sub cœlo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri.*

« Voilà pourquoi l'Eglise a défendu avec tant de zèle, contre les hérétiques, cette dévotion au Saint-Sacrement. Elle repose sur la vérité de la présence réelle, qui est le

fondement de notre culte. Présence réelle et présence permanente de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, deux dogmes qui se tiennent et qui sont l'âme même du catholicisme. Sans eux, toute l'économie de la religion est renversée, nos sanctuaires sont vides, nos temples déserts, des ténèbres épaisses et froides couvrent nos saints parvis, tout est glacé et sans vie, Dieu s'est éloigné. Avec eux, au contraire, tout prend un air de fête; Dieu, environné de ses légions d'anges, réside sur nos autels, la lumière et la chaleur se répandent à torrents, le tabernacle parle, le cœur s'enflamme, l'âme est ravie par la plus mystérieuse et la plus réelle des unions, et nous nous écrions avec bien plus de raison que Moïse : « Non, il n'y a pas de nations qui aient des dieux aussi proches « d'elles, si plus attentifs à leurs hommages. » *Nec est alia natio tam grandis, quæ habeat deos appropinquantes sibi, sicut Deus noster adest cunctis obsecrationibus nostris.*

« Aussi est-ce le culte divin de la sainte Eucharistie, qui, de tout temps a inspiré, dans l'Eglise, ces associations nombreuses qu'on a vues se consacrer à de perpétuelles adorations. Ces confréries pieuses existaient partout. Nous voulons les rétablir dans les paroisses de Paris. Notre but est, par elles, de ranimer dans le cœur de nos fidèles la dévotion au Saint-Sacrement. Selon le dessein que nous avons conçu, les prières dites des Quarante-Heures se feront tour à tour et sans interruption dans les paroisses et en un certain nombre de sanctuaires, désignés d'avance par nous à cet effet. Ces adorations successives des Quarante-Heures existent à Rome, et nous les avons suivies nous-même autrefois avec une grande édification : car il y a deux dévotions qui sont toujours vivantes dans la capitale du monde chrétien, la dévotion au Saint-Sacrement et la dévotion à la sainte Vierge; l'une cependant l'emporte sur l'autre, en grandeur et en excellence, ne l'oubliez pas, de toute la distance infinie qu'il y a de la créature au Créateur.

« Donc, sans rien diminuer de nos hommages pour la Mère, nous exalterons mille fois plus son Fils, qui est notre Dieu, nous l'adorerons, nous le bénirons! Mais nous voulons encore, N. T.-C., F., mêler à nos adorations, dans le culte de la divine Eucharistie, les prières de la Réparation : réparation pour tant d'outrages faits à Jésus-Christ dans le sacrement même de son amour; réparation pour tant de blasphèmes dont son saint nom est l'objet; réparation enfin pour tant de violations de sa loi sainte, et en particulier pour la non-observation du dimanche.

« Nous espérons, N. T.-C. F., qu'avec votre zèle ordinaire, vous seconderez nos projets, et que vous attirerez ainsi sur vous, sur vos familles, sur la société tout entière, sur notre bien-aimée patrie, les bénédictions du temps et de l'éternité.

« A ces causes, après en avoir conféré avec nos Vénérables Frères, les chanoines et chapitre de notre église métropolitaine,

« Considérant, qu'entre toutes les dévotions présentées à la piété des fidèles, il n'en est pas de plus vénérable et de plus sacrée que celle qui se rattache à la divine Eucharistie ;

« Considérant que l'Adoration perpétuelle, dite des Quarante-Heures, est la forme la plus autorisée par l'Eglise, pour rendre à l'Eucharistie un culte constant et solennel ;

« Considérant en outre que, si les prières dites des Quarante-Heures ont pour objet principal d'établir ce culte en l'honneur du sacrement de l'autel, elles sont en même temps, suivant l'usage et l'esprit de l'Eglise, le moyen le plus efficace pour réparer les outrages faits à Dieu, particulièrementdans ce divin mystère ;

« Voulant faire jouir les fidèles de notre diocèse de toutes les grâces qui seront la conséquence de l'établissement de l'Adoration perpétuelle, et leur offrir ainsi le moyen de réparer, autant qu'il sera en eux, soit la profanation du saint jour du Dimanche, soit les blasphèmes et autres scandales sur lesquels nous avons si souvent à gémir.

« Désirant enfin donner nous-même ce témoignage public de notre vénération et de notre amour pour la divine Eucharistie ;

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Art. 1er. L'Adoration perpétuelle du très-Saint-Sacrement, sous le titre et la forme de Prières des Quarante-Heures, est établie dans le diocèse de Paris.

« Elle commencera le premier dimanche de l'Avent de la présente année.

« Art. 2. Elle se fera successivement dans toutes les paroisses ou chapelles du diocèse qui seront désignées par nous.

« Art. 3. Elle durera, dans chacune de ces églises, trois jours consécutifs. Elle n'y aura lieu qu'une fois dans l'année.

« Elle se fera avec une très-grande pompe.

« La forme et le mode de cette institution seront déterminés par un règlement particulier.

« Art. 4. L'Adoration perpétuelle étant établie dans une pensée de réparation, il sera formé dans le diocèse de Paris une Association générale en l'honneur du très-Saint-Sacrement, ayant pour but de réparer les injures faites à Dieu; soit que ces injures s'adressent à son saint nom, comme les blasphèmes; soit qu'elles aient pour objet le mépris de sa loi sainte, comme la profanation du dimanche: soit qu'elles se rapportent au corps sacré de Jésus-Christ, comme les sacriléges, outrages et irrévérences envers la divine Eucharistie.

« Un règlement particulier fixera les statuts de cette pieuse Association, et les engagements des associés.

« Et sera la présente ordonnance lue dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse, le premier dimanche qui en suivra la réception. »

Séances de l'Assemblée.

On nous promet une *session d'affaires*, selon le jargon du jour; une session, c'est beaucoup, et nous n'osons y croire. Mais quelques jours, peut-être quelques semaines enlevés à la politique brûlante et consacrés à des discussions pratiques et à des intérêts modestes, nous l'admettons et nous en acceptons volontiers l'augure. Il faut même dire pour être juste que depuis deux jours l'Assemblée se maintient bien dans cette voie. Passe donc pour les affaires, grandes ou petites !

Mais dans quelle catégorie rangerons-nous celles qui ont occupé et occupé très-sérieusement la séance d'hier et celle d'aujourd'hui? Est-ce quelque chose de bien grave que les interpellations montagnardes adressées sur de prétendus mauvais traitements qui auraient été infligés à des détenus politiques, et auxquelles M. le ministre de l'intérieur répondra samedi? Est-ce quelque chose de très-important que les idées de M. Richard (du Cantal), qui veut charger l'Etat de la destruction des chenilles et autres insectes, ou lui imposer le soin de préserver les animaux domestiques de telle ou telle épizootie? Ces deux projets n'ont eu d'autre résultat que de fournir à M. le ministre de l'agriculture et du commerce l'occasion d'expliquer très-nettement les soins fort légitimes que le gouvernement donne aux intérêts de l'agriculture, dans la limite et dane la mesure où cette sollicitude est raisonnable, efficace et utile. C'est au pouvoir d'ailleurs, en ces matières que l'on pourrait appeler de police et de salubrité rurales, qu'il appartient de proposer les améliorations nécessaires. Et, en dehors de son initiative, il ne faut pas que des intentions fort bonnes sans doute, mais peu expérimentées, jettent l'Assemblée dans le travers d'une assistance exagérée qui absorberait pour les animaux et pour les plantes, des ressources déjà trop exiguës pour les humains.

C'eût été une affaire un peu plus grave, si le bon sens du Parlement ne l'avait pas repoussée, que la proposition de M. Nadaud. Cet honorable montagnard, qui s'intitule *ouvrier maçon et représentant du peuple,* a vu que dans la loi sur les logements insalubres, l'Assemblée avait donné satisfaction à des réclamations très-justes émanant du conseil municipal de la Seine contre la loi d'expropriation. On se rappelle qu'un article spécial permet aux municipalités de s'affranchir de l'obligation où elles étaient de laisser reprendre aux propriétaires expropriés les parcelles de terrain qui n'étaient pas nécessaires à l'alignement des rues. De ce qu'on avait réformé, pour assurer un bienfait, une des dispositions de la loi sur l'expropriation, M. Nadaud en a conclu qu'il la fallait bouleverser tout entière. Et il a soutenu cette opinion avec des formes et un ton qui devaient indisposer contre lui toute majorité qui se respecte. Une réponse fort catégorique et fort goûtée de M. Chadenet a fait justice des prétentions de M. Nadaud, et l'Assemblée n'a pas voulu admettre la prise en considération.

Au contraire, elle a fait franchir sans débat ce premier degré d'épreuve à la proposition de M. Sainte-Beuve sur les fruits pendants par branches et par racines. Petite affaire, mais d'un intérêt véritable pour l'agriculture.

Avant ces discussions M. de Flavigny avait été élu commissaire près la caisse des retraites : c'est la clôture de l'interminable scrutin commencé il y a trois jours. Puis un réquisitoire a été envoyé à fin d'autorisation de poursuites contre MM. Miot et Rouet accusés de diffamation par le conseil-général de la Nièvre. Renvoi aux bureaux qui ont nommé ce matin leurs commissaires.

Voici maintenant deux grandes affaires : l'une en germe, l'autre qui a absorbé plusieurs heures hier et aujourd'hui. La première, c'est la présentation d'une demande de crédit de dix millions pour les 40,000 hommes de l'armée d'observation du Rhin. Le chiffre est élevé : mais la mesure est justifiée par l'état incandescent de l'Allemagne. C'est là une des plus vives et des plus légitimes préoccupations du moment, et à ce sujet nous devons remarquer que ce matin le *Constitutionnel* et l'*Ordre* ont tous les deux des renseignements et des appréciations parfaitement conformes à celles que nous avons publiées il y a huit jours sur cette grave complication et sur ses conséquences possibles. Avant peu les événements éclateront. Jusque-là nous ferons comme le gouvernement, nous resterons l'arme au bras et l'œil au guet.

La seconde affaire prouve jusqu'à quel point la faiblesse du pouvoir peut engager maladroitement une question importante et jusqu'à quel degré il est difficile de sortir d'un mauvais pas quand on s'y est laissé entraîner. Tout le monde sait ce que c'est que le corps des conducteurs des ponts-et-chaussées : sorte de sous-officiers civils aux ordres des ingénieurs, cette classe est tourmentée de toutes les

passions du demi-savoir et de tous les mécontentements qui s'ensuivent. Il a passé par la tête de deux coryphées de la gauche, M. Charras et M. Latrade, de flatter ces mécontentements et de surexciter ces passions en demandant qu'un quart des places d'ingénieurs fût réservé aux conducteurs, qui viendraient de cette manière en concurrence avec les élèves sortant de l'Ecole polytechnique. En réalité, ce n'était qu'un coup de parti ; le bon sens, l'intérêt de l'Etat, la morale publique conseillaient de résister à une telle suggestion. Mais le gouvernement n'a pas voulu laisser cette petite popularité à la Montagne. Redoutant la mesure en elle-même, il a essayé de concéder le principe en restreignant ses suites, et on a eu l'étrange spectacle d'un ministre marchant à la remorque de l'Opposition. En vain, hier M. Charles Dupin, avec beaucoup d'esprit et de vigueur ; en vain aujourd'hui M. Leverrier, avec des chiffres et des preuves, M. Benoist d'Azy avec la force de son expérience ; M. Molé luimême avec toute la puissance de son autorité si respectée, sont-ils venus démontrer jusqu'à l'évidence ce qu'il y avait de périlleux et d'insensé dans le projet. M. Bineau leur a préféré la compagnie de MM. Latrade, Charras et Cavaignac, ainsi que les applaudissements des révolutionnaires. Et, qui pis est, il s'est trouvé dans la droite et dans le centre des esprits assez peu réfléchis pour former, par un touchant accord avec la gauche démocratique, une majorité de plus de cinq cents voix. Cent huit représentants sont seuls restés fidèles aux vraies et saines doctrines.

Au reste, si ces 108 vaincus avaient besoin d'être consolés de leur défaite, assurément ils ont dû l'être et avec usure pendant la suite de la discussion. Il ne se peut rien imaginer de plus faible, de plus pauvre, de plus embrouillé, de plus inextricable. Le ministre voulait ressaisir d'une main ce qui lui avait échappé de l'autre : la gauche voulait le lier de plus en plus. Il se débattait avec une énergie qui tombait parfois dans l'irritation. Inutiles efforts ! La logique était là, irrésistible, impitoyable et, moitié par laisser-aller, moitié par amour-propre, l'Assemblée abandonnait le ministre, et la Montagne triomphait ! Plus on avançait, plus la confusion redoublait. Le gouvernement commençait à sentir sa faute : sa majorité de rencontre se disloquait peu à peu. Enfin, c'est à peine si le nombre nécessaire de votants s'est levé pour passer à une troisième délibération. Espérons que les cinq jours porteront conseil.

Un sentiment pénible nous reste toutefois de cette séance. Il est triste de voir une grande et puissante majorité, un ministère qui est chargé de veiller aux destinées du pays, mépriser la voix des hommes d'Etat et des hommes d'expérience, et quitter les errements que lui montre l'autorité de la raison, du savoir, des longs et illustres services, pour se grouper follement derrière les utopistes égalitaires et les poursuivants aventureux d'une fausse popularité !

CHARLES DE RIANCEY.

Les révolutionnaires ont souvent avoué que, dans leur parti, c'est la queue qui mène la tête, ou, si l'on veut, les têtes. Les lauriers de MM. Chaperon, Fanon, et autres démocrates socialistes réfugiés à Londres, devaient donc faire tressaillir les grands proscrits ; aussi le sanhédrin démagogique, composé de MM. Ledru-Rollin pour la France, Mazzini pour l'Italie, Darasz pour la Pologne, Arnold Ruge pour l'Allemagne, a-t-il publié à son tour son manifeste. Ce nouvel appel aux armes a ceci de caractéristique, qu'il tâche de tourner la fureur des *frères et amis*, contre le roi de Prusse dont ils espéraient se faire un instrument. Ils renouvellent à ce sujet, contre la mémoire du dernier roi de Piémont, l'infâme accusation d'avoir lui-même, à Novarre, combiné savamment la propre défaite de ses troupes ; bien entendu, ils annoncent que Frédéric-Guillaume fera de même. Il est bon que celui-ci soit averti, s'il a besoin de l'être, de la gratitude que lui réservent les anarchistes dont il a trop bien jusqu'ici servi les desseins. Quant au malheureux Charles-Albert, c'était déjà une chose odieuse sans doute que cette insulte jetée à sa défaite, le lendemain du jour où il avait du moins payé bravemant de sa personne dans la guerre coupable où il avait été précipité. Mais que dire de ces hommes qui se lancent de nouveau sur la tombe de cet infortuné roi ! Eux, dont le chef, qui n'a jam.is assisté à un combat, n'a pas même eu le courage de regarder le sabre des chasseurs de Vincennes ! Eux, qui tout en prêchant la guerre à leurs dupes, restent tranquillement au sein de l'hospitalière Angleterre, sous la protection de lord Palmerston. CHARLES DE RIANCEY.

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE. — On lit dans la *Commune* d'Avignon :

« Il n'est pas besoin de rappeler les nombreux témoignages de sympathie que la fondation du *collége de Saint-Joseph* a rencontrés partout : nos lecteurs n'ont pas oublié avec quelle bonté et quelle faveur Mgr l'Archevêque d'Avignon daigna accueillir cette œuvre et lui accorder sa haute protection. Mais il lui manquait encore un suffrage, le plus précieux de tous : celui de la chaire apostolique, d'où émane toute vérité.

« Les pères de famille, fondateurs du collége, ont adressé, il n'y a que quelques jours, au Père commun des fidèles, une humble supplique pour demander à Sa Sainteté de vouloir bien ouvrir aux bienfaiteurs et aux élèves du nouvel établissement le trésor de ses bénédictions et des grâces de la sainte Eglise.

« Notre Saint-Père, vivement touché de cette marque de dévouement et de respect à sa personne sacrée, s'est empressé d'acquiescer sur-le-champ à leur demande. Voici la teneur de la supplique et du rescrit :

PIO IX. P. M.

DD. fundatores et benefactores collegii catholici, necnon et convictûs nuper Avenione instituti, ad pedes Sanctitatis vestræ provoluti, enixe postulant favorem *indulgentiæ plenariæ* ab omnibus tam alumnis quàm aliis fidelibus, lucrandæ singulis annis, in festo *Patrocinii S. Josephi*, ejusdem Avenionensis collegii atque convictûs almi patroni.

AU SOUVERAIN-PONTIFE PIE IX.

MM. les fondateurs et bienfaiteurs du collége catholique et pensionnat établi récemment à Avignon, prosternés aux pieds de votre Sainteté, demandent instamment le bienfait d'une *indulgence plénière* que tous, élèves et autres fidèles, puissent gagner chaque année le jour de la fête du *Patronage de S. Joseph*, auguste patron du même collége et pensionnat d'Avignon.

De la main même du Pape :

Romæ, die 29 octobris 1850.
Annuimus juxta petita.
PIUS P. IX.

Rome, le 29 octobre 1850.
Nous accordons ce que l'on demande.
PIE IX, Pape.

Vidi : exequantur.
Avenione, die 5 novembris 1850.
† J. M. M., Archiepiscopus
Avenionensis.

J'ai vu : qu'on l'exécute.
Avignon, le 5 novembre 1850.
† J. M. M., Archevêque
d'Avignon.

Le 25 octobre, le corps municipal d'Arles a assisté à l'inauguration et à l'ouverture du nouveau collége de cette ville, transformé en un établissement libre d'instruction secondaire, sous le patronage et la direction spéciale de Mgr Darcimoles, Archevêque d'Aix, d'Arles et d'Embrun. Au discours de M. le maire, Mgr l'Evêque répondit en ces termes :

« J'accepte le précieux dépôt que la ville d'Arles me confie. J'en sens toute « l'importance. Aidé des professeurs que j'ai choisis, j'ai confiance qu'il fructi« fiera entre mes mains, et qu'il me sera donné d'en rendre un bon et favorable « compte à Dieu et aux familles chrétiennes. Dans peu de moments, je vous dirai « comment j'apprécie l'œuvre éminemment utile à laquelle la population arlé« sienne, par l'organe de son honorable conseil municipal, m'a convié, et ce que « j'en attends pour le bien de la cité. Nous allons maintenant appeler sur cette « œuvre et sur nous les lumières et les bénédictions d'en haut. »

Puis, après le chant du *Veni, Creator*, le Prélat adressa aux magistrats, aux parents, aux maîtres et aux élèves des paroles empreintes d'un zèle paternel et qui furent écoutées avec un religieux respect.

Mgr l'Archevêque ayant célébré la sainte messe, M. l'abbé Vassoult, directeur du collége, rappela en quelques mots le but de la fondation nouvelle et protesta de son dévouement et de celui de ses coopérateurs. Ce discours achevé, Monseigneur donna la bénédiction pontificale et mit les maîtres et les élèves en possession du nouveau collége. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Les Mariages mixtes en Suisse.

Ainsi que nous l'avons annoncé, nous publions la protestation que Mgr l'Evêque de Sion a adressée au conseil national de Suisse contre le projet de loi relatif aux mariages mixtes :

« Monsieur le Président et Messieurs,

« La haute mission qu'un Evêque catholique reçoit lors de son institution, c'est de conserver intacte la doctrine de la foi, dont il devient le dépositaire ; de défendre les droits de l'Eglise, de veiller à l'observation de ses lois, de sauvegarder les intérêts spirituels du troupeau, dont il est pasteur, et de détourner tous les dangers qui menacent le salut des âmes confiées à ses soins. Rappeler ces rigoureuses obligations de l'épiscopat, c'est justifier la démarche que, dans l'intérêt de la religion catholique, je me permets de faire auprès des autorités fédérales, qui n'y verront que l'accomplissement d'un devoir dicté par la conscience, dont la voix doit être sacrée pour tous.

« Chargé du gouvernement spirituel d'une partie de la population catholique de la Suisse, je vous dirai avec franchise, M. le Président et Messieurs, que ma sollicitude pastorale a été fortement alarmée par le décret de l'assemblée fédérale, concernant les mariages mixtes, porté dans sa séance du 20 juillet dernier; mais elle l'a été bien plus encore par le projet de loi du conseil fédéral, destiné à réaliser prochainement le susdit décret, parce que j'y vois la foi blessée, l'autorité de l'Eglise catholique méconnue, sa législation renversée, et son ministère dépouillé de l'indépendance qui lui appartient. L'atteinte que porterait aux droits de la religion catholique la sanction du projet de loi, est trop grave à mes yeux, pour qu'il soit permis à un Evêque de garder le silence, les conséquences en seraient trop funestes pour qu'il ne s'efforce pas d'y parer par tous les moyens en son pouvoir. Je dois donc faire entendre et faire valoir mes justes réclamations auprès de ceux qui sont appelés à se prononcer sur le projet en question, en

leur faisant voir qu'il n'y a rien d'exagéré dans ce que je viens d'avancer. L'évidence de la vérité qui en résultera, suffira sans doute, pour vous faire refuser la sanction à une loi qui ne pourra être mise à exécution sans opprimer la religion catholique, dont le libre exercice est garanti par la constitution fédérale.

« C'est un article de foi pour le catholique, que le mariage est un sacrement qui confère la grâce pour confirmer l'union indissoluble de l'homme et de la femme, les sanctifier et les aider à élever chrétiennement leurs enfants. C'est là un fait qu'il est inutile de constater. Il suit nécessairement de là, que c'est à l'Eglise catholique qu'il appartient de régler tout ce qui concerne le mariage; c'est-à-dire, de porter les lois qu'exigent la sainteté, la dignité et la fin du sacrement, que l'apôtre appelle grand devant Jésus-Christ et l'Eglise; parce que c'est le droit et le devoir de celle-ci de pourvoir à la digne administration des sacrements, ainsi que de régler le culte, dont ceux-ci font partie.

« Aussi, c'est en vertu de ce pouvoir exclusif que l'Eglise a prescrit la forme dans laquelle le mariage devait être contracté, qu'elle y a établi des empêchements, ordonné la publication des bans, déterminé le pouvoir des prêtres pour l'administrer, accordé des dispenses quand elle le jugeait faisable. L'antiquité, la continuité et la notoriété de l'exercice de ce pouvoir de la part de l'Eglise, prouvent évidemment qu'elle s'est toujours reconnu le droit de régler les mariages des chrétiens.

« Pour en venir à l'objet dont il s'agit, c'est en vertu de ce droit, que, déjà anciennement, elle a interdit et réprouvé, comme elle interdit et réprouve encore aujourd'hui les mariages mixtes, c'est-à-dire, entre les personnes appartenant à des cultes différents quoique chrétiens. Telle est la défense que porta le quatrième Concile œcuménique, dont voici les paroles : « Mais une chrétienne ne doit non plus être unie en mariage avec un hérétique, ou avec un juif, ou avec un païen, hormis le cas peut-être où la personne qui doit s'unir avec une orthodoxe, promet d'embrasser la foi orthodoxe. » De semblables défenses furent portées par les Conciles qui précédèrent celui de Calcédoine et par la plupart de ceux qui eurent lieu depuis dans les différents pays de la chrétienté et dont les noms sont indiqués dans l'excellent mémoire de Mgr le grand-vicaire de Genève, mémoire que j'approuve et que j'adopte pour ce qui concerne la religion catholique et la Suisse en général.

« Les Souverains-Pontifes ont toujours veillé avec un zèle et une fermeté vraiment apostolique au maintien et à l'observance de cette loi prohibitive : témoin la bulle d'Urbain VIII, de Clément XI, de Pie VI, de Pie VII, de Grégoire XVI et du savant Benoit XIV qui appelle les mariages mixtes, détestables et sacriléges, que la Sainte-Mère l'Eglise a toujours condamnés et défendus. — Par ces lois, l'Eglise catholique n'a fait que se conformer aux vues de saint Paul qui ne voulait pas que les fidèles s'attachassent à un même joug avec les infidèles, elle n'a fait qu'exécuter le précepte de l'apôtre saint Jean qui défendait aux fidèles de recevoir dans leurs maisons et de saluer celui qui ne professait pas la doctrine qui leur avait été enseignée, ce qui est bien moins grave que de s'unir pour toujours par les liens du mariage.

« Ces grands apôtres connaissaient, sans doute, les dangers qui résultent de tels rapports pour la foi et le salut des fidèles. C'est aussi la crainte de ces dangers pour la partie catholique et pour les enfants dont elle doit procurer le salut, qui a principalement déterminé l'Eglise à défendre les mariages mixtes avec tant de sévérité et à maintenir invariablement sa défense. Les Souverains-Pontifes ont, quelquefois, dispensé de cette loi, mais ils ne l'ont fait qu'à regret, dans des cas rares et exceptionnels et seulement lorsque des raisons très-graves leur conseillaient cette condescendance. Ils n'accordèrent ces dispenses que sous des conditions propres à préserver du danger de perversion la partie catholique et à protéger le salut des enfants. Ils exigeaient et exigent encore de la partie protestante la promesse jurée que son conjoint catholique ne sera point gêné dans l'exercice de sa religion; qu'il ne sera exposé à aucune voie de séduction; et de la partie catholique qu'elle cherchera à ramener par des moyens de persuasion, son conjoint protestant dans le giron de l'Eglise.

« Il est facile de voir quelles sont les obligations qui résultent pour les Evêques et les prêtres, des lois de l'Eglise sur cette matière. Les Conciles et les Souverains-Pontifes leur font un strict devoir de n'épargner aucun moyen, et de prendre toutes les précau-

tions possibles pour empêcher les mariages mixtes parmi les fidèles confiés à leur garde pastorale; et si malheureusement il y en avait qu'ils ne pussent détourner de leur projet, ces mêmes Pontifes vont jusqu'à défendre aux ecclésiastiques de publier les bans de mariages, d'y prêter leur ministère, et veulent qu'ils s'abstiennent de tout ce qui présenterait quelque apparence d'approbation d'un acte si hautement réprouvé par l'Eglise. Voilà l'autorité et le pouvoir que l'Eglise s'attribue, voilà sa législation, ses règles, sa discipline et la conduite qu'elle a toujours tenue à l'égard des mariages mixtes et cela malgré les lois civiles contraires et l'opposition de quelques gouvernements. Nous en avons la preuve dans ce qui s'est passé de nos jours dans un puissant royaume d'Allemagne, où les violences n'ont abouti qu'à illustrer les noms des Evêques qui en furent les victimes pour s'être posés en courageux défenseurs des lois de l'Eglise.

« Or, sont-ce là les principes que le Conseil fédéral respecte, et les lois qu'il reconnaît? Un simple parallèle suffit pour voir ce qu'il en est. L'Eglise catholique défend en général les mariages mixtes, le projet les autorise. L'Eglise catholique refuse la publication des bans, le projet les exige. L'Eglise défend aux ecclésiastiques de bénir ces mariages, le projet les y oblige. L'Eglise détermine, sous peine de nullité, les prêtres et les lieux devant qui et où le mariage doit être célébré, le projet abandonne le tout au choix des contractants. L'Eglise, lorsqu'elle accorde des dispenses, prescrit des conditions, le projet les repousse. L'Eglise veut en tout cas que les enfants des deux sexes à naître d'un mariage mixte soient élevés dans la religion catholique, le projet veut que le père en décide. Tel est le sens du projet du Conseil fédéral, ce projet qui, passé en loi, devra désormais régler les mariages mixtes, même dans les cantons où la religion catholique est la religion de l'Etat, où par conséquent les lois civiles et politiques doivent porter l'empreinte du catholicisme, où l'appui du gouvernement est officiellement assuré à la religion catholique, c'est-à-dire, à ses dogmes, à son culte, à ses lois, à sa hiérarchie, en un mot, à tout ce qui la constitue.

« Non, la haute assemblée ne voudra pas sanctionner un projet de loi uniquement dirigé contre les catholiques, qui forment les deux cinquièmes de la population suisse, projet qui n'est propre qu'à provoquer de malheureux conflits entre l'Eglise et l'Etat, et à troubler la paix des familles. Non, elle n'adoptera pas une loi qui conduit à l'indifférentisme religieux et au mariage civil, mariage nul devant Dieu. Elle ne sanctionnera pas un projet de loi qui viole la Constitution fédérale, empiète sur la souveraineté cantonale et sur le pouvoir spirituel de l'Eglise catholique.

« C'est la demande que vous adresse respectueusement, Monsieur le président et Messieurs, un Evêque suisse, qui, par devoir, réclame en faveur des droits menacés de la religion catholique, droits garantis par la Constitution fédérale et par celle de son canton, laquelle statue, en propres termes : « La religion catholique est la religion de l'Etat, la loi lui assure son appui. »

« Si ma réclamation n'est pas favorablement accueillie, il ne me restera qu'à gémir sur la grave atteinte portée à ma religion, et qu'à déplorer les suites funestes qui en résulteront. Je serai profondément affligé d'être placé dans une pénible alternative, mais je n'hésiterai pas un instant sur le parti que je devrai prendre. Mon devoir étant d'obéir aux lois de l'Eglise dans l'ordre spirituel, je suivrai inébranlablement et sans jamais en dévier les prescriptions données et à donner par le Chef des Evêques, lesquelles seront toujours l'unique règle de ma conduite.

« Veuillez, etc.

« Sion, le 3 novembre 1850. (Signé.) † PIERRE-JOSEPH,
« Evêque de Sion. »

Nous avons donné (numéros 5123 et 5126) la liste des Cardinaux qui ont occupé les siéges de Besançon et de Toulouse; voici les noms des Archevêques de Reims qui ont été décorés de la pourpre romaine :

1° *Guillaume de Champagne,* di aux *Blanches Mains,* fils du comte de Champagne Thibault VIII, d'abord Evêque de Chartres, puis Archevêque de Sens et ensuite de Reims, dont il fut le 52° Archevêque, assista en 1179 au Concile de Latran, où il fut créé Cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine, par le Pape

Alexandre III. Le roi Philippe-Auguste le nomma son premier ministre en 1183; il concourut à l'élection d'Urbain III et de Grégoire VIII, fut créé légat apostolique par le grand Innocent III, en 1198, et mourut à Laon en 1202.

2° *Gui-Paré*, 53° Archevêque de Reims, d'abord abbé de Citeaux, fut nommé Cardinal-prêtre du titre de Saint-Calixte, par Célestin III, en 1191, il devint Archevêque en 1204, et mourut à Gand en 1206.

3° *Simon de Cramand,* 71° Archevêque, né au diocèse de Limoges, fut successivement Evêque d'Agen, de Béziers, Archevêque de Bordeaux, de Narbonne, d'Avignon et enfin de Reims. Il fut créé Cardinal du titre de Saint-Laurent, et Patriarche d'Alexandrie en 1412, assista avec honneur au Concile de Pise, pour l'extinction du grand schisme, et mourut à Poitiers en 1429, après s'être démis de son archevêché de Reims.

4° *Renauld de Chartres*, 73° Archevêque, d'abord Evêque de Beauvais, assista au Concile de Constance, fut le premier des ambassadeurs envoyés en signe d'obédience à Martin V, par Charles VII; sacra ce prince en 1429, fut fait Cardinal par le Pape Eugène IV, au mois de décembre 1438, l'année suivante il fut nommé chancelier de France. Sa mort arriva à Tours en 1444.

5° *Guillaume Briçonnet*, 78° Archevêque. Célèbre ministre de Charles VIII et de Louis XII, qu'il sacra en 1493, un an après sa prise de possession du siége métropolitain de Reims. Lors de la fameuse expédition de Charles VIII en Italie, ce prince demanda lui-même, en plein Consistoire, la promotion de Guillaume Briçonnet au Cardinalat (14 janvier 1495), ce que le Pape Alexandre VI accorda immédiatement, en conférant à ce dernier le titre de Cardinal de Sainte-Potentiane. Guillaume passa au siége de Narbonne en 1507, et y mourut en 1514.

6° *Charles de Carrecto*, 79° Archevêque. Il fut nommé par Jules II Cardinal-diacre du titre de Saint-Guy et de Saint-Modeste, et depuis Cardinal-prêtre du titre de Saint-Nicolas. Il succéda à Guillaume Briçonnet en 1507, et mourut à Rome en 1514.

7° *Jean de Lorraine*, fils de René, duc de Lorraine, et frère de Claude de Guise, 81° Archevêque, reçut de Léon X le chapeau de Cardinal et le titre de Saint-Onuphre le 26 mai 1518. En 1535 il devint Archevêque de Reims, et mourut en 1550.

8° *Charles de Lorraine*, 82° Archevêque, neveu du précédent, monta sur le siége de Reims en 1538, après la démission de son oncle, Jean de Lorraine. Il donna l'onction royale à trois monarques successivement, à Henri II, à François II et à Charles IX. Il reçut le chapeau de Cardinal du Pape Paul III, le 26 juillet 1547, avec le titre de Sainte-Cécile. Tout le monde sait quelle part immense obtint ce grand Archevêque dans le gouvernement de l'Etat, et quel zèle il déploya pour la défense de la foi catholique. Charles de Lorraine mourut à Avignon en 1574.

9° *Louis Ier de Lorraine,* 83° Archevêque, fils du célèbre François de Guise et neveu du précédent, lui succéda à l'âge de dix-huit ans. Le Pape Grégoire XIII le promut au Cardinalat le 9 mars 1578, mais n'ayant pas fait le voyage de Rome, Louis de Lorraine ne reçut ni titre ni chapeau. Il fut assassiné à Blois avec son frère Henri le Balafré en 1588.

10° *Philippe de Lenoncourt*, 84° Archevêque, créé Cardinal de Saint-Onuphre, par Sixte-Quint en 1586; obtint du même Pape l'archevêché de Reims, après la mort de Louis de Lorraine; il mourut à Rome en 1592.

11° *Nicolas de Pellevé,* 85° Archevêque, créé Cardinal par saint Pie V, en 1572, prit d'abord le titre de saint Jean et saint Paul qu'il échangea ensuite contre ce-

lui de sainte Praxède. Il fut d'abord Evêque d'Amiens, puis Archevêque de Sens. Promu au siége de Reims en 1592, il mourut en 1594.

12° *Louis II de Lorraine*, ne reçut que le sous-diaconat. Il fut Cardinal en 1615, et mourut en 1621 à Saint-Jean-d'Angely.

13° *Antoine Barberin*, neveu du Pape Urbain VIII, Cardinal, Evêque de Palestine, camerlingue et 92e Archevêque de Reims en 1657, se signala par une grande piété et une charité vraiment pastorale durant l'effroyable peste de 1668. Il mourut près de Rome en 1671.

14° *François de Mailly*, 94e Archevêque, transféré d'Arles à Reims en 1711, déploya une invincible fermeté pour l'exécution de la bulle *Unigenitus*. L'hérésie du temps lui suscita de pénibles épreuves; pour lui témoigner sa satisfaction, Clément XI le créa Cardinal en 1719, il mourut en 1721.

15° *Charles-Antoine de la Roche-Aymon*, successivement Evêque de Tarbes, Archevêque de Toulouse, de Narbonne et de Reims en 1762 (96e), Cardinal en 1771; baptisa, confirma, maria et sacra Louis XVI. Il mourut à Paris en 1777.

16° *Antoine de Latil*, 99e Archevêque de Reims, d'abord Evêque d'Amyclée, puis de Chartres, et Archevêque de Reims en 1824, fut nommé Cardinal du titre de saint Sixte par Léon XII, en 1825. Il est mort en Provence en 1839.

17° Mgr *Thomas-Marie-Joseph Gousset*, ordonné prêtre en 1817 par M. de Latil, son prédécesseur immédiat au siége de Reims; Evêque de Périgueux en 1835, transféré à Reims en 1840, proclamé Cardinal par le Pape Pie IX dans le consistoire du 30 septembre 1850.

Nous pourrions ajouter à cette liste :

18° *Adalberon*, fils de Godefroy, comte des Ardennes, qui sacra Louis V et Hugues Capet, et mourut en 988. Plusieurs auteurs, entre autres Menin, dans son *Histoire des sacres*, affirment qu'il fut honoré de la pourpre romaine.

Et 19° *Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord*, Archevêque de Reims de 1777 à 1807, élevé au cardinalat par Pie VII en 1817, Archevêque de Paris en 1819, et mort en 1821.

En outre, l'Eglise de Reims a donné à l'Eglise un Pape illustre, *Silvestre II*. Trois autres Papes sont sortis de son sein : *Urbain II*, *Adrien IV* et *Adrien V*.

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE D'ORLÉANS. — On lit dans le *Moniteur du Loiret* :

« La rentrée des séminaires du diocèse d'Orléans, maintenant complétement terminée, a donné les résultats les plus satisfaisants.

« Le nombre des élèves du grand séminaire est presque doublé, cependant une quatrième année d'étude a été ajoutée aux anciens cours et en même temps trois chaires nouvelles ont été créées : l'une de *droit canonique*, l'autre d'*histoire ecclésiastique*, la troisième de *pastorale et d'éloquence sacrée*.

« Suivant un usage ancien, chaque jeune séminariste doit, pendant le temps des vacances, composer un sermon, et, la rentrée venue, le prêcher à son tour, devant tous ses confrères et tous les professeurs de la maison assemblés; cet important exercice vient de commencer; mais, cette année, la présence d'un nouvel auditeur donne à cette réunion une importance et une solennité inusitées; Mgr Dupanloup vient lui-même prendre place au milieu des professeurs, et le soir même, à la conférence, il fait connaître son opinion et la motive en détail, donnant, sans s'en apercevoir, tous les préceptes de cet art de bien dire dont sa parole est en même temps le modèle.

« La rentrée du petit séminaire a été également très-considérable; on y com-

ensmt la maîtrise qui en est devenue comme la succursale, cet établissement ›mpte aujourd'hui environ 240 élèves.

« Le niveau des études, dont Mgr Dupanloup avait posé les bases dans la très-marquable lettre dont nous avons publié quelques fragments, a été appliqué vèrement, dès cette année, à chaque classe; il en est résulté que les études de ›tre petit séminaire se trouvent élevées du premier coup à la hauteur de celles ıi se font dans les premiers établissements d'enseignement secondaire. La se-aine dernière, le petit séminaire a eu sa retraite; elle a été prêchée avec le us grand fruit par M. l'abbé Moreau, supérieur-général des prêtres de Sainte-'oix du Mans. Mgr Dupanloup a été en clore les exercices. »

IRLANDE. — Le docteur Murray, Archevêque de Dublin, a convoqué une ré-ıion pour l'adoption d'une adresse de félicitations par l'intermédiaire du Cardi-.l Wiseman au clergé d'Angleterre et des témoignages de reconnaissance vis-vis du Saint-Père, pour le rétablissement de la hiérarchie catholique romaine.

BELGIQUE. — Dans la séance du 18 novembre, la proposition suivante de . Du Mortier, dont la lecture a été autorisée par les sections, a été mise à ›rdre du jour de la Chambre des représentants :

« Considérant que la Constitution repose sur le principe de la liberté en tout pour tous. Considérant qu'alors que toutes les facultés des citoyens y sont dé-arées libres, l'exercice de la charité ne peut être asservi à aucune autre volonté ıe celle du bienfaiteur. Considérant que la liberté de faire le bien intéresse, 'ant tout, ceux qui vivent de la charité, c'est-à-dire les pauvres. — Article ıique. La charité est libre, nul ne peut être entravé dans l'exercice de cette li-ɜrté. »

M. Du Mortier développera incessamment sa proposition.

SUISSE. — Lucerne. — Les ornements et le trésor de l'église du couvent de aint-Urbain viennent d'être vendus à un juif de Francfort et à un marchand de aris pour le prix de 60,000 fr.

E. de Valette, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

On lit dans la *Commune d'Avignon* :

« Au moment de la révolution, M. de Sombreuil était gouverneur des Invalides Paris. Cette position, acquise au prix du sang versé pour la patrie, semblait evoir être sacrée et respectée entre toutes. Il n'en fut pas ainsi. Jeté en prison près le 10 août 1792, il allait être massacré au 2 septembre suivant, lorsque sa lle, se précipitant au-devant des meurtriers, s'offrant partout à leurs coups, ìussit à les désarmer par son courage, sa beauté, ses supplications. Mais elle ne ıuva point son père. Aux assassins de la rue succédèrent les assassins juridi-ues, mille fois plus impitoyables, parce qu'ils tuaient, non point par passion, ıais par calcul. Le vieux soldat porta sa tête sur l'échafaud.

« Mlle de Sombreuil émigra, et unit ensuite son sort à celui de M. de Villume, fficier général que la Restauration mit à la tête de notre succursale. Le cœur de héroïne décédée dans notre ville, appartenait donc à nos invalides, et parce qu'il vait battu dans la poitrine de la fille et de l'épouse de deux de leurs gouverneurs, t par l'éclat avec lequel il avait élevé une enfant au-dessus des plus terribles preuves; et de là, l'espèce de culte que ces braves avaient voué à ces précieux ɜstes, et le pieux empressement avec lequel ils les ont transportés avec eux, uand ils ont quitté la ville. »

— Un affreux malheur est arrivé au vaisseau le *Valmy* qui se trouvait en mer, n route de Torbay pour Brest.

Il était cinq heures du matin, le 8 du courant, lorsqu'une épouvantable détonation, semblable à une décharge électrique, se fit entendre à bord. Quelques minutes après, on n'entendait que ces cris de détresse : Nous sommes tous perdus, le feu est dans la soute aux poudres !

Au même instant on bat la générale, le canon de détresse se fait entendre, et l'ordre est donné de mettre les embarcations à la mer.

La commotion a été telle que tous les fanaux ont été éteints, et qu'à compter de la 2e batterie, on était enveloppé de l'obscurité la plus complète et asphyxié par la fumée de la poudre. Cependant, on est parvenu bientôt à se rendre maître du feu.

Mais quel affreux chaos dans le faux-pont ! On n'entendait que les gémissements des blessés dont la plupart étaient comme ensevelis sous les débris des cloisons.

Vingt marins n'ayant plus forme humaine ont été trouvés dans les décombres, dix sont morts une demi-heure après. On craint de n'en pouvoir sauver que quelques-uns.

Cette catastrophe est due à l'imprudence du maître canonnier du bord qui avait trois caisses d'artifices dont une a éclaté, on ne sait trop comment. Ce malheureux a été une des premières victimes.

Le *Valmy*, qui est presque tout fracassé à l'intérieur, va rentrer dans le port de Brest pour y être réparé.

— M. Henry Mathey, l'un des agents de la société de l'Océanie, se trouvait au mois d'août dernier dans l'Orégon. Il a visité les établissements formés par la société de l'Océanie sur les points les plus importants de cet immense territoire. Ces établissements, commencés en 1847, sont aujourd'hui en voie de grande prospérité ; ils possèdent toute la confiance de la nombreuse population française-canadienne qui les entoure.

— Par décret du 4 novembre, il est institué un commissariat civil dans chacune des villes de Médéa, Miliana (province d'Alger), Mascara et Arzew (province d'Oran), et Guelma (province de Constantine).

Provisoirement, le ressort de ces commissariats civils s'étendra à un rayon de deux mille mètres de distance autour de l'enceinte de chaque chef-lieu.

— Une souscription a été ouverte en Normandie pour élever une statue à Guillaume-le-Conquérant. Ce sera une figure équestre, en bronze, élevée sur un piédestal d'architecture romane, où seront représentés les six premiers ducs de l'antique province, depuis Rollon jusqu'à Robert, père de Guillaume ; l'exécution de ce monument, dont la place est désignée à Falaise, au pied du château qui a vu naître le Conquérant, est confiée à M. Louis Rochet, à qui nous devons déjà les statues du maréchal Drouet et de Guy Coquille. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Bulletin bibliographique.

LE DIMANCHE DES SOLDATS, *contes et récits par* M. ANATOLE DE SÉGUR. Un vol. in-18 de 320 pages.

Un beau nom, noblement porté, un livre charmant écrit avec ce qu'il y a de plus touchant et de plus élevé dans le cœur, une action excellente faite avec une simplicité parfaite et destinée au plus enviable succès, celui du bien ; voilà tout ce qui se rencontre dans le petit ouvrage dont je viens d'écrire le titre.

Je ne sais pas si M. Anatole de Ségur a jamais publié autre chose ; je ne crois pas. Mais ce que je sais, c'est qu'ici, du premier coup, il a trouvé la con-

dition essentielle de l'écrivain, cette qualité si rare que l'antiquité nommait dans un langage intraduisible : « *Mens divinior.* » Ce mélange d'inspiration et de bon sens, cette grâce sans affectation, et par-dessus tout cette merveilleuse appropriation au sujet qu'on traite et à l'auditoire qu'on a choisi ; cette vérité de formes et cette couleur locale qui ne descendent jamais jusqu'à la trivialité ni à la parodie ; en un mot, un talent supérieur de publiciste populaire et chrétien, tel est le don précieux que la Providence a accordé à ce jeune et délicat esprit, dont il use presque sans s'en douter et assurément sans y prétendre.

Or, ce mérite remarquable est, selon moi, dû à deux causes. Il est d'abord la récompense d'un dévouement et d'un zèle que les hommes ignorent, mais que Dieu voit, et pour lequel il réserve des faveurs d'intelligence toutes spéciales. Il est ensuite le résultat de l'école la plus sûre, celle de la pratique et de l'expérience chrétiennes. Je m'explique.

Depuis quelques années le sort religieux et moral de nos soldats était la vive préoccupation de quelques catholiques jeunes et ardents. Ils gémissaient profondément des dangers que court sous les armes la foi du pauvre paysan arraché à la salutaire influence de sa famille et de son Pasteur, et jeté tout à coup au milieu des séductions de l'oisiveté et de l'impiété, qui règnent dans les camps Combattre l'indifférence, suppléer à l'abandon, vaincre le respect humain, éviter les entraînements ; voilà le but à atteindre ; mais par quels moyens? Jusqu'en 1848, il faut bien le dire, au lieu de bonne volonté, on ne rencontrait guère chez les chefs de corps que défiance ou répulsion. La leçon de Février a servi. On s'est aperçu, comme le disait Gustave-Adolphe, que « les meilleurs chrétiens sont les meilleurs soldats; » et on a consenti à laisser un peu de liberté et d'action à la générosité et au zèle religieux. Dans plusieurs villes, l'*Œuvre des militaires* a été organisée et la Société de Saint-Vincent-de-Paul y a pris une part considérable. A Paris, sous le patronage et avec la coopération de savants et pieux ecclésiastiques, une école a été ouverte pour les soldats, école à la fois d'enseignement et de religion, école de lecture, d'écriture, de grammaire, aussi bien qu'école de catéchisme. Les commencements ont été humbles et pénibles comme il convient à tout ce qui se fait au nom du Dieu de la crèche et du Calvaire. Peu à peu les leçons ont été plus fréquentées, l'assistance plus nombreuse. Le soldat français, comme le peuple d'où il sort, a naturellement le cœur honnête et le jugement droit. Sans doute, il est facile à se laisser séduire ; mais la vérité trouve accès dans la franchise de son âme, et il est aisément reconnaissant du bien désintéressé qu'on lui fait.

A voir ces prêtres qui quittaient leurs hautes études pour leur enseigner l'alphabet, à voir ces jeunes gens du monde, riches et instruits, qui laissaient leurs plaisirs pour se faire maîtres d'école régimentaire, nos soldats étaient étonnés, touchés, ravis. Fiers de se trouver l'objet de pareils soins, grandis à leurs propres yeux par l'estime et l'affection qui les entouraient, ils ont promptement répondu par une confiance entière, par une douce et sincère cordialité à des bienfaits dont ils sentaient tous le prix, et l'Œuvre des militaires n'a pas tardé à devenir une pépinière d'apôtres en uniforme.

Parmi les jeunes coopérateurs de cette œuvre si utile, M. Anatole de Ségur tient un des premiers rangs. C'est là qu'il a longtemps conversé avec nos braves soldats ; c'est là qu'il est entré dans l'intimité de leur vie, de leurs chagrins, de leurs périls, de leurs joies ; c'est là qu'il a appris à parler leur langage, non pas ce brutal idiome semé de jurements et d'obscénités, mais cette expression vive, pittoresque, enjouée, qui a si bien le caractère de la gaieté et de la sensibilité gauloise. C'est là qu'il a pu entendre et apprécier quelle nature de récits captive

leur intérêt, quels sentiments vibrent le plus efficacement dans leur âme. C'est là qu'il a surpris les battements de leur cœur au souvenir du pays, de leur clocher natal, de leur foyer et de leur mère, comme aussi leur respect pour la discipline et leur amour pour le drapeau. Et de toutes ces observations, de toutes ces études prises sur nature, il a fait son livre, livre plein de goût et de charmes, et que, dans son genre, je n'hésite pas à proclamer un petit chef-d'œuvre.

Pour prouver mon dire, je voudrais citer au moins quelques-uns de ces récits et de ces contes dont M. de Ségur fait le délassement du dimanche pour ses chers soldats. Un cadre frais et simple les réunit et les enchâsse, tandis que leur variété de ton et de sujets leur donne les plus heureux contrastes. Mais quant à les détacher, je ne m'en sens pas le courage ; je craindrais de déflorer et de déparer cette délicieuse mosaïque. J'aime mieux qu'on prenne le livre lui-même ; j'aime mieux qu'on y aille chercher les douces émotions que j'ai rencontrées à chacune de ses pages.

Depuis près de dix années, j'ai eu affaire aux rudes et franches natures des ouvriers et du peuple ; j'ai pu juger combien elles sont accessibles aux sentiments élevés et chrétiens ; je crois donc pouvoir prédire à M. de Ségur un succès complet, non-seulement près des militaires, mais près de toutes les classes laborieuses. Et je recommande instamment son travail à tous les directeurs de bibliothèques populaires, d'œuvres de saint François-Xavier et de la Sainte-Famille. Les ouvrages manquent pour ces institutions si précieuses : celui-ci est pour elles une bonne fortune.

Je termine par un désir sincère : que le jeune et habile écrivain continue, qu'il multiplie, en y mettant le même soin et la même délicatesse de fond et de forme, ses récits et ses contes. Il aura bien mérité de ses amis les soldats, de nos bons ouvriers, de la société elle-même et de notre sainte religion ; de cette religion catholique de laquelle l'empereur Napoléon disait avec tant de raison, ainsi que le cite l'épigraphe de M. de Ségur : « Le plus grand service que j'aie rendu à la France, c'est d'y avoir rétabli la religion catholique. Sans la religion, où en seraient les hommes ? Ils s'égorgeraient pour la plus belle femme et la plus grosse poire ? »

HENRY DE RIANCEY.

LES HEURES SÉRIEUSES DU JEUNE AGE, par M. CHARLES SAINTE-FOI.

A toutes les époques et dans toutes les conditions de la vie, la réflexion, la méditation doivent avoir une place. Ceux qui ne savent pas se réserver quelques moments de retour sur eux-mêmes et d'examen consciencieux sur leurs devoirs, ceux-là se préparent presqu'infailliblement des jours et des années de remords, ou du moins d'inquiétude et de souffrance. Au milieu de la dissipation et des plaisirs, ils s'exposent non-seulement à des fautes immédiates, mais à un mal chronique, à une faiblesse permanente qui leur prépare un avenir de tristesse et même de désolation. *Desolatione desolata est terra quia nemo est qui recogitet.*

Les uns prodiguent le temps et le perdent dans les niaiseries ou dans l'oisiveté. Les autres le consument dans un travail sans relâche et dans une activité sans règle. On a des heures occupées et des heures de repos. Qui a des heures sérieuses ? Le jeune homme, la jeune femme, l'adolescent, sont ceux qui en ont le moins et qui auraient le plus besoin d'en avoir ; arrivés qu'ils sont, dans leur carrière, à ce point critique auquel tient souvent toute l'existence, à ce point intermédiaire entre le calme et innocent bonheur de l'enfance et les épreuves laborieuses de la maturité.

Les *Heures sérieuses d'un jeune homme*, les *Heures sérieuses d'une jeune femme* sont les titres d'utiles et excellents opuscules que M. Charles Sainte-Foi a rédigés,

il y a quelque temps, sous l'impression de cette vérité, avec la lumière de la foi, avec la chaleur d'un cœur chrétien, avec une connaissance sûre et approfondie de la nature humaine. Aussi combien d'âmes connaissent et chérissent ces petits livres! Que de bien ils ont fait dans le silence! Quel aliment pour la vertu de ceux-ci, quel appui pour la faiblesse de ceux-là, quelle consolation pour la fragilité, quels encouragements pour le repentir, quel remède pour les chutes de plusieurs! De tels services n'ont souvent pour témoins que les anges et Dieu. Mais ils suffisent au succès, à la récompense, à la gloire, gloire bénie autant que modeste, de celui qui les a rendus.

C'est à l'*adolescence* que M. Charles Sainte-Foi offre aujourd'hui le fruit de sa propre expérience. Le sentiment qui l'anime est toujours le même; les formes seules varient, car il lui a bien fallu les approprier aux goûts et aux tendances de ceux qu'il cherche à convaincre. Il est tout simple qu'il ne parle pas à des jeunes gens encore sur les bancs du collége comme à ceux qui, ayant franchi le seuil du monde, en ont ressenti déjà les fébriles agitations. Pour ces derniers, il n'est en quelque sorte qu'un frère aîné. A l'égard des autres, sa voix a plus d'autorité, son ton est paternel. Il n'est pas moins affectueux, ni moins tendre, ni moins persuasif; mais il sent qu'ici la supériorité du talent et de l'âge donne encore plus de poids et de valeur à ses avis. Cette supériorité, du reste, se révèle d'elle-même sans qu'il la montre; et il la tempère en appelant à son aide toutes les grâces du langage, tous les charmes de la diction, tous les attraits qui saisissent et pénètrent le mieux un esprit encore dans la fraîcheur et dans l'épanouissement de la première jeunesse.

« La connaissance intime des mots, dit-il, donne souvent celle des choses, car « les mots sont comme des vases mystérieux pleins de la sagesse des nations et « d'une philosophie d'autant plus élevée qu'elle n'est l'œuvre d'aucun homme « en particulier, mais qu'elle a ses racines dans cette première révélation du lan- « gage faite par Dieu au genre humain. » M. Sainte-Foi laisse donc rarement passer le nom d'un des sujets qu'il traite sans le définir par son étymologie, et cette recherche, qui a un côté piquant pour la curiosité, grave aussi plus profondément dans la mémoire les notions et les idées qu'elle lui confie. La seule explication de mots comme ceux-ci : *éducation, instruction, enseignement, leçon,* cette explication bien faite, c'est-à-dire avec simplicité, avec justesse, avec élévation, frappe une intelligence qui s'éveille et lui ouvre des horizons nouveaux. Ne lui donnât-elle qu'une idée plus précise des objets auxquels elle se rattache, ce serait encore un utile exercice. Mais elle est surtout d'un précieux effet quand elle laisse dans l'âme, avec une impression agréable, le souvenir vivant d'un bon conseil.

C'est ainsi, par exemple, que M. Sainte-Foi, au début même de son livre, parle de l'*adolescence* : « Ce mot, dit-il, est comme une fleur qui s'est épanouie « sous le ciel de Rome. De la racine *oleo,* qui signifie exhaler un parfum, les « Romains ont tiré le verbe *adoleo*, *adolere*, brûler des parfums en l'honneur de « la divinité; et c'est de ce verbe comme d'une belle tige qu'a fleuri le mot « *adolescens*, *adolescent*. »

Et aussitôt le pieux écrivain ajoute : « L'adolescence est donc comme une émis- « sion continuelle de parfums, et le cœur de l'adolescent est comme un vase « d'où s'exhalent sans cesse de précieuses senteurs qui réjouissent Dieu lui- « même. Ainsi, mon enfant, ce que Dieu, ce que vos parents, ce que vos maîtres « demandent de vous, ce sont des fleurs. Plus tard, on vous demandera des « fruits, et malheur à vous et à ceux avec qui vous vivrez si vous n'en pouvez « donner. Mais chaque fruit se forme d'une fleur, et chaque fleur que donnera

« votre adolescence promet un fruit à votre jeunesse et un doux aliment pour un « âge plus avancé. »

J'ai cité à dessein ce passage parce qu'on y peut voir et apprécier la manière dont procède en général l'auteur du livre des *Heures sérieuses*. Il ne serait pas juste de se plaindre de l'abondance des comparaisons et des images dont il sème ses pages et qui toutes enveloppent une sage pensée. Le style est le vêtement des idées, et pour être bien reçues, elles doivent autant que possible s'habiller et se couvrir du costume qui convient le mieux aux esprits dans lesquels elles veulent pénétrer. L'abus seul serait fâcheux en ce point; mais les images et les comparaisons dont se sert M. Charles Sainte-Foi ne prêtent point à ce reproche. Elles sont toujours d'un goût pur et délicat, et l'élégance même qu'elles prêtent à sa plume ne nuit pas à sa simplicité.

Quelquefois aussi, avec l'importance des questions qu'il aborde, il acquiert et déploie une énergie qui contraste de la façon la plus heureuse avec le cours ordinairement si calme et si limpide de sa phrase. Il fait ainsi une belle et large peinture de l'éducation de l'homme physique et moral, cette seconde création qui, sous tant de rapports, peut être comparée à la grande œuvre par laquelle Dieu, après avoir tiré du néant le ciel et la terre, donna successivement à l'univers sa forme et son arrangement. A ce tableau, j'ajouterai celui qu'il trace en traits de feu de la tentation, du combat qu'elle livre à l'âme, de la victoire de celle-ci ou de sa chute. Dans ces quelques pages, pleines de vérité et d'émotion, il y a comme un petit drame où la poésie de l'inspiration éclate avec l'ardeur de la foi.

Les *Heures sérieuses* du jeune âge se divisent en vingt-quatre chapitres qui peuvent former autant de méditations. « Ceux qui concernent la *volonté*, le *cœur humain*, l'*imagination*, sont surtout dignes de fixer l'attention. » Ainsi s'exprime Mgr l'Archevêque de Bordeaux en les recommandant « à la jeunesse qui veut être sérieuse. » « Je bénis l'auteur de son zèle, de son talent, a écrit aussi Mgr l'Evêque d'Orléans, et je bénis encore plus et mieux l'auteur de tout don qui lui a inspiré un dévouement si éclairé pour l'enfance et pour la jeunesse. » Enfin, après avoir résumé en quelques mots toutes les qualités de ce petit ouvrage « la justesse des comparaisons, la vivacité des tableaux, la pureté de la diction et par-dessus tout la sagesse des conseils et l'orthodoxie du langage, S. Em. Mgr l'Archevêque de Reims déclare que « c'est véritablement une œuvre à part, » et que « ce livre, qui par son titre paraît uniquement destiné à la jeunesse, peut également convenir à un âge plus avancé. »

Après de si hautes et si puissantes approbations, est-il besoin, au moment où les études recommencent et où les classes se rouvrent dans tant d'établissements chrétiens, anciens ou nouveaux, d'insister davantage en faveur de cet ouvrage? Il doit être mis entre les mains des jeunes gens, mais en passant par celles des maîtres, il ne sera pas inutilement consulté par eux. Ceux-ci y trouveront des conseils bons pour tous les âges, et de plus des exemples pratiques et des règles sûres de l'art de toucher et de guider l'âge dont leur vocation et leur ministère leur imposent la délicate direction.

CHARLES DE RIANCEY.

L'ESCLAVE VINDEX. — LE LENDEMAIN DE LA VICTOIRE, par M. LOUIS VEUILLOT.

M. Veuillot explique ainsi la donnée de son livre : fatigué des conversations obscènes du poste des Tuileries où il se trouvait de garde dans les premiers temps de la révolution de Février, il était allé s'asseoir dans le jardin contre la statue de l'esclave Vindex, pour reposer sa pensée sur des méditations plus di-

gnes. L'idée lui vint d'animer la statue près de laquelle il s'était réfugié, et d'animer aussi celle de Spartacus qui lui fait face; aussitôt le dialogue s'engagea.

Vindex représente le véritable prolétaire qui, depuis Caïn jusqu'à nos jours, souffrant, méprisé, persécuté, dupé, a entassé dans son cœur tant de fiel, d'envie et de besoins de jouir, qu'il veut tout bouleverser pour le seul plaisir d'abattre ce qui lui fait ombrage, et d'assouvir cette soif de jouissance qui n'admet plus de retard; c'est le logicien du socialisme.

Spartacus, au contraire, représente bien cette race d'esclaves efféminés, d'ambitieux hypocrites pour qui les révolutions ne sont qu'un marchepied, qui exploitent les souffrances du peuple, semblent même les partager pour se créer des partisans, et méprisent le pauvre dès qu'ils sont sur le pavois.

Aussi, Vindex après avoir exposé ses projets de vengeance et de ruine, se moque avec raison des phrases mielleuses de Spartacus, qui va même jusqu'à parler de morale pour tempérer la fougue de son impétueux interlocuteur. Mais que peut sa morale? Vindex lui répond avec vérité que ce n'est pas à ceux qui ont tout fait pour arracher le catéchisme des mains du pauvre, qu'il appartient de venir aujourd'hui commander aux autres la vertu. Spartacus et les siens ont posé les prémisses de l'athéisme, du doute universel, du sensualisme et de l'égalité brutale des conditions; cê n'est pas leur philosophie tout humaine qui empêchera la conclusion anarchique dont nous sommes menacés.

Ce petit écrit auquel la forme de dialogue donne encore un plus vif intérêt, résume admirablement la situation présente. Il serait à désirer qu'il fût très-répandu; sa lecture éveille des réflexions sérieuses capables de maîtriser les esprits les plus légers et les plus rebelles.

Le Lendemain de la victoire, écrit au milieu des rumeurs de la place publique, est saisissant de vérité comme ces tempêtes dessinées sur place par l'artiste attaché au mât du navire. On assiste en réalité à toutes ces scènes terribles dont la France serait témoin si le socialisme triomphait. Ces peintures excitant tout à la fois l'horreur, la pitié, le dégoût, et par moments l'enthousiasme qu'éveille l'héroïsme, toujours vivace en France dans les plus vastes calamités, n'ont rien d'exagéré, si l'on se rappelle 93, Février même 1848, et les paroles si vraies de M. de Bonald : « Nul peuple n'est plus près d'avoir des mœurs féroces, que celui qui a des mœurs voluptueuses. » La vision de M. Veuillot n'est donc qu'une prophétie trop probable. On comprend toutes les atrocités dont ce livre nous expose le tableau, non-seulement par les précédents révolutionnaires, mais par cette inévitable confusion qui devrait nécessairement surgir le lendemain de la victoire des socialistes.

« Les catholiques, en effet, ont l'unité religieuse pour les mettre d'accord sur tout le reste; *ils ont le dévouement des martyrs et la sagesse des saints;* mais les socialistes, lignée directe des *libres penseurs,* éclos de la philosophie sceptique, qui remonte à Luther, Mahomet, Arius, à tout ce qui fut rebelle, envieux, homicide dès le commencement, quel centre d'unité peuvent-ils avoir? » Evidemment, ils ne s'entendent que sur un point, la rupture des sociétés civilisées avec l'Eglise de Jésus-Christ; mais que d'efforts déjà tentés dans le même but, sans avoir vaincu le catholicisme!

M. Veuillot suppose donc un essai momentané de république sociale, un triomphe momentané, mais complet, des républicains socialistes, accompli par une bataille de quelques jours, dans les rues d'une capitale quelconque. Il peint la division vraisemblable de la bourgeoisie, la défection dans l'armée, l'hésitation et la terreur dans le gouvernement, les incendies, les vols et les assassinats commis à l'ombre des drapeaux de la guerre civile; et, d'autre part, la résistance

héroïque et sublime de quelques nobles cœurs assurant, au milieu de la population fidèle, un refuge à l'honneur de la patrie que souillent tant d'excès.

Dans le tableau de ce désordre affreux, l'imagination de l'auteur ne va pas au delà du vrai et du possible; il emprunte aux compte-rendus des clubs, aux journaux, aux livres, au *Moniteur* tous ces discours stupides et odieux, mais *historiques*, qui burinés ainsi par lui sur les tables de l'histoire, resteront à l'éternel opprobre de ces nains orgueilleux, s'écriant avec Proudhon : *Destruam et edificabo*, mais ne sachant bien que ce qu'ils veulent détruire et non ce qu'ils veulent édifier.

Cet écrit, publié d'abord dans la *Revue des Deux-Mondes*, avait vivement préoccupé l'attention publique; réuni en volume il a encore plus de force et d'ensemble; c'est l'œuvre d'un homme d'énergie et de conviction. Il y a du Vendéen chez M. Veuillot, c'est-à-dire de la foi et du patriotisme; on se sent plus fort dans le bien quand on l'a lu, c'est la plus noble gloire que puisse ambitionner un écrivain. CLAUDIUS HÉBRARD.

La dernière livraison des « *Annales archéologiques* » par M. Didron aîné, vient de paraître. C'est celle des mois de septembre et octobre 1850, la cinquième du tome X. Elle se compose d'un article sur le *Pavage des Eglises*, par M. L. Deschamps de Pas, avec une gravure coloriée d'une exécution parfaite et d'un soin remarquable. Ajoutons que ces précieux modèles de pavé du moyen-âge sont aujourd'hui reproduits par les soins de l'habile directeur des « Annales » et qu'on peut se les procurer à 30 fr. le mètre carré. On lit ensuite dans la Revue la suite d'un beau travail de M. le chanoine Jouve sur la musique ancienne, avec un *fac simile* de notation; le récit d'une procession dramatique au seizième siècle, par M. le baron de Lafons et M. Didron; le plan et la topographie d'une ville du treizieme siècle, par M. Félix de Verneilh, curieuse étude d'architecture civile et municipale ; un compte-rendu du congrès scientifique de Nancy, des mélanges et nouvelles fort intéressantes sur le mouvement archéologique en Angleterre et en France.— Deux gravures, représentant des siéges d'officiants et une piscine du quinzième siècle complètent ce numéro.

AVIS IMPORTANT.

C'est aujourd'hui, 20 novembre, que finit la prorogation accordée aux personnes dont l'abonnement, fait, à l'ancien prix, expirait le 15 octobre. Nous les prions instamment de renouveler immédiatement leur souscription pour n'éprouver ni lacune dans leur collection, ni retard dans l'envoi du Journal.

BOURSE DU 20 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 93 00 à 93 40. — Le 3 p. 100, 57 65 à 57 85. — Actions de la Banque, 2,295 00. — Obligations de la Ville, 1,370 00. — Nouvelles Obligations, 1,158 75. — 5 p. 100 belge, 98 3/8. — Emprunt romain, 78 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

[redacted]

SAMEDI 23 NOVEMBRE 1850. (N° 5140.)

L'AMI DE LA RELIGION.

RESTAURATION DU CHANT ROMAIN.

DES ÉDITIONS DE LIVRES DE CHANT

Que prépare la commission nommée par NN. SS. les Archevêques de Reims et de Cambrai.

(Premier article.)

Le retour providentiel d'un grand nombre de diocèses de France à la liturgie romaine est un des faits qui préoccupent le plus vivement aujourd'hui tous ceux pour qui les choses de l'Eglise ne sont pas indifférentes. Le théologien voit dans cette liturgie un nouveau gage de constante unité avec le Saint-Siége ; le simple fidèle, une source de grâces et de consolations spirituelles; l'artiste chrétien, un riche trésor d'inspirations religieuses. Il n'est donc pas étonnant que la science, la piété et l'art se soient réunis pour seconder les premiers pasteurs dans le rétablissement des usages liturgiques de Rome au sein des Eglises de France qui en sont veuves depuis le dernier siècle.

Mais tandis que des éditions nombreuses, correctes et peu coûteuses se répandent de tous côtés pour faciliter ce rétablissement, un point qui peut mettre un certain obstacle au succès, nous paraît avoir été négligé jusqu'ici, c'est celui du chant grégorien.

Aucun de ceux qui s'occupent de liturgie ne peut ignorer que le chant romain a subi de graves altérations par le cours du temps, et que, de nos jours, il est bien éloigné de cette antique et vénérable perfection à laquelle saint Grégoire l'éleva si heureusement il y a treize siècles. Encore, si tout imparfait qu'il est actuellement, il offrait, dans tous les livres qui le contiennent, les mêmes mélodies, le mal serait moins grand; mais les variantes dans les formules, se multipliant sans cesse avec les éditions, le désordre est presque sans remède. Tandis que, pour les paroles de l'office, il est indifférent de se servir, au chœur comme en particulier, d'une édition de France, d'Italie, de Belgique, d'Espagne ou d'ailleurs, il ne l'est pas également d'introduire pour le chant, dans les églises, cette diversité d'éditions. Car, en Italie, le plain-chant a été dépouillé de ses notes d'agrément : il a été réduit à l'état de squelette froid et morne. En Belgique, on l'a tellement maltraité, dans ces derniers temps, en voulant l'accommoder aux lois de la tonalité moderne, qu'à vrai dire, on ne lui a plus rien laissé de son air primitif. En France, la phrase grégorienne s'est conservée pure, il est vrai, quant à l'idée mélodique qui en fait le fond; mais les notes d'ornement y ont perdu

totalement leur nature et quelquefois leur place. Ajoutez à cela que les livres notés des différentes éditions de France ne se ressemblent pas parfaitement. Nos églises sont donc aujourd'hui à peu près dans la même situation qu'au neuvième siècle, et si nous avons le désir de rendre au chant sacré son antique splendeur, il nous faut obéir, comme firent autrefois les chantres français, à ce sage conseil de Charlemagne : « *Revertimini vos ad fontem sancti Gregorii quia manifestè corrupistis cantilenam ecclesiasticam* (1). » L'eau est, en effet, — pour me servir encore des paroles du religieux empereur, — plus pure à sa source que dans les ruisseaux détournés et lointains qu'elle forme, et s'il nous était donné de retrouver enfin la source grégorienne, nous aurions, tout en reculant de treize cents ans, fait accomplir à l'art musical chrétien un immense progrès : nous l'aurions rendu à sa nature vraie et mis en harmonie avec l'ensemble des cérémonies et des paroles saintes de la liturgie romaine, dont les formes primitives ont mieux été respectées par le temps que celles de la musique sacrée.

Il est vrai qu'en dehors de la source elle-même de cet art, il peut bien exister certaines traditions plus ou moins pures, certains livres notés plus ou moins corrects. Mais ces moyens qui d'abord font concevoir quelques espérances de bonne restauration pour le plain-chant, ne conduisent finalement qu'à des résultats arbitraires ou au moins problématiques.

Aussi, la science et le zèle se sont-ils trouvés longtemps dans l'impuissance de rien faire, et il est probable que bien des années se seraient encore écoulées sans profit pour la restauration de la musique ecclésiastique, si la Providence n'eût suscité des hommes patients et laborieux, dont les recherches persévérantes, heureusement activées par la découverte d'un manuscrit précieux, ont abouti à la publication que cet article a pour but de faire connaître avec tout l'intérêt qu'elle comporte.

Ce manuscrit de grande valeur gisait oublié dans la bibliothèque de la Faculté de médecine à Montpellier, quand M. Danjou le découvrit par hasard en janvier 1848. Cette découverte excita de nombreuses et vives sympathies. La presse annonça le fait, et bientôt la critique la plus sûre confirma, par une approbation unanime, l'opinion de ceux qui font remonter cet utile document au neuvième siècle. Or, cette époque, il est encore permis de l'appeler grégorienne, au moins après les travaux accomplis en faveur du chant par Charlemagne. Quelques érudits ont même pensé, sans toutefois l'affirmer avec une entière conviction, que ce livre de chant pourrait bien être celui de Réginon, abbé de Prum, et dont la lettre qu'il écrivit à Rathbod, Archevêque de Trèves, fait mention avec des détails qui tous conviennent parfaitement au manuscrit de Montpellier. Et, d'ail-

(1) Monachus Engolism. in vitâ Caroli Magni.

tura dell' arcivescovo di Torino al sig. canonico Luigi Anglesio. On en annonce une traduction française faite sous les yeux du vénérable proscrit. Nous nous empresserons d'avertir nos lecteurs de cette publication ; tous les catholiques de France voudront lire ces Actes du Confesseur de la foi écrits par lui-même. HENRY DE RIANCEY.

Mgr l'Evêque d'Orléans se propose de publier très-prochainement un ouvrage important sur l'*Autorité et le Respect dans l'Education.* Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que nous insérerons dans notre Recueil plusieurs fragments de ce beau livre avant sa publication. CHARLES DE RIANCEY.

Mandements pour le Jubilé.

NN. SS. les Evêques de Bayeux, de Mende et de Viviers viennent de publier dans leurs diocèses l'indulgence plénière, en forme de Jubilé, accordée par N. S.-P. le Pape Pie IX. Aux exhortations à la pénitence qui font le sujet des trois Mandements et qui s'adressent aux individus, Mgr l'Evêque de Viviers a joint des considérations plus génrales :

« Quand des hommes pleins d'eux-mêmes se décorant du nom pompeux de philosophes ont rompu l'antique alliance de la foi et de la raison, qu'est-il arrivé ? Celle-ci privée de la force qu'elle tirait de son union avec la vérité éternelle, n'a pu s'arrêter sur la pente du doute. Sous l'influence de son action destructive, toutes les croyances ont péri, pas un principe n'est resté debout : la religion, la morale, les droits, les devoirs sont devenus de purs systèmes sur lesquels on peut disputer sans fin et qui n'exercent plus aucun empire sur les âmes. Ainsi ces hommes vains qui ont voulu se rendre célèbres en exaltant outre mesure la puissance de la raison, n'ont recueilli que la honte d'avoir déshonoré l'esprit humain, en semant la confusion dans le monde.

« Quand de superbes législateurs se sont persuadés que la société est une œuvre que le génie de l'homme peut créer à son gré, et *qu'ils ont dit à Dieu : Retire-toi de nous, nous ne voulons plus suivre la science de tes voies* ; quand ils ont dédaigné de demander assistance et lumière à Celui qui est le principe de toute justice ; quand ils ont proclamé que la souveraineté et la puissance résidaient en eux comme dans leur source, quel a été le fruit de cette impie présomption ? Ils ont entrepris de refaire l'ouvrage de Dieu et du temps qui est le ministre de Dieu. Leur puissance a été grande pour détruire, ils n'ont pas laissé pierre sur pierre. Mais il n'était pas aussi facile de reconstruire : ils ont fait des constitutions en grand nombre, des lois par milliers ; vingt fois ils ont recommencé leur œuvre vingt fois renversée, semblables à des enfants qui forment en se jouant sur le rivage de la mer de petits amas de sable que la première vague détruit. Rien n'a égalé l'impuissance de ces ouvriers de la nouvelle Babel que la vaine persévérance de leurs efforts. Le pouvoir qui n'a plus eu qu'une origine terrestre a été avili, les lois sont restées sans force et sans autorité, et la société a été livrée à une irrémédiable anarchie. Cela est arrivé ainsi parce qu'il fallait que *la sagesse des sages fût confondue, et que la science des savants fût poussée à bout*, et que leur orgueil fût humilié comme il méritait de l'être.

« Quand les chefs des nations ont détourné les yeux de leur grand modèle, *le Fils de l'homme, qui n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et donner sa vie pour tous* ; quand, oubliant qu'ils n'étaient élevés au-dessus des autres hommes que pour les rendre meilleurs par l'exemple de la justice et de la vertu, ils ont donné plus d'une fois aux peuples, sous l'empire de l'Evangile, le spectacle de tous les vices des princes païens, Dieu a permis qu'ils fussent renversés, et sa justice s'est montrée si rigoureuse envers

ceux qui avaient péché dans le rang suprême avec un éclat si funeste, que l'expiation offerte par les plus pures et les plus saintes victimes a semblé n'être pas à ses yeux une satisfaction suffisante.

« Si le peuple lui-même écoutant avec complaisance la parole de ses faux prophètes, ne sait plus se contenter d'une liberté sage et se laisse séduire par l'appât de la licence, il ne tarde pas à tomber sous l'oppression, et à recueillir tous les maux de la plus cruelle tyrannie; si, dégoûté de la vie simple et honorable de ses ancêtres, il s'abandonne à la convoitise des biens terrestres que Dieu défend de rechercher avec ardeur et qu'il permet seulement d'acquérir par un travail légitime, aussitôt il est condamné à toutes les rigueurs de la pauvreté et de la détresse; si, cédant à l'espérance d'une félicité et d'une puissance chimériques, il se soustrait aux lois de la Providence et sort de la voie qu'elle lui a marquée, il peut servir un moment d'instrument à la justice divine envers d'autres coupables, mais il finit toujours par être la victime la plus cruellement châtiée de ses propres égarements, et il est ramené à l'ordre qu'il a violé par les plus rudes et les plus terribles épreuves.

« Il nous serait facile, N. T.-C. F., de poursuivre cette lamentable histoire des calamités que l'homme ou la société provoquent par leurs crimes. Le sujet serait inépuisable, si surtout nous voulions descendre à des considérations particulières. Vous verriez l'ange du *châtiment veillant toujours près du crime, roulant dans sa main les iniquités et les imposant comme un poids vengeur sur la tête des coupables*. Mais ces détails qui sont du reste superflus nous mèneraient trop loin. Les malheurs dont nous sommes frappés sont trop visiblement liés aux causes qui les ont produits pour qu'il puisse rester quelque doute sur les desseins de Dieu qui nous punit parce que nous avons péché et qui nous fait trouver dans le péché même notre châtiment.

« Ne suffit-il pas d'ailleurs de regarder autour de soi pour être convaincu que nous sommes sous les coups de la main puissante contre laquelle nous nous sommes révoltés? *Toutes les têtes sont abattues, tous les cœurs languissants*. Que signifie cette profonde tristesse, quel est le sens de cette inquiétude universelle à laquelle toutes les âmes sont en proie? Qu'annoncent ces bruits sourds et menaçants qui sont entendus par toute oreille attentive, semblables au bruit du vaisseau qui touche à l'écueil? Et dans ce péril extrême quel secours doit-on invoquer? A quels guides peut-on se confier?.... Tous ceux qui n'ont pas laissé s'éteindre en eux la lumière divine comprennent que la main de l'homme est impuissante à réparer les ruines qu'elle a faites, et *lèvent les yeux vers le ciel d'où ils attendent le salut*.

« Ce Dieu tout-puissant qui est seul maître de notre destinée nous sauvera-t-il dans sa miséricorde, ou nous perdra-t-il dans sa justice? C'est à nous d'en décider, il fera ce que nous voudrons, sa parole y est engagée; car il a annoncé dans les livres saints le pardon au repentir, et le châtiment à l'obstination dans le péché.

« Si notre nation continue à s'égarer dans les voies du mal, *si l'orgueil de ceux qui haïssent Dieu monte toujours*, si les doctrines perverses se répandent de plus en plus parmi nous, si l'amour des jouissances physiques qui est l'idolâtrie de notre temps et la dépravation des mœurs qui en est la suite vont toujours croissant, ah! nous le disons avec une profonde douleur, notre chère et belle patrie subira le sort des peuples qui ont été infidèles à l'Evangile. A mesure que l'esprit chrétien se retirera d'elle, la vie morale s'éteindra peu à peu dans son sein : la dissolution pourra être lente, mais le jour viendra où il ne restera plus que les débris de sa grandeur passée pour servir d'enseignement aux peuples à venir, pour leur apprendre à respecter Dieu et à garder ses lois adorables.

« Si au contraire nous revenons à Dieu avec un cœur sincère, si nous entourons ses autels si longtemps abandonnés pour implorer son infinie miséricorde, si nous embrassons avec courage les devoirs, quelque austères qu'ils nous paraissent, que la religion nous prescrit; oui, le Dieu de nos pères sera encore notre Dieu, et nous serons encore son peuple; la paix renaîtra au milieu de nous, l'union la plus douce rapprochera les cœurs divisés, et l'abondance même des biens temporels qui est la récompense de la piété des nations, nous sera accordée conformément à la parole de l'Evangile : *Cherchez avant tout le règne de Dieu et sa justice, et tous les autres biens vous seront donnés en surcroît.* »

leurs, l'âge de ce manuscrit s'accorde assez bien avec l'époque où vécut Réginon. Quoi qu'il en soit de cette dernière opinion, toujours est-il que le précieux trésor des chants ecclésiastiques, trouvé par M. Danjou, remonte au neuvième siècle, et qu'il est le plus ancien de tous les manuscrits lisibles que l'on possède aujourd'hui. « Ce li-
« vre, dit M. Danjou, est écrit en minuscules carolines, et paraît ap-
« partenir à la première moitié du neuvième siècle. Les textes qui y
« sont contenus sont exactement ceux de l'antiphonaire de saint Gré-
« goire, tel qu'il a été publié par les Bénédictins.... Les divers chants
« de l'office du matin ne sont pas distribués dans le manuscrit, d'a-
« près l'ordre de l'année liturgique, mais répartis en six divisions,
« savoir : 1° *introïts* et *communions*; 2° *alleluia;* 3° *traits*; 4° *gra-*
« *duels;* 5° *offertoires;* 6° *antiennes* et *répons* des processions. Cha-
« cune de ces séries de chants est elle-même divisée en quatre par-
« ties, suivant l'ordre des modes authentiques : *protus, deuterus,*
« *tritus, tetrardus*, qui correspondent aux premier, troisième, cin-
« quième et septième tons du plain-chant.... Les pièces y sont pré-
« cédées des lettres *A* ou *P* qui signifient *Authenticus* ou *Plagalis*; et
« cette indication concorde toujours avec la tonalité du morceau....
« On peut déjà, par ce seul énoncé, apprécier l'importance d'un tel
« document.... La notation en lettres ne laisse place à aucune con-
« jecture, et tranche net toute discussion et toute hypothèse sur la
« correction du chant ecclésiastique.... La division par *modes* coupe
« court à toute hésitation sur la tonalité assignée à chaque pièce (1). »

Ainsi, voilà la science en possession d'un manuscrit qui nous rend l'œuvre grégorienne dans un état bien voisin de sa pureté primitive. Cet exemplaire, en effet, nous montre le plain-chant avec tous les caractères dont la tradition se plaît à le revêtir, depuis l'époque de saint Ambroise et de saint Augustin jusqu'au seizième siècle. Et d'abord, il n'est pas, comme celui du dix-huitième siècle, ou sans rhythme et sans expression, ou mesuré à la façon moderne et surchargé des ornements de notre musique. Mais heureusement varié dans la phrase antique, noble et religieuse de ses *cantilènes*, par des notes de différente valeur, il seconde puissamment l'expression des idées et des sentiments renfermés dans les paroles de la liturgie, sans toutefois avoir aucun rapport avec l'allure profane du rhythme et de la mesure modernes. Les notes réelles y sont parfaitement distinguées des notes d'ornement qui sont nombreuses et d'un bel effet. Les sons *tremblants*, *flattés*, *battus* et *coupés* qu'exécutaient les chantres pontificaux lorsque Charlemagne alla célébrer la fête de Pâques à Rome, et dont parle le moine d'Angoulême dans la vie de ce prince, pourront, à l'aide des signes de notation de ce manuscrit, rehausser encore l'éclat des mélodies elles-mêmes et réjouir de nouveau l'oreille attentive des fidèles, sans faire naître dans leur esprit le sou-

(1) Danjou, *Revue de la musique religieuse*, année 1848.

venir des airs de la musique théâtrale. Le plain-chant méritera donc encore les noms de *mélodieux*, de *suave*, de *pénétrant* que lui donne toute la tradition ecclésiastique, et il redeviendra, croyons-nous, d'autant plus facilement populaire, qu'il aura plus d'attraits et de charmes tout en restant fort simple dans sa tonalité, son rhythme et sa notation.

Ajoutons aux titres déjà énumérés du manuscrit de Montpellier, le caractère d'authenticité que lui donne la confrontation qu'en a faite la commission de NN. SS. les Archevêques de Reims et de Cambrai avec les autres manuscrits dont elle a pu disposer. Elle ne pouvait donc trouver de meilleure base pour appuyer ses recherches, et les rectifications qu'elle a fait subir, en quelques parties, à cet important document, n'ont été opérées qu'à l'aide d'autorités non moins sûres, non moins imposantes.

Ainsi, le Graduel que cette commission va prochainement publier aura, pour le recommander au choix des diocèses qui reviennent à la liturgie romaine, non-seulement l'authenticité et la valeur artistique, mais encore le puissant patronage de deux illustres Prélats, l'érudition, nourrie à bonne source, de ceux qui l'ont élaboré avec tant de soin, et la beauté de l'édition qui n'exclut pas la modicité du prix.

Nous avons pu étudier nous-même les chants du neuvième siècle dans les épreuves de ce Graduel, grâce à la complaisance de son honorable éditeur ; nos éloges ne sont donc que l'expression bien sincère de l'heureuse impression que nous a laissée ce beau travail.

Nous étudierons prochainement cette œuvre dans un second article. Nous ferons connaître sa valeur intrinsèque au point de vue de l'art et son utilité pratique. L'occasion se présentera naturellement alors pour nous de rendre un hommage bien mérité au savant et modeste ecclésiastique dont l'érudition patiente et sage a tant contribué à replacer dans les trésors de l'Eglise l'un des plus beaux joyaux de l'art catholique.

L'abbé C. ALIX.

Séances de l'Assemblée.

Le procès-verbal de la séance d'hier n'est qu'un nécrologe. Une foule de propositions, en effet, ont été successivement enterrées; seulement leur oraison funèbre a été plus ou moins longue, et la cérémonie des funérailles plus ou moins expéditive. Il y en a eu dont les infortunés pères ne pouvaient se résoudre à faire le sacrifice, et il en résultait des gémissements inexprimables. Et, en réalité, c'était bien un massacre d'innocents.

Quoi de plus insignifiant que les demandes de M. Brives, qui veut qu'on plante toutes les routes de mûriers; de M. Joret, qui veut ouvrir un crédit de secours aux sociétés d'assurances mutuelles contre la grêle, la gelée, etc.? Pourquoi M. de Castillon s'obstine-t-il, avec

cet élan et cette chaleur, à obtenir une prime pour les eaux-de-vie françaises? Demain, à côté de cet honorable viticole, se lèvera un producteur de blés ou de bestiaux, qui voudra aussi une prime pour sa marchandise. Et qui paiera toutes ces primes? le budget, c'est-à-dire tout le monde, à commencer par lesdits viticoles, éleveurs et laboureurs.

L'Assemblée a été impitoyable et elle a eu raison. C'est bien assez qu'elle perde son temps à « soulager son ordre du jour, » selon la pittoresque expression de M. Dupin. Elle donne ses heures et l'attention de ses membres. Cette générosité la dispense du reste.

Aujourd'hui, en tête de l'ordre du jour, se trouvait inscrite la demande de 600,000 francs pour favoriser l'établissement de bains et lavoirs publics au profit des classes laborieuses. En général, quand un projet doit subir trois lectures, la première est votée sans observation. Mais cette fois il y avait doute. Quelques-uns prétendaient qu'il ne s'agissait que d'une loi de finance, et qu'à ce titre elle ne devait être soumise qu'à une seule discussion. Là dessus, les orateurs pour et contre le crédit ont pris la parole, et comme l'Assemblée n'a tranché la question préjudicielle dans un sens contraire qu'après les avoir entendus sur le fond, la première délibération aura eu lieu bien et dûment dans cette occasion et non pas seulement pour la forme, sans préjudice des deux autres.

La mesure proposée a été combattue avec chaleur par MM. d'Adelswaerd et Raudot. L'Assemblée éprouve une sage défiance à l'égard de toutes les propositions qui, sous prétexte d'accorder certains avantages aux ouvriers, tendent à grever le budget et par conséquent à aggraver le fardeau des contribuables. Parmi ces derniers, en effet, ceux qui ont plus que le nécessaire ne sont pas en majorité. Mais ce n'est pas le principe ni l'objet de la loi que ses adversaires ont combattu; ce n'est pas la somme en elle-même. L'un et l'autre lui ont surtout reproché de provoquer davantage encore l'agglomération déjà trop considérable du peuple dans les grands centres. Rien de plus naturel et de plus politique qu'une telle préoccupation; seulement, il ne faut point la pousser trop loin; et franchement nous ne pensons pas que l'attrait de se laver plus commodément et à meilleur marché dans les villes menace de dépeupler nos campagnes.

En revanche, il y a en faveur du projet des considérations d'hygiène et de charité qui n'ont pas été invoquées sans succès par MM. Dumas et de Melun. La propreté des habitations et des vêtements est plus nécessaire en raison même du nombre de la population qui offre aux épidémies et aux fléaux un plus redoutable foyer d'intensité. Il est certain que les maladies contagieuses sévissent surtout dans les quartiers insalubres et sales. Le choléra, qui a fait cent mille victimes l'année dernière, en France, en a frappé vingt-cinq

mille, le quart, à Paris seulement, et quinze mille dans le département industriel et manufacturier du Nord.

L'Assemblée, néanmoins, était incertaine. Après une épreuve douteuse, elle s'est prononcée par 371 voix contre 272 pour une seconde délibération.

Elle a ensuite entendu et adopté à l'unanimité la seconde lecture d'une proposition de M. Demante, qui donne au père la faculté de désavouer l'enfant né pendant la séparation de corps. Elle a repoussé, presque avec autant d'ensemble, la prétention de MM. les députés des colonies qui réclamaient, pour la création d'un nouveau service de vapeurs transatlantiques, 10,800,000 francs! Pour eux sans doute et pour leurs mandataires, c'eût été plus commode; mais dans l'état de nos finances c'était un peu trop cher.

On se rappelle la proposition de M. le général de Grammont, qui avait pour but de transférer hors de Paris l'Assemblée législative. L'intention était fort bonne; mais pour atteindre le même résultat, pour assurer également la sécurité du pouvoir souverain, M. Leverrier voulait interdire le séjour de la capitale, non pas aux représentants, mais aux ennemis présumés de l'ordre public, aux individus non domiciliés dans le département, aux vagabonds et mendiants condamnés comme tels, aux individus placés sous la surveillance de la police. L'idée était plus digne à suivre, plus facile à exécuter. Cependant la commission d'initiative n'a pas cru qu'on dût y donner suite, et M. Leverrier a retiré son projet, à la vive satisfaction de la Montagne, enchantée de conserver sous sa main sa clientèle.

Avons-nous dit que, dans une des dernières séances, l'Assemblée a écouté favorablement la première lecture de la proposition de M. Bouhier de l'Ecluse, tendant à rendre plus facile le mariage des pauvres et la légitimation de leurs enfants? Si nous l'avons oublié, nous réparons avec plaisir cette omission.

CHARLES DE RIANCEY.

Du fond de son exil, l'illustre Archevêque de Turin vient d'élever la voix. Dans deux lettres adressées à M. le chanoine Louis Anglesio, et datées l'une de la forteresse de Fenestrelle, le 16 septembre 1850, l'autre de Lyon, le 15 octobre, le vénérable Prélat raconte tous les détails de son incarcération et de sa déportation. La simplicité la plus grande, une douceur et une modération incomparables caractérisent ce récit; l'âme si douce et si ferme de Mgr Fransoni s'y montre tout entière. Les faits généraux sont connus, mais il y mille circonstances, des conversations, des incidents, des épisodes qui y sont rapportés pour la première fois, avec la plus haute autorité et le témoignage le plus irrécusable. Ces lettres, qui forment une brochure de quarante-deux pages, viennent d'être publiés à Lyon, en italien, sous ce titre : *Arresto e prigionia nel forte di Fenestrelle*; *let-*

Diocèse de Besançon. — L'*Union franc-comtoise* annonce que S. Em. le Cardinal Mathieu est rentré à Besançon le jeudi 14. Son Eminence n'a pas voulu être reçue officiellement :

« Les cloches de la ville ont seulement, dit l'*Union franc-comtoise*, annoncé que le premier pasteur du diocèse était revenu au milieu des fidèles dont il gouverne les intérêts religieux. Dans la soirée, le portail des églises, les maisons religieuses et le collége de Saint-François-Xavier, ont été illuminés en signe de joie.

« Dans l'après-midi du jeudi, S. Em. le Cardinal a reçu la visite d'une foule de personnes.

« Le lendemain, à dix heures du matin, M. Bergier, premier vicaire-général, les deux autres vicaires-généraux, à la tête du chapitre en camail, de tous les curés et de tous les prêtres de la ville en surplis, se sont rendus dans les salons de l'archevêché, pour féliciter Mgr Mathieu sur sa nouvelle dignité.

« S. Em. le Chardinal Mathieu a répondu aux compliments de M. Bergier et de son clergé en termes simples et affectueux. Il a ensuite embrassé tous ses prêtres, parlant à tous en père et en ami.

« Les autorités civiles et militaires, la cour d'appel, l'administration municipale, le recteur et les fonctionnaires attachés à l'Université, d'autres fonctionnaires et un grand nombre d'habitants de Besançon, appartenant à toutes les classes de la population, se sont aussi présentés à l'archevêché, dans la journée de vendredi, pour complimenter le nouveau Cardinal. »

CANADA. — Le bon et saint Archevêque de Québec, dont nous avons annoncé la mort, était âgé de soixante-treize ans ; il était dans la vingt-cinquième année de son épiscopat, et avait reçu le pallium le 24 novembre 1844.

E. de Valette, *ch. hon*

Chronique et Faits divers.

Par décret du Président de la République, M. Armand Lefèvre, ministre plénipotentiaire à Munich, est envoyé, en la même qualité, auprès de S. M. le roi de Prusse ; M. Edouard Thouvenel, auprès de S. M. le roi de Bavière ; M. His de Butenval, auprès de S. M. le roi de Sardaigne ; M. Victor Lobstein, auprès de S. M. le roi de Grèce ; M. de Sartiges, auprès de S. M. le roi de Suède et de Norwége. MM. Ferdinand Barrot et de Reizet ont été nommés officiers de la Légion-d'Honneur.

— M. Dubois, intendant militaire, qui vient d'être nommé directeur-général de l'administration de la guerre, arrive de Rome, où il est unanimement regretté. Il y a rendu, en effet, de grands services, non-seulement dans l'établissement de de notre brave armée, mais aussi dans la réorganisation des troupes pontificales. Toutes les lettres qui parlent de lui font un égal éloge de sa capacité administrative et des qualités morales qui le distinguent. S. S. Pie IX a daigné l'élever, comme témoignage de satisfaction, à la dignité de grand'-croix de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand (classe militaire).

— On annonce que le nommé Allais, qui a révélé à M. Yon, commissaire de police de la Chambre des représentants, le complot dirigé contre M. Dupin et le général Changarnier, vient d'être arrêté par ordre du juge d'instruction.

Cette affaire obscure se présente ainsi sous une nouvelle face.

— Mme la princesse Borghèse, douairière, est partie ce matin de Paris pour Rome. M. le prince Marc-Antoine Borghèse, M. le duc Salviati et M. le prince Aldobrandini l'avaient précédée et sont déjà arrivés dans la ville éternelle.

— Un de nos artistes les plus distingués par leur talent et les plus honorables par leur caractère, M. Thévenet, peintre en miniature, vient d'achever un magnifique portrait de M. l'abbé De Guerry, curé de la Madeleine. Le public verra sans doute à la prochaine Exposition et appréciera comme nous ce portrait du célèbre prédicateur. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

VARIÉTÉS.

Histoire de sainte Cécile, vierge romaine et martyre,

Par le R. P. Dom GUÉRANGER, *Abbé de Solesmes.*

Il y a quelques années, un Français, un prêtre, homme de science et de foi, s'agenouillait à Rome, dans la basilique dédiée à l'une des plus glorieuses saintes qu'invoque la Mère et la Maîtresse des Eglises; et là, prosterné devant la tombe auguste qui garde ce corps virginal, il réitérait par deux fois l'ardent désir de consacrer son talent et ses veilles à relever l'antique honneur de la grande thaumaturge, de son culte et de son sanctuaire. Il se ressouvenait que la plus pure et la plus noble victime de nos atroces discordes civiles, l'angélique sœur de Louis XVI avait professé pour cette illustre sainte une fervente vénération, et dans ces temps de sensualisme, de ténèbres et d'indifférence où nous vivons, il invoquait pour sa patrie et pour le monde l'intercession de celle qui a réuni sur sa tête la triple couronne de la virginité, de l'apostolat et du martyre.

Ce prêtre était le restaurateur de l'Ordre de Saint-Benoît en France; cette sainte était sainte Cécile : ce sanctuaire, la salle de bains où la fille des Métellus versa son sang pour Jésus-Christ. Après un long travail, après des études dignes de lui et de l'habit qu'il porte, Dom Guéranger a réalisé son vœu. Avec l'admirable sérénité du vrai savoir, du savoir chrétien, lequel ayant en vue les choses éternelles, ne s'émeut pas des vicissitudes humaines : avec le courage particulier aux âmes pieuses qui, comme Salvien, ne laissent pas tomber leur plume au spectacle de l'invasion des barbares, l'auteur de l'*Histoire de sainte Cécile* a composé son œuvre au milieu des agitations de l'avant-dernière année, en s'écriant : « Où serait donc aujourd'hui le calme du cœur et de la pensée, s'il n'était resté chez les catholiques, qui seuls, dans les oracles de leur foi, possèdent la clé des événements, seuls connaissent le remède à tant de maux? »

Bien plus, il lui a semblé que c'était précisément dans les incertitudes et les périls de nos mauvais jours qu'il était plus utile et plus nécessaire aux enfants de l'Eglise de se retremper dans la méditation des exemples que leur offrent les traditions des âges primitifs. « C'est là, dit-il, que nous apprenons à connaître et à aimer ceux de nos frères qui dominèrent par leur grand cœur des crises plus terri-

bles encore que celles qui se passent sous nos yeux. Il ne tient qu'à nous d'étudier comment le disciple du Christ sait ne pas désespérer de l'avenir et marcher vers son but, sans que rien arrête et entrave sa marche. Revenons donc sur les siècles écoulés, et pour savoir ce que nous devons être, voyons un peu ce qu'ont été nos ancêtres. »

Or, la vie de sainte Cécile a ce caractère principal et, si j'osais le dire, cet apropos singulier, qu'elle est la négation la plus haute des deux vices capitaux qui minent la société moderne. A la dépravation des mœurs, à l'empire croissant des théories et des pratiques du naturalisme, à la domination des sens, elle oppose en même temps la pureté de la virginité et la sainte dignité du mariage et de la famille. A la froideur pour le mal, à l'insouciance pour le bien, à la faiblesse et à la lâcheté des esprits et des âmes, elle oppose l'ardeur du zèle, l'amour brûlant et expansif de la vérité, et cette énergie de dévouement qui embrasse avec passion les supplices et la mort elle-même.

Ce sont ces deux traits dont le R. P. Guéranger s'est emparé et qu'il a fait ressortir dans toute leur puissance. Je les appellerais volontiers le cadre de son ouvrage, l'atmosphère générale où se meut son récit, la conclusion pratique qui déborde invinciblement de chacune de ses pages.

Il y a ensuite dans ce beau livre un autre ordre de mérite dont j'ai été, pour ma part, profondément touché et auquel les lecteurs de l'*Ami de la Religion* attacheront un prix extrême. C'est une œuvre de piété et de science, et les doux parfums de la méditation et de la prière s'y mêlent délicieusement à l'arome pénétrant de l'étude et de l'érudition. Tel est, du reste, la marque distinctive et bénie de la nouvelle congrégation de France. Héritière du goût, de l'activité, du « *labor improbus*, » de ses devanciers des derniers siècles, elle a de plus qu'eux un filial et tendre attachement pour la Chaire de Saint-Pierre et pour les doctrines de l'Eglise romaine; elle a de plus qu'eux un sentiment profond des beautés de l'art chrétien, et un respect plein d'affection et de candeur pour les vénérables souvenirs de la haute antiquité ecclésiastique; elle a de plus qu'eux enfin l'horreur sincère des détestables et desséchantes erreurs du jansénisme. Jalouse de conserver tout ce qu'il y a de vraiment glorieux dans le passé de ses pères, elle répudie ce qu'il y a de douteux et d'affligeant dans leur patrimoine, et elle s'empresse de réparer par une sollicitude généreuse et éclairée les brèches volontaires et involontaires que l'école liturgique, hagiographique et historique du dix-huitième siècle a ouvertes au milieu des plus augustes monuments de notre sainte religion.

La *Vie de sainte Cécile* est une nouvelle pierre apportée à cet édifice de restauration inauguré déjà par le premier volume des *Origines de l'Eglise romaine*. Mais ici, comme je le disais, le cœur a sa

part autant que l'esprit, et le fidèle trouve un aliment à sa dévotion, comme le savant une satisfaction à son intelligence.

Rien n'est plus touchant et plus grandiose à la fois que la partie consacrée à la biographie de la vierge martyre. Rien n'est plus intéressant et plus décisif que celle qui raconte l'histoire de son culte et qui contient la réhabilitation de sa légende. L'ordre chronologique adopté par l'auteur favorise le mélange des inspirations pieuses et des discussions littéraires, et adoucit les transitions en les justifiant. Lorsqu'on est parvenu aux dernières pages du livre, on est presque étonné et tout heureux d'avoir ainsi vu passer devant soi la double existence de l'illustre sainte : sa vie mortelle depuis son berceau jusqu'à son sacrifice, et cette seconde vie triomphante qui, tandis qu'elle s'écoule immuable au sein de l'éternité, se perpétue sur la terre par la série non interrompue d'hommages et la vénération dont tous les siècles se plaisent à entourer la mémoire et le tombeau de Cécile.

C'est ce même ordre que va suivre notre rapide analyse.

Dom Guéranger commence par tracer à grandes lignes la scène où va se dérouler le drame qu'il veut offrir à l'admiration des fidèles. L'état de l'empire romain, le portrait d'Alexandre-Sévère, de ses qualités, de ses défauts, des influences contradictoires qu'il rencontrait dans sa famille et dans sa cour; et puis, au-dessous de cette sphère élevée, assez favorable aux chrétiens, la puissante ligue des légistes et jurisconsultes, dominant dans le conseil du prince, investis des plus hautes charges et de la préfecture du prétoire elle-même, imbus de toutes les erreurs de la philosophie païenne, adorateurs de la force décorée du nom de loi, ennemis impitoyables de la religion nouvelle et cherchant dans l'arsenal de la législation des armes plus déguisées et plus sûres pour substituer à la brutale férocité de Néron la persécution savante et légale de Maximin et de Dioclétien. Certes, c'est une belle et curieuse étude que celle de la guerre ourdie contre les chrétiens par ces hommes dont le nom s'est placé si haut dans les origines du droit civil, par Papinien, Paul, Ulpien, Pomponius, et dont le souvenir est resté si abhorré dans les annales primitives de l'Église; étude qui a ses rapprochements éloquents et ses leçons terribles, ne fût-ce que quand elle nous montrerait le grand, l'illustre Ulpien, préfet du prétoire, massacré par ces mêmes prétoriens qui avaient servi d'instrument docile à son ambition et à sa haine, et qui le mirent en pièces au premier essai de réforme qu'il voulut tenter contre leur orgueilleuse indiscipline!

A côté de l'éclat et de la corruption de la société officielle, paraît le tableau de la société chrétienne. Les progrès de la foi, les sollicitudes et les œuvres du Pape saint Urbain se déroulent sous nos yeux; on passe du palais impérial aux Catacombes, et c'est entre ces deux extrêmes auxquels elle touche également par sa naissance, par sa vie et par sa mort, que se place la sainte héroïne.

S. Em. le Cardinal Wiseman, Archevêque de Westminster, vient de publier un mémoire qui cite au plus haut point l'intérêt et la curiosité en Angleterre. Nous en donnerons bientôt à nos lecteurs une analyse exacte.

Situation de la Suisse.

L'*Observateur de Genève* résume ainsi qu'il suit la situation du catholicisme en Suisse :

« La liberté de la chaire catholique anéantie ou gênée dans les cantons de Fribourg, des Grisons, de Vaud et de Saint-Gall.

« La liberté du ministère ecclésiastique détruite ou molestée dans les cantons de Fribourg, de Vaud, de Lucerne, de Saint-Gall, des Grisons, par les plus énormes des envahissements de l'Etat sur l'Eglise.

« Le mariage civil ou mixte sanctionné par les lois fédérales, et apportant dans l'ordre de la famille chrétienne un élément destructeur de la foi des époux et de l'éducation des enfants.

« La presse anti-catholique dépassant toutes les limites du droit de publicité et de discnssion, déversant chaque jour d'odieuses calomnies contre le sacerdoce et les doctrines catholiques.

« La sainteté du serment profanée, dégradée par des prescriptions liberticides et anti-religieuses.

« L'éducation de la jeunesse entièrement sécularisée; la famille, la commune, la religion dépouillées de leurs droits, et l'enseignement dirigé, sous l'inspiration de doctrines anti-chrétiennes et anti-sociales par des régents, hommes politiques, hommes gouvernementaux, hommes des sociétés secrètes.

« Les biens de l'Eglise, arrachés à ses possesseurs légitimes par l'introduction du communisme gouvernemental, en attendant son invasion dans le domaine de la propriété privée.

« Le droit de pétition des catholiques méconnu, moqué, traqué.....

« Le Saint-Bernard spolié.

« Et dans le canton de Fribourg, l'Evêque proscrit, le séminaire fermé, les curés destitués ou exilés, les biens ecclésiastiques vendus, les fêtes sécularisées, la chaire bâillonnée, les religieux chassés, leurs biens dilapidés..... »

Malheureusement ce tableau n'est que trop exact; on n'a pas oublié l'accueil fait par le conseil national aux dernières protestations des Evêques, et c'est à peine si on a daigné les mentionner dans la discussion qui a précédé le vote de la loi sur les mariages mixtes. La voix de l'Evêque de Coire n'a pas arrêté les empiétements laïques et protestants dans son diocèse; Fribourg pétitionne en vain; enfin, partout en Suisse le catholicisme est opprimé par une majorité haineuse et active. Dans la plupart des cantons, le feu de la persécution est surtout attisé par les radicaux; dans d'autres, les conservateurs protestants se montrent tout aussi acerbes et plus inintelligents. Car, refusant de s'unir avec les catholiques pour la défense de l'état social, et leur faisant dans chaque circonstance sertir tout le poids de leur puissance numérique, ils se privent d'un appui loyal et nécessaire au bien public. C'est ainsi qu'à Genève, aux dernières élections, une partie des catholiques, ne pouvant obtenir qu'on fît droit à leurs

réclamations les plus légitimes, ont été obligés de soutenir et ont fait prévaloir, par l'appoint de leurs votes, la liste des candidats radicaux. Qu'il ait été habile à M. Fazy de faire accorder en ce moment-là même un emplacement aux catholiques pour bâtir une seconde église, nous ne le nions pas; ce qui est pénible à constater, c'est qu'avec le gouvernement des conservateurs, cette justice, réclamée depuis longtemps, n'aurait pas été obtenue.

Le résultat de ces divisions, entre ceux qu'un même intérêt social devrait réunir, sera le progrès du socialisme en Suisse.

Déjà on reconnaît trop aisément les funestes effets qu'a produits dans le peuple la présence de tant d'artisans de désordre; les mœurs se corrompent, les liens de la famille se relâchent, la foi chez plusieurs s'ébranle. Ce sont là des symptômes de dissolution effrayants pour l'avenir de la Suisse. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nouvelles de Rome.

La retraite du général baron de Kalbermatten, que le prince Orsini remplace au ministère de la guerre, préoccupe beaucoup les politiques de Rome. Les uns disent que le général s'est refusé à l'institution d'un conseil sans lequel il ne lui aurait plus été permis d'agir; les autres attribuent sa retraite à l'influence française, sans dire en quoi aurait consisté sa mésintelligence avec les Français. Nous ne saurions décider laquelle des deux suppositions est la vraie, ou si toutes deux ne sont pas également fausses. Nous ne connaissons l'administration de M. de Kalbermatten que par les actes officiels ou par quelques correspondances, et ce serait témérité que de prétendre le juger sur des données si imparfaites et surtout dans une matière où il est incontestablement plus compétent que nous. Quant à l'influence française, si elle est pour quelque chose dans cette affaire, il ne nous semblerait pas extraordinaire qu'elle eût quelque poids auprès des ministres pour ce qui regarde le gouvernement temporel des Etats du Saint-Siége.

La France a suffisamment prouvé l'esprit de généreux dévouement qui l'a conduite à Rome, pour que ses conseils soient écoutés au moins comme désintéressés. Sans établir de comparaisons odieuses, et tout en laissant à chacun sa part dans l'honneur d'avoir volé au secours du Saint-Père, nous ne pouvons oublier que l'Espagne a voulu faire payer son intervention par l'insertion au Concordat de clauses pénibles au Saint-Siége; que l'Autriche fait payer la sienne à beaux deniers comptants. Sa présence dans les Etats-Pontificaux est utile, elle est même nécessaire au moment actuel : sa justice militaire et expéditive suffit à peine à réprimer le brigandage qui, depuis la révolution, infeste les Légations et une partie de la Marche d'Ancône; un gouvernement plus doux, comme est celui du Pape, se verrait bientôt débordé; mais les services de l'Autriche coûtent 5 millions par an, et pour un petit état obéré, c'est une somme énorme! Un envoyé du Saint-Père est allé proposer une réduction de ces frais d'occupation; on ignore quelle sera la réponse de Vienne, mais nous avons vu avec peine le *Corriere italiano,* journal qui se rédige dans la capitale de l'Autriche, discuter cette demande du Pape en termes amers et insultants.

On assure à Rome que le roi de Prusse, à l'occasion de la promotion de deux de ses sujets au cardinalat, a écrit une lettre conçue dans les termes du plus affectueux respect pour la personne sacrée du Souverain-Pontife.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Massacre des chrétiens à Alep.

Le 16 octobre, la garnison d'Alep ayant quitté la ville pour se rendre à Damas, les Arabes des environs envahirent la ville en partie dégarnie de troupes, et, sous prétexte d'empêcher le recrutement, soulevèrent la populace. Plusieurs maisons chrétiennes furent mises au pillage et leurs habitants massacrés. Les pillards voyant que la troupe, au lieu de leur résister, s'était retirée dans le fort, donnèrent libre carrière à leur rage fanatique. Le quartier chrétien (Ideide), le plus populeux et le plus riche entre tous, se trouvant isolé par des portes que chaque soir on fermait très-soigneusement, ne put être saccagé le premier jour; mais le lendemain, vers sept heures du matin, les révoltés, voyant que leurs crimes de la veille restaient impunis, s'unirent plus nombreux, et, armés de haches, de piques et d'autres instruments de dévastation, ils purent abattre les portes et faire irruption dans l'Ideide, que d'horribles malheurs devaient réduire au désespoir. Depuis sept heures du matin jusqu'au soir, le quartier des chrétiens fut en effet en proie aux dévastations de ces hordes de pillards, et le vol, le meurtre, le viol se succédèrent durant le long intervalle de quatorze heures, sans que les chrétiens, pris de la peur, pussent s'y opposer et sans que l'autorité locale fît la moindre démarche pour mettre fin à ces attentats.

Beaucoup de femmes ont été sauvées par les Turcs qui leur ont procuré des asiles sûrs. Les églises ont tout d'abord attiré la fureur des brigands. Ils se précipitent d'abord dans celle des Grecs catholiques : en un instant tout disparaît, tout est profané; les vases sacrés sont pillés, les pavés et les fenêtres mis en pièces et le reste livré aux flammes. L'église des Syriens a subi le même sort, et l'incendie qui a duré deux nuits et un jour s'est communiqué aux maisons voisines et a fait de grands dégâts. L'église des Arméniens a été aussi dévastée; l'Evêque, qui s'est réfugié chez nos missionnaires français, évalue ses pertes à plus de 100,000 bourses.

Au départ de notre correspondance on ignorait encore le sort de l'Evêque grec; le patriarche syrien a reçu plusieurs coups de sabre; le patriarche grec, dont le faste avait souvent allumé la colère des Turcs, a été recherché avec fureur; on voulait le mettre en morceaux; il a pu se soustraire à toutes les poursuites.

Plusieurs maisons ont été préservées du pillage par les Turcs, qui en ont pris la garde moyennant des sommes énormes qu'ils ont exigées en menaçant de s'unir aux pillards. Les Juifs particulièrement ont trouvé leur salut dans ces sacrifices d'argent qui ont valu à plusieurs la protection des chefs mêmes des bandits.

Une lettre de Damas nous apprend que le complot devait aussi y éclater le 16 octobre. Les Metoualis de Balbeck, ayant à leur tête deux ou trois de leurs émirs, s'étaient mis en campagne dès le mois de septembre, et avaient forcé plusieurs villages à les suivre. Le gouverneur de Damas ayant envoyé quelques troupes contre eux, ils se débandèrent et laissèrent le passage libre jusqu'à Balbeck, où cinq émirs qui n'avaient pas pris les armes, accueillirent avec respect le chef du détachement. Celui-ci les invita à sa table, puis, après le repas, il leur dit qu'il fallait l'accompagner à Damas, que le seraskier requérait leur présence. Ils se soumirent; arrivés à Damas, on les mit en prison. Cependant le recrutement s'opérait aux environs de la ville; on croyait la rébellion étouffée, quand, au premier jour de la grande fête des Turcs, le 16

octobre, le bruit courut que les Metoualis s'étaient de nouveau réunis en grand nombre. Mustapha-Pacha, à la tête de 3,000 soldats, tant réguliers qu'irréguliers, marcha contre eux, leur tua 12 ou 1300 hommes, et ramena prisonniers trois émirs qui furent promenés dans la ville avec un écriteau sur la poitrine et un balai sur les épaules. Un crieur les accompagnait en répétant : « C'est ainsi qu'on traitera quiconque ose se révolter contre le grand sultan. » Les soldats, fiers de leur victoire et comptant sur l'impunité, pillèrent un village peuplé de chrétiens grecs unis et schismatiques; les deux couvents furent saccagés, l'Evêque schismatique grièvement blessé d'un coup de feu dont il mourut quelques jours après. Vingt-deux chrétiens ont été tués. Le seraskier, en apprenant cette nouvelle, a témoigné un grand déplaisir, car c'est de ce village que lui sont venus les avis de l'insurrection des Metoualis; il a promis de réparer le désastre autant qu'il se pourra.

Ces tristes nouvelles sont parvenues à Constantinople le 2 novembre. Les représentants étrangers n'ont pas manqué de faire à ce sujet des communications à la Porte. Mais le ministère n'avait pas besoin de ces communications pour comprendre les devoirs qui lui sont imposés dans cette circonstance, et Aaly-Pacha a répondu qu'on pouvait s'en reposer sur le ministère du soin de faire justice, que son honneur y est engagé, qu'on est décidé à faire un exemple sévère, et que les coupables seront recherchés et punis avec la dernière rigueur. Le sultan a déclaré publiquement qu'il veut prouver cette fois-ci, d'une manière éclatante, que sa volonté d'établir l'égalité parfaite entre les musulmans et les chrétiens est irrévocable. Sa Hautesse a ajouté qu'elle regrettait de ne pouvoir faire en sorte que l'Europe apprît en même temps le crime et le châtiment qu'il a mérité. En effet, aussitôt après l'arrivée de ces nouvelles, trois régiments ont été embarqués sur trois frégates qui se rendent à Alexandrette; de là les troupes marcheront sur Alep. Cette expédition est placée sous le commandement de Kérim-Pacha, l'un des meilleurs officiers de l'armée.

E. de Valette, *ch. hon.*

Enseignement catholique. — Le collége de Saint-Malo, qui a été remis entre les mains de Mgr l'Evêque de Rennes, a ouvert ses cours avec une grande affluence d'élèves.

L'externat de Notre-Dame du Puy, confié à la direction éclairée de M. Coupe, assistait au complet, dans l'église cathédrale, à la messe du Saint-Esprit que Mgr de Morlhon avait voulu lui-même célébrer. Ce précieux établissement, fondé et encouragé par notre vénérable Evêque, avait naturellement droit à cette faveur. Aussi a-t-on remarqué que les élèves qui fréquentent cette maison ont répondu à cette distinction par un redoublement de modestie et de piété tel, que les fidèles qui assistaient à cette cérémonie en ont été agréablement édifiés.

Monseigneur a profité de cette solennité pour adresser à ces jeunes enfants quelques paroles empreintes d'une grande bienveillance et d'une douce affection. En leur rappelant les motifs qui l'avaient porté à ouvrir aux familles chrétiennes, dans sa ville épiscopale, cette première maison d'une libre concurrence, Sa Grandeur leur a fait part de l'intérêt qu'il témoignerait désormais à cette petite portion de son troupeau.

« Ce sera, leur a-t-il dit, celui d'un père pour ses enfants. Aussi ne soyez pas « étonnés que je vienne souvent vous visiter, et que m'arrachant aux graves « préoccupations de mon épiscopat, je vienne m'informer des progrès que vous « faites dans la vertu et dans la science. Vous savez que les maîtres habiles que « je vous ai donnés ne se proposent pas d'autre but dans leurs travaux, et que

« c'est là la seule récompense qu'ils ambitionnent de leur dévouement et de « leurs sacrifices. Vous correspondrez, j'en ai l'intime conviction, à tous leurs « soins, puissamment secondés par la protection d'en haut, sans qui nous ne « pouvons rien, et soutenus par l'auguste Marie à laquelle vos chers parents « vous ont consacrés dès vos premières années. A mesure donc que vous croî- « trez en âge, vous croîtrez aussi en sagesse, marchant, avec une constance à « toute épreuve, sur les traces de la sagesse incarnée dont il est dit, qu'elle « *accomplissait sans cesse la volonté de son père céleste*, et encore *qu'elle obéis-* « *sait, et qu'elle était soumise à ses parents.* »

Après cette touchante et paternelle allocution, les élèves, accompagnés de leurs professeurs, se sont rendus au palais épiscopal, où Monseigneur a remis à tous un précieux souvenir.

PROGRAMME D'UN CONCOURS POUR LE MODÈLE D'UNE STATUE DE LA SAINTE VIERGE DE FOURVIÈRES.

La Commission qui, sous les auspices de Mgr l'Archevèque de Lyon, s'occupe des soins relatifs à l'érection d'une statue de la Sainte Vierge sur l'église de Fourvières, église placée au sommet de la colline qui porte ce nom, prévient MM. les artistes statuaires qu'elle ouvre un concours pour la confection du modèle d'après lequel cette statue sera exécutée. MM. les artistes qui voudront prendre part à ce concours se conformeront aux dispositions suivantes :

La Sainte Vierge sera représentée d'après le type dit de l'*Immaculée Conception* : la tête ornée d'une couronne ducale, les bras légèrement ouverts, les mains étendues; sa pose sera celle d'une sollicitude empressée. Cette statue devant avoir pour piédestal une coupole d'où elle dominera, d'une grande hauteur, la ville placée à ses pieds, et sera visible de tous les côtés, l'artiste devra avoir présentes à l'esprit ces circonstances essentielles, et ne pas oublier que le monument sera vu de bas en haut et de loin, en sorte que l'ensemble de son œuvre doit plus le préoccuper que les détails.

Les esquisses auront 83 centimètres de hauteur; elles devront être achevées et rendues le 8 janvier prochain, au Palais-des-Arts, où elles seront exposées, M. le maire de Lyon s'étant empressé d'accueillir le vœu que la Commission lui a exprimé à cet égard. Les frais de transport et de retour seront à la charge des exposants. L'envoi devra être annoncé quelques jours d'avance, à M. Denervaud, secrétaire du Musée, afin que l'on puisse prendre les dispositions nécessaires au placement. On désire que la caisse d'envoi puisse servir de piédestal pour l'exposition.

Un jury, pris parmi les artistes les plus distingués de la ville, appréciera le mérite des différentes œuvres. Les esquisses seront en plâtre, dorées en faux, afin d'avoir plus d'affinité avec la statue, qui doit être en métal doré, et dont la dimension en hauteur atteindra 5 mètres. Celui dont l'esquisse aura été agréée sera chargé d'exécuter le modèle définitif, de 1 mètre 66 centimètres, mesure exacte. La somme offerte pour cet objet est de 3,000 francs.

Le modèle définitif devra être livré deux mois après la décision du jury; cette condition est de rigueur. Dans le cas où le terme indiqué serait dépassé, l'auteur ne pourra réclamer qu'une somme de 500 francs pour prix de son ouvrage.

Les deux esquisses qui approcheront le plus de celle qui aura été choisie resteront acquises à la Commission, au prix, l'une de 500 francs, et l'autre de 300 francs, à moins que les auteurs ne préfèrent les retirer sans indemnité.

Chacun des concurrents devra accompagner son envoi d'un billet cacheté,

contenant son nom et une marque distinctive reproduite sur l'œuvre exposée, afin qu'on puisse reconnaître l'auteur. Toutefois, les noms de ceux dont les ouvrages ne seront pas choisis ou acquis par la Commission resteront ignorés, et les exposants pourront faire retirer ces œuvres, après le concours, par tels moyens qu'ils jugeront convenables.

On est heureux de pouvoir dire aux artistes qui ne connaissent pas la localité, que la statue regardera le soleil levant, se détachera sur le ciel, et qu'aucun emplacement au monde n'est plus admirablement disposé pour recevoir un chef-d'œuvre. On ne doute pas qu'ils ne tiennent à honneur d'attacher leur nom à un monument qui doit traverser les siècles.

Au nom de la Commission, le président,
N. Des Garets,
Chanoine recteur de la confrérie de Fourvières.

Nouvelles religieuses.

ROME. — S. Ex. Mgr Ferrieri, Archevêque de Sida, nonce apostolique près S. M. le roi des Deux-Siciles, est parti de Rome le 9 de ce mois pour se rendre à Naples.

— Une belle cérémonie attirait, le 10, une foule pieuse dans la magnifique basilique de Saint-Paul hors des murs. S. Em. le Cardinal Orioli, préfet de la Congrégation des Evêques et réguliers, donnait la bénédiction à l'illustrissime et révérendissime P.-D. Mariano Falcinelli Antoniacci, nouvellement nommé par le Saint-Père, abbé de ce fameux monastère. Plusieurs chefs d'ordres ajoutaient par leur présence à la solennité.

Diocèse de Paris. — Mgr Desprez, ancien curé de Notre-Dame de Roubaix, Evêque élu de l'île de la Réunion, est arrivé à Paris. Le Prélat est descendu au séminaire colonial du Saint-Esprit, devant y attendre l'expédition de ses bulles, ainsi que la prise de possession de Mgr Reynier, son futur consécrateur, attendu d'un instant à l'autre en sa ville archiépiscopale de Cambrai.

Diocèse de Cambrai. — Hier, on a placé définitivement sur son piédestal la statue de Mgr Belmas. Les travaux de translation et de pose ont été dirigés et conduits avec tant de soin, qu'aucun accident n'est à regretter; la statue comme la sculpture n'ont éprouvé aucune avarie.

Diocèse de Lyon. — Jeudi dernier, M. l'abbé Jager, professeur d'histoire à la faculté de théologie de Paris, a été reçu docteur devant la faculté de théologie de Lyon. M. l'abbé Jager est depuis 1835 membre correspondant de l'Académie de Lyon.

Diocèse de Bourges. — M. l'abbé Lebret, sous-directeur de l'établissement des Sourds-Muets d'Orléans, est allé fonder dans l'Indre un établissement de ce genre. On nous apprend que cette bonne œuvre est en voie de réalisation.

Diocèse de Nantes. — Mgr l'Archevêque de Bordeaux et Mgr l'ablégat ont, pendant leur séjour à Nantes, honoré de leur présence le grand séminaire, où l'on célébrait la fête patronale. M. Donnet y a officié pontificalement. Mgr l'ablégat avait dit la messe à huit heures, au grand autel de la cathédrale.

Les deux Prélats ont visité ensuite le petit séminaire, la maison des religieuses du Sacré-Cœur, le séminaire des Philosophes et l'église de Saint-Nicolas. A deux heures et demie, le chapitre de la cathédrale a été reçu par Mgr l'Archevêque de Bordeaux et par Mgr l'ablégat. LL. GG. ont assisté aux vêpres et au salut en l'église cathédrale. Le lendemain, à sept heures, ils ont quitté Nantes pour se rendre à Luçon.

La jeune Cœcilia tenait en effet aux plus illustres races de la vieille Rome. Descendante de cette famille *Cœcilia Metella* qui comptait parmi ses aïeux la femme de Tarquin-l'Ancien, la matrone à qui le peuple-roi avait dressé une statue dans le temple capitolin; réunissant dans les images de ses ancêtres un nombre presque incalculable de consuls, de dictateurs, de pontifes et de censeurs; fille des triomphateurs célèbres par les plus éclatantes victoires, elle avait vu ses pères conserver sous l'empire des Césars leur antique splendeur. Tel est le cortége de gloire dont la Providence avait entouré le berceau de cette enfant qui était destinée à une renommée plus universelle et plus impérissable encore.

Il faut lire dans le pieux et savant historien les détails de l'adolescence de cette créature privilégiée. Il faut assister aux œuvres de sa charité, à l'ardeur de sa prière, aux élans de son zèle. Mais bientôt une épreuve redoutable attend la chaste vierge qui s'est vouée au Seigneur. La volonté de ses parents l'oblige à accepter l'alliance de Valérien, le plus noble et le plus illustre des jeunes patriciens de Rome, païen encore, mais déjà préparé en quelque sorte à la connaissance du vrai Dieu par l'admiration des hautes vertus dont ce Dieu avait doté son admirable fiancée. Le récit du mariage, le mystère de cette nuit sacrée où l'épouse confie à son époux le vœu qu'elle a fait de garder sa virginité, le triomphe de la chasteté et de l'éloquence qui courbe Valérien frémissant et vaincu aux pieds du Sauveur des hommes; l'arrivée de Tiburce, ce frère bien-aimé de Valérien, qui tombe aussi sous les coups de la grâce, et devient pour la jeune apôtre une conquête nouvelle; tout cela est raconté avec une majesté, une simplicité, une grandeur qui égalent et qui surpassent les chefs-d'œuvre de l'antiquité. L'art le plus consommé, inspiré et régénéré par le sentiment chrétien, n'a rien produit de supérieur. Dom Guéranger n'a fait, du reste, que suivre pas à pas les *Actes* vénérables qui nous ont été légués par les siècles; et les traits qu'il leur emprunte suffiraient seuls à en établir l'authenticité, tant ils sont empreints d'un caractère sublime et d'une saveur toute primitive.

Je voudrais que les limites de ce compte-rendu me permissent de citer les détails de ces tableaux; il est impossible de rien imaginer de plus suave et de plus élevé; on y rencontre des traits d'une poésie et d'une grâce inimitables, des allégories d'une mysticité profonde, des discours d'une doctrine pleine de vie et de splendeur.

Après ce prologue qui respire la piété la plus pure et les plus douces émotions de la foi, voici venir le contraste de la persécution. Profitant de l'absence de l'empereur, le préfet de Rome renouvelle les poursuites contre les chrétiens. Tiburce et Valérien sont arrêtés et conduits devant lui. Quel n'est pas l'embarras, quelle n'est pas la terreur du juge? Jusqu'ici il n'a eu à sévir que contre des hommes obscurs, contre des « gens de rien », comme on le disait avec mé-

pris. Maintenant il est en présence de deux patriciens, appartenant aux premières familles de l'empire. Il se trouble, il hésite, il offre aux illustres accusés mille moyens de salut. Les martyrs repoussent ses efforts avec indignation : ils confessent le Fils du Dieu vivant et méritent enfin la gloire d'un arrêt de mort.

Ici s'interposent deux remarquables épisodes. C'est d'abord la conversion de Maxime, le greffier du préfet. En écoutant les jeunes chrétiens, son cœur a été touché : il va les conduire au supplice et il pleure sur leur destinée. Les martyrs au contraire font éclater leur joie : ils vont entrer dans les délices éternelles de la vie future Tiburce en expose les merveilles et Maxime est gagné à Dieu.

Un délai de quelques heures est accordé aux condamnés. L'héroïque Cécile en profite : elle va revoir une dernière fois son époux et son frère. Le langage des anges a pu seul dicter le récit de cette nuit céleste où elle trouve dans sa foi et dans son courage des paroles si puissantes et une telle magnanimité. Le lendemain matin, Cécile recueillait les corps de ces martyrs si chers et les déposait dans les cataoombes de Calixte.

« J'ai vu l'âme de Valérien et celle de Tiburce sortir de leurs corps, semblables à de jeunes épouses parées pour la fête nuptiale. Les anges les recevaient dans leurs bras et les portaient au ciel sur leurs ailes ! » Ainsi parlait Maxime, témoin du supplice et nouveau prédicateur de la foi chrétienne. Quelques jours après il tombait sous le fouet armé de balles de plomb, offrant son sang pour Jésus-Christ, et un sépulcre voisin le rapprochait des deux jeunes victimes à qui il devait la vraie lumière.

C'était le prélude du martyre de Cécile, et voilà quels saints messagers elle envoyait devant elle aux parvis de l'éternité.

Le 22 novembre est la fête de sainte Cécile.

HENRI DE RIANCEY.

(*La suite à un prochain numéro.*)

AVIS.

A vendre, au bureau de l'AMI DE LA RELIGION, une collection complète du Journal, formant 149 vol. Par occasion, 400 fr.

BOURSE DU 22 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 93 10 à 93 30. — Le 3 p. 100, 57 85 à 57 90. — Actions de la Banque, 2,300 00. — Obligations de la Ville, 1,370 00. — Nouvelles Obligations, 1,150 00. — 5 p. 100 belge, 98 7/8. — Emprunt romain, 78 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

[redacted]

MARDI 26 NOVEMBRE 1850. (N° 5141.)

L'AMI DE LA RELIGION.

APPEL AU PEUPLE ANGLAIS,

PAR SON EMINENCE LE CARDINAL WISEMAN,

ARCHEVÊQUE DE WESTMINSTER.

La lettre de lord John Russell à l'Evêque de Durham a donné au mouvement anti-catholique une sanction qu'il ne devait pas attendre d'un homme qui fut l'éloquent défenseur des dissidents et en particulier des catholiques ; la populace brûle l'effigie du Pape et du Cardinal Wiseman, les journaux hurlent sur tous les tons le cri : « *No popery* » (A bas le papisme !) les anglicans tiennent des meetings et votent des adresses. Toute cette agitation cependant a le caractère d'une effervescence passagère plutôt que d'un entraînement général de la nation. Bien des symptômes nous rassurent contre les conséquences que pourrait amener un moment d'irritation du pouvoir. D'abord la démarche de lord John Russell n'est pas approuvée par ses collègues au ministère ; le caractère bien connu de MM. Grey, Carlisle, Landsdowne et Clanricarde, ne permet pas de supposer qu'ils aient pris part à un acte dont le ton, insultant pour les catholiques, n'est propre qu'à réveiller des haines assoupies et à jeter la discorde dans le pays. Des bruits assez fondés ont donc couru de division dans le cabinet. On assure encore que le lord-lieutenant d'Irlande a protesté en termes assez vifs contre ce nouvel élément de difficultés que l'imprudente violence du premier ministre jette dans son gouvernement.

Quant aux meetings, leurs résultats ne seront guère à redouter, si on en juge par le défaut d'unité dans les vues de ceux qui y concourent. Dans celui de Derby, des dissidents de toutes nuances ont pris la parole, et tandis que les uns, d'accord avec le projet d'adresse, faisaient appel aux mesures de violence, les autres réclamaient la liberté de conscience, et ne voulaient contre le papisme d'autre arme que la Bible. Partout où les catholiques se sont fait entendre, ils ont produit une grande impression en exposant l'état de la question à des auditoires fanatisés par toutes les vieilles calomnies contre Rome. On a pu constater cet heureux effet à Liverpool et à York. Il est à désirer que nos frères ne fassent pas défaut au meeting qui se doit tenir demain à Guildhall.

Dans plusieurs villes, les catholiques se sont déjà réunis pour voter des adresses au Saint-Père, à S. Em. le Cardinal Wiseman, à leurs Evêques, à la reine d'Angleterre. En proclamant leurs droits à la pratique libre et entière de leur religion, ils protestent de leur fidélité à leur souveraine. Cette attitude ferme et digne ne peut man-

quer d'imposer à ceux qui menacent de raviver les lois pénales encore enfouies dans le *Statute book*, quoique virtuellement abolies par l'acte d'émancipation. On comprendra que le tiers des habitants du royaume ne peut pas être si facilement opprimé quand il veut se faire entendre, et surtout quand l'oppression serait de tout point inconstitutionnelle, arbitraire et tyrannique. Déjà plusieurs membres du clergé anglican ont parlé dans ce sens, et les idées de justice et de vérité vont gagner un terrain immense par la publication de la protestation de Mgr Wiseman. A peine était-elle mise en vente que la librairie était littéralement assiégée, vingt mille exemplaires ont été vendus en dix-heures, et cependant les journaux lui avaient déjà donné une énorme publicité.

Son Eminence rappelle d'abord et flétrit les excès auxquels on s'est abandonné en Angleterre à la nouvelle de la restauration de la hiérarchie ecclésiastique : elle blâme énergiquement la conduite de lord John Russell et s'étonne que le grand chancelier d'Angleterre ait pu oublier que « personne, quelque élevé qu'il soit, n'a le droit de dire *qu'il mettra les pieds sur la tête, ni même sur le chapeau d'un autre*, quand cet autre, quelque humble qu'il soit, est, comme lui, sujet anglais et homme libre ; il a droit à la même protection de la part de la loi du pays, à laquelle il rend le même tribut de respect. »

Après de tels actes quelle ressource restait-il aux catholiques? quel espoir de justice? C'est « au sens droit et au cœur honnête d'un peuple généreux, à l'amour de la probité et de la loyauté qui est l'instinct naturel de l'Anglais, » que Son Eminence vient s'adresser :

« C'est à ce tribunal impartial, franc et humain que j'en appelle et que je demande pour moi et pour mes coréligionnaires catholiques d'être entendu librement, complaisamment et avec impartialité. Sujets comme nous de Sa Majesté, Anglais, soyez du moins justes et équitables ! Vous avez été trompés ; vous avez été égarés quant aux faits et quant aux intentions. Je serai clair et simple, mais sincère et ferme. Je serai de plus aussi succinct que je le pourrai, et en même temps aussi explicite que je le jugerai nécessaire. »

Le mémoire se divise en six articles dans lesquels l'éminentissime Prélat traite les points suivants : De la suprématie royale et des Evêques nommés par la couronne. — De l'étendue de la tolérance accordée aux catholiques ; ont-ils le droit d'avoir des Evêques et une hiérarchie? — Comment les catholiques pouvaient-ils obtenir leur hiérarchie? — L'établissement d'une hiérarchie catholique porte-t-elle atteinte aux prérogatives de la couronne?— Le mode de rétablissement de la hiérarchie a-t-il été « insolent » ou « insidieux?» — Du titre de Westminster.

Ne pouvant, à notre grand regret, citer dans son entier cette pièce importante, nous en donnons, avec une analyse, les pricnipaux passages.

I. Dans la première section l'éminentissime Prélat établit nettement la position des catholiques à l'égard de la suprématie royale.

Depuis 1829 l'acte d'émancipation affranchit les catholiques de l'obligation de prêter serment à la suprématie royale dans les choses spirituelles.

Jusqu'alors, en obéissant à leur conscience, ils se privaient de la jouissance de leurs droits civils; aujourd'hui un catholique est un homme qui, comme autrefois, n'admet pas la suprématie royale, et qui, malgré cela, est admis à l'entière jouissance de ses droits. Les catholiques ne sont pas les seuls à rejeter cette suprématie, tous les dissidents le font comme eux, et

« Aucun d'eux, pas plus que les catholiques, ne reconnaît aux Evêques nommés par notre gracieuse reine, en vertu de sa suprématie, la moindre autorité pour les instruire ni pour les diriger. La puissance réelle de cette prérogative spirituelle est circonscrite au corps des chrétiens, qui restent volontairement soumis à l'établissement ecclésiastique, appelé l'Eglise officielle d'Angleterre. De plus, chacun peut, quand bon lui semble, se séparer de ce corps, et cesser, dès ce moment, de considérer l'Evêque choisi par la couronne comme son pasteur, son supérieur en matière spirituelle, comme son maître en matière de foi.

« Pendant que l'Etat réserve pour l'Etablissement, dans les limites duquel s'exerce strictement et complétement la suprématie royale, toutes les dignités, tous les honneurs, toutes les prééminences et toutes les dotations, il accorde avec libéralité, en dédommagement, à tous ceux qui préfèrent vivre en dehors de son sein, une parfaite tolérance, une entière liberté de pratiquer leur religion, ancienne ou nouvelle, selon ses principes et dans tous ses développements, pourvu que la pratique de cette religion ne transgresse pas les prescriptions de la loi et n'empiète pas sur les droits d'autrui.

« Lors donc que le Souverain appelle un nouvel Evêque à un siége, les catholiques, et je pense aussi les dissidents, voient dans cet acte l'exercice de deux pouvoirs distincts. Comme souverain et comme dispensateur des dignités, le roi ou la reine accorde à la personne choisie les honneurs, le rang et la richesse; l'Evêque devient lord du Parlement; il reçoit une dénomination et un titre; il devient seigneur de certaines propriétés et acquiert ses droits à leurs revenus.

« Le catholique et le dissident donnent leur assentiment à tout ceci; ils peuvent protester; mais ils ne refusent pas d'honorer ceux que le Roi honore. Quel que soit le titre accordé, celui de *Seigneurie* ou de *Grâce*, les catholiques et les dissidents les reconnaissent avec toutes les distinctions qui en découlent, et ils paient les redevances qui y sont attachées comme ils le feraient envers tout autre propriétaire.

« Mais, en outre et en vertu de la suprématie spirituelle, le même Souverain confère à cet homme une juridiction spirituelle et ecclésiastique; or, celle-ci n'est reconnue, en fait, que par les personnes qui appartiennent à l'église officielle d'Angleterre. Ainsi, si, en vertu de cette nomination, l'Evêque enseigne ou conteste la doctrine de la régénération baptismale, le catholique ne prête pas plus d'attention à ses enseignements qu'à ceux des ministres dissidents. Si cet Evêque vient dans une ville et qu'il invite les habitants à se faire confirmer par lui, un jour indiqué, les catholiques n'y font pas plus attention qu'aux autres avis du bedeau qui couvrent la porte du temple; s'il annonce une visite pastorale pour réformer les abus et entendre les plaintes, les catholiques ne font pas la moindre attention à sa venue. Et la conduite que tiennent les catholiques à l'égard des Evêques anglicans est également celle de tous les dissidents. »

Pour eux, l'Evêque nommé par la reine ne reçoit de sa nomination aucun titre à leur soumission. Dans l'ordre civil ou militaire il en est tout autrement; on doit obéir aux fonctionnaires parce qu'ils reçoivent de Sa Majesté une autorité dérivée de sa souveraineté temporelle que personne ne peut attaquer sans rébellion. Dans les matières spirituelles la source de l'autorité est ailleurs; pour les catholiques, elle réside dans le Pape. Pour eux, négation de la su-

prématie royale implique l'affirmation de la suprématie papale. Et comme il a légalement le droit de récuser la première, il a légalement celui d'affirmer la seconde. C'est pour cela que lord Lyndhurst, chancelier d'Angleterre, s'exprimait ainsi dans la Chambre des Lords le 11 mai 1846 :

« Ce n'est pas un crime chez un catholique, dit-il, que de reconnaître et de défen-
« dre la suprématie du Pape; mais si ce catholique le fait dans une mauvaise inten-
« tion, s'il propage des doctrines et des opinions immorales, il est passible d'une peine,
« en vertu de la loi commune. Si, au contraire, il s'est borné à reconnaître et à défen-
« dre, *comme il est tenu de le faire*, la suprématie spirituelle de son supérieur, il n'est
« coupable d'aucune offense envers les lois du pays. Le très-révérend Prélat (l'Evêque
« d'Exeter) a demandé mon opinion et celle des juges éclairés sur le droit des catho-
« liques romains à reconnaître et à défendre la suprématie du Pape dans les affaires
« spirituelles. Je dis qu'ils *n'offensent pas la loi commune en agissant ainsi*. Mais, d'au-
« tre part, si quelqu'un s'avisait de révoquer en doute, sans nécessité, ou dans un but
« séditieux, la suprématie de la couronne d'Angleterre, qui comprend, il ne faut pas
« l'oublier, *le pouvoir temporel aussi bien que le pouvoir spirituel*; si quelqu'un, dis-je,
« attaquait cette suprématie pour une fin criminelle ou d'une manière outrageante, il
« s'exposerait à être poursuivi au nom de la loi commune, et il est certain que si l'on
« consultait les juges à cet égard, ils répondraient que ces poursuites seraient inévi-
« tables. »

Il ne faut pas perdre de vue ces maximes qui répondent à une partie des accusations soulevées dernièrement contre les catholiques. Ils récusent l'autorité des Evêques anglicans et la suprématie spirituelle de la couronne, ils l'ont toujours fait, et maintenant ils ont le *droit légal* de le faire. On veut établir une confusion entre les prérogatives spirituelles de la couronne et son autorité temporelle; c'est ce que ne permettra pas la nation anglaise, jalouse de conserver à tous les citoyens les droits qui leur sont acquis.

II. L'acte d'émancipation des catholiques leur assura une tolérance complète pour leur religion, c'est-à-dire :

« Qu'il les rendit aussi libres qu'aucune autre classe de personnes, de professer et de pratiquer leur culte, sous tous les rapports. La loi contenait quelques restrictions, mais ces restrictions elles-mêmes ne servent qu'à prouver que, sur tous les autres points, ceux-là seuls exceptés, la loi laissait une liberté entière. « Si la loi, observa lord Lyndhurst, permet les doctrines et la discipline de l'Eglise catholique romaine, il faut qu'elle permette qu'on la professe complétement et convenablement » .

« Ainsi, ç'aurait été une dérision et une tyrannie que de dire aux catholiques : « Vous avez une liberté religieuse parfaite; mais vous n'enseignerez pas que l'Eglise est infaillible: » ou de leur dire : « Vous jouirez d'une entière tolérance; mais il ne faut pas que vous osiez croire que lee ordres sacrés sont un sacrement. »

« Mais les ordres sacrés doivent être administrés par des Evêques; il faut donc une succession d'Evêques pour conférer successivement les ordres.

« C'est pourquoi l'Eglise catholique est essentiellement épiscopale, et dire aux catholiques : « Vous jouirez d'une entière tolérance religieuse; mais vous n'aurez point d'Evêques pour vous gouverner, » c'eût été une contradiction flagrante dans les termes; c'eût été l'équivalent d'un refus absolu de tolérer leur religion.

« Lors donc que l'émancipation fut accordée aux catholiques, on leur donna plein pouvoir d'avoir un épiscopat, c'est-à-dire un corps d'Evêques pour les gouverner en commun avec le Pape, chef reconnu de leur Eglise. »

Le mémoire expose ici la différence entre les Evêques ordinaires et les vicaires apostoliques; il prouve que la loi, en rendant aux ca-

tholiques l'entière liberté religieuse, leur donne le « droit de recourir aux formes *régulières* et *ordinaires* de leur religion autant que celui de la laisser gouverner par le moyen des formes *exceptionnelles* et *temporaires*. Or, la première de ces formes est ce qu'on appelle la hiérarchie des Evêques locaux. La loi ne peut l'interdire, et ne l'interdit pas. Bien plus, elle a prévu qu'un jour viendrait où les catholiques auraient des Evêques réguliers au lieu d'avoir des vicaires. Cette assertion est prouvée par le passage de lord Lyndhurst : « Si la loi permet les doctrines et la discipline de l'Eglise catholique romaine, elle *doit permettre* qu'on la *professe* complétement et convenablement : par la restriction apportée à la loi qui « défend de prendre ou employer les titres des Evêques ou Archevêques de l'Eglise anglicane en Angleterre ou en Irlande; » d'où il suit qu'elle permet qu'on prenne d'autres titres. Pourquoi donc tant de colères et d'accusations si les catholiques sont restés dans la limite de leurs droits et n'ont porté aucune atteinte à la loi? C'est que, dit-on, l'Eglise d'Angleterre est attaquée par cette mesure et que sa liberté est menacée. Son Eminence répond ainsi à ce grand grief du clergé anglican :

« 1° La défense qui nous était faite de prendre les titres de l'Eglise anglicane ne donnait aucune sécurité à cette dernière; de sorte qu'on ne saurait conclure qu'on lui aurait donné encore moins de sécurité en nous défendant de prendre des titres qui ne lui appartiennent pas. Si l'on doit nous accuser d'avoir commis un attentat contre elle (l'Eglise Etablie), si l'on doit dresser contre nous une nouvelle législation pénale dans le but de la consolider, je ne vois pas pourquoi on ne nous refuserait pas purement et simplement le droit d'avoir des Evêques. Vous ne pouvez faire une loi portant que les catholiques ne pourront être gouvernés que par des vicaires apostoliques, ce qui équivaudrait à reconnaître l'autorité du Pape dans ce royaume; et les Evêques protestants ne peuvent le faire par suite de leur serment. Vous pourrez encore moins leur défendre d'avoir des Evêques d'aucune sorte, car ce serait les réduire à une condition pire que celle où ils étaient à l'époque où les lois pénales étaient en vigueur. Chaque pas fait par vous en arrière sera une violation de l'entière tolérance que vous nous avez accordée.

« 2° La nomination d'une hiérarchie catholique n'enlève à l'Eglise anglicane aucun des avantages dont elle jouit présentement. Ses Evêques gardent et garderont toujours, quoi que puissent faire les nouveaux Evêques, leurs titres, leur rang, leur position sociale, leur prééminence, leur confort domestique, leurs palais, leurs terres, leurs revenus, sans aucune réduction et sans aucune altération. Si, jusqu'ici, vous avez éprouvé une vive satisfaction en les voyant si élevés au-dessus de leurs rivaux en théologie et si bien pourvus du nécessaire, cette satisfaction ne vous sera point ravie. On en doit dire autant du clergé secondaire : les prêtres catholiques ne lui ôteront aucun archidiaconat, aucun doyenné, aucun canonicat, aucun bénéfice, aucune pension; ils ne réclameront pour eux aucun de ces avantages. L'aspect extérieur des deux Eglises restera le même. L'Episcopat et le clergé catholiques resteront pauvres, sans doute; ils n'attireront point, dès que l'agitation actuelle sera calmée, l'attention des grands et des puissants; ils n'auront ni rang social ni prééminence. Si l'Eglise d'Angleterre ne trouve pas que les immenses avantages mondains dont elle jouit seule sont un gage suffisant de sécurité, certainement l'exclusion des catholiques du droit de posséder des siéges locaux n'y ajoutera rien. Il paraît évident que les agitateurs ecclésiastiques s'efforceront de faire croire au peuple qu'il a été octroyé aux nouveaux Evêques quelque partie tangible, quelque bien palpable dépendant de leurs siéges, ou, comme on l'a déjà dit, quelque portion de leurs terres. Le temps démasquera ce mensonge et montrera qu'il

n'a pas été enlevé un pouce de terre ni un shilling d'argent aux protestants, pour le donner aux catholiques.

« 3 Il n'a été fait aucune tentative pour diminuer les garanties morales ou religieuses de cette Eglise, qui voit de si mauvais œil la mesure que nous avons prise récemment. Cette institution continuera de posséder tout ce qu'elle a possédé et de faire ce qu'elle a fait jusqu'ici pour agir sur le peuple et pour gagner son affection. Vous jouirez encore aussi pleinement que par le passé de cet enseignement si clair, si précis, si uniforme des doctrines de votre Eglise, de cette familiarité de manières, de cette facilité d'accès, de ces rapports intimes et personnels, de cette connaissance réciproque et parfaite, de cette confiance affectueuse et de cette chaleureuse sympathie qui constituent les liens véritables, les nœuds les plus solides et les plus naturels entre un Pasteur et son troupeau, entre un Evêque et ses diocésains. Les nouveaux Evêques n'auront aucune occasion de barrer le chemin aux Prélats de l'Eglise anglicane dans l'accomplissement de leurs devoirs. Ils auront assez d'occupations en dehors de leurs fonctions épiscopales ; ils auront à pourvoir aux besoins de leurs pauvres enfants spirituels et surtout de cette multitude de pauvres irlandais, dont la conduite pacifique et réellement catholique, au milieu du tourbillon d'outrages qui les a assaillis, prouve qu'ils n'ont pas oublié les instructions de leurs prêtres, qui leur ont appris à ne pas insulter ceux qui les insultent et à souffrir sans menacer.

« 4° Mais, en vérité, quad je lis les vanteries des journaux et les réponses triomphales des Evêques, affirmant que cette démarche de l'Eglise catholique, loin d'ébranler l'Eglise nationale, l'a au contraire consolidée, en ranimant le protestantisme, en réveillant le zèle endormi des partisans de son organisation ecclésiastique, je ne puis m'enpêcher d'être étonné des craintes que l'on exprime. On traite la mesure de ridicule, d'impuissante, de stérile, et on la regarde comme propre seulement à renverser le papisme en Angleterre. S'il en est ainsi, agissez en conséquence ; prouvez que vous croyez ce que vous dites, moquez-vous d'un titre qui ne donne ni puissance, ni honneur, ni richesses, ni influence à celui qui le porte et qui le laisse dans la même position qu'auparavant. Voyons quel sera le résultat de la lutte dans des conditions qui sont toutes en votre faveur. Descendons dans la lice et combattons avec des armes théologiques et des raisons loyales. Si vous l'emportez et que le catholicisme périsse dans cette lutte, vous jouirez de votre victoire sans remords. Vous la devrez uniquement à la puissance de l'esprit et non pas à des bras de chair. Votre victoire prouvera que votre cause est divine. Mais si notre religion fait des progrès malgré tous vos avantages ; si elle gagne les hommes savants, pieux, charitables ; si elle se répand au loin parmi les simples et les pauvres, ce n'est pas en défendant à un Evêque de prendre le titre d'Evêque de Hexham ou de Clifton que vous arrêterez ses progrès. »

Mais si les catholiques ont le droit d'être gouvernés par des Evêques et dans la forme parfaite du gouvernement épiscopal, ils ont le droit aussi d'employer les seuls moyens qui leur puissent faire obtenir cet avantage, et comme le Pape seul peut instituer des Evêques dans l'Eglise et que c'est à lui que s'adresse le pouvoir même, dans les pays soumis au régime des Concordats, il a bien fallu que, pour avoir des Evêques, les catholiques s'adressassent au Pape. Lord John Russell le sait bien lui-même, puisque, en 1846, il disait à la chambre des communes, à propos de l'introduction, en Angleterre, des bulles du Pape : qu'on ne pouvait s'y opposer, parce que « certaines bulles du Pape sont absolument nécessaires pour l'institution des Evêques et pasteurs appartenant à l'Eglise catholique romaine. » Le chancelier lord Lyndhurst avait dit : « qu'un Evêque catholique romain ne peut être créé sans l'autorité d'une bulle du Pape de Rome. » Ce n'est donc pas une chose inouïe pour les Anglais que cette intervention directe et nécessaire du Souverain-Pontife dans les

affaires religieuses des catholiques anglais; et le libre exercice de cette intervention est une conséquence forcée de l'acte d'émancipation, puisque autrement les catholiques ne pourraient pas pratiquer leur religion. Le recours qu'ils ont fait au Pape, en lui demandant, il y a déjà trois ans, le rétablissement de la hiérarchie, est donc parfaitement légal. Les anglicans prétendent que la démarche du Saint-Père est attentatoire à la prérogative royale, la réponse à cette accusation fait le sujet du quatrième article.

(*La suite à un prochain numéro.*)

Malgré les sentiments hostiles de lord John Russell qui veut présenter au parlement une loi restrictive de la liberté donnée aux catholiques par l'acte d'émancipation, nous ne pouvons douter que les droits de la justice et de la raison ne soient respectés. Bien des illusions se seront évanouies devant la lumière que répand sur la question le mémoire de Mgr Wiseman, et nous sommes portés à regarder comme heureuse pour l'Eglise catholique la tempête qui vient de s'élever. Beaucoup qui ne connaissaient le *papisme* que sur les diatribes anglicanes, et qui, de bonne foi, voyaient dans l'Eglise romaine la grande prostituée assise sur les sept collines, vont la regarder en face, apprendre ce qu'elle est, et qui sait jusqu'où peut aller la réaction dans des esprits qui s'aperçoivent qu'ils ont été trompés!

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Séances de l'Assemblée.

Les travaux parlementaires ont eu aujourd'hui une grande activité, et en partie, du moins, une haute importance.

Ainsi le matin, les bureaux se sont occupés du crédit pour la levée de 40,000 hommes, c'est-à-dire de la question allemande tout entière. Les discussions ont été vives et animées. Partout la majorité s'est énergiquement prononcée pour une neutralité absolue en face de la Prusse. Le discours du roi était universellement blâmé. Malheureux prince, il ne réalise que trop toutes les alarmes que nous avons exposées. Ainsi que le disait il y a quelques jours un de ses sujets « si le roi ne fait pas la guerre, nous ferons la guerre au roi. » Une lutte armée contre l'Autriche ou une révolution qui le renversera du trône, voilà l'alternative où il se place, et peut-être cette double extrémité lui est-elle réservée à la fois. L'exaltation de la population prussienne est au comble. Le parti de la guerre, le parti de la démagogie l'a emporté dans l'élection du président de la seconde chambre. Les lignes suivantes du discours qu'il a prononcé à l'ouverture des séances en font foi :

« Notre peuple, a dit M. de Schwerin, s'est levé à la voix du roi et il n'attend plus qu'un signal de son chef naturel. On nous crie de toutes les provinces de la Prusse : La Prusse ne veut plus souffrir aucune humiliation. Quelque difficile que soit notre tâche, il faut que l'aigle de la Prusse se fasse jour vers la lumière. Le peuple qui a la conscience de son droit attend avec anxiété. »

Cette attitude a fait sur les représentants de France une profonde impression, et s'il en eût été besoin, elle leur eût dicté leur conduite. Aussi, rien de plus significatif que les diverses observations présentées dans les bureaux. La Prusse a été jugée avec la plus juste sévérité. Ce mouvement unanime de l'opinion des hommes les plus considérables du Parlement fera-t-il réfléchir le cabinet de Berlin ? Voici les noms des quinze commissaires : MM. Molé, Bedeau, Piscatory, Gustave de Beaumont, de Rémusat, de Montebello, de Mornay, Lacrosse, général Oudinot, Daru, de Corcelles, Dufour, Berryer, de Montalembert, de Dalmatie.

Le débat des bureaux avait jeté une certaine agitation dans l'Assemblée. Aussi les représentants arrivaient difficilement pour l'ouverture de la séance. Quel attrait d'ailleurs après ces graves intérêts pouvaient offrir des propositions telles, par exemple, que celle de M. Salvat et compagnie qui demandent une récompense nationale gour M. Guénon, auteur d'un « Traité des vaches laitières ? » Assurément c'est une bonne et belle découverte que d'avoir trouvé les signes extérieurs qui aident à reconnaître les qualités d'une vache ; mais le ministre n'a-t-il pas déjà donné des encouragements à M. Guénon ? La commission espère que cette bienveillance sera continuée. M. Dumas lui en donne l'assurance, et pour preuve il a promis que l'ouvrage de M. Guénon serait réimprimé aux frais de l'Etat et vendu au profit de l'auteur. C'est là une fort honorable prime, et l'Assemblée s'en est contentée.

M. Schœlcher a ensuite obtenu que jeudi on entendrait des interpellations qu'il veut adresser au ministre de la marine sur une circulaire relative à la présence des noirs à bord de nos bâtiments.

Que prétend donc maintenant M. Morellet dans ce long et fastidieux discours qu'il lit au milieu du bruit et de l'inattention ? Rien moins qu'une réforme dans le Code d'instruction criminelle, à propos de l'emprisonnement préventif. Passons ; cela ne vaut pas la peine d'un compte-rendu.

L'Assemblée pensait terminer sans incident, quand tout à coup une proposition déposée, il y a plus de six mois par le général Fabvier, est tombée comme une bombe. Le général voudrait qu'on mît Abd-el-Kader en liberté, et qu'on le transportât à la Mecque ou à Alexandrie, « selon, assure-t-il, les conventions faites avec lui lors de sa capitulation. » C'est un triste spectacle que celui de ce brave officier parlant sans pouvoir se faire entendre, ou ne laissant d'éclats à sa voix que pour susciter des sentiments peu bienveillants. Au reste, la question qu'il soulevait était maladroite et jetait tout le monde dans une véritable perplexité. Evidemment si la parole de la France a été engagée envers l'émir, il faut la tenir. Mais d'abord, y a-t-il vraiment un droit des gens avec des barbares qui n'ont ni foi ni loi, et dont le premier dogme est de manquer de parole aux « chiens de chrétiens ? » Et puis, si on relâche Abd-el-Kader, demain

l'Afrique sera en feu. D'ailleurs, et c'est là le vif de la question, y a-t-il eu vraiment un traité avec lui, et les conditions qui lui ont été accordées ne l'ont-elles pas été sous la restriction formelle de la ratification du gouvernement?

La personne la plus nécessaire au débat, celui qui pouvait donner les renseignements les plus positifs, puisqu'il a été le héros de cette capture, le général de Lamoricière était absent. Ses remplaçants n'ont pas été heureux.

M. Antony Thouret a ouvert une série de chutes désastreuses. Il a commencé par s'écrier qu'il n'y avait pas de conscience à garder avec des ennemis déloyaux, avec des « écumeurs de mer. » Ce mot appliqué aux Bedouins a fait naître un rire universel sous lequel M. Thouret a disparu. Le général Tartas lui a succédé. Excellent officier de cavalerie, il manie mieux le sabre que la parole, et la parole l'a trahi. Seconde chute. M. Lequien, au nom de la commission, s'est retranché derrière l'*inconstitutionnalité* de la proposition. On n'a pas voulu en entendre davantage. Troisième chute.

Le ministre de la guerre a paru après le rapporteur. Embarrassé, balbutiant, il s'en est venu heurter contre une phrase mal sonnante, et il est resté cloué au velours de la tribune, à la grande souffrance de la majorité.

La situation devenait intolérable. M. de Larochejaquelein et M. Ch. Lagrange demandaient ensemble à s'expliquer. Qu'on juge comme ce débat diminuait la confusion. Enfin—et cela est lamentable—il a fallu qu'un membre de la Gauche vînt tirer d'embarras l'Assemblée et le ministère. C'est M. Charras, et il a eu un vrai succès. Il a servi sous les ordres de M. le général de Lamoricière : il a raconté simplement, avec énergie et précision, les circonstances de la reddition d'Abd-el-Kader. Il a affirmé qu'il n'y avait pas eu, qu'il n'avait pas pu y avoir de traité, et que ni M. le général de Lamoricière, ni M. le duc d'Aumale, alors gouverneur-général, n'avaient pu ni voulu engager la parole de la France. M. Charras a rappelé avec bonheur quelques épisodes de la guerre implacable et sauvage que l'émir nous a faite, la violation du traité de la Tafna, le massacre de nos prisonniers, de nos colons, des femmes et des enfants. En vain M, de Rességuier a-t-il demandé à démontrer qu'il y avait bien eu des conventions faites avec Abd-el-Kader. L'Assemblée, fatiguée et presque honteuse de cette longue et tumultueuse discussion, qui sans cesse tendait à compromettre l'honneur national, a applaudi M. Charras et s'est empressée de voter l'ordre du jour pur et simple.

La séance de samedi avait été une séance d'interpellations, c'est-à-dire encore une séance perdue.

MM. Maigne, Gambon, Dussoubs, Michel (de Bourges) avaient promis des révélations formidables contre le régime appliqué aux détenus politiques à Paris, à Bone, au Mont-Saint-Michel, à Belle-Isle-en-Mer, partout. On sait que les réclamations de cette nature se re-

produisent avec une sorte de périodicité. Elles fournissent un thème facile à l'éloquence de ceux qui veulent faire passer, sous le manteau de la pitié, de sanglants appels aux passions et aux rancunes. Ajoutons, à l'honneur de notre temps, que presque toujours ces plaintes, poussées aux dernières limites de l'exagération, sont dénuées de tout fondement. Cette fois, elles n'avaient pas même l'ombre de la vraisemblance.

Qu'on en juge. A en croire M. Maigne, frère d'un des prisonniers de Belle-Isle, on tirerait sur eux, sans motifs, des coups de fusil. Selon M. Madier de Montjau, qui est venu porter le débat sur un autre point, c'eût été encore pis pour les captifs du Mont-Saint-Michel ; au lieu de les tuer avec des balles, on aurait pris le parti de les exterminer par la famine. Le jeune tribun a pathétiquement raconté que ces malheureux, faute d'aliments assez sains et assez abondants, avaient été obligés de faire la chasse aux rats et de s'en nourrir. Il a même lu, sans sourciller et en se scandalisant beaucoup de l'incrédulité générale qui l'accueillait, la lettre d'où il avait extrait ce fait. « *Nous sommes réduits,* disait l'auteur de cette lettre, *à vivre de vermine. Le soir nous tendons des piéges pour attraper des rats, et si le bonheur veut que le hasard nous procure quelques-uns de ces quadrupèdes, nous sommes joyeux !* »

Disons-le, on n'a pas insisté longtemps sur ce grief. L'ardent néophyte de la Montagne, dont la parole stridente avait supplanté, non pas peut-être sans quelque mécontentement du parti, la phraséologie habile et expérimentée du vétéran M. Michel (de Bourges), est-il bien sûr que ses amis ne tendent jamais de piéges qu'aux rats ? N'a-t-il pas peur d'avoir trébuché, lui aussi, dans sa malencontreuse citation ? Ce qui est curieux, c'est que les journaux de sa couleur n'y sont pas revenus dans leurs comptes-rendus du lendemain. Il y en a même un qui se plaint que « *le débat ait été trop matérialisé* ! » Les autres partagent l'embarras qu'éprouvait visiblement la Gauche en entendant la philippique par trop naïve de son Démosthènes ; et le ministre de l'intérieur, dans ses explications si complètes et si catégoriques, a eu la générosité de ne pas dire un mot de ce trait.

Pour être sérieuse, la réponse de M. Baroche n'a été que plus incisive et plus écrasante. Il a parlé d'abord de l'incident le plus dramatique, du coup de feu, qui, grâce à Dieu, n'a blessé personne. A ce sujet il lui a suffi d'opposer la vérité à la fable, l'histoire au roman. Que s'est-il donc passé ? Un soldat a vu, pendant la nuit, un homme qui se présentait à une fenêtre. Quatre fois il l'a sommé de se retirer ; après la quatrième sommation il a exécuté sa consigne, et très-probablement il a tiré sans viser. Si le délinquant a éprouvé quelque mal, ce n'est que celui de la peur. Qui donc, du reste, était en faute, le prisonnier ou le soldat ?

Le ministre a énergiquement soutenu, et il est évident, en effet, que ce n'était pas le dernier. Il a ensuite donné des détails précis et

des renseignements satisfaisants sur la manière dont les détenus sont logés, vêtus, nourris, soignés. N'avait-on pas poussé l'impudence jusqu'à avancer qu'on refusait aux malades des médicaments, « parce que les médicaments coûtaient trop cher? » Les détenus se récrient encore contre le pain, l'eau, la nourriture qu'on leur donne. C'est l'eau, c'est le pain de l'île; c'est la nourriture de l'armée. Ceux qui sont punis pour avoir violé les lois, ont-ils le droit de gémir de ce qu'on les traite comme les défenseurs de l'ordre? Sans doute on comprend leurs plaintes. La prison n'est jamais un lieu de plaisance, et le régime en paraîtra toujours pénible à ceux qui la subissent. Cependant, si l'humanité a ses lois, la justice aussi a ses devoirs, et des condamnés ne sont pas des martyrs.

En outre du grand débat, le public a pu jouir de quelques petites scènes. Ainsi a-t-il vu M. Boysset, le digne Montagnard, qui voulait absolument que le ministère s'expliquât sur la situation des transportés en Algérie. « Mais on ne nous reproche rien à cet égard, et de quoi nous défendrions-nous? lui disait le ministre.—Vous devez vous expliquer, répliquait M. Boysset; l'Algérie est aussi dans le programme. » Il est descendu de la tribune au milieu des rires.

Voilà ensuite M. Emile de Girardin! Il a demandé la parole; il a sûrement quelque attentat nouveau à publier. Il tire, en effet, un papier de sa poche. Est-ce encore un Message du Président? lui crie-t-on. M. de Girardin repousse hardiment ce souvenir importun. Il a une lettre, il la lit. Par malheur pour lui, l'Assemblée a été sur-le-champ avertie que la lettre avait plusieurs mois de date, qu'elle avait déjà paru dans les journaux, qu'elle avait donné lieu à une enquête, et qu'elle avait été solennellement démentie. M. de Girardin s'est consolé en disant : *J'en ai d'autres!* Mais on n'a pas eu connaissance de celles-là.

Enfin M. Valentin, qui, à la place de MM. Boichot et Rattier, représente à sa manière l'armée à la Montagne, M. Valentin avait pris parti entre le président de l'Assemblée et un de ses collègues du même bord. Ce dernier, au moment où M. Baroche parlait du coup de fusil de Belle-Isle, avait crié : « Ce n'est pas l'exécution d'une consigne, c'est un assassinat. » M. Valentin parlant à son tour, M. Dupin lui dit avec dignité qu'à lui moins qu'à personne il appartenait de se mêler à une question de cette nature. M. Valentin a évité cette fois encore, grâce à l'indulgence du président et de l'Assemblée, la censure qui l'a menacé un instant.

L'ordre du jour a été prononcé par 475 voix contre 205.

CHARLES DE RIANCEY.

Discours de S. M. le roi de Prusse.

Voici les principaux passages de ce document :

« Nous commencions à nous féliciter du retour de la sécurité, lorsqu'un attentat commis sur ma personne nous montra l'abîme moral dans lequel nous nous trouvons toujours. Je ne parle pas de ma vie; elle est dans les mains du Tout-Puissant. Le danger

auquel j'ai échappé miraculeusement m'a donné la satisfaction de recevoir d'innombrables témoignages de dévouement et de fidélité de toutes les parties du pays; je parle de la confusion profonde des idées qui provoque au régicide, au mépris des lois divines et humaines que l'on a remarqué dans cette triste occasion. »

Après avoir dit « que la presse anarchique doit porter une grande part de la responsabilité de cet état de choses, » le roi annonce une nouvelle loi sur les journaux. Puis il ajoute :

« On travaille sans relâche aux préparatifs nécessaires pour mettre à exécution les dispositions de la Constitution sur les rapports de l'Eglise avec l'Etat, et mon gouvernement s'efforcera de remplir cette tâche difficile en ayant égard à tous les intérêts.

« Le projet de loi sur l'instruction publique sera bientôt achevé; mais l'étendue des travaux préparatoires ne me permet pas de vous le soumettre dès à présent. »

Malgré l'accroissement des revenus et la diminution des dépenses, l'équilibre n'est pas encore rétabli dans les finances. Elles sont cependant menacées plus que jamais par les éventualités de guerre. C'est ici le point le plus délicat du discours :

« Mes relations pacifiques avec les grandes puissances européennes ne sont pas à la vérité interrompues; toutefois, mon intention de procurer aux Etats allemands une Constitution en rapport avec leurs besoins n'a pu, malheureusement, se réaliser jusqu'à ce jour. Je reste attaché, dans l'espoir de l'avenir, à la pensée qui a été le fondement des efforts que j'ai faits jusqu'ici; mais je ne pourrai en reprendre l'exécution sur de nouvelles bases que lorsque l'organisation future de la confédération germanique sera décidée.

« Dans un Etat voisin, des complications de la nature la plus *malencontreuse* ont eu lieu. (Le roi a appuyé sur ces derniers mots.) La tentative faite, d'un côté, d'y intervenir, menaçait les droits de la Prusse, et a amené des mésintelligences dans lesquelles nous sommes immédiatement enveloppés. Nos objections, fondées sur les conditions de notre situation géographique et militaire, n'ont pas été prises en considération jusqu'à présent par le souverain et ses alliés. En outre, il y a eu dans des contrées éloignées du théâtre de ces complications, dans le voisinage de nos frontières, des concentrations de troupes qui menaçaient la sûreté de la monarchie; alors je n'ai pas pu différer de faire ce que j'avais longtemps hésité à exécuter. J'ai appelé sous les drapeaux toutes les forces militaires du pays. Je vois avec joie et orgueil que mon peuple belliqueux se lève partout comme un seul homme et se joint à mon armée, dont la valeur et la fidélité sont éprouvées. En peu de temps nous serons plus fortement armés que nous ne l'avons jamais été dans les temps anciens et modernes. Nous ne cherchons pas la guerre; nous ne voulons porter atteinte aux droits de personne; nous ne voulons imposer à qui que ce soit nos propositions; mais nous demandons une organisation de la patrie commune qui réponde à notre position actuelle en Allemagne et en Europe, et à la somme des droits que Dieu a mis dans nos mains. Nous avons un bon droit, nous voulons le défendre, et nous resterons sous les armes dans une attitude imposante jusqu'à ce que ce droit soit reconnu.

« Voilà ce que nous devons à la Prusse, voilà ce que nous devons à l'Allemagne. J'espère que notre attitude suffira pour garantir notre droit; si ce but est atteint, elle est sans danger pour la paix européenne, car mon peuple est aussi sage que fort. C'est à vous, Messieurs, qu'il appartient de me fournir les moyens nécessaires pour atteindre ce but.

« Et de même que dans l'élan du moment, tous les partis ont disparu dans le peuple; et de même que le peuple et l'armée n'ont qu'un seul sentiment qui les unit, vous aussi, Messieurs les représentants de ce noble peuple, vous m'appuierez unanimement et fortement dans les dangers actuels. Eh bien donc! notre devise est : *L'accord dans la fidélité, confiance en Dieu dans un même esprit, dans l'ancien esprit prussien.*

« C'est ainsi que Dieu nous a souvent et puissamment aidés et qu'il nous aidera encore, j'en ai la confiance. »

Ce discours a excité le plus vif enthousiasme parmi les partisans de la guerre

à Berlin. On remarquera qu'il ne dit pas un mot des *droits constitutionnels* de la Hesse ; il ne s'inquiète que de la position géographique et militaire, autrement dit de l'intérêt de la Prusse. Si la guerre éclate, en effet, elle n'aura pas d'autre cause. Quant aux résultats, c'est différent, la révolution compte bien en recueillir le profit. CHARLES DE RIANCEY.

Adoration perpétuelle des Quarante-Heures.

Mgr l'Archevêque vient de publier un règlement pour l'adoration perpétuelle qu'il établit dans le diocèse. Nous nous empressons de reproduire cette pièce :

« I. L'adoration perpétuelle du très-Saint-Sacrement en forme de prières des Quarante-Heures, est établie dans les différentes paroisses ou chapelles du diocèse, qui seront désignées par Mgr l'Archevêque.

« II. Chaque année une liste de ces églises ou chapelles sera dressée à l'archevêché, imprimée dans le Bref du diocèse et communiquée à MM. les curés ou chapelains des divers sanctuaires où l'adoration doit avoir lieu, pour y être affichée publiquement.

« III. L'adoration des Quarante-Heures durera trois jours consécutifs. Elle n'aura lieu, autant que possible, dans chaque sanctuaire, qu'une fois dans l'année.

« IV. Elle sera annoncée aux fidèles de chaque paroisse, au prône du dimanche précédent ; et MM. les curés engageront leurs paroissiens à tirer profit d'une si grande faveur : l'adoration leur sera présentée comme une sorte de retraite annuelle pour ranimer leur ferveur et leur piété.

« V. L'adoration se fera avec une très-grande pompe. Les trois jours des Quarante-Heures seront élevés au rit annuel mineur.

« VI. L'autel de l'exposition devra être splendidement illuminé aux heures des exercices publics. Pendant toute la durée de l'exposition, douze bougies au moins resteront constamment allumées, sans compter les souches de l'autel. Il est à désirer que ce nombre soit dépassé ; il le devra être aux exercices publics. L'autel sera, en outre, autant que possible, décoré de tentures et draperies.

« VII. Le cérémonial des trois jours est fixé ainsi qu'il suit : — Le son de toutes les cloches annoncera, dès la veille, la cérémonie, et, durant les trois jours, les différents exercices.

« Le premier jour, l'exposition se fera très-solennellement à huit heures ; elle sera immédiatement suivie d'une messe basse solennelle. Le soir aura lieu, à huit heures, l'exercice public de l'adoration. Il commencera par le chant de quelques motets, hymnes ou cantiques en l'honneur du Saint-Sacrement. Il sera terminé par la prière du soir et la lecture d'une amende honorable. Après que le peuple sera sorti de l'église, le Saint-Sacrement sera retiré en silence. Il n'y aura pas de salut, pour marquer que l'adoration continue.

« Le deuxième jour, exposition moins solennelle, à six heures du matin. — Le soir, exercice semblable à celui de la veille.

« Le troisième jour, exposition à six heures. — A huit heures, messe basse solennelle, pour la communion générale. — Le soir, à huit heures, salut très-solennel, avec procession du Saint-Sacrement.

« Des instructions ou prédications pourront avoir lieu matin et soir.

« MM. les curés pourront ainsi indiquer aux fidèles d'autres réunions pieuses, durant le cours des trois jours, soit pour chanter des motets, hymnes ou cantiques en l'honneur du Saint-Sacrement, soit pour réciter des prières publiques.

« VIII. MM. les curés veilleront à ce que le Saint-Sacrement soit toujours entouré d'un nombre convenable d'adorateurs.

« IX. L'exposition devant être accompagnée de riches décorations, et exigeant un luminaire splendide, MM. les curés auront soin d'exhorter leurs paroissiens plus riches et plus aisés à fournir aux frais de l'adoration, dans la mesure de leur foi et de leu piété.

« X. Les communautés religieuses et autres chapelles où se fera l'exposition, se conformeront, autant que possible, aux règlements ci-dessus. — Les heures de l'exposition et du salut ne varieront pas, même dans les sanctuaires où le public ne pourra être admis à cause de l'heure avancée du soir.

« XI. Une association de zélateurs et de bienfaiteurs de l'OEuvre sera créée pour aider les paroisses pauvres à faire convenablement les frais de l'exposition des Quarante-Heures.

« Les fonds provenant des dons et souscriptions seront remis à M. le curé de Saint-Roch ou à M. le curé de Saint-Séverin, trésoriers de l'Association.

« XII. MM. les curés sont autorisés à remplacer la grand'messe du jeudi par une messe basse en l'honneur du Saint-Sacrement. Si à cette messe, ainsi qu'au salut du soir, il n'y avait pas concours de fidèles, cet office devrait être supprimé.

« *Nota.* — L'exposition des Quarante-Heures commencera le premier dimanche de l'Avent, dans notre église métropolitaine.

« La veille de ce jour, le son du bourdon annoncera à la ville cette grande solennité.

« Le dimanche matin, à huit heures, nous exposerons nous-même le très-Saint-Sacrement, et nous célébrerons la sainte messe.

« A l'issue de la messe, une prédication sera faite par le R. P. Lacordaire.

« Les exercices des trois jours seront conformes au règlement.

« Le soir du troisième jour, à sept heures et demie, un sermon sera prêché par le R. P. de Ravignan ; il sera suivi du salut solennel et de la procession du très-Saint-Sacrement.

« Nous engageons tous les pieux fidèles des différentes paroisses de Paris à assister à la messe du dimanche matin, et à y faire la sainte communion; nous les engageons également à faire, durant l'un des trois jours, un pèlerinage à Notre-Dame, et à se trouver présents à la clôture du mardi soir.

« Nous désirons aussi qu'à cette clôture le clergé de Paris s'unisse à nous pour donner à cette cérémonie plus de pompe et inaugurer plus dignement le culte que nous voulons rendre au très-Saint-Sacrement de l'autel.

« L'adoration continuera par les sanctuaires indiqués ci-après :

« Les 4, 5, 6 décembre, Saint-Thomas-d'Aquin ;

« Les 7, 8, 9, les Enfants-Délaissés, rue Notre-Dame-des-Champs, 31 ;

« Les 10, 11, 12, Saint-Germain-l'Auxerrois ;

« Les 13, 14, 15, Saint-Louis-d'Antin.

« La liste générale et le règlement particulier de l'Association générale de réparation seront publiés prochainement. »

Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris. — Hier, dimanche, S. Em. le Cardinal-Archevêque de Reims a officié à la paroisse de Sainte-Elisabeth. Le sermon a été prêché par M. l'abbé Maitrias, chanoine honoraire de Moulins, prédicateur de l'Avent dans cette paroisse.

Diocèse de Nîmes. — Un décret du Président de la République, du 24 octobre dernier, autorise le trésorier de la fabrique de l'église curiale de Saint-Ambroix, à accepter le legs d'une somme de 12,000 francs fait par la dame Marie-Françoise-Constance Castillon de Saint-Victor, épouse de M. Paulin de Malbos, à la charge d'employer la somme léguée à l'entretien de l'établissement des Frères des écoles catholiques de cette commune.

Diocèse de Lyon.— Le 19 novembre de cette année 1850, une cérémonie bien édifiante s'est passée dans la paroisse de Saint-Martin-en-Haut. On a rétabli, par une bénédiction solennelle, dans l'église de Rochefort le culte religieux, lequel avait cessé depuis plus de vingt-cinq ans à cause des dégradations du monument. Cette église, réunie à Saint-Martin, possédait une chapelle très-vénérée de Notre-Dame-de-Pitié. Malgré le mauvais état de l'édifice, qui menaçait ruine, la dévo-

tion à la Sainte Vierge s'y était conservée, et de nombreux pèlerins continuaient d'accourir dans ce sanctuaire délabré auprès de Marie, l'asile et le refuge des affligés.

Une personne pieuse, et qui veut rester inconnue, offrit, au commencement de février de cette année, une somme de 1,000 fr. pour les réparations de cette église. Son don fut reçu avec empressement, et au même mois de février l'entreprise des travaux fut adjugée.

L'exécution a surpassé toute attente. Prêtres et fidèles, riches et pauvres, tous ont voulu coopérer à cette œuvre sainte. Les réparations faites avec soin ont rétabli comme à neuf cette antique église, et fait même ressortir plusieurs beautés malheureusement ensevelies dans la poussière et les décombres. On y peut à présent admirer quelques restes de l'architecture gothique du quinzième au seizième siècle. Une verrière bien conservée et estimée des connaisseurs orne le fond du chœur, où l'on trouve les armoiries des possesseurs de la seigneurie qui existait à Rochefort, chef-lieu de baronnie avant 1789. Dans la chapelle de la Sainte Vierge est un magnifique groupe en pierre représentant Notre-Dame-de-Pitié. On voit aussi suspendus aux murailles quelques tableaux qui méritent d'attirer les regards. On distingue surtout celui qui provient des anciens barons de Riverie. Il représente la Sainte Vierge faisant contempler dans ses bras son divin Fils descendu de la croix, et soutenu par deux anges.

Diocèse de Montpellier. — Les obsèques de la Sœur Marthe, supérieure de l'Œuvre de la Miséricorde, ont eu lieu samedi, 16 novembre. Le maire, le conseil municipal, les officiers des sapeurs-pompiers, les Frères des écoles chrétiennes, les membres des Sociétés de Saint-Vincent-de-Paul et de Saint-Roch, formaient la tête d'un nombreux cortége qui s'était empressé de rendre les derniers devoirs à cette pieuse servante des pauvres. Mgr l'Evêque, voulant témoigner hautement, à son tour, des sentiments que la bonne Sœur Marthe lui avait inspirés, est venu assister à la célébration de la grand'messe, et après avoir fait lui-même l'absoute, il a prononcé avec effusion une courte mais éloquente allocution, dont voici quelques mots recueillis aussi fidèlement que possible :

« J'ai été auprès de Dieu l'interprète de votre vœu suprême en faveur de cette « digne fille de Saint-Vincent-de-Paul ; nous pourrions l'invoquer, mais l'Eglise « a ses rigueurs ; elle nous défend d'invoquer ceux qui passèrent ici-bas, avant « les temps qu'elle a prescrits.

« Représentants de la cité, et vous tous, Messieurs, qui êtes venus vous presser autour de ce cercueil, je vous remercie au nom de la religion, qui seule « peut faire une âme si noble et si pure ; je vous remercie au nom de la religion, qui seule peut donner aux pauvres une mère si tendre et si dévouée ; je « vous remercie au nom des filles de la Charité et des prêtres de Saint-Vincent-« de-Paul ; ils sont trop modestes et trop affligés pour vous remercier eux-« mêmes. »

La Sœur Marthe Tauzin était née à Pérignan, près Bordeaux, le 18 mars 1788. Héritière de l'esprit éminemment chrétien, traditionnel dans sa famille, elle entra, à peine âgée de seize ans, dans la compagnie des filles de la Charité de saint Vincent-de-Paul ; après six mois de noviciat passés à Paris, elle fut envoyée en 1805 à Montpellier, qu'elle n'a jamais quitté. On distingua bientôt en elle une ardente charité, un infatigable dévouement et la plus haute capacité administrative ; aussi, lorsque la respectable Sœur Chagny fut nommée supérieure à l'hôpital Saint-Eloi, la Sœur Marthe fut-elle appelée à la remplacer à l'Œuvre de la Miséricorde le 14 novembre 1826.

Cette date devait être, vingt-quatre ans plus tard, celle de sa mort !

E. de Valette, ch. hon.

VARIÉTÉS.

Mémoires d'Outre-Tombe,

PAR M. LE VICOMTE DE CHATEAUBRIAND.

(Tome sixième.)

Heureux des dons qu'ils ont reçus du ciel, ceux qui cultivent les lettres devraient se borner à vivre à l'écart dans leur monde paisible, sans porter au-delà un regard d'envie. S'ils se mêlent aux agitations de la politique, et s'ils descendent dans les luttes des partis, leur gloire en souffrira infailliblement quelque atteinte, il est même à craindre qu'elle ne se flétrisse au souffle impur des passions. Ce n'est pas tout que d'éclairer la raison par la vérité des principes ou de charmer l'imagination par la magnificence des peintures. On peut posséder à un degré supérieur le talent de l'écrivain et n'être qu'un très-médiocre ministre d'Etat. Je dirai plus : on peut très-bien parler le langage de la politique, et dès qu'on touche aux affaires, commettre les bévues et les fautes les plus impardonnables. Tel n'est pas, je le sais, le sentiment de M. de Châteaubriand. Toute sa vie il a défendu avec une vivacité qui n'est pas sans quelque amertume et sans un retour secret sur lui-même, les droits des gens de lettres contre les prétentions de ceux qu'il appelle dédaigneusement gens de diplomatie, de comptoir et de bureaux. A l'appui de sa thèse, il cite le chancelier de Lhopital, d'Ossat, le Cardinal de Richelieu, et parmi les anciens, Solon, Périclès, Thucydide, Démosthènes, Xénophon, les deux Scipion, Cicéron et César. Mais tous ces exemples ne me paraissent pas heureusement choisis. Lhopital ne fut pas un écrivain supérieur; le Cardinal d'Ossat n'est consulté que par les diplomates; Richelieu fut aussi méchant poète que grand ministre, et ce n'est pas sa tragi-comédie de *Mirame* qui fera passer son nom à la dernière postérité. Démosthènes ne sut que réveiller l'ardeur des Athéniens contre Philippe; des deux Scipion, il ne reste rien. Je crois surtout qu'on a tort de regarder Cicéron comme un habile politique. On dira, sans doute, qu'il sauva Rome des fureurs de la guerre civile, qu'il acquit quelque gloire militaire dans le gouvernement de la Cilicie et qu'il s'attacha tous les cœurs par sa justice, sa douceur et son désintéressement. Toutefois, sans nier les services importants qu'il rendit à sa patrie, je conclurai que la gloire de l'orateur a rejailli sur l'homme d'Etat, dont elle a pallié, jusqu'à un certain point, aux yeux de la postérité, la faiblesse, la vanité et l'irrésolution. A l'époque même la plus brillante de sa vie, pendant son consulat, il fut plus heureux qu'habile et sage. L'indiscrétion d'une femme lui révéla le secret des complices de Catilina; un hasard favorable lui mit entre les mains la preuve écrite de la conjuration; et en se pressant de mettre à mort les coupables, sans les faire juger par le peuple, comme la loi l'ordonnait, il eut le tort

de transformer le sénat, qui n'était qu'un corps administratif, en un pouvoir judiciaire : c'est parce qu'il tremblait, qu'il fut ferme et expéditif. Plus tard, on voit le grand orateur complétement dupe du jeune Octave qui le berce de flatteries, lui jure de ne se guider que par ses conseils, l'appelle son père, et qui finit par le sacrifier lâchement à Antoine. Est-ce là ce qu'on est convenu d'appeler la vie d'un grand politique? Il faut donc se rabattre sur Périclès, dont l'éloquence charmait les Athéniens, en même temps que sa valeur les menait à la victoire; sur Xénophon, qui opérait la retraite des Dix-Mille, tout en rêvant la *Cyropédie*; et sur César, dont les *Commentaires* font le désespoir des historiens.

On ne saurait nier sans injustice les services éminents que M. de Châteaubriand rendit à la Restauration. Ses premiers écrits en faveur de la monarchie des Bourbons et de leurs partisans produisirent une sensation extraordinaire, et il serait curieux de comparer les chants de joie, les hymnes d'enthousiasme qu'il fit retentir à cette époque avec les pages de ses *Mémoires*, où les mêmes personnages et leurs actes sont peints sous des traits tout à fait différents. Qui nous expliquera ce contraste? M. de Châteaubriand n'était-il point sincère dans son royalisme? Son noble caractère repousse cette injure. Seulement il faut croire qu'il a été malheureusement inspiré quand il a fait remonter la mauvaise humeur de sa vieillesse chagrine et grondeuse jusqu'à une époque où il se livrait à l'allégresse et à l'espérance qu'il faisait partager complétement à tous les bons Français. Le premier, il attaqua, dans une brochure tout empreinte des passions du moment, la gloire de Napoléon; et aujourd'hui, voulant se réconcilier avec ses nombreux admirateurs, il trace du grand conquérant un portrait beaucoup plus vrai, et où du moins le blâme est tempéré par des éloges vivement sentis. Rien n'est plus beau que ce qu'il dit de Napoléon pendant les Cent-Jours :

« Une nuit, Napoléon s'évade de l'île d'Elbe avec la victoire, long-« temps sa complice et sa camarade; il franchit une mer couverte « de nos flottes, dicte, au milieu des vents, ses proclamations à l'ar-« mée et à la France, et aborde le rivage français dans le golfe Juan. « La population stupéfaite se retire..... Dans le vide qui se forme « autour de son ombre gigantesque, s'il entre quelques soldats, ils « sont invinciblement entraînés par l'attraction de ses aigles. Ses « ennemis fascinés le cherchent, et ne le voient pas; il se cache « dans sa gloire, comme le lion du Sahara se cache dans les rayons « du soleil pour se dérober aux yeux des chasseurs éblouis. Enve-« loppés dans une tombe ardente, les fantômes sanglants d'Arcole, « de Marengo, d'Austerlitz, d'Iéna, de Friedland, d'Eylau, de la Mos-« kowa, de Lutzen, de Bautzen, lui font cortége avec un million de « morts. Du sein de cette colonne de feu et de nuée, sortent, à l'en-« trée des villes, quelques coups de trompettes mêlés aux signaux « du labarum tricolore, et les portes des villes tombent. Lorsque

« Napoléon passa le Niémen à la tête de quatre cent mille fantassins « et de cent mille chevaux, pour faire sauter le palais des czars à « Moscou, il fut moins étonnant que lorsque, rompant son ban, je- « tant ses fers au visage des rois, il vint seul, de Cannes à Paris, « coucher paisiblement aux Tuileries. »

A côté de ces magnifiques paroles, je placerais celles-ci qui sont frappantes de vérité et d'énergie :

« Ceux qui viennent nous dire aujourd'hui que la Restauration « fut reçue avec dégoût et douleur par la France, sont ou des ambi- « tieux qui jouent une partie, ou des hommes naissants qui n'ont « point connu l'oppression de Bonaparte, ou de vieux menteurs ré- « volutionnaires impérialisés qui, après avoir applaudi comme les « autres au retour des Bourbons, insultent maintenant, selon leur « coutume, ce qui est tombé, et retournent à leur instinct de meur- « tre, de police et de servitude. »

Quel ouvrage intéressant nous eût laissé le grand écrivain s'il eût écrit cette partie de ses *Mémoires* avec ce style noble, grave, soutenu, qui allait si bien à la gravité des événements qu'il avait à décrire ! Mais non, l'humeur satirique de sa vieillesse s'empare vite de lui, il critique, il dénigre, et il descend jusqu'au sarcasme. Parle-t-il de la fuite de Louis XVIII : « Une double procession, dit-il, montait et « descendait les escaliers du pavillon de Flore ; on s'enquérait de ce « qu'on avait à faire : poiut de réponse. On s'adressait aux capitai- « nes des gardes, on interrogeait les chapelains, les chantres, les au- « môniers ; rien. De vaines causeries, de vains débits de nouvelles... « La grande mesure décrétée contre Bonaparte fut un ordre de *courir* « *sus* : Louis XVIII, sans jambes, *courir sus* le conquérant qui enjam- « bait la terre !... Il était évident, ajoute-t-il élégamment, que l'on « méditait *une escampative.* » Pour lui, il se représente poussé dans sa voiture par Mme de Châteaubriand, et dans un tel accès de rage qu'il ne sait où il va ni ce qu'il fait. Cependant son accès de rage ne l'empêche pas de voir, à l'aube, des corbeaux qui descendent paisiblement des ormes du grand chemin où ils avaient passé la nuit pour prendre aux champs leurs premiers repas, sans s'embarrasser de Louis XVIII et de Napoléon. Il apostrophe ses vieux amis de Combourg qui ne sont pas, eux, obligés de quitter leur patrie, et qui, grâce à leurs ailes, se moquent de la mauvaise route où il est cahoté; il leur dit qu'ils se ressemblaient davantage quand jadis, au lever du jour, ils déjeunaient des mûres de la ronce dans leurs halliers de la Bretagne. Fantaisie de poète, broderie de tableau qui plaira plus ou moins, mais qui ne trompera personne !

N'est-il pas vrai que M. de Châteaubriand s'acquit de nouveaux droits à l'estime publique en n'abandonnant pas son roi légitime et en le suivant courageusement à Gand où la trahison l'avait forcé de se retirer? Sa fidélité et son talent ne furent-ils pas noblement récompensés, puisqu'il fut nommé ministre de l'intérieur par intérim,

et qu'on le chargea de faire au roi, dans son conseil, un rapport sur l'état de la France? Etait-ce au moment qu'il avait à nous révéler les importantes questions qui se débattaient dans les conseils de la couronne, qu'il devait s'amuser à décocher, à l'adresse de Lally-Tolendal, des paroles cruellement ironiques, et à tracer de l'abbé de Montesquiou un portrait imprégné de fiel? Etait-ce bien intéressant pour la postérité d'apprendre qu'un jour que l'auteur du *Génie du christianisme* avait péroré au Luxembourg pour la liberté de la presse, le descendant de Clovis passant devant lui, qui ne venait que du Breton Mormoran, lui donna un grand coup de genou dans la cuisse, ce qui n'était pas de bon goût; qu'il le lui rendit, ce qui n'était pas poli?

Sans doute il est permis à celui qui publie des *Mémoires* de se dépouiller de temps en temps de la splendeur et de la majesté de l'historien et de mêler à la gravité des événements ses impressions personnelles, ses aventures particulières. Mais c'est ici qu'on ne saurait avoir trop de tact et de goût. Ne confondez pas les sujets, gardez-vous de présenter sur le même tableau le burlesque et le noble, saisissez les diverses nuances; enfin, pratiquez avec l'orateur romain l'art de placer à propos tout ce que l'on fait et tout ce que l'on dit. Si vous avez à relever la dignité du monarque exilé, dites dans votre langage pompeux et magnifique : « Louis XVIII ne perdit jamais « le souvenir de la prééminence de son berceau; il était roi partout, « comme Dieu est Dieu partout, dans une crèche ou dans un tem- « ple, sur un autel d'or ou d'argile. Jamais son infortune ne lui ar- « racha la plus petite concession; sa raison croissait en raison de « son abaissement; son diadème était son nom; il avait l'air de « dire : « Tuez-moi, vous ne tuerez pas les siècles écrits sur mon « front. » Si l'on avait ratissé ses armes au Louvre, peu lui impor- « tait : n'étaient-elles pas gravées sur le globe? Avait-on envoyé « des commissaires les gratter dans tous les coins de l'univers? Les « avait-on effacées aux Indes, à Pondichéry, en Amérique, à Lima « et à Mexico; dans l'Orient, à Antioche, à Jérusalem, à Saint-Jean- « d'Acre, au Caire, à Constantinople, à Rhodes, en Morée; dans l'Oc- « cident, sur les murailles de Rome, aux plafonds de Caserte et de « l'Escurial, aux voûtes des salles de Ratisbonne et de Westminster, « dans l'écusson de tous les rois? Les avait-on arrachées à l'aiguille « de la boussole, où elles semblent annoncer le règne des lis aux « diverses régions de la terre? »

Dût-on m'accuser d'enthousiasme, je répéterai que cela est beau et vrai, en dépit de nos passions mesquines et haineuses du moment.

Que les faits publics auxquels M. de Châteaubriand a été associé soient racontés, sans disparate, avec cette noblesse de langage, on lui pardonnera, on lui saura même gré de se mettre en scène et de nous apprendre les petites péripéties de sa vie privée. Une baronne,

dont il a oublié le nom, vient trouver Mme de Châteaubriand et lui offre un appartement chez elle : elle la priait de si bonne grâce ! « Vous ne ferez aucune attention, leur dit-elle, à ce que vous con- « tera mon mari : il a la tête.... vous comprenez ? Ma fille aussi « est tant soit peu extraordinaire ; elle a des moments terribles, la « pauvre enfant ! mais elle est, du reste, douce comme un mouton. « Hélas ! ce n'est pas celle-là qui me cause le plus de chagrin ; c'est « mon fils Louis, le dernier de mes enfants : si Dieu n'y met la « main, il sera pire que son père. » Mme de Châteaubriand refusa poliment d'aller demeurer chez des personnes aussi raisonnables. Après son voyage d'Ostende, elle recrute à Louvain un bègue, savant professeur, qui vint tout exprès à Gand pour contempler, dit M. de Châteaubriand, un homme aussi extraordinaire que le mari de ma femme. Il lui dit : « Illus....tt...rr.... » Sa parole manqua à son admiration, et le ministre de l'intérieur par intérim le pria à dîner. Quand l'helléniste eut bu du curaçao, sa langue se délia. « Nous « nous mîmes sur les mérites de Thucydide, que le vin nous faisait « trouver clair comme de l'eau. A force de tenir tête à mon hôte, je « finis, je crois, par parler hollandais ; du moins, je ne me compre- « nais plus. » Cela est agréablement raconté et fait sourire.

L'abbé Dassance.

Le remarquable écrit de M. de Margerie, professeur au lycée de Poitiers, sur la *Réforme universitaire*, vient d'arriver à sa seconde édition. La première était totalement épuisée et n'avait pas suffi aux demandes. Nous voudrions que cet accueil du public, mérité à tant de titres, assurât à cet important opuscule un autre succès non moins désirable, à savoir la réalisation prochaine d'une partie au moins des idées qu'il contient et leur application aux établissements officiels d'instruction. Nous avons rendu un compte détaillé de ces utiles et urgentes propositions. Nous ne pouvons qu'engager nos lecteurs à en chercher, dans la nouvelle publication, l'exposé complet et éloquent. Charles de Riancey.

BOURSE DU 25 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 92 50 à 92 20. — Le 3 p. 100, 57 40 à 57 00. — Actions de la Banque, 2,280 00. — Obligations de la Ville, 1,375 00. — Nouvelles Obligations, 1,145 00. — 5 p. 100 belge, 98 0/0. — Emprunt romain, 78 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

JEUDI 28 NOVEMBRE 1850. (N° 5142.)

L'AMI DE LA RELIGION.

De l'Education populaire.

Le livre de Mgr l'Evêque d'Orléans, que nous avons annoncé, va paraître dans quelques jours (1). Le Rév. P. de Ravignan a bien voulu nous promettre de rendre lui-même dans nos colonnes un compte détaillé de ce grand ouvrage dont nous publions aujourd'hui un premier fragment :

« L'*Education populaire!* C'est aujourd'hui une grande question parmi nous : on le peut dire, c'est une question de vie ou de mort pour la France. La ruine ou la résurrection de la société française dépend manifestement de la solution qui y sera donnée.

« C'est après avoir longuement étudié cette question, que j'ai compris comment un homme d'Etat avait pu être amené à prononcer ces paroles : Toutes les destinées de notre avenir sont entre les mains des curés de campagne et des maîtres d'école.

« En effet, si les curés de campagne demeurent sans influence sur l'éducation des populations naissantes; si les 75,000 instituteurs primaires, auxquels sont confiées toutes les écoles du peuple en France, ne deviennent pas dignes de leur mission, la France est évidemment perdue.

« Sans doute, je le sais, la France est une forte et puissante nation ; mais elle n'est pas de force à lutter contre le mal intérieur, dont la révélation soudaine est venue nous éclairer tout à coup et nous faire trembler.

« Nulle nation, sur la terre, ne fut jamais assez forte pour résister à l'action incessante, universelle, radicale de ces milliers d'instituteurs, entre les mains de qui sont des millions d'enfants, s'ils sont ou s'ils deviennent semblables à ceux dont la France épouvantée a vu et senti l'influence depuis trois ans.

« L'Armée, la Magistrature et l'Eglise demeurent encore debout parmi nous ; ce sont trois grandes forces sociales. Nous avons encore des chefs militaires, des hommes politiques d'une rare intelligence et d'un courage intrépide qui, depuis trois ans, nous retiennent au penchant des abîmes : mais c'est un état violent qui ne peut se perpétuer : il y a un moment où tout effort deviendra vain, toute résistance impuissante.

« Une loi a été faite, laquelle a créé, en France, je ne dis pas seulement pour l'ordre politique, mais pour l'ordre social tout entier, un des périls les plus effroyables, et qu'on me permette le mot, les plus gigantesques qui se puissent imaginer. Rien de pareil n'a jamais existé chez aucun peuple.

« On a vu cette loi susciter, en moins de vingt années, et faire surgir du sol, une armée singulière, et jusque-là sans exemple, une armée tout intellectuelle, une armée de 75,000 précepteurs populaires ; on a vu cette loi les choisir, les former, les instruire soigneusement dans des écoles spéciales ; puis les répandre, les placer un à un sur toute la surface d'un grand pays et au cœur même de chaque bourg, de chaque village ; leur donner tout à la fois la position matérielle la plus misérable et la position morale la plus puissante, sans prévoir que

(1) On le trouvera aux bureaux de l'*Ami de la Religion.*

la misère de leur vie et l'orgueil de leur éducation, que leur supériorité relative sur les populations qui les entourent, que leur médiocrité savante et justement irritée exciteraient en eux tous les plus mauvais instincts de la nature humaine, et en feraient, bon gré malgré, les *mécontents*, les *ennemis* nécessaires, je dirais presque les ennemis les plus excusables, en même temps que les plus irréconciliables de l'ordre social !

« Je ne viens point ici, on le comprend, accuser les intentions des législateurs qui conçurent une telle loi ; mais ce que je ne puis taire, c'est que ses fatales conséquences ont dépassé également toutes les craintes et toutes les espérances des gens de bien comme des méchants.

« Le moins qu'on puisse dire, c'est que cette loi fut faite avec une grande méconnaissance de la nature humaine. Et pour n'en citer qu'une preuve entre mille, il suffit de lire les instructions qui furent adressées officiellement, à l'époque de sa promulgation, aux nouveaux instituteurs, à des jeunes gens de dix-huit à vingt ans ; et comme si on eût craint qu'elles ne produisissent pas tout leur effet, que ces jeunes gens n'eussent pas suffisamment la conscience de leur haute importance, c'était le ministre lui-même qui, directement, sans faire passer sa parole par les autorités intermédiaires de l'enseignement, leur écrivait, en les invitant aussi à lui accuser directement, et à lui-même, réception de sa lettre.

« L'habileté de langage avec laquelle cette lettre est rédigée peut tromper ou éblouir au premier coup d'œil ; on y remarque en effet que la *déférence* envers le maire leur est recommandée, on y voit que *le curé a aussi droit au respect.*

« Mais il n'est pas difficile de comprendre que dans telle situation donnée, il y a un sens des mots qui est tout autre que le sens convenu : il y a le sens des choses, celui que leur prêtent les circonstances, et ici il était déplorable.

« Ce sens n'échappera à nul lecteur attentif et intelligent.

« Rien de plus naturel sans doute, dans le langage du monde, que de recommander à un homme de ne pas s'humilier devant un autre ; mais dans le langage officiel, lorsque la pente des esprits n'était que trop manifeste à la méfiance et à l'hostilité même envers le clergé, quel effet devaient produire sur ces jeunes instituteurs des discours où on leur disait que s'ils ne trouvaient pas *dans les ministres de la religion une juste bienveillance, ils ne devaient pas s'humilier pour la reconquérir.*

« En mettant ailleurs le curé et l'instituteur sur le pied d'une étrange égalité, en mesurant avec le même niveau l'*autorité* et le caractère *dont ils sont* TOUS DEUX *revêtus*, on abaissait l'un et on enorgueillissait inévitablement l'autre ; de même qu'en ayant l'air de mettre les instituteurs en garde *contre l'intolérance et les préventions injustes*, on semait d'avance dans leurs cœurs la morgue et la défiance, et au lieu de faire de la conciliation, on ne créait que de l'antagonisme et des conflits misérables.

« Qui s'étonnera que de telles recommandations et une telle loi n'aient réussi qu'à créer en France, selon l'expression si énergique et si souvent répétée depuis, de M. Thiers, *que 40,000 anti-curés, 40,000 curés de l'athéisme et du socialisme !*

« Certes, en y réfléchissant, je comprends encore que le même homme d'État ait laissé tomber de sa bouche, les paroles suivantes :

« Parmi les maîtres d'école, me dit-on, il y en a de bons : c'est possible ;
« mais ceux-là sont un miracle ; car vous avez tout fait pour les rendre détes-
« tables.

« Quand vous avez été prendre dans un village un petit paysan, quand vous

« l'avez amené à quinze ou seize ans dans une grande ville, quand vous lui avez « donné un habit noir, quand vous l'avez logé dans une belle école normale, et « quand là, pendant deux ans, vous lui avez donné plus d'esprit qu'il n'en pourra « jamais porter, quand vous lui avez appris la physique, la géométrie, l'algèbre, « la trigonométrie, l'histoire et le reste ; et puis après cela, quand vous le ren- « voyez à dix-huit ans au fond d'un village, avec deux cents francs, pour y mou- « rir d'ennui, avec de grossiers petits enfants qui ne savent ni lire, ni écrire, « et souvent ne veulent apprendre ni l'un ni l'autre, vous en faites nécessaire- « ment *un mécontent*, *un ennemi*.

« Vous avez beau faire, disait encore M. Thiers, pour être maître d'école, il « faut une humilité, une abnégation dont un laïc est rarement capable ; il y faut « le prêtre, le religieux : l'esprit, le dévouement laïc n'y suffit pas.

« J'ai souvent habité la campagne et visité les villages voisins ; et selon ma « coutume, je tâchais de m'y instruire et de faire une enquête sur toutes les « choses qui pouvaient m'intéresser. Je tâchais de voir et d'entretenir, tour à « tour, le curé, le maire, le maître d'école, les fermiers, les ouvriers. Eh bien ! « je trouvais là un curé : sa position est à peu près la même que celle du maître « d'école, guère plus riche : position, c'est le moins qu'on puisse dire, très-mo- « deste et très-abandonnée. — Eh bien, malgré tout cela, je ne le trouvais pas « mécontent, je le trouvais résigné, paisible ; il me recevait sans tristesse et cau- « sait gaiement avec moi. Quant au maître d'école, toujours je l'ai trouvé mé- « content : son visage, ses paroles, tout était triste et presque irrité. — Et la « raison de tout cela, c'est que le prêtre se résigne ! le laïc ne se résigne pas. « Le prêtre se résigne ; il a son ministère, sa messe, ses livres, quelques amis ; « le maître d'école n'a rien. »

« Il y a dans toutes ces paroles une finesse et une profondeur d'observation bien digne de la rare intelligence de M. Thiers. On y reconnaît ce bon sens supérieur et ce courage d'esprit avec lesquels M. Thiers a défendu si résolûment la société menacée.

« Quoi qu'il en soit, il est impossible de fermer les yeux sur le péril signalé. J'ignore les destinées que Dieu réserve à mon pays ; mais ce dont je me tiens pour assuré, c'est qu'il ne lui réserve rien que des malheurs s'il faut que la France continue ainsi, à entretenir, à ses frais, en chaque village, un homme mécontent, pour y répandre autour de lui, soit à l'école, soit au cabaret ou au café, soit, à un jour donné, sur la place publique, l'esprit d'irritation et de révolte contre le pouvoir, contre la société, contre Dieu même.

« Le peuple en France a beaucoup d'esprit assurément ; mais outre que l'esprit, qui sert à tout, ne suffit à rien, on peut affirmer qu'il ne suffira certainement pas à un peuple à qui les sophismes les plus grossiers essaient d'enlever, chaque matin, le bon sens, la probité, le véritable honneur, la vertu et la religion.

« On le voit, et il est inutile de le redire, c'est ici une question très-grave. Je n'essaierai pas, sans doute, de la traiter dans toute son étendue : il y faudrait un volume entier ; d'autres, plus éclairés que moi, le feront ; je me bornerai en ce moment à examiner particulièrement : 1° ce que peut être l'instruction dans l'éducation populaire ; 2° ce que la religion peut et doit faire pour l'éducation du peuple.

« Sur ces deux points, je dirai simplement ce que j'ai vu, ce que je sais, ce que je pense : les véritables et religieux amis du peuple verront que, malgré le malheur des temps, je demeure fidèle à ce que furent toujours l'esprit et le zèle de l'Eglise pour l'instruction des classes populaires. »

Le chapitre qu'on vient de lire est extrait du livre cinquième du 1er volume. Nous donnons ci-après la table des matières des deux premiers tomes. Le 3e traitera de la *haute éducation intellectuelle* et des moyens de la conserver forte et saine dans notre pays. C'est dans ce volume que le vénérable auteur s'occupera de l'histoire, de la philosophie, de l'éloquence, de la grammaire, des arts, des langues, des *humanités;* et, à propos des *humanités,* il examinera la question de l'emploi des auteurs païens et des auteurs chrétiens dans l'éducation de la jeunesse.

Enfin le 4e volume contiendra les plans et règlements nécessaires pour le gouvernement *religieux, littéraire, disciplinaire* et *économique* d'une maison d'éducation chrétienne.

Nous donnons ici la table du 1er volume :

Voici maintenant les principaux sujets qui seront traités dans le second volume :

« De l'AUTORITÉ dans l'éducation. — Dieu, sa puissance, son action dans l'éducation. — Le père et la mère. — Institution et but du mariage et de la fa-

mille. — Grandeur de la dignité paternelle et maternelle. — Droits et devoirs de l'autorité paternelle et maternelle. — Du respect filial. — Du respect qui est dû par l'Etat à la famille et aux droits de l'autorité paternelle et maternelle.

« De l'INSTITUTEUR. — Sa haute dignité. — Son dévouement. — De l'intelligence et de la vertu qui lui sont nécessaires. — De sa fermeté et de sa patience.

« Du RESPECT dans l'éducation. — Où en sommes-nous à cet égard? Conclusion pratique de l'ouvrage. »

Séances de l'Assemblée.

On a dit de Voltaire qu'il avait *étonné le vice :* la Montagne, hier, s'est donné le plaisir d'étonner le ridicule. Ce bénéfice a été le partage de M. Charassin et de ses amis.

M. Charassin est un ancien homme de lettres, lequel a travaillé sur la langue française et a produit un dictionnaire. A-t-il cru que les nations se gouvernaient comme des mots et qu'il était loisible de mettre les peuples en catégories comme des dérivés et des synonymes? Toujours est-il que, de concert avec M. Benoît (du Rhône), il a imaginé une refonte générale de la société administrative en France. Sous couleur d'une prétendue *organisation cantonale,* il a exposé dans une centaine d'articles, je ne sais quelle utopie, fort peu divertissante, quoique très-risible, d'après laquelle le canton, un canton uniforme et arbitraire, deviendrait le type et le pivot de toute agglomération humaine. Dire les magistratures étranges dont il dote le canton, les inventions bizarres dont il fait les éléments de sa municipalité cantonale, les officiers qu'il décrète et les institutions qui sortent tout armées de son cerveau; c'est ce que nous n'essaierons pas.

Qu'on en juge par quelques exemples. Il y aurait au canton un journal fait par l'administration et imposé à tous les habitants; tous les enfants seraient élevés en commun dans un pensionnat dirigé par l'administration cantonale; les mariages enfin se célébreraient deux ou trois fois l'an, tous ensemble et en présence de toutes les communes réunies.

Auprès de M. Charassin, Fourier et le *Phalanstère,* Th. Morus et l'*Utopie,* Campanella et la *Cité du soleil,* ne sont que de petits génies et de piètres réformateurs. Mais il est un point par où M. Charassin les égale : il croit à son idée ou il en a l'air parfaitement convaincu. Aussi, avec quelle assurance ne vient-il pas s'établir à la tribune, usurpant le temps et les oreilles d'une grande Assemblée, débitant ses rêveries de l'aplomb le plus imperturbable, impassible aux railleries et aux fous-rires, s'exaltant par le bruit qu'il fait, s'enivrant de sa parole et de l'hilarité qu'il excite, et ferraillant sans trève pendant près de deux heures!

A l'écouter, notre premier sentiment était la pitié et presque l'indignation. A la réflexion, nous nous sommes dit qu'après tout, il était bon que de pareils « enfants perdus livrassent le secret du

parti, » comme l'a très-bien dit M. de Vatimesnil. Oui, ce n'est pas une journée à regretter que celle où de telles folies se font jour et affrontent l'éclat de la publicité. Il y a encore trop d'illusion dans le monde sur l'avenir que nous réservent les réformateurs de la société. On est trop enclin à se laisser leurrer et endormir par les protestations des habiles et par les prétendues naïvetés du socialisme *bon-enfant*. Le perfide vernis dont les théories révolutionnaires se couvrent trop souvent a besoin d'être enlevé de temps à autre : il faut qu'on voie monter à la surface la lie impure que recèle le fond de cette coupe empoisonnée où de trop crédules populations viennent abreuver leurs lèvres.

Et, sous ce rapport, la séance d'hier a été bonne et instructive. D'autant plus qu'à la suffisance incapable qui se pavanait à la tribune, l'esprit, le bon sens et la raison ont fait immédiatement d'écrasantes réponses.

M. Mortimer-Ternaux a pris M. Charassin par le côté plaisant, et Dieu sait quelle prise il avait là! Aux applaudissements de la majorité, avec une verve souvent heureuse et parfois sanglante, il a fait la plus franche et la plus implacable exécution de toutes les grotesques inventions de l'organisateur cantonal. Celui-ci s'est senti blessé au vif. Il a bec et ongles, mais quel bec et quels ongles! Il a bondi à la tribune, et cette fois c'était une sorte de délire, un débordement de paroles, une confusion d'arguments, une surabondance de gestes et de locomotion qui complétaient l'image d'un charlatan aux abois. Au milieu de tout cela, quelques saillies, quelques mots piquants, quelques prestidigitations amusantes. Une interruption, toutefois, l'a cloué sur la place. Dans l'emportement de sa défense, il avait oublié son système et il le niait. M. Ternaux lui en a relu deux articles, et M. Charassin ne s'en est pas relevé.

Le coup de grâce lui a été porté par M. de Vatimesnil. Avec l'autorité de sa raison, de son talent et de sa science, l'habile orateur a mis en déroute les imaginations de l'organisateur. Peut-être seulement a-t-il accordé trop de sérieux à des billevesées qui ne méritaient que le fouet de la satire. Mais il en a pris texte, pour dévoiler tout ce que couvrent les bas-fonds du socialisme et pour jeter à la fin de son éloquente improvisation un cri d'alarme et de réprobation au nom de la société outragée.

La Montagne alors a eu honte de la triste campagne de son Lycurgue en herbe. Elle l'avait applaudi : elle n'a pas osé voter pour lui. 62 bulletins seulement sont restés fidèles à l'enfant terrible! Plus de cinq cents autres ont condamné ses turbulentes fantaisies.

On a renvoyé aux bureaux l'examen d'une demande en autorisation de poursuites contre M. Em. Péan pour un délit de presse.

Jusque-là la séance était bonne. Elle s'est terminée dans la division et dans le trouble. M. Creton a déposé de nouveau la proposition qu'il avait déjà vue repoussée par l'Assemblée il y a six mois,

proposition qui abrogerait les lois de proscription édictées contre la maison de Bourbon. Il a insisté pour qu'elle vînt à la discussion et fût placée à l'ordre du jour de samedi. La sagesse, la vraie politique, l'union des fractions du parti de l'ordre exigeaient que cette question fût ajournée. Le ministre de l'intérieur l'a demandé. L'Assemblée paraissait prête à y consentir. Mais M. de Montigny a paru à la tribune. Avec d'excellentes intentions, il a appuyé l'ajournement. Seulement l'intervention dans cette affaire d'un membre du parti légitimiste auquel tout conseillait le silence et l'expectative, ont donné à M. Creton l'occasion de faire de sa proposition un point d'honneur aux anciens orléanistes. Ils s'y sont laissés entraîner. La Montagne, qui ne manque jamais de saisir tout ce qui peut jeter de l'irritation dans les rangs de la majorité, en a triomphé et malgré le ministère, malgré les légitimistes, l'alliance de l'extrême-Gauche et des orléanistes l'a emporté. La proposition a été inscrite à l'ordre de samedi.

Cet incident, qui s'est passé en l'absence des hommes les plus importants, de MM. Berryer, de Falloux, Molé et Thiers, a jeté la plus pénible impression dans tous les esprits.

Paris restera-t-il en possession du Gouvernement et de l'Assemblée ? ou bien le siége des pouvoirs publics sera-t-il transféré ailleurs ? Voilà ce que l'honorable général de Grammont est venu débattre devant le Parlement. Quant à lui, il y va sans ménagement. Il a pour la capitale une aversion profonde, et il faut bien dire que les faits invoqués par lui ne sont pas de nature à lui donner tort. Au milieu d'un flot de paroles plus ou moins sérieuses, l'orateur militaire a trouvé des aperçus justes et des mots heureux contre ce foyer d'anarchie sans cesse en ébullition, contre cet immense centre de corruption et d'immoralité, qui a si souvent, par ses caprices et ses soubresauts, placé la patrie commune à la veille de sa ruine. Maintenant, est-ce le moment de prendre une résolution aussi grave que celle de retirer à Paris le rang et les priviléges de capitale ? L'Assemblée, qui aura toujours le droit de revenir sur une pareille question quand elle le croira utile et convenable, ne l'a pas pensé, 194 votes ont seuls soutenu M. de Grammont contre plus de 400 qui l'ont abandonné.

On a passé ensuite à la deuxième délibération sur une proposition de M. Favreau relativement au partage des terres vaines et vagues de la Bretagne. Affaire spéciale, affaire de jurisconsultes et de bretons qui a amené à la tribune M. Chegaray, l'auteur de la proposition, M. de Blois, M. le garde des sceaux, le tout sans que l'Assemblée fît la moindre difficulté d'accorder ce que sollicite l'intérêt des cinq départements en cause.

Puis l'Assemblée a voté également en seconde lecture une très-utile proposition de M. Boubier de l'Ecluse tendant à exempter des droits les pièces et actes nécessaires au mariage, à la naissance et au décès des indigents. Ce sera pour les pauvres un immense avan-

tage, et nous nous en réjouissons d'autant plus que l'association charitable de Saint-François-Régis y trouvera le moyen de multiplier ses inappréciables bienfaits.

Même bienveillance de l'Assemblée pour la proposition de M. Bissette destinée à favoriser les mariages contractés aux colonies entre anciens esclaves.

Enfin, on a rapidement voté, et malgré quelques contestations de M. Savoye, les articles du projet de loi sur la télégraphie électrique appliquée à la correspondance privée. Cette fois c'est une troisième et dernière délibération. Ainsi, dorénavant, on pourra, moyennant des conditions faciles mais assez dispendieuses, écrire ses lettres par le télégraphe.

CHARLES DE RIANCEY.

APPEL AU PEUPLE ANGLAIS,

PAR SON EMINENCE LE CARDINAL WISEMAN,

ARCHEVÊQUE DE WESTMINSTER.

(Suite. — Voir le n° 5141.)

IV. Les Evêques et les ecclésiastiques anglicans s'accordent tous à dire que la prérogative royale a été violée ; une adresse des membres du barreau porte que, par cette mesure, « un prince étranger « a empiété sur les droits incontestés de Sa Majesté, s'est arrogé le « droit de nommer des Archevêques et des Evêques dans les Royau- « mes-Unis, et de leur conférer une autorité et une juridiction ter- « ritoriales. »

Dans ce document et dans d'autres analogues, on considère les actes du Pape comme devant être suivis d'*effets légaux*. C'est une fausse interprétation de ces actes :

« D'après le texte de lord John Russell lui-même, le Pape exerce, par tolérance du moins, une juridiction ecclésiastique, et on ne peut l'accuser d'outrepasser les limites de cette tolérance aussi longtemps qu'il n'exerce pas une juridiction qui puisse avoir force de loi, ou qu'il ne cherche pas à exercer et ne prétend pas avoir une juridiction reconnue par la loi. Or, personne, je pense, ne peut croire un seul instant que le Pape ou les catholiques d'Angleterre et leurs Evêques prennent la nomination de la hiérarchie pour un acte ayant aux yeux des anglicans *force de loi*. Ils regardent cet acte comme étant en dehors de la loi, comme étant un acte de juridiction spirituelle, qui n'est obligatoire que pour les consciences de ceux qui reconnaissent, par leur foi, par leur conviction, la suprématie papale.

« Est-ce que cette attribution de titres s'est renfermée dans les termes de la loi ? Y a-t-il quelque loi qui défende de prendre le titre d'Evêque ? Ce titre fut pris par un certain docteur Dillon, qui put même ordonner de soi-disant prêtres sans que personne songeât à le poursuivre. Les Moraves ont des Evêques dans toute l'Angleterre ; les Irvingites ou Apostoliques ont aussi les leurs, et cependant personne ne les accuse d'illégalité. Ainsi, nous ne commettons point une illégalité en prenant le titre d'Evêques. Y a-t-il une loi qui nous défende de prendre le titre d'une ville n'ayant point d'Evêque anglican ? Personne ne peut dire qu'une pareille loi existe.

« Je demanderai aux personnes qui sont plus versées que moi dans la connaissance

des lois si un acte accompli par un sujet de Sa Majesté, dans les conditions requises par la loi, est une infraction à la prérogative royale? Si cela n'est pas, j'en conclus que la prérogative royale n'a nullement été violée par la nouvelle création d'Evêques catholiques.

« Personne n'ignore que les Evêques récemment élus sont des Prélats catholiques romains chargés de gouverner des troupeaux catholiques romains. Est-ce que la couronne, par suite de sa prérogative, réclame le droit de nommer aussi les Evêques catholiques ?

« On me répondra que le document du Pape ne trace aucune délimitation de juridiction, aucune restriction dans son exercice à l'égard des catholiques; d'où lord John Russell et d'autres concluent qu'il y a dans ce Bref des prétentions à la suprématie sur le royaume d'Angleterre et à une autorité absolue et indivise. Tout document officiel a ses formes particulières, et si ceux qui blâment la teneur de celui-ci avaient pris la peine d'examiner celle des documents émanés du Saint-Siége, ils n'auraient trouvé, dans cet acte, rien de nouveau ni d'inusité. Soit que le Pape nomme un vicaire apostolique ou un Evêque, il leur assigne, à l'un comme à l'autre, une juridiction territoriale et ne leur impose aucune délimitation personnelle. C'est ainsi que doit procéder une Eglise qui croit en sa vérité et en son devoir de faire des conversions. Ce que le Pape a fait dans ce Bref, c'est ce qui a été fait dans tous les autres Brefs ayant pour but de fonder une hiérarchie ou de nommer un Evêque. »

V. C'est la lettre de lord John Russell, qui qualifie d'*insolente* et d'*insidieuse* la mesure prise par le Souverain-Pontife. Mgr Wiseman aime à croire que cette lettre est un acte privé et non un manifeste des intentions du gouvernement. Il ne veut pas s'arrêter à la discuter, tout en remarquant non-seulement avec indignation, mais avec « désespoir, qu'après avoir honoré, appuyé et secondé les catholi- « ques pendant plusieurs années, on les repousse avec dédain dès « que la popularité demande une proie et l'hypocrisie une victime. » Son Eminence était si loin de supposer que le gouvernement eût de semblables dispositions, qu'en date du 3 novembre elle écrivait à lord John Russell la lettre suivante :

« ..... Je ne puis m'empêcher de regretter profondément la manière inexacte et même mensongère dont les journaux ont rendu compte des actes du Saint-Père concernant le gouvernement spirituel des catholiques d'Angleterre. Je prends la liberté de vous dire que la mesure récemment adoptée a été non-seulement arrêtée, mais même imprimée, il y a trois ans, et qu'une copie du Bref fut montrée à lord Minto par le Pape lui-même dans une audience que Sa Sainteté accorda au noble lord. Je ne prétends pas importuner davantage Votre Seigneurie avec cette affaire ; je ne puis que vous offrir toutes les explications que vous pourrez désirer, avec la parfaite confiance que je parviendrai à réfuter complétement l'interprétation malveillante qu'on donne au dernier acte du Saint-Siége, en cherchant à y surprendre des intentions politiques et des sentiments hostiles.

« Pour ce qui me concerne, j'ajouterai que je suis investi d'une autorité purement ecclésiastique, que je n'ai aucune délégation séculière ou temporelle quelconque ; que mes devoirs seront ce qu'ils ont toujours été, de moraliser les âmes confiées à ma charge, surtout la multitude de nos pauvres, et d'entretenir ces sentiments de bienveillance et de bonne intelligence entre les catholiques et leurs compatriotes, sentiments que j'ose me flatter d'avoir quelque peu contribué déjà à améliorer..... »

Le Cardinal expose ensuite les motifs qui ont conduit les catholiques à penser qu'il n'y avait aucune raison fondée qui s'opposât à l'organisation d'une hiérarchie en Angleterre. Voici, dans son entier, cette partie du mémoire :

« Il était de notoriété publique que non-seulement la hiérarchie catholique avait été

reconnue en Irlande et même honorée par la Couronne; mais que cette même forme de gouvernement ecclésiastique s'était graduellement étendue sur la plus grande partie de nos colonies. L'Australie fut la première qui obtint cet avantage, par l'érection du siége archiépiscopal de Sydney avec des suffragants à Mayland, à Hobart-Town, à Adélaïde, à Perth, à Melbourne et au Port-Victoria. Ces siéges furent fondés au vu et au su de tout le monde, et personne n'éleva jamais la moindre réclamation. Les prélats de ces siéges, dans tous leurs documents, prennent leurs titres respectifs; ils sont reconnus et salariés par l'Etat comme Archevêques ou Evêques; et cela a été fait, non pas par un seul gouvernement, mais par tous ceux qui se sont succédé.

« Nos possessions de l'Amérique du Nord furent ensuite l'objet de la même faveur, Kingstown, Toronto, Bytown, Halifax ont été érigés en diocèses par le Saint-Siége. Ces titres sont reconnus par les gouvernements locaux. Dans une *loi sanctionnée par l'excellente majesté de la Reine, avec l'avis et le consentement de l'Assemblée législative du Canada* (12e Victoria, chap. 136), le très Rév. J.-E. Guignes est appelé *Evêque catholique romain de Bytown*, ét son évêché est incorporé sous le titre de corporation épiscopale catholique romaine de Bytown (1).

« Dans une loi adoptée le 21 mars 1849 (12e Victoria, chap. 31), le très-Rév. Dr Walsh est appelé *Evêque catholique romain du diocèse d'Halifax, Nouvelle-Ecosse*, et dans l'acte il est appelé « le *Rév. Evêque catholique dudit diocèse* (2). »

« Dernièrement encore, après mûre réflexion, le Saint-Siége a formé une nouvelle province ecclésiastique dans les Indes occidentales; par cette mesure plusieurs vicaires apostoliques ont été créés Evêques *ordinaires*.

« Galway, en Irlande, n'est un siége épiscopal que depuis quelques années; les catholiques de cette ville étaient administrés par un doyen ou directeur, élu périodiquement par ce qu'on appelle les tribus de Galway, c'est-à-dire par des familles portant certains noms et dont chaque membre avait voix dans l'élection. Comme il résultait des inconvénients graves d'un état de choses aussi anormal, le Saint-Siége y mit fin en changeant le doyenné en évêché, et en nommant premier évêque de ce diocèse le très-Rév. Dr Brown, depuis transféré au siége d'Elphin. L'Evêque Brown fut consacré le 23 octobre 1831. Cet acte du pouvoir papal ne fut l'objet d'aucune clameur.....

« Je demanderai : Y a-t-il quelque chose d'extravagant, de déraisonnable, je dirai plus, y a-t-il quelque chose *d'insolent et d'insidieux* de la part des catholiques d'Angleterre, à demander et à obtenir ce que des dépendances sans importance avaient reçu avant eux ?

« Plusieurs des Evêques des nouveaux diocèses avaient à peine sous leur garde une douzaine de prêtres et quelques diocésains dispersés çà et là et qui n'étaient, pour la plupart, que de pauvres émigrants. Pouvait-on supposer que les vicaires apostoliques d'Angleterre entendissent rester toujours dans une position temporaire et provisoire, quand ils possédaient non-seulement de magnifiques églises, huit ou dix grands collèges, presque tous très-beaux, plusieurs vastes établissements de charité, environ six cents églises publiques ou chapelles et huit cents ecclésiastiques, parmi lesquels quelques-uns des hommes les plus illustres et les plus distingués du pays? Mais, de plus, l'augmentation des Evêques, de quatre à huit, fut trouvée insuffisante, et il fut nécessaire de porter leur nombre à douze ou treize. Or, un épiscopat de treize vicaires apostoliques sans un métropolitain eût été une irrégularité, une anomalie sans antécédent dans l'Eglise. Y avait-il donc quelque chose de monstrueux et d'extravagant de notre part à demander pour nous la faveur accordée aux colonies? Pouvions-nous prévoir que l'acte établissant une hiérarchie eût été traité en termes que je n'aime pas à répéter ?

« Mais, en outre, considérant la manière dont certains actes de la suprématie royale avaient été exercés à l'étranger, et posant en fait que quand elle s'exerce dans des pays catholiques étrangers, elle ne peut être plus grande que celle du Pape à notre égard, nous ne pouvions supposer que la nomination d'Evêques catholiques *ordinaires* en An-

(1) Eglise catholique romaine (Inde, etc.), imprimé par ordre de la Chambre des Communes, 15 août 1850, p. 10.

(2) *Ibid.*, p. 15.

gleterre dût être considérée comme plus incompatible avec la suprématie de la Reine, que cet exercice n'était regardé comme incompatible avec la suprématie du Pape, reconnue dans ces pays-là ?

« En 1842, on conseilla à Sa Majesté d'ériger un évêché de Jérusalem, dont l'érection eut lieu en conséquence (5e Vict., c. 6.) On assigna au nouvel Evêque un diocèse dans lequel étaient compris les trois grands patriarcats d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie, réunis en un seul siége ayant juridiction épiscopale sur la Syrie, l'Egypte et l'Abyssinie, pouvant recevoir des délimitations et des altérations ultérieures, conformément à la volonté royale. Il ne viendra dans l'esprit de personne que, pour agir ainsi, on ait demandé le consentement du roi d'Abyssinie, dans les Etats duquel il n'y a pas une seule congrégation protestante.

« Supposez que Sa Majesté abyssinienne ou l'émir Béchir eussent déclaré que c'était là un empiétement incompatible avec les droits des Evêques et du clergé, aussi bien qu'avec l'indépendance spirituelle de la nation, l'Angleterre aurait-elle écouté une pareille réclamation ?

« Par le même statut, on nomma un Evêque de Gibraltar. Son siége était sur le territoire anglais, mais sa juridiction s'étendait sur Malte (où il y avait un Archevêque catholique formellement reconnu par notre gouvernement comme Evêque de Malte) et sur l'Italie. C'est en cette qualité que le Dr Tomlinson officia à Rome et fit, je crois, porter devant lui une croix, emblème de la juridiction archiépiscopale, comme pour braver, dans son diocèse même, l'autorité de l'*Evêque de Rome*. Il confirma et prêcha dans cette ville sans la permission de l'Evêque légitime, et cependant les journaux ne dirent rien de ces faits et on ne les dénonça pas en chaire..... On ne demanda point, pour agir ainsi, le consentement des divers gouvernements, et ces Evêques furent envoyés non-seulement aux sujets britanniques, mais à toutes les autres communautés protestantes qui désirèrent se placer sous leur autorité.

« Si donc la suprématie royale de la couronne d'Angleterre a pu être exercée légalement dans des contrées où elle n'avait jamais exercé d'autorité auparavant, telles que des pays catholiques; si la reine, en sa qualité de chef de l'Eglise d'Angleterre, a pu envoyer des Evêques en Abyssinie et en Italie, assurément les catholiques avaient de bonnes raisons de croire, vu l'entière tolérance qui leur est accordée dans les limites où l'autorité papale s'exerce à leur égard, qu'il leur serait loisible de faire sans encourir de blâme ni de refus, ce que l'anglicanisme se permettait en pays étranger.....

« En 1841 ou en 1842, lorsque, pour la première fois, le Saint-Siége pensa à ériger une hiérarchie dans l'Amérique septentrionale, je fus chargé de sonder les sentiments du gouvernement à cet égard..... Voici à peu près quelle fut la réponse que je reçus : « Que nous importe le nom que vous prenez, celui de vicaire apostolique, d'Evêque, « de muphti ou d'iman, pourvu que vous ne nous demandiez aucune faveur ? Nous n'a- « vons pas le droit de vous empêcher de prendre entre vous les titres que vous « voudrez. »

« Cependant le noble lord sous-secrétaire me fit observer que c'était là son opinion privée, et il me pria de repasser après quelques jours. Je revins, et il me déclara qu'ayant soumis l'affaire au chef du département, il en avait reçu la réponse qu'il m'avait donnée. »

E. de Valette, *ch. hon.*

(*La fin au prochain numéro.*)

Voici les noms des Evêques nommés aux nouveaux siéges en Angleterre :

Archidiocèse de Westminster : S. Em. le Cardinal Wiseman. — Diocèse de Southwark : S. Em. le Cardinal Wiseman, administrateur apostolique. — Diocèse de Beverley : T.-R. Dr Briggs. — Diocèse de Hexham : T.-R. Dr Hogarth. — Diocèse de Liverpool : T.-R. Dr George Brown. — Diocèse de Salford : T.-R. Dr G. Brown, administrateur apostolique. — Diocèse de Shrewsbury : T.-R. Dr Thomas-Joseph Brown, administrateur apostolique. — Diocèse de Menevia et Newport : T.-R. Dr Thomas-Joseph Brown. — Diocèse de Birmingham : T.-R. Dr

Ullathorne. — Diocèse de Nottingham : T.-R. Dr Ullathorne, administrateur apostolique. — Diocèse de Clifton : T.-R. Dr Hendren. — Diocèse de Plymouth : T.-R. Dr Hendren, administrateur apostolique. — Diocèse de Northampton : T.-R. Dr Wareing.

Enseignement catholique.

Le 5 novembre a eu lieu, à Mende (Lozère), l'ouverture de l'école secondaire libre placée sous la direction des RR. PP. Jésuites. A dix heures, une messe solennelle du Saint-Esprit a été célébrée dans la chapelle de l'établissement par Mgr l'Evêque, assisté d'un nombreux clergé. M. le préfet, M. le maire, entouré du conseil municipal, M. le président des assises, avec plusieurs des membres du tribunal civil, M. le recteur de l'Académie et un très-grand nombre de personnes de distinction s'étaient rendus à la cérémonie.

Après la messe du Saint-Esprit, Mgr l'Evêque a adressé aux élèves une allocution qui a vivement impressionné son nombreux auditoire. Après avoir félicité les parents de l'esprit chrétien qui leur a fait distinguer cette maison pour lui confier ce qu'ils ont de plus précieux au monde, l'éducation de leurs chers enfants, le Prélat s'est adressé aux enfants eux-mêmes, en les félicitant eux aussi de leurs bonnes et généreuses dispositions.

Le Prélat a fait voir ensuite que la religion, elle aussi, était une mère ; et, dans de hautes considérations, il s'est appliqué à faire ressortir les avantages d'une éducation basée sur la foi et la piété. « Plus heureux que nos pères, s'est-il écrié, vous la recevrez ici, chers enfants, cette éducation vraiment chrétienne qu'il vous envient en ce jour... C'est l'éducation qui raffermira les bases de la société et qui resserrera les liens de la famille ; c'est l'éducation qui régénérera le monde ; l'éducation, en un mot, qui est destinée à clore l'ère des révolutions et à rétablir le règne de la paix sur la terre en y rétablissant celui des bonnes mœurs et de la religion... Nos législateurs l'ont bien compris quand ils ont rendu à l'Eglise cette liberté depuis tant de temps et si légitimement revendiquée... Qu'ils en reçoivent de solennelles actions de grâces !... Honneur à leurs nobles convictions ! Honneur aussi à la haute sagesse du corps municipal de la ville de Mende, qui a si bien compris et le vœu presque unanime de la religieuse population qu'il représente et les vrais intérêts de ses enfants. »

La cérémonie s'est terminée par une bénédiction solennelle.

———

Jeudi, 14 novembre, Mgr l'Evêque de Rodez a présidé à l'installation des RR. PP. Jésuites dans le collége de Saint-Affrique.

A neuf heures du matin, une foule considérable se plaçait sur les bords du chemin de Vabres par où Mgr l'Evêque devait arriver.

Monseigneur entra dans l'Eglise, entouré d'un clergé nombreux, et suivi par le conseil municipal qui marchait à la tête de la population. En quelques instants, les tribunes et la nef furent trop étroites pour contenir les flots accumulés d'une multitude pieuse. On dut les laisser déborder dans les bas côtés du sanctuaire et derrière le grand autel.

Après la messe, qui avait été précédée d'une courte allocution du vénérable Prélat, le R. P. recteur monta en chaire, pour dire l'esprit, le but qui guideraient les PP. Jésuites dans leur entreprise.

Au sortir de l'église, Mgr l'Evêque, accompagné de son clergé et revêtu de ses habits pontificaux, se rendit au collége pour bénir la maison, et de nombreux fidèles se firent un bonheur d'assister à cette pieuse cérémonie.

On écrit du département du Cher que l'institution ecclésiastique de *Chezal-Benoît* est en pleine voie de prospérité. La dernière rentrée a été de cent trente élèves. Ce collége, fondé il y a une quinzaine d'années dans l'antique couvent des Bénédictins, près d'Issoudun (Indre), avait obtenu le plein exercice il y a quelques années.

On lit dans le *Courrier du Havre :*

« On nous écrit ce matin d'Honfleur que le conseil municipal vient de voter que l'enseignement sera confié aux Frères de la doctrine chrétienne. Le conseil municipal d'Honfleur a complété son vote en accordant une somme pour l'agrandissement d'une école dirigée par les Sœurs, et pour la création d'un ouvroir en faveur des jeunes filles auxquelles on y apprendra un état, en même temps que l'on y développera des leçons de morale. »

Le collége d'Ussel, dit la *Corrèze,* a été, par une délibération du conseil municipal, confié à des ecclésiastiques. Quelques-uns des anciens professeurs sont conservés dans la nouvelle organisation. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Mardi prochain, 3 décembre, fête de saint François-Xavier, patron de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, il sera célébré en l'église des Missions-Etrangères par S. Em. le Cardinal-Archevêque de Reims, une messe qui sera suivie d'un discours en faveur de l'Œuvre, par M. l'abbé Pététot, curé de Saint-Roch.

Il n'y aura pas de quête. Le trésorier de l'Œuvre est M. Choiselat-Gallien, rue Cassette, n° 34.

— Vendredi, 29 novembre, aura lieu dans l'église de Saint-Roch la bénédiction solennelle de la nouvelle chapelle du Calvaire, destinée particulièrement aux catéchismes, et aux réunions d'ouvriers.

La cérémonie sera présidée par S. Em. le Cardinal Gousset, Archevêque de Reims.

A deux heures et demie précises, sermon dans l'Eglise, par le R. P. de Ravignan.

— Le Révérend Docteur Miley, supérieur du séminaire des Irlandais, à Paris, prêchera en anglais à midi et demi, dans la nouvelle église Saint-Augustin, 24, rue de la Pépinière, les quatre dimanches de l'Avent, le jour de Noël, le dimanche de l'Epiphanie et pour la fête de saint François de Sales. Cette prédication se recommande par les vertus et les talents du prédicateur, non moins que par les circonstances où se trouvent les catholiques anglais. L'on sait que M. le Révérend Docteur Miley est l'auteur de plusieurs ouvrages remarquables ; l'on connaît surtout ses livres sur Rome et la papauté ; l'on n'a pas oublié que M. Miley a été longtemps, et jusqu'à sa mort, l'ami le plus cher d'O'Connell, et le confident le plus intime des pensées, des vœux de sa grande âme. S'il a établi la chaire de ses prédications à Saint-Augustin, c'est que cette église, située rue de la Pépinière, 24, est plus à la portée des familles anglaises qui sont venues, en si grand nombre, cette année, à Paris. Une messe sera dite après le sermon.

DIOCÈSE DE CAMBRAI. — Une vingtaine de véhicules de tous genres appartenant à la campagne : lourds chariots, carrioles de marchandes de légumes, charrettes de marchands de lait, etc., pavoisés de fleurs et de rubans, défilaient hier dans la rue Nationale aux yeux des Lillois étonnés de ce singulier cortége.

C'étaient les braves habitants de Saint-André-lez-Lille qui venaient chercher leur curé, M. Varlet, vicaire de Saint-André. Toutes ces voitures portaient le modeste mobilier du nouveau pasteur : elles auraient certainement suffi pour transporter les bagages de plusieurs régiments. La paroisse de Saint-André de Lille a vu partir avec regret M. Varlet, qui s'était acquis l'estime générale.

Diocèse de Lyon. — Les travaux de construction du nouveau clocher de Fourvières ont été repris et sont poussés avec une grande activité.

Diocèse de Toulouse. — On lit dans la *Gazette du Languedoc* :

« Vendredi dernier, M. le curé de Saint-Sernin recevait, dans la chapelle du Saint-Esprit de son église, l'abjuration d'une famille protestante domiciliée sur sa paroisse. Après avoir été régénérés par les eaux du baptême, l'époux et l'épouse participèrent au banquet ecclésiastique et firent bénir leur union par le prêtre catholique, qui venait d'ouvrir pour eux les sentiers de la vérité. »

Diocèse de Marseille. — Lundi, 25 novembre, l'autorité procédera dans l'île de Ratonneau, à l'installation du nouveau Lazaret. Mgr l'Evêque célébrera la messe et bénira les salles, les chambres, les hangars, etc. Le paquebot-poste le *Caire* transportera les nombreux citoyens invités à la cérémonie.

Diocèse de Bordeaux. — Lundi 25 novembre, jour anniversaire de la naissance de l'abbé de l'Epée, une messe a été célébrée à huit heures du matin dans la chapelle de l'institution des Sourds-Muets ; les sourds-muets de la ville invités à y assister ont reçu de M. l'aumônier une exhortation en langage mimique.

Diocèse de Bordeaux. — Mgr Apolloni, ablégat apostolique, a assisté à l'office pontifical célébré dans la chapelle du grand-séminaire par Mgr l'Archevêque de Bordeaux. Il est accompagné de M. l'abbé Seuti, secrétaire du Cardinal-prince Altierri. Mgr Apolloni accompagne Mgr Donnet, chargé, comme on sait, de représenter le Président de la République dans la cérémonie de l'imposition de la barrette à Mgr d'Astros, Archevêque de Toulouse ; il a visité les églises Sainte-Croix, Saint-Michel, l'hospice de Sainte-Croix, et la maison des Ursulines. Son Excellence a reçu au grand-séminaire M. le supérieur et le directeur du petit-séminaire, auxquels il a daigné promettre de faire la clôture de la retraite annuelle que donne aux élèves M. l'abbé Charrier, chanoine de la primatiale ; il part lundi pour Toulouse.

Diocèse de Besançon. — On lit dans l'*Union franc-comtoise :*

Besançon. — Le bureau de bienfaisance nous transmet la note suivante :

« Mgr l'Archevêque de Besançon, toujours préoccupé du besoin des pauvres, a remis une somme de 500 fr. aux membres du bureau de bienfaisance, qui s'étaient rendus près de lui pour le complimenter sur son élévation à la dignité de Cardinal. »

E. de Valette, *ch. hon.*

Bulletin de la politique étrangère.

Les nouvelles dont on s'entretenait ce matin à l'Assemblée sont fort graves. La guerre entre la Prusse et l'Autriche serait imminente : tous les efforts de pacification paraissent avoir échoué devant l'esprit de vertige qui entraîne la population prussienne et à sa suite la chambre basse et le cabinet lui-même. Une complication plus sérieuse encore que l'affaire de Hesse-Cassel vient d'éclater. Le roi de Prusse soutient le duc de Brunswick, qui refuse aux troupes de la confédération le passage pour se porter dans le Holstein et y réduire

les insurgés. Or, si l'empereur de Russie a déclaré qu'il ne se mêlerait pas de l'arrangement intérieur des affaires de la Hesse, il est au contraire parfaitement résolu à prendre parti dans la querelle holsteinoise. S'il en arrivait ainsi, l'intervention russe apparaîtrait d'un moment à l'autre et ferait prendre, comme on le comprend aisément, des proportions européennes aux embarras déjà si sérieux du différend allemand. La France, d'ailleurs, va se trouver elle-même engagée directement dans le débat. Alliée du roi de Danemarck, elle a, à ce qu'on assure, signé une convention d'après laquelle, en cas d'insuffisance des forces danoises pour faire rentrer les duchés sous l'autorité royale, elle interviendra en faveur des traités et de son fidèle et ancien ami. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

La suppression de la succursale des Invalides d'Avignon, prononcée par un décret du 27 février dernier a fait refluer sur l'Hôtel national 350 hommes environ, qui sont arrivés à Paris dans la soirée du 25 de ce mois.

Ces vieux débris de nos grandes guerres ont été amenés d'Avignon dans de vastes bateaux abondamment pourvus de moyens de couchage et d'approvisionnement de toute espèce, et telles ont été la prévoyance et l'active sollicitude qui les ont constamment entourés pendant leur longue route, que tous sont arrivés gais et bien portants à l'Hôtel national où leur était préparée depuis longtemps une fraternelle hospitalité.

Les nouveaux hôtes de l'Hôtel, reçus à leurs sortie des voitures dans le beau réfectoire des officiers éclairé au gaz, y ont été affectueusement accueillis, au nom du gouverneur, par M. le général Petit, entouré des officiers et du clergé.

— On écrit de Madrid, le 22 novembre :

« La princesse Clémentine, le prince son mari et leurs quatre enfants, sont attendus demain ou après. Ils se rendront à Séville auprès du duc et de la duchesse de Montpensier. Pendant leur séjour à Madrid, les princes habiteront le palais de la reine Isabelle II. » E. DE VALETTE, *ch. hon.*

VARIÉTÉS.

L'ère des Césars, par M. A. Romieu.

(Premier article.)

Il y a tantôt vingt ans, un disciple passionné des philosophes panthéistes et révolutionnaires de l'Allemagne, M. Henri Heine, écrivait les lignes suivantes dans un ouvrage qui a trait à la France, et dans lequel le scepticisme moqueur et la verve caustique de Voltaire s'allient, tant bien que mal, avec le pathos philosophique d'outre-Rhin :

« J'ai parcouru la plus grande partie des côtes septentrionales de la France au moment où s'y répandit la nouvelle de la mort du jeune Napoléon (1). En quel-

(1) Le duc de Reichstadt.

que endroit que j'arrivasse, j'y trouvai le deuil le plus profond de ce triste événement..... Une vieille jambe de bois me tendit douloureusement la main, en me disant : « A présent, tout est fini ! »

« Oh ! sans doute pour les bonapartistes qui croyaient *à une résurrection impériale,* tout est fini. Napoléon n'est plus pour eux qu'un nom comme Alexandre de Macédoine, dont les héritiers charnels s'éteignirent promptement..... Mais les bonapartistes, qui ont cru *à une résurrection de l'esprit,* ont maintenant devant eux la plus belle espérance. Pour ceux-ci le bonapartisme *n'est pas une transmission de la puissance par voie d'engendrement et de primogéniture.* Non, leur bonapartisme est pur de tout mélange de matière animale, c'est l'idée d'un monarchisme à la plus haute puissance, employé au profit du peuple, *et quiconque aura cette force et l'emploiera ainsi sera appelé par eux Napoléon II.* De même que César donna son nom à l'autorité, ainsi le nom de Napoléon *désignera désormais un nouveau pouvoir de César,* auquel a droit celui-là qui possède la capacité la plus grande et la meilleure volonté (1). »

J'ignore si les yeux de M. Romieu se sont jamais arrêtés sur ce passage du livre de Henri Heine; mais tout le monde, certainement, sera frappé de l'identité qui existe entre la pensée du *fantaisiste* d'outre-Rhin et celle qui a inspiré l'auteur de l'*Ère des Césars*. Dans la conviction des deux écrivains, en effet, la France, dans un avenir plus ou moins éloigné, devra être gouvernée par un César, héritier *spirituel* et non *charnel* de l'empereur Napoléon. Voici comment s'exprime, à ce sujet, notre spirituel compatriote; le rapprochement nous a paru assez curieux :

« Bonaparte, premier consul, n'avait pas fondé de monarchie, il s'était fait César au 18 brumaire, et ne fut jamais rien *de plus*.... Vous ne trouverez l'EMPEREUR ET ROI que sur les tableaux de David..... L'Empire, après son éblouissant passage, est resté comme un poème d'Ossian..... Ce fut, à mes yeux, le début de cette ÈRE DES CÉSARS, dans laquelle le principe libéral devait nous faire entrer, après avoir fermé celle des monarchies...

« Si le sort l'appelle le prince Louis Napoléon au pouvoir suprême, *ce* ne sera pas à titre d'*héritier,* mais à *titre personnel;* non pour *continuer,* mais pour *prendre;* non pour fonder, mais pour s'établir; son nom l'a mis au rang de ceux qui peuvent arrêter les désastres; il a, sur tous, *l'avantage de se trouver au sein du pays et d'en être le chef temporaire* (2). »

On le voit, la théorie du *Césarisme,* mise en avant peu de temps après la révolution de Juillet, par M. Henri Heine, dans son ouvrage sur la France, cette théorie se retrouve tout entière dans le livre de M. Romieu. Seulement, au lieu de se borner, comme l'auteur allemand, au simple énoncé d'une opinion personnelle, le publiciste français s'est efforcé de donner à la sienne toute l'importance d'une thèse historique. Nous aurons tout à l'heure à nous prononcer sur la valeur des rapprochements que l'auteur de l'*Ere des Césars* s'est cru autorisé à faire entre notre époque et celle de la Rome des Empereurs. Mais, préalablement, il nous paraît indispensable de résumer

(1) OEuvres de Henri Heine, t. IV, p. 269-270. (Renduel). Paris, 1833.
(2) L'*Ère des Césars*, de la page 230 à la page 233, 1re édition.

en très-peu de lignes, pour nos lecteurs, les chapitres du livre de M. Romieu, dans lesquels il trace le tableau de nos mœurs actuelles et où il pose, en réalité, les prémisses de son système.

L'auteur de l'*Ère des Césars* jette d'abord un rapide coup d'œil sur nos trente et quelques années de gouvernement constitutionnel, et il lui semble qu'on en peut tirer les enseignements que voici, enseignements pour lui aussi clairs que le soleil :

— L'ordre moral est perdu, chez nous, par l'abus du libéralisme, doctrine qui trouvera nos neveux tout aussi indifférents et moqueurs que nous le sommes à l'endroit des scholastiques du treizième siècle. Le mot *progrès,* si souvent prononcé depuis un quart de siècle, n'a aucun sens, appliqué à l'ordre moral; sans doute les notions physiques se sont accrues; mais rien n'a été fait, et ne se pourra faire, qui change les passions de l'humanité. *L'infirme raison,* en substituant la discussion au dogme, a plongé notre pauvre espèce dans la nuit du doute et de l'hésitation. Ce qui est progrès pour l'un est recul pour l'autre. Le salut, dans ces temps pleins d'angoisses et de ténèbres, est tout indiqué : les peuples y courent eux-mêmes, *sacrifiant l'orgueil au repos.*

Après l'orgie révolutionnaire de 1793, on put croire, un instant, que, sous le sceptre du César moderne, les rêveries encyclopédiques tomberaient dans l'oubli. Mais, dès que le canon eut cessé de gronder, on vit sortir de dessous les ruines de 1814 une race bourgeoise élevée au culte universitaire, c'est-à-dire à la phrase et au mot, et qui ne rêvait que monarchie anglaise et *pouvoirs pondérés.* La fièvre fut si générale, si intense, que les affreuses convulsions de 1848, elles-mêmes, n'ont pas suffi pour nous en délivrer. « Cette bêtise supérieure » règne encore en maîtresse souveraine, dans une foule d'intelligences distinguées.

M. Proudhon a dit que le parlementarisme, tel qu'il est pratiqué depuis trente ans, est « une odieuse mécanique qui ôte aux hommes tout courage et toute honnêteté. »

M. Romieu partage cette opinion, car, fait-il observer, le gouvernement représentatif n'est possible que là où, comme en Espagne et en Angleterre, les mœurs du peuple sont aristocratiques et celles des grands démocratiques. Dans notre France, prétendue républicaine, les lois ne sont que d'impuissants placards, comme les proclamations aux jours d'émeute. Les philosophes du dernier siècle nous ont appris à pratiquer tout ce que nous condamnons dans les masses. Le collége nous a fait applaudir, par avance, à tous les excès que nous nous efforçons maintenant de réprimer. Nous avons ri de Dieu devant nos domestiques et devant nos enfants; nous avons raillé et maudit tout ce que nous voulons faire bénir et vénérer à présent. A Dieu, aux croyances, au dévouement, à l'amour, nos rhéteurs ont substitué la sèche algèbre de la raison; ils ont fait le vide autour de notre âme; ils nous ont jetés dans les abîmes de la dispute et de l'abstraction. A

la suite de ces saturnales du philosophisme, les couronnes ont été remplacées par des toques d'avocats, et ceux-ci, après avoir contribué à éteindre la foi dans les cœurs, se sont imaginés, sérieusement, qu'ils la pourraient remplacer par je ne sais quel système rationnel. Ils ont donc créé un homme artificiel, et, *pour règle de vie*, ils lui ont donné... des journaux. Ce dogme inouï de la raison a rendu l'espèce humaine insensée. La France aurait péri, en juin 1848, si le canon n'était venu imposer silence aux démagogues-journalistes et aux orateurs-clubistes qui poussaient les masses à l'émeute. Un peuple auquel on a prêché l'égalité comme un dogme, « *parce qu'on avait soi-même à renverser des supériorités gênantes,* » ce peuple « n'admettra pas les seigneurs d'hier, nés de la banque et du tripot. » On pourra le dompter, toujours; le calmer, jamais!

Tel est notre sort présent.

Je viens de résumer aussi fidèlement qu'il m'a été possible (1) la partie critique du livre de M. Romieu. Je ne crains pas de le déclarer hautement, l'auteur me paraît y avoir caractérisé, avec autant de vérité que de verve et d'esprit, les mœurs et les institutions de la France, telles que le philosophisme, la révolution et le libéralisme les ont faites. Oui, il est incontestable que, malgré 93 que Dieu avait envoyé pour la guérir, la bourgeoisie française a conservé le symbole philosophique et révolutionnaire de 1789; oui, il est incontestable que cette bourgeoisie, élevée à l'école de Rousseau, y a appris le sentimentalisme de la corruption, la politique arbitraire et conventionnelle du *Contrat social*, et que c'est le dogme de la souveraineté absolue de la raison qui a rendu « l'espèce humaine insensée. »

1789 nous a faits ce que nous sommes; dès cette époque, l'irréligion, la révolution, le socialisme, sont dans les esprits, dans les institutions, dans les mœurs. L'impiété domine dans la noblesse de cour et dans la haute bourgeoisie. Plus de respect pour Dieu, mépris de la loi, et bientôt mépris de la famille, de l'autorité, de tout ce qui mérite respect, et dégradation complète des âmes. — L'athéisme se montre d'abord. — C'est lui, M. Proudhon a raison, qui établit l'indépendance de l'homme vis-à-vis de Dieu et de toute loi morale. — Puis vient la révolution; celle-ci proclame l'indépendance de l'homme vis-à-vis du pouvoir et fait de l'insurrection le plus saint des devoirs. — En troisième lieu, arrive le despotisme : là, en effet, où l'homme refuse de reconnaître aucun pouvoir émané de Dieu, aucune autorité sur lui-même, là ne peut plus exister aucun droit humain, et le despotisme, le socialisme qui n'est que sa dernière expression, s'établissent et règnent.

Voilà ce qu'enseigne l'histoire des cinquante années qui viennent de s'écouler. Mais cette leçon a été perdue pour tout le monde. Dans le camp libéral, sous la Restauration et sous Louis-Philippe, nous

(1) J'ai employé dans mon résumé, autant que je l'ai pu, les propres expressions de M. Romieu.

avons vu pratiquer, comme le dit très-bien M. Romieu, tout ce que l'on condamne aujourd'hui dans les masses, et l'on a pu se convaincre que le collége avait enseigné aux futurs héros des barricades de 1830, à applaudir, par avance, à tous les excès que nous nous efforçons à cette heure de réprimer. Plusieurs des journaux, qui défendent, depuis Février 1848, la cause de l'ordre, semblaient s'être donné la mission d'enseigner aux nouvelles générations le mépris de Dieu et le culte de la matière. A les en croire, grâce aux progrès de la civilisation, la raison devait remplacer facilement dans les âmes la foi catholique, décréditée par les travaux des philosophes.—Dans le camp de la vieille France, que d'erreurs aussi, que d'imprudences! Ici. des monarchistes ardents, anciens censeurs sous le ministère Villèle, réclament une liberté presque illimitée de la presse, contractent alliance avec les radicaux, soutiennent la thèse révolutionnaire et antisociale du refus de l'impôt, et se font les auxiliaires de je ne sais quel gallicanisme bâtard contre *la cour de Rome et l'ordre des Jésuites*; là, des catholiques, torturant les textes de saint Thomas pour y trouver la sanction de leurs opinions révolutionnaires, glorifient la catastrophe de Juillet, et font fumer l'encens devant l'idole de 1789 (1) : plusieurs poussent même l'aveuglement jusqu'à prononcer ces paroles sacriléges : « Le catholicisme, c'est la démocratie! »

En résumé, libéraux, monarchistes, catholiques, tous, quoiqu'à des degrés différents, se sont montrés révolutionnaires, depuis 1814. De là, l'anarchie morale qui s'accroît en France, d'année en année; et, les populations effrayées, voyant que, depuis 1789, la liberté politique, (laquelle n'a guère profité, il le faut avouer, qu'aux avocats, aux journalistes et aux bavards intrigants de toutes les conditions) a été presque constamment un instrument de trouble, de désordre et de révolution, en sont venues à se demander si, pour échapper à tant de calamités, *la machine anglaise* qui fonctionne depuis 1814 ne pourrait pas être avantageusement remplacée par un instrument beaucoup plus simple, c'est-à-dire par le sabre de quelque soldat énergique et vaillant. Cela devait arriver. Les lecteurs de l'*Ami de la Religion*, se rappellent sans doute que, il y a plus d'un an, l'un de nos collaborateurs M. Franz de Champagny, annonçait aux avocats et aux journalistes que la liberté politique était gravement menacée

(1) Dans son excellent opuscule intitulé : *Un Examen de conscience*, M. Franz de Champagny a fait admirablement ressortir l'imprudence des honnêtes gens qui font le panégyrique de 1789, et qui se trouvent, d'une manière ou d'une autre, entraînés dans la politique révolutionnaire. « Le premier homme et la première assemblée qui ont proclamé le droit absolu de révolution, le mépris absolu des lois antérieures, se sont rendus responsables des derniers excès où l'esprit de révolution pourra jamais arriver... acceptons de 1789 les conséquences légitimes, salutaires, libérales, n'acceptons pas son principe révolutionnaire... *il faut que l'idole de 89 soit brisée pour que notre souveraine, la bourgeoisie, soit enfin admise au baptême.* »

Cela est rigoureusement vrai. Aussi est-ce avec tristesse que nous avons lu dernièrement ces mots dans un journal monarchique : 1789, *ce cataclysme glorieux et fatal*. (Voir dans l'*Opinion publique* un article signé Madier de Montjau.)

et que, faute de produire de bons fruits, elle aurait le sort de l'arbre de l'Evangile. Or, ajoutait le publiciste catholique, si le parti honnête doit avoir le dessus, pouvons-nous espérer que ce sera par la liberté constitutionnelle? M. de Champagny semblait très-peu disposé à répondre affirmativement, car il entrevoyait, dans un avenir plus ou moins prochain, l'avénement d'une dictature militaire, la plus populaire de notre pays, et qu'il regarde, avec raison, comme la meilleure et la plus rassurante (1).

M. Romieu, lui, va beaucoup plus loin. Non-seulement, il n'a nulle foi dans le gouvernement constitutionnel; mais, en outre, il déclare que tout gouvernement stable, toute monarchie, lui paraît désormais impossible. S'il faut en croire l'écrivain, il n'y a plus aujourd'hui « qu'*un seul principe*, même dans les gouvernements qu'on dit libres, LA FORCE. Nos temps « appellent à grands cris LA FORCE, et non l'HÉRÉDITÉ.» Tant qu'un nouveau système d'éducation n'aura pas renouvelé, en quelque sorte, la face de notre pays, tant qu'une race *jugeante* n'aura pas fait place à une race *croyante*, il n'y aura de gouvernement possible parmi nous que celui de quelque Rosas européen.

Le CÉSARISME, tel que le définissait Henri Heine, voilà donc notre seul port de salut! Plus tard refleurira le Christianisme. Mais, en attendant, le sabre devra dominer seul. IL FAUT que, pendant un temps donné, aucun autre principe que celui-là ne puisse être invoqué parmi nous!

Telle est la conclusion du livre de M. Romieu.

Dans un second article, nous essaierons de faire ressortir toutes les conséquences de cette théorie absolue, et nous dirons quelques mots de la valeur qu'il faut accorder aux rapprochements historiques du spirituel écrivain. AURÉLIEN DE COURSON.

(1) *Un Examen de conscience*, p. 175 et suiv.

AVIS.

A vendre, au bureau de l'AMI DE LA RELIGION, une collection complète du Journal, formant 149 vol. Par occasion, 400 fr.

BOURSE DU 27 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 91 70 à 91 90. — Le 3 p. 100, 56 90 à 56 90. — Actions de la Banque, 2,280 00. — Obligations de la Ville, 1,372 50. — Nouvelles Obligations, 1,145 00. — 5 p. 100 belge, 00 0/0. — Emprunt romain, 78 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

APPEL AU PEUPLE ANGLAIS,

PAR SON EMINENCE LE CARDINAL WISEMAN,

ARCHEVÊQUE DE WESTMINSTER.

(Fin. — Voir le n° 5141.)

Lord John Russell professa hautement la même opinion dans le Parlement en deux occasions, particulièrement le 5 février 1846, où il disait : « *Quant à empêcher les catholiques de s'attribuer certains titres* (épiscopaux), *rien n'est plus absurde ni plus puéril que de maintenir une pareille distinction.* » Si le noble lord avait pu réaliser son projet, la loi permettrait aux Evêques catholiques de prendre les titres de Londres, de Chester ou de Cantorbéry. Les catholiques avaient donc raison de croire qu'ils étaient complétement dans leur droit légal en agissant comme ils viennent de faire :

« Car s'il était puéril, en 1846, de continuer d'empêcher les catholiques de prendre même les titres réservés, et s'il n'y avait aucun motif plausible de maintenir cette restriction, est-il juste de taxer d'*insolente et d'insidieuse*, en 1850, la prise de titres légaux qui sont accordés par cette autorité qui, de l'avis même de lord John Russell, a seule le droit de conférer des titres épiscopaux ? »

VI. Après avoir si nettement prouvé que les Evêques catholiques ont le droit de prendre des titres épiscopaux, Son Eminence examine les reproches qu'on lui adresse en particulier au sujet du titre de Westminster. Il montre que le métropolitain doit tirer son titre de la métropole, et que ne voulant pas donner le nom d'Archevêque de Londres, on a choisi une dénomination qui pût fournir « un titre métropolitain honorable et bien connu. » Le chapitre de Westminster s'est ému, comme si on avait voulu s'attribuer une juridiction sur l'abbaye. Mgr Wiseman le rassure en ces termes :

« Le diocèse de Westminster embrasse un vaste district ; mais Westminster proprement dit se divise en deux parties très-différentes. L'une comprend la magnifique abbaye avec ses palais adjacents et ses parcs royaux. Les devoirs et les travaux du doyen et du chapitre se renferment presque exclusivement dans cette partie ; ils continueront à les y accomplir sans aucune difficulté. Je me rendrai à la vieille et vénérable église comme j'ai eu l'habitude de le faire ; mais le doyen et le chapitre ne savent peut-être pas que, si je réclamais un autre droit que celui de fouler le pavé catholique de ce noble édifice et de respirer l'air de son ancienne consécration, il y a un prétendant qui pourrait me disputer la priorité. Durant plusieurs générations successives, l'ordre de Saint-Benoît a eu un abbé de Westminster, qui était, par sa dignité religieuse, le représentant de ceux qui bâtirent, qui embellirent, qui gouvernèrent cette église et son couvent. Ont-ils jamais été inquiétés par ce titulaire ? Qu'ils ne craignent donc nulle agression maintenant. Comme lui, je visiterai, ainsi que je l'ai dit, la vieille abbaye ; je dirai mes prières à l'autel du bon saint Edouard ; je méditerai sur les anciens

temps où l'église était pleine de fidèles, sans qu'il y eût de couronnement, et où la foule y venait sans cesse adorer, même quand il n'y avait pas de service divin.

« Mais les dignitaires anglicans de l'abbaye ne veulent pas qu'on porte atteinte à leurs droits temporels ni à la tranquille possession de leurs titres et de leurs dignités. Toutes les fois que j'entrerai dans le temple, je paierai mon obole, comme tout sujet; je m'abandonnerai docilement à la direction du bedeau, et je le verrai, sans impatience, signaler à mon admiration des monuments détestables. On me montrera dans le mur le creux qu'accupait autrefois le confessionnal.

« Mais ce splendide bâtiment, ses trésors artistiques et ses riches revenus ne sont pas la partie de Westminster qui doit m'occuper. La partie qui m'intéresse forme un horrible contraste avec toute cette magnificence qu'elle touche cependant de très-près. Anciennement l'existence d'une abbaye avec un nombreux clergé et des rentes considérables, suffisait, dans une localité, pour créer tout à l'entour un petit paradis de bien-être, de contentement, de bonheur. Mais aujourd'hui il n'en est point ainsi. Autour de l'abbaye de Westminster s'étendent des labyrinthes de ruelles, de cours, d'allées, de bouges, hideux repaires de l'ignorance, du vice, de la dépravation et du crime, en même temps que de la maigreur, de la faim, de la misère et de la maladie. L'atmosphère de ces lieux est le typhus; leur ventilation est le choléra. Une population presque innombrable, qui est en grande partie catholique (de nom du moins), y fourmille; ce sont des cloaques d'immondices qu'aucune compagnie de vidange ne peut purifier; ce sont de ténébreuses cavernes où ne pénètre jamais un rayon de lumière. Voilà la seule partie de Westminster que je convoite, que je serai heureux de réclamer et de visiter comme un pâturage béni, où je garderai les brebis de la sainte Eglise; car c'est là que l'Evêque doit remplir son devoir sacré de consoler, de convertir et d'entretenir la piété....

« Si les trésors de l'abbaye restent inactifs et ne se répandent pas; si on ne les emploie pas à tirer la population environnante de l'abîme où elle est plongée, qu'on ne porte pas envie à l'homme, quel qu'il soit, qui, sous un nom quelconque, n'ambitionne que cette dernière part, sans rien prétendre à celle des avantages temporels.

« Avant de terminer, il faut que je dise un mot sur le rôle que le clergé anglican a joué dans le mouvement. Les catholiques ont été surtout des antagonistes théologiques, et nous avons conduit la discussion avec modération et avec tous les égards personnels possibles. Nous n'avons pas eu recours aux moyens vulgaires pour les avilir; jamais même, quand la voix du peuple s'élevait contre eux, nous n'en avons pris avantage pour faire chorus avec la multitude. Ce ne sont pas nos collègues qui touchent tous les ans le montant des sinécures et des fonds épiscopaux; ce ne sont pas nos troupeaux qui fondent des associations contre l'union de l'Eglise et de l'Etat; ce n'est pas notre presse qui publie des caricatures contre les dignitaires de l'Eglise officielle et qui ridiculise la vocation ecclésiastique. Nous avons toujours regardé la cause de la vérité et de la foi comme une cause sacrée, et nous ne l'avons défendue que par des moyens honorables et religieux. Nous avons évité le tumulte des assemblées publiques. Mais malgré cela, dès qu'une occasion s'est offerte d'exciter contre nous toutes les colères du peuple, les ministres de l'Eglise établie l'ont saisie avec empressement. Les chaires et les meetings, les églises et les hôtels de ville sont devenus indistinctement les théâtres de leurs exploits; ils ont prononcé des discours; ils ont proféré des mensonges; ils ont répété des calomnies; ils ont lancé des mots brûlants de mépris, de colère, de haine, de tous les sentiments impies, indignes d'ecclésiastiques et de chrétiens, contre des gens qui les avaient presque traités avec respect. Et on ne prit nulle garde au temps ni aux circonstances dans lesquels on faisait ces choses. L'étincelle aurait pu tomber sur une populace capable de croire à un autre complot des poudres; une explosion aurait pu avoir lieu, et ils en auraient été les auteurs; mais que leur importait? Si le sang s'était échauffé, si on avait pris les armes; si on avait allumé la torche de l'incendie et que l'incendie eût éclaté, tant pis pour nous, ils n'en avaient nul souci! Des hommes que leur consécration rend sacrés, de l'aveu même de leurs adversaires, auraient pu être saisis, comme le général autrichien, maltraités et peut-être mutilés ou tués.— Cela leur était égal! — Toutes ces choses, si elles avaient eu lieu, étaient indiquées comme des symptômes glorieux des nobles sentiments protestants de ce pays, et comme des preuves de sa croyance évangélique, tolérante, équitable, passionnée pour la vérité!

« Merci, brave, généreux, excellent peuple d'Angleterre, qui n'avez pas cédé aux instigations de ceux qui ont pour mission de vous enseigner la politesse, la douceur, la patience, la modération ; qui ne devraient point chercher à soutenir ce qu'ils appellent une cause religieuse par des moyens irréligieux. Merci à vous, qui, malgré ces excitations, n'avez pas écrasé vos concitoyens inoffensifs au cri sauvage de : *A bas le papisme !* et sous le prétexte menteur d'une attaque chimérique !

« Merci à vous, enfants dociles et obéissants de la foi catholique ; je connais parmi vous bien des cœurs ardents, mais adoucis par la religion, qui ont vivement ressenti (car il était impossible de ne pas en être blessé) les injures adressées à votre religion, à vos Pasteurs, à votre Chef suprême ; mais vous les avez supportées dans l'esprit du grand Chef de votre Eglise, en silence et avec patience. Mais recommandez au pardon miséricordieux de Dieu tout ce qui a été dit par ignorance ou par malice contre nous ou contre ce que nous avons de plus cher ; recommandez-en les auteurs à sa bonté et non à la rigueur de sa justice. Puisse-t-il ne pas rendre aux autres ce qu'ils auraient voulu nous faire ; puisse-t-il faire pleuvoir ses bontés sur eux, dans la proportion du mal qu'ils auraient voulu nous faire ! L'orage est près de finir. Un peuple honnête et droit verra bientôt clairement les artifices qu'on a employés pour le tromper, et il se fera une réaction de générosité. La discussion est ouverte ; les mérites respectifs de chaque Eglise vont être passés en revue et examinés au flambeau de la critique et non pas au faux jour des considérations mondaines ; la vérité, pour laquelle nous combattons, triomphera sans peine. Que votre loyauté soit irréprochable ; que votre fidélité aux devoirs sociaux soit inébranlable ! Fermez la bouche à vos adversaires ; gagnez l'estime et la bienveillance de vos compatriotes, qui défendront en vous, comme pour eux-mêmes, vos droits constitutionnels, impliquant une liberté religieuse pleine et entière ! »

Nous avons dit que le beau travail du Cardinal-Archevêque de Westminster ne peut manquer de faire une impression profonde sur les esprits sérieux et de bonne foi. Mais la populace de Londres, la plus brutale et la plus facile à irriter de toutes les populaces, peut se porter aux derniers excès. Je ne crois pas qu'on tente une réponse sérieuse à l'*Appel au peuple anglais*, il est plus facile et plus expéditif d'exaspérer les préjugés des masses et de les lancer contre les catholiques. Le procédé est d'autant meilleur que l'autorité ne paraît pas trop désapprouver les violences *anti-papistes*. En voici un exemple dans le fait suivant, que rapporte le *Morning-Advertiser :*

« Une grande partie des habitants de Cheltenham n'ayant pu, faute de place suffisante, être admis au meeting anti-papal, tenu la semaine dernière, une deuxième réunion fut indiquée pour jeudi dernier. Ce même jour, M. Hardwick, marchand drapier, avait jugé à propos d'exposer à sa croisée le portrait du Pape revêtu de ses habits pontificaux. On projeta aussitôt pour le soir une procession dans le but de s'emparer de l'image et de la brûler. En vain l'autorité, prévenue, voulut empêcher la procession. Après le meeting, la foule se porta devant la boutique du drapier, et demanda l'image, qui lui fut refusée. On commença alors à briser les vitres du papiste sans épargner celles de ses voisins. Cependant l'émeute commençant à devenir formidable, la police crut devoir livrer le portrait de Pie IX, qui fut porté par la ville et brûlé au milieu des cris de joie, en face même de la chapelle catholique, dont les vitres furent aussi brisées. Enfin, vers minuit, la foule se dissipa, et l'ordre fut rétabli. La tranquillité de la partie respectable des habitants a été gravement troublée par ces excès. »

Que les Anglais y prennent garde : les émeutiers devant lesquels

la police recule peuvent très-bien ne pas se contenter de crier *no popery*, et trouver que c'est après tout un divertissement assez insipide que brûler une image du Pape ou dévaster une chapelle catholique, quand on a sous la main les caisses de tant de riches négociants.

A ce propos, nous demanderons si les Français dont les intérêts vont être engagés dans la grande Exposition de 1851 n'auront pas besoin d'une protection spéciale. En tout cas ils pourraient bien s'alarmer maintenant. Les fabriques de soieries de Lyon, celles de bronzes et d'orfèvrerie de Paris ne peuvent manquer, parmi leurs chefs-d'œuvre, d'exporter bien des objets essentiellement *papistes*, faudra-t-il que nos manufacturiers aient à craindre à chaque instant pour eux-mêmes l'insulte, et pour leurs produits le pillage?

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Les journaux anglais racontent une collision qui aurait eu lieu à Birkenhead (Liverpool) entre les catholiques Irlandais et des Anglais qui avaient été convoqués par l'autorité municipale à un meeting contre le *papisme*. Il paraît que la police, qui avait attaqué les catholiques à coups de bâton, a été repoussée par eux et le meeting n'a pas eu lieu. Les protestants vont faire tous leurs efforts pour rendre les catholiques responsables de ce déplorable événement. Ne sont-ce pas au contraire les instigateurs et les fauteurs de l'agitation qui sont seuls coupables? Ils sèment la haine et ils s'étonnent que la guerre éclate !

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Séances de l'Assemblée.

L'Assemblée a fait aujourd'hui un acte vraiment sage et politique. Elle est revenue sur le vote d'entraînement de mardi; l'influence de conseils élevés a ramené à une opinion plus prudente et à une conduite moins passionnée la fraction d'anciens conservateurs qui n'avait pas hésité l'autre jour à se joindre à la Montagne pour la mise à l'ordre du jour de la proposition de M. Creton. On a senti combien on avait eu tort de céder à une impression irréfléchie. La pensée de M. de Montigny, pensée toute de conciliation, a été mieux comprise; on y a vu le désir d'éloigner une cause d'irritation et de rupture entre les diverses nuances du parti de l'ordre. Depuis deux jours les chefs naturels de la majorité avaient fait d'énergiques efforts, et sous cette pression salutaire, cette majorité s'est reconstituée dans un sentiment de pacification et d'entente. Quoi qu'il pût en coûter à tous ceux qui, à des titres divers, gardent à l'illustre maison de Bourbon leur vénération, leur gratitude et leur espérance, quoi qu'il pût leur en coûter de ne pas abolir des lois de proscription que réprouve la conscience publique, ils ont fait taire leurs sympathies devant le besoin de l'union des honnêtes gens, de la tranquillité et du calme dans le pays. La France saura gré à la majorité de ce grand acte.

L'Assemblée, du reste, l'a accompli au milieu d'une vive et profonde émotion. C'était là tout l'intérêt de la séance, et les esprits français, si vifs et si empressés, ne toléraient qu'à peine les délais de forme indispensables. Les rapporteurs n'étaient pas prêts : les ministres eux-mêmes demandaient des ajournements. A un moment, la séance demeura suspendue, faute d'objet à discuter. La première délibération de la loi sur l'*assistance judiciaire* avait passé sans débats. Le projet sur les lavoirs et bains publics, la proposition de M. Charras sur le recrutement du corps des ingénieurs, les chemins vicinaux et le chemin de fer d'Avignon avaient été successivement renvoyés à de prochains jours.

La télégraphie privée a suscité à peine quelques querelles de détail entre M. le ministre de l'intérieur et la Gauche; au milieu de la contestation, l'Assemblée a refusé aux journaux l'avantage de se servir, à prix réduits de ce moyen de correspondance si merveilleusement rapide. Pour en user, ils devront payer le même prix que tout le monde.

Puis M. Bineau a annoncé que sous peu de jours il présenterait un projet de concession pour confier à une compagnie l'exploitation et l'achèvement du chemin de l'Ouest, de Paris à Rennes par le Mans. Utile mesure qui, en déchargeant l'Etat, assurera aux populations cette importante voie de communication.

L'impatience de l'Assemblée était au comble.

Une seule circonstance a pu reconquérir son attention. M. Baze, au nom des trois questeurs, est venu donner la solution de l'affaire du commissaire de police de l'Assemblée. Cette difficulté, qui a failli amener des conflits sérieux entre les deux Pouvoirs, est heureusement terminée. M. Baze a lu une lettre du ministre de l'intérieur, dans laquelle sont posées des conditions honorables pour tout le monde et conformes à la dignité de l'Assemblée. Les voici : un commissaire spécial est chargé du service de sûreté de la Chambre; il est choisi par le président sur la liste de tous les commissaires institués par le ministre de l'intérieur. Son traitement figure sur le budget particulier de la Chambre, et il ne peut être révoqué par le ministre que d'accord avec le bureau. En conséquence de cette déclaration, les questeurs retirent leur proposition, et l'Assemblée satisfaite applaudit au dénouement de cette controverse.

Après quoi M. Dupin commence à lire l'ordre du jour de demain. C'était l'instant attendu. M. Casimir Périer demande la parole : à son apparition la Gauche pousse des ah! les bancs se regarnissent partout et le silence s'établit. M. Casimir Périer, en rendant justice à l'intention de M. Creton, déclare qu'au nom de ses amis il sollicite que la proposition ne soit pas maintenue à l'ordre de la séance prochaine. M. Creton s'indigne : il s'élance à la tribune, et du ton le plus désolé et le plus pathétique il cherche à émouvoir l'Assemblée. Cette corde ne vibrant pas, il essaie de se retrancher derrière son droit

constitutionnel qu'il prétend violé; puis il revient au sentiment, et il fatigue la Chambre en vain. M. Dupin veut mettre la demande de M. Périer aux voix. La Montagne crie ; elle est désappointée; elle va perdre l'occasion de discorde qu'elle avait si soigneusement ménagée. Presque certaine de la défaite qui attend ses vœux, un espoir lui reste : si un scrutin de division est possible, des dissensions se feront peut-être jour. Alors elle s'acharne à le faire naître. Heureusement le règlement est là, et M. Charras en est pour ses frais de rappel.

Tout à coup une agitation nouvelle se produit : que se passe-t-il au pied de la tribune? C'est M. Creton qui veut empêcher M. Charles Lagrange de lui prêter le compromettant appui de sa parole. Il est là, le conjurant, lui prenant les mains et ne le laissant aller que quand il est sûr de son silence. Cette petite scène a fait perdre, il faut le dire, à l'Assemblée son attitude jusque-là grave et sévère.

On se remet pourtant : on va voter. M. Douesnel propose, non pas de retirer la proposition de l'ordre du jour de demain, mais de la renvoyer au 1er mars. Ce délai a la priorité. Si le retrait pur et simple était plus naturel, ce long ajournement évite des reproductions fréquentes et marque plus significativement peut-être la pensée de l'Assemblée. Cependant cette tactique n'était pas claire : aussi une première épreuve est déclarée douteuse. A la seconde, chacun a senti que le vote signifiait un véritable rejet, et toutes les fractions du parti de l'ordre se sont levées. Quelques rares et intraitables individualités sont seules restées fidèles à leur alliance avec la Montagne.

Hier on avait des interpellations et des discussions d'initiative. M. Schœlcher voudrait que le gouvernement français fît abolir une loi portée par les Etats-Unis d'Amérique, et il s'en prend au ministère de ce que cette loi existe. La négrophilie ne devrait pas aller jusqu'à cet excès; les autres puissances, et l'Angleterre elle-même, ont dû se résigner à laisser aux législateurs de Washington leur indépendance. Mais « la France est l'avant-garde de toutes les idées, » a repris l'abolitioniste intrépide. « De toutes les idées justes et réalisables, » a répondu l'Assemblée en rejetant l'ordre du jour motivé, après quelques observations fort convenables des ministres de la marine et des affaires étrangères.

Puis est venu le tour d'une proposition de M. Pascal Duprat, qui veut rendre au colportage et à la vente des journaux et écrits cette liberté illimitée dont les lois nouvelles les ont si sagement privés, au grand profit de l'ordre, de la morale et de la paix. En vain M. Bancel a-t-il consacré à la défense de cette pensée, tout ce que sa rhétorique théâtrale a de plus souple et de plus mielleux. En vain l'auteur du projet a-t-il déployé toute sa caustique et bruyante faconde. M. le ministre de l'intérieur n'a pas eu de peine à faire justice

des deux Montagnards, et le rejet de la prise en considération a été prononcé à une grande majorité.

M. Em. de Girardin ne se sent pas de joie : ce publiciste *à une idée par jour*, avait été généralement malhabile à les faire adopter. Mais, ô surprise ! en voilà une qui n'est pas radicalement repoussée de prime abord ! Est-elle possible, est-elle chimérique ? L'Assemblée n'en sait rien. Il s'agit de parvenir à donner des séances du parlement, des audiences des tribunaux un compte-rendu impartial. L'impartialité est une si belle chose, et l'Assemblée en a le goût trop prononcé pour ne pas au moins essayer de rechercher ce phénix. M. de Girardin assure qu'il l'a trouvé : il le tient là, sous les plis de sa toge, tout prêt à en faire hommage à sa patrie. Comment refuser de regarder dans ce sac que couvre une si belle étiquette ? Va donc pour la prise en considération !

Ne fût-ce que par curiosité pure, ce malin défaut dont les Assemblées ne sont pas plus exemptes que toutes les filles d'Eve, le secret de M. de Girardin sera vu, examiné, apprécié. Et au moins ni lui ni les Montagnards, ses alliés récalcitrants, ne pourront pas s'écrier que la majorité étouffe systématiquement le génie. Voyez plutôt la caisse des pompiers de M. Antony Thouret et la sténographie infaillible de M. Em. de Girardin ! CHARLES DE RIANCEY.

L'importance de la question politique, qui se rattache à l'appel de 40,000 hommes, nous fait un devoir de reproduire quelques-unes des opinions les plus graves récemment émises à ce sujet dans la discussion préparatoire des bureaux de l'Assemblée.

Voici d'abord l'avis de M. le comté MOLÉ ; l'éminent homme d'État s'est exprimé en ces termes :

« L'Assemblée a ici un grand devoir à remplir, elle a à se prononcer à son tour sur l'attitude que prendra la France en présence des événements qui se passent en Allemagne et des conséquences qu'ils peuvent avoir. Le Message du Président exprime l'intention de garder la neutralité dans une question tout allemande, jusqu'à ce que nos intérêts, notre honneur ou l'équilibre européen se trouvent menacés. L'Assemblée a reçu de la Constitution le droit de voter la paix, de voter la guerre, elle a donc aussi le droit de déclarer la neutralité. Peut-être eût-il été à désirer qu'elle fît connaître plus tôt son opinion à la France, à l'Europe. Qu'elle saisisse au moins l'occasion qui se présente pour peser de tout son poids en faveur du maintien de la paix. Si malgré son vœu, la guerre éclate dans une question purement allemande, entre les grandes puissances intéressées, le rôle de la France sera d'empêcher de tous ses efforts que cette guerre ne change de nature et ne dégénère dans une guerre de principe, où l'anarchie relèverait son redoutable drapeau. Toutes les puissances qui font partie de la grande famille européenne ont chez elles, dans leur propre sein aujourd'hui, le même et leur plus dangereux ennemis. Que ceux qui sont en ce moment le plus près de recourir aux armes, ne l'oublient pas. Il y a un intérêt général, un intérêt social partagé par toute l'Europe avec lequel tout intérêt plus personnel doit transiger. Pour ma part, je ne donnerai l'argent destiné à lever les 40,000 hommes, que si cet accroissement de notre état militaire n'est destiné qu'à faire respecter notre frontière et surtout à nous donner la force de résister à tout entraînement qui serait une infraction à la plus stricte neutralité. Cette conviction, Messieurs, j'espère que les explications du gouvernement me la donneront ; mon vote y restera subordonné. »

M. de Montalembert a développé avec énergie des pensées semblables. Il y a ajouté un parallèle frappant des deux politiques de l'Autriche et de la Prusse. Nous donnons l'analyse des paroles qu'il a prononcées :

« M. DE MONTALEMBERT pense qu'il faut voter le crédit demandé, mais que le vote doit être accompagné d'un rapport qui fixe avec énergie et précision la pensée de l'Assemblée en ce qui touche à la politique extérieure et aux événements d'Allemagne. Cette pensée est celle de la neutralité absolue quant à présent. Il faut la proclamer très-haut, afin de rassurer les esprits qui commencent à s'inquiéter au dedans, et afin de pacifier, s'il en est encore temps, les ambitions et les imaginations qui s'agitent au dehors. Il est certain, comme l'a fait très-justement observer un orateur, que l'intervention des Assemblées dans la diplomatie et dans la conduite des affaires extérieures offre de grands inconvénients ; mais, outre que cette habitude est invétérée chez nous depuis l'introduction du gouvernement constitutionnel, la nouvelle Constitution impose au pouvoir législatif, en ce qui touche aux éventualités de paix et de guerre, des devoirs qu'il est indispensable de remplir. La neutralité est à la fois un intérêt et un devoir pour la France. Il est des événements qui pourraient l'en faire sortir ; chacun les comprend et chacun les prévoit ; il n'est pas besoin d'annoncer les cas où la France tirerait l'épée. L'histoire du pays, le patriotisme de tous les Français, l'intelligence de tous les hommes politiques de l'Europe, suffisent pour dissiper d'avance toute incertitude sur ce point. Dans l'état actuel des choses, l'Assemblée n'a point à se prononcer entre les deux partis qui semblent vouloir entrer en lutte au-delà du Rhin S'il fallait absolument choisir, l'orateur pense qu'il faudrait incliner du côté de l'Autriche, malgré la roideur et la précipitation qu'elle a peut-être montrées dans le cours des négociations. Les préférences et les sympathies des amis de l'ordre, de la paix et de la vraie liberté dans toute l'Europe paraissent être partout pour l'Autriche. Mais, encore une fois, la France n'a pas en ce moment un choix à faire ; elle n'a qu'à manifester une neutralité vigilante et digne. L'orateur ne saurait être suspect de malveillance ou de défiance à l'égard du pouvoir exécutif ; il en est au contraire le défenseur persévérant et sincère. Mais il croit le servir et le fortifier en lui indiquant, par une démonstration de l'Assemblée, la voie où la politique française doit rester. Le Message du Président a d'ailleurs proclamé cette neutralité. Si l'on a fort bien fait de renoncer aux discussions des Adresses qui servaient autrefois de réponse aux communications du pouvoir exécutif, on doit aujourd'hui se féliciter d'avoir une occasion toute naturelle de répondre au passage si applaudi du Message sur la politique extérieure. S'il faut, dit en terminant l'orateur, s'il faut un jour tirer l'épée et se résigner à la guerre, j'estime et j'espère que cette guerre étrangère sera la même que celle que nous faisons à l'intérieur, la guerre de l'ordre contre le désordre, et de la société contre la révolution. »

Enfin, la discussion a été aussi fort intéressante dans le onzième bureau, dont font partie MM. le général de Saint-Priest et de Corcelles.

« M. LE GÉNÉRAL DE SAINT-PRIEST fait ressortir la gravité du projet de loi dans la situation actuelle de l'Allemagne et en face du conflit qui est sur le point d'éclater entre la Prusse et l'Autriche. L'Autriche représente les intérêts des traités de 1815, et à ce point de vue maintient les décisions de la Diète de Francfort ; la Prusse, au contraire, parle et agit au nom des intérêts nouveaux qui se sont produits depuis 1848. Dans ce moment, nous ne devons pas entrer dans le fond de la question ; mais l'Assemblée doit traduire sa pensée d'une manière encore plus nette et plus énergique que par les mots de *stricte neutralité*, qui se trouvent dans l'exposé des motifs.

« M. DE CORCELLES a dit que l'exposé des motifs du projet de loi n'avait prévu qu'un des dangers auxquels peut donner lieu le conflit de l'Autriche et de la Prusse, la rupture de l'équilibre européen. A son avis, ce danger doit être prévu. Il est bien moindre que le danger d'un appel aux forces et aux violences d'une propagande révolutionnaire, dans le cas où la Prusse voudrait recourir à de pareils moyens.

« L'Autriche, qui réclame en Italie le bénéfice des traités de 1815, n'a aucun intérêt

à violer ces traités contre la Prusse. La Russie d'ailleurs et la France ne souffriraient pas que l'Autriche, au mépris du droit européen, devînt l'unique puissance de l'Allemagne! Là n'est donc pas le principal sujet des préoccupations qu'il convient d'exprimer dans la réponse de la commission législative à l'appel du gouvernement. Il faut que cette réponse soit pleine d'esprit de paix et très-énergiquement résolue contre toute propagande et tyrannie révolutionnaires. »

On voit que tous les chefs de l'Assemblée, à quelque nuance qu'ils appartiennent, sont d'accord pour combattre, au dehors comme au dedans, le déplorable génie de la Révolution. Il faut s'en réjouir hautement; car l'union seule de tous les honnêtes gens peut sauver la société en Europe comme en France. CHARLES DE RIANCEY.

Bulletin de la politique étrangère.

Ainsi que nous le disions dans notre dernier bulletin, les affaires d'Allemagne deviennent de plus en plus sérieuses. A l'heure où nous écrivons, la guerre est peut-être déclarée. Hier, on a reçu à Paris — et cette nouvelle faisait l'objet de toutes les conversations — l'annonce que l'Autriche avait adressé à la Prusse une note très-catégorique exigeant dans les quarante-huit heures un ordre aux troupes prussiennes d'évacuer la Hesse : sinon l'ambassadeur à Berlin prendrait ses passeports. Un conseil de cabinet a été tenu à la suite de cette communication, et l'ambassadeur autrichien, M. de Prokesch, a consenti à attendre trois jours, au lieu de deux, les résolutions du ministère. C'est hier jeudi qu'expirait ce délai. On assurait aujourd'hui à l'Assemblée que l'*ultimatum* de l'Autriche aurait été repoussé. C'est donc la guerre. Elle semblait sans doute inévitable; mais nous ne pouvons assister sans émotion au commencement d'une conflagration, dont il est difficile de prévoir le terme, les conséquences et même les phases. L'énergie du langage du cabinet de Vienne prouve, du reste, que l'empereur s'est assuré l'appui de la Russie. Dans quelles limites? On ne le dit pas encore. Cependant, il paraît que le czar aurait promis d'occuper la Hongrie et les Etats héréditaires, si l'Autriche avait besoin de dégarnir ces contrées pour employer ses troupes en Allemagne. Il y a, du reste, une vive fermentation en Lombardie, en Suisse, en Piémont. L'esprit révolutionnaire, à la veille d'une bataille, se ranime et s'échauffe. Le départ de Radetsky, dont le nom seul inspire aux Italiens une si profonde terreur, a relevé les espérances des agitateurs. L'Autriche s'attendrait même à un essai de soulèvement, et, dans cette hypothèse, pour n'avoir pas trop d'ennemis à combattre à la fois, elle aurait pris le parti de concentrer ses forces sur la ligne de l'Adda ou même sur celle de l'Adige, sauf à faire plus tard un retour offensif, plus complet encore et peut-être plus décisif que celui de Novarre.

Nous ne savons ce qui sortira de tous ces événements; mais le moment approche où, d'un bout de l'Europe à l'autre, les grandes armées de l'ordre et du désordre vont se trouver en présence. Il

peut y avoir là un choc terrible et d'où dépendront les destinées sociales!

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

La liberté de la charité en Belgique.

On sait que la charité catholique est l'objet des attaques les plus persévérantes du Cabinet belge. C'est pour mettre un terme à ces attaques, ou du moins pour avertir le pays sur les tendances et les desseins du Ministère, qu'une proposition a été soumise à la Chambre des Représentants par M. Du Mortier, l'un des hommes qui ont le plus fait en 1830 et auparavant pour l'indépendance nationale.

Certes, si la Constitution, rédigée après l'émancipation, ne nomme pas explicitement la liberté de l'aumône et des dons volontaires à côté de toutes celles qui ont reçu, dans le pacte fondamental, une consécration solennelle, c'est parce que personne alors n'eût soupçonné qu'elle pût jamais être menacée ni compromise. Mais aujourd'hui que le droit de faire du bien aux pauvres et aux malheureux est de tous les droits naturels, politiques, civils et religieux, le plus contesté, le plus entravé par le gouvernement de nos voisins; il est temps et plus que temps de lui garantir, s'il est encore possible, la protection de la loi.

En vertu de l'autorisation qui lui en avait été donnée par les sections de la Chambre, l'honorable auteur de la proposition en a donc exposé les motifs dans la séance publique du 27 novembre. Il a lu à cette occasion un remarquable discours dont le *Journal de Bruxelles* nous a apporté le texte. Le lendemain, la discussion s'est engagée. MM. de Decker et Malou ont chaleureusement appuyé cette motion si juste et si nécessaire; au contraire, MM. Tesch, ministre de la justice, et Frère, ministre des finances, ont, en leur répondant, fourni des explications qni ne sont pas de nature à rassurer les alarmes de la religion et de la bienfaisance.

Le débat ayant été renvoyé à la séance prochaine, nous attendrons qu'il soit clos pour faire ressortir les points les plus saillants d'une question qui, soulevée aujourd'hui de l'autre côté de la frontière, peut sans cesse, sous la même face ou sous une autre, se représenter également chez nous.

CHARLES DE RIANCEY.

Bénédiction de la Chapelle des Catéchismes à St-Roch.

L'Œuvre des Catéchismes a été de tout temps une des premières et des plus saintes sollicitudes de l'Eglise. Ce sera l'honneur, comme c'est l'espérance et la consolation de notre siècle de l'avoir vue renaître et se développer avec une vigueur et une fécondité toutes nouvelles. Instruction de l'enfance et préparation au plus grand acte de l'adolescence chrétienne, à la première communion; enseignement continué pendant les années plus exposées et plus tumultueuses de la jeunesse, conservation de la foi et persévérance dans la pratique; telle est l'admirable mission que le clergé de France, et le clergé de Paris en particulier, ont entreprise depuis plus de vingt-cinq ans dans un élan de zèle et de courage, dont la Providence s'est plu à bénir les infatigables efforts. Le nom de Mgr Borderies, ancien Evêque de Versailles, plane de toute la hauteur de la vertu, du savoir et de la piété sur le berceau des Catéchismes de persévérance de la capitale, et on peut dire que c'est à lui et à ses dignes continuateurs que le monde doit ces jeunes épouses, ces mères chrétiennes, ces femmes si dévouées et s

pures, qui ont restauré dans les rangs les plus élevés de la société la dignité de la famille, la sévérité des mœurs et l'ardeur de la charité. Parmi les disciples de Mgr Borderies, le souvenir de chacun de nous salue avec une profonde reconnaissance les directeurs des catéchismes de l'Assomption et de cette petite académie de Saint-Hyacinthe, heureux asile où tant de jeunes hommes ont abrité leur âme, et reçu, pour traverser les épreuves de la vie, l'aliment si fort et si doux des leçons et des habitudes de la religion.

Un instant, cette œuvre si belle parut s'éclipser : elle se retrempait au milieu des difficultés et des contradictions. M. l'abbé Pététot a eu la consolation de pouvoir la faire refleurir et d'assurer son existence dans les deux paroisses qu'il a successivement gouvernées. Dans l'une et l'autre église, à Saint-Louis-d'Antin comme à Saint-Roch, il a fait construire des chapelles spécialement consacrées à ce ministère.

C'est aujourd'hui, au milieu de la pompe la plus magnifique, qu'a été bénie la chapelle de Saint-Roch. Cette chapelle n'est autre que le Calvaire agrandi de deux ailes latérales et dont la voûte a été surélevée du double. Tout en conservant le rocher, les groupes, l'autel, le sépulcre; M. le curé de Saint-Roch a donné un aspect plus grandiose et plus monumental à l'édifice. Une grotte sera ménagée à gauche et recevra des statues qui représenteront le crucifiement et formeront le pendant de la mise au tombeau. Des deux côtés du Calvaire s'ouvrent deux nefs soutenues par des pilastres sculptés et parfaitement assortis au style général de l'église; une voûte surbaissée, rappelant celle du vaisseau principal, couronne la nouvelle chapelle. A gauche est une large porte donnant dans la cour du presbytère ; à droite une arcade d'une dimension majestueuse a reçu un autel surmonté de la statue de la sainte Vierge. Ce monument, qui a été exécuté avec une rapidité remarquable, fait un honneur véritable aux architectes, MM. Trouillet et Saint-Père, dont le talent égale la modestie et le dévouement.

S. Em. le Cardinal-Archevêque de Reims avait bien voulu officier solennellement. Le R. P. de Ravignan a prononcé dans l'église un sermon sur l'importance et l'utilité des catéchismes, ces écoles de l'âme où elle apprend ses devoirs, ses vertus, ses sacrifices. Après le sermon, Son Eminence s'est rendue à la chapelle dont Elle a fait la bénédiction, et Elle est ensuite revenue au maître-autel donner le Salut. Une foule immense était accourue pour assister à cette cérémonie.

Ainsi donc, grâce au zèle de M. le curé de Saint-Roch, qui n'a pas reculé devant des dépenses considérables, cette paroisse se trouve dotée d'une magnifique chapelle où, tour à tour, les pauvres, les enfants, les jeunes filles, les jeunes gens, les adultes, les ouvriers viendront recevoir le pain de la doctrine évangélique. Que chaque église de la capitale possède un tel ensemble d'enseignement, et la régénération de la grande cité par l'éducation religieuse et morale sera infaillible ! HENRY DE RIANCEY.

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — S. Em. le Cardinal-Archevêque de Reims officiera dimanche prochain et dira la sainte messe à la chapelle du Bon-Pasteur, rue des Postes, n° 52, à dix heures précises. Le soir, à sept heures, il présidera l'assemblée de la Société de Saint-François-Xavier, fera la distribution des prix et donnera le salut solennel. Cette assemblée se tiendra en l'église Saint-Médard.

— Mgr Massaia, de l'ordre des Capucins, vicaire apostolique des Gallas (Afrique centrale), vient d'arriver à Paris, où l'appellent les intérêts de sa mission. Cet infatigable apôtre a réussi, après des efforts incroyables et malgré les persécutions,

à pénétrer dans ces contrées immenses où nul missionnaire catholique n'avait encore paru. Sa Grandeur a daigné nous laisser espérer quelques communications qui intéresseront nos lecteurs au plus haut point.

— Dimanche, 1er décembre, à trois heures, le Rév. Dr Miley, chanoine de la métropole de Dublin, supérieur du séminaire des Irlandais, à Paris, prêchera en anglais dans la chapelle des catéchismes de la paroisse de Saint-Louis-d'Antin. Il n'y aura pas de quête.

— Le Rév. W. H. Anderdon, M. A. de l'Université d'Oxford, neveu de l'archidiacre Manning et curé de la paroisse Sainte Marguerite (Leicester), a fait son abjuration et a été reçu au sein de l'Eglise par le Rév. P. de Ravignan, dimanche dernier, dans la chapelle de Notre-Dame de Sion, qui avait été témoin, il y a quelques mois, de la réception de deux autres membres de l'Université d'Oxford. M. Anderdon a été confirmé, mardi, par S. Em. le Cardinal Fornari, dans la chapelle de la Nonciature apostolique.

Diocèse de Nancy. — Sœur Victorine, de la Doctrine chrétienne, demeurant à Charmes, dans l'établissement hospitalier, exerce envers les pauvres la bienfaisance de la charité. Comme pharmacienne de l'établissement, elle a distribué gratuitement et vendu à bas prix des préparations pharmaceutiques. Dénoncée pour ce fait par des médecins et les pharmaciens de Charmes qui ajoutaient à leur plainte l'accusation contre la Sœur d'avoir guéri *illégalement* de pauvres malades, elle a été traduite en police correctionnelle devant le tribunal de Mirecourt à la requête du ministère public. Sur les conclusions de M. le procureur de la République, se fondant sur les dispositions formelles de la loi de l'an VII, le tribunal a condamné, malgré lui sans doute, la charitable Sœur Victorine à 25 fr. d'amende et aux dépens de la procédure.

Diocèse de Moulins. — Hier, jour de sainte Catherine, la cathédrale de Moulins était remplie par une intéressante réunion. C'étaient les jeunes filles de toutes les pensions et écoles primaires de la ville, que Mgr de Dreux-Brézé avait invitées à une messe solennelle en l'honneur de la patronne des jeunes écolières. Après avoir lui-même officié dans cette fête de l'enfance, Monseigneur a fait entendre au jeune auditoire des paroles qui resteront longtemps gravées dans le cœur de ces enfants et de ces jeunes personnes qui sont toujours les amis de prédilection de cette religion dont le divin auteur a dit : *Laissez les petits enfants venir jusqu'à moi*. Ce n'est pas tout, Monseigneur a voulu, à côté du pain de vie, donner à ses jeunes protégées le pain du corps; par ses soins, un pain bénit spécial a été distribué à chacune; cette distribution, qui rappelle les repas en commun des premiers chrétiens, a été accueillie avec une joie reconnaissante. Les plaisirs que la religion ménage à l'enfance sont bien au-dessus de toutes les joies du monde!

Diocèse de Belley. — On lit dans le *Journal de l'Ain* :

« M. Chalendon, nommé coadjuteur de Belley, recevra la consécration épiscopale dans la cathédrale de Belley, le dimanche 8 décembre, jour de la fête de l'Immaculée Conception. Tous les prêtres du diocèse sont invités à célébrer une fois la messe pour attirer les bénédictions du ciel sur le nouvel élu. »

Diocèse d'Angers. — Nous lisons dans le *Journal de Maine-et-Loire* du 27 :

« Le P. Lavigne, si connu par le bienfait de ses missions dans les bagnes de Brest et de Toulon, a passé dernièrement à Angers, où, on s'en souvient, il avait prêché pendant le mois de mai dernier. Il est venu cette fois, à l'exemple de ce qui a été fait déjà à Tours et à Orléans, fonder dans notre ville l'œuvre de patronage pour les forçats libérés. Cette institution consiste à établir dans chaque

ville un conseil de protecteurs pour les malheureux dont la conduite à leur dernière année de bagne aurait été irréprochable. Des moyens d'existence honorables leur seraient ainsi assurés, et la société ne serait plus condamnée à cette déplorable nécessité de rejeter souvent dans les fers ceux qui ne demandent qu'à expier noblement les fautes passées. Tous les hommes de bien encourageront la réalisation de cette belle pensée, adoptée déjà, nous a-t-on assuré, par les principales notabilités de notre ville. »

DIOCÈSE DE SENS. — La communauté des Augustines d'Auxerre vient de perdre sa supérieure. Cette religieuse était la dernière qui eût reçu le voile du dernier Evêque d'Auxerre, Mgr de Cicé, mort en exil en digne confesseur de la foi. La population, sans distinction de rangs, a voulu, en assistant aux obsèques, témoigner son respect pour cette digne servante des pauvres qui, pendant de longues années, dirigea l'hospice de la ville. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

M. Nisard a été élu membre de l'Académie française, à la place de M. l'abbé de Feletz.

— Voici les noms des nouveaux inspecteurs généraux de l'instruction publique. Ce sont : MM. Dutrey, Artaud, Ozaneaux, Cournot, Gaillard, Beudant, Alexandre, Peclet, Cazalis, Blanchet, Ragon, Hervé de la Provostaye.

— La chambre du conseil du tribunal de première instance a rendu aujourd'hui son arrêt dans l'affaire dite du complot de la rue des Saussayes. Elle a déclaré n'y avoir lieu à suivre.

— Le département du Cher avait à remplir deux siéges vacants à l'Assemblée législative. MM. Duvergier de Hauranne et Bidault ont été élus par 15,000 voix environ. Leurs concurrents étaient MM. Planchat et Guillot, qui appartenaient également à l'opinion modérée, et qui n'ont réuni que 8,000 et 7,000 suffrages. Les socialistes s'étaient abstenus, espérant que la division du parti de l'ordre ne permettrait pas à aucun des candidats d'obtenir la majorité nécessaire. Leur calcul a été déjoué.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« Mgr le Cardinal-Archevêque de Reims, qui occupe momentanément un appartement dans l'hôtel du Bon-Lafontaine, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15, vient d'être victime d'un vol audacieux. Avant-hier, à sept heures et demie du matin, pendant qu'il reposait encore, son domestique sortit pour faire une commission dans le quartier, et, comme son absence devait être de courte durée, il laissa la clef dans la serrure de la porte extérieure de l'appartement, laquelle porte est séparée de la chambre à coucher, où se trouvait Mgr le Cardinal, par une antichambre, une salle à manger et un salon. Pendant l'absence du domestique, un malfaiteur pénétra à l'intérieur, et, après avoir traversé ces trois pièces, il s'introduisit dans la chambre, où il enleva la croix archiépiscopale du Prélat et la chaîne d'or qui la soutenait, ainsi que sa tabatière et ses lunettes, également en or, puis il s'est esquivé par le même chemin.

« Le vol a été commis avec tant d'adresse et de précaution, que Mgr le Cardinal, couché dans la même pièce, n'a rien vu ni entendu ; ce n'est qu'un peu plus tard, vers huit heures, en se levant, qu'il a pu constater la visite du voleur par la disparition de ces objets, qu'il avait placés sur une commode et sur un meuble qui n'était séparé de son lit que par les rideaux fermés de l'alcôve.

« Le propriétaire de l'hôtel, en apprenant ce vol, s'est empressé de le dénoncer au commissaire de police de la section des ministères, qui a commencé sur-

le-champ une enquête pour arriver à la découverte du coupable. Cette enquête a démontré dès l'abord qu'on ne pouvait élever le moindre soupçon sur aucune des personnes de la maison, qui jouissent toutes d'une réputation sans tache. Il est probable que le voleur, étranger même au quartier, appartient à l'espèce dite *bonjourien*. Voici la description des objets volés : la croix, de grandeur ordinaire, se termine par des falbots aux quatre pointes ; l'anneau est uni, très-fort et garni d'une très-grosse aigue-marine ; la chaîne-santoir se compose d'anneaux tournés ; la tabatière a la forme d'un petit coffre arrondi aux extrémités. Ces indications pourront permettre de reconnaître les objets aux personnes auxquelles on pourrait les offrir en vente. » E. DE VALETTE, *ch. hon.*

VARIÉTÉS.

Histoire de sainte Cécile, vierge romaine et martyre,

PAR LE R. P. DOM P. GUÉRANGER, ABBÉ DE SOLESMES.

(Deuxième et dernier article.— Voir le n° 5140.)

Préparée par les sacrifices les plus déchirants que l'âme d'une épouse et d'une sœur pût supporter, exaltée dans son courage par le triomphe de ses martyrs bien-aimés, Cécile n'avait plus qu'à mourir. Ici le drame s'élève encore. Les détails deviennent plus précis, plus multipliés. On sent que l'auteur primitif des *Actes* a suivi en quelque sorte pas à pas, heure par heure, les derniers événements de cette vie si précieuse et si sainte. C'est un témoin oculaire, on l'écoute, on s'attache à lui; sa netteté, son émotion contenue qui parfois laisse échapper comme un cri d'enthousiasme, la couleur saisissante et locale de ses observations, tout frappe et entraîne; on est là, on voit, on s'attendrit, on admire, et du fond du cœur quelques larmes de vénération et de piété montent jusqu'à la paupière.

Les largesses, les aumônes, les vertus de Cécile la dénonçaient trop haut. Le Préfet voulait sévir; mais comment éviter d'irriter encore par un nouveau supplice les puissantes familles patriciennes de Rome? Il essaiera de la séduction. Des agents, envoyés par lui, s'efforceront d'obtenir que la jeune romaine sacrifie aux idoles dans le secret de sa propre maison. Au prix de cette lâcheté, elle sera sauvée. Les officiers du Prétoire étaient honteux de ce rôle; Cécile s'en aperçoit, les plaint, les exhorte, fait appel à leur honneur, à leur conscience, les touche et les convainc. Ils croient, ils sont chrétiens! mais Cécile sera immolée.

Quelques jours toutefois lui restent encore avant l'interrogatoire. Elle transforme sa maison en un sanctuaire du vrai Dieu : ce sera une église de plus pour les chrétiens, un *Titre* nouveau pour la ville de Rome. Le saint Pontife Urbain quitte sa retraite des Catacombes et vient inaugurer la basilique future par le baptême de quatre cents néophytes.

Enfin, Cécile paraît devant le tribunal. — « Jeune fille, quel est ton nom? — Devant les hommes, je m'appelle Cécile; mais Chrétienne est mon plus beau nom. — Quelle est ta condition? — Citoyenne de Rome, de race illustre et noble. — C'est sur ta religion que je t'interroge; nous connaissons la noblesse de ta famille. — Ton interrogation n'était donc pas exacte, puisqu'elle exigeait deux réponses. — D'où te vient cette assurance devant moi?— D'une conscience pure et d'une foi sincère. — Ignores-tu quel est mon pouvoir? — Et toi, ignores-tu quel est mon fiancé? — Quel est-il? — Le Seigneur Jésus-Christ. »

L'interrogatoire se poursuit, et tour à tour, Cécile venge dans ses énergiques réponses, la dignité humaine violée par l'idolâtrie et par la tyrannie, ou bien elle proclame avec l'autorité de la foi, les vérités sublimes pour lesquelles elle va donner son sang. Le Préfet, vaincu par la parole de cette faible femme, honteux et écumant de colère, lui réserve le supplice; mais il craint l'éclat et le tumulte. Le peuple s'est ému pour cette jeune et noble patricienne, si courageuse et si éloquente. Cécile sera reconduite dans son palais, et là, enfermée dans le *caldarium* de ses bains, elle sera étouffée par la vapeur embrasée de l'*hypocauste*. Ainsi, le licteur ne portera pas la main sur elle et sa mort sera inconnue.

Vains calculs! Tout le reste du jour, toute la durée de la nuit, l'atmosphère enflammée enveloppe de ses nuages de feu la sainte héroïne. Une rosée céleste rafraîchissait ses sens, et, comme les enfants d'Israël dans la fournaise, Cécile, invulnérable, chantait les louanges de son Dieu.

A la nouvelle de ce prodige, le Préfet tremble de terreur et de colère. Un bourreau va se rendre dans la salle de bains et tranchera la tête de celle qui se joue ainsi des supplices. Le licteur lève le glaive; trois fois la lourde épée tombe sur le cou virginal de Cécile, et trois fois cette main, mal assurée, manque sa victime. Le licteur fuit épouvanté, les portes de la salle de bains restent ouvertes, la foule des chrétiens s'y précipite, et là, elle contemple l'auguste martyre, étendue à terre, baignée dans son sang, mais respirant encore et souriant à ses frères!

Trois jours durant, Dieu suspendit la couronne sur ce front presque inanimé : trois jours durant, il permit que Cécile, ainsi ravie entre le ciel et la terre, offrît aux chrétiens les leçons magnifiques et les ineffables consolations de sa foi et de sa charité. De sa couche sanglante, elle parlait à ses amis; elle faisait approcher les pauvres qu'elle chérissait et qu'elle avait nourris de ses propres mains. Rien n'était comparable à cette agonie triomphante, sinon les élans d'enthousiasme et d'amour de cette multitude émerveillée à de tels témoignages. Enfin, pendant un instant, le peuple s'écoula. Urbain entrait dans la salle : il allait recevoir les suprêmes adieux de sa fille mourante.

« Père, lui dit Cécile, j'ai demandé au Seigneur ce délai de trois jours, pour remettre aux mains de Votre Béatitude mon dernier trésor : ce sont les pauvres que je nourrissais et auxquels je vais manquer. Je vous lègue aussi cette maison que j'habitais, afin qu'elle soit par vous consacrée en église et qu'elle devienne un temple au Seigneur à jamais. » Puis elle se recueillit dans une extase suprême, et une dernière défaillance annonça le trépas. Couchée sur le côté droit, ses bras s'affaissèrent l'un sur l'autre, « et comme si elle eût voulu garder le secret du dernier soupir qu'elle envoyait au divin objet de son unique amour, elle tourna contre terre sa tête sillonnée par le glaive, » et son âme délivrée se détacha doucement pour monter au séjour éternel.

Le Pape Urbain voulut lui-même présider aux funérailles de cette grande sainte. Les vêtements d'or empourprés par le martyre, l'attitude de la vierge expirée, furent respectés avec le soin le plus religieux. Le corps fut déposé dans une arche de cyprès : les linges et les voiles dont on avait étanché sa plaie furent placés aux pieds, et la nuit suivante, cet inestimable trésor fut porté dans le cimetière de Calixte, près de Valérien, de Tiburce et de Maxime; pensée touchante qui figurait la réunion immortelle de cette famille dans le sein de Dieu lui-même !

Ainsi se termine ce drame magnifique, dont voici l'épilogue. Le Pape Urbain et ses prêtres sont traînés devant le préfet. Après les plus belles réponses, s'exhortant les uns les autres, ils périssent sous les coups de fouet et sous le tranchant du glaive : « C'est le Seigneur qui nous appelle, répétait le vénérable Pontife à ses compagnons le long de la voie Nomentane qui les conduisait au lieu du supplice. Jusqu'ici nous n'avons vu le Seigneur que dans un miroir et comme en énigme : le moment est venu où nous allons le contempler face à face ! » Peu de temps après ces massacres, Alexandre-Sévère perdait l'empire et la vie, immolé par ses soldats au milieu d'une sédition militaire.

Notre pâle analyse est impuissante, on ne le voit que trop, à rendre le caractère et les détails de cet ensemble présenté à la fois avec tant de simplicité et avec un art si majestueux et si vrai. Je ne saurais, du reste, pour donner une idée juste du sentiment qu'il m'a inspiré, je ne saurais mieux faire que de le comparer à l'impression qu'on ressent à la vue des antiques monuments qui lui sont vraisemblablement contemporains, je veux parler des peintures des Catacombes. J'ai eu récemment le bonheur,—et c'en est un très-vif pour quiconque aime la religion et les arts, — de visiter en détail l'œuvre de cinq années de dévouement, de patience et d'un talent supérieur, consacrées à la reproduction, au calque, des fresques les plus importantes qui se trouvent dans les immenses galeries de la *Rome souterraine*, C'est un Français, un architecte éminent, M. Louis Perret, à

qui sont dus ces travaux merveilleux. Il y a plus de 350 planches in-folio, plus de 400 inscriptions relevées avec un soin infini. Dire les trésors que renferme cette collection, et où devront puiser à pleines mains l'érudition, l'archéologie, l'esthétique et la piété, je ne veux pas l'essayer ici. Qu'il me suffise d'annoncer que cet ouvrage capital, musée des origines chrétiennes, a déjà reçu les approbations les plus hautes et les plus puissants encouragements. N. S. P. le Pape Pie IX a daigné bénir l'auteur et lui accorder une distinction enviée, et il ne tiendra pas aux artistes et aux savants catholiques que la publication n'en soit aussi rapide et aussi favorablement exécutée que possible (1). Or, dans ces peintures, qui datent des premiers siècles, il y en a un grand nombre dont l'aspect seul émeut profondément. A côté de la perfection, de la simplicité, de la grâce même de ce que l'antique avait pu produire de plus pur, on admire une élévation, une poésie, un mysticisme dont la foi chrétienne a seule les inspirations et les secrets. Il y a des figures qui respirent l'extase et qui sont drapées comme des statues grecques. Tantôt l'allégorie, tantôt la réalité, presque le portrait, reportent le souvenir aux fresques les plus parfaites d'Herculanum et de Pompéi pour l'exécution, tandis que le sentiment, la pose, l'expression, rattachent l'esprit et le cœur aux mœurs apostoliques et aux temps de la persécution. Enfin, — et j'emploierai ici le mot d'un homme qui, bien que n'étant pas chrétien, a une grande intelligence du beau et du vrai :—« C'est Phidias inspiré par l'Evangile ! »

Eh bien ! cette exclamation, en la transportant à l'ordre hagiographique et historique, résume parfaitement et résume seule notre pensée sur les *Actes* qui ont servi de modèle, et je devrais dire de texte au savant bénédictin. Aussi, on le comprend, leur ayant une telle dette, l'habile historien leur devait une défense et une apologie éclatantes. Il y a mis, j'ai hâte de le dire, toute sa science et tout son zèle, et je n'hésite pas à affirmer que sa démonstration est sans réplique.

Cette « *vindicatio* » ouvre la seconde partie de son œuvre. Elle marche de pair, ainsi que je l'ai fait remarquer, avec les témoignages d'honneurs rendus de siècle en siècle au tombeau et au corps de Cécile par la sainte Eglise romaine. Rien n'est plus favorable à la thèse du pieux auteur que ce parallélisme, l'histoire soutenant la légende et lui apportant pierre à pierre un piédestal d'une solidité inébranlable. Ainsi, par exemple, on sait que le nom de la vierge-martyre a été inscrit au canon de la messe, et chaque jour, à chaque instant, autant de fois que le très-saint sacrifice s'offre sur les

(1) On connaît les travaux impérissables de *Boldetti*, de *Bosio*, d'*Aringhi*, etc., sur les Catacombes. Depuis ces érudits, la science a encore fait des progrès ; à Rome, d'ailleurs, la vénération et le culte à la fois pieux et scientifique des cryptes sacrées n'ont jamais été abandonnés. Seulement, les dessins et les gravures qui ont accompagné les ouvrages jusqu'ici édités, ont été trop souvent imparfaits. Les planches de M. Perret sont presque une révélation nouvelle. Je reviendrai dans un article spécial sur cette publication, digne du concours de tout ce qui porte le nom et l'âme de chrétien.

autels, autant de fois cette mémoire vénérée se place sur les lèvres du prêtre. Les liturgies d'Orient, comme les liturgies d'Occident ont transcrit les circonstances les plus importantes de la vie de notre héroïne. Une basilique a été élevée sur le palais qui lui a appartenu; la salle de bains, teinte de son sang, a été transformée en église, et l'œil du fidèle, plongeant dans la cavité souterraine, y peut reconnaître encore l'*hypocauste* et l'une des chaudières qui y entretenaient la vapeur brûlante.

De plus, — et ce sont là de ces traits dont la Providence se plaît à réserver les splendeurs pour l'auréole de ses saints, — deux fois le chaste sépulcre de Cécile a été ouvert; deux fois une translation solennelle a été opérée en présence du Chef et des Princes de l'Eglise, et il n'y a pas dans le monde d'événement constaté par des témoignages plus concordants, plus nombreux, plus irrécusables.

Or, les prières de la liturgie, les monuments de pierre et de marbre, les inscriptions, les relations, tout est d'accord; tout se confond dans une harmonieuse unité pour établir la vérité, non pas seulement la vérité générale, mais l'authenticité des plus minutieux détails inscrits dans les *Actes* primitifs.

Deux preuves entre mille. Au commencement du neuvième siècle, le Pape Paschal, frappé par un avertissement d'en haut, fait fouiller les catacombes. Il a restauré la basilique de sainte Cécile; il veut y transporter les restes de l'illustre martyre. A force de recherches et de prières, le tombeau est découvert : on l'ouvre avec respect. Le corps virginal est là, entier, revêtu de la robe brochée d'or qu'il portait au jour de son supplice. Les linges qui ont étanché ses blessures reposent à ses pieds. Quelques pas plus loin, voici les tombes de Tiburce, de Valérien, de Maxime, d'Urbain. Des inscriptions l'attestent; et chaque découverte confirme de point en point le récit du martyrologe.

Sept cent cinquante ans plus tard, en 1561, au milieu de la persécution nouvelle que l'hérésie protestante avait allumée dans tant de contrées de l'Europe, un triomphe nouveau est réservé à la grande thaumaturge. Le Cardinal Sfondrate, titulaire de la basilique de Sainte-Cécile, entreprend de remettre en honneur les reliques sacrées de la fille des Métellus. Il déblaie l'ancien autel et sous le sol apparaissent le tombeau. Les plus éminents dignitaires de Rome sont convoqués. Le Cardinal, de ses propres mains tremblantes d'émotion, ouvre l'arche de cyprès. Quelle n'est pas sa surprise et sa joie! Voilà le corps de Cécile! Les siècles ont épargné l'épouse de Jésus-Christ. Les membres sont intacts : elle porte encore sa robe étincelante, empourprée des glorieuses taches de son sang! Etendue sur le côté droit, les bras affaissés en avant, elle semble dormir. Par une inflexion mystérieuse sa tête est retournée vers le fond du cercueil. C'est Cécile rendant le dernier soupir sur le parvis de sa salle de bain.

A l'annonce de ce prodige, le Pape Clément VIII, retenu par la maladie, envoie à sa place le savant et illustre Cardinal Baronius, le grand annaliste de l'Eglise. « J'ai vu, j'ai reconnu, j'ai adoré ! » s'écrie l'éminent historien dans la relation qu'il en a tracée. Quelques jours après, Clément lui-même se fait transporter à la basilique. Il vénère, il prie, et des larmes abondantes mouillent les yeux de cet inflexible et sévère vieillard. Inutile de dire quel effet produisit dans l'univers catholique la translation solennelle qui suivit cette réinvention du corps sacré de Cécile. La sculpture fut chargée de l'immortaliser. Etienne Maderno reproduisit sur le marbre l'attitude de la sainte telle qu'elle était apparue dans sa tombe, et le brillant artiste de vingt-quatre ans dota la statuaire chrétienne d'un chef-d'œuvre de grâce, de modestie et de piété (1).

Après d'aussi solennelles démonstrations, qui aurait pu croire qu'une école chagrine et jalouse osât diriger ses froides et indignes attaques contre la vierge-martyre? Mais Cécile était Romaine; Cécile était une des gloires de l'Eglise mère et maîtresse; Cécile était une des lumières de l'antiquité. Ces titres suffisaient pour valoir à ses *Actes* les aigres injures et les perfides dénigrements du jansénisme. Arrivé au dix-huitième siècle et précédé par le cortége et la vénération des âges, le R. P. Guéranger a facilement raison de ces honteuses et mesquines diatribes. Sa discussion, du reste, est écrite de main de maître, et malgré le calme du juge, on sent le fouet vigoureux et exercé du critique.

Cette victoire est un des plus solides honneurs que la science de nos jours pouvait rendre à la grande martyre romaine. Elle nous a rappelé, parce qu'elle s'y associe tout naturellement, un autre monument dont les annales ecclésiastiques modernes seront justement fières. Une plume amie en a déjà entretenu les lecteurs de l'*Ami de la Religion;* mais je me croirais coupable de ne pas saisir l'occasion qui m'est offerte de joindre à ces appréciations mon hommage personnel. Les deux volumes in-4° qui établissent d'une manière irréfragable l'*apostolat de sainte Marie-Madeleine, de sainte Marthe et de saint Lazare en Provence,* ont été souvent qualifiés d'œuvre digne des Bénédictins. Dom Guéranger les cite avec un fraternel empressement, et il nous est doux et précieux, quand nous louons l'œuvre du restaurateur de l'ordre de Saint-Benoît, de rapprocher de lui, dans nos respectueux éloges, le livre d'un des membres de cette vénérable et pieuse Société de Saint-Sulpice qui, après tant de services rendus dans l'éducation sacerdotale, vient de se frayer, à travers la science paléographique, une route où, dès les premiers pas, elle égale les meilleurs maîtres.

De telles entreprises appellent la reconnaissance la plus ardente

(1) Dom Guéranger a eu l'heureuse idée de faire précéder son livre d'une belle gravure représentant la statue de Maderne. C'est à la fois un portrait et un monument.

de la part des catholiques. Et ce ne sera pas l'un des moindres titres du clergé français contemporain à l'estime et à l'admiration de la postérité, que d'avoir ainsi fait éclater, au milieu d'innombrables difficultés et de périls imminents, la sérénité de sa pensée toute dévouée aux intérêts du ciel et des âmes, et son amour profond et sincère pour la gloire de notre antique Eglise, de ses saints et de ses martyrs.

Il faut terminer. Dans les dernières pages de son livre, Dom Guéranger s'écrie, à la vue de l'ignorance où trop d'âmes sont encore plongées à l'égard des illustres personnages de notre histoire ecclésiastique : « Des jours meilleurs se lèveront, gardons-nous d'en douter. La dévotion à nos saints, retrempée à l'étude de leurs actions, renaîtra plus vive et plus ardente. Qui songeait, il faut bien le reconnaître, à sainte Elisabeth de Thuringe, avant qu'une plume chère à tout ce qui porte le nom de catholique eût révélé de nouveau le nom et les aimables vertus de la fille des rois de Hongrie? Plus de siècles encore nous séparent des temps où vécut Cécile; mais son nom du moins est resté populaire et sa fête ne passe pas toujours inaperçue. Le Christ daignera glorifier encore son épouse et en rendant une nouvelle vie à son culte, ranimer parmi nous les vertus que sa vie retrace et encourage. »

Ces paroles sont aussi notre vœu le plus cher : mais nous avons le droit de dire qu'assurément ce qui pourra le mieux contribuer à cette renaissance du culte de sainte Cécile c'est l'œuvre de piété et de science que lui a dédiée l'abbé de Solesmes.

En la fête de sainte Cécile, le 22 novembre (1).

HENRY DE RIANCEY.

(1) On nous a fait dire une naïveté singulière en transportant cette date dans le texte de notre précédent article. Nos lecteurs y auront suppléé : mais nous leur demandons pardon de cette faute qui n'est pas la nôtre.

BOURSE DU 29 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 91 70 à 90 80. — Le 3 p. 100, 56 90 à 56 30. — Actions de la Banque, 2,280 00. — Obligations de la Ville, 1,372 50. — Nouvelles Obligations, 1,145 00. — 5 p. 100 belge, 00 0/0. — Emprunt romain, 78 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

MARDI 3 DÉCEMBRE 1850. (N° 5144.)

L'AMI DE LA RELIGION.

Le droit d'insurrection, l'égalité.

I.

La Révolution n'a plus le prestige qu'elle avait à son aurore, elle ne passionne plus les hommes, elle n'offre plus de prétexte aux illusions généreuses qui font vibrer les cœurs, elle ne représente plus un droit nouveau, elle n'a plus à briser des institutions vermoulues. En 89, la lutte avait sa raison, la haine avait sa grandeur. Avant que le sang l'eût enivrée, la Révolution croyait à la liberté, à l'égalité; elle voulait détruire, mais elle aspirait en même temps à fonder; elle pensait avoir la puissance de s'arrêter, de se régler, elle croyait en elle-même,— elle était une affirmation.

La Révolution actuelle n'est qu'une négation, elle ressemble à un fléau de Dieu envoyé pour punir ou pour avertir les hommes, elle n'est qu'un instrument qui ne connaît ni la marche ni le but de celui qui le dirige; elle veut détruire, mais elle ne daigne pas savoir ce qu'elle voudrait reconstruire; elle cherche des ancêtres dans la première Révolution, mais ce n'est pas en 89, à l'ouverture des Etats-Généraux, dans les luttes qui commençaient à illustrer la tribune française, qu'elle prend ses modèles: ce qui séduit ses vrais adeptes, c'est 93, c'est le sang, c'est la terreur, c'est l'abaissement général, c'est la domination de la brutalité, c'est le règne du hasard enfantant les caprices.

Voilà ce qui fait sa faiblesse, — cependant la Révolution est forte encore, — elle n'est plus qu'une négation, — mais elle est forte, parce que la négation semble être devenue la règle et la loi de notre malheureuse société.

Ce n'est pas cependant que la foi ait disparu dans cette nation, mais il n'y a plus cette foi générale qui conserve, il n'y a plus qu'une foi timide, restreinte, égoïste, individuelle. Il n'y a plus assez d'énergie pour consentir à laisser détruire le mal qu'on n'ose attaquer soi-même. Il n'y a pas un parti qui inspire assez de confiance aux autres, il n'y a pas même dans un parti, un homme qui inspire assez de confiance aux siens pour qu'on lui remette l'empire et qu'on lui dise : Sauvez-nous.

Cette impuissance nous confond et nous irrite, elle est cruelle, sans doute, au point de vue de chacun des partis, mais elle n'est effrayante, au point de vue général, que s'ils résistent obstinément à l'évidence de leur faiblesse réciproque. Si, au contraire, s'inspirant de la politique inaugurée par la force des choses après Février, ils défendent unanimement la chose publique, le grand parti de l'ordre

acquerra une force et une union devant laquelle reculera la Révolution, et, sans prédire l'heure et l'intermédiaire de la réconciliation, on peut raisonnablement espérer la fin de nos discordes civiles.

Ceux qui veulent que cette conciliation s'opère doivent en prendre sérieusement les moyens.

Si on s'attache de part et d'autre à dresser le bilan de tous les griefs, si, non content de les mettre en relief, on les commente par des suppositions malveillantes, si on incrimine non-seulement les actes, mais encore les pensées, évidemment on n'établira pas la confiance, et, voulût-on se pardonner, on ne parviendra qu'à se haïr davantage. Le tort de ces explications qui ont la prétention d'être franches, c'est de répandre l'amertume et de rallumer la guerre. — On se justifie par la pureté des intentions, comme si les intentions ne devaient pas être éclairées! L'amour-propre est ce qu'il y a de plus susceptible et de plus délicat au monde. A force de représenter à un homme ou à un parti qui hésite dans ses erreurs, le tableau de ses méfaits, on lui rend par là un goût qui tendait à disparaître. Il n'est donné qu'à de rares esprits d'avouer courageusement qu'ils se sont trompés. Il faut demander aux hommes moins d'héroïsme, et se contenter de vertus plus modestes; il faut savoir gré du bien, oublier le mal, et apporter de part et d'autre une action persévérante à éviter toute cause de rupture.

Mais il y a peut-être à côté de ce travail si ingrat, de cette œuvre si délicate qui consiste à rapprocher les hommes, un autre travail plus simple et non moins important qui consiste à constater l'état vrai des choses, c'est-à-dire à sonder le terrain qui porte tous les partis de manière à ne pas se méprendre sur la nature des obstacles et à ne pas perdre ses efforts en combattant des fantômes. Il ne suffit pas, en effet, de rapprocher momentanément les hommes. Les inspirations généreuses de quelques citoyens ou un danger imminent suspendant les hostilités sociales, mais n'en anéantissant pas le germe, pour atteindre le mal dans sa racine il faut que les partis aient subi l'action d'un travail intérieur, qui les prédispose aux concessions, qu'ils aient tous éprouvé des mécomptes, qu'il y ait en eux une aspiration vers la paix, qu'ils commencent à s'apercevoir que leurs divisions sont moins profondes qu'ils ne l'avaient pensé jusqu'alors.

Pour découvrir la réalité de cet état de choses, il est nécessaire de s'isoler du bruit qui nous étourdit et qui nous empêche de nous entendre. Si nous nous placions au milieu des partis, nous n'apercevrions que des effets, nous ne conserverions pas assez de calme pour voir les causes; nous nous perdrions dans les détails, nous n'envisagerions pas l'ensemble. Il est donc indispensable de creuser le sol, d'aller au fond des choses, d'oublier pour un instant toute discussion qui se rattache aux formes gouvernementales, et de chercher, en

Nous nous adressons avec confiance aux anciens partisans du droit d'insurrection. Nous sommes convaincu que l'expérience leur a ouvert les yeux; nous en avons une preuve dans la décision prise récemment par l'Assemblée nationale : nous espérons que son arrêt libéral sera définif, et que cette grave question, courageusement tranchée par les représentants du peuple, ne servira plus désormais de drapeau à aucune portion du parti modéré monarchique ou républicain.

Dans l'état politique que nous a laissé la révolution française il y a deux parts à faire, celle du bien et celle du mal, celle du vrai et celle du faux; le bien et le vrai ne nous seront définitivement acquis que quand le mal et le faux seront franchement répudiés.

L. DE GONTAUT-SAINT-BLANCART.

Séances de l'Assemblée.

La séance de samedi n'a eu de remarquable que la lecture du rapport de M. de Rémusat sur la levée des 40,000 hommes. Annoncé dès le matin, ce rapport était attendu avec une vive impatience.

Aux termes de la Constitution, c'est l'Assemblée qui décrète la paix ou la guerre. C'est donc à elle qu'il appartient de prendre en main la haute direction de la politique étrangère : c'est à elle et à elle seule qu'est le droit d'engager la parole et l'épée de la France. Dans la situation des affaires d'Allemagne, cette prérogative prend un intérêt immense. Neutralité absolue, tant que les intérêts des neutres et l'équilibre européen n'auront pas à souffrir, tant que l'ordre social et l'ordre intérieur ne seront pas menacés, voilà ce que le bon sens et la justice réclament de notre part. Voilà ce que nous voulons et voilà ce que nous ferons.

Le rapport de M. de Rémusat le proclame avec la plus grande énergie de conviction et dans un style remarquablement élevé. On y a principalement applaudi les passages suivants :

« La guerre, en éclatant, pourrait amener à sa suite des maux plus grands que ceux de la guerre elle-même. Le sol de l'Europe est couvert encore de feux mal éteints. La guerre pourrait les ranimer. Elle rendrait des chances à de funestes théories, des espérances à de funestes passions. La guerre est la dernière ressource des factions subversives. Elle peut ébranler jusque dans ses fondements la société européenne. Elle peut n'être que le signal imprévoyant de la guerre sociale. (Longue et vive approbation à droite. — Rumeurs à gauche.)

« Cette pensée devrait dominer toutes les autres pensées dans l'esprit des cabinets de l'Europe, de ceux surtout qui sont entrés noblement dans la voie des sages réformes et des progrès sérieux. La France, qui ne veut ni le triomphe de l'absolutisme, ni la victoire du socialisme; la France qui a fait depuis trente ans plus d'un pénible sacrifice à la paix du monde, est en droit, apparemment, de faire entendre des conseils pacifiques qu'elle peut justifier par son propre exemple. (Très-bien!)

« Jusqu'au dernier moment, elle rappellera aux puissances rivales les grands intérêts de la civilisation et de l'humanité. Si la voix de la sagesse n'est pas écoutée, le dernier service que la France puisse rendre, c'est de contribuer à en diminuer peut-être les malheurs, à en abréger peut-être la durée, en refusant hautement tout appui aux espérances des partis qui se promettaient de l'engager tôt ou tard dans la querelle, en dé-

tenant d'avance toutes les illusions que l'on pourrait au dehors se former ou feindre sur les dispositions qui l'animent (très-bien! très-bien!), en dissipant les doutes que l'on chercherait à répandre sur son entière liberté d'action. Nous avons la volonté et la certitude de faire respecter l'ordre chez nous, comme nous le respecterons chez les autres.

« Le caractère de la mesure qui a donné lieu au projet de loi a été nettement déterminé devant nous. Il n'est point entré dans l'intention du cabinet de faire ce qu'on appelle un armement ni des préparatifs éventuels pour je ne sais quelles extrémités. La disproportion même des moyens qu'il demande, comparés à ceux dont la moindre prévision de guerre exigerait le déploiement, doit éloigner cette pensée; mais, quand les hostilités commencent, un gouvernement sage fortifie sur tous les points les garanties de l'ordre. L'ordre intérieur est, ne l'oublions pas, une des sauvegardes de notre indépendance.

« Le canon ne peut retentir sur un seul champ de bataille sans qu'il en résulte un ébranlement général. (Oui! oui!) De là l'évidente nécessité de mettre sur un pied respectable toutes les forces gardiennes de la sécurité du pays. Au milieu des désordres d'une grande guerre, nous ne saurions souffrir que notre frontière soit insultée. Il faut qu'on sache que toute provocation insolente, toute propagande perturbatrice, serait sévèrement punie. (Approbation prolongée à droite.) Tel est en général le but de la levée que le ministère nous demande les moyens de réaliser. Elle n'a pas, elle ne peut pas avoir d'autre objet. »

M. le rapporteur a établi ensuite la nécessité d'une manifestation solennelle de l'Assemblée qui ne puisse laisser aucun doute sur la politique de la France :

« En présence de l'étranger, il importe que le pouvoir exécutif ne puisse jamais être désavoué. Il ne le sera jamais, si ses déterminations respectent toujours la liberté des votes. Telles sont ses intentions, nous en avons l'assurance. L'accord dans les actes est facile, lorsqu'il y a, comme aujourd'hui, uniformité de vue et de langage. C'est ce dernier point, c'est ce concours des deux pouvoirs dans une même politique qu'il nous paraît désirable de constater solennellement. Il est temps que l'Assemblée fasse entendre sa voix; elle seule engage définitivement la France. (Très-bien! très-bien!)

« Si, comme nous le pensons, elle approuve les termes du Message, il est nécessaire qu'elle le dise. La neutralité de la France ne sera un fait consacré en Europe que lorsque l'Assemblée nationale aura prononcé cette parole : « La France est neutre. »

M. de Rémusat a fini en demandant que l'Assemblée, après la discussion générale du projet, adoptât, avant le vote des articles, la déclaration que voici :

« L'Assemblée nationale, convaincue que dans les questions qui divisent en ce moment l'Allemagne, la politique de neutralité, telle qu'elle est exprimée et définie dans le Message du Président de la République, en date du 12 novembre dernier, est la seule qui convienne à la France, passe à la discussion des articles. »

Rarement un discours et une proposition ont été accueillis avec une semblable unanimité. Le sentiment de la dignité du pays, la vraie intelligence de ses besoins, la volonté inébranlable de maintenir la paix et l'ordre, et d'éviter le triomphe de l'absolutisme et les odieuses saturnales du radicalisme, se sont fait jour de la manière la plus éclatante par les sympathiques acclamations de la Droite et du Centre. La Montagne, assez embarrassée de son personnage, a gardé à peu près le silence.

Avant ce grave incident, l'Assemblée s'était réengagée dans le fourré inextricable de la proposition de MM. Charras et Latrade sur

l'avancement des conducteurs des ponts-et-chaussées. Il y avait un bon nombre de représentants dont enfin les yeux s'étaient ouverts sur les dangers de cette proposition et sur le piége où ils étaient tombés à la seconde délibération. Mais il fallait leur faciliter le moyen de se déjuger avec quelque apparence de raison. M. Léon Faucher l'a entrepris. Assurément les motifs qu'il a donnés étaient excellents : il est difficile de mieux battre en brèche un projet, éclos d'une pensée révolutionnaire et destiné à entretenir les passions et le désordre dans un corps déjà infecté de détestables doctrines. Toutefois, l'issue offerte par M. Faucher était trop subtilement présentée pour attirer le commun des esprits. Il demandait le renvoi au conseil d'Etat : cette fin de non recevoir dont on s'avisait si tard n'a pas plu généralement : elle a été repoussée. Cependant quarante voix de plus que la dernière fois ont protesté contre le projet de loi.

Emue par le rapport de M. de Rémusat qui a été lu après cette délibération préliminaire, l'Assemblée a laissé couler la discussion au milieu de l'inattention et du bruit. De temps à autre quelque amendement venait, en se jetant à la traverse, augmenter le désarroi, jusqu'à ce qu'enfin, M. le ministre ayant presque complétement anéanti la portée du projet en se faisant donner le droit de disposer à volonté des places réservées aux conducteurs dans le corps des ingénieurs, M. Charras s'est écrié : « Puisque, au lieu d'être une loi de progrès et d'égalité, ma proposition n'est plus qu'un instrument de népotisme, je la retire ! » Hilarité générale. M. le rapporteur : « Et moi, je la reprends ! » Nouvelle confusion, et pour en finir, le danger étant presque évité, l'Assemblée vote l'ensemble. C'est une triste solution. Il valait bien mieux tout rejeter sauf à refaire quelque chose, si le bien du service le demandait.

Aujourd'hui, à propos d'une demande de crédits pour le ministère de la guerre, la Montagne, par l'organe de M. Charras, a voulu réveiller les alarmes et ranimer les susceptibilités éteintes par les revues de Satory. La sortie de M. Charras n'a pas eu de succès : qui aurait voulu suivre un tel chef de file et dans une telle campagne, après les assurances de paix et les désaveux éclatants que contenait le Message du Président de la République? M. le général Oudinot, rapporteur, s'est borné à restreindre la question à ses véritables termes, à ceux d'une affaire de pur matériel de l'armée. L'Assemblée a voté les crédits à une immense majorité.

Auparavant, elle avait rejeté l'autorisation de poursuites contre M. Em. Péan, et elle a entamé ensuite la discussion d'une proposition sur les prestations en nature pour l'entretien des chemins vicinaux. Qu'on améliore la répartition de cet impôt, rien de mieux. Mais le supprimer comme M. Chavoix d'abord et M. Pascal Duprat ensuite sont venus le réclamer, cela serait une folie. La prestation en nature, ce service de quelques journées de travail est infiniment moins onéreux à la population laborieuse de nos campagnes qu'une

contribution pécuniaire qui pour certains pays s'élèverait jusqu'à soixante centimes additionnels au principal des impôts. M. Betting de Lancastel et M. Baroche ont aisément eu raison de la proposition des Montagnards, et l'Assemblée a partagé leur avis.

Elle a ensuite patiemment écouté et impitoyablement sacrifié plusieurs amendements. Elle continuera demain.

CHARLES DE RIANCEY.

Nouvelles de Rome.

La loi sur le gouvernement des provinces et l'administration provinciale a été publiée le 22 novembre dernier. En voici les principales dispositions. L'état pontifical est partagé en quatre grandes divisions, avec la dénomination de légations, subdivisées en provinces, gouvernements et communes. — ROME forme une division à part, qui, outre la *Comarca*, comprend les provinces de Viterbe, Civita-Vecchia et Orvieto. La première légation se compose des provinces de Bologne, Ferrare, Forli et Ravenne; la deuxième, des provinces d'Urbin et Pesaro, de Macerata avec Lorette, d'Ancône, Fermo, Ascoli, Camerino; la troisième, des provinces de Pérouse, Spoleto et Rieti; la quatrième, des provinces de Velletri, Frosinone et Bénévent. A l'exception de cette dernière *légation*, dont le gouvernement appartient de droit au Cardinal-doyen du Sacré-Collége, les autres seront gouvernées par des Cardinaux nommés par Sa Sainteté pour un laps de temps limité et déterminé dans le Bref de nomination. Les Cardinaux légats, dont les pouvoirs, pour l'administration intérieure des provinces comprises dans leurs gouvernements, sont très-étendus, devront être assistés d'un conseil composé de quatre conseillers, d'un secrétaire-général et d'un directeur de police, tous nommés par Sa Sainteté, aussi bien que les employés subalternes, dont le nombre sera proportionné aux besoins du service; les séances de ce conseil auront lieu deux fois la semaine; les décisions, pour ce qui regarde le budget provincial, seront prises à la majorité des voix. Les personnes les plus aptes à remplir les fonctions de conseiller de légation sont celles qui ont fait preuve de connaissances pratiques en administration ou qui auront rempli avec honneur les fonctions de consulteur près d'un délégat, de maire ou de conseiller provincial. Chaque Cardinal légat aura, dans son gouvernement, la direction de la haute police et pourra disposer de la force armée.

Les délégats ou gouverneurs des provinces qui seront, à ce qu'on suppose, indistinctement Prélats ou laïques, seront nommés par Sa Sainteté et assistés de quatre consulteurs, d'un secrétaire de délégation et d'un secrétaire pour la police; ces divers fonctionnaires sont, aussi bien que les employés subalternes, également nommés par Sa Sainteté.

Les gouverneurs, nommés aussi par le Pape, ont les attributions des pouvoirs judiciaire, civil et criminel et l'exercice de la police qui leur sont conférés par la loi : ils n'ont aucune des fonctions purement administratives.

Cette loi satisfait un des désirs le plus souvent manifestés par les provinces, celui de se *gouverner par elles-mêmes.* Ce principe de décentralisation était, du reste, au fond de toute l'organisation des Etats pontificaux; on le retrouvait à chaque pas quand on étudiait un peu de près le système municipal en action. L'influence centralisatrice des Français, subie par le Cardinal Consalvi, avait apporté une perturbation profonde dans cet antique système et créé un antagonisme entre les traditions et le nouvel état de choses. Si on ajoute à cela le mauvais

dehors de ces formes, s'il existe des causes de division en présence desquelles les tentatives de conciliation sont vaines; si, au contraire, les préjugés et les habitudes n'entretiennent pas des malentendus, qu'il est dans l'intérêt de tous de faire cesser.

Le temps presse, l'impuissance bien constatée des partis prête à la révolution des forces qu'elle ne tire plus d'elle-même. Le peuple s'irrite de nos discussions à perte de vue, il sent qu'il court les aventures, il se décourage de marcher sans avancer, il n'attache aucune importance à la multitude des lois organiques ou non, dont on le dote tous les jours; il n'est ni philosophe ni savant, il n'analyse pas les problèmes gouvernementaux; mais il a un grand bon sens, et il se demande pourquoi les hommes d'Etat, et ceux qui prennent soin de ses affaires, ne lui donnent pas la paix après laquelle il soupire. On se tromperait étrangement en se figurant qu'il s'identifie avec un parti; à nos tristes époques de scepticisme et de violences on a pu le passionner, on n'a pas pu le satisfaire. Mettons-nous à la hauteur de son bon sens, laissons les phrases, causons simplement comme des hommes qui, après des procès ruineux, veulent enfin faire trève à la chicane. Adressons-nous aux vraies difficultés, aux dissentiments qui règnent entre nous, et voyons s'ils sont aussi sérieux qu'ils le paraissent au premier abord.

Si nous parvenions à nous avouer que le sujet de ce grand procès, entamé il y a soixante ans, n'existe plus, nous ne serions pas assez fous, je suppose, pour nous disputer parce que nous n'avons pas toujours été d'accord, et parce que n'étant pas d'accord nous avons eu pour les autres d'injustes procédés. Nous deviendrions assez raisonnables peut-être pour traverser avec plus de calme les épreuves qu'il nous reste à subir.

Si on veut laisser de côté les accessoires et jeter un regard impartial et désintéressé sur les dispositions générales et fondamentales des esprits, on verra que nous gravitons autour de deux points, que tout ce qui nous agite, nous tourmente, nous divise, se rapporte à deux questions : le droit d'insurrection, l'égalité.

Je ne prétends pas dire que dans le domaine politique et philosophique il n'y ait pas d'autres contestations que celles auxquelles je m'attache ici, mais je crois pouvoir avancer que le droit d'insurrection et l'égalité percent au travers de toutes les autres; que la passion de l'égalité est la raison de nos entraînements; que le droit d'insurrection paraît encore peut-être le palladium de notre indépendance, et obtient à ce titre des hommages dont il est indigne.

On est opposé à certaines formes gouvernementales parce qu'on veut voir dans les partisans de ces formes des ennemis de l'égalité; on tient au droit d'insurrection parce qu'on croit y trouver une garantie pour la liberté.

Ces préventions sont-elles fondées? L'égalité court-elle des dan-

gers? Est-elle une folie, est-elle une aspiration légitime? Le droit d'insurrection est-il le droit protecteur, le droit du droit?

C'est ce qu'il importe de savoir.

II.

Commençons par le droit d'insurrection. Qu'est-ce donc que ce droit considéré au point de vue de la pratique?

C'est le droit reconnu à tout homme de descendre en armes dans la rue et de combattre le gouvernement de son pays toutes les fois qu'il juge ce gouvernement coupable; c'est le droit individuel mis au-dessus du droit social; c'est la force brutale préférée à la force morale; c'est le hasard d'un combat préféré à la résistance intelligente et réfléchie; c'est le droit d'une minorité audacieuse jugeant une majorité paisible.

Un droit aussi formidable a-t-il du moins une règle? s'exercera-t-il dans certains cas clairement définis et déterminés?

Nullement; il repose sur l'appréciation particulière, sur un sentiment. Je crois la Constitution violée, — je prends mon fusil, — je déclare la guerre à la société et à son gouvernement, — je suis juge et partie, j'ai un droit, — j'en use. Je me trompe, dit-on; peut-être ai-je raison, j'en appelle à la force, elle décidera.

Est-il en vérité nécessaire de prouver que ce droit est absurde, qu'il est antilibéral, et qu'il n'est favorable qu'au despotisme?

Le droit d'insurrection existe, dit-on, quand le gouvernement viole la Constitution. Mais qui est juge? Comment! on préfère aux garanties constitutionnelles, à la sagesse des pouvoirs, à la volonté régulièrement manifestée de la nation, à son énergie calme une bataille dans les rues, une guerre déclarée par quelques hommes sans mandat qui ne savent eux-mêmes ce qu'ils veulent et où ils vont; on donne le gouvernement à la majorité et on déclare que la minorité peut protester en armes contre ses décisions; on s'évertue à inventer des combinaisons qui accordent l'empire à l'intelligence et en même temps on menace la société d'un coup de main; on la laisse à la disposition du premier venu qui aura l'audace de faire des barricades, qui aura le bonheur de les bien défendre; on se vante d'avoir renversé le despotisme et on en établit un qui peut surgir à toute heure! Un pouvoir régulièrement constitué conserve le dépôt des institutions et des lois, et ce pouvoir est subordonné à une autorité invisible, indéterminée, qui choisit son temps, son heure, qui ne discute pas mais qui agit!

Que dirait-on d'un homme qui, après avoir été jugé, déclarerait que la loi a été mal comprise et mal appliquée, et qu'il refuse de s'y soumettre! Eh bien! cet acte qu'on regarderait comme insensé, comme subversif quand il s'agit d'un cas particulier, on l'admettrait quand il s'agit de l'existence de tout un peuple!

Serait-ce au nom de la liberté et du progrès qu'on réclamerait un

droit pareil? Ce serait au nom de la liberté de tous qu'on s'en remettrait à la liberté d'un seul; ce serait au nom du progrès qu'on abandonnerait la défense de ses droits à l'humeur capricieuse d'une minorité, et qu'on remonterait vers ces époques barbares où la force seule tranchait les questions?

Que prouve d'ailleurs le résultat de l'insurrection? Oserait-on soutenir qu'elle était juste parce qu'elle a réussi ou qu'elle était injuste parce qu'elle a succombé? Et cependant cette absurdité, on est obligé de l'admettre avec le droit d'insurrection, et nous avons vu nos tribunaux obligés de se courber sous l'empire d'une aussi dégradante jurisprudence.

Le résultat d'une insurrection ne prouve rien en droit, mais le droit d'insurrection dépouille le société de son caractère naturel; les partis qui la divisent ne sont plus que des armées; la société elle-même n'est plus qu'un champ de bataille. Ce fait monstrueusement anormal existe, quoi qu'on fasse pour le cacher. Nous sommes des hommes armés les uns contre les autres, nos Assemblées ne peuvent délibérer que sous la protection des canons et des baïonnettes, la majesté de la loi a perdu tout prestige, nous ne lui obéissons que quand nous voyons briller son glaive.

Aussi ajouterons-nous que le droit d'insurrection ruine nos finances. Au temps des batailles d'Austerlitz et d'Iéna, alors que le droit d'insurrection était comprimé, quelques soldats suffisaient à garder Paris, tandis qu'aujourd'hui une armée tout entière campe au milieu de nos places. La statistique des soldats de la capitale est le meilleur thermomètre à consulter pour connaître la puissance de ce droit.

Si l'insurrection ne prouve et ne conserve aucun droit, elle est, il faut l'avouer, très-profitable au despotisme. — Droit d'insurrection ou gouvernement de la force, c'est tout un.

N'est-il pas, en effet, évident qu'une société est instinctivement portée à sa conservation, que son gouvernement emploiera non pas les moyens les meilleurs, mais ceux dont il pourra disposer pour se maintenir? Une autorité régulière vit par cela seul qu'elle a vécu; une autorité irrégulière, une autorité née de la violence, sans cesse menacée, serait forcée dans ses retranchements si elle consentait à discuter, avec ses nouveaux sujets, ses titres à l'existence et ses actes. N'est-il pas ridicule de supposer qu'un gouvernement quelconque, fût-il consciencieux jusqu'au scrupule, entrera chaque jour en pourparlers, soit avec un club, soit avec un homme, et, après avoir soutenu contradictoirement sa cause, se tiendra pour convaincu d'avoir violé la Constitution et cèdera sa place? La vérité est que ce gouvernement aura des soldats, qu'il fusillera les récalcitrants, qu'il achètera les mieux avisés, qu'il s'adressera aux intérêts conservateurs de la société, qu'il en obtiendra des sacrifices de liberté, qu'il défendra la discussion de son principe, et il aura raison, car, après tout, il faut vivre : *salus populi, suprema lex.*

Qu'aura donc protégé le droit d'insurrection? A coup sûr, ce ne sera pas la liberté.

Mais, dira-t-on, n'y a-t-il pas des injustices insupportables? N'y a-t-il pas, répondrai-je, des remèdes pires que le mal? Le remède, eh! nous voudrions le connaître; le remède à l'injustice, c'est la pierre philosophale; le jour où vous l'aurez trouvée, vous pourrez abolir le gouvernement, car le gouvernement est institué précisément pour diminuer la somme des injustices qui se commettent dans le monde.

Nous sommes possédés d'une manie qui tient à un sot orgueil; nous voulons astreindre à des règles ce qui leur échappe essentiellement; nous voulons faire de l'absolu, quand nous atteignons à peine au relatif; nous voulons trancher directement les difficultés que nous ne pouvons résoudre qu'indirectement; nous nous engouons de notre omnipotence, et nous sacrifions à cette idole et notre raison et les principes que nous voulons sauvegarder.

Bornons-nous au possible; avouons qu'il y a de mauvais gouvernements, qu'il en est dont la chute a été la juste punition de leurs crimes; mais n'érigeons pas en principe des faits accidentels et essentiellement anormaux. Cherchons des garanties contre le despotisme dans nos mœurs et dans une pratique sérieuse de la liberté. Puis ôtons tout vague de nos lois, n'admettons jamais que la société ait le droit du suicide, aimons et respectons nos institutions, faisons-les graves et justes, réglons, encore une fois, le possible et laissons l'imprévu au suprême ordonnateur des choses; repoussons un droit qui abaisse l'autorité, qui engendre le despotisme, qui étouffe la liberté et qui ruine les finances. Trop souvent, hélas! l'insurrection ensanglantera les empires sans se soucier de mendier un appui à un article de constitution; mais du moins ce ne sera qu'un fait, la société n'aura pas à rougir de son imprévoyance, et si son gouvernement périt, l'histoire, en enregistrant une catastrophe de plus, ne stygmatisera pas une présomptueuse folie; le peuple n'aura pas été trompé, et le pays intègre ne sera pas mis dans la cruelle alternative ou d'absoudre logiquement des insurgés domptés ou de les condamner injustement mais nécessairement. C'est au nom de la justice, au nom du bon sens, au nom du progrès que nous demandons la condamnation d'une théorie fatale.

L'insurrection, comme droit général et constitutionnel, est indiscutable, mais c'est un bagage révolutionnaire dont on n'ose pas se débarrasser; c'est un ennemi que les gouvernements ne se sont pas fait faute d'assassiner, qu'ils auraient mieux fait de juger. Observons qu'il n'y a pas exemple d'un gouvernement né de l'insurrection qui ait toléré le droit de la révolte, qu'il n'en est pas un seul qui ait du moins appliqué les circonstances atténuantes aux malheureux qui croyaient en l'attaquant défendre la loi. Cette remarque ne manque pas d'importance, nous la signalerons en finissant.

périlleux de sa mission. La réunion a été terminée par la bénédiction et par le chant de l'*O Salutaris* et des cantiques. Tous les soirs, la chapelle nouvelle est consacrée à des Œuvres aussi utiles aux classes laborieuses et souffrantes, que favorables au progrès de la religion dans les âmes.

DIOCÈSE DE CAMBRAI. — Le jour de Saint-André, a eu lieu la bénédiction de la nouvelle église de Saint-André-lès-Lille.

DIOCÈSE DE METZ. — Mgr l'Evêque de Metz a résolu de transférer le petit séminaire diocésain hors de la ville, afin de donner, à cet établissement, une disposition plus large, plus convenable, et encore plus d'éléments de salubrité. Si nous sommes bien informés, Sa Grandeur aurait fait étudier un plan très-grandiose qui serait mis à exécution, au commencement du printemps, dans une propriété du vénérable prélat, située au Sablon, tout près de Montigny-lès-Metz.

L'architecte chargé de ce travail a visité, sur l'ordre de Monseigneur, les plus beaux séminaires de France pour combiner la distribution du nouveau bâtiment de la manière la plus convenable pour les études et pour la santé des jeunes gens. La construction doit, assure-t-on, durer près de deux ans.

DIOCÈSE DE MOULINS. — L'antique église abbatiale de Saint-Pourçain, si longtemps nue et dépouillée, reprend peu à peu et autant que le permettent ses faibles ressources, son antique splendeur, par les soins éclairés du digne curé de cette paroisse, M. Michel; ainsi dimanche dernier, fête de Saint-Pourçain, on inaugurait la belle chapelle restaurée de ce saint patron de la ville, et de magnifiques vitraux représentant la pieuse légende du saint abbé, venaient prêter leur éclat à cette solennité.

Le 25 novembre, jour de Sainte-Catherine, on installait à Diou les Dames de la Présentation de Marie qui comptent déjà dans leur nouvelle école toutes les petites filles capables de la fréquenter. M. le curé, dont le zèle prudent et soutenu a su conduire cette œuvre à bonne fin, s'est efforcé de donner à l'ouverture de leur classe toute la solennité possible. Les familles les plus importantes du pays, persuadées que l'amélioration des classes pauvres et ouvrières prend naturellement sa source dans les institutions religieuses, ont su tout à la fois s'imposer de généreux sacrifices et édifier de leurs exemples les populations qu'elles veulent régénérer.

Le R. P. abbé de Sept-Fons, retenu au monastère, a été dignement remplacé dans la chaire par le R. P. Augustin.

Après la messe, on est allé bénir la maison d'école. Malgré le mauvais temps, un cortége nombreux suivait sur deux rangs, dans le silence et la prière.

Diou possède maintenant deux foyers de foi et de charité : Sept-Fons et la nouvelle école des Dames de la Présentation de Marie. Sept-Fons, le sanctuaire de toutes les vertus chrétiennes où les anges de la prière qui l'habitent savent si bien enrichir nos campagnes de leurs superbes produits agricoles, occuper nos ouvriers, nourrir nos femmes, Sept-Fons vient d'ouvrir une école libre et gratuite pour tous les enfants pauvres des environs. Espérons que tant d'efforts ne seront pas sans succès, que les germes de la foi chrétienne, jetés au cœur de la génération qui commence, en feront un peuple sérieux et digne de son passé.

DIOCÈSE D'ANGERS. — Il y a deux siècles, Mlle de Melun, princesse d'Epinoy, donnait à la ville de Beaugé un magnifique hôpital, libéralement doté, et s'y dévouait, sous le nom de Sœur de la Haye, au service des pauvres. Dans son renoncement évangélique, elle avait enseveli sous ce pseudonyme un nom, qu'avait

porté glorieusement une longue suite d'ancêtres et qui se montrait, illustre déjà, presqu'au berceau de la monarchie française. Elle ne devait le reprendre que quelques années plus tard, lorsque sa charité, l'emportant sur son humilité même, arrachait la ville, devenue sa patrie d'adoption, aux horreurs du pillage et venait interposer sa puissante médiation entre les habitants, soupçonnés d'attachement à la Fronde, et les soldats du maréchal d'Hocquincourt, irrités du meurtre d'un de leurs compagnons d'armes. Succès bien doux à son cœur, mais qu'elle croyait payer bien cher, en abdiquant son obscurité et en subissant les honneurs d'un triomphe, que lui décernèrent à la fois l'armée royale et les habitants réconciliés. Le 26 novembre, les religieuses de Saint-Joseph, qui continuent avec tant de zèle et de dévouement l'Œuvre de la pieuse princesse, célébraient l'anniversaire de la fondation et avaient appelé à la solennité un des membres de cette illustre famille, M. Armand de Melun, représentant d'Ille-et-Vilaine, qui lui aussi consacre sa vie au soulagement de ceux qui souffrent. Mgr l'Evêque d'Angers, malgré l'état de sa santé encore chancelante, s'est rendu à Beaugé pour prendre part à la joie de son troupeau. Après la messe, où les pauvres s'étaient rendus processionnellement au nombre de trois cents, on passa dans les salles de l'hospice. Là, M. le maire offrit à M. de Melun un tableau représentant la Sœur de la Haye dans l'exercice de la charité. Bientôt après, et dans l'hospice même, les trois cents pauvres prenaient place à un banquet, donné par la ville et où M. de Melun venait porter un toast à la pauvreté sanctifiée, consacrée, divinisée en quelque sorte dans la personne de Jésus-Christ, suivant l'expression de saint Bernard. (*Sacram in suo corpore dicavit paupertatem.*)

Une circonstance touchante est venue terminer dignement la fête. Mgr l'Evêque et tous les invités assistaient à un feu d'artifice offert par les ouvriers, quand on vint annoncer à M. le curé un baptême pour la soirée. C'était un enfant pauvre; M. de Melun s'offre à être le parrain; la femme du maire sera la marraine, et Mgr l'Evêque donnera le baptême.

Le feu d'artifice terminé, la garde nationale, précédée des tambours et de la musique, conduit à l'église, au milieu d'une foule immense le vénérable Prélat, le parrain et la marraine improvisés, enfin toutes les autorités qui viennent après la cérémonie signer l'acte du baptême.

ESPAGNE. — Madrid. — S. Em. le Cardinal-Archevêque de Tolède vient d'être si sérieusement malade qu'il a voulu recevoir les sacrements. L'âge avancé du vénérable Prélat faisait concevoir les plus vives inquiétudes. Nous apprenons cependant que son état s'est amélioré. E. de Valette, *ch. hon.*

Bulletin de la politique étrangère.

Au moment d'engager définitivement la monarchie prussienne dans les hasards de la guerre, le cabinet de Berlin hésite et paraît reculer. L'attitude de la France est-elle pour quelque chose sous ce revirement? Nous l'espérons. Est-ce un retour sincère à des pensées réellement pacifiques? Nous voulons le croire; mais l'opinion publique qu'on a si imprudemment surexcitée pourra-t-elle maintenant être comprimée; et, au lieu de la guerre, n'est-ce pas une révoluiion qui va éclater? Nul ne le sait. En attendant, des conférences sont ouvertes à Ollmutz. M. le prince de Schwartzemberg s'y rend; M. de Meyendorf, ambassadeur de Russie, l'y accompagne : la présence de ce dernier diplomate paraîtrait un gage de pacification.

Sans y compter, félicitons-nous au moins de cette sorte de trève.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

On a placardé ce matin dans Paris et le département de la Seine un arrêté de M. le préfet de ce département qui ordonne la publication de la loi des 19 janvier, 7 mars et 15 avril 1850, promulguée le 22 dudit mois, relative à l'assainissement des logements insalubres et libellée en quatorze articles.

Le texte de la loi est suivi de la délibération du conseil municipal de Paris, en date du 14 juin dernier, qui nomme MM. Alexis Beau, Bareswil, Mort, Armand Séguier, Bautron, Perret, Bruyères, Ogereau, Meslier, Trebuchet, Georges, Troyon et Letellier de La Fosse, membres de la commission dont le devoir est de visiter immédiatement les locaux insalubres et de faire ses rapports au conseil.

M. le préfet de la Seine prévient les habitants de la capitale qu'il est de leur devoir de faciliter les membres de ladite commission dans toutes leurs investigations.

Les visites vont être immédiatement commencées.

— Les opérations clandestines de bourse, qui se continuaient hors de l'enceinte réservée du palais, dans ce qu'on appelle la coulisse, et le soir au cercle du passage de l'Opéra, ayant suscité de justes réclamations, le préfet de police et le ministre de l'intérieur viennent de faire fermer le cercle et interdire les réunions au-delà des lieux fixés par les réglements de la Bourse.

— Sept journaux, parmi lesquels on remarque le *Journal des Débats*, le *Constitutionnel* et la *Presse*, viennent d'être condamnés pour insertions d'annonces d'emprunts étrangers. Les gérants, et entre autres M. Armand Bertin, se trouvent, par suite de cette condamnation, privés des droits civiques, notamment du droit électoral.

— Le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc vient de condamner le gérant du *Républicain des Côtes-du-Nord* à un mois de prison, 500 fr. d'amende, 1,200 fr. de dommages-intérêts envers M. l'abbé Collet, curé de Mégrit. Le jugement sera affiché à Mégrit et inséré dans quatre journaux de la Bretagne.

— Voici quelques passages d'une lettre qu'un jeune homme de Tours, M. A. Bourdin, vient d'écrire à ses parents de San Francisco, où il est allé comme tant d'autres dans l'espoir d'en rapporter des monceaux d'or. C'est un témoignage de plus à ajouter à tous ceux qui nous sont déjà parvenus de cet *Eldorado* :

« Je ne suis pas allé aux mines; plusieurs de mes compagnons de voyage en étant revenus, avant le jour fixé pour mon départ, plus pauvres que quand ils étaient partis de San-Francisco, j'ai jugé convenable de m'abstenir (pour cette année), d'y aller.

« Les mines d'or font presque autant de dupes que de spéculateurs; sur cent mineurs un fait sa fortune, quatre obtiennent quelques bénéfices, cinq gagneront à peu près de quoi s'en retourner dans leurs pays, les quatre-vingt-dix autres restent en Californie s'ils ne possèdent de quoi payer leur voyage pour revenir chez eux. Ce n'est pas cependant que les mines soient épuisées, car un de mes compagnons de voyage est parti pour la France le 1er de ce mois, emportant 5,000 piastres qu'il a trouvées en deux mois, après avoir cherché pendant quatre mois sans rien trouver. Je dois ajouter que sur cinq cents personnes de ma connaissance qui sont déjà de retour, celui-ci et son associé, passager à bord du *Cachalot*, sont les seuls qui n'aient pas à se plaindre des placers.

« Les vivres sont très-chers à San-Francisco ; il en coûte deux piastres (10 fr.) par jour pour vivre au restaurant, le pain et la viande sont les seuls aliments à bon marché, 1 fr. 85 c. le kil., le vin vaut 2 fr. la bouteille, les fruits sont hors de prix ; une pomme de la grosseur d'un œuf a valu 2 fr. 50 c., et vaut encore maintenant 50 c. Les poires, oranges et citrons, 1 fr. 25 c. la livre (la livre de 437 grammes); les choux et navets, 1 fr. 25 c. la livre, etc. Ceci n'est rien en comparaison du mois de janvier dernier que les œufs conservés valaient une piastre (5 fr.) la pièce ; les pommes de terre, 2 fr. la livre, etc. »

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

VARIÉTÉS.

Monk et Washington.

M. Guizot va donner une édition nouvelle de deux écrits pleins d'intérêt et d'apropos ; ce sont les biographies de Washington et de Monk. L'une dit à quelles conditions les Républiques se fondent et parviennent à durer ; l'autre fait voir, par un exemple célèbre, comment un peuple, après avoir abandonné la Monarchie, peut y revenir. A travers les qualités éminentes de l'historien percent, dans ces publications, les vues les plus élevées de l'homme d'Etat.

Voici d'abord ce qu'il dit de Monk :

« On disait aussi en Angleterre, il y a deux cents ans, que la Monarchie avait disparu sans retour et que la République seule était possible. Monk reconnut que cela était faux. Il crut à la Monarchie quand la République subsistait, quand autour de lui, sincèrement ou hypocritement, et lui-même comme les autres, tous ne parlaient que de la République. Et dès que, après la mort de Cromwell et la chute de son fils Richard, la question fut réellement posée entre les deux gouvernements, Monk se décida pour la Monarchie.

« On lui a contesté ce mérite ; et Monk, en marchant à son but, a tant usé et abusé du mensonge, que des esprits prévenus ou superficiels ont pu douter en effet que sa résolution eût été précoce et constante. Mais quand on étudie de près et à fond les événements et les documents, le doute n'est plus possible. Dès le premier jour, Monk fut décidé ; et, quoi qu'il fît ou quoi qu'il dît, il fut décidé tous les jours, jusqu'au dernier. Il eut un avis et un parti arrêtés quand tout le monde doutait et hésitait. Ce fut son premier acte de bon sens politique.

« En même temps qu'il fut décidé, Monk fut patient. Il sut attendre le succès en le poursuivant. Homme de guerre et agissant par son armée, il fut fermement et constamment résolu à ne point recommencer les coups violents et la guerre civile. Il comprit que pour être solidement rétablie, la Monarchie devait l'être pacifiquement, naturellement, comme une nécessité nationale et le dernier refuge du pays. En dépit de toutes les mpatiences et de toutes les méfiances, il dissimula, tarda, attendit jusqu'à ce que l'événement s'accomplît en quelque sorte de lui-même. Et l'événement accompli, Monk voulut que, dans les lettres-patentes qui consacraient sa fortune et sa gloire, on insérât ces mots : *Victor sine sanguine* (vainqueur sans effusion de sang), tant sa prudence avait été réfléchie et volontaire.

« Le parti monarchique aussi fut sensé. Sa situation était plus simple qu'elle n'est aujourd'hui parmi nous. Il ne flottait pas entre deux ou trois monarchies. Il n'en voulait qu'une, et tous voulaient la même. Le parti n'en était pas moins divisé. Les uns avaient fait la révolution, les autres l'avaient combattue. Ils s'étaient fait ardemment la guerre, pour ou contre le roi dont il s'agissait de rétablir le fils. Des idées, des passions, des intérêts divers les séparaient. Ils ajournèrent leurs dissensions. Jusqu'au jour du succès, ils réduisirent leurs idées, leurs passions, leurs intérêts à l'idée, à la passion, à

choix du personnel et une foule d'abus locaux, on comprendra qu'une réforme était à désirer. Le Pape, avec cette sagesse et ce sentiment des besoins du peuple qui distinguent tous ses actes, vient de poser une large base. On peut espérer qu'elle portera facilement l'édifice social si fortement ébranlé.

Les bons du trésor continuent à jouir du crédit public, et le retrait du papier-monnaie se fait avec persévérance.

En même temps qu'ils viennent en aide au gouvernement par leur empressement à accueillir les bons du Trésor, les grands personnages de Rome témoignent leur piété en restaurant les édifices sacrés qu'ont dépouillés les Massiniens. Ainsi le prince Doria-Pamphili vient de faire replacer dans la jolie église de Saint-Agnès, sur la place Navone, deux cloches dont la bénédiction a été faite par S. Em. le Cardinal Ferretti.

Finissons par un trait charmant d'un soldat du 25e de ligne, parti dernièrement pour l'Algérie. Ce brave troupier ayant lu dans la vie d'un saint qu'il donnait, chaque jour, à un pauvre une partie de sa nourriture sans en être, pour cela, plus malade, avait cru devoir imiter ce charitable exemple, et nourrissait d'une partie de ses rations une pauvre vieille femme de soixante et quelques années. L'ordre du départ arrivé, notre homme se trouva fort embarrassé de sa protégée. Enfin, après avoir tourné et retourné l'affaire dans son esprit, il se décida à la conduire à une des maisons de Dames religieuses françaises établies à Rome : « J'ai appris chez vous, Mesdames, qu'il fallait secourir les pauvres; « en voici une que j'aidais un peu, et qui, en me perdant, se trouve sans appui, « je partirais plus content si vous consentiez à vous en charger à ma place. » Le touchant héritage a été accepté, et la pauvre vieille aura son pain quotidien.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Comité de l'enseignement libre.

Le *Comité de l'enseignement libre* s'est réuni, il y a peu de jours, sous la présidence de M. le comte Molé. NN. SS. les Archevêques de Reims et de Tours, et les Evêques de Langres et d'Orléans, MM. de Falloux, Berryer, Beugnot, de Montalembert, de Corcelles, et presque tous les membres du Comité assistaient à cette séance, qui a duré plus de deux heures et a été consacrée à la discussion de questions importantes.

Un rapport a fait connaître les principales affaires déjà soumises au Comité, les témoignages de sympathie qui ont accueilli son institution, et l'état des souscripteurs, au nombre desquels ont voulu figurer plusieurs des Evêques de France. Le minimum de la souscription donnant droit à recevoir les publications du Comité a été fixé à 12 francs, pour les correspondants, et à 50 francs pour les membres du Comité. L'ensemble des sommes souscrites par les trente membres assistant à la séance est de 3,050 francs. La souscription des Prélats membres du Comité entre dans cette somme pour 550 francs (1).

Afin de hâter l'expédition des affaires, et d'étudier tous les intérêts de l'enseignement libre, le comité s'est divisé en quatre commissions. Chacune de ces commissions est présidée par un des Prélats, membres du comité, et, en son absence, par un membre qu'il désigne.

La commission des *affaires générales* a pour président Mgr l'Evêque de Langres, et se compose de MM. Sauvaire-Barthélemy, Beugnot, Berryer, de Falloux,

(1) Les souscriptions sont reçues chez MM. Lecoffre et Cie, libraires, rue du Vieux-Colombier, 29.

de Tracy, représentants; de Renneville, conseiller d'Etat, le Rév. P. de Ravignan, le curé de Saint-Roch, de Ségur, secrétaire.

La commission de l'*enseignement supérieur et secondaire* est présidée par Mgr l'Evêque d'Orléans, et se compose de MM. Beugnot, Béchard, de Kerdrel, de Montigny, Henry de Riancey, représentants; Cauchy, Leverrier, Mauvais, de l'Institut; Baumes, conseiller d'Etat, Housset, l'abbé Gratry, Andral, secrétaire.

La commission de l'*enseignement primaire* est présidée par Mgr l'Archevêque de Tours, et se compose de MM. de Corcelles, de Melun, représentants; Rives, conseiller à la cour de cassation; Cornudet, maître des requêtes au conseil d'Etat; Garcin de Tassy, de l'Institut; l'abbé J. de Lamennais, supérieur général des Frères de l'instruction chrétienne; le Frère Philippe, supérieur général des Frères de la doctrine chrétienne; le curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas; Michel, Cochin, de Ségur, secrétaire.

La commission des *publications* est présidée par S. Em. Mgr le Cardinal-Archevêque de Reims, et se compose de MM. Sauvaire-Barthélemy, Fresneau, représentants; Laurentie, ancien inspecteur-général; Bérard des Glajeux, ancien magistrat; Baudon, de Bonneuil, A. de Broglie, de Champagny, Charles de Riancey, l'abbé de Valroger, Andral, secrétaire.

Le bureau composé de MM. le comte Molé, président, de Montalembert et de Vatimesnil, vice-présidents, et Augustin Cochin, secrétaire-général, fait partie des quatre commissions.

L'utilité et le but du Comité de l'enseignement libre sont et seront chaque jour mieux compris. La loi nouvelle, en confiant à la bonne volonté des citoyens une grande part dans l'enseignement national, leur imposait le devoir de s'organiser et d'agir pour ne pas rester au-dessous d'une tâche si importante. Aider à la formation ou au développement des établissements utiles d'instructions secondaire ou primaire, aplanir les difficultés par des démarches ou des consultations sur les points difficiles de la loi, maintenir l'émulation et élever le niveau des études par des publications et la propagation des meilleures méthodes et des meilleurs livres, encourager ceux qui se vouent à l'enseignement; tels sont les objets qui occupent le Comité, dont les efforts méritent assurément d'être approuvés et soutenus par tous ceux qui désirent l'application sincère de la loi du 15 mars 1850, et ne sont pas indifférents à cette cause de la diffusion de la religion et de l'instruction par le libre dévouement, cause si digne de faveur et si pleine d'espérances. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE. — On annonce comme très-prochaine l'installation à Saint-Côme (Aveyron) des Frères Maristes, auxquels le conseil municipal de cette ville vient de confier la direction de son école communale.

Sous ce titre : le *Régime parlementaire*, la *Presse* publie ce matin une longue et flasque diatribe qui attaque non pas seulement l'Assemblée, mais les lois et la constitution de la société temporelle, et, non-seulement la société temporelle, mais aussi l'Eglise.

L'auteur de cet article y parle *au nom du peuple*, bien entendu du peuple des *clubs*, dont il regrette la liberté méconnue et comprimée. Il montre l'ouvrier « privé de son travail, parce qu'il ne partage pas les opinions de son patron réactionnaire; » les défenseurs de l'ordre

étant « tous à la pensée de se décimer les uns les autres ; » la France toujours désolée « au souvenir de l'expédition romaine ; » enfin l'Opposition parlementaire elle-même « pactisant avec l'ennemi, » parce qu'elle a continué de siéger après cet attentat « contre une République sœur, » et après le coup porté au suffrage universel.

Puis il ajoute :

« Les Assemblées politiques ont joué assez bien, vis-à-vis des intérêts populaires, le RÔLE DE LA PLUPART DES CONCILES *vis-à-vis des intérêts religieux.*

« Les CONCILES, à force de discussion et de réglementation, sont arrivés à créer ce qu'on pourrait appeler et ce qu'on appelle, en effet, la législation, le droit *ecclésiastique* ou *clérical.* Ils ont parlé *hiérarchie, diocèses et paroisses, gras et maigre, tiares et mitres, crosses et soutanes, missels et bréviaires*, etc., etc.; d'idées de *charité*, de *progrès*, de *religion en un mot*, FORT PEU. Par suite, la lettre a pris le dessus sur l'esprit, l'écorce a enlacé le cœur de la doctrine ; tout à été MOULÉ, PÉTRIFIÉ. »

Pour toute réfutation de ces attaques, il suffira de dire qu'elles sont signées de M. Anatole Leray. Oui, l'écrivain qui reproche aux Conciles de *parler hiérarchie, diocèses et paroisses*, de faire des règlements sur le *gras* et le *maigre*, c'est M. l'abbé Leray, l'ancien collaborateur de M. l'abbé Chantôme.

M. l'abbé Leray donne aujourd'hui ses élucubrations socialistes en tête du journal ; demain M. Alexandre Dumas (fils) continuera, au bas de la même feuille, un roman qui, à en juger par le début, sera l'un des plus immoraux et des plus scandaleux qui y aient encore paru.

La *Presse* a depuis longtemps habitué son public à ce genre de littérature. Mais lorsqu'elle se posait en rivale du *Journal des Débats*, lorsqu'elle s'adressait, comme lui, aux conservateurs, elle a souvent traité de la politique avec plus de clairvoyance et de la religion avec plus de respect.

Aujourd'hui c'est aux journaux révolutionnaires qu'elle fait concurrence. Elle se fait un point d'honneur de servir ses nouveaux lecteurs selon leur goût, et il faut reconnaître qu'elle surpasse à cet égard le *National* et la *République*. M. l'abbé Leray était digne de devenir un de ses hommes d'Etat, comme M. Pelletan d'être un de ses théologiens !

CHARLES DE RIANCEY.

Le comité révolutionnaire de Londres publie, dans la *Voix du Proscrit*, deux nouvelles circulaires, l'une qui appelle les soldats des rois à la désertion, et à la désertion avec armes et bagages, l'autre qui place l'*emprunt national* italien sous la sauvegarde de la démocratie européenne, c'est-à-dire à la charge des révolutionnaires de tous les pays. Voici l'un des considérants de ce Manifeste signé de Ledru-Rollin, Mazzini, Ruge et Darasz :

« Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est le genre humain, et contre le législateur de l'univers, qui est la nature. (ROBESPIERRE, *Déclaration des Droits.*)

Nouvelles religieuses.

ROME. — M. G. Henn, gentilhomme irlandais, était ministre protestant depuis 1837 et pourvu d'un riche bénéfice en Angleterre. Dans un voyage qu'il vient de faire à Rome, il a eu de fréquentes conférences avec M. Smith, vice-recteur du collége irlandais, et le résultat de ces entretiens a été son abjuration, qu'il a faite le 11 du courant.

Diocèse de Paris. — On a lu hier, dans toutes les chaires de Paris, une lettre de Mgr l'Archevêque au sujet des massacres d'Alep. Après avoir, en peu de mots, rappelé les événements dont nous avons donné les détails, Sa Grandeur ajoute :

« Les habitants, qui ont échappé au désastre, se trouvent ainsi réduits à la plus profonde misère.

« Dans leur détresse ils tournent leurs regards vers la France, qui n'a jamais failli au malheur, et qui, dans tous les temps, s'est montrée la protectrice de ces contrées si souvent et si durement éprouvées. Déjà notre pavillon a été pour eux un signe d'espérance et de salut. Les bâtiments du Consulat, par les soins et la sollicitude de notre consul, ont été ouverts ainsi que quatre couvents européens, pour recueillir les hommes, les femmes, les enfants, chassés de leurs demeures, a moitié nus et dénués de tout : là ils ont trouvé provisoirement un abri, du pain, et quelques vêtements.

« Mais ces premiers secours, nécessairement temporaires, ne sauraient suffire pour réparer tant de ruines et soulager tant d'infortunes. Les besoins sont pressants, les ressources manquent : on ne peut avoir d'espoir que dans les inépuisables bienfaits de la charité chrétienne.

« Aussi, c'est avec confiance que nous nous sommes résolu à faire un appel aux fidèles de notre diocèse, en faveur des chrétiens d'Alep. Ils sont nos frères dans la foi, ils sont malheureux ; à ce double titre, ils doivent compter sur la sympathie des cœurs chrétiens et catholiques.

« En conséquence, nous avons accordé qu'une quête serait faite en leur faveur dans toutes les églises de notre diocèse. Cette quête aura lieu le dimanche, 8 décembre, à la grand'messe et aux offices du soir. »

— Hier, dimanche, a eu lieu, à Notre-Dame, l'ouverture des prières des Quarante-Heures. Mgr l'Archevêque a célébré la sainte messe, à laquelle près d'un millier d'hommes se sont approchés de la sainte table. Le R. P. Lacordaire a prononcé ensuite un admirable discours. Les accents de son éloquence, plus élevée et plus entraînante que jamais, ont fait sur son auditoire une profonde impression.

— La Société de Saint-François-Xavier, établie à Saint-Roch par le zèle infatigable du curé de la paroisse, a eu hier sa première réunion dans la nouvelle chapelle. La séance, à laquelle assistait un nombre considérable d'ouvriers, a eu un grand intérêt. M. Besnard a lu d'abord un remarquable travail sur les croisades. Après cette lecture, M. le curé est venu adresser aux membres de l'Œuvre quelques mots de la plus paternelle et de la plus confiante affection. M. Henri de Riancey leur a ensuite parlé des fêtes du mois de décembre, de saint François-Xavier, leur patron, de saint Nicaise, de l'Immaculée Conception et surtout de Noël, cette grande solennité, dont le nom a été pendant si longtemps le cri de joie de nos ancêtres. Mgr Vérolles, Evêque de la Mantchourie, a captivé vivement cet auditoire populaire par l'exposé des superstitions et des usages de la Chine, et par le récit de quelques-unes des épreuves qu'il a subies dans le cours

l'intérêt qui leur étaient communs. Ils subordonnèrent ce qu'ils eussent préféré à ce qu'ils voulaient. Ceci est la pierre de touche de l'intelligence des partis politiques.

« Les royalistes anglais firent plus encore : ils se confièrent, dans la poursuite de leur dessein, à un homme dont ils se méfiaient, dont ils avaient droit de se méfier. Monk avait servi le roi, la révolution, la République, Cromwell, le Parlement. Il restait profondément enveloppé et obscur. Il agissait et parlait souvent dans des sens contraires. Il mentait avec une fermeté froide qui troublait ses plus intimes affidés. Le parti monarchique était, à son sujet, plein de doute et d'inquiétude, passant tour à tour de l'espoir à la crainte, de la lumière entrevue à d'épaisses ténèbres. Ni leurs doutes, ni leurs craintes, ni leurs désirs, ni les obscurités de Monk n'égarèrent les royalistes. Monk était l'homme que leur donnait et leur imposait en même temps la situation. Il y avait, à tout prendre, plus de raisons d'espérer en lui que de s'en méfier. C'était encore une nécessité à accepter. Les royalistes comprirent et acceptèrent aussi celle-là. Ils ne se livrèrent point aveuglément à Monk; mais ils le secondèrent discrètement, l'attirant sans le compromettre, dociles à ses conseils, vigilants, mais tranquilles derrière lui, comme derrière un chef de leur choix; car il faut un chef pour de tels desseins, et il n'y a de chef que celui qu'on laisse faire en le soutenant.

« Le succès répondit à la bonne conduite du parti monarchique et de son chef.

« Peuples, partis ou individus, les hommes, dans les grandes circonstances de leur destinée, se trompent de deux façons diverses et également fatales. Tantôt, indécis et découragés, ils s'abandonnent eux-mêmes, restent inactifs comme des spectateurs impuissants, et s'en remettent de tout leur sort à cette force inconnue que, selon leur foi ou leur impiété, ils appellent la Providence, la fatalité ou le hasard. Tantôt, aveuglément confiants et étourdis, ils s'agitent selon les caprices de leur imagination ou de leur désir, croyant que tout leur est possible, et que rien ne les empêchera de réussir comme ils veulent et espèrent. Dieu ne tolère et ne laisse impunies ni l'une ni l'autre erreur. Il veut que les hommes prennent leur part dans la conduite de leurs propres affaires, et en acceptent le travail comme les chances. Et en même temps, il ne souffre pas que les hommes se figurent qu'ils disposeront à leur gré des événements, et que toutes choses se plieront à leurs intérêts ou à leurs fantaisies. Avec ceux qui ne veulent rien faire pour eux-mêmes et qui attendent que Dieu seul les tire de peine, Dieu attend aussi et les laisse souffrir. A ceux dont la présomption se promet et tente tout ce qu'ils désirent, Dieu envoie des obstacles et des échecs qui les obligent à comprendre qu'il y a autour d'eux des forces, des droits, des intérêts autres que les leurs, et avec lesquels il faut compter et traiter. La bonne politique consiste à reconnaître d'avance ces nécessités naturelles qui, méconnues, deviendraient plus tard des leçons divines, et à y conformer de bonne grâce sa conduite.

« Je ne veux rien dire de la révolution de Février. Ce n'est pas à moi qu'il convient d'en parler aujourd'hui. Mais je ne puis croire et pas un Français ne peut se résigner à croire que ce soit là le dénouement de la glorieuse histoire de la France. C'est le goût téméraire de mon pays de se lancer, n'importe à quel prix et avec quel péril, dans d'immenses et inouïes expériences. On dirait qu'il se considère comme le grand laboratoire de la civilisation du monde. Mais s'il est prompt aussi à se hasarder, il est prompt aussi à se raviser et à revenir sur ses pas quand il s'aperçoit qu'il a fait fausse route et qu'il tombe. Déjà, à l'ombre d'un grand nom, il s'est arrêté. Mais une halte salutaire n'est pas le salut. Ce n'est pas assez que la France ne roule plus dans l'abîme : il faut que l'abîme se ferme et que la France se relève. Washington ou Monk, il lui faut l'un des deux pour se relever.

« Lequel des deux nous accordera la Providence? »

Dans sa préface sur Washington, M. Guizot s'exprime ainsi :

« Plus je regarde, plus je demeure convaincu que la République, noble forme de gouvernement, est le plus difficile et le plus périlleux des gouvernements.

« C'est le gouvernement qui exige, de la Providence, les circonstances les plus favorables et les plus rares, et, de la société elle-même, le plus d'accord, de sagesse et de vertu.

« Et c'est celui, qui même à ce prix, impose à la société le plus d'épreuves, et lui fait courir le plus de chances.

« Les Etats-Unis d'Amérique étaient une société nouvelle, qui n'avait pas subi des transformations orageuses et variées, qui ne portait pas le joug d'un long passé, qui n'avait rien à détruire quand elle eut son gouvernement à fonder.

« Cette jeune société n'avait autour d'elle point de rivaux, on pourrait dire point de voisins. Elle avait devant elle l'espace, un espace immense et libre, ouvert aux besoins et aux passions des hommes.

« Depuis longtemps, pour ses affaires intérieures, elle possédait et pratiquait la République. Elle ne connaissait la Monarchie que de loin, à travers l'Océan, comme un nom respecté, plutôt que comme un pouvoir nécessaire et réel.

« Quand elle entra en lutte avec ce pouvoir, ce fut pour résister à des prétentions iniques, pour défendre ses droits, des droits anciens et légaux.

« Les citoyens de cette société, riches ou pauvres, éclairés ou ignorants, étaient à peu près unanimes en faveur du gouvernement républicain.

« Ils étaient chrétiens, de cœur comme de nom. Au même moment où ils rompaient avec leur roi, ils vivaient humblement devant Dieu, le roi des rois.

« Voilà comment la République des Etats-Unis a été fondée.

« Et malgré tant d'avantages, si elle eût été placée dans notre hémisphère au lieu du sien, et serrée entre les grands Etats de l'Europe, au lieu de se répandre librement, comme ses fleuves, dans ses forêts et dans ses plaines, il est permis de douter qu'elle eût pu se fonder, et vivre paisible et glorieuse, comme elle a vécu.

« La France subit aujourd'hui, comme épreuve inattendue, et avec une Constitution qui porterait le trouble dans la société la mieux réglée, cette forme de gouvernement que l'Amérique a reçue de son libre choix, selon sa pente naturelle, et par la situation sans exemple que le ciel lui a faite. La République, née comme elle est née parmi nous, en février 1848, obtiendra-t-elle les destinées de la République de Washington? C'est la question qui se débat aujourd'hui.

« On a fait beau jeu à la République. Malgré son origine, sans acception de goût, sans distinction de drapeau, des hommes de sens et de bien s'y sont retranchés comme derrière un rempart, pour se défendre tous ensemble, et défendre la société tout entière contre de mortels ennemis. C'est au nom et dans l'intérêt de l'ordre qu'elle a détruit que la République dure. Elle n'avait pas droit de s'attendre à cette chance. En profitera-t-elle? Saura-t-elle pratiquer avec persévérance une forte politique de conservation et de reconstruction sociale? C'est celle que la France invoque. Pour qu'un gouvernement se fonde, il ne suffit pas que chaque jour il empêche la société de périr, il faut qu'il délivre la société de la crainte quotidienne de périr, et qu'il lui ouvre les perspectives d'une vie tranquille et longue.

« Je ne parle ni de liberté ni de gloire. J'espère pourtant que la France n'apprendra pas à s'en passer. »

BOURSE DU 2 DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 95 90 à 93 95. — Le 3 p. 100, 58 00 à 58 10. — Actions de la Banque, 2,285 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 5 p. 100 belge, 00 0/0. — Emprunt romain, 00 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

IMPOSITION DE LA BARRETTE CARDINALICE A MONSEIGNEUR DE DIEPEMBROCK, PRINCE-ÉVÊQUE DE BRESLAU.

Le cérémonial adopté par les souverains catholiques pour l'imposition de la barrette aux nouveaux Cardinaux ne pouvant être suivi par un prince protestant, le Pape avait délégué à cet effet Mgr Viale Prelà, nonce apostolique près la cour de Vienne. La solennité ayant pris de cette circonstance un caractère particulier, que rendent plus tranché les manifestations de l'allégresse des catholiques, nous croyons devoir en consigner ici les détails.

Le nonce est arrivé à Breslau, le 2 novembre, avec Mgr Prosperi Buzi, ablégat de Sa Sainteté, et le garde noble, comte Leoncilli. Trois chanoines allèrent jusqu'à Liegnitz au-devant de Son Excellence, qui fit son entrée à la suite d'un nombreux cortége, auquel les autorités protestantes prêtèrent un bienveillant concours. On se rendit à la cathédrale, où le nonce occupa dans le chœur la place impériale (*kaiser chor platz*) ayant à ses côtés le docteur Ritter, prévôt de la cathédrale, Mgr l'ablégat et le garde noble. Un des chanoines fit un discours analogue à la circonstance, après lequel Son Em. le Cardinal-Prince-Evêque de Diepembrock vint prendre place sur un trône à gauche du maître-autel pour assister à la messe et à la bénédiction.

Dans la journée, le nonce reçut le serment du nouveau Cardinal, qui remplit envers ses nobles hôtes les devoirs d'une splendide hospitalité.

Le 4 novembre, eut lieu l'imposition de la barrette. Dès le matin, une foule immense se pressait sous les voûtes de la cathédrale : on avait eu la pensée, pour éviter l'encombrement, de distribuer des cartes d'entrée ; mais Mgr de Diepembrock s'y était opposé, en disant qu'une église catholique doit être ouverte à tous et en toute occasion : dans le chœur seulement étaient des places réservées, où se placèrent les représentants de la noblesse catholique de la Silésie, le président gouverneur de la province, baron de Schleinitz, le général commandant en chef et son état-major, le président de la police, le bourgmestre et deux adjoints, les officiers de l'évêché et d'autres personnes de distinction.

Plusieurs maîtres de cérémonies, portant des bâtons rubannés, maintenaient le passage libre, entre deux haies de soldats, depuis la porte du chœur jusqu'au palais épiscopal, d'où le cortége sortit à dix heures. Trois cents ecclésiastiques, accourus de toutes les parties du diocèse, formèrent la procession avec le clergé de la cathédrale.

Huit maîtres de cérémonies portaient des bannières : deux aux armes du Pape, avec cette inscription : « *Pio nono Papa,* » deux aux armes de l'Evêque, avec les initiales M. V. D. (Melchior de Diepembrock); deux aux armes du nonce, avec ses initiales; deux avec le nom de la ville natale du Cardinal (Hollewick). Les premières étaient entourées de roses blanches et de lis, et surmontées de la triple croix; les deux suivantes portaient des feuilles de chêne et des glands d'or avec les insignes épiscopaux. S. Exc. le nonce marchait entre Son Eminence, à droite, et Mgr l'ablégat, à gauche.

Deux trônes s'élevaient dans la cathédrale : celui du Cardinal était du côté de l'épître; du côté de l'évangile, celui de Mgr le nonce, qui célébra pontificalement la sainte messe. En face de l'autel, et sur un gradin, on avait préparé, pour Mgr l'ablégat, un fauteuil et un prie-Dieu ornés de velours rouge.

Après le dernier évangile, Mgr le nonce vint se placer un peu à droite de l'autel, avec la chasuble, la mitre et la crosse, tandis que Son Eminence, en mosette violette, se tenait vers la gauche. Mgr Parsi, secrétaire du nonce, lut le Bref de délégation de Sa Sainteté, et Mgr Prosperi Buzi, l'ablégat, celui qui autorisait sa mission (1). Mgr le délégat prononça alors un discours en latin (2), à la

(1) Voici le discours de Mgr l'ablégat :

Non mediocri profecto gaudio perfusus sum, cum Sanctissimus Pater Pontifex Maximus Pius IX me licet immeritum ad tantum munus elegit, ut in eam regionem, quæ me bis exceperat, reverterer deferens Eminentissimo et Reverendissimo S. R. E. Cardinali Melchiori libero Baroni de Diepenbrock optime merito Principi Episcopo cardinalitiæ dignitatis insignia. Versantur enim ante oculos Pontificis Maximi illæ virtutes, quæ excelsissimo Principi Episcopo, nominis clarissimi famam longe, lateque pepererunt, quæque, ut in Patrum Cardinalium Collegium cooptaretur, eidem promeruere. Temporis angustiæ hic me non sinunt ejus vitæ studia percurrere, in quibus semper præ se tulit pietatem, religionis studium, curas pastorales, quibus in populo probos mores, in clero disciplinam, sanctimoniam sacrasque scientias promovit; nec immoror in exponendo quàm acriter, fortiterque dimicarit pro tuenda Ecclesia, impediens omnibus viribus suis, quominus catholica fides ullum caperet detrimentum; cujus curis nullo non tempore catholicorum virtus, pietasque respondit. Cum vero hæ regiones publicis sive morborum, sive inopiæ calamitatibus sunt perculsæ, tunc miseri omnes in eo solamen, perfugium, omnigenumque subsidium habuere, et evangelicæ charitatis visceribus sunt recreati. Quapropter tibi, Præsul amplissime, cujus tot annorum labores Christianæ rei, præsidium, et tutamen attulere, Summi Pontificis Pii IX litteras exhibeo, quibus intelligas, tibi esse Principem Episcopum benemerentem cardinalitiis insignibus exornandum.

(2) En voici le texte :

Quo intimiori Venerabilem Epcum Wratislaviensem affectu et observantia prosequor, eo majori profundior gaudio cum ad sublimem Cardinalatus dignitatem evectum suscipiam. Eo jucundior collata eidem dignitas mihi accidit, quod per eam non solum diœcesi Wratislaviensi, sed et ecclesiæ catholicæ in germanicis regionibus splendor accedat, unde haud dubio fiet, ut harum regionum fideles magis magisque religionis studio inflammentur, et cum S. Apostolica Sede, Christique in terris Vicario arctius in dies conjungantur. Post ea quæ de præclarissimo Antistite Wratislaviensi modo prolata sunt, non oportet ut de eximiis ejus meritis sermonem faciam, præsertim cum ea nobis omnibus plane nota sint atque perspecta.

Nihil vero jucundius contingere mihi poterat, quam ut ex singulari Sanctissimi Patris benignitate mihi suorum servorum minimo amplissimum fuerit concreditum mu-

Il est passé par l'esprit de quelques réformateurs intraitables de la bouleverser : ils ont déposé un projet ; sur quoi une commission est intervenue, laquelle a eu aussi son système et ses améliorations. Par-dessus sont tombés comme une nuée de sauterelles les auteurs d'amendements, sous-amendements, contre-amendements. A ce propos, n'admirez-vous pas comme la langue française et parlementaire est polie, polie jusqu'au mensonge? Nommer *amendement* un changement qui, quatre-vingt dix-neuf fois sur cent, est une déviation en mal au lieu d'un retour au bien! — Or, l'Assemblée a passé résolûment trois jours, à peu près, pour exécuter l'un après l'autre lesdits amendements, plus les articles de la commission ; le tout pour en revenir purement et simplement à la loi de 1836. Franchement, elle serait à plaindre de ce travail de Pénélope, s'il n'en ressortait pas une leçon utile, à savoir que quand on a une loi qui marche bien et qui a quelques années de vie, il faut se garder d'y toucher.

Au commencement de la séance, on a validé les élections du Cher; la Montagne s'est tue, la Droite a ri de ce silence, après le tumulte de l'élection du Nord. M. Pascal Duprat s'est écrié : « Nous verrons qui rira en 1852! » En attendant, la Droite a ri beaucoup plus unanimement et plus haut. Et voilà tout le drame!

Ce matin, l'Assemblée s'est lassée du jeu qu'elle avait joué la veille. Le déluge des amendements recommençait; elle en a rejeté quelques-uns, puis elle en a fait autant de deux articles de la commission. « Exécutez-vous; retirez le projet! s'écrie un membre. » La commission hésite un instant, puis M. Betting de Lancastel se décide, et solennellement il déclare renoncer aux articles qui restent à discuter. Hilarité et satisfaction universelles. L'Assemblée vote qu'elle ne passera pas à la troisième lecture.

Soulagée par cet acte de résolution, la chambre renvoie au conseil-d'Etat une proposition de M. de Lagrange (de la Gironde) relative aux allusions des rivières navigables et flottables. Elle a repoussé la prise en considération d'un projet de M. Rochut, qui veut une loi contre la rage et contre la morve des animaux. Enfin, elle a voté le crédit de 600,000 fr. pour Montevideo.

On avait annoncé que peut-être le ministère demanderait l'ajournement de la discussion sur les 40,000 hommes, laquelle est fixée à demain. La tournure pacifique que prennent les affaires d'Allemagne aurait été le motif de cette détermination. Il n'y a pas eu de modification à l'ordre du jour. On sait que des négociations sont ouvertes; mais ce n'est pas encore un motif suffisant de croire à la paix extérieure et intérieure dans le royaume de Prusse; la double éventualité d'un lutte armée ou des désordres civils nous doit trouver prêts et éveillés. CHARLES DE RIANCEY.

On assure qu'un grand nombre de recteurs ont sciemment adressé aux directeurs d'établissements libres ou de petits séminaires des

circulaires pour leur demander, *selon l'usage,* « les noms, prénoms et âge de tous *leurs élèves,* — leur nombre comparé à celui de l'année dernière, — la demeure et la *condition des parents,* — la classe dans laquelle étudie chaque élève, les noms, prénoms et âge des *professeurs et maîtres, les maîtres qui ont des grades universitaires* et *quels grades,* » etc.

Il se peut que ce fût un *usage* pour l'Université, du temps qu'elle possédait le monopole exclusif et la domination arbitraire de l'instruction publique, de réclamer, auprès des chefs d'établissements assujétis à son joug, des renseignements de la nature de ceux dont on vient de voir le détail. L'Université, investie d'une omnipotence absolue, se croyait le droit comme la force de tout commander ; et ceux qui dépendaient de ses caprices n'avaient qu'à obéir.

Mais aujourd'hui la continuation d'un tel *usage* ne serait que la résurrection d'un *abus* formellement contraire au texte de la loi et entièrement incompatible avec la liberté reconnue de l'enseignement.

Mgr l'Evêque de Langres, dans son *instruction* sur la loi actuelle (instruction qui doit être le manuel de toutes les personnes vouées à l'éducation et à l'enseignement), rappelle avec beaucoup de soin les limites dans lesquelles est renfermée la surveillance publique à l'égard des établissements libres. Le vénérable et savant Prélat engage fortement les chefs et professeurs de ces établissements à ne point céder imprudemment à des exigences et à des prétentions injustes ou mal fondées. Une semblable condescendance ne serait jamais sans inconvénient vis-à-vis d'un personnel administratif toujours disposé à reprendre la routine du passé et qui ne tarderait pas peut-être à enchaîner de nouveau l'avenir si l'on avait la faiblesse de ne pas s'y opposer dès l'abord. En effet, la résistance très-facile et très-efficace aujourd'hui deviendrait laborieuse et incertaine plus tard lorsqu'on aurait laissé s'établir une sorte de jurisprudence armée de précédents et subie d'abord sans contestation.

La loi borne à juste titre l'exercice de la surveillance des établissements libres à trois points : l'hygiène, l'obéissance à la Constitution et aux lois, et le respect des mœurs. Loi de liberté, elle ne donne assurément pas aux autorités préposées à l'instruction publique, le droit de faire, sous prétexte de sauvegarder la Constitution, les mœurs ou l'hygiène, une inconcevable et déraisonnable inquisition dans les établissements déclarés libres, sur les enfants qui s'y trouvent, sur leurs professeurs et jusque sur leurs familles.

Même, sous le régime précédent, une telle recherche avait quelque chose d'odieux ; c'était une tracasserie vexatoire. Nous ne croyons pas qu'aucun des petits séminaires s'y soit jamais résigné. Aujourd'hui ce serait une entreprise illégale et un empiétement insoutenable. Il importe, il est essentiel que cette mesure soit retirée et qu'on ne puisse pas accuser le ministre ou les recteurs de tendre à rétablir,

par voie indirecte, au détriment de l'enseignement libre, l'arbitraire administratif.

On ne dit pas si les recteurs ont agi de leur propre mouvement, ou s'ils ont obéi à un mot d'ordre venu de plus haut. Quoi qu'il en soit, la loyauté de M. le ministre de l'instruction publique est avertie. Elle est intéressée à l'exécution sincère de la loi nouvelle, et ce sera un honneur pour lui de réprimer les excès et les écarts de zèle de ses subordonnés ou de ses bureaux.

C'est le devoir aussi des chefs d'établissements de ne pas sacrifier, en ce moment surtout, la moindre part de la liberté qui leur est acquise. L'affaire de la circulaire n'aura pas, sans doute, d'autre suite en ce qui les concerne. Dans toute occurrence plus grave, ils ne devraient pas faiblir davantage. Ils sont sûrs qu'ils seraient soutenus au besoin, non-seulement par la presse, mais aussi par des conseils éclairés, par des sympathies puissantes et nombreuses.

Nous annoncions notamment dans notre dernier numéro la constitution régulière du *Comité de l'enseignement libre*. Des Archevêques et Evêques ont bien voulu y apporter leur haute autorité; les hommes politiques les plus éminents, des membres de l'Assemblée, de la Cour de Cassation, du conseil d'Etat, de l'Institut y associent leur expérience et leur dévouement. Cette institution, si nécessaire, sera, nous l'espérons, acceptée volontairement par les chefs d'établissements comme un guide dans les cas difficiles; elle deviendra, avec leur concours, le rempart de leurs droits et le point de ralliement de tous les défenseurs de la liberté.

CHARLES DE RIANCEY.

Les journaux anglais annoncent que Mgr Wiseman a fait lire, le 1er décembre, dans toutes les chapelles catholiques de la métropole, un Mandement relatif au Jubilé : le *Morning-Herald* ajoute qu'on a refusé de lui laisser prendre copie de ce Mandement. Cependant il en publie une sorte d'analyse et les principales dispositions. Le *Morning-Post*, de son côté, écrit ce qui suit : « Nous croyons pouvoir annoncer que c'est le premier acte flagrant par lequel le docteur Wiseman *s'est rendu passible de poursuites légales depuis l'émission de la bulle du Pape.* »

Poursuivra-t-on aussi les Archevêques et Evêques d'Irlande pour la proclamation du Jubilé? ou bien les catholiques pourront-ils, sans violer les lois anglaises, gagner une indulgence plénière d'un côté du canal de Saint-Georges, et point de l'autre?

L'intolérance des Anglais et les contradictions de leur législation, les livreraient, dans un cas ou dans un autre, au même mépris de la part de toute l'Europe civilisée. CHARLES DE RIANCEY.

Les brigands qui ont porté dans Alep le massacre et le pillage, viennent de recevoir un juste et sévère châtiment, après dix jours de violences et de tyrannie. Le gouverneur Mustapha-Zarif-Pacha ayant reçu cinq à six mille hommes de renfort, fit arrêter, le 5 novembre, les principaux meneurs de l'insurrection. La populace demanda tumultueusement leur mise en liberté; on courut aux armes

et le tumulte prit un caractère bien décédé de rébellion. Le gouverneur alors commença le bombardement, qui dura trois jours; les faubourgs occupés par les rebelles furent consumés par les flammes, et les troupes régulières, lancées sur les rebelles démoralisés, purent, sans beaucoup de résistance, les chasser de la ville où la paix et l'ordre sont rétablis. 1,800 hommes sont restés sur le champ de bataille, la cavalerie s'est mise à la poursuite des fuyards, et on évalue à 4,000 le nombre total des morts. Les biens des insurgés sont, dit-on, confisqués pour indemniser les chrétiens, relever les églises détruites et assurer des moyens d'existence aux familles des chrétiens massacrés dans les terribles journées dont nous avons raconté les désastres.

Le consul de France, M. de Lesseps, s'est distingué par son admirable conduite. Grâce à son énergique attitude, il a dérobé au massacre plusieurs familles chrétiennes, qui ont trouvé asile au consulat. Les quatre couvents ont été nourris par ses soins, et plus de 2,000 personnes, parmi lesquelles plusieurs Juifs et Turcs, seraient littéralement mortes de faim sans le courage et l'activité avec lesquels, au milieu de toutes les horreurs du pillage, il a su pourvoir à leurs besoins.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS.—M. le docteur Swoley, chanoine de la métropole de Dublin, supérieur du collége des Irlandais à Paris, prêchera en Anglais vendredi prochain et les vendredis suivants, à une heure et demie précise, dans la chapelle du Calvaire à Saint-Roch. Le sermon sera précédé d'une messe basse et suivi de la bénédiction.

—Hier matin, fête de S. François-Xavier, la messe annuelle pour l'œuvre de la Propagation de la Foi a été célébrée dans l'église des Missions-Etrangères, par S. Em. Mgr le Cardinal-rArchevêque de Reims. M. le curé de Saint-Roch a prononcé ensuite le sermon. Il a montré l'excellence de l'Œuvre des Missions et de la Propagation de la Foi, qui est le corollaire indispensable, aujourd'hui, de la première. Il a fait ressortir la surabondance de vie et la fécondité spirituelle de l'Eglise catholique, privilége qu'elle doit à la virginité sacerdotale et qui lui permet d'accomplir seule la parole du divin Maître : « Vous serez mes témoins jusqu'aux extrémités de la terre. » Seuls, en effet, les Missionnaires catholiques qui ont des rivaux partout ailleurs, pénètrent hardiment et se trouvent sans concurrent dans les contrées où il faut que le témoignage de la parole soit confirmé par le témoignage du sang. L'Œuvre de la Propagation de la Foi leur donne les moyens d'accomplir les généreux sacrifices de leur vie et de leur mort. Il est urgent que le zèle des fidèles ne la laisse jamais décliner ni languir. C'est peut-être à la charité des chrétiens qui ont contribué à faire porter au milieu des nations infidèles la vraie lumière de l'Evangile, que l'Europe doit de n'avoir pas vu le flambeau de la foi et de la civilisation s'éteindre au milieu des ténèbres et des horreurs qu'ont enfanté les derniers siècles.

— Hier au soir a eu lieu à Notre-Dame la clôture de la station des Quarante-Heures pour l'Eglise métropolitaine. La parole apostolique du R. P. de Ravignan a été religieusement écoutée par la foule immense qui remplissait toutes les nefs. La procession à laquelle étaient représentés les clergés des diverses paroisses s'est développée majestueusement à travers les rangs pressés des fidèles agenouillés sur le passage du Saint Sacrement. Aujourd'hui, les Quarante-Heures ont commencé à Saint-Thomas-d'Aquin, qui a dû l'honneur de venir immédiatement après la cathédrale à la mémoire du docteur angélique auquel est dû l'office du très-Saint-Sacrement.

[redacted]

fin duquel il posa la barrette sur la tête du Cardinal. Mgr de Diepenbrock répondit aussi en latin (1); puis, se tournant vers le peuple, il lui recommanda un attachement et une fidélité inaltérables au Saint-Siége, dans une allocution, à laquelle l'auditoire répondit par une acclamation spontanée « Maintenant et toujours ! »

En retournant au palais épiscopal, après le salut, Son Eminence tenait le milieu, ayant à sa droite Mgr le délégat et à sa gauche Mgr l'ablégat.

Le soir, plus de huit cents catholiques se rendirent en bel ordre sur la place de la cathédrale, précédés d'un étendard aux armes du Pape. Un grand nombre portaient des hampes chargées de transparents rouge et blanc (les couleurs de la ville de Breslau). On y voyait les armes du Pape, du Cardinal, du délégat; les images de saint Jean et de sainte Hedwige, patronne de la Silésie. Le cortége, à la tête duquel marchait la musique du 1er régiment de cuirassiers, formait quatre divisions : le corps des étudiants, celui des métiers en

nus, Tibi, Princeps Eminentissime, Cardinalitiæ dignitatis insignia, purpureum nimirum birretum imponendi. Deum igitur Apostolicum Sanctissimi Domi Nostri Pii Papæ IX mandatum impleo (*Ici Mgr le Nonce a remis la barrette au Cardinal*) intimo ex corde deprompias effundo preces, ut Deus Opt. Max. Te, Eminentissime Princeps, diu sospitem et incolumem servet, Tibique potenti suo præsto sit auxilio, ut antiqua et præclara merita novis meritis, novisque pro Ecclesia Sancta Dei valeas cumulare triumphis.

(1) Voici son discours :

Excellentissime ac Reverendissime Domine Archiepiscope, Domine Nuntie quam Colendissime.

Gratiâ, jussu et auctoritate Sanctissimi Domini Nostri Pii Noni, Pontificis Maximi per Tuas nunc manus insignibus incluti S. Rom. Ecclesiæ Cardinalatus solenniter condecorato, primum mihi augustissimumque officium est, ut ex intimo corde humillimas gratias agam Sanctissimo Domino et Patri Nostro, qui me, filiorum suorum minimum, in tantum honoris dignitatisque ecclesiasticæ culmen sublimare dignatus est. Scio equidem, persuasissimumque mihi habeo, hunc eximium honorem non ad meam personam, meaque merita, quæ certe nulla sunt aut minima sunt, esse referendum, sed ex Summi Pontificis mente altaque sapientia in catholicos harum regionum populos, reverendumque Germaniæ Clerum universim valere, quibus Sanctissimus Dominus paternæ suæ benevolentiæ et confidentiæ signum ac pignus, tali quorumdam Germanicorum Antistitum condecoratione, dare tibi proposuit.

Quo sub aspectu res majoris fit momenti, majoremque pro beneficii largitate gratitudinem exposcit, quam non sonantibus verbis, sed enixissimis precibus ad Deum pro incolumitate Sanctissimi Patris quotidie fundendis exprimere fas est.

Neque Sanctitatem suam fefellit bona opinio de catholicis Germaniæ populis. Catholici enim sunt et revera esse volunt, ideoque Romano-catholici, id est Sanctæ Romanæ Sedi fide, charitate et obedientia intime connexi, Romanoque Pontifici, Christi in terris Vicario, sincerissime, qua membra capiti, conjuncti, superædificati super inconcussam, à Christo Domino positam petram, quæ est Petrus, Petrique successor! Quæ de Germaniæ catholicis populis dixi, de Slavica gente illis admixta æque valent, cujus fervor et zelus in custodienda avita fide et communione cum Sancta Romana Sede notissimi sunt, nec mea laude egent.

Quæ communio et conjunctio, uti signum est ac conditio catholicæ vitæ, ita hodierna solemnitas, quæ me, hujus vastæ diœcesis et in ea utriusque populi Antistitem, Sanctæ Romanæ Ecclesiæ incluto clero *incardinat*, ejusque Eminentissimo presbyterio

deux sections, et l'association des jeunes gens de la ville (Junglings verein). Tous les clochers de la cité étaient illuminés: les deux croix qui surmontent les tours de la cathédrale se dessinaient dans les airs en traits de feu. L'église elle-même resplendissait de lumières. Son portail avait disparu sous une immense représentation de l'église de Saint-Pierre. On en voyait d'abord la façade avec les galeries du Bernin et les deux fameuses fontaines de la grande place; puis, en arrière, l'intérieur de la basilique, dont la perspective finissait au maître-autel où saint Pierre était debout entouré de nuages, tandis que, au bas des marches, on voyait N. S. P. le Pape Pie IX revêtu de ses ornements pontificaux, donnant le chapeau de cardinal au Prince-Evêque agenouillé devant lui. Le dôme de Saint-Pierre était surmonté de quatre anges qui supportaient cette inscription : AMAVIT EUM DOMINUS ET ORNAVIT EUM. Au-dessus, les douze Apôtres avec la croix, emblème de la foi, et deux anges avec les symboles de l'espérance et de la charité. *L'œil de Dieu* brillait au-dessus de la croix. A gauche de la cathédrale était un temple sur la façade du-

adscribit, certe ad catholicam harum regionum fidem vitamque manifestandam, augendam, refocillandamque ex mente Sanctissimi Patris conducere poterit. Quod si divina favente gratia successerit, optima utique dignissimaque et æterni valoris est gratiarum actio, Summoque Pontifici acceptissima!

Nunc tibi quoque, Excellentissime ac Reverendissime Domine nuntie apostolice, summas gratias refundendas habeo pro ea benevolentia, qua me multis jam abhinc annis indefessus prosequeris, quamque hodie tua hic præsentia et alta functione coronas. Tu ipse optime nosti, quibus precibus sanctissimum Dominum supplicaverim, ut a conferendo in me hoc summi honoris apice desistere, dig->nioremque Germaniæ Antistitem Romana purpura condecorare dignetur. Sed quod olim in aggredienda hac Wratislaviensi Episcopali sede, id ipsum nunc iterum in Cardinalitia dignitate mihi contingit, divina Providentia sic disponente (num absque tua nimis amica cooperatione factum sit dubitandum relinquo) divina, inquam, providen tia sic disponente, ut illuc, quo nollem, ire debeam, obedientiæ vinculo ligatus et conductus. — Confusum me, ac tanto honore obrutum illud maxime sustinet et confortat, quod tua amica manus, quæ purpuratum decus mihi hodie imponit, gressus quoque meos in nova hac et subliminori ecclesiasticæ dignitatis semita amicabiliter, uti spero, ope et consilio sit directura.

Et te, Reverendissime ac Colendissime Domine ablegate Apostolice, gratissimi in te animi mei certiorem facere decet, qui a summo Pontifice nuntius mihi tanti honoris advenis, longique itineris incomoda mea quoque causa sustines. Tu ipse testis es summi gaudii, quo clerus ac fidelis populus noster hodie perfunditur ob tantum beneficium, tantumque honorem in Episcopum suum a Sanctissimo Domino collatum. Tu etiam, post felicem, quem tibi exoptamus, in urbem reditum testis esse velis ac perlator profundæ gratitudinis, devotionis et filialis reverentiæ nostræ, ad pedes Sanctissimi Patris nostro omnium nomine exprimendœ deponendæque.

Vos quoque, Reverendissimi ac plurimum Reverendi Domini capitulares, professores, commissarii ac cæteri Venerabilis cleri Wratislaviensis hic præsentes, qui testes estis et participes summi honoris in Episcopum vestrum hodie cumulati, vos precor exhortorque, ut quemadmodum hucusque fideliter fecistis, ita in posterum consilio, sollertia et auxilio vestro me circumdetis, suffulciatisque in digne sustinendo tantæ dignitatis fastigio, ita ut de me, qui tertius sum in serie Episcoporum Wratislaviensium Romana purpura insignitus, dici saltem aliquando possit juxta tritum illud adagium : « Hoc trinum non fuisse omnino imperfectum. »

Nunc ad fidelem populum conversus illi etiam patrio sermone Sanctissimi Patris gratiam, mihi hodie factam, annuntiabo.

quel se tenaient deux anges : l'un, représentant le passé, tenait un écusson avec la date 1737, année de la mort du Cardinal comte de Sinzendorf ; l'autre, représentant le présent, montrait le chiffre 1850, époque de l'élévation au cardinalat du Prince-Evêque actuel.

Pendant que la procession s'avançait à travers les rues splendidement éclairées, le canon des forts dominait à intervalles les acclamations de la multitude et le son des instruments, et quand elle déboucha sur la place de l'église, un bastion qui se trouve en face de l'évêché démasqua tout à coup une multitude de feux du Bengale, dont les reflets allèrent illuminer la montagne des Géants placée sur l'arrière-plan.

Une députation des différents états fut admise dans le palais. Le premier discours fut prononcé par le doyen des boulangers. Il s'adressait au Nonce ; il se terminait ainsi :

« Les habitants catholiques de la seconde ville de la monarchie « prussienne, représentés par nous dans tous ses états et professions, « saluent Votre Grandeur avec la même vénération et le même « amour que nous aurions montré au Chef suprême de la sainte « Eglise catholique, au Saint-Père en personne.

« Soyez le bien-venu ! que vos pas soient bénis. »

Le représentant des négociants prit ensuite la parole, et après l'éloge du Cardinal, dont les vertus « commandent l'admiration et le respect unanimes de toutes les confessions, » il ajouta :

« L'Eglise célèbre aujourd'hui la fête de l'Evêque de Milan, du « saint Cardinal Charles Borromée, qui a été nommé Cardinal, lui « aussi, par un Pie. C'est à sa sagesse que le Concile de Trente doit « ses meilleurs travaux, et la réunion des Evêques à Vienne doit les « siens à la sagesse de Votre Eminence. Comme saint Charles Bor- « romée était la bénédiction de Milan, Votre Eminence est la béné- « diction de Breslau. »

Quand les discours et les toasts furent terminés, Mgr de Diepembrock se plaça au balcon du palais et s'adressa au peuple :

« Mes chers habitants de Breslau, c'est au nom de Sa Sainteté, au « nom de son illustre ambassadeur, au nom de tout mon clergé et « en mon propre nom, que je vous remercie du fond de mon cœur « de l'amour que vous me témoignez. Je vois autant de cœurs ar- « dents que de torches allumées ; mais plus de lumière, plus de cha- « leur que dans ces torches se trouve dans vos cœurs. Que Dieu « conserve ce feu sacré, il vient de lui, de lui qui le Seigneur. « Ce n'est pas par mon mérite que vous êtes de si nobles catholiques, « c'est la grâce de Dieu qui fait tout cela. Gardez ce feu sacré. Et « voici mon illustre hôte (qui était auprès de lui à la fenêtre) il se « fera un devoir de faire un récit fidèle au Saint-Père de ce qu'il a « vu aujourd'hui. Béni soit Jésus-Christ ! »

Le peuple répondit : « Dans tous les siècles, *Amen*.

Puis, les étudiants catholiques entonnèrent la fameuse cantate

Gaudeamus igitur, qui, pour la circonstance, avait pris la forme suivante :

Gaudeamus igitur
Hodierno festo :
Nunc triumphet quisque bonus
Sursum tendat noster sonus,
Atque laetus esto.

Floreat ecclesia,
Vivat Pius Nonus
Vivat quoque Cardinalis
Fautor noster specialis
Melchior episcopus.

Floreat religio
Sacrosancta nostra;
Crescat nobis caritas,
Morum quoque probitas
Dei ad honorem.

Loin de manifester aucune désapprobation de ces signes d'allégresse des catholiques, les protestants, au contraire, s'unirent à eux dans les témoignages de respect rendus aux représentants du Souverain-Pontife.

Il est convenable, sans doute, que les souverains honorent le Cardinalat en donnant la barrette aux nouveaux Princes de l'Eglise. C'est la nation qui, personnifiée dans son chef, reçoit avec reconnaissance et vénère avec fierté ce signe de la bienveillance du Père commun des fidèles; mais cette haute signification peut être oubliée dans une cérémonie où les paroles, les gestes et les pas sont soumis aux prescriptions d'une étiquette qui obéit souvent aux susceptibilités de la diplomatie. Nous préférons mille fois cet élan spontané du peuple, et cette fête où tous viennent témoigner leur joie et leur affection pour le Saint-Siége.

Remarquons d'ailleurs que ceci se passait le 4 novembre, dans un pays protestant, et que le 5, un autre Cardinal, de la même promotion, était brûlé en effigie dans les rues de Londres.

E. de Valette, *ch. hon.*

Séances de l'Assemblée.

La séance d'hier avait été l'une des plus ennuyeuses qu'on pût imaginer, bien qu'elle fût laborieuse et qu'elle ait duré jusqu'à six heures et demie. On continuait le débat sur les chemins vicinaux et la prestation en nature

Nous avons une loi de 1836 qui a fait un bien véritable, à laquelle les habitants des campagnes sont parfaitement accoutumés, qui, sans doute, comme toute chose humaine, a aussi ses imperfections, mais qui possède ce rare mérite, en un temps où rien ne dure, d'exister depuis quatorze ans et de s'appliquer avec facilité. Eh bien !

Maintenant, si nous portons notre examen sur quelque chose de plus sérieux encore, sur l'éducation et les mœurs de la jeunesse romaine livrée à un petit nombre de précepteurs qui flattaient les goûts et entretenaient les vices de leurs disciples (1), le parallèle entre notre époque et celle des Césars n'est pas moins frappant. Ne pouvons-nous pas, en effet, nous plaindre avec Quintilien, nous aussi, de la molle éducation donnée à l'enfance par des maîtres qui l'imbibent de nos vices avant même qu'elle sache que ce sont des vices (2)?

Il faut donc le confesser, il y a, sous quelques rapports, analogie incontestable entre notre époque et celle des Césars. Bien plus, nous n'hésiterons pas à reconnaître, à confesser que, plus d'une fois, depuis notre révolution, l'esprit païen s'est montré, en France, infiniment plus absolu et plus violent que pendant l'ère même des Césars. Il n'existe pas, en effet, dans toute l'antiquité, une seule nation chez laquelle des législateurs aient cru devoir effacer Dieu de l'ordre politique, et proclamer que le peuple peut tout ce qu'il veut et que ce qu'il veut est toujours la justice!

Toutefois, malgré de déplorables analogies, malgré nos saturnales philosophiques et révolutionnaires, il nous est impossible d'admettre, avec M. Romieu, que l'Université ait réussi à faire des Français un peuple d'athées. Nous protestons de toutes nos forces, pour notre compte, contre ces exagérations de l'auteur de l'*Ere des Césars* :

« L'ÉLÉMENT SAINT N'EXISTE PLUS EN CE SIÈCLE..... C'est pourquoi j'ai plaidé le procès de la force... (3)

« ... De nos jours, *où la foi est morte, et morte à tout et en tous*, je demande à nos contemporains ce qui la remplace dans leur âme.... (4)

« ... On n'improvise pas une Europe chrétienne, telle qu'il vous la faudrait pour le subit apaisement de cette grande révolte des esprits (5). »

« ... A la suite de nos commotions..., les esprits, fatigués de stériles espérances..., sont parvenus à cet état passif que le découragement amène. *Les voilà préparés au fatalisme des faits* (6). »

« LA FORCE EST LE SEUL PRINCIPE, MÊME DANS LES GOUVERNEMENTS QU'ON DIT LIBRES (7). »

Quoique le spirituel écrivain n'ait guère feuilleté les auteurs de la période impériale que *pour le besoin de sa thèse*, il nous paraît cependant incontestable que l'histoire de cette époque lui est beaucoup plus familière que celle du christianisme à son origine et dans les temps modernes. M. Romieu nous semble, en effet, n'avoir

(1) Colligunt enim discipulos non severitate disciplinæ, nec ingenii experimento, sed ambitione salutantium et illicebris adulationis. (Tacit., *de Orat.*)

(2) Quint., I, 2.

(3) *Ere des Césars*, p. 201.

(4) *Ibid.*, p. 109.

(5) *Ibid.*, p. 121.

(6) *Ibid.*, p. 104.

(7) *Ibid.*, p. 98.

jamais pris garde à l'action immense et *très-visible,* exercée par l'Église, dès les premiers jours de son établissement. Et, pourtant, la science n'a-t-elle pas démontré de nos jours, que, en plein paganisme, l'Église chrétienne, comme l'apôtre dont l'ombre seule guérissait les malades placés sur son passage (1), répandait son influence bienfaisante sur tout ce qui l'environnait? N'est-ce pas depuis ce jour que la philosophie se relève de son abaissement, que les lois deviennent plus miséricordieuses (2) et que quelques rayons d'espérance pénètrent dans les âmes en proie à un découragement si profond et à un désespoir si amer?

Et, quant à notre temps, est-il vrai, comme le prétend M. Romieu, que l'*élément saint* n'y existe plus et que la France ne croie plus qu'*au fatalisme des faits?* — Non, non, cela n'est pas.

Des hommes éminents l'ont dit avant nous, notre pays est beaucoup plus chrétien qu'il ne le pense. C'est le christianisme qui a constitué les sociétés modernes. Or, qu'elles le veuillent ou non, elles vivent de lui et par lui. Sans cette vertu cachée de la croix, dont nous parlions tout à l'heure, sans ce sel de la terre qui empêche toute chose de se corrompre, la société française aurait été anéantie en 1793 et en 1848. Si elle a résisté, c'est que la foi est restée vivante parmi nous; si l'*élément saint* n'existait plus, cette FORCE, dans laquelle M. Romieu place toute son espérance, serait impuissante à rien sauvegarder. L'Europe, livrée, sans défense, à la plus effroyable tyrannies qui ait jamais pesé sur le monde, serait amenée, par la puissance des faits, à organiser dans son sein non pas quelque chose qui ressemblât au *césarisme* de Rome, mais quelque chose comme l'esclavage antique.

Ne l'oublions pas! un moment, la France fut gouvernée par quelques énergumènes qui avaient conçu l'espoir de lui faire secouer le joug du christianisme; et, à partir de ce jour-là, la société eut à subir toutes les ignominies de la vie païenne : la bâtardise fut réhabilitée (3), le mariage flétri (4), la débauche glorifiée (5); et, un jour, dans le sanctuaire profané de Notre-Dame de Paris, on vit s'asseoir sur l'autel du Dieu vivant, une prostituée dont la dégradation eût fait honte aux prêtresses de la Vénus antique! A cette époque, au nom du peuple érigé en dieu comme le César de l'ère impériale, les dictateurs révolutionnaires proclamèrent le droit absolu de la FORCE. Le droit de la force! les empereurs romains, qui n'étaient

(1) Ità ut in plateas ejicerent infirmos et ponerent in lectulis ac grabatis, ut veniente Petro, saltem umbrà illius obumbraret quemquam illorum et liberarentur ab infirmitatibus suis. (*Act. apost*, v, 15.)

(2) *V.* l'admirable travail de M. Troplong sur l'influence du christianisme dans la législation romaine.

(3) Décret du 12 brumaire, an II.

(4) Décret du 25 septembre, 92, sur le divorce.

(5) Loi du 28 juin 1793, qui accorde les secours de la nation à la fille-mère qui déclarera vouloir allaiter elle-même son enfant, etc.

point de simples généraux, quoi qu'en dise M. Romieu (1), toujours par préoccupation de sa thèse, ne connaissaient point d'autre droit que celui-là; aussi, l'un d'eux, Caligula, habitué qu'il était à voir les peuples s'agenouiller devant la volonté de l'héritier du *divin* César, demeura-t-il stupéfait lorsqu'on lui vint dire, un jour, que les Juifs, refusant de l'adorer, n'avaient point voulu laisser placer sa statue dans le temple de Jérusalem. Les proconsuls des temps postérieurs ne furent pas moins étonnés lorsqu'ils entendirent sortir de la bouche des chrétiens qu'ils interrogeaient, ces paroles qui rendirent furieux le demi-dieu du mont Palatin : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes! »

Jusque-là nul n'avait protesté contre la toute-puissance divine placée aux mains d'un homme. Le prince, en même temps pontife suprême, exerçait un pouvoir absolu sur les corps et sur les âmes.

Depuis le quatorzième siècle, un retour vers un pareil ordre de choses a été plus d'une fois tenté. Rois, peuples, aristocraties, ont tour à tour prétendu gouverner en dehors de la loi de Dieu, pour ainsi dire, par *le seul droit de la force*. De Philippe-le-Bel au César moderne, l'Eglise a eu à subir bien des assauts contre l'ambition royale, contre les prétentions aristocratiques, contre la licence démocratique. Grands et petits, se sont bien souvent réunis contre le Seigneur et contre son Christ, en disant : « Brisons leurs chaînes et secouons leur joug de dessus nos têtes! (2) » Mais personne, si l'on excepte les tribuns de 1793, n'avait osé soutenir cette thèse toute révolutionnaire qu'une société peut vivre, ne fût-ce qu'un petit nombre d'années, en s'appuyant sur le seul principe de la force. M. Romieu nous a cité, il est vrai, l'exemple des Césars romains. Mais nous nous sommes permis de lui rappeler que, à cette époque, l'*élément saint* existait, et que le christianisme, qui avait pénétré partout, comme l'atteste Tertullien, retardait seul la ruine de cette Babylone, ivre du

(1) M. Romieu s'élève avec raison contre les historiens de collége qui ont placé sur la tête des empereurs romains la perruque de Louis XIV.

Mais l'auteur du livre de l'*Ère des Césars* est plus inexact encore, lorsqu'il affirme que le titre de César, comme celui d'*imperator*, au temps de la République, n'impliquait à Rome que l'idée d'un simple commandement militaire. Il suffit de feuilleter Tacite et Suétone pour se convaincre que, dès l'origine, le *divin* Jules et le *divin* Auguste étaient presque aussi *omnipotents* que le furent, plus tard, les successeurs de Dioclétien. Jules César n'obtint, après ses victoires sur le parti de Pompée, qu'une dictature de dix ans, mais il ne faut pas oublier qu'aux yeux du peuple comme à ceux du sénat qui avait voté au héros une *statue en face de Jupiter* (avec ces mots : A CÉSAR, DEMI-DIEU!), toute la majesté divine, toute l'autorité humaine de l'ancienne République étaient réunies dans la personne du dictateur.

Quant à Auguste, quoiqu'il ait conservé le titre officiel de la République, il fut, en réalité, le fondateur de la monarchie césarienne, et personne n'ignore que pour faire respecter les autres dieux, le successeur de Jules fut obligé de les associer en quelque sorte à ses honneurs et à son culte.

(2). . . . . Convenerunt in unum adversus Dominum et adversus Christum ejus. — Dirumpamus vincula eorum, et projiciamus a nobis jugum ipsorum (Psalm. II, 2, 3).

sang des élus, au-dessus de laquelle l'ange du Seigneur tenait suspendue la meule de pierre qui devait l'écraser (1).

M. Romieu célèbre avec enthousiasme les vaillantes luttes soutenues naguère par les armées dans les rues de Paris, de Vienne et de Berlin, et nous nous réjouissons, avec lui. de ce que cette force sociale, engourdie depuis Napoléon, ait repris tout son essor. Mais n'est-ce pas pousser un peu loin la passion du rapprochement, que de chercher à établir quelque analogie entre les troupes des empereurs, recrutées dans trois parties du monde et chez un si grand nombre de peuples, et nos soldats français appelés pendant sept ans à peine sous les drapeaux et auxquels le *Journal des Débats* a enseigné, en 1830, que les baïonnettes *doivent être intelligentes?* Dans l'un de ses plus remarquables discours, M. Donoso Cortès a fait observer, avec infiniment de justesse, que, (chose qui ne s'était jamais vue!) le monde marche aujourd'hui à la civilisation par les armes et à la barbarie par les idées, et l'illustre orateur a tracé un admirable parallèle entre le prêtre et le soldat, dont la fonction, dit-il, s'élève presque à la hauteur d'un sacerdoce. Cela est parfaitement exact. Mais pourquoi? Parce que, en dépit de toutes nos révolutions, l'armée a conservé sa vieille constitution hiérarchique, calquée, au moyen âge, sur celle des ordres religieux et militaires; parce que là, l'esprit de dévouement, de sacrifice, de subordination, le respect du *supérieur*, l'obéissance, la confraternité chevaleresques n'ont pas été remplacés par l'esprit de révolte, d'égoïsme et d'orgueil insolent. Que M. Romieu ne nous parle donc pas des prétoriens de l'empire romain en décadence!

Lorsque J. César, vainqueur de tous ses ennemis, eut fait son entrée dans Rome, porté sur ce char à quatre chevaux blancs que le sénat lui avait voté comme pour l'égaler à Jupiter même, Suétone nous apprend que le *divin* Jules distribua des terres à chaque légionnaire et, outre cela, 20,000 sesterces, et qu'il donna à chaque centurion et à chaque cavalier deux fois autant. Mais les soldats, ajoute l'historien, trouvèrent que le présent n'était pas digne d'eux, et ils se mirent à chansonner outrageusement leur général. Plus tard, les richesses du monde entier, dépeuplé par la conquête, furent à peine suffisantes pour assouvir la cupidité des Barbares que les empereurs enrôlaient par milliers sous leurs aigles. M. Romieu croit-il que nous sommes destinés à rétrograder jusque-là? Ah! le soldat chrétien des temps modernes serait bien indigne du glorieux panégyrique du marquis de Valdegamas et du rôle admirable qui l'attend dans l'avenir, s'il pouvait exister la moindre analogie entre lui et le prétorien cupide et sanguinaire de l'ère des Césars!

Nous venons de parler du rôle réservé à l'armée dans un avenir plus ou moins rapproché. Ceci exige une explication.

(1) Apocalypse.



Diocèse de Toulouse. — Le 28 novembre a eu lieu, dans la chapelle de l'archevêché, l'imposition de la barrette à Mgr l'Archevêque de Toulouse. Dans notre prochain numéro, nous reproduirons, avec quelques détails sur la cérémonie, le discours de S. G. Mgr l'Archevêque de Bordeaux.

Diocèse de Sens. — Une cérémonie extrêmement intéressante a eu lieu il y a quelques semaines dans les montagnes du Morvan, sur la paroisse de Saint-Léger-du-Fourcheret (Yonne). Une petite colonie de nouveaux enfants de saint Benoît, établis depuis quelque temps au milieu des bois, sur un terrain dû à la munificence de M. de Chastellux, après un essai de la vie la plus austère et la plus laborieuse, s'est définitivement consacrée à Dieu en revêtant l'habit monastique. Les autorités municipales, les gardes nationales, l'affluence empressée des populations voisines venant témoigner leur sympathie à la Congrégation naissante, ont donné un grand éclat à cette solennité, qui a laissé dans le pays une profonde et religieuse impression.

Diocèse de Chalons. — Une cérémonie bien touchante a eu lieu dernièrement dans la commune de Troisey, à l'occasion de la translation des reliques de saint Martin, patron de la paroisse. Le digne Evêque de Châlons a bien voulu donner une solennité toute particulière à cette belle fête, en venant la présider. Une foule empressée, accourue des environs, s'est jointe aux nombreux habitants de la paroisse, tous avides d'entendre la parole si pleine d'onction du vénérable Prélat. Les précieuses reliques de saint Martin sont restées exposées toute la semaine à la vénération des fidèles. C'est une véritable consolation pour des cœurs chrétiens de voir qu'il est encore des foyers de piété où le nom de Dieu est béni, la religion glorifiée et ses ministres respectés.

Diocèse d'Amiens. — Les habitants de Béthencourt-Saint-Ouen viennent de faire construire une belle église dont la dédicace a eu lieu le 19 novembre. Mgr l'Evêque d'Amiens ayant autorisé l'ouverture du Jubilé trois semaines avant le jour fixé pour la cérémonie, le R. P. Mansiou, de la Compagnie de Jésus, avait consacré ce temps à des instructions dont le résultat a été des plus consolants, puisque la majeure partie des habitants s'est approchée des sacrements. Mgr de Salinis a été reçu par cette population régénérée avec le plus pieux enthousiasme, et son éloquente parole est venue donner une nouvelle force aux bons sentiments que la grâce avait fait germer dans les cœurs.

ESPAGNE.—Un anglais protestant étant tombé du haut d'un mât du bâtiment auquel il appartenait, fut porté à l'hôpital de la Charité, et à peine avait-il reçu les premiers soins qu'il demanda à être admis dans le sein de l'église catholique. On attribue cette prompte résolution à l'impression que lui avaient produite les funérailles d'un de ses camarades qu'il avait vu accompagner au cimetière par le clergé et la Confrérie de la Charité. Son désir a été satisfait : il a reçu le baptême sous condition, et est mort entouré de toutes les consolations que la religion prodigue à ses enfants à leur dernière heure.

AMERIQUE. — Le 10 novembre, a été sacré à Philadelphie Mgr Gartland, Evêque du nouveau diocèse de Savannah. La cérémonie s'est faite dans l'église de Saint-John, que Mgr Gartland desservait depuis son ordination. Le consécrateur était le T. R. Dr Eccleston, Archevêque de Baltimore, assisté par les TT.-RR. Drs Kenrick, Evêque de Philadelphie, et O'Connor, Evêque de Pittsburg.

E. de Valette, *ch. hon.*

Bulletin de la politique étrangère.

Les conférences d'Ollmutz ont eu, à ce qu'il paraît, une issue fâ-

vorable à la paix. Toutefois, reste encore à savoir comment les Chambres prussiennes et surtout l'opinion révolutionnaire accueilleront ce résultat. Déjà on cherche à jeter des défiances et des alarmes : on exploite le sentiment de la dignité nationale. On se plaint que le lieu des conférences ait été une ville autrichienne où le ministre de Prusse aurait été reçu presque comme un suppliant ; on ajoute que la paix n'a été résolue que sous la pression de M. de Meyendorf, agissant au nom de la Russie, et on tire parti de l'antipathie qu'inspire l'influence du czar. De son côté, la Chambre basse, dont l'Adresse est presque aussi belliqueuse que le discours de son président, annonce de plus dans cette même pièce des prétentions d'unité allemande et d'hégémonie en faveur de la Prusse qui ne sont pas de nature à aplanir les difficultés.

Il ne faut pas se laisser aller trop aisément à des espérances de paix : attendons la discussion de l'Adresse; attendons les mouvements de la révolution qui s'agite et menace. Une explosion est peut-être plus imminente qu'on ne croit.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

On écrit de Madrid, le 15 novembre :

« On a appris avec étonnement, par un article du journal la *Nacion*, que le tombeau du Cid, dont on ignorait l'existence, vient d'être retrouvé à Burgos, dans une espèce d'antichambre de la municipalité (*ayuntamiento*). Les restes de don Rodrigue Campeador et de Chimène, son épouse, immortalisés par d'anciennes légendes et par les vers de Guilhen de Castro et de Corneille, sont déposés dans un vieux bahut. On a placé sur ce coffre, comme un objet de rebut, le fauteuil sur lequel les anciens comtes de Castille, Diego Panello, Nuno, Rassura et Lain Calvo rendaient la justice.

« Les journaux espagnols, en annonçant qu'on a retrouvé les restes glorieux du *Campeador* et de *Chimène*, ne disent pas comment ils avaient été antérieurement égarés et oubliés. C'est là une des suites de la révolution qui a spolié les couvents et les églises et chassé les religieux et les prêtres. Les cercueils de don Rodrigue et de son illustre épouse ont été enlevés pendant les troubles des lieux vénérés où ils étaient restés pendant des siècles, et c'est ainsi que ces reliques nationales, abandonnées sans honneur, ont couru risque d'être à jamais perdues pour l'Espagne. »

— Il a été fait, à l'usine du gaz à Tours, des expériences dont le succès présentait un grand intérêt. Il s'agissait d'essayer les fusées destinées à porter avec justesse, sur un point donné et à une assez grande distance, une ficelle dont l'un des bouts était fixé au point de départ de la fusée.

On comprend quels immenses services peut rendre en cas d'incendie et d'inondation, une corde lancée à des personnes en péril, soit parce qu'elles sont renfermées à un étage supérieur d'une maison en flammes, soit parce qu'elles se trouvent entraînées par les eaux.

M. Elie de Quinemont, capitaine en second de la compagnie de sapeurs-pompiers, a fait en présence de plusieurs personnes les expériences dont nous parlons. Des fusées ont porté jusqu'au point culminant de la cheminée de l'usine du

coke, et avec une extrême justesse, l'extrémité d'une pelotte de ficelle qui serait nécessairement parvenue, dans un sinistre, à ceux auxquels elle était lancée comme moyen de sauvetage. La distance parcourue de bas en haut, était de cent dix-huit mètres. On voit que l'épreuve a été parfaitement concluante. Ces fusées ont le double avantage de ne pas projeter de flamme, et par conséquent de ne pouvoir ni blesser les personnes auxquelles on les lance, ni mettre le feu aux bâtiments sur lesquels elles tombent, et de coûter très-peu cher; elles reviennent environ à 1 fr. 50 c.

—La famille de Laborde Noguez, si justement vénérée dans les Pyrénées, vient de perdre son chef. M. André-Nicolas-Joseph de Laborde-Noguez, ancien officier de marine, a expiré le 29 octobre, à l'âge de soixante-dix ans, dans son château de Haïtze, situé au milieu des montagnes basques. Les constants exemples de religion et d'honneur, la bonté, la bienfaisance, la cordialité, tous les mérites qui ont marqué cette longue existence, laisseront dans cette contrée un souvenir durable. La généreuse population basque n'oubliera point avec quel soin M. de Laborde-Noguez perpétuait les coutumes de ses devanciers, Heureusement il laisse après lui des fils qui se montrent dignes de faire revivre ses honorables exemples.

VARIÉTÉS.

L'ère des Césars, par M. A. Romieu.

(Deuxième et dernier article. — Voir le n° 5142.)

« La société européenne se trouve placée dans des conditions presque semblables à celles qui caractérisaient l'époque où parurent les Césars (1). »

M. Romieu n'est pas le premier qui ait fait ce rapprochement. Bien des fois il s'est présenté aux historiens, et, depuis près d'un demi-siècle, il est presque devenu un lieu commun. Cela prouve qu'il existe, réellement, quelque analogie entre notre époque et l'ère des Césars. Mais, « de ce qui s'est passé sous la décadence païenne, » peut on conclure, comme le fait M. Romieu, « à ce qui se passera sous *la décadence chrétienne* (2) ? »

Nous ne le croyons pas. Assurément, lorsque nous relisons aujourd'hui les annales de Rome, à partir du temps de Cinna, nous sommes frappés de la ressemblance qui existe, sous quelques rapports, entre cette phase historique et celle où nous sommes entrés. Notre civilisation, plus d'un historien et d'un moraliste ont constaté ce fait avec douleur, touche aux siècles des Césars par quelques-uns de leurs côtés les plus hideux. Les Romains, comme en nos jours les hommes d'Etat de l'école philosophique du dix-huitième siècle, s'étaient flattés, on le sait, de répandre partout *les lumières*, et, en fin de comptes, tous leurs efforts aboutirent à une complète décadence, à une dépravation inouïe, dans l'ordre moral et intellectuel.

(1) *Etudes des Césars*, introduction, p. 5.
(2) *Ibid.*, p. 202.

Nous en sommes là à peu près aujourd'hui. N'avons-nous pas vu, nous aussi, les idées sur Dieu et sur l'homme s'obscurcir, puis aboutir, comme au temps de Néron et d'Héliogabale, au fatalisme, au panthéisme, au néant de la pensée? L'abâtardissement des populations, parmi nous, n'a-t-elle pas rendu presque générale cette tristesse profonde, cette *tristesse du siècle qui donne la mort*, comme s'exprime l'Apôtre (1), et qui est le symptôme le plus certain des progrès qu'a faits un peuple dans la voie du mal? Que d'hommes, aujourd'hui, considèrent, avec Pline, le suicide comme la seule consolation qui reste à l'homme sur la terre, et agissent à la manière de ces Romains dont parle le poète Horace, lesquels, lorsque le pain leur manquait, se rendaient sur le pont Fabricius, et delà, la tête voilée, se précipitaient dans le Tibre (2)! Le théâtre, la poésie, l'art, tels qu'ils existent de nos jours, ne reportent-ils aussi pas la pensée en pleine décadence impériale? A cette époque, le machiniste avait, comme aujourd'hui, remplacé le poète; le luxe de la mise en scène, l'obscénité du spectacle tenaient lieu de tout le reste, et Horace nous raconte que, au milieu du poème, le peuple appelait à grands cris les ours et les gladiateurs (3)!

Le sombre désespoir, le lugubre fatalisme de nos modernes dramaturges et de nos romanciers *byroniens*, se retrouve chez l'espagnol Lucain, le Victor Hugo de ce temps-là. Lucain, lui aussi, ne voulait point suivre les sentiers battus. Comme l'auteur de *Notre-Dame de Paris*, il avait le culte de la phrase, et chez lui la pensée était perpétuellement sacrifiée à l'image, le bon sens à l'effet, la raison à l'harmonie des vers. Penché sur le cadavre, il étudie la nature matérielle dans ce qu'elle offre de plus hideux, et lorsqu'il nous montre la sorcière de Thessalie dénouant, avec les dents, la corde qui attache un pendu à son gibet, on croit lire une description de l'auteur de *Han d'Islande* (4)!

Même décadence dans les arts. Les types immortels, mis au jour par Phidias, ne font plus loi. L'art se rapetisse et s'amoindrit chaque jour. Jadis les artistes travaillaient pour le temple des dieux; sous l'empire des Césars, l'art cesse d'être l'expression de la foi religieuse et du patriotisme qui n'existent plus : il entre au service, il se fait l'esclave des caprices de quelques ignobles parvenus! Les fresques de Pompeï nous attestent que, dans ce temps-là aussi, la théorie de l'étrange, de l'horrible, du grotesque, du monstrueux, avait remplacé l'art divin de la Grèce!

(1) Seculi autem tristitia mortem operatur. (Cor., VII, 10.)

(2) Horat., III, sat. 11.

(3) ... media inter carmina poscunt
Aut ursum aut pugiles. His nam plebicula gaudet. (Horat., II, epist. 1.)

(4) ... et siccæ pallida rodit
Excrementa manûs. Laqueum nodosque nocentes
Ore suo rumpit, etc. (Pharsale, VI.)

Pendant les dix-huit années de la monarchie de Juillet, la France a été exploitée par trois ou quatre petites coteries dont les chefs songeaient beaucoup moins à la réforme des mœurs et des lois, au bien-être des masses, qu'à de petites intrigues d'ambition personnelle. Eluder un amendement, enlever la majorité par son éloquence, et, pour prix de la victoire, saisir un principal portefeuille, telle était la grande affaire. Le tournoi oratoire des trois hommes d'Etat de ce temps-là durerait peut-être encore si les banquets de M. Duvergier de Hauranne n'avaient abouti à une révolution. La leçon du 24 février 1848 aurait dû éclairer tout le monde. Mais non. En présence des effrayantes questions qui s'agitent, les manœuvres enfantines et les petites ruses parlementaires d'autrefois, recommencent. Ici, les *Césariens* tiennent des conciliabules et organisent des prétoriens *sur le papier ;* là, nos derniers gouvernants dépossédés préparent leurs engins. Plus loin, j'aperçois le bataillon, bien plus considérable que tous les autres, des anciens conservateurs de Juillet, flanqués d'une troupe de journalistes non satisfaits. Sur le front de ces derniers se lit l'espérance d'un succès prochain. En attendant qu'une nouvelle crise vienne dissiper leurs illusions et glacer leur courage, ils s'occupent de la formation du futur cabinet monarchique, lequel devra reprendre les choses tout à fait au point où elles étaient lorsque la Chambre fut envahie par la bande de Caussidière, le 24 Février!

Evidemment, dans un pays où trente-trois années de régime constitutionnel ont produit de pareils hommes d'Etat, les révolutionnaires se croiront tôt ou tard autorisés à tenter quelque nouveau coup de main. Alors, pour échapper à l'affreux règne des sophistes-despotes du communisme, tous les hommes de cœur et de bon sens feront appel à *quelque vaillante épée.* La dictature, dans ce cas, serait légitime, et, pour parler comme M. Donoso Cortès, on choisirait celle du sabre pour échapper à celle du poignard. Mais cette dictature serait-elle acceptée par la France et par l'armée *comme la forme générale de l'avenir*, sous prétexte que la monarchie ne peut renaître, *faute de croyances?* Que M. Romieu me permette de le lui dire en toute sincérité, il serait le dernier, lui qui a tant d'esprit et de clairvoyance, à admettre une pareille hypothèse, si, à son insu et contre sa volonté, son livre n'avait été écrit sous l'empire de certaines préoccupations, « et dans un *parti pris* en faveur d'événements possibles. »

Il est bien difficile de prévoir, à cette heure, quelles destinées la Providence réserve à notre malheureux pays. Aujourd'hui que, contrairement à ce qui existait autrefois, toute autorité est méconnue, que la force a remplacé le droit, et que la révolte est devenue le grand argument des peuples, leur menace permanente, verrons-nous s'établir en Europe, par le triomphe de la démocratie, cette tyrannie formidable, ce despotisme universel, que M. de Tocqueville

voyait poindre il y a quelque dix ou douze ans (1) ? ou bien, après avoir écrasé la révolte, enchaîné le crime, rétabli la société sur ses bases, un homme aussi dévoué que vaillant, aussi désintéressé qu'habile, viendra-t-il jouer parmi nous le rôle du célèbre général dont M. Guizot publiait hier la biographie ?

Quoi qu'il advienne, il ne nous est pas permis, à nous chrétiens, de désespérer de notre siècle et de nous livrer *à la tristesse qui donne la mort,* comme le faisaient les païens. Dieu ne nous a pas promis, sans doute, que le christianisme ne disparaîtrait pas de toutes les contrées où il a régné. Mais nous pouvons, nous devons espérer que, dans cette France qui fut si longtemps très-chrétienne, dans ce vieux royaume de saint Louis où tant d'œuvres admirables existent et se fondent encore de nos jours, l'*ombre* de nos saints guérira plus d'un malade, et que nous ne serons pas témoins du triomphe définitif du mal sur le bien, de la barbarie sur la civilisation, du paganisme sur la foi ! AURÉLIEN DE COURSON.

L'Appel à la raison et aux bons sentiments du peuple anglais que vient de publier S. Em. le Cardinal Wiseman, et dont nous avons reproduit quelques extraits, paraît en ce moment chez les éditeurs Sagnier et Bray, sous la forme d'une petite brochure. Comme on l'a pu voir par notre analyse, ce mémoire du savant Cardinal résume toute la question de l'état actuel de l'Eglise en Angleterre, et quoique l'intérêt qu'elle inspire soit moins direct de ce côté de la Manche, le succès de cette publication montre combien les catholiques français prennent part aux épreuves que subissent leurs frères d'Angleterre. La traduction a été particulièrement soignée par M. Jules Gondon. (*Voir aux Annonces.*)

(1) Je ne sais pas de pages plus instructives que celles où l'auteur établit que, l'amour de la religion, du prince, de la coutume, le respect des lois, n'existant plus, le monde peut être un jour la proie d'une tyrannie plus effroyable que celle des dictateurs de 1793 ! (V. la *Démocratie en Amérique*, t. II, ch. 9, p. 269, et t. IV, ch. 4, p. 309.)

AVIS.

BOURSE DU 4 DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 93 95 à 94 00. — Le 3 p. 100, 58 00 à 58 10. — Actions de la Banque, 2,295 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 5 p. 100 belge, 00 0/0. — Emprunt romain, 00 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

SAMEDI 7 DÉCEMBRE 1850. (N° 5146.)

L'AMI DE LA RELIGION.

RESTAURATION DU CHANT ROMAIN.

DES ÉDITIONS DE LIVRES DE CHANT

que prépare la commission nommée par NN. SS. les Archevêques de Reims et de Cambrai.

—

(Deuxième article. — Voir le n° 5140.)

—

Il ne sera pas facile à tout le monde, croyons-nous, d'apprécier d'abord, comme il convient, la valeur intrinsèque du *Graduel romain* dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs. Cette difficulté aura pour cause une idée entièrement fausse, savoir : que le plain-chant ayant pu, comme toute autre institution artistique, se perfectionner après saint Grégoire-le-Grand, il est assez raisonnable de croire qu'en effet il s'est perfectionné par la suite des temps, surtout depuis la création du système moderne de tonalité et de modulation; que les modifications profondes qu'il a subies en France, au dix-huitième siècle, sont plutôt un progrès qu'une dégénération, et que, dès lors, il est inutile, pour l'art musical chrétien, d'exhumer laborieusement pour en faire un chef-d'œuvre, un manuscrit sans nom, dont le contenu ne peut offrir aux investigations de la science d'autre intérêt que celui qui s'attache aux éléments primordiaux et rudimentaires du chant ecclésiastique.

Ce sont là, nous le répétons, des idées complétement fausses, condamnées par la science aussi bien que par les faits eux-mêmes. Que nous dit, en effet, l'histoire du chant ecclésiastique? Elle nous dit que ce chant, institué régulièrement par saint Ambroise d'abord, complété et perfectionné ensuite par saint Grégoire-le-Grand, est un reste précieux de cette antique et merveilleuse musique des Grecs que le christianisme adopta et qu'il modifia selon les exigences de la foi et du culte révélés au monde par l'Evangile; que ce chant constitué, dès l'origine, sur les bases de la mélopée hellénique, quant au système de tonalité, et sur celles des *nomes* populaires de la Grèce, quant à la mélodie, revêtit, en naissant, un tel caractère d'originalité, que le progrès n'était possible pour lui que dans les limites mêmes de sa tonalité et de ses formes mélodiques. Lorsqu'une chose est arrivée à son point de développement naturel et complet, elle ne peut désormais s'étendre, s'accroître qu'en s'épuisant; telle est la loi générale du progrès dans l'art aussi bien que dans la nature. L'application de cette loi à la question qui nous occupe, n'a pas échappé aux critiques les plus habiles. L'un d'entre eux, le savant et illustre Cardinal Bona, va même jusqu'à dire que

jamais un peuple n'a changé le caractère primitif de sa musique, sans que ce changement ait été un malheur pour la musique elle-même et pour les mœurs publiques (1).

Le génie moderne a pu se trouver à l'étroit dans les formes simples et sévères du plain-chant : nous le concevons ; et dès lors il a eu le droit de se créer, en dehors de ces formes, un art nouveau, plus large, plus savant et surtout plus mondain ; mais il n'a pas eu le droit de faire supporter au plain-chant toutes ces exigences, sans porter atteinte à la loi générale du développement que nous avons invoquée. Aussi, la création complète au seizième siècle, de la musique moderne, est-elle logique autant que légitime, tandis que l'altération progressive, sous prétexte de développement, des formes primitives du chant grégorien n'est qu'une inconséquence et une faute.

Cette inconséquence et cette faute sont depuis longtemps en France l'effet de ce goût fatal que nous avons toujours eu pour les *corrections* en fait de liturgie. Dès le dixième siècle, l'altération des formes traditionnelles se fait sentir dans les mélodies ecclésiastiques. Mais c'est surtout dans la *méthode* d'exécution que l'oubli des préceptes grégoriens est évident. Au treizième siècle, la vraie distinction dans les divers membres de phrase du plaint-chant était perdue. Déjà saint Bernard s'en plaignait de son temps : « *Conjungunt opposita,* disait-il, *disjungunt cohærentia.* » Qu'aurait-il dit si trois siècles plus tard il avait vu le mauvais goût le plus barbare prendre exclusivement la place de cet art châtié, sévère et religieux, avec lequel les chantres de Rome exécutaient, sous la direction du grand Pape que nous avons déjà nommé si souvent, les pures *cantilènes* de l'Antiphonaire ou du Graduel? Il se serait plaint alors, non-seulement de la confusion qui s'était introduite dans la notation, mais encore et surtout de l'oubli de toute *méthode* d'exécution de la part des chantres. Le plaint-chant, en effet, n'est plus que l'ombre de lui-même s'il est exécuté sans expression ; rendez-lui ses *agréments* traditionnels, vous lui aurez rendu sa véritable physionomie. Et qu'on ne l'oublie pas, ces *agréments* étaient nombreux et en rapport avec ceux de la musique moderne. Tous les érudits en cette question en conviennent, même ceux dont l'opinion est favorable au plaint-chant à notes égales. Il y avait d'abord le *pes* ou *podatus* assez semblable à notre *portamento di voce,* comme l'indiquent les *crescendi* et *decrescendi* dont il est fait mention dans ces vers de Jean des Murs :

1° Pour deux notes ascendantes, comme *ré, la :*

Pes notulis binis sursùm vult tendere *crescens.*

2° Pour deux notes descendantes, comme *la, sol :*

Vult notulis binis semper descendere clivis,
Obscurum que sonum parit illius notæ finis.

(1) Illud autem ab antiquis observatum est, nunquam ab aliquâ gente mutatam fuisse musicam quin et ipsa in deterius mutata ipsique mutantium mores in pejora delapsi sint. (*De div. Psalm.*, cap. XVII.-§ III.-3.)

musat l'occasion de rendre au débat sa gravité et son importance. Dans un langage pur, digne et élevé, le rapporteur a franchement et fermement établi la situation de la France et de l'Assemblée. Donnant une leçon de haute politique à l'ancien ambassadeur de la République à Berlin, duquel il a dit avec une insigne et écrasante ironie « qu'il n'égalait pas l'expérience diplomatique » ; M. de Rémusat a parfaitement établi que le système de neutralité indiqué par la commission ne s'appliquait, — selon la langue diplomatique comme selon le bon sens, — qu'à un cas de guerre : que ce système devait être résolûment proclamé à cause des incertitudes de l'avenir; et que, quant aux affaires générales de l'Allemagne, la France savait bien que la réorganisation de la Confédération ne se ferait pas sans elle. Il a terminé en félicitant le pays de l'accord qui règne entre l'Assemblée et le gouvernement sur ces intérêts si graves.

Après ce noble langage, qui a conquis des applaudissements unanimes, il n'y avait plus qu'à voter. Mais les Montagnards ne sont pas d'un si facile accommodement. Il a fallu voir, — je ne dis pas entendre, — M. Dupont (de Bussac) qui, pour faire éclat, a parlé de la *vile multitude des rois* contre qui il tient, et de la *vile multitude des peuples* pour laquelle il se prononce; et M. Francisque Bouvet, un des philanthropes de la paix universelle, qui a ressassé les bergeries de l'abbé de Saint-Pierre, moins le style.

L'Assemblée s'est impatientée, à la fin : il y a terme à tout. On a voté sur la résolution de la commission, qui a été adoptée à 468 voix contre 226. On a voté les articles du projet : on a voté l'ensemble. Puis la séance a été levée : les tribunes se sont dégarnies, les Arabes sont partis et un des questeurs les a gracieusement promenés dans le palais de l'Assemblée. A cinq heures tout était fini.

Aujourd'hui repos, séance calme, discussion d'affaires. Un petit incident seulement a « ridé la surface de l'eau. » Renverrait-on un projet de M. Dufournel sur la mise en culture d'une partie des terrains communaux, au conseil-d'Etat, ou bien l'Assemblée en demeurerait-elle saisie ? A la traverse, on est venu jeter quelques mots du projet de loi municipale et départementale : M. Baroche a déclaré que le conseil-d'Etat y travaillait. Seulement, le travail ne va pas vite; ce dont l'Assemblée a paru médiocrement satisfaite. Le renvoi au conseil n'a pas été voté, on s'est contenté d'un ajournement à quelques jours.

Deux lois ont ensuite été adoptées à la troisième lecture et sans discussion. Ce sont : la proposition de M. Demante relative au désaveu de paternité en cas de séparation de corps, et celle de MM. Pécoul et Bissette relative aux mariages contractés dans les colonies par des esclaves avant l'émancipation. Bonnes et utiles mesures de législation auxquelles l'Assemblée s'est associée avec empressement.

Puis on a passé à la troisième délibération de la proposition de M. Favreau, tendant au partage des terres vaines et vagues de la

Bretagne. Question d'intérêt local, qui a donné lieu à quelques débats inutiles à rapporter, et qui a été tranchée par une adoption définitive du projet de M. Favreau, à la grande satisfaction des députés bretons.

A la fin de la séance, M. Leroux a déposé le rapport sur les poursuites contre MM. Miot et Rouet. Il conclut à l'autorisation. La Montagne aurait voulu essayer quelque tumulte : la majorité y a coupé court en décidant que le rapport ne serait pas lu, mais simplement imprimé et distribué. CHARLES DE RIANCEY.

On donne ce soir les plus graves nouvelles de Prusse La seconde Chambre a voté une Adresse tellement belliqueuse et tellement violente, que le roi a prorogé le Parlement. Cette résolution est le gant jeté au parti révolutionnaire. Qu'en résultera-t il? Nous ne serions pas étonné d'apprendre demain qu'une insurrection a éclaté à Berlin. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

La proposition de M. Mortier pour la liberté de la charité a été débattue pendant trois jours à la Chambre des représentants de Bruxelles. Après quoi, elle n'a été ni prise en considération ni repoussée, mais ajournée.

Le rejet pur et simple était impossible. Tout militait en faveur de la proposition : l'importance du sujet, l'intérêt des pauvres, la justice et le sens général de la Constitution. Le sentiment seul des convenances parlementaires eût dû amener la prise en considération ; mais la prise en considération aurait pu gêner les desseins et les tendances arbitraires du gouvernement. L'esprit de parti, sans oser se mettre directement en opposition avec l'opinion publique, a trouvé le biais de l'ajournement pour donner satisfaction aux exigences du cabinet et à l'intolérance de la majorité.

La question était cependant nettement posée. Les ministres avaient fini par s'expliquer. En fait de charité, ils toléreront ce qu'ils ne pourraient empêcher, l'aumône individuelle, le don de la main à la main. Mais quant aux legs et aux donations par actes, quant à toutes les libéralités qui tendent à perpétuer le bienfait après le bienfaiteur, ils ont soutenu que c'est là le domaine de l'Etat et la sphère dans laquelle ils peuvent exercer, en son nom, leur omnipotence.

Un tel système a été combattu énergiquement par MM. Déchamps et de Theux, comme il l'avait été déjà par MM. Du Mortier, de Decker et Malou. Le débat était loin d'être épuisé cependant quand la majorité a senti la nécessité d'y couper court. Faute d'arguments, les adversaires les plus acharnés de la cause catholique n'avaient déjà plus recours qu'aux interruptions et aux injures. M. de Perceval s'écriait que les couvents ne sont habités que par des *fainéants*. D'autres, quoique plus graves, s'égayaient sur les *moines* et sur les *nonnettes*. En parallèle avec les nobles et généreuses réclamations des orateurs de la minorité, à l'entrée d'un hiver dont les misères et les maladies ne seront soulagées que par la pieuse milice de la religion et de la charité, les habiles du parti soi-disant libéral n'ont pas tardé à reconnaître que de telles scènes étaient non-seulement du plus mauvais goût de la part des leurs, mais aussi du plus fâcheux effet pour eux-mêmes.

Partout où il a triomphé, quelque nom qu'il ait porté, ce parti a toujours tenu la même conduite. Dans sa haine contre l'Eglise, il a eu soin, comme le remar-

que avec raison un journal de Namur, le *Feuilleton belge*, de la dépouiller de ses ressources; et pourquoi? Parce qu'avec ses biens, l'Eglise entretient des hospices, des temples et des écoles! Or, périssent l'instruction, la foi, les mœurs, périssent les pauvres et les malades plutôt que de les laisser secourir ou instruire par l'Eglise!

Est-ce encore là ce que veut le ministère belge? Telle est la question. Elle ne sera pas étouffée, quoi qu'on fasse. On a dit qu'elle se reproduirait à propos d'un projet de loi que le cabinet prépare sur les dons et legs. En attendant, nous essaierons peut-être un jour d'en dire quelques mots et de l'examiner, non-seulement sous l'aspect où elle se présente chez nos voisins, mais à un point de vue plus général qui n'intéresse pas moins la France. CHARLES DE RIANCEY.

C'est le jeudi 28 novembre que dans la chapelle de l'archevêché S. Em. Mgr d'Astros a reçu la barrette des mains de Mgr l'Archevêque de Bordeaux. Nous ne reviendrons pas sur le cérémonial dont nous avons assez souvent occupé nos lecteurs. Voici les discours prononcés à cette occasion :

Discours de Mgr l'Archevêque de Bordeaux.

« Monseigneur,

« En plaçant sur la tête de Votre Eminence, de la part du Souverain-Pontife, les insignes du cardinalat, je m'honore d'une mission qui, assurément, eût été plus imposante, remplie par l'illustre représentant du Saint-Siége à Paris; mais, à défaut de l'éclat qui eût accompagné sa présence, vous voudrez bien agréer les hommages d'un cœur dont le dévouement vous est connu.

« Le Nonce apostolique, initié aux sentiments intimes de Rome, et fidèle interprète de l'opinion publique en France, vous eût dit avec plus d'autorité la vénération qui partout vous environne, et les titres nombreux qui ont appelé sur votre tête ce couronnement d'une longue et laborieuse carrière. Ces titres et ces témoignages universels ont d'ailleurs été admirablement énoncés par une de ces paroles généreuses et sympathiques que le chef de l'Etat a laissé tomber de sa bouche, dans une solennité récente où deux de nos illustres collègues reçurent des honneurs si bien mérités; parole d'un noble cœur, enseignement qui restera gravé dans les annales de notre histoire contemporaine.

« En présence de vos vertus et de votre inébranlable fermeté, le neveu de Napoléon a compris la gloire des confesseurs de la foi, et il a hautement déclaré que l'honneur de la pourpre dont vous êtes aujourd'hui solennellement revêtu n'était pas moins une satisfaction pour son cœur qu'une juste récompense pour vous.

« A la pensée de cette élévation, qui a réjoui l'épiscopat tout entier, je ne puis me défendre d'associer le souvenir d'un prince de l'Eglise, qui, lui aussi, fut invincible dans sa fidélité, infatigable dans son zèle. Ses œuvres, qui lui survivent dans un immense diocèse, font bénir sa mémoire comme les vôtres, et glorifient votre nom.

« Il m'appartenait, en présence de cet autre vous-même, votre digne coadjuteur, comme moi enfant de l'Eglise de Lyon, de rendre ce témoignage à un Pontife doublement illustre par son dévouement au Siége apostolique et par les liens du sang qui l'attachaient au trône impérial.

« Je puis le proclamer ici et rendre un même témoignage public de ma profonde estime à ce vertueux Prélat, qui s'est soustrait deux fois aux honneurs de l'épiscopat, à Verdun et à Bayonne, pour vivre à Toulouse dans la retraite et l'exercice de la charité.

« C'est ainsi que la Providence justifie ses voies. Il n'y a point de hasard, sinon pour notre ignorance; et si quelque chose se joue dans la conduite des événements, c'est la sagesse de Dieu : *Ludens coràm eo in orbe terrarum*. Eh bien! cette sagesse ne semble-t-elle pas avoir choisi le neveu de l'Empereur pour féconder, après tant de secousses, tous nos éléments d'ordre, d'union et d'harmonie? Ne pourrais-je pas ajouter, pour réparer aussi, à votre égard, les entraînements de la politique humaine, au milieu de tant

de choses d'ailleurs si grandes et si consolantes pour l'Eglise qui commencèrent le plus glorieux de tous les règnes?

« Et vous, Mgr l'ablégat, qui êtes venu remplir dans notre pays l'honorable mission à laquelle vous a appelé la confiance du Saint-Père, vous nous permettrez de nous féliciter hautement de vous posséder parmi nous.

« Votre Excellence, en voyant de près nos religieuses populations et les hommes éminents qui président aux affaires publiques, a dû être frappée des témoignages de respect qui entourent l'Eglise de Jésus-Christ. Comment en serait-il autrement? N'est-ce pas elle qui, au milieu de nos orages, a maintenu la paix au dedans, et fait éclater, au sein de la Ville éternelle, la valeur et l'esprit chrétien de nos soldats?

« Vous avez vu, dans votre passage parmi nous, la religion, toujours inépuisable dans ses miséricordes, apaiser les haines, donner à toute faiblesse un appui, à toute erreur un pardon, et nous préparer un meilleur avenir en faisant appel à notre raison, à nos cœurs, et à tous nos intérêts les plus chers.

« Vous pourrez dire à notre immortel Pie IX les merveilleuses conquêtes de la foi et de la liberté religieuse au milieu de tant d'événements imprévus qui, par une admirable disposition de la Providence, loin de nous éloigner de la religion, nous en ont rapprochés; vous adoucirez les amertumes de son cœur paternel en lui parlant de l'amour inviolable de ses enfants les catholiques de France, baume de suavité dans le calice de ses douleurs.

« Puissent ces douces impressions se mêler au souvenir que vous garderez de ce jour! Puisse cette fête, à laquelle prennent une part si vraie le clergé distingué de ce diocèse, la magistrature, l'armée et tous ces pieux fidèles qui se pressent autour de nous, ajouter un nouvel éclat à l'illustration de la ville de Toulouse, qui compte déjà de si belles fêtes dans les vieilles annales de son histoire! »

Réponse de Mgr le Cardinal à Mgr l'Archevêque de Bordeaux.

« Monseigneur,

« Privé par une maladie grave et par de nombreuses infirmités d'aller à Paris pour y recevoir la barrette cardinalice, avec mes vénérables collègues, des mains de M. le Président de la République, j'en trouve un heureux dédommagement dans la consolation que j'éprouve en recevant cet insigne de ma nouvelle dignité des mains de Votre Grandeur, pour laquelle je professe depuis longtemps une très-haute vénération et un attachement sincère. Puisse, Monseigneur, cette mission qui vous a été confiée au nom de Sa Sainteté et que vous venez de remplir, par son ordre, avec tant de bienveillance, être un acheminement pour vous à de plus grandes faveurs!

« En attendant, recevez, Monseigneur, tous mes remerciements pour tous les soins que vous a imposés l'accomplissement de votre mission, et veuillez bien transmettre au Père commun des fidèles une nouvelle expression de ma vive reconnaissance pour l'extrême bonté qui l'a porté à me revêtir, malgré mon indignité, de la pourpre romaine. De mon côté, je ne cesserai de demander au Dieu tout-puissant qu'il daigne répandre sur notre bien-aimé Pontife Pie IX et sur Votre Grandeur les bénédictions les plus abondantes.

« Je vous prie également, Monseigneur, de faire connaître à M. le Président de la République combien je suis touché de la nouvelle marque de bonté qu'il vient de me donner en m'écrivant, au sujet de ma promotion, une lettre pleine de sagesse et de sentiment.

« Vous m'avez rappelé, Monseigneur, deux époques de ma vie qui, quoique bien différentes, me donnent également lieu de bénir la divine Providence, parce que l'une et l'autre m'ont donné des consolations. Dieu sait mieux que nous ce qu'il nous faut, et seul il pourrait nous dire ce qui aura été réellement plus avantageux de ma captivité en 1811 ou de ma promotion au cardinalat en 1850.

« Pour moi, ce que j'oserai dire avec confiance, c'est que, dans aucun temps, il n'est resté dans mon cœur le moindre souvenir amer du passé, et que j'y conserverai à jamais un vif sentiment de reconnaissance pour la manière noble et délicate avec laquelle le Président de la République a bien voulu faire allusion à un événement déjà ancien. »

A cause de l'Avent et du Jubilé, dont les exercices sont ouverts

On employait encore des agréments correspondants à l'*appogiature*, au *grupetto* et au *tril*. Leur notation moins bien connue hors de Rome que celle des notes proprement dites fut une des principales causes de l'oubli où ils tombèrent de bonne heure. Jean Diacre en signale une autre : la rudesse de ces gosiers germains que les chantres romains ne purent adoucir (1).

Donc, aujourd'hui, ce livre aurait une véritable valeur intrinsèque, qui, débarrassant le plaint-chant de ses altérations *germaniques*, le rendrait à la pureté romaine de l'époque grégorienne (du sixième au dixième siècle, selon nous). Or, tel est le Graduel que la commission de NN. SS. les Archevêques de Reims et de Cambrai va prochainement publier.

En effet, ce Graduel contient, comme nous l'avons dit, les mélodies d'un manuscrit type du neuvième siècle, dont l'authenticité et la valeur sont incontestables ; il a été noté sur ce manuscrit à l'aide de plusieurs autres manuscrits très-anciens et très-précieux, et comparé avec l'excellent Graduel des Chartreux, et une édition d'Anvers de 1758, inférieure, il est vrai, mais encore très-estimée. Tous les documents, en un mot, que la tradition a laissés sur l'intéressante question du chant ecclésiastique ont été mis à contribution, et la commission n'a reculé devant aucune recherche pour compléter l'heureuse découverte qui donne une base si solide à ses travaux.

Nous ne pouvons donc qu'applaudir à la publication de ce Graduel. Nous l'avons étudié conciencieusement, nous l'avons comparé à une copie fidèle du manuscrit de Montpellier, à quelques éditions anciennes et rares que nous possédons, et nous avons été forcé de reconnaître en lui une reproduction fidèle du chant primitif de l'Église. Quelle différence entre les effets de ce chant et ceux que nous nous efforçons vainement de tirer du nôtre ! Tandis que, dans les éditions vulgaires, les *neumes* d'un *Alleluia*, par exemple, ou d'un *Graduel*, n'ont point de coupures marquées et laissent ainsi les chantres livrés ou à l'incertitude, ou à l'arbitraire, la moindre hésitation n'est pas possible avec le livre de la commission. En outre, le mélange harmonieux et savant des notes *maximes*, *longues* et *très-brèves* avec les *brèves communes* ou *carrées*, qui constituent le fond du chant, produit un effet original et beau, qui tient à la fois du rhythme proprement dit et de la prose récitative. Rien n'est suave comme les *neumes* du cinquième ton. On se plaît à les répéter souvent ; plus on les redit, plus elles paraissent belles. Pour mon compte, je donnerais volontiers tous les livres notés de l'abbé Lebeuf, le fameux sous-chantre d'Auxerre, pour une seule de ces vocalises si orientales et si mystiques.

Ce que nous avons dit jusqu'ici, quoiqu'étant très-propre à concilier au Graduel de la commission des sympathies nombreuses, ne

(1) Propter bibuli gutturis feritatem. (Jean Diac. in vit. Car. magn.)

n'est pas également, peut-être, à détruire dans l'esprit de tous certaines préventions relatives à la difficulté pratique que ce livre pourrait présenter. C'est pourquoi nous nous empressons de dire que, malgré les nombreuses améliorations que le chant romain doit aux travaux de la commission, et surtout aux soins intelligents de l'ecclésiastique auquel la publication du Graduel a été confiée, on y reconnaît facilement les airs romains actuellement en usage; le fond n'est point changé, les détails seuls ont repris leur ancienne allure.

Quant à l'exécution de ces cantilènes du neuvième siècle, rien n'est plus facile, soit pour quelques voix seulement, soit même pour un chœur. On se figurerait à tort, croyons-nous, que le chant battu à notes égales dût offrir plus de garanties pour l'ensemble et, partant, pour la beauté, dans un chœur nombreux, que celui dont les notes diffèrent entre elles de valeur de temps; le contraire est précisément la vérité. J'ai souvent essayé de vouloir mesurer, par des temps égaux, quelques pièces du Graduel ou de l'Antiphonaire, et jamais les chantres, que l'instinct naturel emportait, n'ont pu me suivre. Ils allaient tout seuls parfaitement, faisant tel passage avec lenteur, tel autre avec rapidité, et observant surtout le *podatus*, dont nous avons parlé plus haut, avec un ensemble et un naturel qui est la condamnation sans réplique de l'absurde pratique qui règne dans nos chœurs depuis la seconde moitié du dix-septième siècle seulement; avant cette époque, les livres notés ayant encore des longues et des brèves d'un effet conforme aux vrais principes. En outre, depuis plus d'un mois déjà, les chants de la commission sont exécutés dans un séminaire, et quoique le chœur y soit composé d'aspirants de toutes les parties de la France, lesquels ont apporté les diverses manières de chanter de leurs diocèses, il est impossible de se figurer avec quel ensemble et quelle facilité le mouvement a été saisi dès le second dimanche, par la masse des chanteurs. Nous sommes persuadé que l'expérience confirmera partout notre manière de voir sur ce point important; l'examen détaillé de la notation du Graduel suffirait à lui seul pour nous en convaincre. En effet, 1° les notes à queue qui doivent être accentuées et les barres de respiration secondent puissamment la tendance de l'ensemble des voix à se masser. 2° Le *même rhythme* et les *mêmes formules* se reproduisant souvent, l'habitude vient au secours de l'art pour rendre faciles en peu de temps les mélodies les plus délicates et les plus riches.

L'utilité pratique du beau livre auquel nous avons consacré ces articles avec bien de la joie, s'unit donc à sa valeur intrinsèque pour le recommander puissamment aux diocèses qui reviennent aux usages de l'Eglise mère et maîtresse, et à tous ceux qui, étant déjà romains par la liturgie, voudraient restituer aux paroles traditionnelles de l'office les mélodies incomparables en douceur et en ma-

jesté, que les Ambroise, les Célestin, les Léon et les Grégoire composèrent autrefois pour elles avec tant de sagesse et d'inspiration. Notre siècle a déjà vu les monuments gothiques et ceux de l'art roman glorieusement vengés de l'oubli où la renaissance païenne de l'art les avait laissés; espérons avec confiance que leurs voûtes séculaires retentiront encore des seules mélodies qui soient dignes d'elles.

L'abbé C. ALIX.

Séances de l'Assemblée.

L'Assemblée tenait hier une de ses grandes et solennelles assises. Bien que les nouvelles récemment arrivées d'Allemagne eussent enlevé au débat quelque chose de son apropos et de son émotion, cependant on s'attendait encore, et avec raison, à des résolutions graves. Le sentiment de la dignité et de la grandeur du pouvoir parlementaire était dans tous les esprits. De bonne heure les tribunes avaient été envahies à y étouffer. Le corps diplomatique occupait ses places réservées. Jamais les représentants n'avaient été si nombreux : le scrutin a signalé six cent quatre-vingt-quatorze membres ayant voté. Toutes les illustrations parlementaires avaient pris place à leur banc; M. de Falloux était arrivé le matin même.

A deux heures, la séance a été ouverte : il a fallu près de trois quarts d'heure et les efforts réitérés des huissiers pour dégager l'hémicycle encombré de groupes. Enfin, sur les recommandations énergiques de M. Dupin, le silence s'est fait dans cette ruche immense et bourdonnante : chacun a gagné son siége, et le ministre des affaires étrangères est monté à la tribune.

M. le général de La Hitte est un des plus nobles caractères de ce temps, et il relève encore la dignité de son esprit par sa fermeté et la fierté de son attitude. Peu habitué à la parole, il sait se faire respecter, même de tous ces faciles rhéteurs dont la faconde est inépuisable. D'un ton grave et élevé, il a lu quelques pages, écrites avec réserve, dans lesquelles il donnait d'abord de la manière la plus nette les dernières nouvelles de Prusse, et où ensuite il demandait le maintien de la résolution et du vote adoptés par la commission.

Le roi de Prusse a accédé aux bases des conférences ouvertes à Ollmutz. Les deux sujets irritants du désaccord entre Berlin et Vienne sont écartés. L'affaire des duchés de Schlesvig et de Holstein sera terminée par l'accord de toutes les puissances signataires des traités de 1815 : c'est-à-dire que la Prusse renonce à soutenir les sujets révoltés du roi de Danemarck. La question de Hesse-Cassel sera terminée par une intervention fédérale à laquelle adhère le gouvernement de Berlin : c'est-à-dire que la Prusse non-seulement renonce à s'opposer à l'exécution des décisions de la Diète en faveur de l'électeur de Hesse, mais qu'elle coopérera à son rétablissement.

Quant aux grandes difficultés, quant à la réorganisation de la Con-

fédération germanique, des négociations vont s'entamer à ce sujet : Dresde sera le lieu des conférences, et il est vraisemblable que ces conférences seront un congrès européen. Il est impossible de modifier profondément la situation de l'Allemagne entière, sans que les puissances gardiennes de l'équilibre occidental soient consultées.

En face de telles éventualités, les chances immédiates de guerre s'éloignent; mais d'abord elles peuvent n'être qu'ajournées, et ensuite les dangers de perturbation et de mouvements révolutionnaires au-delà du Rhin et sur nos frontières restent permanents. Il y a donc sagesse et prudence à consentir la levée de 40,000 hommes et à maintenir la déclaration de neutralité. C'est d'ailleurs une occasion que le gouvernement s'empresse de saisir pour déclarer qu'il s'associe complétement à la politique exposée dans le rapport de M. de Rémusat.

Autant ce manifeste de M. le ministre des affaires étrangères satisfaisait la majorité qui l'avait accueilli avec des marques nombreuses de sympathie, autant il déplaisait à la Montagne. Le moyen de placer maintenant ces discours belliqueux, ces harangues retentissantes qui devaient aller de l'autre côté du Rhin enivrer d'espérance les démagogues allemands? M. Emm. Arago a senti que le terrain se dérobait sous les pieds de ses amis, et il a pris le seul parti qui pouvait couvrir honnêtement une retraite. Il a demandé l'ajournement de la discussion. La majorité l'a repoussé.

Pour peu qu'il fût demeuré un atome de sens politique à la Gauche, elle devait accepter cette défaite et s'abstenir. Mais il paraît que quand un Montagnard a un discours dans la tête, il faut que la Minerve en sorte, à temps ou à contre-temps. Aussi avons-nous vu M. Mathieu (de la Drôme) s'élancer à la tribune. L'enfantement a été laborieux et malheureux. Quelques périodes ronflantes, quelques apostrophes sans suite, ce qu'on aurait droit d'appeler un tapage de paroles qui éclatait à travers l'inattention générale : voilà tout l'effet de M. Mathieu.

Le charme était rompu : la discussion, du côté de l'Opposition, avortait complétement. Les deux généraux qui ont paru ensuite n'ont pas relevé la gloire du champ de bataille. Aux phrases inécoutées de M. le général Fabvier, ont succédé les pages inutilement jetées par M. le général Laidet dans l'océan de bruit que produisaient les conversations particulières. L'attention de toute l'Assemblée s'était concentrée sur deux jeunes Arabes en costume national qui venaient d'entrer dans une tribune : assurément ces braves du désert ont dû avoir une singulière idée de cette grande nation dont les représentants causaient à haute voix, pendant qu'un vieillard lisait péniblement, à la lueur de deux lampes, et d'une voix imperceptible, de petits feuillets auxquels personne ne daignait accorder une seconde d'audition.

Disons-le cependant : entre deux, M. Emm. Arago, lequel non plus n'a pas pu faire le sacrifice de son éloquence, a fourni à M. de Ré-

justification ordinaire, à la cour des *doctor's commons*. Les biens mobiliers sont déclarés, sous serment, inférieurs à 100,000 liv. sterl. Le testament est en date, à Claremont, du 16 octobre 1848. Il est très-concis. La signature est nettement tracée, d'une main ferme. Le testament commence ainsi :

« Je soussigne, Louis-Philippe d'Orléans, roi des Français, actuellement résidant à Claremont, en Angleterre, sous le titre de comte de Neuilly, révoque, par les présentes, tous les précédents testaments et codicilles faits par moi en ce qui touche mes biens d'Angleterre, de Sicile ou d'Amérique, mais pas davantage ni autrement.

« Il lègue son palais et jardins de Palerme à la reine Marie-Amélie à perpétuité. Il laisse tous ses fonds d'Angleterre et d'Amérique, ses livres, sa vaisselle plate, ses porcelaines et son mobilier à l'ex-reine sa vie durant. Les capitaux pourront être placés par les fidéi-commissaires comme ils le jugeront à propos, et dans le cas de disposition testamentaire irrégulière ou incomplète par l'ex-reine des Français, ils seront partagés en neuf parts. Deux de ces parts appartiendront au duc de Nemours et une au comte de Paris et au duc de Chartres, comme coparticipants, c'est-à-dire à partager entre eux.

« Les autres biens sont attribués aux enfants et petits-enfants.

« L'ex-monarque lègue tout l'argent qu'il aura dans son habitation de Claremont et à la banque, à l'époque de son décès, à la reine, pour son usage et bénéfice exclusif, en l'astreignant toutefois au paiement de ses justes dettes et dépenses funéraires. La reine des Français est nommée exécutrice de ce testament sa vie durant. Après son décès, M. William Edward Marjoribancks, sir Edmond Antrobus, baronnet, M. William Matthew Coulthurst, M. Edward Majoribanks junior, et M. John Parkinson, demeurant à Lincoln's-Inn-fields, agiront en qualité de fidéi-commissaires. »

A ce testament est annexé comme codicille un testament précédemment fait et déposé à Mᵉ Dentend, notaire à Paris. Une disposition est remarquable : dans le cas où le testateur viendrait à quitter la France, ou irait résider en Angleterre, le château d'Eu et toutes les propriétés en dépendant, avec la maison du Tréport dans le département de la Seine-Inférieure, en France, et tout ce qu'ils renferment sont dévolus entièrement et exclusivement au duc de Nemours à perpétuité, ainsi qu'à ses héritiers et ayans-cause. Les dispositions relatives aux biens de France ne sont pas présentées ni justifiées en Angleterre.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

CAUSERIES DU SOIR, ou *Exposition de la doctrine chrétienne,* par M. A. DE MILLY, auteur de la *Revue analytique et critique des romans contemporains.*

Une femme, chrétienne au fond du cœur, mais très-peu instruite des vérités du christianisme, s'adressa, il y a quelques années, à l'auteur de ce livre, pour connaître les sources auxquelles elle pourrait puiser les notions qui lui manquaient. La question embarrassant celui auquel elle était faite, fut reportée à l'un des membres les plus instruits et les plus vénérés du clergé de France. Celui-ci indiqua la *Doctrine chrétienne de Lhomond* et bon nombre de traités spéciaux ; mais sa conclusion fut celle-ci : « Il n'existe pas, sur ces matières, de livre accepté par les femmes du monde : si vous en voulez un, faites-le ! » — M. de Milly fut frappé de cette réponse, et il a composé ses *Causeries du soir.*

Le problème qu'il s'est proposé de résoudre était celui-ci : **Résumer l'ensemble de la doctrine chrétienne de manière à n'effaroucher personne, pas même les lecteurs de romans ; pouvoir être lu partout et n'importe où, au salon, au boudoir, sur un banc du parc, en voiture, derrière un comptoir, à l'église.**

De nos jours, l'irréligion, chez les femmes, provient plutôt de l'ignorance que d'une incrédulité systématique. M. de Milly n'a donc pas cru devoir s'arrêter à la démonstration du christianisme. Il le prouve d'ailleurs suffisamment en l'exposant. On lui reprochera peut-être d'avoir supposé ses lectrices trop ignorantes. A ce reproche, il répond qu'il a rencontré, dans le monde, beaucoup plus de femmes plus ignorantes encore que celle qu'il met en scène. Toutes les erreurs qu'il tâche de dissiper, ont été recueillies par lui dans les salons.

Parmi les développements historiques dans lesquels M. de Milly a dû entrer, il en est qui pourront déplaire à certaines lectrices. Mais l'histoire seule offrait un voile convenable et suffisamment transparent, pour faire sentir plusieurs vérités fort importantes, sans blesser une juste délicatesse. La beauté et la grandeur du christianisme ne sauraient d'ailleurs être bien appréciées, sans le contraste de l'histoire païenne.

L'étude approfondie des romans contemporains avait démontré à M. de Milly qu'il importait de répondre par un ouvrage spécial aux funestes erreurs que cette foule de livres impurs a répandues dans la société. C'est en lisant G. Sand, Balzac, E. Sue, etc., qu'il a conçu le plan réalisé dans ses *Causeries*. Sa *Revue analytique et critique des romans contemporains* l'avait préparé à cette œuvre de réfutation et d'enseignement, que Mgr Affre le pressa d'entreprendre, il y a plusieurs années.

Pour accomplir sa tâche avec succès, M. de Milly a beaucoup emprunté aux vivants et aux morts. Il a puisé, le plus qu'il a pu, dans Bossuet, dans saint François de Salles, dans Lhomond, et dans les ouvrages récents de MM. Gerbet, Gaume, Chassay, Klée, Barran, Gosselin, Ozanam, de Champagny, etc. Un théologien distingué a revu avec lui, une à une, toutes les pages de son livre. Mgr l'Evêque de Bayeux a daigné enfin relire lui-même le manuscrit, le corriger et l'approuver. Alors seulement le pieux et modeste auteur a été rassuré sur les incorrections de langage que son inexpérience théologique aurait pu lui faire commettre.

Si, malgré ces précautions, quelques critiques reprochent encore à certains passages un défaut de précision et de rigueur, ils devront avouer du moins que ce défaut est sans péril. Il est d'ailleurs largement compensé par l'abondance et la fécondité des idées, par la richesse du cadre, par l'attrait saisissant de la mise en scène et l'intérêt dramatique des tableaux et des dialogues, qui rompent la monotonie de l'exposition dogmatique.

Le style de M. de Milly offre tous les caractères d'une causerie de salon. S'il en a les défauts, il en a éminemment toutes les qualités. On y trouvera bon nombre de négligences ; mais on sera forcé le plus souvent d'admirer son allure facile, sa variété piquante, son originalité, sa chaleur et son éclat. Ce n'est pas seulement le style d'un gentilhomme, qui parle à des femmes du monde leur idiome favori ; c'est celui d'un chrétien passionné pour le beau, pour le bien, pour le vrai ; c'est celui d'un missionnaire, d'un apôtre, dont la foi ardente s'élève parfois jusqu'à la haute éloquence.

Nous souhaitons vivement que l'ouvrage de M. de Milly se propage dans les salons, pour lesquels surtout il a été composé. Il mérite ce succès, et nous espérons qu'il l'obtiendra. Mais il nous paraît digne encore d'un autre succès : c'est de trouver aussi de nombreux lecteurs dans les rangs du clergé. Un prêtre sans

doute n'aura point à y puiser la connaissance de la doctrine chrétienne; mais i y verra de quelle manière cette doctrine peut être enseignée dans des causeries de salon. L'abbé H. DE VALROGER.

—

Quand M. de Valroger traçait cette appréciation de l'excellent ouvrage de M. de Milly, il ne connaissait pas l'approbation que lui a donnée Mgr l'Evêque de Saint-Flour. Un tel suffrage est trop honorable pour que nous hésitions à le reproduire :

« J'ai lu avec le plus vif intérêt vos *Causeries du soir*, et je désire que cet excellent ouvrage se répande, et devienne un livre de lecture habituelle dans les familles chrétiennes. Je le recommanderai bien volontiers dans mon diocèse. L'exposition du dogme catholique me paraît claire et exacte. Vous faites goûter et aimer la morale chrétienne, en montrant combien elle s'harmonise avec toutes les positions de la vie et répond à tous les besoins du cœur; vous relevez la piété en développant le sens profond, la beauté et la grandeur des pratiques religieuses, et des cérémonies et des fêtes du culte divin; et cette exposition de la doctrine chrétienne, sans rien perdre de sa grandeur et de ses forces, est rendue plus attachante et plus variée à une foule de lecteurs par la forme que vous avez adoptée. Vous êtes digne, Monsieur et cher ami, par vos talents comme par votre filial amour envers l'Eglise, d'être associé aux travaux de notre chère et célèbre école de Sommerieu, et je suis heureux, comme Evêque et comme frère par le sacerdoce de mes savants amis de Bayeux, de féliciter et de bénir en vous un de ces pieux et zélés laïques qui vouent leurs efforts et consacrent leurs veilles à la défense de la religion, et travaillent à préparer à l'Eglise et à la société des jours meilleurs.

« Veuillez agréer, Monsieur, la nouvelle assurance de l'estime et de l'affection tendre que je vous ai vouées pour la vie.

« † FRÉDÉRIC, Evêque de St-Flour. »

———

MANUEL D'UNE FEMME CHRETIENNE, par l'abbé FRÉDÉRIC-EDOUARD CHASSAY, *professeur de philosophie au grand séminaire de Bayeux.* — 2e édition.

L'infatigable M. Chassay continue avec bonheur, dans les lettres chrétiennes, sa courageuse croisade contre la mauvaise volonté, l'insouciance ou l'ignorance en matière de catholicisme.

Il est descendu des hauteurs de la science et de la philosophie pour promener, dans des champs plus doux et plus fréquentés, les précieuses ressources de ses talents, de son expérience et de sa piété.

Il s'adresse aujourd'hui, dans un Manuel édité déjà pour la deuxième fois, à la femme de notre époque, trop peu instruite des vérités religieuses pour la belle mission sociale que lui ont faite le généreux dévouement et les nobles instincts de son cœur, le respect de ses mœurs douces et pures, l'admiration de son magnifique sacerdoce d'épouse et de mère.

Il lui propose, en trente-deux lectures ou méditations, d'abord des paroles frappantes et parfaitement choisies entre toutes celles qu'ont prononcées l'Esprit saint et les plus illustres docteurs de l'Eglise, puis de touchants aperçus, des réflexions aussi solides qu'attrayantes sur les vertus que l'Evangile demande à la femme et sur les devoirs qu'il lui impose.

Ce n'est pas le livre des anges du cloître, l'inimitable *Imitation de Jésus-Christ;* c'est pourtant aussi une bonne nouvelle de salut, un ouvrage où coulent à chaque ligne le sentiment et l'onction des choses éternelles.

C'est un guide éclairé de la femme en action au milieu du monde et de ses dangers.

Rien n'est exagéré dans cette appréciation qui est plutôt justice que bienveillance. Nous ne sommes ici, en effet, qu'un faible écho du haut suffrage accordé par Mgr l'Evêque de Bayeux au livre que nous annonçons.

« J'ai lu, dit ce savant Prélat, avec le plus grand soin le *Manuel d'une Femme chrétienne*, par M. l'abbé Chassay, professeur de philosophie au grand séminaire de Bayeux. J'ai trouvé dans ce livre la clarté, l'élégance et l'énergie que j'avais déjà remarquées dans la *Pureté du cœur*, par le même auteur : mais, ce qui m'a surtout charmé dans cet ouvrage, c'est une connaissance profonde de la nature humaine, une étude patiente et approfondie des nuances variées des caractères, une rare exactitude théologique, et enfin un parfum de piété qui donnent à ce livre une haute valeur et un grand intérêt. »

Une telle approbation nous dispense d'insister. Elle doit convaincre pleinement les lecteurs de la place que ce Manuel est appelé à prendre dans la bibliothèque ou dans l'oratoire de toute femme chrétienne pour rayonner en elle et dans sa famille, comme un principe fécond de vertus et de perfectionnement évangélique.

L'abbé S. Dunaime.

LA PURETÉ DU CŒUR, 2e édition. — LE CHRIST ET L'ÉVANGILE, 2e édition, par M. l'abbé Frédéric-Edouard Chassay, *professeur de philosophie au grand séminaire de Bayeux.*

Quand dans un siècle où le goût des lectures solides est devenu malheureusement trop rare, on annonce une seconde édition d'un livre sérieux, c'est presque en faire un éloge suffisant ; ainsi que le *Manuel d'une femme chrétienne, la Pureté du cœur* et *le Christ et l'Evangile* se présentent au public avec cette honorable consécration d'un succès mérité. *La Pureté du cœur*, qui a paru pour la première fois en 1848, est comme une préparation au *Manuel de la femme chrétienne ;* l'auteur y attaque « les préjugés qui éloignent maintenant de la pureté évangélique une foule d'intelligences. » Le mal qu'ont produit les romanciers modernes est désormais universellement reconnu ; l'inepte indulgence qu'on a accordée à ces livres profondément immoraux a porté ses fruits ; M. Chassay fait voir que la femme, qui perd toute véritable influence et toute dignité morale, en substituant le culte du plaisir à la religion du dévouement, doit au contraire au christianisme ses plus saintes vertus et la part immense qu'elle a prise au développement de la société moderne. Ce petit livre, bien court, — il n'a que dix chapitres, — est plein d'enseignements utiles. Il commence en traitant de *la chair et l'esprit* par établir, contrairement à l'école sensualiste, cette vérité fondamentale de la lutte nécessaire contre les penchants d'une nature corrompue ; il fait voir comment une tristesse profonde et irrémédiable est le partage de ceux qui suivent leur sens dépravé, tandis que le repos et le bonheur suivront la victoire remportée sur les passions. Appliquant ces principes généraux à l'individu d'abord, puis à la société, il trace un effrayant tableau des maux que fait la volupté. La servitude de l'âme, l'anéantissement de la liberté morale, le triste sort de la femme quand elle n'est plus soutenue par le sentiment de sa noble pureté, tout cela est admirablement dépeint. Vient ensuite la défense du mariage contre les sophismes dégradants mis à la mode dans les romans actuels. De très-nombreuses citations, des rapprochements heureux établissent la parenté de ces grossières doctrines avec les théories plus déguisées du siècle dernier. Chaque chapitre est suivi de longues notes où l'auteur déploie une érudition qui aurait

dans plusieurs diocèses, aucun des suffragants de Toulouse n'a été convoqué à cette solennité, à laquelle assistaient M. le préfet, M. le premier président, M. le procureur général, M. le maire et M. le président du conseil général.

On lit dans l'*Alliance* de Nantes :

« Vendredi dernier, Mgr l'Evêque de Nantes a réuni à l'évêché MM. les chanoines titulaires et honoraires de son chapitre et MM. les curés de la ville, afin de condamner, devant eux, pour son diocèse, le livre intitulé : *L'Avenir prochain de la France entrevu dans les vrais principes de la société, de la liberté, de la souveraineté, soit populaire, soit nationale, et dans la Révolution de* 1789, ouvrage philosophique, politique et religieux, par l'abbé C.-F. Nicod, curé de la Croix-Rousse, avec cette épigraphe : *Veritas liberabit vos,* la liberté vous délivrera (Joan. VIII, 32).

« Le Prélat leur a fait remarquer que l'Eglise abandonne à la libre discussion une foule de systèmes historiques, d'ailleurs très-invraisemblables, et qu'elle ne prétend pas en particulier condamner le système qui soutient l'existence de Louis XVII dans la personne du baron de Richemont, mais qu'elle a le droit de condamner, et qu'elle condamne, en effet, la témérité de ceux qui, comme l'auteur du livre, appellent la religion au secours de leur système, abusent en sa faveur des textes des livres saints, supposent au baron de Richemont une mission extraordinaire, surnaturelle, divine, qui ne peut être comparée qu'à celle de Moïse, à laquelle elle est supérieure, et à celle de Jésus-Christ, dont elle est dépendante, et qu'elle complète à certains points de vue.

« Monseigneur a montré la parenté très-intime qui existe entre l'hérésie récente de Pierre-Michel Vintras, condamnée par les Conciles provinciaux de Paris et de Tours, et même par le Saint-Siége, et la doctrine du livre de M. le curé de la Croix-Rousse. Il a indiqué plus de cent propositions où la folie le dispute à l'impiété : celle, par exemple, où l'auteur dit qu'il faut entendre, non pas de Jésus-Christ en personne, mais de Jésus-Christ dans la personne du baron de Richemont, ces paroles du Symbole des apôtres : « Il viendra juger les vivants et les morts; » et beaucoup de passages des livres saints, entre autres celui-ci : « *Verumtamen Filius hominis veniens, putas, inveniet fidem in terrâ?* « Toutefois, le Fils de l'homme venant, croyez-vous qu'il trouve beaucoup de foi « sur la terre? »

« L'auteur ose ajouter encore :

« Celui-ci (le troisième libérateur, le baron de Richemont) par la nature de sa mission, se trouve d'une manière relative et proportionnelle, aussi uni à la personne du Christ que la volonté est unie à l'intelligence; en sorte qu'on peut dire qu'il ne fait qu'un avec le Christ, et que le Christ ne fait qu'un avec lui. Par suite de cette union les prophètes ayant annoncé la mission du Sauveur du monde, l'ont annoncé comme agissant et par sa propre personne et par celle de son représentant. D'où il suit que le libérateur de la troisième époque (le baron de Richemont) doit se trouver prédit sous les traits mêmes de Jésus-Christ. » (Pages 426 et 427.)

« MM. les membres du chapitre et MM. les curés qui avaient plusieurs fois manifesté leur indignation de ces doctrines impies, pendant l'exposé qu'en faisait Mgr l'Evêque, se sont empressés d'accueillir, avec la plus complète unanimité, le jugement doctrinal qu'il venait de porter et de lui exprimer leur reconnaissance pour sa vigilance pastorale. »

Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris. — La station des Quarante-Heures a eu lieu à Saint-Thomas-d'Aquin mercredi, jeudi et vendredi, avec un concours nombreux de fidèles et la piété la plus édifiante. Ce soir, après le sermon du R. P. de Ravignan, pendant lequel des groupes nombreux s'étaient amassés devant les grilles fermées de l'église, la bénédiction a été donnée par Mgr l'Archevêque de Paris. A ce moment les portes avaient été ouvertes, et la foule, tête nue, s'est agenouillée sur le pavé de la place devant le Saint-Sacrement.

Les autres stations auront lieu les 10, 11, 12, à Saint-Germain-l'Auxerrois; les 13, 14, 15, à Saint-Louis-d'Antin; les 16, 17, 18, aux Carmes; les 19, 20, 21, à Saint-Thomas-de-Villeneuve.

Diocèse de Bordeaux. — Mgr l'Archevêque de Bordeaux vient de faire donner le titre de paroisses, avec un traitement alloué par l'Etat, aux églises des communes de Comps, Roaillan, Mourens et Ligueux. Des vicariats ont été également accordés, avec le même privilége, aux paroisses de Pauillac, Grignols, Listrac et Saint-Philippe, par un décret du Président de la République, du 16 novembre 1850.

Diocèse de Lyon. — On lit dans la *Gazette de Lyon*, du 3 :

« Ce matin ont eu lieu les obsèques de Mgr de Pins. Un grand concours de fidèles s'était rendu sur le passage du cortége. La croix était suivie d'une députation du petit séminaire de Saint-Jean, du grand séminaire, des R. P. Capucins, des missionnaires du diocèse, des Pères de la Compagnie de Jésus, des Pères Maristes, de tous les curés de Lyon et du chapitre de la cathédrale. Les coins du poële étaient tenus par MM. les chanoines Cattet, Guignet, Des Garets et Lyonnet. Une foule d'ecclésiastiques et de laïcs et une députation du petit séminaire des Minimes suivaient le convoi, escorté par un détachement de troupes de ligne. S. Em. Mgr le Cardinal a reçu le corps de l'Archevêque d'Amasie à la porte de Fourvières. Une grand'messe a été chantée, et le cortége s'est remis en marche vers l'église de Saint-Irénée, où le corps du vénérable Prélat a été déposé, suivant ses intentions, dans un caveau de la chapelle de Saint-Jubin. »

Diocèse de Marseille. — L'ouverture du nouveau lazaret de Ratonneau, près de Marseille, vient d'avoir lieu solennellement.

Le nouveau lazaret contiendra soixante-dix chambres séparées, quatre dortoirs pour quarante personnes, et une infirmerie de vingt lits, sans compter les dépendances nécessaires, l'administration, une petite pharmacie, des bains d'eau douce et des bains d'eau de mer, et quelques chambres pour les parents qui pourraient être forcés de séjourner. A côté de ces ressources pour les passagers ordinaires, il y a au Frioul deux casernes pour les soldats et les sous-officiers.

Jusqu'à présent, par une sorte de loi presque barbare, il a été de règle dans les lazarets, à l'étranger comme en France, de ne fournir que l'abri, c'est-à-dire un logement tout nu. Quelque fatigué ou malade que fût le voyageur, il fallait qu'il attendît, pour prendre du repos, qu'on eût réuni, tant bien que mal, les choses nécessaires à une installation, toujours mauvaise parce qu'elle était improvisée. M. le ministre de l'agriculture et du commerce, dès qu'il a été instruit d'un pareil état de choses, a décidé qu'il y aurait pour chaque quarantaine un petit mobilier simple et modeste, comme le comportent les lieux, mais suffisant pour les besoins réels; en outre, le service hospitalier du lazaret a été confié à trois Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

Diocèse de Quimper. — Le 8 décembre prochain, deuxième dimanche de l'A-

vent, Mgr Graveran, Evêque de Quimper, doit procéder, à huit heures du matin, à la consécration de la nouvelle église que la paroisse de Guipavas vient de faire construire.

Diocèse de Valence. — M. l'abbé Digeron, curé de Désaignes, et un jeune ecclésiastique de sa paroisse, passaient près d'une maison en construction, lorsqu'un bruit soudain annonce que cette maison allait s'écrouler, ce qui a lieu en effet. Aussitôt le jeune prêtre s'élance au milieu du danger, tant pour prodiguer aux malheureuses victimes du sinistre les secours de son ministère que pour leur offrir le concours de son généreux dévouement. Cinq hommes, en effet, roulaient sous les décombres. Trois parvinrent à se sauver sans le secours de personne; un quatrième se retira d'affaire avec l'aide du propriétaire de la maison renversée. Mais le dernier, entièrement enfoui sous les pierres d'un mur auquel il travaillait, courait un danger pressant. M. l'abbé Digeron, malgré l'imminence de la chute entière de ce mur élevé de plusieurs mètres, et en bravant l'opposition d'une quarantaine de personnes qui regardaient le pauvre maçon comme déjà mort, et ne voulaient pas qu'il y eût deux victimes au lieu d'une, M. Digeron, disons-nous, n'hésite pas, et, après une heure d'efforts et de travaux, il parvient jusqu'au malheureux ouvrier, dont la voix mourante pouvait à peine se faire entendre. Il le ramène sain et sauf au grand jour, aux applaudissements et au milieu des bénédictions unanimes de la population entière de Désaignes, au premier rang de laquelle se trouvaient la femme et les enfants du patient.

Diocèse de Toulouse. — On lit dans la *Gazette du Languedoc*, du 28 :

« Aujourd'hui, à dix heures et demie, sont arrivés au palais de l'archevêché : Mgr l'Archevêque de Bordeaux et l'ablégat pontifical, accompagné de son aumônier. Conformément au cérémonial, les voitures de Mgr l'Archevêque de Toulouse, attendaient à Saint-Jory les Prélats, qui ont quitté dans cette localité leur voiture de voyage. MM. Doujat d'Empeaux et Philippe Dubourg avaient été désignés par Mgr le Cardinal en qualité de gentilshommes pour aller à Saint-Jory complimenter les nobles voyageurs. »

Diocèse de Montpellier. — M. l'abbé Vernet, curé-doyen de Frontignan et chanoine honoraire de la cathédrale de Montpellier, est mort lundi dernier après une courte maladie, âgé seulement de cinquante-quatre ans.

Prêtre aussi modeste que zélé, pendant les dix-neuf années qu'il a administré la paroisse de Frontignan, M. l'abbé Vernet, avait su par son caractère doux et conciliant ainsi que par sa charité inépuisable, gagner l'estime et l'amitié de ses confrères et s'attirer l'affection et le dévouement de ses paroissiens. Aussi tous les habitants de Frontignan ont prouvé hier à ses funérailles par leur tristesse et leur recueillement, combien ils regrettaient leur digne curé et combien ils sentaient vivement la perte qu'ils venaient de faire.

Quelques prêtres des environs et presque tout le clergé de Cette ont voulu, par leur présence aux obsèques de ce digne ecclésiastique, relever la triste solennité de ses funérailles et honorer la mémoire de ce bon curé, en accompagnant jusqu'à la tombe les dépouilles mortelles de celui qui pendant sa vie avait été pour eux un ami si dévoué et qui, après sa mort, par ses dispositions testamentaires en faveur des pauvres et de sa paroisse, devient pour tous les prêtres un nouveau modèle de charité et de bienfaisance, *defunctus adhuc loquitur*.

Diocèse de la Martinique.—Nous trouvons dans une lettre de la Martinique quelques détails sur la situation religieuse de la colonie :

« Le clergé de la colonie et tous ceux qui veulent le bien du pays et de la religion, sont très-heureux de savoir tout ce qui se fait pour leur consolidation, pour la nomination d'un Evêque et pour lui assurer une position convenable et indépendante. Aussi nous en remercions tous vos amis, et prions le Seigneur de

les aider puissamment dans la belle œuvre qu'ils ont si généreusement entrepris et conduisent à de si bonnes fins.

« Il ne nous reste qu'une chose à désirer, c'est que ce Prélat, dont le monde parle avec tant d'éloges, nous arrive au plus tôt et mène d'une main sûre et habile le char si lourd que, pauvres prêtres, nous sommes bien souvent appelés à traîner sans nombreuses consolations; que dis-je? nous en avons de très-grandes dans les grands succès de notre ministère, et voilà ce qui nous encourage d'ailleurs, et nous dédommage des pertes que nous faisons là où nous devrions trouver du renfort.....

« Non-seulement les mariages continuent à se multiplier, les premières communions à devenir plus fréquentes et plus nombreuses, mais encore la conduite devient plus conforme aux principes de l'Evangile, surtout parmi nos populations des campagnes, où le travail est mieux compris et plus suivi.

« A l'appui de ce que je viens d'avancer, je vous dirai que le vice a presque entièrement abandonné le plus grand nombre des habitations du François, que les deux tiers des nouveaux libres sont à l'instruction ou ont fait la première communion; que cette population, en un mot, offre beaucoup de garantie pour la société et de satisfaction au prêtre.

« Vous seriez étonné, si vous pouviez passer huit jours dans ma paroisse, par le spectacle des instructions si multipliées et scrupuleusement suivies, à cause de ce grand nombre, de sa modestie, le dimanche surtout, dans une église assez grande pourtant et qui se remplit presque entièrement, sept fois la semaine, d'auditeurs différents. D'après cela, vous pouvez juger du résultat.

« J'ai déjà fait cette année quatre-vingts mariages; pourtant ce nombre n'est pas en proportion de l'élan religieux, pour deux raisons : la première, c'est que notre quartier a beaucoup souffert cette année de la sécheresse; la récolte a été très-mauvaise, les travailleurs ont fort peu d'argent. Puis, beaucoup préfèrent attendre la première communion pour se marier ensuite, ce qui est plus conforme à la saine morale. Du reste, le principal est de détruire le mal, de rendre nos travailleurs dignes de la liberté qu'ils ont acquise par les soins de la Providence et de ceux qui l'ont si bien secondée.

« Envoyez-nous bien vite notre Evêque; sa seule présence nous ranimera nous-mêmes, et fera peut-être tomber quelques-uns de ces obstacles qui restent encore et sur lesquels un prêtre doit gémir. » E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

M. Rœbuck, membre du Parlement, a adressé à lord John Russell une lettre très-vive pour lui reprocher d'avoir trahi, par ses déclarations violentes contre le *papisme,* les principes de la politique des whigs, la cause de la liberté civile et religieuse, et celle de la paix intérieure qui est compromise par les provocations adressées par les protestants aux catholiques et par l'Angleterre à l'Irlande.

— Le duc de Saxe-Cobourg-Gotha et la princesse Clémentine sont partis pour Séville après avoir résidé quelques jours à Madrid, où la reine les a reçus dans son palais.

— Les chambres grecques ont été ouvertes le 7 novembre. Le discours d'ouverture n'a rien eu de remarquable, sinon qu'en l'absence du roi, il a été prononcé par la reine.

— Le testament du feu roi des Français, disposant de ses biens en Sicile, en Angleterre et en Amérique, a été, dit le *Morning-Chronicle*, présenté pour la

[redacted]

pu paraître fatigante dans le texte, et qui, mise à cette place, est singulièrement attrayante. Nous sommes bien trompé si bientôt nous n'annonçons pas une troisième édition. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

HISTOIRE DU B. PIERRE FOURRIER, CURÉ DE MATTAINCOURT, par M. l'abbé CHAPIA, *curé de Damas.*

Le dernier jour de novembre 1565, naissait, à Mirecourt, ancienne ville de Lorraine, le bienheureux Pierre Fourrier, dont nous annonçons l'histoire. L'auteur, se conformant à la simplicité de vie de son héros, à son humilité profonde, à sa charité sans bornes, a banni de son récit tout ce qui sentirait l'emphase, tout ce qui entraînerait dans des digressions capables de détourner l'attention du lecteur, de la série d'actes touchants, d'œuvres éminemment utiles qui distingue le pieux curé de Mattaincourt, surnommé, de son temps, le *Bon Père!*

Bon Père, en effet, toujours fidèle à sa devise : *servir à tous, ne nuire à pas un;* et dont les institutions révèlent toutes un but éminemment social.

Les détails donnés par M. l'abbé Chapia, outre qu'ils font admirablement ressortir la sainteté de Pierre Fourrier, ont un intérêt historique en raison des temps où vivait cet humble prêtre. Alors la guerre était ouverte entre Richelieu et la maison de Lorraine; et Pierre Fourrier dut payer de l'exil sa fidélité et son attachement à ses princes.

La lecture de cette histoire édifie et instruit. Une existence aussi bien remplie, augmente encore d'apropos aujourd'hui, où tant de novateurs, se posant en apôtres de l'humanité, en instituteurs du peuple, ne font que rendre les misères plus profondes; tandis que le saint, dont la mémoire reste encore l'orgueil de la Lorraine, non-seulement a fait le bien autour de lui de son vivant, mais l'a fait de manière à ce qu'il lui survive longtemps après sa mort.

CLAUDIUS HÉBRARD.

FORMULAIRE DU CLERGÉ PAROISSIAL ET DES CONSEILS DE FABRIQUE, par M. LUCIEN ROY.

Cet ouvrage, approuvé par Mgr l'Archevêque de Paris, contient 237 modèles d'actes, procès-verbaux, écritures diverses, relatifs à l'administration des paroisses; il ne peut que faciliter les travaux de MM. les curés et des membres des conseils de fabrique, sur le bureau desquels son utilité pratique lui fait trouver naturellement sa place.

Ce formulaire n'est point une répétition des livres qui ont précédemment paru sur le même sujet. Il s'aide des excellents traités de Mgr Affre, de M. Dieulin, vicaire-général de Nancy; mais aux modèles de comptabilité que ces derniers contiennent, il ajoute un grand nombre de pièces inédites, extraites des registres de quelques fabriques bien administrées.

L'ensemble de cette œuvre de compilation éclairée et de recherches utiles, est la mise en action, pour ainsi dire, de la législation qui régit l'administration temporelle des paroisses, telle qu'elle a été commentée et expliquée par les auteurs; telle qu'elle est suivie par la direction générale des cultes. L'exactitude et l'authenticité des documents exposés dans cet ouvrage le recommandent d'une manière spéciale; selon les propres paroles de l'approbation donnée par Mgr l'Archevêque de Paris, il sera compulsé avec fruit dans les presbytères et dans les conseils de fabrique; il doit aussi contribuer puissamment à doter l'administration du temporel de l'uniformité qui sied à tout ce qui intéresse l'Eglise, imprimant sur tout le cachet de l'ordre et de l'unité. CLADIUS HÉBRARD.

La propagation des bons livres est, depuis longtemps, regardée comme un des moyens les plus efficaces qu'on puisse employer pour combattre les mauvaises doctrines. Aussi les catholiques zélés s'en sont ils souvent occupés, et nous avons déjà, dans ce journal, constaté, avec bonheur, les succès obtenus par la Société des bons Livres, dont le siége est à Bordeaux. La Société de Saint-Victor n'est pas moins active, et répand beaucoup de bons ouvrages dans les campagnes. Un de ses agents les plus zélés, M. Jarrige, vient de publier à un très-grand nombre d'exemplaires un excellent opuscule sous le nom d'*Almanach de la divine Providence*. C'est un recueil de pensées très-pieuses et très-pratiques sur la Providence de Dieu, et la lecture n'en peut être que très-utile, à présent surtout, qu'on s'habitue malheureusement à n'envisager les questions que sous leur point de vue matériel et terrestre. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nous recommandons aux mères de famille le *Journal des jeunes Filles*, dirigé par Mme la comtesse Drohojowska. Elles peuvent avec la plus grande confiance mettre entre les mains de leurs filles ce recueil, dont la rédaction se distingue par une parfaite pureté de principes. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Une société s'est formée, composée de presque toutes les maisons de librairie catholique de Paris, à l'effet de publier une collection complète des livres de liturgie romaine, sous la direction d'une commission ecclésiastique digne de toute confiance.

Indépendamment des éditions *en noir*, qu'ils livreront à un très-bas prix, les éditeurs se proposent de revenir aux éditions *rouge et noir*, dont l'écoulement, fort difficile jusqu'à ce jour, à cause de la diversité des rites dans chaque diocèse, semble assuré désormais, par suite du mouvement qui ramène toutes les Eglises de France à l'unité de liturgie.

Le succès ne peut manquer à cette entreprise, dont le but est de seconder une heureuse initiative, propre à resserrer encore tous les membres de la famille chrétienne autour du centre commun de la catholicité, et dont l'exécution, faite avec soin, promet en même temps la perfection typographique et la commodité des formats. Un Bréviaire paraîtra à la fin de l'année.

ERRATUM. — Lisez, p. 559, lig. 32 : *alluvions* et non *allusions*, — et lig. 46, *récemment* et non pas *sciemment*.

BOURSE DU 6 DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 94 50 à 94 45. — Le 3 p. 100, 58 00 à 58 45. — Actions de la Banque, 2,310 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 5 p. 100 belge, 00 0/0. — Emprunt romain, 00 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

MARDI 10 DÉCEMBRE 1850. (N° 5147.)

L'AMI DE LA RELIGION.

De la nécessité du travail dans toutes les conditions.

NUL N'EST ICI-BAS POUR NE RIEN FAIRE (1).

Je demande à mes lecteurs de vouloir bien me suivre religieusement dans toutes les graves et profondes considérations que je dois mettre sous leurs yeux. C'est ici surtout que j'ai besoin d'invoquer leur attention la plus sérieuse et la plus recueillie. Les choses que j'ai à dire seront parfois très-délicates, peut-être même pénibles ; je les dirai avec ménagement, mais cependant avec la simplicité et la franchise que me commandent ma conscience, les grands intérêts que je traite et même mon respectueux dévouement pour ceux dont je vais parler.

Il y a diverses sortes de parents qui se décident, avec une singulière bonne foi, à ne rien faire faire à leurs fils en ce monde ; et qui, pour se justifier, mettent en avant des motifs ou des prétextes, des raisons ou des erreurs de diverses natures.

J'en ai rencontré de très-vertueux, qui avaient horreur de la société corrompue du siècle présent, et qui disaient : Tous les états sont périlleux. En des temps pareils il n'y a rien à faire que son salut. Puisque nos enfants sont condamnés à traverser ce triste monde, ils en éviteront du moins le plus possible la contagion. — Cette classe de parents est, il est vrai, peu nombreuse.

J'en ai vu d'autres qui disaient : Je ne puis rien faire faire à mes fils par le temps qui court. Mes opinions politiques s'y opposent : mon honneur, l'honneur de ma famille ne me le permet pas.

Ceux-là se rencontraient plus fréquemment, il y a quelques années ; les circonstances qui leur dictaient ce langage ont changé.

J'ai vu enfin des pères de famille en bien plus grand nombre, qui croyaient trouver pour leurs fils, dans leur fortune, une raison suffisante pour les dispenser de tout travail sérieux, et les laisser ici-bas sans rien faire.

C'est à ceux-ci que je réponds d'abord :

Lorsqu'il venait à moi des parents de cette catégorie pour me confier leurs enfants, et que je leur disais : Que fera-t-il un jour ? à quoi le destinez-vous ? quelques-uns en paraissaient offensés. Les plus bienveillants s'en étonnaient avec bonté, et tous semblaient me dire : Vous ne nous connaissez pas : nous ne sommes pas ce que

(1) Ces pages sont extraites du grand ouvrage que Mgr l'Evêque d'Orléans va faire paraître incessamment sur l'*Education*. Elle font partie du 4e chapitre du livre IV, intitulé : « *De l'Enfant et du respect qui est dû à la liberté de sa vocation.* » Ce livre se trouvera aux bureaux de l'*Ami de la Religion*.

vous pensez. Et chacun d'eux me disait effectivement : Mais mon fils n'a besoin de rien. Son avenir est assuré. J'ai travaillé pour lui. Il jouira de ma fortune sans être obligé de travailler à son tour.

A tout cela je n'avais, et je n'ai encore, aujourd'hui, qu'une parole à répondre : c'est la parole de l'antique Sagesse : *Homo nascitur ad laborem, sicut avis ad volatum* (Job, V, 7), l'homme est né pour travailler, comme l'oiseau pour voler : tellement que vivre sans travailler, ce n'est pas seulement vivre hors des conditions de la nature humaine ; c'est éteindre, c'est étouffer, c'est anéantir la vie en soi : c'est ne pas vivre.

Qu'on ne s'y trompe point : la parole de Job, en sa simplicité, cache un sens très-profond. Oui, l'homme est né pour le travail, c'est-à-dire pour l'action, c'est-à-dire pour la vie ! car on ne vit, on n'est quelque chose, que par ce qu'on fait. Quiconque ne fait rien, n'est rien et ne sera jamais rien.

Qu'on veuille bien le remarquer : je ne viens point dire ici quelles sont les douceurs du travail et quel bonheur il donne à ceux qui l'aiment : je ne viens point dire quelle protection le travail offre à la vertu, et comme il la garde ; je ne dirai même point l'influence du travail sur le caractère, et quelle force il lui communique. Je ne veux dire qu'une chose : c'est que le travail est la condition nécessaire de la vie pour tout homme venant en ce monde. C'est sa vocation essentielle : riche ou pauvre, il doit la remplir. Les pauvres ne le contestent guère, mais trop souvent ils en murmurent, et font de leur mieux pour y échapper. Ceux qui ne sont point pauvres, et qui ne croient pas avoir besoin de travailler pour gagner laborieusement leur vie, ne comprennent pas assez qu'ils en ont besoin pour conserver, pour ennoblir, pour élever la vie qu'ils ont reçue de Dieu.

On parle beaucoup aujourd'hui de liberté : j'en ai parlé moi-même ; mais la loi de la liberté, c'est la loi du travail. La liberté, l'activité, le travail sont choses étroitement liées entre elles. Voilà pourquoi les peuples légers ou paresseux ne sont pas faits pour la liberté.

Mais ce que je dois surtout faire ici remarquer, c'est que le travail est la grande loi de la création. Dieu, en créant le monde, en nous donnant la vie, a fait un noble et divin travail, et nous devons nous-mêmes travailler pour vivre, c'est-à-dire, pour conserver, pour développer, pour élever la vie que Dieu nous a donnée.

Voyez toutes les grandes facultés de l'âme : que sont-elles ? Des puissances actives qui demandent le travail. Les condamner à l'inertie, leur refuser cette généreuse activité qui les distingue essentiellement de la matière, c'est les avilir, les dégrader, les anéantir. Que dis-je ? les facultés corporelles elles-mêmes ne se conservent, ne se développent que par l'exercice, c'est-à-dire, par le travail. Toutes les forces physiques, intellectuelles et morales de l'homme, qui croissent et qui grandissent à mesure que l'homme les emploie énergique-

ment, tombent et dépérissent dès qu'on les laisse languir dans l'oisiveté ; en un mot, quiconque ne fait rien en ce monde, par cela même et par cela seul, fait le mal ; il se déprave, il se ruine lui-même ; et c'est là un des sens du mot célèbre des saintes Ecritures : L'oisiveté enseigne tout mal : — *Omnem malitiam docuit otiositas.*

Bossuet ne craignait pas de donner ces fortes leçons au fils de Louis XIV. J'ai souvent admiré avec quelle énergie ce saint Evêque s'efforçait de faire pénétrer l'austère vérité dans l'esprit et dans le cœur de ce jeune prince.

« Ce n'est pas inutilement, lui disait-il, et pour que vous n'en fas-
« siez aucun usage, que Dieu vous a donné l'intelligence et toutes
« ces nobles facultés qui vous éclairent, et à l'aide desquelles vous
« pouvez rappeler le passé, connaître le présent, prévoir l'avenir.
« Quiconque ne daignera pas mettre à profit ces dons du Dieu, *c'est*
« *une nécessité qu'il ait Dieu et les hommes pour ennemis. Car il ne*
« *faut pas s'attendre, ou que les hommes respectent celui qui méprise*
« *ce qui le fait homme, ou que Dieu protége celui qui n'aura fait aucun*
« *état de ses dons les plus excellents.* »

Bossuet continue, en annonçant à son élève que toutes les facultés de son intelligence seront bientôt anéanties, s'il ne les cultive par le travail :

« Ne commencez pas par l'inapplication et la paresse une vie qui
« doit être si occupée et si agissante. De tels commencements feraient
« qu'étant né avec beaucoup d'esprit, vous ne pourriez que vous im-
« puter à vous-même l'extinction ou l'inutilité de cette lumière ad-
« mirable, dont le riche présent vous vient de Dieu. A quoi, en effet,
« vous serviraient des armes bien faites, si vous ne les avez jamais
« à la main ? A quoi, de même, vous servira d'avoir de l'esprit, si
« vous ne l'employez pas, si vous ne vous appliquez pas ? C'est autant
« de perdu. Et comme si vous cessiez de danser ou d'écrire, vous
« viendriez, manque d'habitude, à oublier l'un et l'autre ; de même,
« si vous n'exercez votre esprit, il s'engourdira, il tombera dans une
« espèce de léthargie ; et, quelques efforts que vous eussiez alors en-
« vie de faire pour l'en tirer, vous n'y serez plus à temps.
« Alors il s'élèvera en vous de honteuses passions. Alors le goût
« du plaisir et la colère vous porteront à toutes sortes de crimes ; et
« le flambeau, qui seul aurait pu vous guider, étant une fois éteint,
« vous vous serez mis hors d'état de compter sur aucun secours. »

Il est donc vrai que l'éducation ne doit pas s'en tenir à ne rien faire, et à empêcher même que rien ne soit fait.

Il est donc vrai, que tous, riches ou pauvres, sont appelés à faire ici-bas quelque chose ; ont ici-bas un travail, une vocation à remplir.

Il est donc vrai, quoi qu'on puisse dire de l'inclination de l'homme à l'oisiveté, et quelle que soit la paresse naturelle de son caractère et de son esprit, il est donc vrai que le travail et l'activité sont pour

lui une condition essentielle de sa vie et un besoin de sa nature : « Par une admirable économie, toute créature se satisfait en usant « de ses forces : l'âme se plaît au jeu de ses facultés, elle jouit de « ce qu'elle peut; en sorte qu'elle trouve son repos véritable dans le « travail même (1). »

Aussi n'est-ce pas seulement après que l'homme fut devenu coupable et pécheur, que le travail lui fut imposé comme une loi : dans le séjour bienheureux de l'antique Eden, l'homme innocent dut travailler : *Posuit eum in paradiso voluptatis, ut operaretur eum.* (GENÈSE), Le travail fut une des conditions de son bonheur, de sa dignité, de son existence.

Bientôt, il est vrai, le travail qui ne devait être pour lui que le charme et l'ornement de sa vie, devint une partie de son châtiment; bientôt fut prononcé contre lui cet arrêt formidable qui le poursuit encore jusque dans sa postérité la plus reculée : *Tu mangeras ton pain à la sueur de ton visage : in sudore vultûs tui vesceris pane* (GENÈSE).

« Mais bientôt aussi une volonté miséricordieuse fait en sorte que « le châtiment répare la faute, et dans l'humiliation courageusement « subie, l'homme trouve une autre grandeur. En fécondant la terre « de ses sueurs, comme le soleil la fertilise de ses feux, et les nuées « de leurs pluies, il rentre dans l'ordre régulier de l'univers : Dieu « l'emploie, et par conséquent le réhabilite : dès qu'il sert, il com- « mence à mériter. Voilà le dogme chrétien du travail, dont le sens « profond n'est plus compris (2). »

Certes, après de si fortes, de si nobles raisons, après de si religieux motifs, j'ai bien le droit de le dire à ceux avec qui je m'explique en ce moment :

Vous voulez être quelque chose en ce monde, vous voulez vivre et ne rien faire : eh bien! toutes les lois morales et sociales, toutes les lois naturelles s'y opposent!

L'oisiveté, c'est la ruine inévitable de toutes les facultés. Ces facultés sont essentiellement actives; elles demandent perpétuellement la culture, le développement, c'est-à-dire le travail; sinon elles demeurent ou elles tombent en friche. Elles ne donnent plus, dit l'Ecriture, que des ronces et des épines, *spinas ac tribulos.* Des fruits amers, des fruits sauvages, voilà les seuls fruits qu'elles puissent donner en restant incultes.

Vous voulez être quelque chose en ce monde et ne rien faire; mais c'est d'abord une impossibilité absolue! vous ferez le mal!

Et de plus, ne rien faire en ce monde, c'est vouloir vainement se dérober à la grande loi du genre humain, laquelle est non-seulement pour l'homme la loi de sa conservation, de son perfectionne-

(1) M. Ozanam.
(2) M. Ozanam.

ment et de sa vie ; mais qui est, en même temps pour lui, depuis la chute originelle, la loi miséricordieuse de l'expiation, de la régénération.

Et de quel droit voulez-vous qu'elle ne s'accomplisse point pour vous ni pour vos enfants, cette loi universelle, cette sentence qui vous commande de remplir, par un noble et religieux travail, tous les jours qui séparent votre naissance de votre mort?

Vous êtes riches ! cette excuse, au lieu de vous justifier, rend votre oisiveté plus coupable. « Si vous avez été payés d'avance, vous « dirai-je avec un saint et éloquent Evêque, dont le nom est de« meuré cher à la jeunesse chrétienne (1), si vous avez été payés « d'avance, est-ce un titre pour ne pas mériter votre salaire? »

Venant à ceux qui prétendent que les temps sont mauvais et que leurs enfants n'ont rien autre chose à y faire que leur salut, je leur dirai que de tels subterfuges et des subtilités si étranges ne sont dignes ni de leur raison, ni de leur foi. Sans doute, il faut que cet enfant fasse son salut, et c'est là sa grande affaire en ce monde. Mais, s'il est vrai que, sans le travail, il n'y ait point de salut, et que l'oisiveté ne soit rien moins qu'une révolte contre la Providence; s'il est d'institution divine que les facultés departies à l'homme doivent être cultivées et développées par le travail; si l'expérience démontre, en outre, que ces facultés ne peuvent être laissées dans l'inaction sans péril pour la vertu; si enfin il est écrit que Dieu doit rejeter dans les ténèbres extérieures, selon l'expression de l'Evangile, ceux qui n'auront rien fait ici-bas; s'il ne veut pas compter au nombre de ses serviteurs les serviteurs inutiles, qu'aurez-vous à répondre au jugement de Dieu, qui vous demandera compte de ce talent qu'il vous avait confié, de l'âme de votre fils, de l'inutilité et de la perte de sa vie?

D'ailleurs, je le dois ajouter, le travail n'est pas seulement la loi naturelle, morale, religieuse de l'homme : c'est aussi la loi sociale de l'humanité.

Nul n'est fait ici-bas pour ne rien faire; mais nul aussi n'est fait pour être inutile à ses semblables.

L'égoïsme ne saurait être la loi ni de la société domestique, qui est la famille; ni de la société temporelle, qui est l'Etat; ni de la grande société spirituelle, qui se nomme l'Eglise.

On se doit le travail à soi-même, mais on le doit aussi à ses semblables; et celui qui ensevelit sa vie dans l'oisiveté, ajoute au tort qu'il se fait celui d'une coupable inhumanité envers ses frères. Quoi! tout est en activité autour de vous, tout est agité, tout est ému, tout travaille; et vous seul, au milieu de ce mouvement universel, vous demeurez oisif, indignement inutile, dans un repos honteux! vous semblez compter pour rien les peines et les sueurs de vos frères!

(1) M. Borderies, Evêque de Versailles.

Leurs fatigues et leurs travaux ne sont pour vous qu'un spectacle, dont vous semblez amuser vos loisirs; ou plutôt vous vous établissez le centre immobile de tout ce mouvement, et vous en profitez sans sortir vous-même de votre inaction, sans songer à offrir à vos frères, en échange de leurs labeurs, quelques services à votre tour!

Le travail! mais on le doit au moins à ses parents, à ses enfants, à sa famille, à sa patrie : c'est l'oisiveté qui laisse échapper des mains de tant d'héritiers indignes le patrimoine de richesse ou d'honneur qu'ils avaient reçu de leurs pères; c'est l'oisiveté qui, comme un ver rongeur, mine sourdement et fait enfin écrouler les fortunes établies en apparence sur les plus solides fondements et prépare aux fils d'un père riche et considéré la détresse et le mépris pour tout héritage.

Et de là, chez de grandes nations, tant de nobles familles ruinées! tant de beaux noms tombés! De là, ces races illustres abaissées et quelquefois avilies, incapables de rien entendre, de rien gouverner, de rien établir, de rien perpétuer, et, au jour du péril public, de rien sauver! De là, ces antiques illustrations qui s'enveloppent peu à peu d'obscurité et disparaissent misérablement : et cela est sans contredit, je n'hésite pas à le proclamer, une des malédictions les plus terribles qui puissent tomber sur une nation. Malheur aux peuples dont les grandes races s'abaissent et s'en vont!

Je heurte ici, je le sens, plus d'un préjugé, et mon langage peut paraître amer; aussi veux-je donner à ma pensée quelque développement pour l'éclaircir, je touche à la partie la plus délicate, et je le crois aussi, la plus importante de mon sujet.

† Félix, Evêque d'Orléans.

(*La suite à un prochain numéro.*)

Nouvelles de Rome.

Un édit du Cardinal pro-secrétaire d'Etat, en date du 24 novembre, complète les mesures gouvernementales annoncées dans le *Motu proprio* du 12 septembre 1849, en fixant l'organisation des communes. Elles sont divisées en cinq classes déterminées par le nombre d'habitants. Chacune est représentée par un conseil et une magistrature municipale. A Rome et à Bologne, les membres de cette magistrature portent le nom de *conservateurs* et le chef celui de *sénateur*. Dans les villes et les bourgs, ils s'appellent *anciens*, présidés par un *gonfalonier* ou un *prieur*, suivant l'importance des municipalités. Un syndic et deux adjoints y représentent les annexes. Les magistrats doivent être choisis parmi les conseillers, le chef excepté qui peut être pris en dehors du conseil. Ces corps, dont les fonctions sont gratuites, se renouvellent par tiers chaque année; les premières fois par la voie du sort, et ensuite par rang d'ancienneté.

Les attributions du conseil et de la magistrature embrassent tout ce qui touche les intérêts de la commune et son administration : les élections municipales, le choix des employés, l'enseignement public, l'administration des biens, la grande et la petite voirie, les progrès de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, les travaux publics, etc.

Quand les revenus ordinaires de la commune sont insuffisants, le conseil est autorisé à y suppléer par des impositions.

Voilà la part, bien large certainement, des attributions municipales, voici comment le pouvoir intervient.

Le Pape nomme les gonfaloniers sur une liste présentée par les conseils; il autorise les aliénations de biens communaux et les emprunts au-dessus de 5,000 scudi (25,000 fr.). Le délégat nomme également, sur la liste dressée par les conseils, les magistrats, les syndics et les adjoints; il connaît des aliénations et emprunts au-dessous de la somme fixée plus haut; il approuve les impositions décidées par le conseil, les dépenses non prévues par le budget communal, les actions judiciaires actives ou passives des communes; il révise dans le terme de quinze jours les délibérations du conseil, soit dans la forme, soit au fond; il valide certains actes de l'administration; il est le canal hiérarchique entre les communes et le Cardinal-légat ou le Saint-Père; il peut députer à la présidence du conseil un consulteur de sa Congrégation, ou un gouverneur local.

Dans le chapitre qui fixe la discipline des conseils et de la magistrature, nous remarquons après beaucoup de règles, toutes dans le sens de la liberté communale, ces deux restrictions en faveur du pouvoir : 1° le délégat peut, suivant les cas et les circonstances, avertir ou suspendre pour un temps les conseillers, les magistrats, les syndics, les adjoints et même le chef de la magistrature; il peut, en outre, suspendre les réunions du conseil; 2° le Cardinal-légat peut destituer tous ces officiers municipaux, excepté le chef dont la destitution est réservée au Saint-Père.

Les conseillers municipaux sont élus par un collége d'électeurs établi dans chaque commune. Pour en faire partie, il faut être ou l'un des propriétaires les plus imposés, ou posséder des capitaux employés dans l'agriculture, l'industrie, le commerce, ou être un grand fermier, ou être chef d'une exploitation, ou professeur de sciences ou d'arts libéraux, domicilié dans la commune. L'âge de vingt-cinq ans est requis, ainsi que le libre et plein exercice des droits civils, le domicile réel dans la commune et une bonne conduite politique et religieuse. Ne peuvent être électeurs : les débiteurs des communes et leurs cautions, les employés et salariés de la commune, ceux qui soutiennent contre elle un procès, ou qui ayant administré en son nom, n'ont pas apuré leurs comptes, les fils de famille et ceux qui n'ont pas la libre administration de leurs biens, les condamnés aux peines portées par les articles 94, etc., etc., du Code pénal.

Le jour même de son installation, le conseil municipal dresse les listes pour le choix de la magistrature et de son chef, du syndic et des adjoints. Tous ces fonctionnaires doivent avoir trente ans accomplis et appartenir aux familles les plus distinguées de la commune s'il s'agit du gonfalonier ou du prieur, et les autres à des familles moins élevées, mais toujours tenant dans la commune un rang honorable.

Le nouveau conseil d'Etat s'organise, on connaît à l'heure qu'il est les noms de quatre conseillers; ce sont : le prince Odescalchi, l'avocat Pagani, le comte Zucchini et le professeur Francesco Orioli; la position financière, si déplorable il y a un an, s'améliore presqu'à vue d'œil, enfin, dans toutes les branches de l'administration civile, on sent l'action de cette main bienfaisante qui guérit, qui secourt et qui répare. Mais en même temps que le SAINT-PÈRE s'occupe avec anxiété de faire renaître la prospérité matérielle dans ses Etats, il travaille avec non moins de sollicitude à l'œuvre plus importante encore de la régénération morale, et pour donner une nouvelle vigueur à la milice dont il est le chef et qu'il appelle au combat contre l'esprit du mal, il vient d'inviter les divers mem-

bres du clergé de Rome à faire successivement retraite de huit jours, soit à la *Mission*, soit au couvent de *Saint-Jean et Saint-Paul* au mont Cœlius. Les termes dans lesquels Son Em. le Cardinal Patrizi fait connaître au clergé les intentions du Saint-Père sont tout à fait honorables pour ce corps généralement digne de tout respect. « Bien que *Sa Sainteté* connaisse parfaitement, dit-il, la « piété, le désintéressement et le zèle du clergé romain, bien qu'Elle se rappelle « la noble attitude qu'il a conservée à l'époque où régnaient le crime et l'anar« chie; cependant pour qu'il puisse se raffermir de plus en plus dans cette voie « et se retremper dans l'esprit de sa vocation, Elle fait connaître aux ecclésiasti« ques de tout rang et de toute condition son vif désir qu'ils consacrent un es« pace de quelques jours à leur avancement moral dans le silence, la retraite et « la suspension de leurs occupations ordinaires. » — Cette retraite a duré huit jours, et presque tout le clergé de la ville sainte a répondu à l'appel du Chef de l'Eglise.

Nous venons de considérer en Pie IX le souverain et le pontife, nous allons voir agir le père. Lorsque l'autorité légitime eut été rétablie, il devint impossible de conserver des employés qui avaient trahi trop ouvertement leurs devoirs et leurs serments; on institua donc une commission d'enquête et d'épuration à laquelle le Saint-Père, toujours clément et miséricordieux, en adjoignit une autre dite de GRACE, dont Mgr Januzzi fut nommé président. Malgré l'extrême indulgence apportée aux recherches et aux jugements, il avait fallu faire des exemples, un certain nombre de familles se trouvaient ainsi par la faute de leurs chefs dans la gêne et même dans le besoin ; Pie IX a fait remettre à Mgr Januzzi les fonds nécessaires pour leur faire distribuer au prorata du nombre d'individus dont elles se composent, une certaine quantité de pain, viande, etc. En sorte qu'il y en a pour qui ce secours inespéré est plus qu'une compensation de la perte qu'elles ont éprouvée.

SA SAINTETÉ a fondé une maison annexée en ce moment à l'église de Saint-Prisca pour y recueillir les pauvres enfants abandonnés dans cette grande ville de Rome ouverte à toutes les misères qui y affluent de toutes parts, et Elle a fait venir dernièrement cinq prêtres de l'institut de Saint-Joseph pour en prendre la direction et apprendre à ces pauvres enfants qui sont déjà réunis au nombre de vingt soit un métier, soit quelques notions d'agriculture ; dans une audience qu'Elle a daigné accorder au respectable fondateur de cet admirable institut, M. l'abbé Moreau, Elle lui a remis mille écus.

Puissent les efforts de notre bien-aimé Pie IX produire les heureux résultats qu'appelle son cœur plein de bonté et que son jugement droit et ferme lui fait prévoir. Il les saura réaliser malgré les obstacles, si les prétendus amis du peuple, ennemis de tout bien et de tout progrès réel, ne viennent pas encore avec leurs théories chimériques aveugler les masses et les soulever contre celui qui travaille à leur bonheur avec tant de persévérance.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

L'Adresse suivante, signée par tous les Archevêques et Evêques de l'Eglise d'Angleterre, excepté deux (ceux d'Exeter et de Saint-David), a été présentée à la reine :

« Madame,

« Nous les Archevêques et Evêques soussignés de l'Eglise d'Angleterre, nous approchons respectueusement et loyalement de Votre Majesté au moment où une grave injure a été adressée à l'Eglise et à Votre Majesté, à qui seule appartient le gouvernement suprême de ce royaume en matières ecclésiastique et civile.

« L'Angleterre, notre pays, dont l'Eglise est un vrai rameau de la sainte Eglise catholique du Christ, dans laquelle se prêche la vraie parole de Dieu et où les sacrements sont dûment administrés, conformément aux prescriptions du Christ, est traitée par l'Evêque de Rome comme si elle était une terre païenne, et reçoit des félicitations sur son rétablissement, après un intervalle de trois cents ans, parmi les Eglises de la chrétienté.

« On prédit le retour de notre population à une communion dont elle repousse résolûment les erreurs et la corruption, qui continue à suivre des pratiques contraires à la parole de Dieu, qui enseigne des fables injurieuses, des déceptions dangereuses, et prescrit, comme nécessaire au salut, la croyance de doctrines auxquelles l'Ecriture n'offre aucune garantie. — Une partie de cette arrogante usurpation est que, malgré la loi qui déclare qu'aucun prélat ou potentat étranger n'usera et n'exercera en aucune façon, dans ce royaume, de pouvoir, autorité ou juridiction spirituelle ou ecclésiastique, l'Evêque de Rome a prétendu exercer un pouvoir spirituel sur le peuple de ce pays, et, en nommant certains ecclésiastiques romains à des places ou siéges particuliers en Angleterre, il a fait renaître la prétention de sa suprématie sur le royaume et attaqué une prérogative constitutionnelle qui n'appartient qu'à Votre Majesté seule.

« Nous regardons comme un devoir pour nous de protester ensemble contre cette tentative de soumettre notre peuple à une tyrannie spirituelle dont il avait été affranchi lors de la réformation, et nous demandons humblement à Votre Majesté de repousser par tous les moyens constitutionnels les prétentions et les usurpations de l'Eglise de Rome, qui fomente des divisions religieuses, met obstacle aux efforts que fait notre clergé pour répandre la lumière de la vraie religion parmi le peuple confié à ses soins. »

Les Evêques d'Exeter et de Saint-David ont fait preuve de sagesse en s'abstenant de signer une pareille pièce, où presque toutes les paroles appellent une facile réfutation. Prenons au hasard :

« Une grave injure est adressée à la reine, *à qui seule appartient le gouvernement suprême du royaume* EN MATIÈRES ECCLÉSIASTIQUES. » Mais c'est ce qu'a nié dernièrement l'Evêque d'Exeter dans l'affaire GORHAM ; c'est ce qu'ont nié des centaines de ministres anglicans réunis en meetings ! D'ailleurs, que la reine possède ce droit de gouverner ses sujets protestants, cela les regarde ; l'acte d'émancipation reconnaît légalement aux catholiques le droit de nier une pareille suprématie.

« L'Eglise d'Angleterre est un vrai rameau de la sainte Eglise catholique, etc. » Cela n'a pas pu être dit sérieusement par des Evêques qui ne savent si le baptême est nécessaire, ou qui, s'ils ont eu jusqu'à présent une opinion à cet égard, seront obligés *en conscience* de l'abjurer demain s'il plaît à leur souveraine spirituelle de le faire exiger par la Cour du banc de la reine.

Les injures adressées à l'Eglise de Rome ne sont que des injures : les conversions dont s'irritent les Prélats sont déjà des faits nombreux.

On recourt à la LOI « qui déclare qu'aucun Prélat.... étranger, etc. » Mais, encore une fois cette loi, cette terrible loi, est abrogée, ou l'acte d'émancipation n'a pas de sens. L'*Evêque de Rome* n'a pas « prétendu exercer un pouvoir spirituel sur le pays, » la protestation de M. Wiseman a rétabli de la manière la plus claire l'état de la question que l'Adresse des Prélats anglicans embrouille à plaisir. Le Pape ne s'adresse qu'aux catholiques, les nouveaux Evêques n'ont de juridiction que sur les catholiques, et les catholiques ont le droit légal de leur obéir aussi bien qu'au Pape en matières spirituelles.

Toute cette Adresse ne signifie absolument rien, sinon qu'il y a un parti pris de ne pas écouter la raison et de faire un appel aux mauvaises passions ; c'est ce qu'on ne cache pas, au reste, puisqu'on demande à Sa Majesté de « repousser par tous les moyens constitutionnels les prétentions de l'Eglise de Rome *qui fo-*

mente les divisions religieuses, » c'est-à-dire qu'on ramène l'*unité religieuse*, et au besoin peut-être par les moyens de persuasion en usage aux jours d'Elisabeth. Lord John Russell a promis de présenter au Parlement une loi contre les catholiques, l'Adresse des Evêques sera digne de figurer dans l'exposé des motifs.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Séances de l'Assemblée.

La justice est la première de toutes les dettes sociales. Il faut, dans un Etat bien réglé, qu'elle soit accessible à tout le monde. Déjà nos Constitutions ont assuré sa gratuité, mais souvent pour le pauvre cette gratuité est illusoire. Si les magistrats ne sont pas payés par les parties, les frais nécessaires à faire pour arriver devant les tribunaux sont considérables. Rien de plus équitable, sans doute, que ces impôts perçus au nom du trésor sur ceux qui ont des procès; mais à une condition, c'est qu'ils n'entraveront pas chez celui à qui la Providence n'a point départi les dons de la fortune, le droit de faire reconnaître ses légitimes réclamations.

L'intérêt sacré du pauvre, il faut le dire hautement, avait déjà trouvé de puissants protecteurs. Les ordres d'avocats, les corporations d'avoués et d'officiers ministériels accordaient avec empressement leurs soins gratuits aux indigents. Mais le fisc ne pouvait exercer une semblable générosité, et la misère était souvent réduite à laisser périr ses titres, faute de pouvoir payer les frais d'enregistrement, de timbre et de greffe.

Une telle situation devait à coup sûr appeler la sollicitude de l'Assemblée nationale. Toutefois, la tâche était difficile : il fallait combiner des sacrifices nécessaires de la part du trésor, avec des garanties certaines de la part de ceux qui se trouveraient exemptés des frais de justice. Il fallait que la pauvreté fût réelle et constatée : il fallait aussi éviter de multiplier, par une faveur inconsidérée, les mauvais procès et les chicanes sans fondement. La commission a travaillé plusieurs mois avec le soin le plus exact, et elle venait samedi, par l'organe de son rapporteur, M. de Vatimesnil, présenter et soutenir le résultat de ses études.

L'assistance judiciaire, — c'est ainsi qu'est dénommé le privilége conféré à l'indigence, — est accordée à tout plaideur qui justifie de l'impossibilité où il est de payer les frais d'un procès. Un bureau gratuit, composé d'anciens magistrats, d'avocats, d'avoués et d'agents du fisc, décide si l'assistance peut être donnée, après avoir pris connaissance, non-seulement de la situation pécuniaire de celui qui la réclame, mais aussi de ses titres et pièces, afin de savoir si son action paraît réellement fondée. C'est une consultation préalable. L'assistance peut être retirée, si l'assisté revient à une meilleure fortune : elle le suit, du reste, devant toutes les juridictions, si sa position reste la même.

Les précautions les plus minutieuses et les plus sages sont accumulées dans les 30 articles de la loi que l'Assemblée a votée hier en deuxième lecture presque sans débats. C'est là une des plus grandes et des plus efficaces institutions en faveur des pauvres.

Un autre projet utile était également à l'ordre du jour : il s'agissait d'un fonds d'encouragement de 600,000 fr. à distribuer entre les communes qui feraient les deux tiers des frais nécessaires à l'établissement de lavoirs et de bains publics gratuits ou à des prix réduits. MM. d'Adelswærd et Raudot ont recommencé leur campagne contre cette proposition.

M. Armand de Melun, rapporteur, et M. Dumas ont défendu le projet, auquel M. Victor Hennequin est venu donner le compromettant appui de son esprit et de sa rhétorique. On a cru un instant que la loi y succomberait. Heureusement et sur un amendement de M. de Melun (du Nord) qui admettait les bureaux de bienfaisance et les établissements d'utilité publique au bénéfice de la subvention, la Montagne a montré sa haine contre tout ce qui est charitable, même charitable officiellement : elle a voté contre l'amendement, et l'Assemblée un peu réconciliée par cet étrange aveu, a adopté le projet. Il y aura une troisième délibération.

Aujourd'hui, séance presque insignifiante : on a renvoyé au conseil-d'Etat une proposition de M. Dabeaux tendant à ordonner la publicité des débats devant les conseils de préfecture. Plusieurs votes de crédit ont eu lieu successivement et on a passé à des rapports de pétition. La seule intéressante était celle des religieux du Mont-Saint-Bernard, dont M. du Coëtlosquet, rapporteur, a demandé l'ajournement. L'honorable membre a déclaré que des négociations étant entamées entre le mandataire des religieux et le gouvernement du Valais, il espérait que ces conférences auraient l'issue que réclament la religion, l'humanité et la justice. S'il en était autrement, la commission demanderait que la pétition fût immédiatement appelée devant l'Assemblée, laquelle saurait appuyer les droits et les intérêts de cette magnifique et sublime institution.

Après un court débat sur une pétition des officiers de santé de l'armée, la séance a été levée. CHARLES DE RIANCEY.

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE. — L'établissement projeté de Saint-Benoist-du-Sault (Indre) est fondé d'une manière définitive. Les propositions faites par l'administration locale ont été acceptées par M. l'abbé Dubouchat, chef d'institution à Chézal-Benoît, qui s'est immédiatement mis en mesure d'ouvrir cet établissement. Il y a envoyé un directeur et plusieurs professeurs qui sont déjà arrivés à Saint-Benoist.

Il y aura dans cette maison trois cours d'enseignement : un cours élémentaire, un cours supérieur et un cours d'enseignement secondaire. De la sorte elle sera accessible à toutes les fortunes et à toutes les classes de la société. Elle possède en outre tous les éléments de succès. Les principes religieux sont la base de son enseignement, c'est une garantie que toutes les familles recherchent aujourd'hui.

M. le recteur de la Vendée vient de prendre, à l'égard des instituteurs de son département, l'arrêté suivant :

« Considérant, en premier lieu, que pour imprimer efficacement dans l'esprit et le cœur des élèves l'instruction morale et religieuse, placée par la loi en tête des objets de l'enseignement primaire, il est nécessaire que l'instituteur ajoute l'autorité de son exemple à l'autorité de ses paroles;

« Considérant, en outre, que les enfants doivent être, dès l'âge tendre, et avec une sollicitude persévérante, formés à la pratique des vertus religieuses, à l'exercice du culte divin sous l'œil vigilant de leurs parents, de leurs maîtres et de tous les gens de bien,

« Arrête :

« Art. 1er. Les instituteurs communaux sont tenus de réunir dans leurs écoles, les dimanches et fêtes conservées, tous leurs élèves généralement, pour les conduire, en bon ordre et en silence, aux offices divins et les y surveiller avec le soin convenable.

« Art. 2. Toutes les autorités préposées à la surveillance et à la direction morale de l'éducation primaire sont invitées à s'entendre avec MM. les curés et marguilliers pour obtenir de leur bienfaisance que des places convenables soient, autant que possible, réservées, dans le lieu saint, aux enfants des écoles communales, soit gratuitement, soit moyennant une très-modique rétribution.

« Art. 3. Aucun élève ne sera dispensé de se rendre, pour cet objet, a moins que les parents ou ceux qui les représentent ne se réservent expressément le soin de faire accomplir eux-mêmes les devoirs religieux à leurs enfants.

« Art. 4. Toutes les autorités préposées à la surveillance et à la direction de l'enseignement sont chargées de tenir la main à l'observation exacte de ce règlement.

« Certifié conforme au procès-verbal des délibérations du conseil académique.

« A Napoléon, ce novembre 1850.

« Le recteur, signé : CASSIN. »

Un drame affligeant vient de se dérouler pendant toute une semaine devant la cour d'assises de la Charente. Un prêtre, un curé, nommé Gothland, était accusé d'avoir poussé l'oubli des devoirs sacrés du sacerdoce jusqu'à nouer de coupables relations avec une mère de famille et d'avoir ensuite, pour faire disparaître les traces de son crime, empoisonné sa servante, témoin de ses désordres. Le jury a prononcé son verdict avant-hier. Gothland a été déclaré coupable, mais avec des circonstances atténuantes, et condamné aux travaux forcés à perpétuité. Celle qui était poursuivie comme sa complice a été acquittée.

On comprendra aisément le profond sentiment de réserve et de douleur qui nous a fait garder le silence sur les débats de cette lamentable affaire. La justice humaine a prononcé. Toutefois, nous devons dire que, jusqu'au dernier moment, l'accusé a protesté de son innocence, et que son défenseur a soutenu que la mort de la servante était le résultat d'un suicide.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux que les ennemis de la religion ne s'emparent de ce scandale pour renouveler leurs indignes attaques contre le clergé. Déjà les feuilles révolutionnaires en font le texte de leurs injures et de leurs calomnies. Nous n'avons qu'une seule réponse à faire : c'est celle que dicte le bon sens universel : à savoir que rien ne serait plus odieux que de rejeter sur

l'Eglise la responsabilité de crimes qu'elle condamne plus sévèrement que les législations de la terre.

Oui, certes, quand de telles abominations se produisent dans le sanctuaire, c'est nous, catholiques fidèles, nous seuls qui avons le droit de nous indigner et de témoigner notre affliction et notre réprobation, parce que c'est à nous seuls que l'auguste sainteté du caractère sacerdotal est vénérable et chère, et parce que c'est nous seuls qui souffrons amèrement quand nous la voyons violée ou trahie !

CHARLES DE RIANCEY.

Il y a quelques jours, le directeur de la *Deutsche Volkshalle* de Cologne s'est vu forcé de quitter la ville où il publie son excellent journal. Ce sont les dénonciations odieuses et calomnieuses d'un journal de Berlin, exalté pour la guerre, qui ont attiré sur lui la colère du gouvernement. Comme il avait osé, avant la convocation de la landwehr, envisager la question avec impartialité et donner à son pays des conseils de paix, on l'a représenté comme un émissaire de la Bavière, comme un traître et un agent de l'étranger. Après les fatales mesures qui ont achevé d'enflammer les populations, il avait cependant eu le soin de déclarer qu'à partir de ce moment, sans renier ses convictions, il cesserait de les exprimer de crainte de décourager l'obéissance de ses concitoyens vis-à-vis de leur roi. On a trouvé, à ce qu'il paraît, que ce n'était pas assez. On ne pouvait point lui pardonner d'avoir jugé de sang-froid l'enthousiasme factice et les passions dangereuses qu'on essayait si imprudemment d'exaspérer. On dit encore que des Berlinois protestants supportaient depuis longtemps avec impatience l'influence exercée par un organe catholique dans les provinces rhénanes. L'occasion a paru belle pour satisfaire toutes ces rancunes. Qu'en pensent aujourd'hui ceux qui à leur tour sont obligés de proroger les chambres à cause de leur ardeur trop belliqueuse? Auront-ils la loyauté de reconnaître que la *Volkshalle* avait été mieux inspirée qu'eux, et que ses avis dictés par l'esprit de sagesse et de justice l'étaient aussi par le plus clairvoyant patriotisme ?

CHARLES DE RIANCEY.

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Hier, dimanche, fête de l'Immaculée-Conception de la Sainte-Vierge, Mgr l'Archevêque a daigné visiter l'établissement de Saint-Nicolas. Sa Grandeur a célébré la sainte messe et a donné la communion à près de quatre-vingts enfants qui venaient pour la première fois s'asseoir à la sainte table et qui ont ensuite reçu de sa main le sacrement de confirmation. Les paternelles exhortations de Mgr l'Archevêque ont été recueillies avec avidité par les élèves de la maison et par les nombreux parents qui assistaient à la cérémonie. On remarquait avec attendrissement dans le chœur un religieux Trappiste, qui, en brisant les affections terrestres, n'a pas oublié la reconnaissance, et qui, venant à Paris pour les affaires de son ordre, se plaît à se mêler aux joies de ceux qui lui ont succédé dans cette maison hospitalière. Mgr l'Archevêque a témoigné sa satisfaction de l'excellente tenue des enfants, et s'est retiré, en laissant tout le monde pénétré de sa noble et bienveillante affabilité.

Le R. P. Lacordaire est venu couronner la fête en prêchant à l'office du soir, et l'illustre conférencier habitué à dominuer les immenses auditoires de Notre-Dame a dû éprouver de bien douces émotions en voyant ces petits enfants si attentifs à sa parole, toujours élevée, toujours éloquente, et que cependant ils comprenaient parfaitement, tant elle était heureusement adaptée à leur âge et à leur condition.

— La fête de l'Immaculée-Conception a été célébrée dans toutes les églises de Paris avec un remarquable concours de pieux fidèles. A Notre-Dame-des-Victoires, l'office du soir a été présidé par S. Em. le Cardinal-Archevêque de Reims, près duquel on remarquait Mgr Massaia, Evêque de Cassia,, vicaire-apostolique des Gallas, dans l'Afrique centrale. A Saint-Séverin, on célébrait la fête principale de l'Archiconfrérie, récemment instituée dans cette paroisse, sous le titre de l'*Immaculée Vierge de Bonne-Espérance*, et la dévotion qui caractérisait tous les exercices de la journée a montré quels heureux résultats a déjà produits cette nouvelle grâce accordée par le Saint-Père, à la demande du zélé pasteur, M. Hanicle.

— Mgr l'Archevêque de Paris recevra mercredi prochain, 11 décembre, et les mercredis suivants.

Diocèse de Poitiers. — On lit dans l'*Abeille de la Vienne*, du 6 décembre :

« Hier a eu lieu la première procession pour le Jubilé. Une foule immense était accourue, malgré un froid très-vif, pour prendre part à cette pieuse cérémonie. Clergé et fidèles étaient si pressés dans l'église Notre-Dame qu'il était impossible de s'y mouvoir : et cependant une foule nombreuse n'ayant pu trouver place dans l'église, est restée sur la place où l'un de Messieurs les chanoines répétait les prières ordonnées pour gagner l'indulgence. Rien ne prouve mieux qu'un pareil concours quelle est encore parmi nous la vigueur de la foi catholique. Ici, en effet, il ne s'agissait pas d'une de ces fêtes pompeuses auxquelles les indifférents eux-mêmes sont attirés par la magnificence des cérémonies du culte romain. C'était une procession expiatoire : on n'y chantait que des cantiques tristes et suppliants; le clergé n'avait point revêtu ses ornements de soie enrichis d'or; les fidèles ne s'étaient point parés de leurs habits de fête; l'heure était matinale, le froid intense; aucun mobile humain n'avait appelé là cette foule, elle n'y était venue qu'en esprit de pénitence, elle s'y tenait dans une attitude pieuse et recueillie. C'était donc véritablement un grand, un solennel acte de foi. »

— Un des travaux importants du chemin de fer de Bordeaux vient d'être achevé : c'est le percement du mamelon de la tranchée. Les ouvriers, après avoir mené à terme sans aucun accident cette dangereuse entreprise, ont fait célébrer une messe d'actions de grâces à laquelle ils ont invité leurs chefs. On éprouve un sentiment de douce consolation à pouvoir constater les sentiments de foi qui animent encore une bonne partie de nos populations. E. de Valette, *ch. hon.*

Nécrologie.

Hier, à neuf heures du matin, ont eu lieu, dans la chapelle de l'infirmerie Marie-Thérèse, les obsèques de M. l'abbé Hugon, vice-promoteur du diocèse de Paris, enlevé dans toute la force de l'âge par une courte et cruelle maladie.

Attaché d'abord au ministère paroissial, il avait été bientôt nommé troisième vicaire à Saint-Méry sur la demande de M. Annat, curé de cette importante paroisse. Dans ce quartier populeux, M. Hugon remplit avec zèle et fruit les fonctions qui lui avaient été confiées : il parlait aux ouvriers avec une intelligence véritable de leurs travaux, de leurs besoins.

Mais M. Hugon avait une aptitude spéciale pour la théologie et un goût prononcé pour l'étude. Mgr Affre l'appela à la maison des Carmes, dont il venait de nommer M. l'abbé Guesnier supérieur.

Mgr Sibour nomma M. Hugon vice-promoteur. A une instruction solide, à un travail opiniâtre, M. Hugon joignait un esprit judicieux, sage, modéré. Loin de

se laisser emporter à tout vent de doctrine, son intelligence grave et posée s'élevait au-dessus de toutes les préventions. D'une rare modestie, il travaillait dans l'ombre et s'effaçait toujours. Prêtre plein de docilité, il était dans la main de ses supérieurs un ouvrier infatigable et prêt à tout.

Sa délicatesse de conscience, sa tendre piété était pour ses amis une constante leçon. Peu expansif, concentré en lui-même soit par caractère, soit par l'habitude du travail, il aurait peu su briller et se faire valoir, mais il était un ouvrier utile et infatigable. Il avait terminé ce que j'appellerais le second noviciat de la vie, et il arrivait au moment où il pouvait rendre d'importants services. Il était chargé de la rédaction des procès-verbaux des conférences générales pour le diocèse de Paris.

Il est mort dans la maison de Marie-Thérèse, où vivent encore les souvenirs de l'illustre auteur du *Génie du christianisme,* et de l'Archevêque-martyr de Paris.

Près de cette tombe, ouverte trop tôt, s'étaient réunis les anciens amis de M. Hugon, ses condisciples d'étude et du séminaire. M. l'abbé Bautain, vicaire-général, a chanté la messe des morts. MM. Houssard et Caduc, directeurs du séminaire de Saint-Sulpice, M. Annat, curé de Saint-Méry, M. le supérieur du petit séminaire de Paris, un grand nombre d'ecclésiastiques s'étaient fait un devoir d'honorer les funérailles de ce jeune prêtre instruit et pieux, et qui, par les qualités vigoureuses de son esprit, rappelait son oncle, M. Hugon, sulpicien éminent, ancien vicaire-général de Bourges.

Quand une douce et modeste vertu s'éteint sur la terre, il faut au moins sur sa tombe déposer un souvenir et une prière. PAULIN DU CHESNE.

Un coup bien douloureux vient de frapper M. de Falloux. Mme de Falloux, sa mère, était, depuis l'année dernière, dans un état fort alarmant, et déjà il avait été obligé, par des craintes sérieuses, de quitter récemment Paris. Il assistait cependant, comme nous l'avons dit, à la séance de jeudi. Averti le soir même, M. de Falloux repartait pour l'Anjou, où il n'est arrivé qu'à temps pour embrasser encore une fois sa mère et recevoir ses derniers soupirs. On sait qu'en ce moment la santé de Mme de Falloux et de sa fille les retiennent à Nice. Dieu réserve de telles épreuves à des cœurs dignes d'être soutenus par les secours extraordinaires de sa grâce; elles les rendent encore ainsi l'objet de l'admiration douloureuse comme des sympathies profondes de toutes les âmes chrétiennes.

Chronique et Faits divers.

L'Académie des Jeux Floraux, de Toulouse, voulant donner à S. Em. le Cardinal-Archevêque un témoignage de sa respectueuse estime et de sa satisfaction particulière au sujet de sa promotion au cardinalat, s'est rendue avant-hier, 2 du courant, au palais archiépiscopal pour complimenter le vénérable Prélat sur sa nouvelle dignité.

— On vient de découvrir dans la cathédrale d'Angers le tombeau de Marie de Bretagne, femme de Louis Ier, roi de Sicile et de Jérusalem, morte en 1404.

— Voici un exemple de longévité bien rare. Louise Brimau, veuve de Jean Brimau, vient de mourir à Cremeau, commune de Bonneuil-Matours (Vienne), à l'âge de cent dix ans. Jusqu'à l'année dernière, elle n'avait été atteinte d'aucune infirmité : sa vue s'était admirablement conservée, et, il n'y a pas longtemps encore, on lui a vu faire le voyage de Châtellerault à pied et en sabots. Depuis environ une année, ses forces l'avaient abandonné; elle ne quittait plus son lit. Mais elle s'est éteinte doucement et sans maladie.

VARIÉTÉS.

Les Almanachs rouges.

M. de Lamartine se plaignait, il y a quelques mois, de ce qu'il n'existât pas d'ouvrages sains et honnêtes, composés par l'élite des littérateurs de tous les siècles, et qui fussent de nature à exciter, dans le cœur du peuple, la connaissance et l'enthousiasme du bien. Et, dans ce but, le poète de *Jocelyn* et de *la Chute d'un Ange* a publié son roman de *Geneviève*, dédié à je ne sais plus quelle Muse populaire de Marseille ou d'Aix. Ce livre, découpé en feuilletons dans le journal la *Presse*, a peut-être fait, dans les villes, les délices d'une certaine classe de lecteurs, dont l'éducation avait pu se *perfectionner*, sous le dernier régime, grâce à la patriotique initiative de MM. Véron, Bertin et Emile de Girardin (1). Mais, dans les campagnes, où les journaux ne sont lus que par le très-petit nombre, il n'y a guère qu'un seul livre qui soit populaire, c'est l'almanach.

Or, voici venir le temps des veillées autour de l'âtre où pétillent le sarment et l'ajonc.

Dans certaines contrées où la foi est restée vivante et l'imagination active, en Bretagne par exemple, les longues soirées d'hiver sont abrégées par le récit de légendes pieuses et par le chant de vieilles ballades nationales. Ici, la voix claire de quelque jeune fille de Cornouaille entonne le chant populaire de saint Rouan, l'illustre *Tiern* du pays d'Erin, lequel, au temps des invasions saxonnes, passa la grande mer, et vint s'établir dans l'Armorique, non loin du lieu qui porte aujourd'hui son nom. Là, c'est un pauvre cloarec du Morbihan qui raconte la mort du brave Tinteniac, frappé au combat de Coëllogon, en combattant pour la défense « de la religion et du pays » (2).

Dans les campagnes du Midi, la poésie joue aussi un grand rôle, durant les soirées d'hiver, lorsque le vent siffle au dehors et que la flamme brille dans le foyer. Mais, en général, c'est à l'almanach qu'on a recours, dans les chaumières, *pour tuer le temps*, lorsque les travaux sont ralentis, et que, dans le village, aucun événement, aucune nouvelle ne préoccupe les esprits.

L'almanach n'est pas seulement l'ami, il est le conseiller des habitants de la campagne.

C'est ce que Messieurs les démocrates-socialistes ont parfaitement compris; et, tandis que les honnêtes gens liment des discours pour

(1) On sait que c'est dans la *Presse*, dans le *Journal des Débats* et dans le *Constitutionnel* que M. E. Sue a publié ses romans moraux et régénérateurs.

(2) Poésies populaires de la Bretagne, traduites par M. de la Villemarqué.

la tribune, et vernissent des phrases pour les journaux, eux, ils inondent les campagnes d'in-32 à cinquante centimes, et se moquent, avec raison, de la petite stratégie parlementaire et de la faconde plus ou moins littéraire des orateurs de l'Assemblée et des écrivains de la *bonne presse.*

J'ai là, sur ma table, quatre de ces petits almanachs démocratiques : l'*Almanach du peuple pour* 1851; l'*Almanach* de la *République du peuple* (3ᵉ édition); l'*Almanach du Nouveau-Monde ;* l'*Almanach du citoyen Déficit.*

Comme ces petits volumes se vendent à des milliers d'exemplaires, il n'est pas sans utilité de donner à nos lecteurs *un échantillon* des bonnes doctrines que les *frères et amis* répandent parmi les habitants des campagnes.

Et, tout d'abord, jetons un rapide coup d'œil sur l'*Almanach du Nouveau-Monde,* par l'illustre président des *conférences* du Luxembourg. M. Louis Blanc se pose, cette fois, très-nettement en communiste.

De chacun selon ses facultés,
A chacun selon ses besoins.

Telle est, suivant l'auteur, la véritable formule du socialisme; formule qui résume scientifiquement, à l'en croire, « la *doctrine* de fraternité que le Christ, il y a deux mille ans, vint apporter au monde. »

M. Louis Blanc affirme que tout l'avenir de l'humanité est renfermé dans ces deux lignes. A ceux qui seraient effrayés des conséquences de sa formule, le prophète du Luxembourg répond par une série de raisonnements plus forts les uns que les autres. Dans mon système, dit-il, il n'y aura pas de partage, comme on l'annonce méchamment; — chacun se fera sa part à soi-même !

— Mais, à ce compte, il faudra que le fonds commun, que le trésor social soit une sorte de Californie inépuisable !

— Soyez sans crainte, répond M. Louis Blanc, LA RICHESSE PUBLIQUE EST INFINIE !

L'almanach du citoyen *Déficit* se recommande, lui, par la révélation d'une philosophie nouvelle, ayant nom *Armanase.* D'après ce système, rien de plus facile que de détrôner la *puissance diabolique et fatale* « qui semble avoir pétri le monde moderne! »

Rendez-vous au passage Jouffroy, n° 44; là, adressez-vous au citoyen Péredès, et celui-ci vous donnera tous les renseignements désirables sur la théorie trinitaire de Lebailly-Grainville, l'inventeur de l'*Armanase*!

Ce Lebailly n'a pas son pareil : c'est lui qui a écrit ces quelques mots fatidiques, que le citoyen Déficit vient de révéler au monde :

« L'Occident de Paris est conservateur, le faubourg Saint-Antoine est révolutionnaire; mais agrandissez la Bourse, placez-la au centre de Paris, *et donnez des rentes à tout le monde,* vous verrez que Paris voudra l'ordre et la paix. Les

socialistes de la veille seront les conservateurs du lendemain, quand la société aura annulé, *en les dépassant*, les utopies *chimériques* à l'aide desquelles ils trompent des douleurs trop réelles. (*Citoyen Déficit*, p. 59.)

Rien de plus simple, comme on voit : les Brutus des temps modernes ne font des émeutes et des révolutions que pour *gagner des rentes* : eh bien! donnons des rentes à tout le monde ; annulons les utopies *chimériques*, EN LES DÉPASSANT; et, tout aussitôt, l'âge d'or s'établit parmi nous, « et plus de vices, s'écrie le citoyen Lebailly, plus d'émeutes, plus de misère, par conséquent plus d'armée, plus de gendarmes, plus de police! Plus de désordre, *partant plus de gouvernement*! »

Nous invitons les hommes d'Etat des cinq parties du monde à méditer le petit almanach du *citoyen Déficit*!

Quant à l'*Almanach de la République du peuple*, il est loin d'offrir le même intérêt; et cela se conçoit : il a eu pour rédacteurs les anciens Constituants du *National*, transformés, depuis quelque temps, en démagogues-socialistes. M. Michelet a enrichi cet opuscule d'un article contre les princes de la maison d'Orléans, où il était fier, jadis, d'exercer les fonctions de pédagogue; et l'honorable M. Jules Simon y a glissé une protestation universitaire et des attaques contre M. de Falloux, entre un essai d'article socialiste par M. Rey et une déclamation du colonel Charras sur la Constitution.

Il nous reste, maintenant, à dire quelques mots de l'*Almanach du peuple*, œuvre collective des écrivains socialistes de toutes les sectes, où M. Proudhon, coudoie M. Pierre Leroux, où M. L. Blanc donne la main à M. Ledru-Rollin, et où M. Félix Pyat figure auprès de M. E. Sue, M. E. de Girardin auprès de M. Michel (de Bourges), et le citoyen Thuillier, ex-rédacteur en chef du *Père Duchêne*, auprès des deux illustres citoyennes Georges Sand et Daniel Stern.

Dans cette Babel, chacun prêche une doctrine différente, mais il est un point sur lequel tout le monde s'entend : LA DESTRUCTION DE LA SOCIÉTÉ !

M. Carnot exalte les bienfaits de l'éducation républicaine, dont il voulait doter la France.

Carrière ouverte aux vocations et aux aptitudes diverses dans les écoles des arts, des sciences et des métiers; *adoption, par l'Etat*, des enfants que leurs facultés appellent aux études supérieures : tel est le système de M. Carnot!

M. Michel (de Bourges) prétend démontrer que son siècle est le plus religieux des siècles : qu'il respecte la religion, et n'en veut qu'au parti prêtre.

Le citoyen Villiaumé, auteur d'une nouvelle *Histoire de la Révolution française*, a voulu, lui, dépasser d'un seul bond, et M. Michelet et M. de Lamartine, ces panégyristes des *grands* scélérats révolutionnaires. Voici en quels termes l'écrivain réhabilite Marat :

« Comment donc tant d'écrivains ont-ils eu l'impudeur de vanter Charlotte

Corday? *Non, non, on ne doit jamais louer le crime* (1). Si Charlotte Corday a reçu des éloges dans un temps *où on a flétri les héros*, sa mémoire devient exécrable *quand on leur rend justice*.....

« Marat rendait des services d'autant plus grands à la France, que lui seul avait la puissance de s'opposer aux ultra-révolutionnaires, aux *enragés*, car il était le seul patriote assez populaire pour ne pas inspirer de défiance aux citoyens, lorsqu'il *parlait de modération*....

« La mort de CE GRAND CITOYEN frappa la République au cœur ; Marat, en se faisant terrible et violent, avait pour but d'empêcher qu'on ne l'abattît par *l'exagération de son principe*, et d'arrêter l'effusion du sang qu'il n'était pas *rigoureusement nécessaire* de verser. Lui seul en était capable, et par sa clairvoyance, et par sa franchise, et par sa popularité. Robespierre n'était ni assez franc, ni assez judicieux ; Danton avait montré trop de modération et n'était pas assez tenace pour opérer ce grand œuvre. »

Ainsi, si Marat, ce *grand* citoyen tombé sous le poignard *assassin* de Charlotte Corday, se fit *quelquefois* violent et terrible, ce fut par *pure philanthropie : son but était d'arrêter l'effusion du sang*, et d'empêcher qu'on n'abattît la République par l'exagération de son principe !

Pour oser écrire de pareilles énormités, il faut professer un mépris bien profond pour le bon sens populaire !

Un autre démagogue, le sculpteur David (d'Angers), membre de l'Institut, n'hésite pas, lui non plus, à exalter les vertus des jurés du tribunal révolutionnaire. « Ce tribunal, dit-il, eut pour jurés les citoyens les plus purs, les plus justes, LES PLUS ARDENTS AMIS DE L'HUMANITÉ. (A la façon du *grand citoyen* tant admiré par M. Villiaumé !) J'en ai connu plusieurs : rien n'égalait la candeur de leur âme. »

Après ce magnifique éloge des buveurs de sang de 1793, le célèbre artiste, se posant en véritable Brutus, cherche à établir, à la façon d'un disciple de Fouquier-Tinville, que la mort d'André Chénier était parfaitement légitime, et raille, avec un cynisme qui soulève le cœur, les *vierges* de Verdun sur le meurtre desquelles on a eu tort de s'apitoyer, dit-il, et *dont plusieurs avaient plus de quarante ans !*

La guerre héroïque de la Vendée est appréciée par le *citoyen* David (d'Angers) avec une partialité non moins haineuse et non moins ignoble. On dirait, en vérité, que l'écrivain a trempé sa plume dans l'écritoire de quelqu'un des *illustres jurés* qui prononcèrent l'arrêt de mort d'André Chénier, et dont il célèbre les antiques vertus. Nous avions pensé, jusqu'ici, que, quels que fussent ses égarements révolutionnaires, un artiste ne pouvait jamais se dépouiller complétement de tout sentiment généreux et de tout respect de soi-même et des autres !

Nous terminerons cette longue analyse par deux citations, l'une empruntée à un article de M. Pierre Leroux, l'autre à un fragment de Mme Daniel Stern.

(1) C'est très-vrai.

M. P. Leroux qui est, comme on sait, un *dévot à la religion de* 1793, déclare dans l'*Almanach du Peuple,* que Robespierre seul comprit la nécessité d'instituer une religion nouvelle pour instituer la démocratie. « Les prêtres, avait dit l'illustre Maximilien, le 8 thermidor, sont à la morale, ce que les charlatans sont à la médecine.., Le véritable prêtre de l'Etre suprême, c'est la nature; son culte, la vertu; ses fêtes, la joie d'un grand peuple! »

Hosanna! donc à Robespierre! s'écrie M. P. Leroux, « car, à lui l'honneur d'avoir osé tenter d'élever à l'état de religion cet amour sacré de la patrie et cet amour plus saint encore de l'humanité, sans lequel une grande révolution n'est qu'un crime éclatant que détruit un autre crime! »

Cela fait horreur. Mais voici qui est plus hideux encore, et c'est une femme qui parle :

« Le Tout-Puissant avait dit au couple humain, faible et ignorant, mais heureux et immortel : « Tu ne mangeras pas du fruit de l'arbre de la science, ou tu mourras. » L'homme se résignait à cette inactive félicité... Mais la femme..., *accepte le défi*... elle entraîne l'homme avec elle dans sa NOBLE RÉBELLION !!!

« Cette Genèse est l'histoire de toutes les révolutions; peuple, peuple, respecte, honore, chéris, vénère l'Eve toujours jeune et toujours ardente, qui garde en son cœur les deux plus nobles dons de la vie terrestre : l'inspiration de la liberté et la vertu du sacrifice! »

Tout le monde sait quelle signification Mme Daniel Stern a donnée à ces deux mots : *inspiration de la liberté* et *vertu du sacrifice!* Pour décréditer à jamais une doctrine aux yeux de tout homme qui a conservé quelque respect pour la vertu, il devrait suffire qu'elle ait eu pour défenseurs des Daniel Stern, des Pierre Leroux, des Georges Sand, des Miot, des Louise Collet, des E. Sue et des Esquiros. Mais la lecture de leurs articles, dans l'*Almanach du Peuple,* sera du moins, pour tout homme de quelque sens, un antidote contre le poison du socialisme.

AURÉLIEN DE COURSON.

BOURSE DU 9 DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 93 60 à 94 30. — Le 3 p. 100, 57 00 à 56 70. — Actions de la Banque, 2,320 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 5 p. 100 belge, 00 0/0. — Emprunt romain, 00 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

JEUDI 12 DÉCEMBRE 1850. (N° 5148.)

L'AMI DE LA RELIGION.

Séances de l'Assemblée.

Rapport de M. de Montalembert sur l'observation du Dimanche et des jours fériés.

Le rapport de M. de Montalembert sur l'observation du Dimanche a été l'événement de la séance d'hier. L'Assemblée venait de convertir en loi, à la troisième délibération, une proposition pleine d'utilité et de charité à l'égard des pauvres. C'est un hommage solennel rendu à la sainteté, à la dignité du lien conjugal, et en même temps c'est le panégyrique le plus éclatant d'une des Œuvres les plus précieuses de ce temps, celle de Saint-François-Régis. Un homme de cœur et de foi, M. de Limayrac, rapporteur de la commission, a saisi l'occasion de faire retentir à la tribune l'eloge si mérité de cette société pieuse qui, dans les quelques années de son existence, a procuré la célébration de plus de 30,000 unions et la légitimation de plus de 25,000 enfants. L'Assemblée a applaudi à d'aussi consolants résultats, et elle y a donné la plus haute sanction en ordonnant aux dépositaires des actes civils de réunir et de délivrer gratuitement tous les documents dont le pauvre a besoin pour la célébration de son mariage.

Ainsi préparée par cette preuve de sollicitude éclairée pour le bien moral et religieux des populations laborieuses, l'Assemblée a voulu entendre la lecture du rapport sur la grande question sociale du Dimanche. Nous donnons en totalité le magnifique traité rédigé par la plume si éloquente et le cœur si chrétien de M. de Montalembert. Nos lecteurs apprécieront ces pages pleines d'élévation et de sagesse, empreintes du sentiment de la politique la plus généreuse et la plus mâle, dictées par une foi profonde et en même temps par un sincère respect pour la liberté des âmes. Il ne nous appartient pas de devancer ici les louanges que chacun de nos amis adressera à l'illustre orateur pour ce nouveau service rendu à l'Eglise et à la société. Mais ce que nous tenons à constater, c'est l'enseignement éclatant qui est ressorti de la lecture d'hier.

Dès le début, la Gauche s'est montrée frémissante, railleuse, indignée. Ces ennemis de Dieu et du peuple se sentaient atteints et blessés dans leurs haines vives ; forcés de déposer le masque menteur de religiosité et d'amour des pauvres dont ils mettent une si hypocrite persistance à se parer, ils ont laissé échapper leur dépit et leur colère par les injures les plus grossières et les rires les plus indécents. Sans doute, nous avons souffert à entendre ces sarcasmes qui n'avaient pas même la triste excuse de l'esprit ; sans doute, nous

aurions voulu que la main plus ferme de M. le président fît respecter davantage un orateur qui, réduit à lire, ne pouvait relever, avec la verve ordinaire de sa juste indignation, les interruptions sottes et violentes dont il était victime.

Sans doute, nous aurions souhaité que la majorité, dont les applaudissements répondaient sans cesse aux courageux efforts du rapporteur, fût plus unanime et plus énergique encore dans l'appui qu'elle lui prêtait. Mais, par-dessus tout et malgré tout, il nous a paru excellent que la parole de l'Evangile se réalisât : *Necesse est ut fiant scandala*. Oui, il était nécessaire, il est singulièrement utile que les scandales donnés par la Montagne aient atteint ce degré de publicité et d'éclat. Il faut que tous ces phraseurs de philanthropie et ces faux prédicans de religion se clouent eux-mêmes au pilori de l'opinion. Il faut que le peuple, dont ils osent usurper le nom, sache par leurs propres aveux le mépris qu'ils font de ses croyances, de ses consolations, de ses vertus, de sa liberté. Quand on leur parle de tout cela, quelle est leur réponse? Celle qu'a faite une des leurs avec une franchise cynique : *Renvoyé à Charenton !*

Les colonnes du *Moniteur* garderont ces apostrophes honteuses, ces cyniques blasphèmes qui ont accueilli la demande de la mesure la plus respectueuse pour la loi de Dieu même et pour les intérêts sacrés des petits, des faibles, des malheureux. Elles diront qu'il s'est trouvé, au dix-neuvième siècle, de prétendus amis de l'humanité, de soi-disant défenseurs des classes laborieuses qui ont insulté la proclamation de la sainteté de ce jour, si admirablement nommé par M. de Montalembert, le jour de Dieu et du pauvre! Ah! oui, le pauvre s'en souviendra : et, quand les démagogues recommenceront près de lui leurs basses flatteries et leurs menteuses protestations, il leur répondra : « Qu'avez-vous fait du repos des opprimés, de la consolation de ceux qui souffrent? Qu'avez-vous fait de l'honneur dû à Dieu et de l'obéissance à sa première, à sa plus auguste loi? Qu'avez-vous fait de l'âme et du corps de vos frères? »

Telle est l'impression que nous a laissée la séance. La lecture des pages du journal officiel, que nous reproduisons plus bas dans un *supplément* spécial, la fera partager à nos lecteurs; mais ils puiseront aussi des émotions plus consolantes dans le rapport même de M. de Montalembert.

Nous sommes tombés aujourd'hui des hauteurs religieuses et sociales où nous avait placés le rapport de M. de Montalembert, dans les vulgarités d'une autorisation de poursuites contre deux Montagnards. On se rappelle les scènes violentes dont les citoyens Miot et Rouet avaient donné le scandale au conseil-général de la Nièvre. Ces deux Ajax du Morvan avaient aggravé leur faute par une publication qui répétait et aggravait leurs invectives. Justement blessé, le conseil-général avait intenté un procès aux diffamateurs. Ces derniers espéraient se retrancher derrière l'inviolabilité de leur carac-

tère de représentants, comme si ce privilége ne devait pas imposer plus de retenue et plus de calme, précisément parce qu'il peut assurer une sorte d'impunité spéciale.

M. Cerne, que nous regretterons d'avoir vu céder à je ne sais quelle sentimentalité mal placée, a combattu la demande de poursuites. M. Emile Leroux a rétabli avec élévation et fermeté la doctrine véritable en cette matière; il a montré combien l'honneur et la dignité de l'Assemblée sont intéressés à ce que ceux de ses membres qui se permettraient des actes repréhensibles ne demeurent pas sans répression. En vain M. Crémieux a-t-il épuisé la souplesse et même la témérité de sa rhétorique en faveur des deux inculpés. Une immense majorité a accordé l'autorisation de poursuivre. Cette décision a soulevé une vive agitation sur les bancs de la Montagne.

La séance a été suspendue quelques instants : après quoi, on est entré dans la délibération des hypothèques.

CHARLES DE RIANCEY.

Il est inutile de dire que les interruptions des Montagnards à l'Assemblée sont ce matin largement amplifiées par les journaux du parti. C'est un torrent d'injures, d'outrages qui dépasse encore les vociférations parlementaires. Le *Vote universel* condense en un paragraphe toutes les indignités qui sont parties des bancs de la Gauche, et il a dû bien les entendre, car le rédacteur de l'article est un représentant, M. Savoye. Un autre, le *National*, a soin de retirer du rapport, qu'il reproduit du reste en entier, les grossières parenthèses de ses amis; mais il faut croire que c'est seulement pour mieux faire ressortir les violences qu'il lui prodigue en son propre nom. Qu'on en juge par cette seule phrase de M. Léopold Duras à l'illustre orateur : VOUS N'AVEZ D'AUTRE ASILE CONTRE L'INDIGNATION DES HONNÊTES GENS QUE LEUR MÉPRIS. »

CHARLES DE RIANCEY.

Le 10 décembre.

Une fête magnifique a été donnée hier à l'Hôtel-de-Ville par le conseil municipal de Paris, à l'occasion du 10 décembre, anniversaire de l'élection du Président de la République. Après un banquet de cent quatre-vingts couverts, les immenses salles du palais, qui avaient été décorées avec une grande pompe et un luxe éclatant, se sont remplies d'une foule brillante. Plus de sept mille invitations avaient été adressées.

Après le banquet, M. Berger, préfet de la Seine, a porté un toast au Président de la République. Ses paroles étaient empreintes d'une juste et sage modération, et l'éloge n'y prenait pas la couleur de la flatterie.

On a entendu ensuite la réponse de M. le Président de la République. Il nous est pénible d'avoir à y relever des expressions emprun-

tées à la langue des partis. Il nous semble que ce n'est pas au moment où les efforts de concorde et de conciliation sont renouvelés avec plus d'insistance et d'abnégation que jamais qu'il convenait de provoquer de naturelles susceptibilités et des réclamations fondées. Il est difficile d'ailleurs de comprendre comment M. Louis Napoléon se croit obligé de protester, lui aussi, contre ce que les ennemis de l'ordre désignent comme lui sous le nom de *contre-révolution*, quand il a tant de soin de rappeler que le mandat dont il a été investi par six millions de suffrages « n'est pas UN FAIT RÉVOLUTIONNAIRE, » et que, bien loin de là, ce mandat lui impose le devoir de combattre et « DE DOMPTER L'ESPRIT RÉVOLUTIONAIRE. »

Assurément, il est tout simple que l'élu du 10 décembre exalte le *principe électif* duquel il tient son pouvoir. Mais, sans examiner même si le pouvoir ne peut pas avoir d'autre source, il est, au moins, une vérité incontestable et confirmée par toutes les chutes qui ont marqué nos soixante dernières années. C'est qu'aucun gouvernement n'a désarmé ni vaincu la révolution en déclarant qu'il était né d'elle, qu'il tirait d'elle son droit et qu'il s'appuyait sur elle pour lui résister.

CHARLES DE RIANCEY.

Voici le discours de M. le Président de la République :

« Messieurs,

« Fêter l'anniversaire de mon élection à l'Hôtel-de-Ville, dans ce palais du peuple de Paris, c'est me rappeler l'origine de mon pouvoir et les devoirs que cette origine m'impose. Me dire que la France a vu depuis deux ans sa prospérité s'accroître, c'est m'adresser l'éloge qui me touche le plus. Aujourd'hui, je le reconnais avec bonheur, le calme est revenu dans les esprits; les dangers qui existaient, il y a deux années, ont disparu, et, malgré l'incertitude des choses, on compte sur l'avenir parce qu'on sait que, si des modifications doivent avoir lieu, elles s'accompliront sans trouble. (Sensation.)

« A quoi devons-nous d'avoir substitué l'ordre au désordre, l'espérance au découragement? Ce n'est pas parce que, fils et neveu de soldat, j'ai moi-même remplacé un autre soldat; mais parce qu'au 10 décembre, pour la première fois depuis Février, le pouvoir a surgi de l'exercice d'un droit légitime et non d'un fait révolutionnaire. (Vifs applaudissements.)

« J'aime à profiter de ces anniversances, qui sont des jalons à l'aide desquels se mesure la marche des événements pour constater les causes qui fortifient ou affaiblissent les gouvernements. Les grandes vérités sanctionnées par l'histoire des peuples sont toujours utiles à proclamer. Les gouvernements qui, après de longs troubles civils, sont parvenus à rétablir le pouvoir et la liberté, et à prévenir des bouleversements nouveaux, ont, tout en domptant l'esprit révolutionnaire, puisé leur force dans le droit né de la révolution même. Ceux-là, au contraire, ont été impuissants, qui sont allés chercher ce droit dans la contre-révolution. Si quelque bien s'est fait, depuis deux ans, il faut donc en savoir gré surtout à ce principe d'élection populaire qui a fait sortir du conflit des ambitions un droit réel et incontestable.

« Disons-le donc hautement, ce sont les grands principes, les nobles passions, telles que la loyauté et le désintéressement, qui sauvent les sociétés, et non les spéculations de la force et du hasard. Grâce à l'application de cette politique, nous goûtons quelque repos, et aussi pouvons-nous cette année, mieux que par le passé, réaliser des progrès.

« Le conseil municipal de Paris a raison de compter sur le gouvernement pour tout ce qui pourra rendre plus prospère la situation de Paris, car Paris est le cœur de la France, et toutes les améliorations utiles qu'on y adopte contribuent puissamment au bien-être général.

« Acceptez donc, Messieurs, avec mes remercîments, un toast à la ville de Paris.

Mettons tous nos efforts à embellir cette grande cité, à améliorer le sort de ses habitants, à les éclairer sur leurs véritables intérêts. Ouvrons des rues nouvelles, assainissons les quartiers populeux qui manquent d'air et de jour, et que la lumière bienfaisante du soleil pénètre partout dans nos murs, comme la lumière de la vérité dans nos cœurs. (Bravo! bravo! — *Vive le Président!*)

» A LA VILLE DE PARIS! »

M. le recteur de l'académie du Jura vient d'adresser aux instituteurs du département, la circulaire suivante :

« Vous allez reprendre l'exercice ordinaire de vos fonctions, et la saison qui s'ouvre va ramener dans votre école la jeune population que les travaux des champs, et peut-être aussi d'anciennes habitudes, en avaient éloignée pendant l'été.

« Nouveau parmi vous, à la tête d'une administration nouvelle, j'ai besoin, non pas de vous retracer la série de vos devoirs, vous les connaissez tous, et j'ai la confiance que vous saurez les remplir, mais de vous montrer le but que je dois proposer à vos efforts, et les moyens d'y arriver. Vous faire connaître quelle sera la règle invariable de ma conduite, c'est en même temps vous indiquer quelle doit être la vôtre.

« On l'a répété bien souvent : l'éducation de l'enfance est une sorte de sacerdoce. J'aime mieux vous dire : vous êtes l'auxiliaire naturel du sacerdoce. Pénétrez-vous bien de cette pensée, et vous comprendrez combien est noble et grande encore la tâche qui vous est dévolue, celle d'assister, de seconder le prêtre dans sa sainte et divine mission. Ce ne sont pas seulement des intelligences qu'il vous faut éclairer; ce sont des cœurs qu'il vous faut ouvrir aux croyances religieuses, aux vérités de la foi, et, par suite, initier aux vertus qui sont le véritable fondement des sociétés. Mais, pour réussir dans cette œuvre de régénération, ce n'est pas assez du précepte, il faut y ajouter l'exemple. Vous le savez, Monsieur l'instituteur, l'exemple est la plus directe et la plus efficace de toutes les leçons, celle qui va le plus droit au cœur de l'enfance, et, vous le savez encore, les impressions de ce premier âge sont à peu près ineffaçables. C'est par l'exemple, en un mot, c'est par la pratique de toutes les vertus chrétiennes, qu'il vous sera donné d'exercer sur les âmes une influence salutaire et durable.

« Je voudrais n'avoir point à vous parler de nos dissentiments politiques; et, s'il suffisait de taire un danger pour le faire éviter, je garderais le silence sur les tristes préoccupations de nos jours. Mais les faits eux-mêmes ont parlé, et je ne vous rappelle ici de trop récentes catastrophes, que pour vous signaler l'écueil où vous pourriez vous briser. Dans les temps orageux où nous vivons, l'éducation publique doit être un asile et comme un lieu de refuge : que là, du moins, règne ce qu'on appelait jadis la trève de Dieu. Vous devez être trop occupé de vos graves fonctions pour vous mêler aux menées et aux intrigues de la politique. Ainsi, quelles que soient les passions qui s'agitent autour de vous et sur la place publique, ne vous laissez point entraîner dans cette arène : elle n'est point faite pour vous. Soyez homme de conscience, de conciliation, jamais homme de lutte et de parti.

« J'en ai dit assez, Monsieur l'instituteur, pour vous faire comprendre ce que je veux, ce que j'attends de vous. Je n'ajouterai plus que quelques mots; ils seront comme le résumé de tout mon système administratif. Pour le zèle, le dévoûment, l'abnégation : éloges, récompenses, encouragements; pour la tiédeur et l'indifférence : blâme et réprimande; pour les fautes vénielles, pour

es écarts que ne comporte que trop la faiblesse humaine : indulgence et compassion ; pour les doctrines anarchiques et irréligieuses, pour les scandales publics, pour la débauche et le déréglement des mœurs..... je m'arrête ; ce sont là des énormités que je ne veux point prévoir.

« Recevez, etc.

« *Le recteur de l'académie,* signé ROGER. »

On lit dans le *Times :*

« L'intronisation du Cardinal Wiseman a eu lieu dans l'église cathédrale de Saint-George, Southwark, avec le plus grand ordre. On comptait à peu près 150 prêtres des diverses paroisses du nouvel archidiocèse de Westminster. Le clergé de Saint-Georges (le révérend docteur Doyle en tête) a fait à Son Eminence les honneurs de son église. L'orgue a exécuté le *Ecce sacerdos magnus*. Le Cardinal, précédé de M. Bareyer qui portait la croix archiépiscopale, a été faire ses dévotions à la chapelle du Saint-Sacrement.

« On remarquait à la cérémonie, outre les prêtres de la paroisse, des moines de l'ordre de la Rédemption, quelques Jésuites et un Capucin.

« Devant le maître-autel, chaque prêtre a baisé successivement l'anneau épiscopal au doigt du docteur Wiseman.

« Le Cardinal-Archevêque a adressé ensuite la parole au public, expliquant en quelques mots la nature et la signification de la cérémonie. Dans la religion catholique, siége épiscopal, trône ou fauteuil sont des expressions presque synonymes qui veulent dire que l'Evêque qui en prend possession par l'intronisation, prend réellement possession de tout le diocèse confié à ses soins :

« Si ce jour est un jour de fête, mes chers Frères, ce n'est pas parce qu'un homme bien indigne est appelé à un honneur immérité, c'est parce que Dieu, en l'appelant, a rétabli un siége dans lequel sera enseignée la doctrine chrétienne. Aussi quelle charge, mes Frères, est celle qui, dès ce jour, m'est imposée ! Cette doctrine de l'Eglise catholique universelle, dont j'ai reçu le précieux dépôt, il faut que je la conserve entière et pure pour la transmettre à celui qui me succédera. Je devrai alors pouvoir dire avec saint Paul : J'ai conservé la foi. Pour accomplir cette tâche, j'ai le plus grand besoin de vos ferventes prières et je les sollicite, et surtout, mes Frères, je vous en conjure, prouvez par votre conduite obéissante et soumise que vous êtes attachés avec affection aux gouvernants et aux autorités que Dieu, dans sa sagesse, a placés au-dessus de vous. Soyez dévoués à tout ce qui est bon et précieux dans toutes les parties de la constitution nationale.

« Soyez charitables vis-à-vis de tous, sans distinction de croyance, et soyez patients et résignés, Dieu sera avec vous. Votre religion vous fait un devoir de n'être pas seulement saints, mais encore bons, vertueux, pieux, indulgents. C'est à ce prix, mes Frères, c'est à ces conditions que nous sont réservées les bénédictions célestes que je vous souhaite.

« Ainsi soit-il. »

« La messe a été célébrée après cette allocution évangélique, et la bénédiction a été donnée aux fidèles par le docteur Wiseman.

« Dans la sacristie, le Cardinal a adressé une courte allocution aux Prélats, les engageant à être diligents dans l'accomplissement de leurs devoirs spirituels.

« Le docteur Wiseman a dîné avec vingt des principaux membres du clergé, et le soir il y a eu réception à la résidence épiscopale de Golden-Square. »

Colonie agricole de Saint-Ilan.

Le gouvernement vient d'autoriser une grande loterie au profit de l'Œuvre de Saint-Ilan, que nous avons eu souvent l'occasion de recommander au patronage des âmes chrétiennes.

Cette Œuvre, fondée en Bretagne par M. Achille du Clésieux, est une application chrétienne du principe des colonies agricoles. — Elle a pour but l'adoption d'un nombre indéterminé d'orphelins, d'enfants pauvres ou abandonnés, auxquels elle donne une éducation religieuse, et qu'elle forme à l'agriculture sous la direction de Frères laboureurs. — En retenant ainsi dans les campagnes cette population qui, chaque année de plus en plus, encombre les centres manufacturiers, l'Œuvre de Saint-Ilan a le double avantage de conserver des bras à l'agriculture et d'alléger le fardeau de la charité dans les villes.

La colonie de Saint-Ilan offre encore une précieuse ressource à tant d'Œuvres qui poursuivent un but analogue à celui de M. du Clésieux, mais auxquelles il manque, pour l'atteindre, cette première et indispensable condition : *un personnel dirigeant* (contre-maîtres, chefs d'exploitations, directeurs de travaux), dont le concours soit, non pas transitoirement prêté, mais assuré à tout jamais à l'Œuvre.— A Saint-Ilan, au contraire, cet élément s'accroît et se développe chaque jour, et donne à tous ceux qui voudront y avoir recours des gages solides de durée, dans le dévouement et la perpétuité d'un ordre religieux, consacré à l'agriculture, comme les Frères des écoles chrétiennes ou les Frères de Lamennais sont voués à l'éducation.

On aperçoit la portée immense de cette Œuvre, l'intérêt général qui s'y attache, et combien il serait injuste et imprudent de n'y voir qu'une Œuvre locale, et de laisser à une seule province le soin de seconder des efforts qui doivent profiter au pays tout entier.

Elle fait aujourd'hui un appel au dévouement de tous, par une loterie dont le produit doit servir à la constitution définitive de la maison-mère, et à l'établissement progressif de colonies centrales et partielles.

La loterie qui a été autorisée en sa faveur se composera de 150,000 billets à 1 franc, divisés en 750 séries.

1° Chez les dames patronesses dont les noms suivent : Mme la duchesse de Narbonne, rue de Varennes, 15 ; Mme la duchesse de Luynes, rue Saint-Dominique, 33 ; Mme la princesse de Léon, rue de Grenelle, 134 ; Mme la comtesse de Guébriand, rue de Varennes, 33 ; Mme Ch. Lenormant, à la Bibliothèque nationale ; Mme la vicomtesse de Champagny, quai Malaquais, 21.

2° Chez MM. A. de Kergorlay, rue Saint-Dominique, 23 ; Emile Souvestre, rue du Faubourg-Poissonnière, 153 ; Pitre Chevalier, rue de Verneuil, 36 bis ; Eug. de Margerie, rue du Bac, 32 ; Nap. Estève, rue de Sèvres, 91.

Tous membres de la commission de la loterie.

Nouvelles religieuses.

Diocèse de Lyon. — La commission qui a ouvert un concours pour le modèle d'une statue de la Vierge à placer sur l'église de Fourvières, à Lyon, concours dont nous avons inséré le programme dans notre numéro du 23 novembre, nous prie de faire connaître que, cédant aux réclamations qui lui ont été adressées, elle recule jusqu'au 30 janvier 1851, le terme assigné pour la présentation des esquisses, terme qu'elle avait fixé d'abord au 8 du même mois. Mais cette date du 30 janvier est de rigueur, et ne sera, dans aucun cas, dépassée.

DIOCÈSE D'AUTUN.— Le premier décembre, s'est ouverte, à Charolles, une école primaire gratuite sous la direction de trois religieux de l'ordre des Frères Maristes. Mlle Joleau, qui vient de mourir à Marcigny, avait, par dispositions testamentaires, fait don au diocèse de plusieurs immeubles, à la condition expresse de fonder à Charolles, lieu de sa naissance, un établissement de ce genre. Par suite de cette donation, le conseil municipal fut appelé à décider s'il y avait lieu à accepter ce legs et ses conditions. La réponse ayant été affirmative, la ville acheta, dans l'intention de la donatrice, un terrain sur le bord de la Semence. En attendant la construction ou l'achat par la ville d'un édifice approprié à la destination dont il s'agit, l'école chrétienne s'ouvre dans un local provisoire.

DIOCÈSE DE NANTES. — L'ancienne église des Minimes, arrachée l'an dernier à la profanation et rendue au culte sous le patronage de l'Immaculée Conception, a depuis lors été chère à la dévotion des Nantais. L'Œuvre qui la soutient vient de recevoir un gage précieux de la bienveillance de N. S. P. le Pape ; Sa Sainteté a daigné lui envoyer un calice gravé à ses armes.

DIOCÈSE DE MARSEILLE. — La Confrérie des Pénitents-Blancs du Saint-Esprit a célébré avec pompe la fête de l'Immaculée-Conception. Mgr l'Evêque a officié pontificalement aux vêpres. C'est le cinquantième anniversaire du rétablissement de cette Confrérie. Dès 1800, la chapelle restaurée avait été bénie par le P. Calixte, Capucin, en présence de onze confrères seulement. A deux mois de là, le dimanche 1er février 1801, au moment où l'on célébrait la messe, l'agent de police Gobet, si fameux alors à Marseille, vint annoncer au nom du premier consul que le culte catholique était rétabli dans sa liberté, et que les chapelles ou églises étaient autorisées à ouvrir leurs portes aux fidèles. A cette occasion, les membres de la Confrérie se rendirent chez M. de Rémuzat, vicaire-général, qui ordonna, pour le lendemain, l'exposition du Saint-Sacrement, le chant d'un *Te Deum* et celui du *Domine Salvam fac Rempublicam* en action de grâces pour le rétablissement du culte.

Jusqu'en 1815, cette Confrérie des Pénitents-Blancs fut la seule qui existât dans Marseille et qui eût le privilége de porter processionnellement la statue de Notre-Dame-de-la-Garde lors des processions où l'image vénérée parcourt les rues de Marseille.

DIOCÈSE DE CARCASSONNE. — Les religieuses de Saint-Joseph de Cluny viennent de prendre la direction de l'école des filles de la paroisse de Saint-Hilaire. Elles ont été reçues par la population tout entière qui s'était portée à leur rencontre. Le dimanche suivant, Mgr l'Evêque de Carcassonne alla bénir la maison destinée à l'école. A la messe du Saint-Esprit, Sa Grandeur, après avoir témoigné la joie qu'apportait à son cœur cette œuvre dont l'initiative appartient au digne curé de la paroisse, a félicité les autorités locales de leur zèle à y concourir et rendu hommage au dévoûment des anciennes institutrices qui ont été des premières à applaudir au nouvel ordre de choses. Déjà les Sœurs ont reçu plus de quarante élèves, dont plusieurs pensionnaires.

DIOCÈSE DE MONTPELLIER.— Mgr l'Evêque prêche l'Avent dans sa cathédrale. Il s'est proposé pour sujet de la station le développement du premier chapitre de l'Evangile de saint Jean.

DIOCÈSE DE CLERMONT. — Depuis plus de quarante ans, les habitants de Fohet et de Prades, annexes de la commune d'Aydat, désiraient voir leur église rendue au culte et érigée en succursale. Grâce aux efforts persévérants de Mgr l'Evêque, soutenus par les représentants du département, leur désir vient enfin d'être satisfait. Le digne curé de la nouvelle paroisse, en nous annonçant cette heureuse

nouvelle, rend un juste hommage à toutes les personnes dont le zèle a concouru à cette œuvre si longtemps attendue.

Diocèse de Nantes. — Jusqu'à ce jour la fête patronale du petit séminaire avait été l'Assomption de la très-sainte Vierge ; en vertu d'une récente décision de Monseigneur, elle aura lieu à l'avenir le jour de l'Immaculée-Conception.

Monseigneur s'est rendu en cet établissement, pour présider à l'inauguration de la nouvelle fête patronale. Après lecture faite par M. le supérieur du petit séminaire de l'ordonnance d'institution, Sa Grandeur a daigné adresser quelques pieuses et paternelles paroles aux élèves, avant de donner la communion.

— Dimanche 8, a eu lieu en l'église paroissiale de Saint-Herblain la réception solennelle d'un corps saint extrait des catacombes de Rome, et la bénédiction d'un nouvel autel de sainte Anne. Le précieux vase contenant le sang de saint Victorius, martyr, a été déposé dans un grand reliquaire avec les ossements. M. l'abbé Dandé présidait à cette cérémonie.

Chronique et Faits divers.

La corvette la *Bayonnaise*, après une campagne de quatre années, vient d'arriver le 6 décembre à Cherbourg. M. le commandant Jurien de la Gravière a reçu par le télégraphe l'ordre de se rendre sur-le-champ à Paris. M. Henry du Chesne, attaché à la légation de France en Chine, est arrivé par ce bâtiment, et apporte des dépêches du Brésil.

— Le chemin de fer de Madrid à Aranjuez est livré à la circulation. Le roi l'a inauguré par un voyage en convoi spécial, qui a fait le trajet de quinze lieues (plus de 80 kil.) en une heure et six minutes.

— Nous passons sous silence les fêtes qui se succèdent à Madrid à l'occasion des anniversaires de naissance, etc., de la reine et du roi. A quoi bon savoir, en effet, qu'on a dansé chez la reine-mère et que ses filles avaient des robes roses ? Mais ce que nous aimons à dire, c'est que la reine Isabelle a dépensé 20,000 fr. en aumônes depuis un mois, voulant qu'à chacune des fêtes de son auguste époux ou des siennes les pauvres pussent aussi se réjouir.

De l'observation des Dimanches et jours fériés.

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER LA PROPOSITION DE M. D'OLIVIER.

M. DE MONTALEMBERT. Messieurs, nous venons soumettre à vos délibérations une mesure qui intéresse au plus haut point la dignité du peuple français, sa liberté morale et la véritable sécurité du corps social !

VOIX A GAUCHE. On n'entend pas !

M. LE PRÉSIDENT à l'orateur. Lisez comme vous parlez, Monsieur de Montalembert, on vous entendra bien.

M. DE MONTALEMBERT, continuant. Elle touche aux questions les plus élevées qu'il soit donné aux individus ou aux assemblées de traiter ; elle entre à la fois dans le domaine de la conscience privée et de l'ordre public pour les garantir tous deux et les concilier l'un avec l'autre. Emanée de la prudente et louable initiative d'un de nos plus vénérables collègues, elle a été l'objet de notre examen approfondi, et c'est avec confiance que nous nous permettons de dire à l'Assemblée qu'en l'adoptant elle honorera son mandat et rendra au pays ébranlé, à la société malade, un service signalé. (Rires à l'extrême gauche.—Approbation à droite.)

Vous n'attendez pas de nous, Messieurs, une démonstration prolongée de l'u-

tilité ou de la légitimité du repos des dimanches et fêtes. Vous savez tous que le repos régulier, après le travail, est une nécessité, une loi sociale et politique, physique et morale, en même temps qu'une exigence de l'hygiène et de l'industrie. Dans tous les temps, dans tous les pays, dans toutes les classes, ce droit est acquis, ce besoin ressenti, ce repos réclamé. Nous-mêmes, nous législateurs, avec quelle joie ne voyons-nous pas arriver la fin d'une semaine remplie de travaux, de luttes et d'ennuis! (Nouveaux rires à gauche.) Chacun sait avec quel empressement nous nous hâtons, quand le dimanche arrive, d'interrompre ou de varier nos travaux purement intellectuels, avec quel scrupule nous nous abstenons de continuer en ce jour les discussions pendantes et les délibérations commencées. Si nous avons mille fois raison d'observer exactement ce repos du dimanche, juste prix de nos labeurs et de nos fatigues, nous n'en sommes que plus obligés à rechercher les moyens de procurer ce même bienfait à des millions de nos concitoyens plus laborieux et plus fatigués que nous. (Approbation à droite.)

Il faut nous hâter; car, chose étrange! ce bienfait si précieux, sanctionné par l'expérience de soixante siècles et dont la religion de tous les peuples a fait le plus strict des devoirs, ce bienfait est méconnu en France, comme il ne l'a été nulle part et jamais.

S'il est encore un jour de récréation pour le riche, souvent le dimanche n'est plus pour le pauvre, pour l'ouvrier, qu'un jour de fatigue ou de désordre. Si, jusqu'à présent, le repos du dimanche est assez fidèlement observé dans une grande partie de nos campagnes, il est presque universellement violé dans les villes. Or, une triste expérience nous apprend que les relations de plus en plus fréquentes des campagnes avec les villes donnent une impulsion chaque jour plus puissante aux mauvais exemples et aux mauvaises doctrines dont les villes sont le foyer. (Rires ironiques à gauche.—Approbation à droite.)

Les contrées rurales finiront donc par être infectées ou entraînées. Elles peuvent encore être retenues. Mais il est temps de faire intervenir la majesté de la loi et les efforts de l'autorité, si nous ne voulons pas que la France soit la première entre les nations à donner au monde le spectacle d'un pays où l'une des plus saintes obligations de la nature et de la religion soit impunément foulée aux pieds, et où rien ne distingue ostensiblement le jour du repos de la semaine du travail.

Si nous avions du temps à perdre, nous nous étendrions avec vous sur le crime et la folie d'un pareil résultat, au point de vue purement rationnel ou matériel. Nous vous retracerions les origines de la périodicité septénaire du repos. Nous vous en montrerions l'antiquité, la conformité à toutes les lois de la nature et de l'histoire, aux conditions les mieux établies de la physiologie et de l'hygiène. Nous vous citerions, parmi les hommes les plus hostiles à la religion de nos pères et à la société que nous prétendons maintenir, des écrivains qui ont reconnu, proclamé, démontré la nécessité hygiénique, non seulement du repos en général, mais du dimanche avec sa périodicité, sa symétrie, son exacte proportion aux forces de l'homme (1).

(1) « Diminuez la semaine d'un seul jour, le travail est insuffisant comparativement au repos; augmentez-le de la même quantité, il devient excessif. Établissez tous les trois jours une demi-journée de relâche, vous multipliez, par ce fractionnement, la perte de temps, et en scindant l'unité naturelle des jours, vous brisez l'équilibre numérique des choses. Accordez, au contraire, quarante-huit heures de repos après douze jours consécutifs de peine, vous tuez l'homme par l'inertie, après l'avoir épuisé par la fatigue. »
PROUDHON, *de la Célébration du Dimanche*, 4e édition, p. 67.

Mais nous croyons que la loi à laquelle il s'agit de rendre une nouvelle vie s'appuie sur d'autres motifs, et nous les avouons sans détour. Nous n'aurons recours à aucun subterfuge. (Très-bien! très-bien !) Nous venons vous demander simplement et franchement de restituer ce qui est dû à la majesté de Dieu et à la dignité du pauvre (très-bien ! très-bien à droite ;— rumeurs à gauche), toutes deux méconnues, toutes deux outragées par la profanation du dimanche. Nous ne prétendons pas vous recommander une mesure d'hygiène ou d'économie politique; nous nous bornons à constater, en passant, que les résultats les plus accrédités de ces deux sciences n'ont fait, jusqu'à présent, que confirmer la justice et l'utilité du précepte divin, et nous vous proposons une loi destinée à rendre un public hommage à Dieu, et une indispensable garantie à la liberté des âmes et à la conscience de tous les chrétiens. (Très-bien ! très bien !)

Votre commission est convaincue qu'en agissant ainsi elle ne saurait blesser aucun sentiment digne d'être respecté, et que, au contraire, elle va au-devant des vœux et des convictions de l'immense majorité du peuple que nous sommes chargés de représenter.

Elle ne craint point d'avoir à se défendre d'avoir pris au sérieux le sentiment qui a fait inscrire le nom de Dieu en tête de la Constitution actuelle du pays; elle y a vu un acte sincère de foi nationale : elle se refuse à voir dans cette invocation un mot vide de sens et une dérision sous le masque d'un hommage. (Très bien ! à droite.)

Nous ne sommes plus dans ces temps où l'empire de l'opinion, l'état des partis et du pays, l'intérêt même de la religion pouvaient commander le silence, et excuser, chez les dépositaires de la puissance publique, une sorte d'indifférence extérieure pour la loi de Dieu et les intérêts de l'âme. Au lendemain des orages, on respire un air plus pur et plus sain, et la lumière, en reparaissant, semble plus précieuse et plus éclatante. Des catastrophes imprévues et terribles, de trop légitimes appréhensions, ont éclairé bien des esprits et amené d'heureux retours.

QUELQUES MEMBRES, à droite. Très bien ! très bien ! (Rires à gauche.)

M. DE MONTALEMBERT. De ces leçons et de ces retours, il ressort, à ce qu'il nous semble, pour les peuples et pour leurs chefs, certaines vérités que le passé n'a jamais contestées, que l'avenir rendra de plus en plus évidentes, et que nous allons rappeler, parce qu'elles ont servi de base à nos résolutions.

De toutes les illusions, selon nous, la plus insensée, la plus promptement et la plus cruellement punie, est celle de croire que l'on puisse faire respecter par une société l'ordre public et les droits de la propriété, lorsqu'on y laisse méconnaître l'ordre moral et les droits de la religion. Oui, croire qu'on pourra demander au peuple d'obéir, en donnant soi-même l'exemple de la désobéissance au législateur suprême, c'est une erreur aussi insensée que criminelle (approbation à droite), surtout quand l'exemple de cette désobéissance a été donné par ceux-là même qui étaient les plus intéressés à maintenir le prestige et la force morale de l'autorité. Il n'est donné à personne, pas plus aux peuples qu'aux rois, de violer impunément, même ici-bas, les lois éternelles que Dieu a données pour base à la société. Tels doivent être et le résultat acquis par notre douloureuse expérience du passé et le fond de nos préoccupations non moins douloureuses de l'avenir.

Pour guérir le mal qui nous ronge, il faut donc savoir allier une hygiène

morale à l'emploi judicieux et énergique de la force. Vouloir préserver les biens matériels, sans réhabiliter les intérêts moraux, dont le premier de tous est la religion, c'est travailler dans le vide, c'est se préparer d'irréparables défaites, les mécomptes les plus humiliants et les mieux mérités.

Que ceux qui trouvent que l'on n'en a point encore fait assez, qui appellent tout bouleversement un bienfait, et toute révolution un progrès, qui spéculent sur la ruine de la société actuelle, afin de construire sur cette ruine la réalisation de leurs chimères et le triomphe de leurs convoitises (approbation à droite); que ceux-là ne s'inquiètent ni ne se plaignent de la démoralisation croissante du pays; nous le savons et nous n'en sommes pas surpris. Mais que les hommes qui veulent sauver ce qui reste de la vieille société française; que les hommes restés fidèles aux traditions du foyer domestiques ou éclairés par les formidables leçons dont nous avons tous à profiter, que ceux-là restent encore les yeux fermés et le cœur tranquille en présence de la grande maladie morale qui infecte toutes les classes de la population française, (Exclamations et rires à gauche.) voilà ce qui ne peut se comprendre ni s'excuser.

M. LE PRÉSIDENT, se tournant vers la gauche. Vous oubliez que c'est un rapport qu'on vous lit. (Rires et agitation à gauche)

M. MADIER DE MONTJAU. Nous voudrions l'oublier!

M. LE PRÉSIDENT. Vous êtes obligés de l'écouter en silence ; vous discuterez une autre fois!

M. LE RAPPORTEUR. Voilà ce qui ne saurait ni se comprendre ni s'excuser.

Pour guérir cette maladie, la force peut beaucoup, sans doute; l'épée maniée par un bras loyal et intrépide est un sceptre que les nations sont trop facilement réduites à bénir ou à désirer....

A GAUCHE. Oh! oh! (Applaudissements ironiques.)

UNE VOIX A GAUCHE. Et quand cela sera notre tour!

M. DE MONTALEMBERT. Mais toute notre histoire est là pour démontrer avec quelle facilité la force change de mains, et combien souvent l'épée a deux tranchants. La sagesse humaine, *toujours courte par quelque endroit*, peut l'oublier. La religion ne l'oublie pas et y pourvoit. La religion n'a jamais enseigné à contester ni à dédaigner la force (réclamations et rumeurs à l'extrême gauche); elle a toujours cherché à l'épurer, à l'élever, à la faire durer, en la consacrant au bien. (Nouveaux murmures à gauche.)

M. VICTOR LEFRANC, se tournant vers la gauche. Laissez donc lire!

M. LE RAPPORTEUR. Mais, d'accord avec l'expérience du genre humain, elle proclame l'insuffisance de la répression purement matérielle et l'impuissance radicale de ce remède, lorsqu'on essaie de l'appliquer à un mal dont l'origine est dans l'état des âmes.

De plus, elle indique la cause du mal en même temps que le vrai remède.

On se plaint partout que le secret du commandement est perdu, que l'autorité n'existe plus, qu'elle a perdu toute force morale, toute sécurité, tout prestige; et cette plainte universelle n'est que trop fondée. On se demande avec surprise et avec effroi d'où sortent ces masses d'hommes sans foi ni loi qui apparaissent aux jours des discordes sociales, et, comme les hordes barbares d'il y a quinze siècles, menacent d'engloutir toute une civilisation. (Approbation à droite.)

On a raison de s'en alarmer, mais on n'a pas le droit de s'en étonner. Elles sortent de ces abîmes où on a refoulé les populations en les forçant de travailler le dimanche (Exclamations à gauche), en les arrachant à tout ce que la religion avait si maternellement imaginé pour les instruire et les consoler en ce

r; en permettant que le sceau de l'ignorance soit imprimé sur leurs la main d'une insatiable cupidité. Elles sont affamées, parce qu'on ées de tout aliment moral. Elles sont sans foi, parce que des hommes instruits ont travaillé pendant un siècle avec une infatigable persévé- xtirper ce trésor de leurs cœurs. (Applaudissements ironiques à gau- :s sont sans loi, parce que, trop souvent, en violant eux-mêmes la des lois, leurs maîtres et leurs guides leur ont appris à n'en respec- .e.

i'excusons pas le mal; nous l'expliquons. D'autres coupables sont ›uis, plus nombreux, plus audacieux, plus logiques. Leur audace mê- a servi à mesurer le mal et nous a quelquefois appris à unir nos ›ur le combattre. Mais leur crime ne doit pas faire oublier celui de :urseurs.

:HE. Lesquels?

RAPPORTEUR. Nos pères savaient et croyaient que la prière, le culte, t patent et pratique de Dieu étaient la seule base permanente et in- .e du respect que la société revendique pour la loi humaine, pour les publics, pour la propriété individuelle. Selon la foi que nous pro- ›mme eux, la société est un fait divin, comme la vie humaine : un fait ıme peut bien détruire, comme il peut détruire sa propre vie, mais : peut ni recommencer l'existence après l'avoir renversée, ni changer :ions essentielles pendant qu'elle dure encore. (A droite : Très bien! ion à gauche.) Il n'y a pas de société sans religion, parce qu'il n'y a ciété sans l'esprit de sacrifice et l'esprit d'autorité, et que ces deux e peuvent dériver que de la foi. Il n'y a pas de religion sans culte, et as de culte sans dimanche..... (rumeurs et rires à gauche; —une voix : Et le sabbat?); car c'est en ce jour que, pour tous les peuples chré- renouent et se fortifient les liens de cette alliance de l'homme avec . constitue, en nom comme en fait, la religion. Le repos du septiè- est la base de cette alliance auguste : il en est le signe, le symbole et on fondamentale. La violation publique, générale, permanente, of- e cette condition est la ruine même du divin contrat. Elle équivaut ›fession publique d'athéisme, car elle a pour conséquences nécessaires imer la connaissance et la pratique de la religion. C'est un défi public :u.

:URS MEMBRES à droite. Très bien! très bien!

RAPPORTEUR. Dans le cas spécial de la France, c'est nous rendre l'ob- :pris des mahométans, auxquels nous faisons la guerre en Afrique, et ıle des nations chrétiennes qui nous avoisinent en Europe, et qui ı encore été entraînées par notre exemple...

›UES VOIX, à droite. Très bien! (Bruit et agitation à gauche.)

RAPPORTEUR. C'est déclarer à la face du ciel et des hommes que ›ns substitué la religion du gain, le culte de l'argent et la divinité .ière à la vieille foi de Clovis et de Jeanne d'Arc. (Rumeurs à gauche.)

OIX, à gauche. Et de Louis XI!

RAPPORTEUR. Il ne faut donc pas hésiter à placer au premier rang ıng rs et de nos fautes la profanation publique du dimanche. En la et en la pratiquant, nous avons déclaré la guerre à celle de toutes utions du passé qui était la plus universelle, la mieux justifiée, la plus e, la plus ancienne et la plus populaire. Si ancienne, qu'elle remonte ıe des temps, et qu'elle fut écrite, par le doigt de Dieu lui-même,

dans le premier code que les hommes aient reçu (1); si populaire, qu'à l'époque où la race humaine semblait divisée par les barrières infranchissables des castes et des races, elle stipulait expressément au profit de l'étranger, du pauvre, du prolétaire, de l'ouvrier et de l'esclave, le bienfait du repos hebdomadaire.

Elle disait aux riches d'il y a quatre mille ans, ce que certains riches d'aujourd'hui ont trop souvent oublié : que le travailleur a un besoin impérieux de *rafraîchissement* pour l'âme et pour le corps (3).

Elle n'admettait aucune réserve, aucune exception à ce besoin de première nécessité, afin que les hommes de loisir pussent se rappeler qu'eux aussi avaient dû commencer par la dure servitude du travail et pouvaient y revenir (2).

Elle avait survécu jusqu'à nos jours à toutes les vicissitudes du temps et à toutes les révolutions des empires. Tous les peuples avaient reconnu sa corrélation intime avec les plus chers intérêts de l'homme, avec tout ce qui constitue sa force et son honneur. Tous y avaient vu la sanction de la dignité humaine, du respect de l'homme pour l'homme et de l'homme pour lui-même. Tous vénéraient une institution qui servait à ennoblir l'intelligence et à purifier l'âme, en mettant un frein momentané, mais périodique, à la spéculation, à la cupidité, aux exigences insatiables de l'intérêt privé. Tous proclamaient à l'envi la force, la sainteté de cette grande influence sociale. Et nous voyons encore les deux nations les plus puissantes et les plus florissantes du monde, l'Angleterre et l'Amérique du Nord, témoigner par leur prospérité du prix dont Dieu paie, même dans l'ordre matériel, les peuples fidèles à la première de ses lois.

A DROITE. Très bien ! très bien !

MM. V. LEFRANC et B. SAINT-HILAIRE. Ce sont pourtant des hérétiques !... Ils ne sont pas papistes !

M. LE RAPPORTEUR. En France, au contraire, dans toutes nos villes et dans une trop grande partie de nos campagnes, le repos du dimanche est violé, et le culte qui était la conséquence et la condition de ce repos, est abandonné ; l'âme est privée de sa nourriture en même temps que le corps de son repos ; le pauvre, l'ouvrier sont livrés, sans défense, à l'influence chaque jour croissante du mensonge et du mal. Nous vivons dans un temps où ce mal, semé d'abord par les maîtres de la philosophie, de la littérature et de l'histoire (rires et chuchottements à gauche), est désormais répandu, par l'effort quotidien de mille mains infatigables, jusque dans les plus obscurs recoins de la société, dans un temps où les écrivains les plus populaires ont mis autant de

(1) Memento ut diem sabbati sanctifices. Sex diebus operaberis, et facies omnia opera tua. Septimo autem die sabbatum Domini Dei tui est; non facies omne opus in eo, tu et filius tuus et filia tua, servus tuus et ancilla tua, jumentum tuum et advena qui est intra portas tuas. Sex enim diebus fecit Dominus cœlum et terram, et mare, et omnia quæ in eis sunt, et requievit in die septimo : idcirco benedixit Dominus diei sabbati et sanctificavit eum. (EXOD. XX, 8, 9, 10, 11.)

Si les législateurs et les jurisconsultes de tous les temps et de tous les pays s'empressent de pouvoir citer, à l'appui de leurs thèses, les douze tables de Rome, combien plus les législateurs chrétiens ne doivent-ils pas se féliciter, quand ils le peuvent, de faire remonter au Décalogue le principe de leurs propositions.

(2) Sex diebus operaberis : septimo die cessabis, ut.... refrigeretur filius, ancilla tua et advena. (EXOD. XXIII, 12.)

(3) Ut requiescat servus tuus et ancilla tua, sicut et tu. Memento quod et ipse servieris in Ægypto.... Idcirco præcepit tibi ut observares diem sabbati. (DEUTER. V, 14, 15.)

soin à égarer et à dépraver le peuple que l'on en mettait, dans d'autres siècles, à l'épurer et à le grandir. (Rumeurs à gauche.) Et voici que le contrepoids qu'opposait à la raison égarée et aux passions émancipées le culte public, l'enseignement périodique et permanent de la vérité révélée, infaillible et traditionnelle, ce dernier et trop faible contrepoids a presque disparu d'entre nous! Par un raffinement odieux, on a imaginé, dans une foule de manufactures et de magasins, de faire durer le travail du dimanche précisément jusqu'à l'heure où les exercices obligatoires du culte ont cessé, de manière à assurer la liberté du mal après avoir annulé la liberté du bien. C'est ainsi que la profanation du dimanche est devenue la ruine de la santé morale et physique du peuple en même temps que la ruine de la famille et de la liberté religieuse.

En présence de ces maux, et sous l'empire de ces convictions, nous avons voulu vous proposer un remède quelconque, un remède qui est loin d'être proportionné au mal, mais le seul peut-être que puissent comporter l'état de nos mœurs et les principes de notre Constitution.

On ne viendra pas sans doute nous opposer le grand principe de l'incompétence de l'Etat moderne en matière religieuse. Sans doute, l'Etat est incompétent pour définir les dogmes d'une religion, pour expliquer ou pour changer la discipline d'une Eglise; mais il ne l'est pas pour choisir ou pour reconnaître la religion que la société professe ou réclame. (Mouvement à gauche.) Il est incompétent pour gouverner la religion : il ne l'est pas pour la protéger et la défendre. Loin de là, c'est un devoir strict pour l'Etat que de veiller à la protection efficace du bien le plus précieux des citoyens, c'est à dire de leur foi et de leur conscience. L'intervention de l'Etat au profit de la religion, quand elle se renferme dans les limites tracées par la nature même des deux pouvoirs, spirituel et temporel, est non-seulement licite et utile, mais nécessaire. Il en est de la religion comme de la justice, comme de l'innocence, comme de la vérité, celui qui ne la défend pas la trahit ou l'opprime. L'Etat, qui assiste tranquillement à la ruine du principe fondamental de toute société, devient le complice de cette ruine avant d'en être la victime.

QUELQUES MEMBRES A DROITE. Très bien!

M. LE RAPPORTEUR. L'inertie de la puissance humaine entre le bien et le mal donne toujours gain de cause au mal; telle est la suite de l'infirmité originelle de notre nature. De la part de l'Etat, l'indifférence à l'égard de la religion, ce n'est pas la neutralité, c'est la guerre. Et, si ce n'était la guerre, ce serait une chimère et une impossibilité. On a beau dire que l'Eglise et l'Etat, la religion et la société, peuvent rester à côté l'une de l'autre étrangères et non ennemies, sans s'unir et sans se combattre; non, l'Eglise et l'Etat sont unis comme l'âme et le corps : ce sont deux forces distinctes, mais inséparables. (Réclamations à gauche.) Elles peuvent se combattre, se vaincre, se dominer réciproquement; mais elles ne peuvent se disjoindre que par la transformation de l'une ou la destruction de l'autre. (Agitation tumultueuse.)

Il n'y a pas dans l'histoire un seul exemple durable et sérieux de cette neutralité, de cette indifférence absolue de l'Etat. Ce n'est là qu'un de ces rêves tels que la fausse sagesse des modernes en a tant inventé. Cela pourrait être une vérité pour cet homme abstrait, pour cette nature de convention qu'on nous prêche depuis un siècle; ce n'est qu'un mensonge pour l'homme vrai, tel que Dieu l'a fait et tel que la chute originelle l'a déformé.

La liberté des cultes, conséquence forcée de notre histoire, de notre état so-

cial, et que personne n'attaque, s'oppose à ce que l'État prête sa force à l'application de tous les préceptes extérieurs des divers cultes que professent les Français, parce que ces cultes ne sont pas tous d'accord entre eux. Et, d'ailleurs, la plupart de ces préceptes ne sont pas de nature à réclamer la protection du pouvoir temporel. Mais cette liberté ne saurait être blessée en rien par des prescriptions légales, au profit de ce repos hebdomadaire qui est une obligation de conscience prescrite par tous les cultes en même temps.

VOIX A GAUCHE. Pas pour les Israélites, cependant.

M. LE RAPPORTEUR. Tous les Français qui professent une religion quelconque croient que Dieu, non pas le Dieu vague que rêve le rationalisme, mais le Dieu vivant que nos ancêtres spirituels et temporels adorent depuis six mille ans, a révélé à Moïse l'institution de ce jour de repos. (Réclamations à gauche.) Les chrétiens de toutes les confessions l'ont fixé au dimanche. Ce ne sont pas nos concitoyens israélites qui pourraient s'opposer à la célébration de notre jour de repos, eux, beaucoup plus sévèrement fidèles que les chrétiens aux observances antiques de leur culte, et qui trouveront d'ailleurs dans notre proposition toutes les garanties auxquelles ils ont droit.

Il y aura donc satisfaction pour tous, excepté peut-être pour ceux d'entre les Français qui ne professent aucune religion. (Mouvement à gauche.) Nous savons qu'ils sont nombreux, et nous ne prétendons pas leur imposer une foi quelconque, mais nous prétendons les empêcher de nous imposer leur incrédulité.

VOIX NOMBREUSES à droite. Très bien! très bien!

M. LE RAPPORTEUR. Nous allons jusqu'à reconnaître que la liberté religieuse, réclamée aujourd'hui par toutes les religions (mais bien différente de ce qu'entendaient par là ses premiers apôtres), peut s'interpréter par l'absence totale de religion, par la liberté de ne croire en rien. Mais cette liberté de croire ce qu'on veut ou de ne pas croire du tout oblige à certains sacrifices, à certaines abstentions envers la liberté des croyants. Autrement, la négation l'emporterait sur l'affirmation; les minorités écraseraient les majorités, et cette liberté du néant, réclamée et conquise par l'esprit moderne sous le nom de tolérance, aboutirait à l'oppression de toutes les consciences et à l'anéantissement de tous les cultes.

Cette façon d'interpréter la liberté religieuse par la négation de toute obligation religieuse a déjà gravement compromis l'éducation officielle. Il faut espérer qu'elle ne consumera pas les derniers vestiges de toute vie supérieure dans notre organisation sociale; il faut surtout essayer de l'en empêcher.

Nous avons le droit de répondre aux auteurs de ce genre d'objections: Vous êtes libres, dans votre vie privée, de violer les lois de tous les cultes connus: soit. Mais vous n'êtes pas libres, dans votre vie publique, de violer la foi d'autrui en outrageant les préceptes de son culte, en contraignant directement ou indirectement votre semblable à faire ce que sa foi lui interdit, ou à s'abstenir de ce que cette foi lui commande. Vous avez le droit d'exiger qu'on s'abstienne de vous imposer une obligation. Mais vous devez à votre tour vous abstenir de gêner les obligations que la conscience impose à vos concitoyens.

Nous le répétons: la liberté de croire et d'agir conformément à sa foi peut, selon nous, se concilier parfaitement avec la liberté de ne pas croire; mais si l'on vient à bout de prouver ce que nous nions et de démontrer que les deux libertés s'excluent mutuellement et qu'il faut choisir, alors nous décla-

ons sans détour que le choix ne peut être douteux, qu'une société qui veut vi- re ne peut pas hésiter, et que la justice et la conscience ordonnent égale- nent de préférer la liberté du croyant à la liberté de l'incrédule.

PLUSIEURS MEMBRES, à droite. Très bien ! très bien !

M. LE RAPPORTEUR. Espérons donc que les adversaires, quels qu'ils soient, 'une plus stricte observation du dimanche ne chercheront plus à invoquer a liberté des cultes, et reléguons dans un passé déjà loin de nous cette triste olémique soutenue par des hommes qui entendaient par liberté des cultes, on seulement la liberté de n'en avoir aucun, mais surtout la faculté d'em- êcher et d'entraver tout culte extérieur, et qui ne réclamaient au fond que a liberté du scandale et de l'ivrognerie aux dépens de la sainte et inviolable iberté de la conscience.

C'est l'état actuel des choses qui est un attentat à la liberté des cultes. C'est a violation publique et permanente du dimanche qui outrage et opprime la onscience religieuse. Elle fait peser un joug odieux sur la foule encore nom- reuse des négociants, des entrepreneurs, des employés et surtout des ou- riers chrétiens. Elle force le négociant à transgresser la loi du dimanche, en uvrant son magasin et en y restant enfermé sous peine de perdre des prati- ues que d'autres moins scrupuleux lui enlèveraient. Elle force les entrepre- eurs à poursuivre leurs travaux, sous peine de succomber à la concur- ence écrasante de leurs confrères. Elle y force surtout l'ouvrier, qui voit sa lace prise s'il refuse de continuer la tâche commencée.

Oui, et il importe de le proclamer, en ce temps où les ouvriers sont pour- uivis par tant de faux amis et de coupables flatteurs, la profanation du di- nanche est, surtout en ce qui touche à l'ouvrier, un attentat à la liberté, à 'égalité et à la dignité de l'homme. (Rires et murmures à gauche. — Appro- ation sur quelques bancs de la majorité.)

Elle attente à sa liberté, car les exigences insensées de l'industrie condam- ent chaque dimanche, à Paris et ailleurs, des milliers d'ouvriers, sous eine d'être renvoyés des ateliers et chantiers, à se priver de ce repos i nécessaire à leur corps, à leur âme, si indispensable à ces jouissances de amille, qu'il n'est donné au pauvre de goûter à son aise qu'en ce jour con- acré par la religion à son bonheur et à sa paix.

Elle attente à l'égalité, la seule vraie, la seule durable, l'égalité des hommes levant Dieu, dont le repos du dimanche était le titre le plus patent.

UN MEMBRE, à gauche. L'égalité devant Dieu !

M. LE RAPPORTEUR. Le dimanche rapprochait par le repos ceux qui, dans une civilisation comme la nôtre, ne peuvent plus l'être par le travail ; à l'in- verse de la sagesse moderne qui invente le travail en commun, comme un progrès, la sagesse divine a institué le repos en commun, comme un droit. Grâce à cette institution sublime, il y avait partout un jour par semaine où le pauvre se sentait et se voyait l'égal du riche, investi du même loisir, et placé au pied des mêmes autels. (A gauche, sourires ironiques.) Il y avait un jour où, par ordre de Dieu, il cessait d'être assimilé à une machine qu'on fait fonc- tionner sans relâche, et où la sainte noblesse de l'âme revendiquait le droit d'échapper au joug des besoins du corps. Et par une dérision que la pos- térité aura peine à comprendre, on a choisi pour lui conférer la souveraineté politique le temps où l'habitude invétérée de la profanation du dimanche lui interdit le seul moyen d'assurer la droiture de son jugement et la souveraine dignité de son âme.

Car c'est surtout la dignité du pauvre et de l'ouvrier qui est ainsi foulée

aux pieds! Ce jour, où il lui était non-seulement permis, mais enjoint de redresser son front pour retrouver Dieu et rafraîchir son âme, où la religion lui rappelait périodiquement qu'il était né pour l'immortalité, né pour régner sur la nature et capable de mériter un bonheur infini; ce jour, symbole de la grandeur de son origine, de son ancien bonheur, de son émancipation future; ce jour, enfin, destiné à lui verser chaque semaine dans l'âme un nouveau principe de vie, ce jour a été refoulé dans la masse de ses jours, confondu avec la série ordinaire de ses labeurs et de ses ennuis, ou remplacé, comme nous le dirons tout à l'heure, par la fête de l'intempérance et de la prodigalité.

On a altéré ainsi jusqu'à la nature même du travail : on l'a transformé en source d'ignorance et de démoralisation. L'ouvrier, que la contagion de l'exemple, la contrainte matérielle ou morale, condamnent à travailler sans observer le repos prescrit par Dieu, abdique, par cela même, tous les besoins moraux, et se voit assimilé à une bête de somme ou à une machine. Dieu a imposé le travail à tous les hommes, sans exception, comme une épreuve et comme une expiation; mais il n'a donné à personne le droit d'en faire un joug dégradant et oppresseur, un moyen d'affamer l'âme et d'abrutir la conscience. (Rumeurs à gauche.) Tel est cependant le résultat infaillible du travail, quand il n'est pas régulièrement interrompu par un repos qui profite aux enseignements de la religion et aux joies de la famille.

Ceci est surtout vrai de notre industrie manufacturière. Tandis que, d'une part, les perfectionnements chaque jour plus ingénieux des machines laissent une place de moins en moins grande à l'intelligence, à l'activité et à l'énergie personnelle de l'ouvrier, de l'autre, en le tenant sans cesse enchaîné par l'appât du gain à ces mécanismes qui semblent destinés à le remplacer, on lui ôte le seul moyen de retremper son âme et de renouveler sa vie morale. On arrive ainsi, selon la très-juste expression d'un spirituel étranger (1), à remplir le monde de machines qui ont presque des âmes et d'âmes qui ne sont plus que des machines.

Le peuple, dont nous sommes à la fois les représentants et les législateurs, et dont nous avons à cœur avant tout de servir les intérêts et de soulager les souffrances, ce peuple est chaque jour assourdi par les prédications d'amis plus que douteux, qui le troublent et l'égarent au lieu de le servir, et qui ont fait de l'*instruction gratuite et obligatoire* un des principaux articles de leur programme. Ils nous reprochent, avec autant d'injustice que de violence, notre indifférence pour l'éducation du peuple. Savez-vous, Messieurs, quel est le grand et implacable ennemi de l'instruction du peuple? c'est le travail du dimanche. (Murmures à gauche. — Assentiment sur plusieurs bancs de la droite.) C'est ce travail sacrilége qui le condamne à l'ignorance, qui lui interdit toute culture sérieuse et féconde de l'esprit et du cœur. Lui ravir le repos des jours saints, c'est lui ravir la connaissance de ses droits et de ses devoirs, l'asservir aux seules exigences de la nature animale; c'est lui dérober tout moyen de connaître la lumière qui peut le consoler en l'éclairant; c'est lui fermer l'accès des sanctuaires où l'homme a sans cesse besoin de retrouver la doctrine qui lui apprend à respecter la religion et les mœurs. Supprimer le dimanche, c'est donc, en fait, et pour la plupart des ouvriers, supprimer l'instruction, en rendant impossible le plus important de tous les enseignements, le seul permanent et le seul indispensable.

(1) Le marquis de Beauffort.

Nous n'avons pas seulement en vue les laboureurs, les ouvriers des manufactures et tous ceux qui sont astreints au travail manuel. Nous nous préoccupons également de l'intérêt des commerçants, des marchands, de leurs commis et employés. Nous avons acquis la certitude que la plupart des commerçants, de ceux surtout qui dépendent d'eux, retireraient autant de profit que de satisfaction d'une mesure qui leur assurerait un jour de repos et de liberté, un jour qui romprait l'accablante monotonie de leur vie, qui leur rendrait au moins une fois par semaine cette liberté qu'autrefois tous les marchands et leurs employés se réservaient pendant leurs repas et pendant plusieurs heures du jour, et qu'ils sacrifient aujourd'hui, tous et toujours aux implacables exigences de la concurrence.

Pour peu que vous ayez porté vos investigations sur ce point, quel est celui d'entre vous qui n'ait recueilli les vives expressions du regret qu'éprouvent les fournisseurs, les marchands et leurs employés des deux sexes, de ne pouvoir, sous peine d'anéantir leur commerce ou de sacrifier leur emploi, faire autrement que leurs voisins ? Interrogez n'importe quel marchand du quartier ou de la ville où siége l'Assemblée, et vous leur entendrez dire à tous : « Oui, quand on a travaillé toute la semaine, on a grand besoin et grande envie d'un jour de repos et de récréation ; mais si nous fermions nos boutiques, nous ne pourrions résister à la concurrence de ceux qui ouvriraient les leurs. »

De là, Messieurs, les généreux essais qui ont été tentés à la faveur du principe de l'association, pour échapper à cette odieuse tyrannie d'une concurrence illimitée. En 1838, les négociants en draperie de Montpellier; en 1840, les marchands de nouveautés de Nevers ; en 1842, les principaux négociants de Toulouse ; en janvier de cette année 1850, la presque unanimité des négociants d'Elbeuf (220 sur 225 domiciliés), ont signé des compromis pour faire cesser le travail et la vente le dimanche.

PLUSIEURS VOIX à gauche. Alors, laissez-les faire !

M. LE RAPPORTEUR. D'autres villes et d'autres professions ont imité ces excellents exemples. On nous a cité le commerce de Marseille et de Besançon ; on nous a communiqué les conventions arrêtées par les notaires d'Alais, Uzès et Anduze, par ceux de Toulouse et d'Avignon, pour s'imposer mutuellement la clôture de leurs études et l'interdiction de dresser des actes les jours fériés.

Mais, tout en rendant un sincère hommage à ces généreuses tentatives, tout en espérant qu'elles se reproduiront ailleurs, nous sommes contraints de reconnaître que la force de l'esprit d'association est encore trop peu développée en France pour qu'on puisse attendre un remède prompt et efficace de son application au mal qui nous dévore. C'est ce qu'ont senti les cinq cent trente-quatre notables de Bordeaux, et les marchands d'Alais appartenant aux deux cultes catholique et protestant, qui, les uns en 1838 et les autres en 1846, se sont adressés à l'autorité municipale pour obtenir d'elle la sévère application de la loi de 1814, la clôture des magasins et ateliers pendant les dimanches et fêtes.

Ces faits serviraient, au besoin, de réponse à ceux qui, méconnaissant le droit, la foi, la liberté, la dignité de leurs semblables, insisteraient sur le maintien de la profanation actuelle du dimanche, dans l'intérêt de l'industrie et du travail.

Il est triste d'avoir à discuter contre de tels arguments. Si le Fils de Dieu a pu dire, résumant avec une brièveté sublime toutes les raisons du précepte

divin : *Le sabbat est fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat* (1), à coup sûr, nous avons le droit de dire à notre tour : L'industrie est faite pour l'homme et non l'homme pour l'industrie.

D'ailleurs, contre cette prétention, les arguments de l'expérience sont aussi nombreux qu'irréfragables. L'ignorance, et une ignorance inexcusable, peut seule défendre le travail du dimanche au point de vue industriel. Là où le dimanche n'est pas respecté, il est constant qu'on ne travaille pas davantage; peut-être y travaille-t-on moins qu'autrefois. Là, au contraire, où le dimanche est respecté, l'industrie, le commerce, les manufactures, la navigation, ont atteint le plus haut degré de prospérité (à gauche : oh ! oh !), et cette prospérité est toujours croissante. Oui, partout où le dimanche est respecté, et dans la proportion même de ce respect, Dieu a donné au labeur de l'homme, même dans l'ordre matériel, la prospérité et la securité. Témoin l'Angleterre et les Etats-Unis.

VOIX à gauche. Ils sont hérétiques !

AUTRES VOIX. Pourquoi pas deux dimanches ? cela alors irait encore mieux.

M. LE RAPPORTEUR. Témoin l'Angleterre et les Etats-Unis, pays où la liberté religieuse était absolue, du moins jusqu'à ces derniers jours, mais où l'observation du dimanche est imposée à tous. Témoin cette ville de Londres, capitale et foyer du commerce maritime de l'univers, où le dimanche est respecté avec la plus scrupuleuse exactitude, mais où 2 millions et demi d'habitants sont maintenus dans l'ordre (il est bon de le rappeler en passant), par trois bataillons d'infanterie et quelques escadrons de gardes à cheval, tandis qu'il faut 50,000 hommes pour contenir Paris.

Sans vouloir nous laisser aller aux réflexions que comporterait ce vaste sujet, il nous est impossible de ne pas constater que le châtiment a suivi visiblement, et avec la plus consolante rapidité la violation de la plus ancienne des lois. On conteste avec fureur, et selon nous très à tort, que le bien-être des ouvriers soit plus grand qu'autrefois ; mais admettons qu'il y ait doute : ce qui est incontestable, c'est que leur mécontentement n'a jamais été plus grand. Ils peuvent être mieux vêtus et mieux nourris, mais ils sont certainement moins heureux, et ceux qui les emploient bien moins tranquilles. C'est depuis que le respect du dimanche a disparu dans les ateliers et dans les manufactures, sous le vain et faux prétexte d'encourager le travail, que nous entendons retentir, comme un cri de haine et de guerre, le reproche de l'exploitation de l'homme par l'homme. Plus les églises ont été désertées par les ouvriers, et plus les manufactures leur ont paru semblables à des prisons.

Hélas ! nous avons appris à nos dépens que la vieille sagesse de nos pères ne méritait pas tous les dédains dont on l'a accablée. Notre orgueil a reçu de trop cruelles leçons pour n'avoir pas tout profit à s'incliner quelquefois devant l'autorité du passé. On s'est longtemps moqué de la multiplicité des fêtes; on a poussé des gémissements hypocrites sur ce pauvre peuple condamné par la religion à se reposer malgré lui. Parmi les dangers de notre temps, je ne pense pas qu'on eût à redouter celui d'un trop grand nombre de fêtes. Sansdoute, il a pu y avoir, là comme partout, de l'excès. Dans des temps où le peuple ne travaillait guère pour son propre compte, l'Eglise, avec une charité toute maternelle, cherchait à multiplier, autant que possible, ses heures de loisir et de liberté. Plus tard et à mesure que le peuple, en s'émancipant, profitait plus exclusivement de son travail, il a pu se trouver gêné par ce qui avait été longtemps un bienfait incontesté. De là

(1) S. Marc, II, 27.

(*Voir le Supplément.*)

ces doléances qui se sont fait jour jusque dans nos auteurs du grand siècle (1). Mais l'excès a disparu depuis longtemps avec le bienfait. Comme cela se pratique presque toujours en France, pour guérir ce petit mal on a tué le malade. De semblables appréhensions seraient aujourd'hui un ridicule anachronisme. L'expérience nous a appris à craindre d'autres dangers et à subir d'autres calamités. Dieu s'est joué de ces faux sages qui insultaient à son culte sous prétexte de faire honneur au travail, comme il s'est joué de ceux qui prêchaient la spoliation et la proscription des ordres religieux, de peur que le célibat ne peuplât le monde. Les Etats chancèlent aujourd'hui sous le poids des problèmes redoutables posés tantôt par l'excès de la population, tantôt par l'excès de la production, résultat de l'abus du travail : et les contempteurs des fêtes et des couvents sont condamnés à choisir entre l'émigration des masses et les ateliers nationaux.

Que pourrions-nous, du reste, ajouter sur ce point à l'éloquente protestation qui a été formulée, il y a quelques mois, par notre savant et généreux collègue, M. Charles Dupin, au milieu des conseils-généraux du commerce, de l'agriculture et des manufactures, et qu'ont sanctionnée les applaudissements unanimes des représentants les plus autorisés de ces trois grands intérêts du pays ? Nous empruntons au *Moniteur* du 27 avril 1850 ces nobles paroles, en nous y associant sans réserve :

« Considérées sous le point de vue le plus étroit et le plus vulgaire, la régularité, l'uniformité des jours consacrés au repos sont un bienfait pour le travail même.

« Voilà pourquoi on a soumis au domaine de la loi purement humaine la cessation de travail en certains jours périodiques, non seulement lorsque le législateur obéissait aux principes communs à toutes les croyances religieuses, mais quand il niait ces principes, comme au temps des *décadis*.

« C'est qu'en effet un repos périodique ni trop éloigné ni trop rapproché est nécessaire à l'homme pour donner à sa force la plus grande énergie. Ce repos sert à compléter la réparation, trop souvent imparfaite, des pertes accumulées par la continuité des jours de labeur.

« Pour nous, Messieurs, des raisons d'un ordre plus élevé nous font un devoir, non seulement industriel et manufacturier, mais encore politique, moral et religieux, des jours de repos établis à des intervalles réguliers. A ces jours est réservé l'accomplissement des TRAVAUX DE L'AME. L'hommage rendu en commun par le peuple au créateur de l'univers ; la fête intérieure de la famille où l'absence du travail laisse la place et le loisir à la revue, passez-moi le mot, à la revue que le père et la mère font à la fois de l'enfance et du foyer domestique. Enfin, quand tous les devoirs sont accomplis, le plus beau spectacle que puisse offrir un peuple civilisé n'est-il pas celui de toutes ces familles laborieuses, parées du fruit de leur travail, et parcourant avec une joie décente les lieux publics embellis par nos arts ? (Approbation.)

« Voilà la célébration de nos fêtes, de nos dimanches telle que les peuples chrétiens la conçoivent et la pratiquent, telle que la désirent toutes les familles honnêtes et patriotiques. (Très bien ! très bien ! — Vif assentiment.)

« Ce n'est pas ainsi que l'entendent le vice et la démoralisation. Travailler le dimanche, quand le repos en est la règle, c'est afficher son indépendance ; fouler aux pieds la loi commune, c'est faire de la liberté ; traîner après soi sa

(1) La Fontaine. *Le Savetier et le Financier*, liv. VIII, fable 2.

femme et ses enfants, fût-ce pour se promener, c'est appesantir sa chaîne et se soumettre à la décence. Arrière ces passe-temps ! l'oisiveté n'y perdra rien. Quand, au contraire, le lundi, les enfants et la femme seront retournés au travail, à l'école, à l'apprentissage, l'indépendant prendra l'essor. Puis il fuira le centre de la ville et le foyer du remords, puis il goûtera les grossiers plaisirs que chérit son égoïsme. Voilà la peinture trop fidèle de ces désordres hors barrière, qui concourent à la ruine, à la démoralisation d'un si grand nombre de familles. (Très bien !)

« Applaudissons à la loi qui donnera les moyens de mettre un terme à ces désordres; elle sera pour le peuple un bienfait immense.

« Nous demandons que le *travail ostensible* soit formellement défendu les dimanches et les fêtes reconnues par la loi.

« Nous demandons, et nous rougissons d'avoir à le demander, qu'il soit interdit au Gouvernement d'insérer aucune clause dans ses contrats pour permettre, pendant les jours fériés, l'exécution des travaux publics, quels qu'ils soient.

« Nous demandons que les chefs patents d'ateliers, d'usines et de manufactures, ne puissent pas faire travailler le dimanche; nous demandons qu'ils soient condamnés, pour chaque contravention, proportionnellement au nombre de leurs ouvriers. » (Rumeurs prolongées à gauche.)

VOIX à gauche. Fermez alors les théâtres ! (Agitation prolongée à gauche.)

M. E. ARAGO, se tournant vers les bancs extrêmes de la gauche. Laissez donc parler, Messieurs; c'est fort heureux pour nous, ce qu'on dit là.

M. LE RAPPORTEUR. Dans cet excellent résumé des arguments qui militent en faveur de l'observation légale du dimanche, le courageux et intelligent orateur indique un point sur lequel il nous reste, Messieurs, à fixer votre attention. Il est positif qu'on n'obtient point de l'ouvrier de travailler, à la longue, pendant toute la semaine. Tous les calculs des philosophes et des économistes pour lui montrer ce qu'il pourrait gagner en travaillant soixante jours de plus par année ne prévaudront point contre la nature ; et d'ailleurs, l'expérience a prouvé que cette augmentation inopportune de travail, partout où elle a eu lieu, entraînait la baisse des salaires. L'ouvrier ne gagne pas plus en travaillant sept jours de suite qu'il ne gagnait autrefois en ne travaillant que six jours, pour se reposer le septième. Aussi se repose-t-il, mais comment ? Le lundi au lieu du dimanche : au cabaret au lieu de l'église. C'est là un fait incontestable. A mesure que le dimanche a été profané par une aveugle cupidité, le lundi a été de plus en plus chômé. Le travail n'y a rien gagné : la société y a tout perdu. Ces hommes si laborieux le dimanche deviennent le lundi aussi oisifs qu'intempérants. S'ils se reposent, ils se reposent seuls, loin de leurs femmes, de leurs enfants, qui retournent, dès le lundi matin, à l'atelier de couture ou à l'école. Qu'on ne vienne pas nous dire que le repos du lundi vaut autant que celui du dimanche ; nous disons hardiment qu'il n'en est rien : que ce chômage du lundi, dérobé à toutes les solennités et à tous les enseignements de la religion, enlevé à la famille et à ses joies, exclusivement consacré à l'intempérance et au désordre, ne produit aucun des fruits salutaires de l'observation du dimanche. Il est, au contraire, une cause de ruine pour le modeste patrimoine de l'ouvrier, pour son bonheur domestique, pour l'éducation de ses enfants, pour la santé de son âme et de son corps.

Du moment où l'on reconnaît la nécessité du repos hebdomadaire, il n'y a aucun motif, aucun prétexte plausible pour le fixer au lundi, en foulant aux

pieds l'autorité des lois, des mœurs et de la tradition du monde. Il est encore temps d'arrêter le mal : si les hommes des classes laborieuses en sont infectés, les femmes et les enfants n'en ont pas encore subi l'atteinte. Si, comme nous l'avons dit, dans un trop grand nombre d'ateliers de nos villes, la célébration du dimanche ne commence qu'après la clôture des offices divins, et ne sert, en quelque sorte, que de vigile aux orgies du lundi, nos campagnes sont encore, pour la plupart, à l'abri de ce scandale Mais il faut se hâter, si l'on ne veut pas donner gain de cause à la débauche et propager indéfiniment l'empire du cabaret.

Nous nommons, Messieurs, les choses par leur nom. C'est grâce surtout à la profanation du dimanche que le cabaret tend à devenir le foyer intellectuel, politique et social de notre peuple. Le dernier recensement, opéré à l'occasion de la discussion de l'impôt sur les boissons, constate qu'il y avait *trois cent trente-deux mille* cabarets en France. (Bruit et interruptions à gauche.)

UNE VOIX à gauche. Et combien d'églises ?

UNE AUTRE VOIX à gauche. Vous voulez donc fermer les cabarets ?

MM. CARLOS MORELLET et VERSIGNY. Dans le nombre, comprend-on Satory ? (Rires à gauche.)

M. LE RAPPORTEUR. On cite telle ville, celle de Nevers, par exemple, qui n'en contenait que vingt en 1789, et où l'on en compte aujourd'hui *deux cent quatre-vingt-trois*, sans compter les cafés. Vous savez, Messieurs, avec quelle facilité, sous l'empire de nos mœurs et de nos institutions actuelles, le cabaret se transforme en club (rires sur quelques bancs de l'extrême gauche), et comment, sous les yeux de l'autorité désarmée, ces clubs futurs servent dès à présent de cabinet de lecture pour ces journaux pervers qui irritent le peuple en le démoralisant. L'avenir dira s'il y a au monde une société capable de résister à un pareil régime. (Rires et agitation à gauche.) En attendant, nous préparons à nos contemporains et à nos descendants un état social où le cabaret remplacera l'église, où le comptoir de marchand de vin rendra impossible ou inefficace la caisse d'épargne et de secours.

Vous le savez d'ailleurs, l'ouvrier laisse dans ces repaires non-seulement l'argent qu'il a gagné, mais la raison, l'intelligence et la vertu. Il y laisse sa bonne conduite, la paix de son âme et celle de son foyer domestique. Il en sort envieux, menaçant, débauché, et prêt à devenir l'indomptable ennemi d'une société à laquelle il viendra un jour demander compte du mal qu'elle lui a fait, en tolérant un système qui le prive de tout enseignement moral et de toute consolation religieuse.

En résumé, le repos hebdomadaire n'est point autant tombé en désuétude qu'on le croit; mais il est altéré et profané par la substitution du lundi au dimanche. L'ouvrier ne pouvant pas travailler toujours, et ne se reposant plus le dimanche à l'église, va se reposer le lundi au cabaret. (Rumeurs et bruit à gauche.)

M. V. HUGO. Laissez donc parler, silence ! on a demandé la lecture.

M. LE RAPPORTEUR. Nous ne voulons ni ne pouvons le forcer de se reposer le dimanche et de se reposer à l'église. Nous ne pouvons ni ne voulons le contraindre à travailler le lundi, en lui fermant la porte du cabaret. Mais nous prétendons, autant que possible, lui assurer la liberté de placer son repos au jour destiné par Dieu et par l'exemple de ses pères; nous prétendons écarter les obstacles qui s'opposent à ce que l'homme soit libre de choisir entre le bien et le mal, et son choix fait, d'accomplir le bien.

Mais c'est trop insister sur des considérations....

QUELQUES MEMBRES à gauche. Oui, beaucoup trop. (Rumeurs à droite.)

M. DE MONTEBELLO. Vous n'êtes pas polis, Messieurs.

M. LE RAPPORTEUR. Mais c'est trop insister sur des considérations qui soulèveront, nous aimons à le croire, peu de contradictions parmi vous, Messieurs. Une Assemblée française... (Sourires à droite.)

M. DE MONTEBELLO. Oui, bien française !

M. LE RAPPORTEUR. Une assemblée chrétienne, qui a déjà donné tant de preuves de son attachement à la loi de nos pères, n'a pas besoin qu'on lui démontre longuement la sainteté, la nécessité de la loi du dimanche. Elle sait trop bien que cette loi est violée sans pudeur et sans relâche. Elle ne voudra pas se laisser accuser de pusillanimité, ou d'une lamentable connivence avec les passions et les vices, qui préparent, par le désordre moral, la ruine de la société. Elle ne se laissera pas non plus arrêter par des théories téméraires ou coupables, qui, tout en luttant l'une contre l'autre, ont pour lien commun l'orgueil de se substituer à la loi expresse de Dieu et à la tradition du genre humain. Aux économistes qui invoquent la liberté du travail, nous demanderons des garanties pour la liberté du repos; et aux socialistes, qui ont imaginé le droit au travail, nous opposerons la loi de Dieu, qui a créé le droit au repos.

QUELQUES VOIX, à droite. Très-bien !

A GAUCHE, ironiquement. Très-bien ! très-bien !

M. LE RAPPORTEUR. Nous donnerons aux classes laborieuses un gage de la tendre et vigilante sympathie qui doit nous animer pour elles. Nous travaillerons à leur élévation morale en même temps qu'à leur soulagement matériel. Nous rendrons enfin la force, le respect et l'appui des pouvoirs publics à l'observation de ce jour, que le monde ancien a nommé pendant tant de siècles le jour du Seigneur, et que nous n'hésitons pas à nommer encore le jour de Dieu et le jour du pauvre.

UN MEMBRE à gauche. Ainsi soit-il! (Rires à gauche. — Murmures à droite.)

M. LE RAPPORTEUR. Je suis trop fatigué, Messieurs, comme vous pouvez vous en apercevoir, pour continuer la lecture de mon rapport. Je vous demande la permission, pour bien fixer vos idées, de vous donner lecture des articles de la loi.

UN MEMBRE, à gauche. Il faudra mettre la fin au *Moniteur !*

(M. le rapporteur a passé immédiatement à la lecture des articles du projet (voir plus bas); mais, pour ne pas diviser le rapport, nous avons cru devoir en donner ici immédiatement la suite.)

Législation antérieure.

A toutes les époques de notre histoire, le législateur a cru de son devoir et de son intérêt d'intervenir pour fortifier et protéger l'observation du repos hebdomadaire. Même dans ces temps où la foi régnait sans partage sur tous les cœurs et tous les peuples, la cupidité, cette racine de tous les maux, revendiquait son empire. Sous les Mérovingiens, sous Pépin-le-Bref, sous François Ier, sous Louis XIV, des décrets, des conciles, des édits, des déclarations royales, ont établi ou renouvelé des pénalités contre ceux qui violaient, par le travail, les fêtes et le *saint dimanche,* comme parle Bossuet. Ces pénalités, d'abord très-sévères, furent sagement tempérées dans l'application. Aussi peut-on dire qu'en général le respect et le repos du dimanche avaient conservé toute leur puissance dans la France entière jusqu'en 1789. On sait que la Convention entreprit de détruire le

dimanche pour y substituer le *decadi*; on sait aussi comment avorta ce ridicule attentat à la foi et au bon sens de la France. Mais les auteurs n'échouèrent qu'après avoir consacré toute la force du pouvoir législatif et de l'intervention administrative au succès de leur entreprise.

Par ses décrets du 16 vendémiaire et du 4 frimaire an II, la Convention fixait aux jours de *decadi* le repos des tribunaux et des fonctionnaires.

Le Directoire, par son arrêté du 14 germinal an VI, art. 9, prescrivait à tous chefs et préposés d'ateliers, chantiers, travaux et établissements divers, faits ou entretenus au compte de la République ou en son nom, de régler sur la décade les travaux des ouvriers, de ne permettre la suspension des travaux qu'en ces jours, et de congédier les ouvriers qui prendraient congé les jours de dimanche ou de fête de l'ancien calendrier.

La loi du 17 thermidor an VI, intitulée *Loi pour coordonner les jours de repos avec le calendrier républicain,* interdisait pendant les décadis et jours de fête nationale le service des bureaux, la tenue des écoles publiques et particulières, sous peine de clôture de ces établissements; les actes judiciaires, les ventes à l'encan, les exécutions criminelles, et enfin l'ouverture des boutiques, magasins et ateliers, sous les peines portées en l'art. 605 du Code des délits et des peines.

L'art. 10 de cette loi est ainsi conçu :

« Tous travaux dans les lieux et voies publiques, ou en vue des lieux et voies publiques, sont interdits durant les mêmes jours, sous les peines portées en l'art. 8, sauf les travaux urgents spécialement autorisés par les corps administratifs, et les exceptions pour les travaux de la campagne pendant le temps des semailles et des récoltes. »

Cette loi fut proclamée solennellement et affichée dans chaque commune de la République.

D'autres lois des 13 et 23 fructidor prescrivaient des mesures analogues, et plus rigoureuses encore, pour assurer l'observation des décadis.

Enfin il existe un arrêté d'une administration centrale, du 6 prairial an VII, dont l'art. 5 est ainsi conçu :

« Tout citoyen qui travaillerait le jour de la décade ou d'une fête nationale sera dénoncé sur-le-champ, à la diligence du commissaire du Directoire exécutif, à l'autorité compétente pour être puni comme réfractaire à la loi. »

On voit que la première République, tout en proclamant la liberté des cultes, ne se faisait pas faute de transformer en obligation légale le repos quasi-religieux qu'elle avait inventé. Nous n'entendons pas, certes, la citer comme un modèle, mais seulement opposer son exemple à des objections que nous prévoyons.

Dans la législation qui régit actuellement la France, l'observation légale du dimanche repose d'abord sur le concordat, dont l'art. 1er est ainsi conçu : « La religion catholique, apostolique et romaine sera *librement* exercée en France : son culte sera *public,* en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique. » Or, la violation patente et officielle du dimanche est, de tout point, incompatible avec la liberté et la publicité du culte; et certes elle ne contribue en rien à la tranquillité publique. Les articles organiques, promulgués par le gouvernement en même temps que le concordat, ont été contestés avec raison par l'Eglise, en ce qui touche à certaines dispositions qui modifient ou interprètent, au gré d'une des parties, un contrat synallagmatique; mais ils conservent leur valeur législative en ce qui touche à l'ordre civil. L'art. 57 de cet acte dit : « Le repos des fonctionnaires publics sera fixé au dimanche. » Nos codes renferment une foule de prescriptions qui toutes

supposent et exigent chômage du dimanche (1). La loi du 18 novembre 1814 est venue régulariser et consolider cette situation, en interdisant la vente et le travail ostensibles pendant les jours fériés (2). Enfin la loi du 22 mars 1844 sur le travail des enfants dans les manufactures, stipule expressément que les enfants au-dessous de seize ans ne pourront être employés dans les manufactures, usines ou ateliers, les dimanches et jours de fête.

On voit donc que, sous les régimes les plus divers, l'intervention de la loi pour le maintien du repos des jours fériés a été un principe reconnu et consacré. Après la révolution de Juillet, on a prétendu que la loi de 1814 avait été implicitement abrogée par la Charte de 1830, qui ne reconnaissait plus de religion de l'Etat. Mais cette prétention a été mise à néant par un arrêt fortement motivé de la cour de cassation du 23 juin 1838, dont on trouvera le texte en note (3), et qu'aucun arrêt postérieur n'est venu affaiblir.

Une circulaire de M. le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur, du 2 août 1838, qui a donné lieu à quelques malentendus, se bornait à inviter les maires qui appliqueraient la disposition de la loi relative à la clôture des lieux publics pendant l'office divin, à acquérir la conviction que les mesures de police étaient l'expression du vœu de la saine majorité des habitants.

La législature s'est toujours montrée d'accord avec la jurisprudence sur ce point. Une proposition faite à la chambre des députés en février 1832, et tendant à abroger la loi de 1814, ne fut ni adoptée ni même discutée. Une autre proposition de même nature ayant été déposée en janvier 1840, les bureaux en refusèrent unanimement la lecture. La chambre des pairs, dans la séance du 28 février 1844, discuta une pétition qui demandait l'exécution de la loi, et après un éloquent rapport de notre vénérable collègue M. de Kératry, le ministère, avec l'assentiment unanime de cette illustre Assemblée, déclara que la loi existait et devait être exécutée. Tout le monde reconnaîtra que la Constitution de 1848 ne renferme aucune disposition qui puisse annuler ce précédent.

Dispositions du nouveau projet.

En présence de ces antécédents significatifs, et sous l'empire des graves considérations que nous avons exposées, quelques membres de votre commission ont demandé le maintien pur et simple des dispositions prohibitives de la loi de 1814, mais en réservant aux conseils généraux le droit de reconnaître et de décider lesquelles d'entre ces dispositions seraient appliquées dans leurs départements respectifs.

Les auteurs de cet amendement, qui sera, sans doute, reproduit et défendu à la tribune, se fondaient sur la nécessité, chaque jour mieux reconnue, d'augmenter les attributions des conseils-généraux. Ils invoquaient l'exemple déjà donné par la loi électorale, qui confère à ces conseils le droit si important de fixer le nombre des circonscriptions électorales. Ils ajoutaient que ces corps, si bons juges des besoins et des vœux de chaque localité, étaient spécialement aptes à donner à la loi sur l'observation du dimanche, d'une part, les divers tem-

(1) L'art. 63 du Code de Procédure civile veut qu'aucun exploit ne soit donné un jour de fête légale, si ce n'est en vertu de permission du président du tribunal.

L'art. 781 défend d'arrêter un débiteur durant ces mêmes jours.

L'art. 1037 dispose qu'aucune signification ni exécution ne peut se faire en ces jours, s'il n'y a péril en la demeure.

L'art. 25 du Code pénal dit qu'aucune condamnation ne pourra être exécutée le dimanche.

L'art. 162 du Code de Commerce interdit le protêt un jour férié légal.

(2) Voir aux pièces justificatives, n° 1.

(3) Voir aux pièces justificatives, n° 2.

péraments, et, pour ainsi dire, le degré d'élasticité que son application comporte, et, d'autre part, l'autorité la plus imposante aux yeux des populations. A l'objection que soulève naturellement la bigarrure qui résulterait des résolutions probablement très-diverses de ces quatre-vingt-six Assemblées, ils répondaient par un dilemme en apparence très concluant : De deux choses l'une, ou le même esprit se manifesterait dans la plupart des départements, et la diversité qu'on redoute ne serait plus qu'insignifiante ; ou bien les dispositions contradictoires, adoptées par les différents conseils-généraux, indiqueraient une diversité sérieuse dans les vœux des populations, diversité qu'il serait nécessaire et politique de respecter.

La grande majorité de votre commission n'a pas cru pouvoir se rendre à ces arguments. En ce qui touche à l'intervention des conseils-généraux, la majorité est tout à fait d'accord avec la minorité pour reconnaître la nécessité d'augmenter leurs attributions ; mais elle n'a pas pensé que cette extension, désirable et prochaine, dût aller jusqu'à leur conférer, en quelque sorte, l'exercice du pouvoir législatif : et si cette dérogation considérable aux principes qui ont depuis longtemps régi notre droit public pouvait être admise en certains cas, on ne concevrait pas qu'elle pût l'être dans une matière d'un intérêt aussi élevé et aussi général. Ce serait non-seulement méconnaître le principe de l'unité de législation, ce serait peut-être ajouter une nouvelle cause de division à toutes celles qui agitent et désolent notre malheureuse patrie.

Mais, sans appeler les conseils-généraux à exercer ce pouvoir excessif et insolite, on pourrait, selon d'autres membres de la minorité, remettre en vigueur, purement et simplement, les principales dispositions de la loi du 18 novembre 1814.

C'est ce que n'a pas pensé la majorité de votre commission. Elle a été, surtout, frappée par ce fait fâcheux qu'une loi, rendue il y a trente-six ans, et maintenue depuis lors par la double autorité de la jurisprudence et de la législature, n'avait jamais pu être sérieusement ou utilement appliquée. Dans ces trente-six années d'inexécution, dont quatorze écoulées sous le régime même qui avait promulgué cette loi, nous avons cru voir la preuve qu'elle renfermait quelque chose de trop sévère et de trop absolu pour nos mœurs actuelles ; nous avons compris avec regret, mais avec certitude, qu'elle n'avait pas obtenu ce consentement tacite de l'opinion, qui est une condition indispensable de l'efficacité des lois. Nous avons donc voulu, d'accord avec le respectable auteur de la proposition, remplacer la loi de 1814 par des dispositions mieux adaptées à notre état social, et, comme l'a si bien dit le rapporteur de votre dixième commission d'initiative, nous avons voulu modifier et restreindre les prescriptions de la loi ancienne et inexécutée, afin d'en faire prévaloir le principe et revivre l'application (1).

Si nous avions l'espoir de voir la loi de 1814 sérieusement et généralement exécutée, notre tâche eût été bien simple : elle eût consisté à déclarer inutile toute disposition nouvelle et à inviter le Gouvernement à se charger de la stricte application de la loi. Mais cette loi n'est pas exécutée, elle ne l'a jamais été, et nous doutons qu'elle puisse jamais l'être.

Pouvons-nous espérer, au milieu de nos lamentables divisions, de rencontrer d'ici à longtemps un gouvernement assez énergique et assez résolu pour la faire exécuter, pour déclarer la guerre aux plus mauvaises passions de la société moderne et pour mener cette guerre vigoureusement et à outrance ? Et si un tel gouvernement pouvait se créer parmi nous, peut-on espérer que l'opinion pu-

(1) Rapport de M. Ferré des Ferris, du 30 mai 1850.

blique, si mobile et si incertaine, lui prêterait l'appui nécessaire pour entreprendre une croisade contre les mœurs?

Cette confiance nous a manqué, Messieurs; mais nous avons l'espoir de pouvoir arriver au même but par des moyens différents.

Nous ne prétendons pas faire violence aux mœurs du pays; loin de là, nous prétendons les respecter et les faire respecter dans ce qu'elles ont de respectable et de pur.

Nous l'avons déjà dit, et nous tenons à le répéter, toute la France, heureusement, n'est pas encore tombée sous le joug de la profanation du dimanche, et les mœurs d'une notable partie de notre pays protestent en faveur du repos dominical. Il reste de nombreuses familles, des provinces entières où le culte est pratiqué, où l'esprit religieux et l'esprit domestique ont conservé leur empire, et où, par conséquent, le dimanche est respecté. C'est sur ces Français que nous voulons étendre le bouclier de la loi, pour en couvrir leur vieille foi et leurs honnêtes mœurs.

Mais au lieu d'imposer aux esprits incrédules ou rebelles l'observation d'un repos forcé, c'est du Gouvernement que nous exigeons le respect de la loi du dimanche. Nous ne voulons plus qu'il accoutume le peuple à croire, d'après son exemple, que la société civile et politique peut se passer de Dieu et de son culte, et les outrager impunément. Nous exigeons l'interruption des travaux entrepris par l'autorité publique et payés par les fonds de l'Etat, comme un gage extérieur de la vénération du pouvoir pour la religion de tous les Français. Nous demandons que les ateliers de l'Etat soient fermés le dimanche, comme le sont les tribunaux, la bourse et les bureaux de toutes les administrations.

On ne fera, du reste, en suivant cette marche, que rentrer dans les intentions et les traditions de l'auteur du Concordat, qui dictait à son ministre des cultes, M. Portalis, les paroles qu'on va lire, en réponse aux réclamations du Pape Pie VII sur le sujet qui nous préoccupe :

« Votre Sainteté désirerait le renouvellement des anciennes lois sur la célébration des fêtes et dimanches. Sa Majesté aperçoit dans ce désir les sentiments de piété et les vues de bon ordre qui animent Votre Sainteté; mais elle s'est convaincue que, dans tous les objets qui tiennent à l'observance des pratiques religieuses, les bons exemples et les invitations ont toujours plus de force que des lois ordinairement mal exécutées.

« L'essentiel est que les fonctionnaires publics et les citoyens éclairés donnent l'exemple à la multitude : or, par les lois actuelles, tout travail extérieur et public est interdit aux fonctionnaires de tous les rangs et de toutes les classes. Il suffira d'avertir les administrations publiques de ne faire travailler à aucun ouvrage public et servile les jours de dimanche et de fête, excepté dans les cas urgents qui ne comportent ni lenteur ni délais (1). »

Malheureusement, depuis le règne de Napoléon, les administrations ont tenu une conduite diamétralement opposée aux intentions manifestées dans le document que nous venons de citer. Sous le dernier régime, le scandale des infractions officielles à la loi religieuse et civile du repos du dimanche était poussé à ses dernières limites.

Cet odieux abus a pu être atténué depuis quelque temps, mais il est loin d'être extirpé. Il n'est que trop positif qu'un grand nombre de travaux ordonnés, autorisés ou adjugés par l'Etat, ont lieu le dimanche. Il n'est guère d'édifice public à

(1) Réponse (inédite) officielle du citoyen Portalis, au nom de S. M. l'empereur Napoléon, aux observations présentées au nom de S. S. le Pape, le 30 ventôse an XII (publiée pour la première fois par M. Frédéric Portalis, en 1846, p. 297.)

Paris où l'on n'ait vu tout récemment, où l'on ne puisse voir encore ce scandale. On a même été jusqu'à prendre pour objet de cette profanation nos églises, dans l'Etat ou les communes ont revendiqué la propriété et l'entretien. Paris a trop souvent offert ce honteux spectacle. Tandis que l'intérieur des temples retentit de la voix du prêtre et des fidèles, qui confessent la loi de Dieu, à l'extérieur, le mépris de cette loi est gravé sur les murs de l'édifice par la pioche ou le marteau officiel.

Ailleurs, et principalement sur les lignes des chemins de fer en construction, d'avides adjudicataires, et surtout des employés inférieurs de l'Etat, encouragés par la mollesse ou la connivence de leurs chefs, ne rougissent pas de contraindre les pauvres ouvriers au travail des dimanches et fêtes, en les menaçant de leur refuser du travail pendant la semaine s'ils ne violent le repos des jours fériés. Nous espérons qu'on ne nous condamnera pas, par des dénégations téméraires, à indiquer les personnes et les lieux où ces actes se sont commis.

Nous savons que, sous la dernière royauté comme sous la République, des ministres zélés pour le bien ont tenté de mettre un frein au mal par des circulaires adressées à leurs subordonnés. Nous aurions à citer celle de M. le baron de Mackau, ministre de la marine, du 26 octobre 1843, conçue dans les termes les plus énergiques, et qui ordonne la clôture des chantiers et ateliers de la marine pendant les jours fériés. Nous citerons surtout celle de notre honorable collègue M. Lacrosse, ministre des travaux publics, du 20 mars 1849, par laquelle il interdit absolument le travail du dimanche dans les ateliers dépendant de son ministère, et où l'on remarque le passage suivant :

« L'amélioration du sort des ouvriers est l'objet de la constante préoccupation du gouvernement de la République... Mais, à côté du travail qui fait vivre, je placerai toujours l'amélioration de la condition morale, la satisfaction des besoins de l'intelligence, qui élèvent et fortifient chez tous le sentiment de la dignité personnelle, et la facilité laissée à l'ouvrier d'exercer librement les devoirs de la religion et de la famille. »

Mais l'expérience a démontré que les circulaires ministérielles ne pouvaient avoir d'efficacité permanente, surtout dans une matière où le mal est aussi invétéré. Nous venons donc vous demander de prescrire par la loi, et sous une sanction pénale, le respect du repos des dimanches et fêtes dans tous les travaux exécutés, adjugés ou concédés par l'Etat. Nous assimilons à ceux-ci les travaux entrepris pour le compte des départements, des communes ou des établissements publics et charitables. Nous admettons naturellement une dérogation à cette règle pour les cas d'urgence et de nécessité ; mais nous voulons que cette urgence soit constatée par des arrêts motivés, afin d'empêcher que, sous ce prétexte, dont il est facile d'abuser, on ne parvienne à annihiler l'effet de la loi.

Tel est le but de nos deux premiers articles, que nous avons rédigés de concert avec M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, en nous aidant d'un excellent mémoire qu'il a bien voulu nous adresser sur la matière.

L'art. 3 n'étend cette prohibition aux travaux particuliers qu'en tant qu'ils auraient besoin de l'autorisation d'une administration publique pour être accomplis, comme tous ceux qui s'exécutent sur la voie publique. Leur caractère ostensible, leur dépendance de l'autorité créent entre ces deux classes de travaux une incontestable analogie.

Dominés par la ferme volonté de respecter la liberté de la conscience individuelle jusque dans ses écarts, lorsque ces écarts ne portent pas un préjudice trop évident à la paix publique, nous n'avons pas cru pouvoir maintenir la prohibition prononcée par la loi de 1814 contre les travaux ordinaires des particuliers. Mais,

par l'art. 4, nous croyons avoir établi une barrière au profit de la liberté de conscience de l'ouvrier, en prohibant tout contrat par lequel les patrons ou entrepreneurs exigeraient d'avance la continuation du travail pendant les jours fériés. Nous ne refusons pas à l'ouvrier la liberté de violer la loi religieuse, quand il le voudra ; mais nous refusons au maître la faculté de stipuler d'avance cette violation par un contrat ou un acte quelconque, dont l'exécution et la validité auraient besoin d'être sanctionnées par l'autorité publique. On nous dira que nous intervenons dans la liberté des contrats : nous répondrons que la loi prohibe tous les contrats contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public (1), et que nous ne connaissons rien de plus immoral et de plus contraire à l'ordre, que la violation du dimanche.

Nous professons, d'ailleurs, que le devoir de la puissance publique est de défendre la liberté du faible contre celle du fort; que c'est là sa principale raison d'exister.

Nous croyons, en outre, d'accord avec toute notre législation et toute notre histoire, qu'il n'y a aucune liberté illimitée, et que la liberté du travail et celle des contrats ne sont pas plus sérieusement menacées par notre art. 4, qu'elles ne l'ont été par la loi qui réglemente le travail des enfants dans les manufactures, ou celle qui a fixé la durée de la journée de travail.

Enfin, nous rappellerons qu'en Angleterre, patrie et foyer de la liberté de l'industrie, comme de toutes les autres libertés civiles, la législature n'a pas hésité à réglementer, ainsi que nous l'avons fait, toutes ces matières, et qu'elle a formellement interdit, sous peine d'une amende de 125 à 2,500 fr., les contrats entre maîtres et ouvriers, connus sous le nom de *truck*, et par lesquels les ouvriers s'obligeaient à prendre une portion de leur salaire en denrées, nourriture, objets d'habillement, etc., fournis par leurs patrons. Assurément c'était là une dérogation expresse à la liberté des contrats, mais qui n'en a pas moins été reconnue comme un bienfait conféré aux classes ouvrières et un hommage éclatant aux véritables principes d'équité et de bonne foi.

Celle que nous vous proposons est également faite, à ce que nous croyons, pour honorer notre législation : et dût-elle même être trop souvent inefficace, elle n'en serait pas moins le témoignage de notre sollicitude pour les véritables intérêts de la classe ouvrière et pour sa plus précieuse liberté.

Dans l'article 4, nous apportons à l'interdiction qui vient d'être établie, les mêmes dérogations que la loi de 1814 admettait à la prohibition du travail ostensible et ordinaire.

On conviendra du moins que nous avons évité tout ce qui peut ressembler au pharisaïsme, que l'on reproche à certaines formes de l'observation du dimanche en Angleterre et en Ecosse, ou à ce puritanisme qui proscrit tout divertissement en même temps que tout travail, même intellectuel, et qui croit honorer Dieu par l'immobilité et l'ennui. Nous respectons ces exagérations, qui peuvent être dictées par un sentiment social ; mais nous croyons que l'Evangile (2) et la saine théologie les repoussent non moins que le bon sens, et nous savons qu'en France elles produiraient un sentiment directement contraire à celui que nous voulons préserver et fortifier.

L'article 5 prescrit l'insertion des dispositions précédentes dans les livrets d'ouvriers et leur affiche dans les ateliers, afin de rappeler sans cesse aux ouvriers que la loi a pourvu à la défense de leur liberté.

(1) Code civil, art. 1133.

(2) Cujus vestrum, asinus aut bos in puteum cadit, et non continuo extrahit illum die sabbati? (*Luc*, XIV, 5.)

L'art. 6 reproduit la seule disposition de la loi de 1814, qui ait été quelquefois appliquée : c'est celle qui interdit, dans les villages et villes au-dessous de trois mille âmes, aux débitants de boissons et aux propriétaires d'autres lieux publics, de tenir leurs établissements ouverts, pendant la durée des offices divins. Tous ceux qui habitent la campagne peuvent et doivent apprécier l'extrême importance de cette prohibition, qui est une condition rigoureuse du respect dû à la liberté du culte de nos populations. Dans les petites localités, la plupart des cabarets sont placés au centre, c'est-à-dire près de l'église; les cérémonies et les enseignements de la religion y sont trop souvent interrompus par le bruit des buveurs. Mais afin de rendre cette disposition plus efficace et plus générale, en évitant les froissements et les difficultés locales ou temporaires, nous avons substitué à l'interdiction obligatoire et presque partout méconnue, une interdiction *facultative*, qui, placée entre les mains des magistrats municipaux, pourra toujours s'exercer avec le concours de la partie saine et vraiment éclairée des habitants.

Les art. 7 et 8, relatifs à la poursuite et à la pénalité, ne sont de nature à soulever aucune observation. On remarquera l'extrême modération des peines proposées; c'est sur cette modération même que nous comptons pour rendre la loi efficace, et son application aussi fréquente que générale dans le pays.

Nous avons prévu le cas où des ouvriers contreviendraient à la loi, en exécutant les ordres donnés, soit par des agents voyers ou autres fonctionnaires préposés aux travaux publics, soit par des entrepreneurs ou fabricants. Nous n'avons pas voulu que ces ouvriers fussent responsables devant la loi; et nous vous proposons de déclarer que, dans ce cas, la pénalité ne soit applicable qu'à l'auteur des ordres donnés en violation de la loi, et que l'amende dont il sera passible s'élève en proportion du nombre des ouvriers employés, sans pouvoir toutefois dépasser le maximum de 200 francs.

L'art. 11 déclare applicables à notre loi les dispositions du Code pénal relatives à la récidive et aux circonstances atténuantes.

Afin d'intéresser davantage les autorités locales à la poursuite des contraventions, l'art. 12 dispose que les amendes encourues pour la violation de la loi seront exclusivement attribuées aux communes où les contraventions auront été commises.

Enfin, Messieurs, par l'art. 13, nous croyons réparer une des injures les plus graves qui soient faites de notre temps à la religion et à la liberté. Dans l'état actuel des choses, les soldats de notre brave armée sont presque complétement privés du droit d'exercer librement leur culte. Il est vrai qu'on ne leur interdit pas formellement; mais dans la plupart des corps, et surtout dans les régiments de cavalerie, le service est organisé de telle sorte qu'il y a impossibilité à peu près absolue pour le militaire d'entrer dans une église le dimanche avant midi, et, par conséquent, d'obéir au précepte obligatoire de la foi catholique relativement à l'assistance à la messe. Il importe de faire disparaître un état de choses aussi oppressif; il importe de changer un système qui, dans un pays catholique, empêche 400,000 soldats, l'élite de notre jeunesse, de remplir leurs devoirs religieux, et qui renvoie ainsi tous les ans dans leur famille 80,000 Français ayant perdu toute habitude des pratiques religieuses.

Plusieurs ministres de la guerre ont cherché à atténuer ce mal, et nous aimons à signaler en dernier lieu la circulaire de M. le général d'Hautpoul, en date du 18 janvier de cette année. Nous la donnons en note, avec la lettre par laquelle un des commandants de division militaire a procédé à l'exécution des me-

sures ordonnées par le ministre (1). Mais une expérience douloureuse nous a prouvé que cette circulaire, comme toutes celles qui l'ont précédée, est à peu près illusoire. L'usage fatal et inexcusable de fixer au dimanche matin les parades, les revues d'armes et d'habillements, les inspections, etc., continue à prévaloir. En 1830, on a supprimé la messe militaire et les aumôniers de régiment, afin, disait-on, de rendre hommage à la liberté de conscience. Il semble que la logique et la bonne foi auraient dû prescrire, à la suite de cette suppression, d'offrir aux soldats plus de facilité qu'auparavant pour remplir leurs devoirs de conscience. Or, c'est précisément depuis cette époque qu'on a imaginé de surcharger les matinées du dimanche des détails les plus laborieux du service, ou même d'en faire le jour de la semaine où le soldat est le plus occupé.

Nous vous demandons donc d'assurer, de par la loi, à ceux d'entre nos frères et nos enfants qui sont appelés à passer leur jeunesse sous le drapeau de la patrie, le droit d'honorer Dieu comme ils ont appris à le faire dès le berceau. Après avoir pris l'avis de quelques-uns de nos collègues militaires, nous croyons pouvoir concilier les droits de la conscience religieuse avec les exigences du service, et parer aux inconvénients que présente toute intervention législative dans les règlements du service militaire, par la concession d'un espace de deux heures au moins à tous les militaires, pendant la matinée du dimanche. Nous entendons qu'il en résultera que les revues d'armes, d'habillements, de propreté, n'auront plus lieu le dimanche matin, mais le samedi ou le jeudi, comme cela avait lieu avant 1830, sans aucune gêne pour le service ; et que les soldats auront une

(1) M. le général commandant la 14e division militaire a adressé la lettre suivante au colonel de la division :

« Nantes, 24 février 1850.

« Colonel,

« Je viens de recevoir du Ministre de la Guerre une dépêche dont vous trouverez ci-dessous la teneur, relativement aux mesures à prendre pour que les militaires qui veulent assister à l'office divin les dimanches et les jours fériés, n'en soient point empêchés par quelques détails de service.

« Paris, le 18 janvier 1850.

« Général,

« *Une circulaire en date du* 18 *juillet* 1846, adressée aux généraux commandant les « divisions territoriales, a prescrit les mesures à prendre pour que les militaires qui « veulent assister à l'office divin le dimanche et les jours fériés, *n'en soient point empê-* « *chés par quelques détails de service.*

« Il est juste, en effet, que le soldat ne soit pas privé, sous les drapeaux, de la faculté « qu'il avait, dans ses foyers, de remplir ses devoirs religieux, et que, suivant l'impul- « sion de la conscience, il puisse, comme les autres citoyens, pratiquer les exercices du « culte qu'il professe.

« En conséquence, l'emploi du temps, dans tous les régiments, doit être réglé de ma- « nière à donner au soldat toutes les facilités possibles pour l'accomplissement de ses « devoirs, sans autre empêchement que les plus strictes exigences du service.

« Vous vous conformerez, au surplus, pour le mode d'application de la mesure, aux « dispositions de la circulaire précitée, et vous veillerez à ce qu'elles soient ponctuelle- « ment exécutées.

« *Le Ministre de la Guerre,*
« D'Hautpoul.

« Pour ampliation,

« *Le Secrétaire général,*
« Bourjade.

« Veuillez, en conséquence, n'ordonner aucune inspection *ou prise d'armes les di-* « *manches et les jours fériés avant l'heure de midi.*

« *Le Général de division commandant*
« *la 14e division militaire,*
« Gérard. »

permission générale de sortie le dimanche, dès le matin, pour ceux dont la présence n'est pas indispensable au quartier, et pour les autres aussitôt après le retour des premiers et avant midi. Il va sans dire que les cas d'urgence et les besoins de la sûreté publique justifieraient les exceptions apportées à cette disposition.

Nous entendons expressément que ces dispositions doivent profiter à tous les corps qui dépendent de l'armée et de la marine, ou qui peuvent leur être assimilés, et spécialement à la gendarmerie et aux douaniers. Des exemples fâcheux nous ont prouvé que, trop souvent, dans ces deux derniers services, l'exercice de la liberté religieuse était très-injustement et très-inutilement regardé comme incompatible avec les exigences du service.

Nous exprimons également le vœu que les préfets et officiers supérieurs en tournée, pour les conseils de révision, s'abstiennent de siéger le dimanche matin, et d'éloigner ainsi de la pratique du culte toute la jeunesse des contingents.

Messieurs, il y a quinze cents ans, dans le premier acte d'autorité publique qui ait prescrit l'observation du dimanche, l'empereur Constantin, par son édit du 6 mars 321, décharge les soldats romains de leur service militaire pendant ce jour. Dans ce pays très-chrétien, vous ne voudrez pas faire moins pour les soldats français que ne faisait pour les Romains cet empereur à peine converti, au lendemain de la plus sanglante des persécutions.

Conclusion.

Telles sont, Messieurs, dans leur ensemble, les dispositions que nous avons l'honneur de vous soumettre. Nous nous réservons d'en expliquer plus amplement les détails et les conséquences dans la discussion publique.

Si nos propositions sont agrées par l'Assemblée, nous croyons qu'elles remplaceront avantageusement la loi du 18 novembre 1814, dont nous vous invitons à voter l'abrogation, afin de mettre un terme au scandale prolongé de son inexécution.

En substituant à ce scandale une législation plus tempérée et plus efficace, l'Assemblée pourra se flatter d'avoir rempli, dans cette grave matière, les deux plus grands devoirs et rendu les deux plus grands services que l'on soit en droit de demander à un corps politique : elle aura garanti la liberté du bien, et cherché le mieux dans les limites du possible.

Certes, en présence de la grandeur du mal que nous avons signalé, nous comprenons qu'on se préoccupe de la faiblesse du remède; mais nous croyons avoir proposé le seul opportun et le seul applicable. On pourrait facilement imaginer un système plus complet et plus logique. Mais pourrait-on le faire adopter, et, une fois adopté, comment en assurer l'exécution? Voilà la question que nous soumettons aux esprits absolus. Dans la grande œuvre de la restauration de l'ordre social, la conscience, d'accord avec la politique, enseigne, quand on ne peut pas tout ce qu'on veut, à vouloir tout ce qu'on peut, et à s'en contenter.

Quant à ceux qui, dans un esprit différent, nous opposeraient des préjugés surannés, ou des appréhensions exagérées, en invoquant le fantôme d'un passé que personne en France ne songe à rétablir, nous les prions de jeter un regard attentif et sévère sur le présent et l'avenir du pays.

Nous leur rappelons, au risque de tomber dans une répétition banale, que le parti de l'ordre, guidé par une inspiration tutélaire, a pris pour cri de ralliement, les trois noms de *religion*, de *propriété* et de *famille*; et nous soutenons que le triple intérêt de la propriété, de la famille et de la religion exige impérieusement le rétablissement de l'observation du dimanche.

7° A la pêche.

8° Aux meuniers, aux ouvriers employés aux travaux urgents de l'agriculture, et aux constructions ou réparations motivées par un péril imminent.

Art. 6. Les art. 4 et 5 de la présente loi seront insérés dans les livrets d'ouvriers et affichés dans les ateliers et manufactures.

Art. 7. Dans les villes dont la population est au-dessous de 3,000 âmes, ainsi que dans les bourgs et villages, l'autorité municipale pourra interdire lesdits jours aux cabaretiers, débitants de boisson, traiteurs, limonadiers, maîtres de billards et autres jeux publics.... (Murmures à gauche.)

PLUSIEURS VOIX. Et les théâtres?

M. LE RAPPORTEUR. ... De tenir leurs établissements ouverts et de donner à boire et à jouer pendant le temps des offices des cultes reconnus par l'Etat. (Explosion de bravos et applaudissements ironiques à gauche.)

M. CHAPOT. Très bien! Mais cela existe, il n'y a là aucune innovation.

Art. 8. Les contraventions à la présente loi seront constatées par procès-verbaux des maires, des commissaires de police, des commissaires préposés à la surveillance administrative près des chemins de fer, des agents voyers, des gendarmes (à gauche : Oh! oh!), des gardes champêtres et autres agents de l'autorité municipale.

Elles pourront, en outre, être prouvées par témoins, conformément à l'art. 154 du Code d'instruction criminelle.

Art. 9. Elles seront punies d'une amende de 6 à 15 fr. par chaque contravention.

Art. 10. Lorsque la contravention aura été commise par ordre d'un entrepreneur, chef d'atelier ou préposé à des travaux exécutés en régie, celui qui aura donné l'ordre sera seul poursuivi et condamné à une amende de 6 à 15 f. par chaque ouvrier employé, sans que la totalité de l'amende puisse excéder 200 fr.

Art. 11. Les dispositions des art. 463, 482 et 483 du Code pénal sont applicables aux délits et contraventions prévus par le présente loi.

Art 12. Les amendes perçues en vertu de la présente loi seront attribuées aux communes où la contravention aura été commise.

Art. 13. Les dimanches et jours de fêtes légales, il sera réservé, sauf les cas de service urgent, deux heures au moins de la matinée, à tout militaire de terre et de mer, pour le libre accomplissement de ses devoirs religieux. (Rires et rumeurs à gauche.)

Art. 14. La loi du 18 novembre 1814 et les autres lois relatives à la célébration des dimanches et jours de fêtes légales sont et demeurent abrogées.

Un membre de l'extrême gauche. Renvoyé à Charenton! (Exclamations.)

(Une vive agitation règne sur tous les bancs de l'Assemblée; elle se prolonge pendant quelques minutes.)

BOURSE DU 11 DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 93 65 à 94 60. — Le 3 p. 100, 57 00 à 57 15. — Actions de la Banque, 2,320 00. — Obligations de la Ville, 1,375 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 5 p. 100 belge, 00 0/0. — Emprunt romain, 00 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

SAMEDI 14 DÉCEMBRE 1850. (N° 5149.)

L'AMI DE LA RELIGION.

La France et les Saints-Lieux.

Depuis le dernier article publié dans ce Recueil (1), il nous est parvenu d'Orient des nouvelles intéressantes que nous croyons pouvoir communiquer à nos lecteurs.

La loyale attitude du gouvernement français lui fait le plus grand honneur. Il s'appuie sur une tradition séculaire, sur des titres incontestables, sur des traités authentiques, sur des conventions sacrées. Comment le Divan pourrait-il se refuser à des réclamations aussi légitimes?

Indépendamment des actes nombreux et solennels que nous avons déjà cités dans l'*Ami de la Religion,* nous retrouvons au milieu d'un opuscule publié récemment par M. R. Thomassy, une lettre du roi Louis XIV, jusque-là inédite et qui est d'un grand prix comme témoignage historique, et de l'intervention de la France et du zèle de l'illustre monarque pour les Saints-Lieux.

Quatre ans avant sa mort, en 1711, le roi s'adressait à l'Evêque-comte de Châlons, pour l'inviter à solliciter les aumônes de ses diocésains en faveur du Saint-Sépulcre, et voici son langage qui respire l'esprit chevaleresque et chrétien des Croisades :

« Mon cousin, les fideles ont toujours eu en si grande vénération les Saints-Lieux de la Palestine, où les mistères de nostre rédemption ont esté accomplis, qu'on a veu les roys, les princes et les peuples répandre à l'envy leur sang pour la conqueste de cette terre sacrée, et employer leurs biens pour y construire des temples et élever des autels à l'autheur de nostre salut. Des monumens si précieux qui subsistent depuis tant de siècles, sont autant de témoignages que la piété des fideles ne s'est point rallentie, et l'attention que les roys mes prédécesseurs ont eue à l'entretien de ces augustes édifices leur a acquis le titre de PROTECTEURS DES SAINTS LIEUX, *titre pour moy le plus cher après celuy de fils aisné de l'Eglise.* Aussi ayant apris que le dome magnifique qui couvre le St-Sepulchre menace une prompte ruine par la chute d'une partie de la voute et que les Grecs schismatiques et les Arméniens mettoient tout en usage auprès des officiers de la cour ottomane pour obtenir la permission de retablir ce bastiment et sous ce prétexte usurper une seconde fois la possession des Saints Lieux sur les religieux de St-François à qui la garde en est commise depuis plus de quatre cents ans, sous la protection royale de la France, j'ay donné mes ordres au S[r] comte Desalleurs, mon ambassadeur extraordinaire à la Porte; et *il les a exécu-*

(1) Voir le n° 5123. A ce sujet nous rectifierons une faute d'impression qui s'est glissée à la fin de notre article et qui nous fait commettre une véritable erreur. Nous avions dit que le général Aupick, ambassadeur à Constantinople, avait accepté avec empressement la mission de défendre les intérêts et les réclamations de l'illustre voyageur (Mgr Valerga). On nous a fait dire qu'il avait accueilli « l'illustre voyageur; » lequel n'est pas encore reparti pour Constantinople et se trouve à Rome où il a encore à terminer quelques affaires importantes.

tés avec tant de diligence et de succès qu'il a obtenu et envoyé la permission que les schismatiques voulaient surprendre. Ainsi il ne reste plus qu'à rassembler des fonds suffisants pour relever cet édifice et en prevenir la ruine entière. »

Suivent les invitations du roi à faire ordonner des quêtes dans toutes les églises pour la reconstruction du « temple le plus saint et le plus vénérable qui soit dans toute l'Eglise. »

Voilà certainement un bel et noble exemple de plus à ajouter à tous ceux que l'histoire de notre diplomatie en Orient offre à l'imitation de notre gouvernement.

Sans doute des difficultés inévitables seront soulevées. Ainsi, nous apprenons par nos correspondances que les Turcs auraient vivement souhaité que la question ne fût pas engagée. Ils comprennent qu'ils doivent nécessairement donner une satisfaction quelconque aux justes exigences de la France. Nos adversaires, d'un autre côté, ne se dissimulent pas que si, comme nous le demandons, on en vient à l'examen des droits de chacun, ils succomberont infailliblement.

L'ambassade française a fait un acte de loyauté et d'honneur en informant les autres ambassades de son projet de revendication. Quelque incontestable que soit notre droit, cette réclamation peut-être réveillera plus de rivalités qu'elle ne nous attirera d'auxiliaires. Il serait cependant si facile, pour les puissances catholiques, de comprendre combien notre intérêt est ici identique au leur ! mais le sentiment de la foi, le dévouement à l'Eglise, la cause commune et supérieure de la chrétienté ne parleront peut-être pas assez haut pour faire taire d'anciennes et petites jalousies. L'Autriche, malgré la conduite si noble de l'empereur à l'égard de la liberté ecclésiastique, semble voir avec peine notre intervention. Elle se serait flattée de succéder à notre protectorat ou tout au moins de le partager et de le rendre collectif, et parmi les puissances secondaires, cette idée prend de la faveur. Il est même, à ce qu'on assure, quelques-unes de ces dernières qui n'auraient pas craint de conseiller de recourir à l'arbitrage de l'Angleterre, de l'Angleterre protestante !

Ces embarras, du reste, assez faciles à prévoir ne doivent pas nous décourager. Bien au contraire : ils prouvent quelle est la force de notre droit et quel soin nous devons mettre à le faire triompher. Déjà, d'ailleurs, l'affaire paraît en bonne voie. Elle doit être portée devant le Grand-Conseil, et la décision de ce corps donnera la mesure de la lutte que nous pourrons avoir à soutenir. Avec de la fermeté et de la persévérance notre succès est certain. Il ne nous est pas possible aujourd'hui de reculer, et notre honneur national y est complétement engagé.

Mgr Valerga doit, dans quelque temps, se rendre à Constantinople. Il paraît que M. Botta, notre consul à Jérusalem, y sera également au commencement de l'année prochaine. Leur présence hâtera et

facilitera des négociations, auxquelles le ministère prend ici le plus vif intérêt.

Nous terminerons par quelques nouvelles que nous recevons de Terre-Sainte :

A Jérusalem, la situation commence à s'améliorer. Notre consul français, M. Botta, est un homme de science et de foi, et son concours actif et généreux est acquis aux droits de l'Eglise et aux intérêts religieux. Le couvent du Saint-Sauveur a établi une bonne imprimerie, fournie de caractères arabes et autres, destinée à reproduire et à répandre des livres de piété et des livres élémentaires pour les écoles. Les petits établissements d'instruction élémentaire pour les enfants de l'un et l'autre sexe prennent un accroissement heureux. Des constructions importantes se poursuivent : nous citerons celle de l'église de Cana en Galilée, et celle d'un hospice à Tibériade où des religieux recevront les pèlerins. HENRY DE RIANCEY.

Séances de l'Assemblée.

Deux jours durant, l'Assemblée a été occupée à discuter une proposition relative à l'usure. Emanée de l'initiative de l'honorable M. de Saint-Priest (du Lot), cette proposition, différente de la loi de 1807, punissait non plus seulement le *fait habituel* qui constitue le délit, mais le *fait unique, accidentel* qui jusqu'ici n'avait pas été poursuivi. Question grave et délicate : inspiration pleine de générosité et d'honneur, mais dont peut-être les suites dépasseraient le but qu'elle se propose. Rien n'a été plus sérieusement débattu, au reste, et en vérité on peut dire que cette discussion prendra place parmi les débats les plus approfondis et les plus intéressants. Des orateurs d'une haute distinction, des hommes d'une expérience consommée, des jurisconsultes d'une science et d'une habileté incontestées, des économistes en renom ont tour à tour pris part à la lutte. Hier c'étaient MM. Léon Faucher, Passy, Paillet, Boinvilliers : aujourd'hui MM. Rouher, ministre de la justice, Odilon Barrot, de la Boulie. La Montagne même avait fourni son contingent dans MM. Mathieu (de la Drôme) et de Flotte.

Le radicalisme qui veut mettre partout la main de l'Etat et qui ne respecte ni les transactions privées ni l'intimité des relations de la famille, le radicalisme est venu solliciter une réglementation sévère, absolue et impérieuse du taux de l'intérêt par la loi. C'est une partie de la théorie qui soumet à l'arbitraire du pouvoir la disposition autocratique de la fortune, du travail, des ressources de chacun. Périlleux écueil, excès redoutable qui ne va à rien moins qu'à la ruine de toute liberté, à la négation de toute indépendance, à l'absorption de toute individualité dans la tyrannie de cet être fictif que les adeptes nomment l'Etat, ce qui n'est, dans leur pensée, que le parti démagogique triomphant et gouvernant par la force et la terreur !

Puis à un autre pôle, les économistes, les partisans de la concurrence sans frein et sans limite, proclamant la doctrine du *laisser faire, laisser passer;* établissant carrément qu'il ne faut poser aucune règle à l'intérêt de l'argent, parce que l'argent est une denrée comme une autre, et ne doit pas être plus taxé que quoi que ce soit. S'il y a des usuriers, c'est la faute de la loi, qui a voulu forcer nature et édicter un taux légal. L'usure n'est qu'un délit de convention ; vieux préjugé dont on reviendra, et qui restera, d'ailleurs, complétement impuni, la loi de 1807 étant inexécutable et impuissante. Autre excès assurément et presque aussi redoutable que le premier, puisqu'il va à l'encontre du sentiment public, de l'avis unanime de toutes les nations, de toutes les législations qui ont proscrit et flétri l'usure, et de la loi divine elle-même qui l'a si énergiquement réprouvée!

Entre ces deux extrêmes était le maintien de la loi de 1807 et l'aggravation des peines prononcées contre les usuriers de profession. M. Odilon Barrot a prêté à cette thèse l'appui de sa parole éloquente; et malgré des efforts remarquables de M. de Laboulie, malgré les vues élevées que ce dernier orateur a présentées aux applaudissements de l'Assemblée, le système de 1807 a prévalu. Nous l'avouerons toutefois sans détour; il pouvait y avoir et il y a eu dans bien des consciences religieuses un doute sérieux. N'était-il pas utile de condamner le fait unique d'usure, puisque c'est la collection de faits semblables qui, en ce moment même, constitue aux yeux de la loi un délit? Mais, d'autre part, n'est-il pas à craindre que des inconvénients plus graves ne résultent d'une telle disposition? Les lois trop sévères courent risque d'être inexécutées; et ne frapperaient-elles pas souvent, non-seulement l'usure, mais dans certains cas, notamment dans les crises politiques ou autres, la banque et l'industrie?

Toutes ces considérations se pressent dans l'esprit du législateur, et nous comprenons, sans en blâmer aucune, les différentes manières dont les représentants les plus consciencieux ont voté.

La majorité s'est prononcée pour la conservation de la loi de 1807, en rejetant l'article premier de M. de Saint-Priest. Elle a renvoyé à demain l'examen des pénalités qu'elle aggravera incontestablement.

La séance, jusque là grave et sévère, a pris un aspect tout différent au moment du vote. C'était la première fois qu'on se servait du nouveau système de votation. Des bulletins d'acier bleus ou incolores entrent dans des urnes en forme de boîte oblongue, lesquelles présentent deux ouvertures étroites ne pouvant recevoir qu'un bulletin à la fois. Chacun de ces bulletins va s'échelonner sur une tige intérieure graduée comme un thermomètre et y demeure fixé. Au dépouillement l'urne s'ouvre: les bulletins apparaissent chacun sur la tige qui les a reçus et le compte s'en fait publiquement et aisément à la tribune. L'inexpérience, la curiosité, l'agitation ont rendu cette première épreuve plus longue que les scrutins

ordinaires. Il ne faut pas juger sur cette impression; car, d'abord on a trouvé deux bulletins qui n'étaient pas à la place voulue, et ensuite il n'y a eu aucune économie de temps, bien au contraire. La pratique ultérieure sera-t-elle plus favorable? nous verrons. Il serait fâcheux d'avoir dépensé autant et créé des machines aussi compliquées pour ne pas mieux réussir qu'avec les bulletins de papier et les urnes de fer-blanc, lesquels avaient du moins l'avantage d'être à très-bon marché.

CHARLES DE RIANCEY.

Le repos du dimanche.

Il est tout simple que la Montagne repousse avec unanimité le projet de loi, objet de l'excellent Rapport de M. de Montalembert. Que plusieurs de ceux qui siégent sur les bancs de l'Extrême-Gauche, saisissent cette occasion de renier une fois de plus devant l'Assemblée législative leurs opinions du temps de l'Assemblée constituante, cela n'a rien d'étonnant ni même de regrettable. Ce qui serait infiniment douloureux, c'est que la majorité, unie sur tant de questions d'ordre matériel et même d'intérêts moraux, pût se diviser dans cette circonstance.

Jusqu'à ce moment aucun symptôme ne s'était produit au sein du Parlement, qui fût de nature à faire craindre une telle scission. La proposition de M. d'Olivier a été prise en considération sans difficultés. Les bureaux s'y sont montrés également favorables; la commission s'y est associée tout entière, et, d'ailleurs, en admettant les principes et les motifs qui ont inspiré l'honorable auteur du projet, elle en a encore restreint l'application de manière à ne pas même froisser des préjugés dont la raison publique a déjà fait justice.

Hier, cependant, le *Journal des Débats,* dont la voix a une certaine influence sur une fraction considérable de la majorité, s'est prononcé contre la loi. Il s'est exprimé sans doute avec beaucoup de modération et d'urbanité. Le signataire de l'article dont il s'agit est un des hommes les plus considérés dans les lettres; il avait lu, dit-il, le Rapport de M. de Montalembert « avec un préjugé favorable. » Il éprouvait « le plus sincère désir » d'être ramené par cette lecture à l'opinion de la commission; « il lui en coûte » d'exprimer au contraire, à cet égard, « sa surprise et ses regrets. » Il eût été heureux du moins « de ne pas être obligé de *marquer son dissentiment,* » et c'est « l'EXTRÊME GRAVITÉ » du sujet même qui l'a déterminé à protester.

Que la question, telle qu'elle se présente, soit, en effet, d'une extrême gravité, certes cela n'est pas douteux. Mais le *Journal des Débats* affirme et répète avec insistance qu'il y a des points où il est d'accord avec M. de Montalembert. Entre M. de Montalembert et lui, quels sont donc les points du différend? Voilà ce qu'il importe d'éclaircir.

D'abord le *Journal des Débats* professe que ce n'est pas « le repos même des dimanches et des jours fériés » qu'il attaque. Il assure que rien n'est plus loin de son esprit; « la mauvaise foi seule pourrait lui prêter une telle intention. » Première déclaration dont on a le droit de prendre acte.

Ainsi, en soi, l'objet de la loi paraît au *Journal des Débats* infiniment respectable. Il aimerait le but, il repousse la loi comme un mauvais moyen pour l'atteindre.

Et encore, entendons-nous! Ce qu'il désapprouve, ce qu'il blâme, ce n'est pas le texte de la loi, ce ne sont pas ses articles, ce ne sont pas ses dispositions. Les

dispositions de la loi, il ne les discute pas. Bien plus, il en cite quelques-unes, et sauf la sanction qui leur est donnée, il les approuve.

« Que les chefs de corps, dit-il, laissent à leurs soldats le *temps d'assister aux offices divins* ; que l'administration dans les travaux qui dépendent d'elle fasse autant que possible *fermer les ateliers* les dimanches et les jours de fête, RIEN DE MIEUX ! » Rien de mieux ! c'est précisément la partie capitale, essentielle, fondamentale du projet.

Je sais bien la distinction que le *Journal des Débats* ajoute. Après avoir dit les mesures qu'il reconnaît praticables et raisonnables, il reprend : « C'est affaire de gouvernement et d'influence; ce n'est pas affaire de législation. La loi est la loi, la loi commande, voilà son tort. Il ne faut pas de loi en cette matière. » Telle est bien l'objection, et il ne se plaindra pas qu'elle soit ici diminuée ou affaiblie.

Eh bien ! cette objection, sur quoi se fonde-t-elle ?

Il importe d'abord de prévenir une confusion. Le projet actuel n'est pas la loi de 1814. La loi de 1814 était une loi de police extérieure qui interdisait à tous, même aux simples particuliers, le travail public. Je ne demanderai pas au *Journal des Débats* s'il blâme la loi qui donne aux autorités le droit d'empêcher la sortie d'une procession catholique pour ne pas blesser les regards d'une petite minorité de protestants, lui qui condamne toute loi destinée à faire respecter en public une règle commune, non uniquement à nous, catholiques qui formons cependant l'immense majorité, mais à tous ceux qui portent le nom chrétien. Non ! Je ne défends pas ici la loi de 1814 qui par parenthèse ne fut guère attaquée avant 1825, et qui ne le fut alors que par le faux libéralisme de cette époque, le vrai père du socialisme d'aujourd'hui. Je le répète, le projet actuel diffère essentiellement de cette loi. « Le projet, avoue le *Journal des Débats* lui-même, est très-modéré, beaucoup plus modéré que la loi de 1814 ! »

Le projet actuel, en effet, n'interdit pas le travail des particuliers, même en public. Il n'exige la suspension, le dimanche, que d'une seule espèce de travail, du travail dans lequel l'Etat intervient. Or, là où l'Etat intervient pour le travail, pourquoi n'interviendrait-il pas pour le repos ? Là où il fait des avantages matériels aux maîtres et aux entrepreneurs, pourquoi ne s'occuperait-il pas du bien-être et de la liberté des ouvriers ? Pourquoi ? Tout est là !

Rien de mieux, dit le *Journal des Débats* ; rien de mieux, pourvu que l'administration ou les diverses autorités puissent agir ou ne pas agir, à leur gré; pourvu que la loi ne leur trace pas leur devoir, car « la loi commande; voilà son tort ! »

Je dis que c'est son mérite !

Sincèrement, le *Journal des Débats* y a-t-il réfléchi ? Comment ! l'administration pourrait empêcher les ouvriers, les chefs de corps pourraient priver les soldats d'accomplir leurs devoirs religieux, sans raisons, sans motifs, en règle générale ! (Les exceptions nécessaires ou sérieusement utiles sont prévues par la loi.) Voilà le droit que vous réclamez pour les autorités civiles et militaires ! Vous ne croyez pas qu'une loi de respect pour la majesté divine et pour la liberté de l'âme humaine puisse être imposée, je ne dis pas aux particuliers, mais aux autorités ! Et à qui donc ces autorités obéiront-elles si ce n'est à la loi ! Croyez-vous donc qu'elles tiennent à honneur de n'obéir qu'à leur caprice ou au caprice peut-être de ceux des ouvriers ou des soldats les moins recommandables, de ceux qui ne refusent pas le repos assurément, mais qui ne veulent pas que le repos soit fixé au dimanche !

Et ici tombe cette autre difficulté, la seconde, la plus forte, selon vous, l'*inefficacité* de la loi ! La loi sera inefficace ! Pas sur ce point du moins. La loi de 1814 s'imposait aux particuliers, et l'administration qui parfois essayait de la

faire respecter par autrui, presque partout ailleurs la violait scandaleusement pour son compte. La loi nouvelle lui donne moins de besogne et plus d'occasions de témoigner de sa bonne volonté. La loi nouvelle ne s'adresse qu'à l'administration; l'administration, pour la faire exécuter, n'aura qu'à l'exécuter elle-même. Le *Journal des Débats* en doute moins que nous; elle l'exécutera précisément parce que ce sera la loi.

J'ajoute que les *mœurs* qui, à la rigueur, devraient se plier à la loi, n'y répugneront point le moins du monde. Je parle des mœurs de ceux qui y sont le plus intéressés, des mœurs des ouvriers.

Vous croyez qu'il y a beaucoup d'ouvriers qui ne veulent pas aller à la messe le dimanche et qui veulent aller au cabaret le lundi. Hélas! oui, il y en a beaucoup. Et ne recherchons pas à qui la faute. Mais est-ce que la loi fera la moindre violence aux goûts et aux antipathies de ceux-là? Le dimanche, ils travailleront, s'ils le veulent, pourvu que ce ne soit pas pour l'administration. Le lundi, ils iront s'enivrer, s'il leur convient, et de même tous les jours de la semaine, pourvu que l'administration ne trempe point par une sorte de complicité dans leurs désordres. Et puis s'il en est parmi ceux sur lesquels elle a quelque action qui persévèrent à se dégrader ainsi, elle ne souffrira pas du moins qu'ils imposent leur joug honteux à leurs camarades de meilleure conduite. Elle laissera ces derniers vaquer le dimanche au soin de leur famille et de leur âme, et remplir leurs devoirs d'honnêtes gens et de fidèles chrétiens!

De tels ouvriers, il faut le dire, sont encore nombreux, grâces au ciel, et plus nombreux qu'on ne le croit. J'en appelle à ceux qui les connaissent et les fréquentent! J'en appelle notamment aux prêtres des paroisses de nos quartiers les plus populeux. Et si ce témoignage rencontre encore quelques contradicteurs, qu'ils veuillent bien entrer seulement dans quelque église de nos faubourgs, ils verront si elles sont vides et s'il n'y a plus d'âmes religieuses et chrétiennes dans les plus humbles rangs du peuple!

Telle est aussi l'origine, tel est le motif de cet article 4 de la loi que le *Journal des Débats* avait en vue sans doute lorsqu'il argumentait contre elle, comme s'il ne concernait pas seulement les travaux publics, mais aussi les entreprises exclusivement particulières.

Cet article est ainsi conçu :

« Est interdite dans les contrats de louage, conventions ou règlements quelconques *toute clause* qui serait contraire à la LIBERTÉ POUR L'OUVRIER DE CESSER SON TRAVAIL les dimanches et jours fériés.

« Cette disposition est applicable aux ouvriers appartenant à tous les cultes reconnus par l'Etat, pour les jours de repos de ces cultes. »

Cet article ne se défend-il pas assez de lui-même, et faut-il l'expliquer encore?

La loi n'empêche pas l'ouvrier de travailler le dimanche s'il lui plaît; mais autant qu'il est en elle, elle empêche le maître de l'y forcer comme une machine.

La loi est aussi respectueuse pour la conscience et le sabbat de l'israëlite que pour la conscience et le dimanche du chrétien.

La loi n'interdit pas l'orgie du lundi à ceux qui la préfèrent, mais elle garantit à ceux auxquels il convient le repos sacré du jour du Seigneur.

C'est ainsi qu'elle viole, cette loi, et la liberté des cultes et les intérêts du peuple! La liberté des cultes? elle n'a pas d'autre but que de la protéger! Les intérêts du peuple? ce n'est que pour le peuple qu'elle stipule.

Je ne veux pas croire que par-là elle blesse certains maîtres. Ces maîtres-là,

s'il y en a, le *Journal des Débats* les traite lui-même avec un mépris sous le poids duquel il est bon de les laisser.

Mais non! ce que repousse le *Journal des Débats*, c'est moins le projet que le Rapport de M. de Montalembert. Le projet, il l'eût accepté, comme « un acte de *convenance et de décence religieuse*, comme un *hommage aux cultes*. » Voilà une grande grâce! Et cependant qu'il prenne ainsi la loi, s'il le veut! qu'elle ne soit que cela à ses yeux, soit! Mais quoi, il la combattra, il la repoussera, parce qu'elle est bien autre chose (ah! cela est vrai!) pour M. de Montalembert, pour la commission, pour 32,000,000 de Français, sans distinction de catholiques ni de protestants.

Le *Journal des Débats* repoussera la loi, à cause du Rapport; il la repoussera, parce qu'avec l'énergie et la franchise de ses convictions, après tant de motifs d'hygiène, de morale, d'économie sociale, de bonne politique, M. de Montalembert en a invoqué un qui les résume et qui les supasse tous; parce qu'il l'a présentée comme un hommage adressé, non pas seulement aux *cultes*, mais à Dieu! parce qu'il n'a pas cru que ce saint nom de Dieu, placé en tête de notre Constitution, comme de tous les actes publics des nations civilisées, n'y fût inscrit que par une sorte de protocole dérisoire et d'ironie insultante; parce qu'il n'a pas cru que la France fût incapable de faire cesser un scandale contre Dieu, dont l'Amérique et l'Angleterre protestante n'ont jamais rougi; parce qu'il n'a pas cru qu'une loi, si profondément enracinée dans les mœurs des pays les plus libéraux, une loi faite en l'honneur de Dieu et dans l'intérêt du peuple, qu'une telle loi dût être dans une Assemblée française, introduite en quelque sorte par voie dérobée et votée par surprise! parce qu'enfin il n'a pas craint de proclamer hautement cette souveraineté de Dieu, que chacun aujourd'hui, plus que jamais, doit confesser au plus profond de son cœur; cette souveraineté de laquelle relèvent les républiques comme les empires, les peuples comme les rois, les sociétés comme les individus, et dont la toute-puissante majesté, méconnue, outragée, ne se retire un instant que pour livrer la terre au règne horrible de la force brutale et de l'anarchie!

Non! je me refuse à croire que ce soient là les griefs du *Journal des Débats* et de ceux qu'il représente contre le Rapport de M. de Montalembert. Et comme cependant le *Journal des Débats* n'en indique pas d'autres, j'aime à espérer que, comme il lui est arrivé dans la loi de l'enseignement, il saura, à la réflexion, sacrifier quelques restes de vains préjugés et d'erreurs fatales à la voix de la raison et à l'intérêt général de la société.

Charles de Riancey.

La presse offre une physionomie assez remarquable au sujet du Rapport de M. de Montalembert. Les journaux religieux et les journaux de la Droite le louent : les journaux rouges l'insultent. Le *Journal des Débats* et l'*Ordre*, c'est-à-dire les anciens conservateurs exclusifs et l'ancienne opposition de Gauche, s'unissent pour le blâmer. Le *Constitutionnel*, la *Patrie*, le *Pouvoir* l'approuvent, et l'*Assemblée nationale* en fait un magnifique et légitime éloge. D'où il suit que toutes les nuances de la majorité lui sont favorables, à l'exception de celles qui n'ont pas voulu se rendre encore aux enseignements de 1848. L'esprit de voltairianisme bourgeois qui dictait à la fois l'attaque dans le Tiers-Parti et la résistance dans le gouvernement, est seul aujourd'hui, avec la Montagne, persistant dans ses rancunes contre la religion, et dans ses défiances et son mépris pour la loi sainte du repos pendant le jour de Dieu et du pauvre.

Charles de Riancey.



Un certain nombre de représentants de la Montagne viennent de faire paraître un nouveau Manifeste contre l'application de la loi électorale en 1851. Ils engagent leurs amis à s'abstenir de tout concours aux scrutins pour les conseils-généraux et autres. C'est toujours la même tactique. Elle a l'avantage, aux yeux des habiles du parti, de dissimuler la faiblesse numérique, chaque jour croissante, de leurs adhérents. Elle a aussi la prétention d'être une menace pour 1852, et quelques-uns annoncent pour cette époque une invasion violente des colléges. On a vu de plus fières rodomontades s'évanouir en fumée au moment décisif.

CHARLES DE RIANCEY.

Le *Moniteur Prussien* publie une ordonnance royale qui annonce qu'en vertu de l'arrangement intervenu avec le gouvernement d'Autriche, l'armée mobilisée dernièrement sera successivement ramenée à l'ancien pied. De son côté l'Autriche se prépare à retirer ses troupes des frontières.

Le bagne et les forçats.

Nos lecteurs n'ont pas oublié les merveilles opérées dans les bagnes à la voix des missionnaires qui, l'an dernier, se sont consacrés à cette œuvre réputée impossible. Il appartenait à M. Léon Aubineau, qui s'est fait l'historien de ces conquêtes du zèle, de nous apprendre quels sont leurs résultats actuels et ce qu'elles promettent pour l'avenir. C'est ce qu'il vient de faire dans un article très-intéressant publié par l'*Univers*. En voici les principaux passages :

« Nous avons dit, dans les relations que nous avons eu le bonheur de publier sur les missions des bagnes, comment le mouvement surexcité par la parole et la présence des Pères ne s'était pas tout à fait arrêté à leur départ. Les condamnés qui avaient profité de la mission s'étudiaient à en conserver le bienfait; ceux qui avaient résisté aux prédications, aux conseils et aux exemples, regrettaient leur endurcissement et avouaient hautement qu'ils n'y persévéreraient point si c'était à recommencer. A Toulon, un de ces malheureux, occupé à détacher les tentures qui avaient servi aux derniers exercices de la retraite, interrompait sa tâche à chaque instant, et prenant ses camarades à témoin de ses regrets : J'ai manqué mon affaire, disait-il, j'aurais dû être de la cérémonie d'hier. Si seulement je pouvais voir aujourd'hui un des missionnaires !... En ce moment l'aumônier du bagne, le digne et excellent abbé Marin, vint à passer, le pauvre forçat jette ses outils, court vers le prêtre, se précipite à ses genoux, lui criant qu'il est le plus malheureux des hommes, qu'il a manqué de se réconcilier avec Dieu, et que, s'il en est temps encore, il le prie de lui procurer les moyens de le faire.......

« .... Quelques mois après la mission, le R. P. Lavigne, dont Dieu avait employé le ministère à cette grande entreprise, eut occasion de revenir à Toulon, et, tout naturellement, il songea à visiter ces chères âmes que la Providence lui avait confiées...... La présence du Père ayant été signalée, M. le commissaire du bagne fit interrompre les travaux et ramener les forçats des divers chantiers. Lorsque ces malheureux reconnurent le supérieur de la mission, ils saluèrent sa présence par des *vivats* unanimes, et, d'un commun accord, ils retrouvèrent tout à coup sur leurs lèvres un cantique qu'ils avaient chanté souvent durant la mission et dont les chantiers et les salles résonnaient encore de temps à autre :

« Armons-nous, la voix du Seigneur,
« Chrétiens, au combat nous appelle.

« A leur accent le missionnaire put se convaincre que ces pauvres gens appréciaient

toujours le bienfait que lui et ses confrères étaient venus leur apporter. Un mot d'un de ces malheureux témoignera de l'état des cœurs à ce moment. Le Rév. Père distingua parmi ceux qui l'entouraient un des chefs du chant au temps de la mission. Comme il gardait le silence, le Père lui demanda pourquoi il ne s'unissait pas à ses camarades. Ah ! répondit le pauvre homme, éclatant en sanglots, mon Père, comment voulez-vous que je chante, je ne puis seulement pas parler ! »

Un an après la mission, le Père voulut faire une seconde visite au bagne pour connaître les résultats définitifs de son œuvre :

« Sur les 2,500 forçats qui avaient communié au temps de la mission, un certain nombre avaient quitté le bagne; plusieurs avaient fléchi dans leur résolution, quelques-uns de ces faibles avaient été, comme nous l'avons dit, remplacés dans le sein du troupeau privilégié par de nouveaux courages; enfin, près de la moitié de la chiourme avait rempli l'obligation du devoir pascal. Certainement toutes les paroisses en France ne donnent pas une pareille consolation. Parmi ces chrétiens du bagne, douze cents environ étaient d'une conduite exemplaire. Des malheureux qui, avant la mission, ne passaient pas de semaine sans être soumis à quelques châtiments et que, à cause de leur indiscipline, on craignait de voir expirer sous la bastonnade, n'avaient pas, durant toute l'année, mérité la moindre réprimande; la discipline n'était cependant pas plus douce. D'autres, conservant l'ardeur d'une conversion nouvelle, ajoutaient aux rigueurs de leur régime les pénitences les plus dures. Aux fers que le règlement impose, l'un d'eux avait en secret ajouté de ses mains une seconde chaîne, rivée à son pied gauche et dissimulée sous ses vêtements. Ce sont les hommes, disait-il, qui m'ont attaché l'une de ces chaînes en punition de mes crimes contre eux; je porte l'autre en punition de mes crimes envers Dieu ; lorsque les fers que les hommes m'ont imposés tomberont, celle-ci ne me quittera pas. Elle me rappellera toujours mes offenses envers Dieu. Nous pourrions citer bien d'autres exemples analogues. »

On sait que pendant la mission les PP. Jésuites avaient voulu que leur présence n'apportât aucun adoucissement au régime du bagne, afin qu'aucun motif humain ne pût influer sur les déterminations des condamnés :

« Cependant, après une année entière d'épreuves, après une pratique aussi constante des résolutions les plus généreuses, il semble qu'on pouvait se départir un peu de la retenue qu'on s'était imposée d'abord. Il ne s'agissait d'ailleurs de rien innover dans l'intérieur du bagne; mais il fallait donner à ceux des galériens qui montraient tant d'énergie et de vertu dans leur persévérance un nouveau témoignage de sympathie, et en leur procurant un peu d'appui temporel, raffermir leur courage et ranimer leurs espérances dans l'entreprise de leur salut. Ils avaient bravé de grands obstacles pour pratiquer, dans l'intérieur des bagnes, les vertus qu'on était venu leur enseigner; le plus grand danger, néanmoins, les attendait à l'expiration de leur peine, lorsque, délivrés des galères, le cœur rempli des résolutions les plus généreuses, ils se trouveraient dans le monde, soumis à la surveillance légale, flétris du nom de forçats et exposés à rencontrer sur leur route, avec les mauvais conseils de l'isolement, de la misère ou de la faim, les entraînements et les provocations au mal des anciens camarades. Tendre une main charitable à ces infortunés à ce moment dangereux, essayer de leur procurer des moyens de continuer dans le monde la vie chrétienne, à laquelle ils avaient donné des gages au milieu de l'infamie des bagnes, c'était rendre service à la société entière, en contribuant à transformer en hommes utiles des êtres redoutables; c'était aussi faciliter et assurer aux âmes le moyen de leur salut. Le missionnaire n'hésita pas à s'engager dans cette voie. Confiant dans la charité chrétienne, appuyé sur les sympathies que les missions du bagne avaient rencontrées partout, certain que la miséricorde n'agit jamais en vain et qu'elle sait terminer et perfectionner tout ce qu'elle a entrepris, du haut de l'autel où il parlait à la foule des galériens, il s'engagea à retrouver à l'expiration de leur peine ceux d'entre eux qui persévéreraient dans le bien et à leur procurer dans le monde l'appui, les protecteurs et les consolations dont ils auraient besoin.

« Présenté et appuyé par M. le général Bedeau, qui avait accueilli avec ardeur les premières paroles de ce dessein, le Révérend Père put exposer au ministre de l'intérieur son projet, son but et ses moyens d'action. Assuré que le gouvernement verrait avec faveur une pareille entreprise et lui viendrait en aide en toutes circonstances, il n'hésita pas à proposer ses plans dans les diverses villes où il eut à exercer son ministère. Tours, Angers, le Mans, Blois, ont déjà répondu à son appel. Sous son influence, des associations se sont établies dans ces villes pour patroner après leur libération les forçats qui auraient donné des marques évidentes d'un repentir sincère.

« Ces associations leur trouveront dans la ville ou dans le département des protecteurs qui, leur assurant du travail, leur procureront ainsi une surveillance et des conseils charitables. Naturellement on se montrera difficile sur l'admission de ces protégés. Lorsque s'approchera le moment de l'expiration de la peine, les présidents des comités des diverses villes recevront du bagne les papiers concernant les galériens dont on aura à proposer le patronage. Comme condition première et rigoureuse, il sera exigé que la dernière année de la peine ait été tout entière sans reproche. Des notes émanées de MM. les commissaires et les aumôniers des bagnes, seront donc adressées au président du comité. Plus détaillées sur la dernière année, elles comprendront toutefois des renseignements sur la conduite du galérien pendant toute la durée de la peine. D'après ces renseignements en dehors de toute influence, et agissant sous l'inspiration de la charité catholique, le comité décidera s'il veut s'intéresser au malheureux qu'on lui propose. Avis de la décision sera transmis au bagne. Si elle est favorable, aucune des sommes revenant au galérien ne serait remise à sa disposition, il ne toucherait même aucune indemnité de route; le total serait adressé au comité de patronage, qui, pour abréger les dangers, fera venir ses protégés par les voies les plus directes et les plus promptes. Les ressources de la charité subviendront à ses frais de transport. Elles subviendront aussi aux premiers besoins du galérien si, lors de son arrivée, on ne lui a pas encore trouvé des travaux. Le comité cependant s'occupera d'avance de lui en préparer et surtout de lui procurer un patron. La surveillance de ce patron n'ajoutera rien aux rigueurs de la surveillance légale. Connue du maître qui aura bien voulu employer le galérien, elle restera ignorée de ses compagnons de travail. Le patron éclairera le comité sur la conduite et la moralité de l'homme qu'on lui aura confié. Si ce malheureux ne répondait pas à la protection qu'on lui accorde, le comité cesserait de s'occuper de lui et lui retirerait l'appui moral que cette garantie donnerait aux chefs d'ateliers et aux divers entrepreneurs de travaux.....

« On s'est beaucoup occupé cette année de la moralisation des prisonniers; on a essayé de toutes les théories et tous les systèmes; on a imaginé, on a raffiné à l'envi les uns des autres. La progression des crimes et des récidives a toujours été croissant. C'est au tour de la charité, de la charité catholique, à essayer sa vertu et sa puissance. Elle ne prétend pas à rien inventer, ni à rien innover. Elle ne demande pas de grands frais d'installation; elle n'a besoin que de cœurs dévoués, généreux, connaissant Dieu et embrasés de son amour. Ces cœurs-là, malgré nos révolutions et nos systèmes, ne manquent pas encore en France : ils sentiront tous quelle leçon et quel enseignement donnerait aux hommes le triomphe de la religion sur des natures pareilles à celles qu'on veut leur recommander. L'œuvre, d'ailleurs, se présente dans les conditions de succès les plus favorables. Elle est née naturellement, pour ainsi dire, et comme indiquée par la Providence. Quand le P. Lavigne sollicitait pour lui et pour les Pères de sa Compagnie l'entrée des bagnes, il ne songeait qu'à exercer son ministère, comme il l'avait exercé en tant d'autres endroits de la France. Il ne se doutait pas qu'il allait être entraîné à constituer l'œuvre dont nous parlons, et à la propagation de laquelle il va donner désormais sa sollicitude et ses fatigues. Nos lecteurs en comprennent déjà l'importance pour le salut des âmes qui y sont intéressées, pour la stabilité de la société entière, pour ce que les chrétiens ont de plus cher au monde, la gloire de Dieu et l'honneur de son Eglise. »

L'Evêque d'Exeter ne s'est pas borné à refuser sa signature à l'Adresse présentée par les Evêques à la reine, il a publié les motifs

de sa conduite. Sa lettre à la reine intitulée PÉTITION, a été sous ce titre adressée à Sa Majesté par le canal ordinaire du ministère de l'intérieur. Sous prétexte que cet écrit n'est une pétition ni au fond ni dans la forme, lord Grey le renvoya à son révérend auteur avec refus de le mettre sous les yeux de la reine. Le Rév. Dr Philpots alors le fit paraître dans le *Times*.

Cette pièce, que le manque d'espace nous empêche de reproduire aujourd'hui, est d'une haute importance.

Fidèle à la doctrine qu'il a soutenue dans l'affaire GORHAM, l'Evêque d'Exeter refuse tout net à la reine le titre de *chef terrestre de l'Eglise* du royaume; il ne veut d'elle que *sa coopération* et *son appui*, il déclare toute autre prétention fondée sur une *falsification de la concession faite par le clergé* en la vingt-sixième année du règne de Henri VIII; il déclare que la couronne n'est pas la *source de l'autorité spirituelle pour les Evêques*. En un mot, il veut dégager l'Eglise anglicane des liens où la tient enserrée le pouvoir laïque, parce que, dit-il, si l'*Episcopat anglais sanctionnait* ces doctrines (que seul, avec l'Evêque de Saint-David, M. Philpots refuse de sanctionner), *les reproches lancés chaque jour à l'Eglise établie par les romanistes, les presbytériens et les autres, cesseraient d'être injustes.*

Le Rév. Dr Philpots met là son Eglise dans une position fâcheuse, puisque, de son propre aveu, la démarche de ses frères les Evêques justifie les reproches des catholiques. Il a beau protester, l'*Episcopat sanctionne* par son Adresse, et lui, loin d'être pour son Eglise un défenseur, il lui porte les plus rudes coups, et n'est plus aux yeux des anglicans orthodoxes qu'un schismatique dangereux. Nous voulons espérer que son schisme ne s'arrêtera pas aux limites où il le renferme maintenant, et que nous verrons tomber les dernières barrières qui lui défendent une démarche décisive.

La cité de Londres et l'Université ont fait présenter des Adresses à la reine qui leur a répondu en termes assez ambigus. Aussi les journaux anglicans se permettent-ils d'étranges libertés envers l'aimable chef de leur Eglise. Encore un peu et ils l'accuseraient de papisme.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — La distribution annuelle des prix a eu lieu lundi à l'école arménienne de Daniel Mourat, avec une certaine solennité.

On sait que cet établissement, destiné à l'éducation des jeunes Arméniens d'Orient, est dirigé par les religieux mékitaristes de Venise. La plupart des Ottomans présents à Paris assistaient à cette cérémonie, entre autres Kemal-Effendi, inspecteur général des écoles de l'empire, et Riza-Bey, premier secrétaire de la légation ottomane. M. l'abbé Bautain, grand-vicaire de Mgr l'Archevêque de Paris, présidait la réunion.

DIOCÈSE DE METZ. — Une *Œuvre des militaires et des ouvriers*, établie depuis assez longtemps à Metz, produit les résultats les plus consolants. Chaque

soir, une foule composée de soldats, d'ouvriers vient y chercher de pieuses distractions ; elle vient écouter la parole de Dieu, et ces germes de vertu ne sont pas tombés sur une terre ingrate. L'hiver dernier, les réunions comptaient jusqu'à sept à huit cents auditeurs !

Une chapelle, due à la sollicitude d'une pieuse habitante de la ville, vient d'être consacrée à cette Œuvre. Mgr l'Evêque en a fait la bénédiction.

Une partie de l'espace avait été réservée à une députation des ouvriers et des soldats, commensaux de l'Œuvre ; une foule de personnes de tous rangs, parmi lesquelles on a remarqué M. le procureur-général et en première ligne les autorités militaires que la cérémonie touchait plus directement, avaient répondu à l'invitation qui leur avait été faite. M. le lieutenant-général commandant la division militaire, M. le général d'Aigremont, MM. les colonels d'artillerie, du génie et de la ligne, avaient voulu témoigner par leur présence de la sympathie qui les anime pour l'Œuvre que Monseigneur allait en quelque sorte consacrer, en bénissant la chapelle qui lui est destinée.

En quelques paroles dignes et senties, Monseigneur a rappelé le but de l'institution, son origine, les espérances qu'elle fait naître pour l'avenir. La parole onctueuse du Prélat a vivement impressionné les auditeurs déjà émus par la cérémonie touchante qui les réunissait. La musique du génie avait envoyé une partie de son personnel ; après la bénédiction, elle exécuta une brillante symphonie en signe de triomphe et d'allégresse. Au moment de l'élévation, les tambours battirent aux champs, comme il convenait dans une cérémonie qui est une véritable fête militaire et religieuse. A dix heures et demie, la foule s'écoulait emportant de ce qu'elle venait de voir et d'entendre les plus douces, les plus consolantes impressions.

Diocèse de Moulins. — Le Jubilé a été ouvert dimanche, à Moulins, par une procession solennelle qui a parcouru la plus grande partie de la ville. Le clergé des trois paroisses, les élèves du grand séminaire, les pensions et les diverses écoles précédaient Mgr l'Evêque qui officiait, assisté de ses grands vicaires et du chapitre.

La compagnie des pompiers et un détachement du 1er de chasseurs formaient la haie autour du clergé ; la musique du régiment prêtait son concours à cette fête religieuse.

Après avoir visité successivement l'église de Saint-Pierre, la chapelle de la Présentation et l'église de Saint-Nicolas, la procession, accompagnée d'une foule compacte et recueillie, est rentrée à deux heures à la cathédrale.

— La fête de Sainte-Barbe a été célébrée avec une grande solennité aux mines de Bert (Allier). Après avoir procédé, le 3, à la bénédiction d'une cloche et d'une croix au donjon, Mgr l'Evêque s'est rendu à la mine pour visiter les ouvriers. Un certain nombre de ces derniers, armés de fusils, tambour en tête, sont venus recevoir le Prélat à la limite de la propriété de la compagnie. Les autorités municipales, l'ingénieur, les employés, les ouvriers avec leurs femmes et leurs enfants, les populations voisines, tous étaient accourus avec empressement pour saluer la venue du Pontife.

Après la messe, Monseigneur a développé une touchante pensée : l'ouvrier, et surtout celui que son travail expose à des dangers incessants, est le plus facilement chrétien, parce qu'à chaque moment les dangers qu'il court l'instruisent mieux de la nécessité d'une bonne vie. Monseigneur a raconté ensuite ce qu'ont déjà produit à Montluçon et à Commentry, les visites qu'il a faites aux ouvriers de ces grands centres industriels, et il a demandé aux mineurs de Bert de lui

donner la même consolation et la joie de raconter à son tour ce qu'il aurait obtenu d'eux.

Après avoir remis à un ouvrier chargé de conduire la machine à vapeur une récompense par laquelle la compagnie avait voulu reconnaître l'intelligence et la prudence dont il avait fait preuve récemment dans une circonstance difficile, Monseigneur a visité les tables où les ouvriers mineurs étaient réunis pour le banquet.

Le lendemain, après avoir célébré la messe, Monseigneur a béni une croix plantée par les ouvriers sur le plateau de la mine. Cette visite du premier pasteur du diocèse a laissé à Bert des souvenirs précieux et durables, gage assuré du bon esprit qui continuera d'animer la population ouvrière de cet établissement.

— Le même jour a été célébré d'une manière aussi chrétienne par les ouvriers des mines de Doyet et de Bezenet. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

La cour d'assisesde la Seine vient de juger une affaire de société secrète. Sur vingt prévenus, accusés d'avoir fait partie de la *Némésis* et du *Tribunal révolutionnaire un et invisible,* huit ont été acquittés et douze condamnés à différentes peines. Les chefs de ces associations socialistes, de Valory et Henricy, sont punis chacun de deux années d'emprisonnement et d'une amende de 500 fr. avec interdiction des droits civiques pendant cinq années. Le premier de ces démagogues appartient malheureusement à une famille honorable et avait été pourvu antérieurement d'un tuteur judiciaire à cause de ses prodigalités et de sa mauvaise conduite. On lui faisait une pension annuelle de 3,000 fr.; mais cela ne lui suffisait pas, et c'est sur la société qu'il voulait faire tomber les coups de sa vengeance.

— Un décret du Président de la République, en date du 9 décembre, dispose que les distinctions honorifiques spécialement attribuées aux membres de l'enseignement public et de l'enseignement libre sont au nombre de deux : celle d'officier d'académie, celle d'officier de l'instruction publique. La palme sera brodée en soie bleue et blanche pour les officiers d'académie ; elle sera brodée en argent pour les officiers de l'instruction publique.

Peuvent être nommés officiers d'académie les membres de l'enseignement primaire après quinze ans de service, et les membres de l'enseignement secondaire et supérieur, ainsi que les fonctionnaires de l'administration et de l'inspection, après cinq ans de service.

Peuvent être nommés officiers de l'instruction publique les officiers d'académie pourvus de ce titre depuis cinq ans au moins.

Les distinctions honorifiques attribuées aux membres de l'enseignement public et de l'enseignement libre sont conférées par le ministre de l'instruction publique, sur la proposition des recteurs et de l'avis des conseils académiques.

Les officiers d'académie, pourvus de ce titre par une nomination spéciale, ou qui l'étaient de droit en vertu de leurs fonctions, restent de droit officiers d'académie. Les officiers de l'Université, pourvus de ce titre par une nomination spéciale, ou qui l'étaient de droit en vertu de leurs fonctions, sont de droit officiers de l'instruction publique.

— On lit dans *la Liberté* de Lille :

« Les enseignements des clubs n'ont pas été sans fruits ; en voici une nouvelle preuve : Hier, pendant que les artilleurs de la garde nationale assistaient à la messe de Sainte-Barbe, dans l'église Saint-Maurice, un homme ivre se présenta

tête couverte de sa casquette dans la nef principale, et là il se mit à déblaté-
r contre les artilleurs : les mots de *Tartufe* s'entremêlaient aux qualifications
 mous, de *lâches*, de *fainéants* adressées aux artilleurs, en face desquels s'é-
it planté l'ivrogne qui leur disait : *Avec vos épaulettes, vos galons et votre
usique vous n'empêcherez pas que Jésus-Christ était un homme comme un
utre.*

« Les assistants, comme on le pense, murmuraient de cette scène, qui cepen-
ant prit fin par l'arrivée d'un garde police, lequel arrêta l'ivrogne et le déposa
 poste, où il fut reconnu pour être le nommé Louis Géret, repris de justice,
ondamné dans le temps pour avoir contribué aux nombreuses escroqueries
ommises sur les routes avec les *cartes barbouillées*, et il y a deux ans pour
voir exercé des voies de fait envers un filateur de cette ville. Il a été écroué à
 maison d'arrêt. »

Nous avons fait part à nos lecteurs des combinaisons par lesquelles M. le comte
e Calvimont s'efforce de remédier au désordre apporté dans sa fortune par les
acrifices qu'il a faits pour soulager les nobles misères des réfugiés espagnols.
'appel fait à nos amis a été entendu ; la liste des souscripteurs à son emprunt
orte en grand nombre déjà les noms les plus honorables, et Mgr le comte de
hambord a daigné lui faire écrire par M. le duc de Lévis, que, *pour lui donner
ne nouvelle preuve de son intérêt, il consentait à ce que son nom fût inscrit à
 tête de la liste des amis auxquels il se faisait en ce moment un appel.* M. de
alvimont espère qu'après un pareil encouragement ses amis politiques voudront
ien achever leur œuvre.

Dans une première liste de plus de trois cents souscripteurs que nous avons
ous les yeux, nous remarquons les noms suivants :

Mgr le comte de CHAMBORD,

Mme la comtesse de MARNES.

MM. le duc de Lévis, duc des Cars, duc de Clermont-Tonnerre, Cardinal-Arche-
êque de Toulouse, vicomte d'Ambray, comte Emmanuel de Brissac, Evêque
'Orléans, Cardinal-Archevêque de Reims, Evêque de Bayonne, prince de Ber-
hes, Archevêque de Lyon, général de Saint-Priest, prince de Montmorency,
arquis de Brignolles, Evêque de Nevers, Cardinal-Evêque d'Arras, Archevêque
e Tours, abbé Surat, marquis de Pastoret, prince d'Hénin, marquis de Cossé,
énéral de Germiny, de Chabrol Crousol, marquis Tony de Lastic, Bérard des
lajeux, Léo de Laborde, vicomte de Coislin, abbé de Lépinay, marquis de Tin-
uy, comte de Sesmaisons, Bouhier de Lécluse, Ch. de Nicolay, comte d'Hinis-
al, L. de Staplande, comte d'Imécourt, marquis de Larochejaquelein, vicomte
e Latour Dupin Chambly, comte de Divonne, comte de Caraman, de Vatimes-
il, marquis de Maupas, général Cabréra, Evêque de Périgueux, Archevêque
e Paris, abbé James, curé de Saint-Louis-d'Antin, curé de Notre-Dame-des-
ictoires, abbé Serres, comte A. de Larochejaquelein. Mmes les supérieures
es couvents du Sacré-Cœur de Paris, de Lille, de Beauvais.

L'intention de notre honorable ami Mgr de Calvimont est, quand cette liste sera
omplète, de la placer sous les yeux de M. le comte de Chambord.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

VARIÉTÉS.

RIGINES HISTORIQUES DE LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DU SAINT-SIÉGE

(17e article. Voir le no 5130.)

Comme il n'est que trop ordinaire, quand des fripons et des traî-
tres sont gênés par un homme de bien, et qu'ils ont à craindre la

découverte de leurs méfaits par ses réclamations et sa conduite, l'Exarque cherchait par tous les moyens à prévenir la cour contre saint Grégoire. Tout à la fois, il obtenait de l'Empereur des ordres exprès pour le sacre d'un intrus en Istrie, faisait déchirer publiquement les affiches qui contenaient les prohibitions du Pape à cet égard, et l'accusait d'avoir emprisonné et meurtri par un sicaire un Evêque du pays lombard. Saint Grégoire instruisit de tout ceci Sabinianus, son apocrisiaire à Constantinople; il lui dit, à propos des prohibitions déchirées au mépris du Siége apostolique : « Tu sais com« ment je souffre de pareilles choses, moi qui suis prêt à mourir « plutôt que de laisser dégénérer l'Eglise du bienheureux apôtre « Pierre. Tu connais depuis longtemps mon inclination naturelle; « mais quand une fois j'ai résolu de ne pas la suivre, je vais avec joie « contre tous les périls. D'où il est nécessaire de remédier au mal « pour ne pas être contraint à pécher par faiblesse. Tu vois ce que « je dis, pense combien j'en suis affecté. J'ai appris qu'il (l'Exarque) « a envoyé, par je ne sais quel clerc, la nouvelle que l'Evêque Mal« chus a été tué en prison à prix d'argent. Sur ce point, tu donneras « ce seul et bref avis à nos sérénissimes seigneurs, que moi, qui suis « leur serviteur, si j'avais voulu me mêler de la mort des Lom« bards, aujourd'hui la nation lombarde n'aurait plus ni roi, ni « ducs, ni comtes, et serait dans la confusion de l'anarchie; mais, « parce que je crains Dieu, je tremble de contribuer à la mort de « qui que ce fût. L'Evêque Malchus n'a subi ni prison, ni désagré« ment quelconque; mais le jour assigné où il avait une cause à sou« tenir, il a reçu l'hospitalité la plus honorable chez le secrétaire « Boniface; il y est mort subitement la nuit, comme tu dois déjà « l'avoir appris (1). »

On avait beau faire; on ne pouvait chévir ni se débarrasser de cette vigilance indomptable. Le saint homme, fort peu soucieux de l'opinion de la cour, beaucoup plus occupé des moyens de remédier partout au désordre, que du droit et du pouvoir qu'il en avait, continuait de défendre l'Italie. Les désolations et les ruines, que la guerre étendait journellement (2), venaient surtout de la mauvaise volonté de l'Exarque Romanus, et cette mauvaise volonté venait de ses impitoyables rapines, qui s'autorisaient des troubles de la guerre et s'y cachaient plus aisément. En Sardaigne, un juge n'avait pas honte d'accorder, à prix d'argent, la permission de sacrifier aux idoles, pendant que des Evêques, envoyés d'Italie par le Pape, s'efforçaient de convertir la multitude encore païenne des Sardes. En Corse, l'excès des impôts réduisait les colons à vendre leurs enfants comme esclaves, pour s'acquitter à grand'peine, et les possesseurs à laisser leurs terres pour s'enfuir chez les Lombards. En Sicile, un

(1) S. Greg., *Ep.* 7-1.
(2) S. Greg., *Ep.* 2-68.

certain Stéphane, cartulaire de la marine, bouleversait la propriété par les décisions les plus arbitraires, sans écouter aucune réclamation. Saint Grégoire, qui avait repris les négociations avec le roi lombard, ne désirait pas moins vivement la fin de toutes ces iniquités. C'était précisément le temps qu'avait choisi le Patriarche de Constantinople pour se parer du titre d'*Universel,* dans l'espoir apparemment que le Pontife, assiégé de tant d'affaires, n'aurait pas le loisir d'y prendre garde. Mais rien n'échappait à ses regards et à son zèle. Du même trait, au milieu des préparatifs de la mission destinée à la Grande-Bretagne, sans interruption d'autres affaires et d'autres correspondances même moins importantes, des lettres partaient de Rome pour l'assesseur de l'Exarque, pour les Patriarches d'Antioche, d'Alexandrie et de Constantinople, pour l'Evêque de Rizano, et pour l'impératrice Constantine, l'une contre les perfides tergiversations de l'Exarque, les autres contre la superbe prétention du Patriarche byzantin, « qu'il ne fallait point haïr à cause de son erreur, « non plus qu'aimer l'erreur à cause de l'homme (1); » les autres enfin contre les cruautés de l'administration impériale. Il disait à l'Evêque de Rizano : « Si vous m'aimez toujours, priez plus forte« ment pour moi, que Dieu me délie bientôt de mes péchés et m'ad« mette libre du poids de cette corruption en sa présence. L'inap« préciable douceur de la céleste patrie est bien capable de nous « attirer; mais, de plus, il y a tant de douleurs ici-bas, qui nous « poussent tous les jours à l'amour des biens célestes ! douleurs qui « me plaisent beaucoup, en cela seulement qu'elles empêchent que « rien ne plaise en ce monde. Nous ne pouvons vous exprimer ce « que nous souffrons de votre ami le seigneur Romanus. Il suffit de « dire que sa malice à notre égard surpasse les glaives des Lom« bards. Les ennemis qui nous tuent semblent plus bienveillants « que des juges qui nous dévorent par leur méchanceté, leurs ra« pines, leurs fourberies. Et, dans le même temps, avoir à prendre « soin des Evêques et des clercs, des monastères et du peuple, à nous « tenir en garde contre les embûches de l'ennemi; être toujours en « éveil sur les artifices et les méchancetés des gouverneurs; plus « l'affection de votre fraternité est sincère, plus vous comprendrez « combien tout cela me fait éprouvèr de fatigues et de souf« frances (2). »

En dénonçant à l'impératrice les exactions administratives, saint Grégoire supposait charitablement qu'elle les ignorait; il lui conseillait d'en parler à propos à Maurice, « afin que ce prince détournât « de son âme, de l'empire et de ses enfants la responsabilité de tous « ces crimes :« Je sais bien ce qu'il dira, c'est qu'on emploie pour « l'Italie l'argent recueilli dans ces îles; à quoi je réponds : moins de

(1) S. Greg., *Ep.* 4-36.

(2) S. Greg., *Ep.* 4-35, *ad Sebastianum Episcopum Rhizinienem*; 4-37, *ad Anastasium.*

« dépenses pour l'Italie, et qu'il apaise les larmes des opprimés (1). « Car si ces dépenses profitent si peu au pays, c'est peut-être parce « que le péché s'y mêle.....

« ... Il vaut mieux d'ailleurs perdre cette vie temporelle que si « vous y trouvez un obstacle à la vie éternelle. Pensez quels peuvent « être les sentiments des parents quand ils éloignent d'eux leurs en- « fants pour leur épargner les souffrances ! Comment il faut avoir « pitié des enfants d'autrui, ceux-là le savent qui en ont eux-mêmes. « J'ai dû vous parler ainsi, de peur qu'en vous laissant ignorer ce « qui se passe ici, je ne portasse devant le juste juge la peine de « mon silence (2). »

Une autre lettre, adressée également à l'impératrice, sur la prétention du patriarche Jean, contient ce passage encore plus remarquable par rapport à l'intervention temporelle du Saint-Siége : « Voilà vingt-sept ans (595) que nous vivons entre les glaives des « Lombards, et pour vivre de la sorte il n'est pas possible de dire ce « qu'il en coûte à cette Eglise. Je me contenterai de dire que comme « les princes ont à Ravenne un trésorier pour la première armée « d'Italie, et pour les dépenses auxquelles il faut pourvoir journelle- « ment, de même ici je suis leur trésorier pour les mêmes nécessi- « tés. Et cependant cette Eglise, qui en même temps fournit sans « cesse au clergé, aux monastères, aux pauvres, au peuple et de plus « aux Lombards, est encore tourmentée de l'affliction de toutes les « Eglises (3). »

Saint Grégoire n'avait que trop raison de vouloir terminer les hostilités; il s'en explique fort nettement avec l'assesseur Sévèrus : « Comme nous savons combien sincèrement vous êtes attaché à l'ho- « norable Exarque, nous avons pris soin d'informer Votre Grandeur « de l'état des choses, afin que vous puissiez le persuader de con- « sentir à traiter. Sachez donc que le roi Agilulf ne refuse pas une « paix générale, pourvu que le seigneur patrice accepte un arbi- « trage. Car il se plaint de plusieurs infractions, il demande satis- « faction par jugement d'arbitres, et promet de satisfaire complète- « ment pour sa part, si de son côté des torts sont constatés. Sa de- « mande étant évidemment convenable, il faut des arbitres qui pro- « noncent une composition pour les dommages commis de part et « d'autre. Puisse la paix générale se conclure ainsi et se confirmer « avec la protection divine ! Car vous savez combien la paix nous est « nécessaire à tous. Agissez donc sagement, selon votre coutume, en « sorte que l'honorable Exarque y consente sans délai; sinon le refus « de la paix paraîtra venir de lui, ce qui serait fâcheux. S'il ne con- « sent pas, en effet, *le roi promet de faire avec nous une paix particu-*

(1) Ce mot touchant rappelle celui de sainte Hedwige : *Qui leur rendra leurs larmes ?* Voyez la savante et gracieuse *Histoire de sainte Elisabeth*, par M. de Montalembert ; œuvre de foi antique, qui a peut-être mérité à son auteur le courageux talent dont il défend aujourd'hui la cause de l'Eglise et de la vérité.

(2) S. Grég., *Ep.* 4-33.

(3) S. Grég., *Ep.* 4-36.

« *lière*, mais ce sera la perte de tout le reste. Qu'il y réfléchisse et « qu'il se hâte de traiter, afin qu'une trêve au moins nous laisse re- « poser et reprendre des forces, Dieu aidant, pour mieux résister « ensuite (1). »

Romanus ne voulut rien entendre ; les Lombards, impatientés, recommencèrent leurs courses pendant les deux années suivantes (2), jusqu'à ce que la mort de cet ambitieux endurci rendît le champ libre au Pape, qui écrivit aussitôt à Secundinus, abbé d'un monastère près de Milan : « Le secrétaire Castorius m'ayant appris, à son « retour, vos conférences avec le roi Agilulf, je me suis empressé « de le remettre en route, afin qu'on ne pût s'en prendre à nous du « moindre retard. Travaille donc de toute ton ardeur à ce que cette « paix se fasse, parce que plusieurs s'efforcent de l'empêcher, selon « certains bruits. Agis avec une prompte sollicitude ; que toute cette « peine ne reste pas sans effet, car cette province et les îles diverses « sont en grave péril. Ranime, par toutes les exhortations possibles, « notre frère l'Evêque Marinianus (métropolitain de Milan), car je le « crois un peu endormi (3). »

Ce n'était pas le défaut de saint Grégoire ; en face de la paix espérée, il demeurait sur la défensive.

Sed pacem armatus amavit (4).

« Nous avons su, avant l'arrivée de votre lettre, la descente des « ennemis en Sardaigne, écrit-il à l'Evêque de Cagliari ; c'est ce que « nous avions craint depuis longtemps et nous en gémissons. Si l'on « s'y était préparé, selon les avis que je vous en avais donnés et à « l'honorable Gennadius (préfet d'Afrique), l'ennemi ne se serait pas « présenté ou le péril serait retombé sur lui. Que cette expérience « aiguise votre vigilance pour l'avenir. » Il annonce ensuite que le nouvel Exarque, Callinicus, traite de la paix avec Agilulf : « Mais « jusqu'à ce que les conventions en soient ratifiées, ayez soin par- « tout de la garde des murs, de peur que les ennemis ne fassent, pen- « dant ce délai, une nouvelle tentative (5). » Bientôt il put adresser des remerciements à la reine Théodelinde pour son utile intercession, et des félicitations au roi lombard, en lui recommandant de faire partout observer le traité exactement (6).

Il apprend cette bonne nouvelle à Innocentius, nouveau préfet d'Afrique, avec un témoignage d'estime qui mérite d'être transcrit : « Votre nomination m'a causé une joie mêlée de tristesse, car d'une « part je me suis réjoui de l'avancement d'un fils très-cher, de « l'autre je me suis attristé, éprouvant par ma propre peine com-

(1) S. Grég., *Ep.* 4-29.
(2) S. Grég., *Ep.* 5-60, 7-3, 23.
(3) S. Grég., *Ep.* 5-29.
(4) Lucain, *Phars.* 9.
(5) S. Grég., *Ep.* 7-36.
(6) S. Grég., *Ep.* 7-75, 76.

« bien il est dur d'être préposé à de grandes charges en des temps « de troubles (1). »

Cependant une difficulté s'éleva sur la ratification du traité; il en avertit Théodore, curateur de Ravenne, qui avait mis un grand zèle à le seconder. C'est que le duc de Spolète, Ariulf, n'avait pas voulu jurer simplement la paix comme le roi, mais sous la réserve assez singulière qu'on n'y manquerait en rien à son égard, et qu'on n'attaquerait point les troupes d'Arigise, duc de Bénévent : « Et ceci étant « tout à fait injuste et artificieux, je tiens le traité comme s'il ne « l'avait pas juré; car il lui sera facile de trouver qu'on y aura man« qué, et il nous trompera comme si nous n'en avions pas de dé« fiance. Il en résulte que nous ne retirons presque point de soula« gement de cette paix que nous avons tant désirée, ayant toujours « à nous défier des mêmes ennemis. Néanmoins, les envoyés du roi « Agilulf nous pressent de signer; mais nous rappelant les paroles « injurieuses qu'au mépris de saint Pierre le roi Agilulf a dites sur « nous au clarissime Basile, quoiqu'il les ait niées, j'ai pris la pré« caution de ne pas donner ma signature, afin que, restant média« teur entre lui et l'Exarque dans le cas d'infraction, nous ne soyons « pas responsable; que votre engagement ne puisse paraître douteux, « et qu'enfin, s'il devient nécessaire de réclamer, on n'ait point pré« texte de refus. Ainsi, comme nous l'avons demandé à l'honorable « Exarque, je prie votre zèle de faire en sorte que, avant le retour « des envoyés d'Arigise, le roi expédie sa ratification, *qui nous soit « présentée,* sans exiger notre signature. S'il le faut, nous ferons si« gner l'Evêque Gloriosus, ou quelque autre, ou au moins un archi« diacre (2). »

EDOUARD-DUMONT.

(*La fin à un prochain n°.*)

(1) S. Grég., *Ep.* 8-37.
(2) S. Grég., *Ep.* 7-137.

AVIS.

BOURSE DU 13 DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 95 10 à 95 25. — Le 3 p. 100, 57 60 à 57 55. — Actions de la Banque, 2,330 00. — Obligations de la Ville, 1,380 00. — Nouvelles Obligations, 1,158 75. — 5 p. 100 belge, 98 1/4. — Emprunt romain, 76 1/2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

MARDI 17 DÉCEMBRE 1850. (N° 5150.)

L'AMI DE LA RELIGION.

De la nécessité du travail dans toutes les conditions.

NUL N'EST ICI-BAS POUR NE RIEN FAIRE (1).

(Voir le n° 5147.)

Je le dirai d'abord sans détour et sans aucun ménagement pour les préventions du temps :

J'appelle grande famille, grande race, grand nom, ces familles, ces races, ces noms que de mémorables services rendus au pays, à quelque époque que ce soit, ont fait historiques ; qui ont conquis leur illustration par la gloire des armes, dans les camps ; par leur habileté dans les hautes négociations et dans le maniement des affaires politiques et par l'éclat des talents et quelquefois du génie, dans les sciences, dans les lettres ; enfin dans la magistrature ou dans l'Eglise, par la sainteté des mœurs et la grandeur du caractère.

C'est la descendance de ces races qui constitue ce qui, dans la langue française, se nomme *la naissance*, de laquelle M. Royer-Collard disait : Une *naissance illustre sera toujours une grandeur*, et *le respect de la gloire passée prend sa source dans de nobles sentiments.*

L'autorité de ce grave publiciste ne saurait être ici suspecte.

J'ajouterai encore, parmi les titres incontestables et incontestés qui font les grandes familles, la *propriété* du sol ou *la richesse territoriale*, à ce point où elle devient une force sociale.

Voilà ce que j'appelle les grandes familles, les grandes races d'un pays. Eh bien ! je l'avouerai sans détour, ces grandes familles, je les aime, je les respecte, je les vénère, parce que j'aime, je respecte, je vénère les grands souvenirs et les grandes choses. Je ne sache pas une nation dont elles ne soient la force et la gloire, et qui n'ait une inclination naturelle à leur demander ses chefs, ses guerriers, ses ministres, ses premiers magistrats, ses administrateurs. Il y a là peut-être un préjugé, mais il est profond ; et sauf les temps de troubles où ce préjugé se tourne quelquefois en haine, on y revient toujours.

Dans les Républiques comme dans les Monarchies, chez les peuples anciens comme chez les nations modernes, les regards du peuple, au milieu des besoins ou des désastres publics, se tournent naturellement vers ces grandes et illustres familles, et c'est chez elles

(1) Ces pages sont extraites du grand ouvrage que Mgr l'Evêque d'Orléans va faire paraître sur l'ÉDUCATION. Elle font partie du 4e chapitre du livre IV, intitulé : *De l'Enfance et du respect qui est dû à la liberté de sa vocation.* Ce livre se trouvera aux bureaux de l'*Ami de la Religion*.

qu'on espère toujours trouver plus abondamment, plus sûrement, la science des affaires humaines, la sagesse de la vie politique, l'expérience, le dévouement, la force, l'autorité, qui peuvent seuls gouverner, défendre, sauver un pays.

Je n'hésite pas à affirmer que nulle part ce préjugé, si c'en est un, n'a des racines plus profondes et n'exerce un plus irrésistible pouvoir qu'en France. On se tromperait étrangement, si on pensait que les révolutions se font parmi nous pour détruire les titres et les illustrations de naissance : les révolutions se font bien plutôt parmi nous pour les conquérir : chacun veut en jouir à son tour, ou du moins les remplacer sur la scène. Aussi c'est un fait curieux à observer : les révolutions, dans notre pays, n'ont su que multiplier les titres et les vanités de cette nature.

Quoi qu'on en ait, toujours une nation intelligente honorera un sentiment de dignité héréditaire qui, pour engendrer la vanité chez quelques-uns, n'en est pas moins éminemment raisonnable et utile en lui-même.

Toujours en France, le mérite éclatant qui surgira de l'obscurité, verra son illustration nouvelle consacrée par quelque titre nouveau; toujours aussi, il faut bien le dire, en dépit du progrès démocratique, la vanité ambitieuse cherchera à se revêtir d'un éclat d'emprunt, et la contagion en gagne tellement qu'il n'y aura bientôt plus, dans notre pays, un village qui n'ait couvert de son nom le nom obscur porté jusqu'ici par une illustration inconnue.

Sans doute, ici c'est l'abus du droit; mais le droit est de force à y survivre : il est dans la raison et dans la nature; et au-dessus de toutes les illustrations douteuses, au-dessus de tous les noms équivoques, il y aura toujours de grands noms, de grandes races, des familles illustres, et toujours aussi, le peuple instinctivement les aimera. Comme l'écrivait M. de Châteaubriand : *Le peuple regrettera toujours la tombe de quelques Messieurs de Montmorency, sur laquelle il soûlait se mettre à genoux durant la messe* (1).

Et M. de Châteaubriand lui-même, malgré les faiblesses de sa vie, malgré l'étonnement et les regrets que les Mémoires de sa tombe donnent à ses admirateurs, laissera lui aussi un nom illustre : son tombeau aura peut-être des pèlerins; et si je venais dire au jeune héritier de son sang, ou à celui d'une des renommées héroïques de l'Empire, à M. le duc de Montebello, par exemple, que le nom qu'ils portent n'est rien, ils ne me croiraient ni l'un ni l'autre, et ils auraient raison ; et le peuple ne me croirait pas davantage. La sévérité avec laquelle on demande de grandes vertus aux grands noms, n'est-elle pas elle-même un juste mais irrécusable témoignage de l'hommage naturel et instinctif que leur rend l'opinion?

Un grand nom, sans doute, c'est l'héritage d'une famille ; et un

(1) *Génie du Christianisme.*

homme illustre, en donnant à ses fils l'éclat de la naissance, leur impose aussi l'obligation des vertus : car *noblesse oblige*, suivant un axiome d'honneur tout français. Mais un grand nom, un grand homme, c'est aussi la gloire d'une nation, c'est la gloire de l'humanité même : par cette raison profonde que c'est un nom, c'est un homme en qui la Providence a fait resplendir ses dons, et que tous réclament leur part de cet honneur fait à la nature humaine. Voilà pourquoi l'instinct national honorera toujours les noms glorieux et les grandes races.

Si ce préjugé est resté si puissant en France, c'est que nulle nation ne fut peut-être plus riche en véritables grands noms, en véritables illustrations. La vieille noblesse française doit son antique honneur et sa gloire impérissable au sacrifice qu'elle a fait héroïquement de sa vie pendant quatorze siècles. Depuis Clovis, la race franque n'a pas cessé de verser son sang pour la cause de Dieu, des pauvres et de la patrie, sur tous les champs de bataille de l'Asie, de l'Afrique et de l'Europe. La noblesse nouvelle a glorieusement aussi conquis ses écussons et les a payés de son sang, bien qu'elle ait encore besoin d'une tradition soutenue par de dignes héritiers et confirmée par le temps.

Maintenant donc, redescendant de ces hautes et générales considérations au sujet pratique que je traite, je dirai sans hésiter aux fils des grands noms, aux héritiers des grandes races : Chez une nation brillante, généreuse, où la gloire sera toujours une passion et les souvenirs historiques une grandeur, tant que vous serez vous-mêmes dignes de vos grands noms, vous serez au premier rang ; quoi qu'on dise d'en bas contre vous, vous aurez la première place ! La nation elle-même vous la donnera ! Toujours, à mérite égal, c'est vous qui l'emporterez ; et si la justice individuelle semble blessée par cette préférence, il y a une plus haute justice, la justice nationale, qui sera satisfaite !

Oui, un grand nom, soutenu par une grande Education, aura toujours, en France, une haute fortune ; et je suis heureux de le dire à l'honneur de notre temps : ici les nobles modèles ne nous manquent pas, même parmi nos jeunes contemporains.

Mais NE RIEN FAIRE ! au milieu de ce mouvement immense de toutes les classes qui tendent à s'améliorer, à s'anoblir, à s'élever, à s'enrichir, par l'industrie, par le commerce, par l'agriculture, par les travaux de la vie politique : NE RIEN FAIRE, c'est abdiquer, c'est s'anéantir ! Ne pas comprendre que nous vivons dans des temps où il faut se faire pardonner sa fortune, quand on l'a reçue de ses pères ; autoriser les nouveaux-venus de la société moderne à dire que les fils des grandes familles, au milieu du progrès universel, demeurent immobiles dans leurs préjugés de race, stationnaires dans leur fortune, rétrogrades dans leurs idées ; qu'ils NE FONT RIEN et NE VEULENT RIEN FAIRE ! — C'est impossible !

Et ceux dont je parle ne voient-ils pas qu'au luxe et à l'oisiveté se joignent le partage des propriétés et l'égalité des héritages, pour les diminuer, les morceler, les dévorer? Pour plusieurs, hélas! tout brille encore au dehors; tout est déjà misère et ruine au dedans. NE RIEN FAIRE! mais au simple point de vue matériel, c'est l'anéantissement de la seule chose par laquelle il y a encore quelque supériorité pour eux, la propriété!

Autrefois, ils avaient le glorieux privilége du service militaire; ils étaient les premiers à guerroyer, à verser leur sang pour leur pays. Certes, c'était là quelque chose; ils étaient grands par là!

Si la culture des esprits n'y gagnait point, le caractère s'y fortifiait. La générosité, le dévouement héroïque et toutes les vertus guerrières, qui ont fait de la nation française la première nation de l'Europe, s'y déployaient dans toute leur splendeur.

Aujourd'hui les choses sont changées: l'épée, la valeur sont toujours d'un grand prix parmi nous; mais toutes les mains peuvent prétendre à tenir l'épée. Le commandement des armées n'est plus un privilége; comme la couronne de Philippe-Auguste, il est au plus digne. Et d'ailleurs, la guerre s'en va; elle semble avoir obéi au mot de l'antiquité: *Cedant arma togæ;* elle cède la place aujourd'hui à l'industrie, au commerce, à la politique, à la science, aux arts: autant du moins que peut le dire la courte prévoyance humaine, c'est de ce côté que semble aujourd'hui l'avenir de l'Europe.

Repousser dédaigneusement loin de soi le grand commerce, la grande industrie, souvent la magistrature elle-même et la plupart des carrières publiques: est-ce préjugé ou raison? Ne se croire bon à nul autre emploi, à nulle autre gloire qu'à l'emploi et à la gloire des armes: est-ce justice et sagesse?

Gênes, Venise, Carthage et Florence, ces grandes reines des mers, ces illustres dominatrices du commerce de l'Orient et de l'Occident, pensèrent autrement. La noblesse génoise, vénitienne et florentine n'a-t-elle pas élevé ses alliances aussi haut que les plus antiques maisons de l'Europe? Cette expérience, ces exemples ne sont-ils pas du moins une leçon puissante, une réponse péremptoire aux héritiers de ces grandes familles qui se condamnent parmi nous à ne rien faire, et qui, par une suite nécessaire, se dépravent, demeurent sans intelligence, sans action, sans influence? Combien de fois n'ai-je pas entendu les hommes les plus éminents du pays gémir amèrement sur le sort de ceux dont je plaide en ce moment la cause; car c'est leur cause que je plaide contre eux-mêmes! Quel homme grave, quelle femme honorable n'a pas déploré la vie de tant de jeunes gens qui semblent ne vouloir qu'abdiquer la dignité de leur naissance et ne savent, pour me servir enfin de l'expression trop vulgaire, hélas! et trop connue, ne *savent que battre le pavé de Paris!*

Le pavé de Paris, c'est-à-dire les Jockeys-Clubs, le boulevard des Italiens, le jeu effréné, les foyers de spectacles, les chevaux, les

chiens, les cigares, les femmes, et des avilissements qu'on ne peut dire!

Voilà les déplorables conséquences de cette triste chose : NE RIEN FAIRE!

Mais le funeste préjugé, qu'un homme comme il faut ne doit rien faire, ou du moins peut ne rien faire, n'est-il pas absolument le même préjugé qu'autrefois; lorsque les gentilshommes et les seigneurs prétendaient qu'ils ne devaient rien savoir, pas même lire et écrire; qu'ils n'étaient faits que pour donner de bons et grands coups d'épée, et que la science et les lettres n'allaient bien qu'aux roturiers et aux clercs?

Ce préjugé, qui avait au moins quelque chose d'énergique et de fier dans sa rudesse native, s'est perpétué plus qu'on ne pense dans les mœurs françaises, en perdant ce qu'il avait d'énergique. De là, autrefois, et un peu encore aujourd'hui, cette crainte de l'Education publique; de là, tant de nobles enfants condamnés à l'Education particulière; c'est-à-dire trop souvent à la mollesse du caractère et à la médiocrité de l'esprit, sauf de rares et honorables exeptions.

J'ai ouï dire à un homme de grand sens, cette remarquable parole :

Un gouvernement usurpateur et habile, qui voudrait se délivrer des grandes races et les déraciner du pays, pourrait se réduire à exiger que, par respect pour elles-mêmes, elles élevassent leurs enfants dans leur intérieur, seuls, loin de leurs semblables, dans l'horizon rétréci de l'Education particulière et du précepteur privé.

Je n'hésite pas à le penser : ç'a toujours été le grand péril des races royales et des Educations princières.

Bossuet en exprimait autrefois, au fils de Louis XIV, sa pensée, en ces termes :

« Ce qui fait que les hommes de condition, s'ils n'y prennent sérieusement garde, tombent facilement dans la paresse et dans une espèce de langueur, c'est l'abondance où ils naissent. Le besoin éveille les autres hommes, et le soin de leur fortune les sollicite sans cesse au travail. Eux, à qui les biens nécessaires non-seulement pour la vie, mais pour le plaisir et pour la grandeur, se présentent d'eux-mêmes, ils n'ont rien à gagner par le travail. Mais il ne faut pas croire que la sagesse vous vienne avec la même facilité, et sans que vous y travailliez sérieusement. Il n'est pas en notre pouvoir de vous mettre dans l'esprit ce qui sert à cultiver la raison et la vertu, pendant que vous ne ferez rien. Il faut donc vous exciter vous-mêmes, vous appliquer et travailler, afin que la raison s'élève en vous. Ce doit être là toute votre occupation; vous n'avez que cela à faire et à penser. N'êtes-vous pas trop heureux que les choses soient disposées de sorte que les autres travaux ne vous regardent pas, et que vous ayez uniquement à cultiver votre esprit, à former votre intelligence? »

Louis XIV, qui avait connu par sa propre expérience tout le malheur d'une Education négligée, avait voulu en épargner le péril à son fils et à ses petits-fils; et il avait tracé lui-même, avec une admirable sévérité, la règle du travail pour le grand Dauphin.

Voici ce que Bossuet en écrivait au Pape Innocent XII :

« La loi que le Roi imposa aux études, fut de ne laisser passer au-
« cun jour sans étudier. Il jugea qu'il y a bien de la différence entre
« demeurer tout le jour sans travailler, et prendre quelque diver-
« tissement pour relâcher l'esprit. Il faut qu'un enfant joue et
« qu'il se réjouisse : cela l'excite; mais il ne faut pas l'abandon-
« ner de telle sorte au jeu et au plaisir, qu'on ne le rappelle chaque
« jour à des choses plus sérieuses, dont l'étude serait languissante
« si elle était trop interrompue. Comme toute la vie des princes est
« occupée, et qu'aucun de leurs jours n'est exempt de grands soins,
« il est bon de les exercer dès l'enfance à ce qu'il y a de plus sé-
« rieux, et de les y faire appliquer chaque jour pendant quelques
« heures; afin que leur esprit soit déjà rompu au travail, et tout
« accoutumé aux choses graves, lorsqu'on les met dans les af-
« faires (1). »

Si j'avais donc des conseils à donner aux anciennes familles qui restent encore à la France, je leur dirais : Ne craignez pas ce qui est la bénédiction du ciel; ayez un grand nombre d'enfants : des fils nombreux sont la richesse de leur père, de leur nom et de leur famille!

Mariez-les bien; donnez-leur des femmes d'une santé ferme et d'une piété sincère; faites des mariages dignes, féconds, sans tache; des alliances irréprochables, desquelles naisse une race saine et pure.

Elevez vos fils fortement; donnez-leur à tous une solide et brillante Education, et ouvrez-leur ensuite une carrière; et quand même l'égalité des partages ne laisserait à chacun d'eux qu'une fortune médiocre, ils seront grands et riches par leur Education, par leur travail, par leur nom, par leur nombre même. Ils se soutiendront, se fortifieront les uns les autres dans les postes divers auxquels la Providence et la sollicitude éclairée de leurs pères les auront appelés.

C'est une observation qui n'échappera pas aux hommes attentifs, aux esprits qui suivent, avec un regard religieux et chrétien, la conduite de la Providence : il y a une bénédiction visible, bénédiction même temporelle, sur les nombreuses familles; et j'ai presque toujours vu se réaliser en leur faveur les vœux qu'elles soumettaient à Dieu avec un noble abandon à sa bonté, et qui chez tant d'autres sont remplacés par des calculs coupables et le plus souvent impuissants!

(1) Bossuet, *De Inst. Delph.*

Parmi ces enfants nombreux, plusieurs au moins auront des natures distinguées : bien élevés, ils deviendront des hommes supérieurs; ils honoreront leurs frères; ils soutiendront leur nom; ils enrichiront leur race; ils illustreront leur famille; ils gouverneront, ils sauveront peut-être leur pays!

. . . .

. . . .

Concluons : chacun ici-bas a quelque chose à faire, une route à suivre, un but à atteindre, un travail à accomplir, une place à occuper; en un mot, des obligations graves, des devoirs sérieux à remplir.

Le travail, qui est l'application de l'âme, est aussi sa force et sa gloire. Sans le travail, sans l'application, nul ne peut être rien ni en ce monde, ni dans l'autre.

Dieu et les hommes méprisent, repoussent, comme un serviteur inutile, l'homme qui ne fait rien, qui ne sert à rien.

L'application seule fait les grands hommes, les grands saints, les héros, les hommes de génie.

Tout cela est rare aujourd'hui, parce qu'on ne connaît plus le travail sérieux, l'application profonde. Poètes, littérateurs, historiens, philosophes ne s'appliquent plus; on sait ce que la plupart sont devenus depuis cinquante ans.

Que si la difficulté des temps ne vous permet pas d'aspirer au gouvernement des choses publiques;

Du moins sachez vous appliquer au gouvernement de votre fortune, de votre famille, de vos serviteurs, de vos enfants. Ayez les connaissances agricoles, industrielles, commerciales même, qu'exige la nature de vos biens, de vos revenus; et pour nommer les choses par leur nom, que demandent vos forges, vos moulins, vos terres, vos bestiaux. Sachez de tout cela au moins ce qui est nécessaire pour vous en faire rendre un juste compte.

Gouvernez, surtout, vos enfants et leur Éducation : grande œuvre à laquelle vous ne devez jamais rester étrangers!

Gouvernez vos serviteurs si souvent délaissés. Gouvernez les bonnes œuvres : sachez les fonder généreusement, les propager avec zèle. Occupez-vous des villageois qui vous entourent; sachez vous en faire aimer; soulagez les pauvres; soyez dans votre commune et dans votre province un homme utile, un conseiller charitable! Améliorez tout autour de vous, les ponts, les routes, les églises, les écoles, les maisons communales.

Et surtout recueillez ce dernier enseignement, c'est que, quels que soient les malheurs des temps, il ne saura jamais être permis de sacrifier la société, les mœurs, la religion, de se sacrifier soi-même et ses enfants, aux intérêts passagers de la politique, et de se faire des révolutions un titre de désœuvrement.

Serait-il vrai qu'il y ait jamais eu en France des hommes d'État

qui n'aient vu qu'avec une peine médiocre ce que devient parmi nous la jeunesse opulente ? Serait-il possible qu'une habileté profonde ait cru que le pays se trouverait bien, dans le présent et dans l'avenir, des courses aux clochers, des dandys, des lions, et de toutes ces sociétés élégantes et corrompues de jeunes gens qui s'abdiquent eux-mêmes, et qui semblent dire à leur pays : Il ne faut plus compter sur nous ?

Je ne le puis croire : ce serait un aveuglement trop étrange. Non, non : la jeunesse oisive, la jeunesse dorée, si brillante qu'elle soit, n'est pas bonne à un pays, ni dans la paix, ni dans la guerre : ni la société, ni la politique, ni la religion, ni la morale, ni le présent, ni l'avenir, ne peuvent en être satisfaits !

J'en ai dit assez sur ce sujet : peut-être trop. Je n'ai voulu qu'être utile et remplir respectueusement un devoir.

Félix, *Evêque d'Orléans.*

Séances de l'Assemblée.

Samedi on devait reprendre la loi sur l'usure. M. de Vatimesnil a très-énergiquement exprimé l'intention de la majorité qui, en votant contre l'article 1er, avait bien entendu cependant maintenir et augmenter les pénalités qui frappent l'odieuse habitude de l'usure. Un seul fait nouveau après une première condamnation doit suffire pour constater la récidive et doubler les rigueurs du code pénal. Des difficultés de rédaction que n'a pas éclaircies la parole pompeuse de M. Odilon Barrot ont motivé le renvoi des amendements à la commission.

Après quoi, on a repris les hypothèques. Grande et belle discussion de légistes qui a duré toute la journée d'aujourd'hui et qui a fait successivement paraître à la tribune les plus habiles tenants du code civil ! Pour le public malheureusement ces débats, concentrés sur les hauts sommets de la jurisprudence et de la législation, n'ont pas un intérêt aussi vif qu'ils le mériteraient. L'action résolutoire sera-t-elle maintenue au profit du vendeur ? ou bien disparaîtra-t-elle de nos lois hypothécaires ? Voilà ce qui a été contesté avec les armes les mieux fourbies de la dialectique et du barreau.

M. le garde des sceaux d'un côté, avec M. Crémieux; de l'autre, M. de Vatimesnil avec M. Dupont (de Bussac) et M. Michel (de Bourges); singuliers rapprochements, que la confraternité de palais et le terrain neutre de la science du droit peuvent seuls expliquer ! Au dire des connaisseurs, les passes du tournoi ont été magnifiques, et de fait, l'Assemblée, réduite en nombre, il est vrai, y a porté une vigoureuse et infatigable attention. On continuera encore demain. Les tribunes sont encombrées de notaires; les couloirs ne répètent que le langage des officiers ministériels. Le sanctuaire des lois est

devenu le temple de Thémis, comme on eût dit au bon temps du paganisme classique.

Pour faire diversion, nous avons eu le jargon de M. Esquiros pendant quelques minutes. Ce Montagnard s'est pris d'une belle fureur contre les siéges épiscopaux récemment érigés dans les colonies françaises. Et il est venu jeter feu et flamme contre « l'alliance impure du sacerdoce et du despotisme. » L'Assemblée a été fort étonnée de cet accès, qui n'avait pas même l'excuse d'une improvisation, puisque l'orateur, récitant de mémoire, avait compté sur un effet de murmures qu'il n'a pas suscités et que néanmoins il a constatés avec éclat. Elle a pris en pitié ce pauvre déclamateur et elle a voté, à une immense majorité, les crédits nécessaires pour le premier établissement des Prélats nouvellement préconisés par le Saint-Siége. C'est là une excellente et salutaire mesure que réclamait l'intérêt de l'Eglise dans nos possessions transatlantiques. Il n'y avait que la Montagne capable de la repousser. Je me trompe, le conseil d'Etat y avait aussi fait de son mieux, arrêtant la transcription des bulles et se permettant quelques velléités d'opposition gallicane. Est-ce que les anciennes flagellations si vigoureusement infligées par Timon aux prédécesseurs de MM. du palais d'Orsay tenteraient le conseil d'Etat de la République?

A l'ouverture de la séance de samedi, M. le ministre de la guerre a déposé une demande de crédits pour l'entretien de l'armée expéditionnaire d'Italie. Aujourd'hui, M. Jules de Lasteyrie a lu un rapport de la commission d'initiative sur la proposition de M. Victor Lefranc, tendant à nommer une commission chargée de faire une enquête sur la loi électorale du 31 mai 1850 et d'en provoquer la modification. Dans un langage ferme et mesuré, M. le rapporteur a rappelé quel avait été l'immense effet moral de cette loi, et il a établi combien il serait dangereux et impolitique de paraître vouloir revenir sur ce grand acte. Il a constaté d'ailleurs que quant aux résultats, M. le ministre de l'intérieur s'était engagé à fournir tous les documents qui seraient utiles à connaître. Ce rapport, dont l'annonce avait causé une certaine émotion, conclut à ne pas prendre la proposition en considération. Il a été accueilli avec sympathie dans la majorité.

CHARLES DE RIANCEY.

On nous a consultés, de différents points de la France, sur la question de savoir s'il n'y avait pas incompatibilité entre les fonctions de ministre d'un culte en exercice et celles d'*instituteur communal*. On comprend combien cette question peut intéresser des vicaires et même des curés dans certaines paroisses rurales. Nous répondrons qu'avant tout la solution pratique de cette difficulté appartient à NN. SS. les Evêques, lesquels sont les seuls et les meilleurs juges de ce que peuvent et doivent faire les prêtres placés sous leur juridiction.

Reste la question de droit. Or, nous croyons savoir qu'elle a été portée récemment devant le conseil supérieur de l'instruction publique, et qu'après un long et consciencieux débat, elle a été résolue dans le sens suivant : « L'incompatibilité entre les fonctions d'instituteur communal et celles de ministre d'un culte en exercice ne résulte pas des dispositions de la loi du 15 mars 1850. Mais, comme dans beaucoup de cas, il est difficile d'allier ces deux fonctions, le conseil invite, sous ce rapport, à la plus grande réserve, soit les conseils académiques pour la rédaction des listes d'admissibilité, soit M. le ministre pour la collation de l'institution définitive. »

CHARLES DE RIANCEY.

Nous trouvons dans une lettre de M. le curé de Saint-Louis-d'Antin, le passage suivant, qui témoigne de l'utilité du nouveau projet de loi pour l'observation des dimanches au point de vue de la liberté et du respect dû à la foi des ouvriers et des pauvres :

« Lorsque j'étais curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, paroisse habitée par un grand nombre d'ouvriers, je vis un jour une mère de famille entrer chez moi tout éplorée. « Monsieur le curé, me dit-elle, je viens vous demander une lettre pour le chef d'atelier « de mon pauvre enfant, qui a fait sa première communion il y a quinze jours. On « veut qu'il se rende à l'atelier le dimanche avant sept heures, pour n'en sortir qu'a« près midi. Le voilà donc condamné à ne plus entendre la messe ; il a pourtant si « bien fait sa première communion ! Mon Dieu ! s'écria ensuite cette femme en levant « la main au ciel avec un accent de foi dont je fus touché jusqu'au fond du cœur, il « faudra donc travailler toute la semaine comme de pauvres esclaves, et ne pas même « avoir le bonheur de vous servir le dimanche ! »

« De pareilles plaintes ne sont pas rares parmi la population ouvrière de la capitale. Une foule d'ouvriers qui arrivent du fond de leur province se désolent de ne pouvoir remplir à Paris leurs devoirs religieux.

« Je demande aux hommes de bonne foi, quelle que soit d'ailleurs leur opinion, ce qu'est en réalité, pour l'ouvrier chrétien, *cette liberté religieuse conquise au prix de tant de sang versé depuis soixante ans*. Les disciples impitoyables du Coran disaient autrefois : *Crois, ou meurs*. Aujourd'hui on place le père de famille chrétien entre la loi de sa conscience et la nécessité de travailler le dimanche ; on lui dit : Travaille aujourd'hui, ou demain tu mourras de faim. »

La législation sur la célébration du dimanche en Angleterre est rangée parmi les statuts les plus importants et les mesures administratives les plus graves. Ces mesures remontent à une époque fort éloignée. Nous empruntons à un journal les extraits suivants :

« Ce fut sous Henri VI (27, H. VI. c. 5) qu'il fut décidé qu'aucune foire, aucun marché ne seraient tenus les jours fériés, le vendredi-saint et le dimanche, excepté les quatre dimanches du temps de la moisson, sous peine de confiscation des marchandises exposées en vente.

« Par acte 1, Car. 1. c. 1, personne ne peut former une réunion hors de sa paroisse, pour aucun divertissement, le dimanche ; ni, dans l'intérieur des villes, se servir d'aucun bœuf ou ours pour divertissement public, sous peine de 4 shillings 4 pences pour la caisse des pauvres.

« Par acte 29, Car. 11, c. 7, personne, sous peine d'une amende de cinq shillings, ne peut travailler le dimanche, se servir d'aucun bateau, exposer aucune marchandise,

excepté de la nourriture dans les *public houses*, ou bien du lait et du poisson, à certaines heures déterminées. Le lait peut être vendu avant neuf heures du matin et après quatre heures du soir seulement.

« Tout bouvier ou roulagiste voyageant le dimanche, est passible d'une amende de 20 schellings.

« On tolère la présence de quarante watermen (bateliers), entre Wauxhall et Limehouse, le dimanche, pour le passage par eau ; des chariots de poisson peuvent aussi marcher le dimanche, aller et retour ; mais tout individu qui crierait pour les vendre ou aurait à l'étalage des légumes, en encourrait la saisie au profit des pauvres.

« Les bouchers qui abattraient ou vendraient des têtes de bétail sont passibles d'une amende de 1 sh. 8 pences.

« Aucun arrêt, aucune procédure, aucun *warrant* (mandat), sauf pour le cas de trahison, félonie, ou tout autre acte compromettant l'ordre public, ne peut être signifié le dimanche, à peine de nullité, et même, en certaines circonstances, de dommages-intérêts. Tout contrat fait le dimanche est nul ; cependant n'est pas nulle la vente de biens mobiliers qui n'est pas faite à la criée (*ordinary calling of the vender*) ; et tous engagements à terme sont valables pour vente de meubles, le dimanche.

« Sous le roi Guillaume IV, le Parlement défendit de chasser le dimanche ou le jour de Noël, de se servir d'aucun fusil, chien, instrument de chasse, sous peine d'une amende qui pouvait s'élever à cinq livres sterl. (125 fr.)

« Enfin, sous Georges III, il avait été permis à Londres de former des réunions pour conférer sur une manière politique ou sur un but de plaisir. Un acte intervint, qui disposa que, dans le cas où une maison, une chambre, un établissement quelconque serait ouvert le dimanche, pour quelque divertissement ou discussion *publics*, et sur la présentation d'un billet d'admission, les propriétaires des établissements seraient passibles d'une amende de 200 livres sterl. (5,000 fr.), le président de 100 livres, le receveur des billets de 50 livres, et tout imprimeur, annonçant ces réunions, de 50 livres sterl. »

Dira-t-on que l'Angleterre n'est pas un pays libéral, ou bien ces lois, les dernières surtout, lui auraient-elles été inspirées par les Jésuites ?

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nous apprenons avec plaisir que le remarquable Rapport de M. le comte de Montalembert sur l'observation du dimanche et des jours fériés paraîtra demain, en brochure, à un prix très-minime, de manière à pouvoir être répandu dans toute la France. Il importe que les hommes religieux, par une propagande active, fassent pénétrer cette excellente étude sur l'utilité et la sainteté du repos dominical, dans tous les lieux, où des comptes-rendus hostiles, en présentant l'œuvre de M. de Montalembert comme inquisitoriale et rétrograde, ont comprimé l'accueil sympathique et empressé qu'elle devait recevoir.

La lecture attentive et méditée de ce savant exposé de loi convaincra les plus prévenus de l'esprit libéral qui a présidé à sa rédaction, comme aussi des avantages même matériels que cette loi assure au peuple, en protégeant à la fois sa santé, sa liberté, sa dignité morale, et en le rendant aux devoirs de famille qui imposent l'économie et la régularité des mœurs ; moyen le plus sûr de consolider le bien-être de l'homme et de sauver l'épargne de ses vieux jours.

Voici le texte de l'Adresse de l'Evêque d'Exeter que nous n'avons pu donner dans notre dernier numéro :

A SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

Humble pétition d'Henri, Evêque d'Exeter.

« Le soussigné partage en grande partie l'indignation générale des sujets de Votre

Majesté, et particulièrement du clergé et de l'épiscopat, à l'occasion de la récente agression de l'Evêque de Rome contre l'autorité de la couronne impériale de Votre Majesté et les droits spirituels de l'Eglise d'Angleterre, en tant que branche de l'unique Eglise catholique et apostolique.

« Le pétitionnaire s'abstiendra d'importuner Votre Majesté en déclarant les nombreuses raisons sur lesquelles sont basés les sentiments qu'il éprouve à cet égard.

« Mais il supplie Votre Majesté de croire qu'il se serait uni avec joie à ceux de ses frères qui ont, à cette occasion, présenté une Adresse à Votre Majesté, s'il avait pu en conscience apposer sa signature au bas de cette pièce. Si les circonstances le lui avaient permis, il aurait exposé à ceux de ses frères qui ont rédigé ce document les motifs qui l'empêchaient de le signer, et ces motifs, il vient, en toute humilité, les soumettre à Votre Majesté.

« 1° Les raisons alléguées dans cette Adresse pour résister à l'agression du Pape lui paraissent tout à fait dénuées de fondement. On accuse le Pape d'*insulte à la prérogative de Votre Majesté, d'avoir porté atteinte aux lois constitutionnelles du pays* et de porter un *défi aux principes de notre Constitution*. Ce sont là des points de la plus haute gravite, assurément, mais ils concernent uniquement les rapports de Votre Majesté avec ses sujets. Ils sont complétement indifférents à un prince étranger, qui est censé ne pas les connaître, et qui ne peut être tenu de les respecter. Le soussigné est d'avis que traiter les actes du Pape autrement que comme actes d'un prince étranger, ce serait lui reconnaître un droit légitime, ou, en d'autres termes, une prééminence et une autorité dans ce pays, ce que les convictions profondes de sa conscience et le serment par lui répété plusieurs fois l'obligent à nier.

« Considérant l'acte récent du Pape sous ce point de vue qui est le véritable, le soussigné pense qu'il ne lui sied pas d'exprimer à Votre Majesté sa façon de penser sur cet acte. En tant qu'émanant d'un souverain étranger, cet acte offre aux juristes et aux hommes d'Etat un grave sujet de réflexions et d'observations, puisqu'il donne lieu à examiner si le partage du royaume de Votre Majesté en divers diocèses; si la nomination et le choix d'Evêques par une puissance étrangère est ou n'est pas une infraction de la loi des nations.

« Si c'est une infraction, le soussigné ne peut douter que Votre Majesté n'ait été ou ne soit bientôt invitée par ses ministres à demander la révocation d'un acte qui porterait une atteinte si rude à Votre dignité royale. Il est confirmé dans cette pensée par la lettre récemment publiée par le chef du cabinet, lettre dans laquelle ce haut fonctionnaire, plein d'un zèle louable pour l'honneur de Votre Majesté, exprime son indignation et excite celle de votre peuple; où il qualifie l'acte du Pape d'*agression d'un souverain étranger, dans tous les documents duquel il y a usurpation de pouvoir, prétention à exercer une suprématie sur le royaume d'Angleterre et une autorité unique et indivise, qui est incompatible avec la suprématie de la reine*. Ce ministre ajoute dans un langage aussi éloquent que digne de la place qu'il occupe dans le conseil de Votre Majesté, qu'on ne permettra *à aucun prince étranger de charger de chaines une nation qui a conquis depuis si longtemps et avec tant de courage la liberté de conscience et d'opinion en matières civiles, politiques et religieuses.*

« Votre pétitionnaire, considérant l'intention et la portée réelle d'une déclaration émanant de si haut lieu, et détestant comme Evêque chrétien les horreurs de la guerre, ose exprimer la joie qu'il éprouve de ce que par une loi récente, adoptée sur la présentation des ministres actuels de Votre Majesté, on a, dans la sage prévision de la nécessité d'entretenir des relations diplomatiques avec le Pape, souverain temporel des Etats romains, écarté tous les obstacles légaux qui s'opposaient à l'établissement de ces relations. On ne pourrait les inaugurer d'une manière plus heureuse ni plus avantageuse que par l'envoi d'un diplomate chargé de négocier pacifiquement une réparation d'honneur, qu'autrement on eût été obligé de demander par la force des armes.

« Et ce n'est pas là la seule circonstance attestant l'importance de considérer la mesure en question uniquement comme l'acte d'un souverain étranger. Cette considération exige que l'on examine attentivement si des sujets de Votre Majesté peuvent, sans offenser les lois d'Angleterre, accepter des siéges fondés de cette façon et exécuter ainsi, par leur acceptation, les audacieuses prétentions d'une puissance étrangère sur l'indé-

pendance de la couronne d'Angleterre. Si cela est, il y aura lieu d'examiner quelles mesures il faudra prendre pour satisfaire la justice et l'honneur de notre souveraine outragée.

« Telle est la première des considérations qui ont empêché le pétitionnaire de signer l'Adresse qui a été présentée à Votre Majesté par ses frères.

« 2° Le pétitionnaire ne pourrait, en vérité, dire avec les signataires que le Pape, en créant des Evêques pour les siéges fondés par lui dans ce pays, leur *a assigné une puissance spirituelle et une juridiction sur le peuple de ce pays*, dans le seul sens dans lequel le principe de notre Constitution : *Qu'aucun Prélat ni prince étranger n'a en ce royaume ni autorité ni juridiction temporelle ou spirituelle*, est compatible avec la vérité, avec la justice et avec les droits de la conscience. Car l'autorité et la juridiction qu'on refuse au Pape dans ce pays sont et ne peuvent être autre chose que l'autorité et la juridiction sur le *for extérieur*, le pouvoir coercitif, cette autorité et cette juridiction que la loi reconnaît et force à reconnaître. C'est une maxime connue de la jurisprudence : *Id habemus quod jure habemus*, et aucune personne consciencieuse ne peut prêter un autre sens que celui-ci au serment d'abjuration, car tout le monde sait ou croit que le Pape a effectivement autorité et juridiction *in foro conscientiæ* sur tous ceux qui sont en communion avc lui.

« 3° Le soussigné n'a pu dire avec ses frères que *le Pape, appelant des hommes choisis par lui à remplir certaines fonctions, a prétendu exercer la même autorité que Votre Majesté exerce en nommant les Evêques et les Archevêques de l'Eglise d'Angleterre*.

« Car ceci implique manifestement que l'autorité exercée par Votre Majesté en nommant les Archevêques et les Evêques, est la même que celle réclamée par le Pape ; en d'autres termes, que cette autorité consiste non pas simplement à désigner des hommes qui doivent recevoir une mission spirituelle des mains de ceux à qui Dieu a donné le pouvoir de l'accorder, mais à conférer cette mission, comme si la couronne était la seule source de l'autorité purement spirituelle pour ceux qui sont jugés dignes de la recevoir.

« Une parcille autorité ne pourrait être exercée par aucun pouvoir laïque, quelque élevé qu'il soit. Il serait irrespectueux et déloyal de supposer que Votre Majesté a jamais prétendu ou prétendra jamais à une pareille autorité. Une telle prétention vous rendrait seule responsable devant le Dieu tout-puissant des qualités de la personne nommée par vous, comme si la nomination elle-même n'impliquait pas cette restriction nécessaire que la personne choisie sera trouvée, par ceux à qui la loi de Dieu accorde le droit et le devoir de l'examiner, digne de l'emploi et de la place où elle est appelée.

« 4° Le pétitionnaire n'a pu signer une Adresse où la récente agression du Pape est qualifiée d'acte *sans précédent*. Ce qui de notoriété publique s'est toujours pratiqué en Irlande dans ces deux derniers siècles et particulièrement de nos jours, à propos du diocèse de Galway, aurait dû suffire pour empêcher d'employer ces expressions. Ces exemples sont loin d'être les seuls qu'on puisse citer des prétentions effrontées de Rome. Nous avons vu dernièrement le Pape partager toutes nos colonies en diocèses ; nous avons vu ce souverain étranger confier ces diocèses à des Evêques nommés par lui et choisis parmi les sujets de Votre Majesté ; or, cela s'est fait avec l'approbation et l'appui officiel des ministres actuels de Votre Majesté.

« 5° Enfin, il y a encore une raison infiniment plus forte que toutes les précédentes, pour que le soussigné refusât de signer l'Adresse de ses frères, c'est que dans cette pièce Votre Majesté est appelée le *chef terrestre de l'Eglise de ce royaume*.

« Le pétitionnaire ayant eu le bonheur de naître et d'être élevé dans la véritable foi du Christ, reconnaît humblement, comme un article de foi essentiel, que l'Eglise, actuellement militante sur la terre et devant être plus tard triomphante dans le ciel, est une, et qu'elle n'a et ne peut avoir qu'un seul chef, qui est Jésus-Christ.

« Le pétitionnaire, dis-je, sans prétendre porter un jugement sur les sentiments ni sur le langage des autres, n'aurait pu, sans mentir cruellement à sa conscience, donner le titre de *chef terrestre de l'Eglise* à un être humain, et pas même à Votre Majesté, qu'il est cependant prêt à honorer du fond du cœur par-dessus toutes les autres créatures.

« Le soussigné est profondément convaincu qu'il est aussi injurieux pour Votre Majesté de s'entendre donner ce titre, qu'il serait criminel à lui de vous l'attribuer sans des restrictions et des qualifications qui le rendraient insignifiant. Car, bien qu'il ait été pris par le roi Henri VIII et par le roi Edouard VI, en vertu d'un statut daté de la vingt-sixième année du règne du premier, il est de notoriété publique que ce statut falsifiait le texte de la concession faite par le clergé réuni en convocation. Le statut cite cette concession comme reconnaissant ce titre et supprimant la qualification sans laquelle la menace royale des peines du *præmunire* (qu'on avait encourues auparavant en admettant la puissance de légat dont Wolsey était revêtu) n'aurait pu arracher cette concession Les termes de cette qualification étaient *autant et seulement dans la limite que la loi du Christ le permet*; ce qui, en d'autres termes, signifie : *Pas du tout*.

« Le pétitionnaire est convaincu que les sentiments de Votre Majesté sont d'accord avec ce principe ; il en est assuré par la sainteté du principe lui-même. Mais il aime aussi à penser que la souveraine qui, dans la longue suite des prédécesseurs de Votre Majesté, s'offre à nos yeux comme votre plus fidèle prototype, l'illustre reine Elisabeth, refusa ce titre avec horreur, après que les statuts qui l'avaient conféré eurent été révoqués par sa sœur. Ce fait est rapporté par l'Evêque Jewell en des termes que le pétitionnaire espère voir approuvés et acceptés par Votre Majesté. *La reine*, écrit Jewell à un de ses amis de l'étranger, *la reine ne veut pas consentir à être nommée chef de l'Eglise ni verbalement, ni par écrit. Quand on lui en a demandé la cause, elle a répondu gravement : C'est là un nom qui a été donné à Christ et à Christ seul ; il ne peut être porté par aucun mortel.*

« Mais, quand bien même cette grave considération de devoir serait moins évidente, le pétitionnaire aurait des raisons suffisantes de refuser de donner ce titre à Votre Majesté, raisons basées sur les reproches qu'à ce propos les romanistes, les presbytériens et tous nos ennemis ont injustement lancés jusqu'à ce jour contre notre Eglise, reproches qui cesseraient d'être injustes si l'Episcopat anglais sanctionnait cette dénomination injustifiable.

« C'est par ces raisons que le soussigné s'est fait un devoir pénible de refuser sa signature à l'Adresse que d'autres Evêques (il ne sait pas combien) ont présentée à Votre Majesté. Il ose cependant supplier humblement Votre Majesté de croire que son loyal attachement à votre auguste personne et à vos fonctions élevées n'est ni moins ardent ni moins sincère que celui d'aucun de ses frères.

« Puisse le Dieu tout-puissant conserver longtemps à notre Eglise la gracieuse protection de Votre Majesté, qui est, en même temps, le premier gouverneur de ce royaume ! Puisse-t-il conserver votre coopération et votre appui à tous les Evêques et au clergé dans leurs efforts pour le salut de votre peuple ! C'est là et ce sera toujours, tant qu'il aura souffle de vie, la fervente prière du très-respectueux et loyal sujet de Votre Majesté.

« Bishopstown, 22 novembre 1850. H. EXETER. »

L'Evêque de Londres, le Rév. Dr Blomfield ne tient pas un langage aussi hardi. Il était cependant un des Prélats anglicans les mieux disposés en faveur des puséistes ; mais les saturnales de *no popery* lui ont fait faire de sérieuses réflexions, et il saisit l'occasion que lui offre la démission de M. Bennett, curé de Saint-Paul, pour décliner bien vite et bien haut toute connivence avec des anglicans qui « *poussent les choses trop loin*. »

M. Bennett est un homme de conviction ; il le prouve par le sacrifice qu'il fait de son riche bénéfice ; dans son église il habituait ses ouailles à des pratiques où son Evêque était loin de trouver rien de répréhensible tant qu'on n'attaquait pas le *papisme* dont elles se rapprochent d'une manière notoire. Quand la populace s'est mise à menacer les églises catholiques et à promener d'ignobles mascara-

des dans les rues de Londres, le très-révérend D[r] Blomfield a jugé plus prudent de ne pas s'exposer à la censure de ces rudes théologiens du ruisseau, et il a censuré lui-même M. Bennett. Nous aimons à reproduire la réponse de ce ministre à son Evêque :

« Je crains bien moins le reproche de suivre des *pratiques romaines* qu'il ne me tarde de ramener les âmes aux anciennes traditions de la foi, de la dévotion et de la sainteté, que l'Eglise catholique a enseignées et professées d'une manière invariable tant en Orient qu'en Occident. Il ne m'est pas permis d'admettre que l'Eglise d'Angleterre puisse être séparée de ces traditions universelles. Je ne vois pas du tout comment notre Eglise serait seule et isolée. Ce qui est universel doit être vrai. Ce que tous les siècles ont aimé et vénéré, il ne nous est pas permis de l'abandonner. C'est pourquoi j'ai saisi de mon mieux l'opportunité (tout en me soumettant aux prescriptions de notre église locale, à qui je dois obéissance) de conformer toujours mon enseignement et mes pratiques liturgiques aux idées catholiques. J'ai une grande confiance que ce qui est catholique (dans le sens ecclésiastique du mot) doit être vrai, tandis que ce qui est local ne l'est pas nécessairement, et ne l'est certainement pas, à moins qu'on ne le mette en rapport et en harmonie avec ce qui est catholique.

« Il me reste à considérer si je puis, sur la requête réitérée de Votre Seigneurie, mettre de côté ces principes et abandonner les pratiques contre lesquelles vous élevez des objections.

« Ma réponse m'afflige plus que je ne puis le dire, parce que je prévois qu'elle me conduira probablement, plus tôt ou plus tard, à perdre ce qui a été jusqu'à ce jour, dans cette paroisse, l'objet pour lequel j'ai vécu. Il me peine de vous dire que je ne puis ni rétracter ni altérer quoi que ce soit de ce que j'ai dit ou fait. Je pense bien que vous ne me demanderez pas d'abandonner les principes que je viens d'exposer; or, en maintenant les principes, comment abandonner les pratiques qui en découlent sans devenir hypocrite aux yeux de Dieu?..... C'est pourquoi je termine par la conclusion de ma lettre du 15 juillet dernier, en vous déclarant que je suis prêt à donner ma démission aussitôt que vous m'en témoignerez le désir. »

Quand de telles paroles sont suivies d'une démission elles prouvent un amour sincère pour la vérité, et nous pouvons espérer que le Seigneur dans sa miséricorde la fera briller tout entière aux yeux d'un homme qui la poursuit au prix de son rang et de sa fortune. Nous ajouterons que dans un meeting des puséistes on a voté l'expression des « plus chaudes sympathies » au Rév. W. J. E. Bennett, qu'on l'a « remercié de sa généreuse résistance et engagé à persévérer jusqu'à la fin. » C'est bien ; mais pourquoi persévérer soi-même à rester à moitié chemin ? Pourquoi s'obstiner dans une position qui n'est plus tenable entre un système mensonger qu'on a percé à jour et qu'on répudie, et la doctrine vraie à laquelle on rend hommage sans la proclamer franchement ? Croyons que le moment est venu où beaucoup de ces esprits encore hésitants vont se fixer dans une résolution généreuse. Ils n'ont pu sans dégoût voir comment a procédé l'anglicanisme dans ces derniers jours; que l'anglicanisme fasse un pas de plus, et le sentiment du juste et du vrai ne leur permettra plus de garder aucune mesure avec lui.

L'état général des esprits et l'attitude des catholiques suffisent pour consoler de la défection de deux seigneurs anglais, lord Beaumont et le duc de Norfolk, qui ont publié des lettres où la démarche du Saint-Père est hautement blâmée. La lettre de lord Beaumont

ayant coïncidé avec sa nomination à un poste important, elle est toute réfutée. Quant à celle du duc de Norfolk, elle ne fait que broder sur le thème de lord John Russell, « qu'on ne peut reconnaître le dernier acte du Pape et rester fidèle à la reine. » C'est faire trop bon marché de la loyauté des Shrewsbury, des Stourton, des Clifford, des Arundel, des Stafford, des Fingal, et de tant d'autres nobles catholiques, dont la foi et le patriotisme honorent la Grande-Bretagne.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Mgr l'Archevêque de Paris vient de publier une ordonnance pour le chapitre métropolitain, sur l'Assistance au chœur.

DIOCÈSE DE LYON. — M. l'abbé Durand, curé de Saint-Irénée, chanoine d'honneur de la Primatiale, doyen des curés de Lyon, est mort dans la nuit du 12 au 13 du courant, à la suite d'une attaque de paralysie qui, depuis quelques jours, ne laissait plus d'espoir. M. Durand était âgé de 75 ans. En 1805, au début de sa carrière apostolique, il fit partie de la maison des missionnaires fondée aux Chartreux de Lyon par l'illustre abbé Rauzan. C'est lui qui, en 1817, reconstitua la confrérie des martyrs de Lyon, société qui a pour but d'honorer les saints martyrs dont le sang, au deuxième siècle, arrosa la montagne de Saint-Irénée, et dont les Lyonnais sont fiers d'être les descendants.

DIOCÈSE DE QUIMPER. — L'ouverture du Jubilé a eu lieu, à Quimper, le 1er décembre. L'époque de l'adoration perpétuelle coïncidant avec l'ouverture du Jubilé, les deux retraites sont faites en même temps.

DIOCÈSE DE NANTES. — Mgr l'Evêque a visité l'école des mousses établie à bord de la corvette *l'Eclair*. A la commission administrative de l'école, conduite par M. du Couëdic, s'étaient réunis le président et plusieurs membres de la chambre de commerce, M. le recteur de l'Académie, M. le lieutenant directeur des mouvements du port, etc., etc. Après un rapport des plus intéressants fait par M. du Couëdic sur l'état de l'Œuvre, M. l'aumônier de l'Ecole a rendu compte de sa mission, puis Monseigneur a adressé aux jeunes mousses une courte exhortation, dans laquelle il leur a indiqué, du ton le plus simple et le plus paternel, quels étaient leurs devoirs comme marins chrétiens, soit à bord de l'Ecole, soit à bord des autres navires qu'ils auraient à monter dans la suite de leur carrière : il a terminé en leur donnant la bénédiction.

DIOCÈSE D'ORLÉANS. — Mgr Dupanloup vient de nommer une commission pour examiner un projet de catéchisme destiné à tous les diocèses de la province de Paris, conformément au vœu des Pères du Concile de Paris ; le projet de catéchisme a été proposé par ordre de Mgr l'Archevêque.

La commission diocésaine d'Orléans est ainsi composée : MM. Pelletier, vicaire-général, président ; Gaduel, vicaire-général ; Boutillier, curé de Saint-Paul ; Méthivier, curé de Neuville ; Desbrosses, aumônier du lycée, et Mellier, vicaire de Sainte-Croix.

DIOCÈSE DE MARSEILLE. — On lit dans la *Gazette du Midi* :

« La leçon de spiritualisme que Mgr l'Evêque de Marseille adressait naguère si justement aux médecins encore attardés sur la route des Cabanis et des Broussais ne saurait atteindre désormais le corps médical de Marseille. Les chefs de

notre école secondaire ont voulu s'affranchir de tout reproche semblable ; demain ces honorables professeurs ouvriront l'année scolaire en plaçant leurs travaux sous l'invocation divine ; une messe du Saint-Esprit sera célébrée à dix heures dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu. Les médecins y suivront de près les magistrats, qui, faisant revivre les usages de leurs prédécesseurs, sont allés dans ce même sanctuaire s'incliner naguère devant la majesté de la religion.

« Nous nous félicitons beaucoup, pour notre part, de voir nos médecins rentrer dans cette voie de véritable progrès. La médecine a tout à gagner en lumières et en considération aux yeux des masses en répudiant à tout jamais ces doctrines qui ravalent la plus noble créature de l'univers au rang de la brute.

« Comme la religion, la médecine doit consoler ceux qui souffrent ; comme le sacerdoce, elle émane directement de Dieu, et son ministère ne saurait être efficace sans l'intervention de celui qui donne et retire la vie à son gré et en qui réside pleinement la vraie science. »

— Le Cercle catholique, la Conférence de Saint-Joseph et la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul (association des ouvriers), se sont réunis dans la pensée d'une retraite de huit jours qu'ils suivront ensemble dans l'église de la Mission-de-France. C'est le R. P. Ferrand, supérieur de la Mission, qui la prêche. Mgr l'Evêque a daigné promettre de venir présider les derniers exercices, le 4e dimanche de l'Avent.

DIOCÈSE DE POITIERS. — Jeudi dernier, a eu lieu la seconde procession du Jubilé : malgré un froid très-vif, le concours des fidèles était encore plus grand qu'à la première. On évalue à sept ou huit mille le nombre des personnes qui ont suivi le pieux cortége : l'immense cathédrale en était toute remplie, et, comme on le pense bien, l'église de Sainte-Radegonde n'a pas pu le contenir. Un pareil empressement est véritablement bien consolant.

Encore souffrant d'une indisposition qui a été la suite de son voyage récent dans les Deux-Sèvres, et n'écoutant que son infatigable zèle, Mgr l'Evêque de Poitiers a voulu suivre lui-même la procession.

— La paroisse de Vausseroux vient d'avoir son jour de fête, Mgr l'Evêque de Poitiers a consacré, jeudi, sa belle église gothique.

La veille, une nombreuse procession, précédée de la gendarmerie de Vautebis et de la garde nationale de la commune, était allée au-devant du prélat, qui fut conduit à l'ancienne église, sous le dais. Après avoir répondu aux discours de M. le curé et de M. le maire, Mgr fut prié d'allumer un superbe feu de joie.

Le lendemain, Monseigneur, précédé d'un nombreux clergé, allait se placer devant la porte de l'édifice qui devait devenir la maison de Dieu, et commençait les cérémonies de la consécration. On se pressait autour du pontife, dans les belles allées de verdure préparées devant la nouvelle église. Mgr a commenté, avec la grâce et l'onction qu'on lui connaît, quelques-unes des prières de la cérémonie ; puis, l'immense concours des fidèles qui étaient venus de tous les environs, s'est retiré avec la joie et la paix que laissent toujours dans le cœur les solennités du catholicisme.

ESPAGNE. — Une amélioration s'était manifestée dans la conduite du gouvernement à l'égard du clergé. L'indemnité promise avait été assez régulièrement acquittée. Voilà que les plaintes recommencent ; dans plusieurs provinces un ordre ministériel suspend le paiement du dernier trimestre de cette année. Quand on sait à quel état de misère sont réduits la plupart des prêtres espagnols, on s'étonne à bon droit de voir un gouvernement qui se prétend ami de la religion, de l'ordre et de la justice, manquer encore à des obligations qu'un simple sentiment d'humanité devrait rendre sacrées. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

La vente annuelle qui se fait au profit de pauvres secourus par l'Œuvre des Familles de la paroisse de Saint-Sulpice, aura lieu les 17, 18 et 19 décembre, de midi à quatre heures, rue de Vaugirard, 52 bis.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Sur la proposition de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, ont été nommés par décrets de M. le Président de la République, chevaliers de l'ordre de la Légion-d'Honneur, MM. Dupanloup, Evêque d'Orléans; Michel, aumônier du lycée de Lyon, et le frère Philippe, supérieur des Frères de la Doctrine chrétienne. »

—Les nouvelles de la Guadeloupe et de la Martinique, arrivées par les derniers paquebots, sont assez peu favorables. A la Martinique, toutes les municipalités se désorganisent. A la Guadeloupe, les vagabonds n'ont jamais été plus nombreux, et les voleurs aussi, par conséquent. Telle est la misère de la population ouvrière dans les villes, que les deux tiers des gens qui la composent ne peuvent faire qu'un repas par jour, et encore un repas de quelques patates ou du fruit de l'arbre à pin. Cependant les campagnes sont tranquilles, les ateliers ruraux résistent à la mauvaise propagande, et la démagogie perd de ses adhérents.

— La quantité d'or qui se trouve sur le marché est une des questions qui occupent le plus le monde financier. La démonétisation des espèces hollandaises est, dit-on, la principale cause de ce fait extraordinaire.

— Les inscriptions prises à la Faculté de médecine de Paris ont augmenté notablement cette année, et, de plus, les étudiants étrangers sont en nombre plus considérable qu'ils ne l'ont été peut-être à aucune autre époque. Indépendamment des Etats de l'Europe qui fournissent des élèves, attirés par la réputation de la Faculté de Paris, l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud en envoient beaucoup; les pays qui donnent le chiffre le plus élevé sont les Etats-Unis, le Chili, le Pérou et la Nouvelle-Grenade. Parmi ces nouveaux venus, on remarque, s'il faut en croire l'*Union Médicale*, deux jeunes Persans, originaires de Mesched, un Hawaais, neveu d'un ministre du roi des îles Sandwich; deux Abyssiniens de Gondar, et un jeune Arabe, fils d'un des principaux marabouts de la province de Constantine.

— On a remarqué hier, dans les rues et sur les boulevards, un assez grand nombre d'anciens militaires portant presque tous des uniformes neufs de la vieille garde; ils allaient assister au service d'anniversaire célébré à la mémoire de l'empereur.

— On lit dans le *Journal de Rennes* :

« L'année dernière, M. le préfet du Morbihan fut autorisé, par le conseil général, à traiter avec M. Achille Duclésieux pour l'établissement d'une colonie agricole dans la ferme de Langonnet. Nous sommes heureux d'apprendre à nos lecteurs que cette affaire est aujourd'hui conclue, et qu'avant peu un jeune essaim de la grande famille de Saint-Ilan viendra s'établir à Langonnet, sous la direction de trois Frères laboureurs. Cet établissement ne tardera pas à donner naissance à de nouvelles colonies sur plusieurs autres points du département. »

E. de Valette, *ch. hon.*

Du Chant Grégorien.

Le R. P. Lambillotte nous fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante :



« Monsieur le Rédacteur,

« C'est une belle œuvre assurément que de chercher à rendre populaires les mélodies de saint Grégoire. Ce travail difficile vient d'être l'objet de savantes recherches, et, dans votre numéro du 23 novembre, M. l'abbé Alix annonce à vos nombreux lecteurs qu'enfin un Graduel va nous être donné, dont l'authenticité et la valeur artistique sont à l'abri de tout reproche. Chaud partisan de la liturgie romaine, je voudrais pouvoir applaudir à cette bonne nouvelle, mais le peu de science liturgique qu'ont pu me faire acquérir de longs et de nombreux travaux, m'empêche de souscrire à la plupart des opinions émises dans un article intitulé : *Restauration du chant romain.* Comme cette restauration, d'ailleurs, me paraît d'une haute importance, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'éclairer l'opinion et de vous prier d'ouvrir vos colonnes à de consciencieuses réclamations ; une polémique sérieuse pourra seule hâter la solution d'une question difficile, et en rendre l'étude moins obscure à beaucoup d'ecclésiastiques hors d'état d'approfondir par eux-mêmes le sujet qui nous occupe.

« M. l'abbé Alix n'a pas cru devoir baser sur des preuves la série de ses affirmations, je me contenterai donc, à son exemple, d'éveiller aujourd'hui l'attention du public sur cette grave matière, et de signaler les erreurs qui se sont malheureusement glissées dans un travail suggéré par le zèle et fait avec conscience. Je me réserve la satisfaction de donner plus tard au public les preuves qu'il pourrait désirer, mais ce travail dépassera les bornes d'un simple article de journal.

« 1° Nous avons lu avec surprise : « Qu'en Belgique on a maltraité le plain-chant, dans ces derniers temps, en voulant l'accommodee aux lois de la tonalité moderne. » Les dernières éditions belges sont assurément défectueuses, mais nous ferons remarquer que l'auteur de l'article s'est mépris sur la source et sur l'origine de ces imperfections.

« 2° Nous ne pouvons admettre : « Qu'en France la phrase grégorienne se soit conservée pure, quant à l'idée mélodique qui en fait le fond. »

« 3° Notre opinion surprendra sans doute ceux qui ont lu dans les pages que nous combattons les paroles suivantes : « La critique la plus sévère confirma, par une approbation unanime, l'opinion de ceux qui font remonter le manuscrit de Montpellier au neuvième siècle. » Nous sommes obligés néanmoins de le dire, nous ne pouvons reconnaître à ce document une aussi haute antiquité.

« 4° Ce manuscrit, suivant nous, ne peut, *en aucune manière*, être l'œuvre de Réginon, l'illustre abbé de Prum. Une demi-heure passée, dans le cours des vacances dernières, à la bibliothèque de Montpellier nous a suffi pour constater la vérité des deux derniers faits dont nous avons parlé. Comment se fait-il donc que M. Danjou, qui a eu le talent de déterrer ce précieux manuscrit dans la poussière des bibliothèques où depuis si longtemps il était enseveli, comment M. Danjou qui, dans la Revue de la musique religieuse a fait preuve de science liturgique, n'a-t-il pas encore reconnu son erreur ?

« 5° Il nous est impossible d'admettre que le manuscrit de Montpellier « nous rende l'Œuvre grégorienne dans un état bien voisin de sa pureté native. »

« 6° Nous demandons permission de ne pas reconnaître que dans le nouveau manuscrit « les nstes réelles et de différentes valeurs sont parfaitement distinguées des notes d'agrément. »

« 7° Les sources qu'il nous a été donné de consulter nous défendent de croire « que le précieux monument des chants ecclésiastiques, trouvé par M. Danjou, soit le plus ancien de tous les manuscrits lisibles que l'on possède aujourd'hui. »

Si jamais nous avons l'avantage de nous entretenir avec M. l'abbé Alix, nous serons heureux de pouvoir lui apprendre l'existence de plusieurs autres manuscrits lisibles, aussi anciens pour le moins que celui dont il parle.

« 8° Nous le pensons aussi, et nous attachons à notre assertion la plus grande importance ; on ne peut soutenir sans erreur : « Que la notation en lettres ne laisse place à aucune conjecture et tranche net toute discussion et toute hypothèse sur la correction du chant ecclésiastique. »

« 9° Impossible donc de baser sur le manuscrit de Montpellier la solide restauration du chant sacré.

« Telles sont les observations que j'ai cru devoir faire sur le manuscrit de M. Danjou et sur l'article qui le fait connaître au public. On verra sans peine que l'esprit de parti ou l'amour de la polémique n'a point guidé ma plume. Si j'ai soulevé la discussion sur cette grave matière, c'est que par là j'ai cru rendre à la cause de l'unité liturgique un service important. La restauration des chants de saint Grégoire se prépare, il est vrai ; mais cette restauration est encore un problème ; attendons qu'il soit déchiffré ; vouloir en hâter la solution ce serait exposer les membres du clergé à des sacrifices pour le moins inutiles ; ce serait compromettre la réhabilitation véritable des chants de saint Grégoire.

« Recevez, etc. L. LAMBILLOTTE, S. J. »

Des membres de la commission nommée par LL. EE. les Cardinaux-Archevêques de Reims et de Cambrai nous font observer que leur travail devant être publié bientôt, il convient d'ajourner jusqu'au moment de cette publication la polémique et la discussion qui seront sans doute rendues inutiles par la simple inspection et l'appréciation impartiale du travail qui leur a été confié.

Ce travail sera d'ailleurs accompagné d'une notice qui fera connaître les sources où ils ont puisé et les motifs qui ont déterminé leur conviction.

Sans prendre part, quant à nous, à des discussions qui exigent des études tout à fait spéciales, nous ne pouvons qu'applaudir à tous les efforts qui seront faits pour arriver au rétablissement parfait du chant grégorien dans sa pureté. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

BOURSE DU 16 DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 95 35 à 95 15. — Le 3 p. 100, 57 65 à 57 60. — Actions de la Banque, 2,330 00. — Obligations de la Ville, 1,380 00. — Nouvelles Obligations, 1,158 75. — 5 p. 100 belge, 99 0/0. — Emprunt romain, 76 5/8.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

La Loi du Travail et la Loi du Repos.

L'*Ami de la Religion* a, dans ses derniers numéros, publié deux écrits de la plus haute importance et dont le rapprochement, d'ailleurs, était digne de frapper tous les esprits sérieux.

L'un est le chapitre inédit de Mgr l'Evêque d'Orléans; l'autre, le Rapport fait à l'Assemblée législative par M. de Montalembert.

L'un traite de la loi du *Travail*, l'autre, de la loi du *Repos*.

L'un montre que la loi du *Travail* s'applique à tous sans distinction de condition sociale, et que ceux-là même n'en sont pas exemptés, auxquels la Providence a départi une position plus élevée et plus indépendante qu'au grand nombre;

L'autre rappelle la loi du *Repos* et a pour but de restituer cette tutélaire sauvegarde, notamment aux petits, à ceux dont l'existence est plus précaire, plus enchaînée, plus soumise aux ordres d'autrui et dont la faiblesse a, par cela même, besoin de plus de secours et de protection.

La coïncidence de ces deux publications remarquables suffirait donc à mettre en relief la corrélation qui existe entre les objets qu'elles concernent. En effet, elles peuvent être considérées en quelque sorte comme développant les deux termes d'une seule proposition, les deux faces de la même vérité. Les deux lois du Travail et du Repos sont tellement connexes qu'il est impossible de séparer l'une de l'autre. Toutes les deux elles sont universelles, inévitables; c'est dire qu'elles ont été établies et qu'elles sont maintenues partout, en dépit de quelques violations exceptionnelles, *par la volonté même de Dieu*.

Oui (que l'on proteste tant qu'on voudra contre le *droit divin*), les hommes travaillent, les hommes se reposent, comme les hommes vivent, uniquement et nécessairement PARCE QUE DIEU LE VEUT!

Après les pages irréfutables qui ont honoré ce Recueil, il n'est pas besoin, sans doute, d'insister sur des vérités qui sont évidentes comme des axiomes. Nul n'est ici-bas pour ne rien faire, mais nul ici-bas ne peut et ne doit travailler toujours, sans cesse et sans relâche. L'oisiveté n'est permise à personne, le repos est nécessaire à chacun. Vouloir se soustraire à la loi du Travail, ce serait une espèce de suicide et une criminelle révolte contre l'autorité souveraine; mais on ne saurait aussi, sans outrager Dieu et l'humanité, priver le dernier des êtres du bénéfice de la loi du Repos.

Je le sais, on accorde généralement ce que la tyrannie la plus épouvantable ne saurait empêcher, une certaine interruption, une certaine suspension du travail. La nature exerce ici son irrésistible

puissance, et si la vie lui résistait avec trop d'opiniâtreté, elle triompherait encore d'une rébellion insensée par la mort.

Mais cette interruption du travail, sans cause morale, sans autre règle que la nécessité physique, fruit unique de l'épuisement des forces, est-ce le repos? Ah! ce n'est pas là, du moins, tout ce que réclament le corps, l'esprit et l'âme de l'homme, tout ce qui appartient à la liberté surtout et à la dignité du chrétien.

Or, le repos du dimanche, le repos placé au jour du Seigneur, n'est pas seulement un repos matériel et physique; c'est un repos qui relève l'homme, esclave pendant les autres jours de tant d'autres besoins et de tant d'autres devoirs, et le rend à lui-même, à ses propres affaires, à sa famille, à son âme! C'est un repos, le même pour les petits et pour les grands, pour les riches et pour les pauvres, un repos volontaire, vénéré, sacré. C'est ce repos vraiment digne, *otium cum dignitate*, dont les païens eux-mêmes se faisaient une si haute idée, mais qu'ils réservaient comme un privilége à quelques hommes d'élite. Au contraire, le christianisme, partout où il a été sérieusement accepté et pratiqué, l'a étendu et garanti comme le plus utile bienfait à toutes les conditions de la race humaine, l'élevant en même temps d'un degré de plus et le portant vers le ciel, comme le plus noble et le plus touchant hommage des créatures intelligentes à leur divin Créateur.

On n'a jamais attaqué sérieusement les lois qui fixent des jours fériés, des jours pendant lesquels les affaires et les transactions sont interrompues, les tribunaux vaquent, les administrations chôment? Qu'on mette des décadis à la place des dimanches, on contrarie toutes les habitudes, on opprime les consciences, on mutile la règle; mais on s'y soumet et on confirme le principe au lieu de l'ébranler. Or, que fait donc la loi actuelle? Elle ne fait qu'étendre la jouissance du dimanche à ceux qui peuvent en être privés contre leur volonté, à l'ouvrier à qui son maître peut dire aujourd'hui : *Tu travailleras le dimanche ou tu n'auras pas de pain pendant la semaine.*

Et aussi, consultez l'ouvrier sur l'article 4 du projet, et vous verrez s'il réclame! Interrogez, au contraire, ceux qui sont défavorables ou hostiles à la loi; demandez-leur ce qu'ils sont et ce qu'ils font. Vous trouverez des avocats, des journalistes, des désœuvrés surtout. Le dimanche est à eux, et peut être tous les autres jours de la semaine. Ils disposent de leur temps et en affectent librement une part plus ou moins considérable à la distraction et au plaisir. Songent-ils à autrui? Non! Ils sont défavorables à la loi parce que la loi ne leur est pas nécessaire. Voilà les indifférents.

Mais à côté des indifférents, il y a aussi les intolérants.

On a bien osé reprocher à la loi son intolérance. L'intolérance n'est pas dans la loi, elle est dans l'esprit de ceux qui l'attaquent. Est-ce qu'elle les force ou à travailler ou à se reposer autrement qu'il ne leur convient? En quoi gêne-t-elle le protestant, plus sévère souvent

tage, et il est bien établi, bien reconnu que nulle disposition de la loi ne s'y oppose. E. DE VALETTE, *ch. hon.*.

Un journal de l'Aveyron annonce que le conseil académique de ce département a déclaré l'*incompatibilité de droit* entre les fonctions d'instituteur communal et le ministère ecclésiastique. On voit combien l'avis du conseil supérieur était nécessaire pour prévenir de telles erreurs ou pour en empêcher l'effet.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Séances de l'Assemblée.

Les deux séances d'hier et d'aujourd'hui ont été consacrées à la discussion sur les hypothèques. Ce débat continue à garder sa hauteur et son intérêt : l'attention de l'Assemblée, la puissance de l'argumentation, la science des jurisconsultes, l'élévation des doctrines et du langage se sont admirablement soutenues. La question du maintien de la *clause résolutoire* a amené à la tribune, comme dans un suprême effort, MM. Valette et de Vatimesnil. Rien de plus brillant et de plus intéressant que cette dernière passe d'armes. M. Valette a trouvé des mots d'un rare bonheur, celui-ci notamment qui demeurera, parce qu'avec un sens profond, il garde une finesse de touche et une grâce de malice incomparables : « Le socialisme, a dit M. Valette, c'est quelque chose comme le désir d'utiliser le bien d'autrui ! » Cette définition, *le désir d'utiliser le bien d'autrui*, a excité la plus vive approbation sur les bancs de la majorité, et la Montagne, toute nombreuse qu'elle était, s'est sentie frappée si juste et si mortellement, qu'elle n'a pas osé pousser un seul cri de réclamation.

L'Assemblée a ensuite voté, à 414 voix contre 255, le maintien de la clause résolutoire. Puis, après une courte suspension de séance, elle a entamé ce qui regarde l'hypothèque judiciaire.

A la fin de la séance, M. Pascal Duprat a demandé à interpeller le gouvernement sur les scandales que donnent plusieurs de ces gigantesques loteries autorisées sous prétexte de bienfaisance. Les interpellations ont été admises et fixées à samedi.

Aujourd'hui l'*hypothèque judiciaire* a succombé sous les coups heureux de M. de Vatimesnil. En vain M. Riché et M. Demante défendaient-ils cette ancienne pratique. « Elle n'est ni juste ni utile, » a répliqué M. le rapporteur, et il l'a démontré avec une rare puissance de logique et de savoir.

Demain on fera trêve aux hypothèques pour s'occuper de l'usure.

CHARLES DE RIANCEY.

Les démagogues ne s'endorment pas. Ne pouvant soulever ouvertement les multitudes, ils ourdissent des complots obscurs, et ils se dédommagent en publiant de Londres, leur asile et leur refuge, des proclamations et des appels.

Tandis que les chefs ouvrent des emprunts et essayent des comités, la foule veut elle aussi révéler son existence, et les gens à la suite font imprimer leurs manifestes. Ces enfants perdus livrent le secret de leurs maîtres, et en cela ils sont utiles. A ce titre, nous devons reproduire quelques passages d'une Déclaration où figuraient les délégués des associations socialistes, et où nous retrouvons notamment le nom du citoyen *Adam* (cambreur), qui s'est acquis une espèce de célébrité dans les tristes épisodes de 1848. CHARLES DE RIANCEY.

Voici quelques-unes de ces déclarations :

« Sous une république, qui est le régime véritable de l'ordre et de l'économie sociale, le travail doit être organisé : c'est-à-dire que, pour qu'il soit tiré le parti le plus avantageux des richesses et des forces de la société, comme pour éviter qu'il y ait superfluité d'un côté et pénurie de l'autre dans les choses nécessaires à la vie, *l'œuvre de la production doit être réglée sur les besoins de la consommation.*

« Conformément aux principes de la démocratie, et afin que ce qu'on appelle les fonctions publiques cesse d'être un objet d'intrigues et d'ambition, *tout citoyen, quel que soit l'emploi de ses aptitudes, — soit aux sciences, soit aux arts, — à l'atelier* ou dans *l'administration, —* est considéré comme *fonctionnaire public; sa rémunération est proportionnelle à ses besoins.* »

Nouvelles de Rome.

Tandis que le Saint-Père travaille à rétablir l'ordre et la confiance, les démagogues tirent parti de tout pour entretenir dans les esprits une agitation inquiète. C'est ainsi que le départ du 1er bataillon de chasseurs est devenu le sujet de commentaires absurdes. Ils s'agissait, disait-on, de retirer immédiatement des Etats-Pontificaux le corps entier d'occupation, et nombre de Romains ont accueilli avec tout l'empressement de la peur ce bruit invraisemblable. Il est clair d'ailleurs que le jour où l'armée française sortirait de Rome par la porte Cavalleggieri, les Autrichiens y entreraient par la porte du Peuple. On a encore essayé d'exciter du mécontentement dans l'armée, au sujet de la réduction sur la valeur de la pièce de cinq francs ; et voici comment : la mesure adoptée par le gouvernement pour le retrait du papier-monnaie de la République ayant réussi au-delà de ce qu'on espérait, il en est résulté une diminution dans le taux de l'escompte sur le papier et dans la prime sur l'argent monnayé ; la pièce de cinq francs, qui avait été reçue jusqu'à présent pour un scudo ou cent bajoques, est retombée graduellement à son ancienne et réelle valeur, de 93 bajoques seulement : le soldat, accoutumé à considérer la pièce de 1 franc comme équivalente à 2 pauls, 20 bajoques, a été choqué de la voir, dans ses transactions, se réduire à 18 bajoques, d'autant plus qu'une ordonnance de M. le général en chef Oudinot, en date du mois de juillet 1849, avait fixé la valeur de l'argent. Il a suffi de quelques explications pour tout éclaircir, et le bon sens des soldats a déconcerté ceux qui comptaient sur cet incident.

Malheureusement, ils se font plus aisément écouter dans les provinces où des populations bonnes et simples sont, par leur simplicité même, livrées comme sans défense à ceux qui, depuis longtemps, travaillent à les pervertir. Les lettres que nous recevons de la Marche d'Ancône et de la Teverina nous font un triste tableau de l'état des choses. Le sentiment religieux autrefois si profond chez les habitants de ces belles et riches contrées est déjà bien affaibli ; la licence des mœurs a suivi, et les idées démagogiques semées dans cette boue ont produit au centuple. Ce n'est pas que tous soient gâtés ; il s'en faut, au contraire, de beau-

coup. Dans chaque localité, un nombre considérable d'hommes sages déplore les progrès qu'a faits dans les campagnes la *Jeune Italie*, jusqu'à ces derniers temps restreinte aux oisifs des petites villes ; il y a même encore des pays où les *réformateurs* s'exposeraient beaucoup s'ils osaient profaner les choses saintes, ou même insulter le pasteur : mais là, comme partout, une minorité audacieuse impose aux honnêtes gens qui laissent faire tandis qu'une simple démonstration de résistance suffirait quelquefois pour prévenir une catastrophe. Pour l'instant, les *frères et amis* courbent la tête sous la police sommaire des Autrichiens dont la rigueur a rendu quelque sécurité au pays dévasté par les brigands. Mais on compte sur la France, quoiqu'on l'accuse d'avoir *trahi la bonne cause*, parce qu'elle n'a pas voulu laisser tuer et voler à plaisir. On espère qu'un *meilleur* ordre de choses chez nous remettra la République romaine sur pied et qu'alors on pourra se dédommager de la contrainte actuelle.

A Rome, où nos soldats continuent par leur présence à prévenir toute tentative de désordre, ils font voir aussi que, malgré de nombreuses révolutions, la religion est toujours vivante dans bien des cœurs français. Dernièrement, à l'hôpital militaire, Mgr l'Evêque de Dijon a administré le sacrement de Confirmation à quinze militaires, au milieu d'un concours considérable de leurs camarades : Sa Grandeur a adressé à ces braves une chaleureuse et touchante allocution. Il devait être aussi doux à Monseigneur de remplir cette fonction épiscopale à Rome, au milieu et en faveur d'un si grand nombre de compatriotes, qu'il l'avait été au digne et respectable Père Morel, aumônier de l'hôpital, de les préparer à cet acte si important de notre sainte religion.

Une cérémonie non moins touchante avait eu lieu le même jour à Saint-Pierre, après une neuvaine faite pour obtenir du Seigneur, en faveur de plusieurs âmes d'élite en Angleterre, la force de s'affranchir des entraves du doute, et d'embrasser la vérité. Des Anglais récemment convertis ont, au nombre de dix, assisté à une messe célébrée par Mgr Talbot à l'autel de la Chaire de Saint-Pierre, et ont reçu, à cette intention, la sainte communion.

Le vénérable M. Moreau continue à recevoir les encouragements les plus flatteurs, et après quelques difficultés, comme en éprouvent toujours les institutions naissantes, il voit son œuvre soutenue par les personnes les plus distinguées. Nous avons dit déjà la sollicitude paternelle que le Saint-Père a daigné témoigner à l'établissement de Santa-Prisca. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Les Entreprises californiennes.

Dans plusieurs avis insérés dans le corps de ce journal et dans un article publié au commencement de cette année sous le titre de : *Mon ami Bernard californien*, article reproduit par plusieurs journaux de Paris et de la province, l'*Ami de la Religion* a très-nettement indiqué la valeur qu'il faut accorder aux prospectus dont certaines sociétés commerciales remplissent les colonnes des journaux.

Nous croyons devoir le déclarer de nouveau, les rédacteurs de l'*Ami de la Religion* ne prennent la responsabilité que des articles ou réclames insérés dans le corps du journal. Quant aux annonces, sur lesquelles la direction d'une feuille religieuse n'a qu'un droit de *veto*, au point de vue religieux et moral, tout le monde comprendra facilement qu'elles fassent connaître au public une foule de choses dont

il est radicalement impossible que l'administration d'un journal puisse apprécier la valeur. Des journalistes ne sauraient, en aucun cas, remplir les fonctions de membre d'un jury industriel, et donner avis sur le plus ou moins d'efficacité de la pommade du lion et sur la moralité d'une société californienne. L'annonce est une affiche, rien de plus.

Pour en revenir aux sociétés californiennes, nous renvoyons nos lecteurs à l'article très-amusant, mais très-sérieux au fond, de M. A. de Courcy sur *Bernard le californien.* Tout ce qui s'est passé sous nos yeux, depuis six mois, n'a fait que confirmer les prévisions de spirituel écrivain.

Il y a peu de jours encore, le journal le *Droit* publiait les détails les plus instructifs sur la société du *Pactole*, dont les affiches bleu-pâle ont tapissé les murs de Paris, et qui, avant même d'avoir réalisé quelques milliers de francs sur les titres émis, avait dépensé l'énorme somme de 53,000 francs en annonces dans les journaux. Il a été constaté par la justice, après que la police eut jugé à propos de barrer net le cours du Pactole, que des quatre ou cinq associés de cette société commerciale, fondée au capital de 3 millions, pas un n'avait versé un centime dans la caisse sociale, et que tous sont des chevaliers d'industrie, n'ayant ni argent, ni crédit, ni relations; mais qui, à l'aide de prospectus habilement rédigés, et d'annonces répandues à profusion, étaient parvenus à faire verser dans leur caisse des valeurs, des engagements, des mandats, etc.

Nous voudrions pouvoir affirmer que la société du *Pactole* est la seule dont les directeurs aient abusé, d'une façon aussi indigne, de la crédulité du public. Mais, malheureusement, il est à craindre qu'il n'en soit rien. Il nous est revenu, en effet, que la justice avait découvert d'autres escroqueries du même genre, et que, très-prochainement, les auteurs en seraient traduits devant les tribunaux.

Dans cette occurrence, il nous a paru qu'il y avait peut-être quelque utilité à ce que l'*Ami de la Religion* avertît de nouveau ses lecteurs des coupables machinations dont ils pourraient encore être victimes. Nous savons de source certaine, que quelques-unes des compagnies, exploitant avec une rare habileté la *fibre charitable*, sont parvenues à intéresser à leur entreprise un certain nombre d'hommes pieux, qui se sont figurés que les mines de la Californie leur fourniraient les moyens d'accroître presque indéfiniment leurs bonnes œuvres. On nous a conté, à ce sujet, des faits qui dépassent toute créance. Nous l'avons dit, la justice est saisie. Mais comme elle procède toujours avec une sage lenteur, et que *l'exploitation* continue surtout, à ce qu'il paraît, au fond des campagnes, nous invitons instamment nos amis à se tenir en garde. Il pourrait se présenter telle et telle circonstance où le nom le plus pur et le plus honoré se trouvât mêlé à ceux des industriels les plus tarés.

Encore une fois, nous engageons nos amis à y songer sérieuse-



que le catholique à cet égard, et l'israëlite et le musulman, puisqu'on en parle! Qu'on veuille donc bien préciser. Non! les incrédules, et les incrédules fanatiques, crient pour tous, mais ils crient seuls! Ce qui les blesse, c'est la foi de leurs voisins, c'est l'hommage rendu aux cultes, c'est la reconnaissance publique et unanime de la souveraineté de Dieu!

Voilà donc la cause des fureurs outrées des francs révolutionnaires; et c'est aussi le secret d'autres attaques plus modérées dans la forme, mais dont la persistance et l'opiniâtreté accusent des dispositions non moins hostiles au fond.

La souveraineté de Dieu! Est-ce qu'il y a quelque chose, disent les premiers, au-dessus de la souveraineté du peuple! Ceux-là n'adorent qu'un Dieu, le suffrage universel!

Les seconds ne partagent pas ce fétichisme; ils encensent bien l'idole, mais ils y tiennent bien moins! Ce sont de forts esprits, et leur malheur est de se rappeler qu'ils ont soutenu jadis que la *loi est athée.*

Hélas! il y en a d'autres encore, et puissent-ils n'être pas nombreux! Ce sont ceux qui au jour de l'émeute, auraient bien voulu relever les églises pour sauver les magasins et les usines. Mais le lendemain est venu, ils sont rassurés; ils sont redevenus maîtres chez eux; pourquoi avoir un maître au-dessus de soi? Ils se demandent si après tout un soldat ne vaut pas mieux qu'un prêtre, et ils en veulent à la religion de n'être pas seulement un frein pour les passions du peuple, mais aussi une entrave pour certains de leurs calculs ou de leurs caprices.

A ceux-là, puissants d'hier et peut-être aussi d'aujourd'hui, il me sera bien permis, au dix-neuvième siècle chrétien, de redire les paroles du poëte antique aux rois du paganisme :

Regum timendorum in proprios greges
Reges in ipsos imperium est Jovis.

Et de même à ces faux défenseurs du peuple qu'ils ont à si grand bruit proclamé souverain, s'ils l'aimaient véritablement, je répéterais cette autre leçon adressée au Peuple Roi de Rome :

Dîs te minorem quòd geris imperas!

Mais ce serait pousser trop loin la naïveté; car je ne terminerai pas sans prendre acte, comme d'une circonstance heureuse, du tour qu'ils donnent en ce moment même à la controverse. Il est bon de les prendre sur le fait, ces apôtres menteurs du *droit au travail* devenus les irréconciliables ennemis du *droit au repos.* Il faut voir ces aristocrates de la démagogie, et comme ils traitent de haut en bas les *stupides bourgeois* (ainsi que parlait M. Caussidière), qui ne prodiguent pas comme eux le MÉPRIS à M. de Montalembert! Je les trouve surtout du suprême bon ton radical et d'une âme vraiment

populaire quand ils s'écrient : « Vous répéterez vos *patenôtres, ni plus ni moins que vos cuisinières !* »

O petits Voltaires! c'est l'esprit de votre maître qui vous démasque. Comment! vous portez des talons rouges! Déjà vous vous abstenez de prier, pour ne pas faire comme les pauvres gens, comme cette masse honnête que nos pères, à nous, appelaient le *bon peuple!* Eh! bien, continuez dans cette voie, nous continuerons dans la nôtre. Quand il s'agira de vraie fraternité, de fraternité chrétienne, aussi bien que quand il s'est agi de vraie liberté, de liberté religieuse, les fils des sophistes ne verront pas reculer les fils des Croisés. Et le peuple, le vrai peuple, le *bon peuple*, aura un signe de plus pour distinguer ses amis loyaux et fidèles, et il saura choisir entre ceux qui l'injurient et le flattent tour à tour afin de l'exploiter et ceux qui, lui rappelant sans cesse ses devoirs, n'ont rien de plus à cœur que de placer ses droits, ses intérêts, son bien-être, son repos et son honneur sous la garantie de la société et sous la garde de Dieu! CHARLES DE RIANCEY.

Le *National*, dans son premier article d'hier, résume ainsi le Rapport de M. de Montalembert et le projet qu'il appelle la *loi des dimanches :*

« Les catholiques, dit le rapporteur, ne peuvent être sauvés qu'à condition de chômer le dimanche et les jours fériés. Donc il faut, pour que les catholiques soient libres, *imposer aux juifs, aux musulmans, aux protestans et aux incrédules l'obligation de chômer le dimanche et les jours fériés.*

« Un homme ordinaire aurait dit : Puisqu'il importe aux catholiques de se reposer le dimanche, il faut leur permettre de se reposer le dimanche ; mais alors il n'y aurait pas eu de sophisme, *et comme, à l'heure qu'il est, le travail du dimanche n'est obligatoire pour personne,* il n'y aurait pas eu lieu de faire la loi. »

Cet article est signé du rédacteur en chef du *National*, M. Léopold Duras.

On tourne la page et on lit au revers du journal, dans un petit article où l'on accuse d'escroquerie des colporteurs d'images de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge :

« Nos paysans qui commencent à raisonner demandent chaque jour si c'est avec de pareilles jongleries *qu'on les fera renoncer à la liberté de cultiver leurs champs au jour qui leur convient,* et courber la tête docilement devant les prescriptions des sacristains. »

L'auteur de ce second article est M. Alex. Decamp.

Est-il permis maintenant de demander à MM. Léopold Duras et Alex. Decamp où ils ont vu, l'un :

Que le projet « impose aux juifs, aux musulmans, aux protestans et aux incrédules, l'OBLIGATION DE CHÔMER le dimanche et les jours fériés? »



L'autre :

Qu'avec la loi nouvelle « les paysans ne puissent plus avoir la liberté DE CULTIVER LEURS CHAMPS AU JOUR QUI LEUR CONVIENT. »

Dernièrement le *Charivari* disait aussi qu'un laboureur ne pourrait pas *faire ferrer son cheval le dimanche, même en secret.* Mais le *Charivari* n'a peut-être pas lu la loi et on ne demandera pas sérieusement au *Charivari* de savoir ce dont il parle.

Au contraire, M. Léopold Duras, rédacteur en chef du *National,* et M. Alex. Decamp, son collaborateur, écrivent dans un journal qui a la prétention d'être grave. Leur public ne va-t-il pas croire, d'après eux, que le projet de loi interdit le travail le dimanche à tout le monde sans distinction de fonctions ou de professions, de croyance ou d'incrédulité, au juif comme au musulman, au marchand comme à l'artisan et à l'ouvrier?

Si c'est là ce que dit la loi, qu'ils en montrent donc, qu'ils en citent le texte!

Sinon, ne sont-ils pas tenus à rectifier leur erreur?

C'est très-simplement que nous faisons appel ici à la bonne foi de MM. Léopold Duras et Alex. Decamp. Et nous attendons leur réponse.

CHARLES DE RIANCEY.

Nous apprenons qu'un membre du Parlement anglais, M. William Monsell, vient de se convertir au catholicisme. Dans les circonstances présentes, cette éclatante conversion fera un immense effet en Angleterre. On se rappelle qu'il y a quelques années un membre protestant de la Chambre des Communes, M. Scott-Murray, donna le même spectacle que l'honorable représentant de Limerick. M. Murray dut, à la suite de sa conversion, résigner son siége et se représenter devant les électeurs. Il ne fut pas réélu. En sera-t-il de même de M. W. Monsell? Nous ne savons. Mais toujours est-il que le mouvement qui entraîne la Grande-Bretagne vers l'Eglise véritable est désormais irrésistible : les agitations convulsives du protestantisme aux abois ne feront qu'accélérer l'accomplissement des desseins providentiels sur cette île qui fut et qui redeviendra l'*île des saints.*

HENRY DE RIANCEY.

Question importante.

Nous avons indiqué, dans notre dernier numéro, la solution donnée par le *conseil supérieur de l'instruction publique* à la grave question de savoir s'il n'y a pas incompatibilité entre les fonctions de ministre du culte en exercice et celles d'instituteur *communal.*

Nous sommes en mesure de rapprocher aujourd'hui de cette solution la réponse qui avait été faite par le *comité de l'enseignement libre* à plusieurs consultations sur le même sujet. On remarquera la con-

formité de ces deux avis. Elle ne nous surprend point, quant à nous, sachant combien le Comité de l'enseignement libre est constamment inspiré par les vues qui ont été celles du législateur, vues de conciliation et de bon accord. Mais cette conformité donne une autorité plus grande encore à la réponse, dont voici le résumé :

La LOI PERMET très-certainement à un ministre du culte, sans distinguer s'il est ou non en exercice, et pourvu qu'il ne soit ni interdit ni révoqué (art. 25, 2e al.), d'exercer la profession d'instituteur primaire *public* ou libre (art. 25, 1er al.).

Telle a d'ailleurs été l'intention positivement exprimée de ceux qui ont préparé la loi dans les diverses commissions ministérielles ou parlementaires.

En FAIT, il est, et il était déjà sous l'empire de la loi de 1833, de petites communes qui seraient dépourvues de tout moyen d'instruction si les curés ne se dévouaient à faire l'école. Cela existe notamment en Sologne et dans le département des Basses-Alpes. Il en est d'autres où la population catholique étant en minorité, il n'y aurait pas d'école communale catholique si le curé ne se dévouait à la tenir (art. 36, 5e al.). Enfin, les consistoires des cultes dissidents présenteront sans doute souvent des *pasteurs* pour instituteurs (art. 31, 2e al.) ; pourquoi les curés ou vicaires ne seraient-ils pas présentés par des conseils académiques ?

On ne soutiendra pas assurément que les fonctions de ministre du culte soient du nombre des fonctions *administratives* que l'art. 32 déclare incompatibles avec la profession d'instituteur communal.

Maintenant si, *en droit*, le cumul des deux fonctions est permis, il peut toutefois, SELON LES CIRCONSTANCES, présenter des inconvénients. Il est le plus souvent difficile de remplir deux genres de devoirs assujettissants. Le curé, qui est regardé comme digne *de la surveillance* et *de la direction morale* de l'école (art. 44), est à plus forte raison digne de la conduire lui-même ; mais il ne saurait se surveiller, et le contrôle exclusif de laïques auquel il devient soumis comme instituteur (art. 33, 42), les réprimandes et autres peines dont il devient passible, peuvent ne pas convenir à l'indépendance comme à la dignité de son ministère religieux.

L'appréciation de circonstances si délicates n'appartient qu'à une seule personne, à l'Evêque, seul bon juge en cette matière des besoins des populations, des désirs de ses prêtres, des difficultés locales.

Mais si l'Evêque, qui doit toujours être consulté, si le conseil académique qui rédige la liste d'admissibilité avec un entier pouvoir d'y placer ceux qu'il juge dignes, si enfin le conseil municipal, représentant des familles, si toutes ces autorités regardent comme un bienfait l'acceptation par un ministre du culte en exercice des laborieuses fonctions d'instituteur, et s'il consent lui-même à ajouter à ses saints devoirs ce devoir nouveau, tout le monde y trouvera avan-

bres de la Société d'agriculture, sciences et arts assistaient à cette pieuse cérémonie.

La messe de *Requiem*, chantée en faux-bourdon, a été célébrée par M. le chanoine custode, accompagné de diacre et sous-diacre.

Après la messe, le clergé s'est rangé autour de la pierre commémorative et de la châsse mortuaire. Mgr l'Evêque d'Angers, revêtu de ses habits de deuil, a présidé l'absoute.

— M. Dumas, ministre de l'agriculture et du commerce, va, dit-on, nommer une commission chargée d'examiner la question relative aux monnaies d'or et d'argent, et à l'influence des envois d'or faits par la Californie à l'Europe.

— D'après une dépêche télégraphique arrivée à Vienne le 11, la noblesse et le haut clergé schleswig-holsteinois ont pris la résolution d'envoyer aux grandes puissances de l'Allemagne des députations chargées de solliciter un arrangement pacifique de la question des duchés.

— On lit dans le *Morning-Post* :

« Son Excellence l'ambassadeur de France est parti pour Paris. M. Mareschalchi fera les fonctions de chargé d'affaires pendant l'absence de Son Excellence. »

— Le Président des Etats-Unis a publié son Message, dont un bâtiment, parti de New-York le 4 décembre, a apporté nn résumé. Ce document recommande vivement la conciliation aux différents partis qui se sont agités récemment, à l'occasion surtout de la rivalité entre les pays à esclaves et ceux qui n'en ont pas.

— Un nouvel accident a eu lieu sur le chemin de fer du Nord, à la hauteur d'Anvers. Un wagon à bestiaux s'est trouvé, à ce qu'il paraît, poussé par le vent sur la voie que suivait un train de grande vitesse. La locomotive a frappé contre ce wagon. Le déraillement a été immédiat, la locomotive a été jetée de côté à demi broyée. Par un malheureux hasard, dit-on, elle a brisé le télégraphe électrique, de telle sorte que la communication s'est trouvée interrompue entre Creil et Pontoise; lorsque le retard du train a été signalé de Creil, on n'a donc pas pu recevoir de réponse. On a immédiatement envoyé de Creil une locomotive. Ce n'est, dit-on, qu'au bout de cinq ou six heures que le convoi a pu reprendre sa marche. On annonce heureusement que personne n'est tué, pas même le conducteur, qui a échappé comme par miracle à ce danger. On ne parle que de cinq ou six personnes plus ou moins contusionnées à la suite de cet accident, dont la plus grande gravité aurait heureusement porté sur le matériel.

— De véritables colonies de Russes, d'Américains et d'Anglais viennent de débarquer à Paris.

— Des avis au public, émanant des douze maires, ont été placardés hier matin, afin de rappeler aux citoyens que c'est irrévocablement le 31 de ce mois qu'expire le délai de rigueur pour produire aux mairies les déclarations des ascendants, maîtres et patrons, afin d'établir la condition de domicile électoral.

— Le journal la *Haute-Loire* raconte qu'un nommé Gros, condamné à mort par contumace, a été arrêté à Lyon le 3 décembre, et s'est ouvert les veines dans sa prison. Cet homme, après avoir en vain cherché l'impunité de ses crimes dans le trouble qui suivit la révolution de Février, était passé en Italie et s'était enrôlé dans les bandes de Garibaldi.

Ce n'est pas tout encore. Quand il a rendu le dernier soupir, on a trouvé sur

son cadavre, dans une longue bourse cousue autour du vêtement qui enveloppait sa poitrine, une somme de *deux mille cinq cents francs en or*. D'où venait cet argent? Etait-il le salaire des services qu'il avait rendus à la République romaine? Etait il le produit de ses rapines sur les riches habitants de Rome? Cela est possible; mais ses antécédents de débauche et sa réputation bien connue des habitants de notre cité, n'autorisent point à croire que cet argent ait si longtemps séjourné dans ses poches. Tout le monde sait au Puy *qu'il ne sut jamais garder une pièce de cinq francs*.

On ne peut donc se livrer qu'à une seule supposition raisonnable, c'est qu'il venait à Lyon muni de l'argent des républicains italiens, suisses et peut-être français, prendre part au complot dont l'instruction se poursuit en ce moment, et soudoyer tous les misérables que le crime ou la débauche jetterait dans ses bras. Ce qui le prouverait d'ailleurs c'est encore cet aveu qu'il a fait à la dernière extrémité, aveu qui nous le donne comme l'un des agents les plus dévoués de la cause républicaine, car il a dit aussi qu'il était attaché à un chef de conspiration que les troupes italiennes avaient longtemps poursuivi. De plus les faux papiers que lui avaient délivrés les autorités suisses, ne seraient-ils pas une preuve qu'on a voulu lui épargner les périls de sa rentrée sur le sol français, et faciliter conséquemment la mission qu'on lui confiait?

Nous nous arrêtons. Nous ne voulons pas écraser nos adversaires sous l'odieux d'une pareille solidarité. Nous nous bornerons à une seule réflexion, c'est qu'un parti qui va chercher ses soldats parmi les voleurs, les incendiaires et les assassins, n'a jamais eu de nom dans l'histoire des peuples civilisés.

— Dimanche, à deux heures, a eu lieu, à Toulouse, l'inauguration solennelle de la statue de Cujas. Les différents corps constitués se sont rendus à la place du Palais-de-Justice, où des estrades étaient préparées pour les recevoir. La statue ayant été découverte, M. Petit, adjoint au maire, a prononcé un discours où il a retracé avec une élégante simplicité les principaux traits de la vie de Cujas et l'influence de ses œuvres sur la science du droit.

Le piédestal porte cette inscription recommandée à la municipalité par l'Académie des Sciences :

JACOBO CUJACIO
TOLOSANO.

— On lit dans la *Patrie* :

« Un de nos abonnés de Lyon nous transmet le fait suivant :

« Il a quelques jours, un coiffeur de Lyon, connu pour ses opinions socialistes était en train de raser un *frère et ami*. En promenant son rasoir sur le menton de son client : — Je voudrais, lui dit-il tout à coup, tenir la tête du général Castellane comme je tiens en ce moment la tienne; son affaire serait bientôt faite.

« Le lendemain, notre coiffeur voyait, à son grand ébahissement, le général Castellane descendre de cheval devant sa porte, en grande tenue, décoré de tous ses ordres, et entrer dans sa boutique comme un client ordinaire. Le général prit une chaise et dit au coiffeur : « J'ai appris, Monsieur, que vous aviez exprimé le désir de tenir ma tête entre vos mains; je viens vous prier de me raser. »

« On devine le trouble du malheureux coiffeur devant le sang-froid du général. Aussi ne trouva-t-il pas un mot à lui répondre, et se mit-il machinalement en devoir de le satisfaire; mais pendant qu'il passait son rasoir sur le menton du général, il tremblait tellement qu'il fallit plusieurs fois réaliser, en dehors bien entendu de toute complicité de la part de sa volonté, le vœu socialiste qu'il avait émis la veille.

« L'opération achevée toutefois sans accident, le général se leva, et remit cinq

francs au coiffeur, en lui disant : « Mon cher ami, je tenais à vous faire voir que je ne suis pas homme à m'effrayer des menaces qu'on peut m'adresser. Vous et vos amis, profitez de la leçon. »

« Cela dit, le général sortit, remonta à cheval et disparut. »

— On lit dans le *Courrier de la Drôme* :

« Jean Laurent, cultivateur au Calvaire, se rendant de bonne heure à son travail, a trouvé sur la grande route de Paris à Marseille, près de Valence, un portefeuille contenant 2,000 fr. en billets de banque. Ce brave homme, déjà âgé et peu lettré, ne comprit pas d'abord l'importance de sa trouvaille. Il revint chez lui, montra le portefeuille à son gendre, le sieur Burety ; et aussitôt ces deux hommes sans perdre un moment se mettent à la recherche du propriétaire.

« Le gendre se rend à Valence. A son arrivée, le tambour de ville annonçait la perte du portefeuille. Burety se rend aussitôt chez le propriétaire, M. Julien de Lyon, lui remet le précieux carnet qui contenait presque tout son avoir, et ne songe qu'à se justifier de ne pas l'avoir trouvé vingt-quatre heures plus tôt, ce qui aurait épargné à M. Julien un voyage à Avignon.

« M. Julien, ému de cette loyauté naïve et de cette probité, a eu toutes les peines du monde à faire accepter 100 fr. de récompense à l'honorable famille du Calvaire. »

— Il existe actuellement à Paris 125 établissements de bains publics. Sans compter les bains chauds délivrés sur la Seine dans les quatre grands établissements du pont Marie, du pont Neuf et du pont National, ainsi que les bains froids pris en Seine pendant l'été, on distribne annuellement dans ces établissements 1 million 818,500 bains, et si on ajoute le nombre de bains pris dans les quatre grands établissements de la Seine, qui peut s'élever à 297,820, on arrive à un total de 2 millions 116,300, ou 2.23 bains par habitant et par année, non compris, bien entendu, les bains qui se distribuent dans les hôpitaux. Tous ces établissements sont groupés dans les quartiers habités par la population aisée et riche, la moyenne est de 60 c. par bain, le minimum 40 c., le maximum 80 c.

— Un journal américain nous apprend que l'emploi du télégraphe électrique s'introduit dans les principales maisons de commerce et de fabrique. Il cite un fabricant de presses mécaniques qui a établi dans son comptoir un télégraphe correspondant avec sa manufacture, située à deux milles de la ville. Cet appareil, d'un tout petit volume, est manœuvré sans aucune difficulté par le chef de la maison ou par ses commis. Par ce moyen, les demandes et les réponses sont transmises avec la plus grande rapidité.

— On a appris par les dernières nouvelles de la Californie, que Quénisset, qui habitait Stockton, où il tenait un petit commerce de vin, était mort de la dyssenterie vers la fin du mois de juillet dernier. E. de Valette, *ch. hon.*

VARIÉTÉS.

ORIGINES HISTORIQUES DE LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DU SAINT-SIÉGE

(18e article. Voir le n° 5149.)

La paix, c'est-à-dire une trève fut convenue ponr deux ans (599). Le Pape y comptait peu ; l'Exarque ne le rassurait pas, comme on le voit par une lettre adressée vers ce temps au trésorier de Ravenne,

Donellus, où il l'avertit de prendre garde à ne pas laisser dépenser pour un autre usage l'argent destiné à la solde des troupes : « Car si « on néglige les soldats et si la paix ne dure pas, Rome pourrait être « prise au dépourvu, et s'il arrive quelque malheur, rien ne vous « excusera devant Dieu et devant le prince. » Une contagion désolait alors la ville au point qu'il y avait à peine assez d'hommes valides pour la garde des murs (1).

Le prudent Pontife ne se trompait pas; l'Exarque rompit la trève, il en porta la peine par une défaite; et l'infortunée Italie davantage par les ravages des Lombards. Rome, affligée de la contagion, était encore le meilleur asile, surtout pour les religieuses. Il y en avait déjà précédemment trois mille, qui vivaient fort pauvrement, malgré la paternelle sollicitude de saint Grégoire : « Elles re- « çoivent quatre-vingts livres par an sur les biens de l'église Saint- « Pierre; mais qu'est-ce que cela pour un si grand nombre, dans « une ville où tout est fort cher? Cependant leur vie de larmes et « d'abstinence est tellement austère, que, dans ma pensée, si nous « ne les avions pas, nous n'aurions pas depuis si longtemps résisté « au glaive des Lombards (2). » Les prêtres ne souffraient pas moins de la misère du temps (3). On peut juger du courageux chagrin de saint Grégoire par cette exhortation à l'Evêque de Carthage, où il le presse d'inviter le peuple à se corriger : « Car sous le châtiment, « faire des choses dignes de châtiment, c'est proprement s'élever « avec insolence contre la main qui frappe, et irriter sa colère. « C'est le comble de la démence que de ne pas vouloir renoncer au « mal, comme il est juste, et de vouloir injustement que Dieu cesse « de punir (4). »

La grande autorité en Italie, c'était donc évidemment le Pontife romain; je pourrais le montrer encore redressant les torts des divers officiers impériaux, leur donnant des avis et des ordres, soit pour juger des séditieux, soit pour empêcher les violences des donatistes et les tributs *doubles*, soit pour réprimer des injustices particulières (5); j'en ai dit assez.

Saint Grégoire mourut (604), exténué de maladie et de fatigue, mais laissant à ses successeurs, avec l'exemple de ses héroïques vertus, une souveraineté spirituelle plus éclatante que jamais et une influence temporelle extraordinairement agrandie, sans l'avoir voulu ni prévu.

Je dois le redire en terminant ce résumé : tout est singulier dans cette époque du Saint-Siége. Plus on y réfléchit, plus on est convaincu que la Providence avait suscité exprès ce saint homme à ce terrible

(1) S. Gr. *Ep.* 7-162.
(2) S. Gr. *Ep.* 6-23.
(3) S. Gr. *Ep.* 8-2.
(4) S. Gr. *Ep.* 8-41.
(5) S. Gr. *Ep.* 2-40, 41, 76, 3-32, 6-17, 9-4, 11-22, 40, 12-5, 10-30.



ment, et, si cela nous était permis, nous émettrions le vœu que nos vénérables Pasteurs, dont la voix exerce en toute matière une autorité si souveraine, avertissent ces personnes, trop confiantes, des dangers auxquels les exposent des industriels qui, pour arriver à leurs fins, jouent tous les rôles et ne reculent devant aucune sorte d'hypocrisie. A. DE COURSON.

C'est par erreur que le nom de S. Em. Mgr le Cardinal-Archevêque de Reims figure sur la liste des personnes qui ont répondu à l'appel de M. L. de Calvimont.

La Trappe de Briquebec.

Au diocèse de Coutances, non loin de Valognes, il existe, à Briquebec, une abbaye de trappistes connue sous le nom de Notre-Dame-de-Grâce. Il y a 25 ans, on ne voyait là qu'un terrain inculte, rocailleux et coupé de marécages. Un saint prêtre des environs, pressé d'un invincible attrait pour la vie cénobitique, céda aux instances de M. Fillastre de la Luzerne, propriétaire de ces lieux abandonnés, et vint y établir une communauté. Bientôt les nouveaux solitaires renouvelèrent les prodiges dont les moines ont couvert le sol de l'Europe. Les marécages furent transformés en grasses prairies, les rochers brisés servirent à bâtir un monastère, un cloître, une hôtellerie, une église; la terre se couvrit de moissons, et les pauvres apprirent le chemin de cette maison, où ils sont sûrs de trouver le pain qui nourrit le corps et la parole qui vivifie l'âme. En 1825, un an après la fondation, le Pape Léon XII érigea la communauté en prieuré de l'ordre de Citeaux, et en 1836, Grégoire XVI l'éleva au rang d'abbaye. Mais toutes les œuvres pieuses ont leurs difficultés à vaincre, et les épreuves n'ont pas manqué aux trappistes de Briquebec.

Des promesses sur lesquelles ils avaient compté n'ont pas été tenues; leur bienfaiteur, mourant sans avoir régularisé sa donation, les a laissés sous le poids d'une obligation très-onéreuse, puisqu'ils ont dû racheter un terrain qu'ils avaient créé au prix de leurs sueurs, une épizootie a décimé leur bétail, dont l'élève est une de leurs principales ressources, enfin un incendie a dévoré une partie du monastère. De là est résulté un état de choses tellement critique, que le R. P. abbé se voit forcé, pour éviter la ruine du monastère, de recourir à l'appui des fidèles. Le R. P. Edmond, prêtre et secrétaire du couvent, est chargé de cette mission pénible pour un homme voué à la solitude et au silence. En tête du cahier de souscriptions dont il est porteur, nous avons vu les témoignages les plus honorables des Evêques voisins et de divers magistrats. A tous leurs bienfaiteurs, les Trappistes de Briquebec promettent des prières d'autant plus ferventes, qu'à eux ils devront de pouvoir prier encore dans l'église qu'ils avaient bâtie pour être leur dernière demeure. Le R. P. Edmond est descendu au presbytère de Sainte-Elisabeth, rue Neuve-Saint-Laurent, 7. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — M. l'abbé Lequeux, vicaire-général de Soissons, vient d'être nommé vicaire-général de Paris.

— Sur la présentation de Mgr l'Archevêque de Paris, M. le ministre de l'in-

struction publique vient de nommer M. l'abbé Receveur, doyen de la faculté de théologie de Paris, en remplacement de M. l'abbé Glaire.

— S. Em. le Cardinal Gousset quitte demain la capitale et rentrer dans son diocèse, afin de se trouver à Reims pour l'ordination de samedi prochain et pour les solennités de Noël.

Diocèse d'Amiens. — Mgr l'Evêque d'Amiens vient de publier, pour la cathédrale, le Jubilé accordé à l'univers chrétien par le Souverain-Pontife Pie IX. A cette occasion, le R. P. de Ravignan, prédicateur de la station de l'Avent à la cathédrale, prêchera tous les jours de la semaine.

Diocèse de Montpellier. — Le *Messager du Midi*, journal de Montpellier, du 12 décembre, annonce que le tribunal s'est occupé d'une affaire qui ne manque pas d'un certain intérêt. Par une ordonnance de Mgr l'Evêque de Montpellier, il a été interdit à M. l'abbé F... de porter le costume ecclésiastique, M. F... a résisté à cet ordre, et c'est pour ce fait qu'il a été traduit par le procureur de la république devant le tribunal correctionnel pour port illégal de costume.

Le tribunal a renvoyé à huitaine pour décider si l'appel fait devant le métropolitain par le prévenu devait être poursuivi par lui ou par le ministère public, et pour plaider ensuite au fond, s'il y a lieu.

Diocèse de Langres. — La conférence de Saint-Vincent de Paul a été inaugurée à Chaumont avec un succès qui a dépassé de beaucoup les espérances qu'on avait pu concevoir. Toutes les classes de la société y sont représentées; trente membres ont pris part au scrutin pour la formation du bureau. Ont été nommés presque à l'unanimité : Président, M. Lorenchet, procureur de la République; vice-président, M. Denain, recteur de l'Académie; trésorier, M. Rausch, déjà trésorier de la fabrique, et secrétaire, M. Gault, rédacteur de l'*Union*. Les réunions ont été indiquées pour le dimanche à l'issue des vêpres, dans le local du conseil académique. La collecte d'usage a clos cette première séance qui a offert par la cordiale union de tous les membres le spectacle de la meilleure fraternité.

Diocèse d'Amiens. — La chapelle du collége d'Abbeville, dans laquelle le service divin n'avait pas été célébré depuis 1830, vient d'être rendue à sa destination première. Jeudi, d'après l'autorisation donnée par Monseigneur, M. le curé-doyen d'Abbeville, assisté de M. l'abbé de Raismes, aumônier du collége, et d'une partie du clergé de la ville, a procédé à la bénédiction de cette chapelle. Deux Sœurs de Saint-Joseph viennent d'être chargées du service de l'infirmerie.

Diocèse de Poitiers. — Le 26 du mois dernier une intéressante cérémonie avait lieu à Cirières. Il s'agissait d'installer dans une nouvelle maison d'école les bonnes Sœurs de la salle de Vihiers.

Grâce au zèle des habitants de la paroisse, les constructions venaient d'être terminées. Les cultivateurs, même les plus pauvres, ont fait en faveur de cet établissement tous les sacrifices de temps et d'argent qu'il était possible de faire. Les dissidents eux-mêmes ont rivalisé de zèle avec les catholiques. — Ce fait, ajouté à tant d'autres, n'est-il pas significatif? Ne prouve-t-il pas une fois de plus que l'éducation religieuse est un besoin universellement senti, et qu'en mettant des obstacles à la propagation des établissements de cette nature on fait violence aux sympathies populaires en même temps que l'on compromet l'ordre social.

L'arrivée des pieuses Sœurs a été un jour de fête pour toute la paroisse. Après une messe chantée avec solennité, les saintes filles ont été conduites procession-

nellement à la maison d'école dont on a fait la bénédiction. Toute la population était là en habits de fête; les filles en vêtements blancs. La cérémonie a été terminée par un immense feu de joie dont les pétillements se mêlaient aux cris de *Vivent nos bonnes Sœurs!... Vive la famille de la Rochebrochard!... Vive la religion!...*

Pour l'intelligence de ces cris, il faut dire que, pour assurer l'éducation de tous les enfants pauvres de la commune, Mme de la Rochebrochard a constitué une rente perpétuelle en faveur de l'établissement. De plus, elle a pourvu, à ses frais, à l'ameublement de la maison d'école.

Diocèse de Besançon. — Le collége catholique de Besançon, d'après le désir de S. Em. le Cardinal Mathieu, a pris le titre de collége de Saint-François Xavier. Le 3 décembre, jour de la fête du glorieux apôtre, a eu lieu l'inauguration solennelle et la bénédiction. Son Eminence a voulu elle-même officier pontificalement et accomplir en entier la cérémonie. La mitre en tête et la crosse à la main, Monseigneur, précédé d'un nombreux clergé, s'est rendu processionnellement à un autel qui avait été dressé en plein air, au milieu des cours du collége.

Tous les professeurs de l'établissement, tous les élèves, au nombre de près de deux cents, entouraient l'autel dans un immense cercle. Au moment où Mgr Mathieu arrivait aux premières marches de l'autel, M. Besson, supérieur du collége, revêtu de la chape, s'est avancé à la rencontre de Son Eminence, et lui a adressé une allocution.

Mgr Mathieu a répondu que c'est à Dieu que tout est dû, et que les bénédictions qu'on lui demandait n'auraient de force et d'efficacité qu'autant que Dieu les féconderait par sa grâce.

La bénédiction de la maison a commencé à l'instant même. Cette cérémonie étant finie, S. Em. le Cardinal s'est rendu, accompagné de tout le clergé, des professeurs et des élèves, dans la chapelle du collége, où il a célébré la messe au milieu d'un religieux silence.

Après la messe, Mgr l'Archevêque a pris la parole. Il s'est adressé aux élèves et leur a donné des conseils d'ami et de père, puis, précédé des élèves, de son clergé, il s'est rendu dans une des cours de l'établissement pour bénir une statue de la sainte Vierge.

Mgr Mathieu, après la bénédiction de la statue, a entonné lui-même une hymne à la Vierge, que les nombreux assistants ont chantée avec lui. Ensuite, au chant du *Te Deum*, il est rentré à la chapelle, où la cérémonie religieuse s'est terminée par une bénédiction du Saint-Sacrement.

Diocèse de Saint-Claude. — On lit dans la *Sentinelle du Jura* :

« Dans ce siècle de dépravations, où l'état moral de la jeunesse offre tant de craintes pour l'avenir, on est quelquefois témoin de spectacles bien consolants.

« Une retraite de jeunes gens vient d'être donnée par MM. les missionnaires du diocèse de Saint-Claude, dans une maison qu'ils ont acquise et qu'ils destinent à cette fin. Cette maison, située près d'Onglières, dans le canton de Nozeray, est, par sa position solitaire, parfaitement appropriée à ce but. Près de soixante jeunes gens ont suivi, avec la plus grande édification, les exercices de la retraite qui a duré sept jours. Tous s'en sont retournés en bénissant Dieu de leur avoir suggéré l'idée de se renfermer, dans cette maison, pour y méditer ces vérités éternelles que l'on est si exposé à oublier au milieu du monde.

« Cette retraite a produit sur ceux qui l'ont suivie les fruits les plus admirables. »

NAPLES. — C'est le 22 novembre que S. M. le roi des Deux-Siciles a reçu en audience solennelle Mgr Ferrieri, Archevêque de Sida, Nonce du Pape. Son Excellence a été conduite à Caserte par le maître des cérémonies et présentée à Sa Majesté par le président du conseil des ministres. Les discours du Nonce et du roi sont de nouveaux témoignages de l'étroite union qui existe entre le Saint-Siége et le royaume.

ANGLETERRE. — Nous avons dit que les grossières colères de l'Eglise établie étaient pour nous un motif d'espérances plutôt que de craintes. Voici déjà que les faits viennent nous confirmer dans notre confiance. M. l'archidiacre Manning, chef actuel des Puséistes, vient de renoncer à son bénéfice et se prépare à partir pour Jérusalem. Cette démarche n'est pas encore une conversion, mais il nous est permis d'y voir un acheminement. M. Manning est parent de M. Anderson, de l'université d'Oxford, qui a suivi M. Newman dans son retour au catholicisme. On compte déjà 134 membres des deux grandes universités qui sont revenus à l'Eglise romaine.

— On lit dans le *Morning-Chronicle :*

« On nous assure que le Gardinal Wiseman a reçu des lettres autographes de félicitation de l'empereur d'Autriche, du roi de Bavière et du Président de la République française. »

ESPAGNE. — OVIEDO. — L'ancien couvent de Saint-Dominique vient d'être mis par l'Etat à la disposition de l'Evêque pour l'établissement d'un séminaire.

ECOSSE. — On écrit d'Edimbourg, le 28 novembre :

« Dans le quartier de Greenside de notre ville, où les catholiques possèdent déjà un palais épiscopal et un couvent, ils vont maintenant faire construire un séminaire et une cathédrale, dont la longueur sera de trois cent vingt pieds, et qui sera surmontée d'une tour de trois cent quarante pieds de hauteur. Ces deux édifices seront attenants l'un à l'autre. Ils coûteront environ 400 mille liv. sterl. (10 millions de francs), dont la moitié a déjà été réunie par des legs et des donations, et dont le reste sera couvert par une souscription, qui, selon toutes les apparences, ne tardera pas à être remplie.

« Deux des architectes les plus distingués de l'Angleterre, MM. Pugin et Gillesper Graham ont fait gratis, le premier, le plan et les dessins de la cathédrale, l'autre ceux du séminaire. » E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

On écrit de Frohsdorff, à la date du 5 de ce mois, que Mme la duchesse d'Angoulême part pour rejoindre à Venise M. le comte et Mme la comtesse de Chambord. L'auguste princesse doit être dans cette ville vers le 20. Son neveu et sa nièce ont dû y arriver le 15.

— Jeudi a eu lieu, dans l'église cathédrale d'Angers, l'inauguration du monument funèbre élevé à la mémoire du roi René et de sa famille.

La pierre commémorative porte l'écusson de la maison d'Anjou, *formé d'Aragon en surtou. accompagné de Hongrie, Sicile, Jérusalem, Anjou et Bar.*

Puis suivent les noms de Louis Ier, mort en 1383 ; Marie de Bretagne, 1404 ; Louis II, 1417; Yolande d'Aragon, 1442; René, dit le Bon, 1480; Isabelle de Lorraine, 1452; Marguerite d'Anjou, 1482; Jeanne de Laval, 1498.

Mgr l'Evêque d'Angers, Messieurs du chapitre, l'archiprêtre de Saint-Maurice, Messieurs les fabriciens, le préfet de Maine-et-Loire et une partie des mem-

moment de crise, non pour diriger les événements, mais, au contraire, pour qu'il en suivît l'impulsion. Porté par les fluctuations de la tempête, il commande sans cesse par vertu, non par inclination. Il n'a point de mission politique; il n'a point été établi pour gouverner ni défendre l'Italie; c'est le rôle de l'Exarque. Et bien loin d'appeler saint Grégoire à l'aide, la cour eût préféré de beaucoup qu'il n'intervînt pas. Cependant on n'a pas même la pensée de lui demander pourquoi il intervient; on se contente de le délaisser et de le contrarier sourdement. De son côté, loin d'y prétendre ou de s'y plaire, saint Grégoire s'afflige de cet excessif fardeau, que lui imposent l'incapacité et la coupable négligence du pouvoir séculier. Il ne voit pas combien aisément il en pourrait prendre la place; il ne voit qu'une chose, le malheur et le danger de son pays, et il se dévoue à le secourir. Il obéit à la nécessité et à l'influence de son autorité religieuse. Il agit, enfin, parce qu'il ne peut s'en dispenser, parce que la population d'Italie et les ennemis eux-mêmes n'ont réellement de respect que pour son autorité et de confiance qu'en lui.

Si ce progrès de la papauté apparaît extraordinaire, considéré à part, il devient encore plus frappant par un autre événement contemporain, qui offre, à une grande distance de lieu, un parallèle très-singulier.

Mahomet naquit en 569; et ses successeurs, moins de trente ans après la mort de saint Grégoire, commençaient avec la conquête de la terre une guerre d'extermination contre le christianisme. Sans doute, à la vue de ce pontificat, l'esprit de ténèbres devinant la haute destinée du Saint-Siége, voulut prendre l'avance pour le battre en ruine. Envieux émule des œuvres divines et réduit à contrefaire ce qu'il essayait de détruire, il opposa donc la croyance à la croyance, le livre au livre (1), la Mecque à Rome, les khalifes aux vicaires du Sauveur, et il lança les musulmans sur les nations. En moins de cent ans la plupart des vieilles races idolâtres furent subjuguées; la chrétienté, presque cernée et entamée par tous les abords de l'Europe, à l'Orient, au Midi et à l'Occident, sembla près de fléchir devant le turban. Il avait choisi, en effet, les moyens de succès les plus prompts et les plus décisifs selon l'humanité; c'était la force, la volupté des sens et quelque chose de plus énergique encore, l'autorité religieuse constituée sur le pouvoir séculier. Mahomet et ses khalifes ont réellement fait tout ce qu'une religion humaine pouvait faire pour s'établir, imposant partout la doctrine par le glaive et s'emparant des populations par la crainte, la séduction et la servitude.

Mais bientôt se décèle honteusement l'insolente imbécillité de l'imitation et de la lutte. Ces moyens humains rencontrèrent des obstacles humains. Les armes repoussèrent les armes; la framée des Franks dans les plaines de Tours fit rebrousser chemin à l'invasion

(1) On sait que *islam* signifie foi, *Koran*, Bible ou livre, et *khalife*, vicaire.

musulmane; ailleurs, la volupté énerva la victoire; et, dès l'origine, ce pouvoir, si habilement formé d'un double despotisme, chancelait déjà. On l'avait vu dans les mains de Mahomet mourant, disputer par deux femmes. Des quatre premiers khalifes les plus vénérés, trois tombèrent sous le poignard du fanatisme. Les deux factions d'Ayesha et de Fatime ne cessèrent d'exciter des haines profondes, des guerres intestines. Au plus fort de ses conquêtes l'islam se déchirait en deux, puis en trois khalifats, qui ne purent longtemps se soutenir. Il n'y avait déjà plus de khalifat en Espagne (1031), et même, depuis un siècle, l'ancien khalifat d'Orient, dépouillé de toute autorité séculière, dans la simple condition d'Iman, obéissait en esclave aux insultes et aux coups des sultans étrangers, à l'époque où un autre Grégoire, le septième du nom, un autre saint aussi, seul contre tous au milieu d'une effroyable barbarie, mettait le premier frein à la brutalité féodale, domptait la voluptueuse tyrannie des rois, et, dégageant la papauté de ses dernières entraves, lui assurait définitivement l'indépendance temporelle, tout cela par l'unique vertu de l'autorité spirituelle. Et pour achever le parallèle, ce fut quelques années après l'héroïque règne d'Innocent IV, que le khalifat fut aboli par le mépris d'un Tartare. Un peu plus tard le Koran se relevant plus formidable par le fanatisme des Turcs, Bajazet se vantait de faire un jour manger l'avoine à ses chevaux sur l'autel de Saint-Pierre à Rome, mais la défaite d'Ancyre lui fit expier cette menace insensée dans une cage de fer. Enfin, quand un autre Mahomet eut pris Constantinople, et que l'Europe se fut défendue avec tant de peine contre les attaques du plus fameux des Solimans, saint Pie V brisa pour jamais cet épouvantail à Lépante en ruinant toute la force matérielle de l'immonde islam (1).

EDOUARD-DUMONT.

(1) Voyez l'histoire si curieuse et si exacte de saint Pie V, par M. de Falloux.

BOURSE DU 18 DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 95 15 à 95 25. — Le 3 p. 100, 57 40 à 57 50. — Actions de la Banque, 2,325 00. — Obligations de la Ville, 1,385 00. — Nouvelles Obligations, 1,160 00. — 5 p. 100 belge, 99 0/0. — Emprunt romain, 76 3/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

SAMEDI 21 DÉCEMBRE 1850. (N° 5152)

L'AMI DE LA RELIGION.

De l'Education.

L'ouvrage de Mgr l'Evêque d'Orléans, intitulé : de l'EDUCATION, va paraître au premier jour. Nous en publions l'introduction (1) :

« Il y a des temps pleins d'alarme, où les nations les plus puissantes se troublent tout à coup et semblent, selon l'expression de l'Ecriture, marcher étourdies et chancelantes dans leurs voies, *conturbatæ sunt gentes*; des temps pleins de douleur, où les royaumes inclinent à leur ruine, *inclinata sunt regna*; où les mains tombent à tous les habitants de la terre, par l'abattement et l'effroi, *manus populi terræ conturbabuntur*; où, enfin, les âmes les plus fermes, frappées du spectacle accablant des maux publics et privés, ont peine à se défendre des plus sinistres pressentiments !

« Et cependant, une voix a toujours crié à travers les siècles, qu'il ne faut jamais désespérer du genre humain ni de son avenir, parce que le genre humain passe et se renouvelle sans cesse, et peut chaque jour arriver à un renouvellement heureux.

« Il ne faut pas même désespérer d'une nation : quels que soient ses malheurs, il y a toujours pour elle une admirable ressource qui peut suffire à la régénérer, malgré ses égarements et ses fautes. Que lui faut-il ? Une seule chose : qu'elle se laisse élever !

« C'est par là que *Dieu a fait les nations guérissables*, dit la Sagesse éternelle (2) : la forte éducation des générations naissantes peut toujours puissamment contribuer à tout relever, à tout sauver.

« Qui ne sait la profonde parole de Leibnitz : « *J'ai toujours pensé qu'on ré-* « *formerait le genre humain, si on réformait l'éducation de la jeunesse?* »

« *La bonne éducation de la jeunesse*, disait encore ce grand homme, *c'est le* « *premier fondement de la félicité humaine.* »

« En effet, c'est l'éducation qui, par l'influence décisive qu'elle exerce sur l'enfant et sur la famille, éléments primitifs de toute société, fait les mœurs domestiques, inspire les vertus sociales et prépare des miracles inespérés de restauration intellectuelle, morale et religieuse. C'est l'éducation qui fait la grandeur des peuples et maintient leur splendeur, qui prévient leur décadence, et au besoin les relève de leur chute.

« Il se rencontre là une des plus grandes lois du monde providentiel et moral.

« Aussi, quand Dieu veut châtier un peuple, que fait-il ? il lui retire ses instituteurs, et alors les instituteurs manquant, le peuple dépérit et tombe. *Cùm prophetia defecerit, dissipabitur populus.*

« Si je demandais à l'Espagne, au Portugal et à d'autres nations célèbres l'histoire de leurs malheurs, elles me répondraient peut-être : Nous sommes tombées, depuis que l'éducation nous faisant défaut, les hommes chez nous ont défailli.

« Que faut-il, en effet, pour former, pour soutenir, et, s'il en est besoin, pour régénérer une nation ? Avant tout, des hommes.

(1) Cet ouvrage se trouvera aux bureaux de l'*Ami de la Religion*.

(2) *Sanabiles fecit nationes orbis terrarum.* (SAP.)

« Les nations ne s'élèvent, ne grandissent et ne se conservent, ne rajeunissent et ne se renouvellent que par des hommes. Quand voit-on les peuples s'affaiblir, déchoir de leur grandeur et se précipiter à leur ruine? Quand les hommes leur manquent.

« Or, les hommes! sans doute, c'est Dieu qui les donne, mais, Dieu le voulant ainsi, c'est l'éducation qui les fait.

« Des hommes! sans doute encore, il y en a toujours; mais ce qui contribue à la grandeur, à la prospérité morale et intellectuelle d'un pays, ce ne sont pas les hommes tels quels; ce sont les hommes faits, les hommes achevés, les hommes élevés.

« Qui a sauvé autrefois la France au sortir du chaos de nos guerres civiles, et préparé la grandeur du siècle de Louis XIV? C'est la prodigieuse force de l'éducation qui fut donnée à la jeunesse française pendant les quarante premières années du dix-septième siècle et la multitude d'hommes éminents qu'elle fit surgir de toutes parts.

« Où en sommes-nous à cet égard?

« Nous présentons depuis longtemps déjà un spectacle étrange.

« Jamais la France ne fut couverte d'un peuple plus nombreux, plus actif, plus agité même.

« Les économistes s'effraient de cette population toujours croissante. Les routes de la fortune, toutes les carrières de la vie sociale sont encombrées. Les hommes se pressent, se gênent, se heurtent, se fatiguent les uns les autres.

« Et cependant, de toutes parts, on entend dire : Les hommes nous manquent! où sont les hommes? C'est le cri, c'est la plainte universelle.

« Diogène, autrefois, sa lanterne à la main, cherchait un homme en plein midi. Nous lui ressemblons.

« Qu'est-ce à dire?

« Il y a ici manifestement une sorte de mystère qu'il est utile et profondément intéressant de pénétrer. Manifestement, l'homme qu'on cherche, les hommes dont on a besoin, sont autre chose que ceux dont nous sommes loin de manquer et que nous voyons s'agiter et se pousser de tous les côtés.

« Qu'est-ce donc qu'un homme? qu'est-ce que les hommes? et qu'entend-on par là?

« La langue vulgaire cache quelquefois, sous sa simplicité apparente, des profondeurs admirables, où se trouvent la lumière du bon sens et la sagesse de Dieu. Etudions sur tout ceci la langue vulgaire.

« Voici les hommes dont elle parle, qu'elle nomme le plus fréquemment et qu'elle discerne dans le genre humain :

« Il y a l'homme d'esprit; — l'homme de plaisir; — l'homme d'ambition et d'orgueil; — l'homme du désordre; — l'homme du crime.

« Il y a aussi l'homme d'honneur; — l'homme de foi; — l'homme de génie; — l'homme de tête; — l'homme de cœur; — l'homme de courage; — l'homme de bien; — l'homme de science; — l'homme de bon sens.

« On dit encore l'homme d'Etat; — l'homme de robe; — l'homme d'épée; — l'homme de lettres, etc., etc.

« Parmi tous ces hommes, l'homme de bon sens, l'homme de foi et l'homme de bien sont, sans contredit, au premier rang.

« La langue vulgaire a élevé, on le voit déjà, le nom de l'homme à une hauteur singulière. C'est ainsi, pour en offrir encore quelques exemples, c'est ainsi qu'elle dit d'un grand magistrat qu'il est l'*homme des lois*, pour signifier qu'il en est l'interprète et le vengeur; c'est ainsi qu'elle disait autrefois que le roi est

l'*homme des peuples*, pour faire entendre qu'il en est le protecteur et le père.

« Le nom de l'homme a été élevé plus haut encore ; on a dit : l'*homme de la Providence*, l'*homme de Dieu*. Rien n'est plus grand ici-bas.

« L'homme de génie lui-même n'est grand, n'est utile, que quand il est à la fois un homme de bien et un homme de sens. Et alors il apparaît sur la terre comme l'*homme de la Providence ;* il devient un des plus signalés bienfaits du ciel ; et si le caractère et la vertu s'élèvent en lui jusqu'à la sainteté, on le nomme quelquefois l'*homme de Dieu*.

« On a même entendu sur la terre quelque chose de plus extraordinaire encore : il s'est rencontré que dans la plénitude des temps les hommes ont pu dire : L'HOMME-DIEU.

« Ces diverses et étonnantes acceptions d'un nom si commun, montrent évidemment qu'il y a dans ce nom un sens caché et digne d'être profondément médité.

« L'histoire des peuples et la révélation divine jettent sur tout ceci une vive lumière.

« Que cherchent les peuples quand ils craignent quelque grand désastre ? Ils cherchent un homme qui les en préserve.

« Quand les nations périssent dans les convulsions de l'anarchie, ou tombent dans cet affaissement léthargique qui est le sommeil précurseur de la mort ; en périssant, elles ne savent redire que la parole évangélique : Un homme nous manque ! nous n'avons pas d'homme ! HOMINEM NON HABEO (1) !

« Quand elles ont besoin d'un vengeur, du milieu même des ruines de la patrie et de ses cendres fumantes, elles invoquent l'homme qui les vengera, et s'écrient :

EXORIARE ALIQUIS NOSTRIS EX OSSIBUS ULTOR !

« Un Hébreu, fatigué de l'impuissance de la loi et de la stérilité du sacerdoce mosaïque, s'écriait autrefois :

EXSURGAT ALIUS SACERDOS (2) !

« Presque toujours les hommes attendent un homme, cherchent un homme : un homme, devant lequel l'envie et toutes les basses passions se taisent :

. . . . . SI FORTE VIRUM QUEM
CONSPEXERE, SILENT. . . . .

« Un homme qui soit pour les autres hommes l'homme de l'espérance, l'homme du salut, l'homme de la Providence.

« Au commencement de ce siècle, le Premier Consul répondit à ce vœu, à ce cri de la France.

« Aujourd'hui encore, en France, que cherche-t-on ? qu'attend-on ? un homme !

« Quelquefois il n'en faut qu'un, et plusieurs qui se présenteraient seraient un malheur.

« Aujourd'hui, qui ne le sent, qui ne le dit ? il faut un homme à la France. Malheureusement, il s'en présente plusieurs. S'il n'y en avait qu'un, la France serait peut-être déjà sauvée ! Que faire ?

« Prier, afin que Dieu rende possible celui qui est nécessaire.

« Heureux les peuples desquels on peut redire la parole de l'Evangile : *Fuit*

(1) JOAN., 5, 7.
(2) PAUL, *ad Heb.*, 7, 15.

HOMO *missus à Deo : il y eut un jour pour eux un* HOMME *envoyé de Dieu* (1)!

« Mais je suis élevé ici à des pensées plus hautes, et les doctrines évangéliques éclairent admirablement ce que je médite en ce moment.

« L'homme est le grand moyen employé par Dieu pour sauver l'homme. Une telle mission est sans contredit la plus grande gloire que Dieu puisse donner à un homme ici-bas.

« Cette gloire est presque toujours douloureuse, sanglante. On ne sauve les hommes qu'en se dévouant, et quelquefois en mourant pour eux.

« Le plus souvent ils ne veulent pas être sauvés : alors, ils faut les sauver malgré eux, et mourir pour eux et par eux.

« C'est alors ce je ne sais quoi d'incomparable et d'achevé que les grandes infortunes ajoutent aux grandes vertus.

« Dieu a trouvé cela si glorieux, qu'il en a réservé la gloire à son Fils.

« J'ai dit que Dieu sauve l'humanité par l'homme : et il est à remarquer ici que quand Dieu voulut lui-même travailler à notre salut et nous sauver, il se fit Homme : HOMO FACTUS EST !

« Quand le Verbe devint l'HOMME-DIEU, le monde fut sauvé.

« La date romaine abolie révéla la présence et l'ère du Dieu fait Homme.

« L'homme de l'empire romain s'effaça, et dit, en en montrant un autre : ECCE HOMO! VOICI L'HOMME!

« L'homme de la loi et de l'antique prophétie s'était effacé déjà en sa présence. Le Précurseur lui-même, quoiqu'il fût un homme envoyé de Dieu, ne parut envoyé que pour montrer aux autres hommes l'HOMME par excellence et tomber le premier à ses pieds. *Il y en a un au milieu de vous,* disait-il aux Juifs, *que vous ne connaissez pas! Medius vestrum stetit quem vos nescitis. — Il faut qu'il croisse et que je diminue!* ajoutait-il. *Illum oportet crescere, me autem minui.*

« Voilà les paroles qui firent de Jean-Baptiste le plus grand des enfants des hommes. Sa gloire immortelle est d'avoir été le précurseur de Celui qui devait tout sauver.

« Celui qui devait tout sauver, c'était l'Homme attendu, promis, figuré pendant quarante siècles. C'était l'Homme dont Moïse, le plus grand homme des temps antiques, s'écriait au désert : *Mitte quem missurus es : Envoie, Seigneur, celui que tu dois envoyer!*

« LE SAINT QUE TU PROMIS ET QUE NOUS ATTENDONS! disaient tous les anciens justes.

« Les patriarches mouraient en souhaitant de le voir; les pères apprenaient à leur fils à l'espérer; les prophètes chantaient sa venue : *Cieux,* disaient-ils, *répandez votre rosée! que la terre s'entr'ouvre et qu'elle germe son Sauveur!*

« Ce fut Jésus-Christ! et il montra accomplie en lui-même, aux dépens de sa propre vie, cette grande vérité : que pour être l'Homme de Dieu et l'Homme des peuples, que pour être un Sauveur, il faut se dévouer, souffrir, mourir.

« Le nom qui lui fut donné par les prophètes et par les anges disait sa destinée. Les prophètes le nommèrent *l'Attente et le Désiré des nations,* en même temps que l'*Homme des douleurs,* VIRUM DOLORUM, et les anges le nommèrent *Jésus,* c'est-à-dire SAUVEUR.

« Etre attendu, providentiellement espéré; être le besoin et le vœu des peuples, et répondre à ce besoin, à ce vœu par un dévouement qui va jusqu'à la

(1) Tels furent, Judas Machabée, à Jérusalem; Constantin, vainqueur par la Croix aux portes de Rome; saint Léon-le-Grand, devant Attila; saint Pie V, à Lépante; Jean Sobieski, sous les murs de Vienne; Jeanne d'Arc, à Orléans.



cussion, la loi d'Algérie a été reprise. M. Wolowski s'est empressé d'en faire le texte d'un discours libre-échangiste, à quoi l'Assemblée est restée plus qu'indifférente. M. Passy s'est occupé du projet lui-même qui abaisse les barrières de douane entre la mère-patrie et ses possessions africaines. M. Darblay l'a combattu : l'honorable producteur agricole estime que l'on fait aux blés algériens une condition trop belle et qui les mettra en avantageuse concurrence contre les blés de la Normandie et de Beauce. Mais, en vérité, c'est là tout le but de la loi qui ne veut plus que la douane française traite de Turc à More les expéditions des Français d'Afrique ! Avec de tels griefs, il n'y a pas une seule colonie à garder, pour peu qu'elle possède des fruits similaires à ceux de la métropole. Et si on entre dans cette voie, la discussion ne sera plus seulement de France à l'Algérie, elle sera de province à province, de département à département.

M. Charles Dupin a défendu le travail de la commission ; et M. Dufaure, dans la plus brillante et la plus nette des improvisations, a tracé admirablement autour de ses adversaires le cercle de Popilius, les resserrant peu à peu dans les étreintes de sa logique jusqu'à ce qu'il ne leur restât plus le refuge d'un seul argument. Il a montré que la loi présentée est le premier pas dans le système de la colonisation sérieuse, de la possession pacifique. Et l'Assemblée, dominée par cette parole si claire, si incisive, si énergique, a voté à l'unanimité qu'elle passerait à une seconde délibération. C'est un des beaux triomphes oratoires de l'ancien ministre de l'intérieur.

En terminant, l'Assemblée a admis des interpellations de M. Sevestre à M. le ministre de la guerre sur des marchés de draps pour l'armée. « Tout de suite, » avait-on crié. Le ministre ne demandait pas mieux, et le vote avait été confirmé. Puis, le ministre a brusquement déclaré qu'il n'était pas prêt et a réclamé le renvoi à demain. Les auteurs des interpellations ont fait la même instance, et l'Assemblée, toute vexée qu'elle fût de se déjuger en cinq minutes, y a consenti.

CHARLES DE RIANCEY.

Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Le *Moniteur* publie ce matin la note suivante, que nous nous bornons aujourd'hui à reproduire :

« La seconde session du conseil supérieur de l'instruction publique, ouverte le 14 novembre, a été déclarée close dans la séance de mardi dernier, 17 décembre. Le conseil s'est réuni treize fois en assemblée générale ; il y a eu, en outre, trente-deux séances tenues par les commissions désignées pour l'examen des différentes questions soumises au conseil.

« Quinze projets de règlement en exécution de la loi du 15 mars 1850 avaient été préparés par les soins de M. le ministre de l'instruction publique, et ont été soumis à l'exécution du conseil ; six seulement n'ont pas pu être discutés pendant le cours de la session qui vient de finir ; neuf ont été adoptés après un débat approfondi, et ont été ou seront successivement publiés. C'est ainsi que le

conseil a arrêté les conditions auxquelles les étrangers seront admis à enseigner en France, les programmes du concours pour les différents ordres d'agrégation en 1851, le règlement pour l'admission à l'Ecole normale supérieure, les modifications à apporter au règlement pour le doctorat en droit, les formes à suivre dans la délivrance des certificats de stage, le programme de l'examen pour le brevet d'aptitude aux fonctions d'inspecteur des écoles primaires, le règlement pour l'ouverture et la surveillance des pensionnats primaires.

« Indépendamment de ces points, le conseil a statué sur deux affaires contentieuses relatives à l'ouverture d'un établissement d'instruction secondaire; sur une affaire displinaire; sur la nomination des inspecteurs généraux et des inspecteurs supérieurs de l'instruction primaire; sur plusieurs demandes de dispenses de stage, et sur des propositions de souscriptions en faveur de vingt-huit ouvrages, conformément à l'article 17 de la loi du 15 mai 1850.

« Enfin, le conseil a donné son avis motivé sur diverses questions qui lui avaient été renvoyées par M. le ministre, telles que la compétence du conseil en ce qui concerne les subventions accordées aux établissements libres par les communes ou les départements; la possibilité d'établir un externat à l'Ecole normale supérieure; l'incompatibilité des fonctions d'instituteur communal avec d'autres fonctions publiques.

« La prochaine séance du conseil supérieur de l'instruction publique aura lieu, suivant toutes les prévisions, au mois de février prochain. »

MM. Léopold Duras et Alexandre Decamp n'ont pas encore répondu à l'appel que nous avions cru pouvoir leur faire. Nous leur avions dit : D'après vos articles, vos lecteurs, les lecteurs du *National*, doivent croire :

Que le projet « impose aux juifs, aux protestants, aux musulmans et aux incrédules l'OBLIGATION DE CHÔMER le dimanche et les jours fériés. »

Qu'avec la loi nouvelle « les paysans n'auront plus la liberté de CULTIVER LEURS CHAMPS AU JOUR QUI LEUR CONVIENT. »

Nous aimons encore à espérer que les rédacteurs du *National* reconnaîtront, après un mûr examen, que le projet de loi ne justifie nullement ces assertions, et qu'alors ils ne refuseront pas de les rectifier. Chacun peut se tromper; mais quand on a commis une erreur involontaire, on la répare.

MM. Léopold Duras et Alexandre Decamp sont d'autant plus obligés d'avertir et d'éclairer sur ce point leurs coréligionnaires que beaucoup d'entre eux, sans doute sur la foi du *National*, répètent et exagèrent les fausses allégations de ce journal.

Ainsi M. Maurice Treillard assurait hier, dans le *Vote universel*, que le paysan n'aurait plus le droit de « CUIRE SON PAIN LE DIMANCHE » et que, s'il le faisait, « la FUMÉE DE SON FOUR DÉNONCERAIT LA CONTRAVENTION. »

M. Maurice Treillard écrit sous la direction de MM. Charles Lesseps, un des écrivains les plus distingués de l'ancien journalisme, et de MM. Savoye et Bertholon, représentants du peuple.

MM. Maurice Treillard, Charles Lesseps, Bertholon et Savoye vou-

draient-ils bien citer l'article de la loi sur lequel s'appuie l'assertion du *Vote universel ?*

Nous faisons à leur loyauté le même appel que nous avons adressé déjà à MM. Léopold Duras et Alexandre Decamp.

Nous nous refusons à croire que les uns et les autres gardent le silence à cet égard et qu'ils persistent systématiquement dans une insoutenable méprise. CHARLES DE RIANCEY.

Les Mémoires de Lola Montès.

Le journal le *Pays*, — feuille bonapartiste, comme on sait, sous la surveillance des notabilités du parti, MM. Dariste, Dabeaux, général Piat, de Rancé, général Pelet, colonel Laborde, Charles Abbatucci, abbé Orsini, etc., — le journal le *Pays* qui, jusqu'à ce jour, n'avait inscrit sur son drapeau que les deux mots *révision* de la Constitution et *prolongation* des pouvoirs présidentiels, semble vouloir y ajouter ceux-ci :

Grandeurs de Lola Montès!

M. de Bouville, heureux rival de M. Véron et de M. A. Bertin, annonce aujourd'hui aux abonnés de son journal que, sous très-peu de jours, la *célèbre comtesse* « déroulera dans les colonnes du *Pays* les pages mystérieuses de sa vie. »

« On connaîtra la vie entière de cette femme, *qui n'est point une simple aventurière*, mais dont le génie inquiet et la tête ardente se sont jetés avec témérité et même avec une sorte de bravoure à travers toutes les vicissitudes de la vie. Mieux vaudrait dire qu'elle s'est créé à elle-même cette vie fiévreuse et *mouvementée*, où l'imagination la plus bouillante donne la main à la volonté la plus indomptable. *Lola est de l'école de Lélia et de don Juan*, et certes, à côté de ses *écarts*, cette école a bien ses GRANDEURS, tour à tour tristes ou *enivrantes*, comme tout ce qui est vraiment humain. »

Le *Pays* qui se donne pour un journal défenseur de l'ordre, de la religion, de la famille, n'hésite pas à placer les Mémoires de Lola Montès, cette héroïne *de l'école de Lélia* et de don Juan, à côté des *Confessions* de saint Augustin. Après avoir défendu, dans son *premier-Paris*, les principes qu'il a reçu mission de défendre, il exposera dans son feuilleton les doctrines que la comtesse de Landsfeld a mises en pratique en France, en Angleterre et ailleurs. C'est bien.

Nous comprenons parfaitement, aujourd'hui, pourquoi le *Pays*, il y a quelques mois, a fait une guerre si acharnée à l'impôt du timbre, appliqué au roman-feuilleton. A. DE COURSON.

Avant-hier, mercredi, le président de l'Assemblée nationale a offert au Président de la République un grand dîner. Il y avait quatre-vingts couverts. Parmi les convives, on remarquait Son Em. le Cardinal Fornari, les ambassadeurs, ministres plénipotentiaires ou chargés d'affaires présents à Paris, les quatre vice-présidents de l'Assemblée, les généraux Changarnier, Oudinot, de Saint-Priest, le préfet de la Seine, MM. Molé, Thiers, de Noailles, de Broglie, de Montalembert, Berryer, de Vatimesnil.

M. Dupin a porté le toast suivant :

« A l'élu du 10 décembre, dont la haute mission, conjointement avec les élus
« du 13 mai, est de défendre et de faire prévaloir contre l'esprit d'irréligion et
« d'anarchie les grands principes de droit et de moralité sur lesquels reposent
« l'ordre essentiel des sociétés humaines, l'autorité des gouvernements, la sûreté
« des transactions privées, et la loyauté des rapports pacifiques entre les peuples
« civilisés ! »

Le Président a répondu :

« Je vous rends grâce de m'avoir une seconde fois procuré le plaisir de fêter
« l'anniversaire de mon élection au milieu des représentants de la France et des
« membres du corps diplomatique. C'est encore une occasion solennelle de nous
« féliciter ensemble du repos dont jouit le pays.

« Mais ce repos a aussi son danger. Les périls réunissent, la sécurité divise.
« Le bien ne peut-il donc se produire sans porter en soi un germe de dissolu-
« tion? Rien ne serait plus digne des pouvoirs publics que de donner l'exemple
« du contraire. Puisse donc notre union continuer dans le calme comme elle s'é-
« tait formée pendant la tempête.

« *A la concorde des pouvoirs publics! à l'Assemblée nationale! à son ho-*
« *norable président!* »

On lit dans l'*Union :*

« L'*Ordre* dit aujourd'hui que l'on faisait circuler, dans les couloirs de l'Assemblée législative, une liste de personnages constituant un comité légitimiste dont il donne les noms ainsi qu'il suit :

« MM. Berryer, de Noailles, de Falloux, Benoist d'Azy, de Vatimesnil, général de Saint-Priest, Sauvaire Barthélemy, de Clermont-Tonnerre, de Valmy, de Renneville, de Pastoret, duc d'Escars.

« Nous répèterons, à ce sujet, que nos amis politiques ne constituent entre eux ni comité directeur, ni ministère, et que les liens d'une mutuelle estime et d'une grande conformité de principes forment seuls ces réunions où l'on délibère sur les questions de conduite, en réservant pour tous une parfaite indépendance de jugement et d'action.

« Dans ces conditions qui sauvegardent la liberté et la dignité de chacun, des hommes tels que ceux qu'on désigne ne doivent ils pas espérer de concilier les suffrages de l'opinion publique avec les témoignages de la plus haute confiance? »

La santé altérée de Mgr l'Evêque d'Orléans l'a forcé de se rendre dans le Midi. Les médecins et les oculistes ont exigé cette détermination, rendue absolument nécessaire à la suite des grands travaux que l'administration du diocèse d'Orléans, la session du conseil supérieur et la composition d'écrits considérables sur l'Education, ont imposés au vénérable Prélat.

Son Ex. Mgr Garibaldi, Archevêque de Myre, Nonce apostolique en France, est arrivé avant-hier à Paris. Hier, Son Em. Mgr le Cardinal Fornari l'a présenté comme son successeur à M. le général de Lahitte, ministre des affaires étrangères.



Archiconfrérie réparatrice.

Tous nos lecteurs savent avec quelle merveilleuse rapidité s'est étendue dans le monde entier l'archiconfrérie établie pour la conversion des pécheurs sous l'invocation de la Vierge immaculée. Bien des âmes déjà ont dû leur retour à cette puissante union de prières, et il faut être dépourvu du sens chrétien pour ne pas reconnaître là un de ces moyens spéciaux de salut que Dieu donne à l'Eglise à des temps marqués par sa miséricorde. L'*Association réparatrice* des outrages faits à la divine majesté par le blasphème et la violation du dimanche, présente les mêmes caractères : l'humilité des commencements, la diffusion rapide, l'approbation des Evêques et du Souverain-Pontife, les grâces fréquemment obtenues. C'est dans un faubourg obscur de Saint-Dizier, au diocèse de Langres, que cette dévotion a pris naissance. Saint-Martin-de-Lanoue était une paroisse comme, malheureusement, il en est un grand nombre en France où la religion est presque totalement oubliée. Les travaux patients de deux prêtres, selon le cœur de Dieu, commencèrent une réforme, mais le dimanche continuait à être horriblement profané. Pendant une retraite, le prédicateur parle sur ce sujet. Après le sermon, le curé se sent inspiré de faire un appel à ses paroissiens, il monte en chaire et propose de former une association réparatrice; quelques jours après, il avait réuni plus de deux cents membres. Bientôt Mgr l'Evêque de Langres, pensant que le petit noyau de l'association de Lanoue pourrait devenir le centre d'une association qui aurait pour but de réparer la double offense faite à Dieu par le blasphème et l'inobservation du dimanche, rendit une ordonnance épiscopale qui exigeait l'*Association réparatrice* dans l'église de Saint-Martin-de-Lanoue, et en fixait l'inauguration au dimanche 18 juillet 1847. Le 27 du même mois, le Saint-Père lui donnait une première marque de sa paternelle sollicitude par les nombreuses indulgences dont il l'enrichissait, et le 30 il l'érigeait en archiconfrérie.

Les progrès de l'œuvre furent rapides : au bout de trois mois, elle comptait plus de 1,000 associés, dont 200 hommes et 12 communautés religieuses; au 26 décembre 1847, le registre d'inscriptions portait 2,132 noms, 8 grands séminaires, 2 colléges, 22 communautés religieuses, 30 agrégations dans 17 diocèses. En ce moment, elle embrasse 986 agrégations de paroisses dans 68 diocèses, et 135 établissements religieux. Il est bien consolant de lire dans le PREMIER BULLETIN DES ANNALES de cette archiconfrérie nouvelle les témoignages rendus à son efficacité par plusieurs des curés dont les paroisses lui sont agrégées. L'union dans la prière est un puissant moyen d'action pour nous, et tous y peuvent coopérer sans distinction de forces ou de talents; que tous se réunissent donc dans cette grande réparation et comptent que la miséricorde ne leur fera pas défaut.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Les journaux de la Chine et de l'Inde anglaise contiennent quelques détails sur un fait de persécution dont un de nos missionnaires a été victime et que l'intervention du ministre de France a fait cesser. Voici ce que nous apprend à ce sujet le *China-Mail* du 29 octobre :

« La fille d'un chrétien chinois du département de Kia-ying-chau, dans la province de Canton, avait épousé un païen. La famille de celui-ci, irritée des efforts de sa femme pour le convertir, ou animée du sentiment général des Chinois contre les doctrines étrangères, enflamma si bien le zèle du préfet Wan, un homme qui a plus de goût pour le vin et la poésie que pour les affaires, qu'il donna dans son département le signal d'une persécution nouvelle contre les chrétiens. Une église, sinon plusieurs, fut détruite, quelques chrétiens furent emprisonnés, et parmi eux un missionnaire français, que ses compagnons d'infortune croyaient originaire de la province de Kwei-chau. Au moins c'est ainsi qu'ils le désignèrent à l'officier devant le tribunal duquel il fut traduit, et que d'abord il ne détrompa point; mais comme, après cinq ou six jours d'emprisonnement, ses souffrances étaient devenues intolérables, il fit connaître la vérité, à laquelle les autorités chinoises commencèrent par ne pas croire. Il avait été arrêté le 31 août, ce fut seulement le 17 septembre que le ministre français en Chine fut informé de son arrestation. M. Forth-Rouen écrivit aussitôt à Seu, gouverneur de la province de Canton, pour obtenir que le missionnaire fût relâché, et en même temps il envoya au plénipotentiaire chinois la copie d'une proclamation fulminée contre les chrétiens par le préfet Wan, laquelle copie lui avait été adressée à lui-même avec la nouvelle de l'arrestation du missionnaire. Nous avons le plaisir d'ajouter que le commissaire impérial ordonna aussitôt la mise en liberté du missionnaire, et prit des mesures pour faire rendre à qui de droit le mobilier de l'église; il promit de plus de faire rendre au préfet compte de sa conduite et de sa proclamation. Par suite, le missionnaire est arrivé sain et sauf à Canton, et déjà une partie des objets qui appartenaient à l'église y ont été aussi renvoyés et remis au ministre de France. »

Nous croyons pouvoir ajouter à ces renseignements que l'influence française ne s'est pas exercée seulement en faveur de notre missionnaire. Il a été également reconnu par le gouvernement chinois que les traités nous donnaient le droit de protéger les chrétientés indigènes; et il est indubitable que la destitution du mandarin coupable, suite prochaine de notre intervention, rendra plus circonspects les agents du céleste empire et assurera les progrès de la religion catholique.

CHARLES DE RIANCEY.

— L'excellente revue la *Civiltà catholicà* voit s'étendre de plus en plus les sympathies méritées que lui attire une rédaction aussi savante et variée. — Nous apprenons avec plaisir que pour répondre à cette faveur qui l'encourage, l'administration centrale de la *Civiltà,* résidant d'abord à Naples, et maintenant à Rome, s'est préoccupée de l'organisation du service de distribution en France, de manière à ce qu'il ne laisse rien à désirer sous le rapport de la régularité des envois.

M. Henry de Marseille (impasse Tubanneau, mission de France) a bien voulu se charger d'un entrepôt de ce journal et du soin d'expédier dans les départements suivant la note des abonnés que l'administration lui fera tenir. — Les abonnements continuent à se prendre aux mêmes adresses que précédemment,

mais cette amélioration désirée les rendra beaucoup plus faciles et ils seront beaucoup mieux servis.

Nouvelles religieuses.

ROME. — La neuvaine préparatoire à la fête de l'Immaculée-Conception a été célébrée dans presque toutes les églises de la ville, et dans celle des XII Apôtres, avec la solennité qu'on y apporte toujours. Un Cardinal a donné chaque soir la bénédiction du Saint-Sacrement, et, la veille de la fête, N. S. P. le Pape s'y est rendu avec sa suite. Reçu par S. Em. le Cardinal Orioli, titulaire de l'église des SS. Apôtres et protecteur de l'ordre des Mineurs-Conventuels, dont il a fait partie, le Saint-Père a pris les ornements pontificaux et donné la bénédiction. Après avoir admis tous les religieux du couvent au baisement des pieds, Sa Sainteté est retournée au Vatican au milieu des témoignages de respect et d'attachement de ses sujets.

DIOCÈSE DE PARIS. — L'exposition du Saint-Sacrement pour l'adoration perpétuelle, aura lieu les 22, 23 et 24, à l'église Saint-Paul-Saint-Louis au Marais ; les 25, 26 et 27, à la chapelle des Carmélites, rue d'Enfer, 67; les 28, 29 et 30, à la Madeleine; le 31 décembre et les 1er et 2 janvier, à Notre-Dame-des-Victoires. La piété soutenue des fidèles fait espérer que cette dévotion, dont l'introduction sera l'honneur du pontificat de Mgr l'Archevêque de Paris, produira dans cette capitale les fruits les plus édifiants.

DIOCÈSE DE LIMOGES. — Avant 1830, la petite commune de Villefavards, arrondissement de Bellac, avait sollicité vainement d'être érigée en paroisse. Son presbytère avait été vendu et son église démolie. Après la révolution de Juillet, quelques meneurs profitèrent de cet état de choses pour introduire dans cette commune la soi-disant *Eglise française*. Châtel dépêcha à Villefavards un évêque de sa façon, ni plus, ni moins, et un grand-vicaire de la même fabrique. — L'autorité ecclésiastique envoya à Villefavards, pour éclairer les habitants, M. Massainguiral, vicaire-général. Ce respectable ecclésiastique fut accueilli par une émeute, et quelques jours après, il mourait à Limoges des suites des mauvais traitements qu'il avait reçus.

A quelque temps de là, l'évêque de Châtel et son grand-vicaire abjuraient leurs erreurs. Mais, en dehors de Villefavards, la même influence occulte agissant toujours, empêcha les heureux résultats de ces conversions, et mit une activité infernale à découvrir dans tous les coins de la France des apostats tarés pour les établir dans cette commune. C'est ainsi qu'un prêtre interdit, célèbre par ses scandales, a été longtemps instituteur communal et pasteur schismatique de ce village.

Après quatorze ans de tolérance, le gouvernement voulut enfin fermer cette sentine impure. Le sous-préfet de Bellac, M. Sers, appartenant à la religion protestante, fut chargé de fermer l'*Eglise française* de Villefavards, ce culte n'étant pas reconnu par l'Etat. Pour n'en avoir pas le démenti, les meneurs jetèrent la commune au protestantisme : les méthodistes s'établirent donc à Villefavards; mais, pour n'être pas repoussés par les habitants, ils durent conserver presque tous les dehors du culte catholique, tolérer les images, les croix et jusqu'à une espèce de chapelet *composé de Pater*.

Il est donc bien évident que ce n'est que par surprise, que l'hérésie s'est emparée de cette malheureuse commune. Aussi, Mgr l'Evêque de Limoges y a-t-il obtenu l'érection d'une succursale. L'ancien presbytère a été racheté; et un jeune ecclésiastique d'un mérite rare et d'un dévouement absolu y est maintenant ins-

tallé, remplissant à la fois le ministère de curé et de maître d'école. — Mais les catholiques n'ont pas d'église, et l'exercice de leur culte était relégué dans une salle étroite du presbytère. Le zèle du pieux curé de Villefavards n'a pas reculé devant les difficultés de la construction d'une église. Sans autres ressources que celles de la charité, il a entrepris cette œuvre, qui est maintenant presque achevée.

TURIN. — Le clergé de la ville s'est réuni dans la chapelle du séminaire pour vaquer aux exercices spirituels et se préparer ainsi à travailler plus efficacement au salut des âmes pendant le Jubilé. Le recueillement et la piété de ces réunions ont prouvé une fois de plus que le clergé piémontais est resté inaccessible à toutes les tentatives faites pour l'entraîner hors de la voie droite. Il y a là un germe de régénération pour ce malheureux pays ; puisse-t-il le comprendre à temps !

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

L'*Assemblée nationale* assure que les inventeurs de l'emprunt Mazzinien, non contents des souscriptions du clergé anglican, auraient trouvé moyen de recruter de nouveaux adhérents :

« Le second moyen qu'emploie ce conclave rouge pour remplir son emprunt (on nous l'affirme du moins) est d'une certaine curiosité : on va disant à l'oreille de chacun des banquiers, des gros marchands, à Livourne, à Gênes, dans d'autres villes encore : « Prêtez-nous quelque chose comme un moyen et un gage donné pour le cas de notre triomphe, ce sera un véritable sauf-conduit au jour de nos grandeurs. » On se faisait assurer jusqu'ici contre la grêle, l'incendie, maintenant on ajoute un nouveau cas de sinistre, c'est le triomphe des rouges : on m'affirme que des maisons commerciales ont payé cette prime. Au temps de Fra-Diavolo, à Naples, on achetait deux et trois doublons d'Espagne un sauf-conduit pour traverser les Abruzzes, à l'abri des compagnons du héros, si bien floquetés de rubans dans les opéras comiques.

« Après l'Angleterre, c'est dans le Piémont que se place le plus facilement cet emprunt Mazzini. »

— M. Mazzini est, dit-on, revenu en Suisse. Il a pour but de ranimer à son foyer le zèle démagogique et d'y préparer l'armée radicale pour la grande bataille de 1852. C'est alors au plus tard, selon les réfugiés les plus francs ou les plus vantards, que commencerait le *branle-bas général*. Avis aux pompiers !

— Un coup de vent terrible a régné dans la Manche depuis quelques jours. Le steamer à hélice, le *Helena-Roman* s'est perdu en mer. Heureusement, sur 180 personnes, équipage et passagers qu'il portait, 5 seulement ont péri. Les 175 autres ont pu être recueillies par le paquebot le *Devonshire*. Il y a eu en rade de Brest un choc heureusement sans conséquence funeste de la corvette l'*Allier* contre le vaisseau le *Borda*. Les avaries sont de peu d'importance.

Le steamer le *Franklin* est arrivé de New-York au Hâvre en onze jours.

— Le Message du Président des Etats-Unis donne quelques détails sur le projet gigantesque de l'union par un canal des deux océans Pacifique et Atlantique. Une convention a été arrêtée en avril dans le but de réaliser ce plan entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. On négocie maintenant avec le Mexique.

— L'*Evénement* est menacé d'un coup funeste à sa caisse. L'administration réclame de ce journal, comme ayant contrevenu à la dernière loi sur le timbre, une amende de 21,000 francs. L'*Evénement* prétend que l'administration inter-

mort : rien n'est plus grand dans les destinées humaines. Et c'est un trait incomparable de grandeur pour le Christianisme, que les chrétiens adorent un Sauveur incontestablement attendu pendant quarante siècles et mort sur une croix pour racheter l'humanité.

« Voilà les lumières que l'Evangile jette sur le sujet qui nous occupe ; et si nous descendons maintenant de ces hauteurs, nous trouverons encore bien des vérités importantes à méditer.

« Il en est une que je veux remarquer d'abord : c'est que quand l'*homme* de la Providence est donné, les *hommes* surgissent autour de lui.

« Nous en avons eu chez nous un mémorable exemple : quand le Premier Consul répondit au vœu universel, et devint l'*homme* de la France, ce fut un beau spectacle de voir comment il rassembla autour de lui, éleva, multiplia les hommes pour la grande œuvre de régénération sociale.

« Tout fut un moment sauvé ; et s'il n'était pas devenu l'homme de l'ambition et de l'orgueil, s'il fût demeuré toujours l'homme du bon sens et de la sagesse providentielle, la France, aujourd'hui, serait assurément plus heureuse, plus forte, plus puissante que nous ne la voyons.

« Ces hommes de la Providence, quand ils sont fidèles à leur glorieuse mission, dominent leur temps, font leur siècle, impriment un mouvement à l'humanité tout entière et laissent la trace immortelle et bénie de leur passage sur la terre : témoins les siècles d'un saint Louis, d'un Charlemagne !

« Et cela sans charlatanisme, sans le mensonge des phrases, sans l'orgueil de la tyrannie.

« Saint Paul n'a pas proclamé son siècle le siècle des lumières, et il a illuminé le monde.

« Saint Vincent-de-Paul n'a pas proclamé son siècle le siècle de la philanthropie, et il a été le grand consolateur de l'humanité souffrante.

« Non-seulement ces hommes dominent leur siècle, mais ils sauvent leur siècle ; ils élèvent leur siècle ; ils créent leur siècle.

« Voilà les hommes qu'il faut demander au Ciel. Notre orgueil a beau s'agiter, s'irriter ; nous ne serons sauvés que par des hommes envoyés de Dieu pour nous sauver.

« Quant à nous, quels sont les hommes que nous devons chercher à former par l'éducation et préparer, s'il se peut, à la mission du ciel ? — car, on le comprend, ces *hommes de la Providence*, ces *hommes de Dieu*, dans le sens le plus élevé du mot, l'éducation ne suffit point à les faire ; elle les prépare, et c'est Dieu seul qui les fait et qui les envoie.

« Ceux donc que nous devons chercher à former, ce sont les hommes de bien, les hommes de sens, les hommes de tête, les hommes de foi, les hommes d'honneur et de courage, les hommes même de génie, s'il est possible : en un mot, les hommes capables de devenir, au besoin, les *hommes de Dieu*, les *hommes de la Providence*.

« Je répète ma question : Où en sommes-nous à cet égard, et où sont parmi nous les hommes ?

« Qu'avons-nous sur quoi nous puissions compter ?

« Hélas ! non-seulement, comme dit un prophète, tous les cœurs sont malades de tristesse : *omne cor mœrens* ; mais les plus fortes têtes s'abattent et languissent : *omne caput languidum*. La prudence humaine est à bout ; la plus haute sagesse se déconcerte ; les habiles de la terre sont manifestement en détresse ; les hommes les plus forts proclament eux-mêmes leur faiblesse.

« Tous, nous sommes condamnés à redire la douloureuse plainte de l'Evêque

d'Hippone : LEVONS NOS TÊTES ET PORTONS NOS REGARDS VERS CELUI DONT LE RÈGNE NE CHANCELLE NI NE FINIT ; CAR JE NE VOIS SUR LE CONTINENT NI HOMME, NI ASSEMBLÉE CAPABLE DE SAUVER L'EMPIRE. »

(La suite au prochain numéro.)

Séances de l'Assemblée.

La majorité a pris hier sa revanche contre les usuriers. Si elle avait eu quelque indulgence pour un premier et seul fait d'usure, elle a maintenu et augmenté la pénalité la plus juste et la plus sévère contre le coupable qui, condamné déjà, retomberait, ne fût-ce qu'une fois, dans le délit odieux qui a déjà appelé sur lui la vindicte publique. La loi est votée dans son entier. Elle fait honneur à l'Assemblée qui l'a résolûment adoptée et à l'initiative de M. de Saint-Priest qui l'a courageusement proposée et soutenue.

On a entamé ensuite une grave délibération, celle des lois relatives aux produits de l'Algérie. Ce projet ouvre la série des dispositions par lesquelles notre magnifique colonie d'Afrique doit être assimilée autant que possible à la métropole. La discussion d'hier a été longue, diffuse, peu écoutée : elle avait le tort de porter sur des généralités et de vouloir prouver des points acquis irrévocablement.

Y a-t-il en France une opinion sérieuse et comptant des partisans nombreux qui puisse aujourd'hui mettre en question la conservation de notre conquête ? A peine cette idée garde-t-elle le charme d'un paradoxe. Et il faut le dire, à force de vieillir, elle n'a plus même à son service les ressources de l'esprit. M. Desjobert, lui-même, l'infatigable Caton de l'abandon, a vu tarir sa verve ; il a refait son discours de toutes les époques ; mais il l'a refait sans saillies, sans grâce, sans verdeur. Tout au plus a-t-il fourni à M. le général Daumas, commissaire du gouvernement, le prétexte de venir débiter d'un ton de commandement un peu trop emphatique, des phrases assez bonnes quoique vulgaires en faveur de notre colonie. Nous étions pour les tons relevés : après M. Daumas, M. Emile Barrault. Celui-là aussi veut de la colonisation et de la conservation. Qui est-ce qui n'en veut pas ? L'Assemblée était assez convaincue. Elle a pourtant continué à aujourd'hui le débat, sur la très-juste observation de M. Charles Dupin que ce dont les orateurs s'étaient le moins occupés, c'était de la loi elle-même.

Remarquons, — et ceci a de la valeur de la part d'un ancien élève de Ménilmontant et d'un Montagnard ; — remarquons que M. Emile Barrault a rendu un éclatant hommage au zèle apostolique de nos prêtres en Algérie : il a loué même les Jésuites ! A ce nom, la majorité a applaudi et la Gauche n'a trop su que dire : elle s'est tue. Il eût été trop ridicule et trop absurde de se récrier contre le dévouement admirable des missionnaires de Ben-Aknoun.

Ce matin, après quelques votes de projets sans intérêt et sans dis-



prète mal la loi, et qu'il ne doit pas une telle amende pour ce qu'il appelle une simple inadvertance, le tirage d'un certain nombre de feuilles non timbrées qui ont été saisies. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

VARIÉTÉS.

Mémoires d'Outre-Tombe,

PAR M. LE VICOMTE DE CHATEAUBRIAND.

(Tome septième.)

(Voir le numéro 5141.)

M. de Châteaubriand croit devoir, pour l'acquit de sa conscience, redresser, dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe,* les surprises faites à son jugement ou à son cœur. Il faut donc nous attendre à une révision sévère, à de nouvelles appréciations d'une rigueur impitoyable. Plus il aura prodigué la louange aux personnages marquants de la Restauration, plus il se montrera sans miséricorde pour leurs plans, leurs systèmes, leurs projets, leurs actes et leurs erreurs. Autrefois, il n'avait pas assez de dédain pour les hommes sortis de l'école de Bonaparte ou formés par la Révolution. Incapables et ignares, ce qu'ils possédaient de facultés pour le mal, était, sous un gouvernement moral et régulier, devenu inutile. Ils étaient, pour ainsi dire, morts au milieu du monde nouveau qui s'était formé autour d'eux, et il ne voyait plus errer à ses côtés que leur ombre ou leurs cadavres inanimés. Aujourd'hui, ce sont les pauvres royalistes que l'irascible écrivain immole sans pitié à sa mauvaise humeur et à sa verve satirique. Il veut bien leur accorder quelques sentiments d'honneur et de probité; mais leur entendement est comme un cachot voûté et muré, sans porte, sans fenêtre, sans soupirail, sans aucune issue à travers laquelle se puisse glisser le moindre rayon de lumière. Malheur à ceux qui ne pensent pas en tout comme M. de Châteaubriand !

Les nombreuses variations qu'offre sa vie politique me semblent expliquées d'avance par Bossuet, dont le puissant génie ne s'arrêtait pas à peindre les mœurs et les hommes de son époque, mais regardait au-delà. « Quelques-uns, s'écrie l'immortel Pontife, semblent « mépriser l'opinion des autres. Ce sont des hommes, disent-ils ; « mais ils s'admirent eux-mêmes, ils mettent leur souverain bien à « se plaire à eux-mêmes. Quiconque a cette pensée, veut plaire aux « autres; mais il feint de se contenter soi-même, pour l'une de ces « deux raisons : premièrement, ou parce qu'il ne peut acquérir l'es« time des autres, et il s'en console en se prisant soi-même ; secon« dement, par une certaine fierté qui fait que, désirant l'estime des « autres, il ne veut pas la demander, et veut l'obtenir comme chose

« due; en quoi il est d'autant plus possédé de cette passion, qu'il la « couvre davantage. Mais il croit toujours y arriver par cette voie; « et la gloire le charmera d'autant plus, qu'il l'aura acquise en la « méprisant; c'est comme un tribut qu'il exige, pour marque d'une « plus grande souveraineté et indépendance, comme s'il était au-« dessus même de l'honneur. »

Après ces paroles d'une énergie et d'une simplicité admirable, me sera-t-il permis d'ajouter que, très-souvent, une excessive sévérité est bien moins l'indice d'un génie supérieur que le cachet d'une médiocrité jalouse, qui croit se rehausser à mesure qu'elle rabaisse tout ce qui lui porte ombrage? Les grands hommes de toutes les époques ont brillé par l'indulgence, et ils se sont toujours rendu justice les uns aux autres avec une candeur merveilleuse. Les trophées de Miltiade empêchaient Thémistocle de dormir; César pleurait à la vue du portrait d'Alexandre; Cicéron louait avec enthousiasme l'éloquence de Démosthènes; Richelieu avait la plus haute opinion de Mazarin et le désignait à Louis XIII comme son successeur; Louvois, qui n'aimait pas Colbert, ne demanda jamais au roi de l'éloigner de ses conseils; Bossuet reconnaissait à Fénelon de l'esprit à faire peur; Saint-Simon lui-même eût moins souvent trempé sa plume dans le fiel, s'il n'eût eté profondément ulcéré contre le roi, à qui il n'avait pu assez cacher le ridicule de ses prétentions nobiliaires et sa nullité politique. Je crois aussi que la Restauration a payé pour un mot de Louis XVIII qui aimait à répéter à ses familiers : « Donnez-« vous de garde d'admettre jamais un poète dans vos affaires; il per-« dra tout. Ces gens-là ne sont bons à rien. » M. de Châteaubriand était poète, et les poètes sont une race fort irritable, il y a longtemps qu'on l'a dit : *Genus irritabile vatum.*

Il faut convenir, cependant, qu'il a traité Napoléon beaucoup plus favorablement qu'on ne pouvait l'espérer, après le ton de ses premières brochures politiques. Mais aussi, le géant, dont il avait osé attaquer la puissance, avait renoncé à ses inimitiés contre lui; il avait dit à Sainte-Hélène : « Châteaubriand a reçu de la nature le feu sa-« cré : ses ouvrages l'attestent. Son style n'est pas celui de Racine, « c'est celui du prophète. Tout ce qui est grand et national doit con-« venir à son génie. » Et devenu plus juste à son tour, flatté surtout par ce jugement qui paraît bien académique pour Napoléon, il rend un brillant hommage aux qualités extraordinaires du grand conquérant et résume parfaitement son caractère dans deux chapitres, dont la postérité ratifiera la convenance et la vérité.

On sait que Napoléon s'est toujours plaint avec amertume du gouvernement anglais, qui l'avait condamné à périr sans secours sur un affreux rocher, où il trouvait pis que la cage de Tamerlan. D'après M. de Châteaubriand, ces plaintes ne sont pas fondées. « L'em-« pereur, dit-il, s'était trompé dans l'intérêt de sa mémoire, lors-« qu'il avait désiré rester en Europe; il n'aurait bientôt été qu'un

« prisonnier vulgaire ou flétri : son vieux rôle était terminé. Mais « au-delà de ce rôle, une nouvelle position le rajeunit d'une renom- « mée nouvelle. Aucun homme de bruit universel n'a eu une fin « pareille à celle de Napoléon. On ne le proclama point, comme à « sa première chute, autocrate de quelques carrières de fer et de « marbre, les unes pour lui fournir une épée, les autres une sta- « tue; aigle, on lui donna un rocher, à la pointe duquel il est de- « meuré au soleil jusqu'à sa mort, et d'où il était vu de toute la « terre. » Assurément, il est difficile d'offrir des consolations d'un style plus gracieux, plus élégant, plus fleuri, plus poétique; mais eussent-elles été acceptées par l'illustre captif? Il est permis d'en douter.

La mort de Napoléon fut chrétienne; et, pour en peindre toute la grandeur, M. de Châteaubriand a su trouver des accents vrais, profondément sentis, et qui figureraient avec honneur à côté des plus belles pages du *Génie du Christianisme*.. « A sa dernière heure, dit- « il, le sentiment religieux dont Bonaparte avait toujours été péné- « tré se réveilla. Thibaudeau, dans ses *Mémoires sur le Consulat*, ra- « conte à propos du rétablissement du culte que le premier consul « lui avait dit : « Dimanche dernier, au milieu du silence de la na- « ture, je me promenais dans ces jardins (la Malmaison); le son de « la cloche de Ruel vint tout à coup frapper mon oreille et renouvela « toutes les impressions de ma jeunesse; je fus ému, tant est forte la « puissance des premières habitudes, et je me dis : S'il en est ainsi « pour moi, quel effet de pareils souvenirs ne doivent-ils pas pro- « duire sur les hommes simples et crédules? Que vos philosophes « répondent à cela !... Et levant les mains vers le ciel : — Quel est « celui qui a fait tout cela?... Bonaparte, donnant à Vignali les dé- « tails de la chapelle ardente dont il voulait qu'on environnât sa dé- « pouille, crut s'apercevoir que sa recommandation déplaisait à An- « tomarchi; il s'en expliqua avec le docteur et lui dit : « Vous êtes « au-dessus de ces faiblesses; mais que voulez-vous, je ne suis ni « philosophe ni médecin; je crois à Dieu; je suis la religion de mon « père. N'est pas athée qui veut... Pouvez-vous ne pas croire à « Dieu? car enfin tout proclame son existence, et les plus grands « génies l'ont cru,.. Vous êtes médecin... ces gens-là ne brassent que « de la matière : ils ne croient jamais à rien. » Fortes têtes du jour, « s'écrie M. de Châteaubriand, quittez votre admiration pour Napo- « léon; vous n'avez rien à faire de ce pauvre homme; ne se figurait- « il pas qu'une comète était venue le chercher, comme jadis elle « emporta César! De plus, *il croyait à Dieu; il était de la religion de* « *son père;* il n'était pas *philosophe*; il n'était pas *athée;* il n'avait « pas, comme vous, livré de bataille à l'Eternel, bien qu'il eût vaincu « bon nombre de rois; il trouvait que *tout proclamait l'existence de* « *l'Etre suprême;* il déclarait que *les plus grands génies avaient cru à* « *cette existence*, et il voulait croire comme ses pères. Enfin, chose

« monstrueuse! ce premier homme des temps modernes, cet homme « de tous les siècles, était chrétien dans le dix-neuvième siècle! Son « testament commence par cet article : JE MEURS DANS LA RELIGION « APOSTOLIQUE ET ROMAINE, DANS LE SEIN DE LAQUELLE JE SUIS NÉ « IL Y A PLUS DE CINQUANTE ANS. Au troisième paragraphe du testa« ment de Louis XVI on lit : *Je meurs dans l'union de notre sainte « mère l'Eglise catholique, apostolique et romaine.* — La révolution « nous a donné bien des enseignements; mais en est-il un seul com« parable à celui-ci? Napoléon et Louis XVI faisant la même profes« sion de foi! Voulez-vous savoir le prix de la croix? Cherchez dans « le monde entier ce qui convient mieux à la vertu malheureuse ou « à l'homme de génie mourant.

« Le 3 mai, Napoléon se fit administrer l'extrême-onction et reçut « le saint viatique. Le silence de la chambre n'était interrompu que « par le hoquet de la mort mêlé au bruit régulier du balancier d'une « pendule : l'ombre, avant de s'arrêter sur le cadran, fit encore « quelques tours; l'astre qui la dessinait avait de la peine à s'étein« dre. Le 4, la tempête de l'agonie de Cromwel s'éleva : presque « tous les arbres de Longwood furent déracinés. Enfin, le 5, à six « heures moins onze minutes du soir, au milieu des vents, de la « pluie et du fracas des flots, Bonaparte rendit à Dieu le plus puis« sant souffle de vie qui jamais anima l'argile humaine. Les derniers « mots saisis sur les lèvres du conquérant furent : « *Tête... armée,* « ou *tête d'armée.* Sa pensée errait encore au milieu des combats. « Quand il ferma pour jamais les yeux, son épée, expirée avec lui, « était couchée à sa gauche, un crucifix reposait sur sa poitrine : le « symbole pacifique appliqué au cœur de Napoléon calma les palpi« tations de ce cœur, comme un rayon du ciel fait tomber la vague. »

Suivent sur ses funérailles de magnifiques paroles couronnées par ce morceau vraiment sublime : « Bonaparte n'est point mort sous les « yeux de la France; il s'est perdu dans les fastueux horizons des « zones torrides. Il dort comme un ermite ou comme un paria dans « un vallon, au bout d'un sentier désert. La grandeur du silence qui « le presse égale l'immensité du bruit qui l'environne. Les nations « sont absentes, leur foule s'est retirée; l'oiseau des tropiques *attelé,* « dit Buffon, *au char du soleil,* se précipite de l'astre de la lumière; « où se repose-t-il aujourd'hui? Il se repose sur des cendres dont le « poids a fait pencher le globe. »

Les restes de Napoléon ont été ramenés en France; mais M. de Châteaubriand voit encore là une faute contre la renommée. Pompée n'est bien que dans le sillon de sable élevé par un pauvre affranchi, aidé d'un vieux légionnaire. Que ferons-nous, dit-il, de ces magnifiques reliques au milieu de nos misères? Il prédit même un temps où les blanchisseuses de Vaugirard rôderont à l'entour avec des invalides inconnus à la grande armée. Il est surtout humilié d'avoir à retomber de Bonaparte et de l'Empire à ce qui les a suivis; il lui sem-

ble que c'est tomber de la réalité dans le néant, du sommet d'une montagne dans un gouffre. « Comment, s'écrie-t-il, nommer Louis XVIII en place de l'empereur? » Comment? parce que le règne de ce prince ne se perd point par l'éclat que Napoléon a laissé sur ses traces; parce qu'on peut très-bien nommer le sage qui a délivré la France des armées étrangères, après l'ambitieux qui les avait attirées dans le cœur du royaume; l'auteur de la Charte, le fondateur de la monarchie représentative, le souverain qui a élevé la liberté sur les débris de la révolution, après le soldat qui avait bâti le despotisme sur les mêmes ruines; le roi qui a payé les dettes de l'Etat et fondé le système du crédit, après les banqueroutes républicaines et impériales. C'est à M. de Châteaubriand lui-même que j'emprunte cette réponse : peut-on mieux se contredire de gaîté de cœur?

Mais si jamais il a oublié le sentiment des convenances, je dirai même l'impartialité historique, c'est dans le portrait haineux qu'il trace de Louis XVIII. Etait-ce bien à lui à nous dire qu'*atteint de son siècle, il est à craindre que la religion ne fût pour le roi très-chrétien qu'un élixir propre à l'amalgame des drogues de quoi se compose la royauté?* Quoi donc! le prince qui, pendant les longs jours de son exil, choisit pour directeur de sa conscience le vertueux abbé Edgeworth de Firmont et ensuite le savant Evêque de Boulogne, Asseline, et qui, remonté sur son trône, s'approche des sacrements à toutes les grandes solennités de l'Eglise, le roi qui meurt après avoir reçu tous les secours de la religion et en s'unissant aux prières qui se font autour de lui, serait taxé d'hypocrisie! A la place de M. de Châteaubriand, j'aurai rougi de répéter cette plate calomnie qu'il fallait laisser à quelque impie pamphlétaire.

Au reste, ceux qui seraient tentés de se prévaloir de la mauvaise humeur de notre illustre auteur contre les hommes politiques de la Restauration feraient très-bien de méditer ce petit paragraphe des *Mémoires d'Outre-Tombe*, p. 200 : « Une chose me frappe : le petit « monde (celui de la Restauration) dans lequel j'entre à présent « était supérieur au monde qui lui a succédé en 1830; nous étions « des géants en comparaison de la société de cirons qui s'est engen- « drée. » Rien de plus clair et qui prête moins à l'équivoque : combien qui seront tentés de souscrire à cet arrêt!

On peut aussi reprocher à M. de Châteaubriand d'avoir été trop sobre de détails sur les débuts de sa vie politique. C'était le moment de nous faire connaître les amis et les ennemis de la monarchie, de rassembler les divers traits de leur caractère et de nous révéler une foule de faits curieux et intéressants qui auraient servi à expliquer les événements publics. Avec quelle rapidité il passe sur sa *Monarchie selon la Charte*, ouvrage admirable qu'aucun publiciste n'a encore surpassé! Quelle désespérante concision quand il parle de la fondation du *Conservateur*, où il fit entrer les plus beaux talents de l'époque et les plus grands noms de France! Il ne s'étend un peu que

lorsqu'il est question de la chute de M. Decazes à l'époque de l'assassinat du duc de Berri et de la formation d'un nouveau ministère où il place ses deux amis MM. Corbière et de Villèle. « C'est moi, dit-il, qui ai poussé le maire de Toulouse dans la carrière. » Il a tout fait, il ne se vante pas; cela l'ennuierait trop d'être là mouche du coche; le timon ou le nez du cocher ne sont pas des places où il ait jamais eu l'ambition de s'asseoir; et pour le prouver il produit une série de billets que lui ont écrits le duc de Richelieu, M. Pasquier, M. de Polignac, M. Matthieu de Montmorenci. Résigné à tous les sacrifices, il s'efface et se tient en dehors de toutes les combinaisons. Mais faut-il croire que, quand Mme de Montcalm lui offrit, de la part de son frère président du conseil des ministres; l'ambassade de Berlin, s'il consentait à s'éloigner, il ait répondu qu'à cela ne tenait; que, quant à lui, il était toujours prêt à partir, et *qu'il irait chez le diable* dans le cas que les rois eussent quelque mission à remplir auprès de leur cousin? Cette réponse est bien fière; mais elle contraste trop avec l'exquise politesse et la parfaite urbanité qui ont toujours distingué M. de Châteaubriand dans ses relations sociales. S'il l'a ajoutée après coup dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe*, c'est qu'il a cru que cette boutade ferait image. Peut-être aussi a-t-il voulu faire allusion à un trait qu'on lit dans la vie de Chesterfield. Je demande la permission de le rapporter. Georges II, contrarié un jour par ses ministres sur le choix d'un vice-roi en Irlande, se retira du conseil de fort mauvaise humeur : les ministres lui envoyèrent Chesterfield pour le calmer, et obtenir ce qu'ils désiraient. Chesterfield entre doucement, s'approche avec respect, et demande à demi-voix de quel nom Sa Majesté veut qu'on remplisse le blanc laissé sur la patente. — Mettez-y le diable! répond le roi en colère. — Mais, sire, dit le ministre, il sera donc qualifié de féal et amé cousin de Votre Majesté? Le roi éclata de rire, et fut désarmé.

L'abbé DASSANCE.

AVIS.

BOURSE DU 20 DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 95 10 à 95 55. — Le 3 p. 100, 57 45 à 57 70. — Actions de la Banque, 2,327 50. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,160 00. — 5 p. 100 belge, 00 0/0. — Emprunt romain, 76 3/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

MARDI 24 DÉCEMBRE 1850. (N° 5153.)

L'AMI DE LA RELIGION.

A cause de la solennité de la fête de Noël, l'AMI DE LA RELIGION, au lieu de Jeudi, paraîtra demain Mercredi.

De l'Education.

Le premier volume du nouvel ouvrage de Mgr l'Evêque d'Orléans, dont nous terminons aujourd'hui l'introduction, vient de paraître et se trouve aux bureaux de l'*Ami de la Religion.*

Ce volume, qui n'est que la première partie d'un vaste plan, forme cependant, à lui seul, un tout complet. Il se divise en cinq livres. Le premier traite de l'*éducation en général;* le second de l'*enfant et du respect qui est dû à la dignité de sa nature;* le troisième des *moyens d'éducation;* le quatrième de l'*enfant et du respect qui est dû à la liberté de sa nature, de son intelligence, de sa volonté et de sa vocation.*

Le livre de Mgr l'Evêque d'Orléans se vend au profit du séminaire du diocèse :

« Nous avons fait bien des révolutions.

« La dernière, celle du 24 Février, a mis en mouvement tout un peuple. Jamais il n'y eut un plus grand pêle-mêle d'hommes, jamais on ne vit une agitation plus gigantesque.

« Dans les plus humbles villages, comme dans les plus grandes cités, depuis les plus pauvres ouvriers jusqu'aux princes, tous ont été convoqués, tous ont pu et dû apparaître au grand jour. Chose étrange ! de tout ce mouvement, il n'est pas né, il n'est pas resté un homme. Plusieurs même y sont morts dans le mépris, qu'on croyait des hommes. Et la France cherche, attend toujours ceux qui lui manquent !

« Sans doute, il y a des hommes qui nous retiennent au penchant des abîmes; et nous devons en bénir Dieu ! mais ce sont les hommes des temps qui ont précédé : hommes politiques, hommes religieux, chefs militaires, magistrats : on trouve en eux une haute intelligence, une rare intrépidité, un admirable dévouement à la chose publique ; mais ce sont ces hommes-là eux-mêmes qui se plaignent que les hommes manquent autour d'eux, qui comprennent l'immensité des besoins et déclarent leur propre insuffisance. En présence de tant d'œuvres qu'ils ne peuvent accomplir, de tant de maux auxquels ils ne peuvent porter remède, nul ne s'écrie plus haut qu'eux : *Les hommes manquent !*

« En effet, presque partout les hommes sont inférieurs à leur position ; presque partout on voit au premier rang des hommes de second ordre, qui seraient des hommes distingués, très-utiles et même supérieurs dans des fonctions moins hautes que celles où le malheur et l'indigence des temps les condamnent à agir et à n'être que médiocres ; en un mot, presque partout manque l'homme des grandes choses : l'homme de Dieu, l'homme de l'œuvre, l'homme de la Providence !

« De tels hommes, sans aucun doute, je l'ai dit déjà, c'est Dieu qui les fait et qui les donne. Eh bien! depuis longtemps Dieu n'en donne pas, ou s'il les fait et les donne, l'Education les défait : l'épouvantable état de société où nous sommes et le temps mortel où nous vivons les corrompt ou les étouffe; et la malédiction de Dieu a précipité, sous nos yeux, l'orgueil de ceux en qui on espérait le plus!

« Sans doute, ici nul n'est de meilleure condition que ses frères, et tous doivent s'accuser et gémir.

« Sans doute encore, il y a aujourd'hui du zèle, de la bonne volonté et même un ardent désir de faire de grandes choses ; on ne peut le méconnaître : mais tout cela, il le faut avouer aussi, se révèle avec un caractère d'orgueil, d'égoïsme et de faiblesse misérable.

« Quand Dieu voulut faire le dix-septième siècle et sauver la France, il répandit un souffle de vie sur une multitude d'hommes, laïcs et ecclésiastiques, mais tous chrétiens, humbles et forts : auxquels il donna, avec la résolution d'une sainteté décidée, un goût d'abnégation, un bon sens des affaires, un courage enfin et une tenue des grandes choses, dont nous sommes singulièrement dépourvus; et puis, pour tout dire, ils firent de grandes choses, parce qu'ils ne songèrent pas ambitieusement à les faire.

« Ils sentaient bien, sans doute, qu'il se préparait quelque chose de grand dans ce siècle ; mais ils ne le célébraient pas fastueusement : ils auraient craint de se célébrer eux-mêmes.

« Pas un des grands hommes du dix-septième siècle n'a dit : le dix-septième siècle!

« Le dix-septième siècle n'a été nommé qu'après eux : et nous, nés d'hier, nous avons glorifié déjà notre dix-neuvième siècle! Nous l'avons proclamé le siècle des progrès!!! Sa marche se précipite, il est vrai; il a des pieds de fer et des ailes de feu ; mais la terre tremble et fuit sous ses pas, et il achèvera peut-être sa course, avant d'avoir atteint la fermeté de l'âge mûr!

« Il y a bien parmi nous ce que l'on nomme les hommes de parti. Mais qu'est-ce à dire? et qu'en peut attendre la France?

« Hommes de parti : c'est-à-dire, hommes qui ne seraient rien, s'ils n'étaient au service d'un parti; hommes dont les passions, les intérêts du jour vantent, exagèrent, grandissent outre mesure le mérite, pour le besoin des partis!

« Sans doute, il y a des partis honnêtes, des partis nécessaires en des temps malheureux.

« Mais l'homme qui sauve son pays n'est plus un homme de parti; il s'en dégage, il les domine de toute la hauteur de son dévouement, de son génie et de sa mission, et il les rallie!

« Là est la véritable force, là est la véritable gloire!

« Quant aux hommes de parti, que sont-ils? que peuvent-ils?

« Ils ont quelquefois dans le caractère ou dans l'esprit telle qualité ou tel défaut; ou bien ils doivent au hasard des circonstances telle position qui les fait exalter pour tous ceux dont c'est l'intérêt du moment.

« Alors on exagère tout en eux; ils ne font rien, ils ne publient rien qui ne soit admirable; ils sont le drapeau du jour; bon gré mal gré, on en soutient l'honneur. Il y a en leur faveur une sorte de gageure; il faut aller jusqu'au bout.

« Le parti le sait bien lui-même, et les habiles le disent tout bas, en attendant l'heure de le proclamer tout haut!

« Depuis soixante années, combien n'avons-nous pas eu de ces célébrités mensongères! de ces faux grands hommes!

« Combien d'hommes, de peu ou de rien, qui ont été tout à un jour donné : et puis qui, le lendemain, se sont évanouis dans leur néant! dont le souvenir s'est tellement effacé, qu'on est quelquefois tout étonné du silence qui s'est fait autour d'eux, et tout surpris d'entendre même prononcer leur nom et de savoir qu'ils vivent encore : tant on n'en entendait plus parler!

« Voilà les hommes que nous avons eus!

« Mais des hommes autour desquels on se rallie, des hommes devant lesquels la jalousie tombe, des hommes que les passions respectent;

« Il n'y en a pas : ou, s'il y en a, la Providence ne les adopte point : l'AVÉNEMENT leur manque : ou bien ils manquent eux-mêmes à la Providence et ne répondent pas à son appel.

« Que sais-je? Il y a peut-être en eux quelque chose que j'ignore, que le monde ne sait pas, mais que Dieu sait, et qui fait que Dieu ne les a pas adoptés, et qu'ils ne deviennent point les hommes de Dieu pour le salut du monde!

« Quelquefois ce ne sont que des défauts, négligés ou flattés, qui ont ces grandes et lamentables conséquences.

« Il y a peut-être parmi nous tel homme qu'un seul défaut empêche d'être l'homme de la Providence.

« Qu'il me soit permis de le dire : quand on est revêtu d'une autorité quelconque ici bas ; quand on a reçu de Dieu les dons élevés de la position sociale, du caractère ou du génie, on ne se respecte jamais assez soi-même!

« Ce sont les plus petits défauts qui diminuent et défont les plus grands hommes (1).

« Parmi les défauts moins graves en apparence, il en est un que Fénelon reprochait aux princes, et qui, souvent inaperçu et par là même excusable, est cependant d'une gravité extrême chez les hommes publics, chez les hommes d'Etat, et se rencontre aujourd'hui très-fréquemment, même dans les hommes de bien.

« C'est d'être trop PARTICULIER : de songer trop à soi-même.

« Oui, aujourd'hui, les hommes de bien sont particuliers et songent trop à eux.

« C'est une faiblesse devenue générale : elle est le grand malheur du temps où nous vivons, et ce temps, hélas! est lui-même l'excuse de cette faiblesse.

« Il y a eu, dans notre triste pays, tant de renversements et de désastres, que chacun effrayé se retire chez soi, dans ses intérêts privés; s'y cantonne en quelque sorte, et s'applique exclusivement à les sauver.

« Et cependant que devient l'intérêt, le salut public? qui y songe courageusement? qui s'y dévoue sans réserve? dans son dévouement, qui ne se cherche encore soi-même?

« Tout demeure isolé; tout demeure PARTICULIER ; et par là tout est faible.

« On le disait naguère : les méchants s'entendent pour le mal. — On ne peut trouver deux hommes vertueux qui s'entendent constamment pour le bien.

« Cela est vrai ; même parmi les plus dévoués.

« On veut le bien; on se dévoue à le faire, pourvu qu'on y travaille seul.

« Mais s'oublier soi-même, faire le bien à plusieurs, se dévouer de concert à

(1) Fénelon écrivait pour le duc de Bourgogne : « Surtout soyez en garde contre votre humeur : c'est un ennemi que vous porterez partout avec vous jusques à la mort; « il entrera dans vos conseils, et vous trahira, si vous l'écoutez. L'humeur fait perdre « les occasions les plus importantes; elle donne des inclinations et des aversions d'enfant, au préjudice des plus grandes affaires par les plus petites raisons; elle obscurcit « tous les talents, rabaisse le courage, rend un homme inégal, faible, vil et insupportable. Défiez-vous de cet ennemi. »

de grandes choses, avec l'accord et la responsabilité mutuelle du dévouement commun, rien n'est plus rare (1).

« Triste temps que celui où on ne peut trouver deux honnêtes gens qui veuillent travailler ensemble à une même œuvre !

« Que celui où toutes les plus petites raisons empêchent toutes les plus grandes choses !

« Que celui où les intérêts et les hommes *particuliers* dominent et absorbent les intérêts et les hommes publics !

« Certes, je ne veux pas être injuste envers mon temps et envers mon pays; je le reconnais : aujourd'hui encore, il y a beaucoup d'hommes qui ont reçu de Dieu tout ce qu'il faut pour être utiles et rendre de grands services; mais chacun a son excuse, son prétexte ou sa raison :

« J'irai plus loin : depuis cinquante années, il y a eu parmi nous des hommes que les dons de la nature et une haute Éducation intellectuelle avaient faits des hommes de génie. Cela est vrai : mais une mauvaise Éducation morale en a fait des hommes pleins d'une personnalité orgueilleuse; l'orgueil a renversé le génie : et leur ruine a été effroyable.

« Et en fin de compte, partout ce sont les hommes qui font défaut : et voilà pourquoi presque toutes les œuvres religieuses ou sociales manquent de l'homme qu'il leur faudrait : j'en citerai un exemple.

« Une loi pour l'enseignement a été obtenue : plusieurs ont craint que la loi ne suffît pas, et ont fait même, à cette occasion, plus de bruit qu'il ne convenait peut-être.

« D'autres ont dit : La loi suffira, mais les hommes ne suffiront point.

« Les hommes manqueront pour mettre à profit cette loi et la liberté qu'elle donne.

« Qui a bien jugé ?

« L'expérience décide en ce moment. A l'heure où je parle, s'il y avait des hommes, la France serait couverte de maisons d'Éducation chrétienne, d'établissements libres, et la jeunesse française serait sauvée ; les congrégations religieuses et le clergé, au lieu d'ouvrir çà et là quelques rares colléges, dont plusieurs peut-être subsisteront avec bien de la peine, auraient, par le bienfait de cette loi, répondu à tous les vœux des familles catholiques, et ouvert les cent colléges qui nous manquent.

« Mais, hélas ! il faut l'avouer : nous sommes dans un cercle vicieux : l'Éducation seule pourrait former les hommes qui nous manquent, et les hommes qui nous manquent pourraient seuls nous donner l'Éducation qu'il nous faut !

« On ne sortira de ce cercle vicieux que par un prodigieux effort d'intelligence, de dévouement et de courage !

(1) Pourquoi, dans l'Église elle-même, dans la société spirituelle, les prêtres, les bons prêtres, se décident-ils avec tant de peine à la vie commune qui décuplerait les forces du clergé, et serait le plus grand moyen pour faire puissamment le bien dans les paroisses et dans toutes les bonnes œuvres? pourquoi cette vie commune, malgré tous ses avantages et toutes les facilités qu'elle donne, et qu'on n'a pas quand on est seul, pourquoi est-elle si rare? C'est que, dans la vie de communauté, il faut vivre ensemble, faire le bien ensemble, s'oublier soi-même, songer souvent aux autres, se supporter les uns les autres. Pourquoi l'Éducation de la jeunesse est-elle une œuvre si difficile ? Parce qu'elle est essentiellement une œuvre à plusieurs. Pourquoi voit-on partout les œuvres les plus importantes, les catéchismes, par exemple, partagés, divisés, fractionnés, c'est-à-dire, affaiblis, diminués, et quelquefois si misérables? C'est qu'on *aime* mieux être seul et faible, que d'être avec un autre le second et fort.



« C'est ce qu'on a fait au commencement du dix-septième siècle. La situation n'était guère meilleure.

« Mais, qu'on y prenne garde : ce ne sont pas des hommes médiocres qui ont fait et élevé le dix-septième siècle : c'est un saint Vincent-de-Paul, un Richelieu, un Cardinal de Berulle, un Olier, et tous ces grands instituteurs de la jeunesse séculière et cléricale, dont l'intelligence, le dévouement et l'énergie passèrent de loin tout ce que notre temps peut imaginer.

« Le règne de Louis XIII fut admirable pour ceux qui savent regarder de près : le roi manquait, mais il y avait un homme : cet homme, dont Fénelon, malgré ses inclinations contraires, a dit depuis :

« Armand, Cardinal de Richelieu, changeait alors la face de l'Europe, et, re-« cueillant les débris de nos guerres civiles, posait les vrais fondements d'une « puissance supérieure à toutes les autres.

« Né pour connaître les hommes et pour les employer selon leurs talents, il « les attachait par le cœur à sa personne et à ses desseins pour l'Etat.

« Aussi le temps qui efface les autres noms fait croître le sien ; et à mesure « qu'il s'éloigne de nous, il est mieux dans son point de vue. »

« Les troubles du seizième siècle et les grandes leçons du malheur avaient décidé le dix-septième à fortement élever sa jeunesse ; Richelieu y contribua plus puissamment que personne, et c'est par là surtout qu'il prépara la grandeur du règne suivant.

« Si l'Eglise n'a pas sauvé l'empire romain, c'est que l'empire n'a pas voulu se laisser élever par elle. Les barbares sont devenus la société européenne, parce qu'ils se sont laissés élever par l'Eglise.

« On a dit en Europe : Les rois s'en vont. Je dirai : Les nations européennes aussi, si elles négligent longtemps encore l'Education de la jeunesse.

« Sans doute, comme je le disais plus haut, il ne faut pas désespérer des nations. Dieu les a faites guérissables ; mais il faut qu'elles veuillent être guéries ; autrement elles ne sont pas plus immortelles que les hommes.

« Voyez toutes les petites républiques de l'Amérique méridionale. Quelles agitations ! quelles faiblesses ! quels abaissements ! quelle anarchie sociale !

« Toutes ces républiques n'existent pas encore, on peut le dire. Elles n'existeront peut-être jamais. Pourquoi ? les hommes leur manquent. Elles n'ont pas encore trouvé un homme. Ceux dont les noms arrivent jusqu'à nous, évidemment ne sont pas des hommes.

« Elles vivent au jour le jour, ou plutôt elles se meurent, chaque jour, à force de révolutions.

« La France, l'Europe en viendront-elles à cette triste fin ?

« N'y a-t-il aucune nation, dans le monde civilisé, dont on ne puisse dire : C'est une nation qui s'en va !

« Je l'ignore : mais on ne peut s'empêcher de reconnaître tout ce qu'il y a de vrai dans cette parole du chancelier Oxenstiern, à son fils partant pour visiter les grandes capitales de l'Europe : « Allez voir, mon fils, avec quelle petite dose « de sagesse le monde est gouverné ! »

« Que pouvons-nous dire de nous-mêmes ?

« Je n'en dirai qu'une chose incontestable :

« Ce libertinage d'esprit qui s'appelle la liberté de la presse, enlève, chaque matin, à la société française, sa force intellectuelle et morale. Ecrivains et lecteurs s'y épuisent également.

« Certes, ce ne fut pas le journalisme qui forma, qui inspira, qui gouverna ces

hommes, ces prêtres, ces religieux, ces instituteurs de la jeunesse, si grands et si forts, au commencement du dix-septième siècle!

« On l'a dit encore, et cela est vrai : la liberté de la presse est l'asservissement des esprits : c'est une violence tyrannique exercée sur les intelligences faibles.

« La société temporelle y a succombé. La société spirituelle elle-même en souffre. Elle en souffrira plus profondément encore, si elle n'y prend garde.

« Quoi qu'il en soit, espérons que Dieu ne donne à la France de si fortes leçons que parce qu'il veut lui donner la sagesse, lui apprendre à réparer par elle-même les maux qu'elle a faits aux peuples! et à l'aide des hommes d'intelligence et de cœur, des hommes de conscience et de foi que l'Education élèvera pour elle, la faire marcher encore fille aînée de l'Eglise et reine du monde civilisé!

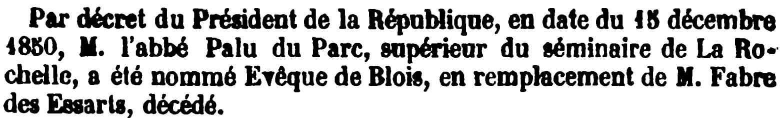
« Après toutes ces considérations, on ne trouvera pas étonnant, je pense, qu'un Evêque, dont la vie presque entière s'est passée à élever la jeunesse, qui a consacré à cette grande œuvre de laborieuses études et un long dévouement, vienne aujourd'hui entretenir ses contemporains de l'Education, c'est-à-dire du grand art de faire les hommes.

« Il m'a semblé trop triste de désespérer d'un pays dont l'intelligence est naturellement si belle, le cœur si haut, les instincts si généreux, et le bon sens toujours supérieur à ses légèretés. Sans doute, le peuple français peut se laisser éblouir, égarer; mais il sait revenir à la raison par ses égarements mêmes; et une grande et forte Education peut lui rendre encore ce sens ferme et élevé, ce sens chrétien, qui en a fait le premier peuple du monde, et qui lui fera retrouver encore son antique prospérité dans ses premières vertus.

« Que chacun donc, ô noble peuple, t'offre son secours et te paie, en passant, sa dette ; pour moi, je voudrais acquitter la mienne en t'offrant, dans cet humble essai, les souvenirs de mon dévouement et de mon expérience. La génération présente est la source des générations futures : préparons-la, s'il est possible, de manière à léguer à l'avenir des espérances meilleures que le présent!

« Ce livre, si on peut lui donner ce nom, s'est trouvé fait, je le dois avouer en finissant, sans que j'eusse songé à le faire. La rapidité du temps, des occupations trop multipliées, une infirmité douloureuse, ne m'auraient laissé ni le loisir ni la force de faire un livre. Aussi ce ne sont que de simples souvenirs, et des pensées qui m'occupèrent longtemps, quand je vivais avec la jeunesse. Ces pensées, que je recueillais alors seulement pour quelques-uns, on m'a pressé de les offrir aujourd'hui à tous. J'y ai consenti trop facilement peut-être; mais la jeunesse, après avoir été la sollicitude et l'affection de ma vie entière, n'a pas cessé de m'être chère : je sens que mon cœur, malgré les années, ne vieillit point pour elle. Elle est le dernier espoir de la religion et de la patrie : à ce titre, elle a un attrait et un charme irrésistible pour quiconque aime l'une et l'autre; et j'ai cédé à l'espérance de la servir encore, en lui offrant publiquement aujourd'hui des leçons et des conseils, que j'aimais autrefois à lui communiquer en famille.

« Tel est le sujet de ces pages, que je dédie à la jeunesse de mon pays, à tous ceux qui se consacrent à l'œuvre de l'Education parmi nous, à mon pays lui-même. Je ne donne, d'ailleurs, ici aucune autre raison de cet ouvrage que son but et son titre : j'espère qu'il s'expliquera de lui-même. Puisse-t-il être utile! c'est mon seul vœu, et si ce vœu est exaucé, j'en bénirai le Dieu AUTEUR DE TOUT BIEN. »



Par décret du Président de la République, en date du 15 décembre 1850, M. l'abbé Palu du Parc, supérieur du séminaire de La Rochelle, a été nommé Evêque de Blois, en remplacement de M. Fabre des Essarts, décédé.

Nous sommes heureux d'annoncer ce choix qui, en assurant un digne successeur à Mgr Fabre des Essarts, donne une garantie précieuse à la continuation des OEuvres, entreprises ou rétablies par l'administration du pieux Prélat que pleure l'Eglise de Blois.

Séances de l'Assemblée.

L'Assemblée a fait samedi, au milieu de l'agitation la plus vive, deux grands actes, l'un de moralité, l'autre de prudence. Elle a déversé un blâme mérité sur d'indignes spéculations et en même temps elle a évité une crise ministérielle qui, dans les circonstances présentes, eût pu avoir de graves dangers. Voici les faits :

Une loi de 1836, en fermant la loterie royale et en donnant sur ce point satisfaction à tous les sentiments honnêtes qui s'affligeaient de cette prime offerte par l'Etat à la cupidité et à la passion du jeu, a permis au gouvernement d'autoriser des loteries particulières ayant pour but d'aider à des œuvres de bienfaisance et de charité ou d'encourager les arts. Jusqu'à ces derniers temps, on ne voyait guères que quelques petites et modestes loteries organisées au profit des pauvres par des personnes charitables, et cette ressource peu étendue dans ses résultats, excellente dans son principe et dans son but, n'avait soulevé aucune réclamation. Cependant, à l'époque de la loterie pour les victimes du désastre de Mouville, des plaintes s'étaient fait jour jusque devant les tribunaux. Depuis 1848, la situation critique de plusieurs classes de citoyens avait inspiré un intérêt particulier: on chercha à subvenir à de grandes misères par des secours abondants : les loteries furent remises en faveur. On se rappelle notamment celle de la statue d'argent, au profit des artistes. Bientôt ce succès qui n'eût dû enhardir que la charité, tenta la spéculation. Des propositions gigantesques furent soumises au ministère de l'intérieur. Il faut dire que la plupart du temps, plein d'une juste défiance, il résista. Toutefois, le concours de noms honorables et le désir du bien l'entraînèrent à concéder d'abord la loterie *Lyonnaise*, pour les ouvriers du Rhône, puis la fameuse loterie des *Lingots d'or*, dont le lot principal était un lingot de 400,000 fr., et dont le capital de 7 millions devait servir à transporter en Californie 5,000 émigrants français.

Assurément, M. le ministre de l'intérieur, dont la loyauté est au-dessus de toute contestation, ne se doutait pas des abus qui devaient se glisser dans ces loteries. Il ne pouvait croire qu'au scandale universel, des spéculateurs oseraient vendre publiquement et après des

affiches placardées sur tous les murs, au prix de 5, 6 et 7 fr. des billets de 1 fr.

Déjà pourtant M. Porion, membre de l'Assemblée et maire d'Amiens, avait dû donner sa démission du conseil de surveillance de l'une de ces loteries. Déjà un autre représentant, M. Clary, qui n'y était entré que dans l'espoir de faire profiter les anciens soldats de la garde mobile qu'il avait commandés avec distinction en mai et en juin, de l'avantage du transport en Californie, où ces jeunes gens inoccupés trouveraient du travail et du pain; M. Clary, dis-je, s'était vu obligé de se retirer également.

Il y avait évidemment une satisfaction à donner à l'opinion publique. Plusieurs représentants s'en étaient émus dans les rangs de la majorité. Il est à regretter que la mission de servir d'écho à ces griefs légitimes ait échu à M. Pascal Duprat, non qu'il n'y ait mis une certaine mesure, mais son nom et son intervention pouvaient donner à la question une couleur et une portée politique beaucoup plus nuisible qu'utile.

Du reste, l'Assemblée l'avait bien manifesté dès le début même de la discussion, et M. le ministre de l'intérieur aurait dû comprendre combien ces interpellations étaient étrangères à toute hostilité contre le cabinet. Malheureusement, M. Baroche a pris l'affaire de trop haut : il s'est cru personnellement en cause; il n'a voulu céder sur rien et ne convenir d'aucun abus. L'Assemblée a été indisposée par ce langage. Avant tout, — et c'est son honneur — elle est chatouilleuse sur les questions de morale, et elle les fait passer avant les combinaisons politiques. Elle voulait frapper le scandale; il y avait un moyen très-simple et qui eût tout concilié. Un ordre du jour motivé, émanant de la majorité, rendant hommage aux loyales intentions du ministre et condamnant l'abus : c'était tout ce qu'il fallait. Le gouvernement ne subissait pas un blâme personnel, et il était armé de l'adhésion de l'Assemblée pour sévir contre de détestables spéculations. Au lieu de cela, d'imprudents amis ont demandé un ordre du jour pur et simple, c'est-à-dire un bill d'indemnité absolu et sans limites. L'Assemblée s'est révoltée, et l'ordre du jour a été repoussé à 450 voix contre 174.

Impossible de se faire idée de l'agitation qui a succédé à ce vote. Le ministre, ne pouvant maîtriser son dépit, déclarait qu'il donnerait immédiatement sa démission. Les ordres du jour pleuvaient sur le bureau du président : « J'en ai déjà vingt-six, » s'écriait M. Dupin. Et il essayait de commencer la lecture, et le tumulte croissait à chaque instant. Tout à coup M. de Girardin apparaît à la tribune : il tient un papier, le président a refusé de le recevoir; il veut le lire, on écoute : « La majorité *satisfaite* passe à l'ordre du jour, » voilà ce que je propose, dit M. de Girardin. Cette mauvaise plaisanterie, ce souvenir blessant, ce tour d'écolier si injurieux pour la plus nombreuse fraction de l'Assemblée, est accueilli avec un accès in-

descriptible d'indignation et de courroux. « La censure! la censure! » crie-t-on de toutes parts. M. Dupin obtient le calme, M. de Girardin reparaît à la tribune; il aggrave sa faute en voulant y mêler je ne sais quelle justification de son faux Message. Le président consulte l'Assemblée : la censure avec exclusion temporaire est prononcée à une immense majorité : la Droite, le Centre, le Tiers-Parti, tout a voté, excepté le général Cavaignac qui s'est abtenu, et la Montagne a soutenu le héros qu'elle a si souvent renié.

Puis on revient aux ordres du jour et, la confusion augmente. Les orateurs paraissent et disparaissent sans pouvoir se faire entendre. Le banc ministériel est assailli, et M. Baroche oppose toujours la même résistance. M. Dupin va se couvrir. Deux ordres du jour cependant semblent avoir la faveur de l'Assemblee : le premier, qui dégage le ministère, tout en maintenant un blâme sur les loteries, est présenté par M. de Kerdrel : c'est celui qui répond le mieux au sentiment de la majorité. Un autre, celui de M. Renouard, ne dit que ces mots : « L'Assemblée, confiante dans la sollicitude du gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

Entraîné par le plus noble sentiment de conciliation, M. de Kerdrel s'élance à la tribune. Il explique que l'Assemblée n'a pas voulu faire de toute cette affaire une question de cabinet, que le rejet de l'ordre du jour pur et simple exprime assez sa pensée, et que, devant la crainte d'une crise, il retire son ordre du jour. Cet acte de pacification et de loyauté est vivement applaudi par la Droite qui rend ainsi le portefeuille à M. le ministre de l'intérieur, et l'ordre du jour de M. Renouard est voté à une assez grande majorité.

Réprobation des scandales donnés par les loteries, maintien du ministère, voilà le sens de la journée de samedi. Ici encore c'est la Droite qui a joué le rôle le plus généreux et le plus conciliant. Le pays lui en saura gré.

Aujourd'hui, l'Assemblée a repris la discussion de la loi sur les hypothèques. Le débat a eu peu d'intérêt, bien qu'il ait été sérieusement suivi. La clause la plus importante qui ait été votée est celle qui permet de transférer *par endossement* les obligations hypothécaires. Cette simplification est considérable. CHARLES DE RIANCEY.

Décrets relatifs à l'instruction publique.

Le *Moniteur* de samedi a publié *trois décrets* rendus sur l'avis du conseil supérieur de l'instruction publique. Nous donnons le texte des deux premiers; l'un est relatif au *droit* de *veto* laissé au recteur dans certains cas; l'autre concerne le *stage*.

PREMIER DÉCRET.

Le Président de la République, sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes;

Vu les art. 64, 66, 67 et 68 de la loi du 15 mars 1850; vu pareillement le décret en date du 5 décembre courant, sur les étrangers qui veulent enseigner en France;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

Art. 1er. Lorsque le recteur, le préfet ou le procureur de la République croiront devoir user du droit d'opposition qui leur est conféré par l'art. 64 de la loi organique de l'instruction publique, l'opposition sera motivée, signée de son auteur et écrite sur papier libre. Elle sera déposée au secrétariat de l'Académie et notifiée à la personne ou au domicile de la partie intéressée, à la diligence du recteur de l'Académie, en la forme administrative.

Art. 2. Dans la quinzaine qui suivra la notification de l'opposition, il y sera statué par le conseil académique. Trois jours avant la séance fixée pour le jugement de l'opposition, la partie intéressée sera citée à comparaître devant le conseil académique, à la diligence du recteur de l'Académie ; si, dans la quinzaine qui suivra la notification du jugement faite à l'opposant et à la partie intéressée, il n'est interjeté appelé de ce jugement, il sera réputé définitif.

Art. 3. Les jugements des conseils académiques portant réprimande avec publicité seront insérés, par extrait, dans le Recueil des actes administratifs de la préfecture et dans un journal du département désigné par le jugement.

Art. 4. Lorsque, par application des art. 66 et 68 de la loi organique, un établissement particulier d'instruction secondaire se trouve dans le cas d'être fermé, le recteur et le procureur de la République doivent se concerter pour que les parents ou tuteurs des élèves soient avertis, et pour que les élèves pensionnaires dont les parents ne résident pas dans la localité soient recueillis dans une maison convenable. S'il se présente une personne digne de confiance qui offre de se charger des élèves pensionnaires ou externes, le recteur pourra l'y autoriser provisoirement ; il en informera immédiatement le conseil académique, qui examinera s'il y a lieu de maintenir l'autorisation accordée. Cette autorisation ne sera valable que pour trois mois au plus.

Art. 5. Les ministres des cultes qui auraient été interdits ou révoqués ne peuvent profiter de la faculté accordée par le troisième paragraphe de l'art. 66 de la loi organique.

Art. 6. Chaque chef d'institution particulier d'instruction secondaire est tenu d'inscrire sur un registre spécial les nom, prénoms, date et lieu de naissance des répétiteurs ou surveillants qu'il emploie, avec l'indication de la fonction qu'ils remplissent. Ce registre doit être communiqué à toute réquisition des autorités préposées à la surveillance et à l'inspection.

Art. 7. Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à l'Elysée-National, le 20 décembre 1850.

DEUXIÈME DÉCRET.

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes;

Vu le deuxième paragraphe de l'art. 60 et l'art. 61 de la loi du 15 mars 1850;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

Art. 1er. Les certificats de stage délivrés par les conseils académiques en vertu de l'art. 61 de la loi du 15 mars 1850, doivent énoncer : 1° Les nom, prénoms, âge et lieu de naissance du postulant ; 2° l'époque où le stage a commencé, la nature des fonctions remplies et la durée du stage, attestées par le chef de l'établissement où le stage aura été accompli.

Lorsque le chef de l'établissement est décédé, absent ou empêché, son attestation peut être suppléée par un acte de notoriété publique.

Art. 2. Les attestations sont écrites sur papier timbré, et les signatures en sont légalisées.

Art. 3. Le stage, pour être valable, doit avoir été accompli en France.

Art. 4. Le certificat de stage est délivré par le conseil académique du département où le postulant se propose d'ouvrir un établissement.

Art. 5. Les délibérations des conseils académiques portant proposition de dispense de stage doivent être motivées ; elles sont accompagnées de la demande du postulant et de toutes les pièces par lui produites.

Art. 6. Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à l'Elysée-National, le 20 décembre 1850.

Le troisième décret érige le collége communal du Mans en lycée de troisième classe.

L'*Ordre* a cité avec bonheur une note écrite *ab irato* en 1807, et adressée par l'empereur Napoléon au ministre des cultes de cette époque, M. Portalis, qui lui avait envoyé un rapport en faveur de l'observance civile des dimanches et des fêtes religieuses.

L'empereur repoussa des mesures, dont il n'y a pas de trace dans le projet actuel. « On a vu de nos jours, dit-il, la force publique employée à parcourir les villes et les campagnes *pour contraindre à célébrer la décade et à travailler le dimanche.* » « Les *prisons* et les *sbires*, ajoute-t-il, ne doivent jamais être des moyens de ramener aux pratiques de la religion. »

Il n'est question dans le projet actuel ni de prisons ni de sbires. Il ne s'agit pas d'empêcher de célébrer la décade ni de forcer à se reposer le dimanche. Le seul but de la législation future est de garantir la liberté de l'ouvrier de la ville ou de la campagne, lequel ne doit pas être contraint par l'administration ou par des particuliers, plutôt que par des gendarmes, à violer le repos du Seigneur et à travailler bon gré mal gré.

Mais la note n'envisage pas seulement la question au point de vue de telle ou telle loi civile proposée. Elle traite le sujet au point de vue dogmatique. L'empereur se fait théologien, et il prouve une fois de plus qu'on peut être un grand génie et tomber parfois au-dessous même du ridicule.

Selon lui donc, ce n'est pas la loi du repos, c'est *la loi du travail, le dimanche comme les autres jours*, qui est de « DROIT DIVIN. » Il allègue *les saints Pères*, et il ajoute : « N'est-ce pas Bossuet qui a dit : *Mangez un bœuf et soyez chrétien.* » Un peu plus loin, il insiste : « Il faut bien distinguer, dit-il, dans ce qui est prescrit par le clergé, les lois véritablement religieuses, et les *obligations qui n'ont été imaginées que dans la vue d'étendre l'autorité des ministres du culte.* » Et, comme exemples de la seconde catégorie, il cite tout de suite avec un merveilleux aplomb : La loi du repos pour le dimanche et *celle du maigre pour le vendredi.* Voilà, en effet, deux prescriptions qui accroissent singulièrement l'empire personnel des membres du clergé!

« Il ne faut pas raisonner, continue-t-il, mais il faut se *moquer des prêtres* qui demandent de tels règlements. » L'un, en effet, est plus facile que l'autre, et il met hardiment la maxime en pratique, ne se moquant pas seulement des prêtres, mais de tout le monde.

Et cependant, au milieu même de ses divagations, l'impérial auteur de la note laisse encore échapper des mots qui condamnent ceux qui l'invoquent. « Si je voulais me mêler de ces objets, écrit-il, je serais plutôt disposé à *ordonner* que, *passé l'heure des offices,* les boutiques fussent ouvertes et les ouvriers rendus à leur travail. » L'*Univers* adresse à ce sujet une observation judicieuse à l'*Ordre*. D'après cette phrase, il faut croire que l'Empereur ne mettait pas en doute l'interruption du travail et la fermeture des boutiques *pendant les offices.* Le projet actuel ne va pas si loin.

Et le *Journal des Débats,* lui, ne nous surprend pas moins. Certes, ce n'est pas telle ou telle mesure, ce n'est pas la compétence seulement de la loi civile que combat l'Empereur; c'est la loi même, la *loi religieuse du repos.* Or, en

sait que le *Journal des Débats* n'a pas une intention contraire à la *loi religieuse du repos*. Il l'a affirmé ; on ne saurait, *sans mauvaise foi*, en émettre le doute. Il trouve cependant que la note napoléonienne, dont il fait grand état, porte le caractère d'un *énergique bon sens*.

Voici sans doute ce qui lui a paru si sensé, ce qui a tellement flatté ses goûts libéraux et ses penchants constitutionnels :

« JE SUIS L'AUTORITÉ, s'écrie Napoléon, et je donne à MES PEUPLES ET POUR TOUJOURS LE DROIT DE NE PAS INTERROMPRE LEUR TRAVAIL. »

Je suis l'autorité; j'ai un million d'hommes à mes ordres; mes commandements seront donc éternels comme ma parole est infaillible. Voilà de quoi faire tomber à genoux, au bout de quarante années, tous les philosophes et tous les libres penseurs! Mais le chrétien remarque simplement que cet incomparable potentat, cet homme qui avait laissé rouvrir les églises et signé le concordat, ayant tour à tour joint à ce solennel traité les ruses des articles organiques, opprimé les prêtres et les Evêques, et mis la main sur le Pape, s'en est allé depuis mourir tristement, dans l'impuissance et dans l'abandon, sur le rocher perdu de Sainte-Hélène! C'est alors que, se relevant dans le malheur, ce gigantesque esprit s'est incliné devant la souveraineté de Dieu!

Il y a des nains qui ont subi des chutes plus profondes et qui ne perdront jamais rien de leur fierté! Ils sont prêts à se prosterner devant tous les maîtres de la terre, mais ils nient persévéramment qu'ils en aient un dans le ciel.

CHARLES DE RIANCEY.

On ne saurait, à propos d'une loi comme celle qui touche à l'observation des dimanches, prévenir avec trop de soin toutes les confusions. C'est pour cela que nous avons dit combien le projet actuel diffère de la loi de 1814.

Encore une fois, la loi de 1814 était une loi de police extérieure ; elle interdisait tout travail public, même aux particuliers.

Le projet actuel n'a que trois clauses importantes : par la première il ordonne aux autorités administratives et militaires de respecter autant que possible la liberté religieuse des ouvriers et des soldats; par la seconde, il annule dans tous les contrats qui relèvent de la justice les conditions qui porteraient également atteinte à la liberté religieuse de ceux qui vivent de leur salaire ; par la troisième, il donne aux maires, dans certains cas, le droit facultatif de faire fermer les cabarets pendant les heures des offices.

La conscience de l'israëlite trouve dans l'article 4 notamment, qui est le plus attaqué, autant de garantie que celle du protestant et du catholique.

Ceci posé, la loi de 1814 elle-même fut-elle une loi réactionnaire, impopulaire, odieuse à ce point que le souvenir seul doive faire rugir, comme ils le font, les républicains de 1850 ?

On nous rappelle à ce sujet quelques détails curieux.

La loi de 1814 n'est devenue un thème d'opposition violente qu'à partir de 1825, l'époque de cette comédie abominable du faux libéralisme dont le *Constitutionnel* lui-même revèle maintenant le secret chaque jour ; au moment où le Voltaire-Touquet inondait les campagnes tandis qu'on s'apprêtait dans les villes à renverser le trône au cri de : *A bas les Jésuites!*

La loi de 1814 n'avait pas été présentée, comme on semble le croire, par le roi ni par les émigrés de retour. Elle émana de l'initiative parlementaire. La proposition en fut faite d'abord à la Chambre des députés, qui n'était que l'ancien corps législatif de l'Empire. La Chambre des pairs, qui était aussi en grande partie

l'ancien sénat, adopta la résolution le 16 août. La loi fut ensuite votée dans les deux Chambres le 18 novembre.

La loi avait été précédée, du reste, par une ordonnance de police rendue le 7 juin, et parmi les motifs de laquelle on remarque celui-ci :

« Considérant que l'observation des jours consacrés aux solennités religieuses « est une loi commune à tous les peuples policés, qui remonte au berceau du « monde et qui intéresse au même degré la religion et la politique. »

Le directeur général de la police du royaume était alors M. le comte Beugnot, père de l'illustre représentant, qui, à l'Assemblée législative comme à l'ancienne Chambre des pairs, a toujours si constamment et si généreusement défendu la cause de la religion et de la liberté. CHARLES DE RIANCEY.

L'Evêque anglican de Saint-David a fait, comme celui d'Exeter, connaître les motifs qui l'ont empêché de signer l'adresse de l'Episcopat à la reine. Dans une lettre adressée à l'Archevêque de Cantorbéry, il déclare ne pouvoir adhérer aux allusions faites à la loi d'Elisabeth : « car, dit-il, les dispositions en ont été abrogées par le bill d'émancipation. En la citant on ne prouve rien, ou on prouve trop. En effet, cette loi n'a-t-elle pas été violée déjà, *sans réclamation*, par l'envoi des vicaires apostoliques, et est-il raisonnable d'accuser le Pape de ne pas tenir compte d'une loi qu'on a si longtemps laissé dormir? La rappeler, c'est exprimer un désir de la voir remettre en vigueur; or, ce serait annuler l'acte d'émancipation..... et l'Evêque de Saint-David ne peut consentir à accepter la responsabilité de paroles qui, directement ou indirectement, tendent à ce but. Reprocher au Pape une *impardonnable insulte*, parce qu'il prédit le retour des Anglais à sa propre croyance, c'est une querelle toute gratuite, puisqu'il doit considérer cette démarche comme le plus grand bonheur qui leur puisse arriver. » Enfin le Prélat anglican « est effrayé » de voir dans l'Adresse un passage qui semble « inviter le Parlement à imposer silence par une loi au prosélytisme des catholiques. »

Ces deux dignitaires de l'Eglise établie ne sont pas les seuls qui jugent si sainement la position des catholiques et la démarche du Saint-Père. L'Evêque anglican de Norwich, répondant à une Adresse antipapiste signée par près de huit cents membres de son clergé, leur dit : Qu'ils peuvent sans doute « voir avec méfiance une nouvelle organisation de l'Eglise romaine, qui ne peut s'expliquer que par un grand accroissement de ses membres; » que les titres nouveaux indiquent une rivalité avec ceux que portent les Evêques de l'Eglise d'Angleterre; que le titre de cardinal est fait pour leur déplaire; mais « qu'une Eglise épiscopale n'est plus tolérée si on entrave la liberté qu'elle a de choisir ses Evêques, de déterminer leur nombre et leur rang et de leur donner quelque titre que ce soit, pourvu que ces titres ne portent pas atteinte à des droits existants. » On peut être choqué d'entendre les Evêques catholiques dire : Nous gouvernons tels et tels diocèses avec la juridiction ordinaire, et tels autres comme administration; « mais une division territoriale quelconque est né-

cessaire pour toute communion chrétienne, et dans une Eglise épiscopale, le terme qui désigne le district d'un Evêque est *diocèse.* » C'est une chose triste d'entendre des compatriotes et des chrétiens affirmer que dans leur communion seule on peut se sauver, « mais en tolérant l'Eglise romaine, il faut nécessairement tolérer sa foi dans ces dogmes. Or, la question de cette tolérance est décidée. » On aurait beau défendre au Cardinal Wiseman de porter son titre, aux Evêques de prendre ceux de leurs diocèses, « sous d'autres noms ce serait la même organisation, le même travail, » malgré toutes les lois qu'on pourrait inventer. « Je ne veux pas, continue le Prélat anglican, exagérer le danger de ce progrès de l'Eglise romaine, mais si le jour était proche où il faudrait défendre la vraie foi contre les envahissements de cette Eglise, *ce ne serait pas dans le cabinet de la reine ou dans l'arène du Parlement que le débat devrait être vidé*, mais dans nos paroisses respectives. »

De telles paroles font assez voir que les mesures violentes, si on y voulait recourir, ne rencontreraient pas en Angleterre une approbation générale, même parmi ceux qui sont le plus intéressés à comprimer l'élan du catholicisme. Plusieurs journaux influents tiennent un langage analogue, et s'il est vrai que lord John Russell ait écrit à Rome à lord Shrewsbury pour le prier d'assurer Sa Sainteté que les mots injurieux de *momeries* et de *superstitions* ne s'adressent pas aux catholiques, nous devons conclure que le premier ministre reconnaît qu'il a fait fausse route et que son brûlot, loin de porter la désolation chez les catholiques, n'a servi qu'à amener la manifestation du bon sens public. Les scènes ignobles de la rue ont pu soulever l'indignation de l'Europe catholique et jeter la douleur dans le cœur de nos frères d'Angleterre, mais, chez eux, une émeute ne décide pas une question. Le ministère n'a pas, on l'a vu par la réponse de la reine, partagé les passions de lord John Russell; la présence des Irlandais au Parlement rendrait très-douteux le résultat d'une tentative contraire à leurs droits; il est donc possible que la liberté des catholiques ne soit pas sérieusement mise en péril.

Leur attitude dans les meetings impose aussi à leurs adversaires. A Norfolk, dans le Worcestershire, à Surrey, s'ils n'ont pas triomphé, du moins ils ont noblement défendu leur cause.

Le Cardinal Wiseman continue à recevoir les témoignages de la sympathie universelle.

Lord Petre, lord Dormer et M. Ch. Langdale, à la tête d'une députation des catholiques, lui ont présenté une Adresse dans laquelle, après avoir rappelé les outrages dont le savant Prélat a été l'objet, ils revendiquent le droit de porter avec lui les haines qu'a soulevées l'acte du Souverain-Pontife pour lequel ils protestent de leur pieux dévouement. Le clergé et les fidèles d'Islington, les membres de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, le prieur et la communauté du

monastère de Saint-Grégoire-le-Grand (Downside) ont aussi envoyé leurs Adresses au Cardinal-Archevêque.

Son Eminence a reçu les lettres de félicitation du roi de Naples et des reines d'Espagne et de Portugal. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

On lit dans la *Gazette de Lyon* :

« Nous sommes priés, de la part de Mgr l'Archevêque de Turin, de donner de la publicité à un fait admirable.

« Les vicissitudes auxquelles le vénérable exilé a été en butte, lui ont attiré une foule de lettres de la part de personnes pieuses, qui lui ont présenté leurs félicitations et leurs offres. Cependant il a été plus particulièrement touché de celle qui, dernièrement, lui a été envoyée de Mondonedo, petite ville épiscopale en Galicie, lettre que lui ont adressé MM. Pontier d'Arciniéga et Emanuel d'Alcolca, chanoines de la cathédrale, et le premier aussi grand-vicaire du diocèse, et M. Antoine du Pardo et de Montenegro, ancien officier supérieur des troupes de S. M. catholique. Dans cette lettre, qui est en latin, ils expriment avec une naïveté vraiment touchante leur regret, que le service de leur église les empêche d'aller personnellement offrir à Monseigneur les sentiments d'admiration, de reconnaissance, d'amour, que sa conduite a excités dans leurs cœurs, ils mettent à sa disposition leurs personnes, leurs revenus, leurs maisons; ils disent qu'ils lui envoient la lettre à Lyon afin de vérifier s'il est toujours dans cette ville, et en ce cas-là de lui faire parvenir tout de suite la somme de trois mille réaux; enfin ils concluent en lui faisant la double prière de ne pas refuser leur petite offrande, et de n'en dire mot à personne. Monseigneur, dans sa réponse, leur a déclaré ouvertement qu'il ne pouvait les satisfaire ni dans une chose, ni dans l'autre; car si la modeste fortune qu'il a de sa famille, suffisant à ses modestes besoins, ne lui permettait d'accepter de l'argent de personne, l'émotion que lui avait fait éprouver le bienveillant objet de leur lettre, ne lui permettait pas non plus de le tenir caché. »

Le journal piémontais la *Campana* est un de ceux qui, sous une forme vive et légère, défendent avec le plus de persévérance et de courage les principes de la religion et de l'ordre si étrangement méconnus. Il vient d'être condamné à la peine la plus forte qui ait jamais été infligée en Piémont pour délit de presse. « Le jugement, dit l'*Armonia*, a-t-il été dicté par le désir de venger la majesté royale? S'il en était ainsi, bien que convaincus de l'innocence de la *Campana* quant à ses intentions, que les doctrines et le ton général de cette feuille font assez connaître, nous applaudirions à la sévérité des juges, car cette sévérité révélerait la ferme résolution de faire respecter ce que depuis longtemps la presse quotidienne insulte impunément. Mais, de bonne foi, pouvons-nous avoir cette confiance? La condamnation de la *Campana* a lieu au moment où l'on refuse de sévir contre un article de Bianchi-Giovini rempli des outrages les plus dégoûtants contre le Souverain-Pontife et contre la morale publique; au moment où les journaux démocratiques, ceux de Gênes surtout, attaquent, par les paroles les plus ignobles et par les caricatures les plus obscènes, la religion, la société, le trône, et jouissent cependant du privilége ou de n'être pas poursuivis, ou d'être absous, comme viennent de l'être la *Strega* et la *Lanterna del Diavolo*. »

La *Campana* est donc victime d'une de ces persécutions qui honorent ceux qui les souffrent. Elle a droit aux sympathies de tous ceux qui combattent la révolution et l'impiété. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nouvelles d'Espagne.

Il était impossible que l'Espagne fût bouleversée par le souffle révolutionnaire sans que la religion y fût attaquée. L'esprit d'impiété a toujours et partout accompagné les tentatives des prétendues réformes sociales, et ce symptôme constant suffirait pour nous mettre en garde contre des théories pour lesquelles d'ailleurs nous n'avons aucune sympathie. Maintenant qu'un ordre tel quel règne dans la Péninsule, on travaille sans relâche à détacher de la religion ce peuple éminemment catholique, et le mal gagne malheureusement tous les jours. Pour en arrêter les progrès, un des moyens les plus efficaces serait sans doute de répandre davantage l'instruction religieuse. Nous voyons avec bonheur que cette pensée a été comprise par quelques publicistes espagnols. M. le consul de France à Séville ayant fait faire la première communion à ses enfants avec la solennité que nous apportons à cet acte si important de la vie du chrétien, on en a été frappé, et la *Esperanza* en a rendu compte. Après avoir donné des détails très intéressants pour ses lecteurs, qui n'ont pas idée d'une telle cérémonie, le journal ajoute :

« La première communion des enfants est une démarche extrêmement grave, et en Espagne par malheur on ne lui donne pas toute la pompe qu'elle mérite. Ce serait une bonne œuvre d'exciter le zèle de NN. SS. les Evêques, afin qu'ils ordonnent à tous leurs curés de ne donner la première communion qu'à un jour déterminé et aux seuls enfants qu'ils auront préparés, faisant de cet acte l'un des plus solennels de l'année, soit qu'on adopte la méthode que nous venons de décrire, soit qu'on en prenne quelque autre qui lui soit analogue. L'âge de sept ans, auquel on permet parmi nous aux enfants de communier, nous paraît beaucoup trop insuffisant. Qu'ils se confessent dès sept ans, à la bonne heure, mais je crois que, quand il s'agit de recevoir la sainte Eucharistie, ils doivent en avoir douze, ou au moins dix s'ils sont très-avancés. Pour nous, laïcs et par conséquent sans autorité, nous ne pouvons que publier nos réflexions; mais, encore une fois, qu'il serait à désirer que l'attention fût appelée sur ce sujet ! La morale publique et l'enseignement catholique y gagneraient considérablement. »

Quand la foi diminue, la charité s'affaiblit; c'est une règle générale dont on voit en Espagne une triste application. Voici à ce sujet des particularités touchantes que nous rapporte notre correspondance :

« La pauvreté des communautés religieuses, que vous connaissez, ne se révèle pas seulement par des demandes de secours affichées aux portes des couvents. Les malheureuses Sœurs, dépouillées de tout, ont peine à suffire aux premières nécessités de la vie. Voici ce qu'une communauté de Séville a imaginé ce mois-ci; rien de plus touchant et de plus pieux. On porte dans les familles chrétiennes, au nom des religieuses, un petit reposoir renfermant un enfant Jésus, chargé de recueillir dans ses divines mains les secours de la charité; on le laisse deux jours entiers, et quand au bout de ce temps l'aimable quêteur rapporte une collecte qui se monte à *cinq francs*, on loue Dieu comme d'un inestimable bienfait. Et cependant, ces vertueuses filles, en entrant en religion, ont consigné une dot; c'était la plus sacrée des propriétés : qu'en a-t-on fait? Quand on établit de tels antécédents, il ne faut plus s'étonner des conséquences qui en découlent tôt ou tard ! »

Nous signalions, il y a peu de jours, la cruelle injustice du gouvernement espagnol, qui n'a pas payé le dernier trimestre de l'indemnité consentie pour la subsistance du clergé et les frais du culte. La lecture faite aux cortès du budget

pour 1851 nous apprend qu'on veut rendre cette *suppression*, sinon légitime, du moins *légale*. On propose une réduction de 3,349,000 réaux (830,000 fr.) sur l'indemnité accordée à l'Eglise d'Espagne. Il faut d'abord remarquer que ceci se rattache à la dernière crise ministérielle. La démission du ministre des finances, qui a failli entraîner tout le ministère dans sa chute, a été nécessitée par le refus absolu que lui a fait le ministre de la guerre de réductions dans son propre budget. Cependant, réflexion faite, on s'est dit qu'en face d'une Chambre des députés les économies étaient toujours d'un bon effet, et en cherchant à qui les faire supporter, chacun les refusant pour soi, on en a grevé le budget du clergé. Nous avons dit déjà à quel état de dénuement sont réduits et les églises et leurs prêtres, et nous n'avons pas tout dit! Sur quoi portera donc la réduction? Sur le personnel? Mais il est déjà insuffisant, et la plupart des prêtres sont presque dans la misère. Sur les séminaires? Mais plusieurs diocèses en manquent, et ceux qui existent n'ont qu'à peine le strict nécessaire. Sur les frais du culte? Dans un grand nombre de localités il faut que les fidèles subviennent par leurs aumônes aux nécessités premières. En un mot, c'est une mesure aussi désastreuse qu'injuste, et nous ne croyons pas qu'une économie de 800,000 fr. compense le mauvais effet que ne manquera pas de produire un pareil scandale en Espagne. Au reste, nous pensons que, sur ce point, il n'y a pas accord parfait entre tous les personnages qui influent sur les destinées du royaume; car la *España*, qui reçoit des inspirations de très-haut lieu, paraît contraire à la réduction proposée.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — L'ordination des Quatre-Temps de Noël, qui a eu lieu dans la chapelle du séminaire Saint-Sulpice, était fort nombreuse. Outre les ordinants des maisons d'Issy et de Paris, dirigés par MM. de de Saint-Sulpice, cette promotion aux saints ordres comptait les envoyés des séminaires de Saint-Lazare, des Missions-Etrangères, du Saint-Esprit et des Irlandais.

— Le nouveau Bref de Paris pour l'année 1851 ne renferme aucune prescription nouvelle de l'autorité diocésaine. Dans la nomenclature du personnel, le nouveau vicaire-général, M. l'abbé Lequeux, est inscrit troisième archidiacre de Saint-Denis. M. l'abbé Jules Jaquemet, qui est déjà vice-supérieur de l'infirmerie Marie-Thérèse, est, de plus, inscrit au Bref comme vice-promoteur diocésain.

— Les obsèques de M. le vicomte Félix de Conny ont été célébrées ce matin à l'église Saint-Philippe-du-Roule. On remarquait parmi les assistants MM. le comte de Kergorlay, le prince de Montmorency, le général de Saint-Priest, Bouhier de l'Ecluse, Léo de Laborde, comte de Villemur, vicomte de Nugent, etc.

Après la cérémonie religieuse, le corps du défunt, accompagné de son fils, M. l'abbé de Conny, chanoine honoraire de Paris, a été transporté sur ses terres du Bourbonnais, où il recevra la sépulture dans les caveaux de sa famille.

— La bénédiction solennelle de la chapelle du fort Mont-Valérien, commune de Suresnes, a eu lieu jeudi dernier. A dix heures, M. l'abbé Surat, vicaire-général, archidiacre de Paris, assisté de M. l'abbé Rousseau, secrétaire de l'archevêché, et de plusieurs ecclésiastiques du diocèse, est arrivé à la porte du fort, où il a été reçu par M. le lieutenant-colonel du 41e de ligne (en l'absence du colonel), par le commandant de place et les officiers d'état-major. Un fort piquet d'honneur, commandé par un lieutenant, était venu au-devant de l'archidiacre, et l'a escorté pendant toute la cérémonie, à laquelle assistaient : M. le maire de Suresnes, son adjoint, et plusieurs membres du conseil municipal et du conseil de fabrique.

M. le curé de Suresnes, avec son clergé, a conduit processionnellement M. l'archidiacre jusqu'à la chapelle. Pendant le trajet, la musique du régiment a exécuté de graves symphonies, entremêlées avec les chants religieux du clergé. Après avoir procédé à la bénédiction de la chapelle, M. l'abbé Surat a expliqué l'objet de la pieuse cérémonie : sa parole, toute paternelle et affectueuse, a paru faire une vive impression sur les assistants, et en particulier sur les braves militaires qui l'entouraient et qui l'ont écouté avec une religieuse attention. Il a ensuite célébré une messe basse, puis entonné le *Te Deum* après lequel il a été reconduit, avec les mêmes honneurs qu'à son arrivée, jusqu'à la porte extérieure du fort.

— Mgr Lacroix d'Azolette, Archevêque d'Auch, est arrivé à Paris depuis plusieurs jours. Le Prélat est descendu au séminaire des Missions-Etrangères.

DIOCÈSE DE LYON. — La *Gazette de Lyon* raconte, ainsi qu'il suit, la réception faite à Mgr Garibaldi, nonce de Sa Sainteté :

« Monseigneur est au palais archiépiscopal, où S. Em. le Cardinal de Bonald s'est empressé de la garder samedi et dimanche. Le chapitre primatial, dès son arrivée, a demandé à lui présenter ses devoirs ; et dimanche, après la grand'messe, il a été reçu par le vénéré Prélat. M. l'abbé Lyonnet, chanoine et vicaire-général de Lyon, lui a adressé, au nom de ses collègues, l'allocution suivante :

« Monseigneur,

« Il y a, dans l'histoire de notre antique Eglise de belles et de douces pages. Les plus douces et les plus belles, à mes yeux, comme à ceux de mes vénérés collègues, sont, sans contredit, celles où il lui a été donné d'exprimer, à la face du soleil, son profond, respecteux et religieux dévouement au chef suprême de la catholicité. De nos saints conducteurs, de ces hommes apostoliques qui ont si bien compris et professé si haut, pour me servir de l'expression de l'un d'eux, le *principat* du Saint-Siége, cette vertu est passée avec leur foi dans le cœur de leurs enfants.

« Comment aujourd'hui, Monseigneur, en présence du digne représentant du plus auguste et du meilleur des Pontifes, ces sentiments qui nous ont fait si souvent palpiter d'allégresse ne se réveilleraient-ils pas en nous ? Oui, Monseigneur, nous les sentons vifs et ardents ; ils soulèvent de nouveau nos poitrines ; de nouveau ils font battre nos cœurs de joie et d'amour. Faut-il, Monseigneur, vous en dire la cause ? Ah ! c'est que uous ne voyons pas seulement en vous le nonce apostolique, l'habile négociateur, l'ambassadeur renommé ; nous y voyons surtout le confident de l'exil, l'ami du malheur, le consolateur de Gaëte. Si à tous ces titres, Monseigneur, il était permis d'en joindre un autre qui n'est pas sans intérêt pour nous, nous rappellerions que Votre Excellence ne fut pas, dans le temps, étrangère au bonheur que nous eûmes de voir un illustre Evêque, que l'on aimait et vénérait au Puy, passer sur le siége des Pothin et des Irénée, qu'il honore autant par son propre mérite, que par la pourpre dont il est revêtu. Le chapitre primatial, dont je suis en ce moment le faible organe, peut-il après cela, Monseigneur, ajouter à la vénération et à la gratitude que nous vous devons à tant de titres ? »

« Son Excellence a été parfaite de grâce et de convenance ; elle a répondu qu'elle ne manquerait pas de raconter au Saint-Père l'accueil qu'on lui avait fait à Lyon ; l'Eglise de Lyon, après Rome, est la première Eglise du monde. »

DIOCÈSE DE CAMBRAI. — Mgr Régnier a pris solennellement possession de son siége archiépiscopal, jeudi 19 décembre, vers une heure après-midi, aux acclamations d'une foule curieuse accourue de tous les points de l'arrondissement de Cambrai et des arrondissements voisins.

Un salut de cinq coups de canon et des volées de toutes les cloches ont annoncé la présence du Prélat à la porte de la cité; cinquante lanciers avaient été envoyés hors des murs pour lui former une escorte d'honneur; la garde nationale, les pompiers et les troupes de la garnison se trouvaient rangés en bataille sur le passage du cortége. Mgr Régnier, arrivé dans une voiture d'honneur à une tente dressée en avant de la porte Cautimpré, a été, suivant le cérémonial des Evêques, revêtu de ses habits pontificaux, a baisé la croix et a reçu la harangue du premier vicaire-général archidiacre, puis il a été placé sous un dais, et, entouré du chapitre métropolitain et suivi des doyens curés, desservants et séminaristes en costume ecclésiastique, il a fait son entrée en ville, où il a été harangué par M. le maire.

Précédé d'une longue procession, Monseigneur s'est rendu directement à la métropole, où on a donné lecture du décret de nomination et de la bulle d'institution canonique; cette formalité remplie, Sa Grandeur s'est rendue à son trône pendant le chant du *Te Deum*. Le cruciger et les archidiacres ont ensuite conduit l'Archevêque à la chaire, où il a prononcé une allocution touchante sur son arrivée au milieu de son troupeau, et sur le dernier pasteur de cette église métropolitaine, restée sans chef depuis près d'un an.

Après la bénédiction, le nouvel Archevêque a été conduit processionnellement au palais archiépiscopal, où il y a eu grande réception des autorités, des corps constitués et du clergé. Les principaux fonctionnaires du département, de la cour d'appel et de l'académie de Douai, étaient présents à cette solennité.

Dans la journée, des distributions de pain et de viande ont été faites à tous les indigents, aux frais de l'Archevêque et par les soins de l'autorité municipale.

— L'ancienne église de Saint-Augustin, à Hazebrouck, dévastée il y a soixante ans dans les tourmentes révolutionnaires et depuis lors enlevée au culte, vient de lui être rendue. Elle a été bénie le 16 de ce mois en présence des autorités municipales et d'un grand concours de fidèles. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

Madame la comtesse de Marnes est arrivée à Venise. Mgr le comte de Chambord, qui a précédé son auguste tante, est accompagné par M. Barrande, et doit être rejoint très-prochainement par M. le duc de Lévis et M. le vicomte de Monty.

— On lit dans la *Patrie* :

« L'adjudication des 2 millions de rentes 5 et 3 p. 100 n'a pu avoir lieu aujourd'hui.

M. le ministre des finances proposait un minimum de 93 fr. 50 c. pour les 1,543,547 fr. de rente 5 p. 100, et de 56 fr. 25 c. pour les 493,217 fr. de rente 3 p. 100.

Le Comptoir-National d'escompte a offert 92 fr. 40 c. pour le 5 p. 100 et 45 fr. 60 c. pour le 3 p. 100. Quatre receveurs généraux, MM. Nerville, de Germiny, Fontenilliat et Guilhem s'étaient joints au Comptoir.

MM. Rothschild frères, frappés par un malheur de famille, ne se sont pas présentés. »

— On lit dans l'*Union Franc-Comtoise* :

« Une médaille en bronze se grave, en ce moment, à Paris, par l'un des artistes les plus habiles de la capitale; elle représente, d'un côté, les traits de Mgr Gousset, Cardinal-Archevêque de Reims, et, de l'autre, la gracieuse église de Saint-Thomas, dont Son Eminence dote, en ce jour, l'un des plus pauvres faubourgs de sa ville archiépiscopale.

« Il doit être précieux pour tout le diocèse, pour la province de Reims, pour les diocèses qui regrettent aujourd'hui sa présence, de posséder un monument consacrant à jamais le souvenir et l'image d'un Prélat que la postérité placera, sans doute, au rang des plus illustres ; car, si l'histoire fait admirer en lui le docte théologien dont l'univers catholique aime à méditer les savants ouvrages, la ville de Reims, de son côté, ne cessera jamais de glorifier le fondateur de son académie, son propre bienfaiteur et celui de ses pauvres.

« La médaille de grand module coûtera 5 francs.

« On souscrit : A Reims, chez M. Duquénelle, membre de l'Académie, rue de Vesle ; chez M. L. Jacquet, imprimeur, place Nationale, 7; chez MM. Brissart-Binet et Bonnefoy, libraire ; — dans le diocèse, chez MM. les archiprêtres de Mézières, Sédan, Rethel, Vouziers et Rocroi ; — à Paris, chez M. Lecoffre, libraire, rue du Vieux-Colombier, 29 ; — à Besançon, chez M. Weiss, bibliothécaire de la ville ; — à Périgueux, chez M. l'abbé Jacquin, chanoine-secrétaire de l'évêché.

— Selon toute apparence, le régime de la boucherie parisienne, réglé en ce moment par une ordonnance royale de 1829 et une ordonnance de police de 1830, va subir une profonde modification. On sait que la boucherie est aujourd'hui un commerce privilégié, et il n'y a qu'environ 500 bouchers dans la capitale. On espère de la concurrence une grande diminution dans le prix de la viande, dont la qnantité vendue a déjà augmentée considérablement dans la dernière année. Ainsi la corporation des bouchers a vendu, en onze mois de l'année 1849, 40,273,000 kilogrammes, et dans les onze mois de 1850, 41,152,000; les bouchers forains admis déjà à côté des autres en ont vendu également, en 1849, 5,952,386, et, en 1850, 8,028,499. Le bon marché de la viande serait un grand service rendu au peuple de Paris.

— Le syndicat des bouchers s'est assemblé en son local ordinaire, place de la Halle-aux-Veaux, pour aviser aux moyens de faire défendre ses intérêts. Nous apprenons qu'un volumineux mémoire va être incessamment publié par le syndicat.

— Le *Franklin*, parti de New-Yorck le 6 décembre à huit heures du matin, est arrivé le 17 à Cowes, où il a débarqué ses lettres et ses journaux, et, le 18 à huit heures du soir, il mouillait dans la rade du Havre, après douze jours de traversée.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

BOURSE DU 23 DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 94 95 à 94 85. — Le 3 p. 100, 57 35 à 57 20. — Actions de la Banque, 2,330 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,162 50. — 5 p. 100 belge, 99 1/2. — Emprunt romain, 76 1/2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Les petites Sœurs des pauvres.

Si Dieu vous a quelquefois mis au cœur la bonne pensée d'aller porter dans le galetas du pauvre la consolation et l'aumône, vous n'aurez pu sans une douloureuse pitié contempler le triste état où sont réduits les vieillards quand la misère vient ajouter ses peines à celles que l'âge apporte avec soi. Que leur vie ait été sage ou déréglée, que l'imprévoyance, le vice, si vous voulez, les aient amenés à ce déplorable abandon, ou que des revers non mérités aient préparé cette triste fin à une existence laborieuse, ils souffrent cruellement, et, sans interroger la cause de leurs souffrances, vous avez senti un vif regret de ne pouvoir les soulager autrement que par un secours momentané. Vous avez compris que ce qu'il leur fallait, c'était les soins de tous les jours, les sollicitudes d'une famille dévouée, les accents d'une voix amie; car elles sont bien lourdes, ces journées qu'il faut passer tout seul avec les souvenirs d'une vie mal employée peut-être, et les tristesses d'un avenir qui se rembrunit de plus en plus!

Eh bien! ce que nous avons si souvent souhaité, deux pauvres filles viennent, depuis quelques années, de le réaliser. Leur Œuvre, commencée avec un immense esprit de foi, s'élève, grandit, s'étend et va bientôt prendre sa place parmi ces admirables institutions dont la charité catholique a doté l'humanité souffrante.

C'était en 1838; deux ouvrières, l'une de seize, l'autre de dix-huit ans, servaient le bon Dieu de tout leur cœur dans la petite ville de Saint-Servan, en Bretagne. Il leur vint en pensée de se dévouer au service des pauvres vieillards; encouragées par M. l'abbé Le Pailleur, vicaire de la paroisse, elles mettent leur projet sous la protection de Marie immaculée, de saint Joseph et de saint Augustin, et commencent par se charger d'une pauvre aveugle de soixante-dix-huit ans, que la mort de sa sœur laissait absolument sans ressources. Elles la portent dans une mansarde occupée par Jeanne Jugan, ancienne domestique, et qui s'est unie à leur pieuse intention. On se lève un peu plus tôt, on se couche un peu plus tard, on ajoute encore aux privations habituelles de la vie de travail, et la vieille aveugle ne manque de rien. C'était encourageant; aussi on prend bientôt une autre vieille privée de l'usage de ses jambes. En 1841, le vicaire loua un mauvais rez-de-chaussée qui avait servi de cabaret, et quelques jours après douze femmes y étaient installées et soignées. Celles qui avaient encore assez de forces continuaient à mendier, le bureau de bienfaisance donnait les secours ordinaires, les Sœurs prenaient soin de la maison, préparaient les repas, entretenaient la propreté; puis un

jour Jeanne Jugan, pour épargner à ses chères vieilles la fatigue de mendier, s'en alla de porte en porte demander les liards et les morceaux de pain qu'elles avaient coutume de recevoir. Cet acte de charité réveilla l'intérêt, et désormais l'établissement pourvut entièrement au logement, à la nourriture et à l'entretien de ses hôtes.

Le linge manquait encore; c'est un objet de première nécessité dans un hospice : comment s'en procurer? Voici le moyen qu'employèrent les Sœurs : le 15 août elles dressèrent à Marie un petit autel devant lequel elles étendirent cinq ou six mauvaises chemises qui composaient toute la lingerie des pauvres. C'en fut assez; dans la semaine le petit autel fut visité par bien des personnes charitables qui furent touchées d'un si grand dénuement, et la maison reçut à peu près quatre douzaines de chemises et plus d'une douzaine de draps. Que la familiarité de ces détails ne blesse pas nos lecteurs, car ce sont des traits de la Providence divine que je raconte, et je me reprocherais comme une grande faute les susceptibilités d'écrivain qui m'empêcheraient de redire ce qu'une foi simple sait obtenir du Tout-Puissant.

Les pauvres vieux cependant se présentaient de toute part, il fallut songer à un nouveau local. M. Le Pailleur fit pour 22,000 francs l'acquisition d'un ancien couvent. Il avait 4 ou 500 francs d'économie; il y ajouta le prix de sa montre, de son calice et de ses burettes d'argent : Jeanne Jugan possédait 600 francs, les deux premières Sœurs obtinrent de leurs familles environ 900 francs, une quatrième ouvrière qui était entrée dans l'association, apporta sa fortune de 400 francs. Avec cela, on put payer les frais et donner un à-compte. Pour le reste, on s'en remit à la Providence, qui ne fit pas défaut, car au bout d'un an la maison était payée. Cet abandon sublime à la Providence est le caractère distinctif des petites Sœurs des pauvres (c'est le nom qu'elles se donnent), et je prolongerais indéfiniment cet article, si je racontais toutes les marques qu'elles ont reçues de la protection de Dieu.

Citons un seul fait, cependant. Un jour elles étaient bien fatiguées, elles avaient tout donné à leurs hôtes; quand leur tour de prendre leur repas fut venu, il n'y avait plus qu'un quart de livre de pain, sans aucune autre chose. Jamais elles ne se trouvèrent si heureuses qu'en voyant leur dénuement. Chacune voulait se priver; mais Dieu mit fin à ce débat de générosité : on sonna, c'était dans l'hiver et il était tard, on apportait du presbytère des restes abondants en pain et en viande.

On sentit bientôt le besoin d'augmenter les bâtiments. Les Sœurs se mirent à l'ouvrage, jetèrent à bas de vieilles constructions, ouvrirent des tranchées pour les fondations, déblayèrent le terrain, et quand le moment de bâtir fut arrivé, Dieu envoya à M. Le Pailleur un héritage de 7,600 francs; en même temps Jeanne Jugan recevait

les 3,000 francs du prix Montyon. C'était toute une fortune. Les habitants vinrent, en outre, à l'aide, les fermiers des environs firent les charrois gratuitement, et le nouveau bâtiment fut élevé, payé et rempli de pauvres vieillards ; il en renferme actuellement quatre-vingt-dix, des deux sexes, servis par quatorze Sœurs.

Désormais l'Œuvre atteint des proportions auxquelles les humbles fondatrices ne pensaient sans doute pas. Rennes, Dinan, Tours, Paris, Nantes, Besançon, Angers, Bordeaux, Rouen et Nancy sont dotés d'asiles pour la vieillesse, ouverts par les Sœurs des pauvres.

Et toutes ces fondations se sont faites comme celle de Saint-Servan, sans ressources, par la seule puissance de la charité et de cette foi qui transporte les montagnes.

J'ai eu le bonheur de visiter la maison de Paris, établie rue Saint-Jacques, n° 277, et je veux raconter ce que j'ai vu.

En attendant la supérieure, j'étais entré dans la chapelle pour adorer Celui qui fait toutes ces merveilles. Quel a été autrefois l'usage de ce petit bâtiment, je ne saurais trop le dire ; il forme une pièce carrée au bout de laquelle est un petit autel en bois surmonté d'une statue de la Sainte-Vierge en plâtre. Six autres statues, aussi en plâtre, forment toute la décoration du chœur et de la nef, qui sont séparés l'un de l'autre par une apparence de balustrade en bois. Quelques chaises de paille sont rangées devant l'autel, et c'est tout. Je me trompe. Il y a des richesses qu'on ne voit pas : des ornements de toutes les couleurs exigées par les rubriques, un ostensoir, un calice, un encensoir — et quand je demandai à la Sœur qui m'énumérait ce mobilier sacré, comment elles avaient pu se le procurer : « Je n'en sais rien, me dit-elle ; nous avons mis sur une table les statues de la Sainte-Vierge, de saint Joseph et de saint Augustin. Nous avons bien prié ces saints protecteurs de nous obtenir la grâce de faire célébrer la messe pour nos pauvres vieux, et tout cela nous est arrivé. » Et tout est venu de même dans la maison. Les premiers moments ont été durs. Il n'y avait que bien peu de lits, et comme on en profitait pour avoir autant de vieillards qu'il était possible, les Sœurs ont couché tout l'hiver dernier sur la dure et ensuite longtemps encore sans couvertures. Le dénuement était tel, que chacune d'elles ne possédait pour tout mobilier qu'*une* chaise, qu'elle portait avec soi au dortoir, à la chapelle, au réfectoire, partout enfin où ses occupations l'appelaient. Maintenant la maison est meublée, bien pauvrement, mais de manière à ce que les veillards y trouvent largement ce qui leur est nécessaire. L'établissement forme deux sections séparées, une pour les hommes, l'autre pour les femmes. Dans toutes deux, des dortoirs bien propres sont établis aux premiers étages, les Sœurs couchent en haut pour épargner autant que possible à ces pauvres vieilles jambes la fatigue des escaliers. Deux salles communes servent de lieu de réunion. Quand j'y suis entré, un air de satisfaction, de bonheur régnait sur les visages. J'en fis l'observation à

la Sœur, qui me répondit que ç'avait été pour ces bonnes gens un grand jour de fête. « Oh! oui, s'écria une vieille de soixante-quinze ans qui nous entendait, oh! oui, c'est une grande fête! nous avons *fait nos Noëls* aujourd'hui. » Je ne comprenais guère, et il me fut expliqué qu'après une retraite donnée par le charitable prêtre qui prodigue ses soins à la maison, la plupart des quatre-vingt-dix vieillards qui y sont retirés avaient approché de la sainte Table. Pauvres gens! Il y en avait qui, depuis plus de cinquante ans, avaient vécu loin de leur Dieu! « Comment ai-je pu vivre comme ça, s'écriait une vieille presque aveugle; je suis si contente maintenant! Il me semble qu'on m'a ôté un poids de dessus la poitrine! Et dire qu'il ne tenait qu'à moi d'être si heureuse plus tôt! » Chez les hommes, mêmes manifestations de bonheur. Je les trouvai qui s'exerçaient à chanter pour suivre l'office à la chapelle, et rien n'était attendrissant comme la naïveté avec laquelle ils me racontaient les difficultés qu'ils éprouvaient à apprendre ces chants, auxquels ils étaient restés étrangers jusqu'alors.

Pour nourrir tant de monde, il faut des ressources, et il y en a d'immenses — celles de la Providence. Tous les jours, des Sœurs sortent et vont recueillir les restes de grands établissements, parmi lesquels j'aime à citer le collége Rollin. Les morceaux de pain abandonnés par les élèves sont mangés par les Sœurs; car, pour leurs chers pauvres, elles ont recours au boulanger; c'est une de ces attentions délicates dont la charité possède le secret. Des mains inconnues ont fourni des provisions d'épiceries, un boucher voisin a, plusieurs fois, envoyé des cadeaux de viande; le dévouement de ces admirables Sœurs devient contagieux. Dans la cuisine, où j'ai vu les préparatifs d'un souper, dont tout le monde pourrait se contenter, on m'a fait admirer encore la bonté de Dieu qui a pourvu à tout : on a des fourneaux, des chaudières, de la vaisselle, rien ne manque. Il est vrai que l'ingénieuse activité des Sœurs sait tirer parti de tout. Le peuple à Paris est très-friand de café; pour beaucoup, c'est un déjeuner indispensable; en priver les bons vieux, il n'y fallait pas penser; en acheter, c'était impossible; comment songer à une pareille dépense, quand on se trouve *avec* 50 *centimes,* comme il leur est arrivé après avoir payé le dernier terme du loyer? Mais les Sœurs ne se découragent pas pour si peu de chose. Elles ont été dans les grands cafés demander, au nom de leurs pauvres, le marc qui ne sert à rien, et, au moyen d'une habile préparation, elles en tirent un breuvage bien supérieur à celui que prennent tous les matins les quatre dixièmes de la population parisienne. Le même esprit d'ordre et d'économie a fait établir un vestiaire, où les hardes les plus vieilles, les plus hors d'usage subissent une transformation qui les rend encore utiles aux hôtes de la maison.

Que dire encore? Je suis resté plus d'une heure à admirer toutes ces merveilles de la charité, recueillant avec avidité les détails que



la Sœur me prodiguait sans paraître se douter qu'elle me racontait des choses sublimes, et je me suis retiré en bénissant de tout mon cœur Dieu, qui se sert des petits et des humbles pour opérer des prodiges dans son Eglise. Que de volumes on a écrits sur le paupérisme, sur l'extinction de la mendicité, sur le bonheur des classes pauvres, et sans rien produire, tandis qu'un prêtre ignoré et deux petites filles, qui ne savaient guère que dire leur chapelet, ont déjà en dix ans, recueilli, nourri, consolé des centaines de pauvres abandonnés. Gloire à Dieu ! E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Séances de l'Assemblée.

Encore des interpellations aujourd'hui, mais toutes bénignes et à l'eau de rose. L'affaire cependant en valait la peine; la voici : Depuis quelques années le drap de troupe était confectionné par un certain nombre de manufactures entre lesquelles se concentraient toutes les fournitures. Il y avait bien un simulacre d'adjudications, mais de fait c'était un monopole à plusieurs têtes. M. le général d'Hautpoul eut la pensée d'introduire dans ces soumissions, qui ne vont pas à moins de douze ou quinze millions, le régime d'une concurrence sérieuse. L'intérêt de l'Etat réclamait cette mesure, qui est une des rares réformes utiles dont le ministre réformateur se soit avisé au milieu de tant d'autres innovations maladroites ou malheureuses.

Encore faut-il dire que, prêt à mettre la main à l'œuvre, le courage lui avait à moitié manqué; et qu'au lieu d'appeler la concurrence de tous les fabricants sur le marché total, il ne l'avait invoquée que pour la moitié de ce marché.

Qu'est-il arrivé ? C'est que les anciens fournisseurs privilégiés ont soumissionné la part qui leur était réservée à 5 p. 100 de rabais, et que, pour s'assurer l'autre part et écarter tous leurs rivaux, ils ont offert un rabais de 22 p. 100. Evidemment, ce contraste est scandaleux. M. Sevaistre et M. Léo Dupré sont venus en demander compte au ministère. Le premier avait écrit une harangue peu habile et qui n'a été guère écoutée. Le second, plus spirituel, s'est perdu dans un océan de détails, et il a fatigué l'attention jusqu'à l'ennui inclusivement. Entre deux, le ministre de la guerre s'est glissé, et non sans effort, il a assez adroitement retiré son épingle du jeu. Les faits remontent à l'administration de son prédécesseur; quant à lui, il n'en peut mais, et à l'occasion prochaine il ne s'y laissera pas prendre. M. de Schramm n'est pas orateur, mais il n'est pas mauvais manœuvrier. La tactique humble lui a mieux réussi que la hauteur un peu revêche de M. Baroche. La Chambre était lasse à perdre patience. Son irritation a augmenté quand elle a vu se lever successivement les représentants de tous les pays drapiers : Elbeuf, Louviers, Lodève, Beauvais, etc., etc. Elle a rapidement prononcé la clôture, et ordre du jour pur et simple a été adopté à une faible majorité,

345 contre 301. Mieux défendue, la cause des auteurs de l'interpellation aurait eu un succès assuré.

Puis on a voté sans débat deux lois de crédit, l'une pour les paquebots de la Méditerranée, l'autre pour le Palais-de-Justice de Montpellier.

La séance a été levée à cinq heures et demie.

CHARLES DE RIANCEY.

S. Exc. Mgr Garibaldi, Archevêque de Myra, a remis au Président de la République les lettres par lesquelles Sa Sainteté l'accrédite en qualité de nonce du Saint-Siége apostolique auprès de la République française.

VOLTAIRE ET LE *CONSTITUTIONNEL*.

M. Granier de Cassagnac publie en tête du *Constitutionnel* des articles très-remarquables sur Voltaire. Ces articles, où l'écrivain déploie ses qualités brillantes et sa verve incisive, sont en eux-mêmes fort intéressants. Ils paraissent plus piquants et plus courageux que partout ailleurs dans le journal qui les insère.

Le second article, contenu dans le *Constitutionnel* d'aujourd'hui, établit d'abord que, pendant la première partie de sa vie et malgré tous ses désordres, Voltaire rendait hommage au christianisme et justice au clergé. Il montrait surtout du respect et de l'affection aux Jésuites qui avaient été ses maîtres et desquels il écrivait un peu plus tard : « Il ne serait pas mal qu'on envoyât chaque Jésuite au fond de la mer avec un janséniste au cou. »

Le biographe continue ainsi :

« Ce fut vers 1758 qu'il s'opéra une révolution complète dans l'esprit de Voltaire. C'était l'époque de la seconde suspension de l'Encyclopédie, à laquelle il travaillait. Dès lors, on voit peu à peu ses idées se coordonner, se systématiser, former un corps de doctrine, et prétendre à la fois au gouvernement des âmes et à celui des empires. Voltaire avait alors soixante-deux ans.

« La théorie de Voltaire, dont il fit celle des philosophes, ses amis et ses disciples, peut se résumer ainsi : gouverner la bonne compagnie par les philosophes, et la nation par la bonne compagnie. On va voir qu'il s'était fait là-dessus un corps de doctrines bien lié, à la propagation desquelles il voua ce qui lui restait d'existence.

« La philosophie était donc le levier qu'il employait. Il s'en servait à rallier les grands seigneurs, les hommes riches et influents en une sorte de franc-maçonnerie lettrée dont il était l'hiérophante et ses amis les ministres ; et comme il proclamait l'impossibilité et l'inutilité qu'il y avait, selon lui, à instruire le peuple, il le laissait sous la domination du clergé, en soumettant celui-ci à l'Etat. »

M. Granier de Cassagnac appuie ainsi son assertion. Il en donne des preuves déjà connues, mais qu'il est bon de vulgariser plus qu'elles ne le sont :

« Vous êtes la bonne compagnie, écrivait Voltaire à Helvétius en 1761 ; donc, c'est à vous à gouverner le public. » Deux ans plus tard, il disait à d'Alembert : « Nous touchons au temps où les hommes vont commencer à devenir raisonnables. *Quand je dis les hommes, je ne dis pas la populace*, la grand'chambre et l'assemblée du clergé ; je



dis les hommes qui gouvernent ou qui sont nés pour le gouvernement ; je dis les gens de lettres dignes de ce nom. »

« Voilà donc comment devait être organisée la cité des philosophes : au dedans, les lettrés avec la bonne compagnie ; à la porte, le peuple. « Je vous assure, disait-il à Damilaville, que dans peu, il n'y aura que *la canaille* sous les étendards de nos ennemis, et nous ne voulons de *cette canaille* NI POUR PARTISANS NI POUR ADVERSAIRES. Nous sommes un corps de braves chevaliers, défenseurs de la vérité, qui n'admettons parmi nous que des gens bien élevés. » D'Argental recevait le même mot d'ordre : « C'est à mon gré le plus grand service qu'on puisse rendre au genre humain, *de séparer le* SOT PEUPLE *des honnêtes gens pour jamais*, et il me semble que la chose est assez avancée. On ne saurait souffrir l'absurde insolence de ceux qui vous disent : Je veux que vous pensiez comme votre tailleur et votre blanchisseuse. »

« Si le premier dogme politique des philosophes était que la bonne compagnie devait avoir le gouvernement de la société, le second était que le peuple devait rester dans l'ignorance, principe fondamental que Voltaire formulait ainsi : *Il me paraît essentiel qu'il y ait des gueux ignorants !* « Nous ne nous soucions pas, écrivait-il à Helvétius, que nos laboureurs et nos manœuvres soient éclairés ; mais nous voulons que les gens du monde le soient, et ils le seront. » Plus tard, il donne ainsi ses raisons. « Notre nation n'a du goût que par accident ; il faut s'attendre qu'un peuple qui applaudit à tant de monstrueuses farces, sera toujours un peuple ignorant et faible, qui a besoin d'être instruit par le petit nombre d'hommes éclairés. » Ailleurs, il ajoute : « La philosophie ne sera jamais faite pour le peuple. La canaille d'aujourd'hui ressemble en tout à la canaille qui végétait il y a quatre mille ans. »

« Il paraît néanmoins que cette politique sans cœur, sans entrailles, sans charité, renouvelée de la politique des Princes et des Prêtres, dont le Christ avait payé de son sang l'abolition, ne satisfaisait pas entièrement Damilaville, premier commis des vingtièmes, le plus dévoué disciple de Voltaire. Il lui semblait que le peuple méritait d'être instruit. « Je crois, lui répondait Voltaire, que nous ne nous entendons pas sur l'article du peuple, que vous croyez digne d'être instruit. J'entends par peuple, *la populace qui n'a que ses bras pour vivre*. Je doute que cet ordre de citoyens ait jamais le temps ni la capacité de s'instruire. Ils mourraient de faim avant de devenir philosophes. *Il me paraît essentiel qu'il y ait des gueux ignorants*. Si vous faisiez valoir comme moi une terre, et si vous aviez des charrues, vous seriez bien de mon avis : ce n'est pas la manœuvre qu'il faut instruire, c'est l'habitant des villes. Cette entreprise est assez forte et assez grande ; aussi doit-on *prêcher la vertu au plus bas peuple* (pendant que les philosophes *jouiront*) ; mais *quand la populace se mêle de raisonner, tout est perdu*. »

On doit prêcher la vertu au plus bas peuple, et les philosophes jouiront ! L'axiome n'était pas encore assez nettement énoncé ; il est développé ailleurs :

« L'ontologie et la métaphysique de Voltaire avaient une morale parfaitement appropriée. Elle était fort simple, et il l'expliquait d'une façon très-intelligible. « Il y a une tragédie d'un auteur anglais, écrit-il en 1760, qui finit ainsi : *Mets de l'argent dans tes poches, et moque-toi du reste*. Cela n'est pas tragique, mais cela est fort sensé. » En 1772, il résume ainsi ses idées morales, dans une lettre au roi de Prusse : « Que nous importe, quand nous ne sommes plus, ce qu'on fera de notre chétif corps et de notre prétendue âme, et ce qu'on en dira ? Cependant, cette illusion nous séduit tous, à commencer par vous sur votre trône, et à finir par moi sur mon grabat, au pied du mont Jura. Il est pourtant clair qu'il n'y a que le déiste ou l'athée auteur de......., qui ait raison ; il est bien certain qu'un lion mort ne vaut pas un chien vivant ; *qu'il faut jouir, et que tout le reste est folie*. » Voilà la morale par laquelle se complète la philosophie de Voltaire. Que pourrait en effet faire de plus sensé que de *mettre de l'argent dans ses poches* et *de jouir*, un homme sûr de *rendre son âme aux quatre éléments*, et pour lequel la vertu ne serait qu'une absurde mystification ? »

Il ne suffisait pas d'ailleurs, au point de vue social, que les philo-

sophes se fissent cette morale à leur usage. Il leur restait à trouver le moyen de se la réserver comme un privilége exclusif, et d'empêcher le *bas peuple* de l'appliquer aussi à son profit. Il faut louer le *Constitutionnel* d'avoir compris enfin que la tâche est impossible, et d'avoir reconnu que les voltairiens au haut de l'échelle font nécessairement les socialistes au bas. CHARLES DE RIANCEY.

On peut mépriser profondément le peuple, et cependant être socialiste ou radical tout autant que voltairien. Voltaire ne sait rien de plus ridicule que « *de penser comme sa blanchisseuse.* » Le *National* aussi menaçait l'autre jour de ses sarcasmes les bourgeois qui le lisent s'ils se mettaient « à *dire leurs patenôtres*, NI PLUS NI MOINS QUE LEURS CUISINIÈRES. »

Il est évident, en effet, que les *blanchisseuses* n'ont pas d'âme et que les *cuisinieres* seules peuvent avoir un Dieu et le prier ! Le *National*, lui, du moins, est au-dessus de tout cela !

Un sentiment semblable d'égalité et de sympathie pour les ouvriers, hommes ou femmes, perce dans la polémique que ce journal reprend aujourd'hui contre la loi du Dimanche. S'adressant encore aux mêmes bourgeois, aux *stupides bourgeois* de M. Caussidière : « Enfin, dit-il avec une profonde malice, on ne vous défend pas de travailler, VOUS-MÊMES, le dimanche, dans le fond de votre atelier, À LA PLACE DE VOS OUVRIERS. » *A la place de vos ouvriers!* Quelle honte ! Si vos ouvriers, au lieu d'aller à la messe, restaient à travailler pour vous tandis que vous vous livreriez à vos distractions et à vos plaisirs, tout serait bien mieux À SA PLACE !

- *Nos* ouvriers ! on veut nous ravir nos ouvriers ! *Nos* ouvriers seront libres de remplir leurs devoirs religieux. Voilà le crime de la loi. Et, sous prétexte *de religion*, ne sont-ce pas les catholiques qui attentent sournoisement à la propriété ? Ainsi gémissent les adversaires de la loi du Dimanche : « Vous ôtez de mes mains l'INSTRUMENT DE MON TRAVAIL, MON GAGNE-PAIN, et vous parlez de liberté individuelle, hypocrites ! » L'apostrophe est textuelle. Le *National* est propriétaire de son ouvrier, de l'instrument de son travail, de son gagne-pain ; rendez-lui SON ouvrier, le dimanche, ou vous attentez à sa liberté et à sa liberté *individuelle*, entendez-vous !

Mais puisque le *National* se résigne à combattre la loi avec des arguments de cette force, il serait permis d'espérer au moins qu'il ne s'obstinerait plus à en dénaturer le texte. C'est cependant ce qu'il continue à faire, et il le fait avec une assurance si imperturbable, avec des déductions et des citations si compliquées, qu'on aime à mettre toutes ses méprises sur le compte de ses préoccupations ou de son inaptitude à comprendre le style législatif. Ainsi il raisonne ou déraisonne toujours, comme si la loi interdisait le travail *public* des particuliers. Cela est manifestement faux. Et puis il faut voir les exemples qu'il donne : « Si votre femme *est en couches*, dit-il, ou votre *enfant alité*, et que vous ayez *été* déjà condamné dans les douze mois, ne fût-ce qu'à 6 fr. d'amende, *gardez-vous* bien d'entrouvrir le volet de votre boutique, pendant que les catholiques sont à la grand'messe — pour VENDRE UNE AUNE DE CALICOT ! car *le maire vous enverrait vite en prison* pour un tel délit ! »

Vous êtes bien sensible, ô *National!* Mais est-ce que la loi défend à un marchand de calicot, même lorsque sa femme est en couches et que les catholiques sont à la grand'messe, d'ouvrir son volet ? Est-ce que la loi lui défend de vendre une aune de sa marchandise ? Est-ce que la loi donne au maire le droit de faire



condamner à la prison, à l'amende ou à quoi que ce soit, l'infortuné dont vous avez inventé les romanesques malheurs! Eût-il été dix fois, cent fois condamné auparavant, il n'y a pas récidive, là où il n'y a pas délit. Or, dans cette loi que vous appliquez ainsi à tort et à travers, y a-t-il un article, un mot qui puisse être interprété dans votre sens! Un article? un mot? Allons donc! Citez! citez!

Mais non! vous ferez la sourde oreille! Cette fois encore, vous n'avez pas lu la loi ou vous l'avez bien mal lue. Toujours est-il que votre historiette n'a pas le moindre rapport avec aucune des dispositions proposées par l'auteur du projet, par la commission ou par le rapporteur. Et vous vous êtes pris vous-même dans votre aune de calicot!

N'importe! voilà un bon échantillon de la manière dont le *National* entend l'égalité, la liberté, la fraternité — et la vérité! CHARLES DE RIANCEY.

Influence religieuse de la Diplomatie française.

Nous trouvons dans un journal catholique d'Outre-Rhin, la *Wolk'shalle* de Cologne, des renseignements pleins d'intérêt sur l'importance du rôle que les envoyés diplomatiques, animés de sentiments de foi, peuvent jouer dans l'intérêt du catholicisme en Europe. Ces détails honorent surtout la diplomatie française, et nous sommes heureux de les reproduire comme un hommage non suspect rendu à quelques personnages éminents de notre nation :

« Plusieurs journaux anglais, à la tête desquels il faut placer le *Times*, ont pris occasion de l'accueil gracieux que M. de Radowitz a trouvé en Angleterre, pour diriger contre lui les plus violentes et les plus grossières attaques. Tout porte à croire que cet accueil inhospitalier a été fait au catholique plus qu'à l'homme d'Etat. Quant à nous qui n'avons pas oublié non plus l'énergique franchise avec laquelle M. de Radowitz a, plus d'une fois, défendu les droits de l'Eglise, nous n'hésiterons pas à regarder sa présence en Angleterre, pendant la crise actuelle, comme un incident très-heureux, parce qu'il aura plus d'une occasion de combattre victorieusement, dans ce pays, des préjugés anticatholiques. La présence de M. Drouin de Lhuys, naguère ministre des affaires étrangères en France, nous semble avoir plus d'importance encore, au point de vue qui nous intéresse. Pour peu qu'on ait observé de loin la politique suivie par cet homme d'Etat pendant qu'il était aux affaires, on ne doutera pas un instant qu'il n'intervienne, autant que ses instructions et les convenances diplomatiques le lui permettront, en faveur de nos co-réligionnaires brutalement menacés dans leurs droits.

« Au reste, ce ne serait pas la première fois que la diplomatie française aurait joué ce rôle honorable : nous nous contenterons de citer pour exemple l'opposition efficace du Cardinal de Fleury contre ce *bill* infâme du parlement irlandais de 1723, lequel menaçait de la pénalité la plus atroce tout prêtre catholique qui débarquerait en Irlande.

« La populace, obéissant au signal donné par un noble lord qui, comme tant d'autres libéraux, a toujours eu la liberté et la tolérance *à la bouche*, vient de se signaler aux yeux de toute l'Europe par des orgies trop semblables à celles qui souillent plus d'une page de l'histoire d'Angleterre. Si quelqu'un est capable de donner d'utiles conseils au gouvernement anglais dans cette circonstance, c'est certainement M. Drouin de Lhuys, dont les antécédents, moins connus peut-être

en Angleterre qu'en Allemagne, sont de nature à prouver qu'il apprécie l'importance des questions religieuses. A l'époque où, en France, les de Falloux et les Montalembert rallumaient par leur éloquente parole l'enthousiasme religieux auquel le martyre d'un Archevêque et les souffrances d'un Pape avaient donné un nouvel aliment ; quand le Président de la République, se souvenant de ce qui s'était passé au lit de mort de son oncle, osait mêler le nom de saint Bernard et un hommage à la foi prêchée par lui, à la célébration d'une fête tout industrielle dans la ville de Chartres, M. Drouin de Lhuys ne perdait pas de vue les grands intérêts analogues au-delà du Rhin, où la catastrophe sociale non moins imminente que chez nous, faisait envisager les relations internationales sous un point de vue nouveau ou, du moins, jusqu'alors négligé. C'était l'époque où le parlement de Francfort tenait ses séances les plus orageuses. Le parti catholique, magnifiquement représenté, sinon par le nombre, du moins par le talent des orateurs, y était, pour ainsi dire, l'âme du parti conservateur, et y formait une puissance avec laquelle il fallait compter, et près de laquelle il était presque aussi important d'être accrédité qu'auprès du gouvernement central. Voilà pourquoi M Drouin de Lhuys, outre le ministre plénipotentiaire chargé des relations officielles avec ce gouvernement, voulut avoir un envoyé supplémentaire plus particulièrement en rapport avec les notabilités catholiques qui plaidaient une cause dont le triomphe n'importait pas moins à la France qu'à l'Allemagne. Cette mission fut remplie avec autant de succès que de conscience par M. Rio, qui se trouvait là, pour ainsi dire, entouré des nombreux amis que lui avait procurés son séjour dans les principales villes d'Allemagne pendant qu'il faisait des recherches pour son ouvrage sur l'*art chrétien*.

« Il y avait dans nos esprits des préjugés fortement enracinés contre la France ; les actes du gouvernement français, relevés et commentés en présence des hommes les plus distingués et les plus influents de l'Allemagne catholique, dissipèrent peu à peu ces préjugés et réparèrent jusqu'à un certain point le tort qu'une diplomatie trop insouciante avait fait à la France dans notre esprit sous la dynastie de Juillet. Pendant que l'Angleterre ne négligeait aucune occasion de faire de la propagande protestante et de décrier partout le catholicisme, la France se contentait, à cet égard, d'un rôle purement passif, du moins dans notre pays. Nous ne sachons pas qu'elle ait eu jamais l'idée de hasarder même une remontrance en faveur des catholiques de Bade et du Wurtemberg si durement traités par leurs gouvernements respectifs. A Munich, c'étaient les ennemis les plus déclarés du catholicisme, comme Thiersch et les Fallmerayer, qui jouissaient à peu près exclusivement du patronage de la légation française. On pourrait dire que la France de saint Louis avait cessé d'être représentée au-dehors. Il serait assez étrange que la France républicaine se vît appelée à réparer, à cet égard, les fautes du gouvernement de Juillet. C'est, en effet, ce qui semble devoir arriver. Du moins tout paraît annoncer que, non-seulement le voltairianisme, mais encore l'indifférentisme sont en pleine retraite. Puisse la France régénérée lever encore le drapeau de la croix aussi haut qu'elle le fit jadis et couvrir de sa protection ceux de nos frères qui sont persécutés au mépris du droit et de la justice; puisse-t-elle ne plus aspirer qu'à ces pacifiques conquêtes qui seules doivent servir de base à une puissance durable, nobles conquêtes qui reposent sur les sympathies des peuples et sur la solidarité des intérêts! L'Angleterre et la Suisse offrent un vaste champ à cette admirable mission. »

Nous avons signalé l'Œuvre commencée par le P. Lavigne pour le patronage

des condamnés libérés. Voici la lettre qu'ont écrite ceux de Toulon aux fondateurs et membres de l'association :

« Toulon, 16 décembre 1850.

« Messieurs,

« La nouvelle de l'OEuvre éminemment charitable que vous venez d'entreprendre en faveur des pauvres condamnés a trop profondément ému nos cœurs pour que nous puissions résister plus longtemps au besoin de vous en exprimer toute notre gratitude. — Il n'appartenait qu'à des hommes d'une foi profonde de tenter une si sainte entreprise, et la religion chrétienne pouvait seule retrouver des entrailles de mère pour des enfants ainsi défigurés par le vice et flétris par l'infamie. — Votre OEuvre, nous vous en donnons l'assurance, sera plus puissante que tous les moyens de répression, plus efficace que les plus terribles enseignements, parce qu'elle tend à réhabiliter le condamné à ses propres yeux, et qu'elle le ramène à avoir confiance en ceux dont il n'attendait que haine et mépris après son expiation. En tirant le voile d'une charité prudente sur un passé qu'il n'oubliera jamais, vous lui rendez une place dans la grande famille, et vous faites disparaître l'écueil où se sont brisés jusqu'ici les plus grands courages, les plus fermes résolutions.

« Vous ne vous êtes pas trompés, Messieurs, lorsque vous avez pensé qu'il y avait encore parmi nous des cœurs accessibles à des sentiments généreux, des hommes qui ont pu céder aux influences des mauvaises passions, des pernicieux exemples, mais que le malheur peut ramener en les éclairant. Non, nous n'avons pas tout perdu dans notre cruel naufrage, et il est encore au fond de nos âmes des sentiments qu'il suffit de rappeler ou d'émouvoir pour reconnaître que notre mal n'est pas incurable, et qu'il y a souvent plus de folie et d'aveuglement que de perversité réelle dans les causes qui nous ont poussés vers l'abîme. En la couvrant du manteau de votre charité, vous effacez cette ligne terrible de démarcation qui nous séparait des plus chers objets de notre affection et fermait à jamais notre cœur aux plus douces joies de la famille. Nos frères, nos sœurs, nos épouses pourront, sans honte pour eux-mêmes, nous tendre désormais une main secourable, et leur influence secondera efficacement votre sollicitude.

« Vos intentions ont été parfaitement comprises, et il n'est aucun de nous qui n'ait été saisi d'un sentiment indicible d'admiration et de reconnaissance pour un acte aussi inouï de charité et de désintéressement.

« Déjà des paroles de force et d'encouragement avaient retenti dans le lieu de nos souffrances et de notre désespoir. — Trois mots sont tombés des lèvres d'hommes auxquels nous n'osions plus penser, et ces trois mots ont renouvelé la face du bagne ; des apôtres d'un Dieu crucifié entre deux coupables sont venus nous dire : *paix*, *réconciliation* et *amour*, et d'un seul coup tous nos cœurs ont bondi, nos pauvres âmes ont tressailli d'espérance et de joie! Nous connaissons nos torts, nous les avouons, et nous déplorons bien sincèrement le préjugé qui nous déshérite à jamais de toute affection, de toute sympathie. Quand tout autour de nous témoigne de la répulsion que notre position inspire, nous avons trouvé cependant dans le fond de notre cœur, sous l'inspiration du sentiment religieux, que le crime même ne détruit pas entièrement, nous avons trouvé tous assez d'énergie, assez de foi pour pardonner comme nous désirons qu'on nous pardonne.

« Votre OEuvre portera ses fruits, parce qu'elle prend le condamné par le cœur, et que, quel que soit le degré d'abjection où il est descendu, il existera toujours chez lui des cordes qu'il suffira de faire vibrer pour le désarmer et le convertir.

« S'il vous était donné d'assister aux réunions que votre OEuvre provoque d'un point du bagne à l'autre ; si vous connaissiez les commentaires dont elle est l'objet, vous croiriez à la régénération et à la réhabilitation possible de toutes ces pauvres âmes qui vous bénissent et espèrent en vous.

« Il faut être ce que nous sommes, Messieurs, pour comprendre une telle OEuvre, pour en sentir tout le prix ; aussi, croyez-le bien, il n'est aucun de nous qui ne cherche, par son repentir, sa docilité et sa résignation, à se rendre digne de vos bontés. — On vous mettra peut-être en garde contre bon nombre d'entre nous, et pourtant croyez qu'il sera toujours temps de leur faire entendre leurs véritables intérêts.

« Grâces donc vous soient rendues pour le bien que vous avez fait en réveillant dans

nos cœurs de si consolants espoirs; grâces vous soient rendues pour le bien que vous voulez nous faire et que nous savons apprécier; nos sympathies, notre reconnaissance vous sont acquises, et vous pouvez tout espérer de notre bonne volonté.

« Agréez, Messieurs, l'expression bien imparfaite de notre gratitude et de nos sentiments respectueux. »

(*Suivent les signatures des condamnés représentant chaque localité.*)

Nouvelles de la Suisse.

C'est à demain qu'a été ajournée l'exécution de l'arrêté du canton de Vaud par lequel les curés du district d'Echallens ont été destitués. Cette mesure, qu'on ne peut expliquer que par un abus épouvantable de la force et par l'oubli de toute justice, va-t-elle être mise à effet? Elle viole la Constitution cantonale dont l'article 9 porte : « L'exercice du culte catholique est garanti aux communes d'Echallens, etc., COMME IL A ÉTÉ JUSQU'ICI. » Elle viole le pacte fédéral qui a donné l'existence politique au canton de Vaud et lui a uni le district d'Echallens; car l'article 44 du pacte porte : « Le libre exercice du culte des confessions chrétiennes reconnues est garanti dans toute la Confédération. » Elle viole des usages anciens sanctionnés par des arrêtés du gouvernement. Le droit a été démontré jusqu'à l'évidence dans les lettres des confréries, celles des curés, celles des fidèles successivement adressées au grand conseil, et cependant on a passé outre. Nous saurons bientôt jusqu'où le canton de Vaud portera la tyrannie à l'égard des catholiques; mais rien ne nous étonnera après la manière dont les pétitions fribourgeoises viennent d'être accueillies par le conseil national. Après avoir cherché par tous les moyens possibles à en atténuer la valeur, on a refusé même de les prendre en considération; en sorte que, malgré l'imposante démonstration d'une majorité de 5 contre 1, le canton de Fribourg reste courbé sous un gouvernement qu'il répudie, qui lui a été imposé par la force, qui blesse tous ses intérêts, tous ses instincts, toutes ses croyances. Et on appelle cela de la liberté ! Un pareil résultat prouve combien les radicaux ont encore de force dans la Suisse, et en même temps combien les haines confessionnelles aveuglent les protestants en leur inspirant des mesures iniques contre un canton dont le crime est son attachement à la foi catholique. Ce qui résultera de là, il n'est pas difficile de le prévoir. Les radicaux exploitent habilement ces antipathies ; il les excitent pour entretenir les divisions, et ils se préparent à en profiter. On a vu avec quelle entente ils agissent dès que s'est répandu le bruit de la présence de Mazzini sur le sol de la Suisse. Aussitôt les mots d'ordre ont été transmis, les meneurs se sont mis sur le qui vive; l'agitation s'est manifestée, et on sent que, malgré les ordres sévères émanés du conseil fédéral, les réfugiés ont encore une immense et funeste influence en Suisse. De là elle se répand dans le Piémont, et gagnerait aussi nos départements limitrophes si l'accord des hommes d'ordre ne lui opposait une infranchissable barrière. On l'a bien vu dans les révélations qu'a amenées déjà l'enquête sur le complot de Lyon. Il importe de surveiller ce foyer de révolutions toujours brûlant au milieu de l'Europe.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Un sermon sera prêché en faveur des crèches du 12[e] arrondissement, dans l'église de Saint-Etienne-du-Mont, le jeudi 26 décembre 1850, à trois heures précises, par M. l'abbé Coquereau, chanoine de Saint-Denis. Il y aura un salut solennel. La quête sera faite par Mmes Baroche, au mi-

[redacted]

nistère de l'intérieur; Bonnier, rue Madame, 18; David-Mayrena, rue Tronchet, 3; de Kalergi, née de Nesselrode, rue d'Anjou, 8; Lacordaire, à la manufacture des Gobelins; de la Panouze, née de la Ferronays, rue Guy-la-Brosse, 2; Prevel, boulevard de l'Hôpital, 2; Mlles Legay, au lycée Bonaparte; de Wailly, au lycée Napoléon.

Diocèse de Coutances. — Le Jubilé a été reçu comme un immense bienfait par nos populations de la campagne et des villes. Dans la paroisse de Milly, qui compte 826 âmes, tous les habitants, sans exception, se préparaient, au moment où nous écrit notre correspondant, à gagner la grande indulgence. Nous n'aurons pas trois personnes, ajoute-t-il, qui ne se soient approchées du tribunal de la pénitence. Le zèle des prêtres est infatigable et porte ses fruits. Rien de plus édifiant que le recueillement, la persévérance et la charité des fidèles dans ce temps de grâce et de miséricorde.

Diocèse de Strasbourg. — On lit dans l'*Alsacien* :

« Il existe depuis quelques mois dans la commune de Reichshoffen une succursale du couvent des filles de la Rédemption dont le principal siége est à Niederbronn. Ces religieuses ont voué leur existence à Dieu, aux pauvres et aux malades. Il n'y a plus de mendicité à Reichshoffen ; les enfants reçoivent trois fois par jour à manger à l'établissement et sont de là conduits par les Sœurs aux écoles respectives; les pauvres invalides, les malades sont secourus à domicile, et ces bonnes religieuses passent leurs nuits auprès des malades, auxquels des soins maternels sont prodigués.

« Ce sont les braves habitants de Reichshoffen de toutes conditions qui, mus par des sentiments religieux et de bienfaisance, font de grands sacrifices pour soutenir généreusement en argent et en denrées une si utile institution. Mais, hélas ! leurs efforts seraient impuissants pour lutter contre cette énorme charge, si la généreuse bienfaisance de M. de Bussière ne venait à leur secours par une forte subvention qu'il a bien voulu accorder pour l'année; en outre, de puissants secours en argent, en denrées et vêtements de Mme veuve de Bussière, née Franck, rendent possible la continuation d'une œuvre à la fois si méritoire sous le rapport religieux et civil. »

Diocèse de Dijon. — Les exercices du Jubilé sont suivis avec assiduité dans les diverses églises de la ville de Beaune. Le sermon de dimanche dernier a été prêché par un Dominicain dont l'apparition en chaire avait attiré la foule curieuse de voir ce costume que la plupart ne connaissaient que par tradition. L'auditoire a retiré de ce discours des fruits plus solides qu'une curiosité satisfaite.

Diocèse de Metz. — Depuis quelques mois s'est établie à Metz une Œuvre qui a pour but de fournir aux dépenses du culte dans la cathédrale, dont la pauvreté fait un triste contraste avec ses magnificences architecturales. Déjà plus de deux cents personnes se sont inscrites, et l'Œuvre célébrera pour la première fois sa fête, dans la cathédrale, le lendemain de Noël, jour de saint Etienne. On sait que, malgré la façade dont on l'a affublé sous Louis XV, ce monument est un des plus remarquables que possède la France. La légèreté de son chœur et de sa nef, la richesse de ses nombreuses verrières, le fini de ses sculptures en font un objet d'admiration pour les amateurs de l'art chrétien; il était digne des fidèles de Metz de renouveler ces confréries du moyen âge qui ont couvert notre sol de tant de chefs-d'œuvre.

Diocèse de Soissons. — Par ordonnance en date du 16 novembre 1850, Mgr l'Evêque de Soissons a établi dans son diocèse le tribunal de l'Officialité.

Diocèse de Rennes. — M. l'abbé Frain, vicaire-général de Rennes, est mort

dans cette ville le 14 décembre. Ses obsèques ont eu lieu la semaine dernière, en présence d'un nombreux clergé ; Mgr l'Evêque a fait l'absoute.

Diocèse de Besançon. — La paroisse de Sancey-l'Eglise vient d'avoir une mission prêchée par trois Pères Jésuites dont le zèle a été bien récompensé par le grand nombre de conversions qui ont suivi ces pieux exercices. Un protestant est rentré dans l'Eglise catholique.

Diocèse de Gap. — A deux lieues de Gap, au milieu des montagnes, est un sanctuaire renommé dans le Dauphiné, et où de fréquents pèlerinages amènent de nombreuses troupes de fidèles. C'est Notre-Dame-du-Laus. Une pauvre bergère, Benoîte Rencurel, en fut la fondatrice. Malgré les dégoûts dont elle fut abreuvée, malgré les épreuves auxquelles la soumit l'autorité ecclésiastique, cette fille simple affirmait que la Sainte-Vierge lui avait ordonné de bâtir une église en son honneur dans le lieu désert; elle se mit à l'œuvre, et pauvre, sans appui, elle vint à bout de doter son pays d'une belle église près de laquelle est une petite maison de missionnaires qui la desservent.

Voici ce qu'écrit M. Michel, curé de Saint-Etienne d'Avançon, où Benoîte Rencurel est née :

« La maison natale de Benoîte Rencurel était depuis près d'un siècle un objet de vénération. De tous les villages d'alentour et même des provinces voisines, de religieux pèlerins venaient visiter cette humble demeure, berceau de la sainte bergère. Les poutres, enfumées, vermoulues, réduites à la moitié de leur grosseur par des instruments tranchants, attestaient les pieux larcins faits, chaque année, à ces témoins de la naissance et des premières années de la Thaumaturge des Alpes.

« Lors de l'incendie qui, le 28 janvier dernier, faillit dévorer en entier le village de Saint-Etienne, la chaumière de Benoîte fut presque détruite, au grand regret de toute la contrée. Mgr l'Evêque de Gap, pour conserver ce petit monument aux âges futurs, acheta l'emplacement et a fait rebâtir en partie à ses frais une charmante maison d'une architecture simple, mais de bon goût. Cette habitation est destinée à une école gratuite de filles tenue par une Sœur de la Providence, qui portera toujours le nom de Sœur Benoîte, en mémoire de Benoîte Rencurel. L'endroit même où naquit la sainte Bergère a été converti en un élégant oratoire.

« C'est le lundi 18 novembre que cette fondation a été inaugurée solennellement par Mgr l'Evêque de Gap, accompagné d'un nombreux clergé. »

AMÉRIQUE. — Le sacre du Rév. Bernard O'Reilly, Evêque de Hartford, a eu lieu le 10 novembre dans l'église de Saint-Patrick, à New-York. Le consécrateur était Mgr Timon, Evêque de Buffalo, assisté par les Evêques des Illinois et de Boston. Le nouveau Prélat arrivait le 16 à la Providence, Rhode-Island, et le dimanche suivant, il était formellement installé.

Mgr Lamy, vicaire apostolique du Nouveau-Mexique, a été sacré par Mgr l'Evêque de Louisville, assisté par les Evêques de Cléveland et de Vincennes.

E. de Valette, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

L'affaire de l'agent de police Allais, auteur du rapport relatif à la conspiration qui aurait été ourdie pour assassiner MM. Dupin et Changarnier, a été commencé à l'audience d'aujourd'hui. Allais est prévenu de dénonciation calomnieuse envers un sieur Thériot qu'il aurait signalé comme impliqué dans ce complot. Les témoins ont été entendus. La *Patrie* rend compte de leurs dépositions qui n'apprennent rien de nouveau, pas même celle de M. Yon, commissaire de police de l'Assemblée. On remarque seulement des réponses comme celle-ci : « Oui, je faisais partie de telle société de bienfaisance (celle du 15 août, du Dix-Décembre ou des Amis de l'ordre), elle avait un but philanthropique d'a-

bord, et ensuite celui de proroger le Président. » L'affaire a été continuée à jeudi.

— On lit dans le *Moniteur algérien* du 15 décembre :

« L'armée française, et en particulier l'armée d'Afrique, viennent de perdre un homme qui avait glorieusement servi sous leur drapeau. Le général de Galbois a été enlevé à ses nombreux amis en quelques heures. Ses obsèques ont eu lieu le 11 décembre. Toutes les troupes de la garnison avaient été convoquées pour assister à cette triste cérémonie. Les officiers-généraux présents à Alger et tous les fonctionnaires civils s'étaient joints avec empressement à son cortége, ainsi qu'un nombreux concours de citoyens appartenant à toutes les classes de la société. Le deuil était conduit par un des fils du brave général, assisté par le préfet et par le général de Salles. Ce dernier a prononcé sur la tombe un discours où il rappelle les services du général de Galbois. Le général de Galbois, qui a commandé longtemps dans la province de Constantine, s'était retiré à Alger, où il est mort. »

— Les eaux de la Seine ont continué à monter depuis vingt-quatre heures. A midi, elles marquaient 2 mètres 60 cent. aux échelles du pont des Tournelles; augmentation depuis hier, 25 centimètres.

— La *Guienne* publie une note avec ce titre LA VAPEUR SUPPRIMÉE. D'après ce document, une invention vient d'être faite à Bordeaux, au moyen de laquelle un homme seul peut imprimer à un poids de 200 kil, placé à l'extrémité d'un rayon de 1 mètre 20 cent., un mouvement de rotation double, à diamètres égaux, de celui que produit une machine à vapeur. En appliquant ce nouveau moteur aux diverses machines, on ferait disparaître les causes d'accidents inhérentes à l'emploi de la vapeur; il y aurait économie du combustible, si ruineux pour les établissements industriels, simplicité dans l'établissement des machines, puisque tout le nouvel appareil n'occupe qu'un espace de 4 mètres sur 2, et ne pèse que le dixième du poids d'une seule chaudière. Le rédacteur de la *Guienne* attend de nouvelles expériences pour donner un jugement décisif; nous attendrons aussi pour en dire davantage. E. DE VALETTE, *ch. hon*.

VARIÉTÉS.

Les Romans et le Communisme.

Le communisme a été long-temps un rêve, jeté dans le monde par quelques imaginations vagabondes et poétiques. Il n'aspirait point à sortir de l'idéal pour prendre la place d'une forme sociale existante. S'il a été essayé et il l'a été (si vous doutez, interrogez l'Allemagne), sa hideuse figure, ses orgies et son despotisme final ont amené contre lui une réaction prompte et terrible; ses propres excès ont produit sa ruine, et les égalitaires de nos jours auraient, s'ils pouvaient triompher, le sort des anabaptistes, leurs devanciers et leurs pères, mais seulement un peu plus vite. *Jean de Leyde* n'aurait pas le temps de se faire *roi de Sion*. Le communisme a peu de chances de régir le monde, et il le sait fort bien, mais il n'ignore pas que si gouverner lui est impossible, saper la société dans ses fondements n'est pas au-dessus de ses forces; il a tenté cette œuvre, il la poursuit, et il doit espérer encore d'atteindre un but qu'il ne dissimule pas.

Le communisme manie une arme terrible, la corruption; il sait ce qu'il fait, il attaque aujourd'hui encore, en plein tribunal, la base de

la société et de la famille, le *mariage*, parce que de longue main il a su trouver des alliés puissants, habiles, spirituels, les *romanciers*; à l'aide de ces amis connus ou inconnus, discrets ou indiscrets, téméraires ou prudents, telle porte qui se serait fermée d'elle-même devant lui s'est ouverte à deux battants devant le roman; tel qui le chasse dès qu'il apparaît en son costume véritable et officiel, le reçoit comme un ami de la maison s'il se présente en habit noir ou en robe de soie cachant ou Eugène Sue ou Georges Sand. Parfois, comme livre, il fait peur; comme humble feuilleton, il a ses entrées; et, profitant de son heureuse ruse, le voilà courant du cabinet de Monsieur au boudoir de Madame, à la chambrette de Mademoiselle, récréant le laquais somnolent, la cameriste avide d'une nouvelle de son écrivain chéri, et enfin, entrant au collége du petit frère, couverture ignorée des marrons de la sœur. Avec le feuilleton, le roman est partout, oserai-je le dire! le presbytère même le reçoit, et je crains bien fort que les enfants de chœur ne l'épellent. En vain est-il taxé, il connaît son prix, il paie la taxe et va son chemin. Ne sait-il pas qu'il endort et qu'il réveille? Peut-il douter qu'il ne soit le bien-venu de tous? Eh! mon Dieu, dans ce pays de représentation, il est des gens qui lisent le feuilleton avant l'Assemblée.

Eh bien! qu'est-ce que le roman? En lui-même, ce n'est pas une chose plus mauvaise qu'une autre chose; elle a le tort d'être futile, légère, cette chose, de prendre la place de choses graves, sérieuses, utiles, mais le roman vaut l'idylle, le vaudeville, le proverbe, le drame, etc., etc., toutes ces compositions de littérature secondaire qui n'ont pas grande valeur. Il a eu un malheur, c'est qu'on a abusé de lui, on s'est servi de lui pour fin perverse et mauvaise : il prêtait essentiellement à cet usage par nature; n'est-il pas léger, facile? Ne s'adresse-t-il pas au cœur? Ne stimule-t-il pas la passion? Ne l'a-t-on pas aimé dès sa naissance, surtout parce qu'il est par excellence libre, sensualiste, cynique au besoin, parce qu'il doit chasser l'ennui, chatouiller nos penchants, réveiller nos sens? Avec ces dispositions natives, n'est-il pas le livre des désœuvrés, des fatigués, des illettrés, des badauds, des femmes oisives, riches, pauvres, nerveuses, sottes, blasées, innocentes, ignorantes, ennuyées; et quelle est la femme qui ne redoute pas l'ennui? et quelle est la femme qui ne cherche pas les émotions? quelle est la femme qui n'a pas ou ne se croit pas des nerfs? N'est-il pas le livre du château et de la chaumière, du boudoir et de l'antichambre?

Un mot de l'histoire du roman révélera sa destinée. Chez les Grecs il est lascif, chez les Orientaux on le retrouve philosophique, religieux, rêveur, poétique, fantastique, voluptueux; en Europe, il se confond d'abord avec les premiers chants des bardes et des trouvères, il suit les âges de la civilisation et la passion des peuples; aussi est-il héroïque, naïf, graveleux, il redit le doute avec Rabelais, il se change en satire sous la main de Scarron; s'il garde un maintien honnête



avec Mlle de Scudery, avec Mme de la Fayette, il le perd avec l'abbé Prévost et finit par devenir dégoûtant de cynisme entre les mains de Crébillon fils, de Diderot, de Louvet et du marquis de Sade ; Rousseau, Marmontel, Montesquieu, Voltaire et Diderot se sont emparés du roman au nom du philosophisme et l'ont fait servir, instrument docile, au triomphe de leurs idées. Fénelon avait caché la critique du grand siècle sous cette même forme que Thomas Morus avait employée tout aussi bien que l'auteur de la *Cité du Soleil* et que les autres utopistes. A l'aide du roman, c'est-à-dire de la fiction, toute pensée, bonne ou mauvaise, a passé, s'est présentée dans le monde et y a fait fortune. La *Nouvelle Héloïse* et l'*Emile* ont bien autrement popularisé les sophismes de Jean-Jacques, que tous les traités dogmatiques, que toutes les discussions possibles. La conviction est entrée dans les esprits comme la corruption s'est introduite dans les mœurs par le cœur ; l'humanité raisonne peu et sent beaucoup.

Au dix-neuvième siècle, le roman a suivi sa destinée, il a été tour à tour une arme offensive et une arme défensive; mais il faut le dire, la lance a été bien autrement maniée que le bouclier. Elle a percé facilement la cuirasse et frappé au cœur notre pauvre société. Il devait en être ainsi. Par elle-même, l'arme est mal disposée pour la défense, elle ne se prête pas à la parade; de cet acier-là, le plus habile ouvrier ne tressera jamais une solide cotte de mailles.

Si je passais en revue les combattants des deux camps, je n'aurais à constater d'un côté que des efforts inutiles quoique courageux et que des succès de l'autre ? Succès honteux, faciles, acquis au prix de l'honnêteté, de l'honneur, mais acquis cependant et se produisant avec éclat, avec puissance : triste triomphe que celui dont les trophées souillés de fange s'élèvent sur les ruines du beau, du grand et du vrai !

Le communisme n'étant que la négation des principes de la société, telle que l'a faite le christianisme, a dû procéder et a procédé en effet ainsi : ruiner la base de cette société, et cette société reposant sur la religion, la famille et la propriété, il a été conduit nécessairement à déclarer la guerre à ces trois grandes choses. Ainsi a-t-il fait.

Dans ses écoles variées, et parfois disparates, il a dogmatisé; mais ses traités, et il le savait bien, n'avaient qu'une valeur de traités, n'allaient qu'à un petit nombre de lecteurs ; il avait devant lui des modèles à suivre, bien plus que des modèles, une œuvre commencée à son profit ; il a imité et continué.

Au dix-huitième siècle, le roman avait été un levier puissant ; pourquoi le roman quitterait-il son rôle au siècle suivant ? Si son action avait été utile aux démolisseurs, ne le serait-elle plus aux niveleurs ? Déjà il avait amené le doute, l'indifférence, la haine, la corruption, pourquoi ne frapperait-il plus la société dont il avait presque ébranlé les fondements. S'il avait sapé le dogme et la mo-

rale, pourquoi ne tenterait-il pas de les renverser entièrement? E après ce grand renversement pourquoi ne reproduirait-il pas les doctrines nouvelles? Le communisme n'a eu garde de répudier la succession du philosophisme; elle lui appartenait, il l'a prise. Dans cette succession immonde se trouvait le roman, et le roman du dix-neuvième siècle a continué, perfectionné le travail do son père. Comment?

Je chercherai à le montrer dans quelques articles.

ALPHONSE DE MILLY.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

LE VÉRITABLE ESPRIT DU JUBILÉ, par Mgr DUPANLOUP, Evêque d'Orléans.

Au moment où N. S. P. le Pape Pie IX, ouvrant les trésors des grâces spirituelles dont le Fils de Dieu lui a commis la garde, convie tous les enfants de la grande famille catholique à un *Jubilé universel*, la piété des fidèles nous saura gré de les entretenir d'un petit Manuel qu'ils connaissent déjà et qui, dans une édition nouvelle et considérablement augmentée, leur présente des instructions pratiques sur le saint temps de pénitence et de miséricorde qui leur est accordé.

Le *Véritable esprit du Jubilé* est un Recueil, court et substantiel, des pensées et de la doctrine de Bossuet, de Fénelon, de Bourdaloue, de Massillon et de Fléchier sur cette sainte et importante matière.

Voici comment le Prélat, qui a réuni les fleurs de cette pieuse anthologie, Mgr l'Evêque d'Orléans en expose le but et les caractères :

« Il y a chez ces grands hommes, dont le premier mérite fut d'être des hommes de Dieu, il y a des secrets d'onction, de lumière, de grâce que les personnes pieuses n'y soupçonnent pas toujours et que les personnes du monde n'y trouveront pas sans plaisir, et nous l'espérons sans fruit. Chacun d'ailleurs pourra puiser dans ces sources célèbres et variées, selon le degré, l'attrait et les besoins de sa dévotion. Après Bossuet, dont la grandeur austère et la noble simplicité élèvent les âmes; après Fénelon qui révèle son cœur et touche le nôtre par la sollicitude et la vivacité du zèle pastoral, nous pensons que la sévérité presque extrême de Massillon frappera les grands pécheurs, et que l'admirable sagesse de Bourdaloue, sa doctrine si modérée, sa morale si exacte, satisferont les esprits les plus difficiles et gagneront les plus rebelles. Quelques pages de Fléchier, bien qu'inférieures à celles de ces princes de l'éloquence sacrée, ne seront cependant pas sans prix. »

Tous les chrétiens voudront, nous en sommes convaincus, lire et méditer ce livre que nous définirons en un seul mot : « C'est le Jubilé prêché et expliqué par les gloires de la chaire chrétienne au dix-septième siècle. »

HENRY DE RIANCEY.

HISTOIRE DE SAINT LÉGER, Evêque d'Autun et martyr, ET DE L'EGLISE DES FRANCS AU SEPTIÈME SIÈCLE, par le R. P. dom J.-B. PITRA, *moine bénédictin de la Congrégation de France; dédiée à Mgr l'Evêque d'Autun.* — 1 fort vol. in-8°

Il y a deux parties bien distinctes dans ce grand ouvrage : l'une, toute d'édification, est la biographie du saint Evêque d'Autun; l'autre, toute d'érudition, est un brillant tableau de l'Eglise de France au septième siècle. L'auteur, découvrant



dans son héros tout à la fois le noble Franc, le clerc et l'archidiacre, le moine et l'abbé, le prêtre et l'Evêque, le ministre des rois et le fondateur de la monarchie, le martyr de la justice et de la vérité, s'est trouvé naturellement en possession du plus vaste horizon d'idées qu'un historien laborieux et enthousiaste des gloires de son pays puisse jamais rencontrer devant lui. Il s'est fait l'Homère chrétien d'une épopée vivante, recueillant et restituant à l'amour des peuples tant de traditions pieuses, autrefois si populaires. Comme Ezéchiel, il voit se ranimer tous ces grands ossements de nos pères qui forment une puissante armée de chrétiens héroïques; c'est un combattant de cette armée qu'il met en scène, et jamais gloire plus pure n'a trouvé plus noble interprète ni rayonné dans un cadre plus majestueux. CLAUDIUS HÉBRARD.

ALMANACH DE L'ECOLIER ET DE L'APPRENTI.

J'aime par-dessus tout les enfants qui, dans leurs heures de récréation, jouent avec ardeur et prennent leurs ébats avec la vivacité intrépide de leur âge. Après une bonne séance en classe ou à l'école, ils ne peuvent faire rien de mieux que de délasser leur esprit et de développer leurs forces par les exercices du corps. Il est toutefois, pour l'adolescent des villes surtout, des moments de loisir qui ne comportent pas ces distractions si bruyantes et si heureuses. Les soirées d'hiver sont bien longues, le vagabondage le long des ruisseaux est bien dangereux. Que peut-on donc conseiller à l'écolier de dix à douze ans qu'on veut soustraire aux détestables entraînements de cette camaraderie qui peuple la grande capitale de l'espèce unique des *gamins?* Il faut lui conseiller la lecture. Mais les livres sont chers, et qui pis est, ils sont souvent ennuyeux.

Pour remédier à un tel mal et parer à une telle objection, quelques jeunes gens zélés, habitués par une longue pratique de dévouement, ont eu la pensée de rédiger un petit *Almanach* à bas prix, et spécialement dédié aux enfants et aux apprentis. C'est un apprenti graveur qui a sculpté les figures sur bois qui ornent ce joli livre, et, en vérité, l'apprenti anonyme annonce de belles et riches dispositions. Ce sont des apprentis qui ont inspiré la plupart des récits, et chaque page est écrite à leur usage.

Ce qui distingue surtout l'*Almanach de l'enfant et de l'apprenti,* c'est la connaissance profonde et sûre de leur condition, de leurs défauts, de leurs qualités, de leurs goûts, de leurs antipathies, de toute leur existence en un mot. Dès le début, il est évident que les auteurs vivent avec leurs lecteurs, qu'ils les ont surpris sur le fait, qu'ils sont à la fois leurs fidèles échos et leurs Mentors aimés. Une vigilance paternelle, des avis déguisés sous la forme la plus douce et la plus séduisante; des anecdotes touchantes dont la seule lecture épanouit le cœur et le porte au bien; des conseils pleins de sagesse sur les vocations, sur la dignité du travail, sur l'honneur des métiers; des notices sur les fêtes des ouvriers et des apprentis; telles sont les richesses que contient ce petit trésor, placé avant tout sous la garde de la religion.

L'*Almanach de l'écolier* est appelé à faire les délices de cette petite et chère population enfantine, sur qui doit s'arrêter avec tant de soin le regard des chrétiens, parce qu'elle renferme l'espérance ou le naufrage de l'avenir.

HENRY DE RIANCEY.

CULTE CATHOLIQUE DE MARIE, par M. l'abbé Paul SAUCERET. — 3 vol. in-12.

L'auteur s'est tracé un plan fort étendu dont les longueurs inévitables sont

rachetées par l'expression soutenue d'un sentiment vraiment filial envers la Vierge auguste, qui, selon saint André-de-Crète, voit au-dessous d'elle tout ce qui n'est pas Dieu : *Excepto Deo omnibus altior*. — C'est la douce habitude des âmes aimantes de surcharger de fleurs et d'objets précieux tout ce qui rappelle un nom vénéré; ainsi voit-on dans nos sanctuaires les madones plier sous le poids des ornements qui les décorent; M. Sauceret semble craindre toujours d'omettre quelque hymne à la louange de la Reine du Ciel, quelque rayon à son auréole. Déjà, dans un volume précédent, il avait fait ressortir de la Bible et des plus poétiques emblèmes de la nature une multitude de types figuratifs de symboles vivants des gloires de Marie; il lui restait à la considérer dans le culte qu'elle reçoit ici-bas. Les *Figures bibliques*, son premier ouvrage, étaient comme les fleurs de l'arbre symbolique; il fallait en faire voir aussi le fruit divin; tel est l'objet des trois volumes que nous annonçons.

Or, ce culte si répandu, si consolant et si pur, quel riche panorama d'idées ne fournissait-il pas à l'écrivain, tant par les innombrables pratiques établies en l'honneur de la Mère de Dieu, que par ses fêtes si gracieuses, et les immenses tributs que l'art et la poésie ont payés à une dévotion si douce, bien propre à exalter tous les plus nobles sentiments. On retrouve dans l'ouvrage de M. Sauceret tout ce que le cœur peut inspirer de recherches fécondes, tout ce que l'imagination peut fournir de couleurs brillantes pour animer un tableau, où la profusion des détails n'empêche pas la netteté de l'ensemble. Quelques phrases regrettables contre la liturgie romaine, ont été supprimées; l'auteur, poète et artiste tout à la fois, devait comprendre mieux que personne tout ce qu'il y a de grand dans l'unité de liturgie, dans cette pensée de donner au cœur le même cri, au culte les mêmes pompes, aux prières les mêmes accents.

Ecrit pour obéir à un pressant besoin du cœur, cet ouvrage a les défauts et les qualités inséparables du sentiment enthousiaste qui l'a dicté. Rien à dire contre le fond qui repose sur la doctrine des Pères, sur la tradition, et qui accuse une grande vivacité de foi. Le style seul, trop constamment riche et pompeux, est au service d'un panégyrique un peu prolixe; mais quand on écrit sur un pareil sujet, quand il s'agit de célébrer celle que toutes les nations appellent Bienheureuse, peut-on être coupable de pécher par excès de verve et de poésie?

CLAUDIUS HÉBRARD.

AVIS.

BOURSE DU 24 DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 95 00 à 95 50. — Le 3 p. 100, 57 55 à 57 50. — Actions de la Banque, 2,335 00. — Obligations de la Ville, 1,410 00. — Nouvelles Obligations, 1,162 50. — 5 p. 100 belge, 99 1/2. — Emprunt romain, 76 3/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

SAMEDI 28 DÉCEMBRE 1850. (N° 5155.)

L'AMI DE LA RELIGION.

INSTRUCTION HISTORIQUE ET PRATIQUE
SUR LA LOI DE L'ENSEIGNEMENT,
PAR MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE LANGRES.

Nos lecteurs ont eu déjà sous les yeux un important extrait de cet ouvrage. Le titre seul en montre complétement la portée et l'apropos; et dire que Mgr l'Evêque de Langres est l'auteur d'un tel écrit, c'est en indiquer suffisamment la haute et irrécusable autorité.

Le vénérable et savant Pontife avait à donner des règles de conduite aux prêtres de son diocèse et à les diriger dans le concours que la société demande au sacerdoce pour l'application de la loi nouvelle. Ce concours a été, non-seulement autorisé, mais spécialement recommandé à NN. SS. les Evêques de France et à leurs fidèles coopérateurs par les instructions émanées de la suprême sagesse du Saint-Siége. D'avance, on pouvait assurer qu'il serait donné non-seulement avec soumission, mais avec zèle et avec persévérance. Aussi n'est-il pas stérile en résultats ! Mais encore pour produire plus sûrement ses fruits, pour devenir chaque jour plus efficace, il faut qu'il soit constamment aussi éclairé que dévoué.

Dévouement et lumière sont deux conditions dont l'une ne doit pas manquer plus que l'autre : pour la première, tous ceux de qui elle est exigée sauront la trouver abondamment dans les inspirations de leur cœur; le *Manuel pratique et historique* ne les aidera pas moins à remplir la seconde en leur servant de guide et de flambeau dans la voie qui s'ouvre de nouveau devant le clergé.

Pour bien connaître une loi, pour la posséder, pour en déduire les conséquences légitimes, pour en tirer le meilleur parti possible, il ne suffit pas de l'avoir lue une fois et d'en avoir conservé un vague souvenir. La loi de l'enseignement a été l'objet de longues controverses; je n'hésite pourtant pas à dire qu'elle est encore trop ignorée. Et quand je dis qu'elle est ignorée, je parle d'abord de cette connaissance matérielle qui consiste à en avoir dans l'esprit l'ensemble et les articles essentiels. Mais je répète qu'il faut autre chose pour la pratique, du moins pour une pratique intelligente et consciencieuse. Il y a, ou il peut y avoir, dans son texte, des lacunes, des obscurités, des difficultés, qui ne sauraient être suppléées, examinées, résolues que par une interprétation judicieuse, conforme au plan général et aux intentions connues du législateur. Delà la nécessité d'étudier l'esprit en même temps que les mots de la législation, et de remonter aux travaux préparatoires dont elle est sortie pour y retrouver le fil conducteur au milieu de sentiers incertains, la clé peut-

être de contradictions apparentes, l'arme défensive enfin ou même offensive dont on peut avoir besoin pour s'assurer un droit reconnu ou pour repousser d'injustes empiétements.

J'arrive ici à l'une des raisons qui réclament plus particulièrement, pour la loi dont il s'agit, le secours d'un commentaire *historique* et *pratique* comme celui que publie Mgr l'Evêque de Langres. Cette loi, en effet, a ce privilége de compter ses adversaires surtout parmi ceux qui sont appelés nécessairement à prendre une très-grande part à son exécution.

On ne raie pas d'un trait de plume, et jusqu'à la dernière trace, quarante années de monopole. La loi actuelle a pour but d'établir un régime nouveau. Elle tient compte de l'état antérieur ; mais elle a la prétention, et elle doit bien réellement avoir pour conclusion définitive de changer et de transformer cet état en un autre. Sans méconnaître les faits qui existaient à l'époque où elle a paru, elle se propose, au lieu de s'y rattacher, de s'en éloigner progressivement et toujours. C'est dire qu'elle a contre elle, indépendamment des passions qu'elle a condamnées, les habitudes prises et la routine administrative. Voilà de grands obstacles, et qui ont empêché bien des actes de cette nature de passer du *Bulletin des lois* dans le domaine des réalités et dans la pratique des affaires ! Ces obstacles sont cependant surmontés chaque jour dans les conditions où il était le plus naturel de les regarder comme invincibles. Nulle part donc on ne saurait désormais s'en laisser décourager. Mais il faut partout être prêt à les combattre. Il ne faut pas que la loi soit dénaturée ou mutilée par ses ennemis. Il ne faut pas que ceux-ci reprennent chaque jour pied à pied, par une suite ininterrompue d'envahissements imperceptibles, le terrain qu'ils ont perdu ou abandonné au grand jour du Parlement. Il ne faut pas que des dispositions de liberté, consacrées par des votes solennels, périssent stériles ou étouffées au milieu de la moisson toujours prête à reverdir des circulaires, règlements, arrêtés, avis, etc., etc. On sait tout ce qui peut sortir, à l'insu parfois de ceux qui passent pour les auteurs et qui sont les signataires de ces pièces, du conseil d'Etat, des bureaux du ministère, des cabinets des recteurs, du cerveau des inspecteurs, que sais-je ? Or, ces précédents ne sont jamais sans conséquences ; tout petits qu'ils paraissent, pris isolément, ils forment peu à peu les mailles d'une jurisprudence générale, universelle, et il est aussi difficile de secouer le réseau une fois formé qu'il eût été aisé d'en briser et d'en jeter au vent les premiers fils.

Je ne signale pas en ce moment un danger imaginaire ou seulement probable. Il s'est déjà plusieurs fois reproduit depuis la promulgation de la loi nouvelle. A chacune de ces tentatives, l'*Ami de la Religion* a poussé le cri d'alarme. Récemment, nous avons dû signaler encore les circulaires de quelques recteurs qui ne tendaient à rien moins qu'à introduire dans les établissements libres, sous pré-



texte de surveillance, une inquisition souverainement inconvenante et déraisonnable, et non-seulement sur le nombre des élèves, mais sur leurs parents et leur condition sociale, sur les professeurs et leurs grades, etc., etc. Autant de déviations, sinon de violations de la loi! autant de motifs d'éveiller la sollicitude de tous pour l'avenir.

Mgr l'Evêque de Langres nous encourage à cet égard dans l'accomplissement de nos devoirs. Il cite lui-même, comme exemple de fâcheuses tendances, plusieurs dispositions du règlement d'administration publique en date du 29 juillet. Une telle voix ne se sera pas fait entendre vainement. La session du *conseil supérieur* de l'instruction publique, qui vient de finir, contribuera, on n'en saurait douter, à prévenir le retour de pareilles entreprises. Le *Comité de l'enseignement libre* deviendra encore contre elles un puissant rempart; à une condition toutefois, c'est que les intéressés eux-mêmes, ceux pour qui la loi est faite, les chefs d'établissements libres, sachent profiter des conseils et des renseignements de l'*Instruction historique et pratique;* à condition qu'ils ne laissent pas, sans s'en apercevoir, par inexpérience ou par apathie, violer la loi et leur droit; complices involontaires d'usurpations dont ils seraient les victimes.

L'ancienne Université n'est plus ce qu'elle était; elle a perdu son organisation, son unité, son nom; mais son esprit vit encore, cela est tout simple, dans beaucoup de ses membres appelés à faire partie de la nouvelle composition de l'instruction publique. La loi essaie de transformer ce corps vieilli mais vivace; c'est à nous tous qu'il appartient de ne pas le laisser lui-même, pour échapper à cette transformation, transformer la loi à son profit et au détriment de la liberté.

Les derniers tenans du monopole ont d'ailleurs un prétexte tout prêt. Nous le disions nous-même tout à l'heure. Une loi n'est jamais si claire et si complète qu'elle ne prête aux éclaircissements et aux développements. Mais on peut éclaircir et développer de différentes manières. De là toutes ces interventions administratives qu'on ne saurait entièrement interdire, mais qu'il faut sévèrement restreindre dans leurs limites et ramener au respect du droit. Expliquer une loi n'est pas la contredire, et en faciliter l'application est tout autre chose qu'en anéantir les principes sous couleur d'en régler la pratique. Voilà l'abus qui est à craindre! Mgr l'Evêque de Langres ne se borne pas à prémunir ses lecteurs contre le péril; il leur donne en même temps le moyen de le conjurer.

Maintenant il ne s'agit pas simplement d'empêcher que la loi ne soit, malgré l'intention et la volonté de ses auteurs, tournée contre la liberté restaurée. Se renfermer, à cet égard, dans une position défensive, se borner à cette tâche négative, ce serait, je ne crains pas de le dire, faire injure à la loi. La loi n'est pas une arme contre la liberté; la loi doit être considérée comme un bienfait pour la liberté, comme une porte pour la liberté, comme un instrument pour la liberté. Il appartient naturellement à ceux qui ont constamment

et énergiquement défendu avant la loi les droits de la liberté, de ne pas négliger la part de liberté que la loi leur garantit et celle qu'elle les invite à prendre. Son esprit, sur ce point, n'est nullement douteux, et aucun de ceux qui l'ont votée n'osera lui en attribuer un autre.

Je sais bien qu'on peut, en pratique, s'y conformer plus ou moins; mais si quelques-uns répugnent à ses conséquences, et tendent à les restreindre et à les diminuer, c'est à nous d'y insister et d'y abonder d'autant plus. Cette loi ne pouvait pas être le programme de nos efforts et de nos œuvres; mais nos efforts et nos œuvres sont supposés dans toute sa rédaction. Elle ne pouvait pas créer comme d'un seul coup de baguette, le régime futur, mais elle demande qu'on sème dans le champ qu'elle ouvre. Elle laisse, on l'a dit cent fois, elle laisse des *blancs* entre ses lignes; elle invite la liberté, c'est-à-dire le zèle, le dévouement, la charité à les remplir.

Qu'il me soit permis de consigner ici, avec franchise, une remarque importante et curieuse. On a, depuis la promulgation de la loi, annoncé la fondation d'un grand nombre d'établissements libres; il n'y en a pas encore assez, et j'espère bien que le progrès ne s'arrêtera pas là. Toujours est-il que sur ce point les espérances de plusieurs ont été dépassées. Eh bien! parmi ces écoles de tous les degrés, y en a-t-il une que l'esprit révolutionnaire revendique? Non, il n'en est pas une, pas une seule. L'esprit révolutionnaire s'attendait un peu à ce phénomène, et voilà pourquoi il affirmait si hautement d'avance que cette loi était une loi de monopole, qu'elle assurerait aux catholiques le monopole de l'enseignement libre. En effet, toutes les fois qu'il y a liberté complète pour le bien, et pour une sorte de bien qui exige des sacrifices et ne promet pas de récompenses immédiates ni terrestres, il s'établit sur-le-champ une sorte de monopole pour les hommes de dévouement. Non pas que le monopole résulte alors des combinaisons de la loi, mais il sort de la nature même des choses. Que chacun ait le droit de fonder, d'entretenir des hospices ou des églises, n'ayez pas peur, il en sera comme pour les écoles. Ceux-là seuls useront de ce droit qui aimeront les pauvres autant qu'eux-mêmes et Dieu plus qu'eux-mêmes.

Ceux-là ne sont pas, en général, il est vrai, révolutionnaires ni socialistes. Et c'est ce que nous répétions chaque jour pour rassurer ces consciences honnêtes, mais qui ignorent les secrets et la puissance de l'esprit religieux, et qui par là même s'exagéraient la force et la supériorité de l'esprit du mal. Combien donc se figuraient que la liberté d'enseignement n'équivaudrait qu'à une invasion nouvelle d'instituteurs pervers! Ils nous disaient : « Les démagogues, les ennemis de la société et de la religion vont faire irruption par toutes les issues. » Nous répliquions, nous : Ils ont tout, ils n'auront jamais davantage. Et il n'y avait rien à opposer à ce premier argument. L'expérience cependant est venue encore le fortifier par un autre;

car elle a prouvé que si les instituteurs révolutionnaires, démagogues et socialistes affluent dans toute organisation, où ils espèrent s'approprier, avec un peu de science et beaucoup de charlatanisme, les places, les avantages, les priviléges et l'argent de l'Etat; ils sont rares, ou plutôt ils ne se présentent pas du tout là où il leur faudrait conquérir par leur mérite la confiance des familles, et ne convoiter d'autres profits, d'autre gloire que le bonheur d'être utiles à leurs élèves et de former de bons citoyens pour leur pays.

Ce point est capital puisqu'il explique de la part de tant d'hommes qui parlent sans cesse des autres libertés, la haine permanente et immortelle dont ils poursuivent la liberté religieuse et la liberté d'enseignement. Il faut en profiter aussi pour rassurer les esprits timorés et prévenus qui se feraient encore un épouvantail de la liberté en ces matières; car ce sont eux qui ont réclamé, ou souvent accordé comme des remparts nécessaires contre l'anarchie et l'impiété des restrictions et des entraves, dont souffre seul du moins l'apostolat chrétien.

Encore une consideration qui doit trouver sa place dans cet article.

On est plus disposé maintenant qu'on ne l'était précédemment à reconnaître les avantages immenses de la loi actuelle. Mais aucune loi humaine n'est parfaite. Personne n'a jamais prétendu que celle-ci, produite dans des temps si difficiles, fît exception à cette condition universelle d'infirmité. Elle peut avoir des imperfections ou des vices qui auraient échappé aux législateurs et que l'usage et le temps révéleraient. Mgr l'Evêque de Langres consacre les dernières pages de son remarquable écrit à expliquer et à recommander la soumission due aux lois civiles qui ne sont pas en contradiction avec la loi divine. Rien de plus élevé, rien de plus opportun que ce salutaire enseignement. Mais en se soumettant à une loi, en la pratiquant, en y coopérant, on en saisit mieux aussi les défauts réels; il n'est pas alors défendu, il est permis, il est bon, devant Dieu et devant les hommes, d'avoir les yeux ouverts en même temps que la main occupée dans l'épreuve à laquelle on s'associe. C'est le droit, c'est le devoir d'un bon citoyen, d'un bon chrétien, d'un bon prêtre, avec toute la prudence nécessaire, de recueillir les renseignements, de coordonner les faits, d'enregistrer les circonstances qui peuvent un jour servir à ceux qui ont la mission de toucher à la loi pour la corriger et l'améliorer.

Après avoir dit le but et la pensée du vénérable auteur, ai-je besoin de parler de sa méthode toujours si sûre, de son style si clair, de sa compétence si ancienne et si autorisée?

Mgr Parisis reproduit titre par titre le texte officiel de la loi; les commentaires, les éclaircissements, les observations viennent ensuite. C'est alors qu'il appelle à son aide, non-seulement les lumières de sa haute raison, mais les indications précises de sa mémoire

si fidèle. On sait que depuis le jour où la loi, préparée par une première commission, fut présentée à l'Assemblée par M. de Falloux, Mgr l'Evêque de Langres a coopéré à toutes les phases de son élaboration, dans les bureaux d'abord, ensuite dans la commission qu'ils nommèrent; enfin, dans les trois délibérations publiques. On peut dire que cette loi, il l'a passée au crible, il l'a envisagée sous toutes ses faces, il en a balancé un à un les avantages et les inconvénients. Encore aujourd'hui, dans le travail de révision qu'il lui fait subir, on retrouve, on sent, non pas seulement l'exactitude d'une consultation de jurisconsulte, la précision d'un procès-verbal, mais en quelque sorte les scrupules et l'émotion d'un examen de conscience. Ces impressions si vives d'un cœur sacerdotal sur tous les points qui lui paraissent donner prise au plus léger doute, n'inspirent que plus de confiance et de sécurité sur tous ceux où il se prononce sans hésiter, avec toute la certitude et l'autorité décisive de son jugement.

CHARLES DE RIANCEY.

Séances de l'Assemblée.

L'Assemblée avait traité hier, mais assez brièvement, des hypothèques. Le contrat passé en pays étranger emportera-t-il hypothèque en France? Oui, en tout cas, voulait M. Valette. Non, et seulement dans le cas où les traités internationaux stipuleront cette faveur, répondait M. de Vatimesnil. Sur la proposition de M. Renouard, l'Assemblée a pris un moyen terme. Elle a admis l'hypothèque à la condition que le contrat fût passé dans la forme authentique. Elle a ensuite réglé la transmissibilité de l'hypothèque par endossement. Il n'y aura solidarité que si la garantie solidaire est formellement stipulée dans l'endossement.

La suite de la délibération a été renvoyée à lundi.

Aujourd'hui, on a commencé la seconde lecture des lois relatives à l'Algérie. Il y a eu d'abord une sorte de discussion générale dont M. Darblay et M. Charles Dupin ont fait les frais, le tout sans arguments bien nouveaux. Au beau milieu du débat, M. Baroche a porté à la tribune un incident qui a mis toute la Chambre en émoi. Voici l'affaire. M. Pascal Duprat, en interpellant le gouvernement sur la loterie des *lingots d'or*, avait cité un rapport qui émanait, disait-il, des bureaux du ministre de l'intérieur, qui avait été rédigé sur la demande de ce ministre, et qui contenait une appréciation très-dénigrante de ladite loterie. Sur quoi, M. Baroche s'était immédiatement récrié, déclarant qu'il n'avait jamais vu ce rapport, et que ce rapport ne sortait pas de son administration. Puis, le lendemain, une note *communiquée* paraissait dans le *Moniteur* et dans divers journaux, affirmant de nouveau, et toutes recherches faites, que le prétendu rapport n'avait jamais existé dans les bureaux. Piqué au vif, M. Duprat avait adressé une lettre au *Moniteur*, où il affirmait : 1° que



le rapport existait; 2° que le ministre l'avait fait rédiger sur sa demande; 3° que le ministre l'avait lu, et il terminait en donnant un *démenti* absolu à M. Baroche.

Le ministre irrité est venu saisir l'Assemblée de cet étrange débat. Avec une légitime indignation, M. Baroche a relevé les expressions et les allégations de M. Pascal Duprat. Il a exposé que la pièce dont avait parlé ce dernier était, non pas un rapport administratif, émané des bureaux, mais une simple note anonyme écrite, on ne sait par qui, dans l'intérêt de deux ou trois spéculateurs qui voulaient enter une nouvelle loterie sur la loterie des lingots d'or; note remise au cabinet du ministre, et envoyée à la préfecture de police à titre de renseignement, mais qui n'avait jamais passé sous les regards du ministre.

Ces détails donnaient à M. Baroche le droit d'être sévère et véhément. Il l'a été aux applaudissements de l'Assemblée, et il a lancé à M. Duprat l'épithète de calomniateur.

M. Pascal Duprat a voulu répondre. Rien de plus embarrassé, de plus pitoyable que sa justification. Il n'a rien prouvé : il s'est contenté de maintenir ses affirmations en face de celles du ministre, et il a fini par demander « un jury d'honneur » pour recevoir ses déclarations tout entières. « Je ne connais pas de meilleur jury d'honneur que cette Assemblée, a répliqué le ministre ; je vous somme de tout dire! » M. Duprat n'a rien ajouté. Il est descendu de la tribune, au milieu de la confusion la plus grande, aux cris de la Droite et sans être même soutenu par la Gauche. L'ordre du jour pur et simple a été voté à la presque unanimité. La journée a été pleine de honte pour la Montagne.

L'Algérie a été reprise aujourd'hui. Toute la question était de savoir si on admettrait en franchise de douane les céréales venant d'Afrique. M. Baune a exprimé la crainte que les pays producteurs de blés dans la métropole n'eussent à souffrir de la concurrence. M. Passy a répondu que l'Afrique était loin encore de produire assez pour sa consommation, et que le danger était chimérique. M. de Limayrac a insisté : il redoute que les blés étrangers ne passent par la colonie pour venir affluer sur nos marchés, en s'exemptant ainsi des droits qu'ils payent. A quoi M. Dufaure a admirablement dit que les frais de la contrebande par terre l'empêcheront suffisamment, et que quant à la contrebande par mer elle serait aisément empêchée. D'ailleurs, il faut élever un peu le débat. L'Algérie sera-t-elle, oui ou non, considérée comme terre française? C'est là ce que demande la commission, et l'article de la loi est un commencement de réponse affirmative. L'Assemblée a pensé de la même manière et a voté la franchise à une immense majorité de plus de 400 voix contre 114.

CHARLES DE RIANCEY.

Le premier Mandement de Mgr Régnier, Archevêque de Cambrai, a été lu dimanche dernier dans toutes les églises du diocèse. Nous en reproduisons un trop court extrait :

« Il est devenu manifeste aujourd'hui pour les moins clairvoyants, dit Mgr Régnier, que sans foi religieuse il ne reste ni vérités morales ni principes sociaux; que là où il n'y a plus de sanction pour les devoirs dans la crainte d'une justice qui en punit la transgression au-delà du tombeau, il n'y a plus de droits ni d'intérêts en sûreté : que la terre, lorsque Dieu en est banni et qu'elle a cessé d'être sous son œil et sous sa main, est livrée à des mouvements désordonnés et terribles; qu'un pays chrétien qui abjurerait l'Evangile ressemblerait bientôt à ce lieu de ténèbres et de supplices où il ne règne aucun ordre et qui est le séjour d'une confusion et d'une horreur éternelles.

« Ces doctrines subversives, en effet, dont notre époque s'inquiète et s'effraie avec tant de raison, et que pourtant il faut admettre comme légitimes, si l'on érige en principe la souveraine indépendance de la raison humaine, font descendre le monde moral au-dessous du niveau auquel l'avait abaissé l'ancien paganisme.

« Qu'on ne pense pas, que pour les esprits sur la pente de cet abîme, on puisse employer avec succès la répression des lois, l'autorité de la science, la puissance du raisonnement, l'association des intérêts pour leur défense mutuelle, la diffusion des lumières : non, le salut ne peut nous venir des hommes, quels que soient d'ailleurs leur zèle et leur habileté.

« L'enseignement silencieux et la lettre morte des Livres divins eux-mêmes seraient insuffisants. De nos jours, comme dans les siècles passés, l'Evangile n'est-il pas profané par des interprétations blasphématoires? Si l'esprit de mensonge osa autrefois demander des adorations à Jésus-Christ, l'injustice et l'anarchie ne lui demandent-elles pas aujourd'hui son témoignage et l'autorité de sa divine parole en faveur de leurs iniques et sanglants projets?

« Pour arracher les esprits à cette tourmente qui les emporte, pour les tirer de ce chaos où se perdent leur énergie et leurs efforts, pour rendre à leurs pensées de la rectitude et de la stabilité, il faut les replacer sous la tutelle éminemment raisonnable de la foi. Oui, si elle veut échapper à la désolation filiale dont elle se sent menacée, il faut que la société rentre dans les conditions normales et nécessaires de l'ordre et de la paix; c'est-à-dire qu'elle revienne à cet enseignement complet et immuable de l'Eglise à côté et au-delà duquel il n'y a que stérile agitation et pernicieuses chimères.

« Déjà ce retour salutaire s'est opéré pour un assez grand nombre d'âmes. Comme la colombe pendant le déluge, elles sont venues à l'arche, parce qu'elles ne trouvaient au dehors qu'une fange impure et des flots agités. »

Mgr l'Evêque de Châlons nous fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante. Elle a été inspirée par les bruits qui ont couru sur l'intention qu'on aurait eue en Angleterre de susciter au Pape des difficultés politiques, des périls révolutionnaires :

« Monsieur le Rédacteur,

« Une des plus singulières affaires de notre temps et même de tous les temps, dit-on, est bien cette guerre dont Rome serait menacée de la part de l'Angleterre pour avoir refusé de croire que la reine *Victoria* soit le Pape, et que ce soit à elle qu'il a fallu dès l'origine ap-

pliquer ces paroles de Jésus-Christ que l'on voit inscrites en lettres immenses, sous la coupole de Saint-Pierre : *Tu es Petrus et super hanc petram œdificabo ecclesiam meam !* Paroles divines qui forment depuis dix-huit siècles la croyance du genre humain. L'auguste souveraine en doit être bien embarrassée. Non, non ! elle ne peut pas, au fond de son cœur, croire qu'elle est le Pape et le successeur de Saint-Pierre. Elle n'est pas apte à la chose ; mieux lui va d'être bonne mère de famille, sage gouvernante de ses Etats, de voir son nom béni par le peuple que d'*être le Pape*.

« Voilà donc où mène l'hérésie, à ne plus savoir ce que l'on fait et ce que l'on dit ! Et où tout ceci aboutira-t-il en définitive ? Ce serait à l'injustice et à la violence sans parler du ridicule, qui est aussi une puissance à redouter. Ah ! que le Pape est fort avec ce brick de guerre qui forme à *Civita-Vecchia* toute sa marine ! qu'il est fort contre tout cet appareil de combat et ces vaisseaux de haut bord qui menacent, dit-on, le Saint-Père, et qui ne sont pas de taille cependant à se mesurer contre Dieu ! On regretterait de voir l'Angleterre pousser plus loin une aussi misérable querelle qui nous étonne à bon droit parce qu'elle n'a pas l'ombre du bon sens.

« Dieu veuille que les sages paroles que l'on a dites à ce sujet soient entendues : on le désire pour l'honneur d'une aussi grande nation qui n'aurait pas besoin de ce nouvel exploit pour prouver au monde qu'elle est honnête, généreuse, qu'elle sait raisonner ; l'autre cas échéant, elle ferait tout le contraire.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de ma très-parfaite considération. M. J., Evêque de Châlons. »

On nous écrit de Marseille :

« Le 21 du courant a eu lieu, dans la cathédrale de Marseille, une ordination très-imposante. Mgr l'Evêque a ordonné cinq prêtres, dix-huit diacres et cinq sous-diacres, et il a donné les ordres mineurs et la tonsure à un certain nombre de jeunes gens.

« Outre le chapitre de la cathédrale, plus de cinquante prêtres assistaient à la cérémonie, où l'on a aussi remarqué la présence de Mgr Hugues, Archevêque de New-York. Ce prélat s'était arrêté ici en se rendant à Rome ; il voyage, comme nous l'avons dit ailleurs, avec lord et lady Feilding, nouvellement convertis au catholicisme. Ces deux derniers personnages, ainsi que deux ministres anglicans, dont l'un était aussi converti depuis quelques semaines, ont été vivement impressionnés par l'ordination dont ils ont été témoins hier. Ils suivaient, tous le livre à la main, toutes les cérémonies et toutes les paroles de l'Evêque.

« Après l'ordination, ils se sont tous rendus à l'évêché, où Monseigneur les avait invités à dîner. Là, avant le repas, a eu lieu une autre cérémonie, dans la chapelle même de l'évêché : Mgr l'Archevêque de New-York a reçu l'abjuration de celui des deux anciens ministres qui ne l'avait pas encore faite, et lui a donné le baptême sous condition. L'un et l'autre ont renoncé à de grands avantages temporels en entrant dans l'Eglise catholique. Celui qui a fait abjuration ici était le vicaire de l'Archidiacre Manning, et l'autre était un riche bénéficier apparte-

nant à une grande famille d'Angleterre. Lord Feilding est d'un zèle admirable, il a beaucoup contribué, non à faire abandonner l'anglicanisme à un des deux, dont la conviction était formée, mais à le déterminer à se déclarer publiquement catholique. Il est impossible de n'être pas touché de la générosité des sentiments et de la vivacité de la foi de tous ces hommes éclairés, qui rentrent dans le bercail de Jésus-Christ. Tous ceux qui les ont approchés en ont été ici extrêmement édifiés. Mgr notre Evêque, qui en était si heureux pour notre religion, a voulu faire partager à une partie de son clergé sa joie et la consolation qu'il en ressentait. Un autre anglican converti accompagnait aussi les illustres voyageurs, il n'a pas assisté à l'ordination parce qu'il était tombé très-dangereusement malade. Au milieu des plus cruelles souffrances, et tandis qu'on craignait qu'il ne mourût, il dit, en parlant à notre Evêque : Je puis mourir, mais je suis content, parce que je meurs catholique. »

Nous avons annoncé la sage et utile mesure qui a porté le lazaret de Marseille aux îles du Frioul ; nous sommes heureux de pouvoir reproduire le remarquable discours que Mgr l'Evêque de Marseille a prononcé au moment de bénir le nouvel établissement :

« Messieurs,

« Lorsque l'on considère l'action de la Providence dans le gouvernement du monde, on ne peut s'empêcher d'être frappé de l'existence d'une double loi qui s'exécute continuellement et quelquefois d'une manière sensible. Si, dans l'ordre naturel, les faits qui se produisent ont dans le même ordre leurs causes assignables, sans lesquelles ils ne seraient pas, d'autre part, sans sortir de leur nature, ils sont subordonnés à la souveraine et libre disposition d'une volonté supérieure, toujours présente pour tout conduire à ses fins. C'est ainsi que souvent les causes secondes sont détournées ou suspendues sans qu'on sache comment cela s'est opéré, ou bien elles le sont par des accidents imprévus, dont on n'aperçoit qu'après coup la puissance heureuse ou fatale.

« Or, Messieurs, ce n'est pas seulement dans les choses morales, dans les événements publics ou privés procédant de la coopération de l'homme, qui s'agite et que Dieu mène, comme on l'a si bien dit, c'est encore dans les choses physiques elles-mêmes qu'a lieu cette double loi dont je parle : là aussi *est* toujours *le doigt de Dieu*, bien qu'il ne se fasse pas toujours voir dans une manifestation éclatante. Non, l'auteur de la nature ne l'a pas abandonnée, comme à une sorte de fatalité, aux lois générales qu'il a données. Après avoir tout créé et disposé dans l'univers, il ne s'est pas retiré dans le repos éternel de sa solitude, mais il préside sans cesse lui-même à l'accomplissement de ces lois, qui tirent perpétuellement de lui leur efficacité de tous les moments, mais il agit sans cesse aussi pour en diriger l'application et en modifier les résultats selon les desseins variés et infinis de sa sagesse, de sa justice et de sa miséricorde. L'unité qu'il a mise dans ses œuvres ne consiste pas seulement dans la nécessité d'un mouvement invariable et aveugle comme celui qui est imprimé à divers rouages par suite d'un arrangement mécanique, mais cette unité consiste dans l'ordre admirable par lequel il fait concorder ensemble et concourir à la même fin toutes les forces émanées de lui, et celles des agents connus ou inconnus qui se meuvent dans la matière et celles qui existent dans la sphère des intelligences, qu'elles appartiennent, soit au monde visible soit au monde invisible, unis entre eux par des nœuds mystérieux mais certains. Il y a dans la création entière des relations constantes entre ce qui est immatériel et ce qui est matériel, entre ce qui ne se voit pas et ce qui se voit, entre ce qui est au-delà du temps et ce qui est dans le temps, entre ce qui est surnaturel et ce qui est naturel, et cela, je le répète, sous l'action toute-puissante et indéfectible de celui qui a tout fait.

« Voilà l'univers, Messieurs, tel qu'il se montre à l'œil pénétrant de l'observateur religieux, tel que les traditions universelles de tous les âges et de tous les peuples nous le racontent, tel que la foi nous le révèle. Nul ne saurait en avoir une juste idée, s'il ne le comprend dans ses relations avec Dieu, qui le gouverne dans son ensemble et dans ses

détails, ordonnant chaque chose par rapport à ses desseins justes ou miséricordieux, sévères ou paternels non-seulement envers l'homme, mais encore envers toute créature intelligente.

« Ces considérations énoncées d'une manière générale vous donnent la raison, Messieurs, de l'intervention de l'Eglise par ses prières partout où elle est demandée. L'Eglise ne sollicite pas pour cela toujours des miracles. Sans doute, le miracle aura lieu, s'il entre dans les vues de Dieu de l'accorder dans un cas donné, mais il nous exauce ordinairement sans déroger essentiellement aux lois qu'il a posées; car, se modifiant entre elles à sa volonté, ces lois produisent souvent, par leur seule combinaison providentielle, les résultats attendus de la bonté divine. La prière est bien placée en toute circonstance, parce qu'en toute circonstance on a besoin de l'aide de Dieu, par qui doit commencer, se continuer et finir toute opération humaine.

« S'il en est ainsi, là même où tout semble répondre du succès, qu'est-ce donc quand il est question des maladies qui affligent l'humanité et des moyens de les prévenir ou de les faire cesser? Il faut recourir à ces moyens indiqués par l'expérience; mais qui leur donne l'efficacité, si ce n'est en mille occasions une vertu d'En Haut, comme celle qui sortait du divin Sauveur pour guérir les malades? D'où vient, souvent au milieu des plus grandes hésitations, la pensée d'employer ce qui est salutaire au lieu de ce qui eût été mortel, si ce n'est d'une inspiration secrète, semblable quelquefois à une sorte d'illumination soudaine, envoyée miséricordieusement par celui qui est le maître de la vie et de la mort? C'est là ce que sentirent à toutes les époques de l'antiquité les hommes les plus célèbres de la science. Malgré les ténèbres de l'idolâtrie, ils furent des hommes profondément religieux envers cette Providence maternelle dont, dans leur art, ils reconnaissaient l'assistance, envers ce Dieu, alors inconnu, auquel Athènes avait élevé un autel et dont ils voyaient la main empreinte et, pour ainsi dire, en action sur tous nos organes. En présence des phénomènes dont ils étaient les continuels témoins, ces grands et sincères observateurs ne se croyaient pas en droit de douter d'une intervention supérieure à leurs soins et à leur savoir, Il n'a fallu rien moins qu'une époque de vertige et de révolte contre Dieu, pour que dans le christianisme, au sein même de la lumière, l'art de guérir descendît de nos jours, pour certains esprits, jusqu'à la profession des doctrines dégradantes d'un matérialisme, ennemi, croyez-le, des vrais progrès dans la connaissance des principes conservateurs de la vie humaine.

« Mais tout en aimant le médecin vraiment chrétien qui tient son âme en communication avec Dieu, et pour ainsi dire toujours ouverte à ses inspirations salutaires, je conviens qu'il ne m'appartient pas de faire le procès à la science humaine, en tant qu'elle n'est pas contraire à la vérité révélée. Je n'ai rien à dire sur la valeur de tant de systèmes nouveaux qui se combattent et s'entre-détruisent sans cesser de nous faire courir les terribles chances de leurs erreurs. Toutefois, j'use de mon droit et je remplis un devoir en saisissant l'occasion de proclamer ici la nécessité d'appeler Dieu en aide aux moyens de prévenir et de guérir les maladies humaines.

« Mes réflexions à ce sujet sont naturellement inspirées par le genre d'établissement dont la translation nous réunit aujourd'hui. On a pensé avec raison que la religion ne devait pas y être étrangère. Son concours n'est pas de trop dans les sages mesures qui ont le double objet d'écarter de notre rivage les fléaux qui frappent d'autres contrées, et de fournir, non loin de ce rivage, tous les secours désirables au voyageur empêché d'y aborder et qui est peut-être aux prises avec le mal, dont il a apporté le germe dans son sein.

« Oui, le concours simultané des moyens humains et des ressources surnaturelles de la religion est d'une nécessité plus particulièrement évidente, quand il s'agit d'arrêter les contagions qui peuvent envahir tout un pays. Sans doute, les maladies individuelles sont envoyées d'après un dessein d'En-Haut, toujours paternel jusques dans ses rigueurs, mais celles qui atteignent les populations, laissent encore mieux voir la main de Dieu, qui, au commencement de l'invasion, apparaît pour punir et convertir, et, à la fin, pour pardonner et sauver. Qui les arrêtera quand le Tout-Puissant leur a dit: Allez? Qui fera rebrousser chemin à l'ange exterminateur? Il ne faut pas, assurément, négliger les moyens naturels, il ne faut pas tenter Dieu, ni aller au-devant du mal, ni lui ouvrir les portes; mais comment espérer qu'il ne franchira pas les barrières qu'on

lui oppose, lorsqu'on voudrait le faire sans Dieu, et lutter en quelque sorte par les forces seules de la nature avec le maître de la nature? Et lorsque les barrières sont franchies, où sont les moyens humains d'empêcher l'invasion et de réduire le mal à n'agir que sur quelques individus? Et quand il s'est étendu et qu'il a multiplié ses victimes, ne sent-on pas alors quelque chose de mystérieux et de terrible planer sur la cité, sur le peuple frappés d'En-Haut? On dirait qu'on voit passer et repasser le courant irrésistible d'un justice formidable. Ce sont les lois de la nature, dit-on, qui s'exécutent. Oui, ce sont les lois de la nature qui s'exécutent, mais on discerne là surtout une intelligence qui préside à leur exécution. Comment se soustraire aux coups suspendus sur toutes les têtes? On n'y réussit pas toujours par l'isolement ou par la fuite, selon la nature de la maladie, et la délivrance n'est qu'en celui qui *frappe et qui guérit, qui conduit au bord du tombeau, et qui en ramène*.

« Aussi nos pères, toujours si bien inspirés par leur foi, non-seulement ne manquèrent jamais de recourir au ciel sous le coup des fléaux, mais ils placèrent encore sous sa protection leurs mesures le plus heureusement éprouvées pour être préservés de la contagion. Et c'était une pieuse tradition fidèlement conservée presque jusqu'à nos jours, d'invoquer Dieu et ses saints dans toutes les assemblées de cette intendance-sanitaire, dont personne ne méconnaît les services rendus.

« D'ailleurs, à l'aspect du sanctuaire que nous venons consacrer à Dieu, le voyageur venu quelquefois d'une plage lointaine, tressaillira de bonheur en s'associant déjà, s'il est français, au culte de son pays; et s'il appartient à une autre langue que nous, il reconnaîtra avec non moins de bonheur qu'il est en face d'une terre catholique, sur laquelle il ne saurait être un étranger, puisqu'elle est habitée par des frères ayant *la même foi* que lui, *le même Seigneur, le même baptême*, et les mêmes espérances d'immortalité dans une commune patrie qui est l'Eglise de Jésus-Christ. Séparé momentanément de la société, il sentira qu'il n'est pas exclu de ses bienfaits, puisque, outre les secours corporels qui lui sont prodigués, il est mis en participation de la charité chrétienne et des grâces divines qui, de la croix du Sauveur et de son saint autel, se répandent sur tous les hommes de bonne volonté, *de toutes les langues, de toutes les tribus et de toutes les nations* de l'univers; s'il est malade, il sera consolé et fortifié en pensant que le vrai Dieu, qu'il adore, est réellement et substantiellement présent dans son auguste sacrement, non loin de son lit de douleur, ou du moins qu'en ce lieu ce Dieu infiniment bon s'immole chaque jour pour lui sur l'autel, afin de l'assister dans ses angoisses spirituelles et corporelles; sa couche funèbre elle-même, s'il doit y consommer le sacrifice de sa vie, lui en paraîtra moins dure, assuré qu'il est d'y être entouré de tous les secours divins pour les mourants, et de toutes les prières de l'Eglise pour les morts. Il bénira enfin le ciel dans ses souffrances, de ce que, à côté des remèdes du corps, il a trouvé Dieu, et avec Dieu, le dépôt sacré des remèdes de l'âme.

« Ainsi, le sanctuaire construit dans cet établissement adoucira pour le voyageur ce qu'il y a de pénible dans l'hospitalité forcée à laquelle le bien public le soumet, et lui sera une précieuse garantie de l'invocation de la bonté paternelle du Seigneur dans les soins, dont il sera l'objet. Ici il ne sera pas traité comme un être vil en qui on ne voit que la matière, mais comme un être fait à l'image et à la ressemblance de son Créateur, et à la vie duquel on intéresse la Providence comme à celle de son enfant bien-aimé. On y pratiquera une charité vraie et une médecine chrétienne. Nous en avons la certitude par la présence de ces filles de Saint-Vincent-de-Paul, anges de la terre, députés par le ciel pour veiller, au nom de Dieu, au chevet des malades confiés à leur pieuse sollicitude. Aussi je ne saurais trop applaudir à la louable et religieuse pensée de l'habile administrateur, qui nous les a demandées, pour être les auxiliaires de ses vues bienfaisantes, et qui, dans sa mission extraordinaire et si bien remplie, déploie un zèle vraiment admirable pour assurer au nouvel établissement tous les genres d'avantages.

« Mais d'autres avantages, qu'il me soit permis de le dire, en résulteront encore, par un merveilleux contre-coup, en dehors même de la question sanitaire. Quelles espérances se rattachent à ces vastes terrains de l'ancien lazaret qui, destiné à l'agrandissement inévitable et toujours en progrès de notre belle ville, se couvriront bientôt d'utiles et importantes constructions! Quel aspect grandiose et animé s'offre déjà à notre pensée

sur cette côte, envahissant la mer pour s'étendre en ligne droite dans un immense développement le long d'un quai magnifique que protége un troisième port, complément nécessaire des grands travaux entrepris sur nos rives. Dans ce beau plan que traça, au premier coup d'œil, le doigt hardi non moins que sûr du magistrat que nous possédons avec une universelle confiance à la tête de notre département, dans ce plan dont tout sollicite et promet la prochaine réalisation, l'Eglise de Marseille se réjouit de voir comprendre, comme prix de cette réalisation elle-même, l'édification tant désirée, et si évidemment indispensable, d'une cathédrale digne de notre grande cité. Placé au lieu marqué par tous les souvenirs du siége épiscopal, cet édifice sacré s'élèvera au-dessus de la mer pour être aux yeux du navigateur le plus bel ornement au frontispice d'une ville éminemment catholique. Bâti dans une époque d'agitation et d'incertitude, il sera pour les âges futurs comme un *ex voto* sublime de la famille marseillaise, comme le saint monument de la confiance en Dieu d'une population animée de la pensée que le sol, qui doit le porter, se raffermira, tandis qu'elle met les œuvres de sa prospérité matérielle sous la protection des œuvres de sa foi, en les ralliant ensemble dans une même conception. Dédié au Cœur de Jésus, comme il convient au temple le plus auguste de Marseille qui, la première, dans la catholicité, fut solennellement consacrée à ce Cœur Divin, il rappellera que nos pères placèrent sous l'invocation de cet adorable symbole de l'amour de Dieu pour les hommes, leur plus ferme espoir d'être préservés ou délivrés des fléaux dévastateurs. Et là, ce temple situé sur les confins des deux éléments, comme un abri contre les périls de l'un et de l'autre, rendra témoignage à la puissance de celui qui a dit à la mer : « *Tu viendras jusqu'ici, et tu n'iras pas plus loin.* » De celui qui sait arrêter les ravages de la contagion et les fureurs de l'enfer, autant que mettre un frein à la fureur des flots. Le mal, comme les vagues écumantes, viendra expirer au pied de la maison habitée sur la terre par la gloire du Seigneur et par son amour.

« Cet avenir, qui dépendait naguère encore de tant de volontés étrangères à la cité, est désormais entre les mains de la cité elle-même. Chacun parmi nous doit en être heureux, assuré qu'il est qu'après les votes les plus généreux et les plus solonnels, elle ne se déjugera pas. Non, l'attente universelle ne sera pas trompée, croyons-en les sentiments connus de M. le maire et de MM. les membres du conseil municipal, qui représentent si parfaitement l'excellent esprit de Marseille.

« Daigne le ciel accorder à notre époque d'accomplir ce grand ouvrage pour devenir comme un autre signe de réconciliation et d'alliance entre lui et nous. Je le lui demande de tout mon cœur en terminant ce discours, en même temps que je le supplie d'envoyer ses anges, qui sont les ministres de sa Providence, veiller dans cette île au salut de ceux qui y seront retenus, et écarter de la cité, comme de la patrie, les fléaux mérités par nos infidélités. Puissé-je être exaucé, et puisse Marseille prospérer et grandir toujours davantage sous la protection divine que j'invoque sur elle et sur la France entière avec toutes les bénédictions du Seigneur. »

Nouvelles religieuses.

JUBILÉ. — Partout où les exercices indiqués par NN. SS. les Evêques ont été commencés, on a pu remarquer avec quel zèle ils ont été suivis : déjà nous en avons signalé plusieurs exemples. Pour éviter la monotonie que ne pourrait manquer de produire la répétition de faits à peu près partout les mêmes, nous n'offrirons à nos lecteurs que ceux dans lesquels nous trouverons quelque caractère particulier d'édification.

Au diocèse de *Poitiers*, la retraite prêchée dans l'église de Saint-Porchaire, et pendant laquelle Monseigneur avait été prendre part aux exercices et adresser la parole aux nombreux fidèles a été terminée dimanche par une communion générale des hommes. Monseigneur a célébré la sainte messe, et son cœur pastoral a dû se réjouir quand il a vu les longues files de chrétiens qui venaient recevoir de sa main le pain des forts.

Au diocèse de *Moulins*, les exercices ont été suivis avec zèle dans les diverses

églises que Mgr l'Evêque avait désignées pour les Œuvres différentes. A Saint-Pierre, on a développé la doctrine chrétienne aux enfants; à la cathédrale, les jeunes gens et les jeunes personnes ont reçu des instructions plus en rapport avec leur âge. Après la retraite des ouvrières, est venue celle des ouvriers. C'est Monseigneur qui a ouvert la station par un discours écouté avec le plus profond recueillement.

Le Jubilé s'ouvrira au diocèse de Saint-Flour le 1er janvier 1851 et durera trente jours dans chaque paroisse. Le mandement de Mgr de Marguerye renferme des dispositions très-importantes sur lesquelles nous nous proposons de revenir. — A *Soissons*, même époque. — A *Mende*, Mgr l'Evêque a désigné deux époques : l'une touche à sa fin, étant fixée au mois de décembre de cette année; l'autre commencera le troisième dimanche de carême pour se terminer le lundi de Pâques. — A *Tours*, Mgr l'Archevêque fixe la durée du Jubilé à trente jours pour chaque paroisse, et autorise MM. les curés à choisir l'époque qui leur paraîtra la plus favorable depuis le 1er décembre 1850 jusqu'au 31 décembre 1851. — Au *Puy* et *Verdun*, mêmes dispositions qu'à Tours. — A *Bourges*, le Jubilé s'ouvrira le troisième dimanche de carême, 23 mars 1851, et sera clos le lundi de Pâques, 21 avril.

Ordinations. — Nous recevons les chiffres des ordinations qui viennent d'avoir lieu dans divers diocèses : A *Bayeux* : 17 prêtres, 26 diacres, 9 sous-diacres, 24 minorés et 1 tonsuré. — A *Coutances* : 17 prêtres, 16 diacres, 11 sous-diacres, 27 minorés et tonsurés. — A *Rennes* : 18 prêtres, 19 diacres, 7 sous-diacres et 1 tonsuré.

Diocèse de Paris. — Dimanche dernier, il n'y a pas eu de sermon anglais à Saint-Louis-d'Antin, à cause de l'indisposition subite du Rév. Dr Miley. Demain dimanche, dans l'octave de Noël, M. l'abbé Denie, vicaire de la paroisse, prêchera en anglais, à une heure et demie, à l'issue de la dernière messe.

Diocèse de Lyon. — La commission chargée de faire exécuter le bâton pastoral dont les catholiques de Turin font hommage à leur pasteur persécuté, vient d'envoyer à Lyon une députation pour présenter à l'illustre exilé ce témoignage de la vénération des fidèles de son diocèse. Les députés sont : MM. Edouard de la Marmora, le chanoine Anglesio et Vola.

Diocèse de Troyes. — Dimanche dernier, Mgr l'Evêque de Troyes a installé en personne M. Dollat, chanoine de la cathédrale, dans la cure de Sainte-Madeleine.

Diocèse de Cambrai. — Le pèlerinage de Notre-Dame-de-la-Barrière, dont il est fait mention si souvent dans les chroniques de la Flandre et dans l'histoire de l'abbaye de Marquette, va être rétabli dans l'église de Lomme, où la statue révérée des pèlerins a été conservée depuis la première révolution.

Un autel spécial vient d'être élevé pour recevoir l'antique madone, et la restauration du pèlerinage a dû avoir lieu après vêpres, le jour de Noël.

Diocèse de Poitiers. — Le sacre de Mgr l'Evêque d'Angoulême aura lieu dans l'église cathédrale de Poitiers le dimanche 29 décembre 1850.

ESPAGNE. — Le Jubilé a été publié dans plusieurs diocèses. D'après la *Espana*, le concordat serait arrivé de Rome avec de *légères* objections de la part du Saint-Siége. Des conférences auraient eu lieu entre Mgr Brunelli, nonce de Sa Sainteté, et le ministre, et le projet amendé serait reparti pour Rome.

SUISSE. — Soleure. — Le rév. abbé du couvent de Notre-Dame-de-la-Pierre, M. Boniface Pfluger, est mort le 19 décembre, à six heures du matin. Ce Prélat était né en 1766, fit profession en 1784, et fut élu abbé le 21 septembre 1841.

E. de Valette, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

L'affaire Allais a été finie hier. Cet agent, condamné comme dénonciateur calomnieux, subira un an de prison. M. Chaix-d'Est-Ange a plaidé pour un sieur Thénot, qui s'était porté partie civile, et M. Desmarets a défendu Allais. M. Oscar de Vallée occupait le siége du ministère public. C'est un fort pitoyable procès; un agent subalterne de la police, variant dans ses dépositions et dans ses rétractations, s'est donné une importance exagérée, et a trompé son chef par des rapports qu'il traite lui-même de *fantasmagorie*. Etait-ce une raison pour que le défenseur de la partie civile et l'officier du ministère public traitassent si cavalièrement les prérogatives du bureau de l'Assemblée nationale ? Assurément non. A qui, en effet, profiterait l'amoindrissement du pouvoir parlementaire ? C'est comme la mise en scène des sociétés bonapartistes dites de bienfaisance, du trésorier et du concierge de l'Elysée. Est-ce que toutes ces dépositions ont jeté un haut relief sur le pouvoir exécutif ? Chacun eût gagné, selon nous, à ce qu'on ne fît point tant de bruit pour un espion de bas étage.

— Jeudi dernier, Mgr l'Archevêque de Paris, accompagné de M. l'abbé Eglée, vicaire-général, a fait l'honneur à M. Strauss, artiste, de se rendre chez lui pour y visiter une précieuse collection d'objets d'art, provenant des trésors de plusieurs couvents étrangers.

Mgr l'Archevêque, juste appréciateur du mérite de ces objets remarquables, a remercié M. Strauss, au nom de la religion et de l'art, de les avoir apportés en France, et lui en a témoigné sa haute satisfaction dans les termes les plus flatteurs.

— On vient de commencer les travaux de lavage, de nettoyage et de ponçage, aux colonnes et chapiteaux extérieurs de la Bourse, commencée sous l'Empire et achevée sous la Restauration, sur les dessins de l'architecte Brongniart.

— Il se fait en ce moment, presque tous les soirs, sur le point le plus culminant de la butte Montmartre, au sommet d'une espèce de tour, des expériences en vue d'utiliser la lumière si vive de l'électricité, en l'appliquant à la télégraphie de nuit.

— M. Hitzoff, frère du ministre du commerce de l'empereur de Russie, inspecteur-général des douanes de l'empire, vient d'arriver à Paris. Il a une mission commerciale auprès des gouvernements de France et d'Angleterre.

— On écrit de Toulouse :

« Il vient d'être demandé à la mairie de notre ville l'extrait de naissance d'une femme qui n'aurait pas moins de 108 ans.

« Jeanne-Philippe Terral est son nom ; elle est née à Toulouse le 29 mai 1742, et habite Bordeaux depuis quelque temps. Cette femme jouit de toutes ses facultés intellectuelles et, en outre, d'une santé très-florissante. »

— On lit dans la *Gazette de France :*

« M. de Calvimont a adressé des lettres pour sa souscription ; elles n'ont pas été affranchies à cause de leur grand nombre. Il espère que cette considération lui fera trouver indulgence près des personnes auxquelles ces lettres sont adressées. »

— L'aéronaute Montemayor est loin d'avoir renoncé à son entreprise. Il a dû le 19 ou le 20 recommencer à Madrid ses expériences sur la direction des ballons.

— Les orages de la semaine dernière ont déterminé dans plusieurs localités des inondations subites qui ont causé de grands dommages.

— Un affreux malheur vient d'arriver sur le lac de Wallenstadt. Le *Dauphin*, petit bateau à vapeur qui transportait des dépêches de Zurich à Coire était parti de Wallenstadt à minuit. A l'heure ordinaire, il parut à quelque distance de Weesen; les hommes, qui, dans ce dernier endroit, étaient chargés de lui jeter les cordes pour l'amarer, s'étaient déjà rendus sur le rivage pour l'attendre, ainsi que le contrôleur de la poste et tous le distinguaient parfaitement. Tout à coup la tempête éclata avec une violence extraordinaire; les vagues soulevées avec furie repoussèrent le bâtiment en plein lac; les lumières qui brillaient à bord du vapeur disparurent subitement, et le *Dauphin* sombra avec tous ceux qu'il portait. Tout secours était impossible. On attendit le jour avec anxiété; mais en vain; lorsqu'il apparut rien ne se montrait plus sur la surface du lac, sinon quelques objets échoués à la côte. On porte à dix-huit le nombre des victimes de ce sinistre. É. DE VALETTE, *ch. hon.*

VARIÉTÉS.

LE JOURNAL *LA VOIX DU PROSCRIT.*

M. Ledru-Rollin et le Dimanche. — Organisation de l'éducation républicaine, par le citoyen Delescluze.

Les hommes de stratégie ont pu regretter, dans l'admirable rapport de M. de Montalembert, sur la loi du Dimanche, certains développements qui, à les en croire, semblent donner à la proposition de M. d'Ollivier des proportions qu'elle n'a pas. Mais il n'est personne qui, après avoir lu attentivement, dans le *Moniteur*, l'œuvre de l'illustre orateur, n'ait ressenti, au fond de son cœur, une grande joie de ce que la vérité ait été dite une fois, et avec ce courage et cette franchise, à tant de prétendus défenseurs de la religion, qui ne la veulent pas accepter telle qu'elle est. Malgré les efforts de quelques feuilles conservatrices, qui ont été chercher des arguments contre la proposition d'Ollivier, dans les vieux cartons du ministre des cultes de l'empereur Napoléon, l'immense majorité des honnêtes gens a compris qu'il y avait tout à la fois devoir de conscience et nécessité politique à se ranger autour de M. de Montalembert et de ses honorables collègues de la commission. On nous a rapporté, à ce propos, de belles et nobles paroles de M. Guizot, dont la haute intelligence comprend si bien les éclatantes vérités proclamées à la tribune par M. de Montalembert. Nul doute que, d'ici le jour où sera discutée la proposition d'Ollivier, les esprits timides, que la noble franchise du rapporteur avait effarouchés, ne reviennent à des sentiments plus généreux et plus dignes. Les périls qui menacent l'ordre social tout entier sont extrêmes : bien insensés donc qui ne comprendraient pas que le temps est passé des petites habiletés parlementaires, et qu'il n'est plus permis, aujourd'hui, de ménager, comme en des temps moins difficiles,

les répulsions ou les préjugés de ceux-là qui s'insurgent contre la souveraineté de Dieu, et qui, en même temps, prétendent défendre l'autorité et combattre l'anarchie.

Quoi qu'il en soit, dès à présent, le rapport de M. de Montalembert a produit d'excellents résultats : il a forcé les adversaires, je ne dirai pas du catholicisme, mais du christianisme, en général, à se démasquer complétement. Il n'est pas jusqu'à M. Ledru-Rollin qui ne se soit ému, sur la terre d'exil, des paroles du courageux champion de la liberté religieuse. Le numéro de *la Voix du Proscrit* du 22 décembre, qui nous arrive à l'instant, renferme un article où éclate toute la haine antichrétienne du célèbre démagogue.

« Vous avez eu l'imprudence, s'écrie le héros du 13 juin, d'ameuter contre vous, en soulevant la question religieuse, non-seulement *la génération de la révolution*, mais le DIX-HUITIÈME SIÈCLE TOUT ENTIER ; — ceci est une allusion aux articles voltairiens de l'*Ordre* et du *Journal des Débats*. — C'EST PAR LA QUE VOUS DEVEZ PÉRIR. Croyez-moi, cette liberté sera la dernière sur laquelle vous aurez porté la main ! »

Mais M. Ledru-Rollin ne se borne pas à prononcer des oracles; en attendant qu'ils se réalisent, le tribun montagnard appelle à son aide, pour flétrir la religion, les écrivains qu'il appelle les grands flagellateurs du passé. Le pamphlétaire Paul-Louis Courier, vigneron, est réputé, par Mᵉ Ledru, le grand docteur de la démocratie, en fait de critiques sur le repos du dimanche :

« Qui pourrait, à l'heure qu'il est, trouver, pour défendre le travail national ou le travail privé, de plus droites raisons, des inspirations plus heureuses, des traits plus perçants contre le jeûne forcé du dimanche, que ne l'a fait l'immortel vigneron? Il n'avait que trop bien pressenti, pour la France, les conséquences funestes qu'entraîne, pour l'Angleterre, le chômage légal, le jour du Seigneur. Dans ce pays de stricte observance, les statistiques ont établi que c'était le dimanche que se produisait, parmi les classes aisées, le plus grand nombre de cas d'ivresse; que c'était le dimanche que s'opérait le plus d'arrestations; que c'était dans la nuit du dimanche, enfin, qu'erraient, dans la ville, des troupeaux de prostituées et de spectres sans asile et sans pain. On l'avait dit depuis longtemps : tout vice naît d'oisiveté.

« Mais laissons parler Paul-Louis :

« Nos dévots voudraient que, ce jour-là, on ne fît rien du tout que prier et « dire ses heures. C'est la meilleure chose et la seule nécessaire, l'affaire du sa- « lut. Mais le percepteur est là; il faut payer et travailler pour ceux qui ne tra- « vaillent point. Et combien pensez-vous qu'ils soient à notre charge ? Enfants, « vieillards, mendiants, moines, laquais, courtisans, que de gens à entretenir, « et magnifiquement, la plupart! Puis, la splendeur du trône, et puis, la Sainte- « Alliance ; que de coûts, quelles dépenses ! Et pour y satisfaire, a-t-on trop de « tout son temps ! Vous le savez, d'ailleurs, et le voyez, Messieurs ; ceux qui « haïssent tant le travail du dimanche, veulent des traitements, envoient des « garnisaires, augmentent le budget. »

M. Ledru-Rollin trouve qu'il y a dans cette citation « *plus qu'il n'en faut* » pour faire sentir tout ce qu'il y a de profondément domma-

geable, *pour la fortune publique*, dans la proposition téméraire de M. de Montalembert. M. Ledru-Rollin, *au nom du bon sens, au nom de la raison*, proteste contre les entraves que le rapport de M. de Montalembert, « cette œuvre ténébreuse de quelque moine, retrouvée dans les arcanes du Vatican, » veut apporter à la liberté de conscience, « en faisant mine de la respecter. »

Napoléon, « qui fit un holocauste de toutes nos libertés, qui rétablit *tous les vieux fétichismes*, et rétablit *le prestige perdu de la papauté*, » fut obligé de reculer devant la proposition de Portalis.

Châteaubriand, lui aussi, ne voulait plus que la papauté continuât d'être « une espèce de pouvoir dictatorial planant sur de futures républiques. »

Or, ce que n'a point osé Napoléon, au faîte du despotisme, ce que repoussait Châteaubriand, les royalistes de toutes les branches, les sceptiques qui voulaient, sous la Restauration, que la loi fût athée, l'oseront-ils ?

M. Ledru-Rollin n'en serait pas surpris : « Les usurpations récentes du Vatican sur l'Angleterre et sur l'Amérique » autorisent à tout supposer. Mais que les démocrates se rassurent : « L'OMBRE DE VOLTAIRE PLANE ENCORE SUR NOUS ! » s'écrie l'avocat-publiciste.

« Si, comme j'en ai le pressentiment, enchaînés par des appréhensions tardives, vous deviez faire retirer ce rapport, pour conjurer les dangers trop visibles d'un redoutable débat; qu'importe ? nous avons, nous démocrates, un devoir à remplir. Vous avez laissé percer une nouvelle pensée de tyrannie ; à nous d'agir maintenant.

« Ah ! vous voulez rétablir une religion de l'Etat, c'est-à-dire le fanatisme sous toutes ses formes, et avec toutes ses persécutions. Vous voulez, profanateurs de la parole humaine, anéantir la plus sainte des libertés, en invoquant la liberté. Eh bien ! que les hommes de toutes les croyances et de toutes les religions, qui abhorent la violence ; que les hommes de toutes les philosophies et de tous les scepticismes, que les hommes *de la libre pensée*, enfin, se liguent contre vous, car tous sont menacés. Malgré le miel de vos paroles, il n'est point de culte dissident qui puisse désormais trouver sécurité.

« Que, dans toutes les parties de la France, il soit signé des pétitions contre vos doctrines de servitude ; que de la manufacture, que des champs, que des villes et des moindres hameaux soient rédigées contre vous d'unanimes protestations !

« Qu'on n'entende plus qu'un cri : liberté de conscience.

« Vous avez dit : despotisme de l'Eglise ; répondons : abolition des impôts payés pour l'Eglise.

« Et ne pensez pas qu'en invitant la Démocratie à s'agiter autour de cette question, je caresse une chimère ; non ! je sais ce que deviennent les pétitions entre vos mains ; donc, pas d'illusion possible. Ce que je veux, c'est profiter de votre faute la plus irréparable. »

On le voit, M. Ledru-Rollin invoque contre la proposition de M. d'Ollivier les mêmes autorités théologiques que l'*Ordre* et le *Journal des Débats* : Napoléon, l'*ombre de Voltaire*, etc. Il y a là, assurément, un enseignement des plus remarquables !

Nous trouvons, dans le même numéro du *Proscrit*, un très-curieux article du citoyen Ch. Delescluze sur l'organisation démocratique de l'éducation.

Suivant M. Delescluze, de tous les plans qui ont été produits depuis la révolution de 1789, le plus complet, le seul satisfaisant, est celui qui fut élaboré par Lepelletier de Saint-Fargeau, et dans lequel se lisent ces paroles :

« Pour que l'égalité ne soit pas un vain mot, il ne suffit pas de « donner des cours gratuits; la classe indigente ne saurait en profi- « ter. Il faut que, depuis l'âge de six ans jusqu'à douze pour les « garçons, et jusqu'à onze pour les filles, tous les enfants, sans dis- « tinction ni exception, soient élevés en commun, aux dépens de la « République, et que tous, sous la sainte loi de l'égalité, reçoivent « mêmes vêtements, même nourriture, même instruction, mêmes « soins. »

M. Delescluze déclare que ce sont *là les vrais principes*, et que « c'est un devoir pour les républicains de 1850 de reprendre l'œuvre, et d'assurer l'avenir de la patrie par l'émancipation de tous ses enfants. »

Voici, en résumé, ce que M. Delescluze et ses amis proposeront, le jour où ils seront au pouvoir :

« *Education gratuite, commune et obligatoire*, — 5,000 écoles communales, contenant 3,000,000 d'enfants des deux sexes.

« L'éducation gratuite, commune et obligatoire, c'est la base de la pyramide scientifique. L'apprentissage, dans les associations agricoles et industrielles, reçoit les enfants qui, par goût ou faute d'aptitude suffisante, ne peuvent ou ne veulent s'élever plus haut dans la hiérarchie des connaissances.

« Le reste se divise : ceux qui se dévouent à l'agriculture sont reçus dans les fermes-modèles que possède chaque canton; après deux ou trois ans de travail, ils concourent pour les instituts agricoles, qui égalent en nombre nos départements. Les meilleurs élèves des instituts agricoles passent, après examen, aux écoles régionales, qui seraient au nombre de cinq; enfin, l'élite des écoles régionales viendrait terminer ses études scientifiques à l'athénée central de Paris, qui réunirait, dans ses différentes divisions, le plus haut enseignement en tous genres.

« De même pour l'industrie, il y aurait des ateliers départementaux, divisionnaires et régionaux, aboutissant à l'athénée central.

« Enfin, les lettres, les sciences et les arts auraient les lycées départementaux et divisionnaires, les académies régionales et l'athénée central, qui formerait le sommet et le couronnement de l'appareil scientifique national.

« Nous ne proposons pas de refuser aux femmes les bienfaits de l'éducation spéciale, ni même supérieure. Elles doivent, elles aussi, trouver leur émancipation dans un travail approprié à la délicatesse de leur esprit et de leur tempérament. Ainsi, dans notre pensée, sauf certaines réserves qui ont leur cause dans la nature ou dans les convenances, l'enseignement scientifique, à tous les degrés, doit avoir des cours spéciaux pour les femmes.

« Est-il besoin de rappeler que tous les établissements d'instruction nationale, jusques et y compris l'athénée central, doivent être absolument gratuits, et com-

porter l'entretien complet des élèves? Sans cette disposition essentielle, la mesure serait stérile; l'enseignement resterait le monopole des riches, et la société y perdrait les résultats qu'elle peut espérer du classement régulier et du développement intégral de toutes les forces vives de la nation.

« La place nous manque pour décomposer, en chiffres détaillés, le budget de l'éducation nationale; nous le comprendrons dans l'énumération des dépenses de la République. Toutefois, pour ne pas laisser croire à nos lecteurs que nous n'avons pas envisagé cette importante question, au point de vue pratique, nous ne dissimulerons pas que ce crédit NE SERA PAS INFÉRIEUR A 600 MILLIONS PAR AN. Qu'il nous soit permis d'ajouter que cette somme, exorbitante au premier abord, ne pèsera pas démesurément sur le budget; que beaucoup de dépenses seront supprimées dans d'autres services; qu'enfin, l'établissement de l'impôt progressif apportera un soulagement réel à la classe nombreuse des travailleurs, puisque la fortune prendra une large part dans une dépense qui pèse exclusivement sur eux aujourd'hui.

« Quant à l'élévation du chiffre en lui-même, *nous n'avons pas à le justifier*. LE PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ COMMANDE; il ne reste plus qu'à SUBORDONNER LES CHARGES PUBLIQUES A CETTE NÉCESSITÉ. »

Telles sont les doctrines « *de la génération de la révolution* » et « des hommes du dix-huitième siècle, » sur les grandes questions du repos du dimanche et de l'éducation nationale!

Nous invitons MM. les universitaires du *Journal des Débats* et MM. les philosophes éclectiques de l'*Ordre* à réfléchir sérieusement sur les doctrines professées à Londres et à Paris par leurs alliés de la démagogie socialiste. Je conçois qu'il en coûte à ces vieux libéraux de s'incliner devant les commandements de l'Eglise, si spirituellement tournés en ridicule par Paul-Louis Courier, le vigneron; mais qu'ils ne l'oublient pas; les Montagnards ne plaisantent point: il faut être avec eux ou contre eux, et la seule religion qu'il tolèrent est celle de la célèbre Catherine Theot qui voyait dans Robespierre *le Fils de l'Etre suprême, le Verbe éternel, le nouveau Rédempteur du genre humain !* A. DE COURSON.

AVIS.

A vendre, au bureau de l'AMI DE LA RELIGION, une collection complète du Journal, formant 149 vol. Par occasion, 400 fr.

BOURSE DU 27 DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 95 00 à 95 35. — Le 3 p. 100, 57 55 à 57 40. — Actions de la Banque, 2,260 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 5 p. 100 belge, 00 0/0. — Emprunt romain, 00 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

MARDI 31 DÉCEMBRE 1850. (N° 5156.)

L'AMI DE LA RELIGION.

Nos Ateliers et Bureaux étant fermés le 1er Janvier, l'AMI DE LA RELIGION, au lieu de Jeudi, paraîtra demain mercredi.

La lettre suivante a été adressée par M. le sous-préfet d'Apt (Vaucluse) au journal le *Pouvoir*, qui l'a publiée hier au soir :

« Apt, 24 décembre 1850.

« Monsieur le Rédacteur,

« Un événement extraordinaire vient de se manifester dans la commune de Saint-Saturnin, canton et arrondissement d'Apt (Vaucluse) ; il va attirer l'attention du monde chrétien ; de nombreux commentaires en accompagneront la publication ; le véritable caractère des faits ne manquera pas d'être exagéré ou amoindri, suivant le point de vue des narrateurs.

« Ayant été dans l'obligation, par une conséquence des devoirs de mes fonctions, de m'occuper de cet événement, je viens vous prier d'avoir la bonté d'ouvrir les colonnes de votre journal à la simple narration des faits que je désire exposer dans toute leur vérité, dégagé de toute appréciation personnelle, et à l'abri de toute influence d'opinion arrêtée. Le 15 du mois courant, la clameur publique annonçait qu'un grand miracle s'était manifesté dans la commune de Saint-Saturnin, près Apt. L'on faisait courir la nouvelle un peu vague qu'une fille tout adonnée à la dévotion depuis son jeune âge et dont on racontait des merveilles, s'était absentée de Saignon, petite commune de l'arrondissement où elle habite ordinairement avec sa famille, humble famille d'agriculteurs, pour aller faire une neuvaine dans la commune de Saint-Saturnin, et prier Dieu dans la chapelle du château dédiée à saint Saturnin ou saint Sernin, martyr et ancien Archevêque de Toulouse. Cette chapelle remonte vers l'an 1050 ; elle est située à demi-flanc des monts de Vaucluse, sur un rocher assez élevé, qui s'avance sur le village et le domine complétement. L'on assure qu'elle était autrefois la principale église de la commune, et adossée au château. Un débris de vieilles murailles couronnant la crête du rocher et des habitations qui sont assises sur le coteau, semble donner crédit à cette tradition. Cette chapelle n'est remarquable que par les restes d'une petite chaire gothique, digne de figurer avec distinction dans une galerie d'antiquités.

« L'on rapportait que Rosette Tamisier, c'est le nom de la thaumaturge, en prières avec une de ses amies à la chapelle du château, avait vu, touché et baisé du sang véritable s'écoulant des blessures dessinées sur le corps de Jésus-Christ, dont l'image est peinte sur un tableau représentant une descente de croix, qui n'a pas la prétention d'être un Rubens, mais qui n'en orne pas moins la surface du mur auquel le maître-autel est adossé.

« L'on ajoutait que ce fait surnaturel s'était répété à trois jours différents, et notamment le lundi 16 du même mois. Cette fois, les détails étaient précis, M. le lieutenant de gendarmerie m'adressait un rapport résumé des impressions et des renseignements qu'il avait été prendre lui-même, et le procès-verbal suivant m'était transmis par M. le maire de Saint-Saturnin :

« L'an mil huit cent cinquante, et le seize du mois de décembre, à neuf heu-
« res du matin, nous, soussigné, François Bontems, maire de Saint-Saturnin-
« les-Apt (Vaucluse), faisons savoir que M. Grand, recteur de la paroisse de
« Saint-Saturnin, nous a fait inviter, par Marie Coureu, sa domestique, de nous
« rendre à la chapelle de Saint-Saturnin, dite le Château, afin d'être témoin d'un
« miracle qui s'y opérait. Nous étant transportés sur-le-champ à ladite cha-
« pelle, dans laquelle se trouve sur le maître-autel un tableau de grande dimen-
« sion représentant une descente de croix restauré depuis environ quatre ans et
« recouvert d'une couche de vernis sans altération, nous sommes montés, M. le
« desservant et moi, sur ledit autel, et nous nous sommes aperçus qu'il suintait
« du sang de la plaie du côté et de celles des deux mains et du pied gauche. La
« population ayant été appelée alors au son des cloches, pour être témoin comme
« nous de ce prodige, nous avons reconnu : 1° qu'il existait sur la plaie du côté
« huit gouttes de sang en forme de perles de la grosseur d'un petit pois; 2° que
« la plaie de la main droite, qui est pendante, suintait du sang, et que ce sang,
« en s'épanchant, avait, en notre présence, formé une ligne de six centimètres
« de longueur environ, au bout de laquelle se trouvait une gouttelette ; 3° que
« celles de la main gauche et du pied gauche, quoiqu'elles offrissent un suinte-
« ment de sang moins abondant, cependant l'effusion en était assez considérable
« pour tracer sur chacun de ces deux points une ligne de trois à quatre centi-
« mètres de longueur, terminée aussi par une gouttelette. Après que tous les
« habitants présents, au nombre d'environ cinq à six cents, ont eu examiné tous
« ces faits, afin de s'assurer par eux-mêmes de leur réalité, M. le desservant a
« invité M. Fortuné Clément, docteur en médecine, à éponger avec un linge
« blanc plié en deux les quatre plaies du tableau. Cette opération a eu pour ré-
« sultat de former huit empreintes d'un sang vermeil pour la plaie du côté, et
« trois empreintes pour celles des mains et du pied, lesquelles empreintes se
« sont reproduites sur le double du linge.

« Les plaies avaient été complétement essuyées lorsque nous nous sommes
« aperçus que le suintement recommençait, et au bout de quelques instants il
« s'est formé de nouvelles gouttelettes à chaque plaie, que nous avons laissées
« se coaguler sur le tableau.

« Afin de ne laisser aucun doute sur la réalité du prodige, nous avons, de con-
« cert avec M. le desservant, donné ordre à Jean-Baptiste Roux et François Du-
« rand, maçons, d'enlever la partie supérieure de l'autel, ainsi que le tableau,
« qui est scellé dans le mur, ce qui, ayant été exécuté, il a été reconnu par nous
« et tous les assistants qu'il y a impossibilité absolue que la moindre chose ait
« pu pénétrer soit dans l'intérieur de l'autel, soit derrière le tableau. De plus,
« nous avons reconnu, ainsi que tous les assistants, que la partie postérieure de
« la toile du tableau était enduite d'un mastic parfaitement intact et imperméable
« sur tous les points.

« Et de tout ce qui précède a été dressé le présent procès-verbal, qui a été
« signé par nous et par tous les témoins dont les signatures suivent. (Suivent
« cent cinquante signatures et environ deux cents adhésions.)

« Pour copie conforme,
« Le maire de Saint-Saturnin,
« Signé : Bontems. »

« En présence de ces documents, il ne m'était plus permis de rester indiffé-
rent; mon caractère de sous-préfet me faisait un devoir de connaître la vérité,
et celui de chrétien excitait tout mon intérêt, sans vouloir exclure un vif senti-
ment de curiosité.



« Le mardi 17, je me rendis à Saint-Saturnin. Le curé (M. Grand) étant absent, je m'empressai de gravir la côte au sommet de laquelle se trouve la chapelle ; dans un instant je fus en présence du tableau miraculeux, en société de M. le maire, de MM. Clément jeune, médecin, et Gay jeune, avocat, tous de Saint-Saturnin. J'avoue que mon émotion fut profonde lorsque M. Clément me décrivit le phénomène dont il avait été le témoin oculaire, qu'il me fit distinctement remarquer les traces du sang coagulé ; et lorsque les trois Messieurs qui m'accompagnaient me renouvelèrent l'affirmation de ce qui était attesté dans le procès-verbal, ma surprise était d'autant plus grande que ces trois Messieurs n'avaient pas la réputation de passer pour d'aveugles crédules, et que leur position respective, de l'un (M. Bontems), comme maire, jouissant de la juste considération de ses administrés ; de l'autre (M. Clément), comme jeune docteur en médecine, dont la nombreuse clientèle serait la mesure de ses qualités de médecin, s'il était nécessaire de prouver l'intelligence dont il est doué, et du troisième (M. Gay), dont le titre de jeune avocat est suffisant pour prouver ses lumières, m'offrait une sûre garantie de leur bonne foi.

« Je sortis de la chapelle par une seconde porte donnant issue sur une plate-forme transformée gracieusement en calvaire, au sommet de laquelle se trouvent trois grandes croix dont celle du milieu supporte un Christ de grandeur naturelle. Tout autour du mur d'enceinte sont espacés des piliers surmontés d'une croix de fer, et renfermant dans une petite niche creusée à leur sommet un petit tableau dont la collection représente les stations du chemin de la croix. Des fleurs et des arbustes soigneusement cultivés forment un agréable contraste avec l'aridité de la roche. Ce pittoresque site a été transformé, par les soins de M. le curé Grand, qui sait mettre en harmonie un caractère gai et agréable avec les qualités du cœur et de l'esprit qui font de lui un de ces bons prêtres chéris de leurs paroissiens.

« Désireux de voir la nouvelle thaumaturge, je me présentai à l'auberge tenue par sa cousine, et où elle demeurait ; je la trouvai fort souffrante ; sa physionomie est maladive ; ses yeux, roulant mystérieusement dans leur orbite très-développée, semblent s'égarer dans un nuage ; leur expression est empreinte de mélancolie, caractère ordinaire des personnes chez lesquelles le sentiment religieux est très-prononcé. Son corps est d'une maigreur extraordinaire ; son attitude est excessivement modeste ; l'humilité est peinte dans tous ses mouvements et se reproduit dans toutes ses paroles ; elle s'exprime avec beaucoup de convenance ; elle parle le français avec une rectitude qui n'est pas l'apanage ordinaire des personnes qui n'ont pas reçu plus d'instruction qu'elle. Elle est très-réservée, mais sans affectation. Elle répondit à toutes mes questions investigatrices avec apropos. Dieu, d'après elle, opère ce miracle pour la conversion des pécheurs, et il a choisi spécialement Saint-Saturnin, parce qu'il y a quatre ans cette localité fut témoin d'un grand scandale. Sa conduite fut outrageusement calomniée, ainsi que celle d'un prêtre. Cependant, elle n'avait pas demandé réparation à Dieu. Elle termina sa conversation en m'annonçant qu'elle croyait que le vendredi suivant le prodige se reproduirait entre huit et neuf heures du matin.

« Cette nouvelle se répandit dans tout le pays, même à Avignon ; l'opinion publique fut émue. Tout le monde se disposait à se trouver à Saint-Saturnin à l'heure dite ; M. le curé Grand me fit engager à me rendre dans sa paroisse.

« Le 20, accompagné de M. Guiffibert, juge d'instruction, et de M. Jacques, substitut du procureur de la République, j'arrivai à Saint-Saturnin à huit heures moins un quart. Mgr l'Archevêque d'Avignon, dont le zèle et le dévouement pour

tout ce qui concerne la religion sont toujours dirigés par d'éminentes vertus et par une haute raison, s'était rendu sur les lieux dès la veille.

« Sitôt descendu de voiture, après avoir présenté mes respects au digne Prélat, je m'empressai de monter à la chapelle avec le docteur Camille Bernard, d'Apt, médecin distingué, avantageusement connu dans le monde scientifique.

« A peine avions-nous gravi le quart de la côte que nous entendîmes le son d'une cloche; l'on nous informa que c'était le signal du commencement de la manifestation du prodige; j'en fus vivement contrarié, désireux que j'étais de me trouver dans la chapelle avant l'apparition de l'écoulement du sang. Néanmoins nous hâtâmes le pas. Un assez grand nombre de personnes se trouvait autour de la chapelle; le curé vint à ma rencontre à l'entrée du Calvaire, dont l'accès était défendu par une porte à claire-voie fermée à clé; il m'annonça que le suintement du sang avait commencé et qu'il ne pouvait ouvrir qu'à l'arrivée de Monseigneur; sur mes pressantes instances et l'assurance que j'avais prévenu Monseigneur, il m'ouvrit; je fis entrer avec moi MM. les docteurs Bernard et Clément. Nous trouvâmes le maître-autel de la chapelle éclairé par plusieurs cierges; à l'un des angles se tenait la fille Rosette Tamisier, à genoux, la tête dans les mains croisées et appuyée sur l'autel; elle priait, paraissant être dans un état de grande concentration; sa cousine se trouvait tout près d'elle.

« Je montai sur la table de l'autel avec le docteur Clément; j'examinai les plaies à l'aide de la lumière d'un cierge; je constatai que sur celles de la main droite, des deux pieds et du cœur, le sang suintait. La goutte de sang qui était sur la main droite grossissait à vue d'œil; elle me produisit l'effet d'une goutte de sang surgissant au bout du doigt, après que la partie inférieure, serrée fortement avec un lien, l'on pique avec un stylet le bout du doigt, le sang sort insensiblement, s'agglomère en goutte et finit par tomber lorsqu'il a atteint un certain volume; c'est au moment où la goutte de sang de la main droite allait tomber ou s'écouler le long du tableau que je l'essuyai avec un linge à trois reprises différentes. Les deux premières opérations donnèrent deux taches de sang d'un rouge très-foncé; à la troisième, la tache était plus claire. Après cette opération, la plaie demeura parfaitement desséchée. J'essuyai de même à plusieurs reprises les deux plaies des pieds, et je remarquai que les gouttes étaient plus claires et que le suintement en était moins sensible.

« Je fis encore la même opération à la plaie du côté droit, sur laquelle se trouvaient une douzaine de gouttes de sang formant à peu près le dessin d'un cœur. Celle du milieu présentait les mêmes phénomènes que celle de la main droite, et était de couleur noirâtre. Celles qui étaient autour ressemblaient au contraire aux gouttes des pieds. Je n'enlevai que la goutte du milieu et une ou deux à la droite; à ce moment, Mgr l'Archevêque entrant dans la chapelle, je laissai intactes les autres gouttes de la plaie du côté et je m'abstins d'éponger la blessure de la main gauche, sur laquelle aucune goutte de sang ne s'est produite.

« Je descendis de l'autel; Mgr l'Archevêque, suivi d'un nombreux clergé, vint s'agenouiller au pied de l'autel, et après une courte prière il examina les gouttes de sang que j'avais laissées à la plaie du cœur et les étancha avec un linge. Ce linge, ainsi que le mien, recouverts ensemble d'une trentaine de taches de sang, furent laissés exposés à la curiosité de la population, dont l'église était comble.

« Le clergé et une réunion de jeunes filles chantaient des prières religieuses; pendant ce temps nous étions tous dans l'attente d'un nouveau suintement; notre attente fut vaine.



« La fille Rosette Tamisier, toujours demeurée à la même place dans le même état de concentration, fut interrogée plusieurs fois pour savoir si le sang coulerait encore; une première fois elle ne répondit pas; une deuxième elle dit qu'elle l'ignorait, et une troisième enfin qu'elle ne le croyait pas. Après cette dernière réponse, environ une heure après l'arrivée de Monseigneur, M. le curé Grand fit déplacer le tableau, des ouvriers le retournèrent; nous l'examinâmes avec beaucoup de soin, je n'y vis aucune remarque particulière. La toile était dans un état de parfaite dessication, une couche assez épaisse de goudron recouvrait toute la surface du revers, et il était adossé à un mur très-épais.

« Là se borne toute la part par moi prise à cet événement; Monseigneur descendit pour célébrer la messe dans l'église paroissiale; de mon côté, je me rendis à la commune pour dresser procès-verbal de ce que j'avais vu, et puis j'allai visiter Rosette Tamisier, que je trouvai dans un grand état d'abattement et très-souffrante : elle m'annonça qu'elle croyait que le prodige se produirait encore de nouveau; en effet, j'ai reçu un rapport par lequel le maire de Saint-Saturnin me communique que le samedi 21 l'écoulement du sang a encore eu lieu, vers neuf heures du matin, et qu'il a été abondant.

« Telles sont, Monsieur le Rédacteur, les circonstances de cet événement tout au moins fort extraordinaire. Il ne m'appartient pas de le qualifier autrement; je me suis tenu dans le narré des faits pour rendre hommage à la vérité.

« Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« *Le sous-préfet d'Apt,*
« Louis Grave.

« *P. S.* Au moment de vous adresser ma lettre le gendarme Briol, de la brigade d'Apt, vient de me certifier qu'après m'être retiré de la chapelle, se trouvant en faction auprès de l'autel pour empêcher les trois ou quatre mille personnes qui étaient en dehors de la chapelle, attendant le moment de pouvoir entrer à leur tour, de dégrader le tableau par un contact trop souvent répété, il a remarqué deux gouttes de sang suinter de la plaie du côté droit, et l'a étanchée à deux ou trois reprises différentes avec son mouchoir, sur lequel sont demeurées imprégnées quatre ou cinq taches de sang bien marquées.

« Il me déclare n'en avoir rien dit parce qu'il craignait qu'on ne lui retînt son mouchoir comme pièce de conviction, et qu'il désirait vivement le conserver pour l'envoyer à sa mère. Néanmoins, il en rendit immédiatement compte à son lieutenant et à ses camarades. »

Séances de l'Assemblée.

Il suffisait de jeter samedi un coup d'œil sur la salle des séances au moment de la lecture du procès-verbal, pour s'apercevoir qu'il y avait dans l'air une vive et profonde agitation. Des groupes nombreux et animés discutaient avec bruit : les huissiers ne pouvaient parvenir à faire prendre les places. C'était le tumulte avant-coureur d'une bataille.

Et pourtant l'ordre du jour était bien calme. Il s'agissait purement et simplement du tableau des produits d'Algérie qui seraient admis en franchise dans la mère-patrie. Si, lorsque le silence se fut à peu près établi, M. d'Havrincourt plaidait avec une certaine chaleur la

cause des graines oléagineuses qu'il croit menacées par la future concurrence africaine, assurément l'Assemblée n'était pas au même diapason que le persévérant orateur; et ce n'était pas une médiocre satisfaction pour lui d'avoir pu conquérir quelques instants d'attention au travers des préoccupations générales.

Enfin, après une réplique de M. Charles Dupin, le nuage amoncelé depuis deux heures ouvrit ses flancs; M. de Larochejaquelein parut à la tribune.

Il demandait à interpeller M. le garde des sceaux sur un fait grave, sur l'arrestation d'un représentant, arrestation opérée sans que l'Assemblée eût autorisé les poursuites. Le ministre répondit qu'il était aux ordres de l'Assemblée. Les bancs se garnirent immédiatement, les rangs étaient plus pressés que jamais, et tout annonçait une solennelle délibération. Voici les faits : Le matin, M. Mauguin, poursuivi pour dettes, avait vu descendre chez lui un huissier et des recors qui, en vertu d'un jugement, voulaient exercer la contrainte et le conduire en prison. Il s'était réclamé de sa qualité de représentant, et en avait référé au président du tribunal civil. Le président avait rendu une décision par laquelle, interprétant la Constitution et déclarant que l'autorisation préalable n'était nécessaire qu'en matière criminelle, et le représentant n'étant pas formellement déclaré à l'abri des poursuites civiles ordinaires, il ordonnait qu'il fût passé outre. En suite de quoi, M. Mauguin était sous les verrous.

M. de Larochejaquelein voyait dans ce fait une atteinte portée à l'inviolabilité dont la Constitution investit les représentants, et il demandait, au nom de l'indépendance et de la souveraineté parlementaires méconnues, la mise en liberté immédiate de M. Mauguin.

Ce n'était là, du reste, ni une question politique ni une question personnelle. L'Assemblée n'entendait pas rendre le gouvernement solidaire d'un acte auquel le ministère était resté étranger. Elle a très-peu de sympathie pour les débiteurs qui ne remplissent pas leurs engagements, et si même on lui demandait la permission de les poursuivre, il est plus que probable qu'elle l'accorderait volontiers.

M. le garde des sceaux a répondu à M. de Larochejaquelein. Au lieu de prendre la question par son bon côté, de reconnaître les prérogatives de l'Assemblée, de regretter ce qui s'était fait, de promettre satisfaction et d'annoncer qu'une demande en autorisation de poursuites serait déposée, M. Rouher a présenté d'abord une fin de non-recevoir tirée de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance du pouvoir judiciaire; puis, au fond, il a contesté l'inviolabilité absolue des représentants, même en matière civile; ce qui conduisait à ce singulier contraste : qu'un membre de l'Assemblée, sous le coup d'une prévention de crime capital, ne pourrait pas être arrêté, tandis que pour un simple commandement d'huissier, il pourrait être enlevé à son siége; et que là la puissance publique, la



justice sociale devraient être paralysées, tandis qu'ici, un garde du commerce aurait le droit d'incarcération.

M. de Vatimesnil, avec l'autorité si grave de son caractère et de son talent, a renversé en deux mots l'argumentation du ministre. C'est précisément parce que les pouvoirs doivent être indépendants, qu'il ne faut pas que l'un empiète sur l'autre. L'Assemblée n'a ni la volonté ni la puissance d'infirmer un jugement; mais elle a le droit et le devoir de faire respecter ses attributions et ses prérogatives. C'est là une affaire de dignité et de souveraineté nationale. Au fond, l'inviolabilité doit être complète, ou elle n'est rien. Sous tous les gouvernements libres, elle a été proclamée; elle existe en Angleterre, et la Charte de 1830 l'avait sanctionnée. Si la Constitution n'a pas eu soin de parler de la contrainte par corps en matière civile, il y en a une excellente raison; c'est qu'à cette époque la contrainte par corps était abolie: elle n'a été rétablie que le 15 décembre, postérieurement à la promulgation de la loi fondamentale. Enfin,— et cet argument a été produit irrésistiblement par M. de Laboulie,— lorsque la Constituante a déclaré saisissable en totalité l'indemnité des représentants, il a été formellement entendu que cette mesure était prise précisément en vue de l'inviolabilité et pour donner au créancier privé de la contrainte par corps, une faible mais juste compensation sur le traitement de son débiteur.

Devant de telles raisons, il n'y avait pas moyen d'hésiter. Mais comment résoudre la difficulté en fait? M. Chegaray, par respect pour le règlement, demandait que la question fût renvoyée aux bureaux, qu'une commission fût immédiatement nommée et un rapport présenté séance tenante. C'eût été plus régulier peut-être; mais pourquoi prolonger des débats irritants, pourquoi renouveler une discussion qui semblait épuisée? Il y a des circonstances délicates qu'il n'est pas utile de faire durer. Telle a été du moins l'impression de l'Assemblée. M. le président a donné alors à la proposition de M. de Larochejaquelein la forme, assez insolite, d'un ordre du jour. Quelques efforts ont été tentés pour faire renvoyer la solution à lundi : ils ont été repoussés. Et, à une très-grande majorité, composée de personnes appartenant à tous les partis, l'Assemblée a voté une résolution ainsi conçue : « L'Assemblée ordonne que M. Mauguin, représentant du peuple, dont l'inviolabilité ne peut être atteinte que par un décret de l'Assemblée, soit mis immédiatement en liberté, et passe à l'ordre du jour. »

Une agitation extrême a accompagné cette dernière phase du débat. Il faut qu'on ne se méprenne point sur la pensée de l'Assemblée. Loin d'elle de vouloir porter atteinte au respect dû aux décisions des tribunaux! Elle sait que, la première, elle doit donner l'exemple de la soumission aux lois. Mais en même temps elle ne pouvait pas, elle ne devait pas laisser méconnaître les prérogatives dont la Constitution l'a investie. Elle n'a donc pas cassé un arrêt de

la justice : elle a seulement revendiqué un de ses membres, arrêté contrairement au privilége de l'inviolabilité que seule elle peut lever. Voilà la signification tout entière, mais la seule signification de son vote.

Immédiatement après la séance, l'un des questeurs s'est rendu, muni d'un ordre de M. le président, à la prison de Clichy, et à huit heures M. Mauguin était libre.

C'est la nouvelle que M. Dupin a annoncée aujourd'hui en ouvrant la séance.

Ce matin, l'Assemblée était encore émue d'un autre incident : cette fois, il s'agissait de l'affaire du commissaire de police. Il paraît que le bureau de l'Assemblée, à huit voix contre six, a décidé qu'il maintiendrait M. Yon dans l'exercice de ses fonctions. On disait que le gouvernement, très-blessé de cette résolution, voulait porter le débat à la tribune, et l'agitation la plus violente était la suite de cette attente. Impossible de rien entendre avant trois heures : heureusement des bruits plus satisfaisants ont circulé. Mieux inspiré, le ministère laissera le bureau de l'Assemblée agir comme bon lui semblera dans une décision toute spéciale, et il n'entamera pas la discussion sur cette mesquine affaire. Le pays ne comprendrait pas qu'une lutte entre le gouvernement et l'Assemblée éclatât sur un pareil terrain. Quant à nous, nous la regarderions comme une faute énorme et comme un malheur très-grave dans ses conséquences.

Que l'Assemblée fasse respecter ses prérogatives, qu'elle veille au maintien de ses droits, cela est juste et louable; elle trahirait son mandat si elle en agissait autrement. Mais, au nom de la France et de ses intérêts les plus chers, pas de conflit sur d'aussi misérables sujets! Qu'un juste et légitime sentiment de dignité personnelle ne dégénère pas en une querelle dont le héros ou l'objet sera un officier de police! Que le gouvernement ne vienne pas irriter des susceptibilités déjà trop éveillées, et que les membres de l'Assemblée ne se trouvent pas placés entre un désaveu à donner à leur président et à leurs dignitaires d'un côté, et une crise ministérielle de l'autre. Laissons au temps, laissons à la réflexion, au sentiment de concorde, d'union, de conciliation, leur salutaire et calmante influence.

Tous les honnêtes gens se sont réjouits des symptômes de paix et des gages de rapprochement entre les pouvoirs publics. Que cette harmonie ne se trouble pas sur des prétextes dont l'opinion générale ne comprendrait pas la portée et qu'elle trouverait injustifiables. La France veut le repos; elle veut l'accord entre l'Assemblée et le chef du gouvernement. Le premier qui troublera cet accord encourra la plus grave et la plus redoutable responsabilité.

C'est donc avec satisfaction que nous avons vu l'Assemblée ne pas se départir aujourd'hui de son ordre du jour et ne pas entrer dans les incidents et les aventures. Les traités avec la Sardaigne ont

été approuvés après un assez long débat sur une question de forme. Puis on s'est ajourné à jeudi. Ce délai profitera à tout le monde, en facilitant les moyens d'accommodement. CHARLES DE RIANCEY.

Une nouvelle défection vient d'affliger les catholiques d'Angleterre : c'est celle de lord Camoys, chambellan de la reine. La lettre qu'il a publiée restera comme un monument de la faiblesse d'esprit et de cœur d'un courtisan plus attaché aux faveurs de la cour qu'aux principes de sa foi, elle n'aura pas d'autre résultat. Que sont, en effet, les protestations intéressées de trois lords en présence de l'unanimité des catholiques ? Bien des personnes qui n'avaient pas signé l'Adresse de Londres, présentée à S. Em. le Cardinal Wiseman, publient leur adhésion par la voie des journaux, et des provinces on continue à lui faire parvenir les témoignages de la sympathie des enfants de l'Eglise. En Irlande, on signe une déclaration portant l'engagement de défendre la liberté religieuse et civile et de s'opposer par tous les moyens constitutionnels à toute mesure qui tendrait à intervenir par un acte législatif dans la doctrine ou la discipline d'une portion des sujets de la reine. On regarde comme promoteurs de cette démarche MM. Mac Cullagh, Devereux et O'Flaherty, membres du Parlement. M. Mac Cullagh est protestant.

Un autre protestant, lord Massereenne, a refusé de se rendre au meeting proposé par l'association protestante de l'Ulster. Après avoir déclaré qu'il est bon protestant, il motive son refus par la tendance de l'association qu'il regarde comme attentatoire à la liberté civile et religieuse.

Les membres catholiques du Parlement doivent se réunir à Dublin pour arrêter leur plan de conduite pendant la prochaine session.

On se proposait à Carmarthen de brûler le Pape en effigie la veille de Noël ; un catholique écrivit au maire, qui avait contribué aux préparatifs de cette belle fête, et le somma de protéger tous les sujets de la reine, malgré les bruits, sans doute mensongers, qui lui attribuaient une connivence avec les perturbateurs intolérants. Il ajoutait que la chose pouvait devenir grave parce qu'une centaine de soldats catholiques qui se trouvent à Carmarthen n'étaient pas d'humeur à voir leur culte bafoué et vilipendé. Le maire ne répondit pas ; mais un avis fut placardé où le magistrat suppliait ses administrés de sacrifier leur passe-temps, vu qu'il avait de « fortes et urgentes » raisons de leur adresser cette requête. Ainsi il n'a fallu qu'une lettre calme, ferme et, il faut le dire, un peu mordante pour rappeler le maire de Carmarthen à ses devoirs de magistrat.

Le *Catholic Standard* signale plusieurs conversions, parmi lesquelles nous remarquons celles de lord Nigel Kennedy, frère du marquis d'Ailsa, et de lady Anna Maria Monsell, qui n'a pas tardé à suivre l'heureux exemple de son mari.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nouvelles de Rome.

La tranquillité continue à régner, quoi qu'en disent certains journaux piémontais, qui, obéissant à une influence hostile, déversent, sans relâche, leurs calomnies sur le gouvernement romain. Le *Giornale di Roma*, dans un article inséré le 18 décembre, réfute ces mensonges avérés. Entre autres imputations odieuses, le *Risorgimento* avait ouï dire qu'un haut personnage (M. le comte de Montalembert) avait été chargé, par le Pape, de distribuer des sommes considérables aux principaux représentants et aux écrivains les plus influents de la presse parisienne. Des im-

putations aussi impudentes ne sauraient trouver de crédit en France, mais elles suffisent à entretenir dans l'Italie cet esprit de défiance et de dénigrement qui prépare les peuples au soulèvement; aussi les meneurs ne s'en font-ils pas faute. Ils représentent encore comme avortée la grande opération financière du gouvernement papal, et c'est tout le contraire qui est vrai : notre correspondant nous écrit, qu'en trois mois de temps, les souscriptions se sont élevées à la somme de 4 millions de sc. (plus de 20,000,000 fr.).

Le nouveau système gouvernemental que nous avons successivement fait connaître à mesure que les diverses branches ont reçu leur organisation, ne sera mis en activité que vers le mois de mars prochain. On attend que toutes les municipalités, y compris celle de Rome, dont on s'occupe en ce moment, soient constituées, et qu'elles aient désigné les personnages proposés au choix de Sa Sainteté pour les fonctions de la Consulte et autres. Alors, et en même temps, les légats, délégats et gouverneurs seront nommés, ainsi que les membres composant le nouveau conseil-d'Etat.

Les deux Conférences réunies de Saint-Vincent-de-Paul ont tenu leur assemblée générale à l'Oratoire du P. Caravita, en présence de S. Em. le Cardinal-vicaire et d'une société choisie, au milieu de laquelle on remarquait des Prélats, des princes romains et étrangers, des officiers de l'armée, Mme Gemeau et sa famille, ainsi que des princesses et autres dames romaines; M. l'abbé Ducreux, en l'absence de Mgr l'Evêque de Dijon, qu'on attendait, mais que sa santé, au grand regret de l'assistance, a retenu chez lui, a prononcé une chaleureuse allocution et la collecte a répondu aux appels que cet ecclésiastique si respectable et le très-rév. Père Bernadino da Ferentino ont fait, chacun dans sa langue, à leur charitable auditoire.

On assure que, par une mesure générale, les Congrégations religieuses de femmes, situées au centre de la ville, seraient portées aux extrémités. Ainsi, les Dames de la Visitation qui étaient jadis à l'*Umiltà*, près du Quirinal, iraient occuper la maison de *Saint-Bernard-aux-Thermes*, dont les religieux seraient réunis à ceux de *Sainte-Croix-à-Jérusalem*; celles de l'ordre de Sainte-Claire à *Saint-Silvestre-in-Capite*, près du Corso, seraient transportées au couvent de *Saint-Pierre-aux-Liens*, et les chanoines réguliers de Latran, dits *Rochettini*, qui y ont leur demeure, iraient habiter leur ancien monastère, près l'église de la Paix.

Les bureaux de l'administration vont aussi être installés dans de nouveaux locaux. Tout ce qui tient aux finances, y compris la poste, sera concentré au palais Madame; les tribunaux et la police occuperont le palais de Monte-Citorio. Les bureaux de la police française seraient placés dans le local actuel de la poste. De plus, il paraît certain que les troupes françaises vont occuper exclusivement le château Saint-Ange, et que la prison militaire française de Saint-Michel va y être transférée.

On assure que Sa Sainteté a fait don, sur sa bourse privée, de 25,000 écus, pour être consacrés à la réédification de la façade de la basilique de Saint-Paul-hors-des-Murs, à condition que la reconstruction en sera faite aussi exactement que possible, sur le plan de la façade antique. C'est attacher pour jamais son nom à la renaissance d'un des monuments les plus importants de la ville de Rome; mais le Pape ambitionne une gloire plus actuelle et plus douce, celle d'être le père de son peuple. Rien ne peut rendre l'impression que produisent les visites qu'il fait successivement aux hôpitaux de la ville. Sa bonté paternelle, sa sollicitude pour le bien-être des pauvres malades, l'onction avec laquelle il leur prodigue des consolations spirituelles, ravissent tous les cœurs, en même temps que

sa présence est, pour les administrations, une leçon, un encouragement, et, au besoin, une menace. E. DE VALETTE, ch. hon.

Œuvre des petits séminaires.

Mgr l'Archevêque de Paris a adressé la circulaire suivante, en date du 27 décembre, à MM. les curés de son diocèse :

« L'OEuvre des petits séminaires, fondée par mes vénérables prédécesseurs, et soutenue jusqu'ici avec tant de zèle et de persévérance, est une des plus importantes du diocèse.

« Hélas ! dans les temps d'épreuves où nous vivons, à l'existence des petits séminaires est incontestablement attachée la perpétuité du sacerdoce. Sans eux, la source des vocations ecclésiastiques serait bientôt tarie, et la religion privée de ministres ne serait plus ni enseignée ni pratiquée. Ce n'est guère que dans ces maisons choisies que les rejetons de la tribu sainte se conservent et se développent. Une désolante stérilité se manifeste presque partout ailleurs, et il y aurait vraiment à désespérer de l'avenir de l'Eglise parmi nous, si le ciel ne versait pas là au moins quelques gouttes de sa rosée, et n'y faisait souffler l'esprit qui vivifie et qui féconde.

« Il nous faut donc, Monsieur et cher coopérateur, sauver à tout prix ces saints asiles. Il nous faut redoubler d'efforts et de sacrifices pour en assurer le maintien et la prospérité.

« Grâces à Dieu, les fruits qu'ils nous ont donnés dans ces dernières années ont été bien doux et bien abondants. Vous apprendrez avec satisfaction qu'il y a en ce moment, au séminaire de Saint-Sulpice, soixante élèves sortis du petit séminaire, douze d'entre eux viennent d'être ordonnés prêtres. Le nombre des élèves ecclésiastiques de la maison de Notre-Dame-des-Champs et de la maison succursale de Saint-Nicolas atteint cette année le chiffre de cent trois. On pourrait augmenter, dans l'une et l'autre maison, le nombre des étudiants ecclésiastiques, si le défaut de ressources ne s'y opposait pas. Ce défaut de ressources n'est pas le seul sujet de peine que j'éprouve. Vous savez qu'il y a de plus un arriéré considérable et de pressants engagements à remplir. J'avoue que ma sollicitude postorale sera délivrée d'un bien lourd fardeau, le jour où tout ce passé ne pèsera plus sur le diocèse.

« Est-il besoin dès lors que je vous exhorte, mon cher curé, à user de toute votre influence pour exciter le zèle et la charité des fidèles en faveur de cette OEuvre ? Non, sans doute, vous en sentez trop bien l'importance et vous êtes trop dévoué au bien, pour que je ne compte pas avec une entière confiance sur votre concours.

« Vous annoncerez donc la quête qui va se faire dans ce but comme les années précédentes. Vous réunirez les dames qui se sont si généreusement associées à l'OEuvre des petits séminaires. Vous remplacerez celles que la mort, ou toute autre circonstance, a pu nous enlever. Vous les encouragerez, et, de concert avec elles, vous continuerez à prouver combien vous avez à cœur tout ce qui intéresse l'Eglise.

« Nous nous proposons de réunir nous-même un jour toutes ces dames à l'Archevêché, pour leur témoigner notre vive reconnaissance.

« Quant à vous, Monsieur le curé, vous acquerrez ainsi de nouveaux droits aux bénédictions de Dieu et à l'affection de votre Evêque et de votre Père. »

La lettre pastorale de Mgr l'Archevêque de Paris et le règlement particulier pour l'adoration perpétuelle du très-Saint-Sacrement viennent d'être publiés sous la forme commode d'un très-petit livre, auquel est jointe la liste générale des églises et sanctuaires où se fera l'adoration Chacun voudra se procurer ce Manuel, au prix de dix centimes.

Nouvelles religieuses.

Les journaux des départements sont unanimes sur la dévotion avec laquelle a été partout célébrée la fête de Noël. Dans la plupart des diocèses la messe de

minuit a attiré la foule des pieux fidèles. Nous sommes heureux de voir se manifester partout ces consolants symptômes qu'avec tant d'édification nous venons de constater à Paris.

ROME. — L'ordination faite par S. Em. le Cardinal Patrizi, Evêque d'Albano et vicaire de Sa Sainteté, comptait 69 ordinands, savoir : 11 prêtres, 17 diacres, 14 sous-diacres, 23 minorés, 4 tonsurés.

— Les dames patronesses des salles d'asiles ont trouvé un ingénieux moyen de procurer une aumône abondante à leurs précieux établissements. Elles ont proposé de substituer aux échanges de cartes à l'époque du jour de l'an, l'insertion de son nom dans un bulletin qu'elles feront publier par le journal de Rome, et que chacun gardera comme acquittant la visite qui lui est due, parce qu'il sera constaté que le bulletin ne sera ouvert qu'à ceux qui auront versé dans la bourse des pauvres une offrande fixée au minimum à 3 pauls. (1 fr. 35 cent.)

DIOCÈSE DE PARIS. — Mgr l'Archevêque recevra, le 2 janvier, MM. les curés et vicaires, ainsi que MM. les aumôniers, dans l'ordre suivant : archidiaconé de Notre-Dame, à midi ; archidiaconé de Sainte-Geneviève, à une heure ; archidiaconé de Saint-Denis, à deux heures.

DIOCÈSE D'ARRAS. — Le dernier bénédictin de l'abbaye de Blangy, près Saint-Pol (Pas-de-Calais), du nom de Théry, vient de mourir à Saint-Omer, à l'âge de 93 ans.

DIOCÈSE DE LYON. — On lit dans la *Gazette de Lyon* du 26 :

« Hier, à une heure, a eu lieu à l'église de la Charité une cérémonie imposante et d'un caractère particulier ; c'est une messe spécialement militaire, à laquelle ont pris part tous les corps de la garnison. Un simple avis leur avait été communiqué ; néanmoins, la nef était tellement pleine, que tous les soldats venus pour y assister ne pouvaient y entrer. Officiers, sous-officiers et soldats, debout et découverts, offraient, dans un mélange fraternel, l'image de la plus touchante égalité. La musique du 2e de dragons alternait avec l'orgue et les chants sacrés répétés par les assistants. Le sermon a été prononcé par M. l'abbé Faivre, qui avait eu l'idée de cette cérémonie. M. l'abbé Faivre, ancien militaire lui-même, est très-aimé du soldat, auquel il sait parler souvent le langage de la persuasion. Son texte : *De l'Influence du catholicisme sur les classes faibles et pauvres*, lui a fourni l'occasion de beaux mouvements oratoires : « Mes amis, « disait-il à son auditoire, lorsque vous sortez du corps de garde et que vous « mettez un genou à terre devant le Saint-Sacrement, vous me présentez la « plus belle image que peut offrir le soldat, ayant un genou à terre pour ado- « rer Dieu, un genou levé pour rester debout devant la société. »

« Cette cérémonie a fait plaisir à notre garnison, et puisque le jour va se présenter d'exprimer nos souhaits les plus chers, nous commençons aujourd'hui par celui de voir cette messe spéciale offerte à nos soldats au moins tous les jours de fête. *Un militaire de la garnison.* »

— S. Em. le Cardinal de Bonald a daigné se rendre à l'Hôtel-Dieu, vendredi 27 du courant, pour bénir l'autel et le groupe de Sainte-Marthe.

DIOCÈSE D'AIX. — On lit dans la *Gazette du Midi* :

« Il est un trait de charité de Mgr l'Archevêque d'Aix, que nous ne pouvons passer sous silence. Ce digne Prélat vient d'envoyer 1,000 bons de pain aux curés des diverses paroisses de la ville ; 400 bons aux dames de charité, et également le même nombre à la Société de Saint-Vincent-de-Paul. »

ESPAGNE. — PUIGCERDA. — L'ancien couvent des Augustins, qui avait été converti en hôpital civil, vient d'être, par un décret royal, rendu à l'Evêque

d'Urgel, pour y établir une maison de retraite ecclésiastique. Onze prêtres, presque tous anciens religieux, y sont réunis sous le nom de séminaristes de Saint-Paul.

IRLANDE. — Mgr Kennedy, dont la mort a laissé vacant le siége de Limerick, sera remplacé probablement par M. Vaughan. Cet ecclésiastique distingué a été, malgré sa répugnance, porté le premier sur la liste qu'ont formée les votes des diocésains. Les deux autres noms qui seront soumis avec le sien au choix du Saint-Père sont ceux de MM. Blake et Kenny.

ÉTATS PONTIFICAUX. — DIOCÈSE D'ASSISE. — Le Jubilé a été terminé par une retraite de huit jours prêchée dans la cathédrale par deux PP. Capucins. Le 8 décembre, jour de la clôture, toutes les églises de la ville étaient remplies de fidèles avides de gagner les indulgences accordées par le Souverain-Pontife.

ÉCOSSE. — Glascow compte à présent quatre chapelles catholiques. Dimanche dernier, Mgr Murdoch a béni celle qui vient d'être élevée sous l'invocation de Saint-Joseph.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Bulletin de la politique étrangère.

Malgré les ordres émanés de l'autorité supérieure fédérale, le canton de Genève avait toléré la présence d'une foule de réfugiés. L'apparition d'un bataillon français sur la frontière semble avoir produit quelque sensation, car plusieurs de ces hôtes dangereux, parmi lesquels on cite des rédacteurs d'un journal ultrà-socialiste, la *Vile Multitude*, ont été internés et se sont retirés dans le canton de Vaud, où Mazzini était le 23 décembre.

Est-ce pour protester contre la présence de nos troupes que le gouvernement de Genève a fait paraître un arrêté qui défend à tout militaire étranger de se montrer en uniforme sur le territoire genevois ? ou bien, est-ce tout simplement parce qu'il ne se sent pas assez fort pour prévenir des scènes aussi scandaleuses que celles par lesquelles viennent d'être accueillis deux officiers piémontais dans les rues de Genève ? En tout cas, M. le sous-préfet de Gex a répondu comme il convient à cette bravade en défendant aux génevois de se montrer en uniforme sur le territoire français.

Quant aux mesures que le gouvernement de Genève semble n'adopter qu'à contre-cœur, on ne peut les prendre au sérieux, car, sortis par un point du territoire, les réfugiés, expulsés avec grand fracas, rentrent bientôt par un autre et séjournent sans être inquiétés. C'est à la France à surveiller ses frontières.

Les autorités du canton de Vaud, que certes on ne soupçonnera pas de préventions contre les idées radicales, se préoccupent, dit-on, de l'activité que déploient les réfugiés auxquels elles ont donné asile ; il serait même question de s'en débarrasser aussitôt qu'on le pourra. En attendant, l'état-major des révolutions semble s'apprêter pour un campagne prochaine ; l'Italie, travaillée sans relâche, reçoit des mots d'ordre ; on se croit sûr du Piémont, et avec l'appui de l'Angleterre on espère bien avant peu produire une explosion générale. C'est sans doute pour tenir en haleine les soldats de l'émeute

que les journaux du parti ont annoncé une sérieuse insurrection en Sicile. Nous savons à quoi nous en tenir là-dessus. Il s'agissait d'une bande de huit malfaiteurs qui désolaient les environs de Corleone; la troupe les a cernés, et après une défense désespérée les a tous pris. Ainsi cette révolution, car on ne parlait pas de moins que d'une révolution, se borne en réalité aux brigandages de huit misérables qui ont fait le coup de fusil avec les soldats chargés de les prendre.

Les menées et les espérances hautement manifestées des réfugiés ne sont peut-être pas étrangères au retour du maréchal Radetzki en Italie. Le siége du gouvernement va être rétabli à Milan; Vérone sera reliée avec Mantoue par une ligne de forts détachés. Des flottes de chaloupes canonnières seront établies sur le lac Majeur et le lac de Garda.

Le 23, les conférences de Dresde ont été ouvertes. Les membres en sont encore aux préliminaires, et on en est réduit aux conjectures pour les points précis qui doivent s'y traiter.

La question de la Hesse-Electorale touche à un dénouement qu'il serait bien hardi de considérer comme définitif. Les troupes de l'électeur sont rentrées à Cassel le 26. Le peuple a accueilli l'artillerie et la garde du prince électeur par des hourrahs. Le prince a dû rentrer dans sa capitale le lendemain; il devait être accompagné de deux ministres fort impopulaires, M. Hassenpflug et M. Baumbach. Son retour avait été préparé par les mesures qu'avaient prises les commissaires de la Diète.

Les nouvelles du Portugal sont loin d'être rassurantes sur l'état du pays. Il est tout-à-fait sous l'influence des clubs, dont il paraît que D. Jose Costa Cabral, député et frère du ministre, vient d'être élu grand-maître. En Espagne, l'opinion publique se préoccupe beaucoup d'une loi sur la presse, qui doit être prochainement présentée aux Cortès.

Pendant cette année, de graves dissentiments se sont produits au sein de l'Union américaine. L'un des Etats qui donnent le plus d'embarras au pouvoir fédéral, c'est le Mississipi. Son gouverneur ou président, le général Quilman, est compromis dans l'affaire du bandit Lopez, qui a voulu, comme on sait, enlever l'île de Cuba à l'Espagne. Un marschall des Etats-Unis est chargé d'arrêter le général. Mais indépendamment de l'influence et de l'autorité qu'il a dans l'Etat dont il est le chef exécutif, celui-ci compte beaucoup de complices autour de lui. Il s'appuie sur eux et a convoqué la milice du Mississipi. On verra s'il osera pousser plus loin la résistance.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

Le *Moniteur* de samedi a publié la note suivante *communiquée* :

« M. Yon a reproduit hier à l'audience du tribunal correctionnel de la Seine, et en affirmant qu'il y ajoutait foi, la déclaration du sieur Allais qui a allégué avoir

été reçu en audience particulière par M. le Président de la République. Cette allégation est complètement fausse. Elle est une nouvelle et odieuse calomnie. M. le Président de la République n'a jamais vu le sieur Allais. »

— Une nouvelle fort grave est arrivée de Bruxelles. La chambre des représentants, après deux jours de débats, a adopté, à une majorité de 52 voix contre 16, le projet de loi relatif à la démonétisation des pièces d'or, tel que M. Frère, ministre des finances, l'avait présenté. Ainsi, par suite de l'adoption de ce projet de loi, et en supposant qu'il soit voté aussi par le sénat, il ne sera plus frappé, en Belgique, de pièces d'or de 10 et de 25 fr., pour lesquelles le cours légal devra cesser jusqu'à concurrence de leur émission actuelle, qui est de 14,646,025 fr.

Ces pièces d'or belges devront être échangées par l'Etat dans un délai qui sera ultérieurement fixé, et *au taux de leur valeur nominale*. Les monnaies d'or étrangères cesseront d'avoir un cours légal en Belgique.

— La capture d'un escroc caché sous les habits de prêtre a défrayé mardi dernier la conversation des habitants de Digne. Plusieurs marchands de cette ville avaient été les victimes de leur confiance dans le costume de cet adroit filou. La supérieure de l'hospice et le secrétaire de l'évêché s'étaient laissés prendre à l'appât d'une bonne œuvre prétendue. La manière dont l'arrestation s'est opérée est remarquable. Déjà des soupçons planaient sur cet individu qui achetait tout et ne payait rien. Celui-ci s'en aperçoit, prend le chemin de la frontière et s'arrête à un petit village appelé Draix. Le curé était absent; il s'installe chez lui et se fait servir à souper. Cependant, M. Martin, commissaire de police à Manosque et commissaire-général du département, qui se trouvait à Digne, se met à sa poursuite. Il le trouve prêt à se mettre à table. L'adroit filou semble ne pas comprendre l'interpellation du commissaire. « Mais mes paroissiens vont me réclamer! s'écrie-t-il. » On l'emmène néanmoins à Digne, d'où par suite d'un mandat d'amener lancé par le juge d'instruction de Gap, il a été conduit dans cette dernière ville. On a eu soin de le faire dépouiller de sa soutane. Son âge paraît être de 22 à 23 ans. (*Provence.*)

— M. Daniel O'Connell, le plus jeune fils du Libérateur, vient de se blesser cruellement à la main en rechargeant un fusil double, dont un coup seul avait été tiré. Les médecins craignent des suites sérieuses de cet accident.

E. de Valette, *ch. hon.*

VARIÉTÉS.

Les Almanachs rouges.

L'ALMANACH DES OPPRIMÉS.

(2e article.—Voir le n° 5147.)

Les journaux de la démocratie se plaignent journellement des rigueurs exercées contre eux par les parquets de la *République réactionnaire*. A les en croire, la liberté de la presse n'existerait plus pour les vrais républicains; et, dans le but de gagner la bienveillance du clergé, le gouvernement ferait incessamment *main basse* sur toutes les publications hostiles *au parti prêtre*.

Nous avons eu occasion, dans un précédent article, de faire voir combien cette assertion est fausse. Mais toutes les preuves que nous

avons accumulées ne sont rien auprès de celles que nous avons recueillies dans un opuscule publié par M. Hippolyte Magen, sous ce titre : *L'Almanach des Opprimés.*

M. Magen est l'auteur d'une tragédie ayant nom *Spartacus*. Au commencement de 1849, sous le ministère de M. de Falloux, M. Hippolyte Magen sollicitait auprès « du Jésuite, auteur de la *Vie de saint Pie V*, » une place de conservateur dans l'une des grandes bibliothèques de Paris. Séduit par l'exquise politesse du jeune ministre, M. Magen lui adressa sa tragédie, avec une respectueuse dédicace, et il attendit avec confiance le résultat de sa requête. Mais un membre de l'Académie française ayant obtenu l'emploi convoité par le *poète tragique*, celui-ci, exaspéré de se voir ainsi méconnu, s'enrôla tout aussitôt dans l'armée révolutionnaire des *opprimés*, et jura de se venger de sa déconvenue, en faisant au catholicisme la guerre la plus acharnée.

Il va sans dire que, suivant les us et coutumes de tous les *littérateurs* de son parti, ce fut contre les Jésuites que le pamphlétaire-démocrate dirigea ses premières attaques et ses calomnies les plus envenimées. L'auteur du *Juif-Errant* lui-même n'a jamais poussé plus loin le cynisme de l'impiété et l'impudence du mensonge. Après avoir répété, en y ajoutant son propre venin, toutes les calomnies infâmes qui traînent dans les libelles composés, depuis trois cents ans, contre la vénérable compagnie, l'écrivain, laissant de côté toute hypocrisie, s'attaque directement aux dogmes mêmes du catholicisme :

« ... LA CONFESSION ! LA CONFESSION !... sous ses enveloppes impénétrables, quel génie ne peut-on pas déployer, selon les occurences ? Douleur et terreur y joueront leur rôle, y feront leur conquête... Faites que l'individu, depuis l'âge le plus tendre jusqu'à sa dernière heure, ne puisse rien penser sans un directeur de conscience; montrez-vous favorables à ce clergé qui, courbé sur les âmes, *lit en elles comme dans une lettre décachetée*, et qui, *loin d'améliorer les sentiments moraux et religieux, les dénature et les pervertit*,... le libertinage vous apparaîtra, voilé du manteau de la religion ! » (P. 74-75.)

Et, à l'appui de ces infâmes assertions, l'auteur raconte aux *bons villageois* pour lesquels il écrit, toutes LES HORREURS auxquelles donne naissance la confession, cette SOURCE DES ABUS LES PLUS ABOMINABLES, *ce gouvernail du vaisseau jésuitique*, cette institution *inaugurée par l'inquisition.*

C'est dans un livre abominable, attribué à un prêtre apostat, que M. Magen puise la plupart de ses anecdotes de confessionnal, et ces anecdotes sont d'un cynisme tel qu'elles font monter la rougeur au front de ceux-là même qui ont reçu, depuis longtemps, la triste mission de feuilleter les œuvres immondes des *moralistes* populaires de ce temps-ci !

Mais M. Magen ne s'est pas borné à recueillir les vieilles calomnies contre les Jésuites, et à ramasser, dans les gazettes, les aventures scandaleuses de quelques prêtres indignes, alliés plus d'une fois si utiles

de la démagogie socialiste; il ne craint pas de se poser en théologien, et il prétend établir, « *d'après d'irrécusables autorités*, que la confession auriculaire ou sacerdotale EST UNE PURE INVENTION DES HOMMES ! »

C'est saint Chrysostôme dont le pamphlétaire invoque d'abord le témoignage ; puis, viennent l'Evêque Laurent, saint Hilaire, Tertullien, saint Basile, et enfin saint Augustin. L'illustre Evêque d'Hippone n'a-t-il pas dit que l'homme ne peut remettre les péchés et que la rémission n'en appartient qu'à Dieu seul ? N'est-il pas certain que, du temps de saint Thomas et de saint Ambroise (*sic*), les *laïques avaient le droit de se confesser entre eux*, et que, à cette époque, les abbesses *confessaient elles-mêmes leurs religieuses ?* — M. Magen défie les Jésuites de contester le fait. Il affirme, en outre, en s'appuyant de l'autorité de M. de Lasteyrie, que c'est le Pape Clément VIII qui, en 1602, enleva aux laïques le droit de se confesser les uns aux autres, en promulguant le décret suivant : « Quiconque sera trouvé, sans avoir été promu à la prêtrise, avoir administré la confession, sera livré sur-le-champ, par les juges de la sainte Inquisition, au bras séculier qui lui infligera son châtiment ! »

Nous ne suivrons pas M. Magen dans ses ineptes divagations historico-théologiques, où il invoque l'autorité de saint Jérôme et celle des Conciles, à l'appui d'une niaise déclamation de M. Henri Martin (celui-là qui avait remplacé M. Guizot dans sa chaire d'histoire !) et pour corroborer une assertion imbécillement obscène de M. de Lasteyrie. Pour édifier nos lecteurs sur la prétendue *sévérité* que déploient les magistrats à l'égard de MM. les écrivains de la démocratie, nous nous bornerons à transcrire ici quelques lignes des chapitres 1 et 2 de l'*Almanach des opprimés*, cette œuvre nouvelle de l'auteur *incompris* et non *récompensé* de la fameuse tragédie de *Spartacus :*

« Le confessionnal n'est-il pas l'ALIMENT DU VICE... ? Le poignard, l'*aquatofana* ou l'influence de la confession, ces trois moyens employés tour à tour par les hommes noirs, seront également fatals à la royauté féroce et caduque.... Les bons Parisiens, plus dévots et plus crédules au treizième siècle que ne le sont leurs descendants au dix-neuvième, payèrent, deniers comptants, le prêtre auquel ils allaient conter leurs fredaines.... *Les jeunes filles demandaient à la prostitution l'argent exigé par le confesseur*..... L'inquisition et la confession obligatoire naquirent du même Pape : L'UNE ÉTAIT LA POURVOYEUSE DE L'AUTRE. (Ici une diatribe infâme contre *l'art du confessionnal* et contre « *les institutions* du célèbre BOUVIER, nommé Evêque du Mans par Louis-Philippe, » et dont M. Magen déclare l'ouvrage OBSCÈNE ! — Voir p. 80-81.)

M. Magen consacre les derniers chapitres de son almanach à une *Revue « des crimes enfantés par la confession sacerdotale, en dehors des couvents et seulement en France. »*

On sent que l'auteur est là dans son véritable élément : c'est avec une sorte de volupté satanique qu'il exhume du Recueil des *Causes célèbres* et de la *Gazette des Tribunaux, « la chronique scandaleuse des*

hommes noirs, » depuis le seizième siècle jusqu'au procès Gothland inclusivement; et, lorsqu'il a remué toute cette fange, pour la plus grande édification de ses lecteurs, on dirait qu'il est fier de son œuvre, et que, dans sa pensée, la victoire du socialisme est certaine, « parce que, à Paris, au dire d'un journaliste, *se sont réfugiés quelques centaines de prêtres interdits pour faits d'immoralité !* »

M. Hippolyte Magen *n'aboie pas seulement à la robe du prêtre;* tous les catholiques notables par leur rang, par leurs talents, par leurs vertus, sont l'objet de ses attaques et de ses insultes. « L'immense famille de l'Inquisition, dit-il, s'étend à tous les lieux, a les yeux fixés sur toutes choses, depuis le confessionnal de la dévote jusqu'au palais des rois : elle ne respecte rien, ni la sainteté du foyer domestique, ni la religion du serment, et les Jésuites sont l'âme de toutes ces infamies ! »

Parmi les *apologistes de la très-sainte Inquisition,* il y a surtout deux hommes que M. Magen honore d'une haine toute spéciale : ce sont MM. de Falloux et de Montalembert :

« Parmi les apologistes de la *très-sainte Inquisition,* la France compte des Evêques, le journal des prêtres, *un ex-ministre de Louis-Napoléon Bonaparte,* et cet homme fielleux qui se dit *le fils des Croisés,* qu'on appelle le chef du parti catholique... Ces Jésuites-là ont pour mission d'entraîner les princes, dont ils ont sondé l'esprit, en leur insinuant qu'ils ont de grands moyens pour leur faire atteindre l'objet de leurs désirs et couronner toutes leurs pensées. Mais lorsque, par l'entremise des princes, ils ont réussi dans leurs vues, jugeant que, s'ils les aidaient trop à s'élever, ceux-ci pourraient un jour leur nuire, ils commencent à traîner tout en longueur, et, avec une ruse et un artifice surprenants, ils tournent les cartes et ruinent définitivement les desseins qu'eux-mêmes avaient suggérés ! »

Tout cela est bien rebattu assurément, et le style de M. Hippolyte Magen est à la phrase de M. Michelet, de M. Quinet, voire même de M. Libri, ce que l'étain le plus vil est au métal argenté par le procédé Ruolz. Mais M. Magen n'écrit pas, lui, pour des bourgeois-conservateurs ni pour des lecteurs de la *Revue des Deux-Mondes;* c'est aux habitants de la campagne, aux ouvriers des villes, qu'il s'adresse, et il se soucie fort peu que ses assertions aient été mille fois flétries, que sa prose soit incorrecte, ses calomnies d'une niaiserie incomparable. Pour tromper, pour pervertir les *bons villageois* auxquels s'adresse l'écrivain, est-il besoin du moindre effort et de la moindre habileté? — Nullement; il suffit de mettre en jeu les *Sept péchés capitaux,* et le feu est bientôt *dans tout un village*! L'*Almanach des opprimés* n'a pas été composé dans un autre but. Rival de Jasmin, M. Hippolyte Magen, non content d'avoir brillé, comme coiffeur, dans la ville d'Agen, a voulu doter la France d'une tragédie de *Spartacus.* Apprécié à sa juste valeur par le gouvernement, le poète gascon eût certainement mis sa plume au service de la société. Nommé bibliothécaire à Sainte-Geneviève, à l'Arsenal ou à la Mazarine, M. Magen

serait très-certainement, à cette heure, l'un des rédacteurs les plus dévoués du *Pays* ou du journal de M. Delamarre. Mais M. de Falloux, *cet apologiste de saint Pie V,* « qui conspire *la ruine des princes* avec les Jésuites, ses amis, » M. de Falloux n'a pas rendu justice au génie de l'auteur de *Spartacus*, et le poète indigné se venge de cette iniquité en attaquant, avec rage, la religion et la société ! Du petit au grand, c'est ainsi que les choses se passent aujourd'hui dans notre malheureux pays. Je connais, pour ma part, quinze ou vingt littérateurs, poètes, romanciers ou journalistes, qui seraient maintenant les défenseurs les plus enragés du pouvoir, de la société, voire même de la religion, si, sachant apprécier leur mérite et les services qu'ils étaient certainement appelés à rendre,croyaient-ils, les ministres de Louis-Napoléon avaient pourvu celui-ci d'une bonne préfecture, colloqué celui-là dans une bibliothèque, et fourni à cet autre les moyens de servir généreusement la patrie, avec un bon traitement, et sans être assujéti à aucun travail assidu !

Oh ! si le gouvernement faisait jamais publier *les dossiers* de tous ces Brutus... !!! A. DE COURSON.

GRAND ALMANACH POUR 1851.

Encore un almanach ! dira-t-on. Oui, sans doute, mais celui-ci est un bon almanach, entendez-vous ? Ne vous plaignez donc pas que nous recommandions un grand nombre de ces petits et populaires ouvrages. Il n'y en aura jamais trop, il n'y en aura jamais assez pour faire concurrence dans tous les villages et dans toutes les chaumières aux pamphlets empestés qui seuls jusqu'à présent avaient en quelque sorte accaparé la lecture journalière du peuple.

Croyez-vous, par exemple, que le prosélytisme démocratique et social s'endorme ? Non, certes ! Vous venez de voir encore ce dont il est capable ; il puise dans l'excitation de la lutte, dans la rage de nombreux échecs, des forces inconnues. Sachez donc bon gré de votre côté, et ne craignez pas de soutenir tous les hommes de cœur et de dévouement qui rivalisent d'efforts pour la défense de la société.

Le *Grand almanach* pour 1851 a d'ailleurs des qualités qui ne le laisseront point passer inaperçu, même après tant d'autres. Il se présente sous le patronage du *Comité de l'association pour la propagande antisocialiste et l'amélioration du sort des populations laborieuses ;* c'est déjà un titre. Il en possède deux autres, la composition générale des cinq premières feuilles d'impression qu'il contient et le caractère de spécialité locale qui distingue la sixième.

Cette dernière feuille est un juste hommage rendu au principe de décentralisation, plus impérieux ici que partout ailleurs. Parlons donc d'abord de cette sixième feuille. Grâce à elle, l'almanach est un véritable annuaire pour chacun des vingt-cinq départements dont voici les noms : Aisne, Aube, Calvados, Eure, Eure-et-Loir, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Charente-Inférieure, Pas-de-Calais, Indre-et-Loire, Haut-Rhin, Bas-Rhin, Indre, Saône-et-Loire, Meurthe, Ardennes, Somme, Loiret, Loir-et-Cher, Marne, Yonne, Lot, Oise, et enfin Gers et Lot-et-Garonne réunis. Il fournit une nomenclature complète des autorités, fonctionnaires publics, officiers ministériels, une statistique des voies et moyens de communications, produits, foires, avec une notice et même une carte des départe-

ments. Ce travail, qui n'a pu être, cette année, complété pour les quatre-vingt-six divisions de la France, est du moins ébauché pour les autres qui sont réunies en groupes et auxquelles le *Grand almanach* offre encore un tableau des foires de leur circonscription et même des circonscriptions voisines.

Revenons maintenant à la première partie qui constitue le fond même de l'almanach. Indépendamment des documents relatifs au calendrier et à ses accessoires obligés, on y remarque d'abord une lettre de M. Barre, représentant de Seine-et-Loire, sous ce titre : UN PAYSAN A SES CONFRÈRES, puis un excellent article intitulé : MISÈRE ET CHARITÉ, *réponse à ceux qui accusent la société de n'avoir rien fait pour les pauvres*. Dans l'*Histoire d'un réformateur de la société*, un ingénieux écrivain a trouvé des analogies surprenantes entre les actes du célèbre Mandrin et quelques traits *héroïques* du socialisme et de la démagogie. Le chapitre suivant, intitulé le *Budget*, est un enseignement, en style simple et frappant de vérité, sur cette matière ordinairement si difficile à saisir, et qui sert de thème à tant de déclamations révolutionnaires. Plus d'une erreur et plus d'un préjugé, funestes à la cause de l'ordre, s'effaceront facilement dans l'esprit du laboureur et du simple ouvrier qui auront lu ces huit pages et le tableau qui y est annexé. Suivent quelques pages, tout à fait pratiques, sur le *Budget de l'ivrognerie*, et certaines combinaisons excentriques de M. Proudhon. Il suffira, pour les recommander, de dire qu'elles sortent de la plume de M. Smith, auteur du *Catéchisme de l'ouvrier*. *Un Tirailleur de Vincennes* fait ensuite le récit animé d'un brillant fait d'armes du général Changarnier en Afrique. *Un mot sur l'Histoire de France*, présente le glorieux tableau de ce qu'ont fait nos pères pour l'agrandissement de la France. Il est juste et utile de démontrer que l'importance de notre pays dans le monde ne date pas de la révolution. Le *Bilan de la Terreur* prouve que sur *douze mille victimes* de cette époque sanglante, *sept mille neuf cent soixante-cinq* appartenaient au peuple proprement dit. L'*Histoire des Camusot* est un petit roman populaire dans lequel une plume aimable et ingénieuse a donné, sous la forme la plus intéressante, des leçons d'une grande utilité au temps où nous sommes. Le récit des *Evénements de l'année* et des *Travaux de l'Assemblée législative* fixe les esprits sur la politique du parti de l'ordre. La *Revue judiciaire* ou les *Archives de la démagogie en* 1850, montre, sous leur véritable jour, tous ces artisans de désordre que la justice a dû frapper. Le *Beau discours de Mme la Peine sur le travail* est une suite de sentences morales et ingénieuses du fameux JACQUES BUJAULT, agriculteur, dont le nom est si populaire. Enfin, l'Almanach se termine par un grand nombre de pages sur l'agriculture et l'hygiène populaire, et quelques anecdotes.

On voit qu'il contient un véritable enseignement sous une forme qui ne manque pas d'intérêt. Nous croyons donc que cette œuvre est digne du concours des honnêtes gens et des amis de l'ordre; et nous devons jusqu'au dernier moment faire un appel à leur zèle et à leur bonne volonté. CHARLES DE RIANCEY.

BOURSE DU 30 DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 95 05 à 94 95. — Le 3 p. 100, 57 10 à 56 99. — Actions de la Banque, 2,237 50. — Obligations de la Ville, 1,390 00. — Nouvelles Obligations, 1,167 50. — 5 p. 100 belge, 99 3/4. — Emprunt romain, 75 3/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

